This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

XLVI.

[illegible]

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

23172

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

XLVI.

ANNÉE 1885.

PARIS

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD

RUE BONAPARTE, 82

1885

UN

DÉTAIL DU SIÈGE DE PARIS

PAR JEANNE D'ARC

La découverte du texte de Parceval de Cagny par M. Quicherat a signalé pour la première fois un fait d'une importance considérable pour l'histoire de l'attaque de Paris par Jeanne d'Arc[1] : le projet d'assaut de la capitale par les faubourgs de la rive gauche, formé par la Pucelle après l'échec subi devant la porte Saint-Honoré, plan que rendait exécutable la construction récente de ponts jetés en travers de l'île Saint-Denis, mais qu'un ordre inconcevable de Charles VII vint faire échouer à la dernière heure[2]. Un fragment de compte ayant trait à l'établissement de ces ponts, publié par M. Vallet de Viriville[3], a, depuis, rendu indiscutable l'allégation du chroniqueur relative à l'existence et à l'importance de ce passage[4]. Le document édité ci-dessous pourra servir à fixer un détail intéressant sur les positions occupées de l'autre côté de la Seine par l'armée royale, pendant cette période critique du siège.

1. *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. VII, p. 143 et ss.

2. *Procès,* t. IV, p. 28.

3. *Histoire de Charles VII,* t. II, p. 120, note 1. La *Chronique normande* de Pierre Cochon mentionne également la présence d'un pont « au desoubz de Paris pour garder la Saine. » Ed. Vallet de Viriville, dans la *Chronique de la Pucelle,* p. 465.

4. L'expression : « les pons que lors ledit seigneur fit faire sur la rivière de Seine, emprès Saint-Denis, » s'explique aisément par la présence de l'île qui s'étend de Saint-Ouen à Épinay. Il ne semble pas qu'il y ait jamais eu de pont fixe la reliant à la terre. (Voir Lebeuf, *Histoire de Paris,* t. I, p. 544. Ed. Féchoz.) Aucun pont n'est marqué sur la carte de Cassini, qui date de 1736.

Le 26 août 1429, Jeanne d'Arc arrive à Saint-Denis avec le duc d'Alençon[1]. Le 28, à Compiègne, Charles VII conclut avec Philippe le Bon, jusqu'à Noël, une trêve[2] qui exceptait de l'armistice Saint-Denis, déjà pris, Paris, Saint-Cloud, Vincennes et Charenton, alors gardés par une garnison presque exclusivement bourguignonne[3]. Avec les Anglais, maîtres du cours de la Seine en aval, à partir de Saint-Germain, l'état de guerre subsistait comme par le passé. Dès lors la nécessité d'une attaque de vive force sur Paris s'imposait. On sait comment échoua celle du 8 septembre, comment le 9 au matin le roi, entré l'avant-veille à Saint-Denis, fit ramener plutôt comme prisonnière Jeanne d'Arc auprès de lui[4]. A ce moment encore, grâce à la communication conservée sur l'autre rive, toute espérance n'était pas perdue, et le succès d'une opération dirigée contre une partie tout opposée du rempart aurait été secondé par une heureuse circonstance qui ne paraît pas avoir été jusqu'ici signalée.

La lettre de rémission publiée plus loin établit en effet qu'à l'époque où Saint-Denis redevenait français, deux forteresses voisines de Paris, les châteaux de Bethemont et de Montjoye-Saint-Denis, situés entre Saint-Germain et Poissy, étaient également occupés par l'armée royale. Opérée par assaut ou sur-

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 113, et de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 238, note 3, d'après Cagny. Pourtant le *Journal d'un Bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 243) dit le 25.

2. On peut en lire le texte dans le fragment de la Chronique dite des Cordeliers imprimé dans l'article de M. Quicherat, *Supplément aux témoignages contemporains sur Jeanne d'Arc*, dans la *Revue historique*, mai-juin 1882, p. 76.

3. C'est d'après le seul témoignage original de Cousinot de Montreuil, si mal informé pour tout ce qui regarde le parti bourguignon, que l'on fait généralement figurer à la défense de Paris deux mille Anglais. (*Chronique de la Pucelle*, éd. Vallet de Viriville, p. 332.) Jean Chartier n'a fait que le copier (éd. Vallet de Viriville, t. I, p. 107. Cf. Notice, p. XXI). Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* dit qu'il ne s'en trouvait pas plus de 40 à 50 (p. 246). D'après Parceval de Cagny (*Procès*, t. IV, p. 25), et surtout la Chronique des Cordeliers (article de M. Quicherat, *l. c.*, p. 75), Paris n'aurait été gardé que par des Bourguignons, que le *Journal* évalue ailleurs à 700 (p. 242). Voir la liste des principaux chefs de compagnie dans la Chronique des Cordeliers (*l. c.*) et dans *Monstrelet* (éd. Douët d'Arcq, t. IV, p. 345). En tout cas, depuis le 13 août, l'autorité à Paris n'appartenait qu'au duc de Bourgogne, qui en avait été fait gouverneur par lettres de Henri VI, datées de ce jour. (Voir aux Archives communales de Douai, EE 43, vidimus du 16 octobre. *Inventaire*, EE, p. 9.)

4. Ce second projet d'assaut était ignoré avant la connaissance de la Chronique de Parceval de Cagny. (*Procès*, t. IV, p. 27.)

prise, cette conquête n'avait pu être exécutée qu'à l'aide du pont établi par le duc d'Alençon dès son entrée à Saint-Denis[1]. C'était le seul ouvert aux Français depuis Troyes[2], et des coureurs s'en servaient journellement pour aller piller Asnières et les villages environnants[3], battant ainsi librement la longue presqu'île qui s'étend jusqu'à Rueil et Saint-Cloud[4].

La position de ces deux places, plus que l'étendue de leurs enceintes, rendait leur possession précieuse. La tour de Bethemont, posée sur un des promontoires de la longue chaîne de collines qui barre au sud la vallée de la Seine, commandait la route de Meulan à Saint-Germain et à Poissy, qui passe devant elle sur le plateau en forme de palier déjà exhaussé au-dessus de la rivière[5]. Le pan de mur en surplomb, d'aspect étrange et puissant, qui en signale aujourd'hui l'emplacement, fait reconnaître une construction massive à trois étages, le dernier dépassant le niveau de la côte, une coupure profonde pratiquée dans la colline servant de double fossé[6]. A une lieue environ, et de l'autre côté du vallon coudé qui débouche à Saint-Germain, le château de Montjoye pouvait communiquer avec la tour[7]. Il dominait directement l'abbaye célèbre de Joyenval, qui lui avait valu son nom[8]. Cette petite place, perdue au milieu des bois épais de Marly, n'observait aucune grande route, mais se reliait à Saint-Germain,

1. ... « assez tost après la venue de nos diz adversaires, ils firent ung pont. » Voir la pièce justificative ci-dessous.

2. Voir le récit de la tentative infructueuse sur le pont de Bray-sur-Seine, le 5 août. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 235.

3. Voir la pièce justificative ci-dessous.

4. Dite aujourd'hui de Gennevilliers. Tous les postes fortifiés, si nombreux au XIVe siècle dans ces parages, les forts du prieuré d'Argenteuil, de May (près Sannois), de Gennevilliers, la tour de l'église de Cormeilles-en-Parisis avaient été démolis en 1359, sur l'ordre du capitaine de Paris, par les habitants de tous les villages « à deux lieues environ. » Arch. nat., Trésor des chartes, Reg. 90, n° 518. Cf. Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, t. I, p. 501 et ss.

5. Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. et commune de Poissy.

6. Lieu dit la Garenne de Bethemont, dans le parc du château de ce nom. (Plan cadastral de la commune de Poissy.)

7. Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye, commune de Chambourcy.

8. Fondée en 1221. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1333. Il ne faut pas confondre Montjoye, appelé par une allusion facile Montjoye-Saint-Denis, avec Montjay-la-Tour (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye, commune de Villevaudé), théâtre de plusieurs faits de guerre à cette époque.

dont elle se trouvait ainsi constituer, selon l'occupant, la défense ou la menace. Il n'en subsiste plus qu'un terrassement informe à peine saillant, auprès d'un carrefour de la forêt qui en a conservé le nom[1].

Ce dernier lieu fort, dont aucune chronique contemporaine ne relève la mention, avait cependant son histoire[2]. Pendant les ravages des Grandes-Compagnies aux environs de Paris, de 1358 à 1359[3], il tenait bon pour le dauphin, régent de France, contre Philippe de Navarre cantonné à Meulan[4]. Un avocat au Parlement, Jean Pastourel, le gardait alors[5]. Durant l'occupation anglaise, Montjoye fait partie de la prévôté de Poissy, Saint-Germain-en-Laye et Montjoye[6], comprise dans le *Pays de conquête* dont l'administration se confondait à Rouen avec celle du duché de Normandie[7]. Philippe Branche, en même temps bailli et capitaine de Mantes[8], ensuite Jean de Hanford, seigneur de Maisons-sur-Seine[9], gouvernent les deux forteresses à la fois, de 1422 à 1425; ce dernier paraît avec un détachement tiré d'elles au siège de Gaillon, aux journées d'Ivry et de Verneuil[10].

1. La désignation d'« Étoile de la Montjoye » est actuellement faussement attribuée à la croisée du sentier qui contourne les ruines. Elle doit être en réalité reportée au carrefour suivant situé plus au sud. (Plan cadastral de la commune de Chambourcy.)

2. Voir dans le Prologue de la traduction de la Cité de Dieu, par Raoul de Presles, le récit fabuleux de la bataille livrée par Clovis au roi sarrazin Laudat, entre Conflans-Sainte-Honorine et Montjoye, et l'origine légendaire des armes et du cri de France, rapportée à cette victoire. (*Le premier volume de Monseigneur sainct Augustin de la Cité de Dieu translaté de latin en françoys novellement imprimé à Paris*. Paris, Françoys Regnault, 1531, in-folio.)

3. Bibl. nat., mss. Titres scellés de Clairambault, 84, p. 6577. Pièces originales : Pastourel, p. 2, 3, 4. Arch. nat., Trésor des chartes. Reg. 86, n° 615. Cf. Siméon Luce, *l. c.*

4. *Froissart*. Éd. Siméon Luce, p. XLIX et p. 162.

5. Plus tard président de la Chambre des Comptes, mort sous l'habit religieux à Saint-Victor. (Communication de M. Delachenal.)

6. De Beaurepaire, *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*, p. 36.

7. Voir la délimitation des deux régions dans l'ouvrage de M. de Beaurepaire, *les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 104.

8. Au moins du 25 décembre 1422 au 29 septembre 1423. Bibl. nat., ms. fr. 4485, p. 326. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 26044, p. 5769.

9. Du 29 septembre 1423 (ms. fr. 4485, p. 231) au 29 septembre 1425 (ms. fr. 4491, fol. 109). Cf. Bibl. nat., ms. fr. 26047, p. 304; 26048, p. 459. Pièces originales : Hanforde, p. 2.

10. Ms. fr. 4485, p. 283.

Puis Robert Harling, chevalier, ancien capitaine des passages de Meulan et Poissy[1], réunit en 1429 le triple commandement des ville et pont de Poissy, de Saint-Germain et de Montjoye, qui lui valait cinq cents livres tournois[2]; mais, au retour du siège d'Orléans[3], il se décharge de ce poste[4] en échange de celui de bailli d'Alençon[5]. C'est à son successeur, Louis Despoy[6], routier revenant aussi de la campagne de la Loire[7], qu'un chef de bandes françaises, plus hardi ou mieux renseigné que les autres, enleva la forteresse peu de temps après l'entrée de Jeanne d'Arc à Saint-Denis.

Quant à la tour de Bethemont, la comptabilité anglaise de l'époque, si minutieuse pourtant, n'en porte aucune trace. Une tradition locale en fait vaguement remonter la construction à l'époque de l'invasion anglaise[8]. On ne peut que constater son occupation par l'armée de Charles VII, en même temps que celle de Montjoye[9].

Si léger que cet avantage paraisse, on peut observer cependant qu'il avait au moins pour résultat de désorganiser la défense des places anglaises des bords de la Seine. Les documents contemporains déjà cités témoignent en effet de l'étroite connexion où se trouvaient toutes ces villes fortifiées échelonnées sur la rivière et qui se soutenaient ou se livraient mutuellement[10], Poissy et Meu-

1. Du 4 mars 1423 [n. st. comme ci-dessous] (ms. fr. 4485, p. 233) au 29 septembre 1425 (ms. fr. 4491, fol. 109 v°). Cf. Arch. nat., K 62, 7^2 et 11^{18}. Bibl. nat., ms. fr. 26044, p. 5763.

2. On le trouve retenu du 29 septembre 1428 au 29 septembre 1429 (ms. fr. 4488, p. 297, et ms. fr. 26052, p. 950). Il était capitaine de Saint-Germain, au moins depuis le 30 mars 1428 (ms. fr. 26052, p. 960).

3. Ms. fr. 4488, p. 414.

4. Le 31 mai et le 1er juin. Ms. fr. 4488, p. 321.

5. Il fut nommé le 12 mai. Bibl. nat. Pièces originales : Harling, p. 4.

6. Ms. fr. 4488, p. 298.

7. *Ibid.*, p. 437. C'est probablement son échec qui le fit relever de ses fonctions le 7 janvier 1430 (ms. fr. 4488, p. 298). Il les occupait cependant de nouveau au 9 février 1431 (Arch. nat., K 63, 10^{24} et 13^{18}), et les garda jusqu'en 1434 où Talbot lui succéda. (Titres scellés de Clairambault, 159, p. 4457 et suiv.)

8. Octave Noël, *Histoire de la ville de Poissy* (Poissy, 186[illegible], 1 vol. in-8° de 314 p.), p. 268.

9. Voir la pièce justificative ci-dessous.

10. Ces considérations, au point de vue du seul examen topographique des lieux, sont développées dans un article de M. le major de Lacombe, *le Château de Saint-Germain-en-Laye*, publié dans le *Spectateur militaire* de 1867. Tirage à part, p. 53.

lan comme on l'a vu, le fort de Montjoye, Saint-Germain et Poissy dépendant l'un de l'autre. Talbot en personne, pendant les derniers mois de la domination étrangère, ne dédaigna pas de commander ces bastilles avancées de Paris[1].

Il est possible de se rendre un compte relatif des forces dont disposaient les combattants sur ce point, en août 1429.

L'absence de tout document ne permet de rien conjecturer sur Bethemont. Le château de Montjoye pouvait contenir de la cavalerie[2] et assez d'hommes pour exiger un approvisionnement de 2,000 traits d'arbalète[3]. En commun avec Saint-Germain, il n'avait pas en temps de paix plus de 8 lances et 24 archers de garde[4]. Mais le chiffre de cette petite troupe ne peut être regardé comme la limite du nombre de soldats que ce fort était capable de renfermer; cette quantité dans toutes les garnisons anglaises était toujours, à cette époque, démesurément inférieure à l'effectif de guerre qui trouvait emploi dans une place[5].

Ainsi, en face de celle-ci, la garnison de Saint-Germain pouvait brusquement s'augmenter de 20 lances et 60 archers à cheval, et de 60 autres montés « pour tenir les champs[6], » sorte de compagnies mobiles dont le duc de Bedford avait généralisé l'usage.

Le château de Saint-Germain venait d'être réparé par Louis Despoy, le nouveau gouverneur[7] : celui-ci gardait en même temps Poissy, mais avec un faible dépôt de 2 hommes d'armes et 6 archers[8]. A Meulan, commandait Thomas Kyngston, avec un

1. Du 29 septembre 1434 au 29 septembre 1436 (Bibl. nat., ms. fr. 26058, p. 2376).

2. Bibl. nat. Pièces originales : Pastourel, 3 et 4.

3. Bibl. nat. Mss. Titres scellés de Clairambault, 84, p. 6577.

4. Du 25 décembre 1422 au 29 septembre 1424 (Bibl. nat., ms. fr. 4485, p. 326 et 231). Cf. Bibl. nat., ms. fr. 26044, p. 5769; 26047, p. 3640. Pièces originales : Hanforde, p. 2. Réduite d'un quart jusqu'au 29 septembre 1425. Bibl. nat., ms. fr. 4491, fol. 109.

5. Voir notamment pour cette année seulement le ms. fr. 25768, ainsi que les pièces relatives à la défense nationale en Basse-Normandie pendant l'occupation anglaise, publiées par M. Siméon Luce à la suite du t. Ier de la *Chronique du Mont Saint-Michel*.

6. Du 29 septembre 1434 au 29 septembre 1436 (Bibl. nat., ms. fr. 26058, p. 2376). Pour la période du 29 septembre 1429 au 29 septembre 1434, elle varie continuellement (Bibl. nat., mss. Titres scellés de Clairambault, 159, p. 4455 et suiv., ms. fr. 25769, p. 491).

7. En juin. Bibl. nat., ms. fr. 26052, p. 1110.

8. Bibl. nat., ms. fr. 4488, p. 298.

contingent normal de 8 hommes d'armes et 24 archers [1], presque doublé, il est vrai, par une *creue* envoyée au milieu d'août [2]. Mais le départ continuel de petits détachements expédiés au siège d'Orléans [3], à la journée de Senlis [4], rendait impropre à toute défense sérieuse ce corps de troupes toujours en mouvement [5]. La grosse artillerie du fort n'aurait plus disposé d'assez de bras pour la manœuvre [6].

La présence d'un corps français entre ces trois villes, l'occupation d'un poste compris dans les défenses de l'une d'elles, permettaient d'observer leurs garnisons et de les empêcher de prendre à revers une armée qui aurait attaqué, à l'ouest de Paris, la porte Buci, la porte Saint-Germain, les portes Saint-Michel ou Saint-Jacques [7]. Les détachements partis de Saint-Denis qui passaient par Asnières pour se rendre à Montjoye et à Bethemont faisaient communiquer l'armée royale avec ces deux points [8]. Le projet de la Pucelle n'avait donc en rien le caractère d'une entreprise désespérée. Tout lecteur du procès a pu admirer quelle était son entente, sa divination de la guerre [9]. Ce que les témoins de sa vie en ont rapporté peut faire penser, d'une façon très plausible, qu'elle s'était ménagé cette ressource dans le cas d'un insuccès

1. Au 15 novembre 1428, il était ordonné de nouveau pour un an (ms. fr. 4488, p. 294), et se trouve cité à la date du 7 septembre 1479 (*Ibid.*, p. 138, 153). Est-ce lui qu'on rencontre capitaine à Falaise le 15 décembre suivant, et encore en 1433? Bibl. nat. Pièces originales : Kingeston, p. 2. Titres originaux de D. Villevieille, 18, p. 66.

2. Ms. fr. 4488, p. 514.

3. *Ibid.*, p. 294 et 459. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 26052, p. 1103.

4. Bibl. nat., ms. fr. 25768, p. 409.

5. Plus tard encore, il figure au siège d'Etrépagny par les Anglais, antérieurement au 27 décembre (*Ibid.*). Cf. Pierre Cochon, p. 462.

6. Il fallait trente hommes pour remuer la grosse bombarde de fer. Bibl. nat., mss. Collection du Vexin. Preuves de l'histoire du Vexin par le président Levrier, t. XVI, n° 1369.

7. Pour l'état des fortifications parisiennes à cette époque, voir le plan de Paris en 1436, dans l'ouvrage du colonel Von Kausler, *Atlas des plus mémorables batailles, combats et sièges*, Mersebourg, 1839, in-folio, feuille 14.

8. Voir la pièce justificative ci-dessous.

9. Entre une foule d'allusions et d'assertions (voir *Procès*, table), voici ce que disait d'elle le duc d'Alençon dans l'enquête : « ità caute et provide agebat in facto guerræ ac si fuisset unus capitaneus qui facta guerræ per xx aut xxx annos exercuisset, et maxime in præparatione *de l'artillerie*. » (*Procès*, t. III. p. 100.)

dont le mauvais vouloir du roi ne rendait la prévision que trop facile. Quoi qu'il en soit, préparé ou décidé à la hâte, ce plan se trouvait facilité par les circonstances, et l'assaut inutilement tenté le 8 à la porte Saint-Honoré aurait pu être repris le surlendemain, avec un point d'appui et les chances d'une diversion opportune, vers cette partie de l'enceinte qui semble le défaut toujours vulnérable de Paris.

Jeanne d'Arc ne l'ignorait pas et Charles VII le savait aussi bien qu'elle. C'est cependant durant cette même nuit du 9 au 10, où se préparait le passage, qu'il donna ordre de dépecer le pont[1], pour continuer les négociations[2] sans but par lesquelles il espérait recouvrer Paris sans devoir sa capitale à celle qui lui avait déjà rendu son royaume.

Après la retraite du roi, qui tarda encore jusqu'au 13[3], après la trêve signée le 18 septembre avec le duc de Bourgogne[4], les défenseurs de Montjoye et de Bethemont ne durent guère prolonger la résistance. En 1431 du moins, les religieux de Joyenval payaient de leur exil l'assistance qu'ils leur avaient prêtée ; l'abbaye était ruinée et le château de Montjoye abattu[5]. Oubliées au milieu du pays ennemi, exceptées de la trêve qui ne s'étendait pas aux Anglais, ces forteresses isolées tombaient désormais à la merci du premier siège régulièrement entrepris. Leur abandon ajoute une charge de plus aux accusations que les fautes systématiques de cette campagne font peser sur Charles VII.

Germain LEFÈVRE-PONTALIS.

1. Parceval de Cagny, *Procès*, t. IV, p. 28.

2. Voir le savant chapitre de M. de Beaucourt, qui a épuisé la matière des faits : La diplomatie de Charles VII jusqu'au traité d'Arras. *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 40 et ss.

3. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 238.

4. Texte publié dans l'article de M. Quicherat, *l. c.*, p. 78. La suspension d'armes comprenait cette fois Paris et les points précédemment exceptés. (Cf. la rectification de M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, 3e éd., t. I, appendice XLII.) Charles VII sentait si bien l'inanité de ces négociations qu'il inventait pour justifier sa retraite, dans un manifeste adressé aux villes du royaume, le puéril scrupule d'une « totale destruction » à craindre pour les pays en deçà de la Seine. Texte publié dans Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 120, note 2.

5. « ... direpta ab Anglis an. 1431 arce Montis Gaudii et canonicis Gaudii-Vallis in fugam versis... » *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1336.

1431. 26 décembre. Paris.

Rémission accordée par Henri VI à Denisot Doe, laboureur du village d'Asnières, qui, bien que pillé et ruiné par les adversaires du royaume qui passaient le pont de Saint-Denis, était néanmoins allé se joindre à eux pour gagner sa vie et avait participé à plusieurs courses des garnisons de Montjoye et de Bethemont.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous, présens et advenir, nous avoir esté exposé de la partie de Denisot Doe, povre jeune homme laboureur, aagié de XXII ans ou environ, natif du port de Milly, que environ le mois d'aoust l'an mil CCCC XXIX, ou quel temps noz adversaires occupoient la ville de Saint-Denis en France et vindrent devant notre bonne ville de Paris, ledit exposant estoit demouré à Asnières oultre Clichy-la-Garenne, et là se vivoit du labour qu'il faisoit à la peine de son corps, mais assez tost après la venue de nos diz adversaires ilz firent ung pont par lequel ilz passoient souvent oultre la rivière de Seine à l'endroit de ladicte ville de Saint-Denis et coururent par plusieurs foiz ladicte ville d'Asnières et le pais environ, et de fait en icelle ville prindrent et ostèrent audit exposant deux chevaulx que lors il avoit nouvellement achetez à créance en notre dicte ville de Paris en espérance de continuer et augmenter sondit labour à son povoir au bien de la chose publique et pour avoir sa vie, et semblablement lui ostèrent un pou de grains et autres biens qu'il avoit dont il pensoit à soy vivre et paier ses debtes, lequel exposant soy véant grandement endebté, povre et desnué de tous biens par ce que dit est n'osa venir ne soy retraire en notre dicte ville de Paris pour ce que les créanciers l'avoient menacié de faire mectre en prison pour la debte qu'il devoit à cause desdiz chevaulx. Et finablement, par l'ennortement d'aucuns compaignons de sa congnoissance et par desconfort de ce qu'il ne savoit plus de quoy vivre ne continuer sondit labour, tant par sa povreté comme parce que les maulx et inconvénient de la guerre se multiplioient de jour en jour oudit pays, icelui exposant se retray par devers nosdiz adversaires en ladicte ville de Saint-Denis et depuis par aucun temps fu avec eulx en garnison ès forteresces de la Montjoye et de Bethemont, et durant icelui temps a esté a plusieurs courses et fait guerre à l'encontre de noz obéissans subgez ou pais à l'environ avec ceulx des autres garnisons devant dictes, sans avoir

esté consentant ou complice de la mort de personne quelconque. Et en desplaisance de ce que dit est, depuis quatre mois ença ledit exposant s'est du tout retrait dudit fait de la guerre et mis hors de la compaignie et obéissance de nosdiz adversaires, désirant sur toutes choses retourner a sondit labour et demourer en notre dicte obéissance ainsi qu'il faisoit paravant, en faisant les seremens en tel cas acoustumez et en baillant caucion de les entretenir loyaument sans enfraindre. Et par vertu de certaines noz autres lettres obtenues par ledit exposant, il lui ait esté octroyé que il peust demourer et faire son labour audit lieu d'Asnières pour certain temps, lequel est passé, et par ce icelui exposant ne oseroit plus soy tenir en notre dicte obéissance, mais seroit contraint de soy en départir, dont il pourroit estre du tout destruit et désert se sur ce ne lui estoit impartie notre grâce, si comme il dit, requérant humblement icele. Pour quoy nous, considerans les choses dessusdictes, voulans miséricorde préférer à rigueur de justice, audit exposant à notre joyeux advènement en notre bonne ville de Paris et pour la révérence de notre sacre et couronnement que avons receu en icele en laquele la requeste sur ce dudit exposant nous a esté présentée, avons ou cas dessusdit, de grâce espécial, pleine puissance et auctorité royal, quicté, remis et pardonné, quictons, remettons et pardonnons le cas, crime, délit et offense par lui commis à la cause dessusdicte, ensemble toute peine et amende en quoy il puet pour ce estre encouru envers nous et justice, et le restituons à sa bonne fame et renommée, au pays et à ses biens non donnez, et imposons sur ce silence perpétuel à notre procureur et à tous autres, parmy ce que ledit exposant fera serement ès mains de notre prévost de Paris ou de son lieutenant de estre ou demourer doresenavant notre bon et loyal subjet et obéissant et pour le entretenir loyaument baillera caucion souffisante. Si donnons en mandement à notredit prévost de Paris et à tous noz autres justiciers et officiers où à leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra que ledit exposant facent, seuffrent et laissent de notre dicte grâce, pardon et remission joir et user pleinement et paisiblement sans le traveillier, molester ou empeschier en corps ou en biens en quelque manière que ce soit au contraire. Et se son corps ou aucun de ses biens non donnez estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou empeschiez, si les lui mectent ou facent mectre à pleine délivrance, pourveu que l'enterinement de ces présentes sera requis par devant notre dit prévost dedans temps deu ainsi qu'il appartient. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousiours, nous avons fait mectre

notre seel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris le xxvie jour de décembre, l'an de grâce mil cccc trente et ung, et de notre règne le dixiesme. Ainsi signé : Par le roy en son conseil, ouquel monseigneur le duc de Bedford, monseigneur le cardinal d'Angleterre, vous, les evesques de Beauvais, de Noion et de Paris, le comte de Warrewik, le premier président et plusieurs autres estiez.

J. Milet.

(Arch. nat., Trésor des chartes. Reg. 175, n° 29.)

INVENTAIRE

DU

TRÉSOR DU SAINT SIÈGE

SOUS BONIFACE VIII

(1295).

(*Suite*[1].)

XLI.

PIXIDES ET CASSEDULE DE AURO ET ARGENTO ET EBORE.

796. — Item, unam pixidem de auro laboratam ad nigellum et vites cum quatuor angelis; pond. j. m. et iij. unc.

797. — Item, unam cassetam de argento factam in modum arche[2], in quibusdam partibus ad nigellum; pond. ij. m. et vj. unc., sine cocleari[3].

798. — Item, unam pixidem rotundam argenteam cum circulis deauratis, et pomo parvo rotundo superiori; pond. j. m. et vij. unc.; et sunt in ea reliquie plurium sanctorum.

799. — Item, unam cassam argenti factam ad modum arche cum diversis imaginibus animalium et avium elevatis; et habet unum fundum seu solarium in medio, et de subtus in solario sunt iij. cassete parve de argento que extrahantur (*sic*) de ipsa per partem anteriorem cum tribus annulis parvis[4]; pond. vj. m. et v. unc.

1. Voyez année 1882, p. 276 et 626, et année 1884, p. 31.
2. En forme de coffre.
3. La cuiller dont il est fait mention ici servait peut-être à la communion. Voyez V. Gay, *Glossaire archéologique*, au mot *calice*, page 264.
4. Ce qui veut dire vraisemblablement que cette boîte avait des tiroirs munis d'anneaux à leur partie antérieure et placés sous la boîte qui avait un

800. — Item, aliam cassam argenti deauratam factam in modum arche, de opere plano, cum una icona et ij. bestiis argenti deaurati ornati et parnis (*sic*) grossis interius et exterius in portis cum [ca]stonibus de auro; deficiunt ibi iiij. lapides, et sunt interius octo castones in frustris aureis; pond. iiij. m. et vij. unc. et dimid. inter ambas.

801. — Item, aliam cassetam de argento albo quadram cum aliquibus..... in coperculo de opere plano, et pro reliquiis tenendis; pond. j. m. et ij. unc. et dimid.

802. — Item, unam cassetam argenti deaurati; pond.....

803. — Item, unam cassetam de auro cum iiij. grossis zaffiris et xxxij. perlis et tribus rubinis et multis smaragldis parvis, praxinis et perlis; pond. iij. m. et vj. unc. et iij. quar.

804. — Item, unam cassetam de argento [cum] litteris tartaricis[1] ad nigellum et uno anulo in summitate coperculi; pond. ij. m. et vj. unc.

805. — Item, aliam cassetam oblongam de argento deauratam cum figuris animalium in rotulis; pond. v. unc. et j. quar.

806. — Item, duas pixides de jaspide, unam scilicet de viridi et aliam de rubeo, garnitas de argento, pro hostiis tenendis[2].

807. — Item, due pixides parvulas, [unam de] ebano et unam de ebore.

808. — Item, vij. pixides de ebore pro hostiis, quarum alique sunt guarnite de argento et ij. sunt fracte.

809. — Item, iiij. cassedulas de ebore fractas et unam de ebano guarnitam de argento.

XLII.

DORSALIA. *Rubrica.*

810. — Item, unum dorsale pretiosum. In parte inferiori inter

double fond, *fundus seu solarium*. Peut-être s'agit-il ici d'une boîte aux saintes huiles.

1. Il ne faut pas prendre cette expression au pied de la lettre : il s'agit de caractères orientaux en général, mais non de caractères d'une langue déterminée. Peut-être même le scribe n'a-t-il ainsi désigné que ces imitations de caractères arabes, dont les artistes du moyen âge et même de la Renaissance ont fait un fréquent usage en peinture, comme en sculpture et en orfèvrerie; c'est toutefois sur les pièces d'orfèvrerie et sur les orfrois des vêtements que l'on rencontre le plus souvent ce genre d'ornementation.

2. On peut voir par ce passage que le mot *pixis* est employé indistinctement

opus ad pernas quod est ibi sunt xij. zaffiri, v. smaragldi et xvj. balassi. In media autem parte sunt xx. lapides qui videntur zaffiri; sed magister Riccardus dixit eos esse vitreos vel cristallos. Item xx. lapides qui videntur granati, sed dicit magister Riccardus quod sunt cristallini. Item sunt ibi x. smaragldi et due vitrei virides. Item in ipsa media parte sunt diversa opera ad pernas grossas et x. esmalta in auro; in superiori autem parte, que est ejusdem operis cum inferiori, sunt xv. balassi, v. smaragldi, xv. zaffiri et unus castonus sine lapide, et in dictis tribus partibus est opus ad aurum tracticium et in duobus capitibus est laborerium ad aurem tracticium sine pernis; tamen de isto cecidit unus zaffirus in festo Nativitatis Domini apud Urbem Veterem, tempore domini Martini; qui diligenter quesitus, non fuit inventus.

811. — Item, unum pannum pro dorsale, totum laboratum de argento tractitio, et in aliquibus partibus et figuris de argento tractitio non deaurato, in quo est imago Salvatoris deaurata cujus vestimenti plicature distincte sunt cum pernis [1] et est in quodam circulo oblongo de argento albo et precedunt due vites cum foliis viridibus et uvis de pernis minutis; que vites quasi extendunt per totum dorsale; super imagine Salvatoris est quedam pars ad modum celi de argento albo tractitio in quo est quedam manus desuper benedicens, iiij. cherubini et in medio eorum quedam avis [2], et a quolibet latere dictorum cherubinorum sunt ij. angeli majores quasi extra celum; in pede Salvatoris est media imago Virginis in quodam throno habens quasdam imagines sanctorum a latere cum libris in manibus; et subtus dictas figuras est imago B. Petri, coram quo est imago domini Gregorii tenentis per manum Palealogum et presentat eum beato Petro reconciliatum, cum litteris grecis et latinis; et per pannum sunt multe historie apostolorum, prout predicaverunt et battizaverunt, cum litteris grecis et latinis, in provinciis eis decretis; in circuitu vero dicti panni sunt littere grece et latine, et perne per circuitum dicti panni; et per diademata sanctorum et imaginum et per plicaturas vestium sunt perne; et est dictus pannus foderatus

par le rédacteur de l'inventaire pour désigner la boîte où l'on renferme les espèces consacrées, ou toute autre boîte. L'article 798 mentionne une *pixis* renfermant des reliques.

1. C'est-à-dire que les plis des vêtements du Christ sont indiqués par des fils de menues perles.

2. Constatons que le scribe n'a pas su reconnaître ici la représentation de la Trinité.

de xamito rubeo et habet dictus pannus v. annulos argenti deauratos a quolibet latere [1].

812. — Item, aliud dorsale super xamito rubeo cum multis imaginibus ad aurum tractitium cum historiis et litteris historiatis; et in capite dextre est sol cum radiis suis, et luna ex alia parte.

813. — Item, aliud dorsale pro altari cum imaginè beate Virginis in medio et a lateribus imagines apostolorum et aliorum sanctorum, et circumcirca sunt medie imagines cum vitibus, et est laboratum super xamito rubeo ad aurum filatum.

814. — Item, aliud dorsale parvum super xamito violato laborato ad cruces aureas.

815. — Item, duo dorsalia quorum unus est de baldechino [2] viridi et rubeo ad undas velut ad spinam piscis, ad diversas imagines, figuras et animalia; et est circumdatum de xamito viridi; aliud est ad schachinum de argento filato et serico rubeo, in quibus scachis sunt leones [3].

816. — Item, aliud dorsale pro altari de panno de Romania [4] operatum ad leones et aquilas ad aurum.

817. — Item, aliud dorsale de serico viridi ad arbores, et aves de auro, et a quolibet capite est ornatum de xamito violaceo.

818. — Item, aliud dorsale de serico viridi ad arbores et aves.

819. — Item, aliud dorsale super xamito rubeo ubi est Crucifixus magnus in medio cum historiis circa eum Annunciationis, Nativitatis, Oblationis in templo, Baptismatis, Resurrectionis, Ascensionis, Adventus Spiritus Sancti, Assumptionis beate Marie et Transfigurationis; et est operatum ad aurum et argentum tracticium, et cum filis pernarum, et per circuitum de litteris armenicis, et est subtus pedem Crucifixi caput Ade laboratum de argento; [et super] historias

1. La description de ce parement d'autel (car ici le mot *dorsale* ne peut avoir d'autre sens) est assez intéressante. D'après cette description on peut considérer ce parement comme un présent offert par Michel Paléologue au pape Grégoire X (1271-1276), lors des préliminaires de réconciliation de l'église latine et de l'église grecque au concile de Lyon; cette réconciliation n'eut officiellement lieu qu'en 1277. Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard, puisque nous voyons le pape Grégoire tenant Michel Paléologue par la main et le présentant à saint Pierre.

2. Sur l'étoffe de soie nommée *baudequin*, voyez à ce mot le *Glossaire archéologique* de V. Gay.

3. Échiqueté d'argent et de soie rouge, des lions étant figurés dans chaque compartiment.

4. De Romanie, c'est-à-dire provenant de l'empire d'Orient.

imaginum, et super Crucifixum, et subtus in circuitu diadematum Crucifixi, et subtus in circuitu diademate omnium figurarum sunt perne minores et in distinctionibus omnium figurarum[1].

820. — Item, unum dorsale de opere anglicano[2] cum imagine Salvatoris et beate Virginis in medio, et iiij. evangelistis circa eas [cum] imaginibus apostolorum omnium.

821. — Item, unum dorsale de opere ciprensi cum imagine beate Marie in medio et aliis imaginibus sanctorum Nicolai et Benedicti.

822. — Item, unum dorsale de panno rubeo de opere ciprensi ad spinam piscis ad aurum.

823. — Item, unum dorsale de panno lucano cum rotis ad grifones in quibus sunt scuta ad arma Sabellensium[3].

824. — Item, unum dorsale de panno de Venetiis ad leones cum rotis.

825. — Item, unum dorsale de panno tartarico albo ad folia aurea.

826. — Item, unum dorsale de panno de Venetiis ad leones.

827. — Item, unum dorsale non completum de opere ciprensi totum ad aurum cum multis imaginibus integris in tabernaculis.

828. — Item, unum frontale amplum de duobus palmis de opere ciprensi cum historia Annunciationis, Nativitatis, Presentationis, Transfigurationis, Passionis, Descensionis ad inferos, Assumptionis, Adventus Spiritus Sancti, foderatum de cataxamito viridi.

829. — Item, duo frustra de opere cyprensi ad aurum pro custodiis.

XLIII.

FRIXIA PRO ALTARI.

830. — Item, unum frixium pro altari laboratum super xamito rubeo ad imagines medias et de auro tracticio in rotis et ad aquilas et grifones de serico diversorum colorum, cum iiij. grossis mediis

1. La présence d'inscriptions arméniennes sur ce parement peut le faire considérer comme ayant la même origine que le n° 811.

2. M. V. Gay (*Glossaire archéologique*, v° *Angleterre*) considère la désignation d'*opus anglicanum* comme synonyme d'*ouvrage de perles*.

3. Les armes de la famille romaine des Savelli sont « bandé de six pièces d'or et de gueules au chef de sinople chargé d'une onde d'or, abaissé sous un autre chef d'argent chargé de deux lions affrontés de gueules soutenant une rose surmontée d'un oiseau de même. »

imaginibus in campo de argento tracticio deaurato cum fimbria de serico diversorum colorum, et tobalea de Alamannia[1].

831. — Item, unum frixium de opere anglicano cum figuris ad aurum et fimbria de serico diversorum colorum, et tobalea de Alamania.

832. — Item, unum frixium de opere cyprensi cum imaginibus de auro in arcubus et fimbria de serico diversorum colorum cum tobalea de Alemania.

833. — Item, unum frixium laboratum ad aurum filatum cum mediis imaginibus de serico diversorum colorum et tobalea de Alamania.

834. — Item, unum frixium laboratum super xamito rubeo ad imagines integras de auro filato cum tobalea de Alamania.

835. — Item, unum frixium anglicanum cum fimbria de serico diversorum colorum et tobalea de Alamania.

836. — Item, unum frixium anglicanum antiquum cum fimbria de serico rubeo, et tobalea de Alamania.

837. — Item, unum frixium ad argentum tractitium deauratum cum fimbria de viridi et rubeo et tobalea de Alemania.

XLIV.

COPERTORIA PRO PURIFICATORIIS.

838. — Item, unum copertorium pro purificatorio[2] laboratum in capite de serico et auro cum Crucifixo ex una parte et Majestate ex altera cum cristallis grossis et aliis lapidibus minutis, et aliis vitris diversorum colorum.

839. — Item, unum copertorium laboratum a capite de serico et auro, cum Virgine sedente cum Filio in brachio ex una parte, et Magestate ex altera, cum duabus cristallis grossis et aliis vitris minutis.

1. Comme l'a remarqué M. V. Gay (*Glossaire archéologique*, v° *Allemagne*), le trésor de la cathédrale d'Anagni contient un devant d'autel mentionné dans l'inventaire des ornements donnés à cette église par Boniface VIII, qui permet de se rendre compte de l'emploi de la *toile d'Allemagne* si souvent citée dans le présent inventaire. Quant au mot *frixium*, broderie, nappe brodée, il n'a qu'une signification assez vague; tout ce que l'on peut en dire, c'est que c'est un morceau d'étoffe brodée, un parement d'autel. Voyez G. Durand, *Rationale divinorum officiorum*, lib. I, cap. 3, par. 32.

2. Le linge dont le prêtre se sert pour essuyer le calice après avoir communié.

840. — Item, unum copertorium pro purificatorio laboratum in capite de serico et auro cum Majestate ex una parte sedente, et beata Virgine cum Filio ex altera, cum stella et (*lisez* ex) nacchara, et aliis cristallis grossis et minutis, copertum rete de serico diversorum colorum.

841. — Item, aliud copertorium ornatum a capite de xamito nigro cum Agno Dei de auro ex una parte, et quadam manu ex alia ad aurum, cum uno pomello de cristallo.

842. — Item, unum copertorium ornatum a capite de quadam rete de serico et auro cum rosis viridibus, rubeis et violaceis, cum quodam pomello cum auro de serico diversorum colorum.

843. — Item, unum copertorium ornatum in capite quadam rete de auro et serico violaceo, cum quodam giro de rosis de serico et quodam pomello, et quadam avi de serico diversorum colorum.

844. — Item, unum copertorium pro purificatorio de serico nigro et albo ornatum a pede duabus listis ad diversa animalia et aves de auro et serico diversorum colorum cum rosulis argenti deauratis et appendiciis sericis.

845. — Item, unum copertorium pro purificatorio de opere Alamanie laboratum ad bestias et pisces perfilatas de serico nigro.

846. — Item, unum copertorium pro purificatorio de iiij. listis[1] simul junctis a capite de opere Alamanie sine alio laborerio.

847. — Item, medium copertorium sive tobaleola de opere Alamanie cum foraminibus et uno frixio a pede de serico rubeo ad aurum cum fimbria de serico diversorum colorum.

848. — Item, unum copertorium de purpura ialda et rubea cum fimbria de serico diversorum colorum.

849. — Item, unum copertorium de listis ialdis et rubeis copertum rete de serico viridi, rubeo et endico cum vernicibus[2] de auro.

850. — Item, unum copertorium pro purificatorio de panno lineo, laboratum ad aurum et sericum diversorum colorum cum uno bottone de perlis in sumitate.

851. — Item, unum copertorium pro purificatorio listatum de zendato rubeo et ialdo.

852. — Item, unum copertorium pro purificatorio de lino cum virgis per longum factis ad acum de serico diversorum colorum.

1. C'est-à-dire formé de quatre bandes cousues ensemble.

2. Nous n'avons pu découvrir le sens de ce mot, qui revient plusieurs fois au cours de l'inventaire, notamment aux articles 1076, 1079 et 1081.

853. — Item, unum copertorium pro purificatorio copertum de zendato rubeo et ialdo.

854. — Item, unum copertorium de panno lineo fracto antiquo, cum rete de serico antiquo ad bottones aureos.

855. — Item, unum copertorium pro purificatorio laboratum a capite de serico rubeo, viridi et auro, ornatum frisis lucanis vel veneticis ad aurum.

856. — Item, unum copertorium pro purificatorio de panno lineo laboratum circum circa cum duabus crucibus in medio ad aurum et sericum diversorum colorum.

857. — Item, unam petiolam pro purificatorio cum uno bottone de argento deaurato.

858. — Item, unum copertorium pro purificatorio quod fuit de capite unius tobaleole de serico albo cum lista in medio endica cum aquilis aureis.

859. — Item, unum copertorium simile predicto.

860. — Item, aliud purificatorium de tela cum rete de serico ad bottonem ad aurum.

XLV.

REPOSITORIA PRO CORPORALIBUS [1].

861. — Item, unum repositorium ad corporalia de argento deauratum quod habet ab una parte Crucifixum elevatum cum imagine M[arie] et Johannis; et ab alia parte imago Salvatoris elevata. Item ex parte Crucifixi est unus cameolus et circa cameolum iiij. zaffiri, et plures alii zaffiri et lapides preciosi cum castonis et granatis et ex parte Salvatoris sunt duo zaffiri, et duo granati grossi; pond. xvij. m. et iij. unc. scarsarum; et deficit ibi unus lapis; et sunt ibi duo corporalia.

862. — Item, unum repositorium pro corporali de cataxamito [2] rubeo cum imagine Majestatis ab una parte sedentis et alia Crucifixi, et beate Marie et Joannis, de auro tractitio.

1. Étuis à corporaux.

2. Il est à peu près impossible d'établir la différence qui existe entre le samit et le *cataxamitum*, en français *gastesamis* (Du Cange, *Glossaire*, v° *Stamesiricus*). Il y avait sans doute entre ces deux étoffes de soie une différence de qualité que nous ne pouvons plus apprécier aujourd'hui.

863. — Item, unum repositorium de opere anglicano ad aurum cum iiij. imaginibus et perlis et vitris.

864. — Item, unum repositorium de panno rubeo cum imagine Crucifixi ex una parte et beatorum Marie et Johannis ex alia.

865. — Item, unum repositorium cum imaginibus ad aurum.

866. — Item, unum repositorium de tabulis (?) copertum de panno ad aurum in quo sunt duo leones.

867. — Item, aliud repositorium de opere anglicano cum imagine Salvatoris ex una parte et Virginis ex altera.

868. — Item, unum repositorium de xamito ad scachetia rubea et viridia cum leonibus et aquilis ad aurum.

869. — Item, aliud repositorium cum imagine Salvatoris ab una parte, et Agnus Dei in coperculo ex altera.

870. — Item, unum repositorium de serico diversorum colorum cum scutis ad diversa arma.

871. — Item, unum repositorium cum avibus albis ex utraque parte.

872. — Item, aliud repositorium de serico ad spinam piscis [1].

873. — Item, unum repositorium de panno ad aurum.

874. — Item, unum repositorium de serico diversorum colorum laboratum ad acum.

875. — Item, aliud medium repositorium de serico et auro laboratum ad acum cum appendiciis de tela et serico.

876. — Item, unum repositorium de xamito rubeo cum Crucifixo, et duabus imaginibus ex una parte et seraphim ex alia ad aurum, cum aliquibus perlis, coralis et vitris.

877. — Item, unum repositorium de panno lucano ad castella et lilia.

878. — Item, aliud repositorium de serico operatum ad acùm cum auro et rosis de serico diversorum colorum.

879. — Item, aliud repositorium de serico ad aurum cum una aquila in coperculo.

XLVI.

PLUVIALIA [2].

880. — Item, unum pannum pro uno pluviali sive planeta [3] coper-

1. Soie brochée et rayée (?).
2. Chapes.
3. Chasuble.

tum totum de auro filato cum vitibus de perlis et floribus de serico diversorum colorum.

881. — Item, unum pluviale anglicanum cum campo toto de auro filato cum multis imaginibus sanctorum et figuris avium et bestiarum cum frixis ad perlas, cum iiij. bottonibus parvis.

882. — Item, unum pluviale album laboratum ad aurum de opere ciprensi cum rotis in quibus sunt aves duplices cum frixis super xamito rubeo laborato ad imagines medias Virginis per totum cum Filio in brachio; et est sine firmali.

883. — Item, unum pluviale examiti albi cum frixis ad argentum tractitium cum mediis imaginibus in rotis factis de perlis, et floribus quibusdam inter rotas argenti.

884. — Item, unum pluviale de xamito albo cum frixis ad medias imagines, et floribus in campo de auro tractitio, et duobus buttonibus perlarum, et iiij. de auro.

885. — Item, unum pluviale de xamito albo cum frixio super examito rubeo ad argentum deauratum laborato ad rotas et flores cum firmali de modico frixio cum duobus buttonibus perlarum, et tribus de auro cum filis perlarum.

886. — Item, unum pluviale examití albi cum frixio de Alamania antiquo, et cum firmali de modico frixio.

887. — Item, unum pluviale de diaspro[1] de Antiochia cum frixio anglicano.

888. — Item, iiij. pluvialia examiti albi sine frixio.

889. — Item, unum pluviale de examito rubeo brodato de argento tractitio deaurato, cum circulis in quibus sunt leones jacentes et rose et alii flores et nodi, et in nodis aliqui flores; et est foderatum de zendato ialdo; et etiam est sine aurifrixio.

890. — Item, unum pluviale de examito rubeo brodatum ad aurum de opere ciprensi cum rotis in quibus sunt grifones et aquile cum duobus capitibus, et due aves respicientes quemdam florem, cum aurifrixio deaurato [ad aurum] filatum laboratum ad medias imagines in rotis de uno filo perlarum satis grossarum, sine firmali, foderatum zendato ialdo.

891. — Item, unum pluviale de examito rubeo brodatum de opere cyprensi cum rotis in quibus sunt grifones et aquile ad duo capita cum frixio ad aurum filatum laboratum ad medias imagines stantes

1. Sur l'étoffe nommée *diapre*, voyez F. Michel, *Recherches sur les étoffes d'or et de soie*, t. Ier, p. 286 et suiv.

in tabernaculis factis de perlis, uno filo perlarum cum firmali de frixio simplici, foderatum zendato ialdo, et uno frixio anglicano stritto a pede.

892. — Item, unum pluviale cum examito rubeo brodatum de opere cyprensi cum rotis in quibus sunt grifones et aquile ad duo capita cum frixio ad perlas et firmali cum duobus buttonibus de perlis, et tribus de auro in quorum uno, scilicet de medio, est unus balassus in castone de auro, foderatum zendato rubeo.

893. — Item, unum pluviale de examito rubeo brodatum de opere cyprensi ad rotas in quibus sunt grifones et aquile ad duo capita et aves duplices respicientes quemdam florem, cum frixio de perlis minutis inter quas sunt caricule[1] serici diversorum colorum, sine firmali, foderatum zendato ialdo.

894. — Item, unum pluviale de xamito rubeo brodatum de opere cyprensi ad rotas in quibus sunt grifones et aquile cum duobus capitibus, et aves duplices respicientes quemdam florem, cum frixio laborato in eodem examito ad duplices imagines stantes in arcubus; et est sine capucio, et foderatum.

895. — Item, unum medium pluviale de examito rubeo brodatum de opere cyprensi ad rotas in quibus sunt grifones, aquile ad duo capita et aves respicientes florem, et quinque frustra de simili panno.

896. — Item, unum pluviale operatum ad virgas et vites de auro et serico diversorum colorum sine aliquo guarnimento.

897. — Item, unum pluviale de panno tartarico rubeo ad aurum cum frixio de Alamania et pectorali ejusdem frixi grosso cum quadam fimbria a pede de serico diversorum colorum, foderatum zendato viridi.

898. — Item, unum pluviale de panno rubeo tartarico ad aurum cum frixis strictis et cum uno pectorali laborato ad aurum tractitium.

899. — Item, unum pluviale de canceo[2] rubeo cum aurifrixio de opere ciprensi ad imagines et aves serici diversorum colorum.

900. — Item, ij. pluvialia de xamito rubeo cum frixio de auro tractitio ad perlas cum mediis imaginibus et buttonibus de auro et perlis.

1. *Caricule* pour *callicule*, petites pièces de soie de diverses couleurs : originairement pièces d'étoffe de couleur ou d'or cousues sur les vêtements des patriciens ou des personnages consulaires.

2. Sur l'étoffe appelée *canzium*, *canceum*, le *Kandj* des Arabes, voyez F. Michel, *Recherches sur les étoffes d'or et de soie*, t. II, p. 57.

901. — Item, unum pluviale de xamito rubeo cum frixio venetico stricto.

902. — Item, unum pluviale de xamito rubeo cum frixio anglicano.

903. — Item, unum pluviale de xamito rubeo cum frixio, sine firmali.

904. — Item, unum pluviale rubeo cum frixio anglicano.

905. — Item, tria pluvialia de xamito rubeo sine frixio.

XLVII.

PARAMENTA ALBA.

906. — Item, unam planetam diaspri albi brodatam de opere ciprensi ad rotas in quibus sunt grifones, aquile, papagalli respicientes florem, cum frixio anteriori ad esmalta quadra, rotunda, aliqua quasi ad scuta, in quibus sunt iiij. grossi zaffiri et tres aliquantulum minores, iiij. topacii, v. granati grossi cum aliis minutis et diversis lapidibus pretiosis; et est cum diversis historiis Nativitatis et Resurrectionis, etc.

907. — Item, unam planetam de panno tartarico albo ad aurum cum frixio de xamito violaceo cum perlis et corallis et quibusdam laboreriis.

908. — Item, unam planetam albam de opere cyprensi ad catenas, et aves cum frixio anglicano, imagines et scuta.

909. — Item, aliam planetam albam.

910. — Item, aliam planetam albam de opere cyprensi ad vites de auro cum frixio ad imagines et scuta.

911. — Item, unam planetam de diaspro albo cum avibus in rotis habentibus caudas, capita et pedes ad aurum cum aurifrixio anglicano cum nodis et scutis de serico diversorum colorum et avibus et floribus.

912. — Item, unam planetam de panno deauratam albo laborato ad folia vel pineas ad aurum minutas cum aurifrixio anglicano.

913. — Item, duas planetas de diaspro albo cum frixio anglicano.

914. — Item, unam planetam de diaspro albo cum aurifrixio anglicano.

915. — Item, duas planetas de diaspro albo brodato de opere cyprensi ad grifones, aquilas et aves duplices in rotis, sine frixiis; a pede tamen quelibet habet frixium anglicanum, et una ipsarum habet circa locum ubi frixium debet esse opera de Cypro cum perlis.

916. — Item, duas planetas laboratas de opere anglicano ad diversas historias super xamito albo, et sunt sine frixiis.

917. — Item, unam planetam de diaspro albo ad aves cum capitibus de auro et frixio.

918. — Item, unam planetam de diaspro albo cum frixio super xamito rubeo ad medias imagines, et floribus de auro cum laqueo de perlis.

919. — Item, unam planetam albam de opere cyprensi ad catenas et aves sine frixio.

920. — Item, unam planetam albam de panno tartarico ad folia auri sine frixio.

921. — Item, unam planetam de diaspro albo, et frixio de Veneciis.

922. — Item, unam planetam de xamito albo cum frixio ad aurum de opere cyprensi.

923. — Item, unam tunicam et dalmaticam de diaspro albo brodato de opere cyprensi ad duplices aves in rotis, ornatas frixiis anglicanis.

924. — Item, unam dalmaticam de diaspro albo cum avibus ad aurum in rotis ornatam listis laboratis ad aurum tractitium sive argentum deauratum cum frixio ad aurum et perlas.

925. — Item, tunicam et dalmaticam de diaspro albo laborato ad aves in rotis, porfilatas de rubeo cum listis, a pede de panno hispanico[1], et in manicis de frixio anglicano.

926. — Item, tunicam et dalmaticam de diaspro albo ad aves cum capitibus, caudis, pedibus ad aurum cum listis laboratis ad aurum de panno tartarico rubeo et frixio anglicano.

927. — Item, tunicam et dalmaticam de panno deauratam albo laborato ad folia auri, ornatas a pede, et manicis panno de auro rubeo ad aurum cum frixio anglicano.

928. — Item, tunicam de diaspro albo ad aves in rotis cum frixio a pede, manibus, et spatulis de Anglia ornatam.

929. — Item, tunicam et dalmaticam de panno hispanico virgato, ornatam panno hispanico rubeo ad aurum cum frixio anglicano.

930. — Item, tunicam et dalmaticam de panno hispanico virgato; dalmatica ornata panno hispanico ad aurum; tunica vero de panno de Venetiis rubeo ad aurum cum frixio anglicano.

1. Un certain nombre d'articles mentionnent le *pannum hispanicum;* on sait que l'Espagne, au moyen âge, fabriquait beaucoup d'étoffes; on trouvera plus bas l'étoffe nommée *attabis*, qui paraît aussi être un produit particulier à l'Espagne.

931. — Item, tunicam et dalmaticam de panno hispanico virgato virgis aureis, ornatas panno hispanico ad aurum et frixio anglicano.

932. — Item, tunicam et dalmaticam de panno tartarico albo cum granatis de panno tartarico endico ad medalias aureas.

933. — Item, tunicam et dalmaticam de panno tartarico albo subtili sine laborerio cum granatis de panno tartarico nigro ad folia aurea.

934. — Item, tunicam de panno venetico albo laborato ad grifones, leones et vites ad aurum ornatum ornamentis in quibus sunt reges sedentes in duabus avibus.

935. — Item, unam tunicam de diaspro sine manicis de Romania, cum listis in eodem panno ad aurum.

936. — Item, unam tunicam de diaspro albo cum listis ad aurum in quibus sunt vj. leones argenti et frixium anglicanum.

937. — Item, unam tunicellam de diaspro albo antiocheno antiquam cum listis de panno rubeo de Venetiis ad aves aureas in rotis, et frixio anglicano.

938. — Item, unam tunicam de panno hispanico ad bastones auri cum listis de panno tartarico rubeo.

939. — Item, tunicam et dalmaticam de purpura hispanica cum virgis ad aurum et listis de panno rubeo ad aurum.

940. — Item, iij. tunicas de xamito albo cum listis de panno tartarico rubeo ad aurum.

941. — Item, unam tunicam de diaspro albo cum granatis de panno tartarico rubeo.

942. — Item, unam tunicam de purpura hispanica cum virgis ad aurum et sericum rubeum cum listis de panno de Venetiis ad aurum.

943. — Item, unam dalmaticam de xamito albo sine listis cum fimbria de serico diversorum colorum.

XLVIII.

PARAMENTA DE RUBEO.

944. — Item, unam planetam de xamito rubeo laboratam ad catenas cum grifonibus et aquilis ad aurum filatum de opere Romanie cum aurifrixio ad aurum tractitium, perlas [et] lapides pretiosas.

945. — Item, planetam brodatam de opere cyprensi ad grifones et aquilas ad duo capita et duas aves in rotis cum aurifrixio cum

imaginibus hominum [et] animalibus ad aurum tractitium, et vitibus de perlis cum bullis de auro.

946. — Item, unam planetam de panno tartarico rubeo cum frixio rubeo ad medias imagines cum aquilis de perlis, et lapidibus in castonibus.

947. — Item, unam planetam de panno tartarico rubeo ad aurum laboratam ad pineolas inter listas, ad modum spine piscis, cum aurifrixio laborato super xamito rubeo ad imagines ad aurum prolixatas de perlis grossis et lapidibus pretiosis.

948. — Item, unam planetam de xamito rubeo cum frixio laborato ad imagines longas de auro filatas cum multis perlis.

949. — Item, unam planetam de panno tartarico rubeo ad pineas auri cum leporibus in eis et frixio anglicano.

950. — Item, unam planetam de xamito rubeo cum frixio ad perlas.

951. — Item, unam planetam de attabi rubeo[1] cum aurifrixio anglicano.

952. — Item, unam planetam rubeam laboratam de opere anglicano sine frixio.

953. — Item, unam planetam de xamito rubeo cum frixio anglicano ad rosas et vites sericas diversorum colorum.

954. — Item, unam planetam de xamito rubeo cum frixio anglicano.

955. — Item, unam planetam de xamito rubeo cum frixio ad arma regis Anglie.

956. — Item, unam planetam de xamito rubeo carmesino[2] cum frixio ad perlas minutas.

957. — Item, unam tunicam et dalmaticam de xamito rubeo brodatam de opere Romanie ad cantonos[3], grifones et aquilas sine alio ornamento.

958. — Item, tunicam et dalmaticam de panno salernitano cum cervis et foliis auri, ornatam per totum frixio anglicano.

959. — Item, dalmaticam rubeam de panno imperiali de Romania ad aquilas magnas cum duobus capitibus sine ornamentis; [in] manicis tamen habet frixia anglicana antiqua et in spatulis de Venetiis.

960. — Item, dalmaticam rubeam de panno hispanico virgato,

1. Sur l'*atabi*, étoffe de soie qui se fabriquait en grande quantité à Almeria, voyez F. Michel, *Recherches sur les étoffes d'or et de soie*, t. Ier, p. 289, 290; et Charles Davillier, *les Arts décoratifs en Espagne*, Paris, 1879, in-8°, p. 72-74.

2. Cramoisi.

3. A compartiments.

ornatam a pede et in manicis panno hispanico ad aurum cum frixio anglicano.

961. — Item, tunicam de xamito rubeo cum ornamento de panno de Venetiis ad ij. leones in rotis cum frixio anglicano.

962. — Item, tunicam de panno hispanico rubeo ad aurum per totum cum listis hispanicis ad aurum et frixio anglicano.

963. — Item, tunicam et dalmaticam de panno tartarico quasi perforato ad pineas grossas aureas, foderatas zendato ialdo cum granatis de panno endico ad medalias auri.

XLIX.

PARAMENTA VIRIDARIA.

964. — Item, unam planetam de attabi viridi cum aurifrixio anglicano albo.

965. — Item, unam planetam de canzeo viridi cum aurifrixio laborato ad aurum filatum cum floribus de serico rubeo et aliis laboreriis de serico viridi et nigro.

966. — Item, unam planetam de carvi (?)[1] viridi cum aurifrixio laborato ad aurum super zendato rubeo ad medias imagines.

967. — Item, unam planetam laboratam de opere anglicano super canzeo viridi ad diversas historias cum frixio laborato ad vites et folia super rubeo ad aurum vel argentum tractitium deauratum.

968. — Item, unam planetam de canzeo viridi cum frixio anglicano.

969. — Item, unam planetam de canzeo viridi cum frixio de Alamania.

970. — Item, unam planetam de xamito viridi antiquo cum frixio stricto.

971. — Item, unam planetam de xamito viridi antiquo cum frixio anglicano.

972. — Item, unam planetam de diaspro viridi cum frixio anglicano.

973. — Item, tunicam et dalmaticam de attabi viridi ornatas panno de Taur...[2] rubeo ad aurum cum frixio anglicano.

1. Il faut sans doute lire « de canceo viridi. »

2. Nous ne savons au juste comment remplir cette abréviation, qui se rencontre encore aux articles 974, 991 et 1017.

974. — Item, tunicam et dalmaticam de carvi (?) viridi ornatas panno rubeo de Taur... ad aurum cum frixio anglicano.

975. — Item, tunicam et dalmaticam de canzeo viridi ornatas panno de Venetiis rubeo ad arcus, leones, grifones et aquilas ad aurum cum frixio anglicano.

976. — Item, unam tunicam de diaspro viridi cum listis de panno rubeo de Romania ad grifones et aquilas auri et frixio anglicano.

977. — Item, tunicam et dalmaticam de cataxamito viridi cum listis de panno tartarico quasi albo.

978. — Item, tunicam et dalmaticam de panno tartarico viridi subtili; dalmatica vero est ad folia cum granatis de panno tartarico ad folia aurea.

L.

PARAMENTA VIOLACEA.

979. — Item, unam planetam violaceam laboratam ad aurum, grifones de auro tractitio cum vitibus de perlis grossis et minutis et frixio anteriori tantum ad esmalta, lapides, perlas cum auro inciso.

980. — Item, unam planetam de xamito violaceo laborato ad vites de auro filato per totum cum aurifrixio de opere Cyprensi cum historia Annunciationis, Nativitatis, Passionis etc.

981. — Item, unam planetam de xamito violaceo laborato cum rosis, vitibus et regibus sedentibus ad aurum cum aurifrixio anglicano.

982. — Item, unam planetam de diaspro violaceo cum avibus ad aurum et frixio anglicano.

983. — Item, iiij. planetas de xamito violaceo, duas cum frixio anglicano et duas cum alamanicis.

984. — Item, unam planetam de carvi violaceo cum frixio anglicano.

985. — Item, j. planetam de xamito violaceo cum frixio viridi ad diversa arma in scutis et alia laboreria.

986. — Item, unam planetam de xamito violaceo cum frixio anglicano.

987. — Item, unam planetam de panno tartarico quasi violaceo cum rosis ad aurum et avibus in eis, et frixio de opere cyprensi cum imaginibus in tabernaculis.

988. — Item, unam planetam violaceam de xamito violaceo cum frixio anglicano.

989. — Item, unum pluviale de xamito violaceo cum frixio anglicano.

990. — Item, tunicam et dalmaticam de dyaspro violaceo ad aves aureas, ornatas panno de Venetiis ad aves duplices deauratas cum frixio anglicano et de Venetiis.

991. — Item, tunicam et dalmaticam de xamito violaceo, ornatas panno albo de Taur... ad aurum cum frixio anglicano.

992. — Item, tunicam et dalmaticam de xamito violaceo ornatas panno rubeo de Venetiis cum rege inter duas aves sedente ad aurum et frixio anglicano.

993. — Item, dalmaticam de panno violaceo cum gramitis[1] de panno tartarico quasi albo.

994. — Item, tunicam et dalmaticam de panno tartarico quasi violaceo ad aurum cum rosis et avibus, et gramitis de panno tartarico rubeo ad aurum.

995. — Item, tunicam, et dalmaticam de cataxamito violaceo cum gramitis de panno viridi ad spinam piscis.

LI.

PARAMENTA CROCEA.

996. — Item, unam planetam de xamito croceo brodatam de auro de opere Romanie cum frixio super xamito rubeo cum mediis imaginibus in rotis.

997. — Item, tunicam et dalmaticam xamiti crocei brodatas per totum de argento tractitio deaurato ad grifones et alias aves, cum duobus frixiis rubeis in lateribus dalmatice.

LII.

PARAMENTA NIGRA.

998. — Item, iiij. planetas de xamito nigro, una cum aurifrixio anglicano amplo et pulcro; alia cum alio frixio anglicano bruno non ita pulchro nec amplo; alia cum alio non ita pulchro nec amplo; alia cum magis stricto.

999. — Item, unam planetam de sendato nigro cum frixio multum stricto veneticho.

1. Des franges, ou plutôt une bordure.

1000. — Item, tunicam et dalmaticam de xamito nigro ornatas ornamentis de panno tartarico nigro cum magnis et parvis foliis aureis et frixio anglicano.

1001. — Item, tunicam et dalmaticam de zendato nigro cum gramitis de panno tartarico et frixio anglicano.

LIII.

CAMISI CUM GRAMITIS ET SINE GRAMITIS.

1002. — Item, unum camisum[1] cum gramitis ad argentum deauratum tractitium; et per diversas partes earum sunt aves; pectorale autem est in xamito rubeo ornato de uno esmalto in auro in medio cum uno angelo et ad alia esmalta et rosas de auro, et sunt ibi unus amatissa, unus smaragdus, unus topacion, plures frage auree, diverse perle grosse; deficiunt tamen plures lapides et thopacion.

1003. — Item, unum camisum guarnitum ad aurum tractitium, et unum pectorale in quo sunt iiij. esmalta rotunda in auro ad diversos flores, et iiij. zaffiri in auro, tres smaragdi grossi in auro, vj. balassi, vij. granati et alii, ornatum diversis et ij. bottonis auri.

1004. — Item, camisum guarnitum gramitis de xamito rubeo laboratum ad columnas, figuras et arcus; et vites de auro tractitio et est pectorale ejusdem operis et in ipso pectorali historia quando cenavit Dominus cum discipulis.

1005. — Item, unum camisum cum pectorali laboratum ad argentum deauratum et aurum platum cum historia Pentecostes et cum gramitis de opere anglicano cum historia Annunciationis et Nativitatis; frixium autem, per spatulas, et pugnalia sunt ad perlas.

1006. — Item, unam albam cum gramitis rubeis laboratis ad aurum cum seraphim et pectorali rubeo cum rosis ad aurum filatum.

1007. — Item, unam albam cum gramitis et pectorali de panno tartarico rubeo.

1008. — Item, unum camisum cum fimbriis de opere anglicano cum historia B. Nicolai, et pectorali laborato ad aurum cum imagine Salvatoris in medio et iiij. evangelistis.

1009. — Item, unum camisum cum gramitis rubeis laboratis ad aurum filatum cum aviculis sericis et pectorali laborato ad aurum

1. Aube. Sur les particularités que présente l'aube italienne du moyen âge, voyez V. Gay, *Glossaire archéologique*, au mot *Aube*.

tractitium et perlas; in cujus medio est Agnus Dei, et in quolibet annulo evangelista, cum pugnalibus de opere cyprensi ad perlas.

1010. — Item, unum camisum cum fimbriis rubeis laboratis ad images auri in arcubus de opere anglicano, cum pectorali rubeo de opere cyprensi, cum imaginibus Virginis et angeli salutantis eam, et litteris circumcirca.

1011. — Item, unum camisum cum fimbriis endicis et rotis ad aurum cum historia Christi in ipsis rotis, et pectorali rubeo cum Crucifixo.

1012. — Item, unum camisum cum fimbriis indicis ad lilia aurea in rotis et pectorali endico cum historia Christi ad aurum.

1013. — Item, unum camisum cum fimbriis de purpura violacea ad aves et folia de serico croceo laboratum loco frixiorum ad sericum diversorum colorum.

1014. — Item, unum camisum cum gramitis de panno tartarico nigro ad folia magna auri et frixium anglicanum.

1015. — Item, unum camisum cum pectorali ad Crucifixum, et gramitis rubeis ad imagines auri.

1016. — Item, duos camisos cum pectoralibus et gramitis de panno lucano vel venetico antiquo.

1017. — Item, unum camisum cum pectorali ejusdem panni, et cum gramitis de panno Taur... violaceo antiquo ad bestias auri.

1018. — Item, unum camisum cum fimbriis rubeis laboratis ad aurum cum imaginibus in arcubus de opere anglicano, cum pectorali rubeo de opere cyprensi cum imaginibus Virginis [et angeli] salutantis eam.

1019. — Item, unum camisum cum gramitis de panno tartarico ad medalias aureas.

1020. — Item, unum camisum cum gramitis et pectorali violaceis ad aves de auro in rotis.

1021. — Item, unum camisum cum gramitis et pectorali nigris ad aves de auro.

1022. — Item, vij. camisos antiquos de tela Remensi (?) sine aliquo guarnimento.

1023. — Item, iiij. camisos curtes simplices.

1024. — Item, iiij. superpellicia.

1025. — Item, unum pectorale pro camiso cum esmalto in medio rotundo, operato de perlis et auro tractitio per totum; in smalto est media imago Virginis.

1026. — Item, unam aliam gramitam cum viij. imaginibus stan-

tibus in arcubus de auro filato laboratis super xamito violaceo antiquo.

1027. — Item, duas gramitas laboratas super tela linea ad acum de serico diversorum colorum cum leonibus, aquilis et grifonibus in rotis et floribus albis.

1028. — Item, unam gramitam cum rosis ad aurum tractitium et aquilis et rosis de perlis.

LIV.

AMITTI. *Rubrica.*

1029. — Item, unum amittum laboratum ad aurum tractitium et perlas et flores de serico diversorum colorum.

1030. — Item, unum amictum laboratum ad aurum, et perlas.

1031. — Item, unum amictum cum frixio de Romania ad aurum tractitium.

1032. — Item, unum amictum ad aurum filatum de opere anglicano cum media imagine Salvatoris in medio et vi. alie (*sic*) circa eam.

1033. — Item, unum amictum laboratum super xamito rubeo de opere anglicano.

1034. — Item, unum amictum cum frixio anglicano ad imagines medias.

1035. — Item, unum amictum cum frixio de Romania.

1036. — Item, unum amictum cum frixio anglicano ad imagines medias.

1037. — Item, duodecim amictos antiquos sine frixio.

1038. — Item unum amictum de quadam lista panni benedicti.

1039. — Item, unum amictum cum frixio de Alamania.

LV.

ORALIA. *Rubrica.*

1040. — Item, iiij. oralia[1] magna cum tribus virgis ad aurum in quolibet capite, et tribus in medio, et aliis virgulis minutis.

1041. — Item, unum orale cum tribus virgis a quolibet capite ad aurum et una virga de auro ab uno latere.

1. Pièce d'étoffe dont le souverain pontife se couvre la tête et dont il ramène les extrémités sur les épaules et la poitrine.

1042. — Item, xiiij. oralia cum virgis amplis a latere de serico rubeo et viridi.

1043. — Item, xiij. oralia sive tobaleas, quorum aliqua habent costa ad aurum, et aliqua sunt simplicia sine laborerio.

1044. — Item, iiij. oralia cum virgis nigris per longum.

LVI.

STOLE ET MANIPULI. *Rubrica.*

1045. — Item, stolam et manipulum cum laqueo et pineis de auro tractitio, farsiti (*sic*) de serico diversorum colorum cum bottonibus a pede de auro et perlis.

1046. — Item, stolam et manipulum cum laqueo de serico violaceo et rubeo cum leonibus de auro, et fesis[1] de perlis.

1047. — Item, stolam [et] manipulum de opere venetico cum imaginibus habentibus coronam de perlis.

1048. — Item, duas stolas cum manipulis de opere anglicano ad imagines de auro et serico diversorum colorum, foderatas de zendato nigro cum iiij. pugnalibus et iiij. aliis frustris strictis ex una parte, et amplis ex alia.

1049. — Item, stolam et manipulum de opere anglicano cum imaginibus de serico diversorum colorum.

1050. — Item, stolam et manipulum de serico violaceo cum nodis de auro.

1051. — Item, stolam et manipulum de serico endico et auro ad spinam piscis.

1052. — Item, stolam et manipulum de serico diversorum colorum ad historiam Passionis.

1053. — Item, stolam et manipulum de zendato viridi ex una parte, et ex alia albo.

1054. — Item, stolam sine manipulo de cataxamito viridi et vili.

1055. — Item, stolam albam sine manipulo ad aurum.

1056. — Item, stolam et manipulum de xamito rubeo.

1057. — Item, stolam et manipulum de serico violaceo laboratos

1. Le texte porte bien « fesis, » qui nous paraît inexplicable. Du Cange, au mot *Fesia*, explique ce mot par un changement de *r* en *s* : *fera*. Cela ne nous semble guère plausible : le rédacteur de l'inventaire aurait tout simplement dit : *Cum animalibus*.

ad tortosum[1] ad nodos ad aurum, excepto eo quod ponitur in collo et in brachio.

1058. — Item, unam stolam et manipulum de serico endico violaceo laboratos ad aurum diversorum colorum.

1059. — Item, unam stolam sine manipulo cum frixio anglicano cum perlis albis et endicis et campanellis.

1060. — Item, stolam et manipulum laboratos ad aurum et sericum rubeum et nigrum cum perlis grossis et minutis et xxiij. campanulis argenti deaurati clausis.

1061. — Item, stolam et manipulum cum perlis laboratos ad nodos et leones auri in endico, sine appendiciis que fuerunt ibi.

1062. — Item, stolam et manipulum de serico diversorum colorum cum multis laboreriis et appendiciis cum leonibus.

1063. — Item, stolam et manipulum ad aurum cum nodis rubeis et endicis.

1064. — Item, stolam et manipulum violaceos laboratos ad aurum et sericum diversorum colorum.

1065. — Item, stolam et manipulum de serico rubeo viridi et endico ad aurum cum perlis et corallis.

1066. — Item, stolam et manipulum de serico rubeo de opere venetico.

1067. — Item, stolam et manipulum ad castella et lilia.

1068. — Item, unum succintorium vel manuale[2] rubeum et endicum cum nodis et manipulis cum nodis auri filati.

1069. — Item, succintorium rubeum ad aurum de serico rubeo.

1070. — Item, unum manipulum de frixio anglicano cum fimbriis sericis.

1071. — Item, j. manipulum laboratum super zendato endico cum rosetis ad iiij. angulos de argento deaurato in quibus sunt granatelli et turchisii.

1072. — Item, unum manipulum de frixio albo venetico ad aurum.

1. Du Cange (v° *tortosus*), traduit par *tortillé, torticié*, ce qui ne donne pas un sens très satisfaisant.

2. Si l'on s'en tenait au sens exact de « manuale, » il s'agirait ici d'un manipule, ce que contredit le reste de l'article. Le pontifical d'Elne, cité par Du Cange (v° *Subcinctorium*), dit : « ..... cingulum cum subcinctorio, quod habet similitudinem manipuli et dependet a cingulo in latere sinistro. » C'est donc une seconde ceinture. (Voyez G. Durand, *Rationale divinorum officiorum*, lib. III, cap. IV.) Le *subcinctorium* est réservé aujourd'hui au pape.

1073. — Item, unum manipulum de frixio albo de Alamania ad aurum antiquum.

1074. — Item, unum manipulum de xamito rubeo foderato de zendato ialdo.

LVII.

CINGULI. *Rubrica.*

1075. — Item, unum cingulum[1] de serico ad aurum de simili laborerio ex utraque parte cum succintorio rubeo ad viij. imagines.

1076. — Item, unum cingulum album ad castella et scuta cum appendiciis amplis factis de vernicibus.

1077. — Item, unum cingulum rubeum simile predicto.

1078. — Item, unum cingulum de cordone rotundo violaceo cum tribus bottonibus grossis et appendiciis ad nodos per totum ad aurum.

1079. — Item, j. cingulum de strito viridi cum appendiciis factis de vernice et cum bottone de cristallo.

1080. — Item, unum cingulum contextum per totum de serico diversorum colorum cum quibusdam bottonibus.

1081. — Item, j. cingulum de serico albo cum bottonibus et vernicibus ad aurum cum appendiciis.

1082. — Item, j. cingulum de serico diversorum colorum cum campanellis de argento.

1083. — Item, unum cingulum album ad aurum cum perlis albis et endicis, et nodis de auro filato.

1084. — Item, unum cingulum rubeum et viridem cum diversis laboreriis.

1085. — Item, unum cingulum antiquum rubeum ad castra, scuta et rosas auri.

1086. — Item, unum cingulum rubeum laboratum ad aurum cum cordone de serico rubeo et viridi.

1087. — Item, unum cingulum violaceum laboratum ad aurum.

1088. — Item, unum cingulum antiquum de serico rubeo cum bottonibus de cristallo et serico.

1. La ceinture qui sert à retenir l'aube autour de la taille.

LVIII.

SANDALIA ET CALIGE. *Rubrica.*

1089. — Item, duo sandalia laborata de auro tractitio cum leonibus in campis violaceis, et floribus in campis rubeis ad perlas.

1090. — Item, duo sandalia cum vitibus ad aurum tractitium in campo rubeo, endico et viridi, cum perlis et aliquibus granatellis in castonibus.

1091. — Item, duo sandalia cum rosis ad aurum tractitium cum perlis.

1092. — Item, duo sandalia cum rosis ad argentum tractitium deauratum super xamito rubeo cum rete de perlis et aliquibus vitreis endicis.

1093. — Item, duo sandalia ad leones et rosas ad aurum filatum super xamito violaceo ornata perlis.

1094. — Item, duo sandalia ad aurum filatum et perlas, cum una granata.

1095. — Item, duo sandalia laborata ad aurum et sericum rubeum et viride.

1096. — Item, duo sandalia cum duobus pappagallis super xamito violaceo.

1097. — Item, duo sandalia de cathaxamito violaceo cum rosis ad aurum filatum, et perlis et bullis.

1098. — Item, duo sandalia de panno tartarico albo ad folia auri.

LIX.

CARPITE ET PALIOTTI. *Rubrica.*

1099. — Item, unam carpitam de panno serico velluto cum fundo rubeo et brodatura ialda.

1100. — Item, aliam carpitam de panno veluto cum fundo rubeo et brodatura viridi.

1101. — Item, aliam carpitam cum fundo de panno tartarico multum pulchro ad flores et folia, cum brodatura de velluto rubeo.

1102. — Item, aliam carpitam de [*lisez :* cum] fundo et [*lisez :* de] panno rubeo de Romania ad grifones, et brodatura de canceo viridi.

1103. — Item, aliam carpitam antiquam cum fundo de panno

serico diversorum colorum ad diversa laboreria, brodatam de xamito rubeo.

1104. — Item, aliam carpitam antiquam cum fundo de panno serico ad milites in rotis, et diversa alia opera, brodatam de xamito rubeo.

1105. — Item, unam carpitam longam cum fundo ialdo in cujus medio est figura Majestatis et per totum est historia Jesu Christi et est brodata de attabi viridi.

1106. — Item, unum paliotum cum fundo de panno tartarico coloris celestis ad barras ad aurum per longum, brodatam de velluto rubeo.

1107. — Item, unum paliotum de panno velluto cum fundo rubeo et brodatura ialda.

1108. — Item, unum paliotum cum fundo de panno de Romania cum avibus ad aurum et brodatura de panno tartarico ad medalias aureas.

1109. — Item, unum paliotum cum fundo de panno tartarico quasi cinericio ad aurum et brodatura de xamito rubeo.

1110. — Item, j. paliotum de panno tartarico nigro ad aves auratas cum brodatura de panno rubeo velluto.

1111. — Item, unum paliotum cum fundo de panno de Romania rubeo ad arcus et bestias cum brodatura de xamito rubeo.

1112. — Item, unum paliotum de tela alba cum imaginibus Salvatoris in medio et iiij. Evangelistarum, ad aurum et sericum.

1113. — Item, unum paliotum rubeum brodatum de ialdo cum vj. rotunditatibus ad aurum in fundo.

1114. — Item, unum paliotum de panno de Romania coloris celestis ad arcus et bestias ad aurum, brodatum de xamito rubeo.

LX.

COXINI. *Rubrica.*

1115. — Item, xviij. coxinos de xamito rubeo ad usum Pape.

1116. — Item, unum coxinum rubeum cum imagine episcopi ex una parte et aquila ex alia et viij. leonibus ad aurum.

1117. — Item, unum coxinum cum cervis et aliis bestiis et animalibus ad aurum.

1118. — Item, unum coxinum rubeum cum tribus imaginibus ex una parte et tribus ex altera ad aurum.

1119. — Item, j. coxinum de serico diversorum colorum laboratum ad schacheria.

1120. — Item, unum coxinum rubeum cum quadra coperta de albo laboratum ad accum cum modico serico.

1121. — Item, unum coxinum ad purpuram ad spinam piscis.

1122. — Item, unum coxinum de panno venetico copertum de tela alba.

1123. — Item, xij. [coxinos] de zendato rubeo.

1124. — Item, unum coxinum de zendato rubeo laboratum in modum cultre.

1125. — Item, j. coxinum laboratum de opere cyprensi de serico diversorum colorum cum aquilis, stellis et rosis ad aurum.

1126. — Item, unum coxinum laboratum super xamito rubeo ad aquilas et grifones ad aurum in rotis.

1127. — Item, unùm coxinum de panno de Venetiis albo cum rotis rubeis et leonibus.

LXI.

COPERTE PRO COXINIS. *Rubrica.*

1128. — Item, coperturam pro coxino de xamito violaceo laboratam ad aurum.

1129. — Item, unam coperturam pro coxino laboratam ad aurum cum diversis animalibus super xamito rubeo.

1130. — Item, unam coperturam pro coxino laboratam ad aurum.

1131. — Item, coperturam pro coxino de panno rubeo ad aurum.

1132. — Item, unam coperturam pro coxino de zendato nigro cum ix. scutis ad diversa arma.

1133. — Item, j. coperturam pro coxino ad schacheria ad aurum.

1134. — Item, unam coperturam pro coxino laboratam super tela alba de auro et serico diversorum colorum.

1135. — Item, j. coperturam pro coxino laboratam super tela alba de serico diversorum colorum.

1136. — Item, unam coperturam pro coxino laboratam super tela alba de serico diversorum colorum ad spinam piscis.

1137. — Item, j. coperturam pro coxino laboratam super tela alba de serico diversorum colorum.

1138. — Item, j. coperturam pro coxino laboratam super corio de serico diversorum colorum cum avibus nigris.

1139. — Item, j. coperturam pro coxino de tela alba antiqua apparatam in circuitu de serico nigro.

1140. — Item, unam coperturam rubeam ad castella et lilia ad aurum.

1141. — Item, unam coperturam rubeam cum cruce in medio, et iiij. stellis in angulis ad aurum.

1142. — Item, unam coperturam de attabi crocei coloris cum cruce in medio et iiij. rosis in angulis ad aurum.

LXII.

PANNI TARTARICI. *Rubrica.*

1143. — Item, sex pannos tartaricos rubeos ad folia et diversa laboreria ad aurum, computato uno qui non est foderatus.

1144. — Item, sex pannos tartaricos quasi nigros, computato uno quod est cinericeus, ad flores et folia et bestias ad aurum; et sunt omnes foderati de tela endici [coloris] preter unum et sunt omnes quasi recentes.

1145. — Item, duos pannos tartaricos ad listas rubeas et endicas, et alias de diversis laboreriis ad aurum et sunt foderati de tela viridi.

1146. — Item, tres alios pannos tartaricos non ita pulcros, quasi cum listis de simili opere.

1147. — Item, tres alios pannos tartaricos antiquos ad flores et folia ad aurum, foderatos, unum de tela endica, et alium de viridi, et alium de ialda.

1148. — Item, duos alios pannos tartaricos nigros ad flores et folia ad aurum, foderatos, unum de tela endica et alium de tela viridi.

1149. — Item, unus alius pannus tartaricus coloris celestis ad flores et bestias ad aurum, foderatus de panno endico.

1150. — Item, duos alios pannos tartaricos virides, unum ad spinam piscis et alium ad rosas ad aurum, foderatos, unum de panno endico, et alium de viridi.

1151. — Item, unum pannum tartaricum album ad flores et folia ad aurum, foderatum de tela viridi.

1152. — Item, duos alios pannos tartaricos albos ad folia auri; et sunt novi sine foderatura.

1153. — Item, unum pannum tartaricum quasi rubeum ad folia auri; et est novus sine foderatura.

1154. — Item, iiij. pannos tartaricos rubeos subtiles ad folia auri.

1155. — Item, j. pannum tartaricum subtile ad folia auri.

1156. — Item, ij. alios pannos tartaricos subtiles violaceos ad rosas auri.

1157. — Item, duos alios pannos tartaricos subtiles et violaceos sine auro.

1158. — Item, duos alios pannos tartaricos coloris celestis clari sine auro.

1159. — Item, unum pannum tartaricum subtile rubeum longum, sine aliquo opere.

1160. — Item, unum pannum tartaricum subtile rubeum laboratum ad flores et folia de eodem serico.

1161. — Item, unum pannum tartaricum rubeum subtile foderatum de tela endica.

1162. — Item, unum pannum tartaricum rubeum largum et longum.

1163. — Item, unum pannum tartaricum rubeum subtile.

1164. — Item, alium pannum tartaricum subtile dissipatum et fractum.

1165. — Item, unum pannum tartaricum pilosum rubeum ad medalias aureas.

1166. — Item, unum pannum tartaricum de attabi, quasi rosaceum, foderatum de tela ialda.

1167. — Item, unum pannum tartaricum de attabi, coloris celestis.

1168. — Item, unum pannum tartaricum de canci (*sic*).

1169. — Item, alium pannum canceum, coloris celestis.

1170. — Item, alium pannum tartaricum subtile, coloris celestis.

1171. — Item, alium pannum tartaricum.

1172. — Item, unum pannum tartaricum quasi violaceum ad medalias aureas.

Émile Molinier.

(A suivre.)

CATALOGUE

DES MANUSCRITS GRECS

DE GUILLAUME PELICIER

L'évêque de Montpellier Guillaume Pelicier (1529-1568) fut un de ces prélats, ambassadeurs de François Ier près la république de Venise, comme Jean de Pins, Georges de Selve et le cardinal Georges d'Armagnac [1], qui, dans la première moitié du XVIe siècle, rivalisèrent de zèle pour accroître les richesses de la bibliothèque de Fontainebleau et ont bien mérité de la renaissance des lettres grecques en France. Aussi n'a-t-il pas manqué à différentes reprises et à des points de vue différents d'attirer l'attention des historiens, mais, quoiqu'il reste encore à dire sur sa vie et sur son rôle politique, ce n'est point le lieu d'en parler à nouveau [2].

Si Pelicier sut continuer habilement, trop habilement peut-être, la politique de ses prédécesseurs à l'ambassade de Venise, sa merveilleuse activité trouvait encore à s'employer avec non moins de succès à la recherche des manuscrits, et, tout en contribuant à enrichir la bibliothèque de François Ier [3], il réussissait à former

1. Voyez ce qu'en dit Jean Boivin dans ses *Mémoires pour l'histoire de la Bibliothèque du roi*, cité par M. L. Delisle, *Cabinet des Mss.*, t. I, p. 152-154.

2. On peut consulter, entre autres ouvrages, sur la vie de Guillaume Pelicier, sans parler de la *Gallia Christiana*, t. VI, col. 806-812 : Gariel, *Series præsulum Magalonensium*, Tolosæ, 1664, in-fol., p. 191-270; de Greffeuille, *Histoire ecclésiastique de la ville de Montpellier*, 1739, in-fol., p. 150-170 ; A. Germain, *la Renaissance à Montpellier*, dans les *Mémoires de la Soc. archéol. de Montpellier*, t. VI, 1870-76, in-4°, p. 9-25 ; J. Zeller, *la Diplomatie française vers le milieu du XVIe siècle, d'après la correspondance de Guillaume Pellicier*. Paris, 1880, in-8°, etc.

3. Il est difficile de reconnaître aujourd'hui les manuscrits grecs, en assez

pour lui-même cette belle collection de manuscrits grecs dont le catalogue nous a été heureusement conservé. La copie qu'on a de ce catalogue forme un petit cahier de papier, de cinquante-huit pages in-folio, couvert en parchemin, sans aucun titre, tout en grec, d'une assez médiocre écriture du milieu du XVIe siècle, qui, après avoir fait partie de la collection du président de Mesmes, entra au XVIIIe siècle avec les manuscrits de Colbert dans la Bibliothèque du roi[1]. Il est ainsi désigné, au tome II du catalogue de 1740, sous le n° 3068, qu'il porte encore aujourd'hui : « *MMMLXVIII. Codex chartaceus, olim Colbertinus, quo* « *continetur index codicum manuscriptorum Græcorum* « *bibliothecæ cujus nomen desideratur. Is codex sæculo* « *decimo sexto exaratus est.* »

Dans ce catalogue de la bibliothèque de Guillaume Pelicier, qui renferme deux cent cinquante-deux articles, on distingue trois parties. La première comprend les cent soixante-trois manuscrits presque tous copiés à Venise et dans les villes voisines par les soins de ce prélat, pendant le temps de son ambassade, entre les années 1539 et 1542 (nos 1-163); la seconde ne contient que dix-sept manuscrits (nos 164-180), qualifiés de Παλαιότατα βιβλία (ce terme ne s'applique réellement qu'aux onze premiers), qui proviennent sans doute d'acquisitions diverses faites à la même époque. La troisième partie est tout entière consacrée aux livres grecs imprimés, au nombre de cinquante-six (nos 181-236);

grand nombre, qui furent envoyés à Fontainebleau par Pelicier. Une lettre-patente de François Ier, datée de Bourg-en-Bresse, du 2 octobre 1541, et mentionnée par M. L. Delisle, *op. cit.*, p. 157, note 1, ordonne de payer 225 l. t. à Jehan Privat, de Moulières, serviteur de l'évêque de Montpellier, « pour le « recompenser des fraiz et despences qu'il a faictes à cause de la voicture et « conduicte de quatre caisses de livres escriptz en grec, qu'il nous a fait amener « et conduire depuis Venise jusques au lieu de Chevaignes, où nous les avons « reçeuz pour faire mettre en nostre librairie. » (Bibl. nat., ms. français 25-722, fol. 697.) Cf. Zeller, *op. cit.*, p. 124-5.

1. Les anciennes cotes de ce manuscrit sont : « Vng. — Codex Colb. 2276. — « Regius 2813. A. a. » Il semble que ce soit lui qui est ainsi désigné dans le catalogue des manuscrits du président de Mesmes, donné par Montfaucon, *Biblioth. bibliothecarum*, II, 1326. *d.* : « Catalogus librorum Pelissionis, grec, *in-fol.*, en « papier. » — Quant à l'autre exemplaire du catalogue des manuscrits de G. Pelicier, qui se trouve dans le ms. grec 3064 (anc. Colbert. 2145), fol. 33-65, c'est une copie exacte, faite au XVIIe siècle, du ms. précédent, et en tête de laquelle Boivin a écrit le nom de Pelicier; Monfaucon en a donné une traduction latine abrégée dans sa *Bibl. biblioth.*, II, 1198-1202.

elle est suivie d'un Supplément (nos 237-252) qui donne les titres des manuscrits omis dans la première partie.

Toutes les branches des connaissances humaines étaient également bien représentées dans cette collection aussi variée que choisie. A côté des textes de l'Écriture sainte, peu nombreux, et de ses commentateurs, on trouve les Pères de l'Église : Athanase, Basile, Clément et Cyrille d'Alexandrie, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Jean Chrysostome, etc., et un certain nombre de théologiens anciens et modernes ; — des exemplaires des constitutions des empereurs byzantins ; — les philosophes de l'antiquité : Aristote et ses principaux commentateurs, les scholiastes de Platon, Sextus Empiricus, Simplicius, Théophraste, Porphyre, Julien, etc. ; — les mathématiciens : Archimède, Cléomède, Héron ; — les médecins et auteurs de sciences naturelles : Hippocrate et Galien, Dioscoride, Elien, puis Aetius, Alexandre de Tralles, Arétée de Cappadoce, Moschion, Oribase, Rufus d'Ephèse, etc. ; — les écrivains militaires : Élien, Onosandre et Polyen ; — les grammairiens : Suidas et différents lexiques, Thomas Magister et Planude ; — les orateurs et auteurs de l'art oratoire : Hermogène, Aristide, Dion Chrysostôme, Synésius, Themistius ; — les poètes : Homère et ses commentateurs, Pindare, Théocrite ; Aristophane, Sophocle, Oppien, Eustathe, Psellus ; — les recueils de proverbes : Zenobius, Michel Apostolis, etc. ; — les géographes : Strabon, Ptolémée, Denys le Périégète ; — les historiens anciens : Diodore de Sicile, Dion Cassius, Elien, Polybe, Xenophon, Plutarque, Philostrate, Eunape ; — les historiens ecclésiastiques : Josèphe, Eusèbe, Théodoret ; puis Sozomène, Nicetas Choniate, Jean Tzetzès, etc.

Si l'on sait que ces manuscrits furent presque tous copiés à Venise dans l'espace de moins de quatre années, avec un certain nombre d'autres destinés à la bibliothèque de Fontainebleau, on a fort peu de renseignements sur les détails de leur exécution. Dans ce qui reste de sa correspondance, Pelicier, si l'on excepte ses quelques lettres à l'évêque de Tulle, n'en parle qu'incidemment, et ce qu'il en dit a trait plutôt aux manuscrits qu'il destinait au roi qu'à ceux qu'il devait réserver pour sa propre bibliothèque. Le 19 août 1540, il écrit à François Ier : « J'ay tousjours « eu jusques à ceste heure force escripvains, et de present en ay « encores huict, comprins ung hebrieu, qui m'escript des choses « les plus rares que je puys trouver en ceste lengue là, lesquelz

« ne se peulvent entretenir sans bien grant coust, mesmement en « ceste incredible charté de l'année passée, de sorte que, voyant « ceste cy en danger de n'estre pas moingdre, et que ay jà des- « pendu tout ce que avoys peu pour ce assembler avant que venyr « icy, je n'auroys moyen ne pouvoir de entretenyr longuement « les dictz escripvains[1]. » Il termine une lettre à Rabelais, le 17 octobre de la même année, par un passage qui nous montre tout le soin qu'il apportait à surveiller l'exécution de ces copies : « Me Martin (sans doute Martin Akakia) et moy avecques quatre « aultres collateurs sommes tous les jours aprez à rescrutier livres « grecz et mesmement des œuvres de Gallien, les meilleurs comme « vous feray entendre. » Dans une autre lettre à Rabelais, du 20 mars 1541, il ajoute avec une légitime fierté : « Je suys tous- « jours aprez à faire transcripre livres grecz et continueray pen- « dant que j'en trouveray qui en soyent dignes, de sorte que « j'espere en faire une aussi bonne provision que nul de mes prede- « cesseurs, qui ayt esté ici par cy-devant, aydant le Créateur[2]. » Les six lettres, qui ont été conservées, de Guillaume Pelicier à l'évêque de Tulle, Pierre Duchâtel, alors garde de la librairie du roi, donnent des détails plus précis sur la formation de la bibliothèque de Fontainebleau, elles mettent bien en lumière le zèle que déployaient à l'envi Pierre Duchâtel et Pelicier dans la recherche des manuscrits grecs et mériteront peut-être à ce titre d'être reproduites tout au long en appendice.

Quant aux nombreux copistes qu'il employa à Venise, Pelicier ne nous a pas conservé leurs noms[3]. Quelques-uns sont connus

1. Registre des lettres de G. Pelicier, aux Archives du ministère des Affaires étrangères. Venise, tome II, fol. 26. — Deux copies partielles de ce registre de Pelicier, qui n'est qu'un second volume et contient les minutes des dépêches de son ambassade depuis le 2 juillet 1540 jusqu'au 13 septembre 1542, existent l'une à Aix, dans la bibliothèque Méjanes, sous le n° 142 (U. Robert, Inventaire des mss., n° 792), l'autre à la Bibliothèque nationale, vol. 570 de la collection de Clairambault (anc. Mélanges, 230). Cf. sur ces différents manuscrits J. Zeller, *op. cit.*, p. v-viii, et un article de M. G. Hanotaux dans la *Revue critique* du 8 août 1881, p. 110-117. — Cette lettre a été publiée in-extenso par MM. L. Delisle et A. Germain, *Cabinet des Mss.*, I, 155, et la *Renaissance à Montpellier*, p. 15.

2. Affaires étrangères, Venise, t. II, fol. 64 et 164 v°. Ces lettres sont imprimées à la suite des *Œuvres* de Rabelais, éd. P. Jannet, t. VII, p. LII-LIV.

3. Il en eut un moment jusqu'à douze. Cf. Boivin, dans le *Cabinet des Mss.*, I, 154, et une lettre de Pelicier au connétable Anne de Montmorency, du 12 sept. 1540, rapportée dans Zeller, *op. cit.*, p. 114-115.

par les souscriptions qu'ils ont pris soin de mettre à la fin des exemplaires dont on leur doit la transcription; c'étaient Camillo Bartolomeo de' Zanetti, de Brescia, puis des Grecs : Georges et Nicolas Cocolos, Jean Catelos, de Nauplie, et un certain Malaxos[1]. Tous pauvres gens, et plusieurs fois Pelicier demande au roi « quelque somme d'argent... pour satisfaire et contenter lesdicts « escripvains, lesquelz pour estre pauvres et chassez de leur pays « de Grece ne peulvent attendre longuement leur payement, par « quoy les fault contenter et satisfaire au jour la journée, à tout « le moings de douze en quinze jours[2]. » Mais son copiste favori paraît avoir été un chanoine régulier du Saint-Sauveur, alors bibliothécaire du monastère de S. Antonio-in-Castello, à Venise, Valeriano Albini, de Forli[3]; Pelicier le tenait en grande estime et se promettait grâce à lui un facile accès dans la bibliothèque de S. Antonio, presque entièrement composée de la riche collection de manuscrits grecs, hébreux et latins du cardinal Domenico Grimani († 1523). Les nombreuses copies que prit soin d'en tirer Pelicier sont maintenant d'autant plus précieuses qu'un incendie dévora complètement cette bibliothèque à la fin du XVIIe siècle, quelques années après la publication du catalogue de ses manuscrits[4].

A la même époque, Pelicier avait à Venise un émule dans l'ambassadeur de l'Empereur, Don Diego Hurtado de Mendoza. Graux a retracé de main de maître l'histoire de la célèbre collection de manuscrits grecs de Mendoza, qui, laissée par lui en mourant à Philippe II et entrée dès 1576 à l'Escurial, devait périr en grande partie dans l'incendie de 1671[5]. Si le sort des manuscrits de Pelicier a été heureusement différent, ils n'en sont pas moins aujourd'hui perdus pour nous.

Rentré en France à la fin de 1542, Guillaume Pelicier dut déposer dans son château épiscopal la collection de manuscrits grecs qu'il avait mis tant d'ardeur à réunir en Italie; mais en 1561,

1. On trouvera les souscriptions de ces copistes dans les notes de l'édition du Catalogue des manuscrits de Pelicier.

2. Lettre au roi, du 19 août 1540; voyez plus haut note 5.

3. Voyez la lettre V dans l'Appendice.

4. Dans Tomasini, *Bibliothecæ Venetæ manuscriptæ* (Utini, 1650, in-4°), p. 1-19.

5. Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*. Paris, 1880, in-8°, p. 163 ss.

les protestants devenus maîtres de Montpellier, il fut forcé de se retirer à Aigues-Mortes, puis dans l'ancien siège de son évêché à Maguelonne, et enfin au château de Montferrand. C'est là qu'il mourut en 1568[1]. Il ne semble pas que sa bibliothèque ait souffert de dommage sérieux[2] pendant les troubles au milieu desquels

1. Suivant de Greffeuille, *Histoire ecclés. de la ville de Montpellier*, 1739, in-fol., 2e partie, p. 170, Guillaume Pelicier mourut, le 25 janvier 1568, pour avoir pris « des pillules de coloquinte mal broyée. » Ce fut l'opinion commune des médecins du temps. Un de ses amis, François Vertunien de La Vau, médecin de Poitiers, auquel on doit une édition grecque-latine, faite avec Joseph Scaliger, du livre *de Capitis vulneribus* d'Hippocrate (Paris, 1578, in-8°), nous a laissé sur la mort de Pelicier une lettre, qui ne paraît pas avoir été connue et qu'on me permettra de citer ici, d'après le vol. 348, fol. 82, de la collection Dupuy :

« Monsieur, celuy à qui vous escrivez est maintenant à Lodun, là où je feray tenir vos lettres. A mon avis qu'il a fait l'éloge de feu Guillaulme Pelissier, evesque de Mompeslier, et partant vous pourra il instruire de beaucoup de particularitez que j'ignore. Ce que j'en sçay pour l'avoir veu à Maguelonne dans son estude l'an 1567 et ouy parler de luy à Monsieur Foubert, mon maistre et docteur, est qu'il estoit venu de pauvres parents d'autour Mompeslier, dont ne me souvient du village, et qu'il estoit parvenu par sa vertu à la dignité qu'il avoit, après avoir esté ambassadeur pour le Roy François Ier à Venise.

« Il mourut à mon avis audit lieu de Maguelonne, non fort longtemps après l'an susdit, d'une mort cruelle. Car c'est pour avoir pris des pillules ordonnées par feu Guillaulme Rondelet, où il entroit de la colocynthe, laquelle aïant esté grossement pulverisée par le serviteur de l'apothicaire, s'attacha à ses boyaulx et les escorcha, y excitant un ulcère et des trenchées si extrêmes qu'il mouroit cent fois le jour : mesme comme nous estions avec luy en sadite estude de Maguelonne, plaine d'excellents livres manuscrits, il nous dist par deux ou trois fois, sentant ses douleurs : « O mauldite colocynthe, que tu me bailles de quintes ! Tu me feras mourir. » Puis nous ouvrant son Pline : « J'ay fait, dit-il, mille corrections sur ce bel autheur, que le monde est indigne de veoir. » J'ay ouy un des trois ministres qui preschoient à Mompeslier en l'an susdit, qu'on disoit estre son neveu.

« C'est tout ce que j'en sçay, estant marry ne vous en pouvoir rendre plus certain. Celuy qui vous rend la presente, la fleur de tous mes amys de ce païs, eust bien desiré qu'eussiez esté son juge en un procès qui le mène à Paris, distribué à monsieur de Villemereau. Si je ne craignois vous estre importun, je vous supplierois très volontiers luy vouloir aider de quelque faveur à maintenir sa juste cause envers les juges vos amys, qui accroistroit l'obligation que j'ay d'estre vostre très humble serviteur.

« A Poitiers, ce 1er février 1598. « VERTUNIEN. »

Cette lettre était adressée à de Thou et c'est de Sainte-Marthe dont il est question au début. On a une notice sur G. Pelicier au livre I, ch. 18 des *Elogia Gallorum* de Sainte-Marthe. Cf. Coll. Dupuy, 806, fol. 10.

2. Contrairement à ce que dit Ch. de Greffeuille (*ibid.*) : « Par suite du

il avait passé les dernières années de sa vie. Quelques années après, en 1573, la plus grande partie des manuscrits de Pelicier était devenue la propriété d'un amateur bourguignon, Claude Naulot, d'Avallon. Elle ne devait que passer entre ses mains pour entrer bientôt dans la bibliothèque des Jésuites du Collège de Clermont, à Paris.

De Claude Naulot lui-même on ne sait rien, si ce n'est qu'en 1573, quatre ans après la mort de Pelicier, il possédait déjà les manuscrits de l'évêque de Montpellier, sur une trentaine desquels il répétait, avec quelques variantes, la mention suivante :

Ἔτει Χριστοῦ σωτῆρος ,αφογ', τὴν δὲ τὴν βίβλον ἀνέγνω Κλαύδιος ὁ Ναυλωτὸς Κοιλαδεὺς, Ἀυαλλωναῖος, ἐκ τῆς τῶν Αἰδούων διοικήσεως.

Anno Christi servatoris 1573°, hunc legens agnovit librum Claudius Naulotus Vallensis, Avallonæus, ex Hæduorum diocesi.

L'an du Saulveur Jesus Christ 1573, Claude Naulot du Val, Avallonnois, du diocese d'Austun, ha lisant recognu ce livre[1].

Naulot avait au reste été lié d'amitié avec Guillaume Pelicier, auquel il communiqua un jour différents opuscules de S. Cyprien, inconnus des premiers éditeurs, et qui se trouvaient dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Cluny. La copie, placée à la suite de l'édition de Paris, 1541, des *Œuvres* de saint Cyprien[2] qu'il

« dérangement de ses affaires sa riche bibliothèque fut mise au pillage avec « ses commentaires sur Pline et ses autres ouvrages sur plusieurs auteurs « anciens. » Cf. J. Zeller, *op. cit.*, p. 38, n. 1, et 129, n. 1, après M. Germain, *la Renaissance à Montpellier*, p. 21-22.

1. On trouve dans l'*Inventaire sommaire des archives de l'Yonne*, t. II, 1873, in-4°, p. 365, un Jean Naulot, receveur du chapitre de la collégiale de N.-D. et de Saint-Lazare d'Avallon, de 1562 à 1569; Lazare Naulot lui succède dans cette charge, de 1578 à 1598. Dans le Registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre d'Avallon (*Inventaire analytique des archives d'Avallon*, 1882, in-4°, p. 270), on lit : « 1582, 17 janvier. Baptême d'Olivier, fils de honnorable homme « Lazare Naulot, receveur du chapitre d'Avallon. Parrains : noble Olivier de « Chastellux et M. Georges de Clugny. » C'étaient peut-être le père et le frère de Claude Naulot. — Les manuscrits de Naulot passèrent-ils après sa mort dans la bibliothèque du chapitre ? Celle-ci en tout cas aurait été vendue au XVIIe s., d'après Courtépée, *Description de la Bourgogne*, 1780, in-12, t. V, p. 610.

2. Bibliothèque nationale, Imprimés, inventaire C. 314 (Réserve); ce volume vient du Collège de Clermont. A la suite du texte imprimé ont été ajoutés 37 feuillets manuscrits, de la main de Naulot ; les vers en l'honneur de Pelicier sont au verso du premier feuillet. J'en dois communication à l'obligeance de M. Léopold Delisle.

avait collationnée avec ce manuscrit, porte en tête les distiques suivants en l'honneur de Pelicier :

Cl. Naulotus Vallen. Hæduus.

Dii faciant terris multúmque diúque beatum
Vivere, quem peperit Pelliciera domus.
Mompelii primum, Gulielmum nomine dictum,
Pontificem clarum musula nostra refert,
Atque refert illum, quo non præstantior alter,
Nocte diéque simul volvere sponte libros.
Hic operis, Cypriane, tui possessor, ut olim
Fulgeat in cælo, post pia fata, precor.

Les Jésuites paraissent être entrés en possession de la bibliothèque de Claude Naulot dans la première moitié du XVIIe siècle, et c'est peut-être au P. Sirmond[1] que fut due l'acquisition de cette collection, qui, un siècle après, formait encore plus de la moitié, et la meilleure partie des manuscrits grecs du collège de Clermont.

En 1764, après la suppression de l'ordre des Jésuites, les manuscrits du collège de Clermont furent mis en vente ; on sait l'acquisition que Gérard Meermann en fit en bloc et les réclamations du gouvernement français à ce propos[2]. Sauf quelques-uns, Meermann emportait en Hollande tous les volumes décrits au *Catalogus mss. codd. Collegii Claromontani* (Paris, 1764, in-8°). En 1824, à la mort de son fils, Jean Meermann, cette collection fut de nouveau mise en vente et acquise en grande partie par sir Thomas Phillipps pour sa bibliothèque de Middlehill, aujourd'hui à Cheltenham[3]. Quelques manuscrits seulement, qu'il n'avait

1. Beaucoup des manuscrits de Naulot, sinon tous, portent en tête un sommaire du contenu de la main de J. Sirmond († 1651). M. F. Madan, sous-bibliothécaire de la Bodléienne, veut bien me dire que ceux des manuscrits du Collège de Clermont qui sont aujourd'hui à Oxford ont tous en tête un index de la main de Sirmond. Le zèle du savant Jésuite pour enrichir la bibliothèque de son collège est au reste bien connu ; voyez : [Garnier], *Systema bibliothecæ collegii Parisiensis S. J.* Paris, 1678, in-4°, p. 6, et le P. Jacob, *Traicté des plus belles bibliothèques*. Paris, 1644, in-8°, p. 525.

2. Voyez L. Delisle, *Cabinet des Mss.*, I, 434-437.

3. *Bibliothecae Meermannianae tomus IV, sive Catalogus codd. mss.* Leyde, 1824, in-8°. Les manuscrits de Meermann ont été laissés par Thomas Phillipps à peu près dans le même ordre où ils étaient dans la collection du célèbre ama-

point achetés, vinrent augmenter la série des *Codices Miscellanei* de la bibliothèque Bodléienne, à Oxford, décrits dans le tome Ier du Catalogue de H. Coxe (Oxford, 1853, in-4°). D'autres restèrent en Hollande et figurent aujourd'hui dans le supplément des manuscrits de l'université de Leyde, publié par Geel, *Catalogus librorum mss., qui inde ab anno* 1741... *accesserunt* (Leyde, 1852, in-4°); enfin un très petit nombre de ces manuscrits entrèrent plus tard au British Museum dans la série additionnelle.

Guillaume Pelicier s'était appliqué à compléter sa riche collection de manuscrits par un choix des plus beaux spécimens de la typographie grecque, encore à son berceau. On a la liste des incunables grecs, qu'il avait ainsi réunis, et qui comprend les cinquante-six derniers articles de son catalogue. La plupart sont des éditions princeps des auteurs classiques ou des pères de l'église, et il suffira de renvoyer pour identifier chacun de ces volumes, souvent imparfaitement décrits, aux répertoires de Hain (*Repertorium bibliographicum*, 1826-38, 4 vol. in-8°), de Hoffmann (*Lexicon bibliographicum*, 1832-36, 3 vol. in-8°) et aux *Annales de l'imprimerie des Aldes* d'A.-A. Renouard (1825 et 1834, in-8°).

Dans l'édition du Catalogue des manuscrits grecs de Guillaume Pelicier, on trouvera en note l'indication des différentes cotes données à ces manuscrits dans les collections du Collège de Clermont, de Gérard Meermann, d'Oxford, Leyde et Londres, enfin du feu baronnet Thomas Phillipps, dans la bibliothèque duquel la plupart sont encore aujourd'hui conservés.

H. Omont.

teur hollandais. Ils sont aux pp. 17 ss. du *Catalogus librorum mss. in bibliotheca D. Thomae Phillipps, Bart. A. D.* 1837. Typis Mediomontanis, 1837 et ss., in-fol., réimprimé en partie par l'abbé Migne, *Dictionnaire des mss.*, t. II, col. 187 et ss.

CATALOGUE DES MANUSCRITS GRECS

DE

GUILLAUME PELICIER.

---

1. Ψαλτήριον τοῦ Δαβίδ. Θεοφυλάκτου εἰς τὸ κατὰ Μαρκὸν καὶ Ἰωάννην εὐαγγέλιον.

2. Χρυσοστόμου εἰς τὸ κατὰ Ἰωάννην εὐαγγέλιον ὁμιλίαι. Μαρτύριον τῶν ἁγίων Εὐστρατίου, Αὐξεντίου, Εὐγενίου, Μαδαρίου καὶ Ὀρέστου. Βίος καὶ μαρτύριον Ἀναστασίου μοναχοῦ. Ἐπάνοδος τοῦ λειψάνου τοῦ ἁγίου Ἀναστασίου ἐκ Περσίδος εἰς τὸ μοναστήριον αὐτοῦ. Θαῦμα τοῦ ἁγίου Ἀναστασίου ἐν μερικῇ διηγήσει γενάμενα ἐν Ῥώμῃ τῇ πόλει περὶ τῆς θυγατρὸς τοῦ ἐπισκόπου ἀρτίως ἀπὸ γῆς ἀκαρθάτου ἐλευθερωθείσης. Σωφρονίου πατριάρχου Ἱεροσωλύμων ἐγκόμιον εἰς τὸν ὁσιομάρτυρα Ἀναστάσιον, ἀτελής.

3. Γρηγορίου ἐπισκόπου Ναζιανζοῦ κατὰ Ἰουλιανοῦ στιλιτευτικὸς λόγος πρῶτος· τοῦ αὐτοῦ λόγος δεύτερος. Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου Κονσταντινουπόλεως τοῦ Θεολόγου λόγος εἰς τὸν ἐξισωτὴν Ἰουλιανόν.

4. Εὐαγγέλιον κατὰ Ἰωάννην, Ἰωάννου ἐπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως τοῦ Χρυσοστόμου.

5. Βίβλος γραφικῶν ζητημάτων καὶ ἐπιλύσεων ἐκ διαφόρων βίβλων τῷ Ὀριγένει πονηθεισῶν ἠθροισμένη ὑπὸ τῶν τὰ θεῖα σοφῶν Βασιλείου καὶ Γρηγορίου, σὺν βραχείᾳ τινι κατ' ἀρχὴν ἐπιστολῇ Γρηγορίου τοῦ Θεολόγου, καὶ μετ' αὐτὴν προλόγῳ ἀνωνύμου τινος.

1. Le texte du manuscrit grec 3068 a été exactement suivi, quelqu'incorrect qu'il fût, pour l'édition de ce catalogue.

2. Clermont, 119; Meermann, 77 et 108; Th. Phillipps, 1437 et 1458.

3. Clermont, 103; Meermann, 68; Th. Phillipps, 1430; avec note de Cl. Naulot.

6. Ἰουστίνου λόγος ἠθικὸς πρὸς Ζηνᾶν καὶ Σερήνον ἀδελφούς. Ἀθηναγόρου Ἀθηναίου φιλοσόφου Χριστιανοῦ περὶ ἀναστάσεως τῶν νεκρῶν. Τοῦ αὐτοῦ πρεσβεία περὶ Χριστιανῶν αὐτοκράτορσι Μάρκῳ Αὐριλίῳ, Ἀντωνίῳ καὶ Αὐριλίῳ Κομόδῳ, Ἀρμενιακοῖς, Σαρματικοῖς, τὸ δὲ μέγιστον φιλοσόφοις. Τοῦ ἁγίου Ἐπιφανίου περὶ μέτρων καὶ στάθμων. Ὁμολογία τοῦ ἁγίου Ἰωσὴφ πατριάρχου Κονσταντίνου πόλεως σύντομος. Τοῦ ἁγίου Ἐπιφανίου περὶ τῶν δώδεκα λίθων τῶν ἐν τῷ λογίῳ τοῦ ἱεροῦ ἐμπεπιγμένων. Τοῦ ἁγίου Ἰωάννου Δαμασκήνου περὶ τοῦ ἀντεξουσίου λόγος.

7. Ἰωάννου μοναχοῦ βίβλος θεολογικὰ πολλὰ συνεχομένη τῷ Κοσμᾷ ἐπισκόπῳ Μαϊουμᾶ. Νικηφόρου πρεσβυτέρου τοῦ Βλεμμίδου λόγος περὶ πίστεως. Βασιλείου τοῦ μεγάλου περὶ οὐρανοῦ, ὀλίγον. Σευηρίανου ἐπισκόπου περὶ τῆς γῆς, ὀλίγον. Θεωδότου ἐπισκόπου Τύρου περὶ τὸ κατ' εἰκόνα καὶ ὁμοίωσιν ὁ περὶ ψυχῆς λόγος ἐξαίρετος. Περὶ τοῦ πῶς ἡ ψυχὴ τῷ σώματι ἥγωνται. Περὶ σώματος. Τοῦ ἁγίου Κυρίλλου περὶ τοῦ ἐμφυσήματος ἐκ θησαυρῶν, καὶ ἀκολούθως ἀλλὰ τινὰ Βασιλείου, Χρυσοστόμου, Ἀθανασίου, Γρηγορίου, καὶ ἄλλων θεολόγων. Ἰωάννου ἐπισκόπου Κωνσταντίνου πόλεως περὶ πίστεως λόγος.

8. Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου Νύσσης περὶ ἀνθρώπου κτίσεως. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ψυχῆς. Τοῦ αὐτοῦ ἐξήγησις εἰς τοὺς παρὰ Ματθαίῳ μακαρισμούς.

9. Γνῶμαι εὐαγγελίου ἁγίων καὶ διαφόρων ἀνδρῶν.

10. Τοῦ μακαρίου Θεοδωρίτου εἰς τὰ ἄπορα τῆς θείας γραφῆς κατ' ἐκλογή. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν πρώτην βίβλον τῶν παραλειπομένων. Τοῦ αὐτοῦ εἰς δευτέραν τῶν παραλειπομέ-

6. Clermont, 83; Meermann, 129; Oxford, Misc. 212. A la fin du premier des opuscules, que contient le ms., on lit le nom du copiste : Οὐαλερίανος ὁ Ἀλβίνου κανονικὸς τῆς πολιτείας τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν ταύτην ἔγραψεν βίβλον, 1532 (Coxe, *Catalogus, etc.*, p. 770). C'est un des volumes qui portent la note de possession de Claude Naulot.

7. Clermont, 154; Meermann, 141; Th. Phillipps, 1476.

8. Clermont, 107; Meermann, 160; Oxford, Misc. 216.

9. Clermont, 173; Meermann, 150; Th. Phillipps, 1482; avec note de Cl. Naulot.

10. Clermont, 56; Meermann, 33; Th. Phillipps, 1405. Au fol. 1, on lit : Ταύτην ἀνέγνωκε Ναυλὼτ ὁ Κοιλαδεὺς, ἔτει Χριστοῦ σωτῆρος ,αφογ'. 1573; répété à la fin en grec, latin et français : Ἔτει Χριστοῦ, etc.

νων. Τοῦ αὐτοῦ Θεοδωριτοῦ εἰς τοὺς προφήτας καὶ τὰς ἐκδόσεις, δι' ἣν αἰτίαν ἐκδέδονται ὑπὸ τῶν ἑβδομήκοντα, ἔτι δὲ ὑπὸ ἄκυλα Θεοδωτίωνος, Συμμάχου καὶ τοῦ ἁγίου Λουκιανοῦ, Ἰωσήππου τε καὶ τῶν β' ἀνωνύμων καὶ ἐν ποίοις χρόνοις ἐκδέδονται καὶ εὑρήνται αἱ αὐταὶ ἐκδόσεις.

11. Βίβλος ἀνώνυμος, οὗ ἀρχὴ μὲν τοιαύτη · Ἄγαμαί σε, ἀγαπητὲ ἀδελφὲ Ῥίγινε, τῆς ἀγαθῆς προαιρέσεως σου καὶ εὐμαθείας.

12. Ἔκθεσις πιστῶν τῶν ἁγίων τριακοσίων δέκα καὶ ὄκτω πατέρων τῶν ἐν Νικαίᾳ, καὶ διδασκαλία θαυμαστὴ καὶ ὠφέλιμος, ἀνωνύμου. Τοῦ ἁγίου Ἀναστασίου ἀποκρίσεις πρὸς τὰς πρὸς ὀρθοδόξων περὶ διαφόρων κεφαλαίων. Λέξεις τῆς πρὸς Ῥωμαίους ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Κορινθίους α' ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Κορινθίους δευτέρας. Λέξεις τῆς πρὸς Γάλατας ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Ἐφεσίους ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Κολασαεῖς ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Θεσσαλονικεῖς α' ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Θεσσαλονικῆς β' ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Θιμόθεον πρώτης ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Θιμόθεον δευτέρας ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Τῖτον ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Ἑβραίους ἐπιστολῆς. Ἀντήρησις καὶ ἀνασκεύη. Λέξεις Ὁμηρικαὶ ἐκ τῆς Ὀδυσσείας βίβλου. Λέξεις ἐκ τῆς Ἡσιόδου βίβλου. Λέξεις τοῦ Ψελοῦ πολιτικοὶ ἑρμηνεύοντες. Αἱ φωναὶ τῶν ζώων. Ἐπιστολὴ τοῦ Χρυσοστόμου ἀπὸ τῆς ἐξορίας πρὸς Ὀλυμπιάδαν ἐν Κωνσταντίνου πόλει.

13. Βίβλος ἄλλη συνεχομένη λδ' λόγους θεολογικοὺς, ὧν ὁ πρώτιστος ἄρχεται οὕτως · Πανταχοῦ μὲν εὐλαβοῦς διανοίας δεῖ, καὶ τὰ ἑξῆς.

14. Ἀπολλιναρίου μετάφρασις εἰς τὸν ψαλτῆρα, καὶ Ἰωάννου Γεωμέτρου ἐν οἷς ἔγραψε καὶ Εὐδοκία Αὐγούστου, καὶ διὰ ἰάμβων Δορώθεος Ἱεροσολυμίτην.

15. Εὐαγγέλιον κατὰ Ἰωάννην, μετ' ἐξηγήσεως.

12. Clermont, 148; Meermann, 139.
14. Clermont, 98; Meermann, 121; Th. Phillipps, 1463.
15. Clermont, 70; Meermann, 52; Th. Phillipps, 1420. Au fol. 1 : Ταύτην

16. Ἄλλος τόμος συνέχων κεφάλαια λ', ὧν ὁ μὲν πρῶτος ἄρχεται οὕτως · Αὐτὴ ἡ βίβλος γενέσεως οὐρανοῦ καὶ γῆς φησὶν ἡ γραφή. Ἐν τῷ αὐτῷ ἔνεστι ὀκτατεύχος, ἧς ἡ ἀρχή ἐστιν · Θεός ἐστι μὲν ἀνενδέης φύσις, αὐτὴ ἑαυτῇ αὐταρκὴς, καὶ ἐφεξῆς. Ἀρχὴ τῶν βασιλειῶν. Βασιλεία Σολομῶντος.

17. Ἐπιστολαὶ κυρῷ Ἰωάννου Ζωναρᾶ, καὶ πρωτοσυγκρίτου καὶ δροσκαρίου τῆς Βίγλας, τὸν ἀριθμὸν τεσσαράκοντα ἕξ. Μέθοδος τοῦ εὑρεῖν πόσα κουκκία κρατεῖ εἰς χείρας τουτίς.

18. Ὑπόθεσις εἰς τὰς παροιμίας. Ἐκκλησιαστής. Ἄσματα ᾀσμάτων. Παροιμίαι Σολομῶντος μετ' ἐξηγήσεως Ὀλυμπιοδώρου. Αὗται αἱ παιδεῖαι Σολομῶντος αἱ ἀδιάκριτοι, ἃς ἐξεγράψαντο οἱ φίλοι Ἐζεκίου τοῦ βασίλεως τῆς Ἰουδαίας. Ἐκκλησιαστὴς, ῥήματα Ἐκκλησιαστοῦ υἱοῦ Δαβὶδ βασίλεως Ἰσραὴλ, ἐν Ἱερουσαλὴμ, μετ' ἐξηγήσεως. Ἆσμα ᾀσμάτων ὅ ἐστι Σαλομῶν. Τοῦ θεοφιλεστάτου Ὀλυμπιοδώρου διακόνου ὑπόθεσις εἰς τὸν Ἰώβ. Τοῦ αὐτοῦ ἄλλη ὑπόθεσις εἰς τὸν αὐτόν.

19. Ἰὼβ βίβλος, Ὠριγένους μετὰ θεοπνεύστου ἑρμηνείας.

20. Τοῦ θεοφιλεστάτου Ὀλυμπιοδώρου διακόνου ὑπόθεσις

ἀνέγνω Κλ. ὁ Ναυλὼτ Κοιλαδεὺς, ἔτει Χριστοῦ ,αφογ', 1573. — Au verso du dernier feuillet la souscription suivante du copiste du manuscrit :

Ὡς ἐμνήσθης, Κύριε, ληστοῦ ἐν ξύλῳ,
Δεομένου μνήσθητι τοῦ Ἰωάννου
Λῖταις ἁγίαις πατέρων συνωνύμων
Τῶν ἐκ πνεύματος ἁγίου λαλησάντων.

Ἐν ἔτει ἀπὸ τῆς Χριστοῦ γεννήσεως ,αφμβ', μηνὶ αὐγούστῳ ε', κόπῳ καὶ δεξιότητι Ἰωάννου Κατέλου τοῦ Ναυπλοιώτου : — εὑρισκαμένου ἐν τῇ λαμπρῷ πόλει τῶν Βενετείων, μετὰ τὴν αἰχμάλωσιν τῆς ἑαυτοῦ πατρίδος : — καὶ οἱ ἀναγινώσκοντες εὔχεσθε διὰ τὸν Κύριον.

Et plus bas : Ναυλὼτ ταύτην ἀνέγνωκεν, ἔτει Χριστοῦ ,αφογ'. *Anno Christi* 1573.

17. Clermont, 231 ; Meermann, 102 ; Th. Phillipps, 1454.

18. Clermont, 63 ; Meermann, 41 ; Th. Phillipps, 1412 ; avec note de Cl. Naulot.

19. Clermont, 84 ; Meermann, 34 ; Th. Phillipps, 1406. Au fol. 1 : Ναυλὼτ τοῦ Κοιλαδέως ἀνεγνωκότος, ἔτει Χριστοῦ σωτῆρος ,αφογ'. 1573. — Au verso du dernier feuillet on lit cette souscription :

,αφμβ', ἰουλλίῳ ζ'. Ἐγράφη : — Γεώργιος Κ^κλ^ : —
ἐν Βενετίᾳ : —

20. Clermont, 58-59; Meermann, 35-36; Th. Phillipps, 1407 et 14041. Au bas

εἰς τὸν Ἰὼβ, ταύτῃ τῇ προτέρῃ, ἀλλ' ἐν ἄλλῳ τόμῳ γεγραμμένῃ σὺν ταῖς προθεωρίαις εἰς κεφάλαια λγ'.

21. Τοῦ μακαρίτου Θεαωρίτου ἐπισκόπου Κύρου ἑρμηνεία εἰς τὸ ᾆσμα ᾀσμάτων. Τῷ θεοφιλεστάτῳ ἐπισκόπῳ Ἰωάννι Θεοαώριτος.

22. Κλήμεντος στρωματέως προτρεπτικὸς πρὸς Ἕλληνας. Κλήμεντος στρωματέως παιδαγωγὸς λόγοι γ'.

23. Τοῦ μακαρίου Θεοδωρίτου ἐπισκόπου Κύρου ἐρανιστὴς ἤτοι πολύμορφος · ἀσύγχητος διάλογος ἐρανιστής.

24. Τοῦ σοφωτάτου καὶ ῥιτορικωτάτου ἀρχιεπισκόπου Ταυρονείας τῆς Σίκελίας τοῦ ἐπίκλην Κεραμέως ὁμιλία εἰς τὴν ἀρχὴν τῆς ἰνδίκτου ἢ τοῦ νέου ἔτους. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία περὶ

du fol. 2 du ms. 1407 : Ἀνέγνωκε Ναυλὼτ τάδε. 1573. Au dernier feuillet la souscription métrique suivante, qui donne en acrostiche le nom du copiste Malaxos :

Ὅλβος καθώσπερ ἔνθα πάρεστιν λίθους,
Μαργαρίτας τε πουλυτίμους ξυνάγει,
Ἀρεττάων τὼς πυκτία ἡ πυκρότης.
Λόγων λίθοις οὖν μαργάροισθ' ὑπερτίμοις,
Ἀστραποφωτόμορφον ἅδε ταινίαν,
Ξένως ἐγὼ φέρουσα δέλτος πανσόφου,
Ὄντως ἄνακτος Σαλαμῶντος τοῦ πάνυ,
Στεροῖοτ' ἀδάμαντος Ἰὼβ ἐν πόνοις,
Ἔχουσα ἀμφίτε' ἐν θέων διδασκάλων,
Γερουσίης νοῦν πνευματεμφορουμένης,
Ῥᾴδια ὥς κε τὰ δυσέκληπτα πέλει,
Ἀρχιερεῖ πρέσβυί τ'ἐξ ἀνακτόρων,
Ψυχὴν δέμας τε ἠρεταῖς ἐστεμμένῳ,
Ἔχοντι ὄλβον ἀναφαίρετον πόθον,
Τρυφᾷν ἀόκνως ἐν Θεῷ θεωρίῃ,
Ἁρμουδίως ἥρμωσμαι εὐκλεεστάτως.
Δωθήσεται γὰρ Χριστὸς ἀτρεκεστάτως,
Ἔχοντι παντὶ καὶ περισσεύσει ἔφη.

En travers est ajouté : † Ἀκροστικὶς πέφυκεν ἥδε τῶν στίχων. Et au verso de ce feuillet : Κλαύδιος ὁ Ναυλῶτος Κοιλαδεὺς Αὐαλλωναῖος, ἐν τῇ τῶν Αἰδούων διοικήσει. Cl. Naulotus Vallensis Avallonæus, in Hæduorum diœcesi. Claude Naulot du Val, Avallonnois, au diocèse d'Austun, l'an de grâce 1573.

21. Clermont, 133; Meermann, 42: Th. Phillipps, 1413.

22. Paris, Supplément grec, 254. En tête se trouve une note du contenu du ms. de la main de J. Sirmond.

23. Clermont, 137; Meermann, 87.

24. Clermont, 163; Meermann, 100; Th. Phillipps, 1452.

τῆς παραβολῆς τῶν μυρίων ταλάντων. Τοῦ αὐτοῦ τῇ κατὰ πρώτης ὑψώσεως τοῦ τιμίου σταυροῦ. Τοῦ αὐτοῦ ὁμολογία εἰς τὴν ὕψωσιν τοῦ τιμίου σταυροῦ. Τοῦ αὐτοῦ ἐκ τοῦ κατὰ Λοῦκαν μετὰ τὴν ὕψωσιν τοῦ τιμίου σταυροῦ. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τοῦ ὑιοῦ τῆς χήρας ὁμιλία. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία περὶ τῆς παραβολῆς τοῦ σπόρου. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία περὶ τοῦ ἔχοντος τὸν λεγεῶνα. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸν λάζαρον καὶ εἰς τὸν πλούσιον. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Ὁ λύχνος τοῦ σώματος ἔστιν ὀφθαλμός. Τοῦ αὐτοῦ ἑτέρα εἰς τὸ αὐτό. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία περὶ τῆς αἱμορροσύνης καὶ περὶ τῆς θυγατρὸς τοῦ ἀρχισυναγώγου. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὴν συγκύπτουσαν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τῆς παραβολῆς τοῦ δείπνου. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὴν ἀποστολὴν τῶν μαθητῶν. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία ἑτέρα εἰς τὸ αὐτό. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Ἠθέλησεν ὁ Ἰησοῦς ἐξελθεῖν εἰς τὴν Γαλιλαίαν. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Εἱστήκει ὁ Ἰωάννης καὶ ἐκ τῶν μαθητῶν αὐτοῦ. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τοὺς μακαρισμούς. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Βίβλος γενέσεως, καὶ περὶ τῆς Θάμαρ, ἀναγινώσκεται δὲ τῇ κυριακῇ πρὸ τῆς Χριστοῦ γενέσεως. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὰ ἅγια νήπια. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸν εὐαγγελισμὸν τῆς ὑπεραγίας θεοτόκου. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Παρεδόθησαν πάντα μοι ὑπὸ τοῦ πατρός μου. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ, Ἐλθὼν ὁ Ἰησοῦς εἰς τὰ μέρη Καισαρείας τῆς Φιλίππου. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Ταῦτα ἐντέλομαι ὑμῖν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ, Εἶπεν · Ἐγὼ εἰμι ἡ θύρα. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Εἶπεν ὁ κύριος τοῖς ἑαυτοῦ μαθηταῖς · Ἤδου ἐγὼ ἀποστέλλω ὑμᾶς ὡς πρόβατα ἐν μέσω λύκων. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν σωτήριον μεταμόρφωσιν τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Εἰσῆλθεν ὁ Ἰησοῦς εἰς κώμην τίνα. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸν ἀπὸ τὸ μὲν τοῦ τιμίου Προδρόμου. Τοῦ μακαριοτάτου κυροῦ Ἰωάννου τοῦ Φουρνῆ καὶ πρώτου ὁραστοῦ γάνου λόγος περὶ τῆς μεταστάσεως τοῦ πανσέπτου τῆς θεοτόκου σώματος ὅταν ἀνέστη ἐκ τῶν νεκρῶν πρὸ τῆς κοινῆς ἀναστάσεως. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ, Ἐὰν ἀφῆτε τοῖς ἀνθρώποις τὰ παραπτώματα. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία τῇ κυριακῇ τῆς ὀρθοδοξίας περὶ τῶν ἁγίων εἰκόνων. Τῇ κυριακῇ δευτέρᾳ λόγος τῶν νηστείων περὶ τοῦ ἐν Καπερναοὺμ παραλυτικοῦ. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ, Ὅστις θέλει

ὀπίσω μου ἐλθεῖν ἀπαρνησάσθω αὐτόν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ, Ἄνθρωπός τις προσῆλθε τῷ Ἰησοῦ γονυπετῶν αὐτῷ καὶ λέγων· Κύριε, ἐλέησόν μου τὸν υἱὸν ὅτι σεληνιάζεται. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὴν τοῦ Λαζάρου ἀνάστασιν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὰ βαΐα. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ ἀναβαίνομεν εἰς Ἱεροσόλυμα. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὰ εὐαγγέλια τοῦ σωτηρίου πάθους. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν Σαμαρείτιδα. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν σωτήριον ἀνάληψιν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν ἐπιφοίτησιν τοῦ ἁγίου πνεύματος. Τοῦ αὐτοῦ τῇ κυριακῇ τῶν ἁγίων πάντων εἰς, Ὅστις με ὁμολογήσει ἔμπροσθεν. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸν γενόμενον αὐχμόν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἐπιτημήσεως τῶν ὑδάτων. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸν ἑκατόνταρχον. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τοῦ ἐπερωτήσαντος τοῦ πλουσίου τὸν Ἰησοῦν. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ πρῶτον ἑωθινόν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ δεύτερον ἑωθινόν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ γ' ἑωθινόν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ ζ' ἑωθινόν. Τοῦ αὐτοῦ εἰς ι' ἑωθινόν τῆς πρώτης ὥρας τῶν ρνγ' ἰχθύων. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία εἰς τὸ ια' ἑωθινόν.

25. Κυρίλλου ἀρχιεπισκόπου Ἀλεξανδρείας εἰς Ἠσαΐαν βίβλος, ἀκέφαλος.

26. Τοῦ Βασιλείου, ἀρχιεπισκόπου Καισαρίας Καππαδοκίας, ἑρμηνείαι εἰς τὸν προφήτην Ἠσαΐαν.

27. Προκοπίου Χριστιάνου σοφιστοῦ τῶν εἰς τὰς παροιμίας Σολομῶντος ἐξηγητικῶν ἐκλογῶν ἐπιτομή. Εἰς Ἐκκλησιαστὴν Σολομῶντος ἐξήγησις. Νεοφύτου πρεσβυτέρου πρόλογος εἰς τὸ ᾆσμα ᾀσμάτων. Ἑρμηνεία διαφόρων διδασκάλων εἰς τὸ ᾆσμα τῶν ᾀσμάτων τοῦ σόφου Σολομῶντος.

28. Διαφόρων διδασκάλων εἰς ψαλμοὺς ἐξήγησις ὧν πρώτιστός ἐστι Ἀθανάσιος· τίτλος τῆς βίβλου οὗτος ἐπιγέγραπται, Συνέσεως τῷ ᾀσάφ.

29. Τοῦ ἁγιωτάτου Φωτίου ἐκ τῆς αὐτοῦ πραγματείας τῆς ἐπιγραφομένης μυριοβίβλου, λεγομένης περὶ τοῦ γένους καὶ τῶν

26. Clermont, 94; Meermann, 43; Th. Phillipps, 1414; avec note de Cl. Naulot.
27. Clermont, 64; Meermann, 40; Th. Phillipps, 1411; avec note de Cl. Naulot.
28. Clermont, 60; Meermann, 38; Th. Phillipps, 1409; avec note de Cl. Naulot.
29. Clermont, 82; Meermann, 57; Th. Phillipps, 3081; avec note de Cl. Naulot.

συγγραμμάτων τοῦ ἁγίου Ἰουστίνου. Ἐκ τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας περὶ τοῦ αὐτοῦ. Τοῦ ἁγίου Ἰουστίνου φιλοσόφου καὶ μάρτυρος περὶ τῆς ἐν τῷ βίῳ ἀταραξίας ὑποθηκαὶ χρησιμώταται. Τοῦ αὐτοῦ λόγος παραινετικὸς πρὸς Ἕλληνας. Τοῦ αὐτοῦ πρὸς Τρύφωνα Ἰουδαῖον διάλογος. Τοῦ αὐτοῦ ἀπολογία ὕπερ Χριστιανῶν πρὸς τὴν Ῥωμαίων σύγκλητον. Τοῦ αὐτοῦ ἀπολογία δευτέρα πρὸς Ἀντωνῖνον τὸν Εὐσεβῆ. Ἀνδριάνου ὑπὲρ Χριστιανῶν ἐπιστολή. Ἀντωνίνου ἐπιστολὴ πρὸς τὸ κοῖνον τῆς Ἀσίας. Μάρκου βασίλεως ἐπιστολὴ πρὸς τὴν σύγκλητον ἐν ᾗ μαρτυρεῖ Χριστιανοὺς αἰτίους γεγενῆσθαι τῆς νίκης αὐτῶν. Τοῦ ἁγίου Ἰουστίνου φιλοσόφου καὶ μάρτυρος περὶ μοναρχίας. Τοῦ αὐτοῦ ἔκθεσις πίστεως περὶ τῆς ὀρθῆς ὁμολογίας, ἤτοι περὶ τῆς ἁγίας καὶ ὁμοουσίου τριάδος. Τοῦ αὐτοῦ ἀνατροπαὶ δογμάτων τινων Ἀριστοτελικῶν. Τοῦ αὐτοῦ πρώτη ἐρώτησις Χριστιανικὴ πρὸς Ἕλληνας. Ἀπόκρισις Ἑλληνική. Ἔλεγχος τῆς ἀποκρίσεως οὐκ ὀρθῶς γενομένης. Δευτέρα ἐρώτησις Χριστιανικὴ πρὸς Ἕλληνας. Ἀπόκρισις Ἑλληνικὴ πρὸς Χριστιανούς. Ἔλεγχος τῆς δευτέρας ἀποκρίσεως οὐκ ὀρθῶς γεγενημένης. Τρίτη ἐρώτησις Χριστιανικὴ πρὸς τοὺς Ἕλληνας. Ἀπόκρισις Ἑλληνικὴ πρὸς τοὺς Χριστιανούς. Ἔλεγχος τῆς ἀποκρίσεως οὐκ ὀρθῶς γεγενημένης. Τετάρτη ἐρώτησις Χριστιανική. Ἀπόκρισις Ἑλληνική. Ἔλεγχος τῆς ἀποκρίσεως οὐκ ὀρθῶς γεγενημένης. Πέμπτη ἐρώτησις Χριστιανικὴ πρὸς τοὺς Ἕλληνας. Ἀπόκρισις Ἑλληνικὴ πρὸς Χριστιανούς. Ἔλεγχος ἀποκρίσεως οὐκ ὀρθῶς γεγενημένης. Τοῦ αὐτοῦ ἐρωτήσεις Χριστιανῶν ὀρθοδόξων ἐπί τισιν ἀναγκαίοις ζητημάσιν καὶ ἀποκρίσεις. Ἔτι τοῦ αὐτοῦ πρὸς Ἕλληνας. Τοῦ αὐτοῦ ἐρωτήσεις Ἑλληνικαὶ πρὸς τοὺς Χριστιανοὺς περὶ τοῦ ἀσωμάτου καὶ περὶ τοῦ Θεοῦ καὶ περὶ τῆς ἀναστάσεως τῶν νεκρῶν. Ἀποκρίσεις Χριστιανικαὶ πρὸς προῤῥηθεῖσας ἐρωτήσεις ἀπὸ τῆς εὐσεβείας τῶν φυσικῶν λογισμάτων. Τοῦ αὐτοῦ λόγος ἄλλος περὶ ἀναστάσεως τῶν νεκρῶν, οὗ ἡ ἀρχὴ τοιάδε· Παντὶ δύσματι καὶ λόγῳ. Τοῦ αὐτοῦ πρὸς Ζηνᾶν καὶ Σερήνον τοὺς ἀδελφοὺς λόγος, οὗ ἀρχὴ· Περὶ μὲν τῆς κατὰ πρόβλημα τινῶν ἀλογίστου. Τοῦ αὐτοῦ ἔκθεσις τῆς ὀρθοδόξου ὁμολογίας.

30. Θησαυρῶν τῆς βίβλου στοιχεῖα εἴκοσι καὶ ἕν.

31. Τοῦ Γρηγορίου, ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντίνου πόλεως, Θεολόγου λόγος εἰς τὸ ἅγιον Πάσχα, οὗ ἡ ἀρχὴ· Ἀναστάσεως ἡμῶν. Λόγος τοῦ αὐτοῦ δεύτερος εἰς τὸ αὐτό, οὗ ἡ ἀρχὴ· Ἐπὶ τῆς φυλακῆς μου. Τοῦ [αὐτοῦ] λόγος γ' εἰς τὴν καινὴν κυριακὴν καὶ εἰς τὸν Μάμαντα. Τοῦ αὐτοῦ λόγος δ' εἰς τὴν ἁγίαν πεντηκοστήν. Τοῦ αὐτοῦ λόγος ε' εἰς τοὺς ἁγίους Μακκαβαίους. Τοῦ αὐτοῦ εἰς ἅγιον ἱερομάρτυρα Κυπριανόν. Τοῦ αὐτοῦ λόγος ζ' εἰς τὸν Ἰουλιανὸν ἐξισωτὴν συμμαθιτὴν αὐτοῦ. Τοῦ αὐτοῦ εἰς ἅγια θεοφάνια λόγος. Τοῦ αὐτοῦ ἐπιτάφιος εἰς τὸν μέγαν Βασίλειον. Τοῦ αὐτοῦ λόγος εἰς ἅγια φῶτα ι'. Τοῦ αὐτοῦ ἑνδέκατος εἰς ἅγιον βάπτισμα. Τοῦ αὐτοῦ ιβ' εἰς Γρηγόριον τὸν ἀδελφὸν Βασιλείου μετὰ τὴν χειροτονείαν ἐπιστάντα. Τοῦ αὐτοῦ λόγος ιγ' εἰς μέγαν Ἀθανάσιον. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν τῶν ρν' ἐπισκόπων παρουσίαν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ φιλοπτωχίας λόγος ιε'. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸν πατέρα σιωπῶντα διὰ τὴν πληγὴν τῆς χαλάζης· πάντες παλαιόγραφοι καὶ μετ' ἐξηγήσεως τοῦ Νικετοῦ. Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Βασιλείου ἀρχιεπισκόπου Κεσαρίας καὶ Καππαδοκίας ὁμιλία προτρεπτικὴ εἰς βαπτισμόν. Θεοφιλάκτου τοῦ γενομένου ἀρχιεπισκόπου Βουλγαρίας ἐξήγησις εἰς τὸν κατὰ Ματθαῖον εὐαγγέλιον σαφὴς καὶ σύντομος. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ κατὰ Ἰωαννὴν εὐαγγέλιον· ἀμφότεραι παλαιόταται.

32. Ἀθανασίου ἐπισκόπου Κεσαρείας εἰς ψαλμοὺς σχόλια. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὰς ᾠδας τοῦ Μοϋσέως καὶ προσευχάς τινας Ἡσαΐου. Φυσιολογικά τινα περὶ ζώων μετ' ἀλληγορικῆς ἑρμηνείας. Διαθήκη Γαληνοῦ περὶ τοῦ ἀνθρωπίνου σώματος κατασκεύη. Νικηφόρου Καλλίστου Ξανθουπόυλου σύνοψις ἁγίων χρόνου.

33. Θεοδωρήτου ἔκτεσις εἰς δώδεκα προφήτας καὶ εἰς τὰς ἐκδόσεις δι' ἣν αἰτίαν ἐκδέδονται ὑπὸ τῶν ἑβδομήκοντα· ἔτι καὶ ἀπὸ Θεοδοτίωνος, Συμμάχου καὶ τοῦ ἁγίου Λουκιάνου, Ἰωσίπου τε καὶ δύο ἀνωνύμων καὶ ἐν ποίοις χρόνοις ἐκδέδονται καὶ

32. Clermont, 92; Meermann, 120; Th. Phillipps, 1462.
33. Clermont, 136; Meermann, 123; Oxford, Misc. 202.

εὕρηνται αὐτῶν ἐκδόσεις. Θεοδορήτου ἐπισκόπου Κύρου εἰς τοὺς δυόδεκα προφήτας πρόλογος· ἔτι δὲ τοῦ αὐτοῦ προθεωρία. Ὑπόθεσις εἰς τὸν Ἰωὴλ, καὶ ἑρμηνεία τοῦ αὐτοῦ καὶ εἰς τοὺς ἄλλους ὁμοίως, δηλονότι Ἀμὼς, Ἀβδιὸν, Ἰωνᾶν, Μιχαίαν, Ναοὺμ, Ἀμβακοὺμ, Σοφόνιον, Ἀγγαῖον, Ζαχάριαν, Μαλάχιαν.

34. Βίβλος μεγάλη ἀνώνυμος ἐκ διαφόρων διδασκάλων συλλελεγμένος συνέχων ταῦτα τὰ ἑπόμενα· Κεφαλαῖον ἓν ἀνεπίγραπτον ἐν τῇ ἀρχῇ, οὗ ἀρχὴ τοιάδε· Καὶ πάντα μὲν τὰ κατορθώματα, καὶ τὰ ἑξῆς. Μετὰ τοῦτο κατὰ τῶν Ἐπικούρων τινα, ἐκ τῶν λόγων Γρηγορίου τοῦ Θεολόγου. Συλλογιστικὴ ἀπόδειξις ὅτι εἷς ἐστι Θεὸς, καὶ ὅτι λόγον ἔχει ὁμοούσιον ἑαυτῶν, καὶ πνεῦμα ὁμοίως, ἅπερ εἴσιν ὁ υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, τοῦ Νύσσης ἐκ τοῦ κατηχητικοῦ λόγου, τίτλος α'. Περὶ πατρὸς καὶ υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύματος, ἐκ τῶν Διονυσίου Ἀρεοπαγήτου, τίτλος δεύτερος. Ἔτι περὶ πατρὸς καὶ υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύματος, ἐκ τοῦ Δαμασκηνοῦ, κεφάλαια η'. Περὶ Θεοῦ κοινῶς ἤτοι περὶ θεότητος, ἐκ τῶν Ἀρεοπαγήτου, τίτλος γ'. Ἔτι περὶ Θεοῦ κοινῶς, τοῦ Δαμασκηνοῦ, κεφάλαια ια'. Περὶ τοῦ ἀκατάληπτον εἶναι τὴν θείαν φύσιν, ἐκ τῶν μεγάλου Γρηγορίου τοῦ Θεολόγου καὶ Χρυσοστόμου, τίτλος δ'. Περὶ θεωνυμίας, τοῦ Ἀρεοπαγήτου καὶ μεγάλου Γρηγορίου, τίτλος ε'. Περὶ τῆς θείας δημιου[ρ]γίας, τοῦ μεγάλου Γρηγορίου καὶ τοῦ Νύσσης καὶ τοῦ ἁγίου Μαξίμου, τίτλος ς'. Περὶ τῆς θείας ἐνανθρωπήσεως, ἐκ τοῦ Ἀρεοπαγήτου, καὶ τοῦ Γρηγορίου Θεολόγου, καὶ τοῦ Νύσσης, καὶ τοῦ Μαξίμου καὶ Δαμασκήνου, τίτλος ζ'. Κατὰ Ἑβραίων, ἐκ τῆς λεγομένης εἶναι τοῦ Νύσσης βίβλου τῆς προσαγορευμένης θεογνωσίας, τίτλος η'. Ἔτι κατὰ τῶν αὐτῶν, ἐκ Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου, καὶ Δαμασκήνου καὶ ἑτέρων πατέρων· περὶ τῆς περιτομῆς, τοῦ μεγάλου Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου· κατὰ Σίμονος τοῦ Σαμάρεως, καὶ Μαρίωνος τοῦ Ποντικοῦ, καὶ τοῦ Πέρσου Μάνεντος καὶ τῶν Μανιχαίων, τίτλος θ'. Ἔτι κατὰ τῶν αὐτῶν, τοῦ μεγάλου Βασιλείου καὶ ἑτέρων τινων. Τοῦ ἁγίου Κυρίλλου κατὰ Σαβελλίου ἐκ τῆς τοῦ κατὰ Ἰωάννην εὐαγγελίου ἑρμηνείας,

34. Clermont, 174; Meermann, 151; Th. Phillipps, 1483.

τίτλος ι'. Τοῦ Ἀθανασίου κατὰ Ἀρριανῶν, ἐκ τοῦ κατὰ τῶν αὐτῶν δ' λόγου, καὶ τῶν ἄλλων θεολόγων, τίτλος ια'. Περὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος, τοῦ μεγάλου Ἀθανασίου καὶ τῶν ἄλλων πατέρων, [τίτλος] ιβ'. Ἔτι περὶ τῶν ἀζύμων, τοῦ μεγάλου Ἀθανασίου · κατὰ Ἀπολλιναρίου, ἐκ τῆς πρὸς Μακεδονίανον Ἀπολιναριστὴν διαλέξεως, τίτλος ιγ'. Ἔτι ἐκ τῶν ἄλλων εἰς τὸ αὐτὸ ὡς ἐν τοῖς προειρημένοις. Κατὰ Νεστοριανῶν, τοῦ Κυρίλλου ἐκ τῆς ἑρμηνείας τοῦ ἁγίου συμβόλου, καὶ τῶν ἄλλων συγγραμμάτων, τίτλος ιδ'. Ἀθανασίου κατὰ τῶν λεγόντων μίαν φύσιν σύνθετον γεγονέναι τὸν Χριστὸν, καὶ τῶν ἄλλων, τίτλος ιε'. Κατὰ Ἀφθαρτοδοκητῶν τῶν ἀπὸ Ἰουλιάνου τοῦ Ἀπολικαρνάσεως καὶ Γαϊνοῦ τοῦ Ἀλεξανδρέως, ἐκ σχολίων Λεοντίνου τοῦ Βιζαντίου, τίτλος ις'. Κατὰ τῶν Θεοπασχιτῶν οἱ παθητὴν ἐδογμάτιζον τὴν τοῦ υἱοῦ καὶ Θεοῦ θεότητα, τοῦ ἁγίου Κυρίλλου καὶ τῶν ἄλλων, τίτλος ιζ'. Ἔτι κατὰ Μονοθελητῶν, Σεργίου, Πύῤῥου, Παύλου, γερόντων πατριάρχων Κωνσταντινουπόλεως καὶ τῶν ἄλλων, τίτλος ιη'. Κατὰ Εἰκονομάχων, ἐπιτομή τις ἠκριβομένη ἀπό τε τῶν πρακτικῶν ἑβδόμης συνόδου καὶ τῶν Γερμανοῦ, Νικηφόρου τῶν πατριάρχων Κωνσταντινουπόλεως, τίτλος ιθ'. Κατὰ Ἀρμενίων, τίτλος κ'. Κατὰ τῶν λεγομένων Παιλικιάνων, ἐκ τοῦ Φωτίου, τίτλος κα'. Κατὰ Μασαλιανῶν, τίτλος κβ'. Κατὰ Βογομίλων, τίτλος κγ'. Κατὰ Σαρακηνῶν, οἱ καλοῦνται Ἰσμαλῖται, τίτλος κδ'. Παράτιτλος Φωτίου πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως.

35. Βίβλος χρονικὴ, σύνθεσις τεχνολογίας εἰς τὸ γλυκὺ σύνταγμα σχεδιασθεῖσα, θείων λόγων ἐννοίαν περιλαμβανομένη. Εὐσεβίου Παμφίλου πρὸς τὰ ὑπὸ Φιλοστράτου εἰς Ἀπολλόνιον διὰ τὴν Ἱεροκλεῖ παραληφθεῖσαν, αὐτοῦ τε καὶ τοῦ Χριστοῦ σύγκρισις. Ἑρμείου Σωζομένου Σαλαμινίου ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας τόμοι θ'.

36. Ὁμήρου Ἰλιας σὺν σχολίοις, ἤδη ἐκ πόλλου καὶ ἐν δέρμασι γεγραμμένη.

35. Clermont, 207; Meermann, 370; Leyde, Suppl., 11; avec les notes de possession de Cl. Naulot. Voyez : Geel, *Catalogus, etc.*, p. 5.
36. Clermont, 366; Meermann, 335; Oxford, Misc. 207.

37. Εὐσταθίου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονικῆς εἰς τὴν Ὁμήρου Ἰλιάδα παρεκβολαί.

38. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν Ὁμήρου Ὀδυσσείαν παρεκβολαί.

39. Ἰλιάδος Ὁμήρου μετάφρασις κατὰ λέξιν τοῦ Ψελλοῦ.

40. Ἑτέρα τοῦ αὐτοῦ καὶ ταύτῃ τῇ προτέρᾳ.

41. Ἀριστοφάνους κωμῳδίαι τρεῖς · Πλοῦτος, Νεφελαὶ, Βάτραχοι, σὺν ὑποθέσεσιν καὶ σχολίοις.

42. Σοφοκλέους δράματα δύο, σὺν ὀλιγοῖς σχολίοις καὶ ταῖς ὑποθέσεσιν.

43. Διονύσιος περὶ οἰκουμένης, μετ' ἐξηγήσεως. Πίνδαρος, σὺν ἐξηγήσει. Θεόκριτος, ἔτι μετ' ἐξηγήσεως.

44. Ὀππιανοῦ ἁλιευτικῶν βιβλία γ'.

45. Ἐξηγησέων εἰς Ὀππιανοῦ ἁλιευτικὰ τόμοι β'.

46. Ποίημα Εὐσταθίου πρωτονοβελισίμου καὶ χαρτοφύλακος τοῦ Παρεμβολίτου τὸ καθ' Ὑσμηνίαν δρᾶμα, βιβλία περιέχον ια'.

47. Κορνούτου, ἢ ὡς ἄλλοι Φορνούτου, σύγγραμμα πρὸς τὸν τῶν ποιήτων ὀφελιμώτατον, οὗ ἡ ἀρχὴ τοιάδε · Ὁ οὐρανὸς, ὦ παιδίον Γεώργιε.

48. Ἕτερον Εὐσταθίου καθ' Ὑσμινίαν, ταυτὸ τῷ προειρηκότι.

49. Κονσταντίνου καὶ Λέοντος αὐτοκρατόρων νόμοι. Πολιτικῶν στιχῶν τοῦ νόμου παρὰ τοῦ Μηχαὴλ τοῦ Ψελλοῦ πρὸς τὸν Πορφυροδέννητον Νικήφορον μὴ βουλόμενον προσέχειν τοῖς νόμου μαθήμασιν διὰ τοῦ κεχηνὸς τούτου πέλαγος.

37. Clermont, 368; Meermann, 308; Th. Phillipps, 1586; avec note de Cl. Naulot.
38. Clermont, 369; Meermann, 309; Th. Phillipps, 1587.
39. Clermont, 366; Meermann, 335; Oxford, Misc. 207.
41. Clermont, 372; Paris, Supplément grec, 135.
42. Clermont, 371; Meermann, 339; Th. Phillipps, 1604.
44. Clermont, 301; Meermann, 262; Th. Phillipps, 1560; avec note de Cl. Naulot.
45. Clermont, 303; Meermann, 263; Th. Phillipps, 1561; avec note de Cl. Naulot.
46. Clermont, 385; Meermann, 345; Th. Phillipps, 1608; avec note de Cl. Naulot.
48. Clermont, 386; Meermann, 346; Leyde, Suppl., 123. A la fin, on lit : Ἔτει Χριστοῦ ,αφογ', ἀνέγνω ταύτην ὁ Ναυλὼτ Κοιλαδεὺς, Αὐαλλωναῖός τε καὶ Αἴζουος. Voyez : Geel, *Catalogus, etc.*, p. 36.

50. Ἐκλογὴ καὶ σύνοψις τῶν βασιλικῶν ἑξήκοντα βιβλίων τοῦ περὶ πίστεως μόνου τίτλου προτέθεντος πάντων τῶν στοιχείων διὰ τὸ τίμημα, συνέχει δὲ πᾶσα πραγματεία στοιχεῖα εἴκοσι τρία, ὧν ἑκάστῳ πίναξ προτίθεται.

51. Ἐκλογὴ ἐκ τῶν νεαρῶν Λεόντος τοῦ εὐσεβοῦς βασίλεως. Ἑτέρα τοῦ αὐτοῦ λίαν ὠφέλιμος περὶ τῶν συντριβεῖν τοὺς ἑαυτῶν ἀντιδίκους μηχανωμένων.

52. Τὰ δόγματα ἢ νόμοι, μετ' ἑρμηνείας.

53. Ἕρμιππος, ἢ περὶ ἀστρολογίας. Θέωνος Ἀλεξανδρέως εἰς τοὺς προχείρους κανόνας. Εὐκλείδου κατοπτρικά. Τοῦ αὐτοῦ φαινόμενα. Τὰ πρὸ τῶν Εὐκλείδου ὀπτικῶν. Τοῦ αὐτοῦ δεδομένα.

54. Μέθοδος ὁποίας κράσεως εὑρίσκεται ὁ χρόνος κράτησον τὰ ἀπὸ κτήσεως ἔτη, καὶ ὄφειλον ὑπὸ τῶν δώδεκα, καὶ ὅσα εὑρεθόσι κάτοθεν τῶν δώδεκα, αὐτός ἐστιν ὃν ζητῆς, καὶ εἰ μὲν μήνη α', ἕνι πρῶτος χρόνος, εἰ δὲ δύο δεύτερος, καὶ καθεξῆς ἕως τῶν ιβ'. Περὶ τῶν φαινομένων φλογῶν καιομένων περὶ τὸν οὐρανὸν, καὶ τῶν καλουμένων αἰγῶν, καὶ δαλῶν καὶ διαθεόντων ἀστέρων. Περὶ κομητῶν καὶ τοῦ γαλαξίου κύκλου. Περὶ ὄμβρου, χαλάζης, χίονος καὶ πάχνης. Περὶ σεισμοῦ. Περὶ βροντῆς καὶ ἀστραπῆς ἐκ νεφίου τε καὶ τύφωνος, καὶ πρηστήρος καὶ κερανοῦ. Περὶ τῶν ἐν τῷ οὐρανῷ φαινομένων φασμάτων. Περὶ ἴριδος. Περὶ ῥάνδων καὶ παρ' ἡλίων, ἔτι δὲ καὶ τῶν ἐν γῇ μεταλλευτῶν τε καὶ ὀρυκτῶν. Περὶ σελήνης. Περὶ ἡμερουκτίων καὶ τῶν τεσσάρων τοῦ ἔτους καιρῶν. Περὶ οἰκήσεων. Περὶ οὐρανοῦ καὶ γῆς, ἡλίου καὶ ἀστέρων. Περὶ μεγέθους καὶ διαφορὰς τῶν λεγόντων περὶ συγκρίσεως πρὸς τὴν γῆν, ἡλίου καὶ σελήνης. Περὶ τοῦ νομικοῦ φασκαλίου. Βιβλίον β' περὶ τῆς χρονικῆς ἐπινεμίας. Νικηφόρου πατριάρχου Κωνσταντίνου πόλεως ὀνειροκριτικὸν

50. Clermont, 191; Meermann, 169.
51. Clermont, 193; Meermann, 171.
52. Clermont, 190; Meermann, 168.
53. Clermont, 287; Meermann, 282. — Clermont, (?); Meermann, 238; Th. Phillipps, 1542.
54. Clermont, 291; Meermann, 284; Th. Phillipps, 1574; avec note de Cl. Naulot.

κατὰ ἀλφαβήτον διὰ στίχων ἰαμβικῶν. Ἄλλο βιβλίον ἀνωνύμου, ἐν ᾧ ταῦτα ἐνυπάρχει· Περὶ ἐκλίψεως τοῦ ἡλίου. Περὶ ἐκλίψεως τῆς σελήνης. Περὶ προχώσεως τοῦ ἡλίου καὶ σελήνης. Περὶ γέννας τῆς σελήνης. Περὶ κερκόσεως ἀστέρων. Περὶ ἐκπέσεως ἀστέρων. Περὶ ἐμφανήσεως ἴριδος. Περὶ ῥομφαίας ἐν οὐρανῷ. Περὶ ἐρυθράδος οὐρανοῦ. Περὶ σημείου ξένου ἐν οὐρανῷ. Περὶ ὁμοιώσεως ἀνθρώπου ἐν οὐρανῷ. Περὶ βροντῆς μετ' ἤχον. Περὶ ἀστραπῶν μεγάλων. Περὶ κεραυνοῦ καὶ ναύθρας. Περὶ ὑετοῦ πάνυ. Περὶ χαλάζης πάνυ. Περὶ ὑετήσεως χοῦν ἐρυθρόν. Περὶ ἐπιβρέξεως βατράχων καὶ σκολίκων. Περὶ θαμβόσεως τοῦ ἀέρος. Περὶ ταραχῆς ἀνέμων. Περὶ μεταβάσεως τῆς ἡμέρας εἰς νύκτα. Περὶ κτύπου ἀπὸ οὐράνου ἀκουσθέντος. Περὶ κτύπου ἐκ γῆς ἀκουσθέντος. Περὶ σεισμοῦ τῆς μητρὸς ἡμῶν γῆς. Ἔτι δὲ περὶ μηνῶν ἑκάστων κατὰ μέρος. Νικηφόρου Καλίστου τοῦ Ξανθοπόλου συνοπτικὴ σύνοψις ἁγίων χρόνων. Προγνωστικὰ εὐδιανοῦ ἀέρος, Ἀράτου. Περὶ διαιρέσεως ἐνιαυτοῦ, Φλορεντίνου. Προγνωστικὰ χειμερινοῦ ἀέρος, καὶ ἐκ ποίων τεκμηρίων ὄμβρον χρὴ προσδοκᾶν. Ἔτι δὲ πολλὰ τοιαῦτα ἐκ διαφόρων συγγραφέων ἐκλέγθενται περὶ σίτου, ἀμπέλων, προβάτων, καὶ τῶν ὁμοίων. Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀρευροῦ σχόλιον εἰς τὸ πρῶτον σχῆμα τῆς ἐν ἐπιπέδῳ καταγραφῆς τῆς οἰκήσεως.

55. Ἄλλο σύγγραμμα τίνα τῆς γεωμαντίας τε καὶ ἀστρολογίας, ἀνωνύμου.

56. Κλεομήδους κυκλικῆς θεορίας τῶν μετεόρων βιβλία β'.

57. Φουρνούτου θεωρία περὶ τῆς τῶν θεῶν φύσεως. Καλλιστράτου ἔκφρασις εἰς Σάτυρον ὃ ἦν ἐν χωρίῳ ἔνθα ἤσκητο, καὶ εἰς ἄλλά τινα. Ἡφαιστίωνος περὶ μέτρου.

58. Ἄλλο συνέχον πολλὰ περὶ τῶν δώδεκα τόπων τοῦ θεματίου καὶ τῶν τοιούτων, ἀνώνυμον. Λέοντος φιλοσόφου περὶ βασιλείας καὶ ἀρχόντων πῶς ἐστι γνῶναι τὸ μῆκος τῆς

57. Clermont, 363; Meermann, 344; Leyde, Suppl., 104; avec la note de possession de Cl. Naulot à la fin. Voyez : Geel, *Catalogus, etc.*, p. 30.
58. Clermont, 294; Meermann, 252; Th. Phillipps, 1551.

ἀρχῆς καὶ τῇ γίνεται ἐν τῇ ἀρχῇ αὐτοῦ. Πυθαγορικοῦ Λαζευτηρίου ἤτοι τοῦ Ῥαβδουλίου οὕτω πῶς λεγομένου Περσιστί. Ποίημα τοῦ ἐπὶ τοῦ κανικλείου τοῦ Καματηροῦ, περὶ ζῳδίου κύκλου καὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων τῶν ἐν οὐρανῷ. Ἀστράμψυχος ἱερεὺς βασιλεῖ μεγάλῳ Πτολεμαίῳ περὶ κλήρων.

59. Ἀρχιμήδους περὶ σφαίρας καὶ κυλίνδρου βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ κύκλου μέτρησις. Τοῦ αὐτοῦ περὶ κωνοειδέων καὶ σφαιροειδέων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἑλίκων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἐπιπέδων ἰσορροπίων ἢ κεντραβαρῶν ἐπιπέδων βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ ψαμμήτης. Τοῦ αὐτοῦ τετραγωνισμὸς παραβολῆς. Εὐτοκίου Ἀσκαλωνίτου εἰς τὰ δύο περὶ σφαίρας καὶ κυλίνδρου Ἀρχιμήδους. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὴν κύκλου μέτρησιν Ἀρχιμήδους. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὰ δύο τῶν ἰσορροπικῶν καὶ κεντραβάρων Ἀρχιμήδους. Ὀριβασίου πρὸς τὸν υἱὸν αὐτοῦ Εὐστάθιον ἐννέα λόγοι. Τοῦ αὐτοῦ περὶ οὔρων.

60. Ὀριβασίου ἰατρικῶν συναγωγῶν βιβλία ι'.

61. Ὀριβασίου βιβλίον περιέχον τὰς ἰατρικὰς σκευασίας τῶν ἐμπλάστων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ πασῶν ἐμπλάστων καὶ σκευασμένων διὰ πείρας. Τοῦ αὐτοῦ πρὸς Εὐνάπιον. Τοῦ αὐτοῦ περὶ δυνάμεως τῶν ἁπλῶν κατὰ στοιχεῖον. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τῶν πανδήμων νοσημάτων.

62. Ὀριβασίου συναγωγῶν ἰατρικῶν ἀπὸ τοῦ ια' μεχρὶ ιε'.

63. Ἀρεταίου Καππαδόκου περὶ ἰατρικῶν, περὶ αἰτίων καὶ σημείων ὀξέων παθῶν βιβλία β'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ αἰτίων καὶ σημείων χρονίων παθῶν βιβλία β'. Τοῦ αὐτοῦ ὀξέων νούσων θεραπευτικῶν βιβλία β'. Τοῦ αὐτοῦ χρονίων νούσων θεραπευτικῶν βιβλίον ἕν. Φιλοθέου περὶ οὔρων. Ἀκτουαρίου περὶ οὔρων πραγματεία. Περὶ διαγνώσεως τῶν οὔρων λόγοι δύο. Ἄλλοι δύο μετὰ τούτων ἀνεπίγραπτοι. Ἔτι δύο λόγοι περὶ προγνώσεως.

64. Μοσχίωνος περὶ γυναικείων πάθων.

59. Clermont, 274; Meermann, 237; Th. Phillipps, 1541.
61. Clermont, 326; Meermann, 227.
63. Clermont, 322; Meermann, 223; Th. Phillipps, 1531; avec note de Cl. Naulot.

65. Βίβλος ἱπποιατρικῆς μετὰ πόσεως ἑρμηνευομένου Σωστράτου καὶ Ἱπποκράτους.

66. Γαληνοῦ περὶ ὀστῶν τοῖς εἰσαγομένοις.

67. Περὶ συνθέσεως φαρμάκων τῶν ἔκτος σώματος, οὗ ἀρχὴ τοιάδε · Ἐδόκει μοι διὰ βραχέων.

68. Ῥούφου Ἐφεσίου μονοβίβλου, τίνας ἀεὶ καθαίρειν, καὶ ποίοις καθαρτηρίοις καὶ πότε. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τῶν ἐν κύστει καὶ νέφροις παθῶν. Ῥούφου Ἐφεσίου ὀνομασίαι τῶν τοῦ ἀνθρωποῦ μορίων. Τοῦ αὐτοῦ ὀνομασίων τῶν κατὰ ἄνθρωπον βιβλία γ'.

69. Ἰωάννου Δαμασκηνοῦ περὶ φαρμάκων κενούντων καὶ τῆς αὐτῶν φύσεως. Ψηφόρια δι' ὧν εὑρίσκονται οἱ κύκλοι ἡλίου καὶ σελήνης, τὸ νομικὸν πάσχα, χρόνος ἐμβόλιμος καὶ τὰ τοιαῦτα. Περὶ βοτανῶν ἀνωνύμου, οὗ ἡ ἀρχή · Τοὺς πυρέττουντας. Νεοφύτου μοναχοῦ προδρομηκοῦ πρόχειρος καὶ χρήσιμος σαφήνεια καὶ συλλογὴ περὶ βοτανῶν καὶ ἄλλων παντίων εἰδῶν θεραπευτικῶν.

70. Συμεὼν πρωτοβεστάρχου τοῦ Ἀντιόχου περὶ τρόφων δυνάμεως κατὰ στοιχεῖον.

71. Τῶν Περσῶν τοῦ Ῥαζῆ, τοῦ Μεζουὲ, Ἀβεκιανοῦ, Ἰσαὰκ, Ἰωάννου τοῦ Δαμασκηνοῦ λόγοι ἕπτα. Περὶ οὔρων συνόψις σύντομος ἀνωνύμου τινος.

72. Παιδακίου Διοσκορίδου Ἀναζαρβέως ὕλης ἰατρικῆς βιβλία κδ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἰοβόλων ζώων σημείωσις προφυλακτικὴ καὶ θεραπευτική.

73. Ἐκλογὴ διαφόρων συγγραφέων Ἀψύρτου, Ἱπποκράτους καὶ τῶν ἄλλων περὶ ἵππων θεραπείας. Νεοσόφιον διαλαμβά-

66. Clermont, 319; Meermann, 270; Th. Phillipps, 1567.
67. Clermont, 317; Meermann, 219; Th. Phillipps, 1528; avec note de Cl. Naulot.
68. Clermont, 337; Meermann, 231; Th. Phillipps, 1536; avec note de Cl. Naulot.
69. Clermont, 338; Meermann, 277; Th. Phillipps, 1570.
70. Clermont, 334; Meermann, 273; Th. Phillipps.
71. Clermont, 342; Meermann, 233; Th. Phillipps, 1537; avec note de Cl. Naulot.
72. Clermont, 320; Meermann, 221; Th. Phillipps, 1530, avec note de Cl. Naulot, et 3084 (?).
73. Clermont, 345; Meermann, 235; Th. Phillipps, 1539.

νον τὰς θεραπείας τῶν νοσημάτων τῶν συμβαινόντων τοῖς κυνηγετικοῖς τῶν ὀρνέων ὁσαύτως καὶ τὰς κώπας ἑκάστου ὀρνέου, ἔτι δὲ καὶ τὰ χρώματα.

74. Πεδακίου Διοσκορίδου Ἀναζάρβεως πρὸς Ἀνδρόμαχον τῶν ἁπλῶν φαρμάκων παράδοσις.

75. Σχόλαια τῆς ς' ἐπιδημίας ἀπὸ φωνῆς Παλλαδίου σοφίστου τμήματα ὄκτω. Λεξικὸν Ἱπποκράτους κατὰ στοιχεῖον.

76. Παιδακίου Διοσκορίδου Ἀναζάρζεως Κιλικίας ῥίζων καὶ χυλισμάτων καὶ σπερμάτων σὺν φύλλων φαρμάκων κατὰ στοιχεῖον βιβλία κδ'.

77. Ἀλεξάνδρου Τραλιανοῦ βιβλία δώδεκα.

78. Ἰατρικὴ κατὰ στοιχεῖον περὶ τίνων πτηνῶν καὶ νηκτῶν καὶ χερσαίων ζώων δυνάμεως ἐκ τῆς τοῦ Συμεὼν Μαγίστρου πραγματίας. Θεραπεία εἰς λύμην διαφόρων βλαπτικῶν ζώων. Λεξικόν τι μικρὸν κατὰ στοιχεῖον ἄρχον ἀπὸ β'. Ἀντίδοτοι τινες τῶν Περσῶν εἰς τὴν Ἑλλαδα μετεγκομιτισθῆσαι.

79. Γαληνοῦ περὶ χρείας μορίων καὶ ἐνεργείας. Θεοφίλου περὶ τῆς τοῦ ἀνθρώπου κατασκευῆς βιβλία ε'. Γαληνοῦ διαγνώσεις καὶ θεραπείαι πρὸς βασιλέα τὸν Πορφυρογέννητον. Ἰωάννου ἐπισκόπου Πρυσδρυανῶν ἐκ τοῦ Παλλαδίου, Ἀρχελάου, Στεφάνου Ἀλεξάνδρεως καὶ διαφόρων παλαιῶν ἰατρῶν περὶ ἐντέρων.

80. Ἱπποκράτους ἐπιστολὴ πρὸς Πτολεμαῖον βασιλέα περὶ κατασκευῆς ἀνθρώπου. Διαθηκὴ Γαληνοῦ περὶ τοῦ ἀνθρωπίνου σώματος κατασκευή. Αἱ ἐπακταὶ τῶν μηνῶν. Γαληνοῦ περὶ συμπτωμάτων βιβλία, ὧν ὁ μὲν πρῶτος ἀκέφαλος. Τοῦ αὐτοῦ ἰατρὸς ἢ εἰσαγωγή. Τοῦ αὐτοῦ περὶ φαρμάκων

75. Clermont, 313; Meermann, 215; Th. Phillipps, 1525; avec note de Cl. Naulot. Copié en 1540 par Valeriano Albini.
76. Clermont, 321; Meermann, 222.
77. Clermont, 331; Meermann, 230; Th. Phillipps, 1535; avec note de Cl. Naulot.
78. Clermont, 306; Meermann, 265; Th. Phillipps, 1562; avec note de Cl. Naulot.
79. Clermont, 315; Meermann, 217; Th. Phillipps, 1527; avec note de Cl. Naulot. — Clermont, 341; Meermann, 278.
80. Clermont, 312; Meermann, 269; Th. Phillipps, 1566.

συνθέσεως τῶν κατὰ γένος, ὧν ἡ μὲν ἀρχὴ λείπει. Γαληνοῦ περὶ ἰσχιάδος, καὶ ποδάγρας καὶ ἀρθρίτιδος. Τοῦ αὐτοῦ περὶ σφυγμοῦ πρὸς Ἀντώνιον φιλομαθῆ φιλόσοφον. Θεοφίλου περὶ διαχωρημάτων. Τὸ διὰ καλαμίνθης ὀξυπόριον, ὃ καλοῦσι πολυετὲς Γαληνοῦ. Τοῦ Ψελλοῦ πόνημα ἰατρικῶν ἄριστον διὰ ἰάμβων. Ἄλλα τινα ἐπιγράμματα τε καὶ ὕμνοι εἰς τὰ δ' εὐαγγέλια καὶ παρθένον Μαριὰμ καὶ τὰ τοιαῦτα.

81. Νεοφύτου διδασκαλία περὶ τῶν ἐν τοῖς ὄδουσιν παθῶν. Διάγνωσις ὑελίων τοῦ ὄρου περί τε χρωμάτων καὶ ὑποστάσεως.

82. Μελετίου μοναχοῦ περὶ φύσεως καὶ τοῦ ἀνθρώπου κατασκεύης.

83. Μάγνου σοφιστοῦ ἐξήγησις περὶ οὔρων καὶ ἄλλων πολλῶν σόφων τε καὶ διδασκάλων συντεθεῖσα παρὰ τοῦ φιλοσοφοτάτου Στεφάνου τοῦ Ἀλεξανδρέως. Ἐκ τοῦ Ὀλυμνίου τοῦ Ἀλεξανδρέως περὶ χρισήμων ἡμερῶν. Ῥαζῆ λόγος περὶ λοιμικῆς ἐξελληνισθεὶς ἀπὸ Σύρων διαλέκτου. Δίαιται ἰατρικαὶ περὶ τοῦ πῶς δεῖ διαγεῖν, ἀνωνύμου. Περὶ φλεβοτομίας, ἀνωνύμου. Περὶ συνοψίας καὶ διδασκαλίας οὔρων. Σκευασία ὄξους σκυλητικοῦ παρὰ Πυθαγόρου τοῦ φιλοσόφου.

84. Εἰς τὰ Ἱπποκράτους περὶ ὀξέων νοσημάτων τμήματα γ' ἐξήγησις, ἀνωνύμου. Λεξικὸν Ἱπποκράτους κατὰ στοιχεῖον.

85. Περὶ τῶν ἁπλων φαρμάκων καὶ ὅπως χρὴ ἔκ τε γενέσεως καὶ τῆς ὀσμῆς καὶ τῆς χρώας τεκμαίρεσθαι τὴν ἑκάστου τῶν ἁπλων δυνάμεων.

86. Αἰτίου Ἀμιδινοῦ σύνοψις τῶν τριῶν βιβλίων Ὀριβασίου, λέγω δὴ τοῦ πρὸς Ἰουλίανον, καὶ τοῦ πρὸς Εὐστάθιον, καὶ τοῦ πρὸς Εὐσυνάπιον, καὶ τῶν θεραπευτικῶν βιβλίων Γαληνοῦ καὶ Ἀρχιγένους καὶ ἑτέρων τίνων ἀρχαίων ἐπισήμων λόγοι ὄκτω. Ἱπποκράτους ἀφορισμοὶ μετ' ἐξηγήσεως Θεοφίλου φιλοσόφου. Γαληνοῦ πρὸς Τεύθραν ἐπιστολὴ περὶ εὐσυνόπτων σφυγμῶν.

81. Clermont, 335; Meermann, 274.
82. Clermont, 336; Meermann, 275; Th. Phillipps, 3892.
83. Clermont, 332; Meermann, 272; Th. Phillipps, 6763.
84. Clermont, 313; Meermann, 215; Th. Phillipps, 1525.
86-87. Clermont, 329-330; Meermann, 229; Th. Phillipps, 1534.

Βιβλίον εὐσύνοπτον περὶ τῶν σφυγμῶν Γεωργίου Σαγινατίου ὑπάτου Ῥωμαίου καὶ κόμητος. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὰ ις' θεάματα τῆς οἰκουμένης. Τοῦ αὐτοῦ διὰ στίχων πολιτικῶν ἐν τῇ Ἑλληνίδῃ φωνῇ ὀνομασίαι τῶν μέλων τοῦ ἀνθρώπου. Περὶ τῶν ἁγίων ζ' καὶ οἰκουμενικῶν συνόδων. Περὶ βασιλέως Σολομῶντος. Μιχαὴλ περὶ δόγματος. Ἰαμβικοί στίχοι Γρηγορίου τοῦ Θεολόγου. Ἰωάννου Δαμασκηνοῦ τῷ Κοσμᾷ ἐπισκόπῳ τοῦ Μαϊουμᾶ.

87. Τοῦ Αἰτίου ὑπολοιπὰ ὄκτω τμήματα παλαιογραφότερα.

88. Ἄλλο Αἰτίου σύγγραμμα πάντας τοὺς αὐτοῦ λόγους κατέχον, ἀλλὰ νεογραφότερον. Ἔτι δὲ Ἀφρικάνου περὶ σταθμῶν καὶ μέτρων.

89. Ἀχμὲτ υἱοῦ Σειρὴμ ὀνειροκρητικόν.

90. Τῶν Ὀριβασίου ἰατρικῶν συναγωγῶν κδ', ἐκ τῶν Γαληνοῦ περὶ ἐγκεφάλου καὶ μηνίγγων. Τῶν Ὀριβασίου ἰατρικῶν συναγωγῶν, ἐκ τῶν Ῥούφου περὶ ὀνομασίας τῶν κατὰ τὸν ἄνθρωπον κε'. Ἀκτουαρίου περὶ ἐνεργείων τοῦ ψυχικοῦ πνεύματος λόγος πρῶτος. Τοῦ αὐτοῦ περὶ διαίτης τροφῶν δεύτερος λόγος. Τινα εἰς ἀφορισμοὺς Ἱπποκράτους. Σύνοψις Στεφάνου φιλοσόφου περὶ διαφόρας πυρετῶν. Περὶ εὐχύμων καὶ περὶ διαίτης πάσης.

91. Εἰσαγωγὴ Πορφυρίου πρὸς Χρησαόριον. Ἀριστοτέλους δέκα κατηγορίαι. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἑρμηνείας. Τοῦ αὐτοῦ ἀναλυτικῶν προτέρων βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ ἀναλυτικῶν ὑστέρων βιβλία β'. Τοῦ αὐτοῦ τοπικῶν βιβλία ὄκτω. Τοῦ αὐτοῦ ἐλέγχων σοφιστικῶν πάντα παλαιόγραφα, καὶ μετὰ σχολίων ἱκανῶν Πλοτίνου.

92. Ἀριστοτέλους περὶ ζώων μορίων βιβλία δ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ζώων πορείας. Τοῦ αὐτοῦ περὶ αἰσθήσεως καὶ αἰσθητῶν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ζώων γενέσεως βιβλία ε'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ μακροβιότητος καὶ βραχυβιότητος. Τοῦ αὐτοῦ περὶ νεότητος

89. Clermont, 292; Meermann, 285; Th. Phillipps, 1575; avec note de Cl. Naulot.
90. Clermont, 324; Meermann, 225; Th. Phillipps, 1532.
91. Clermont, 245; Meermann, 191; Th. Phillipps, 1507.
92. Clermont, 246; Meermann, 192; Th. Phillipps, 1508.

καὶ γήρως, καὶ ζωῆς καὶ θανάτου, καὶ περὶ ἀναπνοῆς. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ὕπνου καὶ ἐγρηγόρσεως. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἐνυπνίων καὶ φαντασμάτων. Περὶ μαντικῆς τῆς ἐν τοῖς ὕπνοις γενομένης τε καὶ λεγομένης. Ἀριστοτέλους περὶ ζώων κινήσεως. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἀτόμων γραμμῶν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ πνεύματος. Ἀριστοτέλους περὶ ζώων ἱστορίας βιβλία θ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ χρωμάτων. Τοῦ αὐτοῦ μηχανικά.

93. Ἀριστοτέλους προβλήματα. Τοῦ αὐτοῦ ἠθικὰ Νικομάχεια.

94. Ἀριστοτέλους ἠθικὰ Νικομάχεια μεμβρανόγραφα.

95. Ἀριστοτέλους ἠθικῶν μεγάλων βιβλία δύο. Τοῦ αυτοῦ πρὸς Εὔδαιμον βιβλία ε'. Τοῦ αὐτοῦ οἰκονομικῶν δύο. Θεοφράστου τινα περὶ φυτῶν ἱστορίας.

96. Μηχαὴλ τοῦ Ψελλοῦ ἐξήγησις εἰς τὰ περὶ φυσικῆς ἀκροάσεως ὄκτω βιβλία.

97. Συριανοῦ Φιλοξένου περὶ τῶν ἐν τῷ β' τῆς μετὰ τὰ φυσικὰ Ἀριστοτέλους πραγματείας. Τοῦ αὐτοῦ ἐπισκέψεις τῶν Ἀριστοτέλους ἀπορίων πρὸς τὰ μαθήματα καὶ τοὺς ἀριθμους τοὺς ἐν τῷ μ' καὶ ν' τῆς μετὰ τὰ φυσικὰ πραγματείας. Εἰς τὰ περὶ προνοίας τίνα συντελοῦντα.

98. Παράφρασις τῶν Ἀριστοτέλους ἠθικῶν Νικομαχείων, ἀνωνύμου.

99. Δεξίππου φιλοσόφου Πλατωνικοῦ τῶν εἰς τὰς Ἀριστοτέλους κατηγορίας ἀπορίων καὶ λύσεων κεφάλαια μ'. Ἀλεξάνδρου Ἀφροδισιέως πρὸς τοὺς αὐτοκράτορας περὶ εἱμαρμένης καὶ τοῦ ἐφ' ἡμῖν. Ἰαμβλίχου περὶ εἱμαρμένης.

100. Παράφρασις εἰς τὰς κατηγορίας, περὶ ὁμωνύμων,

93. Clermont, 247; Meermann, 291; Th. Phillipps, 6764.
94. Clermont, 248; Meermann, 292; Brit. Mus., Add. ms. 6790.
95. Clermont, 249; Meermann, 293; Th. Phillipps, 3085.
96. Clermont, 258; Meermann, 201; Th. Phillipps, 1514; avec note de Cl. Naulot.
97. Clermont, 253; Meermann, 196; Oxford, Misc. 194. A la fin : Ἐγράφη παρ' ἐμοῦ Νικολάου Κοκόλου ,αμφα', ἐν μηνὶ νοεμβρίου κδ'; puis la note de possession de Cl. Naulot. Voyez : Coxe, *Catalogus, etc.*, p. 754.
99. Clermont, 250; Meermann, 193; Oxford, Misc. 196.
100. Clermont, 256; Meermann, 199; Th. Phillipps, 1512; avec note de Cl. Naulot.

συνωνύμων, παρωνύμων, ἑτερωνύμων, πολυωνύμων καὶ ἑτέρων, ἀνωνύμου. Σχόλια εἰς τὰ δ' Ἀριστοτέλους περὶ ζώων μορίων. Σχόλια εἰς τὸ περὶ ζώων πορείας Ἀριστοτέλους. Σχόλια εἰς τὸ περὶ μνήμης καὶ ἀναμνήσεως, ὕπνου καὶ ἐγρηγόρσεως, καὶ τῆς καθ' ὕπνους μαντικῆς Ἀριστοτέλους. Τοῦ αὐτοῦ σχόλια εἰς τὸ περὶ ζώων κινήσεως. Ἔτι εἰς τὸ περὶ μακροβιότητος καὶ βραχυβιότητος. Ἔτι δὲ εἰς τὸ περὶ γήρως καὶ νεότητος, καὶ ζωῆς καὶ θανάτου, καὶ περὶ ἀναπνοῆς.

101. Τοῦ Φιλοπόνου σχόλια εἰς δεύτερον τῶν προτέρων ἀναλυτικῶν.

102. Πρόκλου Διαδόχου Πλατωνικοῦ εἰς τὴν Πλάτωνος θεολογίαν βιβλία πέντε. Τοῦ αὐτοῦ θεολογικὴ στοιχείωσις ἐν κεφαλαίοις περὶ τοῦ ἕνος.

103. Πρόκλου Πλατωνικοῦ Διαδόχου εἰς Παρμενίδην Πλάτωνος βιβλία ἕπτα. Ἐκ τῶν τοῦ φιλοσόφου Πρόκλου σχολίων εἰς τὸν Κράτυλον Πλάτωνος ἐκλογαὶ χρήσιμοι.

104. Ἑρμείου φιλοσόφου τῶν εἰς τὸν Πλάτωνος Φαῖδρον σχολίων βιβλία δ'.

105. Δαμασκίου φιλοσόφου ἀπόριαι καὶ λύσεις περὶ τῶν πρώτων ἀρχῶν.

106. Ὀλυμπιοδώρου φιλοσόφου σχόλια εἰς τὸν Πλάτωνος Φαίδωνα, λείπει δὲ τούτοις τὰ ἐξ ἀρχῆς φύλλα ἕξ. Ἐξήγησις τοῦ Ὀλυμπιοδώρου εἰς τὸν τοῦ Πλάτωνος Φίληβον.

101. Clermont, 257; Meermann, 200; Th. Phillipps, 1513; avec note de Cl. Naulot.
102. Clermont, 241; Meermann, 187; Th. Phillipps, 1505; avec note de Cl. Naulot.
103. Clermont, 242; Meermann, 188; Th. Phillipps, 1506; avec note de Cl. Naulot.
104. Clermont, 244; Meermann, 190; Th. Phillipps, 6761; avec note de Cl. Naulot.
105. Clermont, 269; Meermann, 209; Th. Phillipps, 1520; avec note de Cl. Naulot.
106. Clermont, 243; Meermann, 189; Brit. Mus., Add. ms. 10063. Au bas du titre, on lit : « Ταύτην ἀνέγνωκεν ὁ Ναυλὼτ τῆς Κοΐλαδος, ἔτει Χριστοῦ ,αφογ', « 1573. » — Et à la fin, fol. 141 v° : « Ἔτει Χριστοῦ σωτῆρος ,αφογ', τὴν δὲ « τὴν βίβλον ἀνέγνω Κλαύδιος ὁ Ναυλωτὸς Κοιλαδεὺς, Ἀυαλλωναῖος, ἐκ τῆς τῶν « Αἰδιούων διοικήσεως. — Anno Christi servatoris 1573°, hunc legens agnovit « librum Claudius Naulotus Vallensis, Avallonæus, ex Hæduorum diocesi. — « L'an du saulveur Jesus Christ 1573, Claude Naulot du Val, Avallonnois, du « diocèse d'Austun, ha lisant recognu ce livre. »

Au fol. 141, souscription du copiste du manuscrit : Ὁ Οὐαλεριᾶνος Φορολι-

107. Πόνημα Γεωργίου διακόνου πρωτεκδικαίου δικαιοφύλακος τοῦ Παχυμερῆ περὶ φιλοσοφίας.

108. Νικηφόρου μοναστοῦ καὶ πρεσβυτέρου τοῦ κτήτορος εἰσαγωγικῆς ἐπιτομῆς τῆς φιλοσοφίας κεφάλαια μ'.

109. Ἰουλιανοῦ αὐτοκράτορος καίσαρος Ἀντιοχικὸς ἢ μισοπώγων. Θεοφράστου χαρακτῆρες περὶ ἰδιωμάτων. Θεμιστίου φιλοσόφου Βασανιστὴς ἢ φιλόσοφος. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸν αὐτοῦ πατέρα. Ἰουλιανοῦ καίσαρος εἰς τὸν βασιλέα ἥλιον πρὸς Σαλουστῖνον.

110. Πυθαγόρου Σάμιοιο ἔπη τὰ χρυσᾶ. Ἱε[ρο]κλέους φιλοσόφου εἰς τὰ Πυθαγορικὰ ἔπη ὑπόμνημα.

111. Πρισιανοῦ φιλοσόφου Λυδοῦ μετάφρασις τῶν Θεοφράστου περὶ αἰσθήσεως. Τοῦ αὐτοῦ μετάφρασις τῶν Θεοφράστου περὶ φαντασίας.

112. Περὶ ὀρνίθων, ἀνωνύμου, οὗ ἀρχὴ μέν ἐστι · Ἐπειδή σοι τῆς γῆς ἁπάσης ἔχοντι. Βιβλίον ἄλλο ἀρχόμενον · Ἵππος ὅτ' ἂν τέκει τοῦ βρέφους. Φυσιολόγου τινος περὶ λέοντος καὶ ἄλλων, οὗ ἀρχὴ ἐστί · Ὁ λέων τρεῖς φύσεις ἔχων ἐν ἑαυτῷ. Μελετίου μοναχοῦ περὶ φύσεως καὶ κατασκευῆς ἀνθρώπου. Σύνοψις περὶ φύσεως καὶ κατασκευῆς ἀνθρώπου εἰς τῶν τῆς ἐκκλησίας ἐνδόξων καὶ τῶν ἐξολογάδων καὶ φιλοσόφων.

113. Γνῶμαι κατ' ἐκλογὴν ἐκ τῶν Δημοκρίτου καὶ ἑτέρων φιλοσόφων καὶ ποιητῶν καὶ ῥητόρων. Ἑρμείου φιλοσόφου διασυρμὸς τῶν ἔξω φιλοσόφων. Δημηγορία Ἀγρίππα βασιλέως καὶ Βερνικῆς τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ πρὸς Ἰουδαίους ἐπαναστῆναι βουλομένους κατὰ τῶν Ῥωμαίων. Ἱππολίτου περὶ τῶν δώδεκα ἀποστόλων ὅπου ἕκαστος ἐκήριξεν. Τοῦ ἁγίου Ἐπιφανίου περὶ τῶν ιβ' λίθων τῶν ἐν τῷ λογίῳ τοῦ ἱερέως ἐνπε-

διεὺς ὁ Ἀλβῖνος, κανόνικος, ἔγραψε ἐν τῷ τοῦ ἁγίου Ἀντωνίου μοναστηρίῳ, Ἐνετῆσι, ἔτει τῷ ἀπὸ τῆς Ἰησοῦ Χριστοῦ κυρίου ἡμῶν ,αφμα', ἐσχάτη δεκεμβρίου : —

107. Clermont, 273; Meermann, 210; Th. Phillipps, 1521; avec note de Cl. Naulot.

108. Paris, Suppl. grec, 524.

110. Clermont, 239; Meermann, 186; Th. Phillipps, 1504; avec note de Cl. Naulot.

111. Paris, Grec, 1954. Copié par Valeriano Albini. (Montchal.)

πορπημένων, πρὸς Κωνσταντῖνον βασιλέα Κωνσταντίνου πόλεως τοῦ Πορφυρογεννήτου.

114. Συνεσίου Κυρηναίου εἰς τὸν αὐτοκράτορα Ἀρκάδιον περὶ βασιλείας. Τοῦ αὐτοῦ φαλάκρας ἐγκώμιον. Τοῦ αὐτοῦ Δίων, ἢ περὶ τῆς κατ' αὐτὸν διαγωγῆς. Τοῦ αὐτοῦ Πτολεμαΐδος, Αἰγύπτιος, ἢ περὶ προνοίας λόγοι β'. Τοῦ αὐτοῦ πρὸς Παιόνιον ὑπὲρ τοῦ δώρου, τὸ δὲ ἦν ἀστρόλαβος. Περὶ ἐνυπνίων. Περὶ βασιλείας αὖθις ὁ αὐτὸς λόγος τῷ προειρημένῳ. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία ἧς ἀρχή · Οὐ θήσομαι τὴν πανήγυριν ἄφωνον. (Ὁμιλίαι γ'.) Τοῦ αὐτοῦ ὕμνοι ἔμμετροι. Πυθαγόραο χρυσᾶ ἔπη. Τοῦ αὐτοῦ ἐπιστολαί.

115. Ἀρεταίου λόγος ἀκέφαλος ἐν ᾧ μὲν περὶ τετάνου κεφάλαια η', περὶ συναγχῆς θ', περὶ τῶν κατὰ τὴν κιονίδα παθῶν, καὶ τὰ ἑξῆς · τὰ δὲ πρὸ τοῦ η' κεφάλαι λείπει πλὴν μέρος τι τοῦ ἑβδόμου. Τοῦ αὐτοῦ ὀξέων παθῶν αἴτια καὶ σημεῖα. Τοῦ αὐτοῦ χρονίων παθῶν αἴτια καὶ σημεῖα. Τοῦ αὐτοῦ χρονίων παθῶν σημειοτικόν. Τοῦ αὐτοῦ ὀξέων θεραπευτικῶν βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ χρονίων θεραπευτικῶν βιβλίον α'. Ἐκ τῶν Αἰλιανοῦ περὶ ζώων ἰδιότητος βιβλία ιζ'.

116. Νεμεσίου ἐπισκόπου περὶ φύσεως ἀνθρώπου.

117. Πορφυρίου φιλοσόφου περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων βιβλία δ'. Μάλκου ἢ βασιλέως Πυθαγόρου βίος. Βιβλίον ἄλλο ἀνώνυμον, οὕτως ἀρχόμενον · Πτολεμαῖος ὁ Λάγου καὶ Ἀριστόβουλος ὁ Ἀριστοβούλου.

118. Πολέμονος φυσιογνωμικά. Ὅροι ἀνθρωπίνων εἰδέων ἐκ τοῦ αὐτοῦ Πολέμονος. Περὶ ἐλαιῶν τοῦ σώματος, Μελάμποδος. Ἀδαμαντίνου σοφίστου φυσιογνομικά.

119. Ἥρωνος φιλοσόφου ἀπάνθισκα.

120. Πλουτάρχου περὶ δεισιδαιμονίας. Πότερον τῶν

114. Clermont, 130; Meermann, 136; Leyde, Suppl., 107. Avec la note de possession de Cl. Naulot au commencement et à la fin du volume.

116. Clermont, 268; Meermann, 259; Th. Phillipps, 1557; avec note de Cl. Naulot.

117. Clermont, 323; Meermann, 224; Leyde, Suppl., 106. Avec la note de possession de Cl. Naulot. Voyez : Geel, *Catalogus, etc.*, p. 31.

118. Clermont, 293; Meermann, 286; Th. Phillipps, 1576, avec note de Cl. Naulot.

119. Clermont, 308; Meermann, 267; Th. Phillipps, 1564.

Ῥωμαίων πράγματα τύχης ἢ ἀρετῆς. Περὶ τῆς Ἀλεξάνδρου τύχης ἢ ἀρετῆς. Περὶ τοῦ πῶς χρὴ τὸν φιλόσοφον πολιτεύεσθαι. Ἀποφθέγματα βασιλέων καὶ στρατηγῶν. Ἀποφθέγματα Λακωνικῶν. Πλουτάρχου συναγωγὸν ἱστοριῶν παραλλήλων Ῥωμαίων καὶ Ἑλληνικῶν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ σαρκοφαγίας. Πρὸς ἡγεμόνα ἀπαίδευτον. Περὶ τοῦ μὴ δεῖν δανείζεσθαι. Κεφαλέων καταγραφή. Τοῦ αὐτοῦ στοϊκῶν ἐναντιωμάτων. Ὁμήρου βίος καὶ γένος καὶ περὶ τίνων λέγει, Πλουτάρχου.

121. Δίωνος περὶ βασιλείας λόγοι γ'. Διογένης ἢ περὶ βασιλείας, διάλεξις Διογένους καὶ Ἀλεξάνδρου, δ'. Περὶ τοῦ ποῖον εἶναι δεῖ τὸν βασιλέα, ε'. Διογένης ἢ περὶ τυραννίδος, ς'. Διογένης ἢ περὶ ἀρετῆς, ζ'. Διογένης ἢ ἰσθμικός, η'. Διογένης ἢ περὶ οἰκετῶν, θ'. Τρωϊκὸς ὕπερ τοῦ Ἴλιον μὴ ἁλῶνα, ι'. Ὀλυμπικὸς ἢ περὶ τῆς πρώτης τοῦ Θεοῦ ἐννοίας, ια'. Ἐν Ἀθήναις περὶ φυγῆς, ιβ'. Εὐβοϊκὸς ἢ κυνηγός, ιγ'. Ῥοδιακός, ιε'. Πρὸς Ἀλεξανδρεῖς, ις'. Ταρσικὸς πρῶτος, ιζ'. Ταρσικὸς δεύτερος. Ἐν Κελαίναις τῆς Φρυγίας, ιη'. Βωρυσθενιτικὸς ὃν ἄν ἔγνω ἐν τῇ πατρίδι, ιθ'. Κορινθιακός, κ'. Πρὸς Νικομηδεῖς περὶ ὁμονοίας τῆς πρὸς Νικαεῖς, κα'. Περὶ ὁμονοίας ἐν Νικαΐᾳ πεπαυμένης τῆς στάσεως, κβ'. Ἐν τῇ πατρίδι περὶ τῆς πρὸς Ἀπαμεῖς ὁμονοίας, κγ'. Πρὸς Ἀπαμεῖς περὶ ὁμονοίας, κδ'. Διάλεξις ἐν τῇ πατρίδι, κε'. Πολιτικὸς ἐν τῇ πατρίδι, κς'. Φιλοφρονητικὸς πρὸς τὴν πατρίδα εἰσηγουμένην αὐτῷ τιμάς, κζ'. Ἀπολογισμὸς ὅπως ἔσχηκε πρὸς τὴν πατρίδα, κη'. Πρὸ τοῦ φιλοσοφεῖν ἐν τῇ πατρίδι, κθ'. Δημηγορία ἐν τῇ πατρίδι, λ'. Πολιτικὸς ἐν ἐκκλησίᾳ, λα'. Παραίτησις ἀρχῆς ἐν βουλῇ, λβ'. Περὶ τῶν ἔργων ἐν βουλῇ, λγ'. Πρὸς Διόδωρον, λδ'. Περὶ Αἰσχύλου καὶ Σοφοκλέους καὶ Εὐρυπίδου, ἢ περὶ τῶν Φιλοκτήτου τόξων, λε'. Περὶ Ὁμήρου, λς'. Περὶ Σωκράτους, λζ'. Περὶ Ὁμήρου καὶ Σωκράτους, λη'. Ἀγαμέμνων ἢ περὶ βασιλείας, λθ'. Νέστωρ, μ'. Ἀχιλλεύς, μα'. Φιλοκτήτης, ἔστι δὲ παράφρασις, μβ'. Νέσος ἢ Δηϊάνειρα, μγ'· Χρυσηΐς, μδ'. Περὶ βασιλείας καὶ τυραννίδος, με'. Περὶ τυχῆς, α', μς'. Περὶ τυχῆς, β', μζ'.

121. Clermont, 359; Meermann, 305; Leyde, Suppl. 67.

Περὶ τυχῆς, γ', μη'. Περὶ δόξης, α', μθ'. Περὶ δόξης, β', ν'. Περὶ δόξης γ', να'. Περὶ ἀρετῆς, νβ'. Περὶ φιλοσοφίας, νγ'. Περὶ τοῦ φιλοσόφου, νδ'. Περὶ τοῦ σχήματος, νε'. Περὶ πίστεως, νς'. Περὶ ἀπιστίας, νζ'. Περὶ νόμου, νη'. Περὶ ἔθους, νθ'. Περὶ φθόνου, α', ξ'. Περὶ φθόνου, β', ξα'. Περὶ πλούτου, ξβ'. Τῶν ἐν Κιλικίᾳ περὶ ἐλευθερίας, ξγ'. Περὶ ἐλευθερίας καὶ δουλείας, ξδ'. Περὶ δουλείας καὶ ἐλευθερίας, ξε'. Περὶ λύπης, ξς'. Περὶ πλεονεξίας, ξζ'. Περὶ λόγου ἀσκήσεως, ξη'. Περὶ τῆς αὐτοῦ φιληκοίας, ξθ'. Περὶ ἀναχωρήσεως, ο'. Περὶ κάλλους, οα'. Περὶ εἰρήνης καὶ πολέμου, οβ'. Ὅτι εὐδαίμων ὁ σόφος, ογ'. Περὶ εὐδαιμονίας, οδ'. Περὶ τοῦ εὐδαίμονος, οε'. Περὶ τοῦ βουλεύεσθαι, ος'. Διατριβὴ περὶ τῶν ἐν συμποσίοις, οζ'. Μελάγκομας α', τῇ τάξει β'. Μελάγκομας β', τῇ τάξει α'. Χαρήδημος.

122. Ἐξήγησις τοῦ Φιλοπόνου εἰς τὸ πρῶτον καὶ δεύτερον τῆς ἀριθμητικῆς εἰσαγωγῆς Νικομάχου τοῦ Γερασίνου.

123. Σιμπλικίου μεγάλου φιλοσόφου ἐξήγησις εἰς τὸ τοῦ Ἐπικτήτου ἐγχειρίδιον. Παροιμίαι κατ' ἀλφάβητον.

124. Θεοδώρου τοῦ Προδρόμου περὶ τοῦ μεγάλου καὶ τοῦ μικροῦ καὶ τοῦ πολλοῦ καὶ τοῦ ὀλίγου, ὅτι οὐ τῶν πρός τι εἰσὶν ἀλλὰ τοῦ πόσου καὶ τὰ ἐναντία. Προθεωρία εἰς τὸ πέμπτον τῶν Εὐκλείδου στοιχείων τῆς γεωμετρίας. Εἰς τὰ Εὐκλείδου στοιχεῖα προλαμβανόμενα, ἐκ τῶν Πρόκλου σποράδην καὶ κατ' ἐπιτομήν. Γεωδαισία τοῦ Ἥρωνος τὸν τῶν σχημάτων ἀποδεικνυούσα μοδισμόν.

125. Ξενοφῶντος Κύρου ἀναβάσεως λόγοι ἕπτα. Θεύγνιδος τοῦ Μεγαρέως ἔπη. Ἐγχειριδίον Ἐπικτήτου. Πυθαγορικὰ ἔπη τὰ χρυσᾶ. Ἀριστοτέλους πρὸς Ἀλέξανδρον περὶ κόσμου.

126. Ἰωσίππου Ἰουδαϊκῆς ἀρχαιολογίας βιβλία ια', μετ' ἀρχῆς τοῦ ιβ', βίβλος παλαιογραφοτάτη.

122. Clermont, 284; Meermann, 248; Th. Phillipps, 1549; avec note de Cl. Naulot.
124. Clermont, 286; Meermann, 250; Oxford, Misc. 200. Avec la note de possession de Cl. Naulot. Voyez : Coxe, *Catalogus, etc.*, p. 756.
125. Clermont, 217; Meermann, 402 et 289; Th. Phillipps, 1643 et 1579.
126. Clermont, 200; Meermann, 377; Oxford, Misc. 186.

127. Χρονικὸς λόγος ἀπὸ τῆς τοῦ κόσμου κτίσεως μέχρι τῶν Κωνσταντίνου χρόνων, παλαιογραφότατος.

128. Ἐπιδημία Μάζαρι ἐν Ἅδου, ἡ πεῦσις νέκρων ἐνίων, περὶ τίνων τῶν ἐς τὰ βασίλεια συναναστρεφομένων. Γεωμα[ν]τικὰ τίνα καὶ ἀστρονομικά, ὧν ἡ ἀρχή· Ὑπὸ κακοφυλακῆς καὶ ἴσως ἀρχαιότητος ἠφανισμένη. Βίβλος ἀποτελεσμάτων σφόδρα κακῶς γραφομένη καὶ ὡς ἔπρεπε τεταραγμένη. Τοῦ εὐδοξίου χειμῶνος προγνωστικά. Περὶ τῆς ἐκβολῆς τῶν ὥρων τῆς ὁποιουδήτινος κλίματα βούλει ἢ πόλεως ἢ χώρας ἀπὸ τῶν τούτων ἀναφορῶν. Περὶ διαιρέσεως τοῦ ζωδιακοῦ καὶ ὀνομασίας τῶν ζωδίων. Ἄλλα περὶ μηνῶν ὧν ἄρχη ἀπὸ ἀπριλίου, τῆς δὲ βίβλου ἐπιγραφὴ ἠφανισμένη. Ἔτι δὲ περὶ ἡλίου, καὶ σελήνης, καὶ μηνῶν, καὶ ἀστέρων, καὶ πλανιτῶν, καὶ ζωδίων.

129. Τοῦ λογοθέτου Νικήτα τοῦ Χωνιάτου χρονικὴ διήγησις ἀρχομένη ἀπὸ τῆς βασιλείας τοῦ Κομνηνοῦ κυρίου Ἰωάννου.

130. Αἰλιανοῦ Πρενεστοῦ τῆς Ἰταλίας ποικίλη ἱστορία. Τοῦ αὐτοῦ τακτικὴ θεωρία.

131. Φλαυίου Ἰωσήππου Ἰουδαϊκῆς ἀρχαιολογίας βιβλία κ', νεόγραφα.

132. Ἐπιτομὴ τῆς Δίωνος τοῦ Νικαέως Ῥωμαϊκῆς ἱστορίας, ἣν συνέτεμη Ἰωάννης ὁ Ξιφιλῖνος, περιέχουσα μοναρχίας Καισάρων εἴκοσι πέντε ἀπὸ Πομπηίου μάγνου, μέχρις Ἀλεξάνδρου τοῦ Μαμαίας.

133. Φλαυίου Ἰωσήππου Ἰουδαϊκῆς ἱστορίας περὶ ἁλώσεως λόγοι ἕξ, ὧν μὲν πρῶτος ἀκεφάλος καὶ ἐνδεὴς μέχρι τούτου ἐπειδὴ τὸν Ἰουδαίων πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον συστάντα.

134. Εὐ[ν]απίου βίοι φιλοσόφων καὶ σοφιστῶν.

128. Clermont, 295; Meermann, 287; Th. Phillipps, 1577.
129. Clermont, 235; Meermann, 395; Th. Phillipps, 1639.
130. Clermont, 282; Meermann, 246; Leyde, Suppl. 59. Au commencement et à la fin la note de possession de Cl. Naulot. Voyez : Geel, *Catalogus, etc.*, p. 20.
131. Clermont, 202.
132. Clermont, 229; Meermann, 390; Th. Phillipps, 1635; avec note de Cl. Naulot.
133. Clermont, 203; Meermann, 379; Th. Phillipps, 1626.

135. Ἱστορία αὖθις τοῦ Νικήτα Χωνιάτου, ἀρχομένη ἀπὸ τῆς τοῦ Κομνηνοῦ βασιλείας κυρίου Ἰωάννου.

136. Φίλωνος περὶ τῆς Μωύσεως κοσμοποιίας, λόγος α'. Περὶ τῶν δέκα λογίων, ἃ κεφάλαια νόμων εἰσὶν, λόγος β'. Περὶ δικαστοῦ, λόγος γ'. Περὶ εὐσεβείας καὶ φιλανθρωπίας, λόγος δ'. Περὶ καταστάσεως ἄρχοντος, λόγος ε'. Περὶ τοῦ πάντα σπουδαῖον εἶναι ἐλεύθερον, λόγος ς'. Περὶ βίου θεωρητικοῦ ἢ ἱκετῶν ἀρετῶν, λόγος ζ'. Περὶ τοῦ μίσθωμα πόρνης εἰς τὸ ἱερον μὴ ἀποδέχεσθαι, λόγος η'. Περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νόμων εἰς δύο γένη τῶν δέκα λογίων, τὸ ἕκτον καὶ ἕβδομον καὶ τὸ τῶν μοιχῶν, καὶ παντὸς ἀκολάστου, καὶ τὸ κατὰ ἀνδροφόνων πάσης βίας, λόγος θ'. Περὶ ὧν ἱεροῦσιν Ἄβελ τε καὶ Καΐν, λόγος ια'. Περὶ τῶν κερουβὶμ καὶ φλογίνης ῥομφαίας, καὶ τοῦ κτισθέντος πρῶτον ἐξ ἀνθρώπου Καΐν, λόγος ιβ'. Περὶ γεωργίας, λόγος ιγ'. Φίλωνος περὶ βίου Μούσεως, λόγοι δύο. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἱεροσύνης, λόγος γ'. Βίος πολιτικοῦ περὶ Ἰωσήφ. Φίλωνος περὶ ἀρετῶν ἤτοι περὶ ἀνδρείας, καὶ εὐσεβείας, καὶ φιλανθρωπίας, καὶ μετανοίας. Φίλωνος βίος κατὰ διδασκαλείαν τελειωθέντος ἢ νόμος ἀγράφων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἀρετῶν, ἤτοι ἀνδρείας, καὶ εὐσεβείας, καὶ φιλανθρωπίας, καὶ μετανοίας.

137. Ἐπιτομὴ ἱστορίων ἀπὸ βασιλείας Ἰουλίου Καίσαρος μέχρι τῆς Διοκλητιανοῦ βασιλείας. Χρονογραφία ἀπὸ Διοκλητιανοῦ ἕως Μιχαὴλ καὶ Θεοφυλάκτου τῶν βασιλέων.

138. Ἰωάννου τοῦ Τζέτζου ἱστορίαι καὶ λέξεις ἱστοριώδεις. Τοῦ αὐτοῦ περὶ διαφορᾶς ποιητῶν. Τοῦ αὐτοῦ διδασκαλία σαφεστάτη περὶ τῶν ἐν τοῖς στίχοις μέτρων ἁπάντων, διὰ στίχων πολιτικῶν. Τοῦ αὐτοῦ ὑπόθεσις Ὁμήρου ἀλληγορηθεῖσα τῇ κραταιοτάτῃ βασιλίσσῃ.

139. Συλλογὴ ἱστορίων ἀπὸ τῆς τοῦ μεγάλου Κωνσταντίνου βασιλείας μέχρι τῆς Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ.

135. Clermont, 236; Meermann, 396; Th. Phillipps, 6767; avec note de Cl. Naulot.
136. Clermont, 198; Meermann, 375; Leyde, Suppl., 105.
137. Clermont, 228; Meermann, 389; Th. Phillipps, 1634; avec note de Cl. Naulot.
138. Clermont, 232; Meermann, 392; Oxford, Misc. 188. Avec la note de possession de Cl. Naulot. Voyez : Coxe, *Catalogus, etc.*, p. 740.
139. Clermont, 230; Meermann, 391; Th. Phillipps, 1636; avec note de Cl. Naulot.

140. Εἰκόνες Φιλοστράτου Λιμνίου.

141. Φιλόθεος ἱστορία ἢ ἀσκητικὴ πολιτεία. Θεοδορήτου ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας τόμοι πέντε, ὧν ὁ πέμπτος ἀτελεύτητος ἔνθαδε τελευτῶν · Οὐκ ἔφη πρὶν λυθῆναι τῶν δεσμῶν μετασχεῖν τροφῆς πρὸς τόν.

142. Διοδώρου Σικελιώτου ἱστοριῶν ἀπὸ ἑνδεκάτου βιβλίου μέχρι τοῦ ἕπτα καὶ δεκάτου.

143. Ἐκ τῶν τοῦ Στράβωνος γεωγραφικῶν περὶ τοῦ τῆς γῆς τῆς οἰκουμένης σχήματος ἐπιδιορθωθὲν παρὰ τοῦ Γεμιστοῦ Πλήθωνος. Σύνοψις τῶν κόλπων τῆς καθ' ἡμᾶς οἰκουμένης ἐκλεγεῖσα ἐκ τῆς γεωγραφίας Στράβωνος. Πᾶσαι ἐπαρχίαι καὶ πόλεις αἳ ὑπὸ τὸν βασιλέα τῶν Ῥωμαίων διοικούμεναι. Χωρογραφία Θεσσαλίας τοῦ Πλήθωνος. Χῶραι κατὰ τάξιν ἀπὸ δύσεως ἕως ἀνατολῆς. Πίνακες οἰκουμένης τῶν ἐπισήμων πόλεων καὶ νησῶν. Τὸ γένος τῶν Παλαιολόγων. Χρονογραφία σύντομος ἀπὸ Ἀδὰμ μέχρι Μιχαὴλ καὶ Θεοφίλου.

144. Γεωργίας πρὸς Κωνσταντῖνον βασιλέα Κωνσταντίνου πόλεως Πορφυρογέννητον βιβλίοι κ', παλαιόγραφοι.

145. Αἱ αὐταὶ πάλιν, νεόγραφοι.

146. Πολεμικῶν παρασκευῶν διατάξεις κ'. Περὶ στρατηγῶν ὀνομάτων τε καὶ τάξεων Αἰλιανοῦ.

147. Περὶ πολιορκητικῶν μηχανημάτων, ἀνωνύμου.

148. Αἰλιανοῦ τίνα τακτικῆς θεωρίας. Ὀνοσάνδρου στρατηγικά. Πολυαίνου στρατηγήματα.

149. Τοῦ αὐτοῦ πάλιν στρατηγήματα. Διονυσίου οἰκουμένης περιήγησις.

140. Clermont, 223; Meermann, 386; Th. Phillipps, 1633; avec note de Cl. Naulot.
141. Clermont, 206 et 205; Meermann, 369 et 368; Th. Phillipps, 1620 et 1619; avec note de Cl. Naulot.
142. Clermont, 222; Meermann, 385; Th. Phillipps, 1632; avec note de Cl. Naulot.
143. Clermont, 213; Meermann, 397; Th. Phillipps, 1640.
145. Clermont, 311; Meermann, 297; Th. Phillipps, 1581.
146. Clermont, 283; Meermann, 247.
148. Clermont, 281; Meermann, 245; Oxford, Misc. 199. Avec la note de possession de Cl. Naulot. Voyez : Coxe, *Catalogus, etc.*, p. 756.

150. Πολυβίου Μεγαλοπολίτου ἐκ τῶν ιε' ἱστοριῶν τοῦ ἐκ τοῦ λόγου κατ' ἐπιτομήν. Τοῦ αὐτοῦ ἐκ τοῦ ἑβδόμου λόγου κατ' ἐπιτομήν. Τοῦ αὐτοῦ ἐκ τοῦ η' κατ' ἐπιτομήν. Τοῦ αὐτοῦ ἐκ τοῦ θ' κατ' ἐπιτομήν. Ἐκ τοῦ ια' κατ' ἐπιτομὴν. Τοῦ αὐτοῦ ἐκ τοῦ ια'. Τοῦ αὐτοῦ ἐκ τοῦ ιβ' λόγου, καὶ ιγ', καὶ ιδ', καὶ ιε', καὶ ις', καὶ ιη' λόγων, κατ' ἐπιτομήν.

151. Σουΐδα λεξικὸν, παλαιόγραφον.

152. Τοῦ Ψελλοῦ αἱ φωναὶ τῶν ζώων. Λέξεις τῆς πρὸς Ἑβραίους ἐπιστολῆς. Λέξεις τῆς πρὸς Ἐφησίους, καὶ τῆς πρὸς Φιλιππησίους, καὶ τῆς πρὸς Κολασσαεῖς, καὶ τῆς πρὸς Τεσσαλονικεῖς, καὶ τῆς πρὸς Τεσσαλονικεῖς β'. Λέξεις τῆς πρὸς Τιμόθεον ἐπιστολῆς, καὶ τῆς πρὸς Τιμόθεον δευτέρας, τῆς πρὸς Τῖτον, καὶ τῆς πρὸς Ῥωμαίους, καὶ τῆς πρὸς Κορινθίους, καὶ τῆς πρὸς Κορινθίους δευτέρας. Λέξεις τῆς πρὸς Γαλάτας. Λέξεις Ὁμηρικαὶ ἐκ τῆς Ὀδυσσείας. Λέξεις ἐκ τοῦ Ἡσιόδου. Περὶ τῶν πέντε φωνῶν. Ὀνόματα μηνῶν κατ' Αἰγυπτίους καὶ Ῥωμαίους. Ἐκλογαὶ καὶ ἑρμηνείαι διάφοροι. Λέξεις ψαλτηρίου. Λέξεις τῶν ὀδῶν. Λέξεις τῆς βίβλου τοῦ ἁγίου Διονυσίου, τῆς παναρέτου. Ἕτερον λεξικὸν τῶν ιβ' προφητῶν. Ἐκ τοῦ προφητοῦ Ἐζεκιὴλ, Ἡσαίου τοῦ προφητοῦ. Λέξεις ἐγκείμεναι ἐν τοῖς ἁγίοις εὐαγγελίοις. Λέξεις τῶν ἐπιστολῶν τοῦ ἁγίου Παύλου, τῆς πρὸς Ἑβραίους ἐπιστολῆς.

153. Λεξικὸν ἄλλο κατὰ στοιχεῖον, οὗ ἡ ἐπιγραφὴ ἠφανισμένη, ἄρχεται δὲ οὕτως · Ἄαπτος, ὁ ἀπροσπέλαστος, καὶ τὰ ἑφεξῆς.

154. Λέξεις ῥητορικαὶ τῶν δέκα ῥητόρων συλλεγεῖσαι περὶ Ἁρποκρατίωνος γραμματικοῦ.

155. Τὸ νῦν προειρημένον λεξικὸν αὖθις, ἀλλὰ νεογραφόμενον. Ποίημα τοῦ ἱερωτάτου μητροπολίτου Ἡρακλείας κυροῦ Νικήτα.

151. Clermont, 352; Paris, Suppl. gr. 96.

153 et 155. Clermont, 353; Meermann, 302; Th. Phillipps, 1584; avec note de Cl. Naulot.

154. Clermont, 347; Meermann, 304; Leyde, Suppl. 172. Au commencement et à la fin, on lit : Ἀναγνώστου ὄντος Κλαυδίου τοῦ Ναυλώτου Κοιλαδέως, ,αφογ' 1573. Voyez : Geel. *Catalogus, etc.*, p. 48.

156. Μιχαὴλ τοῦ Βυζαντίου συναγωγὴ παροιμιῶν καὶ συνθήκη τῷ ἐνδοξοτάτῳ καὶ σοφοτάτῳ ἀνδρὶ κυρίῳ Λαύρῳ τῷ Κυρίνῳ.

157. Ξηνοβίου ἐπιτομὴ τῶν Ταῤῥαίου καὶ Διδύμου παροιμιῶν συντεθεῖσα κατὰ στοιχεῖον.

158. Κανόνες γραμματικοὶ περὶ προσωδίας, ὀρθογραφίας καὶ τῶν ἄλλων τοιούτων τῶν πρὸς γραμματικήν.

159. Ἱστοριώδης συναγωγὴ ὀνομάτων ἐλλογίμων ἀνδρῶν συγγραφέων ἐκ τῶν συγγραμμάτων αὐτῶν.

160. Κύρου Μαγίστρου γραμματική. Μαξίμου τοῦ Πλανούδη περὶ συντάξεως ῥημάτων. Παροιμίαι δημώδεις κατὰ στοιχεῖον.

161. Εὐσεβίου τοῦ Παμφίλου, ἐπισκόπου Καισαρείας τῆς Παλαιστίνης, περὶ τῶν τοπικῶν ὀνομάτων τῶν ἐν τῇ θείᾳ γραφῇ. Λεξικὸν τῶν ἐνδιαθετῶν γραφῶν ἐκτεθὲν παρὰ Στεφάνου καὶ ἑτέρων λεξιγράφων. Τοῦ ἁγίου Ἐπιφανίου περὶ μέτρων καὶ σταθμῶν. Λεξικὸν Κυρίλλου κατ' ἀλφάβητον. Λεξικὸν ἄλλο σύντομον. Ὅροι διάφοροι κατὰ τὴν παράδοσιν καὶ πίστιν τῆς ἁγίας καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας λεγόμενοι. Ἱππολίτου Θηβαίου ἐκ τοῦ χρονικοῦ αὐτοῦ περὶ τῆς ἐνανθρωπίσεως τοῦ Κυρίου καὶ τῆς ἁγίας Μαρίας τῆς Θεοτόκου δούλης καὶ δι' ἡμᾶς μητρὸς αὐτοῦ, τὸ πῶς ἀριθμοῦνται τὰ ἔτη αὐτοῦ. Ἐπιστολὴ τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου Νικολάῳ στρατηγῷ, μετ' ἄλλων ὀλίγων. Ψαλμοὶ η' τοῦ Δαυίδ.

162. Ἐπιστολαὶ Λιβανίου σοφιστοῦ.

163. Ἐπιστολαὶ Φαλάριδος τοῦ τυράννου Ἀκραγαντίνων.

(*A suivre.*)

156. Clermont, 382; Meermann, 314; Oxford, Misc., 197. Avec la note de possession de Cl. Naulot. Voyez : Coxe, *Catalogus, etc.*, p. 755.

157. Clermont, 383; Meermann, 347.

160. Clermont, 355; Meermann, 356, 354 et 363; Leyde, Suppl. 177; Th. Phillipps, 1614; Oxford, Misc. 217.

161. Clermont, 75; Meermann, 127; Oxford, Misc. 211.

LES

REGISTRES D'INNOCENT III

Le 5 janvier dernier, le prince Bandini-Giustiniani, au nom de son ami le comte d'Ashburnham, a offert à Sa Sainteté Léon XIII un des plus précieux manuscrits de la bibliothèque d'Ashburnham-Place, qui va combler une lacune dans la série des registres des papes. A l'occasion de cette réintégration, ménagée par les soins de notre illustre compatriote Son Ém. le cardinal Pitra, bibliothécaire de l'Église romaine, nous croyons devoir donner ici une indication sommaire[1] des six volumes par lesquels le pontificat d'Innocent III sera désormais représenté sur les rayons des archives du Vatican.

I.

Volume en parchemin, intitulé au dos : INNOC. III BVLLARVM AN. I. II. TOM. I. — 335 millimètres sur 226. — 217 feuillets plus 19 feuillets préliminaires.

Au haut du recto d'un feuillet de garde se lit une note à moitié effacée : « Rubrice regestri domini Innocentii pape rubricate per dominum Jo. de Neapoli. Cor[recte]. » — Cette note se rapporte

1. Je me suis servi des notes prises en 1876 aux archives du Vatican et des renseignements contenus dans les publications suivantes : *Catalogue of the manuscripts at Ashburnham place. Appendix* (London, s. d., in-4°). — P. A. Munch, *Oplysninger om det pavelige Archiv... udgivet af* Dr Gustav Storm (Christiania, 1876, in-8°). — Traduction allemande de ce mémoire par le Dr S. Lœwenfeld (Berlin, 1880, in-8°). — *Les registres d'Innocent IV publiés par* Élie Berger (Paris, 1884, in-4°). — *Un volume du registre d'Innocent III donné à Sa Sainteté le pape Léon XIII par lord Ashburnham* (article de M. Albert Battandier, dans le *Journal de Rome*, du 16 janvier 1885).

sans doute à la table des rubriques des lettres contenues dans le volume, table qui me paraît dater de la fin du XIVe siècle, et qui remplit les 19 feuillets préliminaires.

Le livre I occupe les fol. 1-144 (édition de Baluze, t. I, p. 1-329), et le livre II les feuillets 145-216 (édition de Baluze, t. I, p. 335-533). — Entre les deux livres, sur le fol. 145, est cette rubrique : « Regestorum domini Innocentii beatissimi pape tercii liber primus explicit. Incipit secundus. »

En marge du même fol. 145, en caractères qui ne peuvent guère être antérieurs au XIVe siècle : « Jo. de Porta coplevit. »

Le dernier feuillet du registre, coté 217, contient les deux serments que Baluze a publiés à la fin des lettres de la première année (*Epist. Innoc. III*, t. I, p. 329 et 330), puis la constitution relative aux Juifs qui est dans le même recueil (t. I, p. 540). La constitution a été ajoutée un peu après coup.

L'exécution de ce volume est très soignée ; les lignes ont été réglées à la pointe sèche. Le bas de plusieurs pages est orné de dessins, notamment de scènes de chasse et de grotesques[1]. — Sur le fol. 34, un seigneur à cheval, un faucon sur le poing, suivi d'un chien. — Sur le fol. 83, deux animaux jouant des instruments de musique. — Sur le fol. 84 v°, deux cochons debout, dont l'un, habillé en moine, porte un cierge ; l'autre tient un bénitier et un goupillon. — Au fol. 87, tournoi de deux oiseaux montés sur deux bêtes féroces et se pourfendant avec leurs lances.

II.

Volume en parchemin, intitulé au dos : INNOC. III BVLLAR. AN. III AD VII. TOM. II. — 330 millimètres sur 228. — Deux parties, l'une de 21 feuillets ; l'autre de 179.

Les 21 feuillets de la première partie sont, d'après une note d'Alexandre Rainaldi, des débris du registre de la troisième année, qui avaient été mêlés par erreur à des registres d'une époque postérieure. Il y faut distinguer quatre morceaux qui ne se font pas suite les uns aux autres, savoir :

1. Les dessins des fol. 83 et 84 v° sont reproduits sur la première des planches qui accompagnent la dissertation de Munch et qui ont été omises dans la traduction allemande.

1° Un feuillet contenant les lettres que La Porte du Theil a publiées, p. 1-3, sous les nos I-III du livre III des lettres d'Innocent III.

2° Un autre feuillet, jadis coté LVIII, qui contient les lettres publiées par La Porte du Theil, p. 4-6, sous les nos IV et V du même livre.

3° Quinze feuillets, ayant jadis appartenu à deux cahiers et renfermant les lettres publiées par La Porte du Theil, p. 6-47, sous les nos VI-XLII.

4° Trois feuillets, contenant les lettres publiées par La Porte du Theil, p. 48-59, sous les nos XLIII-LVII.

La seconde partie du volume nous offre les lettres des années V, VI et VII du pontificat. La réunion de ces lettres formait primitivement un volume, comme nous l'apprenons d'une note du XVe siècle, qui est au bas du fol. 179 v° : « In isto volumine continentur tres libri, videlicet quintus, sextus et septimus Innocencii tercii. » Une autre main a tracé au même endroit une note ainsi conçue : « Iste liber est de libreria sanctissimi domini nostri pape, et ita conffiteor. »

A l'origine, les cahiers de chacune des années V, VI et VII devaient être isolés ; ils avaient reçu chacun une foliotation particulière. En voici la composition :

I. Fol. 1-48 du volume actuel. Registre de l'année V, intitulé (fol. 1) : « Incipit quintus liber regestorum domini Innocentii pape III. » Publié par La Porte du Theil, p. 60-232.

Au haut du fol. 1, en caractères du XIVe ou du XVe siècle : « Maquardus scribit presentem librum. »

On peut faire remarquer que le scribe avait commencé à copier sur le fol. 20 v°, entre les pièces actuellement cotées 73 et 74, une lettre qu'il a laissée inachevée, et qui, n'ayant pas été comprise dans l'édition de La Porte du Theil, mérite de trouver place ici :

Domino Montispesulani. Ex parte tua nostro fuit apostolatui reseratum quod olim cum quadam nobili greca matrimonium sollempniter contraxisti[1], sed inter te et ipsam suborta discordia, eam sine judicio ecclesie a tuo consortio separasti, et licet postmodum, pro eo

1. Il s'agit du mariage de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, avec Eudoxie, fille de Manuel Comnène.

quod male feceras, penitens, ipsam curaveris revocare, indignans tamen de hoc.....

II. Fol. 49-109 du volume actuel. Registre de l'année VI, intitulé (fol. 49): « Regestorum domini Innocentii pape III sextus incipit. » Publié par La Porte du Theil, p. 233-440.

J'ai deux observations à présenter sur le registre de la sixième année.

L'une a trait à un joli dessin colorié qui occupe la marge intérieure du premier feuillet. Le pape (*Dominus papa*) y est représenté donnant la bénédiction, avec une banderole sur laquelle sont inscrits deux vers :

Sic, pueri, nostra vobis benedictio prosit,
In fructu vite presentis ut auxilio sit.

Le pape est assisté d'un cardinal nommé Jean (*dominus cardinalis Johannes*), peut-être Jean, évêque d'Albano, ou Jean, prêtre cardinal du titre de Sainte-Prisque, ou encore Jean, diacre cardinal de Sainte-Marie in Cosmidin, ou même, si le dessin n'est pas tout à fait contemporain, Jean, diacre cardinal de Sainte-Marie in Via Lata, qui fut chancelier de l'Église romaine à partir du mois de janvier 1205.

Aux pieds du pontife sont deux clercs, dont les noms semblent devoir être lus [*Ro*]*dolfus* et *Math*[*eus*] et dans la bouche desquels le peintre a mis ces mots :

Sancte pater juste, succurre tuis, petimus te.
Atque michi pulici, precor, alme pater, benedici.

Les deux clercs qui implorent ainsi la bénédiction du pape devaient être préposés à un service de la chancellerie, peut-être à l'enregistrement.

L'autre observation que m'a suggérée l'examen du registre de la sixième année se rapporte à une lettre du 26 mars 1203 (n° 1867 de Potthast), qui est couchée sur l'anté-pénultième feuillet du premier cahier du registre de l'année VI (fol. 54 du volume actuel). Une note du commencement du XIIIe siècle, qui accompagne une copie de cette lettre dans le Cartulaire de l'évêque de Paris[1], est ainsi conçue : *Scripta est confirmatio*

1. Bibl. nat., ms. latin 5526, fol. 40.

ista in Regesto, et in primo quaterno sexti libri, circa finem. Rien n'est plus précis qu'une telle indication ; nous pouvons en conclure non seulement que le représentant du chapitre de Paris, qui avait obtenu l'expédition de la lettre du 26 mars 1203, s'était assuré, au moment de l'expédition ou peu de temps après, que le texte en avait été fidèlement enregistré, mais encore que l'enregistrement avait eu lieu sur l'un des cahiers mêmes qui forment aujourd'hui le tome II des Registres d'Innocent III au Vatican.

III. Fol. 110-179 du volume actuel. Registre de l'année VII, intitulé (fol. 110) : « Incipit liber septimus regestorum domini Innocentii pape tercii. » Publié par La Porte du Theil, p. 441-650.

III.

Volume en parchemin, intitulé au dos : IN. III BVL. TOM. III. — 365 millimètres sur 253. — 44 feuillets.

Le titre du volume nous est fourni par une notule inscrite au haut de la première page, et qui devait être reproduite en rubrique : « Regestum domini Innocentii tertii pape super negotio Romani imperii. » — Publié par Baluze, t. I, p. 687-764.

IV.

Volume en parchemin, intitulé au dos : INNOC. III BVLLAR. AN. VIII. IX. TOM. IV. — 350 millimètres sur 240. — 147 feuillets, plus 12 feuillets préliminaires.

Le cahier préliminaire contient la table des lettres renfermées dans ce volume. Au haut de la première page, on lit : « Rubrice de annis VIII et IX Innocentii III, facte per G. Sanh'. Cor. » Cette table peut avoir été dressée à la fin du XIVe siècle.

Le corps du volume se compose des registres des années VIII et IX du pontificat.

I. Les fol. 1-67 sont occupés par les lettres de la huitième année : « Regestorum domini Innocentii pape III liber octavus incipit. »

Au haut du premier feuillet, en caractères du XVe siècle, se lit le nom : « N. de Palma. »

Ce huitième livre a été publié par La Porte du Theil, p. 651-836.

II. Sur les fol. 68-146 sont les lettres de la neuvième année : « Regestorum domini Innocentii pape III nonus liber incipit. » — Publié par La Porte du Theil, p. 837-1062.

IV BIS.

Volume en parchemin, intitulé au dos : INNOC. REG. A. X. XI. XII. — 14 pouces sur 11. — 132 feuillets, plus 17 feuillets préliminaires et plus quelques feuillets blancs.

En tête du manuscrit, table ajoutée après coup.

Sur le fol. 1 commence le registre de la dixième année. Au haut de ce feuillet, le nom de « Balduynus Nolun. »

Au fol. 46 commence la onzième année, et au fol. 90 la douzième. — Sur ce feuillet se lit la note : « Willelmus Scofer (ou Scofei), Constantiensis diocesis, scripsit XI librum. »

Les livres X, XI et XII ont été publiés par Baluze, t. II, p. 1-404.

V.

Volume en parchemin, intitulé au dos : INNOC. III BVLLARII AN. XIII AD XVI. TO. V. — 420 millimètres sur 292. — 168 feuillets.

Ce volume, exécuté au XIVe ou au commencement du XVe siècle, est la copie des registres des années XIII, XIV, XV et XVI du pontificat d'Innocent III. A l'origine, il ne devait pas faire partie de la série officielle des archives du Vatican. Sur les feuillets de garde du commencement et de la fin, on lit ces mots, écrits en lettres du XVe siècle : « A lo illo et rmo carle de Medize; » il doit s'agir ici de Jean de Médicis, créé cardinal en 1489, et qui fut depuis le pape Léon X.

Voici le titre de chacune des divisions du volume :

Fol. 1. « Incipit tertius decimus liber regestorum domini Innocencii pape anni XIII. »

Le livre XIII se termine, au bas du fol. 44 vo, par les mots : « Ministravit et nunc divina disponente clemencia, » lesquels appartiennent à une lettre du 18 février 1211 (no 4181 de Potthast), laquelle a été publiée sans lacune par Baluze, t. II, p. 505, comme formant la dernière pièce du livre XIII.

Fol. 45. « Incipit quartus decimus liber majorum registrorum dominii (*sic*) Innocencii pape tercii. »

Fol. 84. « Incipit quintus decimus liber regestrorum domini Innocencii pape III. »

Fol. 135. « Incipit sextus decimus liber regestrorum domini Innocencii pape tercii. » — La page qui nous offre ce titre a reçu la notule : « Sygerus Nolini scripsit hunc librum. »

Aujourd'hui, le dernier feuillet du manuscrit, coté 168, se termine ainsi : « Petro Sancte Marie in Aquiro diacono cardinali apostolice sedis legato. Cum dilectus filius nobilis vir S. comes Montis Fortis vicecomitatum. » Ce sont les premiers mots d'une lettre du 29 janvier 1214 (n° 4886 de Potthast), que Baluze a publiée en entier comme formant le n° 170 du registre de la seizième année, et à la suite de laquelle il a donné onze autres lettres (n°s 171-182), aujourd'hui absentes du manuscrit du Vatican.

L'édition que Baluze a donnée des livres XIII, XIV, XV et XVI des lettres d'Innocent III est la reproduction d'une édition publiée en 1635 par François Bosquet d'après un manuscrit qui était alors conservé au collège de Foix, à Toulouse.

Cet exemplaire du collège de Foix, comme plusieurs autres manuscrits du même établissement, venait du fonds des archives pontificales que Benoît XIII avait fait transporter à Peniscola, en Espagne, et dont le cardinal de Foix obtint la restitution vers l'année 1429. Cet exemplaire est-il le manuscrit qui forme aujourd'hui le tome V de la série des registres d'Innocent III au Vatican? J'en doute, et j'ai plusieurs raisons d'en douter, tout en ayant reconnu qu'il y a la plus grande analogie entre le texte du ms. du Vatican et le texte du ms. jadis conservé à Toulouse [1].

1° On ne voit pas comment un volume ayant appartenu au cardinal de Médicis serait venu au collège de Foix.

2° On ne s'explique guère comment le volume, qui est revêtu d'une ancienne reliure en maroquin rouge, aurait perdu à la fin du livre XIII et à la fin du livre XVI deux feuillets qui subsistaient du temps de Bosquet.

1. Dans le ms. du Vatican, en marge du fol. 28, on lit : « Iste littere fuerunt rescripte et sic correpte, postquam fuerunt bullate ambe. » — A l'endroit correspondant du ms. de Toulouse, on lisait : « Iste littere fuerunt rescripte et sic correpte, postquam fuerunt ambe bullate. » (Baluze, t. II, p. 466.)

3° Nous avons la preuve qu'il a existé du registre des années XIII-XVI un exemplaire différent de celui qui est aujourd'hui au Vatican. C'est à cet autre exemplaire que paraît se rapporter une table écrite au XIVe ou au commencement du XVe siècle, laquelle forme les fol. 29-52 du ms. latin 4118 de la Bibliothèque nationale. Voici les divisions de cette table :

Fol. 29. « Incipit tercius decimus liber regestrorum domini Innocencii pape III anno tercio decimo. » Renvois aux fol. I-XXXIIII d'un manuscrit.

Fol. 35. « Incipit quartus decimus liber majorum regestrorum domini Innocencii pape tercii. » Renvois aux fol. XXXVIIII-LXVI d'un manuscrit.

Fol. 40. « Incipit quintus decimus liber registrorum Innocencii pape III. » Renvois aux fol. LXVIII-CXVII d'un manuscrit.

Fol. 47 v°. « Incipit sextus decimus liber regestrorum domini Innocencii pape tercii. » Renvois aux fol. CXX-CLXIX d'un manuscrit.

Si l'on compare les indications fournies par cette table avec celles que j'ai données sur le manuscrit du Vatican, on constatera que le nombre des feuillets consacrés à chacun des livres XIII, XIV, XV et XVI n'est point le même dans le registre du Vatican et dans le manuscrit auquel se rapporte la table du ms. latin 4118 de la Bibliothèque nationale. En effet, on compte :

DANS LE MS. DU VATICAN :	DANS LE MS. DONT NOUS AVONS LA TABLE :
Pour le livre XIII, 44 feuillets	. . . . . 34 feuillets.
Pour le livre XIV, 39 —	. . . . . 28 —
Pour le livre XV, 51 —	. . . . . 50 —
Pour le livre XVI, 34 —	. . . . . 50 —

Ces différences me paraissent significatives. Je ne pousserai pas plus loin l'examen de la question, et je laisse à d'autres le soin de discuter si le manuscrit dont la table nous a été conservée est celui qui se trouvait au XVIIe siècle dans la bibliothèque du collège de Foix.

On voit ce qui, sans parler du *Regestum super negotio Romani imperii,* subsiste au Vatican des registres d'Innocent III : les années I, II, III en partie seulement, V-XVI. Les

lacunes portant sur les années III, IV, XVIII et XIX peuvent être, jusqu'à un certain point, suppléées par d'anciens inventaires qui ont été retrouvés parmi les registres d'Innocent VI, et dont le texte a trouvé place dans le premier volume des *Vetera monumenta Slavorum meridionalium historiam illustrantia*, publié en 1863 par le P. Augustin Theiner.

Pour les livres I, II, III, V-XII, les archives du Vatican paraissent posséder les exemplaires originaux, copiés à la chancellerie même d'Innocent III. Les noms de copistes que j'y ai relevés à plusieurs endroits[1] désignent non pas les scribes à qui nous devons ces registres originaux, mais ceux qui, à une époque postérieure, en ont fait des transcriptions, comme doit bientôt l'expliquer un de nos confrères, membre de l'École française de Rome. — L'exemplaire des livres XIII-XVI, qui se conserve au Vatican, n'est point original. A elles seules, les dimensions du parchemin sur lequel il est écrit en fourniraient une preuve à peu près décisive[2].

Il reste à dire quelques mots des vicissitudes par lesquelles a passé le registre des années X, XI et XII. Compris dans la portion des archives et de la bibliothèque du saint-siège que Benoît XIII avait fait déposer à Peniscola, et que le cardinal de Foix ramena en France vers l'année 1429, il dut rester à Toulouse, au collège de Foix, jusqu'à une époque encore indéterminée du XVIe siècle. J'ignore comment il arriva entre les mains d'un avocat de Dijon nommé Chevalier. Un autre avocat, du nom de Moreau, en devint ensuite propriétaire. La veuve de Moreau l'apporta à son second mari, un certain Morlond. Celui-ci communiqua son manuscrit à Jean Bouhier, qui le copia, et qui, en tête de sa copie, aujourd'hui déposée à la bibliothèque de Troyes, a noté les propriétaires successifs du registre original[3]. François

1. *Jo. de Porta coplevit*, en tête du livre II. — *Maquardus scribit presentem librum*, en tête du livre V. — *N. de Palma*, en tête du livre VIII. — *Balduynus Nolun*, en tête du livre X. — *Willelmus Scofer* (ou *Scofei*), *Constantiensis diocesis, scripsit XI librum*, en tête du livre XII. — *Sygerus Nolini scripsit hunc librum*, en tête du livre XVI.

2. Voyez les judicieuses observations de M. Élie Berger sur la dimension des registres pontificaux du XIIIe et du XIVe siècle, dans son édition des *Registres d'Innocent IV*, t. I, introduction, p. x.

3. La note de Jean Bouhier, consignée dans le ms. 173 de la bibliothèque de Troyes, a été publiée dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. II, p. 85.

Bosquet, évêque de Montpellier, se procura le manuscrit qu'avaient possédé Chevalier, Moreau et Morlond; c'est lui qui le mit à la disposition de Baluze, pour donner une édition des livres X, XI et XII des lettres d'Innocent III [1]. Un autre évêque de Montpellier, Charles-Joachim Colbert de Croissi, le recueillit avec d'autres débris de la bibliothèque de François Bosquet [2]; il le possédait encore au jour de son décès, comme en fait foi un catalogue imprimé en 1740 [3]. Le registre d'Innocent III pour les années X, XI et XII passa alors en Angleterre, comme beaucoup des manuscrits de l'évêque Colbert de Croissi [4]. Le dernier comte d'Ashburnham l'acheta, vers 1848, du libraire Andrews de Bristol, pour la somme de 31 livres 10 sh., et l'incorpora dans ses collections sous le n° 98 de la division intitulée APPENDIX [5].

La présence d'un des premiers registres des archives du Vatican dans la bibliothèque de lord Ashburnham fut signalée à Son Ém. le cardinal J. B. Pitra, en 1883, au moment où le Musée britannique espérait pouvoir acheter tous les manuscrits de cette bibliothèque, sauf à rétrocéder à la France les articles que notre pays avait un intérêt particulier à récupérer. Le célèbre bibliothécaire de l'église de Rome se mit aussitôt en campagne pour faire rentrer le saint-siège en possession du registre; il espérait alors que, moyennant une compensation, l'administration du Musée britannique pourrait se prêter à une si légitime réintégration. Malheureusement, le gouvernement anglais s'étant borné à acheter le fonds des manuscrits Stowe, les démarches du cardinal Pitra auprès des Trustees du Musée britannique devaient demeurer infructueuses; mais le comte d'Ashburnham, qui en avait eu connaissance, est allé au-devant des vœux du saint-siège, et, sans vouloir entendre parler d'aucune compensation, il a purement et simplement fait hommage à Sa Sainteté Léon XIII du précieux

1. Voyez les pages 3 et 4 de la préface de Baluze.

2. *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 456, note.

3. « Regestum 10, 11 et 12 Innocentii III papæ, in membranis, caractere vetusto. Ms. Veau. Un volume in-folio. » *Catalogus librorum bibliothecae illustrissimi ac reverendissimi D. D. Caroli Joachimi Colbert de Croissi, episcopi Montispessulani* (1740, in-8°), t. II, p. 439.

4. Voyez une notice de M. Meyer dans *Romania*, t. VIII, p. 308.

5. J'ai eu l'occasion de citer l'article 98 du catalogue de l'*Appendix* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1873, t. XXXIV, p. 399 et 400.

volume qui, après plus de quatre siècles d'exil, va reprendre sa place à côté des autres registres d'Innocent III.

Un tel événement marquera dans la carrière administrative et littéraire du cardinal Pitra, dont la haute influence et le profond savoir ont ouvert des voies nouvelles aux études sur la diplomatique pontificale. Il ne fera pas moins d'honneur au comte d'Ashburnham : le monde savant, qui n'a pas oublié la généreuse restitution des fragments du Pentateuque de Lyon, saluera de ses applaudissements un acte de libéralité qui restera inscrit dans les annales des archives du Vatican.

L. Delisle.

ORIGINES HISTORIQUES

DE

LA QUESTION D'ANDORRE

La question d'Andorre a été le thème de nombreuses dissertations; elle n'en est pas moins restée obscure jusqu'ici, parce qu'on n'a pas suffisamment étudié son origine dans les sources historiques. Il existe cependant des documents curieux, qui expliquent la situation particulière et unique dans laquelle cette petite république s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Les historiens de l'Andorre les ont généralement ignorés ou négligés. La plupart d'entre eux se sont principalement attachés à faire ressortir l'originalité de sa constitution politique. Ils nous ont montré cette humble vallée isolée du monde moderne et de sa civilisation par les hautes montagnes qui l'enferment, et encore tout empreinte des mœurs du moyen âge, qu'elle conserve avec un soin jaloux.

Mais l'Andorre ne nous intéresse pas seulement à titre de curiosité archéologique. Des rapports politiques la rattachent à la France, en même temps qu'à l'Espagne. Tout récemment encore un conflit s'est élevé entre les deux pouvoirs qui se partagent la suzeraineté de la république andorrane.

Les historiens, pour ne pas dire les journalistes, qui sont intervenus dans ce conflit, ont fait pencher la balance d'un côté ou de l'autre, selon leurs attaches espagnoles ou françaises. Chacun explique à sa façon le fameux paréage de 1278, qui est encore actuellement la base principale du droit public en Andorre. On n'oublie généralement qu'une chose, c'est que cet accord, passé entre l'évêque d'Urgel et les comtes de Foix, dont les rois de France furent les héritiers, n'est que la conclusion d'une longue période de luttes dont il est important d'étudier la cause. Les

évêques d'Urgel avaient sur l'Andorre des droits de suzeraineté; les comtes de Foix essayèrent souvent de se soustraire à leur juridiction.

Pour bien comprendre le paréage, il faut donc connaître les rapports des deux puissances durant cette période primitive. Au lieu d'élucider ces origines, les historiens se sont contentés de rapporter, à l'imitation les uns des autres, les traditions plus ou moins légendaires sur l'intervention de Charlemagne dans les vallées andorranes; et ils ont glissé légèrement sur la période suivante. Nous nous proposons de donner prochainement une étude complète sur l'histoire primitive de l'Andorre. Nous en détachons aujourd'hui un chapitre qui servira à éclaircir l'origine et la nature du pouvoir politique des comtes de Foix dans ce pays[1].

D'où viennent les droits des comtes de Foix sur l'Andorre? La réponse est simple, mais elle n'a jamais été donnée d'une façon claire et exacte. La maison de Foix tient ses droits de la famille de Caboet dont est issue, par sa mère, la comtesse de Foix Ermessinde de Castelbon. Cette princesse épousa, vers l'an 1206, Roger-Bernard, fils du comte Raymond-Roger, et apporta ainsi dans la maison de Foix les prétentions de sa famille sur l'Andorre. Remarquons-le bien, Ermessinde n'avait de droits sur cette vallée que par sa mère, Arnalde de Caboet; elle n'en avait aucun par son père, Arnaud de Castelbon. L'Andorre avait été anciennement inféodée par les évêques d'Urgel à la maison de Caboet. A la fin du XIIe siècle seulement, l'union des deux familles, par le mariage d'Arnaud de Castelbon avec Arnalde de Caboet, fit passer sur la tête d'Ermessinde les droits des seigneurs de Caboet. Cette distinction est très importante, car elle fait voir que les comtes de Foix avaient des droits sur l'Andorre, non comme vicomtes de Castelbon, ainsi qu'on l'a dit trop souvent, mais comme descendants et héritiers de la maison de Caboet. Nous avons sous la main des documents nombreux et importants qui se rapportent à ce fait historique. Ils vont nous servir, dans la présente étude, à déterminer l'origine et la nature des droits de la maison de Caboet sur l'Andorre. C'est là le nœud de la question. Nous diviserons notre travail en trois points : 1° Quand

1. Les documents originaux serviront seuls de guides dans cette étude. Ils ont été pris pour la plupart dans les archives d'Urgel.

l'Andorre a-t-elle été inféodée à la famille de Caboet? 2° Quelles circonstances historiques expliquent cette inféodation? 3° Quels actes prouvent la vassalité des seigneurs de Caboet vis-à-vis de l'église d'Urgel?

I. *Date approximative de l'inféodation de l'Andorre à la maison de Caboet.*

Dans l'état actuel de la question, on ne peut savoir à quelle date précise l'église d'Urgel céda cette vallée en fief à la famille de Caboet. Le premier document connu, où il soit question de l'inféodation de l'Andorre, est le testament de Guillaume Guitard de Caboet (1110)[1]. Ce seigneur y donne à l'église différents châteaux de ses domaines et se reconnaît son vassal pour l'Andorre.

Voilà déjà un fait certain : au commencement du XIIe siècle la maison de Caboet était en possession de l'Andorre sous la dépendance de l'église d'Urgel. Mais tâchons d'aller plus loin et d'approcher de la vérité, au moins d'une manière approximative. Un acte de 1150 (dont malheureusement l'analyse seule subsiste dans un inventaire fait au XIIIe siècle[2]) nous apprend que Miron Guitard, frère de Guillaume Guitard de Caboet, son père, son aïeul et ses prédécesseurs tenaient de l'évêque la vallée d'Andorre, et que les successeurs de Miron Guitard devaient en faire de même, à savoir : Raimond de Caboet, son héritier, et ceux qui viendraient après lui.

Nous pouvons donc assigner le commencement du XIe siècle comme l'époque approximative à laquelle les évêques d'Urgel donnèrent l'Andorre en fief aux seigneurs de Caboet. Au fond, l'important de la question n'est pas de déterminer exactement cette date, mais de bien prouver la vassalité de ces seigneurs. Recherchons d'abord quels motifs ont pu engager les évêques à se dessaisir du fief de l'Andorre, et pourquoi ils choisirent, comme vassaux, de préférence à d'autres, les seigneurs de Caboet. Nous en trouverons l'explication dans les circonstances au milieu desquelles ils ont vécu. Les compétitions et les luttes, dont le haut comté d'Urgel fut le théâtre à cette époque, forcèrent les évêques

1. Archives d'Urgel, Cartulaire, vol. I, n° 509.
2. Archives d'Urgel.

à se procurer un défenseur et la situation particulière de la famille de Caboet fit porter leur choix sur elle.

II. *Circonstances historiques expliquant l'inféodation de l'Andorre à la famille de Caboet.*

§ 1. Situation générale du comté d'Urgel au XIe siècle.

Ce siècle, si fécond en luttes meurtrières dans toute l'Europe féodale, ne nous offre pas un moins sombre tableau dans le comté d'Urgel. Au premier plan nous voyons deux grandes familles se disputer la souveraineté : les comtes d'Urgel et les comtes de Cerdagne. Au milieu des combats qu'elles se livrent, une troisième puissance nous apparaît, isolée, exposée au contre-coup de ces guerres : les évêques d'Urgel. Ils ont la garde de vastes possessions qui sont un appât pour l'ambition des seigneurs.

Cependant les comtes d'Urgel, appelés dans le sud par leurs luttes contre les Sarrasins, sont moins à craindre pour les évêques. Ils abandonnent peu à peu la partie septentrionale de leur comté pour porter leurs principaux efforts contre les infidèles. Balaguer, conquise sur les Sarrasins, devient leur résidence ; par une conséquence inévitable, ils voient leur autorité s'affaiblir dans le nord de leur comté.

Les comtes de Cerdagne profitent de cette situation pour essayer de se mettre à leur place et de se faire prêter hommage par leurs vassaux. Plusieurs actes[1] nous font constater, au milieu et à la fin du XIe siècle, leurs envahissements progressifs. Ils ne se contentent pas de s'attaquer aux seigneurs laïques ; les biens importants de l'église d'Urgel excitent leur convoitise. Ils vont jusqu'à exiger l'hommage de ses évêques[2].

D'ailleurs les comtes d'Urgel ne sont pas non plus exempts de reproches dans leur conduite envers l'église. Ils avouent eux-mêmes leurs méfaits dans plusieurs actes de donation qui ne sont au fond que des restitutions. Du reste, le droit qu'ils prétendaient avoir au pillage des biens meubles et immeubles de tout évêque défunt (droit auquel ils ne renoncèrent qu'en 1162[3]) laissait la porte ouverte à toutes les usurpations.

1. *Marca hispanica*, c. 1096. — Archives d'Aragon, n° 193 de la collection sans date de Raimond-Bérenger Ier.
2. *Marca hisp.*, c. 1150.
3. Baluze, *Miscellanea*, III, pp. 74-75.

Mais l'église d'Urgel avait encore à craindre d'autres ambitions. Au-dessous des comtes d'Urgel et de Cerdagne, il ne faut pas oublier leurs vassaux, prêts à imiter les usurpations de leurs suzerains et non moins dangereux peut-être pour l'église, parce qu'ils étaient, par leur proximité, plus à même de lui nuire. Les vassaux du comte d'Urgel spécialement étaient plus à redouter. L'amoindrissement du pouvoir de leur suzerain leur laissait une plus grande liberté d'action.

Dans ces circonstances, les évêques comprirent que leur haute situation morale ne pouvait suffire à garantir l'intégrité de leurs possessions; un défenseur leur était nécessaire. Il leur parut plus avantageux de consolider leur autorité en la partageant avec un seigneur laïque, que de s'exposer à la perdre tout entière. C'est ce qu'ils firent pour l'Andorre, celui de leurs domaines le plus difficile à garder, en raison de sa position.

Mais sur qui leur choix allait-il se fixer? Il pouvait tomber principalement sur deux familles : celle des vicomtes de Castelbon ou celle des seigneurs de Caboet. La première fut écartée. Examinons quels motifs firent choisir la seconde. La situation particulière qu'elle avait vis-à-vis de l'église n'a pas dû être étrangère à ce choix.

§ 2. Situation particulière des seigneurs de Caboet vis-a-vis des évêques d'Urgel.

Et d'abord une partie des possessions de la famille de Caboet touchait à l'Andorre : c'était la vallée de San Juan, le principal de ses domaines avec la vallée de Caboet. Les seigneurs de cette maison pouvaient facilement mettre à profit l'anarchie qui régnait dans le comté d'Urgel, pour étendre leur autorité aux dépens de celle de l'évêque. La prudence commandait donc à celui-ci de se concilier cette famille et de s'en faire une amie plutôt qu'une ennemie.

Peut-être aussi les seigneurs de Caboet s'étaient-ils distingués par leur attachement à l'église d'Urgel, et avaient-ils ainsi mérité ses faveurs; il est permis de le conjecturer d'après la généralité des actes passés entre eux et les évêques.

En tous cas, de graves raisons ont dû les faire préférer aux vicomtes de Castelbon, envers lesquels une telle donation aurait été impolitique. La Seo d'Urgel n'est séparée de Castelbon que

UofM

par trois heures de marche. Assise au milieu d'un cirque de montagnes, au confluent de deux rivières, la Sègre et l'Enbalire, elle est le centre où aboutissent quatre voies de communication. La première, la plus importante, conduit de la Seo à Puigcerda, en suivant le cours de la Sègre; la seconde réunit la Seo à Lérida par Pons et Balaguer; des deux autres, dont l'importance est secondaire, l'une va rejoindre le pays de Paillars en passant par Castelbon; l'autre enfin remonte vers l'Andorre, le long de l'Enbalire. La Seo se trouvait donc dans une position ouverte. La proximité des vicomtes de Castelbon, dont les domaines touchaient ceux de l'évêque, constituait un danger permanent pour l'église d'Urgel. Les évêques pensèrent qu'il était imprudent d'avoir des défenseurs dont le secours pouvait facilement dégénérer en oppression. Du reste, l'esprit querelleur dont les vicomtes de Castelbon ont toujours fait preuve vis-à-vis de l'église d'Urgel suffit à montrer que les évêques avaient eu raison de ne pas fixer leur choix sur eux.

Nous venons de voir quand les seigneurs de Caboet acquirent leurs droits sur l'Andorre et quelles raisons expliquent cette acquisition; passons maintenant à l'examen de quelques actes où ils reconnaissent expressément la suzeraineté de l'église sur cette vallée.

III. *Suzeraineté de l'église d'Urgel sur l'Andorre prouvée par les actes des seigneurs de Caboet.*

Nous avons déjà parlé du testament de Guillaume Guitard de Caboet (1110); premier document actuellement connu, où les seigneurs de Caboet s'avouent vassaux de l'église d'Urgel pour l'Andorre. Bornons-nous donc à le rappeler. Faisons cependant remarquer l'esprit qui anime Guillaume Guitard vis-à-vis de l'église. Non seulement il ne fait pas de difficulté pour se reconnaître son vassal, mais encore il lui donne spontanément un certain nombre de ses châteaux. Cet esprit sera celui de plusieurs de ses successeurs, comme on le verra plus loin. Rappelons aussi l'acte de 1150, par lequel Miron Guitard de Caboet reconnaît que son père, son aïeul et ses prédécesseurs ont tenu l'Andorre de l'évêque et que ses successeurs doivent en faire de même. Durant les quarante années qui séparent ces deux documents, on ne trouve aucune trace de dissentiment entre les seigneurs de Caboet et

l'église. Mais, à ces époques si profondément agitées, la paix ne pouvait durer toujours; des discussions allaient s'élever au sujet de l'Andorre, entre plusieurs membres de la famille de Caboet, jusque-là si soumise à l'église. Toutefois la suzeraineté des évêques d'Urgel n'en reçut aucune atteinte; elle acquit au contraire dans la lutte une consécration nouvelle.

C'était en 1156; Raimond de Caboet, fils de Miron Guitard, dont nous avons parlé plus haut, n'avait point d'enfants. Il voulut profiter de cette situation pour signaler sa piété envers l'église d'Urgel. Il laissait, il est vrai, un frère, Arnaud, son seul héritier, qui était jaloux de ces faveurs et s'y opposait de toutes ses forces. Ce fut en vain, Raimond persévéra dans ses projets, et, par un acte du mois de mai de la même année[1], il donna à l'église les vallées de Saint-Jean et de Caboet, en stipulant que son frère Arnaud les tiendrait d'elle comme vassal. Il alla même, tant ses intentions étaient arrêtées, jusqu'à faire à l'évêque d'Urgel *la cession complète de ce qu'il tenait de lui en Andorre*, si Arnaud se refusait à passer par les conditions qui lui étaient imposées.

C'était parler sans ambages et affirmer d'une manière catégorique la suzeraineté de l'église d'Urgel.

Aussi cet acte a-t-il une importance capitale dans la suite des relations de la maison de Caboet avec l'église. Cette donation fut en effet la cause de toutes les difficultés qui surgirent plus tard entre les évêques et les héritiers de la famille de Caboet; Arnaud, vicomte de Castelbon, et, après lui, les comtes de Foix subissaient avec impatience la suzeraineté de l'évêque d'Urgel; plus d'une fois ils cherchèrent à s'en affranchir. Cependant les droits de l'église étaient évidents, puisque Raimond de Caboet lui cède, dans les termes les plus formels, la propriété des vallées de Saint-Jean et de Caboet, pour n'en conserver à sa famille que le fief. D'autre part, il est impossible d'affirmer plus clairement que ne le fait Raimond les droits de l'église sur l'Andorre. Les documents postérieurs ne sont pas moins significatifs.

Arnaud de Caboet, d'après l'acte que nous venons de citer, voyait de mauvais œil les générosités de son frère. Aussi il ne recula pas devant la violence pour changer la situation. Il lui enleva tout ce qu'il possédait (et même jusqu'à son cheval, ajoute

1. Archives d'Urgel, Cartulaire, vol. I, n° 934.

l'acte, alors qu'il ne restait plus autre chose à Raimond) et l'expulsa de sa demeure sans ressources et gravement malade. Raimond n'en resta pas moins inébranlable dans sa détermination; les mauvais traitements d'Arnaud le dispensèrent de tout ménagement à l'égard de ce frère ambitieux et dénaturé. Nous en avons la preuve dans son testament[1] (18 juin de la même année). Il ne laisse à Arnaud les vallées de Saint-Jean, de Caboet et d'Andorre qu'à la condition expresse de les tenir de l'évêque.

Au cas où son frère refuserait de se reconnaître vassal pour les vallées de Saint-Jean et de Caboet, il le déshérite entièrement à cause de son ingratitude, de ses violences, et de son désir d'arracher à l'église les aumônes qu'il veut lui faire. En prévision de cette éventualité, Raimond divise subsidiairement ses biens entre l'église d'Urgel et son neveu R. de Eveg. L'église aurait la pleine et entière propriété de l'Andorre, de même que celle de la moitié des vallées de Saint-Jean et de Caboet que Raimond s'était réservée; la seconde moitié de ces vallées formerait la part de son neveu R. de Eveg, pour la tenir en fief de l'église.

La portée de cet acte ressort d'elle-même. On le voit, Raimond de Caboet, quoique obsédé par son frère, ne faiblit pas un instant. Il aurait pu sacrifier au désir de la paix et condescendre aux injustes prétentions d'Arnaud; loin de là, au milieu de persécutions de tout genre, il affirme bien haut et accroît même les droits de l'église.

Les querelles que Raimond de Caboet avait prévues ne se réalisèrent que trop. Arnaud ne voulut pas se soumettre aux conditions imposées par son frère, il entra en vive contestation avec l'évêque. Celui-ci de son côté maintint énergiquement les droits de son église et ne craignit pas de soutenir une guerre contre son vassal rebelle. Il est probable que le début des hostilités coïncida avec la mort de Raimond, qui n'est pas elle-même fixée d'une manière positive. En tout cas, on constate qu'en 1159[2] (2 juillet) Arnaud cherchait à se créer des alliés contre l'évêque d'Urgel, car à cette date il passa un accord avec Pierre de Saint-Jean et ses frères. Il y fut arrêté que les châteaux d'Arts et d'Aous (dans la vallée de Caboet) seraient possédés par Pierre de Saint-Jean, et celui de Saint-Jean par Arnaud de Caboet. Les deux parties

1. Archives d'Urgel, Cartulaire, vol. I, n° 935.
2. Archives nationales, J. 879, n° 18.

NOU

devaient jouir en outre, par moitié, des droits de leurs parents sur l'Andorre; alliance bien éphémère, car trois jours après[1] (5 juillet), l'évêque d'Urgel parvenait à la rompre par la ligue qu'il faisait avec le même Pierre de Saint-Jean et ses frères. Les deux parties promettaient de s'entr'aider contre Arnaud de Caboet; Pierre de Saint-Jean et ses frères s'engageaient à être les hommes de l'évêque, s'ils parvenaient à s'emparer de la vallée de Saint-Jean.

Privé de cet appui, Arnaud de Caboet ne pouvait longtemps continuer la lutte; il courait le danger de perdre entièrement ses domaines. Il le comprit et se hâta de traiter avec l'évêque d'Urgel. Le 19 juillet de la même année[2], un arrangement fut conclu entre le vassal et le suzerain. L'acte où il est consigné est caractéristique et décisif dans l'étude des origines de la question d'Andorre. C'est la justification officielle, la reconnaissance publique de la suzeraineté de l'église d'Urgel sur l'Andorre. Elle a lieu en présence des personnages les plus considérables du pays. La soumission d'Arnaud est garantie par leur intervention. Le comte de Paillars, par sa présence et la part qu'il prend à la réconciliation d'Arnaud, les hauts personnages par leur signature, qu'ils apposent au bas de l'acte, témoignent solennellement que la suzeraineté de l'église d'Urgel sur l'Andorre est un fait de droit public. Le document est du reste écrit dans les termes les plus explicites.

Arnaud vaincu s'en remet à la miséricorde de l'évêque. Celui-ci consent, par bonté, à lui rendre la propriété des vallées de Saint-Jean et de Caboet, ainsi que le fief de la vallée d'Andorre, mais après avoir déclaré retenir sur tous ces domaines son plein et entier droit de suzeraineté.

Toutes les obligations du fief devront donc être remplies par Arnaud. Elles y sont énumérées. Ce seigneur prête un serment spécial, inséré dans l'acte, pour jurer l'observation de ces conventions. L'évêque veut bien, de son côté, offrir quelques adoucissements à l'amour-propre blessé d'Arnaud. Il lui fait diverses donations, dont la principale est du quart de la dîme du pain et du vin dans la Seo, ainsi que d'une maison située dans la même ville. Arnaud prête un second serment et fait en outre jurer l'ob-

1. Archives nationales, J. 879, n° 17.
2. Archives d'Urgel, Cartulaire, vol. I, n° 936; voy. ci-après.

servation de cet accord par deux hommes de chaque ville des vallées de Caboet et de Saint-Jean. On fixe de plus que les successeurs d'Arnaud devront prêter et faire prêter le même serment de fidélité. Enfin viennent les signatures des témoins. Arnaud, comte de Paillars, appose la sienne à la suite de toutes les autres, pour bien montrer qu'il couvre cet accord de sa protection spéciale.

Il est inutile d'ajouter à ces actes de longs commentaires. Nous laissons au lecteur impartial le soin de tirer les conséquences qui en résultent. Préoccupé uniquement du côté historique de la question, nous avons voulu seulement exposer les faits tels que les actes les présentent, et montrer comment les relations des comtes de Foix avec les évêques d'Urgel sont la suite des rapports de leurs prédécesseurs avec cette église.

Ch. Baudon de Mony.

Conveniencia facta inter Arnalldum de Caboez et episcopum Urgellensem super valle Sancti Johannis et valle de Caboez et aliis.

Noticie cunctorum, tam presentium quam futurorum, tradere volumus qualiter fuit olim magna ac diuturna altercatio inter domnum B. Urgellensem episcopum et Arnalldum de Caboez de valle Sancti Johannis, cum pertinenciis suis, quam predictus episcopus juris beate Marie esse constanter affirmabat, tum donacione Guillelmi Guitardi, patrui predicti Arnalli, qui prefatam vallem beate Marie, in testamento suo, reliquid (*sic*), tum etiam assertione ac donacione R. de Caboez, primogeniti fratris predicti Arnalli, qui prefatam donacionem Guillelmi Guitardi concessit et innovavit, et insuper vallem de Caboez, cum omnibus ad eandem pertinentibus, cum feuddo episcopali vallis Andorre, huic donacioni adjecit, et in propria dominicaturam (*sic*) beate Marie dimisit. Jam dictus vero Arnallus de Caboez omnes allegaciones ac raciones venerandi pontificis verissimas esse cognoscens, habito consilio nobilis viri Arnalli Palariensium comitis et aliorum amicorum hominumque suorum, libenti animo et spontanea voluntate posuit se in causimentum dompni Bernardi predicti episcopi ac promisit se de hoc stare suo et hominio ac juramento firmavit, sicut in sacramentali continetur[1],

1. Le scribe a dû omettre ici un membre de phrase avec *episcopus* comme sujet.

non esse bonum causimentum si eundem Arnallum proprietate tocius honoris privaret, per bonum causimentum, in conspectu jam dicti principis et multorum tam clericorum quam laicorum, dedit ei et posteritati sue proprietatem predictarum vallium, cum feuddo vallis Andorre, et retinuit in hoc toto integrum seiniorinum per omnia, eo quidem tenore et ordine conservato ut jam dictus Arnalldus et posteritas sua, iratus sive paccatus, donet potestatem de omnibus castellis que sunt vel erunt infra terminos predictarum vallium, scilicet : de Tor et de Sevicz et de Arts et de Castel Podoll, et de Drogo et de omnibus aliis, si qua forte infra terminos earundem vallium modo sunt vel erunt, predicto episcopo et successoribus suis, omni tempore, per quantas vices ipsi requisierint ab eo, per se vel per nuncios suos, sine contradiccione et malo ingenio et faciat seguimentum ipse et omnes homines predictarum vallium, cum illo et sine illo, quando episcopus vel nuncius suus eis mandaverit, usque in montem Bouet super Arau versus Palariensium terram; ab ipso monte Bouet usque in monasterium de Gerre scis flumen Nogera; a monasterio autem de Guerre usque in Pluvinos, exinde vero usque in Tuxen; a villa Tuxen usque in castellum Sancti Martini in Barida, ab ipso kastello usque in capud vallis Andorre, cum eorum armis et cibo. Habeat etiam canonica beate Marie in villa de Arts unum hominem in dominicum, videlicet et mansum de Guillelmi Selvani, cum omni censu ac redditu quem facere debet; in villa Seviz, mansum Arnalli Petri, cum omni servicio quod facere debet; in villa Aos, mansum Mironis Arnalli; in villa Tor, mansum Johannis Isarni cum omni servicio quod facere debent, ita quod sint liberi ab omni exactione predicti Arnalli et bajulorum suorum omni tempore. In bajuliis autem quas episcopus habet in villa Asnurre sive in mansis quos beata Maria habet in valle Ergolel, sive in valle Sancti Johannis, non faciat Arnallus vel bajulus suus vel saio ullas toltas sive ullas forczas sed habeat sancta Maria liberum et quietum. In ecclesia vero beate Marie Organiani non faciat predictus Arnallus inmoderatum adempramentum, contra voluntatem domni episcopi.

Sicut superius scriptum est, sic ego Arnallus de Caboez, spontaneus et absque omni cohaccione, reddo atque redirigo, dono atque concedo beate Marie et domno meo B. Urgellensi episcopo et successoribus suis, in perpetuum, totum predictum honorem, cum omni integritate et accipio per manum ipsius et omnium successorum suorum, per fevum, hec omnia suprascripta, scilicet : vallem Sancti Johannis ac vallem de Caboez, cum omnibus castellis ac villis seu

vilaruneulis que ibi sunt vel erunt et cum omnibus ad easdem valles pertinentibus, ita quod ego et posteritas mea donemus potestatem de omnibus castellis que sunt vel erunt in predictis vallibus episcopo et successoribus suis, omni tempore, sicut superius scriptum est, et faciemus prenominatum seguimentum sine dilacione. Trado etiam in potestatem beate Marie et in dominium suum, presencialiter, totum predictum honorem et cannonice ipsius mansos prenominatos. Convenio insuper per me et per omnem meam posteritatem quod, in bajuliis quas episcopus habet in villa Asnurre et quod in mansis quos chanonica beate Marie habet in villa de Ergolell et in valle Sancti Johannis, non faciam ullas toltas vel ullas forczas, ego vel bajulus meus. In ecclesia etiam beate Marie de Organiano non faciam ullum inmoderatum adempramentum contra voluntatem episcopi. Reddo etiam, presencialiter, cannonice beate Marie castrum de Conarbat, quod pater meus ei dimisit in testamento suo, ad habendum et possidendum cum omnibus sibi pertinentibus. Sicut superius scriptum est, sic ego Arnallus de Caboez convenio et propria manu juro et omnem posteritatem meam episcopo et successoribus suis jurare instituo, quod *aixi o tenrre* et *o atendre fedelment* per Deum et hec sancta. Ego vero Bernardus prenominatus episcopus, cum consilio kannonicorum Sedis, dono tibi Arnallo et posteritati tue quartam partem tocius decimi ville Sedis, tam panis quam vini, et unas mansiones in eadem villa Sedis. Addo etiam huic donacioni pernas duas in villa Archavell ac reddo tibi dominicaturam illam quam avus tuus ibi habebat. Dono insuper tibi et posteritati tue duos receptos quos habeo in villa Bescharan de duobus porchis et de pane et vino et civada que pertinent ad ipsos receptos. Addo ad huic donacioni quod tu et posteritas tua habeas potestatem in Bescharan et comendo tibi ipsum seniorem qui tenet per me Bescharan, ut donet tibi et posteritati tue potestatem de Bescharan, salva fidelitate mea et successorum meorum, et habeas seguimentum in hominibus ejusdem ville sive in hominibus de Archavel, usque ad terminos superius dictos in seguimento tuorum hominum, quando tu eis mandaveris per te vel per nuncios tuos. Si forte in villa Archavel fuerit factum kastellum in antea, habeas ibi potestatem tu et posteritas tua, salva fidelitate mea et successorum meorum. Si quis hoc evertere temptaverit, tam episcopus quam clericus, sive alius homo vel aliquis de posteritate tua, non valeat hoc vendicare sed induplo componat, et hec scriptura firma semper permaneat. Et, ut nunc et in evum hoc firmiter teneatur, juro ego Arnallus prescriptus hoc propria manu

et facio hoc idem jurare duos homines in unaquaque villa vallis Sancti Johannis. In villa Arts jurant hoc Petrus Martini et Pontii per omnes alios. In villa Seviz, Miro Petri et Petrus filius Raimundi Petri per se et per omnes alios. In villa Aoss jurant hoc Arnallus Berengarii et Arnallus Ruf per se et per omnes alios. In villa Tor jurant hoc Miro Miro (*sic*) et Guillelmus Guillelmi per se et per omnes alios. Isti omnes jurant quod Arnallus attendat hoc fideliter quod superius scriptum est. Similiter omnis posteritas Arnalli de Caboez juret hoc idem episcopo et successoribus suis et faciat hoc jurare duos (*sic*) melioribus hominibus uniuscujusque ville vallis Sancti Johannis. Actum est hoc anno ab Incarnacione Domini C. LVIIII. post millesimum, x° IIII° kalendas Augusti. S. Bernardi Urgellensis episcopi. S. Arnalli de Caboez. S. Bernardi prioris. S. Guillelmi sacriste. S. Petri Guillelmi archidiachoni. S. Pontii archidiachoni. S. Arnalldi archidiachoni. S. Berengarii archidiachoni. S. Raimundi archidiachoni. S. Guillelmi capiscole. S. Magistri Guillelmi. S. Raimundi Guitardi. S. Raimundi Sancte Eulalie. S. Raimundi Chera. S. Raimundi operarii. S. Guillelmi de Stamarich. S. Arnalli de Sancto Stephano. S. Petri Girberti. S. Raimundi Guillelmi. S. Guillelmi de Alb. S. Raimundi de Autes. S. Petri de Eveig. S. Bernardi de Erill. S. Raimundi de Portella. S. Montanerii de Assua. S. Bernardi archidiaconi de Mosset. S. Raimundi capellani de Cardona. S. Bernardi de Saga. S. Guillelmi de Ovez. S. Bernardi bajuli ville Sedis. S. Petri Martini de Arts. S. Petri Pontii qui hoc propria manu juravimus. S. Mironis Petri de Sevicz. S. Petri qui hoc propria manu juravimus. S. Arnalli Berengarii de Aos. S. Arnalli Ruf qui hoc propria manu juravimus. S. Mironis Petri de Thor. S. Guillelmi Guillelmi qui hoc propria manu juravimus.

† Sig...num Arnalli Palariensis comitis.

Ferrarius Levita scripsit et hoc signum (s. manuel)
fecit anno et die quo supra.

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUR

UNE MISSION PHILOLOGIQUE A VALENCE

(Suite[1].)

APPENDICE I.

TRADUCTION CASTILLANE DU « LIBRE DE LES DONES »

PAR D. LORENZO MATHEU Y SANZ.

Cette traduction, dont l'unique manuscrit connu est conservé à la Biblioteca Nacional de Madrid (Collection Bœhl de Faber), n'a jamais été consultée par les éditeurs ou les commentateurs du *Libre de les dones;* les bibliographes les mieux informés même n'en parlaient que d'ouï-dire : « Nous ignorons si elle est en prose ou en vers, » écrivait Ximeno vers le milieu du siècle dernier[2]. Aussitôt que je fus informé de son existence à Madrid, par la publication du catalogue des manuscrits de Bœhl de Faber acquis par la Biblioteca Nacional[3], je me berçai de l'espoir que cette version, due à un jurisconsulte éminent, à un Valencien très versé dans l'histoire des institutions et des coutumes de son pays, me serait d'un grand secours pour l'intelligence du texte original de Roig, résoudrait bien des difficultés qui m'avaient jusque-là arrêté; je priai donc un des plus

1. Voyez le volume précédent, p. 615.
2. *Escritores del regno de Valencia.* Valence, 1749, t. II, p. 85.
3. *Revista de archivos, bibliotecas y museos,* t. IX, p. 233.

intelligents employés de la section des manuscrits à la Nacional de Madrid[1] de m'en faire une copie complète. Si mon espoir n'a pas été entièrement déçu, je dois dire cependant que le travail, assurément fort méritoire, de Matheu y Sanz ne répond que d'une façon assez incomplète à ce qu'on en pouvait attendre. Le traducteur a eu la fâcheuse idée d'adopter le mode de versification de son modèle; il a dû ainsi sacrifier souvent le fond à la forme; parfois il paraphrase, parfois il abrège; tantôt il lui arrive d'être aussi obscur que l'auteur qu'il traduit, tantôt il est trop clair, parce qu'il ne traduit pas et passe à côté de la difficulté. Néanmoins, cette version n'est pas inutile; incontestablement elle éclaire certains passages, explique en particulier les allusions assez nombreuses au droit coutumier de Valence : les futurs commentateurs du *Libre de les dones* feront donc bien d'y recourir.

Le manuscrit de cette traduction est un volume sur papier, de 230 feuillets d'une écriture du XVIIe siècle, qui porte ce titre : « Libro de los consejos del Maestro Jaime Roig, poeta valenciano. Escribióle en lengua lemosina y yo le traduxé para que mis hijos le puedan entender. En Madrid, año de 1665. Don Lorenzo Matheu y Sanz, caballero de la orden de Montesa, del Consejo de Su Mag^d y alcalde de casa y corte. » Suit un avis au lecteur que voici : « Al lector. Haviendo leido con cuidado este poema, sin embargo de tener algun conocimiento de la lengua valenciana lemosina, por haver trabaxado no poco en el estudio de los fueros escritos en ella, y otros papeles antiguos, que huve de rebolver quando escribi los tomos *de Regimine*[2], reconoci la dificultad de percibir los concetos que, por sutiles, aunque estubieran en lengua vulgar, necessitavan de mucha especulacion. Conoci juntamente que es el libro un tesoro inestimable por los documentos que, disfraçados en lo burlesco de su composicion, contiene esta obra. Y porque mis hijos no carezcan dellos, determiné traducirle los ratos que havia de emplear en divertirme de la tarea de mis ocupaciones.

« Procuro seguir el metro del autor, sin apartarme de sus sentencias, aunque, para explicarlas, muchas vezes he necessitado de añadir algunos versos, y otras, de poner asonantes, porque los consonantes eran imposibles en lengua castellana. Verdad sea que el autor usa repetidas vezes desta misma licencia. Tambien dexo algunas locu-

1. D. Antonio Paz y Melia.
2. *Tractatus de regimine Valentiæ*. Lugduni, 1704.

ciones en su nativa gramática, por no desquiciar los periodos. Creo que se ha logrado mi desvelo; por lo menos, en que la sustancia quede facil de entender; que el igualar la obra es imposible, como acaeze en todas las traducciones. Tiene algunas cosas que en la candidez del tiempo en que escribió pudieran tolerarse; mas hoy no se permitieran imprimir, como quando escribe de las religiosas, cuyo estado se deve tanto respetar; y lo que dize dellas, se ha de entender ser ficcion poética, como la fábula de la muger, que, sin fundamento de verdad, escrive llegó al Pontificado[1], pues como á tal, el Expurgatorio la exterminó de los libros católicos. Con esta advertencia pido se lea, sometiendome en todo á la censura de la iglesia. Vale. »

Pour donner une idée de cette traduction, j'en transcrirai deux fragments. D'abord la première partie du livre I : « Primera parte de la niñez, estando con su madre. »

Dios ayudando,
y començando
mi espejo y norma,
sigo la forma
del abreviar.
Quiero dejar
ya mi niñez;
y de una vez
mi juventud
en servitud,
desheredado
y desterrado
miseramente,
mis mas de veinte
años mejores,
con mil sudores,
riesgos, trabajos,
heridas, tajos,
mi mal pasé,
lo que empecé
muerto mi padre.
Él con mi madre
poco vivió.
Nadie los vió
juntos comer
ni alago hacer,
jamas reir.
Su mal vivir
ó mala suerte
le dió la muerte
con ciertos males,
no digo quales,
pues no es bien quadre,
siendo mi madre.
Él quedó ético
y al fin frenético,
moço murió.
No me quedó
florin ni argento,
que el testamento
fué á gusto della,
por su querella
segun lo quiso,
pues llamar hizo
á el escribano,
que era paisano,
su confesor
fué executor
testamentario[2],
sin inventario

1. L'histoire de la papesse Jeanne, voir éd. Briz, p. 121.
2. Cf. l'original : « Ella hi volgué Un seu notari, *E lo vicari*, Son confesor, Fon marmessor E legatari. » (Ed. Briz, corrigée, p. 12.)

de su caudal.
universal
quedó heredera.
De mi que era
único hijo,
segun colijo,
la hizo tutora
y curadora;
mas no importava,
que un real montava
la particion
de mi porcion,
manda y legado.
Ya publicado
su testamento,
en un momento
me despidió;
no me vistió
nada de luto,
seco y enjuto
me arrojó fuera[1];
alaja entera
no me dexó,
mas me arrojó
luego de casa,
con mano escasa,
bien aliñado,
de un pié calçado,
descalço de otro,
bien como potro
ó cachorron[2],
roto el jubon,
lleno de harapos,
con pocos trapos
y sin camisa.
Dixo á su guisa :
« Vé donde quieras,
buscate horteras
para la sopa.
Lleva tu ropa,
agora cena,
mañana ordena
bien la jornada
por la estacada[3];
sino al instante
del mar vergante
te havrás de hacer;
ó has de traer
linterna en ronda;
ó barbas monda;
hazte barbero,
que, plazentero,
canta canciones,
mudando sones,
con las tigeras
horas enteras :
bien ganarás.
O si querrás
hacerte obrero
de tinturero,
con real y medio
tendrás remedio.
O, si no, herrero;
pero escudero
si ser querrás,
bien pasaràs.
Toma advertido
qualquier partido,
cama ni mesa,
aunque me pesa,
darte no puedo.
Pierde tú miedo,
tenlo por dicho,
que no es capricho.

1. « Lo flaviol Tragui sens cera. » Matheu n'a pas traduit *flaviol,* proprement « une petite flûte. » Mais dans quel sens ce mot est-il pris ici ?

2. Ces deux vers sont ajoutés.

3. « Dema camina A la *brogina* » (p. 12). Le mot *brogina* ou *brugina* signifie « filet de pêche. » Voir Du Cange, s. v. *broginus, brugina, bruginus.* Matheu le traduit plus loin (éd. Briz, p. 104a) par *maroma.* A la p. 92a, on trouve *bruginés* (*bruginers*), que Matheu n'a pas traduit. Cf. dans le *Procès de les olives* (éd. 1877), p. 43 : « Curau de la xarcia o de la *brogina.* »

Cuenta no hagas
que en mi halles pagas;
manos, pies tienes,
busca ventura. »
La desventura
presto me halló,
pues me cogió
grave accidente.
Madre ó pariente
no me acogieron,
jamas prisieron
por mí puchero.
Fuí me primero
con tanto mal
al hospital
que es de Enclapés.
De noche pues
la hospitalera,
falsa embustera,
con su criada,
en la posada,
hasta el angeo
del jubon feo
me escudriñaron,
como no hallaron
maravedí,
dicen así :
« Oy dormireys,
mañana ireis
á mendigar,
que no bastar
la renta puede,
el gasto excede
del hospital.
Ya no hay caudal
para acoger
ni disponer
camas ni curas
á las locuras
de tanto pobre,
ya no hay que sobre,
para las amas,
no bastan camas.
No traeis taza
ni calabaza,
bolsa ni cuero.
En un puchero
agua tendreis,
sal, fuego havreis
y habitacion;
pan ni racion,
si deseais,
que lo traigais.
Pero Dios quiso
que mancion hizo
corta terciana.
Una semana
bledos comi,
berzas y asi
mucha ensalada;
carne guisada
jamas probé.
El mal se fué,
dejé la cama,
y la vil ama,
convalecido,
me dió el vestido.
Luego sali,
á pié me fui
solo, cual uña [1],
á Cataluña.
Un cavallero,
gran bandolero,
de buen linage,
me hizo su page.
Con él vivi
hasta que fui
hombre ya hecho.
Él, satisfecho,
nada perdia [2].
Alli aprendia
á bien servir,

1. Ms. de Rome « En Catalunya Hon fiu ma punya » (littéralement « où je fis mon effort, mes premières armes »). Les éditeurs (Briz, p. 13b) : « Seguint fortuna En Catalunya. » Mais ces vers ne riment pas.

2. « Ab l'hom discret Temps no hi perdi. » Briz, p. 13b.

armas seguir,
ser picador
y caçador [1],
de cetreria,
albeiteria,
tañer, bailar,
hasta contar
él me enseñó.
Caro costó
tanto saber,
que la muger
de aqueste tal
me quiso mal
sin culpa mia.
Ella tenia
hijo gentil,
mas femenil,
porque de gallo,
ir á caballo,
ni de varon
no tenia accion,
que le guardava
y apartava
del riesgo fixo,
con que hizo el hijo
afeminado,
açucarado,
niño meñique,
todo alfañique
y peladillas,
hecho á rosquillas,
tan mal criado,
como inclinado
á su querer.
Vióle mover
inutilmente,
y claramente
yo aventajarme;
quiso matarme
la cavilosa,
vieja embidiosa,
sembrava hablillas,
chismes, rencillas
con ficcion.
A traicion,
cuando dormia,
su hijo venia [2]
con un terciado
por su mandado
para matarme.
Al contemplarme
tuvo temor,
hize rumor,
movime luego.
Dixo ser juego,
que se burlava,
aunque intentava,
no lo logró
ni me tocó,
ni supo hazer
otro que ser
de papel hombre;
mas, porque asombre,
me puso mal
con quexa igual
y loco-error
con mi señor
fiero y sangriento.
Con juramento
él afirmava
que yo intentava
lo que él hacia.
Mi amo que via
bien claramente,
por ser prudente,
que era mentira,
y que su ira
fué inbidia indina,
con la pretina
le santiguó

1. Après ce vers, le ms. du Vatican en a six qui manquent aux éditions : « Dels bons dels regnes Bona manregnes, Peu y sperons, De tots falcons, Hi d'esparver, Ginet, coser. »

2. Il faudrait le parfait *vino,* mais le traducteur a été contraint par la rime d'employer l'imparfait.

y le encerró [1]
dentro el castillo.
Tiemblo al dezillo.
El sabio viejo
me dió consejo
que me partiese
y me veniese.
Vine en efeto
con tal decreto
por mi salud
en un laud
de Vizcainos,
y los vecinos
me conocieron;
todos tuvieron
grande contento,
viendo mi aliento,
mi garbo y talle,
gustó la calle
de mi venida.
Desconocida
hallé la casa;
estava rasa
y despejada
como robada.
Mi madre vi,
mas adverti
no me acatava
ni se alegrava.
Quise alli entrar,
mas reparar
en mi no quiso,
ni caso hizo
mas que a un canario [2]
ó perdulario,
cautivo estraño;
con un tacaño
no hiciera mas,
y con compas
de dar rehenes [3],
y sus desdenes
algo volvió
y me miró
de mui mal ojo.
Dixo : « Piojo,
pasa adelante,
y en un instante
sin convidarme
ni aun asentarme,
me despidió
y advirtió
luego me fuese,
que no me viese
alli el señor.
Con escozor,
« Quien ? » pregunté.
Dixome : « Qué,
loco perdido?
es mi marido,
que á tu despecho
mi Dios lo ha hecho,
y es mas honrado
que no el menguado
del padre tuyo,
mejor le arguyo
y mas valiente.
Vete, inocente ! »
Luego me fui

1. Le ms. du Vatican a cette leçon : « Veu clarament Qu'era falsia Com *la* movia La sol'anueia, Ab sa correia Fort *la* feri E la servi *He de punyades L'asquen'a usades He* (*el*?) *li tasta He la tanca* (ces quatre derniers vers manquent dans les éditions) Ens son castell. » — L'éd. de 1531 a de même « *la* movia » et « *la* tanca; » tandis que Briz, p. 14b (et sans doute aussi les édit. de 1561 et de Ros) ont deux fois *lo*. Il est évident que la première leçon est la bonne; c'est à la mère et non pas au fils que fut infligée la punition.

2. *Canari*. Briz (p. 15a) a *contrari*.

3. Au lieu de ces quatre vers, le texte original a seulement : « Ab sos desdenys Poch se gira. » Je ne sais ce que veut dire Matheu par : « Y con compas de dar rehenes. »

y me escondi,
mas por mi honor
que por temor
de mi padastro.
Ya con malastro
era casada.
Vióse aliviada
y con decencia
muy buena herencia
y señoria,
que lo tendria
siempre entendió.
Como le vió
gentil dançante,
moço galante
hecho y derecho,
luego fué hecho.
En ella tuvo
quien le mantuvo,
muy gentil renta,
que paró en venta
sus ornamentos
y paramentos,
todo prestado
havia justado;
salió lucido
á un buen partido,
podiendo ir,
la hizo venir.
Ella convida,
tercia la dida[1],
sin testimonio:
tal matrimonio
se hizo al escote,
carta de dote
no se escrivió,
ni aun él llamó[2]
siquiera al cura,
ni por ventura
algun pariente
ó inteligente,
persona alguna.
Con tal fortuna
fué su muger;
sin mas saber
ni reparar
ni aun contar
le dió su hacienda.
El muerto enmienda
ya no admitia,
pues no queria
ningun pariente;
al hijo ausente
puso en olvido
por tal marido.
Ella creia
que duraria
tanto contento
por años ciento,
y el pan de boda
la vida toda.
Luego huvo vozes,
y muchas cozes
fueron con ella.
Vieja la bella,
moço el velado,
si la ha cascado
bien satisface;
á quien tal haze
que Dios mantenga.
La que mas tenga
aun mas merece,
pues que apetece
la ciegue el humo.
Mas yo presumo
carne la manda,
y en su demanda
ya envegecida,
su edad olvida;
tiene la panza
de fuelles mansa
con pliegues, piel
como buriel
ó chamelote

1. « *Cabe y* la dida. » Briz (p. 15b) : « *Ja bé* y la dida, » ce qui n'a aucun sens.
2. « Noy appella. » Briz (p. 15b) : « No hi ha apela. »

con almodrote[1],
lacia la teta;
hiede qual geta,
cumbre nevada,
frente arrugada,
boca sin dientes;
cuenta adherentes,
mas no sus años.
Los mas estraños
ó bulliciosos,
los mas ociosos
con quien encarna,
llena de sarna,
loba avasalla;
con razon halla,
por las edades
y voluntades
tan encontradas,
las bofetadas,
y vieja terca
grangea, puerca,
con su dinero
el mal casero,
pues mas estima,
para que gima,
cautividad
que libertad.
Dexa riqueza
por la pobreza,
aunque se unda;
Dios la confunda.
Si quando muere,
algo se viere
que á ella le sobra,
nadie lo cobra,
y al que la ablanda
todo lo manda
su testamento.
Pues con violento
modo se clava,
como á una esclava
la han de tratar.
No puede dar
gusto al sentir,
menos parir,
mas es muger,
á mi entender,
la dote bella:
que no lo es ella.
Esto te arguye,
cuando concluye
la boda negra,
el dote alegra
que se posee:
della se cree
que es la criada,
solo casada
para servir
y mas sufrir
todo el afan.
Lo que le dan
ha de tomar,
y ver gastar
bienes sin cuenta,
rahices y renta;
con mil mudanças
hacer fianças,
por el marido
pagar con ruido
las deudas dél,
y la cruel
execucion,
que con baldon
todo lo vende,
solo á esto atiende
antes que muera.
Con suerte fiera
se ve abatida,
mal asistida,
bien castigada,
toda nevada
y cano el pelo,

1. *Almodrote* n'est là que pour la rime. L'original (Briz, p. 16a) porte : « Ab semblant pell Com terçanell (sorte de taffetas) O chamellot, Parra, bossot, Buyt la mamella. » Il faut sans doute lire ici *Parrá bossot* sans virgule : « Le tétin vide semblera bourse. » *Bossot* dérivé de *bossa*.

pues sin recelo
no se aconseja,
por culpa vieja
de penitencia
con tal sentencia [1],
y este marido
vengue al perdido :
todo asi fué.
Al tiempo que
se descubrieron
y aparecieron,
en vez de joyas,
cambios, tramoyas,
bien usurarios,
deudas, salarios
de oficiales,
que muy curiales
executaron
y lo asolaron
en treinta meses;
por intereses
costas hicieron
y consumieron
con gran cuidado.
El ha jugado
sus joyas bravas
y las esclavas
en tiempo breve,
con causa leve [2],
muebles y censos
con sus recensos
fueron vendidos.
Asi perdidos
y rematados,
viles, alzados,
aprisa huyeron,
despues morieron :
él comprador
y caçador
de un cavallero;
del lavadero
ella criada,
siempre afanada.

Voici maintenant la troisième partie du livre IV, où il est parlé de la marraine de l'auteur :

Por las devidas
obras de abismo,
por el bautismo
donde lavados
y bautizados
somos, pues son
en conclusion
próximos ellas,
si en mis querellas,
por mi capricho,
mentira he dicho,
mucho lo siento
y me arrepiento
de corazon,
cualquier baldon
sera de error.
No hayan temor,
las aseguro,
si es que murmuro [3],
las haga daño,
que no es tamaño
bravo ó rabion
este leon,
como le pintan,

1. Éditions (Briz, p. 17a) : « Dels peccats vells *Per* penitençia, ab tal sentençia. » Le ms. a *Par* pour *Per ;* mais la vraie leçon est celle de l'édit. de 1531 : *Pas.*

2. Briz, p. 17b : « Catives dues *Ab molts gambals.* Tots los censals, » etc. — Ms. et éd. de 1531 : « Catives dues, *Poch a poch l'als.* Tots los censals, » etc.

3. Ms. : « *Si bem* murmure. » Éd. 1531 : « *Saben* murmure. » Briz (p. 192a) : « *Possat* murmure. »

pues le despintan
por singular.
Por no deixar
tantas airadas
y alborotadas,
para mi quiero
decir, parlero,
cierta palabra
que el pecho labra
con gran concierto.
Todo su guerto
de espinas lleno,
abrojo y heno
he praticado
y examinado
mi vida toda,
y en esta boda
de arboles vivos,
superlativos,
bellos, pulidos,
he visto nidos
de gilguerillos
y de pardillos,
muchas abispas,
crudas y rispas (*sic*),
fieras, crueles;
y sus vergeles
quando he buscado,
tan solo he hallado
un virtual
arbol frutal,
en todo raro,
en virtud claro,
bien ingerido,
pues ha rompido
el ojo al diablo.
De aquella hablo,
siempre famosa
y fructuosa,
bien conocida,
hembra tenida
por muy valiente;
santa, prudente,
buena cristiana,
suave, humana.
comunicable,
dulce y amable,
siempre graciosa,
bella, curiosa,
cuerda, gentil,
sabia entre mil,
poco parlera,
muy hacendera,
hembra atinada,
muy esforzada
en quanto hacia;
siempre decia
el santo ofizio;
el exercicio
de trabajar
y siempre orar
no le perdia[1].
Bien parecia
esta persona,
que agora abona
mi pluma el nombre
mas que hembra, hombre.
Desque naci,
bondad no vi
tanta en muger.
Llegó ella á ser
buena casada,
muy bien criada,
muy instruida,
con santa vida,
de su marido.
El qual la vido
feliz morir,
y sin sentir
quedó asombrado,
desconsolado,
fuera de si.

1. Le texte original est ici mal rendu; Roig (éd. Briz, p. 193a) dit de sa marraine qu'elle était dévote, mais que l'exercice de ses devoirs religieux ne l'empêchait pas de s'occuper de son ménage. « Ses hores deya E tot l'ofiçi, Mas lo serviçi E treballar Per son orar No romania. »

Bien conoci
subplantador
y luchador,
blanco y bermejo,
su nombre dejo
aunque me acuerdo [1];
della recuerdo,
que *is* la primera
silaba era [2],
el pez lizero
nombre es primero.
Fué mi vecina,
madre y madrina,
mi fiel amiga,
no muy antiga,
muger muy clara,
à mi muy cara;
nada en el mundo
de amor profundo
tanto estimé.
Gemi, lloré
quando murió.
Quisela yo
muy finamente.
Pues solamente
con tal fortuna
he hallado una
que ella meresca
yo la engrandezca
y la haga fiesta;
sola por esta
me satisfago,
las paces hago
para fin dar.

APPENDICE II.

EXTRAITS DE LA VERSION VALENCIENNE DU « LIBRE DE LES DONES. »

Comme spécimen du texte restitué, ou tout au moins amélioré dans une certaine mesure, d'après le manuscrit du Vatican et l'édition de 1531, j'ai cru devoir choisir le récit du voyage et du séjour en France de l'auteur [3]. Ce récit me semble, je l'ai dit déjà, de pure invention; on pourrait être cependant d'un autre avis, et de fins connaisseurs de notre xve siècle y découvriront, possible, autre chose que des traits d'imagination. Le voici : à eux de prononcer. Je suis la leçon du manuscrit (A) et donne, quand cela me parait utile, les variantes de l'édition princeps (B) et celles de la version courante de Ros et Briz (C).

1. Le texte (p. 193b) dit le contraire : « Blanch é bernell Es lo nom d'ell. »

2. Matheu a fait ici un contresens : « D'ellam recort *Ys* primer *mort*, Lo peix lliçer Hanch nom primer. » *Ys* = *y es; mort* n'a rien affaire avec *mot*. Le sens du vers est : « Et elle est morte en premier lieu. » *Mort* pour *morta* à cause de la rime.

3. C'est-à-dire les 2e, 3e et 4e parties du livre I, qui font suite au premier des deux fragments qu'on vient de lire dans la version castillane.

Seguona part. Com fon afillat[1] *y trames.*

Puyx yo fuy çert
esser desert
de benvolents,
cert als dolents
nom atançi[2].
En mi pensi
nom absentas
quem presentas
a hun bon[3] rich,
qui fel amich
fon de mon pare
he gran compare
he mon padri.
Iove fadri,
desenpenat[4],
fuy m'en anat
al hom de Deu.
Com ell me veu
he m'ach hoyt
hi ague[5] sentit
de qui fill era
he ma manera,
ell me senya[6]
hi m'ensenya
cert gran voler,
ab molt plaer
ell m'achçepta,
mas protesta
que may nom ves
ni qu'en sabes
res sa muller.
Lo mercader
molt poderos
he virtuos,
ell m'afilla
him abilla,
com fo mester,
en[7] un troter
ab prou dines[8]
ell me trames,
ben arreat,
cami ferrat[9],
per Tarraguona
a Barcelona.
Quant arribi
de Sent Marti
castell fort pres,
en Panades,
hon ab gran cuyta
s'en era fuyta,
ne viu cobrar,
presa tornar,
no menys ferrada
que d'ull mirada,
Na Forciana,
qui catalana
fon natural.
Ab prou de mal
llexat hauia
abandonat,
palau robat,
sense remey,
son senyor rey,
propi marit,
mig mort al llit,

1. Adopté, par son parrain.
2. *Atançarse* ou *atansarse*, « s'appuyer sur, se réfugier auprès. »
3. A *hon ;* C *hom*.
4. Déplumé.
5. B C *he ach*.
6. « Il me bénit. »
7. B C *sus*.
8. *Dines* = *diners*.
9. *Cami ferrat* a plutôt le sens du français « chemin ferré, » c'est-à-dire « empierré, » que du castillan *camino de la herradura*, chemin de traverse, sentier où ne peuvent passer que les bêtes de somme, les montures *ferrées*.

enmetzinat[1]
he fetillat,
seguons se deya,
atre[2] tal feya
a sos fillastres
he mals empastres
contra sa nora,
hun punt ne ora,
nunca sessant[3],
lo rey ginyant[4],
ab frau y engan,
maior Johan,
(apres rey fon)
Marti segon,
sos fills abdos,
com ha traydos[5]
deseretas,
sols prosperas
ella y els seus,
fent los hereus
de sos regnats.
Per tals peccats
fon ben rodada[6]
he turmentada,
moltes cremades
de ses criades,
a llur mal grat.
A Monserrat
yo m'en vingué,
aqui[7] prengui
cami frances[8],
fuy a Beses,
hoy la fama
de Nostra Dama
quis diu del Puy,
tant be m'i fuy
a Sent Dinis,
puyx a Paris.
Iunt al ostal,
prop lo portal,
trobi la hosta,
prou ben conposta,
que lli filava,
he yo fiava
que fos segura
jus tancadura.
Dich : « Hostalera,
est' angevera[9],
vos lam tancau
he lam guardau
axi com ll'ull,
car molt la vull. »
Aquella nit
pres bell partit,
mata son pare
ella y hun frare.
Tot ho robaren
he s'en anaren,
mas no molt lluny.
A tres de juny
ells s'en fogiren,
a set moriren.
Ella fon presa
he nuha[10] mesa
dins huna bota
he closa tota,
ab companyia
de serp, bogia
hi d'un vell guall,
lo riu auall

1. C *é metzinat.*
2. B C *altre.*
3. B C *cessant.*
4. Dérivé de *giny,* engin.
5. *Traydos* = *traydors.*
6. C *robada.*
7. C *y asi.*
8. Le *chemin français* est en Espagne celui que suivent les pèlerins venus de France pour se rendre à Compostelle.
9. Matheu traduit ce mot, que je ne connais pas, par *maleta.*
10. B C *viva.*

la cabuçaren [1]
he la llançaren.
Feu me mal ioch :
ultra l'or poch,
lletra y tenia,
la qual venia
ha hun marchant;
fon empachant [2]
tots mos afes [3].
Mas poch apres
prengui mos guatges
he fiu viatges
ab molt valent,
ardida gent,
de la francesa
contra l'anglesa,
fent caualcades,
molt estimades,
fort guerreiant
he salteiant,
cobrant castells.
Molt jòuençels
apresonauem [4]
hils rescatauem [5]
per molt argent;
cruel, urgent
feyem la guerra,
he la desferra [6]
molt bes partia,
tot hom nauia.
Aquell estiu
gran rich m'i fiu
he ben armat,
era estimat
entrels guerres [7]
no dels darres [8].
En l'inuernada,
per la gelada,
lo campeiar
he asetiar
prenia fi,
he lo Dalfi
ab los senyors,
capdals maiors,
mol ben guarnits
he infinits,
gentil [9] iouent,
feya souent
fer belles iuntes
he correr puntes
hi torneiar
durant temps clar.
En lo pluios,
temps enuios,
ab moltes guales
feya fer sales
he bells conuits
dies he nits,
ab los grans fochs
molts placents iochs,
bastir castells
per bauastells [10],
moms [11] e grans festes,
les dames prestes
al bel triscar [12],
baxa [13] dançar

1. « La plongèrent; » voir *Lexique roman,* au mot *cabussar*.
2. L'orthographe actuelle est *empatxant.*
3. *Afes* = *afers.*
4. C *apresonaven.*
5. C *rescataven.*
6. « Dépouille, butin. »
7. C *guerrers.*
8. C *darrers.*
9. B *gent jouent.* — C *gent de jouent.*
10. « Marionnettes, mannequins; » voir *Lexique roman,* s. v.— B C *banastells.*
11. C *noms.*
12. A *dançar.*
13. *Baxa,* sorte de danse. — C *baix á.*

may hi fallien;
totes venien
ben abillades
he diuisades.
Ab tal gouern
lo temps d'iuern
axil passaua
hil espletaua [1]
conplidament;
mas molt forment [2]
lo temps gentil
del [3] mes d'abril
fins al setembre
se feya tembre.
Pux hinuernauem
ens ne tornauem
a gualeiar
e festeiar
enamorades
a les posades
ab gran plaer.

Tercera part continua los actes fets en Paris.

En lo giner
una polida,
gualant, ardida,
gentil burgesa,
flor de bellesa
de tot Paris,
un iorn de pris,
hon yo iunyi
he lo guanyi,
a sa requesta,
me mostra festa
em feu saber
son bon voler,
lo grat é alt [4],
ab prou desalt
del seu burges,
car l'entrames
bel conegué
la que u tixqué;
he ordidora
fon la traydora
de la cambrera,
falsa terçera;
ella u tracta
hins afronta.
Ans que y entras
ni mi trobas,
cert no y cabi
ni res sabi.
Feta l'ampresa,
ordena presa [5]
aquella nit
a son marit
per que dormis.
Com lo sentis
en la sabor.
« Beueu, senyor,
dix, l'ipocras. »
Com s'en calas
una gran tassa,
ell beguén massa,
lo fort dormir
fon tost morir.
He les vayletes [6],
tan indiscretes,
mogueren crits.
Foren sentits
per los veyns,
he tots venins,
ohint los plos [7],

1. Cf. v. fr. *esploitier*, prov. *espletchar*. C *yom deportava*.
2. B C *mas* (*mes*) *bravament*.
3. B C *lo*.
4. *Alt*, subst. verbal d'*altar* « plaire. » Au vers suivant, *desalt* « chagrin, ennui. »
5. *Presa*, qui signifie « prise, capture, » a ici le sens du castillan *prisa* « hâte. » *A la presa* en vieux catalan signifie *a toda prisa*.
6. *Vayleta* « petite servante. » — B C *Les imperfetes*.
7. B C *plors*.

vereñ lo cos [1]
estés he jahent [2],
un tant calent,
mas ia finat.
Per bon veynat
volent sentir
he inquerir
sa malaltia,
pero mentia,
molt sospirant,
dix, alt plorant :
« D'un gras porçell
e vi novell
a molt traguat,
es sofeguat [3]
de poplexia. »
Molt s'escroxia [4].
Tots la u cregueren
e lan plangueren
de sa dolor.
Nostra baudor [5]
fon desviada
he destorbada.
Tal soberch mal
molts del ostal
lo conegueren,
d'ells ho cregueren,
altres neguauen,
los huns plorauen,
altres bonien [6]
lo [7] que y sentien.
Nos poch cobrir
tan prest morir
he fort desastre
no llexas rastre
de gran sospita.
Per maladita
ella fon presa
he fon defesa
he favorida,
per ser nodrida
entrels de cort.
Mas un fill bort
quel mort tenia
la perseguia
fort brauament ;
diligentment
ne feu l'anquesta,
a sa requesta
instant forment.
Per parlament
fon condempnada
ser soterrada
viua deius,
lo mort de sus,
he viva treta
dutan [8] carreta
foral raual,
al cap d'un pal,
no guayre baix,
obrat com haix [9],
mesa a la roda,
per ll'ull hon roda
ella liguada,
aparellada
d'auall foguera,
com metzinera
hi fos rodada
he socarrada
fins tot fos çendra.

1. B C *cors*.
2. C *estes jaent*.
3. B *Es se offegat*. — C *é s'ha ofegat*.
4. *Escroixir* « trembler. »
5. C *blandor*.
6. *Bonir*, prov. *bondir*, « retentir, faire entendre un bruit sourd, » ici « murmurer. »
7. A *los*.
8. C *duta en*.
9. C *aix*.

La iove tendra
de pena fort
e dura mort
ab paçiençia
pres la sentençia
he la rebé.
A mi també
qualque beuratge
ó mal potatge,
fitilliries [1]
o porreries
m'aguera fet :
per ço de fet
m'aconorti
him deporti.
Mes aquell any
hun cas estrany,
en lo mon nou,
iorn de ninou [2],
s'i esdeuench.
Yo tinguil rench [3];
fiu conuidar
tots a sopar
e rigolatge
los de paratge
qui iunt [4] hauiem,
alli teniem [5]
de tots potatges,
de carns salvatges,
volateria,
pastiçeria
molt preçiosa,
la pus famosa
de tot Paris.

En un pastis
capolat, trit [6],
d'om cap de dit
hi fon trobat.
Fon molt torbat
quil conegué;
reguonegué
que y trobaria:
mes hi hauia
un cap d'orella,
carn de vedella
creyem menjassem [7],
ans que y trobassem [8]
l'unglal y el dit [9];
tros mig partit.
Tots lo miram
he arbitram
carn d'om çert era.
La pastiçera
ab dos aydans
filles ia [10] grans,
era fornera
he tauernera.
Dels que y venien,
alli bevien,
alguns mataven,
carn capolaven,
feyen pastells
he dels budells
feyen salsiçes
o llonguaniçes
del mon pus fines.
Mare y fadrines
quants ne tenien

1. B C *fetilleries.*
2. *Ninou* = *any nou.*
3. « Il advint que je tins la lice, » c'est-à-dire « que je fus vainqueur dans une joute. »
4. Participe passé de *junyer* ou *junyir*, jouter. — B C *hauien.*
5. B C *tenien.* Ce vers et le précédent se trouvent dans A avant *E rigolatge.*
6. « Chapelé et haché. »
7. C *creyen mentjassen.*
8. C *trobassen.*
9. B C *Dunglal petit.*
10. B C *prou.*

tants ne venien
e no y bastaven.
Elles mataven
alguns vedells,
ab la carn dells
tot ho cobrien,
asaborien
ab fines salses,
les dones falses !
En un clot tou [1],
fondo com pou,
descarnats ossos,
cames e toços [2]
allils metien
e jal omplien
les fembres braves,
cruels e praues,
infels, maluades
e çelerades,
abhominables :
cert los diables,
com los matauen,
crech los aydauen
he lo dimoni.
Fas testimoni
qu'en mengi prou :
may carn ni brou,
perdius, guallines
ni francolines
de tal sabor,
tendror, dolçor
may no senti [3].
Per lo mati
de totes tres
feren quartes [4]
he llur posada
fon derrocada
hi la planaren,
sal y sembraren,
he tots los cossos,
tallats a trossos
cent ni contaren
hils [5] soterraren
en lloch sagrat.
Molt agui grat
d'aquell pays.
May viu diuis,
bandolejar
ni breguejar,
homens prou richs
é pacifichs,
suaus, benignes [6].
Dones malignes,
moltes veguades
viu condempnades;
mil bandeiauen,
mes ne peniauen
que de rayms,
per varis crims.
Hunan peniaren,
viva scorcharen,
gran fitillera [7]
he metzinera.
De nit venia
sens conpanyia,
sola puiaua
he arrancaua
dens e quexals
dels qui en pals
ben alt muntats [8]
eren peniats.
La falsa folla

1. « Vide. »
2. *Toço* (B *tosso*) est pour *trosso*, qui est la leçon de C.
3. C *may non tasti.*
4. *Quartés* = *quarters.*
5. B C *los.*
6. Il faut avouer que cette aimable peinture des mœurs françaises convient peu à l'époque de Charles VI ou de Charles VII.
7. B C *fetillera.*
8. B C *alts execats.*

d'intre hun[1] olla
ben enginyada[2]
llum amaguada
ella tenia,
he si sentia
algu passas
he s'acostas,
la descobria.
De lluny paria
espauentable
cap de diable;
per cinch forats
ben conpassats
los raigs exien,
hulls, nas parien,
gran boc' ab foch.
Ab semblant ioch
tots s'espantauen,
fogir cuytauen.
Gens nos torbaua
ans acabaua
sos malifiçis.
Porch plé de viçis,
hun mal mati,
son[3] sent Marti
ella troba,
la pell leixa
per ferne bots[4].

Quarta part. Clou son viatge tornant ha Valençia[5].

Puys ixquem[6] tots,
molt bella flota,
fent[7] fort derrota,
ab lo calt sol
de iuliol,
en les companyes
he gents estranyes
qu'eren vengudes
fem corregudes:
nons hi triguam,
que calsiguam
tota llur terra.
Ben aia guerra
fa rey cortes[8].
Lo rey francés
me feu llargessa,
una duxessa,
folla guerrera,
ma presonera,
de gran finança[9],
per ma quitança,
he del boti,
quant lo parti,
per part dona.
Ellas fina
entreguament,
dos mil e çent
nobles[10] de nau;
ella paguau
complidament[11],
delliurament
tira sa via.
Yo quant auia,

1. B C *una*.
2. B C *enguixada*, « blanchie à la chaux. »
3. B C *fonch*.
4. Sait-on quelque chose d'une telle sorcière?
5. Ce titre manque dans C, rien n'y indique la fin de la 3e partie du livre I.
6. C *ixquen*.
7. C *sens*.
8. Matheu traduit : « Bien aya guerra Que hace cortés. » Mais il s'écarte du texte.
9. B C *fança*.
10. C *dobles*. Sur la valeur du *noble de la nau*, voir Fr. Liciniano Saez, *Monedas de Enrique III* et *de Enrique IV*. Madrid, 1796 et 1806.
11. Ce vers et les 94 suivants manquent dans C.

puys rich, potent
me viu d'argent,
armes, vexella,
roba molt bella,
lli, llana, seda,
molta moneda,
tot exagui [1],
he cambi hi
segurament.
Cortesament
pres comiat,
e ben muntat [2]
ab cinch canehes [3],
ab mes lliurehes,
a la françesa,
tots gent cortesa,
per mes iornades,
fent matinades
he curt dinar,
per caminar
cuytadament,
molt cautament,
entre Guascunya
he Catalunya,
passils mollons [4]
pels guotirlons [5],
de carn sens osos,
al coll tan grossos,
paren mamelles.
Les falses velles
d'aquells vilatges,
certs mals beuratges
fan homens beguen :
axi los peguen [6]
al viandant.
En Lleyd' antrant,
viu roçeguar
puys squarterar
una fornera,
sols per terçera
he conduyr
son fill dormir
ab ses loçanes
parroquianes.
En l'alquauor [7]
ab gran riguor
l'axecutaren,
lo fill soltaren
per en iouent
ser tan valent.
De fet parti,
tirant cami,
fuy al castell
antich, molt vell,
Moruedre dit.
Aquella nit
un bon paies,
vent l'entrames
de sa muller,
[qu]'en lo çeller
adulteraua,
(que trescolaua [8]
li dau' antendre),
lleuas ençendre
gran carbonada ;
metey sa rella [9].
Quant fon uermella,
gran solch [10] li feu

1. Pour *exegui*, « je me défis. »
2. A *ben encaualcat.*
3. *Canehes* = *hacanehes,* « haquenées. »
4. *Mollo,* borne.
5. Goîtres. Allusion aux goîtreux, crétins, *Cagots* des Pyrénées.
6. B *axils hi p.*
7. *Alcavor*, c'est proprement le creux que forme une voûte ou le manteau d'une cheminée. Existait-il à Lérida un emplacement ou un édifice ainsi dénommé par les Arabes?
8. Transvasait.
9. Soc de charrue.
10. Sillon.

en lo camp seu;
dins la fenella [1]
lexa y la rella.
Ell s'en parti,
ellas dormi
ab tal cauteri.
Son adulteri
curaçio,
puniçio
hague condigna
y de cert digna
de gran memoria.
Alt [2] en la gloria
Deu la colloque.
De fet yo broque [3]
ves ma ciutat.
Fuy acçeptat
per mon parent
molt carament,
ab gran plaer;
per sa muller
renyant, gronyint [4]
he presumint
fos fill bastart,
anauan part,
los dents [5] croxint
he dix bonint [6]:
« Quin Deu vos sal!
Tenim hostal
de llits fornit,
digau, marit?
Cinch caualcans
orats [7], gualants,
espluguabous [8],
per quins cinch sous
los acolliu? »
E yo sabiu,
un bell robi
yo li doni
he l'afalagué
he de fet pagué
quant despenia.
Lo prom tenia
com pare meu [9],
per son conreu [10]
yo fuy persona.
Com a lleona
ellam miraua.
Nom oblidaua
lo benefici,
feya seruici
he gran honor
al prom maior.

1. Fente; prov. *fendilla*.
2. B *prech*.
3. *Broqué*, 1re p. du parf. accentuée sur l'*e*, ne peut pas rimer avec le subjonctif *colloque*, accentué sur l'*o*.
4. B *gronyant, renyint*.
5. B C *dits*.
6. Sur *bonir*, voir ci-dessus, p. 124, note 6.
7. B C *preats*.
8. Pluviers.
9. C *seu*.
10. C *correu*.

APPENDICE III.

EXTRAITS DU « LIBRE DE LES DONES »

De Francesch Eximeniz.

Ce *Livre des femmes,* antérieur d'un bon demi-siècle au moins à celui de Roig, n'a rien de la manière satirique de notre médecin poète, c'est un fort long traité scolastiquement déduit, où la morale et la dévotion ne sont pas un prétexte, un passe-port, mais l'objet essentiel. Malgré cela l'auteur ne reste pas continuellement dans les généralités ; prédicateur avant tout, membre de l'ordre de Saint-François, Eximeniz sait que la morale a besoin d'applications, d'exemples pour se faire accepter par le gros des pécheurs, aussi donne-t-il à ses exhortations et à ses réprimandes un caractère d'actualité, qui prête vraiment à quelques parties de son livre un assez vif intérêt. Dans les passages que je reproduis ici, il décrit, par exemple, avec une très heureuse précision, le costume, l'allure, les habitudes des mondaines de son temps et complète ainsi, dans une certaine mesure, les portraits de maître Jaume Roig. Il y a d'ailleurs un motif de plus pour rapprocher ces ceux livres, qui portent le même titre et versent sur la même matière, c'est qu'Eximeniz, quoique Catalan de naissance, eut l'occasion de connaître de près les hommes et les choses de Valence[1]; un de ses ouvrages est dédié à un archevêque, un autre aux *jurats* ou conseillers municipaux de cette ville. Lui-même y séjourna plus d'une fois sans doute, en tout cas le *Libre de memories*, dont j'ai déjà invoqué à diverses reprises le témoignage, atteste la présence d'Eximeniz à Valence, en 1387. « La cité, dit le compilateur de ce journal quasi-officiel, par charité et

1. Par conséquent aussi les femmes, dont un Flamand du XVIe siècle prétend qu' « elles sont les plus folâtres et lascives de toute l'Espagne » et « terriblement amies du fard. » (Cock, *Relacion del viage hecho por Felipe II, en* 1885, *à Zaragoza, Barcelona y Valencia*, Madrid, 1876, p. 247.) Ce que confirme un Italien de la suite du cardinal Alessandrino, qui passa par Valence en 1571 : « Donne di Valenza, che sono più belle dell' altre sinora viste in Spagna e più *invernisate o lisciate e liberissime nella vita loro.* Vanno a spasso con cavalieri a piedi, in groppa alle mule, in cocchio, con troppo licenza. » (Voir *La Rassegna nazionale*, du 1er février 1884, p. 329.)

révérence envers Dieu, donna au religieux maître François Eximeniz, de l'ordre des Frères Mineurs, célèbre maître en théologie, vingt florins d'or, pour subvenir à ses besoins. Ce maître, continue le *Libre*, fut contemporain de Vincent Ferrer, et c'est à ce dernier qu'il dit, en le voyant accompagné de milliers de personnes : « Voilà frère Vincent qui fait la vessie, » c'est-à-dire qui enfle ses joues[1].

Le *Libre de les dones* d'Eximeniz, dédié à la comtesse de Prades, Dª Sanxa de Arenos, est divisé en deux parties. « La première traite en général de tout ce qui concerne les femmes. La seconde traite des femmes spécialement, selon les cinq espèces qu'on en connaît, car les unes sont enfants et sont comprises cependant sous ce nom de femme, d'autres sont jeunes filles, d'autres mariées, d'autres veuves, d'autres religieuses ; et à ces cinq espèces correspondent cinq traités. » C'est le traité de la femme de religion qui est de beaucoup le plus long ; dans l'édition de Barcelone, 1495, que je suis ici, il occupe presque les trois quarts du volume (fol. 72 à 267), tandis que la première partie et les quatre premiers traités de la seconde ne remplissent que les soixante-douze premiers feuillets.

L'édition de Barcelone, 1495, fort rare, comme bien l'on pense, et dont notre Bibliothèque nationale possède un bel exemplaire[2], n'a qu'une série de chapitres pour les deux parties. J'emprunte à l'une et à l'autre quelques chapitres ou fragments de chapitres, qui m'ont paru particulièrement curieux.

Cap. XXIV. Qui mostra com les males donzellas son argulloses e van fort vanament.

Empero vuy lo diable axi poderosament senyoreia algunes donzellas e altres dones que no es dupte que nostre senyor no fassa a la fi vn gran escarninent e castich per la gran superbia que han al cor, vanitat e amor del mon, segons que en tot llur ornament ensenyan

1. « Com la ciutat per caritat et reuerencia de Deu dona al religios Mestre Francesch Eximenez, del orde dels frares menors, solemne mestre en theologia, en ajuda de ses necessitats, vint florins de or. — Aquest fonch contemporaneo de S. Vicent Ferrer, y lo (*sic*) que li dix, vent lo anar acompañat de millanars de persones : frare Vicent, que fa la bufa. » (*Libre de memories*, ann. 1387.) Ce dernier trait, je dois l'avouer, n'est guère dans le ton du journal ; il pourrait bien avoir été ajouté après coup, comme l'indique d'ailleurs l'emploi du mot *contemporaneo*. Le ms. de Paris n'est qu'une copie du siècle dernier.

2. D 1585 (Inventaire). Réserve.

defora. Car si son donzellas, porten corones reyals y excessiues. Si maridades, porten vels grochs ab especials liguadures... Segonament porten los vels estrets ab agulles d'argent precioses, ab los caps daurats e ab perles e ab pedras qui ia agreuien lo dit ornament. Terçament, a crexer llur bellesa, porten vestidures de la pus preciosa materia que poden, entant que ni ha de mils ornades quels altars en ques diu missa, so es de drap d'or e de vellut e d'escarlata et de duax[1] e de porpora, e de tartari e domesqui e d'altres precioses vestidures, a gran irreuerencia de Deu, que cors de fembra ni encara d'om condempnat a mort dels vermens, axi com tots los nostres, vaia axi ornat e tal de aquestes vestidures sera lo pus orat ques puxa trobar. Car sera al pits ample, per que puxen gran part de lurs cors ensenyar e al mig estret, tant que es marevella quant la estratura no les trencha o no les fa esclatar. E apres rugades a totes parts. E als peus ab patins[2] que nols seruex sino empetxar llur anar. E ab erminis[3] ornades, e aquestes vestidures volen moltes sin poder hauer e noy planyen lurs marits. E dins porten alcandores[4] delicades ab manegues d'altre ley, molt pus corios e pus precios a ensenyar lur delicadura e sumptuositat. E van ne altres ab coes[5] longues, rossaguant per terra lo drap de que vn mesqui pobre seria vestit, e crida contra aquellas denant Deu que aytal dona ama mes perdre lo drap rossaguant per terra que sil ne vestia. Apres porten al cap cabells manleuats de dones mortes, qui les deurien prouocar a faresa. E per que appareguen bellas porten los al cap ab artificial citi, car mostren los

1. Douai. « Panno de *Doaix*... Drap de Cambrai e de Douay » (Leudes de Perpignan, XIIIe siècle; dans Alart, *Documents sur la langue catalane*, Paris, 1881, pp. 74, 77 et 91).

2. Le patin, très élevé, a plusieurs semelles de bois ou de liège, que les femmes chaussaient pour éviter la poussière ou la boue et aussi pour se grandir. Le *patin valencien* (en castillan *chapin valenciano*) est célèbre en Espagne, encore au XVIe et au XVIIe siècle. « Usano (le donne di Valenza) pianelle, dette *chiapines*, altissime, nella foggia di zoccoli d'Italia; sono variamente dorate e dipinte. » (*Rassegna nazionale*, ibidem.)

3. Fourrures d'hermine. « Item que no porten pena de *arminis*, » les *dones* et *donzeles*. (Ordonnance de 1306, Alart. *Docum.*, p. 170.)

4. Chemises.

5. Allusion aux queues ou aux longues traînes des robes (*rossegues*). « Item mana que neguna dona ni donzela no gaus portar en lurs robes *rossegues* oltre II palms de Montpeller, sots pena de c. s. qui seran pagats de lur dot. » (Ordon. de 1310, Alart. *Docum.*, p. 215.) A l'année 1439, le *Libre de memories* enregistre cette défense : « Que ningu no gos *rosegar faldes* per dol ni per causa alguna. »

d'una part alt e d'altre baix, e asi ab aytal siti e qui ab altre, segons quels es vigares ques reten pus bellas. Porten apres correges, bosses[1] e anells multiplicats e diuerses e curiosos e praciosos, sens tota necessitat, sino a sola aperensa de llur bellesa, la cara pintada, los huls alcaffolats[2] e pintats ab altre figura pus gran e pus longua que no han los vyls que Deu los ha dats. Apres porten d'estiu guants en les mans per tanir les plus delicades, la qual cosa es a Deu fort pudent, es nodrexen alguna vngla, que par vngla de laho o de qualque bestia[3] e apporten aquella alcanade per intencio fort vil e carnal e les altres vngles mig blanques e mig vermelles, axi com si Deu tot poderos nou hagues sabut colorar sufficientment quant les feu. E ni ha moltes brodades de obra de brodadura e ab diuisa e senyal especial. Sabates porten trencadas e van en paal[4] de calses e ab tapins[5] ab polaynes, per les quals donen a entendre qui son ne que tenen al cor. Car diu Salomo : « l'abit e lo vestir de la persona ensenya persona qui es. » Ensenyan ho encara en llur parlar, car parlem ab especials maneras com pus primament poden, e en especials condechs[6] en menar lo cap e los labis, les quals coses aprenen en casa deuant lo mirall, deuant lo qual estaran per espay de anar una legua, guardant los com los estara axi girant se, e axi lauar[7] lo labi de munt, e quant se poden ensenyar les dents e qual dent es pus bella es pot mils ensenyar e qual fa mils a pintar. E fan estas tancayaries[8] tantes e tantes, que marauella es com la paciencia de Deu les vol pus sofferir ni portar.

Cap. LIIII. Qui parla contre les dissolucions que vuy son en les dones.

Mas que direm de les dones presents, quis fan dir « dones del temps, dones de la guisa, dones de la verdura et dones de cort, » qui van ab nouells talles de vestidures, ab gests anemorats, qui giran los vels

1. Bourses ou aumônières.
2. Les yeux encadrés de cohol, à la morisque.
3. « Est-ce par l'*ongle long qu'il porte au petit doigt,*
« Qu'il s'est acquis chez vous l'estime où l'on le voit ? »
L'usage est donc ancien. (*Misanthrope,* II, 1.)
4. Pour *peal,* « sorte d'escarpin. »
5. *Tapins,* espèce de chapins ou patins.
6. Manières, minauderies. *Condech* est le subst. verbal de *condeiar.*
7. Pour *leuar.*
8. Pour *tacanyaries.*

aça e lla[1], e van iuntes bras per bras e mostren totes llurs ioyes, si be no s'es iorn de merchat, qui han posat nom guarsones a les antigues? E en aquelles qui nos alten de llurs iochs, qui, quant sa[2] mostren, colleien e rabegen[3] pus espes que serps, qui fan tots los marits besties e mes que mes los pus certs, qui menan al costat les monges de llur lureya per cobrir llur bon fat, qui porten les çellas pontades e archades e pinçades ab .XIIII. colors, qui de cap à peus son ramullades[4] nels fall vn sol plato[5], qui totes van en ioya, tot iorn ab cant frances[6], totes almescades e ab odors de tunim, qui solament de punta toquen en terra, quant van, e los tapins ab polaynes, e d'estiu guants deurats[7], es posan alt en les esglesias per que les vegen llurs anemorats? No saben que s'es filosa[8], car lexan le[9] al marit, qui tan volenter finestregen quant passen a cauall, e parlen vn lenguatge que hom no les enten e iuguen als naips e moltes a les taules, e si fan vila, fan condesch dels brassos els fermen sobre los flanchs e a tot hom vllada, e giren se totes entregues[10] e mouen a compas la cama es giren ab saltet e de moltes altres modories[11] se empatxen, segons que demunt es ia tocat, quant parlam de les donselles.....

Cap. LVI. Qui mostra com les maneras de les dones de altres nacions no son bones per tota part e com es bo que les dones sapien legir.

Viuint lo rey Robert, en nostre temps rey de Sicilia e de Napols, alguns generosos de França vengueren ab llurs mullers e ab totes ses cases en Napols. E com alguns homens de paratge napolatans apren-

1. Çà et là.
2. Pour *se*.
3. Font ondoyer leurs queues comme des serpents.
4. *Ramullades* semble être pour *remullades*, mouillées, baignées (de parfums).
5. Littéralement : « et aucun plat ne leur manque. » Je ne comprends pas.
6. Allusion intéressante à l'influence de la poésie française en Catalogne; il était de bon ton dans la société élégante de chanter en français. Voir aussi les extraits du chap. LVI, qui montrent quel prestige avaient alors les modes de France et avec quel empressement Italiens et Espagnols les copiaient.
7. Pour *daurats*.
8. La veuve, seconde femme de Roig : « No vol cosir... Ni debanar Per no çullar Mans de saliva, *Filosa esquiva*. » (Éd. Briz, p. 55a.)
9. Pour *la*.
10. Pour *entegres*, « entières. »
11. Pour *modorries*, folies.

guessen de anar a la manera de aquells Francesos, ço es curts e strets e fort dissolutament, lauors les dones de cort e de la dita ciutat volgueran rasemblar a aquelles dones françeses, qui hi eran vengudes, en anar en cors e estretas axi com ellas, e a ballar tot iorn e a beura per les carreres e anar caualchant axi com a hom, e abrassar e a basar los homens deuant tot hom tot iorn e de cantar frances, guarguolaiànt[1], axi com fan les dones generoses en França, e de parlar de amors e de anemoraments e de moteiarse ab iouens lla a llur manera. E en aquell temps era aqui vna sancta regina, appellada Costança[2], muller del dit rey Robert, qui era estada filla del rey de Mallorques, e aquesta era dona de gran sanctedat e de gran fama, e qui puys apres mort de son marit mori menoreta en Napols en lo monestir de Sancta Creu. Aquesta com vahes que les dones de la cort e de la ciutat comensauem a tenir llurs dissolucions franceses, appella los regents e dix : « Tots vos altres vahets les dones quines disso-
« lucions començen a ffer en la cort e en la ciutat, quant es en lo mal
« de la ciutat, yo hi do de consell que vos altres de present hi doneu
« remey. Car denunsiu vos de part de Jhesu Christ tot poderos, que
« si nou fets, la ira de Deu sera prestement sobra vos altres e sobre
« aquesta ciutat. E denunciu vos que apres poch temps vos altres
« morts algunes dones qui ara son infantes torneran a ffer so que
« han vist fer a aquestes françeses, e l'estil aquest se escampara per
« aquest regna, e axi escampat vendra tan gran presecucio a tot
« aquest regna, qui durara tan e tant longuament que cc. anys
« aquesta ciutat ne regna no tornera en lo bo estament en que vuy es,
« ne per ventura iames. » Corregit lo mal aquell, algunes dones generoses començaren a tenir les maneras [d'] aquelles françeses demunt dites, e aquelles apportaren ne de pijors. E axi com la sancta dona dix, axis segui. Apres vench contra aquel regna lo rey d'Ungria qui de tots punts lo consumi, e de puys no son estats repparats ne tornats, ans en pijor cayguts. Car es vengut lo duc de En Johus[3], fill del rey Johan de França, quil ha consumat e perdut, e diuerses altres molts, qui despuys y ha sobre venguts. Vet com veus assi les follies de dones quant aiuden a confondre la comunitat, vaie[n]t lo cor que per follia de la primera som tots dolents e plens de molts mals ! Deya la dicta sancta regina que de França deuien apendra totes

1. En chantant de la gorge ?
2. La femme de Robert, fille de Jacques de Majorque, se nommait Sanxia.
3. Louis d'Anjou.

les altres dones qui no son françeses aquestes coses. So es portar los pits cuberts e anar a la eglesia ab lo libre en la ma e en aquell legir continuament sens leuar los vlls alt, e de honrar marir e be nodrir infants. Les altres coses qui bones no son, sien de quis vulla. Deus assi saber que la dita regina fort consellaue e apronaue que tote dona sabers letra, car deya que hauia mayor occasio de esser deuota e de occupar si matexa e de informar se en tot be e de estar mes en casa e de consolar se en ses tribulacions, e deya que gran follia hauia en los homens que, per mils guardar llurs mullers, no volien que sabessen letras. E com saber letras e molt legir sia a la dona occasio de saber mes de be e de fer aquell mes que neguna del mon, car lo saber letras fa a la dona los dits bens. E vltra asso, que lo marit se pot mils secreteiar ab ella que no si ella non sap, car si non sap e lo marit li escriu, per força o ha a saber altre. E si mala vol esser, mes l'en poden distolra bons libres que no loy poden enpenyer letras que li venguen, car sens letras ab senyals e ab paraules clares e escures d'unes et d'altres se poden fer los mals, e sens que noy son necessaries letras..... »

Cap. XCVII. Qui mostra quines condicions deu hauer dona vidua.

... Segonament vidua deu anar groserament vestida, car leuors ensenya que l'ornament ques feya quant era maridada folament o feya per lo marit e no per vanitat mundanal... O que diguera Sanct Hieronym en aquest temps, si agues vistes les nostres vidues ligades a la castellana, pintades en la cara e ab les alquandores amples e primes per los brassos e lo tall de les vestidures axi delicades com les maridades, qui solament porten lo negra per ensenyarse blancas e no pas per dol, van al torneig e a les iuntes stant per les finestres, burlant e rient aqui deuant tot hom e mostrantse venals a qui les volra e a qui mes hi dara? En lurs cases no si fa may feyna o poca, sino del lit a la taula e de la taula a la finestra a burlar ab tot hom, e tot aço son los paternostres e misses per anima del marit mort...

Cap. CCCI. Qui mostra que persona religiosa qui ha fet aytal vot stret no pot per sa propia auctoritat comprar ne vendre ne fer a sa guisa de les coses qui li seruexen.

... Axi matex aiustar diners e roba per a ffer gran prouidencia al esdeuenidor e a dar ho a parents ne a pobres ab falçes licençias

obtengudes de lurs presidents, ab falçias e ab maneras, e obrar qualsevol cosa e scriure, cosir o procurar que puxen vendra axi com a marcaders o procurarse negocis, embaxaries, mermassorias e arbitracions e causes, procurations e dispensacions, per les quals coses puxen hauer diners, fahent encara serueys curiosos, que bastarien per homens richs del mon, e ornant lurs libres de cubertes cosides de seda e ab giradors ornats de perles e d'altres coses excessives no pertanyents a persona pobre, comportant encara e portant drap de preciosa materia e apportant coltells ab manechs de vori, ornats ab virolla d'argent, de agnus dei ab cuberta de vellut e paternostres de coral qui bastarien a vna regina, hauent axi matex en lurs cambres lits molls, ornats de cortines, hauents cambres pintades e ben plenes de coffrens e ornades que no y fall res; e procurant se amics del ben de la comunitat e companyen sa ab grans dones e anant en la lur companya per les vilas e ciutats ab condescs vans e ornats : tot aço repugna e confon molt lo vot de pobretat e l'estament de la sancta religio. E es en gran escandol e mal eximpli de tot lo poble qui u veu, que iutgen que mes val cent vegades que donen lurs fillas a marits que no a aytal seruey com veuen fer a aytals monges, e ques tenen per beneuyrats que les lunyan de aytal religio...

QUESTIONS MÉROVINGIENNES

I.

LA FORMULE : *N. REX FRANCORUM V. INL.*[1].

On lit dans tous les traités de diplomatique que les souverains mérovingiens joignaient à leur titre de roi des Francs, *rex Francorum*, celui d'homme illustre, *vir inluster*, selon l'orthographe de cette époque ; que la formule de suscription, régulièrement inscrite en tête de leurs diplômes, était : *N. rex Francorum vir inluster ;* et l'on ajoute habituellement que les rois avaient pris ce titre, emprunté à la hiérarchie officielle de l'empire romain, depuis que l'empereur Anastase avait conféré au roi Clovis Ier la dignité, purement honorifique, de consul.

Si l'on ouvre une édition quelconque du recueil des diplômes mérovingiens, celle de Bréquigny[2], celle de Pardessus[3], celle de Teulet[4], celle de Tardif[5] ou celle de Karl Pertz[6], on rencontre,

1. Ce mémoire a été lu devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 20 mars 1885. Les considérations qui y sont exposées avaient fait précédemment l'objet d'une communication verbale à la Société de l'École des chartes (séance du 26 février 1885).

2. *Diplomata, chartæ, epistolæ, et alia documenta, ad res Francicas spectantia*, etc. Ediderunt L. G. O. Feudrix de Bréquigny, F. J. G. La Porte du Theil. Pars I, tomus I. Parisiis, J. L. Nyon, 1791, in-fol.

3. *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges aliaque instrumenta ad res Gallo-Francicas spectantia*, prius collecta a VV. CC. de Bréquigny et La Porte du Theil, etc. Edidit J. M. Pardessus. Lutetiæ Parisiorum, 1843-1849, 2 vol. in-fol.

4. *Diplomata et chartæ Merovingicæ ætatis*, etc. (anonyme). Paris, 1851, in-8°. C'est la transcription des pièces reproduites dans les fac-similés de Letronne : voy. la note 2 de la page suivante.

5. *Ministère de la maison de l'empereur*, etc. *Archives de l'Empire. Inventaires et documents*, etc. *Monuments historiques*, par M. Jules Tardif. Paris, J. Claye, 1866, in-4°.

6. *Monumenta Germaniae historica*, etc. Edidit Georgius Heinricus Pertz. Diplomatum imperii t. I. (Publié par K. Pertz.) Hannoverae, 1872, in-fol.

presque à chaque page, la formule en question : *Chlodovius*, ou *Chlothacharius*, ou *Childerichus*, etc., *rex Francorum vir inluster*. Il semble donc impossible de douter que les rois de la première race aient véritablement pris et porté ce double titre.

C'est pourtant ce que je prétends contester. Je crois qu'aucun roi mérovingien n'a porté le titre de *vir inluster;* qu'aucun diplôme authentique d'un roi de la première race ne contient les mots : *rex Francorum vir inluster;* et que, si tous les éditeurs ont lu et imprimé ces mots, tous les éditeurs se sont trompés et ont mal lu.

Ma conviction est fondée sur l'examen des diplômes originaux.

Le nombre des actes authentiques des rois mérovingiens, dont le texte nous est parvenu, est d'environ quatre-vingt-dix[1]. Sur ce nombre, plus de cinquante ne nous sont connus que par des copies, postérieures de plusieurs siècles aux originaux perdus : nous ne savons jusqu'à quel point ces copies sont exactes. Trente-sept nous sont parvenus en original : ceux-là seuls fournissent des renseignements parfaitement sûrs. Il est d'ailleurs facile de les étudier. Tous sont conservés à Paris, trente-six aux Archives nationales, un à la Bibliothèque nationale. Tous ont été reproduits en fac-similé, dans la publication de Letronne[2], dans celle de Tardif[3] ou dans la collection de l'École des chartes[4].

Or, dans aucun de ces trente-sept originaux, on ne trouve une seule fois en toutes lettres les mots : *rex Francorum vir inluster*[5].

1. K. Pertz en compte quatre-vingt-dix-sept ; mais les sept ou huit premiers de son édition et quelques-uns des suivants sont faux ; d'autre part, deux ou trois de ceux qu'il a relégués au rang des faux sont probablement authentiques.

2. *Diplomata et chartæ Merovingicæ ætatis in archivo Franciæ asservata*, ou *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne sur papyrus et sur vélin*, etc., publiés par M. Letronne. Paris, sans date, gr. in-fol. C'est la collection connue sous le nom de *première série* des fac-similés des Archives nationales.

3. *Inventaires et documents*, etc. *Fac-simile de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens*, etc. Paris, J. Claye, 1866, gr. in-fol. C'est l'atlas de l'inventaire des *Monuments historiques* publiés par J. Tardif ; cet atlas est connu aussi sous le nom de *seconde série* des fac-similés des Archives nationales.

4. Fac-similés à l'usage de l'École des chartes, n° 106, planche XXIV.

5. Je cite ci-après les diplômes originaux des Archives nationales d'après les numéros d'ordre de l'édition de J. Tardif (T.) ; j'ajoute, quand il y a lieu, entre parenthèses, l'indication des fac-similés publiés par Mabillon, *De re diplomatica*

Cinq diplômes sont mutilés au commencement et ont perdu la formule initiale [1]. Vingt-deux portent, après les mots *rex Francorum*, une abréviation composée des lettres *v. inl.* ou *v. inlt.*[2]. Dix enfin donnent, à la place de cette abréviation, deux mots commençant par les mêmes lettres : mais ce ne sont pas les mots *vir inluster*, ce sont les mots *viris inlustribus*[3].

Dans les actes où on lit distinctement *viris inlustribus*, les éditeurs ont imprimé ces mots ; dans ceux où on lit seulement *v. inl.* ou *inlt.*, ils ont imprimé *vir inluster*. Je crois qu'ils auraient dû imprimer partout *viris inlustribus*.

En effet, la règle la plus élémentaire et la plus évidente de la critique paléographique est que, pour lire une abréviation dont le sens est douteux, il faut se guider sur les exemples analogues où l'abréviation est remplacée par un mot en toutes lettres. Dans nos trente-deux diplômes non mutilés, nous avons dix exemples certains de *rex Francorum viris inlustribus* et pas un exemple de *rex Francorum vir inluster ;* donc, jusqu'à preuve du contraire, *rex Francorum v. inl.* doit se lire *rex Francorum*

(Mab.), Letronne (L.), ou Tardif (T.; les numéros des fac-similés sont les mêmes que ceux des pièces dans son édition) et le numéro de classement des pièces dans le musée des Archives nationales (Mus.); cette dernière indication sert en même temps de renvoi à l'ouvrage intitulé : *Musée des Archives nationales*, etc. Publié par la direction générale des Archives nationales. Paris, Henri Plon, 1872, in-4°.

1. T. 4 (T., Mus. 1); T. 14 (L. 11); T. 16 (T., Mus. 10); T. 17 (Mab. p. 377, L. 13); T. 27 (L. 20 *bis*). — T. 41 (T.) est, dit-on, une copie et non un original : Sickel, *Monumenta Germaniae, etc., besprochen* (Berlin, 1873, in-8°), p. 13, note **.

2. V. INLT. : T. 44 (L. 37, Mus. 26); T. 45 (L. 38); T. 48 (L. 41). — V. INL. : T. 11 (Mab. 376 pl. XVII, L. 8, Mus. 6); T. 15 (L. 12, Mus. 9); T. 20 (L. 16, Mus. 12); T. 22 (L. 18, Mus. 14); T. 25 (Mab. 379, L. 20); T. 28 (L. 24, Mus. 16); T. 30 (L. 25. Mus. 17); T. 31 (L. 26); T. 32 (L. 27); T. 33 (Mab. 381, L. 28); T. 34 (Mab. 383, L. 29, Mus. 19); T. 35 (L. 30, Mus. 20); T. 37 (L. 32); T. 38 (L. 33, Mus. 22); T. 42 (Mab. suppl. 69, L. 35); T. 43 (Mab. 385, L. 36, Mus. 25); T. 49 (L. 42); T. 50 (Mab. 385, L. 43, Mus. 29); Bibl. nat., ms. lat. 9007 (exposé dans la galerie des chartes, reproduit en fac-similé dans la collection de l'École des chartes : K. Pertz, n° 71, p. 63).

3. VIRIS INLUSTREBUS : T. 47 (L. 40, Mus. 28). — VIRIS INLBUS. : T. 7 (Mab. 375, L. 5); T. 21 (L. 17, Mus. 13). — V. INLUSTRIBUS : T. 46 (L. 39, Mus. 27). — V. INLBUS. : T. 23 (L. 19). — .....LBUS. : T. 5 (Mab. suppl. 69, L. 3, Mus. 2). — .....IBUS : T. 9 (Mab. 377 [reproduction inexacte], L. 7). — VIR. INL., avec des signes d'abréviation après les deux mots : T. 6 (Mab. suppl. 70, L. 4, Mus. 3); T. 12 (L. 9, Mus. 7); T. 13 (L. 10, Mus. 8).

viris inlustribus. Cette raison est si simple et si péremptoire qu'elle pourrait presque dispenser d'en donner d'autres.

Mais il y en a d'autres à donner. La formule *viris inlustribus* est bien connue. En dehors des dix exemples fournis par les originaux, on la trouve fréquemment dans les actes qui ne nous sont parvenus qu'en copie. Le sens n'en est pas douteux : elle désigne les fonctionnaires royaux à qui le diplôme est adressé et qui sont chargés d'en assurer l'exécution. Tantôt ces fonctionnaires sont nommés, par exemple : *Theudericus rex Francorum viris inlustribus Audobercto et Rocconi patriciis*, etc. [1] ; tantôt l'adresse est plus générale : *Theudericus rex Francorum viris inlustribus omnebus agentebus tam presentebus quam et futuris* [2]. Ailleurs, l'adresse est contenue tout entière dans ces deux mots : *Chilperichus rex Francorum viris inlustribus. Oportit climenciae princepale*, etc. [3] ; alors le diplôme s'adresse à tous les fonctionnaires à qui leur charge assure le rang d'illustre, et ceci nous apprend que ce rang avait une valeur précise et n'appartenait qu'à un petit nombre [4]. Dans tous les cas, la forme du diplôme est clairement imitée de celle des constitutions impériales, que nous ont conservées les codes: *Imperator Justinianus*, etc., *Menae viro illustri praefecto praetorio*, etc. [5], ou *Imperatores Honorius et Theodosius Augusti consulibus, praetoribus, tribunis plebis, senatui*, etc. [6]. L'acte étant toujours adressé à des fonctionnaires élevés en dignité, il est naturel de voir dans le texte les destinataires désignés encore par des expressions honorifiques, conformes à leur rang : *Idio cognuscat magnetudo seu utilitas vestra*,

1. T. 21 (L. 17, Mus. 13).
2. T. 23 (L. 19).
3. T. 46 (L. 39, Mus. 27).
4. L'emploi du mot *illustres* pour désigner avec précision une catégorie de fonctionnaires déterminés se trouve déjà dans le code Théodosien : VI, xv. *De comitibus qui illustribus agentibus assiderunt*, et plus loin : *Assessores, qui, cum primi ordinis comitiva, virorum illustrium in actu positorum... juverunt consilia vel juvabunt...* Comparez Marculfe, II, 50 : *Indecolum conmendatium ad viros inlustris laicos* (Zeumer, *Formulae*, dans les *Monumenta Germaniae*, in-4°, I, p. 105 ; E. de Rozière, *Recueil général des formules*, n° 666).
5. Code Justinien, *De Justiniano codice confirmando*.
6. Code Théodosien, IX, I, 19. — Comparez encore les formules initiales des lettres de Théodoric, dans Cassiodore : *Boetio viro illustri patritio Theodoricus rex* (Cassiodore, *Variae*, I, 45), etc.

Vestra cognuscat solercia, etc.[1]. Tout ici se tient, tout est logique et rationnel.

Il en est de même dans les diplômes qui portent *v. inl.*, en abrégé, si on lit cette abréviation *viris inlustribus;* ils sont alors pareils aux autres. Ce sont encore des lettres du roi, adressées à l'ensemble des hommes illustres, c'est-à-dire des fonctionnaires royaux. Si on veut lire *rex Francorum vir inluster*, plusieurs difficultés se présentent.

Le diplôme devient une lettre sans adresse[2]. Il faut que les mots *N. rex Francorum vir inluster* forment une phrase à eux seuls. Les destinataires n'étant plus nommés, doit-on croire que l'acte s'adresse à tout le monde? Non, car, dès les premières lignes, le roi donne à ceux à qui il parle des titres honorifiques, et ce sont les mêmes dont il se sert ailleurs pour les *viri inlustres : Cognuscat magnetudo seu utilitas vestra*[3], *Vestra cognuscat industria*[4]. Il leur ordonne de ne pas mettre obstacle à ses volontés et de ne pas permettre que d'autres y mettent obstacle : *absque vestra aut cujuslibet contrariaetate*[5]; il s'adresse donc à un nombre limité de personnes, et à des personnes qui ont en main l'exercice de l'autorité. Ailleurs, le roi charge ceux à qui il parle de payer des sommes d'argent de sa part : *vobis omnino jobemmus adque super omnia demandamus ut, quomodo missi ipsius basileci domni Dionisii vel memorato Chaenone abbati ad vos vinerint, ipsus soledus cento... eis omnemodis dare et adinplire faciatis*[6]. Ceci ne peut s'adresser qu'à des agents royaux, et s'adresse en effet à eux, si on lit au commencement *viris inlustribus*, qui est le titre de ces agents. Si on lit *vir inluster*, sans adresse, ces clauses n'ont pas de sens.

Vir inluster était-il, sous la première race, un titre digne d'un roi? C'est fort douteux. Dans l'empire romain, ce titre appartenait à des fonctionnaires de haut rang, sans doute, mais qui n'en étaient

1. T. 46 (L. 39, Mus. 27).
2. Le diplôme mérovingien est une lettre; il en a toutes les formes, jusqu'à la salutation finale, *Bene valete :* d'Arbois de Jubainville, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, 1880, p. 86 (note de la p. 85).
3. T. 20 (L. 16, Mus. 12).
4. T. 25 (Mab. 379, L. 20).
5. T. 20 (L. 16, Mus. 12).
6. T. 31 (L. 26).

pas moins les officiers et les agents du prince[1] : telle n'était pas la condition d'un souverain franc. On lit que Clovis avait reçu de l'empereur Anastase la dignité consulaire, et que dès lors il avait porté les titres de consul et d'auguste : *Chlodovechus*, dit Grégoire de Tours, *ab Anastasio imperatore codicillos de consulatu accepit ... et ab ea die tamquam consul aut augustus est vocitatus*[2]. Ceci n'explique pas pourquoi il aurait pris le titre de *vir inluster*. Les consuls étaient *clarissimi* et non *illustres*, comme le prouvent les formules de dates consulaires que nous ont conservées un grand nombre de monuments divers[3] ; et le nom d'*augustus* était celui que prenaient les empereurs, par conséquent il représentait un rang beaucoup plus haut que celui d'homme illustre. Quant aux princes dont nous avons des diplômes, ils ont régné longtemps après Clovis, puisque Clovis est mort en 511 et que le plus ancien diplôme original connu est de l'an 625. A cette époque, les rois francs, loin de briguer les titres conférés par les empereurs romains, se considéraient eux-mêmes comme des souverains, émules et successeurs des empereurs. Ils disaient notre fisc, *fiscus noster*[4], la clémence de notre règne, *clemencia rigni nostri*[5]; ils parlaient de leur sérénité princière, *principalis serenitas*[6]. Ils frappaient des pièces d'or au type impérial, et à côté de leur effigie, couronnée du diadème, ils mettaient leur nom, précédé, comme à Rome, des mots *dominus noster :* D. N. THEODEBERTVS VICTOR[7]; ou bien, à la place du nom de la Victoire impériale, *Victoria Augusti*, ils mettaient celui de la Victoire du roi : VICTVRIA CHLOTARI[8]. Pense-t-on que les princes qui parlaient ce langage fussent hommes à se parer du titre qui revenait, dans la hiérarchie impériale, à un *magister peditum* ou à un *quaestor?*

La preuve que ce titre était inférieur au rang d'un roi, c'est que les rois le donnaient à leurs sujets. Les ducs, les comtes, les

1. Voy. la *Notitia dignitatum*, le code Théodosien, etc.
2. *Historia Francorum*, livre II, chap. 38.
3. Voy. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, etc.
4. T. 46 (L. 39, Mus. 27), ligne 13, etc.
5. T. 12 (L. 9, Mus. 7), ligne 2, etc.
6. Thierry III, 23 mai 683 : K. Pertz, p. 49, ligne 34.
7. Du Cange, *Glossarium medix et infimæ latinitatis*, édition Henschel, IV, pl. I, fig. 9.
8. Ibid., fig. 16.

fonctionnaires royaux en général étaient *viri inlustres*. On a imaginé une distinction entre eux et les rois; on a prétendu que le prince était *vir inluster* et les ducs et les comtes *inlustres viri*[1] : les faits contredisent cette hypothèse. *Inluster vir* et *vir inluster* sont termes parfaitement synonymes. J'ai cité dix actes originaux qui donnent l'adresse aux fonctionnaires royaux sous la forme *viris inlustribus*. Ailleurs, le même titre est employé dans le texte des actes : *Vir inl. et fedelis Deo propicio noster Ursinus*, dit Dagobert Ier, vers 628[2]. Dans le grand privilège de Clovis II pour Saint-Denis, du 22 juin 653, plusieurs dignitaires font précéder leur souscription des lettres *v. inl.*[3]. Dans une formule de Marculfe, un roi écrivant à un autre roi désigne par le même titre les ambassadeurs qu'il lui envoie : *viros inlustris illos et illos ad presenciam fraternitatis vestre direximus*[4]. Une autre formule porte pour titre : *Indecolum commendatium ad viros inlustris laicos*[5]. Or, si ce titre appartenait aux fonctionnaires sujets du roi, est-il croyable qu'il appartînt en même temps au roi ?

D'ailleurs, quelle incohérence, quelle irrégularité dans la diplomatique mérovingienne, si l'on adopte la leçon admise jusqu'ici par les éditeurs ! Les rois mettent en tête de leurs diplômes une adresse, mais ils la mettent d'une façon intermittente; ils prennent le titre de *vir inluster*, mais ils le portent d'une façon intermittente. Après le titre du roi des Francs, la règle est qu'on doit rencontrer la qualification d'homme illustre, et sur ce point l'usage est invariable : mais cette qualification peut être mise, soit au nominatif singulier et s'appliquer au roi, soit au datif pluriel et s'appliquer aux fonctionnaires royaux, et sur ce point l'usage est incertain et changeant. C'est prêter à la chancellerie mérovingienne beaucoup de laisser-aller et de négligence.

Pour supprimer d'un seul coup toutes ces invraisemblances, il suffit de lire *viris inlustribus* l'abréviation qu'on a lue *vir*

1. Bréquigny, prolégomènes, 3e partie, section I, chap. I, art. II (édition Pardessus, I, p. 191) ; Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, I, *Lehre von den Urkunden der ersten Karolinger* (Wien, 1867, in-8°), p. 175, 176.
2. T. 6 (Mab. suppl. 70, L. 4, Mus. 3).
3. T. 11 (Mab. 376 pl. XVII, L. 8, Mus. 6).
4. Marculfe, I, 9 : Zeumer, p. 48; E. de Rozière, n° 696.
5. Marculfe, II, 50 : Zeumer, p. 105; Rozière, n° 666.

inluster, et qui se prête également à l'une ou l'autre lecture. La correction que je crois devoir proposer me semble indispensable, et, si je ne me trompe, elle satisfait à tout.

Elle s'accorde, non seulement avec les diplômes, mais aussi avec les formules de la même époque. Parmi les recueils de formules franques, il en est un qui donne des modèles d'actes royaux et qui remonte à la période mérovingienne, c'est celui de Marculfe : on n'y lit jamais : *ille rex Francorum vir inluster*, mais bien : *ille rex vero inlustris illo comite ; ille rex vero inlustre illo ; ille rex Francorum viro inlustre ille comitae*[1] ; et, dans les suppléments du même recueil : *ille rex Francorum viris inlustribus patriciis, comitibus, tollonariis vel omnibus curam publicam agentibus*[2].

Le titre de *rex Francorum vir inluster* n'appartient donc pas à la période mérovingienne.

Mais, dira-t-on, quelle est l'origine de cette formule? Les diplomatistes modernes ne l'ont pas inventée. Bien avant eux, on la rencontre dans les cartulaires, dans les copies du moyen âge. Elle n'est donc pas nouvelle.

Elle est fort ancienne en effet, aussi ancienne qu'elle peut l'être sans être mérovingienne. Elle remonte au règne de Pépin le Bref.

Dans les diplômes de Pépin, dans ceux de Carloman et dans ceux des premières années du règne de Charlemagne, on trouve ordinairement, après les mots *rex Francorum*, ceux-ci : *vir inluster*, écrits soit en toutes lettres, soit au moins assez au long pour ne laisser aucun doute sur la nécessité de lire ces deux mots au nominatif singulier[3].

1. Marculfe, I, 28, 29, 39 : Zeumer, p. 60 (lignes 8, 18 et 40), 68 ; Rozière, nos 435, 433 (note 3), 79.

2. Zeumer, p. 107, 111 ; Rozière, nos 32 *bis*, 32.

3. Je cite les actes carolingiens d'après les numéros qu'ils portent dans le catalogue de M. Mühlbacher (J. F. Bœhmer, *Regesta imperii*, I, *neu bearbeitet*, Innsbruck, en cours de publication). Je dois à l'obligeance de MM. Bianchi, surintendant des archives royales de Turin, Idtenson et Scherrer, à Saint-Gall, Rœnnecke, à Marbourg (Prusse), des renseignements sur les diplômes conservés dans ces différentes villes. — VIR INLUSTER : Mühlb. 100 (Marbourg, Staatsarchiv) ; 113 (T. 64, Mus. 35) ; 116 (T. 66, Mab. 386) ; 120 (*Mémoires de la*

C'est une nouveauté. Elle s'explique par la transformation que subit la chancellerie royale à cette époque.

La forme des diplômes carolingiens diffère sensiblement de celle des actes des rois de la première race. Ceux-ci annoncent à la fin de leurs diplômes leur signature autographe et ne font pas mention de leur sceau : *manus nostrae subscriptionibus subter decrevimus roborari;* Pépin et ses successeurs annoncent à la fois leur seing et leur sceau : *subter eam firmavimus vel de anulo nostro sigillavimus.* Les Mérovingiens signent en style direct : *Theudericus rex subscripsi;* la souscription des Carolingiens, que rien ne dit être autographe, prend cette forme : *Signum Pippino gloriosissimo rege.* Le référendaire qui contresigne joint à son nom, sous les Mérovingiens, le plus souvent le mot *optolit* (*obtulit*), rarement *recognovit;* sous les Carolingiens, toujours *recognovit.* Les actes des maires du palais, pendant les dernières années de la première race, s'accordent sur ces divers points avec ceux des rois carolingiens et diffèrent de ceux des rois mérovingiens. Il est permis d'en conclure que Pépin, quand il est devenu roi, ne s'est point approprié la chancellerie mérovingienne pour la faire passer à son service, mais qu'il l'a supprimée et a élevé la sienne propre au rang de chancellerie royale. La chancellerie du maire du palais, en devenant la chancellerie du roi, a transporté dans les diplômes royaux les formules et le style des diplômes des maires du palais.

Or, la chancellerie du maire du palais, avant l'avènement de Pépin, avait l'habitude de donner à son maître le titre d'homme illustre, qui lui revenait en qualité de fonctionnaire royal. Elle

Société des sciences morales de Seine-et-Oise, XII, 1880); 128 (T. 63, Mus. 34; copie selon Sickel); 146 (Saint-Gall, Stiftsarchiv). — VIR INLTER. : Mühlb. 87 (T. 57 *bis,* Arch. nat. K. 5. 4[3]). — VIR INLUST. : Mühlb. 105 (T. 61, K. 5. 10, fac-sim. de l'Éc. des ch. 86 A pl. I; copie selon Sickel); 106 (T. 60, fac-sim. de l'Éc. des ch. 272); 107 (T. 62, Mus. 33; copie selon Sickel); 114 (T. 65, K. 5. 11[2]); 115 (Schœpflin, *Alsatia diplomatica,* I, 42); 117 (archives royales de Turin); 137 (T. 69, K. 5. 12[3]; copie selon Sickel); 140 (Schœpflin, I, 44); 147 (T. 70, Mab. 387; copie selon Sickel); 167 (T. 71, en double original : Mus. 38 et K. 6. 3[2]); 172 (Sybel et Sickel, *Kaiserurkunden in Abbildungen,* Berlin, en cours de publication, I, 2); 173 (Marbourg, Staatsarchiv). — VIR INLT. : Mühlb. 187 (T. 75, Mus. 39). — VIR INL. : Mühlb. 76 (T. 56, K. 5. 4); 88 (*Kaiserurkunden in Abbildungen,* I, 1). — VIRLT. : Mühlb. 166 (T. 82, K. 7. 4). — V. INLT. : Mühlb. 71 (T. 55, Mus. 31).

l'appelait au commencement des actes : *inlust. vir Pippinus major. domus*, et à la fin elle écrivait sa souscription ainsi : *Signum inlustri viro Pippino major. domus*[1]. N'est-ce pas par une suite de cette habitude qu'elle lui a conservé ce titre après qu'il a été roi, et qu'elle a ajouté la qualification de *vir inluster* (synonyme d'*inluster vir*) à celle de *rex Francorum*[2] ?

Il n'y avait pas à cela les mêmes difficultés que sous les Mérovingiens. D'abord, sous Pépin et ses successeurs, on ne trouve plus de diplômes qui portent *viris inlustribus* au lieu de *vir inluster* : les actes de ces princes ne présentent donc pas l'incohérence qui se trouverait dans ceux des rois de la première race, si l'on acceptait la leçon des éditions. De plus, le titre d'*inluster*, certainement inférieur au rang d'un roi sous les Mérovingiens, était devenu compatible avec ce rang au temps de Pépin. En effet, quand s'est formé le style de la chancellerie mérovingienne, le souvenir de la domination romaine n'était pas encore effacé en Gaule, et l'on savait la valeur des appellations honorifiques ; d'ailleurs, comment le roi des Francs aurait-il jugé digne de lui un titre qu'il accordait alors, non seulement à ses ducs et à ses comtes, mais parfois même à des percepteurs des douanes, *viris inlustrebus omnis tilenariis Masiliensis*, comme nous lisons dans un diplôme de Chilpéric II[3] ? Au contraire, à la fin du VIIIe siècle, les souvenirs de l'époque romaine étaient loin ; la barbarie était allée croissant, et l'ignorance était extrême. Comme le titre d'homme illustre appartenait au maire du palais, et que l'importance du maire du palais dans l'État était devenue très grande, ce titre avait grandi en proportion ; les hommes du VIIIe siècle avaient dû apprendre à le respecter beaucoup plus que ne pouvaient le faire les sujets d'un Dagobert ou d'un Clotaire.

1. T. 54 (L. 46).

2. Je n'ose invoquer ici le diplôme de Pépin pour Saint-Calais, du 25 avril 752, qui porte *inluster vir Pippinus rex Francorum* (Mühlb. 64 ; *Rec. des hist. de Fr.*, V, 698), parce qu'il ne nous est pas parvenu en original, et que je ne sais même si l'authenticité en est bien certaine. Il faut aussi laisser dans le doute la question de savoir si, en se qualifiant *vir inluster*, Pépin a songé dans quelque mesure que ce soit à imiter les rois lombards, qui prenaient le titre de *vir excellentissimus* (*Historiae patriae Monumenta*, *Chartae*, I, col. 13, etc. ; *Monumenta Germaniae*, *Leges*, IV, p. 1, etc.).

3. T. 47 (L. 40, Mus. 28).

Aussi voyons-nous que la chancellerie du maire du palais le réservait à peu près exclusivement à son maître. Parmi les vingt-quatre diplômes des maires du palais qui nous sont parvenus, en original ou en copie, il n'en est presque pas un où ce haut dignitaire ne soit qualifié d'illustre; il n'en est presque pas un où d'autres que lui reçoivent la même qualification[1]. Les comtes et autres grands personnages, qui ont signé quelques-uns de ces actes, n'ont mis que leur nom[2]. L'un des derniers diplômes de Pépin avant son avènement est adressé, sans qualification, *omnibus episcopis*, *abbatibus*, *ducibus*, *comitibus*, *domesticis*, etc.[3]. En un mot, le nom d'homme illustre était devenu en quelque sorte le privilège du véritable maître de l'État, du roi de fait; il n'est pas étonnant que ce personnage, devenu tout à fait roi, ait cru pouvoir garder ce nom, en l'accolant à son titre royal, et que ses successeurs, Carloman et Charlemagne, aient imité son exemple.

Charlemagne fut le dernier roi qui porta le titre de *vir inluster;* il s'en servit jusqu'en 775, puis il l'abandonna pour le remplacer par celui de *patricius Romanorum*[4]. Ce titre ne fut donc en usage que pendant un peu plus d'une vingtaine d'années; mais durant ce temps on l'écrivit, dans presque tous les actes, à peu près en toutes lettres et fort lisiblement. Les copistes, qu'embarrassa sans doute bientôt l'abréviation *v. inl.* des actes mérovingiens, crurent en trouver la solution dans ces textes des premiers Carolingiens. De là les nombreuses copies de chartes mérovingiennes et les formules postérieures (sans parler des actes faux[5]) qui nous sont parvenues avec la leçon *rex Francorum vir inluster*, au lieu de *viris inlustribus*, et qui ont accrédité cette leçon jusqu'aujourd'hui parmi les diplomatistes. Je

1. Voy. la collection de ces diplômes dans le vol. de K. Pertz, p. 91-110.
2. K. Pertz, nos 11, 12, p. 98-100.
3. T. 54 (L. 46).
4. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, I, p. 258, 259.
5. On lit *vir inluster* en toutes lettres à la première ligne du prétendu diplôme de Childebert Ier pour la fondation de Saint-Germain-des-Prés (T. 2, L. 1). Si l'on songe que la fausseté de cet acte n'a été démontrée qu'en 1865, par Jules Quicherat (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, I, p. 513), et que jadis on le tenait, non seulement pour authentique, mais encore pour original, on ne pourra s'étonner que la lecture *rex Francorum vir inluster*, dans les diplômes mérovingiens, ait si longtemps passé pour indubitable.

crois qu'il faut considérer ces mots, quand on les trouve dans un texte mérovingien, comme introduits par une faute de copie, et qu'on ne doit pas hésiter à les corriger[1].

En résumé, l'abréviation *v. inl.*, placée après le titre royal, dans les diplômes mérovingiens, doit se lire *viris inlustribus*. Le titre de *vir inluster*, appliqué au roi, est carolingien et non mérovingien. C'est un souvenir de la mairie du palais exercée par Pépin, et non du consulat conféré à Clovis.

Julien HAVET.

1. Parmi les actes législatifs des rois mérovingiens, que nous ont conservés divers manuscrits, un seul, le décret attribué à Childebert II, 29 février 596, porte : *rex Francorum vir inluster* (Boretius, *Capitularia*, dans les *Monumenta Germaniae*, in-4°, I, p. 15). Mais les manuscrits qui donnent ce texte sont du IXe et du Xe s., et tous n'offrent pas la même leçon : le ms. lat. 4404 de la Bibl. nat., du IXe s., porte nettement : *viris inlustribus* (fol. 231).

M. LACABANE

La Société des anciens élèves de l'École des chartes vient d'être cruellement frappée.

Son fondateur, son président honoraire, celui qui par ses conseils et sa collaboration a le plus contribué à la création de notre recueil, et qui, après avoir puissamment aidé à la réorganisation de l'École, y a été pendant près de vingt-cinq ans professeur ou directeur, M. Léon Lacabane n'est plus.

Né à Fons, dans le département du Lot, le 21 novembre 1798, il est mort à Paris le 24 décembre dernier, dans la 87e année de son âge. Conformément à ses désirs, il a été transporté et inhumé à Reyrevignes, près de sa propriété du Puy-Blanc, dans l'arrondissement de Figeac.

Nous ne voulons pas tarder de dire à nos lecteurs les rares mérites, les hautes qualités de l'érudit accompli, de l'homme de cœur et d'esprit que nous venons de perdre, et les regrets profonds que sa fin presque subite nous inspire.

Élevé dans son enfance par le curé de Fons, M. Lacabane, après avoir fait de bonnes études au collège de Figeac, vint à Paris pour compléter son instruction en suivant les cours de l'École de droit. Le goût des choses historiques qu'il avait déjà pris en compulsant les parchemins de l'étude de son père, vénérable notaire de Fons, et les vieux livres de la bibliothèque du collège de Figeac, le porta à se présenter à l'École des chartes, fondée en 1820 par le gouvernement du roi Louis XVIII. Il obtint le second rang dans la première promotion, nommée au mois de mai 1821, où figurèrent avec lui Landresse, Capefigue, Floquet et l'abbé Faudet. Il n'avait pas cependant pris encore sa direction définitive. En 1824, il entra au ministère de l'intérieur comme secrétaire particulier de M. Sirieys de Meyrinhac, directeur de l'agriculture et des haras, ami de sa famille. Il était encore employé

dans la même administration en 1829, quand la recommandation de M. l'abbé de Lespine, professeur à l'École des chartes, qui avait remarqué sa vive intelligence et son aptitude paléographique, lui ouvrit les portes de la Bibliothèque royale, en obtenant pour lui la place d'employé au cabinet des titres. M. Lacabane avait dès lors trouvé sa voie, celle qui devait le conduire, non à la fortune, que sa modeste aisance n'ambitionna jamais, mais à cette situation d'un maître écouté, consulté, honoré par deux générations de savants et d'érudits curieux. Sans avoir les brevets de d'Hozier, il en a eu l'autorité au sein des familles et auprès des tribunaux par sa ferme probité et sa haute compétence. Avec un peu plus de résolution et un peu d'ambition, il fût devenu, s'il l'eût voulu, un parfait historien.

La majeure portion des documents du cabinet des titres appartenant au XIVe et au XVe siècle, il put voir, en les conférant aux chroniqueurs contemporains, combien ils apportaient de lumières et de rectifications à leurs récits. Aussi de bonne heure se forma en lui le dessein de donner une édition rectifiée du plus illustre et du plus précieux de ces chroniqueurs.

On peut dire que la pensée d'établir un texte critique de Froissart a été la préoccupation dominante de la vie de M. Lacabane, et il est certain que la fondation de la Société de l'histoire de France est due en grande partie au désir de réunir les moyens nécessaires pour mener à fin cette belle entreprise. Si M. Lacabane n'a pu réaliser les promesses qu'il s'était faites à lui-même à cet égard, c'est un excès de scrupule qui l'en a empêché. Entraîné par le détail et le courant de ses heureuses investigations, il ne s'est jamais arrêté, ne se croyant jamais assez bien préparé pour mettre la main à l'œuvre capitale, tant il est vrai que le mieux est presque toujours l'ennemi du bien. Il s'est du moins consolé en voyant la réalisation de son projet et de ses vœux remise en de si dignes mains.

Les recherches de M. Lacabane pour préparer l'édition de notre grand chroniqueur du XIVe siècle, si elles n'ont pas atteint leur objet principal, sont loin d'ailleurs d'être restées stériles. Indépendamment des savantes *Dissertations sur l'histoire de France* qu'il en a lui-même retirées, indépendamment des innombrables travaux dont il a suggéré le sujet et encouragé la publication, son neveu, devenu depuis son fils adoptif, a puisé dans le dépôt des titres et dans la direction de M. Lacabane le fonds de

deux mémoires considérables sur le pape Jean XXII[1] et sur les campagnes du comte de Derby en Guyenne[2], qui seront désormais comme deux pièces à consulter sur l'histoire du XIVe siècle. Il reste un devoir à accomplir à M. Bertrandy Lacabane. Nous nous permettons de le recommander à son dévouement filial. C'est de mettre matériellement en ordre les notes et les immenses matériaux recueillis par son oncle, afin que la Bibliothèque nationale puisse les réunir un jour comme une annexe au magnifique dépôt qu'il a durant de si longues années conservé, étudié et amélioré.

La notoriété des connaissances généalogiques de M. Lacabane était si étendue, la haute impartialité de son équité si bien établie que, lorsque le roi Louis-Philippe destina le palais de Versailles à réunir les souvenirs de toutes nos gloires françaises, le gardien du cabinet des titres fut naturellement désigné pour diriger et contrôler la formation des galeries réservées aux croisades. Les cinq ou six années consacrées à cette œuvre furent pour lui un temps de satisfaction et de triomphe, mêlé, il faut le dire, de quelques tourments dus à l'apparition soudaine et trop opportune d'un nombre considérable de chartes de croisés jusque-là inconnues et provenant pour la plupart de Gênes. Avec l'abbé Gazzera, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie de Turin, paléographe consommé, avec notre ami Canale, auteur d'une savante histoire de Gênes, et nombre d'autres critiques autorisés, nous persistons à considérer, nonobstant des avis contraires, l'immense majorité de ces pièces comme parfaitement authentiques. Mais n'insistons pas trop sur ce gros détail, soufflons sur ces nuages pour nous rappeler seulement la vive joie de M. Lacabane et l'unanime satisfaction de tous ceux qui le connaissaient, et le nombre en est grand, quand M. de Salvandy lui envoya la croix que le roi accordait à son dévouement et à son désintéressement sans pareil.

Si absorbé qu'il fût dès lors par les tributs divers demandés à son obligeance et par son enseignement à l'École des chartes, M. Lacabane présidait toujours nos séances mensuelles et collaborait de temps à autre à notre Recueil. Il nous avait donné dès

1. *Recherches sur l'origine, l'élection et le couronnement du pape Jean XXII.* Paris, 1854.

2. *Étude sur les chroniques de Froissart*, Bordeaux, in-8°, Lanefranque, 1870. *Guerre de Guyenne*, 1345-1346. Développement des faits exposés dans deux *Lettres sur les campagnes du comte de Derby*, parues en 1867 et 1868 dans la *Revue d'Aquitaine*.

les premiers volumes une abondante réserve de ses travaux. Tout est excellent dans ces mémoires, la forme et le fond : netteté de l'exposition, correction du style, conclusions bien arrêtées et toujours nouvelles.

Le premier, il a prouvé la légitimité de la réhabilitation d'Enguerrand de Marigny, recommandée par Philippe le Bel mourant à Louis le Hutin, et il en a publié l'acte solennel[1]. Son mémoire sur la mort d'Étienne Marcel, paru dans le 1er volume de la Bibliothèque, en réfutant l'opinion accréditée par M. Dacier, maintient à Jean Maillart l'honneur d'avoir empêché les traîtres de livrer Paris aux Anglais[2]. Il a complété les savants travaux de M. Paulin Paris et rectifié ceux de Sainte-Palaye, en établissant le premier que les chroniques de Saint-Denis prennent un caractère original, et on peut dire officiel, à partir du règne de Charles V et à la suite de la mission donnée par ce prince à son chancelier Pierre d'Orgemont d'en continuer la rédaction[3]. Il a établi que l'usage de la poudre à canon existait déjà en France sous le règne de Philippe le Valois (1338) et il a fourni ainsi un précieux point de départ à l'histoire de notre artillerie[4]. Sa dissertation sur les conséquences d'une erreur de nom est un modèle de discussion, qui rappelle la meilleure manière de Quicherat[5]. D'un passage mal lu de Froissart, une légende s'était formée et avait fini par introduire dans l'histoire sérieuse le nom d'abord et de proche en proche les faits et gestes d'un évêque de Rodez, de la noble famille de Cardaillac. La simple substitution de *Bath* (Angleterre) à *Rodais* détruisit tout l'échafaudage, et montra une fois de plus la finesse de sa critique, l'étendue de ses connaissances et la netteté de sa discussion.

Mais ce qu'il a publié est la moindre partie de ce qu'il a fait. Sa conversation, sa correspondance et ses incessantes communications étaient un enseignement perpétuel.

Il fallait le voir dans cette salle de l'ancien département des manuscrits, où se trouvait isolé un grand poêle de faïence blanche, autour duquel ont eu lieu durant des années tant de conversations

1. *Mort de Philippe le Bel. Avènement de Louis Hutin.* Bibl. de l'École des chartes, 1re série, t. III, p. 1.

2. *Mémoire sur la mort d'Étienne Marcel.* Bibl. de l'École, 1re série, t. I, p. 79.

3. *Recherches sur les auteurs des grandes chroniques de France, dites de Saint-Denis.* 1re série, t. II, p. 57.

4. *De la poudre à canon et de son introduction en France,* t. I, p. 28.

5. *Conséquences historiques d'une erreur de nom.* 1re série, t. II, p. 554.

scientifiques et d'amicales discussions. Sa large figure, pleine de santé et de bienveillance, assurait bon accueil à tout venant, pourvu qu'il fût franc et sincère. A travers le cristal de ses fines lunettes d'or, son regard eût deviné la pensée la plus dissimulée.

Au fond, derrière le poêle, était Géraud, déjà fort estimé de nos plus grands savants, et préparant la publication de Guillaume de Nangis. Ailleurs, Fréville étudiait les monuments de l'histoire de Rouen. D'autres s'occupaient des Olim et des Assises. Paillard, tout en faisant l'histoire des invasions normandes, inclinait de préférence vers les sujets juridiques, qui devaient le conduire à la magistrature et puis à la haute administration. Bordier dirigeait ses préférences du même côté. Kerdrel s'occupait toujours de sa chère Bretagne. Bataillard ne pensait pas encore, je crois, aux Bohémiens, dont il nous a depuis si bien parlé. Chaque semaine, Delpit, Guessard, Lalanne, Bourquelot venaient butiner pour la collection du tiers état; Le Roux de Lincy, notre premier et dévoué trésorier, pour les sujets si divers dont il s'est occupé, et particulièrement pour l'histoire de notre ancienne littérature et l'histoire de Paris; M. De Bouillé pour son histoire des ducs de Guise; et presque tous les jours nous voyions Mme Hortense Cornu recueillir et transmettre au prisonnier de Ham les résultats de ses recherches sur l'histoire générale de l'artillerie et autres sujets. Aimable et généreux esprit, Mme Cornu a eu un ami sur le trône, bon comme elle, comme elle chimérique; elle ne s'est servie de sa haute faveur que pour faire du bien ou être agréable. De temps à autre apparaissait la figure de ce malfaiteur cosmopolite, justicié enfin par M. Delisle, et pour lequel M. Lacabane ressentit toujours une invincible répulsion.

Que les attraits du fameux poêle blanc n'aient parfois ralenti la somme du labeur quotidien et réglementaire, pourquoi le nier? Mais aussi que d'utiles communications échangées entre nous, et comme le travail du soir ou du lendemain recevait une impulsion nouvelle et une direction meilleure des causeries et des conseils de la veille! M. Lacabane était, à lui seul, le centre et l'âme de ce bureau de renseignements perpétuels, gracieux et féconds, ouvert aux savants et aux familles de tous les faubourgs Saint-Germain de France et de l'étranger, soit pour des intérêts généraux, soit pour l'intérêt privé, non moins respectable que l'intérêt historique, avec lequel il se confond si souvent.

A la grande réorganisation de l'École effectuée en 1846 par

M. de Salvandy, son cours fut la continuation de cet enseignement familier et instructif sur les questions les plus diverses et les plus pratiques de la paléographie et de la diplomatique, de la chronologie et de la géographie politique et ecclésiastique de l'ancienne France. Chaque année, une leçon consacrée au royaume d'Yvetot apprenait aux élèves les bizarreries du régime féodal, qui, à côté des hauts barons soumis à l'hommage, admettait l'existence de pauvres petits seigneurs exempts de tous devoirs à l'égard du roi de France.

De longues années s'écoulèrent ainsi dans une uniforme et paisible activité, durant lesquelles M. Lacabane présidait nos séances, apportait soit à la Commission des archives départementales, soit à la Société de l'Histoire de France, soit à la Société des Antiquaires de France le concours de ses lumières et de son expérience. Nous avons de lui à cette époque deux mémoires que l'on peut classer parmi ses meilleurs travaux. D'une main discrète, et tout en glorifiant le patriotisme des habitants de Condom, il leur a prouvé que la fondation de fêtes et de concours annuels, pour célébrer l'expulsion des garnisons anglaises par leurs pères en 1369 et 1374, n'avait pas de fondement historique[1]. Ses deux dissertations sur le cartulaire de Beaulieu montrent que rien ne lui était étranger de l'histoire de sa chère province de Quercy[2], et qu'il en savait merveilleusement l'ancienne géographie pour l'avoir établie par le menu sur les documents du meilleur aloi. C'est le dernier écrit que nous ayons eu de lui. Il est de 1860 et 1861 ; d'un temps déjà où, sans éprouver la moindre lassitude, M. Lacabane cherchait un peu plus de repos.

Nos malheurs de 1870 attristèrent douloureusement son patriotisme et amenèrent un notable changement dans sa vie, non dans son caractère resté toujours également affable. Il prit sa retraite en 1871 et ne vécut plus dès lors que pour sa famille qui l'entourait des soins les plus affectueux.

Il n'était atteint d'aucune infirmité, ses facultés étaient intactes, mais il commençait à ressentir le poids des années de suréro-

1. *Mémoire sur les deux prétendues délivrances de Condom en* 1369 *et* 1374. 3e série, t. II, p. 97, 1851.

2. *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin, à propos de la publication du cartulaire de Beaulieu,* 5e série, t. I, p. 305, t. II, p. 97, 1860-1861.

gation que Dieu lui accordait. Le défaut d'exercice augmentait son embonpoint, et néanmoins, bien que les déplacements lui fussent devenus pénibles et fatigants, il ne laissait jamais s'écouler un trop long temps sans revoir ses parents et ses amis du Lot.

Il était depuis peu de retour à Paris et rien ne faisait prévoir une fin si prochaine, quand un jour nous apprîmes qu'il s'était éteint paisiblement, doucement, chrétiennement, comme il avait toujours vécu.

Qu'il reçoive ici, au nom de nous tous, l'adieu d'affection et de respect que nous n'avons pu déposer sur sa tombe[1].

L. DE MAS LATRIE.

1. Voici les dates principales de la carrière de M. Lacabane :

11 mai 1821. Élève pensionnaire de l'École des chartes.

1er janvier 1825. Employé au ministère de l'intérieur, Bureau des haras et manufactures.

13 mai 1829. Employé au cabinet des titres à la Bibliothèque royale.

11 juin 1845. Chevalier de la Légion d'honneur.

6 janvier 1846. Professeur à l'École des chartes.

18 mars 1854. Conservateur adjoint au département des manuscrits, à la Bibliothèque impériale.

23 décembre 1857. Directeur de l'École des chartes.

13 août 1866. Officier de la Légion d'honneur.

18 juillet 1871. Professeur directeur honoraire de l'École des chartes.

BIBLIOGRAPHIE.

Anonyme de Cordoue. Chronique rimée des derniers rois de Tolède et de la conquête d'Espagne par les Arabes, éditée et annotée par le P. J. Tailhan, de la Compagnie de Jésus. Paris, E. Leroux, 1885. In-folio, xx-206 p., avec vingt héliogravures.

La petite chronique à laquelle le P. Tailhan vient de consacrer un gros volume in-folio est une composition du milieu du viiie siècle, généralement attribuée à un Isidore de Badajoz, dont l'existence est fort problématique. Le P. Tailhan a cru prudent d'appeler simplement l'auteur un Anonyme de Cordoue. Il publie l'ouvrage d'après deux mss., l'un du xe siècle, appartenant à l'Académie d'histoire de Madrid, l'autre du xive, conservé à Paris, dans la bibliothèque de l'Arsenal. Il a disposé le texte de manière à en bien faire ressortir le caractère rythmique ; il l'a éclairci par des notes fort étendues et par des dissertations, au nombre de vingt-quatre, dans lesquelles sont discutées beaucoup de points importants de l'histoire d'Espagne, au viie et au viiie siècle.

L'édition de la chronique peut être contrôlée dans les moindres détails. En effet, le P. Tailhan, donnant un modèle qui devrait être suivi s'il n'entraînait pas des dépenses considérables, a fait entrer dans son volume le fac-similé complet des manuscrits dont il s'est servi : il n'a pas reculé devant l'héliogravure de huit grandes pages du ms. de l'Académie d'histoire, de dix pages du ms. de l'Arsenal et de deux pages d'un ms. de Saint-Isidore de Léon, qui fait maintenant partie de la bibliothèque nationale de Madrid. Dix de ces excellentes héliogravures se rapportent à des textes visigothiques et seront d'une grande utilité pour étudier un genre d'écriture qui jusqu'à ces derniers temps était fort mal connu.

L'ouvrage du P. Tailhan se recommande donc à la fois comme un livre de critique historique et comme un livre de paléographie.

En annonçant cette publication, nous pouvons donner un détail assez curieux sur l'ancien ms. de l'Anonyme de Cordoue, que possède l'Académie royale d'histoire et que le P. Tailhan a fait reproduire en fac-similé. Il ne se compose plus aujourd'hui que de quatre feuillets et présente trois lacunes, au commencement, au milieu et à la fin. La lacune du milieu correspond aux chapitres ou portions de chapitres qui ont formé les vers 742-1179 de l'édition. Or c'est exactement le contenu de deux feuillets de l'Anonyme de Cordoue qui ont été recueillis au

Musée britannique, et, comme le caractère et les dimensions de ces deux feuillets sont identiques au caractère et aux dimensions des feuillets conservés à Madrid, il est évident que les uns et les autres ont jadis fait partie du même exemplaire. C'est ce qu'on peut vérifier en mettant le fac-similé des feuillets de Madrid à côté du fac-similé d'une page du ms. de Londres qui vient de paraître dans le magnifique volume intitulé : *Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum, part II, Latin* (London, 1884, in-folio), planche XXXVI.

L. Delisle.

Sancti Anselmi, Cantuariensis archiepiscopi, Mariale, seu Liber precum metricarum ad beatam Virginem Mariam quotidie dicendarum... studio et cura P. Ragey, Societatis Mariæ. Londini, Burns et Oates [1883]. Petit in-8°, xxxii-122 p.

Sancti Anselmi Mariale : Poème de saint Anselme sur la sainte Vierge, par P. Ragey, mariste. Paris, F. Levé, 1883. In-8°, 57 p. (Extrait des *Annales de philosophie chrétienne.*)

L'un des ouvrages connus au moyen âge sous le titre de *Mariale* est un poème rythmique en l'honneur de la sainte Vierge, dont le caractère est bien indiqué par M. l'abbé P. Ragey : « poème de 1078 vers, composé d'une assez longue exhortation à s'attacher à Dieu seul, en s'appuyant sur l'intercession toute-puissante de la sainte Vierge, d'un monologue sur les raisons propres à nous déterminer à célébrer fréquemment ses louanges, et d'une série d'hymnes en son honneur, unies par le lien d'une commune inspiration, bien plus que par une liaison logique. » Cette longue prière a eu un grand succès au moyen âge, et plusieurs tirades en ont été employées pour servir d'hymnes dans différents livres d'offices. Telle est notamment l'origine de l'hymne commençant par les mots *Omni die* et qui a longtemps passé pour être l'œuvre de saint Casimir. La pièce complète fut publiée en 1684 par le P. Hommey, d'après un ms. du xiie siècle qui l'attribue à saint Bernard et qui forme aujourd'hui à la Bibliothèque nationale le n° 2445 A du fonds latin. Le docteur Mone en a signalé dans la bibliothèque de Carlsruhe une copie du xive siècle, qui est intitulée « Soliloquium soliloquiorum sancti Thomæ de Aquino, ordinis Prædicatorum. » Une édition en a été donnée en 1866 par le comte Alexandre Przezdziecki, d'après notre ms. 2445 A et d'après le ms. de Carlsruhe. M. l'abbé Ragey l'a retrouvée dans trois autres mss. de la Bibliothèque nationale, les n°s 10522, 11867 et 16565 du fonds latin, et dans cinq mss. du Musée britannique, les n°s 7. A. vi, 8. B. i, et 2. A. ix du fonds royal, le n° 2882 du fonds harléien et le n° 21927 du fonds additionnel. Il a donc eu plus de ressources que ses devanciers pour en établir le texte, qu'il a découpé d'une façon un peu arbitraire pour en former treize

hymnes. Le titre de *Mariale* lui a été fourni par le ms. 7. A. VI du fonds royal au Musée britannique.

M. l'abbé Ragey ne s'est pas borné à nous donner une édition du *Mariale* en vers; il a essayé d'en découvrir l'auteur. Il ne lui a pas été difficile de prouver que saint Casimir, saint Thomas d'Aquin et saint Bernard sont hors de cause. Mais il est allé trop loin quand il a cru pouvoir démontrer que la pièce était l'œuvre de saint Anselme. Cette attribution n'est donnée par aucun manuscrit. Les raisons que M. Ragey a mises en avant pour la justifier se réduisent à ces trois points : 1° le poème est inséré dans un psautier exécuté vers la fin du XIe siècle pour un monastère de la province d'York (ms. additionnel 21927); 2° il fait partie d'un ms. anglais du XIIe siècle, où sont contenues, en outre, quatre prières en prose qui ont été publiées sous le nom de saint Anselme; 3° il est le développement des idées qu'on trouve dans les prières en prose de saint Anselme. Aucune de ces raisons ne me paraît décisive. Le travail de M. l'abbé Ragey n'en est pas moins très méritoire; il permet, en effet, de bien étudier un poème rythmique qui occupe une place honorable dans la littérature religieuse du moyen âge.

L. DELISLE.

Deutsche Verfassungsgeschichte, von Georg WAITZ. IV. Bd. II. Abtheilung : *Die Verfassung des fränkischen Reichs.* III. Bd. II. Abth. Zweite Auflage. Berlin, 1885.

La *Bibliothèque de l'École des chartes* a récemment signalé la publication de la première partie de la deuxième édition du tome IV de l'*Histoire constitutionnelle de l'Allemagne,* de M. G. Waitz (tome III de l'histoire constitutionnelle du royaume et de l'empire franc)[1]. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer, plus tôt que nous n'osions l'espérer, une nouvelle partie de l'œuvre importante que l'éminent historien poursuit avec tant de soin et de persévérance.

Ce volume termine l'histoire des institutions carolingiennes : il comprend trois chapitres, savoir : chap. VIII : *Organisation judiciaire et administration de la justice* (p. 365-530); chap. IX : *Organisation militaire* (p. 531-633); chap. X : *Dissolution de l'empire franc* (634-644).

Dans la première édition, ces trois chapitres comprenaient 313 pages; ils en forment 379 dans la seconde, dont la justification est d'ailleurs plus grande. Les additions portent non seulement sur les notes, mais aussi sur le texte, qui a été souvent remanié et complété par l'auteur. On trouve en outre, à la suite du chap. VIII, une note intéressante sur les assemblées de comté ou de centaine, dans laquelle M. Waitz discute les opinions de M. R. Sohm.

1. T. XLV, p. 357.

La table des matières a aussi reçu de nombreuses additions ; de vingt pages elle a été portée à trente-cinq.

Ad. Tardif.

H. Brunner. *Mithio und sperantes*, aus *Juristische Abhandlungen, Festgabe für G. Beseler*. 1885. In-8°, 29 pages.

Le mot *mithius*, qu'on trouve dans la loi salique, les formules de Marculf, les capitulaires et les diplômes, jusqu'au IXe siècle, est un des termes les plus énigmatiques de notre ancien droit. On le rencontre souvent dans des clauses où figurent les mots *sperare, sperantes,* dont le sens est non moins obscur. M. H. Brunner nous donne une explication très plausible de ces deux termes.

Le mot *mithius* lui paraît avoir plusieurs acceptions un peu différentes, mais se rattachant néanmoins au même ordre d'idées : 1° réponse en justice, le *repons en court* de notre droit coutumier ; 2° les personnes dont on doit répondre en justice ; 3° les lieux dont on a la responsabilité juridique. Ce mot se rattacherait étymologiquement à une racine gothique qu'on pourrait rapprocher du latin *mutuus* et du grec μοῖτος.

Les *sperantes* sont les personnes libres ou non libres dont on a la protection ou la responsabilité, qu'on peut ou doit représenter en justice, soit en vertu de la loi, soit en vertu d'un mandat. Le verbe *sperare* exprime les mêmes idées ; mais il est employé tantôt dans le sens actif, tantôt dans le sens passif.

Voici quelques-uns des textes qui peuvent justifier ces interprétations.

Form. Sirm. seu Turon. 3 (Roz., CCLXIII *bis;* Zeum., p. 136)... *Ille per hunc mandatum ad me speravit ut donationem illam... gestis municipalibus... allegare deberem.* — « Par ce mandat, il m'a chargé du soin de « faire enregistrer cette donation... »

Form. Roz. XI... *Jubimus ut neque vos, neque juniores... ipso vel hominis suis qui per ipso legitime sperare videntur inquietare... non præsumatis.* — « Les hommes qui sont légalement représentés ou protégés « par lui. »

Marc. Form. II, 23... *Jubemus ut dum illis partibus fuerit demoratus, omnes causas suas, suisque amicis aut gasindis, seu undecumque ipse legitimo redebit mitio, in suspenso debeant resedere.* — « Que tous ses « procès, et ceux de ses parents ou serviteurs, ou de toute personne « pour qui il devra répondre en justice, resteront en suspens. »

Dipl. Chilp. I. a. 562 (MGD., n° 9 ; Pard., n° 168)... *ut eum (abbatem) et ipsum monasterium una cum omnibus rebus vel hominibus suis, gasindis, amicis, vel qui per ipsum monasterium sperare videntur, vel unde legitimo redebet mitio, sub sermone tuitionis nostræ... recipere deberemus.* — « Ceux qui peuvent réclamer protection au monastère, et dont il doit « répondre en justice. »

Dipl. Pipp. 752-764 (D. Bouquet, V, 698). *Nec homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos qui super eorum terris vel micio commanere videntur.* — « Les hommes de l'église, ingenus ou serfs, qui habitent « sur ses terres ou dans le ressort de sa juridiction. »

Ad. Tardif.

H. Brunner. *Ueber das Alter der Lex Alamannorum* (extrait des *Mémoires de l'Académie royale des sciences de Berlin*). 1885. Gr. in-8°, 24 pages.

Les *leges populares* des Alamans nous sont parvenus sous une double forme : la loi primitive, communément appelée *Pactus Alamannorum,* dont il reste des fragments assez étendus, et un texte plus récent : *Lex Alamannorum.*

Merkel a cru reconnaitre dans les mss. trois états distincts de cette dernière loi, et il en a donné trois textes dans les *Monumenta Germaniæ historica, Leges,* t. III.

Ce long travail fournit des renseignements très précieux sur l'état des mss. de la loi des Alamans, mais l'établissement du texte, qui repose sur de mauvaises bases, est tout à fait manqué, dans l'opinion de MM. Waitz et Brunner et aussi de quelques érudits français.

Merkel a donné à ses trois textes les dénominations de *Lex Hlotheriana, Lex Lantfridana* et *Lex Karolina sive reformata;* la première loi serait de Clotaire II, la seconde du duc Lantfrid Ier, la troisième aurait été promulguée dans les dix premières années du IXe siècle.

M. Brunner est arrivé à se convaincre, par ses études personnelles et aussi par la lecture d'un mémoire encore inédit d'un jeune savant, M. Charles Lehmann, sur la critique du texte et l'histoire des *leges populares* des Alamans, que la *lex Alamannorum* nous est parvenue sous une forme unique et que sa rédaction a eu lieu pendant l'administration du duc Lantfrid, très vraisemblablement sous le règne de Clotaire IV, entre les années 717 et 719.

Cette loi de Lantfrid comprend trois parties qu'on peut aisément reconnaitre dans les éditions de Baluze et de F. Walter, bien plus répandues en France que la grande édition des MGH. Les titres 1 à 23 traitent des *causæ ecclesiæ;* les titres 24 à 44, des *causæ qui ad Duce pertinent;* au chap. 45 commencent les *causæ qui sæpe solent contingere in populo.* Quant aux titres 98 à 104, dont Merkel a fait un *liber tertius,* les nouvelles recherches de M. Charles Lehmann confirment l'opinion de M. de Rozière, qui, dès l'année 1855, a vu dans ces titres des fragments de l'ancien *Pactus.* M. Lehmann rattache encore à ce texte primitif les titres 78 et 79; les titres 94 et 97 paraissent avoir une origine bavaroise.

Nous ne pouvons suivre M. Brunner dans l'argumentation très savante et très serrée par laquelle il établit les résultats nouveaux que

nous venons de résumer. Nous emprunterons seulement à cet intéressant mémoire l'indication d'un des procédés employés par Merkel pour constituer les rédactions différentes de la *Lex Alamannorum* qu'il a cru retrouver, et notamment sa *lex Hlotheriana* et sa *lex Lantfridana*. A la prétendue loi de Clotaire, il rattache quatre mss., mais il prend pour base de son édition le plus mauvais de tous, un ms. de Wolfenbüttel, écrit par un copiste inintelligent et négligent, qui a commis de nombreuses méprises et laissé dans sa transcription de nombreuses lacunes qu'une autre main a corrigées ou remplies. Toutes ces bonnes leçons et restitutions ont été noyées dans un déluge de variantes dont il est malaisé de les dégager. Pour la *lex Lantfridana*, au contraire, Merkel a choisi les mss. les plus corrects et les plus complets, et il est arrivé ainsi à constituer un second texte qui, à première vue, diffère notablement du premier, dont il a fait la loi de Clotaire. Mais ces différences disparaissent si dans cette loi on remplace, à l'aide des variantes, les mauvaises leçons du ms. de Wolfenbüttel par les bonnes, et si l'on comble, avec de meilleurs mss., les lacunes manifestes qu'il présente. On ramène ainsi les deux lois dites de Clotaire et de Lantfrid à un seul et même texte par la simple application des règles élémentaires de la critique des manuscrits.

Ad. Tardif.

Le Livre des constitucions demenées el Chastellet de Paris. Nouvelle édition, avec une introduction, des notes et un glossaire, par Charles Mortet, docteur en droit, archiviste-paléographe, bibliothécaire de l'Université. Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 100 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. X.)

Ce texte juridique avait jadis été publié, mais de la manière la plus défectueuse, par l'illustre jurisconsulte Eusèbe de Laurière, sous le titre d'*Anciennes Constitutions du Châtelet de Paris;* M. Mortet l'a réédité avec une aussi grande perfection que le permettait un manuscrit unique et bien souvent fautif, et en y joignant une introduction et des notes qui en augmentent singulièrement la valeur.

Le titre que Laurière et M. Mortet ont dû donner à l'ouvrage d'après l'explicit du manuscrit n'est guère justifié par le contenu : c'est un recueil de règles de procédure, et accessoirement de droit privé, à l'usage des cours laïques, surtout des cours seigneuriales, de l'Ile-de-France, recueil fait sans aucune espèce de prétention théorique et destiné avant tout à guider les parties au milieu des nombreux écueils de la procédure.

Le manuscrit étant du commencement du xive siècle, et certains passages prouvant que le texte est postérieur à l'ordonnance contre les

duels dite de 1260, il faut en fixer la rédaction à la fin du XIIIe siècle ou aux premières années du XIVe. M. Mortet le croit contemporain de l'ouvrage de Beaumanoir; c'est peut-être un peu tôt, et il reconnaît lui-même que sur quelques points, « notamment en ce qui concerne la procédure par écrit, les *Constitucions* paraissent indiquer un développement du droit plus avancé que les *Coutumes de Beauvoisis.* »

Fixer à cette époque la rédaction du *Livre des Constitucions,* c'est dire qu'il appartient au début de ce qu'on a appelé la période de transition de la procédure, et son intérêt réside surtout en ce qu'il nous montre tous les traits caractéristiques de la vieille procédure féodale coexistant avec les règles nouvelles prescrites par les ordonnances royales ou dues à l'influence du droit canonique.

Dans son introduction, M. Mortet, après avoir successivement examiné l'objet, le caractère et la date du texte, a passé en revue les renseignements qu'on y trouve sur le formalisme, sur la procédure par écrit, sur les voies de recours contre les jugements et sur le duel. Dans le paragraphe relatif aux voies de recours, M. Mortet s'est efforcé de voir clair dans le chaos où la théorie de l'appel était plongée à cette époque; peut-être pourrait-on lui reprocher d'y avoir vu un peu trop clair et d'avoir tracé des règles d'une précision bien grande pour une matière aussi confuse.

Dans des notes abondantes, l'éditeur s'est ensuite attaché à expliquer un grand nombre de détails particuliers et à comparer les *Constitucions* avec les documents contemporains, surtout avec Beaumanoir. Enfin, une table méthodique des matières et un glossaire achèvent de faire de ce petit volume un pratique et précieux instrument de travail.

M. Mortet nous annonce qu'il se propose de rééditer dans la même forme le recueil publié par Brodeau sous le nom de *Décisions de Jean Desmares;* nous ne pouvons que souhaiter la prompte réalisation de ce projet.

P. Guilhiermoz.

Études sur les monuments primitifs de la peinture chrétienne en Italie, et mélanges archéologiques, par Louis Lefort. Paris, Plon, 1885. In-16, 285 pages.

Le petit volume que nous annonçons se compose d'une série d'articles critiques et de quelques études originales publiés précédemment dans diverses revues, quatorze morceaux en tout. Bien qu'ils ne composent pas un ensemble homogène, comme l'avoue l'auteur, c'est toujours à l'histoire de la peinture pendant les premiers siècles du christianisme qu'ils se rapportent. Leur réunion offre au moins cet intérêt d'être le résumé de plusieurs des découvertes si précieuses que M. de Rossi a faites pendant ces dernières années dans les catacombes romaines. La

plus importante de ces études est un catalogue chronologique des peintures des catacombes, répertoire utile qui n'avait pas encore été entrepris : complètement refondu par l'auteur, il est pour le moment le dernier mot sur la question.

Nous allons passer en revue les articles divers du recueil en insistant seulement sur les plus importants.

La Mosaïque de sainte Pudentienne à Rome (p. 1-8). Cette étude date de 1874 : l'auteur tient à le rappeler pour bien établir sa priorité dans l'interprétation d'un point délicat de cette composition. Un rapprochement ingénieux, tiré de sa comparaison avec une autre peinture (à Sainte-Sabine), lui a fait conclure qu'il ne faut voir que deux figures symboliques, l'Église juive et l'Église des gentils, accompagnant et désignant les personnages de saint Pierre et de saint Paul, dans les deux femmes de la Mosaïque qu'on nomme toujours sainte Pudentienne et sainte Praxède. Je crains bien malgré tout que cette attribution ne persiste longtemps encore : la légende tient bon, malgré sa base fragile, et l'auteur d'un récent volume sur la *Mosaïque* la reproduit sans hésiter.

Chronologie des peintures des catacombes romaines (p. 9-106). Ce répertoire comprend 135 numéros rangés en 17 périodes, du Ier au IXe siècle. Chaque pièce est complètement et nettement décrite et la description en est précédée d'une bibliographie qui permet de suppléer facilement au manque de figures du volume : ce soin était indispensable pour que le catalogue pût rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre. L'auteur n'enregistre que les peintures dont on peut voir encore les originaux ; pourtant il énumère brièvement à la fin celles qui sont perdues aujourd'hui, mais dont on possède encore des gravures. Il y a là désormais un vrai secours pour l'étude : bien des questions de date étaient et sont encore fort délicates à trancher; avec l'aide des judicieux principes établis par M. de Rossi, M. L. Lefort y a répondu aussi soigneusement que possible. Une *Chronologie des peintures des catacombes de Naples* (p. 107-142), dressée sur le même plan que la précédente, comprend trente-huit numéros en neuf époques. Presque toutes les pièces appartiennent aux catacombes de saint Janvier.

Les Scènes de banquets peintes dans les catacombes romaines et notamment dans celle des saints Marcellin et Pierre (p. 143-158). M. L. Lefort passe ici en revue les dix-sept curieuses fresques découvertes jusqu'à ce jour, et fait remarquer que ces représentations paraissent avoir été le résultat de vogues intermittentes. Sauf deux, toutes sont allégoriques : car il n'y faut pas chercher d'*agapes,* opinion longtemps courante, mais à peu près abandonnée maintenant. L'auteur résume sur la question les derniers arguments de M. de Rossi.

La Basilique de sainte Pétronille dans la catacombe de Domitille (p. 159-180). Ce sanctuaire, d'environ dix-neuf mètres sur vingt-trois,

composé de trois nefs, une abside et un narthex sur lequel donnent trois portes, a été découvert en 1854, mais déblayé seulement depuis 1873. M. de Rossi, sur des preuves concluantes, en fixe la construction entre 390 et 395. Une file de quatre colonnes entre deux piles massives sépare la nef des bas-côtés. C'est un tremblement de terre qui renversa les colonnes et produisit l'affaissement du sol supérieur. Mais, comme cette basilique avait malheureusement été spoliée par les Lombards, il ne reste plus que des inscriptions et pas d'objets ni de peintures.

Viennent ensuite divers détails sur les autres fouilles opérées dans la même catacombe :

Nouvelles Découvertes dans la catacombe de Domitille (p. 181-206), en 1874-1875 ; *le Cubicule d'Ampliatus* (p. 207-215), découvert en 1881.

Peinture d'un cubicule dans la catacombe de Cyriaque (p. 217-221). Cette composition des plus rares, de l'époque de Constantin, représente, d'après une interprétation nouvelle de M. de Rossi, la comparution d'une âme devant le tribunal du Christ.

Citons encore les articles : *Peintures d'un arcoseuille dans la catacombe de Santa Maria di Gesu à Syracuse* (p. 223-226) ; *Fouilles à Rome et dans sa banlieue* (p. 227-236) ; *le Musée d'inscriptions chrétiennes au Latran* (p. 237-242), ensemble unique au monde, classé par M. de Rossi, et dont on nous donne les divisions.

Dans une étude plus importante, M. L. Lefort décrit le *Cimetière chrétien de Julia Concordia* (*Porto Gruaro, en Vénétie,* p. 243-261), découvert en 1873, et en relève les inscriptions.

A propos d'une nouvelle découverte de M. de Rossi, et sur une dissertation de lui, l'auteur examine encore les *Colliers et les Bulles des esclaves fugitifs aux derniers siècles de l'empire romain* (p. 263-274). Les bulles remplacèrent depuis Constantin les marques au fer rouge : on a retrouvé dessus de nombreuses inscriptions, citées ici.

Peintures inédites de l'église Saint-Nicolas à Saint-Victor près de San Germano Cassino (p. 275-284). Ces peintures curieuses, mais fort abîmées, ont été découvertes en 1876, par hasard, sous plusieurs couches de chaux. Il y a deux décorations successives, l'une au XIIe, et l'autre, superposée, au XIVe siècle, époque où fut agrandie l'église.

H. DE CURZON.

Le Roman de Renart, publié par Ernest MARTIN. Strasbourg, Trübner, et Paris, Leroux, 1882 et 1885. 2 vol. in-8°, XXVII-484 et 380 p.

Le *Roman de Renart* forme avec les fabliaux le contingent presque complet de la poésie satirique du moyen âge ; cette longue épopée à travers laquelle le *goupil,* sous le nom humain de *Renart*, représente successivement tous les personnages de la société du XIIIe siècle, et fait la critique de

cette époque, offre un vaste champ à la littérature comparée, et demande à être étudiée longuement. Malheureusement M. Ernest Martin, en publiant cette nouvelle édition du *Roman de Renart*, a suivi l'exemple d'un grand nombre d'éditeurs allemands : il s'est contenté de joindre à sa publication une description des manuscrits dont il s'est servi, et a négligé la partie littéraire de son sujet, sans indiquer s'il y reviendrait plus tard.

L'introduction, exclusivement consacrée aux manuscrits, est placée en tête du premier des deux volumes, aujourd'hui parus, qui comprennent le texte du *Roman de Renart ;* c'est la reproduction d'une brochure de M. Martin (*Examen critique des manuscrits du roman de Renart*, Bâle, 1872), augmentée et complétée. A la suite de cette introduction, l'éditeur nous indique comment il a constitué son texte : il reproduit généralement un manuscrit, qu'il corrige parfois, et rejette dans un troisième volume, encore à venir, les variantes des autres manuscrits. Cette façon d'agir ne permet pas de contrôler dès maintenant les leçons adoptées pour le texte, qui semble du reste généralement bien établi.

Ce qui caractérise surtout l'édition de M. Martin et en fait la valeur, c'est la nouvelle disposition des *branches*, admise par l'éditeur. On sait en effet que le *Roman de Renart* proprement dit, sans parler des suites, se compose de *branches* ou épisodes distincts, dont l'ordre n'est pas identique dans tous les manuscrits; de ces *branches*, les unes sont plus anciennes, les autres ont été ajoutées après coup. En classant les manuscrits, M. Martin est arrivé à reconstituer dans son premier volume « l'ancienne collection des branches, » qu'il distingue des branches additionnelles, formant le deuxième volume. Ici encore un mot d'explication eût été utile, car l'introduction n'offre aucun moyen de savoir quelle raison a déterminé M. Martin à donner à telle *branche* une place plutôt qu'une autre, et on est obligé pour se renseigner de recourir à l'*Examen critique*, dont il est parlé plus haut.

En résumé, cette nouvelle édition du *Roman de Renart* offre un texte bien supérieur à celui de Méon; l'ordre des *branches* y est plus rationnel; il est regrettable toutefois que l'auteur, qui prépare ce travail depuis si longtemps, n'y ait pas joint des éclaircissements, nécessaires non seulement au point de vue littéraire général, mais encore au point de vue tout particulier de l'établissement du texte.

Gaston Raynaud.

Docteur E. Benjoy. *Vie de saint Yves, tirée d'un manuscrit sur vélin du XIVe siècle.* Saint-Brieuc, 1884. In-8°, 71 p.

Le B. Yves de Ker-Martin, prêtre et docteur en droit de Tréguier, mourut à Lohanec le 19 mai 1303, après une vie de dévouement qui l'a fait surnommer l'*Avocat des Pauvres*.

Les Bollandistes ont inséré au tome IV du mois de mai, col. 538-543, un sommaire de la vie du saint, que l'on croit avoir été écrit 28 ans après sa mort, c'est-à-dire vers l'époque de sa canonisation. M. le docteur Benjoy publie aujourd'hui un document qui ajoute un élément nouveau et important à ce que l'on sait de la famille et de la vie du B. Yves. Ce sont neuf leçons composées à sa louange vers la fin du XIVe siècle. M. Benjoy donne le fac-similé héliographique et le texte restitué de ces leçons, dont le manuscrit lui appartient.

Quand on aura fait l'examen comparatif et critique que ce document sollicite et mérite (alors même que son auteur resterait inconnu), il prendra vraisemblablement sa place dans la grande publication des *Monuments originaux de l'histoire de saint Yves*, préparée par notre savant confrère M. A. de la Borderie.

M. L.

Documents et mémoire pour servir à l'histoire du territoire de Belfort (Haut-Rhin français), recueillis et publiés par Léon VIELLARD. 1° *Introduction*; 2° *Mémoire sur l'origine des comtes de Montbéliard*; 3° *Tableau généalogique*; 4° *Recueil de documents antérieurs à l'an* 1251. Besançon, Paul Jacquin, 1884. In-8°, XI-548 p.

L'auteur de ce volume a recueilli et classé les documents qui nous sont parvenus sur l'histoire du territoire de Belfort pour les temps antérieurs au milieu du XIIIe siècle. Il a disposé dans une seule série chronologique le texte des chartes et les témoignages fournis par des chroniques, des légendes de saints et des écrits de toute espèce, anciens et modernes. Le mélange d'éléments si divers pourra amener des confusions, d'autant plus que M. Viellard ne donne pas de renseignements suffisants sur la valeur des matériaux qu'il a amassés, et que, peut-être par suite d'erreurs d'impression, un certain nombre des indications bibliographiques laissent à désirer. C'est ainsi que nous lisons à la page 36 : « Vita sancti Remigii, dans Duchesne, 524 ; » — à la p. 39 : « Recueil des histor. de France, III, p. 534, Chronique de Verdue » (c'est un passage de la Chronique de Verdun par Hugues de Flavigni, qui se trouve dans le tome III de dom Bouquet, à la p. 354 et non à la p. 534) ; — à la p. 41 : « Chronique de saint Marin, évêque d'Avenche ; » — à la p. 42 : « Chronique d'Eusèbe » (c'est un passage de Frédégaire, dont la reproduction est inexacte) ; — à la p. 46 : Vita S. Eligii, Boll. 1er décembre (le volume que les Bollandistes consacreront aux saints du 1er décembre ne verra le jour qu'au XXe siècle) ; — p. 76 et 77 : « Hermann, contract ; » — p. 105 : « Ex Hermanni Contracto Chronico ; » — p. 158 : « Le Père André Du Chesne, preuves de l'histoire de Bar-le-Duc, p. 9. »

M. Viellard a largement mis à contribution, comme c'était son droit, les publications faites avant lui, et notamment une collection de documents que notre confrère M. Tuetey avait commencé à imprimer, pour la Société d'émulation de Montbéliard; mais aux textes anciennement connus il a ajouté beaucoup de pièces nouvelles, qu'il a trouvées pour la plupart dans les dépôts de Paris, de Besançon, de Vesoul et de Dijon. Le nombre en est suffisant pour assurer le succès d'un ouvrage qui n'a pas seulement le mérite d'asseoir sur une base solide l'histoire territoriale du pays de Belfort, mais qui éclaircit encore sur beaucoup de points les origines du comté de Montbéliard.

L. D.

Inventaire-sommaire des Archives hospitalières antérieures à 1790, rédigé par M. Alfred Leroux, archiviste. *Haute-Vienne*. Premier fascicule : *Ville de Limoges, séries A à D*. Limoges, impr. Gely, 1884. In-4°, xxxviii, 5, 130, 7 et 24 pages.

Depuis sa nomination à Limoges en qualité d'archiviste départemental, M. Alfred Leroux a imprimé une vigoureuse impulsion à la publication des inventaires-sommaires des différents dépôts d'archives dont la garde ou l'inspection lui sont confiées. Le premier fascicule de l'inventaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne qu'il vient d'achever nous fournit une nouvelle preuve de son activité.

Il est impossible de ne pas reconnaître les nombreuses améliorations introduites depuis une dizaine d'années dans la rédaction de ces inventaires-sommaires, qui tendent de plus en plus à devenir de véritables publications historiques. Jadis, les archivistes départementaux devaient se borner à donner les dates extrêmes des documents compris dans chacun des articles de leurs inventaires, à analyser quelques pièces de chaque liasse ou registre et à indiquer les autres par des *etc*. En fractionnant minutieusement le fonds de l'hôpital de Limoges par petites liasses, qui comprennent rarement plus de dix pièces et souvent ne contiennent qu'un seul parchemin, M. Leroux est parvenu à nous donner l'analyse et la date de tous les titres de cet ancien établissement. Proportionnant ses analyses à l'importance des pièces, il n'a pas craint de nous donner sur un seul registre vingt colonnes compactes de détails qui équivalent à une table des matières. Nous ne pouvons que l'applaudir d'être entré dans cette nouvelle voie; car les inventaires d'archives ne peuvent avoir de valeur qu'à la condition d'être aussi complets que possible : mieux vaudrait à mon avis publier un simple répertoire indiquant, dans l'ordre de classement, le contenu de chacune des liasses ou registres que d'analyser certaines pièces et d'omettre les autres. Il existait du reste un ancien inventaire des titres de l'hôpital de Limoges dressé à la fin du xviiie siècle, qui a dû fournir à M. Leroux

de précieux renseignements sur l'ensemble du fonds dont il s'occupait, et dont il a pu conserver les principales divisions, en les adaptant toutefois au cadre tracé par les instructions ministérielles.

M. A. Leroux se montre assez sobre de détails sur l'histoire du fonds qu'il inventorie. Depuis la Révolution, nous dit-il dans son introduction, ce dépôt a été abandonné sans contrôle à la garde de la commission hospitalière, mais n'a pas souffert de cet abandon : « Un de nos prédécesseurs aux archives de la Haute-Vienne, M. Maurice Ardant, visita vers 1856 le dépôt de l'hôpital général pour en séparer les documents étrangers qu'on y avait transportés jadis *sans raison*. Ce fut tout. » Il n'est peut-être pas sans intérêt de connaître la raison qui avait fait transporter aux archives de l'hôpital de Limoges ces documents étrangers.

La loi du 4 ventôse an IX et l'arrêté consulaire du 27 messidor de la même année (23 févr. et 26 juin 1801) avaient affecté aux besoins des hospices les domaines nationaux usurpés par des particuliers, les rentes et prestations dues par les acquéreurs de ces mêmes domaines, les rentes dues pour fondations pieuses à des cures, fabriques, communautés et corporations supprimées, etc. Les détenteurs de ces rentes et domaines ne vinrent pas se déclarer eux-mêmes, il fallut les rechercher et les poursuivre. Les hospices furent obligés en conséquence, pour retrouver la trace de leurs nouveaux droits, de compulser les papiers des communautés religieuses et des émigrés, dont ils étaient ainsi devenus les héritiers. Ces papiers étaient déposés aux archives des préfectures. Ils furent très libéralement communiqués, et les plus importants d'entre eux, titres de rentes et terriers, furent transportés, soit à l'hôpital même, soit au domicile des administrateurs ou de l'économe.

Ces titres furent réintégrés plus tard ; dans le département de la Haute-Vienne, ils restèrent aux archives de l'hôpital jusqu'en 1856, et ce sont très probablement ces documents que M. Maurice Ardant fit transporter aux archives départementales. De même, en 1846, les Archives du royaume firent réintégrer les titres et papiers communiqués, dans l'intérêt des hospices, au sieur Mariette, qui s'était chargé de révéler à ces établissements les rentes et domaines auxquels ils avaient droit.

Il serait trop long d'analyser ici les détails fort intéressants que nous donne M. Leroux dans son *Introduction*, sur les causes de la misère dans la Marche et le Limousin pendant le moyen âge, sur les hôpitaux, léproseries, confréries charitables et aumônes particulières à Limoges et dans tout le diocèse, sur les développements successifs de l'hôpital général de Limoges de 1660 à 1790. Cette introduction peut être considérée comme une véritable histoire de la charité en Limousin, et il serait à souhaiter que l'auteur en fît exécuter un tirage à part, en y ajoutant quelques chapitres sur la période intermédiaire et le XIXe siècle.

Le fonds de l'hôpital de Limoges n'est pas demeuré inexploré jusqu'à

nos jours. M. Louis Guibert l'a utilement consulté pour ses études sur les confréries de charité, de pénitents et de métiers à Limoges pendant le moyen âge. M. A. Leroux a inséré, dans ses *Documents historiques* et dans ses *Chartes et chroniques pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin,* la plupart des documents des XIe, XIIe et XIIIe siècles que renferment ces archives ; il n'en reste pas moins beaucoup à faire.

Le cadre tracé officiellement pour les inventaires-sommaires n'a pas permis à M. Leroux de nous faire connaître les différents types que présentent les 301 sceaux renfermés dans les archives de l'hôpital de Limoges. Il pourrait en faire l'objet d'une notice spéciale ; en dressant une liste raisonnée de ces sceaux, il contribuerait pour sa part à compléter la grande enquête sur les sceaux de France commencée par M. Douet d'Arcq, continuée par M. Demay et demeurée inachevée.

Par ses publications de textes et d'inventaires, M. A. Leroux rend de grands services à tous ceux qui s'occupent du Limousin. Il réunit ainsi les matériaux d'une histoire de cette province, que nous lui souhaitons de pouvoir entreprendre et mener à bonne fin.

C. Rivain.

Limoges d'après ses anciens plans, par Paul Ducourtieux. Limoges, 1884. In-8°, 192 pages.

Sous ce titre, M. Ducourtieux nous donne une étude bibliographique sur les anciens plans de sa ville natale et en même temps une histoire des développements successifs de cette même ville, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Il existe à Limoges deux parties distinctes : la cité et le château ; la cité soumise à l'évêque ; le château dépendant des abbés de Saint-Martial, puis des vicomtes. Chacune de ces deux villes conserva jusqu'en 1792 sa vie particulière, son administration consulaire distincte. Souvent même elles n'appartenaient pas au même parti : pendant la période des guerres de religion, la cité tient pour la Ligue, tandis que le château se déclare ouvertement pour le parti des politiques et pour le Roi. En 1371, la cité seule ouvre ses portes aux chevaliers français et s'attire de la part du Prince Noir un châtiment terrible. Ces deux villes ont chacune leur enceinte fortifiée, et il est intéressant de suivre avec M. Ducourtieux les transformations successives de ces fortifications, de connaître le nombre et la forme des portes et des tours.

Pendant tout le moyen âge, les bourgeois à la moindre alerte ferment leurs portes, se retranchent derrière leurs murailles et n'osent s'aventurer au dehors. Au XVIe siècle, ces murailles deviennent trop étroites pour contenir les habitants, et trop peu solides pour les défendre, bien qu'armées de 65 pièces d'artillerie. Au XVIIe siècle, les fortifications tombent en ruine. Au XVIIIe, les terrains des fossés sont vendus aux

particuliers, transformés en boulevards et plantés d'arbres. L'espace compris entre les deux villes, les grandes routes qui convergent vers la cité et le château se couvrent de constructions et forment de longs faubourgs bientôt plus considérables que l'agglomération primitive. De tous côtés des églises, des abbayes, des communautés religieuses, des monuments publics.

M. Ducourtieux nous donne sur la topographie de l'ancien Limoges beaucoup de détails; mais tous les renseignements qu'il a recueillis sur une rue, une maison, un édifice quelconque, gagneraient beaucoup, je crois, à se trouver groupés par ordre alphabétique au nom de cette rue et de ce monument, au lieu d'être reproduits dans l'ordre chronologique sous forme d'annales ou de chroniques; car la plupart de ces faits n'ont aucun lien qui les relie entre eux. Disposé dans l'ordre alphabétique, le travail de M. Ducourtieux deviendrait plus clair, plus facile à consulter et serait appelé à rendre de grands services. Remanié et continué jusqu'à nos jours, il formerait un dictionnaire administratif et historique des rues de Limoges et de ses monuments, aussi utile et aussi précieux pour les habitants de cette ville que celui qui a été dressé pour Paris en 1844 par MM. Félix et Louis Lazare.

Les quatre anciens plans reproduits par M. Ducourtieux étaient un complément indispensable de sa publication. Parmi ces plans figure celui qui est connu sous le nom de « Plan des trésoriers de France, » dressé vers 1680 par A. Jouvin de Rochefort. M. Ducourtieux suppose avec raison, mais sans preuves, que l'auteur dut acheter la charge de trésorier de France à Limoges, de 1676 à 1680. Albert Jouvin, sieur de Rochefort, fut en effet pourvu de cet office le 14 mars 1675, après la démission de Pierre de Fortia. Ses provisions, prestation de serment et acte de réception sont encore aujourd'hui conservés aux Archives nationales.

C. Rivain.

Ernest Deseille. *Curiosités de l'histoire du pays boulonnais, mœurs et usages, traditions, superstitions, etc.* Paris, Alph. Picard, 1884. In-8°, III-228 pages.

Ernest Deseille. *Glossaire du patois des matelots boulonnais.* Paris, Alph. Picard, 1884. In-8°, 136 pages.

Nous réunissons dans un même compte-rendu les deux ouvrages de M. Ernest Deseille, tous deux relatifs au pays boulonnais.

Le premier, *Curiosités du pays boulonnais;* est une sorte de petite encyclopédie de tout ce qui se rapporte à Boulogne-sur-Mer; on y trouve confondues dans l'ordre alphabétique les superstitions populaires les plus anciennes à côté d'ordonnances de police qui ne datent que d'hier, les anecdotes personnelles à côté de notions sur le patois et les

coutumes du pays. Un index, placé en tête du volume, permet du reste de s'orienter au milieu de cette compilation un peu disparate, qui offre surtout aux *folk-loristes* des renseignements utiles et difficiles à rencontrer ailleurs.

Le second livre de M. Deseille, *Glossaire du patois des matelots boulonnais*, se compose de trois parties. Tout d'abord, l'auteur, prenant pour modèle le *101e régiment* de Jules Noriac, passe en revue, dans l'*Équipage du n° 101*, les différents types que présente l'équipage d'un bateau : le matelot, le mousse, le patron, etc. Vient ensuite un deuxième chapitre consacré à la langue des matelots et intitulé *Langage ed nos zens;* c'est un assez long glossaire, où les termes de marine, communs à toute la France, sont mêlés à des mots exclusivement boulonnais. Le livre se termine par le relevé des surnoms que les marins se donnent entre eux. C'est ici la partie fantaisiste de l'ouvrage, tandis que le glossaire, comme toutes les œuvres de ce genre, est appelé à fournir aux linguistes de nouveaux matériaux de travail.

Gaston Raynaud.

Le Compte de recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie de 1367 à 1370, publié par E. Izarn, avec une introduction par Gustave-A. Prevost. Paris, Alph. Picard, 1885. In-8°, cxlvi-503 p.

L'importance du document dont nous devons la publication à M. Izarn et le commentaire à M. Prevost avait déjà été signalée par plusieurs historiens. Le travail dont il vient d'être l'objet justifiera les espérances qu'avait fait concevoir la citation de quelques articles. Il y aura unanimité à reconnaître que c'est une mine inépuisable de renseignements sur les hommes, les institutions et les événements des premières années du règne de Charles V.

Le compte est par lui-même fort instructif, et le fait seul d'en avoir donné une édition très exacte, avec une table détaillée, aurait suffi pour assurer la reconnaissance des amis de l'histoire à l'éditeur, M. Izarn, qui avait, d'ailleurs, fait ses preuves dans un excellent volume publié en 1875 sous le titre modeste de *Notice historique sur la commune de Saint-Germain-lès-Evreux (Saint-Germain de Navarre)*. Le mérite en est encore relevé par l'introduction dont M. Gustave-A. Prevost l'a fait précéder et dont l'objet est bien défini par les titres des huit chapitres qui la composent.

I. Formation du comté d'Évreux. Le parfournissement de 1298. Premiers accroissements. Érection du comté d'Évreux en pairie. Comté de Mortain. Le traité de Mantes. Le traité de 1365. Les domaines saisis par le roi de France, ou engagés par Charles le Mauvais. Le chiffre de ses revenus.

II. Droits et prérogatives divers, leur extension abusive. Les vassaux de Charles le Mauvais contraints de servir contre le roi de France. Revenus d'un haut seigneur d'après Brussel. Droits réservés par le roi. Conflits et compétitions. Le domaine et les aides. Les impositions générales dans les apanages et spécialement dans le comté d'Évreux.

III. Revenus ordinaires; ceux qui sont perçus directement et ceux qui sont affermés. Impositions établies par l'ordonnance de 1360; leur mode d'assiette et de perception d'après le compte de Climence et celui d'Yvon Huart. Aides et taillées, leur répartition et leur perception; les nobles paient les aides. Emprunts. Recettes diverses. Évaluation des recettes totales.

IV. Organisation financière. Vicomtes et receveurs. Le trésorier J. Climence. La Chambre des comptes. Comptabilité. Recettes fictives. Arrêts pour dépenses non payées. Délégations et assignations. Arrêté du compte de Climence. Nouvelle révision en 1379. Ruine du pays, de la noblesse, des comptables. État obéré des finances du roi de Navarre; il emprunte sur gages.

V. Les variations des monnaies. Abandon de la monnaie de compte. Le franc d'or. Le cours volontaire des monnaies. Les diverses espèces monétaires. Le pouvoir relatif de l'argent.

VI. Les chapitres des dépenses. Les dépenses personnelles de Charles le Mauvais, costumes, étoffes, armures. Le portrait de la cathédrale d'Évreux. Son sceau du secret. Son argenterie, transport de son argenterie en Navarre. Les officiers de sa maison. Le *Conseil d'ami* de G. de Machault.

VII. Les personnages contemporains. Du Guesclin, Chandos, etc. Les dons à héritage, à vie, à volonté. Les frères de Charles le Mauvais. Le captal de Buch. Les lieutenants du Navarrais. Les capitaines. Les agents. Les conseillers.

VIII. Les dépenses relatives à la guerre et aux gens de guerre. Solde des capitaines et gens d'armes. Prix des chevaux, de l'équipement. Approvisionnement et munitions des châteaux.

M. Prevost a traité avec beaucoup de méthode et avec une véritable compétence toutes les questions indiquées dans les rubriques qui viennent d'être reproduites. Il n'a pas seulement résumé les données du compte dont il avait à s'occuper; il a encore judicieusement interrogé les autres documents contemporains. Ses observations complètent sur bien des points les célèbres mémoires que Secousse a jadis consacrés à l'histoire de Charles le Mauvais.

En un mot, le volume que viennent de publier MM. Izarn et Prevost mérite d'occuper une des premières places parmi les livres à consulter sur les événements et les institutions du règne de Charles V.

L. Delisle.

Archives de Bretagne. Recueil d'actes, de chroniques et de documents historiques rares ou inédits, publié par la Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne. Tome II. *Complot breton de M CCCC XCII.* Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1884. In-4°, XLIV-159 p.

Ce volume, œuvre de notre confrère M. de la Borderie, offre un puissant intérêt. Il est tout entier consacré à un épisode du règne de Charles VIII qui avait échappé aux historiens et qui méritait bien de sortir de l'oubli. Il s'agit d'un complot qui avait pour but de placer la Bretagne sous la suzeraineté du roi d'Angleterre. Tous les détails de la conspiration sont aujourd'hui connus, non seulement par les documents qu'a réunis et publiés notre confrère, mais encore mieux par le récit animé dont il les a fait précéder. Les pièces les plus curieuses de la collection viennent d'une découverte faite par M. Jules Gauthier, aux archives du département du Doubs, dans les papiers de la maison de Chalon.

Le volume dont nous annonçons l'apparition est rempli de détails nouveaux et instructifs sur la réunion de la Bretagne à la couronne de France, sur les relations de la France et de l'Angleterre au temps de Charles VIII et de Henri VII, sur l'état de l'artillerie bretonne à la fin du XVe siècle. L. D.

Notice sur la seigneurie et le château du Blanc-Buisson, par M. l'abbé Porée. Caen, 1884, 4 planches. — *Un Historien normand, Gabriel du Moulin, curé de Menneval*, par M. l'abbé Porée. Caen, 1884. In-8°. — *Guillaume de la Tremblaye, sculpteur et architecte* (1644-1715), par M. l'abbé Porée. Caen, 1884. In-8°. — *L'Hercule terrassant l'hydre de Lerne, du Puget*, par M. l'abbé Porée. Bernay, 1884. In-8°.

Ces travaux, dont les trois premiers ont paru dans l'*Annuaire normand de* 1884, dont le dernier est tiré des publications de la *Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, prouvent l'activité de M. l'abbé Porée et en même temps la variété des études auxquelles il se livre.

Le château du Blanc-Buisson, situé sur la commune de Saint-Pierre du Mesnil, canton de Beaumesnil (Eure), ancienne demeure de la vieille famille normande des du Merle, tient à la fois de l'habitation féodale et de la ferme. Construit dans le dernier tiers du XVIe siècle, il a pris la place d'une construction plus ancienne remontant au XIVe siècle et a gardé la ceinture de fossés du vieux manoir. Dans la première partie, l'auteur raconte l'histoire de la seigneurie du Blanc-Buisson, des familles et des personnages qui l'ont successivement possédée; la seconde est

consacrée à la description archéologique du château, singulièrement aidée par les trois planches en héliogravure et à l'eau-forte qui représentent, sous ses différents aspects, l'état actuel des bâtiments.

Dans un appendice sont réunis quatre aveux et hommages des anciens seigneurs, portant les dates de 1399, 1462, 1499 et 1538.

Dans la notice sur Guillaume du Moulin, l'auteur cherche à reconstituer la biographie du premier écrivain qui ait écrit en français une *Histoire générale de la Normandie*. Pour les dates de sa naissance et de sa mort, on en est encore réduit aux conjectures. L'abbé Porée place la première entre les années 1575 et 1580 et fixe approximativement la seconde à 1662. Toutes ses recherches pour obtenir des chiffres plus précis sont demeurées sans résultat. Les registres de la paroisse de Menneval, dont Guillaume du Moulin était curé dès 1618, ne remontent pas au delà de 1664.

Guillaume de la Tremblaye, né à Bernay, probablement en 1644, fit profession, comme religieux convers, dans la congrégation de Saint-Maur, en 1669. Il avait déjà donné des preuves de son talent de sculpteur quand il entra dans l'ordre des Bénédictins. Il travailla longtemps pour l'église abbatiale du Bec. Des statues exécutées par lui se trouvent aujourd'hui dispersées dans les églises de Bernay ou du voisinage. Il dirigea des travaux dans l'église Saint-Germain-des-Prés et donna les dessins de la façade orientale du monastère de Saint-Étienne à Caen. Guillaume de la Tremblaye mourut à Caen le 9 janvier 1715.

La dernière brochure de l'abbé Porée relate l'histoire de la découverte d'une statue du Puget, l'Hercule terrassant l'hydre de Lerne, exécutée en 1659 pour le château de Vaudreuil, et retrouvée dans des terrains dépendant du château de la Lande. La part que M. l'abbé de la Balle a prise à cette découverte et celle de M. Gaston Lebreton, qui est parvenu à exhumer la tête de la statue et à faire entrer le tout au musée de Rouen, sont nettement exposées dans cette courte brochure, qui contient le récit d'un des événements artistiques les plus considérables de ces dernières années, événement auquel M. l'abbé Porée a pris une part très honorable.

J. G.

Otto Meinardus. *Formel-Sammlungen and Handbücher aus den Bureaux der paepstlichen Verwaltung des 15. Jahrhunderts in Hannover*. (Extrait du *Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtskunde*, tome X, 1884, 1er cahier, p. 35-79.)

Les treize volumes décrits et analysés par M. Meinardus, après avoir appartenu dès la fin du xve siècle aux archives de l'archevêché de Brême, après avoir suivi dans leurs migrations les fonds qui composaient ce dépôt, ont fait retour, il y a vingt ans environ, aux archives

de Hanovre. Ils ont été composés à la chancellerie pontificale, par des fonctionnaires de cette chancellerie, à l'usage de divers services administratifs.

La formation en remonte au xve siècle, à part quelques cahiers, qui datent du xive. Ce sont des formulaires, des manuels, des collections de lettres apostoliques destinées à servir de modèles et souvent accompagnées de notes. Ils ont dû être apportés à Brême, soit par Jean Rode, prévôt capitulaire de la cathédrale de Brême, mort en 1477, soit par Albert Kock, prévôt du même chapitre, soit par un autre Jean Rode, successeur d'Albert Kock, mort en 1497. Le premier des deux Jean Rode, après avoir été *Abbreviator* du concile de Bâle, fut, sous Pie II, notaire et référendaire apostolique, correcteur des lettres pontificales et comme tel placé sous la protection immédiate du saint-siège, enfin protonotaire; il séjourna longtemps à la cour des papes et revint à Brême après 1460. Albert Kock fut *doctor decretorum* et auxiliaire du vice-chancelier Rodrigue Borgia, plus tard Alexandre VI. M. Meinardus pense que ces deux personnages ont pris part l'un et l'autre à la rédaction de ses registres.

Les volumes, sous leurs reliures actuelles, sont enveloppés dans des lettres tombées en rebut de Martin V, d'Eugène IV, de Nicolas V, de Pie II, ou dans des chartes émanées de commissaires apostoliques. Ils sont, à part quelques feuillets, tout entiers écrits sur papier. On lira, non sans intérêt, les descriptions parfois détaillées que leur consacre l'auteur de ce mémoire; je me borne à résumer ici ce qu'il dit des tomes I, II et VI, recueils de lettres apostoliques, destinées à servir d'exemples et classées par ordre de matières. Ces trois volumes ont dû être faits, au moins en partie, à l'aide de documents empruntés aux registres des papes, qu'on y trouve cités à divers endroits, et avec lesquels on doit se garder de les confondre; il serait en effet impossible d'y trouver aucun ordre chronologique, et nulle part on n'y trouve de titres indiquant les noms des papes ou les années des pontificats. La première moitié du tome Ier (trois cahiers de 16 feuillets) renferme des documents auxquels M. Meinardus assigne les dates extrêmes de 1359 et 1376.

Les tomes II et VI sont également des recueils de modèles pour différentes sortes de lettres; ils intéressent le xve siècle, et sans doute ils ont été composés sous Martin V et Eugène IV.

Les extraits assez nombreux que donne M. Meinardus sont presque tous relatifs à l'Allemagne. On en trouvera pourtant qui montreront combien les registres de Brême sont précieux pour l'histoire de l'administration et de la chancellerie pontificales. Je me borne à citer en passant un « Ordo prelatorum curie Romane » (p. 49), deux listes des taxes perçues par la chancellerie pour l'expédition des actes (p. 66, 72 et 73), une série de citations, des plus intéressantes, concernant les dis-

cussions auxquelles donnait lieu, dans les bureaux de la chancellerie, la rédaction des pièces (p. 69 à 71). Évidemment l'histoire de France aurait quelque chose à gagner au dépouillement de ces registres; si l'on s'en rapporte aux chiffres donnés par M. Meinardus, les lettres intéressant l'Empire ou relatives à des Allemands n'en occupent qu'une assez faible partie, et les notes suivantes, qu'il a extraites du tome VI, prouvent que des lettres où il était question de la France ont dû être à bien des endroits introduites dans cette compilation :

« Martinus V mandat omnibus episcopis et personis ecclesiasticis ut citatum ad Romanam curiam Johannem comitem de Armenaci (*sic*), socium Petri de Luna, de cujus oppositione varia narrat, in veniendo ad curiam nullam inferant injuriam » (p. 53).

« Quod scolares, etc., studii Andegavensis non teneantur promoveri ratione parrochialium ecclesiarum ad diaconatus et presbyteratus ordines » (p. 55).

« Item in eadem quod presbyteri possint audire et legere leges. »

« Legatus deputatur ad concordandum ad regnum Francie. »

Mentionnons en finissant la subdivision du même volume qui est intitulée « Cruciata » et des articles relatifs à l'Alsace :

« Mandatum ad sedandas dissensiones inter Willelmum electum Argentinensem et proconsules oppidi. Datum Constantie » (p. 56).

L'auteur, parlant (p. 44) d'une lettre de Martin V dans laquelle est enveloppé le premier volume, observe que le texte de cette pièce et la date ne sont pas de la même main. Il va sans dire que ce fait ne saurait avoir provoqué la mise au rebut d'une lettre apostolique; on sait qu'il est très fréquent au XVe siècle et au XIVe.

Élie Berger.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Sciences auxiliaires. — Épigraphie, 37. — Paléographie, 63. — Bibliographie, 69; manuscrits, 2, 8, 30, 50, 51, 63, 82.

Sources. — Chroniques, 27, 98. — Mémoires, 60. — Archives, 35, 94. — Recueils de documents, 3, 23, 32, 48, 78, 85, 86, 102.

Biographie et généalogie, 1, 47, 72, 88, 92, 102. — Arnaud, 4;

Becket, 28; Cornillé, Cornulier, 44; Dinteville, 11; Gondovald, 13; Gradenigo, 24; Honorius III, 86; Hugues, marquis de Toscane, 87; Jeanne d'Arc, 95; Jeanne de Bretagne, 97; La Marche, 60; Legouais, 77; Lellis, 41; Louis XI, 75; Lusignan, 76; saint Malo, 101; Montbéliard, 102; Robert de Cassel, 97; Spilinbergo, 98.

Géographie, topographie, 33, 67, 96.

Droit, 17, 21, 40, 84, 99.

Institutions, 10, 18, 43, 53, 54, 61, 73.

Religions. — Bible, 83. — Catholicisme : liturgie, 8; papauté, 86; diocèses, 1, 33, 52, 66; églises, 6, 100; ordres, 41; monastères, 30, 34, 39, 64, 65, 68, 78, 85, 100.

Archéologie, 15, 25, 31, 55. — Architecture, 71; édifices religieux, 5, 36-39, 45, 57, 65, 81; sépultures, 5, 36, 37, 42, 43, 45, 49. — Sculpture, 88. — Peinture, 16, 57, 63, 72, 73. — Mobilier, 7, 39. — Blason, 1, 44. — Sphragistique, 1, 93. — Numismatique, 49. — Musique, 8, 22, 62.

Langues et littératures. — Latin, 30, 50, 51, 77, 101. — Français, 26, 77, 83.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne. — Alsace-Lorraine, 83.

Belgique, 6, 59, 79, 97.

France, 40, 53, 67, 75, 89. — Bretagne, 3, 34, 44; Flandre, 18, 97; Picardie, 55. — Ain, 78; Basses-Alpes, 4; Ardennes, 94; Ariège, 20; Aube, 52, 68; Bouches-du-Rhône, 1; Côte-d'Or, 5, 11, 16; Doubs, 102; Eure-et-Loir, 52; Haute-Garonne, 21, 38, 84; Ille-et-Vilaine, 101; Loir-et-Cher, 19, 54; Loire-Inférieure, 57; Loiret, 12, 52, 96; Lozère, 29; Meurthe-et-Moselle, 66; Meuse, 45; Nord, 18, 51; Oise, 70; Orne, 56; Pas-de-Calais, 31; Puy-de-Dôme, 48; Haut-Rhin, 102; Rhône, 88; Haute-Saône, 30, 100; Saône-et-Loire, 85; Sarthe, 35, 58; Savoie, 15, 69, 81; Haute-Savoie, 81; Seine, 36, 50; Seine-et-Marne, 9; Seine-et-Oise, 39, 47; Seine-Inférieure, 32, 49, 91, 99; Deux-Sèvres, 33, 64; Somme, 65, 91; Tarn-et-Garonne, 42; Vaucluse, 8, 37; Yonne, 52, 74.

Grande-Bretagne, 80.

Italie, 69, 71, 82. — Italie centrale, 2, 23, 86, 90; Lombardie, 10, 14; Sicile, 17, 46; Toscane, 87; Vénétie, 24, 27, 73.

Suisse, 81, 92.

Orient, 76, 87, 93.

1. Albanès (l'abbé J.-H.). Armorial et Sigillographie des évêques de

Marseille, avec des notices historiques sur chacun de ces prélats. Marseille, impr. Olive. Gr. in-4°, xv-204 p. avec fig.

2. Antonelli (Giuseppe). Catalogo de' manoscritti della civica biblioteca di Ferrara. Ferrara, tip. A. Taddei. Gr. in-8°, 311 p.

3. Archives de Bretagne, recueil d'actes, de chroniques et de documents historiques rares ou inédits, publié par la Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne. Tome II. Complot breton de 1492. Documents inédits. Nantes, la Société. In-4°, xliv-167 p.

4. Arnaud (Camille). Œuvres posthumes. Histoire d'une famille provençale depuis le milieu du xive siècle jusqu'en 1883. Recherches et documents sur la famille Arnaud, de Forcalquier. Tome II. Marseille, Camoin. In-8°, 380 p.

5. Aubertin (Charles). Les Sépultures de l'église des Minimes à Beaune. Beaune, impr. Batault. In-8°, 15 p. Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire, etc., de Beaune,* 1883.

6. Barbier (l'abbé Victor). Le Chapitre noble de Moustier-sur-Sambre. Namur, v^e J. Douxfils. In-8°, 198 p. 2 fr. 15 c.

7. Barbier de Montault (X.). Un Reliquaire du xve siècle. Tours, impr. Bousrez. In-8°, 12 p., 1 fig. Extrait du *Bulletin monumental,* 1884.

8. Bayle (Gustave). Étude historique, littéraire et musicale sur un recueil manuscrit des anciens noëls de Notre-Dame-des-Doms. Avignon, Aubanel; Paris, Oudin. In-8°, 64 p.

9. Benoist (L.), Adrien. Notice historique et statistique sur Jaignes, canton de Lizy-sur-Ourcq. Meaux, impr. Destouches. In-8°, 63 p. Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie, etc., de Seine-et-Marne.*

10. Biffi (S.). Sulle antiche carceri di Milano e del ducato milanese e sui sodalizii che vi assistevano i prigionieri ed i condannati a morte. Studii. Milano, tip. Bernardoni di C. Rebeschini. In-8°, 376 p. 10 l.

11. Bigarne (Charles). Notice sur Jacques de Dinteville, capitaine du château de Beaune. Beaune, impr. Batault. In-8°, 16 p. Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire, etc., de Beaune,* 1883.

12. Bimbenet (Eugène). Histoire de la ville d'Orléans. Orléans, Herluison. In-8°, xvii-353 p.

13. Blancard (Louis). La Question Gondovald. Essai critique sur les mémoires de M. Deloche et M. Ch. Robert, membres de l'Institut, relatifs à cette question. Marseille, impr. Barlatier-Feissat. In-8°, 34 p.

14. Bonfadini (R.). Milano ne' suoi momenti storici. Seconda serie. Milano, Treves. In-16. 4 l.

15. Borrel (E.-L.). Les Monuments anciens de la Tarentaise (Savoie). Paris, Ducher. Gr. in-4°, 338 p., 95 pl. 50 fr.

16. Boudrot (l'abbé J.-B.). Le Triptyque d'Auxey. Beaune, impr.

Batault. In-8°, 8 p. Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire, etc., de Beaune,* 1883.

17. Brandileone (Fr.). Il Diritto romano nelle leggi normanne e sveve del regno di Sicilia. Studio. Con introduzione di Bartolomeo Capasso e col testo delle assise normanne, ecc. Torino, Loescher. In-8°, xxxvi-138 p. Nuova Collezione di opere giuridiche, n. 21. 4 l.

18. Brassart (Félix). La Féodalité dans le nord de la France. Bans et arrière-bans dans la Flandre wallonne sous Charles le Téméraire et Maximilien d'Autriche, publiés avec une table des noms de famille et de seigneurie. Douai, Crépin. In-8°, 78 p. Extrait des *Souvenirs de la Flandre wallonne,* 2e série, t. IV. 4 fr.

19. Brethon (Célestin). Notes historiques sur Saint-Georges-sur-Cher. Tours, impr. Arrault. In-8°, 84 p.

20. Cau-Durban (l'abbé), Pasquier. Une ancienne Confrérie rurale dans le Couserans. Publication d'un texte inédit avec introduction et notes. Foix, ve Pomiès. In-8°, 12 p. Extrait du *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, etc.*

21. Chartes de coutumes inédites de la Gascogne toulousaine. Documents publiés pour la Société historique de Gascogne par Edmond Cabié. Paris, Champion. In-8°, 160 p. Archives historiques de la Gascogne, fasc. 5.

22. Clément (Félix). Histoire de la musique depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. Paris, Hachette. Gr. in-8°, vi-823 p., 359 fig., 68 portraits, fac-similés, etc. 15 fr.

23. Collezione di documenti storici antichi inediti ed editi rari delle città e terre marchigiane, eseguita da una Società di studiosi ed eruditi per cura di C. Ciavarini. Tomo V, contenente : Carte diplomatiche jesine, trascritte ed annotate da A. Gianandre, vol. I. Ancona, tip. N. Mengarelli, 1884. In-8°, xliv-355 p.

24. Commissione del doge di Venezia Pier Gradenigo al castellano di Belforte, data tra l'anno 1289 ed il 1311. Udine, tip. del Patronato. In-4°, 18 p. Per nozze Rizzi-Quarantotto.

25. Congrès archéologique de France. 50e session. Séances générales tenues à Caen en 1883 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. Paris, Champion. In-8°, xlvii-561 p.

26. Constans (L.). Chrestomathie de l'ancien français (ixe-xve siècles) à l'usage des classes, précédée d'un tableau sommaire de la littérature française au moyen âge et suivie d'un glossaire étymologique détaillé. Paris, Vieweg. In-8°, xlviii-376 p.

27. Cronaca dal 1227 al 1524 (di autore vicentino ignoto), *ad memoriam praeteriti temporis, praesentis atque futuri,* pubblicata per le nozze

Malvezzi-Chielin, e tratta dalla miscellanea manoscritta di documenti compilata dal P. Gaetano Maccà. Vicenza, tip. Pavoni. In-8°, 110 p.

28. Darsy. Recherches sur la nationalité et la famille de saint Thomas de Cantorbéry. Amiens, impr. Douillet. In-8°, 37 p. Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* t. XXVIII.

29. Daudé (le Dr J.). En Gévaudan. Recherches historiques sur le Monastier. Paris, Maisonneuve, 1885. In-8°, 240 p., planches.

30. Delisle (Léopold). Notice sur un manuscrit de l'abbaye de Luxeuil, copié en 625. Paris, imprimerie nationale, 1884. In-4°, 16 p., 4 pl. Extrait des *Notices et Extraits des manuscrits,* t. XXXI, 2e partie.

31. Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la commission départementale des monuments historiques. Tome III. Arrondissement de Saint-Pol. Arras, Sueur-Charruey et Delville. In-8°, 252 p.

32. Documents concernant l'histoire de Neufchâtel-en-Bray et des environs, publiés pour la première fois, d'après deux manuscrits, avec introduction, notes et appendices, par F. Bouquet. Rouen, Métérie. In-8°, LX-282 p. Publication de la Société de l'histoire de Normandie. 12 fr.; pour les nouveaux sociétaires, 10 fr.

33. Drochon (l'abbé Benoni). L'Ancien archiprêtré de Parthenay. Visites des paroisses (1598-1740) et documents divers, avec notes et introduction. Poitiers, impr. Oudin. In-8°, 163 p.

34. Du Chatellier (Armand). Étude sur quelques anciens couvents de la Bretagne. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau. In-8°, 68 p. Extrait des *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire,* t. XXXVII.

35. Duchemin (Victor). Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe antérieures à 1790. Archives ecclésiastiques. Suite et fin de la série H, nos 1001-1975. Tome IV, 1re partie. Le Mans, impr. Monnoyer. Gr. in-4°, 249 p.

36. Dufour (l'abbé Valentin). Monographies parisiennes. Les charniers des églises de Paris. Saint-Étienne et Saint-Benoît. Paris, Laporte. In-8°, 49 p. avec fig.

37. Duhamel (L.). Une Église romane et deux inscriptions tumulaires à Orange. Paris, Champion. In-8°, 12 p.

38. Dumas de Rauly (Ch.). Détails historiques sur le prieuré bénédictin de Notre-Dame-de-la-Daurade de Toulouse. Toulouse, impr. Chauvin. In-8°, 15 p.

39. Dutilleux (A.), Depoin (J.). L'Abbaye de Maubuisson (Notre-Dame-la-Royale). Histoire et cartulaire, publiés d'après des documents entièrement inédits. Troisième partie : le trésor et le mobilier (1236-

1793). Pontoise, impr. Paris. In-4°, p. 149-226. Documents édités par la Société historique du Vexin.

40. Favé (général). L'Empire des Francs depuis sa fondation jusqu'à son démembrement. Livre Ier. Les Francs avant le règne de Clovis. Amiens, typ. Delattre-Lenoel, 1884. In-8°, 81 p. Extrait de la *Revue de la Société des études historiques.* (Contient une traduction française de la loi salique.)

41. Fèvre (Mgr Justin). Vie de saint Camille de Lellis, fondateur des clercs réguliers, ministres des infirmes. Paris, Bray et Retaux, 1885. In-8°, 474 p. avec vign.

42. Forestié (Édouard). Baptêmes, Mariages et Sépultures au xive s. à Montauban. Lecture faite au congrès des sociétés savantes en 1884. Montauban, impr. Forestié. In-8°, 15 p. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

43. Gannal (le Dr). Les Cimetières depuis la fondation de la monarchie française jusqu'à nos jours. Histoire et législation. Paris, Muzard. In-8°. Paraît par livraisons; formera 4 vol., dont 1 vol. d'histoire, 1 vol. de législation et 2 vol. de pièces justificatives.

44. Généalogie de la maison de Cornulier, autrefois de Cornillé, en Bretagne, portant pour armes modernes : d'azur, au rencontre de cerf d'or, surmonté d'une moucheture d'hermine d'argent entre les bois, et pour armes anciennes : d'argent, à trois corneilles de sable. Orléans, Herluison. In-8°, 272 p.

45. Germain (Léon). Monuments funéraires de l'église Saint-Étienne à Saint-Mihiel (1349-1856). Bar-le-Duc, impr. Philipona. In-8°, 54 p.

46. Gesualdo de Luca (P.), da Bronte, ex-provinciale e custode generale cappucino. Storia della città di Bronte. Milano, tip. San Giuseppe. Gr. in-8°. 6 l.

47. Grimot (J.-B.), curé de l'Isle-Adam. Histoire de la ville de l'Isle-Adam et notice biographique de ses seigneurs. Pontoise, impr. Paris. In-8°, 54 p., 6 planches. Extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin,* t. VII.

48. Guillemot (Antoine). Nouveaux Documents inédits sur la ville de Thiers. Clermont-Ferrand, Thibaud. In-8°, 72 p. Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, etc., de Clermont-Ferrand.*

49. Hardy (Michel). Le Cimetière franc d'Eu (Seine-Inférieure) et la Tombe d'un monétaire. Rouen, Métérie. In-8°, 32 p. avec dessins.

50. Hauréau. Notice sur le n° 17251 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 31 p. Extrait des *Notices et Extraits des manuscrits,* t. XXXI, 2e partie.

51. Hauréau. Notice sur un poème contenu dans le numéro 386 des

manuscrits de Cambrai. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 30 p. Extrait des *Notices et Extraits des manuscrits,* t. XXXI, 2e partie.

52. Hénault (l'abbé A.-C.). Origines chrétiennes de la Gaule celtique. Recherches historiques sur la fondation de l'église de Chartres et des églises de Sens, de Troyes et d'Orléans, suivies d'un appendice sur la vierge druidique. Chartres, Petrot-Garnier; Paris, Bray et Retaux. In-8°, xiv-534 p. avec gravures. 6 fr.

53. Hincmar. De ordine palatii Epistola. Texte latin, traduit et annoté par Maurice Prou. Paris, F. Vieweg, 1885. In-8°, xli-102 p. Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques, 58e fascicule.

54. Hû (F.). Le Bailliage seigneurial de Pontlevoy, suite de notes sur la vie rurale dans l'ancien pays blésois. I. L'impôt. Impôts royaux et droits seigneuriaux. Blois, impr. Marchand. In-8°, 90 p.

55. Janvier (A.). Petite Histoire de Picardie. Dictionnaire historique et archéologique. Amiens, impr. Douillet. In-4°, vii-405 p.

56. Jousset (le Dr). Histoire de la forêt de Bellême. Mamers, impr. Fleury et Dangin. In-8°, 47 p.

57. Kersauson (J. de), l'Estourbeillon (R. de). Les Anciens Vitraux du comté nantais. Nantes, impr. Forest et Grimaud. In-8°, 17 p. Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée,* septembre 1884.

58. La Bouillerie (Sébastien de). Bazouges-sur-le-Loir, son église et ses fiefs. Mamers, impr. Fleury et Dangin. In-8°, 120 p. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine,* t. XV, 1884.

59. Lagye (V.-A.). Le Vieil Anvers et le nouvel Anvers. Frontispice de Julien Dillens. Bruxelles, Office de publicité. Petit in-4°, 160 p. 4 fr.

60. La Marche (Olivier de). Mémoires. Publiés pour la Société de l'histoire de France par Henri Beaune et J. d'Arbaumont. Tome II. Paris, Henri Loones, 1884. In-8°, 431 p.

61. Lavisse (Ernest). Étude sur le pouvoir royal au temps de Charles V. Paris, 1884. In-8°, 48 p. Extrait de la *Revue historique.*

62. Lavoix fils (H.). Histoire de la musique. Paris, Quantin. In-8°, 368 p., 139 fig. Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts. 3 fr. 50 c.

63. Lecoy de la Marche (A.). Les Manuscrits et la Miniature. Paris, Quantin. In-8°, 359 p., 107 fig. Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts. 3 fr. 50 c.

64. Ledain (Bélisaire). Notice historique et archéologique sur l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes. Poitiers, impr. Tolmer. In-8°, 92 p. Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest,* t. VI, 1883.

65. Lefebvre (l'abbé F.-A.). La Chartreuse de Saint-Honoré à Thuison, près d'Abbeville. Paris, Bray et Retaux. In-8°, xv-572 p. et planche.

66. Le Mercier de Morière (L.). Les Testaments au profit de l'église de Toul. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 44 p. Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* pour 1884.

67. Longnon (Auguste). Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours. 1re livraison. Paris, Hachette, 1885. Gr. in-8°, 66 p., et 5 pl. de cartes gr. in-fol. 11 fr. 50 c.

68. Maillard (Paul). Palis et le prieuré de Clairlieu (Aube). Troyes, impr. Brunard. In-8°, 149 p.

69. Manno (Antonio), Promis (Vincenzo). Bibliografia storica degli stati della monarchia di Savoia. Vol. I. Torino, Bocca, 1884. In-8°, 464 p. Biblioteca storica italiana, compilata per cura della R. deputazione di storia patria. 14 l.

70. Marsy (le comte de). La Peste à Compiègne (xve, xvie et xviie siècles). Amiens, impr. Delattre-Lenoel. In-8°, 23 p. Extrait de la *Picardie, revue historique, etc.*, juillet et août 1884.

71. Melani (A.). Architettura italiana (medioevale, del Rinascimento, barocca, del settecento, contemporanea). Milano, U. Hoepli. 2 vol. in-16, 217 p. Manuali Hoepli. 4 l.

72. Molinier (Émile). Dictionnaire des émailleurs, depuis le moyen âge jusqu'à la fin du xviiie siècle. Paris, Rouam, 1885. In-16, 119 p., avec 67 marques et monogrammes.

73. Molmenti (P. G.). Lo Statuto dei pittori veneziani nel secolo xv. Venezia, tip. dell' Emporio. In-8°. Per nozze Mainella-Carlini.

74. Moreau (A.). Notes historiques sur les communes de Neuilly, Villemer et Laduz. Auxerre, impr. Gallot. In-8°, 31 p.

75. Moufflet (S.). Étude sur une négociation diplomatique de Louis XI, roi de France. Marseille, impr. Blanc et Bernard. In-8°, 186 p.

76. Padula (A.). Marie de Lusignan et la maison royale de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie. Notices historiques. Gênes, 1884. In-8°, 112 p.

77. Paris (Gaston). Chrétien Legouais et autres traducteurs ou imitateurs d'Ovide. Paris, imprimerie nationale, 1885. In-4°, 73 p. Extrait de l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIX.

78. Petit Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey, suivi de documents inédits pour servir à l'histoire du diocèse de Belley, par M. C. Guigue. Lyon, Mougin-Rusand. In-8°, ix-198 p.

79. Pirard (Jules), prêtre liégeois. Quelques Notes historiques sur l'ancienne Belgique depuis vingt siècles. Seconde édition. Liège, l'auteur. In-16, 156 p.

80. Pleas of the Crown for the county of Gloucester before the abbot of Reading and his fellow justices itinerant in the fifth year of the reign

of king Henry the Third and the year of grace 1221. Edited by F. W. Maitland. London, Macmillan, 1884. In-8°, LII-155 p. 7 s. 6 d.

81. PONCET (l'abbé P.-F.). Étude historique et artistique sur les anciennes églises de la Savoie et des rives du lac Léman. Annecy, impr. Niérat. In-8°, 98 p. Extrait des *Mémoires et Documents publiés par l'Académie salésienne,* t. VII.

82. PORRO (Giulio). Catalogo dei codici manoscritti della Trivulziana. Torino, Bocca, 1884. In-8°, XVI-582 p. Biblioteca storica italiana, pubblicata per cura della R. Deputazione di storia patria. 16 l.

83. Psautier (le) de Metz. Texte du XIVe siècle. Édition critique, publiée d'après quatre manuscrits par François Bonnardot. Tome I. Texte intégral. Paris, Vieweg. In-8°, 470 p. Bibliothèque du moyen âge.

84. Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire du droit. Coutumes de Toulouse, publiées, d'après les manuscrits 9187 et 9993 fonds latin de la Bibliothèque nationale, par Ad. Tardif. Paris, Alphonse Picard, 1884. In-8°, XXVI-92 p.

85. Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, formé par Auguste Bernard, complété, revisé et publié par Alexandre Bruel. Tome III (987-1027). Paris, imprimerie nationale. In-4°, 828 p. Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

86. Regesti (i) del pontefice Onorio III dall' anno 1216 all' anno 1227, compilati sui codici dell' archivio vaticano ed altri fonti storiche per l'ab. Pietro Pressutti. Vol. I. Roma, tip. A. Befani, 1884. In-8°, LXXV-385 p.

87. RIANT. La Donation de Hugues, marquis de Toscane, au saint sépulcre, et les établissements latins de Jérusalem au xe siècle. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 49 p. Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* t. XXXI, 2e partie.

88. RONDOT (Natalis). Les Sculpteurs de Lyon du XIVe au XVIIIe siècle. Paris, Charavay. Gr. in-8°, 79 p. Extrait de la *Revue lyonnaise,* mars, avril et mai 1884.

89. ROY (Jules). L'An mille. Formation de la légende de l'an mille. État de la France de l'an 950 à l'an 1050. Paris, Hachette. In-18, 357 p., 36 grav. Bibliothèque des merveilles. 2 fr. 25 c.

90. SANSI (A.). Storia di Spoleto dal secolo XII al XVII, seguita da alcune memorie dei tempi posteriori. Parte II. Foligno, tip. Sgariglia. In-16, 321 p. Accademia spoletina, anno 1884 : studii storici.

91. SAUVAGE (l'abbé). La Question d'Augusta (deuxième article). Amiens, impr. Delattre-Lenoel. In-8°, 16 p.

92. SCHAUENBERG-OTT (C.). Der Stammregister der gegenwärtigen und in diesem Jahrhundert ausgestorbenen bürgerl. Geschlechter der Stadt Zofingen seit deren Aufnahme in das Bürgerrecht nebst einem Ver-

zeichniss sämmtlicher Geschlechter seit 1200 und Notizen über Zofingen in XIX. Jahrhundert. Zofingen, Schauenberg-Ott. In-8°, 605 p. 15 fr.

93. SCHLUMBERGER (Gustave). Sigillographie de l'empire byzantin. Paris, Leroux. In-4°, VII-749 p., 1100 dessins par Dardel. 100 fr.

94. SÉNEMAUD (Éd.). Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Mézières antérieures à 1790. Mézières, impr. Lelaurin. Gr. in-4°, 93 p.

95. SEPET (Marius). Jeanne d'Arc. Tours, Mame, 1885. Gr. in-8°, IX-563 p., 30 grav. hors texte.

96. SIMON (Gabriel). Recherches sur le nom de Comeranum et sur l'attribution de ce nom à Boiscommun. Orléans, Herluison. In-8°, 16 p. Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais.*

97. SMYTTERE (le Dr P.-J.-E. DE). Robert de Cassel et Jehanne de Bretagne sa femme (XIVe siècle). Hazebrouck, impr. David. In-8°, XXV-330 p.

98. SPILIMBERGO (Roberto de' signori di). Cronaca de' suoi tempi dal 1499 à 1540. Udine, tip. Patronato. In-8°, 38 p. Per nozze Serravallo-de Concina.

99. TIEULLIER (Guillaume). Le Coustumier de la vicomté de Dieppe. Publié pour la première fois, in-extenso, avec introduction et notes, par Emmanuel Coppinger. Dieppe, impr. Leprêtre. In-8°, LVII-100 p.

100. VANNIER (l'abbé). Histoire du prieuré de Saint-Nicolas-de-Marteroy de Vesoul, de l'église de Saint-Georges de Vesoul et de l'insigne chapitre de Notre-Dame de Calmoutier. Vesoul, impr. Varigault. In-8°, 305 p. 4 fr.

101. Vie inédite de saint Malo, écrite au IXe siècle par Bili, évêque de Vannes et martyr, publiée avec notes et prolégomènes par le R. P. Fr. Plaine. Suivie de : Autre vie de saint Malo, écrite au IXe siècle par un anonyme, publiée avec notes et observations par Arthur de la Borderie. Rennes, Plihon. In-8°, 181 p.

102. VIELLARD (Léon). Documents et Mémoires pour servir à l'histoire du territoire de Belfort (Haut-Rhin français). 1° Introduction. 2° Mémoire sur l'origine des comtes de Montbéliard. 3° Tableau généalogique. 4° Recueil de documents antérieurs à l'an 1251. Besançon, Jacquin. Gr. in-8°, XI-548 p.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Le rapport suivant sur les thèses de l'École des chartes, soutenues au mois de janvier 1885, a été adressé au ministre de l'instruction publique par M. le président du conseil de perfectionnement :

Monsieur le ministre,

Cette année encore, l'épreuve des thèses a donné à l'École des chartes des résultats très satisfaisants, qui témoignent à la fois de la bonne direction donnée à toutes les parties de l'enseignement et de l'ardeur avec laquelle la plupart des candidats se préparent à entrer dans la carrière de l'érudition historique. Ces résultats justifient la tendance du conseil de perfectionnement et du corps des professeurs à attacher à l'examen et à la discussion des thèses une importance de plus en plus grande. Ils l'autorisent aussi à se montrer de plus en plus difficile pour des travaux dont la composition permet d'apprécier la valeur et les aptitudes spéciales des futurs archivistes paléographes.

Dans la dernière session, qui a eu lieu le 26, le 27 et le 28 janvier 1885, le conseil s'est trouvé en présence de vingt thèses, dont les positions ou le sommaire remplissent une brochure de 166 pages ; il en a accepté quinze, dont cinq lui ont paru mériter les honneurs d'une mention tout à fait particulière.

Les deux premières thèses sont des morceaux de genres très différents, mais de mérite égal, dont l'École a le droit d'être fière.

L'une a pour auteur M. Ch.-V. Langlois, qui, tout en suivant régulièrement les cours de l'École, a réussi à conquérir le diplôme de licencié en droit et la première place au récent concours d'agrégation d'histoire. M. Langlois a voulu faire connaître en détail le règne de Philippe le Hardi. L'étude qu'il nous a soumise nous fait espérer la prochaine publication d'un livre fondamental pour l'histoire du gouvernement royal et des institutions administratives du XIIIe siècle. L'auteur en a déjà rassemblé et dégrossi les matériaux essentiels ; il en a arrêté le plan et traité certaines parties avec une véritable originalité. Sans avoir la prétention de donner un grand relief à la figure un peu effacée de Philippe le Hardi, il nous montre, par de fines analyses, comment le règne de ce prince a été à la fois la continuation du règne de saint Louis et la préparation du règne de Philippe le Bel.

La thèse de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, que le conseil a placée sur la même ligne que celle de M. Langlois, appartient à l'archéologie. Elle a pour sujet l'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XIe et au XIIe siècle. Nous avons été étonnés qu'un jeune homme ait pu, pendant son séjour à l'École, examiner en détail tant de monuments, se mettre au courant des moindres travaux publiés sur la matière, résumer sous une forme claire des observations aussi minutieuses et aussi compliquées, aborder avec assurance et succès des problèmes fort délicats, et exécuter soigneusement et à grande échelle des planches qu'un habile architecte ne désavouerait pas. M. Eugène Lefèvre-Pontalis sera l'un des meilleurs élèves de l'école archéologique qu'a fondée notre regretté directeur Jules Quicherat et à laquelle un brillant avenir est réservé.

M. Léon Le Grand a choisi un sujet plus modeste que les deux concurrents dont il vient d'être question. Il a écrit l'histoire des Quinze-Vingts de Paris, depuis la fondation jusqu'au milieu du XVIe siècle. La matière n'était pas très étendue; mais l'auteur en a tiré un excellent parti : il a poursuivi ses recherches avec méthode et sagacité; il a présenté avec beaucoup d'ordre et d'habileté les renseignements très nombreux et très variés qu'il avait recueillis de différents côtés, et notamment dans les anciens comptes; on a particulièrement loué le soin minutieux qu'il a mis à justifier par des textes les moindres parties de son exposition.

Les mêmes qualités ont été signalées dans la thèse de M. Coville, qui a, comme M. Langlois, subi avec succès les épreuves de l'agrégation d'histoire. M. Coville a étudié les états de Normandie au XIVe siècle. Il n'a guère éclairci la question, peut-être insoluble, des origines de cette institution; mais il a exactement rassemblé, nettement classé et judicieusement interprété tous les faits par lesquels nous la voyons se manifester jusqu'au règne de Charles VI. Cette étude, qui n'est pas encore terminée, repose en grande partie sur des documents inédits; elle s'ajoutera à la série, déjà considérable, des travaux qui, dans ces vingt dernières années, ont renouvelé l'histoire de la guerre de cent ans.

La thèse de M. Henri Stein, intitulée *Étude biographique, littéraire et bibliographique sur Olivier de la Marche,* nous transporte au XVe siècle, à la cour des ducs de Bourgogne. Elle nous révèle beaucoup de particularités intéressantes, en jetant une nouvelle lumière sur le rôle d'un personnage dont beaucoup d'auteurs ont parlé, mais dont la vie était loin cependant d'être parfaitement connue. M. Stein a fait de véritables trouvailles pour la biographie d'Olivier de la Marche, il a judicieusement apprécié les œuvres de cet écrivain, et il en a signalé les manuscrits et les éditions en bibliographe exercé.

Nous passons en Lorraine avec M. Duvernay, dont la thèse sur les

corporations ouvrières de cette province au XIVe et au XVe siècle est bien conçue, bien distribuée et bien écrite. Les conclusions en sont peut-être un peu vagues, et l'auteur s'est peut-être trop exclusivement renfermé dans l'étude des statuts, sans rechercher quelle en fut l'application et sans vérifier comment ils furent mis en pratique; mais il faut lui savoir gré d'avoir bien compris les documents qu'il a rassemblés, d'en avoir dégagé la substance historique et d'avoir fait ressortir les caractères propres aux corporations de la Lorraine et du Barrois.

La thèse de M. Huet est un bon chapitre de notre histoire littéraire. Elle a trait aux chansons de Gasse Brulé, dont nous pouvons espérer posséder bientôt une excellente édition. Les conclusions auxquelles est arrivé M. Huet paraissent s'imposer à la critique. Le degré d'authenticité de chacune des pièces qui forment l'œuvre de Gasse Brulé est discuté avec sagacité et fixé à l'aide d'arguments très variés. La méthode adoptée pour l'établissement du texte a reçu l'approbation des juges compétents.

La place que l'amiral Louis Malet de Graville tient dans l'histoire des règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII suffit pour expliquer l'étendue des recherches que M. Perret a entreprises et souvent menées à bonne fin sur la vie de ce personnage. Les pièces qu'il a réunies sont exactement copiées et les analyses dont il les a fait précéder en rendent l'usage très facile. Les récits qu'il en a tirés devront être repris en sous-œuvre, si l'auteur veut nous bien faire connaître et comprendre la vie publique et la vie privée de l'amiral de Graville.

Des observations du même genre ont été faites à l'occasion de la biographie de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France, qui forme la thèse de M. Cagé. L'auteur s'est procuré un assez grand nombre de documents d'un réel intérêt, dont les historiens n'avaient pas encore tiré parti; il les a convenablement combinés avec les notions qui étaient déjà entrées dans le domaine public. Le tout a été groupé en bon ordre, mais avec trop peu d'art pour que le lecteur se rende aisément compte du rôle historique du connétable de Luxembourg.

L'étude de M. Auvray sur la vie et la correspondance de Fulbert, évêque de Chartres, est un travail consciencieux, dont les éléments ont été patiemment recueillis et dont la composition ne manque pas de mérite. Il aurait suffi d'y mettre un peu plus d'animation pour que la lecture en fût vraiment intéressante. L'auteur a rendu un compte exact et diligent de tout ce qu'il a vu et n'a rien négligé de ce qui lui était accessible.

M. Funck-Brentano, en voulant traiter à fond la politique extérieure de Philippe le Bel, a fait preuve d'une grande curiosité et d'un très louable empressement à examiner sous toutes les faces plusieurs des questions les plus difficiles de l'histoire de l'Europe au XIIIe et au XIVe

siècle. Il a été le premier à reconnaître qu'il avait embrassé un sujet beaucoup trop vaste, et c'est à peine s'il a pu en esquisser plusieurs chapitres, dans lesquels les examinateurs ont signalé des défauts qu'une révision méticuleuse fera disparaître et des qualités qu'il sera facile de développer. Dès maintenant le travail de M. Funck-Brentano contient beaucoup d'informations nouvelles, notamment sur les rapports de la France et de l'Angleterre ; on y trouve plusieurs rectifications qu'on ne saurait hésiter à admettre.

M. Dunoyer de Segonzac ne s'est pas exposé au reproche d'avoir abordé un sujet trop vaste. Il s'est uniquement occupé de la manière dont la rançon du roi Jean fut ou dut être payée, aux termes du traité de Brétigny, sans même tenir compte des événements qui avaient précédé et amené la conclusion du traité. Il aurait encore pu, même sans élargir son cadre, puiser à des sources qu'il ne paraît pas avoir connues. On doit l'encourager à poursuivre des recherches dont les résultats déjà acquis sont loin d'être à dédaigner. Sur plus d'un point, M. Dunoyer de Segonzac a rectifié des détails répétés par les historiens modernes les plus autorisés.

M. Alaus, qui a concentré, avec une assiduité exemplaire, ses efforts sur l'un des plus célèbres cartulaires du midi, celui de l'abbaye de Gellone, ne s'est pas encore approprié toutes les richesses que renferme une mine aussi précieuse. Il lui reste notamment à revoir attentivement le texte, surtout pour les parties romanes. Il n'a pas suffisamment déterminé dans quelles conditions ont été conservées ou restituées les chartes et les notices antérieures à l'incendie qui détruisit les archives du monastère au milieu du XIe siècle. Il devra aussi s'aider des témoignages contemporains que lui fournissent d'autres documents appartenant à la même région. C'est du reste la voie qu'il a suivie quand il a discuté une question de géographie historique, celle de l'emplacement d'*Arisitum,* qui a donné lieu à tant de controverses et sur laquelle on ne pourra pas revenir sans prendre en considération les observations de M. Alaus.

Dans la thèse de M. Barroux sur Jacques de Vitry, nous avons des matériaux laborieusement amassés, mais très imparfaitement mis en œuvre. L'analyse que l'auteur a faite des Sermons et des Exemples de Jacques de Vitry abonde en traits curieux pour l'histoire des mœurs ; mais M. Barroux s'est trop exclusivement borné à lire les œuvres de l'écrivain qu'il étudiait. Une part plus large aurait dû être réservée à la comparaison et à la discussion.

La dernière thèse à mentionner est celle de M. Camille Martin sur Robert Ier de Sarrebruck, damoiseau de Commercy. Les éléments en ont été recueillis à la Bibliothèque nationale dans la collection de Lorraine, à Bar-le-Duc dans les archives de l'ancienne chambre des comptes, et à Nancy au trésor des chartes des ducs de Lorraine. Mal-

gré l'étendue des recherches effectuées, la matière est loin d'avoir été épuisée, et M. Camille Martin devra remanier son essai de fond en comble pour nous donner un portrait définitif d'un homme fort peu sympathique, mais qui peut fournir le sujet d'une bonne thèse, parce que son nom est mêlé à l'histoire de beaucoup d'événements du xve siècle.

Telles sont, monsieur le ministre, les quinze thèses que le jury d'examen a cru devoir accepter, et dont la plupart pourront être plus ou moins prochainement publiées avec honneur pour l'École des chartes et profit pour les études historiques.

En tenant compte du mérite de ces thèses et du résultat des examens subis dans le cours de l'année dernière, le conseil de perfectionnement m'a chargé, monsieur le ministre, de vous présenter dans l'ordre suivant les élèves qu'il a jugés dignes de recevoir le diplôme d'archiviste paléographe...

— Conformément aux propositions jointes au précédent rapport, le diplôme d'archiviste paléographe a été conféré, par arrêté du 25 février 1885, aux anciens élèves de l'École des chartes dont les noms suivent :

1° Liste par ordre de mérite (candidats de la promotion 1885) :

MM.

1. Langlois (Charles-Victor), né à Rouen (Seine-Inférieure), le 26 mai 1863.

2. Le Grand (Léon-Frédéric), né à Saint-Pierre-lez-Nemours (Seine-et-Marne), le 5 juillet 1861.

3. Auvray (Louis-Henri-Lucien), né à Orléans (Loiret), le 28 février 1860.

4. Lefèvre-Pontalis (Eugène-Amédée), né à Paris, le 12 février 1862.

5. Funck-Brentano (Jacques-Chrétien-François-Seraphicus), né à Munsbach, commune de Schultrange, canton de Luxembourg, grand-duché de Luxembourg, le 15 juin 1862. (M. Funck-Brentano est fils de parents naturalisés français.)

6. Dunoyer de Segonzac (Jacques-Joseph-François-Gaston), né à Carennac (Lot), le 31 décembre 1863.

7. Duvernoy (Émile-Eugène), né à Nancy (Meurthe), le 25 juillet 1861.

8. Perret (Paul-Michel), né à Lyon (Rhône), le 24 juin 1861.

9. Stein (Frédéric-Alexandre-Henri), né à Pierry (Marne), le 28 février 1862.

10. Barroux (Léon-Marius), né à Paris, le 10 décembre 1862.

2° Liste par ordre alphabétique (candidats des promotions antérieures non classés) :

MM.

Alaus (Marie-Joseph-Étienne-Barthélemy-Paul), né à Montpellier (Hérault), le 27 juin 1860.

Cagé (Charles-Léonce-Gaston), né à Lucheux (Somme), le 15 janvier 1862.

Coville (Alexandre-Alfred), né à Versailles (Seine-et-Oise), le 11 août 1860.

Huet (Gédéon), né à Haarlem (Pays-Bays), le 31 mai 1860. (M. Huet, entré à l'École à titre d'élève étranger, a lors de sa majorité réclamé la nationalité française comme descendant de réfugiés français.)

Martin (Camille), né à Bruz (Ille-et-Vilaine), le 11 mai 1860.

— Par décret du 9 janvier 1885, notre confrère M. de Mas Latrie, professeur de diplomatique à l'École des chartes, a été admis, sur sa demande et pour cause d'ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à partir du 1er janvier 1885. Il a été nommé professeur honoraire de ladite École.

Par décret du 27 mars 1885, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, conformément aux présentations faites par le conseil de perfectionnement et les professeurs de l'École des chartes et par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, notre confrère M. Giry a été nommé professeur de diplomatique à l'École des chartes, en remplacement de M. de Mas Latrie.

— Par arrêté du 26 décembre 1884, notre confrère M. de Mas Latrie, chef de section aux Archives nationales, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, a été nommé chef de section honoraire;

Notre confrère M. Émile Campardon, sous-chef de la section législative et judiciaire, a été nommé chef de cette section, en remplacement de M. de Mas Latrie;

Notre confrère M. Alexandre Tuetey, archiviste à la section législative et judiciaire, a été nommé sous-chef de cette section, en remplacement de M. Campardon;

Nos confrères MM. Parent de Curzon et Buche, archivistes auxiliaires, ont été nommés archivistes, le premier à la section du secrétariat, le second à la section législative et judiciaire.

— Par arrêté du 28 janvier 1885, notre confrère M. Ulysse Robert, inspecteur général des bibliothèques et des archives, est chargé de la direction et du contrôle des travaux relatifs au catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques.

— Par arrêté du 17 mars 1885, sont appelés à faire partie du comité central des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève nos confrères MM. de Rozière, Servois, Lacombe et Ulysse Robert.

— Par arrêté du préfet du Calvados, en date du 16 décembre 1884, notre confrère M. Bénet a été nommé archiviste du Calvados, en remplacement de M. Chatel, admis à la retraite.

— Le 6 mars 1885, notre confrère M. de Mas Latrie a été élu membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Notre confrère M. Ch. Bémont a soutenu le 3 décembre 1884, devant la Faculté des lettres de Paris, les deux thèses qu'il avait fait imprimer sous les titres suivants : *De Johanne cognomine Sine Terra, Lutetiæ Parisiorum anno* 1202 *condemnato* (Paris, A. Picard, 1884, in-8° de 68 p.), et *Simon de Montfort, comte de Leicester* (120?-1265). *Son rôle politique en France et en Angleterre* (Paris, A. Picard, 1884, in-8° de 385 p.).

M. Bémont a été déclaré, à l'unanimité, digne du grade de docteur.

— Par arrêté du 23 décembre 1884, notre confrère M. Antoine Thomas a été nommé officier d'académie.

— Par arrêté du 31 décembre 1884, notre confrère M. Alfred Leroux, archiviste du département de la Haute-Vienne, a été nommé officier d'académie.

— Par arrêté du 1er janvier 1885, notre confrère M. Couard-Luys, archiviste du département de l'Oise, a été nommé officier d'académie.

— Par décret du 9 février 1885, notre confrère M. Fournier, agrégé des Facultés de droit, a été nommé professeur de droit romain à la Faculté de droit de Grenoble.

— Notre confrère M. le marquis de Ripert-Monclar, consul général à Montevideo, a été nommé consul général et chargé d'affaires de la République française à Santa-Fé-de-Bogota.

— Le 5 janvier 1885, notre confrère M. le comte de Marsy a été nommé directeur de la Société française d'archéologie et directeur du *Bulletin monumental.*

M. LE MERCIER DE MORIÈRE.

Au moment où le dernier fascicule de la *Bibliothèque de l'École des chartes* pour l'année 1884 venait de paraître, un de nos plus jeunes confrères succombait à la suite d'une cruelle maladie, qu'on avait pu un instant croire définitivement conjurée. Laurent-Marie-Joseph Le Mercier de Morière, docteur en droit, secrétaire de la Société d'archéologie lorraine, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, est mort à Nancy le 12 janvier 1885, à l'âge de trente-deux ans. Entré à l'École des chartes en 1875, il devait sortir avec la promotion du 19-20 janvier 1880, lorsque des motifs d'un ordre tout intime l'engagèrent à différer le dépôt de sa thèse. Ce ne fut que le 29 janvier 1883, qu'après avoir présenté et soutenu une thèse ayant pour titre : *Introduction historique et diplomatique au catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine* (1220-1251), il reçut le diplôme d'archiviste paléographe. M. le président du conseil de perfectionnement terminait ainsi l'appréciation

d'un travail qu'il plaçait au quatrième rang : « Les recherches de M. Le Mercier de Morière satisferont les juges les plus exigeants; elles jettent, en effet, beaucoup de lumière sur des points obscurs de l'histoire de la Lorraine et des provinces voisines pendant la première moitié du XIIIe siècle » (*Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLIV, 1883, p. 119). Depuis, il avait publié les *Testaments au profit de l'église de Toul* (Nancy, typ. C. Crépin-Leblond, 1884, in-8° de 44 p.). La thèse de sortie de l'École, présentée en manuscrit au concours des antiquités nationales, sous le voile de l'anonyme, avec la devise : « Prenez, prenez... », était signalee à l'attention de l'Académie dans le rapport de M. Alexandre Bertrand (*Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLV, 1884, p. 698). Enfin le *Polybiblion* (partie littéraire, t. XLI, p. 474) annonçait une édition par notre confrère du cartulaire des comtes de Bar-le-Duc, ms. du XIIIe siècle, appartenant à la Bibliothèque nationale. Au moment même où il s'occupait très activement de ce travail, ses dernières lettres à ses amis en font foi, la mort est venue le surprendre, plein de force et d'activité, et l'enlever à sa jeune femme et à sa petite fille. Ce coup a été si imprévu et si rapide que la Société de l'École des chartes n'a pu être représentée au moins par quelques-uns de ses membres aux obsèques de notre jeune confrère. Dans sa séance de janvier, elle a exprimé, par l'organe de son président, le regret que lui inspirait cette perte, si vivement sentie par tous ceux qui ont connu et apprécié Le Mercier de Morière.

BOURMONT.

Au moment où s'imprimait cette feuille, nous avons reçu une notice dans laquelle M. Henri Lepage, au nom de la Société d'archéologie lorraine, a rendu un digne hommage aux qualités de cœur et d'esprit qui distinguaient notre jeune confrère. Nous empruntons à cette notice l'indication des travaux par lesquels il s'était avantageusement fait connaître aux amis de l'histoire de Lorraine.

« Les recherches de M. Le Mercier de Morière sur le règne de Mathieu II, dit M. Lepage, l'avaient conduit à relever bien des particularités concernant les familles de l'ancienne chevalerie lorraine. De là les deux intéressantes dissertations qu'il a publiées dans les volumes de nos *Mémoires* de 1881 et 1882 : *Recherches sur la famille des Armoises et en particulier sur la branche de Neuville; — l'Origine de la maison de Chambley.*

« Outre ces deux dissertations, remarquables à plus d'un titre, M. de Morière nous a donné, pour le volume qui va paraître, une curieuse étude intitulée : *les Testaments au profit de l'église de Toul,* qu'il se proposait de compléter à l'aide d'un nécrologe de cette église, dont il avait fait faire la copie.

« Il a aussi inséré dans notre *Journal* plusieurs articles, qui, sans avoir la même importance, méritent néanmoins d'être mentionnés :

« 1883. — *Testament d'Henri, fils aîné du premier comte de Salm en Vosges.*

« *Notes hagiographiques et bibliographiques sur saint Livier.*

« 1884. — *Documents relatifs à la maison de Ludre.*

« *Nouvelles Données sur l'origine de la maison de Ligniville.*

« *Un Livre de liturgie du XVe siècle ayant appartenu au château de Gombervaux.* (En collaboration avec M. J. Favier.)

« *M. le colonel de Sailly* (notice nécrologique). »

Dans les derniers temps de sa vie, M. Le Mercier de Morière avait fait une très curieuse communication au Comité des travaux historiques; elle portait sur deux chartes scellées de Jean, sire de Joinville, et de Robert, sire de Sailly. Le texte de ces deux chartes vient de paraître, avec une héliogravure des sceaux, dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1884, p. 477.

ADDITIONS
AU SUPPLÉMENT GREC DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

1883-1885.

Depuis la publication de l'*Inventaire sommaire,* en 1883, le fonds des manuscrits du Supplément grec de la Bibliothèque nationale s'est accru de 34 nouveaux volumes, dont on trouvera plus loin le détail sous les n°s 1011-1044.

On nous permettra de signaler parmi ces manuscrits : des homélies de saint Jean Chrysostome sur saint Matthieu, du XIe siècle (n° 1011); le premier volume d'un *Ménée,* recueil de vies de saints ou de sermons, extraits des œuvres des Pères, suivant l'ordre des jours du mois (n° 1012); — deux manuscrits, des XIIe et XIIIe siècles, des lettres de saint Basile (n°s 1020 et 1021); un *Manuel* d'Épictète, avec le commentaire de Simplicius, du XVe siècle (n° 1023); un manuscrit de Théocrite, aussi du XVe siècle (n° 1024); le traité des *Songes* de Synésius, avec le commentaire de Nicéphore Grégoras, du XIVe siècle (n° 1033); un exemplaire de la *Chronique* de Constantin Manassès, copié en 1364 (n° 1034); un Commentaire de Simplicius sur la *Physique* d'Aristote, du XVIe siècle (n° 1037); enfin différents manuscrits qui intéressent la littérature grecque moderne, parmi lesquels un poème sur les malheurs de Bélisaire (n° 1043).

1011. S. Joannis Chrysostomi homiliæ XXXVII. in Matthæum.
XI s. Parch. 305 fol. G [1].

1. Les lettres G, M, P servent à désigner les formats *grand, moyen, petit.*

1012. Menæum (sept.-febr.) : Vita et miracula SS. Cosmæ et Damiani (1); — S. Andræ Cretensis orationes duæ in Nativitatem beatæ Mariæ (16 v°); — S. Joannis Damasceni sermo in Nativitatem beatæ Mariæ (29 v°); — S. Andreæ Cretensis sermo in exaltationem sanctæ crucis (36 v°); — S. Joannis Chrysostomi encomium in sanctam crucem (45 v°); — ejusdem encomium in S. Joannem evangelistam (50); — Leonis imperatoris encomium S. Demetrii (55); — Michaelis Syncelli encomium in SS. Dei archangelos et angelos (61 v°); — Georgii Chartophylacis magnæ ecclesiæ encomium in Præsentationem Deiparæ (79); — ejusdem in eamdem, cum in templo a suis parentibus triennio oblata est (86 v°); — Germani, archiepiscopi CP., encomium in Deiparam, quando in S. Sanctorum oblata est (101 v°); — sermo initio mutilus (106); — S. Joannis Chrysostomi sermo in Abrahamum et Josephum (112 v°); — ejusdem oratio in S. Philogonium (124); — S. Athanasii Alexandrini oratio in descriptionem beatæ Mariæ (132); — S. Gregorii Nysseni oratio in Nativitatem Domini (138 v°); — S. Joannis Chrysostomi sermones duo in Epiphaniam (146); — S. Gregorii Neocæsariensis sermo in Epiphaniam (157); — Theodori Daphnopatæ homilia in S. Joannis Baptistæ manum allatam Antiochia (162); — Cosmæ Vestitoris oratio de translatis S. Joannis Chrysostomi reliquiis (174); — Joannis, Euchaïtarum metrop., encomium in tres hierarchas SS. Basilium, Gregorium Nazianzenum et Joannem Chrysostomum (182); — S. Athanasii Alexandrini oratio in Purificationem beatæ Mariæ (193 v°).
XII s. Parch. 200 fol. M.

1013. « Fragmenta comicorum græcorum, pars altera; e biblioth. Th. Canteri. »
XVII s. Pap. 226 fol. (S.-Germain.) M.

1014. Lettres, papiers et notes diverses d'Athanase de Byzance (Athanasius Rhetor).
1629-1635. 425 fol. (Coislin.) G.

1015. « Ἐκ τῶν πραχθέντων ἐν Κωνσταντινουπόλει περὶ Ἀγαπίου καὶ Βαγαδίου... » et fragmenta varia SS. Patrum.
XVI s. Pap. 30 fol. (Cf. Coislin. 154.) G.

1016. Menæum [mart. 31-aug. 31] (1); — S. Joannis Chrysostomi liturgiæ fragmentum (173).
XV s. Pap. 176 fol. M.

1017. Sticherarii fragmentum.
XIV s. Parch. 7 fol. (Coislin. anc. 190.) M.

1018. « Opuscula varia de excellentia sacrorum mysteriorum et de modo accedendi ad sacram synaxim » (1); — « Expositio psalmorum brevis, ex monast. Cryptoferrat., exscripsit D. Joannes Guillot » (75).
XVII-XVIII s. Pap. 91 fol. (S.-Germain.) M.

1019. « Synaxarium monasterii Cryptæ-Ferratensis, exscriptum e codice ms. dicti monasterii a D. Joh. Guillot. »

XVII-XVIII s. Pap. 223 fol. (S.-Germain.) M.

1020. S. Basilii epistolæ.

XII s. Parch. 258 fol. (Harlay-S.-Germain.) H.

1021. S. Basilii epistolæ.

XIII s. Parch. 129 fol. Palimps. (Coislin. anc. 288.) P.

1022. Democriti physica et mystica (1); — Synesii philosophi in librum Democriti scholia (13).

XVII s. Pap. 21 fol. (S.-Germain.) P.

1023. Epicteti enchiridion (1), — cum Simplicii commentariis (15).

XV s. Pap. 186 fol. (S.-Germain.) P.

1024. Theocriti idyllia IX. (4), — præcedit ejus vita (1).

XV s. Bombyc. 52 fol. (S.-Germain.) P.

1025. « Index [alphabeticus] quorumdam librorum nondum editorum, qui sunt in bibliotheca Escorialis. »

XVII s. Pap. 75 fol. M.

1026. Lettres, papiers et notes diverses d'Athanase de Byzance (Athanasius Rhetor); parmi lesquels différents commentaires sur Pythagore (67), — Jamblique (80), — le Parménide (254) — et le Timée de Platon (400).

XVII s. Pap. 542 fol. (Coislin. anc. 384.) M.

1027. Lettres, etc., d'Athanase de Byzance.

XVII s. Pap. 522 fol. (Coislin. anc. 385.) P.

1028. « Collecta ex Pindari Olympiis, Pythiis, Nemeïs, Isthmiis et cæterorum octo lyricorum poetarum... operibus. Lutetiæ, a. 1589 » (1); — « Selecta ex 10. Senecæ tragœdiis... Turonis, 1589 » (82); — extraits divers d'auteurs anciens et d'ouvrages modernes (100).

XVI s. Pap. 220 fol. M.

1029. Glossarium græco-latinum.

XVI-XVII s. Pap. 82 fol. P.

1030. Lettres et extraits divers d'Athanase de Byzance (Athanasius Rhetor) (1); — Extraits de lettres de Londres, 1643-44 (137).

XVII s. Pap. 161 fol. (Coislin.) M.

1031. Preces ante et post communionem dicendæ (1); — Matthæi peccatoris versus ad beatam Virginem (30); — homiliæ in singulis diebus septimanæ sanctæ (32).

XIV s. Copié par Philippe τοῦ Σιδεροπράτου. Bombyc. 140 fol. (S.-Germain.) P.

1032. Preces variæ (1); — S. Hippolyti sermo de Antichristo (62); — Anastasii Sinaitæ homilia in Psalmum VI. (102); — S. Basilii preces seu exorcismi (121); — Psalterium, cum Canticis (151).

XV s. Bombyc. 274 fol. (S.-Germain.) P.

1033. Synesii de insomniis, cum Nicephori Gregoræ scholiis.

XIV s. Bombyc. 74 fol. (S.-Germain.) P.

1034. Constantini Manassis chronicon, versibus politicis (1); — series

imperatorum Constantinop. (165); — series patriarcharum Constantinop. (166 v°); — Theodori Prodromi versus ad Manuelem Comnenum (169); — Hilarionis monachi versus ad eumdem imperatorem (176).
Copié en 1364. Bombyc. 191 fol. (S.-Germain.) P.

1035-1036. Fragments de manuscrits.
XI-XIX s. Parch. et pap. 41 et 29 fol. G.

1037. Simplicii commentarius in physica Aristotelis.
XVI s. Pap. 112 fol. M.

1038. S. Athanasii ad Marcellinum epistola de interpretatione psalmorum (1); — de Ptolemæo Philadelpho : Πτολεμαῖος ὁ Φιλάδελφος ἐπικληθεῖς... (5 v°); — S. Gregorii Nazianzeni versus : Τῶν ἐθνικῶν βιβλίων... (8 v°).
XVI s. Pap. 8 fol. P.

1039. Ovidii Metamorphoseon libri, cum scholiis, e gallico in neogræcam linguam versi a Joachimo Pario, tomis II.
XVIII s. Pap. 731 pages. P.

1040. Meletii Pigæ, Alexandrini patriarchæ, epistolæ CCXI. (1); — S. Joannis Chrysostomi epistola ad imperatricem Eudociam : Ὁ μὲν Θεὸς πασῆς... (375).
Copié en 1801 par Théophile de Lybie. Pap. 376 pages. P.

1041. Sapphus reliquiæ (odæ tres, epigrammata duo).
XVII s. Pap. 8 fol. P.

1042. Hodœporicon per Siberiam et descriptio ejus regionis, auctore Nicolao Spathario. 1675.
XIX s. Pap. 393 pages. M.

1043. Anonymi poema de casu Belisarii, idiomate vulgari : « Ὦ θαυμαστὸν παράδοξον... »
XVII s. Pap. 23 fol. P.

1044. Epistolæ Græcorum recentiorum, inter quos : Michaelis Pselli characteres epistolici XXXIV. (9), — Theodosii [Theophili] Corydallei (25), — Joannis Caryophylli (34, etc.), — Eugenii Ætoli (34 v°), — Constantini Guliani (59), — Andreæ Licinii (62), — Constantini Ducæ (64), — Bartholomæi Heracleensis (66 v°), — Pachomii Philipponis (68), — Joannis Comneni (74), — Michaelis Caryophylli (83), — Jacobi Gabrielopuli (84), — Churmuzii Byzantii (87); — hymni et epigrammata acrosticha, initio mutila : « Κυρία πάντων... » (114).
XVII s. Pap. 148 fol. P.

LES PREMIERS LIVRES DE LA CHRONIQUE D'HÉLINAND.

Dans le volume de *Notices et Documents* publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société de l'histoire de France, on trouve, aux p. 141-154, la notice du manuscrit original des derniers livres de la chronique d'Hélinand, aujourd'hui conservé au

séminaire de Beauvais. Les premiers livres de la même chronique sont contenus dans un manuscrit du Musée britannique (fonds Cottonien, Claudius B. IX), dont la description suivante nous a été communiquée par M. Thompson, le savant et zélé conservateur du département des manuscrits :

Grand volume de 306 feuillets, de 13 pouces 1/2 de haut sur 10 3/4 de large [environ 0m343 sur 0m273]. Le texte d'Hélinand remplit 261 feuillets, écrits sur deux colonnes, de 43 lignes à la colonne. La copie a dû être faite en France au xve siècle.

Suit l'indication des différentes parties de l'ouvrage :

« Prima pars cronicorum Helinandi monachi ordinis Cistariensis (*sic*). Liber primus : de creatione mundi. » — Fol. 2-11.

« Liber secundus : de creatione mundi et angelorum; de demonibus. » — Fol. 11-23.

« Liber tertius : de creatione hominis; de lapsu primi hominis; tempora Ade, etc.; tempora prime etatis usque ad gigantes. » — Fol. 23-34.

« Liber quartus : tempora gigantum; diluvii; Noe post diluvium; raciones de arcu, etc. » — Fol. 35-45.

« Liber quintus : tempora Abrahe, Nini et Europis et Thebeorum et Egyptorum, etc. » — Fol. 45-55 b.

« Liber sextus : tempora Jacob et Xersis et Thuriniachi et Inachi etc. » L'auteur y a fait entrer un long traité sur l'astrologie : « Disputacio contra mathematicos, » et une « Moralis exposicio de peregrinacione Jacob. » — Fol. 55 b-84.

« Liber septimus : tempora Joseph et Apsis et Mesapi, etc. » — Fol. 84-99 b.

« Liber octavus : tempus mortis Joseph et regum Argi, etc.; opinio gentilium de origine animarum; opinio antiquorum theologorum de inferis; opinio Platonicorum de descensu animarum ad corpora; responsio contra Apollinis oraculum de origine animarum; exposicio Delphici oraculi; disputacio contra Macrobium et Apuleium de animabus defunctorum; contra Platonicos de revolucione animarum; de origine anime; questio de inferis. » — Fol. 99 b-131.

« Liber nonus : tempora servitutis Hebreorum. » Histoire de l'Égypte, etc. — Fol. 132-148.

« Liber decimus : tempora Moysi; excerpta de Exodo; de Levitico ad litteram. » — Fol. 148-174.

« Liber undecimus : tempora Moysi; excerpta de libro Numeri ad litteram; de libro Deuteronomii. » — Fol. 174-185.

« Liber XII : tempora Josue; [tempora Judicum;] tempora Priami et Herculis, etc.; belli Trojani; Labdon et capte Troje. » — Fol. 186-219 b.

« Liber XIII : tempora Labdon et Pelasgi et Demofontis etc.; Sansonis et Ulixis et Horrestis etc.; hist. Ruth; tempora Saulis et Samuelis etc; Azarie et Arbaci regis Medeorum etc. » — Fol. 219 b-235 b.

« Liber XIIII : tempora Joathan et Romuli ; Achon ; Ezechie ; Nume Pompilii ; Manasse et Nume ; Ammon ; Tullii Hostilii ; Anci Marci ; Joachim ; Tarquinii Prisci. » — Fol. 235 b-244.

« Liber XV : tempus captivitatis Judaice et Tarquinii Prisci ; Ciri regis Persarum ; destruccionis Babylonice ; Tulii Servilii ; Tarquinii Superbi. » — Fol. 245-253 b.

« Liber XVI : tempora Darii et Alexandri Anniste filii ; Xersis ; Artaxersis et Perdice ; Noti et Archelai. » — Fol. 253 b-263.

L'ouvrage se termine brusquement par les mots : « Si autem dicatur quod Ezras, qui legem incensam reparavit, istum librum cum ceteris reparavit. »

Il y a 33 cahiers, en comptant les cahiers XXII et XXIII, qui sont perdus et dont la place était entre les feuillets actuellement cotés 185 et 186. La lacune correspond à la fin du livre XI et au commencement du livre XII.

ALAIN DE PENRITH, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

L'Anglais Alain de Penrith est connu pour avoir donné à la bibliothèque de la Sorbonne un exemplaire de la *Somme le Roi,* qui forme aujourd'hui le n° 24780 du fonds français à la Bibliothèque nationale[1]. La commission des manuscrits historiques de la Grande-Bretagne vient de publier[2], d'après un registre de l'évêché de Carlisle, un document fort important pour la biographie de ce personnage. C'est la lettre que l'université de Paris adressa, vers l'année 1308, à Jean de Halucton, évêque de Carlisle, pour lui recommander Alain de Penrith, originaire du diocèse de Carlisle, et pour le prier de le pourvoir d'un bénéfice avantageux. On y voit qu'Alain avait professé à la faculté des arts et qu'il avait été élevé deux fois à la dignité de recteur de l'université de Paris.

Voici le texte de la lettre :

« Reverendo in Christo patri ac domino Johanni, Dei gratia Karliolensi episcopo, universitas magistrorum et scolarium[3] Parisius studencium, dignam [et debitam] reverenciam. Quia dignum est, *etc.* Hinc est quod magistrum Alanum de Penreth, Anglicum, devotum vestrum clericum, necnon de vestra diocesi oriundum, diu retroactis temporibus Parisius regentem in artium facultate, quem moribus ac scientia refulgentem... agnovimus, in tantum ut, suis exigentibus meritis, nostre universitatis bis officium rectorie honorifice gerebat, vestre paternitati merito

1. *Le Cabinet des manuscrits,* II, 143.
2. *Ninth Report of the royal commission of historical mss.,* part I, p. 183.
3. L'édition anglaise porte *scolarum;* il faut sans doute lire *et scolarium.*

recommendamus... supplicantes quatinus eidem magistro... in aliquo beneficio competenti et statui congruente providere dignemini propter Deum, attendentes sanctam matrem ecclesiam nullas habere majoris precii margaritas quam personas idoneas in quibus mores et scientia maritantur... »

LE PONTIFICAL DE FERRI DE CLUGNI.

Notre confrère M. Castan a reconnu l'origine d'un magnifique missel du xve siècle qui se conserve à la bibliothèque de Sienne. Dans la description qu'il en a donnée et que n'ont pas oubliée les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. XLII, 1881, p. 442), il a montré que le livre a été fait pour Ferri de Clugni, évêque de Tournai, depuis 1474 jusqu'en 1483.

Il nous est parvenu un autre livre exécuté pour le même prélat avec un luxe remarquable. C'est un pontifical orné de peintures et intitulé : « Ordinis et officii pontificalis liber incipit, qui ex multis libris pontificalibus collectus est per me Ferricum de Clugnyaco, utriusque juris doctorem et insignis ecclesiæ Tornacensis licet indignum presulem. »

Ce beau volume a figuré sous le n° 822 dans le catalogue de la bibliothèque Perkins, vendue en Angleterre au mois de juin 1873. Nous ne pouvons dire dans quelle collection il est passé; mais la notice du catalogue de vente, qui est accompagnée du croquis d'une des peintures, aidera à le retrouver.

LES LIVRES DE COMPTE DES FRÈRES BONIS.

M. Éd. Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban, a ouvert une souscription pour la publication des *Livres de compte des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle.* L'importance de ces livres a été mise en lumière par les communications dont ils ont fourni la matière aux derniers congrès de la Sorbonne. C'est l'accueil fait à ces communications qui a décidé M. Éd. Forestié à entreprendre une publication longue, difficile et coûteuse, mais qui est appelée, nous l'espérons, à un véritable succès. Il est en effet peu de documents qui puissent nous renseigner aussi complètement sur tous les détails de la vie privée au xive siècle. Le genre d'intérêt que présentent les livres des frères Bonis est indiqué sans aucune exagération dans un prospectus de l'éditeur, dont nous reproduisons les premières lignes :

« Les livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du

XIVe siècle, embrassent une période de trente années environ (de 1339 à 1369).

« Les inventaires de mobiliers du moyen âge et de la Renaissance et les livres de raison publiés dans ces dernières années ont fait mieux connaître les mœurs et les coutumes de nos ancêtres. Mais la plupart de ces documents ne racontent que les splendeurs des demeures princières ou royales, ou se renferment dans le cercle limité d'une famille seigneuriale. La publication des livres de Bonis permet d'étudier à la fois la vie intime et les transactions commerciales des habitants de nos vieilles cités, de reconstituer par la pensée ces patriarcales demeures où les générations se succédaient, défendant avec énergie les libertés et les franchises municipales.

« C'est, pour ainsi dire, la physionomie d'une époque prise sur le vif, et dont les traits se déroulent successivement devant les yeux.

« Les branches de commerce et d'industrie exploitées par les frères Bonis étaient si nombreuses, que nous avons dû les réunir sous des titres généraux :

« Banquiers, prêteurs d'argent sur titre, sur gage et par hypothèque.

« Marchands d'étoffes, merciers, chapeliers, etc.

« Loueurs ou marchands de draps funèbres, de cire et d'encens pour les sépultures.

« Fournisseurs d'objets divers pour les baptêmes et les mariages.

« Épiciers, confiseurs, fruitiers, apothicaires et même étuvistes.

« Marchands d'armes et d'armures, de selles, de bâts, de chevaux, etc.

« Bijoutiers.

« Procureurs fondés pour la liquidation de successions, collecteurs de tailles, etc., etc.

« C'est là, on le voit, une mine inépuisable de renseignements pouvant fournir matière à diverses études.

« Les livres de Bonis sont écrits presque en entier en langue romano-provençale, et présentent par conséquent un intérêt spécial pour les linguistes, d'autant plus que Bonis écrivait avec une très grande pureté d'orthographe; et, comme il mentionne une quantité d'objets usuels, on y trouve les éléments d'un glossaire de la langue parlée dans le Midi au XIVe siècle, contenant beaucoup de mots qui n'existent pas dans les lexiques. »

L'édition formera deux gros volumes in-8°, auxquels on peut souscrire dès maintenant, à raison de 12 fr. 50 le volume. Les souscriptions doivent être adressées à M. Édouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique, à Montauban.

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST.

Quelques travailleurs se sont réunis à Nantes pour fonder, sous le titre de *Revue historique de l'Ouest,* un recueil consacré à des monographies relatives à l'histoire de la Bretagne et à la publication de documents inédits. Parmi les collaborateurs de cette revue, dont le directeur sera M. Gaston de Carné, nous remarquons les noms de nos confrères MM. de la Borderie, l'abbé Chauffier, Léon Maître, de MM. Kerviler, de Gourcuff, de la Nieullière, dom Plaine, etc. Dès que le nombre des souscriptions sera complété, la *Revue historique de l'Ouest* paraîtra tous les deux mois, par livraisons de 128 pages; le prix est de 12 fr.; on s'abonne chez MM. V. Forest et E. Grimaud, place du Commerce, 4, à Nantes.

ARCHIVIO PALEOGRAFICO ITALIANO.

Nous avons annoncé en 1882 (t. XLIII, p. 719 et 720) la publication de la première livraison d'un grand recueil que la maison Martelli de Rome fait paraître sous le titre d'*Archivio paleografico italiano,* et dont le directeur est M. Ernest Monaci. Une nouvelle livraison du même recueil vient d'être mise en vente au prix de 14 l. 90. Elle forme le premier fascicule du second volume de la collection, qui sera spécialement consacré aux monuments paléographiques romains, comme l'indique le sous-titre : *Monumenti paleografici di Roma.*

Cette livraison, à laquelle ont collaboré MM. Guido Levi, Alfred Monaci et Henri Stevenson, témoigne du zèle et du succès avec lesquels les études paléographiques et diplomatiques sont poursuivies en Italie. Voici le sujet des dix planches dont se compose la livraison :

1. Charte de l'année 951, touchant une obligation contractée par un chevalier nommé Benoît au profit du monastère de Saint-Côme-et-Saint-Damien de Rome. (Archives de l'État à Rome.)

2. Bail emphytéotique d'un moulin, consenti par Jean, abbé de Saint-Côme-et-Saint-Damien, au profit de deux frères, le prêtre Jean et Crescentius, fils de Pascal. 25 mars 1029. (Mêmes archives.)

3. Deux pages de la chronique de Benoît, moine de Saint-André del Monte Soratte, ms. du xe siècle. (Bibliothèque Chigi, F. IV. 75.)

4. Première page des Usages de Farfa, rédigés et transcrits vers le milieu du xie siècle. (Bibliothèque du Vatican, n° 6808 du fonds du Vatican.)

5. Deux pages du martyrologe et de l'obituaire de Saint-Cyriaque in

via Lata; le martyrologe est du XIe siècle; les notes qui forment l'obituaire ont été ajoutées dans le cours des trois siècles suivants. (Bibliothèque Vallicellane, C. 75.)

6-8. Trois pages du registre de Grégoire VII, conservé aux archives du Vatican.

9-10. Deux pages de la collection canonique du cardinal Deusdedit d'après le ms. du Vatican (fonds du Vatican, n° 3833), qui doit être du temps de Paschal II.

QUESTIONS MÉROVINGIENNES

II.

LES DÉCOUVERTES DE JÉROME VIGNIER.

TESTAMENT ET ÉPITAPHE DE PERPÉTUE, ÉVÊQUE DE TOURS;
DIPLÔME DE CLOVIS POUR MICY (SAINT-MESMIN);
COLLOQUE DE LYON, 499;
CINQ LETTRES D'ÉVÊQUES ET DE PAPES, 462-501;
FRAGMENT D'UNE VIE DE SAINTE ODILE.

§ 1.

Le plus ancien acte connu de l'époque mérovingienne est le testament attribué à saint Perpétue, évêque de Tours, qui porte la date du 1er mai 475.

Ce testament a été publié pour la première fois par d'Achery, au tome V du *Spicilegium* (édition in-4°, 1661). Il a été souvent réimprimé d'après cette première édition. Tous les auteurs qui l'ont cité en ont admis l'authenticité sans discussion.

Cependant l'origine n'en est pas claire. D'Achery en avait trouvé la copie dans les papiers du P. Jérôme Vignier, prêtre de l'Oratoire, mort le 14 novembre 1661. Cette copie ne portait pas d'indication de provenance, et l'on ne sait d'où Vignier l'avait tirée : « e latebris bibliothecarum eruerat Hieronymus Vignerius », disent Bréquigny et La Porte du Theil, ne pouvant préciser davantage. Avant lui, personne n'avait connu ce texte. Après lui, personne ne l'a retrouvé dans aucun manuscrit. Les éditeurs qui l'ont réimprimé depuis 1661 ont reproduit l'édition de d'Achery.

Le plus ancien acte royal connu de la même période est un diplôme, sans date, par lequel Clovis Ier donne à deux saints personnages, le prêtre Euspice et son neveu Maximin ou Mesmin, la terre de Micy ou Saint-Mesmin, au diocèse d'Orléans. C'est le seul diplôme de Clovis Ier dont l'authenticité soit aujourd'hui admise.

Cet acte est exactement dans les mêmes conditions que le testament de Perpétue : il a été publié pour la première fois dans le tome V du *Spicilegium;* la copie en avait été trouvée par d'Achery dans les papiers de Jérôme Vignier; on ignore d'où Vignier l'avait tiré; on ne l'a pas cité avant Vignier et on ne l'a retrouvé après lui dans aucun manuscrit; on n'en a d'autre texte que celui qui a été donné par d'Achery et qu'ont reproduit tous les éditeurs.

Ce n'est pas tout. Le même tome V du *Spicilegium* contient encore sept pièces qui ont la même origine et qui se trouvent dans le même cas, savoir :

Une épitaphe de saint Perpétue, en vers latins;

Les actes d'un colloque tenu en présence du roi Gondebaud, à Lyon, en septembre 499, entre les évêques catholiques et les évêques ariens du royaume de Bourgogne;

Une lettre de saint Léonce, évêque d'Arles, à saint Hilaire, pape (462);

Une lettre de saint Loup, évêque de Troyes, à saint Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont (472);

Une lettre de saint Gélase, pape, à saint Rustique, évêque de Lyon (25 janvier 494);

Une lettre de saint Anastase II, pape, à Clovis Ier, roi des Francs, pour le féliciter de sa conversion au christianisme (497);

Une lettre de saint Symmaque, pape, à saint Avit, évêque de Vienne (13 octobre 501).

Toutes ces pièces ne sont parvenues à notre connaissance que par les copies de Jérôme Vignier. Elles étaient restées ignorées avant lui; elles n'ont pas été retrouvées après lui. Si c'est dans des manuscrits qu'il les a découvertes, ces manuscrits ont disparu; il est à la fois le premier et le dernier qui les ait vus.

Cette circonstance rend ces textes suspects. Il est arrivé parfois que tel manuscrit, consulté par un savant du XVIIe siècle, a péri depuis lors et ne nous est connu aujourd'hui que par les travaux de ce savant : mais il est surprenant qu'un même homme

ait eu la bonne fortune de découvrir tant de pièces curieuses de nature diverse, et qu'aussitôt après sa mort une même fatalité ait fait disparaître toutes ses découvertes. On doit se demander si ces prétendus documents du ve et du vi^e^ siècle, dont l'origine est si mal établie, ne seraient pas simplement des fabrications modernes.

Il faut chercher la réponse à cette question dans les documents eux-mêmes. S'ils sont authentiques, ils doivent porter en eux un caractère d'ancienneté qui s'impose au lecteur et force la conviction. S'ils sont apocryphes, il sera probablement aisé d'y relever des indices de fausseté plus ou moins marqués, des difficultés, des contradictions, des anachronismes.

Quelques-uns, il est vrai, sont trop courts et trop peu remplis pour fournir par eux-mêmes les éléments d'une appréciation critique. Mais il sera permis de conclure des uns aux autres. Si l'authenticité des principales pièces de la série était démontrée, il n'y aurait pas de motif de suspecter le reste. Si, au contraire, nous sommes en présence de l'œuvre d'un faussaire, il n'est pas à présumer que ce faussaire ait mêlé à ses fabrications de vrais textes inédits.

Examinons donc ces textes les uns après les autres.

§ 2. — TESTAMENT DE PERPÉTUE.

Je commence par reproduire le texte du testament attribué à saint Perpétue[1] (d'Achery, *Spicilegium*, in-4°, t. V, p. 105) :

TESTAMENTVM PERPETVI Turonensis Episcopi.

In nomine Iesv-Christi, Amen. Ego Perpetvvs peccator Turonicæ Ecclesiæ Sacerdos abire nolui sine testamento, ne fraudentur pauperes iis quæ superna gratia mihi non merito liberaliter et amanter contulit; et ne, quod absit, transeant ad alios quàm ad Ecclesiam Sacerdotis bona.

1. Le testament attribué à Perpétue et les autres pièces qui font l'objet de ce mémoire n'étant connus que par l'édition de d'Achery, cette édition a pour ces textes la valeur d'un manuscrit unique. C'est pourquoi j'ai cru devoir en reproduire exactement l'orthographe et jusqu'à la ponctuation, autant que le permettent les ressources ordinaires de la typographie moderne.

Presbyteris, Diaconibus et Clericis Ecclesiæ meæ pacem Domini IESV-CHRISTI do, lego, Amen. Confirma hoc Domine quod operatus es in nobis, nesciant schismata, stabiles in fide permaneant; quicunque regulam Euangelij fuerit secutus, sit benedictus omni benedictione spirituali in supernis per CHRISTVM IESVM, Amen. Et Dominus IESVS occidat impium vento oris sui, Amen, Amen. Pax Ecclesiæ, pax populo, in vrbe, in agro à Deo et Patre Domini IESV-CHRISTI, Amen. Veni, Domine, et noli sustinere, Amen. Vobis itaque Presbyteris, Diaconibus et Clericis Ecclesiæ meæ cum consilio AGILONIS Comitis sepeliendum cadauer mortis hujus vbicunque elegeritis, permitto; scio quòd Redemptor meus non moritur, et in carne videbo liberatorem meum, Amen. Tamen si indigno mihi feceritis misericordiam, quam supplex postulo, optarem ad Domni MARTINI pedes in diem quiescere judicij, videritis, judicabitis, eligetis; volo, statuo. Ratum jubeo quod vobis dominis et fratribus meis placuerit.

In primis itaque ego PERPETVVS, volo liberos esse liberásque homines et fœminas quotquot habeo in villa Saponaria, quos emi de mea pecunia, vt et pueros, quos in die [*p.* 106 :] discessus mei non manumisero in Ecclesia : ita tamen vt liberè seruiant, quandiu vixerint, Ecclesiæ meæ, sed absque seruitute ad heredes transmissibili et glebatica.

Do etiam Ecclesiæ meæ agrum, quem Aligarius mihi vendidit in dicta villa Saponaria, cum stagno. Item molendina supra Carum prope dictam villam; necnon pecuaria et prata ipsi Ecclesiæ meæ do, lego.

Villam de Bertiniaco cum sylva et omni reditu, ea conditione, quâ mihi à Daniele Diacono vendita est, Ecclesiæ meæ pariter do, lego. Ita tamen vt de eorum prouentibus oleum paretur pro Domni Martini sepulcro indeficienter illustrando : quòd si fuerit neglectum, et voluntas mea, quod non spero, cassa, dicta villa de Bertiniaco cum adjunctis, heredibus meis mox nominandis cedat, volo, statuo, jubeo.

Quidquid et quoquo in loco, et à quacunque persona fuerit mihi debitum, quo die abscessero, debitoribus ipsis do, lego. Exigere quod dimitto nullus præsumat, volo, statuo.

Tibi Fratri et Consacerdoti dilectissimo EVFRONIO[1] thecam ex argento de Reliquiis Sanctorum do, lego. Illam intelligo quam deferre solebam; nam deauratam aliam quæ est in capsario meo, cum duobus calicibus aureis, et cruce similiter aurea, quam Mabuinus fecit,

1. Saint Euphrone, évêque d'Autun.

Ecclesiæ meæ do, lego. Simul et omnes libros meos, præter Euangeliorum librum, quem scripsit HILARIVS quondam Pictauiensis Sacerdos, quem tibi EVFRONIO Fratri et Consacerdoti dilectissimo cum præfata theca do, lego, volo, statuo : Memor esto mei, Amen.

Ecclesiæ S. Dionysij de Rambasciaco, calicem argenteum, et crucem similiter argenteam in cujus manubrio est Reliquia de eodem S. Dionysio do, lego.

Ecclesiæ de Proillio similiter calicem argenteum et urgeos*[1] argenteos do lego. Similiter et AMALARIO ibidem Presbytero capsulam vnam communem de serico, item peristerium, et columbam argenteam ad repositorium, nisi maluerit Ecclesia mea illam quâ vtitur eidem Amalario [*p.* 107 :] transmittere, meam retinere : tibi Ecclesiæ meæ eligendum permitto, volo, statuo.

Sorori meæ FIDIÆ IVLIÆ PERPETVÆ crucem paruam auream ex emblasmate, in qua sunt de Reliquiis Domini, do, lego. Quam tamen obnixè rogatam velim, vt si fortè, jubente Domino, eam contingat migrare ante DADOLENAM [*sic*] Virginem, Ecclesiæ meæ ei possidendam relinquat[2]. Te etiam rogo soror DADOLENA, vt moriens eam Ecclesiæ quæ libuerit addicas, ne veniat ad indignos. Quód si transeat DADOLENA ante te, sit tibi liberum, carissima soror FIDIA IVLIA PERPETVA, prædictam crucem cui volueris Ecclesiæ relinquere, volo, statuo. Memor esto mei dilectissima, Amen.

Tibi AGILONI Comiti ob egregia tua in Ecclesiam meam, et pauperes filios meos merita, et vt pergas eorum defensionem robustè suscipere sicut cœpisti, equum meum parabilem, et mulum quem elegeris do, lego. Memor esto mei fili dilectissime, Amen.

Ecclesiæ S. Petri peristromata, quæ ei ad vtendum in Natali ejusdem sæpè concessi, omninò et absolutè do, lego.

Tibi Fratri et Consacerdoti carissimo, de quo Dominus prouidebit regendæ post discessum meum Ecclesiæ nunc meæ, tunc tuæ, aut potiùs nec meæ nec tuæ, sed Christi, do quicquid ad vsum Episcopalem de rebus meis volueris eligere in camera et sacrario vicino. Quod nolueris, heredum meorum nominandorum esto. Presbyterum de Malleio, eúmque de Orbona ad gradus vnde meritò dejecti sunt, nunquam restitue. Sportulam tamen habeant quandiu vixerint super parte redituum meorum de Preslaio; quod supererit, cum parte illa

1. En marge : *siue* * vrceos.

2. Il faut lire : Ante DADOLENAM Virginem Ecclesiæ meæ, ei possidendam relinquat.

quam vtendam fruendam illis concessi, postquàm obierint, et tibi vtendum fruendum relinquo; post discessum tuum Ecclesiæ meæ do, lego. At tu, Frater et Consacerdos carissime, Presbyteros, Diaconos, Clericos, Virgines, meos, tuos, ama, exemplo juua, beneuolentia præueni; fac vt sciant se tibi filios non seruos, te illis Patrem non dominatorem, rogo, volo, statuo.

[*P.* 108 :] At vos viscera mea, fratres dilectissimi, corona mea, gaudium meum, domini mei, filij mei, pauperes Christi, egeni, mendici, ægri, viduæ, orphani. Vos, inquam, heredes meos scribo, dico, statuo. His quæ suprà detractis, quicquid in bonis habeo, siue in agris, pascuis, pratis, nemoribus, vineis, mansis, hortis, aquis, molendinis, siue in auro, argento, et vestibus, cæterísque rebus, de quibus me disposuisse non constabit, heredes esse vos jubeo. Et vt omnia per discretionem administrentur, volo vt distrahantur quamprimùm obiero, et fieri poterit, et in pecuniam redigantur, cujus tres partes fiant. Hominibus egenis duæ distribuantur, vt placuerit Agrario Presbytero, et Comiti Agiloni. Tertia viduis et pauperibus fœminis, vti placuerit Virgini Dadolenæ, distribuatur, volo, rogo, statuo.

Testamentum hoc manu propria scriptum relegi et subscripsi ego Perpetvvs, Calend. Maias[1] post Consulatum Leonis Minoris A. Illud tu Delmati fili apud te depositum serua; et cum alio simili mea pariter manu scriptum et subscriptum, quod apud Dedolenam [*sic*] deposui, Agiloni Comiti coram Fratribus meis Presbyteris, Diaconibus et Clericis aperiendum et legendum trades, in nomine Domini volo, rogo, statuo, fixum ratúmque sit. Benedic Domine : veni Christe Iesv.

Ego Perpetvvs in nomine tuo, Amen[2].

Saint Perpétue fut évêque de Tours pendant trente ans, de 460 à 490, selon les uns, de 464 à 494, selon les autres. Il nous est connu par plusieurs passages de Grégoire de Tours et de Sidoine Apollinaire[3], ainsi que par les actes de deux conciles qu'il a

1. 1er mai 475.

2. Le testament attribué à saint Perpétue a été réimprimé dans la nouvelle édition du *Spicilegium*, in-folio, 1723, t. III, p. 303; dans les *Acta sanctorum Aprilis*, t. I, p. 750; Ruinart, *S. Georgii Florentii Gregorii episcopi Turonensis Opera*, col. 1317; Bréquigny et La Porte du Theil, *Diplomata*, p. 1 : Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 23; *Gallia christiana*, XIV, instr., col. 1 ; Migne, *Patrologiæ Cursus*, series Latina, t. LVIII, col. 753, et t. LXXI, col. 1149, etc.

3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 14, 26; X, 31; *Miracula S. Martini*, I, 6. — Sidoine, livre IV, lettre 18, et livre VII, lettre 9.

présidés[1]. Il était de famille sénatoriale et fort riche; ses biens étaient situés dans plusieurs cités, c'est-à-dire dans les territoires de plusieurs diocèses différents[2]. Il reconstruisit la basilique de Saint-Martin et y fut enterré[3].

Grégoire de Tours mentionne un testament de saint Perpétue : « Il fit, dit-il, son testament : il distribua les biens qu'il possédait, en différentes cités, aux églises mêmes de ces cités et en assigna une part notable à celle de Tours[4]. » On admet ordinairement que ce testament est celui qui a été imprimé dans le *Spicilegium* et qui vient d'être reproduit. D'Achery, en le publiant le premier, a signalé l'accord qui lui semblait exister entre les dispositions contenues dans ce texte et les paroles de Grégoire[5].

Cet accord n'est pourtant pas parfait. Grégoire dit que les domaines de Perpétue étaient nombreux et situés en diverses cités, c'est-à-dire en divers diocèses; le testament n'en mentionne que trois, un dont la position n'est pas connue, *Preslaium*, les deux autres situés dans le diocèse de Tours et non loin de cette ville, Savonnières et Berthenay. Selon Grégoire, Perpétue distribua ses biens entre les églises des cités où ils étaient situés, c'est-à-dire entre les cathédrales des diocèses auxquels ils appartenaient; dans le testament, les seules églises qui reçoivent des legs sont la cathédrale de Tours et trois paroisses du diocèse : Saint-Pierre de Tours, Saint-Denis d'Amboise et Preuilly.

Il est vrai qu'on ferait disparaître ces contradictions en changeant la traduction d'un seul mot : il suffirait d'admettre que *civitas*, dans Grégoire, peut désigner un bourg ou un village aussi bien qu'une cité. Alors ce mot s'appliquerait sans difficulté

1. Collections des conciles, 18 nov. 461, par exemple Mansi, t. VII, col. 947 : « Perpetuus Turonicæ civitatis episcopus interfui et subscripsi. » — Concile de Vannes, vers 465, Mansi, VII, 955 : « Perpetuus episcopus hanc definitionem nostram relegi. »

2. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, X, 31 : « De genere et ipse, ut aiunt, senatorio... Dives valde et per multas civitates habens possessiones. »

3. Grégoire de Tours, *ibid.*

4. *Ibid.* : « Condiditque testamentum, et deputavit per singulas civitates quod possidebat in eis ipsis scilicet ecclesiis, non modicam et Turonicæ tribuens facultatem. »

5. *Spicilegium*, in-4°, t. V, préface, p. 10 : « Nobile antiquitatis monumentum huc usque ineditum, S. Perpetui Turonensis episcopi testamentum, nulla eget observatione; concordant universa in eo contenta ... cum iis quæ narrat de eo Perpetuo Gregorius Florentius... »

à Savonnières, à Berthenay, à Amboise, à Preuilly, et le texte du testament et celui de Grégoire ne seraient plus en désaccord. Nous devons rejeter cette hypothèse ; nous savons positivement que *civitas*, au VIe siècle, ne pouvait désigner qu'un chef-lieu de diocèse ou son territoire[1]. Mais autrefois, au XVIIe siècle, par exemple, on n'était pas aussi bien instruit de ce détail. Un traducteur dont le livre parut en 1668, l'abbé de Marolles, a cru que, dans le passage qui nous occupe, Grégoire entendait par *civitates* divers bourgs voisins de Tours, mentionnés par lui un peu plus haut[2]; et d'autres ont pu alors l'interpréter comme M. de Marolles. Ainsi, le testament publié au XVIIe siècle, sous le nom de Perpétue, est en désaccord avec le texte de Grégoire de Tours, comme Grégoire l'entendait certainement lui-même, et il est d'accord avec ce texte, comme on l'entendait au XVIIe siècle. Cela ne donne pas lieu de croire que Grégoire eût lu ce testament. N'est-ce pas plutôt l'auteur de ce testament qui avait lu Grégoire?

On a loué, dans le testament de saint Perpétue, la parfaite conformité des dispositions prises par le testateur avec le droit romain en vigueur en Gaule à la fin du Ve siècle[3]. Ceci demande à être vérifié.

Tours, en 475, faisait partie du royaume des Visigoths[4]. Ces barbares n'avaient pas enlevé à leurs sujets romains l'usage du droit romain. Un roi visigoth, Alaric II, fit rédiger à l'usage de la population indigène de ses États le corps de droit romain connu sous les noms de *Breviarium Alarici*, *Liber Aniani* ou *Lex Romana Visigothorum*. Ce *Breviarium*, promulgué en 506, trente et un ans après la date du testament attribué à Perpétue,

1. Aug. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle* (Paris, 1878, gr. in-8°), p. 7.

2. *L'Histoire des François, de S. Gregoire, evesque de Tours*, de la traduction de M. de Marolles, abbé de Villeloin (Paris, 1668, 2 vol. in-8°), t. I, p. 731 : « De son temps furent aussi baties des eglises aux bourgs de Eve, de Metré, de Berray... Il fit aussi un testament par lequel il donna à chacune de ces eglises ce qu'il y possedoit, qui n'estoit pas peu de chose... »

3. D'Achery, *Spicilegium*, ibid. : « Concordant universa in eo contenta cum jure Cæsareo. » — Hauréau, *Gallia christiana*, XIV, col. 14 : « Annotare non supervacuum ex Acherio, t. V, præf., p. 10, subscribente de Brequigny, in Prolegom. Diplomatum, part. III, sect. 2, cap. 2, art. 3, testamentum hoc Perpetui ad normam juris Cæsarei eximie digestum. Omnis unde removetur falsitatis suspicio. »

4. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 41.

est presque entièrement composé de textes de lois et d'extraits des ouvrages des jurisconsultes antérieurs à la seconde moitié du ve siècle. Le droit qu'il contient était donc en vigueur dès avant 475 et n'avait pas cessé d'être observé trente ans plus tard : c'est bien le droit qui régnait en Gaule à l'époque du prétendu testament et d'après lequel il faut en juger les dispositions.

Or, selon le droit romain en général et le *Breviarium* en particulier, un testament est essentiellement l'acte par lequel on institue un ou plusieurs héritiers, successeurs à titre universel. Sans institution, il n'y a pas de testament. L'acte peut contenir d'autres dispositions, des legs particuliers, des affranchissements d'esclaves : mais ces clauses secondaires sont subordonnées à l'institution, en dépendent et en tirent leur force. Par suite, l'institution doit être écrite la première, les legs et les affranchissements ensuite : sinon, les legs et les affranchissements inscrits avant l'institution sont nuls. Cette règle est énoncée formellement au IIe siècle par le jurisconsulte Gaius[1], au IIIe par Paul[2] et Ulpien[3], et elle est répétée au commencement du VIe dans la *Lex Romana Visigothorum*[4]. Elle n'avait donc pas cessé d'être en vigueur durant tout le ve siècle. Et non seulement elle était restée inscrite dans les lois, mais encore elle était connue et observée dans la pratique. Nous avons le texte de plusieurs testaments authentiques du VIe et du VIIe siècle : ceux de saint Remi de Reims[5], mort en 533; de saint Césaire d'Arles[6], mort en 542; de saint

1. Gaius. II, 229, 230 : « *De inutiliter relictis legatis.* Ante heredis institutionem [in]utiliter legatur, scilicet quia testamenta vim ex institutione heredis accipiunt et ob id velut caput et fundamentum intellegitur totius testamenti heredis institutio. Pari ratione nec libertas ante heredis institutionem dari potest. » *Gaii Institutiones*, ed. P. Krueger et G. Studemund (Berolini, 1877, in-8°), p. 83. C'est évidemment par erreur que le manuscrit porte *utiliter* pour *inutiliter ;* comparez le passage correspondant des Institutes de Justinien, II, xx, 34, qui abroge cette règle : « Ante heredis institutionem inutiliter antea legabatur, scilicet quia testamenta », etc.

2. Paul, *Sent.*, III, 6, reproduit dans la *Lex Romana Visigothorum* (ci-dessous, note 4).

3. Ulpien, *Fragm.*, I, 20 : « Post mortem heredis aut ante institutionem heredis testamento libertas dari non potest, excepto testamento militis. »

4. *Lex Romana Visigothorum*, instr. G. Haenel (Lipsiae, 1858, gr. in-4°), p. 386 (Paul, *Sent.*) : « Ante heredis institutionem legari non potest. »

5. Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 81.

6. *Ibid.*, I, 104.

Yrieix[1], mort en 591; de saint Bertrand du Mans[2], mort vers 623; de saint Hadoind du Mans[3], mort en 652, etc. Tous ces actes débutent par l'institution d'héritier : les legs et les affranchissements viennent ensuite. Il en est de même dans une formule de testament que nous a conservée le recueil de Marculfe[4]. On savait donc que la loi le voulait ainsi et qu'un ordre contraire entraînerait la nullité des clauses écrites avant l'institution. Eh bien, dans le testament de saint Perpétue, cette règle n'est pas observée. L'institution des héritiers est placée à la fin; c'est la dernière clause de l'acte. Les legs particuliers et les affranchissements d'esclaves viennent devant. Ces legs et ces affranchissements sont donc nuls de plein droit.

Une autre règle, constamment observée chez les Romains, veut que l'héritier institué soit une personne certaine, c'est-à-dire connue avec précision du testateur au moment où il fait son testament. L'institution est nulle, si elle est formulée en faveur d'une personne incertaine, par exemple si l'on écrit : *Le premier qui viendra à mon enterrement sera mon héritier*, ou : *Tous ceux qui viendront à mon enterrement seront mes héritiers*, ou même si l'on institue une personne morale, une corporation, une municipalité, ou un enfant qui n'est pas encore né. Ce principe, exprimé par Gaius au IIe siècle et par Ulpien au IIIe[5], se trouve

1. Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 137.
2. *Ibid.*, I, 198.
3. *Ibid.*, II, 69.
4. Marculfe, II, 17 : Zeumer, *Formulae*, p. 86; E. de Rozière, *Recueil général*, n° 129. — Pour trouver un ou deux exemples contraires, il faut descendre au VIIe et au VIIIe siècle et aller les chercher dans les contrées de la Gaule où l'invasion franque avait le plus complètement effacé l'influence romaine : on trouve l'institution après les legs dans le testament d'*Adalgyselus qui et Grymo*, diacre de Verdun-sur-Meuse, en 634 (*Mémoires de la Société philomathique de Verdun*, t. III, 1846, in-8°, p. 329), dans celui de Widerad, abbé de Flavigny, mort en 747 (Pardessus, II, 623; acte imité, avec une transposition maladroite, de la formule de Marculfe, II, 17), et dans une formule copiée sur ce dernier (Rozière, n° 128); on rencontre aussi alors et dans les mêmes régions quelques actes sans aucune institution d'héritier, que les rédacteurs appellent des testaments, mais qui ne sont que des donations (Pardessus, II, 15, 251, etc.).
5. Ulpien, XXII, 4, 5, 6 : « Incerta persona heres institui non potest, velut hoc modo, *Quisquis primus ad funus meum venerit, heres esto;* quoniam certum consilium debet esse testantis. Nec municipia nec municipes heredes institui possunt, quoniam incertum corpus est... Deos heredes instituere non possumus, præter eos, quos senatus consulto constitutionibusve principum instituere con-

encore dans une constitution de Justinien, promulguée en 528 ou 529, qui en restreint les effets sans l'abolir[1]. Au ve siècle, il n'avait subi aucune atteinte. Or, au mépris de ce principe, le testament attribué à saint Perpétue nomme pour héritiers une catégorie de personnes désignées de la façon la plus générale et la moins certaine, les pauvres : « At vos, dit l'évêque, viscera mea, fratres dilectissimi, corona mea, gaudium meum, domini mei, filii mei, pauperes Christi, egeni, mendici, ægri, viduæ, orphani, vos, inquam, heredes meos scribo, dico, statuo. » Il est impossible de voir dans cette phrase éloquente la désignation d'une *certa persona*. Pour donner une apparence de précision à la disposition, l'une des phrases suivantes nomme trois exécuteurs testamentaires chargés de recueillir les biens du testateur et d'en faire des aumônes : « Et ut omnia per discretionem administrentur, volo ut distrahantur ... et in pecuniam redigantur, cujus tres partes fiant : hominibus egenis duæ distribuantur, ut placuerit Agrario presbytero et comiti Agiloni ; tertia viduis et pauperibus fœminis, uti placuerit virgini Dadolenæ, distribuatur. » C'est donc à l'arbitraire de ces trois mandataires qu'est laissé le choix des personnes appelées à bénéficier du testament : ces personnes elles-mêmes sont absolument inconnues du testateur. Les trois exécuteurs testamentaires sont les véritables maîtres de la succession, et pourtant ils ne sont pas institués héritiers. En somme, il n'y a pas d'institution, partant pas de testament.

S'il s'agissait d'attaquer en justice la validité de l'acte, ce qui vient d'être dit suffirait : dans un acte essentiellement inexistant, peu importe une clause nulle de plus ou de moins ; mais, pour la question de critique dont il s'agit ici, il n'est pas indifférent de multiplier les preuves. Perpétue, selon le testament qu'on nous donne sous son nom, lègue à tous ceux qui seront ses débiteurs, au jour de sa mort, la remise de leurs dettes : « Quidquid et quoquo in loco et a quacunque persona fuerit mihi debitum, quo die abscessero, debitoribus ipsis do, lego. Exigere quod dimitto nullus præsumat : volo,

cessum est... » Cf. Gaius, II, 238 : « Incerta autem videtur persona quam per incertam opinionem animo suo testator subicit, velut ... *Qui primus ad funus meum ven[er]it... Quicumque ad funus meum venerit...* » 243 : « Ac ne heres quidem potest institui postumus alienus, est enim incerta persona. »

1. Code de Justinien, VI, XLVIII, 1 (constitution restituée d'après les Basiliques), § 2 : Καὶ ὅτι οὐ συγχωρεῖ κληρονόμους γράφεσθαι ἀφανεῖς... Cf. ibid., § 27.

statuo. » Or, un legs, tout comme une institution d'héritier, doit s'adresser à une personne certaine, connue avec précision du testateur; il doit aussi porter sur une chose certaine. Il faut que l'auteur du testament sache ce qu'il lègue et à qui il le lègue. Ainsi l'exigent les jurisconsultes de l'époque classique, et, à leur suite, la loi romaine des Visigoths[1]. La clause qu'on vient de lire ne satisfait pas à cette double condition. L'évêque de Tours ne peut savoir, au moment où il teste, quels seront ses débiteurs au moment de sa mort et quelles sommes ils lui devront. Le legs est incertain, il est donc illégal et nul. Il faut en dire autant de la clause par laquelle Perpétue, un peu plus loin, dispose de divers objets en faveur de son successeur futur sur le siège épiscopal de Tours : « Tibi fratri et consacerdoti carissimo, de quo Dominus providebit regendæ post discessum meum Ecclesiæ nunc meæ, tunc tuæ ... do quicquid ad usum episcopalem de rebus meis volueris eligere in camera et sacrario vicino. » Ici, la chose léguée est laissée au choix du légataire, et ce légataire lui-même ne sera déterminé que par une élection qui aura lieu après la mort du testateur. *Celui qui sera élu évêque de Tours*, ce n'est pas une formule plus précise que : *les premiers qui seront désignés consuls;* or, cette dernière formule est expressément prévue et déclarée non valable, dans deux textes formels, l'un du IIe siècle, l'autre du VIe[2].

Le prétendu testament de Perpétue est donc loin d'être aussi correct en droit qu'on l'avait dit. Mais, chose curieuse, s'il contredit le droit romain du temps et du pays où il est censé avoir été écrit, le droit en vigueur en Gaule au Ve siècle, il s'accorde au contraire assez bien avec le droit qui fut promulgué à Constantinople, au siècle suivant, par l'empereur Justinien. La plupart des règles auxquelles il contrevient ne se retrouvent pas dans

1. Gaius, II, 238 : « Incertæ personæ legatum inutiliter relinquitur... » — Ulpien, XXIV, 18 : « Incertæ personæ legari non potest... » — Paul, *Sent.*, III, VI, 13 : « Legatum nisi certæ rei sit et ad certam personam deferatur, nullius est momenti. » Ce dernier passage se trouve dans la *Lex Romana Visigothorum* (édition Haenel, p. 388), avec cette note : « Interpretatione non eget. »

2. Gaius, II, 238 (cf. Institutes de Justinien, II, XX, 25) : « Quod ita relinquitur, *Qui post testamentum [scriptum primi] consules designati erunt*, æque incertis personis legari videtur. » — Code de Justinien, VI, XLVIII, 1, § 27 : Καὶ περὶ τοῦ, ἐάν τις εἴπῃ κληρονόμον αὐτοῦ γενέσθαι τὸν πρῶτον γενόμενον ὕπατον μετὰ τελευτὴν αὐτοῦ ... οὐδὲ ληγάτον τοιούτοις προσώποις καταλιμπανόμενον ἰσχύει.

la législation de ce prince. Celle qui ordonnait de placer l'institution avant les legs et les affranchissements fut abrogée par Justinien en 528[1]. La même année ou en 529, le même empereur ordonna que les dispositions en faveur des pauvres ne seraient pas annulées comme adressées à des personnes incertaines[2]. Enfin, il y a dans les Institutes un passage qui semble abroger la défense de faire un legs en faveur d'un légataire incertain[3]. Ainsi disparaissent les diverses irrégularités signalées dans le testament de Perpétue, et un jurisconsulte nourri du droit de Justinien pourrait déclarer ce testament valable. Qu'en conclure, sinon que celui qui l'a écrit avait en effet appris le droit romain dans les livres de Justinien? Or, on sait que ces livres ne pénétrèrent pas en Gaule au moment où ils furent promulgués et qu'ils ne forment la base de l'étude du droit chez nous que depuis le XIIe siècle. Il y a donc lieu de croire que le prétendu testament de Perpétue a été rédigé à une date relativement récente.

La langue du document ne prête qu'à un petit nombre de remarques. Les mots et les tournures qu'on y rencontre paraissent,

1. Code de Justinien, VI, XXIII, 24 : « Ambiguitates, quæ vel imperitia vel desidia testamenta conscribentium oriuntur, resecandas esse censemus et, sive institutio heredum post legatorum dationes scripta sit vel alia prætermissa sit observatio ... nulli licentiam concedimus per eam occasionem testatoris voluntatem subvertere vel minuere. » — Inst., II, XX, 34 : « Ante heredis institutionem inutiliter antea legabatur ... nec libertas ante heredis institutionem dari poterat. Sed, quia incivile esse putavimus ordinem quidem scripturæ sequi ... sperni autem testatoris voluntatem, per nostram constitutionem et hoc vitium emendavimus, ut liceat et ante heredis institutionem et inter medias heredum institutiones legatum relinquere et multo magis libertatem... »

2. Code, VI, XLVIII, 1, § 29 : Καὶ ὅτι τὸ τοῖς πτωχοῖς καταλιμπανόμενον μὴ νομιζέσθω ἄδηλον. Nous n'avons pas le texte exact de cette constitution; il faut supposer qu'il réglait l'emploi et la gestion des biens laissés aux pauvres.

3. Inst., II, XX, 25-27 : « Incertis vero personis neque legata neque fideicommissa olim relinqui concessum erat... Sed nec hujusmodi species penitus est sine justa emendatione derelicta, cum in nostro codice constitutio posita est, per quam et huic parti medevimus non solum in hereditatibus, sed etiam in legatis et fideicommissis : quod evidenter ex ipsius constitutionis lectione clarescit. » La constitution ici visée est la loi unique, au Code, VI, XLVIII, dont nous n'avons pas le texte; l'analyse grecque qui nous en a été conservée par les Basiliques ne paraît pas indiquer l'abrogation complète de l'ancienne règle (voy. surtout le § 27). Le passage des Institutes n'en a pas moins été compris et expliqué, à tort ou à raison, en ce sens que Justinien permet de faire des legs à toute personne incertaine : voy. par exemple Accarias, *Précis de droit romain*, t. I (Paris, 1872, in-8°), p. 746 et 886.

pour la plupart, à leur place dans un texte du ve siècle. Pourtant deux ou trois termes font exception.

Perpétue, voulant marquer qu'il laisse aux pauvres ses biens fonciers de toute nature, déclare leur transmettre tout ce qu'il possède « in agris, pascuis, pratis, nemoribus, vineis, mansis, hortis, aquis, molendinis. » Je ne m'arrêterai pas sur ce dernier mot : si l'on a remarqué avec raison que l'emploi en est rare dans les textes anciens[1], il n'est pourtant pas sans exemple[2]. Mais *mansus* ou *mansum* est un mot de l'époque carolingienne, dont on ne s'explique pas la présence au ve siècle. Le dictionnaire de Forcellini ne l'a admis que sur la foi de ce passage et n'en cite pas d'autre exemple; ceux qu'indique Du Cange ne remontent pas au delà du temps de la seconde race.

Plus haut, le testateur lègue la liberté à certains esclaves, à condition qu'ils resteront durant leur vie au service de l'église de Tours, mais sans que leurs enfants héritent de leur condition servile : « ita tamen ut libere serviant, quandiu vixerint, Ecclesiæ meæ, sed absque servitute ad heredes transmissibili et glebatica. » Qu'est-ce qu'une *servitus ad heredes transmissibilis et glebatica?* Il est étrange d'entendre parler des héritiers d'un esclave : l'homme libre seul, chez les Romains, peut avoir des héritiers, puisque seul il a des biens et des droits; réunir dans une même phrase les mots *servitus* et *heredes*, c'est associer des idées contradictoires. Les adjectifs *transmissibilis* et *glebaticus* sont tous deux inconnus à la langue latine, même à celle de l'époque la plus basse. Le second seul se trouve dans le glossaire de Du Cange, qui n'en cite d'autre exemple que celui du testament attribué à Perpétue. Il semble que *servitus glebatica* traduit l'expression française « esclavage de la glèbe », familière aux légistes des temps modernes; et *transmissibilis*, inusité en latin, paraît calqué sur « transmissible », qui existe dans notre langue, d'après le dictionnaire de Littré, depuis le xvie siècle.

Ce sont encore là quelques indices de la date moderne du texte.

1. J. Quicherat, *Critique des deux plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 26e année, t. I de la 6e série, 1865, p. 525; K. F. Stumpf, *Ueber die Merovinger-Diplome*, dans la *Historische Zeitschrift*, XXIX, p. 390.

2. Saint Augustin, *In Psalm. XXXVI*, 2, et *In Psalm. CXXXII*, 4; Ammien Marcellin, XVII, 4 (15); *Monumenta Germaniae*, in-fol., *Dipl.*, p. 27, l. 1, et p. 42, l. 21.

Il est remarquable qu'il n'y en ait pas davantage de ce genre. Si l'on doit admettre, et pour moi je n'en doute pas, que le testament dit de Perpétue est une œuvre moderne, il faut du moins reconnaître le talent avec lequel l'auteur a su s'approprier la langue et la phraséologie du temps où il voulait paraître avoir écrit.

Il a été moins heureux en ce qui concerne la topographie.

Sept noms de lieu en tout (outre celui de la cité même de Tours) figurent dans le testament. C'est bien peu, si l'on songe que le testateur était un riche propriétaire, possédant des domaines en diverses provinces, *dives valde et per multas civitates habens possessiones,* et surtout si l'on met en comparaison l'abondance des indications topographiques contenues dans certains testaments authentiques, comme celui de saint Remi de Reims et celui de saint Bertrand du Mans[1]. Quoi qu'il en soit, de ces sept noms, deux seulement n'offrent aucune difficulté : ce sont ceux de la *villa Saponaria, supra Carum,* et de la *villa de Bertiniaco,* où l'on reconnaît à première vue deux localités voisines de Tours, Savonnières, sur le Cher, et Berthenay (Indre-et-Loire).

Deux autres noms, aussi faciles à traduire que ceux-ci, sont moins faciles à expliquer : ce sont *Proillium* (« ecclesia de Proillio ») et *Malleium* (« presbyterum de Malleio »), qu'on traduit, l'un par Preuilly, l'autre par Maillé, aujourd'hui Luynes (Indre-et-Loire). Au ve siècle, ces noms devaient être encore *Prulliacus* (ou une forme encore plus ancienne) et *Malliacus; Proillium* et *Malleium* sont de ces formes comme on en a fabriqué en France depuis le xie siècle, une fois le latin devenu entièrement une langue morte. Il est vrai que le testament de Perpétue, en le supposant authentique, ne nous serait parvenu que par des copies relativement récentes. Mais on sait que les copistes du moyen âge n'étaient pas capables de changer le noms, dans les textes qu'ils copiaient, pour les accommoder à la mode de leur temps; les manuscrits de Grégoire de Tours nous ont fidèlement transmis les noms de lieu sous la forme qu'ils avaient au vi^e^ siècle, et qui est souvent bien différente de celle qu'on employait au temps où ces manuscrits ont été copiés. Il

1. Jules Quicherat a déjà signalé, dans un document attribué à l'époque mérovingienne, la rareté des indications topographiques, comme un indice de fabrication postérieure : *Bibliothèque de l'École des chartes,* 6e série, t. I, p. 539.

n'est pas possible de croire qu'un texte où se rencontrent les formes *Proillium* et *Malleium* soit un texte authentique du ve siècle.

La même observation s'applique à *Preslaium* (« super parte redituum meorum de Preslaio »), qui n'a pas été identifié, mais où l'on reconnaît aisément un de ces noms terminés en français moderne par les lettres *ay*. La terminaison ordinaire de ces noms en latin antique est *acus*. Un nom comme « Preslay », auquel fait penser naturellement *Preslaium*, aurait été au ve siècle quelque chose comme *Pratellacus*.

Enfin, il est tout à fait impossible de rendre compte du nom de l'*ecclesia sancti Dionysii de Rambasciaco*, à laquelle Perpétue lègue un calice et une croix avec des reliques, et de celui d'*Orbona*, lieu qui avait, selon le testament, un prêtre et par conséquent sans doute une église. On a traduit *Rambasciacus* par Amboise, et il est difficile de ne pas accepter cette traduction, Amboise étant à ce qu'il paraît le seul lieu du diocèse de Tours, en dehors de la cité même, qui eût une église dédiée à saint Denis[1]. Mais Amboise est en latin *Ambasia*, et dans *Rambasciacus* la présence de l'*R* initiale et celle du suffixe *iacus* sont également inexplicables[2]. Dans *Orbona*, qui est, dit-on, Orbigny (Indre-et-Loire), c'est au contraire l'absence du suffixe *iacus* qui doit étonner; sans compter qu'au ve siècle Orbigny n'avait encore, nous le savons, pas d'église et par conséquent pas de prêtre[3]. Ces formes sont de celles qu'on pouvait forger, il y a un siècle ou deux, quand on ignorait encore les lois fixes de la transformation des

1. Ém. Mabille, *Notice sur les anciennes divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine* (Paris, 1866, in-8°; extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1862-1866), p. 182, 188.

2. Ruinart, reproduisant le testament à la suite des œuvres de Grégoire de Tours, a été si frappé de l'impossibilité de la forme *Rambasciaco* qu'il l'a corrigée de son autorité privée et a imprimé *de Ambasciaco*, sans avertir qu'il modifiait arbitrairement le texte : *Sancti Georgii Florentii Gregorii episcopi Turonensis Opera omnia*, opera et studio D. Th. Ruinart (Paris, 1699, in-fol.), col. 1318 c.

3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, X, 31 : « Octavus decimus Eufronius presbiter ordinatur episcopus... Taurisiaco, Cerate et Orbaniaco vicis ecclesiæ ædificatæ sunt. » Mabille (*Notice*, p. 43, 44) accuse ici Grégoire d'erreur, sur la seule foi du testament. Grégoire de Tours se montre en général bien informé de ces détails de l'histoire de son diocèse, et son autorité doit être préférée à celle d'un texte déjà suspect à tant d'égards.

noms latins en français ; ce ne sont pas des formes qui aient pu réellement exister à une époque ancienne.

Nous arrivons donc toujours à une même conclusion. Soit qu'on rapproche le testament attribué à Perpétue du texte de Grégoire de Tours sur cet évêque, soit qu'on en compare les dispositions avec les règles du droit romain observé en Gaule au ve siècle, soit qu'on l'examine au point de vue de la langue ou au point de vue de la topographie, on trouve des raisons de douter qu'il ait été réellement écrit à la date qu'il porte, et on est conduit à y voir une production moderne.

Ce résultat pourra étonner. On a signalé avec raison dans le testament de Perpétue des pensées édifiantes, exprimées en assez bon style[1], et l'on aura peine à admettre qu'un morceau dont la lecture a touché beaucoup de personnes de mérite soit l'œuvre d'un imposteur[2]. Mais il serait dangereux, dans une question de cri-

1. Le Nain de Tillemont, *Memoires pour servir à l'histoire ecclesiastique*, t. XVI, p. 397, 398 : « Ce furent les pauvres, comme nous verrons, qu'il institua ses heritiers, par un testament que Dieu a fait decouvrir il n'y a que peu d'années... Son testament, qu'il fit 15 ou 16 ans avant sa mort, nous apprend encore combien il desiroit de quitter la terre, pour aller jouir de Dieu. Il le finit par ces mots du disciple bien aimé : *Venez Jesus Christ mon Sauveur*. En un mot il avoit la dignité des Apostres, la vie des Anges. » — E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 247 : « Il légua aux églises des vases sacrés et laissa son bien aux pauvres, comme nous l'apprend son admirable testament. » — Hauréau, *Gallia christiana*, t. XIV, col. 13 : « Testamentum illius infra reperies, pietatis erga Deum et pauperes perquam laudabile pignus et monumentum. »

2. Le testament attribué à Perpétue semble n'avoir pas été sans influence sur le testament écrit le 8 mars 1697 par le janséniste Pierre Thomas, sieur du Fossé, qui avait été l'ami et le collaborateur de Le Nain de Tillemont, et qui mourut en 1698. Comparez les passages suivants des deux textes. Perpétue : « Tibi fratri et consacerdoti dilectissimo Eufronio thecam ex argento de reliquiis sanctorum do, lego ; illam intelligo quam deferre solebam... Sorori meæ Fidiæ Juliæ Perpetuæ crucem parvam auream ex emblasmate, in qua sunt de reliquiis Domini, do, lego ; quam tamen obnixe rogatam velim, ut, si forte jubente Domino eam contingat migrare ante Dadolenam virginem Ecclesiæ meæ, ei possidendam relinquat. Te etiam rogo, soror Dadolena, ut moriens eam ecclesiæ quæ libuerit addicas, ne veniat ad indignos... » Du Fossé : « Je donne à ma sœur du Bosroger les deux croix d'or, dans l'une desquelles est une portion tres auerée du bois de la vraye croix de Nostre Seigneur, que j'auois accoutumé de porter toujours sur moy... Je donne à Madame de Mongobert le reliquaire que ma sœur Melthide m'auoit donné ... la suppliant neantmoins de vouloir bien le laisser après sa mort à mon frere, à cause de la vraye croix de Nostre Seigneur qui est dedans, et que je souhaitterois qu'elle ne tombast point en d'autres

tique, de trop s'abandonner à des raisons de sentiment. Le faussaire qui, ayant vu dans Grégoire de Tours la mention d'un testament de saint Perpétue, entreprenait de refaire ce testament, jugeait aisément qu'il était à propos d'y exprimer des sentiments de piété. Si ce faussaire savait bien le latin, ce qui n'était pas rare dans les derniers siècles, et s'il avait quelque talent pour écrire en cette langue, les bons termes ne devaient pas lui manquer, et il pouvait, sans trop de difficulté, produire le morceau que nous lisons aujourd'hui.

A le bien prendre, l'étalage même de piété qui se montre dans ce morceau est peut-être un motif de plus pour le rejeter. Saint Remi de Reims n'était pas un prélat moins pieux que saint Perpétue; pourtant son testament ne contient pas de ces suites de phrases édifiantes qui remplissent celui de l'évêque de Tours. Saint Remi savait mettre chaque chose à sa place; dans un testament, qui est un acte civil, il parlait la langue des affaires civiles. En lisant ce qu'on nous donne pour le testament de Perpétue, on croirait parfois écouter une homélie. La faute n'en est pas au saint évêque de Tours : elle est au faussaire des temps modernes qui a osé s'emparer de son nom.

§ 3. — ÉPITAPHE DE PERPÉTUE.

L'épitaphe de Perpétue, qui suit le testament dans la première édition, se compose de huit distiques (*Spicilegium*, in-4°, t. V, p. 109) :

EPITAPHIVM EIVSDEM PERPETVI EPISCOPI.

CVLMINA sublimi tollunt quæ vertice cristas
Eximius meritis PERPETVVS dederat
Domno MARTINO, cujus sub marmore pausant
Ossa, veneratur quæ pia plebs precibus.
Heredem scripsit Christum, atque aurea multa
Sacrando Domini vasa cruore dedit.

mains que celle de nôtre famille... » *Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé*, publiés par F. Bouquet, t. IV (Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 1879, in-8°), p. 398, 399.

Transmisit cælo, quæ plurima cessit egenis,
Fecit et antè suas scandere diuitias.
Clarus auis, atauisque potens, fuit atque Senator :
Clarior at sua dum pauperibus tribuit.
Sed neque MARTINO soli tam grande sepulcrum
Construxit, tumulum fecit et esse suum.
Et licet ante pedes MARTINI contumuletur,
In cælo simili gaudet vterque loco :
Respice de superis super hoc, bone Pastor, ouili,
PERPETVVSque tuam perpetua patriam[1].

Le style et la facture de ces vers rappellent assez bien les poésies du ve siècle et notamment une pièce de Sidoine Apollinaire, qu'on trouve à la fois dans les œuvres de cet auteur et dans le recueil des inscriptions de la basilique de Saint-Martin de Tours, réédifiée par Perpétue[2]. Cette pièce se termine par un jeu de mots sur le nom de *Perpetuus*[3] : le même jeu de mots se retrouve au dernier vers de l'épitaphe. L'auteur de l'épitaphe a certainement imité la pièce de Sidoine. Il était naturel de prendre ce modèle en cette circonstance, et cela ne nous apprend rien sur l'époque à laquelle cette épitaphe a été composée.

La seule chose à remarquer, c'est l'accord de ces vers avec le prétendu testament. Le testament contient une disposition universelle en faveur des pauvres ; l'épitaphe loue l'évêque d'avoir laissé aux pauvres ses richesses. Le testament renferme divers legs de vases et d'objets d'orfèvrerie en faveur des églises ; l'épitaphe parle de vases d'or légués aux sanctuaires. Or, on vient de voir que le testament est faux et que la disposition en faveur des pauvres est l'un des indices qui donnent le droit d'en nier l'authenticité. Les legs d'objets précieux aux églises sont également suspects[4].

1. Réimprimé : *Spicilegium*, in-fol., 1723, III, 304 ; J. Quicherat, *Restitution de la basilique de Saint-Martin de Tours*, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, XX, 2e sem. 1869, p. 10 ; *Gallia christiana*, XIV, 14 ; Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, I, p. 247 ; Migne, LVIII, 755, etc.

2. Sidoine Apollinaire, livre IV, lettre 18 ; E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 241 ; cf. J. Quicherat, *Revue archéologique*, nouvelle série, XIX, 1er sem. 1869, p. 315 et suivantes, etc.

3. Perpetuo durent culmina Perpetui.

4. Grégoire dit de Perpétue : « Deputavit per singulas civitates quod possi-

Si le testament et l'épitaphe nous étaient parvenus par des voies différentes, on pourrait admettre l'authenticité de l'épitaphe et supposer qu'elle a été connue du faussaire qui a fabriqué le testament; c'est là qu'il aurait pris l'idée des dispositions qu'il y a inscrites. Comme les deux textes, au contraire, ont une même origine, et une origine suspecte, il est plutôt à croire qu'ils ont été fabriqués par une même personne. Il est tout simple alors que le faussaire ait répété dans la pièce de vers les détails qu'il avait mis dans l'acte en prose, afin d'accréditer ses deux productions l'une par l'autre.

§ 4. — DONATION DE MICY.

On a cru jusqu'en notre siècle posséder le texte de plusieurs diplômes de Clovis Ier. La critique de notre temps a fait justice de ces fabrications du moyen âge. Tous les diplômes autrefois attribués à Clovis Ier sont aujourd'hui relégués au rang des pièces apocryphes, à l'exception d'un seul : ce survivant unique est le diplôme de donation de la terre de Micy à saint Euspice et à son neveu Mesmin, publié par d'Achery d'après une copie trouvée dans les papiers de Jérôme Vignier, et ainsi conçu (*Spicilegium*, in-4°, t. V, p. 303) :

FVNDATIO ABBATIÆ MICIACENSIS,
Nunc S. Maximini, vulgò S. Memin, à Clodoueo I. Francorum Rege Christiano.

Clodovevs Francorum Rex vir inluster, Tibi venerabilis senex

debat in eis, ipsis scilicet ecclesiis. » Par les mots *quod possidebat in eis*, il entend apparemment les biens-fonds que l'évêque de Tours possédait dans le territoire de chaque cité. Si l'on ignorait, ainsi qu'on l'a vu plus haut, que *civitas* désignât un territoire, cette phrase pouvait avoir quelque obscurité; on devait alors être tenté de ne pas mettre de virgule après *eis* et d'entendre : les objets que Perpétue possédait dans chaque église, c'est-à-dire les pièces de mobilier ecclésiastique qu'il y avait mises en dépôt ou prêtées, sans en abandonner la propriété. On peut conjecturer que celui qui a fabriqué le testament a commis ce contre-sens, et qu'il a tiré de là l'idée des clauses suivantes : « Ecclesiæ de Proillio similiter calicem argenteum ... do, lego; similiter et Amalario ibidem presbytero ... columbam argenteam ad repositorium, nisi maluerit Ecclesia mea illam qua nunc utitur eidem Amalario transmittere, meam retinere. » — « Ecclesiæ S. Petri peristromata quæ ei ad utendum in natali ejusdem sæpe concessi, omnino et absolute do, lego. » — « Tibi fratri et consacerdoti ... do quicquid ad usum episcopalem volueris eligere in camera et sacrario vicino. » Etc.

Euspici, tuóque Maximino, vt possitis, et hi qui vobis in sancto proposito succedent, pro nostra, dilectæque conjugis et filiorum sospitate diuinam misericordiam precibus vestris impetrare*[1]; Miciacum concedimus, et quidquid est fisci nostri intra fluminum alueos, per sanctam confarreationem et annulum inexceptionaliter tradimus, et corporaliter possidendum præbemus absque tributis, naulo et exactione, siue infra siue extra Ligerim et Ligerinum, cum querceto et salicto, et vtroque molendino. Tu verò Evsebi sancte, religionis Catholicæ Episcope, Evspicii senectam foue, Maximino faue, et tam eos quàm possessiones eorum in tua Parochia, ab omni calumnia et injuria præsta liberos; neque enim nocendi sunt quos Regalis affectus prosequitur. Idem agite, ô vos omnes sancti Catholicæ Religionis Episcopi.

[*P.* 304 :] Vos ergo Evspici et Maximine desinite inter Francos esse peregrini, et sint vobis loco patriæ in perpetuum possessiones quas donamus in nomine Sanctæ, Indiuiduæ, æqualis, et consubstantialis Trinitatis.

Ita fiat vt ego Clodovevs volui.

Evsebivs Episcopus confirmaui[2].

Si cette donation était en effet authentique, elle occuperait une place prééminente parmi les actes royaux de la dynastie mérovingienne. Ce serait non seulement le seul diplôme connu de Clovis Ier, mais même le seul diplôme antérieur à l'an 562 et plus probablement le seul du VIe siècle[3]. L'intérêt en serait donc

1. En marge : *f.** implorare.

2. Réimprimé : *Spicilegium*, in-fol., 1723, III, 307; Mabillon, *De re diplomatica*, p. 463; *Annales ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 34; *Histoire des contestations sur la Diplomatique*, p. 46; Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IV, p. 616; Bréquigny, p. 14; Pardessus, I, p. 57; K. Pertz, *Monumenta Germaniae*, in-fol., *Dipl.*, I, 1, etc.

3. Le plus ancien diplôme qui existe en original est de l'an 625 (Tardif, *Monuments historiques*, n° 4; *Monumenta Germaniae*, in-fol., *Diplomatum imperii* t. I, n° 10, p. 13). Neuf prétendues pièces authentiques antérieures à cette date, connues par des copies, figurent dans la dernière édition des actes des rois mérovingiens (*Monumenta Germaniae*, ibid.). De ces neuf pièces, le n° 1 est la donation de Micy ; le n° 7 n'est pas un diplôme royal, c'est une lettre de sainte Radegonde, rapportée par Grégoire de Tours; les nos 2, 4, 5, 6 et 8 ont été reconnus apocryphes (Th. Sickel, *Monumenta Germaniae, etc., Diplomatum imperii tomus I, etc., besprochen*, Berlin, 1873, in-8°, p. 63 et 64; Stumpf, dans la *Historische Zeitschrift*, XXIX, p. 386, 401, etc.); la fausseté du n° 3 a été reconnue et sera, je pense, prochainement démontrée par M. Robert de Las-

très grand. Mais, plus une pièce est importante, plus on doit se garder de l'accepter sans bonne garantie. L'authenticité de celle-ci, admise sans examen jusqu'à ce jour, n'est pas démontrée.

L'abbaye de Micy ou de Saint-Mesmin, située dans le diocèse d'Orléans, au confluent de la Loire et du Loiret, honorait comme son fondateur et son premier abbé un saint personnage appelé en latin *Maximinus*, en français saint Mesmin. C'est de ce saint qu'elle a pris le nom sous lequel elle a été généralement connue aux temps modernes. Nous avons plusieurs biographies de saint Mesmin, écrites pendant le moyen âge[1]. Ces divers récits ne diffèrent que par la forme; ce sont évidemment plusieurs rédactions d'une même matière. On y lit que Mesmin était le neveu d'un prêtre de Verdun-sur-Meuse, nommé Euspice, qui vivait au temps de Clovis. Les habitants de Verdun s'étant révoltés contre le roi, celui-ci vint assiéger la ville. Euspice alla le trouver et obtint de lui la grâce de ses concitoyens. Clovis voulut alors le faire évêque de Verdun, en remplacement de saint Firmin, qui était mort pendant le siège : Euspice refusa cet honneur, mais il consentit, ainsi que son neveu Mesmin, à suivre le roi quand celui-ci quitta Verdun, et tous deux l'accompagnèrent jusqu'à Orléans. Là, Clovis invita Euspice à choisir parmi les biens du fisc un domaine pour s'y établir et y finir ses jours. Le prêtre fixa son choix sur la terre de Micy, mais, se sentant près de sa fin, il pria le roi de faire la donation au nom de Mesmin plutôt qu'au sien. Le diplôme fut expédié comme le vieillard l'avait demandé. Euspice et Mesmin, installés à Micy, y réunirent autour d'eux un certain nombre de religieux; après la mort d'Euspice, Micy devint un monastère régulièrement constitué, et Mesmin en fut le premier abbé.

On ne sait ce qu'il faut croire de ces affirmations. Les diverses rédactions de la Vie de saint Mesmin ne paraissent pas avoir été écrites avant le IXe siècle[2]; elles sont donc postérieures de trois

teyrie. Reste le n° 9, qu'on peut à la rigueur croire authentique et qu'il faudrait dans cette supposition rapporter à l'année 562, si encore il était bien établi que le *Chilpericus* dont il porte le nom fût, comme on le prétend, Chilpéric Ier.

1. Du Chesne, *Historiæ Francorum Scriptores*, t. I, p. 531, et Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. I, p. 581; *Acta sanctorum O. S. B.*, I, p. 591; Bibl. nat., ms. lat. 12612, fos 85-88.

2. Selon Mabillon, la Vie publiée partiellement dans Du Chesne, t. I, p. 531, et en entier dans les *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. I, p. 581, serait

siècles aux faits qu'elles rapportent. La rébellion des Verdunois et le siège de Verdun ne sont mentionnés dans aucune chronique de l'époque mérovingienne. On ignore donc si ce sont des événements réels ou s'il ne faut y voir qu'une légende. En les supposant réels, on ne sait à quelle époque les placer dans le règne de Clovis[1].

L'existence bien constatée du texte de la donation de Clovis à saint Mesmin apporterait à ces récits plus ou moins dignes de foi une confirmation aussi précise que rare. Or, nous avons, non pas un, mais trois textes de cette donation. On les trouve tous trois à la suite les uns des autres dans le recueil de Bréquigny. L'un est celui que d'Achery a trouvé dans les papiers de Vignier; les deux autres[2], entre lesquels on remarque peu de différence, sont tirés d'un cartulaire de Saint-Mesmin, écrit au XIIIe siècle et aujourd'hui perdu.

Ces deux derniers sont d'une fausseté évidente, comme l'ont reconnu et démontré Bréquigny et La Porte du Theil, auxquels il suffit de renvoyer[3]. Il est clair qu'ils ont été fabriqués au moyen

du VIIe s.; le dernier chapitre, qui mentionne un évêque d'Orléans du IXe s., Jonas, et qui manque dans quelques manuscrits, serait une interpolation. Cette fin manque en effet dans le ms. lat. 5340, de la Bibliothèque nationale (fos 147-158), qui est du XIe s.; mais elle se trouve dans les mss. lat. 3851 A (fos 110-121), du Xe s., et 15436 (fos 181-186), du XIe. Comme ce dernier chapitre traite, non de la vie de saint Mesmin, mais de ses miracles après sa mort, et que ces miracles ont été racontés dans un ouvrage distinct (*AA. SS. O. S. B.*, I, 598), on comprend que quelques copistes aient cru devoir retrancher ce chapitre de la Vie, où il semblait mal placé. Le style de cette Vie ne permet pas d'y voir une œuvre du VIIe s.; on y sent l'influence de la renaissance carolingienne. L'autre Vie (*AA. SS. O. S. B.*, I, 591) est certainement du IXe s., comme le prouve la dédicace à Jonas. La Vie inédite contenue dans un ms. du XIIIe s., lat. 12612 (fos 85-88), renferme des anachronismes qui trahissent une rédaction bien postérieure aux deux précédentes.

1. W. Junghans, *Histoire critique des règnes de Childerich et de Chlodovech*, traduite par M. Gabriel Monod (37e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes études*, 1879, in-8°), p. 32.

2. Bréquigny et La Porte du Theil, *Diplomata*, nos 7 et 8, p. 15, 17; Pardessus, t. I, p. 58, 59. M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, a bien voulu me signaler l'existence d'une copie de l'une ou l'autre de ces chartes, dans un dossier donné aux archives du Loiret par l'abbé Desnoyers. C'est la copie notariée d'un vidimus de 1348, reproduisant un vidimus de 1318, celui-ci fait d'après le prétendu original.

3. Bréquigny, p. 16, note 2, et p. 17, note 1; Pardessus, p. 58, note 4, et p. 59, note 1.

âge (au XIIIe siècle au plus tard) et que le faussaire en a pris l'idée et les dispositions dans le récit de la vie de saint Mesmin. Il n'y a pas de raison sérieuse d'accorder plus de créance au texte de Vignier, publié par d'Achery[1].

Si les bénédictins de Micy, au XIIIe siècle ou à une époque plus ancienne, ont éprouvé le besoin de fabriquer un faux diplôme de donation du roi Clovis pour saint Mesmin, c'est apparemment que l'acte véritable de cette donation n'était pas entre leurs mains. Donc, ou cet acte n'avait jamais existé, ou il était perdu. Dans l'un et l'autre cas, où et comment Jérôme Vignier a-t-il pu le retrouver au XVIIe siècle? C'est ce qu'il est impossible de comprendre, et il y a là une première difficulté sérieuse.

Pour rejeter les deux diplômes tirés du cartulaire de Saint-Mesmin, on a fait remarquer avec raison que les formules qui s'y trouvent n'étaient pas en usage à l'époque mérovingienne. Cette objection s'applique également au diplôme de Vignier.

Les diplômes mérovingiens sont toujours rédigés sous la forme d'une lettre adressée aux fonctionnaires royaux[2]. Dans la donation de Micy, le roi s'adresse, non à ses agents, mais au vieillard Euspice; il le tutoie, ce qui n'est pas ordinaire dans les actes du temps de la première race[3] : « Tibi, venerabilis senex Euspici, tuoque Maximino ... Miciacum concedimus, etc. » Puis, contrairement aux usages, non seulement de la diplomatique mérovingienne, mais pour ainsi dire de la diplomatique de tous les temps et de tous les pays, le destinataire auquel est adressée la lettre change plusieurs fois dans le corps du même document. La première phrase était adressée à Euspice; la seconde s'adresse à l'évêque d'Orléans, Eusèbe : « Tu vero, Eusebi, sancte religionis catholicæ episcope, Euspicii senectam fove, Maximino fave », etc.; la troisième, à tous les évêques : « Idem agite (*sic*), o vos omnes sancti catholicæ religionis episcopi »; la quatrième, de nouveau,

1. D'après une note de Bréquigny, l'authenticité de ce diplôme a été contestée dès 1662, par Toynart, dans un mémoire publié à propos d'un procès soutenu par l'abbaye de Saint-Mesmin. Je n'ai pu voir ce mémoire.

2. Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, I, p. 8, 9 (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVI, 1885, p. 141, 142).

3. Le roi Gondebaud, écrivant, dans les premières années du VIe siècle, à saint Avit, évêque de Vienne, ne le tutoie pas : il l'appelle : « Sanctitatem Vestram. » (*Aviti Epistolæ*, 19 : éd. Sirmond, p. 62; éd. Peiper, dans les *Monumenta Germaniae*, n° XXI, p. 54.)

aux donataires, mais à tous deux ensemble et non plus à Euspice seul : « Vos ergo, Euspici et Maximine, desinite inter Francos esse peregrini », etc. ; la dernière enfin prend une forme impersonnelle : « Ita fiat ut ego Clodoveus volui. »

On a fait remarquer plus haut que le prétendu testament de Perpétue contient trop de phrases éloquentes ou de pensées pieuses, peu à leur place dans un acte de droit civil. Il en est de même du diplôme de la donation de Micy. Au lieu des formules juridiques en usage dans les actes des rois mérovingiens, on rencontre dans celui-ci des phrases et des expressions qui sentent plus l'éloquence sacrée que le style de chancellerie : « Tibi, venerabilis senex Euspici, tuoque Maximino... » — « Tu vero Eusebi ... Euspicii senectam fove, Maximino fave... » — « Vos ergo, Euspici et Maximine, desinite inter Francos esse peregrini... Sint vobis loco patriæ in perpetuum possessiones quas donamus... »

On cherche en vain à la fin de l'acte l'annonce de la souscription royale, qui termine ordinairement les diplômes des Mérovingiens : « Manus nostræ subscriptionibus infra roborare decrevimus[1]. » Le roi est qualifié *Francorum rex*, au lieu de *rex Francorum,* qui est le seul titre usité sous la première race. Après avoir employé en parlant de lui-même la première personne du pluriel dans le texte, il emploie la première personne du singulier, dans la souscription, avec le pronom *ego,* ce qui est encore contraire à l'usage du temps. L'évêque Eusèbe, souscrivant l'acte après le roi, se sert du mot *confirmavi,* au lieu de *subscripsi* ou de *consensi et subscripsi*[2].

Dès les premières années du XVIIIe siècle, la rédaction insolite de cet acte avait vivement frappé l'auteur de l'*Histoire des contestations sur la Diplomatique*. Dans ce livre, qui contient sous forme dialoguée l'examen et la réfutation des objections faites à cette époque aux doctrines de dom Mabillon, l'un des interlocuteurs, celui qui rapporte l'entretien, cite la pièce qui nous occupe :

Elle est très courte et d'un stile assez particulier...

1. Mabillon, *De re diplomatica,* p. 107.
2. Voy. les souscriptions des évêques dans Tardif, *Monuments historiques,* n° 11, p. 10 et 11.

— Quand j'eus achevé de lire, Quelle difference, s'écria le Conseiller, pour le stile, entre cette chartre de Clovis qu'un Historien nous rapporte[1], et les prétendus originaux du P. Mabillon!

— C'est, repartit l'Abbé, que la chartre de Clovis est antérieure au moins de six vingt ans à la chartre faite sous Clotaire II, la plus ancienne de celles que le P. Mabillon a trouvées en original.

— Je doute, repliqua le Conseiller, qu'en six vingt ans le stile des chartres ait pû se defigurer d'une si étrange maniere.

— Il faut vous en laisser douter, répondit l'Abbé en riant, pourvû que vous nous le laissiez croire[2].

Personne aujourd'hui ne songe à contester les « prétendus originaux du P. Mabillon ». Ce n'est donc plus contre eux qu'on pourrait tourner l'argument du Conseiller; ce serait contre la charte de Micy, qui n'est pas rapportée par un historien, n'en déplaise à ce Conseiller, qui n'est dans aucun manuscrit, dont rien n'atteste la provenance et que rien ne garantit. Non, les « six vingt ans » qui séparent les dernières années de Clovis Ier de celles de Clotaire II ne suffisent pas à expliquer une différence aussi marquée entre le diplôme incriminé et les originaux authentiques. On connaît la persistance ordinaire des formules de chancellerie, qu'on voit souvent se maintenir sans changement pendant plusieurs siècles; et l'on admettra difficilement, avec l'auteur qui vient d'être cité, « qu'en six vingt ans le stile des chartres ait pû se defigurer d'une si étrange maniere. »

Supposons même qu'en un siècle le style et les habitudes de la chancellerie royale se soient aussi profondément modifiés : cela expliquera bien que les formules ordinaires des actes mérovingiens soient absentes de celui de Clovis, mais non que celui de Clovis contienne déjà des formules qui ne se sont introduites que plusieurs siècles plus tard. Or, c'est ce qu'on remarque pour une ou deux des irrégularités signalées plus haut. Au commencement, Clovis se qualifie *Francorum rex* : le titre constant des Mérovingiens comme des Carolingiens est *rex Francorum*, et l'on n'a commencé à intervertir l'ordre de ces deux mots qu'à la fin

1. Ceci est une erreur.

2. *Histoire des contestations sur la Diplomatique, avec l'analyse de cet ouvrage composé par le P. Mabillon* (Paris, 1708, in-12), p. 46-48. Cet ouvrage est, dit-on, de Jacques-Philippe Lallemant.

du xe siècle[1]. A la fin, le roi, qui a toujours parlé au pluriel, *tradimus, concedimus, donamus,* emploie tout à coup le singulier et le pronom *ego :* « Ita fiat ut ego Clodoveus volui. » C'est un fait qui n'est pas sans exemple dans la diplomatique royale : mais, comme l'a remarqué Mabillon, les premiers exemples que l'on en connaisse en dehors de ce diplôme sont du xe et du xie siècle, et non du ve ou du vie[2].

Deux passages présentent des difficultés particulières.

L'un est celui où le roi déclare qu'en donnant à Euspice et à Mesmin la terre de Micy, il leur en fait tradition « par la sainte confarréation et l'anneau », *per sanctam confarreationem et annulum.* On n'a pas expliqué ce que signifie ici ce mot de confarréation, nom d'une cérémonie païenne qui accompagnait parfois le mariage chez les anciens Romains. La mention de l'anneau fait penser, elle aussi, aux cérémonies nuptiales; mais on ne voit pas ce qu'une allusion à ces cérémonies viendrait faire dans la donation d'un roi à un prêtre, pour la fondation d'un monastère[3]. Six ou sept siècles plus tard, on trouve des exemples fréquents de la formalité de l'investiture par l'anneau[4] : mais cette formalité féodale serait un choquant anachronisme dans une charte de Clovis. Il faudrait en dire autant, si le mot *annulus* devait s'entendre ici du sceau royal attaché au diplôme : on n'a mentionné le sceau dans les actes des rois qu'à partir de la seconde race[5].

L'autre passage suspect est celui-ci : « Tibi, venerabilis senex Euspici, tuoque Maximino, ut possitis, *et hi qui vobis in sancto proposito succedent,* pro nostra dilectæque conjugis et filiorum sospitate divinam misericordiam precibus vestris impetrare... » D'Achery ayant qualifié notre diplôme de « fondation de l'abbaye

1. Mabillon ne mentionne l'emploi de la formule *Francorum rex* qu'à partir de Louis d'Outre-Mer (*De re diplomatica,* p. 77). Dans les *Monuments historiques* de J. Tardif, les premiers exemples de cette tournure sont d'environ 982 et de 997 (n° 236, p. 148, et n° 240, p. 150).

2. *De re diplomatica,* p. 88 D.

3. Du Cange cite, sous le mot CONFARREATIO, la donation de Micy; il n'indique aucun exemple analogue.

4. Du Cange, *Glossarium,* s. v. INVESTITURA (édition Henschell, t. III, p. 886, col. 3).

5. Mabillon, *De re diplomatica,* p. 107 C; Th. Sickel, *Monumenta, etc., besprochen,* p. 64, note *.

de Micy », et l'auteur de l'*Histoire des contestations* ayant dit que ce diplôme était donné pour « l'Abbaye de Micy à S. Mesmin pres d'Orléans », Bréquigny et La Porte du Theil leur ont reproché d'avoir mal lu l'acte, de n'avoir pas vu qu'il n'y est pas question d'abbaye et que la donation est faite à Euspice et Mesmin personnellement[1]. La critique n'est pas bien fondée ; elle ne tient pas compte de ces mots : « et hi qui vobis in sancto proposito succedent. » La création du couvent est contenue là en germe, et d'Achery a eu raison de l'y voir. Mais, si cette phrase justifie l'auteur du *Spicilegium*, elle n'est pas propre à accréditer le document où on la lit. Pourquoi, en effet, le roi Clovis aurait-il eu recours à cette manière obscure et détournée de s'exprimer? S'il a voulu donner Micy à Euspice et à Mesmin en propriété privée, ces mots ne signifient rien ; s'il a voulu fonder un couvent, pourquoi ne pas le dire nettement et expressément? De la part de Clovis, ces mots sont donc inexplicables ; de la part d'un faussaire, au contraire, ils se comprennent aisément. Ce faussaire avait sous les yeux la Vie de saint Mesmin, qu'il devait suivre, et qui ne parlait que d'une donation du roi à Euspice et à son neveu ; mais il avait aussi devant les yeux l'abbaye même de Micy, qui était sortie, disait-on, de cette donation, et il devait être tenté d'indiquer dans l'acte qu'il fabriquait le lien qui rattachait les origines du monastère à la libéralité royale. Quoi de plus ingénieux pour résoudre ce problème, sans contredire les données des textes, que la tournure qu'il a imaginée : « à toi Euspice, à ton neveu Mesmin, et à ceux qui vous suivront dans votre pieux dessein »?

Aucune preuve extérieure ne garantit donc l'authenticité de ce diplôme, et nombre d'indices conduisent à y reconnaître une fabrication.

Le faussaire avait lu certainement l'une des rédactions de la Vie de saint Mesmin. C'est de là qu'il a tiré tout ce qu'il a mis dans le diplôme : la donation aux deux saints[2] ; l'âge avancé d'Eus-

1. Bréquigny, p. 14. note 2 ; Pardessus, p. 57, note 4.

2. Vie de saint Mesmin, Du Chesne, I, p. 532 B : « Sanctus Euspicius ... non suo nomini tantum munus adscribi, sed sub titulo nepotis sui beati Maximini voluit confirmari. » — Diplôme de donation : « Tibi, venerabilis senex Euspici, tuoque Maximino ... Miciacum concedimus. »

pice[1]; la dépendance affectueuse où est Mesmin à l'égard de son oncle[2]; l'heureuse situation de Micy, entre la Loire et le Loiret[3]; l'acte expédié au nom du roi[4]; la recommandation que fait le roi des deux donataires à l'évêque Eusèbe[5]; l'annonce indirecte de la transformation future de Micy en un couvent[6]. Or, en 1661, quand Vignier mourut et quand d'Achery trouva cette pièce dans ses papiers, une seule Vie de saint Mesmin avait été imprimée : elle avait paru dans le tome Ier des *Historiæ Francorum Scriptores* de Du Chesne, publié en 1636. Sans doute, le faussaire aurait pu aussi avoir connaissance d'une des Vies manuscrites; mais, du moment qu'il y en avait une imprimée, il est plus naturel de supposer, jusqu'à preuve du contraire, que c'est de celle-là qu'il s'est servi. On doit donc présumer que la fausse charte de Clovis Ier pour les fondateurs de l'abbaye de Micy a été fabriquée entre les années 1636 et 1661.

§ 5. — COLLOQUE DE LYON.

Le diplôme de donation de Micy fait peu d'honneur au talent

1. Du Chesne, ibid. : « Sanctus Euspicius, qui sciret imminere sibi diem vocationis extremæ. » — Diplôme : « Tu vero Eusebi ... Euspicii senectam fove. »

2. Du Chesne, p. 532 A : « Id ab eo (Euspicio) muneris reciproci exactum est, quatenus regis præcepto Maximinus nepos ejus consors illius fieret itineris. » — Diplôme : « Tibi ... tuoque Maximino. »

3. Du Chesne, p. 532 C : « Isdem namque fundus, qui eis adtributus est, Miciacensis scilicet, adeo est sancto ordini monachico congruus... Nam hinc inde dum fluviis alluitur... Est enim ferax tritici... Nemora tam agrestia quam insitiva multam eidem loco augmentant pulchritudinem. » — Diplôme : « Miciacum concedimus, et quidquid est fisci nostri intra fluminum alveos ... sive infra sive extra Ligerim et Ligerinum, cum querceto et salicto et utroque molendino. »

4. Du Chesne, p. 532 B : « Ideoque accitis commentariensibus et notariis publicis, solemnes ordinatæ atque conscriptæ vel confirmatæ sunt conscriptiones, adhibitis signis atque sigillis. »

5. Du Chesne, p. 532 C : « Rex Chlodoveus eosdem venerabiles viros supradictos præsuli Eusebio cum prædiis supra memoratis commendavit, ut ejus juvamine tuerentur. » — Diplôme : « Tu vero Eusebi ... Euspicii senectam fove, Maximino fave, et tam eos quam possessiones eorum in tua parochia ab omni calumnia et injuria præsta liberos. »

6. Du Chesne, p. 532 B : « Quatenus dum supersumus (c'est Euspice qui parle), Deo nobis vacare ibi liceat, cum his qui nostræ jungi voluerint societati. » — Diplôme : « Ut possitis, et hi qui vobis in sancto proposito succedent ... divinam misericordiam precibus vestris impetrare. »

du faussaire qui l'a fabriqué. Plus versé probablement dans l'histoire de l'Église et dans la littérature sacrée que dans la diplomatique, science à peine naissante de son temps, il n'a pas su imiter le style et les formules d'une charte royale. Au contraire, le document purement ecclésiastique auquel nous arrivons maintenant est un chef-d'œuvre de falsification. On ne doit pas s'étonner beaucoup qu'il ait fait illusion à tous les savants qui l'ont étudié. C'est la relation d'un colloque ou d'une discussion solennelle sur les dogmes chrétiens, qui aurait eu lieu à Lyon, en 499, en présence du roi bourguignon et arien Gondebaud, entre les prélats catholiques et ariens du royaume de Bourgogne. Donnons-en d'abord le texte, d'après le *Spicilegium* (in-4°, t. V, p. 110) :

COLLATIO EPISCOPORVM, PRÆSERTIM AVITI VIENNENSIS EPISCOPI, CORAM REGE GVNDEBALDO
Aduersus Arianos.

Providente Dom. Ecclesiæ suæ, et inspirante pro salute totius gentis cor Domni Remigij, qui vbique altaria destruebat Idolorum, et veram fidem potenter cum multitudine signorum amplificabat, factum est vt Episcopi plures non contradicente Rege *[1] congregarentur, si fieri posset, vt Ariani, qui religionem Christianam scindebant, ad vnitatem possent reuerti. Quod vt meliùs fieret, videretúrque id non consilio accidisse sed occasione, Domnus Stephanvs scripsit ad Episcopos multos, et inuitauit illos ad festiuitatem S. Ivsti quæ instabat, in qua ob frequentiam miraculorum fiebat concursus plurimus populorum. Venerunt itaque de Vienna Auitus, de Arelate Æonius, de Valentia ....., de Massilia .....ius, et plures alij omnes Catholicæ professionis et laudabilis vitæ in Domino. Qui omnes ad salutationem Regis cum Domno Stephano ad Sarbiniacum, vbi tunc erat, profecti sunt. Erant quidam inibi de potentioribus Arianis cum eo, qui si potuissent, prohibuissent nostrorum accessum ad Regem, sed, Domino cooperante, nihil profecerunt.

Post salutationem factam, Domnus Avitvs, cui, licet non esset senior nec dignitate, nec ætate, tamen plurimúm deferebatur, dixit ad Regem : Si excellentia vestra [*p.* 111 :] vellet procurare pacem Ecclesiæ parati sumus fidem nostram tam clarè demonstrare esse

1. En marge : *Gundebaldo.

secundùm Euangelium et Apostolos, quòd nulli dubium erit, illam quam retinetis non esse secundùm Deum et Ecclesiam. Habetis hic de vestris qui sunt instructi in omnibus scientiis, jubeatis vt nobiscum colloquantur, et videant si possint respondere rationibus nostris, vt parati sumus respondere rationibus eorum.

Ad quæ Rex respondit : Si vestra fides est vera, quare Episcopi vestri non impediunt Regem Francorum, qui mihi bellum indixit, et se cum inimicis meis sociauit vt me destruerent : nam non est fides vbi est appetentia alieni, et sitis sanguinis populorum ; ostendat fidem per opera sua.

Tunc humiliter respondit Domnus Auitus faciem habens Angelicam vt et sermonem : Ignoramus, ô Rex, quo consilio et qua de causa Rex Francorum facit quod dicitis; sed Scriptura nos docet, quòd propter derelictionem legis Dei sæpe subuertuntur regna, et suscitantur inimici omni ex parte, illis qui se inimicos aduersus Deum constituunt. Sed redite cum populo vestro ad legem Dei, et ipse dabit pacem in finibus vestris; nam si habetis pacem cum illo, habebitis et cum cæteris, et non præualebunt inimici vestri.

Cui Rex : Nonne legem Dei profiteor? sed quia nolo tres Deos, dicitis quia non profiteor legem Dei. In Scriptura sancta non legi plures esse Deos, sed vnum.

Ad quæ Domnus Auitus : Absit, ô Rex, vt plures Deos colamus, *Vnus est Deus tuus ô Israël*[1], sed ille vnus Deus in essentia, est trinus in personis; et Filius, et Spiritus sanctus non sunt alij Dei, sed vnus Deus, cujus prima persona est Pater, secunda Filius, tertia Spiritus sanctus ; sed Patri non est alia substantia quàm Filio, et Spiritui sancto non est alia quàm Patri et Filio ; et ille Deus qui olim locutus est per Prophetas, nouissimè locutus est in Filio, et adhuc loquitur quotidie in Spiritu sancto. Et quamuis olim per Prophetas, mox per Filium, nunc per Spiritum, vnus idémq; Deus loquitur ; sed sic dicitur ad distinctionem personarum, cùm reuera sint coæternæ et consubstantia-[*p.* 112 :]les. Hoc profitemur et parati sumus ostendere.

Et cùm videret Regem pacificè audientem, protelauit sermonem et dixit : O si vellet sagacitas vestra cognoscere quàm benè fundata sit nostra fides, quantum boni vobis et populo vestro inde proueniret; nam et cælestis gloria vobis non deesset et pax et abundantia in turribus vestris. Sed vestri cùm sint inimici Christi super regnum vestrum, et super populum, iram desuper accendunt, quod, vt speramus,

1. Deut., VI, 4; Marc., XII, 29.

non esset si velletis audire monita nostra, et jubere vt vestri Sacerdotes de his nobiscum colloquantur coram sublimitate vestra, et populo vestro, vt sciatis quia Dominus Iesvs est æterni Patris æternus Filius, et vtrique coæternus Spiritus sanctus, vnus Deus benedictus in sæcula ; simúlque ante omnia tempora et absque vllo initio.

Cùm hæc dixisset procidit ad pedes Regis, et amplectens eos flebat amarè, procubuerunt et omnes Episcopi cum eo; vnde Rex valdè commotus est, et inclinans se vsque ad eos, erexit Domnum Auitum cum cæteris, quibus amicabiliter dixit se responsum daturum illis super petitionibus illorum.

Quod et crastina die factum est : nam Rex per Sagonam rediens ad vrbem misit ad Domnos Stephanum et Auitum, vt venirent apud illum : qui cùm venissent, Rex dixit ad illos : Habetis quod postulatis, nam Sacerdotes mei parati sunt vobis ostendere quòd nullus potest esse coæternus et consubstantialis Deo. Sed nolo vt id fiat coram omni populo, ne turbæ excitentur; sed tantùm coram Senatoribus meis, et aliis quos eligam, sicut vos eligetis ex vestris quos volueritis; sed non in magno numero, et id fiet die crastina in hoc loco. Quo dicto Episcopi salutato Rege discesserunt et reuersi sunt, vt omnia intimarent aliis Episcopis. Erat autem vigilia solemnitatis S. Iusti. Et licet optauissent quòd hoc fieret die solemnitatem sequenti, noluerunt tamen propter tantum bonum ampliùs procrastinare. Sed vnanimiter decreuerunt apud S. Iusti sepulcrum pernoctare, vt illo intercedente obtinerent à Domino petitiones cordis sui.

[*P.* 113 :] Euenit autem vt ea nocte cùm Lector secundùm morem inciperet Lectionem à Moyse, incidit in illa verba Domini : *Sed ego iudurabo* [*sic*] *cor ejus, et multiplicabo signa et ostenta mea in terra Ægypti, et non audiet vos*[1]. Deinde cùm post Psalmos decantatos recitaret ex Prophetis, occurrerunt verba Domini ad Esaiam dicentis : *Vade et dices populo huic, audite audientes et nolite intelligere; et videte visionem et nolite cognoscere. Excæca cor populi ejus, et aures ejus aggraua, et oculos ejus claude ne fortè videat oculis suis, et auribus audiat, et intelligat suo corde, et conuertatur, et sanem eum*[2]. Cúmque adhuc psalmi fuissent decantati, et legeret ex Euangelio incidit in verba quibus Saluator exprobrat Iudæis incredulitatem : *Væ tibi Corrazaïm, væ tibi Betzaïda; quia si in Tyro et in Sidone virtutes factæ essent, quæ sunt factæ in vobis, jamdudum in*

1. Exod., vii, 3, 4.
2. Isai., vi, 9, 10.

cilicio et cinere pœnitentiam egissent[1]. Denique cùm lectio fieret ex Apostolo, pronunciata sunt verba illa : *An diuitias bonitatis ejus et patientiæ et longanimitatis contemnis? ignoras quoniam sustinentia Dei ad pœnitentiam te adducit? secundùm autem duritiam tuam et impœnitens cor thesaurizas tibi iram in tempore iræ*[2]. Quod cùm ab omnibus Episcopis obseruatum fuisset, cognouerunt lectiones illas sic occurrisse volente Domino, vt scirent induratum esse cor Regis, Deúmque illum in sua impœnitentia relinquere, ad ostendendum diuitias justitiæ suæ, vnde valdè tristes effecti, noctem in lacrymis transegerunt. Non destiterunt tamen veritatem nostræ religionis contra Arianos asserere.

Igitur tempore quo Rex jusserat, conueniunt omnes Episcopi et simul ad Regiam vadunt cum multis Sacerdotibus et Diaconibus, et quibusdam de Catholicis, inter quos erant Placidvs et Lvcanvs qui erant de præcipuis militiæ Regis. Venerunt etiam Ariani cum suis. Cùm ergo sedissent coram Rege Domnus Avitvs pro Catholicis, Bonifacivs pro Arianis, sermonem habuerunt. Sed postquàm Domnus Avitvs proposuit fidem nostram cum testimonijs sacræ Scripturæ, vt erat alter Tullius, et Dominus inspirabat gratiam omnibus quæ dicebat; tanta consternatio cecidit super Arianos, vt qui satis amicabiliter audientiam præbuerat Bonifacivs nihil omninò respon- [*p.* 114 :] dere posset ad rationes Domni Aviti, sed tantùm quæstiones difficiles proponeret, quibus videbatur velle Regem fatigare; sed cùm ab Avito urgeretur, vt responderet ad antedicta, promittens se etiam responsurum ad ea quæ proposuerat, non potuit respondere ad vnam de rationibus quæ fuerant à Domno Avito propositæ, neque vllam pro defensione suæ partis allegare; sed tantùm os suum in conuitiis aperiebat, et dicebat Catholicos esse præstigiatores, et colere multitudinem Deorum. Quod solùm cùm diceret, viderétque Rex confusionem suæ sectæ, surrexit de sua sede, dicens quòd in crastinum responderet Bonifacivs. Discesserunt ergo omnes Episcopi : et quia adhuc dies non erat inclinata, iuerunt simul cum cæteris Catholicis ad Basilicam Domni Iusti confitentes Dominum quoniam bonus, et laudantes eum qui dederat illis talem victoriam de inimicis suis.

Sequenti verò die iterum ad Regiam profecti cum his qui in præcedenti aderant : cúmque ingrederentur, inuenerunt Aredivm, qui eis persuadere volebat vt regrederentur; dicebat enim quòd tales rixæ

1. Matth., xi, 21.
2. Ad Rom., ii, 4, 5.

exasperabant animos multitudinis, et quòd non poterat aliquid boni ex eis prouenire. Sed Domnus Stephanvs, qui sciebat illum fauere Arianis vt gratiam Regis consequeretur, licet fidem nostram profiteretur, respondit ei quòd non timendum erat ne rixæ procederent ex inquisitione veritatis, et amore salutis fratrum suorum, imò nihil esse vtilius ad jungendos animos in sancta amicitia, quàm cognoscere apud quos esset veritas, quia vbicunque est, amabilis est, et professores ejus reddit amabiles.

Addidit insuper omnes hùc venisse secundùm jussionem Regis, contra quod responsum non est ausus Aredius ampliùs resilire. Ingressi sunt ergo, et cùm Rex eos vidisset, surrexit in occursum eorum, mediúsque inter Domnum Stephanvm et Domnum Avitvm adhuc multa locutus est contra Francorum Regem, quem dicebat solicitare fratrem suum contra se. Sed cùm responderent præfati Episcopi, quòd non esset melior via ineundi pacem, quàm concordare in fide, et operam suam, si gratam haberet, polli- [*p.* 115 :] cerentur pro tam sancto fœdere conciliando, nihil ampliùs locutus est, sed vnusquisque locum quem præcedenti die tenuerat, occupauit.

Cùm itaque sedissent, Domnus Avitvs tam lucidè probauit quòd Catholici non plures Deos adorabant, vt sapientiam ejus tam Catholici quàm aduersarij cum stupore mirarentur. Id autem fecit vt responderet conuitiis quæ Bonifacivs in nostram fidem jecerat. Postquàm ergo conticuit, vt locum daret responsionibus Bonifacij, nihil aliud potuit ille dicere, quàm quod præcedenti die fecerat, et conuitiis addens conuitia, tanto impetu clamabat, vt præ raucitate non posset ampliùs loqui, et quasi suffocaretur.

Quod cùm Rex vidisset et satis diu expectasset, tandem surrexit vultu indignationem prætendens contra Bonifacivm. Tunc Domnus Avitvs dixit ad Regem : Si sublimitas vestra vellet jubere vt hi responderent propositionibus nostris, vt posset judicare quænam fides esset retinenda. Sed nihil Rex respondit, neque cæteri Ariani qui erant cum illo, adeò stupefacti erant de doctrina et sapientia Domni Aviti. Qui cùm videret eorum silentium subjunxit : si vestri non possunt respondere rationibus nostris, quid obstat, cur non omnes simul conueniamus in eadem fide. Tunc murmurantibus illis, de sua fide securus in Domino addidit : Si rationes nostræ non possunt illos conuincere, non dubito quin Deus fidem nostram miraculo confirmet; jubeat sublimitas vestra vt tam illi quàm nos eamus ad sepulcrum hominis Dei Iusti, et interrogemus illum de nostra fide, similiter et Bonifacius de sua, et Dominus pronunciabit per os serui

sui in quibus complaceat. Rex attonitus annuere videbatur : sed inclamare cœperunt Ariani, et dicere se pro fide sua manifestanda facere nolle vt fecerat Saül, et ideò maledictus fuerat[1]; aut recurrere ad incantationes et illicita, sufficere sibi se habere Scripturam, quæ sit fortior omnibus præstigiis, et hæc semper repetentes, et boantes potiùs quàm vociferantes; Rex qui jam surrexerat accipiens per manus Domnum Stephanvm et Domnum Avitvm duxit eos vsque ad cu- [*p.* 116 :] biculum suum, et cùm intraret amplexus est eos, dicens vt orarent pro eo. Cognouerunt quidem illi perplexitatem et angustias cordis ejus, sed quia Pater eum non traxerat; non potuit venire ad Filium, vt veritas impleretur : *Non est volentis, neque festinantis, sed miserentis Dei*[2]. Et ex ea die plurimi Ariani ad pœnitentiam venerunt, et post aliquot dies baptisati fuerunt : et magnificauit Dominus fidem nostram per intercessionem Domni Ivsti in conspectu omnium[3].

Ce long morceau peut se résumer ainsi. Au temps où saint Remi travaillait avec succès à détruire partout le culte des idoles et à propager le christianisme, le clergé bourguignon songeait de son côté aux moyens de combattre l'hérésie arienne et de rétablir l'unité de foi parmi les chrétiens. Dans cette pensée, Étienne, évêque de Lyon, invite un jour les autres évêques du royaume à se réunir en cette ville, à l'occasion de la fête de saint Juste (2 septembre), qui y attirait chaque année un grand nombre de fidèles. Plusieurs prélats se rendent à cette invitation, et parmi eux le célèbre saint Avit, évêque de Vienne. Ils arrivent à Lyon l'avant-veille de la fête, le 31 août par conséquent, et vont aussitôt saluer le roi dans un domaine des environs de Lyon, où il résidait alors. Dès les premiers mots, Avit, au nom de tous, demande au roi une discussion publique avec les principaux prélats ariens et promet de démontrer contre eux la vérité du dogme catholique : le roi diffère d'abord sa réponse, mais, dès le lendemain, de retour à Lyon, il accorde aux évêques leur demande et fixe au jour suivant, c'est-à-dire à la fête même de saint Juste, le débat entre les prélats des

1. I Reg., xxviii, 7-19.
2. Ad Rom., ix, 16.
3. Réimprimé : *Spicilegium*, in-fol., 1723, III, 304; collection des conciles; Bouquet, *Recueil des historiens*, IV, 99; *Alcimi Ecdicii Aviti Viennensis episcopi Opera*, rec. Rud. Peiper (dans les *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Auctorum antiquissimorum tomi VI pars II*), p. 161, etc.

deux Églises. Les évêques catholiques passent la nuit en prières auprès du tombeau du saint ; ils écoutent la lecture de quelques paragraphes de l'Écriture sainte, pris successivement dans divers livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, et chaque fois le lecteur tombe sur des passages où paraît prédit l'insuccès des tentatives qui vont être faites pour convertir le roi. Attristés, mais non abattus par ce présage, les évêques catholiques se rendent à la conférence, et Avit porte la parole en leur nom, en présence du roi, des prélats ariens et de plusieurs grands de la cour. Il parle avec éloquence pour le dogme catholique : le chef du parti arien, Boniface, ne trouve rien de probant à lui répliquer, et le roi remet la suite de la discussion au lendemain. Le 3 septembre, Avit parle de nouveau, et Boniface lui répond, non par des arguments, mais par des injures, qui excitent la colère du roi. Avit se croit alors sûr du succès ; il presse Gondebaud de se déclarer catholique; il propose aux ariens de se rendre avec lui au tombeau de saint Juste et assure que là le Seigneur ne manquera pas de se prononcer, par quelque miracle évident, pour sa foi contre la leur. Mais le roi, fatigué ou indécis, prend le parti de renvoyer l'assemblée sans rien conclure. L'entreprise avorte ainsi, comme l'avait fait prévoir le présage de la nuit d'avant la fête. Toutefois, plusieurs particuliers ariens se convertissent et, au bout de quelques jours, reçoivent le baptême catholique.

Il est facile de déterminer l'année où ces faits sont supposés se passer. A deux reprises, Gondebaud, dans ses conversations avec saint Avit, parle du roi des Francs, qui, dit-il, le menace d'une guerre et cherche à soulever contre lui son propre frère. Or, c'est en 500 que Clovis, roi des Francs, et Godégisèle, frère de Gondebaud, s'unirent pour attaquer celui-ci ; la même année, Gondebaud réussit à vaincre son frère et le fit périr[1]. Le colloque, qui eut lieu, dit-on, le jour et le lendemain de la Saint-Juste, 2 et 3 septembre, ne peut guère être rapporté qu'à l'année qui précéda cette guerre, c'est-à-dire à l'an 499 de notre ère. C'est en effet la date à laquelle l'ont fixé tous les historiens.

La relation du colloque est écrite dans un style simple et clair, qui attache le lecteur et surprend agréablement l'érudit, peu habi-

1. Chronique de Marius d'Avenches, au 500, *Patricio et Yppacio* [consulibus] : *Marii episcopi Aventicensis Chronicon*, edidit Wilhelmus Arndt (Lipsiæ, 1878, in-8°), p. 10.

tué à rencontrer ce mérite littéraire dans les documents du ve et du vi^e^ siècle. De plus, on y remarque des traits de caractère qui donnent au récit une assez grande apparence de vérité. Saint Avit, théologien convaincu et controversiste passionné, croit ses arguments irrésistibles et ne cherche que l'occasion de les produire. A peine a-t-il salué le roi dans sa maison de campagne, qu'il l'interpelle et le somme en quelque sorte d'ordonner une discussion entre les représentants des deux sectes chrétiennes; et il n'attend pas l'ordre royal pour entamer cette discussion contre Gondebaud lui-même. Plus tard, quand il voit les docteurs ariens embarrassés de répondre à ses raisonnements, il s'écrie avec une confiance naïve : Si vous n'avez rien à répondre, pourquoi ne vous convertissez-vous pas à mon opinion? Gondebaud, au contraire, se montre uniquement occupé des soucis de son gouvernement. Aux prélats qui lui parlent théologie, il parle politique : Si votre religion est vraie, dit-il, pourquoi le roi des Francs, qui la professe, m'attaque-t-il injustement? Il consent à la discussion demandée, mais il ne veut pas qu'elle soit publique, de peur d'agiter le peuple. En séparant l'assemblée, il renvoie les évêques avec de belles paroles, leur dit de prier pour lui et se montre touché de leurs arguments, mais il n'a garde de choquer son peuple en embrassant leur foi. Un autre type de politique est le courtisan Arédius, qui professe le catholicisme, mais favorise l'arianisme pour plaire au roi, et qui essaie d'arrêter la conférence en représentant aux évêques que ces disputes aigrissent les esprits sans utilité. Rien n'est plus ordinaire et plus vraisemblable aussi que le procédé de discussion imputé au docteur arien Boniface, qui, au lieu de répondre aux raisons de son adversaire, se borne à lui proposer des questions subtiles et difficiles, dont il semblait, dit le narrateur, qu'il voulait fatiguer l'esprit du roi. Tous ces traits sont d'un naturel parfait et composent un tableau plein d'agrément et de vie.

Mais ces qualités n'empêchent pas que cette relation, si on la soumet à un examen critique, n'offre des difficultés sérieuses.

La première difficulté, c'est son mérite même. La simplicité et la clarté ne sont pas les qualités les plus ordinaires chez les écrivains du siècle de Sidoine Apollinaire et de saint Avit. Il est rare aussi que les auteurs de l'époque mérovingienne nous renseignent aussi nettement, nous donnent une lumière aussi pleine sur les faits dont ils nous parlent. C'est ce qu'a déjà remarqué un

historien du royaume des Bourguignons, M. C. Binding : Rarement, dit-il, un document original expose à nos yeux d'une façon aussi pittoresque l'ensemble de la situation à un moment donné[1]. En écrivant ces paroles, il a voulu faire l'éloge du document dont il parlait : mais cet éloge peut se retourner et devenir une arme contre le texte auquel il s'adresse.

Un récit aussi minutieusement détaillé semble n'avoir pu être écrit que par un contemporain. Mais à quel propos un contemporain de Gondebaud aura-t-il eu l'idée de raconter une conférence qui n'a pas abouti, qui n'a rien décidé ni rien fait, qui n'avait qu'un intérêt historique, il vaudrait même mieux dire un intérêt anecdotique? Jérôme Vignier nous a laissé la réponse à cette question. Des neuf pièces trouvées après sa mort, celle-ci paraît être la seule sur laquelle il ait donné quelques explications, et ces explications ont été reproduites par d'Achery. Vignier n'y dit pas dans quel manuscrit il a trouvé ce texte : mais il se vante de l'avoir découvert, en relève l'intérêt et assure qu'il l'a extrait d'un ouvrage inédit sur les miracles de saint Juste[2]. Ce livre de miracles, à en juger par ce spécimen, devait être fort intéressant. Il est singulier qu'il ait péri sans laisser d'autre trace; on peut s'étonner qu'il n'ait pas été connu des Bollandistes, qui, depuis deux siècles et demi, travaillent avec zèle à recueillir les documents relatifs à la vie et aux miracles des saints. Le tome I des Actes des saints de septembre, publié en 1746, ne le mentionne pas, et le colloque de 499 y est cité d'après les éditions, sans qu'il soit dit un mot du livre de miracles d'où il aurait été tiré[3]. En 1884, en réponse à une demande de renseignement que j'avais adressée aux PP. Bollandistes de Bruxelles, le R. P. de Smedt a bien voulu m'informer qu'on n'a découvert jusqu'ici cet ouvrage nulle part; il lui était, me disait-il, « impossible de fournir

1. C. Binding, *Das burgundisch-romanische Kœnigreich*, I (1868, in-8°), p. 147, note 507 : « Selten schildert eine Quelle die gesammte Lage in einem bestimmten Moment in so drastischer Weise. »

2. *Spicilegium*, in-4°, t. V, préface, p. 11 : « Lugdunensis Ecclesiæ episcopi fere omnes hoc anno adversus Arianos Lugduni convenere. Mirum est rei tantæ monimenta apud scriptores omnes antiquos nulla extare, et pauca quæ habemus apud unum de miraculis S. Justi scriptorem ineditum conservari. Dolemus sane hujus celeberrimi conventus acta intercidisse, sed gaudemus satis adhuc in eo auctore superare, quo pio lectori ὄρεξις moveatur nobisque gratuletur, qui thesaurum istum illi minime invidemus. »

3. *Acta sanctorum Septembris*, t. I, p. 365, C, E, F.

la moindre indication sur le livre des miracles de saint Juste. » En outre, pourquoi un auteur qui voulait raconter les miracles d'un saint aurait-il rapporté des faits étrangers à son sujet ? Si l'intervention de saint Juste avait déterminé la conversion du roi Gondebaud au catholicisme, c'eût été un miracle dont le souvenir méritait d'être conservé : mais cette intervention n'a pas été demandée et ne s'est pas produite. Un seul fait merveilleux est relaté, la coïncidence qui aurait ramené plusieurs fois de suite sous les yeux du lecteur, la veille de la fête, des passages des livres saints où semblait prédit l'insuccès de la conférence : c'en est déjà plus que nous ne pouvons croire, mais ce n'est pas de quoi justifier l'insertion du récit dans un livre de miracles. A quoi bon, par exemple, dans un ouvrage de ce genre, le détail des conversations entre Gondebaud et les évêques, ou entre saint Avit et Arédius ? Il est donc bien difficile de croire à ce prétendu *scriptor de miraculis sancti Justi*, qui aurait parlé de tout, excepté des miracles de son saint, et dont le livre, sorti de terre à point pour fournir à Jérôme Vignier l'occasion d'une découverte dont il s'est montré fier, y serait tout aussitôt rentré pour toujours.

L'évêque de Lyon, qui avait, dit-on, convoqué les autres prélats à la conférence, est appelé Étienne, *Stephanus*. Il est vrai qu'il y eut à Lyon un évêque de ce nom ; mais il succéda, sur le siège de cette métropole, à un prélat nommé *Rusticus* ou *Rusticius*, et l'épitaphe de ce dernier, qui nous a été conservée en grande partie, nous apprend qu'il mourut en 501 ou en 502, le 25 avril : « Obiit VII kal. Maias Abieno consule[1]. » C'est donc Rustique et non Étienne qui devait être évêque en 499. Aussi a-t-on été obligé de supposer que Rustique avait résigné ses fonctions plusieurs années avant sa mort[2], ce qui est une hypothèse purement gratuite ; dans ce qui nous est parvenu de son épitaphe, il est appelé simplement évêque, *sacerdus* (*sic*), et on ne trouve aucune allusion à sa prétendue retraite. Il est à remarquer qu'au XVIIe siècle cette épitaphe et par suite la date de la

1. Alph. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon* (1846-1854, gr. in-4°), p. 569 ; E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, I, p. 50.

2. C. Binding, *Das burgundisch-romanische Kœnigreich*, I, p. 147, note 507 ; A. Jahn, *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens* (1874, in-8°), II, p. 18, note 2.

mort de Rustique n'étaient pas connues, ainsi qu'on peut le voir par la *Gallia christiana* de 1656[1]. Quand donc Jérôme Vignier recueillait cette pièce et se flattait de la donner le premier au public, il devait la croire irréprochable au point de vue chronologique. Rien ne lui permettait de prévoir qu'on y découvrirait un jour une difficulté de chronologie assez grave pour en faire suspecter l'authenticité.

Avec Étienne et Avit, la relation du colloque désigne encore spécialement trois évêques présents : celui d'Arles, Éone, et ceux de Valence et de Marseille, dont le nom est laissé en blanc dans le texte : *De Arelate Æonius, de Valentia ..... de Massilia .....ius*. Cette double lacune n'est pas expliquée; par une coïncidence, assez singulière si le document est authentique, naturelle, au contraire, si c'est une fabrication moderne, les deux noms qui manquent sont précisément de ceux que nous ne pouvons restituer d'ailleurs, car la succession des évêques ne nous est pas connue, à cette date, pour ces deux sièges[2]. Quant à saint Éone, évêque d'Arles, il est difficile de croire qu'il ait assisté à une assemblée ecclésiastique où se trouvait l'évêque de Vienne. Les deux églises de Vienne et d'Arles étaient depuis longtemps en démêlé sur une question de prééminence; la décision de saint Léon le Grand, du 5 mai 450, qui avait divisé la province romaine de Viennoise, pour en former les deux provinces ecclésiastiques d'Arles et de Vienne, n'avait apaisé le différend que pour un temps[3]. Le pape Anastase II (496-498) avait cassé cette décision et attribué au seul évêque de Vienne les droits de métropolitain sur toute la Viennoise, réduisant ainsi celui d'Arles au rang de suffragant[4]. C'était saint Avit qui avait obtenu cette nouvelle décision, et c'était au détriment de saint Éone qu'elle était rendue; aussi, à peine Anastase mort, en 499, voyons-nous Éone poursuivre auprès du nouveau pape, saint

1. Sammarthani, *Gallia christiana*, I (1656), p. 295.

2. La *Gallia christiana* de 1656 (III, 644, 1109) ne fournit aucune indication précise sur les évêques qui siégeaient à Marseille et à Valence en 499. On n'est guère plus avancé aujourd'hui.

3. Edgar Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, I (Strassburg, 1878, in-8°), p. 490; Jaffé, *Regesta pontificum Romanorum* (1851), n° 228; id., 2e éd. (1881), n° 450, etc.

4. Loening, p. 530; lettres de Symmaque, de 499 et de 500 : voy. les deux notes suivantes.

Symmaque, la restitution de ses droits de métropolitain, qu'il obtint en effet en 500[1]. Une lettre de Symmaque à Éone, relative à cette affaire, est datée du 21 octobre 499, un mois et demi après le prétendu colloque[2]. Ainsi, au moment où l'on place cette assemblée, la lutte était plus aiguë que jamais entre les titulaires des deux métropoles, et ils devaient peu rechercher les occasions de se rencontrer. Si cela est vrai d'une réunion quelconque, à combien plus forte raison d'une assemblée où l'on montre tous les prélats prodiguant à saint Avit les marques d'une déférence exceptionnelle, peu faite apparemment pour plaire à son rival : « Avitus, cui, licet non esset senior nec dignitate nec ætate, tamen plurimum deferebatur... » ! Éone, d'ailleurs, était d'autant moins obligé de se rendre à la convocation de l'évêque de Lyon que cette ville était située, ainsi que Vienne, dans les États du roi des Bourguignons, tandis qu'Arles appartenait probablement aux Visigoths[3]. C'est pour les mêmes raisons, sans doute, que son successeur Césaire ne parut pas au concile bourguignon d'*Epao*, présidé par les métropolitains de Vienne et de Lyon, en 517. En un mot, la présence de saint Éone d'Arles, sujet des Visigoths et rival de saint Avit de Vienne, dans une réunion d'évêques bourguignons où le rôle principal appartint, du consentement de tous, à ce même saint Avit, est un fait contraire à toutes les vraisemblances.

La maison de campagne où les évêques vont saluer Gondebaud, le 31 août, et d'où le roi revient à Lyon, par la Saône (*rex per Sagonam rediens ad urbem*), le 1er septembre, est appelée *Sarbiniacus*. On a cru d'abord que ce nom désignait Savigny, près de l'Arbresle, mais cela est impossible, car la Saône ne coule pas à Savigny, et « le point de la rivière le plus près de Savigny est Lyon même ; il aurait donc été inutile de gagner la Saône pour venir ensuite à la ville[4]. » Le seul endroit des bords de la Saône,

1. Jaffé, 1re éd., 470 ; 2e éd., 754 ; A. Thiel, *Epistolae Romanorum pontificum genuinae* (Brunsbergae, 1868, in-8°), p. 655.

2. Jaffé, 1re éd., 469 ; 2e éd., 753 ; Thiel, p. 654.

3. Loening, p. 528 ; Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 48-51.

4. Aug. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny* (dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, Paris, 1853, in-4°), p. LXXVI. — On a voulu aussi identifier *Sarbiniacus* avec l'*oppidum civitatis Lugdunensium quod nuncupatur Sardinia*, mentionné dans la vie de saint Apollinaire et dans celle de saint Avit (*Acta sanctorum Octobris*, t. III, p. 59, c, D ; *Febr.*, t. I,

à peu de distance de Lyon, dont le nom rappelle *Sarbiniacus*, est Albigny (Rhône, canton de Neuville-sur-Saône, à environ 15 kil. de Lyon), autrefois Arbigny[1], et c'est sans doute celui qu'a voulu désigner l'auteur de notre relation. Il est clair cependant qu'Albigny ne s'est pas appelé dans l'antiquité *Sarbiniacus*, car les mots latins qui commencent par une *S* suivie d'une voyelle ne perdent jamais cette consonne en passant en français. Mais, si l'on n'a pas oublié les observations auxquelles a donné lieu ci-dessus le faux testament de saint Perpétue, on se rappelle que le fabricateur de ce testament a désigné Amboise par le nom de *Rambasciacus*, montrant ainsi qu'il ignorait les lois de la transformation du latin en français et qu'il croyait que la consonne initiale d'un nom ancien pouvait disparaître en passant en notre langue. *Sarbiniacus* semble être une forme fabriquée sous l'influence de la même erreur. La présence de cette forme donne donc lieu de présumer, non seulement que la relation du colloque de 499 est apocryphe, mais encore qu'elle est l'œuvre du même faussaire qui a supposé le testament de Perpétue.

Enfin, s'il est vrai que beaucoup de détails du récit se distinguent par un air de vérité assez séduisant, la règle n'est pas sans exception, et il faut signaler vers la fin un trait d'une invraisemblance choquante. Saint Avit, pour avoir raison de la résistance des ariens, s'engage publiquement à obtenir du ciel un miracle qui les confonde : Si nos raisons, dit-il à Gondebaud, ne peuvent convaincre ces gens-là, je ne doute pas que Dieu ne fasse un miracle pour confirmer notre foi : ordonnez-leur d'aller avec nous au tombeau de saint Juste; nous interrogerons le saint sur notre foi, Boniface l'interrogera sur la sienne, et le Seigneur prononcera par la bouche de son serviteur. Un procédé aussi simple, pour trancher les difficultés théologiques, aurait sans doute été souvent mis en usage, s'il était admis par l'Église : mais l'Église ne peut admettre qu'un homme, fût-ce un évêque, promette de son chef une intervention miraculeuse du ciel, et semble ainsi vouloir contraindre en quelque sorte la Divinité d'obéir à ses commandements. Les ariens sont à leur aise pour répondre,

p. 668, B. C; Peiper, *Aviti Opera*, dans les *Monumenta Germaniae*, p. 178-179); mais ce rapprochement est inadmissible, car les textes placent expressément *Sarbiniacus* sur la Saône et *Sardinia* sur le Rhône.

1. *Cartulaire de Savigny*, p. 935, 981.

comme ils le font dans le récit qui nous occupe : Nous ne voulons pas recourir aux incantations et aux maléfices, comme Saül, qui a été maudit; nous nous en tenons au témoignage de l'Écriture, qui est plus forte que tous les prodiges! Les paroles prêtées à saint Avit sont, de plus, imprudentes : si, après une pareille promesse, le miracle annoncé venait à manquer, quel effet désastreux sur ceux que l'on prétendait convertir! Il n'est pas possible de croire qu'un prélat éminent et éclairé, comme l'était saint Avit, se soit laissé entraîner à parler aussi légèrement; et il suffirait de ce trait pour faire suspecter la pièce entière.

Voilà les raisons de douter de l'authenticité du récit en question. Mais, dira-t-on, si c'est une fabrication, où le faussaire en a-t-il trouvé les éléments? A-t-il eu assez d'imagination pour inventer les faits qu'il rapporte ? Non; il a pris l'idée de ces faits dans divers passages des œuvres de saint Avit et de quelques autres textes anciens. Il n'a eu qu'à recueillir ces traits épars et à les coordonner.

L'idée d'une conférence théologique entre l'évêque de Vienne et le roi Gondebaud était fournie par une lettre qui fait partie des œuvres de saint Avit. L'évêque, écrivant au prince catholique Sigismond, fils de Gondebaud, lui rend compte des efforts qu'il a faits, dans une discussion suivie, pour détacher le roi de l'hérésie arienne. Il résulte des premières lignes de la même lettre que cette conférence avait eu lieu au moment d'une fête[1]. L'idée que des prêtres ariens avaient pris part au débat pouvait encore être tirée du même texte[2]. Celle de placer la conférence dans la ville de Lyon et d'y faire figurer plusieurs évêques catholiques, assemblés en une sorte de concile, a dû être suggérée par une autre

1. *Aviti archiepiscopi Viennensis Opera*, studio J. Sirmondi (Paris, 1643. in-8°), epist. XXI, p. 64 : « Quod me de collocutione regali ad notitiam vestram non detulisse culpatis, occursui meo exacta festivitate servaveram; quia revera indicari vobis litterario famulatu cuncta per ordinem disceptationis prolixitas perplexitasque non patitur, etc. » — Je cite saint Avit d'après l'édition de Sirmond, parce que c'est la seule que le faussaire ait pu connaître; en toute autre circonstance, il faudrait citer de préférence la belle édition donnée par M. R. Peiper dans la collection des *Monumenta Germaniae*. — Il semble que la discussion dont il est parlé dans cette lettre ait eu lieu entre Avit et Gondebaud seuls; pourtant on l'a compris autrement et on a admis qu'il s'agissait d'une conférence entre plusieurs personnes : M. Peiper paraît l'entendre ainsi.

2. Ibid., p. 66 : « Adjecit ... sic scriptum misissem sacerdotibus ... suis. »

lettre du même recueil[1]. Une fois le lieu de l'assemblée fixé, il était assez naturel de choisir, pour l'occasion de cette réunion, la fête de saint Juste : plusieurs passages, tant dans la correspondance de saint Avit que dans celle de Sidoine Apollinaire, font allusion au concours de fidèles que cette fête amenait chaque année à Lyon[2]. Quant au choix de la date, il convenait qu'elle fût rapprochée de l'époque de la guerre entre Gondebaud et Clovis, pour permettre des allusions historiques qui donneraient plus d'intérêt au récit : mais il fallait aussi que le royaume bourguignon ne fût pas envahi, pour que le roi eût encore le loisir de s'occuper de discussions théologiques ; on satisfaisait à ces deux conditions en admettant que la conférence avait eu lieu à la veille des hostilités, au moment où Clovis menaçait la Bourgogne, mais ne l'attaquait pas encore.

Dans le détail même, on retrouve aisément les passages qui ont inspiré telle ou telle phrase du récit apocryphe. Quand Gondebaud dit aux évêques : Mes prêtres, *sacerdotes mei,* sont prêts à vous prouver que, etc., cette expression rappelle celle de saint Avit, écrivant à Sigismond que le roi lui a demandé par écrit plusieurs passages de l'Écriture pour les soumettre à ses prêtres, *sacerdotibus suis*[3]. L'ordre que Gondebaud donne ensuite de ne pas tenir la conférence en public, mais seulement devant un petit nombre de personnes, fait penser à un autre passage de

1. Ibid., epist. XXVIII, p. 73 : « Avitus Viennensis episcopus domno Gundobado regi. Rediens ab urbe Lugdunensi sanctus Chartenius episcopus, in qua, nobis de concilio discedentibus, ad privata quædam negotia expedienda resederat, quæstionem sibi, immo magis omnibus nobis proposuisse vos retulit. Quæ si fuisset coram positis indicata, subministrante sancto Spiritu facile suscitationi vestræ quæ ad causam pertinebant suggeri potuerant. »

2. Ibid., epist. LIX, p. 117, Viventiolus, évêque de Lyon, à Avit : « Ad similitudinem divinæ benignitatis deliberatio vestra cultorum suorum petitionibus temperetur, ut in sollemnitate sancti Justi plebeculam suam apostolatus vestri visitatio benedicat. » Cf. epist. LXVII, p. 116, LII, p. 114, et l'épitaphe de saint Juste, dans l'édition Peiper, p. 183. — Sidoine Apollinaire, livre V, lettre 17 : « Conveneramus ad sancti Justi sepulcrum, sed tibi infirmitas impedimento, ne tunc adesses. Processio fuerat antelucana, solennitas anniversaria... »

3. *Aviti Opera*, epist. XXI, p. 66 : « Quod cum sibi ex maxima parte pronuntiaret incognitum, adjecit simpliciter sic scriptum misissem sacerdotibus, immo magis seductoribus et ut adhuc verius dicamus sectatoribus suis. » — *Collatio episcoporum :* « Rex dixit ad illos : Habetis quod postulatis, nam sacerdotes mei parati sunt vobis ostendere quod nullus potest esse coæternus et consubstantialis Deo. »

cette lettre où saint Avit semble louer le roi d'avoir ordonné que la discussion qui a eu lieu entre eux restât secrète[1]. Toujours dans la même lettre, Avit se plaint des questions embrouillées que les docteurs ariens ont imaginées pour l'embarrasser : dans le colloque, on représente l'arien Boniface appliqué à entraver la discussion, en proposant des questions difficiles, dont il semble vouloir fatiguer le roi[2]. Grégoire de Tours aussi a été mis à profit. Il a fourni l'histoire de l'union de Godégisèle avec Clovis contre Gondebaud, qui motive les plaintes de celui-ci[3]; l'épisode des présages tirés de la lecture des livres saints[4]; l'éloge de l'éloquence de saint Avit, reproduit en termes plus vifs dans le récit du colloque[5]; le personnage épisodique du courtisan Arédius, qui, dans ce récit comme dans une occasion racontée par Grégoire, met au service des intérêts de son roi les ressources de son esprit délié et de son caractère peu loyal[6]. Enfin, un passage d'Ennodius, dans la Vie de saint Épiphane de Pavie, aura suggéré l'idée de la visite que les évêques catholiques font au roi Gondebaud dès leur arrivée à Lyon[7].

1. *Aviti Opera*, ibid., p. 65 : « Sed curavit consulte necessitatis opportunitate provisa et rei, ut, quicumque contentionis fuisset eventus, nec superiorem tumere nec superatum pateretur erubescere. » — *Collatio :* « Sed nolo ut id fiat coram omni populo, etc. »

2. *Aviti Opera*, ibid., p. 65 : « Quicquid per implicatissimos quæstionum mordacium nodos longo spatio sagax industria potuit arare, commotum est. » — *Collatio :* « Sed tantum quæstiones difficiles proponeret, quibus videbatur velle regem fatigare. »

3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 32, etc.

4. *Historia Francorum*, IV, 31, depuis les mots *Positis clerici tribus libris* jusqu'à *ruina ejus magna.*

5. *Historia Francorum*, II, 34 : « Magnæ enim facundiæ erat tunc temporis beatus Avitus. » — *Collatio :* « Sed postquam domnus Avitus proposuit fidem nostram cum testimoniis sacræ Scripturæ, ut erat alter Tullius et Dominus inspirabat gratiam omnibus quæ dicebat, tanta consternatio cecidit super Arianos, etc. »

6. *Historia Francorum*, II, 32. — Cf. *Historia epitomata*, 18, 19 (Du Chesne, *Historiæ Francorum Scriptores*, I, p. 728, 729).

7. *Magni Felicis Ennodii episcopi Ticinensis Opera*, ed. J. Sirmondus (Paris, 1611, in-8°), p. 402 : « Quem (il s'agit d'Épiphane, évêque de Pavie) postquam Gundobadus terræ illius dominus venisse cognovit : Ite, inquit ad suos, et videte hominem... Qui quando nos velit videre inquirite... Constitutus ergo videndi regem dies, ad quem cum ingressus est, salutavit... » — *Collatio :* « Venerunt itaque de Vienna Avitus, de Arelate Æonius ... et plures alii omnes catholicæ professionis et laudabilis vitæ in Domino. Qui omnes ad salutationem regis cum domno Stephano ... profecti sunt. »

La relation du colloque de Lyon était suspecte de fausseté par sa seule présence dans les papiers de Jérôme Vignier, à côté du faux testament de Perpétue et de la fausse donation de Micy. L'examen de la pièce elle-même n'a pas dissipé les soupçons; il les a confirmés. Nous pouvons mettre sans crainte cette pièce, avec les précédentes, au nombre des documents apocryphes. L'époque de la fabrication peut être déterminée à quelques années près. Les lettres de saint Avit, auxquelles le faussaire a fait des emprunts, ont été publiées pour la première fois en 1643; la fausse relation elle-même a été imprimée en 1661 : le faussaire l'a donc composée après 1643 et avant 1661.

§ 6. — LETTRES D'ÉVÊQUES ET DE PAPES.

J'ai cru pouvoir affirmer la fausseté de quatre des pièces recueillies dans les papiers de Jérôme Vignier, et notamment des trois plus importantes : le testament de Perpétue, la donation de Micy, le colloque de Lyon. Les cinq lettres qui restent à examiner offrent moins de prise à la critique, car elles sont courtes et renferment peu de faits. Mais la démonstration, si on la considère comme faite pour les pièces précédentes, constitue une grave présomption contre celles-ci. Si les unes sont fausses, il est peu probable que les autres soient authentiques.

A défaut de preuves, divers indices rendent vraisemblable, pour ces lettres aussi, l'hypothèse d'une fabrication moderne.

La première de ces lettres est attribuée à saint Léonce, évêque d'Arles, et est adressée au pape saint Hilaire, en 462 (*Spicilegium,* in-4°, t. V, p. 578) :

DOMINO Meritorum fastigio laudatissimo et Apostolicæ Sedis dignissimo Papæ Domno HILARO LEONTIVS Episcopus.

QVOD LEONEM sanctissimum Prædecessorem tuum mors abstulerit contra hæreses inuigilantem, et lolium in agro Domini, heu ! nimis fruticans eradicantem, dolemus. Quòd de tua sanctitate reparauerit, gratulamur. Nam gaudet filius de honore matris, et cùm Ecclesia Romana sit omnium mater, fuit vobis[1] gaudendum, quòd in tanta

1. *Sic* dans le *Spicilegium,* mais il faut lire *nobis.*

consternatione rerum, et infirmitate sæculorum, super eam te erexerit, vt iudices populos in æquitate et gentes in terra dirigas. Vnde cùm nobis nuntius ille per CONCORDIVM Ecclesiæ nostræ Diaconum, qui tunc præsens erat cùm sanctitas tua ad id honoris fastigatum culmen euecta est, relatus est; gratias Deo nostro reddidimus, et te decreuimus quam primùm hac humilitatis nostræ epistola salutare; vt et sic affectus qui inter tuam sanctitatem et nos iam diu coaluit, in Domino corroboretur, et de cetero augeatur, cum debita reuerentia quâ decet filios patrem prosequi. Benedictus itaque qui venit in nomine Domini. Iam fortiter sanctitati tuæ insudandum et anhelandum est, vt quod sanctissimus LEO Papa incepit, ad terminabilem perducas limitem, et cum exercitu Gedeonis per tubas in ore fortium concrepantes, et per lampadas in robusta manu agitatas et ventilatas, maledictos muros Ierico iam toties anathematizatos et quassatos sanctitas tua faciat prosternere. Ceterùm cùm Ecclesia no- [*p.* 579 :] stra Arelatensis semper ab Apostolica sede amplis fauoribus et priuilegiis fuerit decorata, rogamus sanctitatem tuam, vt per eam nihil nobis decedat, sed potiùs augeatur, vt et collaborare tecum in vinea Domini Dei Sabaoth valeamus, et inuidorum conatus infringere, quos si non esset auctoritas reprimens, certum est de die in diem grassaturos in peius, quia malitia[1] qui nos oderunt, ascendit semper. Dat. K..... SEVERO, AVG. Cos.[2].

Cette lettre comble une lacune dans la correspondance des papes : car on a la réponse de saint Hilaire à une lettre que lui avait écrite Léonce[3], et ce qui est dit de cette lettre dans la réponse s'accorde bien avec le texte trouvé chez Jérôme Vignier[4]. Or, si, au temps de Vignier, la lettre d'Hilaire n'avait pas encore été publiée, l'accord entre les deux pièces serait un fait notable et prouverait à la fois l'authenticité de l'une et de l'autre; mais,

1. Suppléer *eorum ?*

2. Réimprimé : *Spicilegium*, in-fol., 1723, III, 302; collections des conciles; Thiel, p. 138.

3. Baronius, *Annales ecclesiastici*, ann. 462, n° IV ; Sirmond, *Concilia antiqua Galliae*, t. I (1629, in-fol.), p. 127; Thiel, *Epistolae Romanorum pontificum*, p. 139. — Jaffé, *Regesta*, 1re éd., 328; 2e éd., 553.

4. Hilaire dit que, des termes de la lettre de Léonce, il résulte que celui-ci n'a pas reçu une première lettre par laquelle le pape lui annonçait son avènement; dans la lettre trouvée chez Vignier, Léonce dit n'avoir appris l'élection du pape que par un diacre qui y avait assisté.

comme elle était au contraire imprimée depuis longtemps dans des ouvrages fort répandus, on peut penser qu'il y a tout simplement imitation et que la lettre attribuée à l'évêque d'Arles a été composée à l'aide de celle du pape. La mention d'une lettre perdue a suggéré l'idée de refaire cette lettre, comme un passage de Grégoire de Tours avait suggéré l'idée de refaire le testament de Perpétue, et la Vie de saint Mesmin le diplôme de Clovis pour l'abbaye de Micy.

L'évêque d'Arles, dans cette lettre, tutoie le pape. Cela est conforme aux règles de la langue latine à l'époque classique, mais cela est contraire aux usages de la seconde moitié du ve siècle. L'étiquette d'alors voulait qu'en écrivant au pape, on lui dît *vos* et non *tu*[1]; les exceptions à cette règle ne se rencontrent que dans quelques lettres écrites par les princes ou les évêques de l'Orient[2]. Dans le recueil formé par A. Thiel, qui comprend toutes les lettres écrites ou reçues par les papes de 461 à 523, la prétendue lettre de Léonce à Hilaire est la seule où un évêque d'Occident tutoie le pontife romain[3].

La lettre suivante porte le nom de saint Loup, évêque de Troyes, et contient des félicitations à Sidoine Apollinaire sur son élection à l'évêché de Clermont, en 472 (*Spicilegium*, in-4°, t. V, p. 579) :

LVPVS *Domno Papæ* SIDONIO.

GRATIAS ago Domino Deo nostro IESV CHRISTO per Spiritum sanctum, qui te, Carissime Frater, in hac generali titubatione et pressura dilectissimæ sponsæ Ecclesiæ suæ, ad eius sustentationem et consolationem in Sacerdotem vocauit, vt sis lucerna in Israël, et sicut ambitiosos honores mundanæ militiæ cum summa laude exequutus es, ita militiæ cælestis operosa munia, et humilia ministeria ipso adjuuante Christo alacriter percurras, nec retro ad aratrum applicatà manu, pigritantium agricolarum more oculos conuertas. Tu Imperatorios apices per gloriosissimas affinitates proximè consecutus es : tu trabeales ornatus splendidásque præfecturas, et quicquid irrequieta

1. Thiel, p. 155, 157, 348, 696, 698, 730, 731-734, 742, 761, 764, 781, 814, etc.
2. Thiel, p. 192, 709, 741, 742, 831, etc.
3. La lettre d'Ennodius à Hormisdas (Thiel, p. 910), où le tutoiement paraît dans la dernière phrase, a été écrite avant qu'Hormisdas ne fût pape.

desideriorum series sibi beatius in sæculo potest fingere, honorificus et inter streperos plausus exercuisti. Mutatus est ordo, et in domo Domini apicem attigisti, qui non in exuberanti mundani fastus fulgore, sed in maximè infima mentis depressione, et humili resupinati cordis abjectione pertractandus est. Qui olim conabaris natalium decora additis honoribus superare, nec credebas homini sufficere, si ceteris par esset, et pares non transgrederetur, in eum statum deuenisti, in quo licet superior nulli te debes superiorem reputare; minimo subditorum tuorum suppositus, eò plus eris honoratior, quò te humilitas Christi accinget, et eorum plantas osculaberis, supra quorum capita pedes tuos olim collocare dedignabaris. Iste profectò iam tibi labor incumbit, vt sis omnium seruus qui videbaris omnium dominus, et aliis [*p.* 580 :] incurueris, qui ceteros conculcabas, non quia eras superbus, sed quia dignitatum præteritarum majestate ne dicam vanitate, tantùm tibi ceteros antecedendum erat, quantùm tibi modò præ ceteris est recedendum. Fac ergo vt nunc ingenium transferas ad diuina, qui tantùm valuisti ad humana. Colligant plebes tuæ ex ore tuo spinas de capite Crucifixi, qui ex verbis tuis colligebant rosas de pompa mundiali; et capiant de eloquio Sacerdotis verba disciplinæ cælestis, qui capiebant de eloquio dominantis normam disciplinæ ciuilis. Ego quidem, qui te tantùm amaui cùm sequebaris ariditatem sæculi, quali mensura putas iam amare sequentem vbertatem cæli? Iam delibor, et instans est resolutio mea, sed non putauero resolui, qui licèt solutus, in te viuam, et te in Ecclesia relinquam. Gaudeo exui, postquàm Ecclesiam induisti, et te induit Ecclesia. Macte amicitia vetuste, sed fraternitate recens. Supprimit postremus titulus antiquos, nihil est quòd hodie velim de præterita meminisse dilectione, quando moderna dignitas et firmiorem facit esse caritatem et tenaciorem. O si Deus vellet vt te amplecterer! sed in spiritu perficio quod non possum in corpore, et præsente Christo non ampliùs Reipublicæ Præfectum veneror et osculor, sed Ecclesiæ, qui mihi filius ætate, dignitate frater, et meritis pater est. Ora pro me, vt in Domino consummatus, opus quod injunxit consummem, et in eo tandem impleam tempora quæ restant, qui tot et tanta (væ mihi!) his quæ non debui, impleui *[1], sed apud Dominum misericordia. Memor esto mei[2].

Il y a dans les œuvres de Sidoine quatre lettres adressées à

1. En marge : *siue** impendi.
2. Réimprimé : *Spicilegium,* in-fol., 1723, III, 302, etc.

saint Loup[1]; de celui-ci nous n'avons pas d'autre ouvrage qu'une lettre écrite en commun par lui et Euphrone d'Autun à l'évêque Talase d'Angers[2]. Celle-ci est d'un style assez simple; la lettre qu'on vient de lire, au contraire, est pleine de prétention et de recherche. On y remarque des élégances alambiquées et des antithèses savantes, qui rappellent la manière de Sidoine; on ne peut s'empêcher de penser que, si l'on demandait à un bon écolier de rhétorique de composer pour devoir une lettre d'un évêque à Sidoine, après avoir lu un ou deux livres de cet auteur, il produirait probablement un morceau assez semblable à celui-ci. L'imitation n'est pas seulement dans le style, elle est aussi dans les formules et dans certaines expressions. Les lettres de Sidoine à saint Loup portent en tête : *Sidonius domino papæ Lupo salutem*, et à la fin : *Memor nostri esse dignare, domine papa;* la prétendue lettre de Loup commence par : *Lupus domno papæ Sidonio,* et finit par : *Memor esto mei.* Cet emploi du mot *papa* au sens d'évêque, habituel chez Sidoine, n'était pas d'un usage universel parmi ses contemporains. Loup et Euphrone, écrivant à Talase, évêque d'Angers, l'appellent *episcopus* et non *papa*, et se qualifient eux-mêmes *episcopi*.

En troisième lieu vient, dans l'édition de d'Achery, une lettre du pape Gélase Ier à Rustique, évêque de Lyon, en date du 25 janvier 494 (*Spicilegium*, in-4°, t. V, p. 581) :

DILECTISSIMO FRATRI RVSTICO GELASIVS.

Inter ingruentium malorum turbines, et variorum tentationum quibus penè mergimur afflictationes, tua nobis caritas, amantissime Frater, grande solutium propinauit. Quid enim consolatius posset accidere quàm videre fratres carissimos inuicem compatientes, et partem oneris ferentes, quibus non minima benedictionis portio collata est. Benedictus Deus, qui tua erga nos taliter affecit præcordia, vt non tantùm quæ patimur animo sentias, sed et monstres in sanctæ tribulationis exhibèdo misericordiam, qualem habeas in compassiuo corde caritatem; et adjungas ad dulcissimæ consolationis sermones, quæ sunt præcipuæ inter amicos opitulationes. Verum dilectionem

1. Livre VI, lettres 1, 4, 8, et livre IX, lettre 11. Cf. les passages relatifs à saint Loup, livre IV, lettre 17, et livre VII, lettre 15.
2. Migne, LVIII, 66

tuam non fatigabimus, scribentes quàm in arto fuerimus. Scit Frater noster et Coëpiscopus ÆONIVS quàm vtile fuerit et quod misit, et quod ad nos misisti subsidium. Ceterùm frater noster EPIPHANIVS, qui ad gentis suæ miserias releuandas, et redimendos captiuos ad partes vestras destinatur, Fraternitatem tuam certiorem faciet, quantam ob impiissimi Acacij causam persecutionem sustinemus. Sed non deficimus, et inter tot pressuras nec cedit animus, nec relaxatur zelus, nec subuertit metus. Sed licet aporiantes et angustiati, confidimus in eum qui dabit cum tentatione prouentum : et si ad tempus sinit deprimi, non patietur opprimi. Fac, carissime Frater, vt tuus tuorúmque in nos, vel potiùs in sedem Apostolicam, non cesset affectus. Qui enim in petra solidabuntur, cum petra exultabuntur. Adjuua Fratrem nostrum EPIPHANIVM, et sentiat quia me amas, et cùm redierit ad propria, scribat dilectio tua tam quæ sibi, quàm quæ Fratribus nostris et Coëpiscopis per Gallias constitutis circa impiissimi Acacii causam videbuntur. [*P.* 582 :] Deus te præstet incolumem, Frater carissime. Datum VIII. Kalend. Febr. ASTERIO et PRÆSIDIO W. CLARISS.[1].

Il est étonnant de trouver une lettre de Gélase à un évêque de Gaule, à la date du 25 janvier 494. En effet, nous avons une autre lettre, écrite par le même pape à Éone, évêque d'Arles, le 23 août de la même année ; dans celle-ci, il s'excuse de n'avoir pas encore trouvé le temps de faire part aux évêques de Gaule de son avènement au pontificat (qui remontait au 1er mars 492), et il charge Éone de le leur annoncer : « Per divinam gratiam sedis apostolicæ regimen nos adiisse pandentes... Dilectionem tuam duximus admonendam quatenus et vigere apud nos alternæ viscera gratiæ fratres et coepiscopi nostri per Gallias constituti caritate tua vulgante cognoscerent[2]... » S'exprimerait-il ainsi, s'il avait été en correspondance, sept mois auparavant, avec l'évêque de Lyon ?

La lettre à Rustique se termine par cette formule : « Deus te præstet incolumem, frater carissime. » Dans une autre lettre, publiée aussi par d'Achery d'après les papiers de Vignier et qu'on verra tout à l'heure, celle qui porte le nom du pape Symmaque et qui est adressée à saint Avit, on lit : « Deus te incolumem servet, frater dilectissime. » Ce sont là les seuls exemples que l'on connaisse

1. Reimprimé : *Spicilegium*, in-fol., 1723, III, 304 ; collections des conciles ; Thiel, p. 358. — Jaffé, *Regesta*, 1re éd., 390 ; 2e éd., 634.
2. Thiel, p. 386 ; cf. p. 34.

de ces deux formules : dans les lettres écrites par les papes aux évêques, à cette époque, la salutation est ordinairement conçue en ces termes : « Deus te incolumem custodiat, frater carissime. » La différence semble peu importante : mais, si l'on examine les longues séries de lettres des papes, du ve siècle et des siècles suivants, qui offrent toujours les mêmes formules de courtoisie répétées dans les mêmes termes, on se convaincra que dès cette époque ces questions d'étiquette n'étaient pas abandonnées au hasard, que le style de la chancellerie pontificale était formé et les règles du protocole nettement définies. Le plus ancien exemple de la formule en question est du 27 janvier 417 : une lettre d'Innocent Ier, adressée à cinq évêques, porte :

« Deus vos incolumes custodiat, fratres carissimi[1]. »

En 430, on rencontre la même salutation en grec :

Ὁ Θεὸς ὑγιαίνοντά σε διαφυλάττοι, ἀδελφὲ τιμιώτατε[2];

Et en latin : « Deus te custodiat incolumem, frater carissime[3] »;

En 431 : « Deus vos incolumes custodiat, fratres carissimi[4]. »

Dans le recueil déjà cité des lettres pontificales de 461 à 523, publiées par A. Thiel, on trouve :

« Deus autem incolumem te custodiat, frater carissime », une fois[5];

« Deus te incolumem custodiat », une fois[6];

« Deus te incolumem custodiat, fili dilectissime », une fois[7];

« Deus te incolumem custodiat, frater carissime », onze fois[8];

« Dominus te incolumem custodiat, frater carissime », trois fois[9];

Et dans les lettres adressées à plusieurs destinataires à la fois :

« Deus autem vos incolumes custodiat, fratres carissimi », une fois[10];

1. P. Coustant, *Epistolae Romanorum pontificum*, I (Paris, 1721, in-fol.), col. 904.
2. Ibid., col. 1112.
3. Ibid., col. 1130.
4. Ibid., col. 1188.
5. En 465, Thiel, p. 170.
6. En 492, p. 321.
7. En 493, p. 339. Le destinataire n'est pas évêque.
8. De 462 à 521, p. 138, 140, 141, 147, 242, 627, 727, 729, 885, 981, 990.
9. En 494, 499 et 500, p. 386, 655, 656.
10. En 521, p. 982.

« Deus custodiat vos, dilectissimi fratres », une fois[1];

« Deus vos custodiat, fratres carissimi, ævo longiore », une fois[2];

« Deus vos incolumes custodiat, filii dilectissimi », une fois[3];

« Deus vos incolumes custodiat, fratres carissimi », neuf fois[4].

Dans le *Liber diurnus*, formulaire de la chancellerie romaine, que le dernier éditeur croit avoir été composé entre les années 685 et 751, la salutation finale des lettres adressées aux évêques et aux clercs est toujours conçue en ces termes :

« Deus te incolumem custodiat[5]... »

De tous ces exemples, il résulte que certains détails de la formule ont pu être parfois changés, l'ordre des mots modifié, *Dominus* substitué à *Deus*, etc., mais le verbe est toujours le même : *custodiat*. Les prétendues lettres de Gélase à Rustique et de Symmaque à Avit, trouvées dans les papiers de Jérôme Vignier, sont les seules où ce mot soit remplacé par un terme différent, *præstet* dans l'une, *servet* dans l'autre. Toutes deux pèchent donc contre une règle bien constatée de la diplomatique pontificale du ve et du vi^e^ siècle.

Trois points sont touchés dans cette lettre : le pape recommande à Rustique l'évêque de Pavie Épiphane, qui se rend dans le royaume de Bourgogne pour le soulagement de ses compatriotes; il entretient Rustique de son dissentiment avec le patriarche de Constantinople, Acace, et demande l'opinion des évêques de Gaule sur ce prélat suspect d'hérésie; il remercie des subsides que lui ont envoyés Rustique et l'évêque d'Arles Éone. Il n'y a rien dans tout cela qu'un faussaire du xviie siècle ne pût aisément imaginer. Le voyage d'Épiphane de Pavie, envoyé à Lyon pour racheter des prisonniers italiens, et le bon accueil que lui fit l'évêque Rustique, vers 494, sont racontés dans la biographie d'Épiphane, qui fait partie des œuvres d'Ennodius : ces œuvres ont été publiées en 1611 par Sirmond[6]. Le détail des

1. En 488, p. 266.
2. En 464, p. 151.
3. En 485, p. 257. Les destinataires sont de simples clercs et non des évêques.
4. De 462 à 515, p. 146, 152, 155, 169, 337, 637, 722, 723, 761.
5. *Liber diurnus*, éd. Eug. de Rozière, p. 11-15.
6. *Magni Felicis Ennodii episcopi Ticinensis Opera*, ed. J. Sirmondus (Paris, 1611, in-8°), p. 402. L'évêque de Lyon est appelé là Rusticius et non Rusticus; mais cette dernière forme était donnée par la *Gallia christiana* de 1656 (I, 295).

démêlés des papes avec le patriarche Acace remplit leur correspondance, et notamment celle de Gélase. Enfin, l'idée d'un subside envoyé au pape par les églises de Gaule a pu être tirée d'une phrase écrite par Gélase à Éone d'Arles [1].

Sur la lettre de félicitation adressée, dit-on, par le pape Anastase II au roi Clovis Ier, à propos de sa conversion au christianisme (voy. ci-dessous), je me bornerai à dire : 1° que, ne contenant qu'un développement oratoire, sans aucun fait, elle offre peu de prise à la critique ; 2° que, pour un faussaire qui fabriquait des documents sur l'histoire ecclésiastique de la France au ve siècle, il n'y avait guère de sujet plus tentant que celui-là ; 3° que c'est une faute et une invraisemblance d'avoir employé dans toute la lettre la tournure par *tu*, l'usage le plus ordinaire étant alors de dire *vous* aux rois [2].

Voici cette prétendue lettre d'un pape au premier roi très chrétien (*Spicilegium*, in-4°, t. V, p. 582) :

1. Lettre du 23 août 494, Sirmond, *Concilia antiqua Galliae*, I, 153 ; Thiel, p. 385 ; Jaffé, 1re éd., 394 ; 2e éd., 640. Le pape profite, pour écrire à Éone, de l'occasion qui s'est offerte « religiosis viris filiis nostris Euphronio presbytero et Restituto viro religioso, qui ad Italiæ partes ad providendam congregationi sanctæ substantiam commearant, remeantibus ad propria. » — Ici se rencontre une difficulté : si le faussaire a connu cette lettre de Gélase à Éone, comment n'a-t-il pas vu le désaccord signalé plus haut entre cette lettre et celle qu'il a fabriquée ? Comment, d'ailleurs, a-t-il pu faire adresser dès janvier par le pape des remerciements pour un secours reçu en août ? Peut-être, dans sa pensée, la lettre fabriquée par lui devait-elle, quoique portant les noms des consuls de 494, être rapportée au 25 janvier 495 : voyant dans quelques textes (par exemple dans le concile d'*Epao*) qu'on commençait parfois alors l'année au 1er mars, il a pu s'imaginer qu'on ne changeait aussi la date consulaire qu'au 1er mars et non au 1er janvier. Il n'est pas certain d'ailleurs que le voyage d'Épiphane ne doive pas être rapporté à l'année 495, plutôt qu'à 494 comme l'a affirmé Sirmond (dans les notes de son édition, p. 66).

2. Saint Avit, lettre 41 (édition de Sirmond, p. 94) ; Bouquet, *Recueil des historiens*, IV, 103 ; Cassiodore, *Var.*, III, 1-4 ; Thiel, p. 489 ; *Liber diurnus*, éd. de Rozière, p. 10, 379. Dans les deux lettres de saint Remi à Clovis (Du Chesne, *Historiae Francorum Scriptores*, I, 849, etc.), le tutoiement se rencontre, mais mêlé avec la tournure par *vos*, et celle-ci prédomine.

GLORIOSO ET ILLVSTRI FILIO

CLVDOECHO *[1] *Anastasius Episcopus.*

TVVM, gloriose fili, in Christiana fide cum exordio nostro in Pontificatu contigisse gratulamur. Quippe sedes Petri in tanta occasione non potest non lætari, cùm plenitudinem gentium intuetur ad eam veloci gradu concurrere, et per temporum spatia repleri sagenam, quam in altum iussus est mittere idem piscator hominum, et cælestis Ierusalem beatus Clauiger. Quod serenitati tuæ insinuare voluimus per EVMERIVM Presbyterum, vt cùm audiueris lætitiam patris, crescas in bonis operibus, impleas gaudium nostrum, et sis corona nostra, gaudeátque mater Ecclesia de tanti Regis, quem nuper Deo peperit, profectu. Lætifica ergo, gloriosè et illustris Fili, matrem tuam, et esto illi in columnam ferream. Nam refrigescit caritas multorum, et malorum hominum versutiâ nauicula nostra feris fluctibus agitatur, et despumantibus vndis pertunditur. Sed speramus in spem contra spem, et Dominum collaudamus, qui eruit te de potestate tenebrarum, et in tanto Principe prouidit Ecclesiæ, qui possit eam tueri, et contra occurentes pestiferorum conatus galeam salutis induere. Perge igitur, dilecte et gloriose Fili, vt Deus omnipotens serenitatem tuam, et Regnum protectione cælesti prosequatur, et Angelis suis mandet vt custodiant te in omnibus viis tuis, et det tibi in circuitu de inimicis suis victoriam[2].

La dernière lettre est attribuée encore à un pape, Symmaque, et adressée à l'évêque de Vienne, Avit, sous la date du 13 octobre 501 (*Spicilegium*, in-4°, t. V, p. 583) :

DILECTISSIMO FRATRI AVITO SYMMACHVS.

NON debuit caritatem tuam offendere, quòd ad Fratrem et Coëpiscopum nostrum ÆONIVM nuper rescripsimus. Non enim juri tuo, dilectissime Frater, præjudicatum fuit, cùm nos, inaudita parte, et absque competenti iustructione [*sic*], non posse judicare respondimus. Vnde Fraternitati tuæ saluum est, allegare quod putauerit allegandum, et proponere quod viderit proponendum. Nam licet confusionem prouin-

1. En marge : * Clodoueo.
2. Réimprimé : *Spicilegium*, in-fol., 1723, III, 304; collections des conciles; Thiel, p. 623. — Jaffé, 1re éd., 465; 2e éd., 745.

ciæ à prædecessore nostro sanctæ memoriæ Anastasio Episcopo præter Ecclesiæ consuetudinem, et antiqua Prædecessorum nostrorum statuta factam esse dixerimus, et non esse tolerandam; attamen si ea quæ fecit, rationabiliter fecisse Fraternitas tua docuerit, gaudebimus nihil esse ab eo contra canones attentatum, quia quod fit præter regulam, modò sit ex justa causa, non infringit regulam, quam sola peruicacia, et antiquitatis contemptus lædit. Nam quamuis à Patribus statuta, diligenti obseruatione, et obseruanti diligentia sint custodienda; nihilominus propter aliquod bonum de rigore legis aliquid relaxatur, quod et ipsa lex cauisset, si præuidisset. Et sæpè crudele esset insistere legi, cùm obseruantia ejus esse præjudicabilis Ecclesiæ videtur; quoniam leges ea intentione latæ sunt, vt proficiant, non vt noceant. Quamobrem pergat dilectio tua, rationes quæ prædecessorem nostrum ad tractandam prædictam confusionem impulerunt ad nos dirigere, vt et sciamus quid fuerit statuendum, et in Domino lætemur beatæ memoriæ Anastasium nihil fecisse retractandum. Deus te incolumem seruet, Frater dilectissime. Data III. Id. Octobr. Avieno et Pompeio Coss. [1].

Il y a dans cette pièce deux marques de fausseté. L'une est la formule de salutation, *Deus te incolumem servet,* au lieu de *custodiat,* dont il a été question tout à l'heure. L'autre est la date, *Avieno et Pompeio consulibus.* Ces noms sont bien ceux des deux consuls de l'année 501; mais, comme l'a montré M. de Rossi, l'un de ces magistrats, Aviénus, était consul en Occident, l'autre, Pompéius, en Orient; et, à la date du 13 octobre, le nom du consul d'Orient n'était pas connu à Rome, en sorte qu'on datait habituellement du nom d'Aviénus seul. Il y a là une invraisemblance telle, qu'elle a conduit M. de Rossi à déclarer que la date de cette lettre devait être interpolée ou falsifiée. Son argumentation, que je reproduis en note, est convaincante [2]; mais, au lieu d'ad-

1. Réimprimé : *Spicilegium,* in-fol., 1723, III, 307; collections des conciles; Thiel, p. 656; Peiper, *Alcimi Ecdicii Aviti Viennensis episcopi Opera,* dans les *Monumenta Germaniae,* p. 63. — Jaffé, 1re éd., 472; 2e éd., 756.

2. I. B. de Rossi, *Inscriptiones christianae urbis Romae,* p. 413 : « Nunc de Orientalibus duorum Avienorum collegis, quae opus sunt, dicam. Priori Avieno [501] Pompejum, alteri [502] Probum collegas Constantinopoli datos Orientales fasti et Anastasii leges testantur, in quibus uterque quoque Avienus cietur... Orientales contra consules his annis in Occidente aut ignoti aut pro ignotis habiti : eorumque nomina monumentis inscribi in Italia et Galliis desuetudine plane abrogatum... Et re sane vera neque Pompejum, neque Probum duorum Avie-

mettre une interpolation dans la date seulement, il est plus naturel de croire que c'est la lettre entière qui est fausse, comme toutes les autres pièces de la même série. Le contenu de cette lettre a trait au différend entre les églises d'Arles et de Vienne, au sujet du rang de métropole prétendu concurremment par l'une et l'autre; le fabricateur s'est évidemment inspiré de deux autres lettres du pape Symmaque, adressées à Éone d'Arles et relatives au même sujet[1].

Arrivé au terme de cet examen, j'espère que le lecteur tirera de ce qui précède la même conclusion que moi. Ces cinq dernières lettres sont fausses, aussi bien que les quatre documents étudiés précédemment. En somme, d'Achery n'a tiré des papiers de Jérôme Vignier que des pièces apocryphes.

§ 7. — JÉROME VIGNIER; VIE DE SAINTE ODILE.

Les neuf pièces sont probablement l'œuvre d'un même faussaire. Elles ont été trouvées ensemble et nous sont parvenues par une même voie. On reconnaît d'ailleurs dans toutes à peu près la même langue, le même style, les mêmes procédés[2].

norum collegas veteres inscriptiones et publica Romanarum synodorum acta atque ipsa (quae res observationem magis provocat) Theodorici regis edicta nominant; quo fit, ut valde mirum mihi videatur Symmachi pontificis epistolam datam III idus Octobres, ante Romanam nempe synodum, quae Novembri habita mense est, hac consignatam formula esse : *Avieno et Pompejo conss.;* et de Pompeii nomine ab aliquo canonum collectore adjecto atque interpolato valde suspicer. »

1. Jaffé, *Regesta,* 1re éd., 469, 470; 2e éd., 753, 754; Sirmond, *Concilia antiqua Galliae*, I, 156, 157; Thiel, p. 654, 655.

2. Voy. ci-dessus, p. 246, la remarque relative aux formes fautives *Rambasciacus*, pour Amboise, dans le testament, et *Sarbiniacus,* pour Albigny, dans le colloque, qui ne peuvent avoir été fabriquées que sous l'influence d'une même erreur, touchant le mode de formation des noms de lieu en français. Voici quelques passages des diverses pièces, dans lesquels on peut remarquer la répétition de certaines expressions ou de certaines tournures : — Testament attribué à Perpétue, 4e alinéa : « Item molendina supra Carum prope dictam villam. » Donation de Micy : « Cum querceto et salicto et utroque molendino. » On sait que l'emploi du mot *molendinum* est rare dans les textes anciens : voy. ci-dessus, p. 218, note 1. — Testament, 7e, 10e et 11e alinéas : « Memor esto mei. » Lettre attribuée à saint Loup : « Memor esto mei. » — Testament, 7e alinéa : « Tibi fratri et consacerdoti dilectissimo Eufronio. » Lettre attribuée à Gélase : « Frater noster et

La date de la fabrication peut être déduite de celle des ouvrages consultés par le fabricateur. Ces ouvrages se réduisent à un très petit nombre : le tome I des *Historiæ Francorum Scriptores* de Du Chesne, publié en 1636, la *Gallia christiana* de 1656, et diverses publications du P. Jacques Sirmond, qui ont paru de 1611 à 1643. C'est dans Du Chesne seulement que l'auteur de nos pièces a pu lire la Vie de saint Mesmin, d'où il a tiré l'idée du faux diplôme de donation de Micy ; le même volume contient Grégoire de Tours, d'où il a tiré l'idée du testament attribué à Perpétue et certains traits du récit du colloque de Lyon. La *Gallia christiana* lui a fourni, pour le colloque, le nom d'Étienne, évêque de Lyon, et, pour la lettre attribuée à Gélase, celui de son prédécesseur, Rustique (*Rusticus*, au lieu de *Rusticius*, que donne Ennodius). Tout le reste a été inspiré par les ouvrages de Sirmond : la prétendue épitaphe de Perpétue et la prétendue lettre de saint Loup, par son édition de Sidoine Apollinaire, 1614 ; le colloque de 499, par celle des œuvres de saint Avit, 1643 ; la lettre attribuée à Gélase, par celle d'Ennodius, 1611 ; la lettre attribuée à Léonce, par les *Concilia antiqua Galliæ*, du même auteur, 1629 ; celle qui porte le nom de Symmaque, à la fois par le saint Avit et les *Concilia*[1]. Toutes ces pièces ont été trouvées à la mort de Jérôme

coepiscopus Æonius. » Lettre attribuée à Symmaque : « Quod ad fratrem et coepiscopum nostrum Æonium nuper rescripsimus. » — Testament, 11e alinéa : « Tibi Agiloni comiti ... ut pergas eorum defensionem robuste suscipere... » Lettre attribuée à Anastase : « Perge igitur, dilecte et gloriose fili, ut Deus omnipotens serenitatem tuam et regnum protectione cælesti prosequatur. » Lettre attribuée à Symmaque : « Quamobrem pergat dilectio tua rationes ... ad nos dirigere. » Comparez encore dans la donation de Micy : « Vos ergo, Euspici et Maximine, desinite inter Francos esse peregrini », et dans la prétendue lettre d'Anastase à Clovis : « Lætifica ergo, gloriose et illustris fili, matrem tuam. » Ces exhortations banales, introduites toujours de la même façon, trahissent, si je ne me trompe, l'embarras du faussaire, qui ne sait que dire. Il a pourtant fait preuve en plusieurs endroits d'une faculté d'invention assez remarquable. Il l'a particulièrement exercée dans la création des noms qu'il a donnés à divers personnages introduits incidemment : dans le testament, le comte Agilon, Aligarius et le diacre Daniel, vendeurs de terres acquises par Perpétue, l'orfèvre Mabuinus, les prêtres Amalarius et Agrarius, la sœur du testateur, Fidia Julia Perpetua, la vierge Dadolena et le dépositaire du testament, Delmatius ; dans le colloque, l'arien Boniface, les courtisans Placidus et Lucanus ; dans les lettres, le diacre Concordius (Léonce, 462) et le prêtre Eumerius (Anastase, 497).

1. Il serait oiseux de chercher la source de la prétendue lettre du pape Anastase à Clovis. Cette lettre ne fait allusion qu'à la conversion du roi et à l'avènement du pape, faits bien connus et qu'on pouvait trouver partout.

Vignier, en 1661. Elles avaient donc été composées peu avant cette date, de 1656 à 1661 probablement.

Sont-elles l'œuvre de Jérôme Vignier? Il n'est guère possible d'en douter.

Il s'en attribuait la découverte : d'Achery, qui avait été son ami[1] et avait eu, après sa mort, ses papiers entre les mains[2], écrit sans hésitation : « Testamentum ... Epitaphium ... et Collationem episcoporum ... eruerat jam pridem V. C. Hieronymus Vignerius[3]... » Dans le préambule que Vignier avait préparé pour le récit du colloque de Lyon, il réclame à l'avance la reconnaissance du lecteur pour la publication de ce texte, dans des termes qui n'indiquent nullement qu'il l'eût reçu lui-même d'un autre : « Mirum est rei tantæ monimenta apud scriptores ... nulla extare, et pauca quæ habemus apud unum de miraculis S. Justi scriptorem ineditum conservari. Dolemus sane hujus celeberrimi conventus acta intercidisse, sed gaudemus satis adhuc in eo auctore superare, quo pio lectori ὄρεξις moveatur, nobisque gratuletur, qui thesaurum istum illi minime invidemus[4]. »

D'ailleurs, il n'en était pas à son coup d'essai. En 1649, il avait fait imprimer un volume intitulé : *la Veritable Origine des tres-illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, d'Austriche*, etc. (Paris, Gaspar Meturas, in-fol.). Ce livre ne porte pas de nom d'auteur, mais il est certain qu'il est de Jérôme Vignier : la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire avec un envoi signé de son nom[5], et dès 1650 Chiflet, dans un livre imprimé à Anvers, le citait en le lui attribuant[6]. L'objet de l'ouvrage est de soutenir un nouveau système sur les origines de la maison d'Autriche, que l'auteur prétend faire descendre, comme celle d'Alsace, d'Éthicon ou Adalric, père de sainte Odile. Ce système eut un grand succès : Chiflet, qui avait publié quelques années auparavant

1. *Spicil.*, in-4°. V, préface, p. 11 : « Et quia tanti viri, dum in vivis ageret mihi amicitia ac familiaritate conjunctissimi, mentionem feci... »

2. *Ibid.*, p. 12 : « Cæterum quæ narro didici e clariss. Hieronymi schedis, quas plena manu frater ipsius vir nobilis Benjaminus Vignerius ultro attulit obtulitque. »

3. *Ibid.*, p. 11.

4. *Ibid.*, p. 11.

5. Département des imprimés, in-fol., Lm³ 10.

6. *Stemma Austriacum annis abhinc millenis.* Hieronymus Vignerius priores nouem gradus elucubrauit; Ioann. Iac. Chifletius ... asserüit atque illustrauit. (Antuerpiæ, ex officina Plantiniana Balthasaris Moreti, 1650, in-fol.)

un tableau généalogique de la maison d'Autriche et d'Espagne[1], s'empressa d'imprimer un nouveau volume pour rétracter ce qu'il avait dit de la première origine de cette maison et adopter l'opinion de Vignier[2]. Or, celui-ci appuyait ses assertions principalement sur deux textes : l'un est la Vie du pape Léon IX, écrite au XIe siècle par l'archidiacre Wibert et publiée par Jacques Sirmond en 1615[3]; l'autre est un fragment d'une Vie inédite de sainte Odile, qu'il déclarait avoir découverte. Voici en quels termes, dans la préface de son livre, il parle de cette trouvaille :

Estant donc, il y a quelques années, en Lorraine dans vne petite ville du Comté de Vaudemont, nommée Vezelise, ie m'enquis, selon mon ordinaire, s'il n'y auoit point de personnes doctes et curieuses de qui ie puisse apprendre quelque chose. Et ayant sçeu que le malheur de la guerre auoit chassé tous ceux qui pouuoient estre vtiles à ma curiosité, à la reserue d'vn vieillard de plus de quatre vingts ans, que la pesanteur de son âge et ses incommoditez auoient attaché à la misere, dont il ne se pouuoit tirer pour se sauuer ailleurs. Ie le fus visiter; mais ie ne trouuay plus en ce bon vieillard, qui s'appelloit Pistor le Begue, qui auoit esté Secretaire d'Estat des Ducs de Lorraine, et employé par eux en quantité de negociations importantes, que de belles masures d'vn beau bastiment que le temps auoit ruiné, ie veux dire, que ie ne rencontray dans son entretien, que les restes de beaucoup de science que la memoire affoiblie estouffoit et ne laissoit paroistre qu'à grand peine. Ie l'enquis des anciens Comtes de Vaudemont, où estoient leurs tombeaux, et de quelle Famille ils estoient; il ne m'en pust apprendre autre chose, sinon qu'il me dit, qu'il auoit sauué du naufrage quelques cayers de parchemin qui m'en pouuoient enseigner quelque chose. Ces cayers qui ne faisoient en tout que dix ou douze pages estoient les restes d'vn volume mediocre que la pourriture et les vers auoient tres-mal traitté, car il n'y auoit ny fin ny commencement, pas vn fueillet entier, toutes les lettres ternies et effacées par l'humidité, et aucun tiltre pour descouurir les matieres dont il traittoit; il auoit esté pretieux autres foys, car il y auoit eu de grandes lettres escrites en or, et des bordures de mesme, mais les petits enfans les auoient couppées pour se ioüer. Neantmoins

1. Chiflet, *Vindiciae Hispanicae,* ed. altera (1647, in-fol.), p. 314.
2. *Stemma Austriacum,* p. 53, dernier alinéa.
3. *Vita S. Leonis IX. papae, Leucorum antea episcopi.* Wiberto archidiacono coætaneo auctore. (Lutetiæ Parisiorum, Seb. Cramoisy, 1615, in-8°.)

en remuant ce fumier ie trouuay vne perle. Ce volume n'estoit qu'vn recueil de quelques vies de Saints, il restoit quelque morceau de celle de sainte ODILIE, que i'ay produit dans mes preuues, et quelque chose de celle de saint LEON IX. Voicy donc le gain que ie fis, c'est que dans vn fueillet qui pouuoit estre le penultiesme, quand le liure estoit entier, et que son malheur auoit fait le dernier, il y auoit comme vne fin d'Epistre, ou de quelque Apostrophe à vn GERARD, qui sans doute estoit GERARD de VAVDEMONT, lors Euesque de Toul, par laquelle celuy qui auoit compilé cét amas, luy disoit : *Hæc sunt Domine* GERARDE *quæ de sanctis qui de tua prosapia esse dignoscuntur, et quorum es successor habui dicere.* De tous les Saints dont les vies auoient autrefois fait ce Liure, ie ne pus descouurir qu'ODILIE et LEON, auparauant BRUNO Euesque de Toul. Pour ce qui estoit de la vie de saint LEON ie reconnus que c'estoit celle que l'Archidiacre Wibert auoit escrite, et que le Pere Sirmond auoit publiée. Pour les fragmens de celle de sainte ODILIE, ie les descriuis, et ie resolus en mesme temps d'apprendre de quelles Maisons tous les deux descendoient, puis qu'ils estoient, selon cét Autheur, de la mesme race que les Comtes de Vaudemont.

Voilà un beau récit et une découverte surprenante. Mais l'auteur a oublié de signaler encore une circonstance remarquable. De ce manuscrit mutilé et délabré, il n'a pu tirer que des fragments très courts, deux pages environ : mais ces deux pages sont pleines de détails généalogiques, c'est-à-dire précisément de ce qui pouvait être le plus utile au P. Vignier pour sa thèse. Plusieurs fois, les relations de parenté des divers membres de la famille de sainte Odile sont exprimées dans les termes les plus précis et les plus conformes au système soutenu dans la *Veritable Origine des maisons d'Alsace*, etc. Voici le morceau entier; en dehors des renseignements généalogiques, il ne contient, on peut le dire, aucun fait intéressant (*la Veritable Origine*, p. 63) :

Ex Veteri Codice MS. omni fere ex parte mutilo, et quàm pessimè habito, in quo inter plura alia, pauca quædam sed perantiqua, vitæ B. Odiliæ fragmenta se obtulerunt, quæ ipse exscripsi. Codicem exhibuit Clariss. D. Pistorius le Begue olim à secretis Caroli Lotharingiæ Ducis, Veziliaci in Comitatu Vadani montis.

DVM igitur dux ETHICO et BRVSVVINDA VXOR eius, post piam conuersationem ad longos annos peruenissent, tandem volente domino,

vterque magno pietatis instinctu, cum Beatissima Odilia eorum filia vitam finire, summo ardore flagitauerunt quod diligenter exoptantes, tandem in montem qui Altitona dicitur peruenerunt. Sed vix elapsi sunt aliquot menses, quod venerabilis Princeps Ethico dulciter animam efflauit, consolante eum et roborante B. Odilia. Domina autem Brvsvvinda nono post maritum die similiter expirauit, et sine vllo morbo cum esset in sacello B. Iohannis.

Interim venerunt ad exequias parentum, Ethico dux et Adalbertvs dux pariter, Ethiconis et Brvsvvindæ gloriosissima progenies, qui magno eiulatu super cadauera parentum prostrati, non poterant præ nimio dolore à lachrymis temperare. Dum hæc agerent B. Odilia, se se incluserat taliter, vt neque manducaret, neque biberet, sed et continua mastigatione corpus suum dilaniaret. Cum enim in oratione esset vidit præfatum parentem suum Ethiconem, nimio ardore miserabiliter consumptum propter quædam peccata quæ ei exciderant, et maximè quia eam abiecerat propter cœcitatem, nec inter alios suos liberos volebat eam reputare, quia cœca nata erat. Cogitans ergo B. Odilia quod ipsa præcipuè in causa esset, cur venerabilis parens in hac flamma cruciaretur, sciens quia Dominus misericors exaudiebat eam, et non despiciebat preces eius, interclusit se et iure iurando erga Dominum se obstrinxit, quod non manducaret, neque biberet, quoad vsque tormentis, quibus torquebatur pater eius, liberaretur.

Iamque in tantâ inediâ et corporis maceratione, quinque dies absumpserat, cum ecce repente lux magna, locum in quo se abdiderat circumfulsit, viditque animam venerabilis Ethiconis, quam Angeli et vir quidam habitu religioso in cœlum deducebant cum ingenti gloria. Gratias ergo agens Deo misericordi qui preces sues [*sic*] non contempserat, aperto hostio egressa est cum sororibus suis, et cæteris Virginibus quæ cum illa erant, et post multa verba consolationis fratres suos Ethiconem et Adalbertvm ad propria dimisit, qui lætantes repatriauerunt, propter misericordiam quam Deus fecerat Domino Ethiconi.

Cum sic autem Deo deseruiret B. Odilia, accidit vt Leprosus quidam Eleemosynæ petendæ gratia ad fores Monasterij procumberet; tanto vero fœtore omnia replebat, vt nullus in ambitu loci in quo iacebat posset permanere. Nuntiatum est hoc B. Odiliæ, quæ ei parauit cibos, ipsaque amplectens eum et amicabiliter fouens, propria manu cibos in os ingerebat, orans eum cum perenni fletu, vt aut ei sanitatem aut patientiam largiretur. Et sane comprobatum est quantum petitio iusti sit acceptabilis apud Deum, nam mendicus ille

et alter Lazarus, factus est in momento sanus, nec prioris leprositatis aut fœtoris nota, in illo apparuit.

Plurima hic in codice desunt, et tandem post multa folia, partim erosa et putrida, partim mutila, author vitæ sic concludit, — : .... circiter annorum centum. Hanc multi nostrorum viderunt, et ego infœlix præ nimia incuria, cum nec Deo attenderem nec sanctis, tanto me bono priuaui; quod vtique conabor resarcire, si ad memoriam eorum qui post nos venturi sunt, gloriosa merita et actiones mirabiles Beatissimæ Odiliæ, per hæc chartarum monumenta consignauero, et in imitationem eius, quantum imbecillitas mea patitur excitauero. Vt eius precibus ad regna polorum peruenire mereamur vbi cum Christo regnat in sæcula sæculorum.

[*Ibid.*, *p.* 68, 71, 76 :] Frequenter veniebant, vt à B. sorore verba vitæ acciperent, nec frustra, post aliquot enim annos, præfatos Duces ita Domino subiugauit, vt non tantum illi bona sua fundandis Monasteriis impenderent, sed et illius nepotes, tam Ethiconis, cuius filij fuerunt Episcopus Argentinensis æquiuocus, et Albericvs Comes, quam Adalberti liberi, Eberardvs scilicet et Lvitfridvs, sed etiam Hvgonis qui ante parentes suos defunctus erat, largiter Monasteria dotauerint et construxerint, et omnes fere se Dei seruitio, tam masculi quam fœminæ abiecto sæculi fastu, mancipauerint. Inter quos Eberardvs Alberici Comitis filius, qui licet Leone et Vrso ferocior, aliquando in seruos Dei sæuierit, et bona nostra vsurpauerit, tamen fauente Deo et per merita beatæ Odiliæ, non tantum arrepta restituit, sed et de suo largiter constituit habenda.

Ce texte n'a pas été suspecté jusqu'à présent. Eccard l'a réimprimé dans ses *Origines familiæ Habsburgo-Austriacæ*[1] et Grandidier parmi les preuves de son *Histoire de l'église de Strasbourg*[2]; Potthast l'a inscrit sans observation dans son utile répertoire bibliographique[3]. C'est qu'on n'était pas averti de se défier d'un document présenté par Jérôme Vignier. Il ne faut plus songer maintenant à prendre au sérieux, ni ce prétendu monument historique, ni les circonstances presque merveilleuses qui nous l'avaient, disait-on, conservé. Il est clair que nous avons là simplement un faux de plus à enregistrer, et que

1. Lipsiæ, 1721, in-fol., col. 87.
2. 1776-1778, in-4°, t. I, p. xlvii.
3. Aug. Potthast, *Bibliotheca historica medii aevi* (Berlin, 1862, in-8°), p. 835, et supplément (1868), p. 171.

celui qui l'a commis est le même auquel on doit imputer le faux testament de Perpétue, la fausse donation de Micy et les autres falsifications dont il a été question dans les paragraphes précédents[1].

On peut regretter que la mort ait empêché l'auteur de publier ces dernières pièces lui-même. Nous y avons sans doute perdu, sur la découverte de ces textes, une série de récits probablement aussi intéressants que l'histoire du manuscrit pourri et mutilé, trouvé à Vézelise chez le vénérable Pistor Le Bègue.

Nous y avons fait une autre perte, mais celle-ci n'est pas regrettable : c'est celle de quelques autres pièces fausses. D'Achery mentionne, en effet, outre les morceaux qu'il imprime, quelques autres textes que Vignier avait recueillis et qu'il se proposait de publier, mais qui ont disparu après sa mort : les actes d'un concile de Bordeaux, présidé par l'évêque Delphin (fin du IVe siècle) et auquel assistait saint Martin, ceux d'un autre concile réuni pour juger Robert d'Arbrissel, etc. Tout cela n'était sans doute pas plus authentique que le reste.

Il n'est pas probable que Vignier ait été poussé à ces fabrications par un motif d'intérêt; on ne voit pas ce qu'il aurait pu y gagner. Il a révélé probablement toute sa pensée dans le passage où il exprime l'espoir que les lecteurs le remercieront de leur avoir donné le récit du colloque de 499 : « Quo pio lectori ὄρεξις moveatur nobisque gratuletur, qui thesaurum istum illi minime invidemus. » Il a poursuivi simplement la renommée littéraire que devait lui donner la découverte de tant de textes précieux. On ne peut dire qu'il ait manqué son but, puisque pendant plus de deux siècles le public savant a été victime de ses supercheries et lui a fait honneur de ses prétendues trouvailles[2].

1. Pistor Le Bègue est un personnage réel : voy. Ambr. Pelletier, *Nobiliaire ou Armorial général de la Lorraine* (Nancy, 1858, in-fol.), p. 454; mais, en disant qu'il avait trouvé son texte chez un octogénaire affaibli par l'âge, dans un manuscrit déjà presque détruit, Vignier mettait prudemment sa découverte à l'abri de tout contrôle. — Notons en terminant deux détails. Jérôme Vignier, dans le passage de sa préface cité plus haut, cite un ouvrage de Jacques Sirmond; on se rappelle que l'auteur des fausses pièces publiées par d'Achery s'est surtout servi, pour composer ces pièces, des publications diverses de Sirmond, les *Concilia*, le Sidoine Apollinaire, l'Ennodius, etc. Vignier appelle la ville de Vézelise, en latin, *Veziliacus;* il montre ainsi son ignorance de la valeur du suffixe *iacus*, et cette ignorance rappelle celle dont a fait preuve l'auteur du faux testament de Perpétue, en écrivant *de Rambasciaco* pour Amboise et *de Proillio* pour Preuilly.

2. Sur la vie et les ouvrages de Jérôme Vignier, voy. d'Achery, préface du

§ 8. — CONCLUSIONS.

Le testament en date du 1er mai 475, attribué à Perpétue, évêque de Tours, l'épitaphe de cet évêque, le diplôme de donation de Micy, attribué à Clovis, le récit du prétendu colloque de Lyon de 499, les lettres attribuées à Léonce d'Arles (462), à Loup de Troyes (472), aux papes Gélase Ier (25 janvier 494), Anastase II (497) et Symmaque (13 octobre 501), sont apocryphes.

Le fragment d'une prétendue Vie ancienne de sainte Odile, imprimé dans la *Veritable Origine des tres-illustres maisons d'Alsace, de Lorraine*, etc. (p. 63-76), est également apocryphe.

L'auteur de ces textes est Jérôme Vignier, prêtre de l'Oratoire, né à Blois en 1606, mort à Paris le 14 novembre 1661.

Julien HAVET.

APPENDICE.

EXTRAITS DE LA PRÉFACE DU TOME V DU SPICILEGIUM DE D'ACHERY.

[*P.* 10 :] Nobile antiquitatis monumentum huc vsque ineditum S. Perpetui Turonensis Episcopi Testamentum, nulla eget obseruatione, concordant vniuersa in eo contenta cum jure Cæsareo, Pontificióque, concordant cum fastis Consularibus, concordant cum iis quæ narrat de eo Perpetuo Gregorius Florentius cap. 6. *Perpetuus de genere et ipse (vt aiunt) senatorio, et propinquus decessoris sui : diues valdè, et per multas ciuitates habens possessiones.* Et aliis interjectis : *Condiditque Testamentum, et deputauit per singulas ciuitates quod possidebat, in eis ipsis scilicet Ecclesiis non modicam, et Turonicæ tribuens facultatem. Sedit autem annos triginta, et sepultus est in Basilica S. Martini.*

[*P.* 11 :] Testamentum verò et Epitaphium S. Perpetui, et Collationem Episcoporum, Auiti Viennensis potissimùm, coram Gondebaldo Rege Burgundionum aduersus Pseudo-Episcopos Arianos, quæ damus in lucem, eruerat jam pridem V. C. Hieronymus Vignerius, ac Historiæ Ecclesiasticæ, siue Episcoporum orbis Gallici intexuerat, vnà cùm

t. V du *Spicilegium* (ci-après, Appendice); Perrault, *les Hommes illustres* (Paris, 1697-1700, in-fol.), II, p. 17; Calmet, *Bibliothèque lorraine* (Nancy, 1651, in-fol.), col. 1014; Michaud, *Biographie universelle*, art. Vignier (Jérôme), etc.

optimæ notæ veteris æui scriptis, præsertim Concilio Burdigalensi, cui Delphinus præsedit, interfuitque S. Martinus; alio item Concilio ad ventilandam Roberti de Abricellis causam celebrato; Epistolis Petri Salmuriensis; cæterisque id genus, quorum pleraque apud se seruabat autographa, vel apographa antiqua manu exarata.

De Auiti Collatione sic habet doctissimus ille Vignerius in præfata à se scripta historia ad an. CCCCXCIX. *Lugdunensis Ecclesiæ Episcopi ferè omnes hoc anno aduersus Arianos Lugduni conuenêre. Mirum est rei tantæ monimenta apud Scriptores omnes antiquos nulla extare; et pauca quæ habemus apud vnum de miraculis S. Iusti Scriptorem ineditum conseruari. Dolemus sanè hujus celeberrimi conuentûs acta intercidisse, sed gaudemus satis adhuc in eo Auctore superare, quo pio Lectori* ὄρεξις *moueatur, nobisque gratuletur, qui thesaurum istum illi minimè inuidemus.*

Et quia tanti viri, dum in viuis ageret mihi amicitiâ ac familiaritate conjunctissimi, mentionem feci, non pigebit pauca percurrere quæ gessit. Is è nobili et antiqua Vigneriorum fami- [*p.* 12 :] lia oriundus in Burgundia, filius extitit Nicolai Mottæ domini, et Olympiæ de Blon; nepos illustris illius Nicolai, Regum Francorum Henrici III. et IV. in arcano concilio Senatoris, et Historiographi percelebris. Multiplex erat in Hieronymo lectio, acre ingenium ac felix memoria. Triginta plus minus annis inter eruditissimos Congregationis Oratorij D. I. religione, doctrinâ, scriptis enituit. Semel domui Rupellensi præfuit, bis San-Maglorianæ Parisiensi. Varia summo labore elucubrauit Opera; videlicet Genealogiam Alsatientium dominorum; perutile ad S. Augustini Opera Supplementum; et Gallicam Euangeliorum Concordantiam, Opus posthumum nuperrimè Parisiis editum. At insignem Tractatum S. Fulgentij hactenus tenebris obsitum prelo parauerat; sicut et Originem Burgundionum Regum; Genealogiam Comitum Campaniæ; Historiam Ecclesiæ Gallicanæ, vti superiùs indicaui; in quibus texendis multum studij, vigiliarúmque pluribus annis insumpserat; idcircò Galliam propè vniuersam, Lotharingiam, Alsatiam peragrârat : Sed proh dolor! postquam morte abreptus est, nescio quis illius gloriæ, immo literariæ vtilitati inuidens, clam inscio herede surripuit omnia. Cæterùm quæ narro didici è Clariss. Hieronymi schedis, quas plena manu frater ipsius vir nobilis Benjaminus Vignerius vltrò attulit, obtulitque; ea profectò humanitate ac beneuolentiâ, vt quoniam vehementi admiratione obstupefactus eram, in gra-[*p.* 13 :] tiis agendis mihi penè verba deessent. Schedas istas ordine Chronologico digestas Galliæ Episcoporum seriem et historiam complectentes in musæo nostro nunc asseruamus[1]. Obiit Hieronymus omni virtutum genere cumulatus Parisiis, sepultúsque est in Æde San-

1. J'ai cherché inutilement ces notes à la Bibliothèque nationale, où est aujourd'hui la plus grande partie des papiers des bénédictins.

Magloriana die XIV. Nouemb. Ætatis suæ currente anno LVI. Reparatæ verò salutis, MDCLXI.

[*P.* 17 :] Breuissima, sed antiquissima fundatio Miciacensis Monasterij prope ciuitatem Aurelianorum, secura è tenebris emergit, criticorum etiam seueriorum non metuens linguam, calamúmque. Inter prima Christianæ Religionis monumenta quæ Clodoueus I. feliciter erexit, postquàm falsos Deos detestatus Christum Deum adorauit, sacra ipsius mysteria, ritûsque didicit, merito est annumeranda.

[*P.* 30 ‹] Quinque posteriores Epistolas non suo loco eam ob rem emittimus, quòd eas ab Illustri Benjamino Vignerio, quem suprà laudauimus, cùm ad exitum perduceremus hunc Spicilegij Tomum V. acceperimus; vnde Miscellaneis Appendicem supponere coacti sumus. Erunt, spero, Lectori non [*p.* 31 :] ingratæ prisci æui Epistolæ illæ, vt pote à viris tum dignitate, tum sanctitate, tum deniq; eruditione insignibus conscriptæ; quas hîc veluti pretiosissimas margaritas intexuimus : piaculum enim foret illas diutiùs in musæo squallentes contegere.

CATALOGUE

DU FONDS BOURRÉ

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE[1]

(*Suite.*)

1012. — 5 décembre [1483]. Bourges. — Lettre de Mart..... à Bourré, lui annonçant que, sur l'ordre de M. et de Mme (de Beaujeu), il a suivi M. de Préc....., principal gouverneur de M. le Cardinal, au lieu de se rendre aux états généraux[2]. F 1.

1013. — [Après le 30 août 1483.] — Lettre de..... à Bourré pour l'assurer de l'amitié que Briçonnet a pour lui, et sur des affaires de finances. F 152.

1014. — [Après le 30 août 1483.] — Requête d'Alexandre Lorget à Charles VIII, pour être confirmé dans sa charge de grenetier du grenier à sel de Pontoise, dont Jacques Hérode s'était emparé à son détriment, malgré les lettres de confirmation déjà obtenues par ledit Lorget. M 90.

1015. — Demande d'exemption de droit d'aubaine adressée à Charles VIII par Guillemine, veuve de Hans Thiemery, Allemand, archer de la garde de Charles VIII et des ordonnances de Louis XI, pendant plus de quarante ans, restée seule avec quatre petits enfants. M 65.

1. Voyez t. XLIV, année 1883, p. 26 et 301 ; t. XLV, année 1884, p. 152 et 488.

2. Les états généraux avaient été convoqués pour le 5 janvier 1484, date à laquelle ils se réunirent effectivement à Tours. Picot, *Histoire des états généraux*, I, 359.

1016. — [1484.] — Requête des habitants d'Angers pour obtenir l'enregistrement, au profit de leur mairie, par le Parlement, du droit de prévention contre les crimes commis dans la ville, droit que leur contestait le clergé, tant régulier que séculier, de ladite ville d'Angers[1]. K 20.

1017. — « S'ensuit ce que le feu roy (Louis XI), que Dieu absoille, avoit donné et aumosné à l'eglise de Monseigneur saint Jehan de la..... » (au mois de mars 1483). H 56.

1018. — « Valeur et estimation du dommaine de la seneschaucée des Lannes, pour l'année commençant à la saint Michel, mil IIII^{c} IIII^{xx} et trois, et finissant l'an revolu mil IIII^{c} IIII^{xx} et IIII. » Q 13-15.

1019. — Mandement de Charles VIII pour assigner, sur les recettes d'Antoine Bayart et de Jacques Erlant, le paiement de ce qui est dû à Antoine de Beauvau, président de la chambre des comptes. J 121.

1020. — Demande des abbé et couvent de Citeaux au roi Charles VIII, pour être maintenus en jouissance d'une rente de 24 l. t. que « feu le roy Loys leur avoit quicté et remis, à cause d'une maison, assise en la ville de Saint-Jehan de Losne. » M 88.

1021. — 7 janvier [1484]. Tours. — Lettre de Jean Dauvet à Bourré, pour lui annoncer que l'église d'Angers proteste contre la déclaration de ses biens, qui lui est demandée, comme attentatoire à ses droits, et sur les négociations avec la Bretagne. K 58.

1022. — Mardi, 9 février [1484]. Angers. — Lettre du chapitre d'Angers à Bourré pour solliciter sa bienveillance en faveur de leur messager et des demandes qu'il lui porte. K 27.

1023. — [1484.] — « Touchant les foyres royales d'Angers. Memoires pour impetrer lectres royaulx de provision pour les maire et eschevins, conseilliers d'Angiers, sur ce qui s'ensuit. » K 25, 26.

1024. — [1484.] — « Les supplications que font au roy les maire et eschevins, conseilliers de la ville d'Angiers. » K 24.

1025. — 23 avril 1484. — Réorganisation faite par Bourré et Du Rollet, trésoriers de France, de la mairie d'Angers, en vertu des pouvoirs à eux confiés par les habitants d'Angers et le grand conseil. En vertu de leur décision, le corps municipal dut se composer : d'un

1. Voir, sur les contestations dont la mairie d'Angers fut l'occasion au commencement du règne de Charles VIII, la notice biographique qui précède ce catalogue.

maire, de vingt-quatre conseillers, d'un procureur, d'un clerc de ville, d'un receveur et de quatre sergents; le maire et le receveur sont nommés tous les ans, le 1er mai, par les gens du roi et ceux des états lais de ladite ville, les autres sont nommés à vie par le maire. K 13-19.

1026. — Vendredi. — Lettre du sire de Chourses à Bourré, pour se plaindre d'un arrêt rendu par le Parlement de Paris contre les habitants d'Angers, qui demandaient à être déchargés de la garde de leur ville. E 48.

1027. — [1484.] — « Pour la responce des articles baillée par noz seigneurs de Maigny, cappitaine du chasteau d'Angiers, et du Plesseis Bourré, conseiller du roy, nostre sire, et tresorier de France, commissaires touchant la mairie d'Angers. » K 55, 56.

1028. — 11 mai [1484]. Angers. — Lettre des maire et échevins d'Angers à Bourré, seigneur du Plessis, conseiller du roi, trésorier de France et capitaine du château d'Angers, pour lui annoncer l'affectation d'une somme de 1,000 l. t. à la réparation des remparts d'Angers, sans compter ce que donneront les gens d'église, et le prier d'obtenir du roi que les 3,000 l. t. qu'il leur a accordées y soient également employées. K 42.

1029. — 1er juin [1484]. Angers. — Lettre des maire et échevins d'Angers à Bourré, seigneur du Plessis, conseiller du roi, trésorier de France et capitaine du château d'Angers, pour lui annoncer qu'ils écrivent au roi et lui demander d'appuyer leur requête. K 57.

1030. — [1484.] — Lettre de..... à Bourré pour lui demander de ne pas favoriser le projet de mairie, ni d'empêcher le marché aux bêtes, « parce que qui empescheroit le marché aux bestes, ilz rameneroient lesdits porceaux à son huys. » K 35.

1031. — [1484.] — Lettre de Jean Lohéac à Bourré, relativement au procès de la mairie d'Angers. K 21-22.

1032. — 21 juin 1484. — Déposition d'Antoine Bouju, écuyer, seigneur de Chenu, relativement à la proposition que lui avait faite le seigneur de Bueil, de se saisir des seigneurs de Bretagne, qui se trouvaient à Angers. K 36. (La même déposition se trouve reproduite au f° 37.)

1033. — Vendredi 6 juillet [1484]. Paris. — Lettre de Courthardi à Bourré, le remerciant de ce qu'il ne le considère pas seulement

comme un ami de cour, et lui donnant des nouvelles du roi, qui a présidé et compte présider encore le Parlement[1]. F 146.

1034. — Août 1484. — Lettre des trésoriers de France à Me Olivier le Gentilhomme, licencié en lois, le nommant commissaire enquêteur, sur une donation de 10,000 arpents de bois, faite par Louis XI à Adam Fumée, dans la forêt de Loches. L 66.

1035. — [1484.] — Requête de Martin d'Argouges à Charles VIII, pour obtenir contre les héritiers de feu M. Du Lau des lettres de contrainte, jusqu'à concurrence de ce qui lui était dû, et aussi pour être inscrit au nombre des officiers de la maison du roi, comme conseiller de son échansonnerie, dont il avait reçu l'office[2]. M 16.

1036. — 10 décembre [1484]. Gien-sur-Loire. — Lettre missive de Charles VIII aux habitants d'Angers, pour demander l'avis des officiers de la monnaie de leur ville et des marchands sur la réforme monétaire, les marchands étrangers exportant tout l'argent monnayé du royaume, pour le refondre et en fabriquer une monnaie d'un titre inférieur[3]. F 146.

1037. — Demande d'Antoine Delacroix à Charles VIII, pour être remboursé de 2,500 l. t. qui lui étaient dues par le feu roi René sur le revenu de Champtoceaux ou sur celui des assises d'Angers. M 85.

1038. — 15 janvier 1485. Montargis. — « Estat par estimacion de la recepte de Baugé, Monnoys et Bouldroy, pour l'année commanssant le premier jour d'octobre l'an mil CCCC quatre-vingts et quatre, et finissant le derrenier jour de septembre l'an mil CCCC quatre-vingts et cinq, laquelle recepte pourra valloir par estimacion, comme dit est,

1. Il doit être ici question de Charles VIII et de sa première entrée à Paris, le 5 juillet 1484. *Molinet*, II, 98. Seulement le calendrier place le 6 juillet un *mardi;* je serais pour mon compte tenté de voir là un *lapsus calami* du copiste, qui aura mis VI au lieu de XVI, le 16 juillet tombant, en effet, un vendredi en 1484.

2. La dernière mention que je trouve de Du Lau est extraite des *Procès-verbaux des séances du conseil de régence de Charles VIII*, publiés par A. Bernier, dans la *Collection de documents inédits*, Paris, 1836, in-4°. Du Lau faisait partie de ce conseil; sa présence est signalée à la séance du 19 août 1484, p. 192, puis il n'y reparaît plus, et à la séance du 7 octobre 1484 je trouve l'indication suivante : « Unes lettres d'estat de six moys entiers, pour les causes de la veufve de feu monseigneur Du Lau. » C'est donc entre le 19 août et le 7 octobre 1484 qu'il faut placer sa mort.

3. Il est fait allusion à la récente réunion des états généraux, qui s'étaient séparés le 14 mars 1484. Picot, *Hist. des états généraux*, I, 398.

tant en deniers certains comme muables, amendes, pariaiges, lodz, ventes, reliefz de terres, rachaptz, que autres choses, eu regart à la valleur de l'année precedente, environ de XVIII^c l. t. » P 114-115.

1039. — 19 février. Moulins. — Lettre de..... à Charles VIII, pour lui accuser réception de sa lettre, datée de Paris, le 24 janvier..... et lui annoncer qu'il l'a communiquée au connétable pour la levée du ban et de l'arrière-ban, et qu'il se rend à Montferrand et au bailliage des Montagnes « faire les cryes et assemblées des nobles, gens d'eglise et ruraux[1]. » C 31.

1040. — 6 juillet 1485. — Requête de Jean de Caigneux, ex-receveur des aides et des tailles en l'élection de Beauvais, à Charles VIII, pour être tenu quitte de 3,300 l. t. dont il était débiteur envers le roi, et pour lesquelles il avait été emprisonné, et ses biens vendus. M 58.

1041. — 15 juillet 1485. — Requête des prévôt, compagnons, ouvriers et monnayers du serment de France au roi Charles VIII, pour qu'il oblige la cour des aides à vérifier leurs privilèges. Q 27.

1042. — 11 août 1485. — Lettres de Jacques de Savoie, comte de Romont, de Marle et de Brienne, vicomte de Meaux, seigneur d'Enghien, châtelain de Lille, ordonnant à Nicolas Cagnost, procureur, et à Jean Leclerc, receveur de sa vicomté de Meaux et Condé en Brie, de payer au bailli de Meaux une pension annuelle à lui assignée sur les deniers de ladite vicomté. A 13.

1043. — [1485.] — Lettre annonçant qu'au dire du sire de la Rochecervière, des Bretons en armes, au nombre de soixante environ, ont envahi le village de Bouyng? et en ont rançonné les habitants jusqu'à concurrence des rentes qui leur étaient dues, le dimanche 28 août[2]. F 73.

1044. — 20 novembre 1485. — Vidimus, en date du 27 septembre 1490, de lettres de Bourré, seigneur du Plessis, conseiller du Roi, trésorier de France, capitaine du château d'Angers, de la date ci-dessus, nommant pour son lieutenant, chargé de la garde dudit château, Regnault Gravy, avec les gages de 300 l. t. à prendre sur les 1,200

1. Le connétable dont il est ici question ne peut être que Jean II, duc de Bourbon, qui avait été investi de cette dignité au mois de juillet 1484.

2. Le 28 août tombe un dimanche, en 1485, année où la France se trouvait en hostilité avec la Bretagne.

que le roi accordait à Bourré, comme capitaine du dit château. K 63-64.

1045. — Lettre de Regnault Gravy à Bourré et à de Moy sur les réparations du château d'Angers. E 51.

1046. — 24 novembre [1485]. — Lettre de Regnauld Gravy à Bourré sur les réparations du château d'Angers et la fonte de l'artillerie. K 61.

1047. — « Estat au vray de la recepte ordinaire de la comptablerie de Bordeaulx et coustume, pour ung an entier commençant le premier jour de janvier l'an mil CCCC quatre vingts et quatre (v. st.), et finissant le derrenier jour de décembre l'an mil CCCC quatre-vingts cinq. » Q 51-54.

1048. — 14 février 1486. Angers. — « Estat au vray de la recepte ordinaire du bailliage..... de Touraine, baillé par maistre Jehan Prevost, notaire et secretaire du roy, nostre sire, et son receveur ordinaire du dit pays, pour un an entier, commançant le premier jour de janvier mil IIII^{c} IIII^{xx} quatre (v. st.), et finissant le derrenier jour de decembre après ensuivant mil CCCC IIII^{xx} cinq, lesdits deux jours inclus. » Q 61-80.

1049. — 22 avril [1486]. — Lettre de..... au bailli..... pour lui annoncer la résistance que font les Angevins de toutes les classes à contribuer aux frais des fortifications de leur ville, et lui demander un mandement pour que le nommé Bernard soit continué dans ses fonctions de maire, attendu que la date d'une nouvelle élection est arrivée[1]. G 105.

1050. — 23 juin 1486. Chartres. — Interrogatoire de Jean Rete et Joachim Blondeau, arrêtés à Chartres comme porteurs de lettres adressées, les unes aux ambassadeurs du duc de Bretagne auprès du roi des Romains, les autres au grand sénéchal de Normandie, à Henri Poulart, habitant de Nogent-le-Roi, et à Mlle de Beaumont. J 89-90.

1051. — 5 août 1486. Paris. — « Inventoire des lectres et acquictz qu'envoye Jacques Du Vivier, tresorier pour le roy, nostre sire, en Quercy, de la recepte ordinaire de demye année, commencée de la Sainct Jehan Baptiste mil IIII^{c} IIII^{xx} et troys, et finissant à la feste

1. Jean Bernard, qui avait été maire d'Angers pendant l'année 1485, ne fut pas, comme le demande l'auteur de cette lettre, maintenu dans ces fonctions pour l'année 1486, mais, en 1487, il redevint maire pour la seconde fois. Bodin, *ouvr. cit.*, II, 645.

de Noël après ensuyvant, mil CCCC IIII^{xx} et troys audit an, à Paris, pour faire l'estat au vray par Me Pierre Combes, bachelier en droit, habitant de Fighac, pour iceulx bailler à maistre Estienne Pavés, mon procureur en la chambre des comptes, ainsi et en la maniere que s'ensuyt. » Q 46-48.

1052. — Lundi 4 septembre [1486]. Angers. — Lettre des échevins d'Angers à Jean Bernard, pour le prier de solliciter du roi un dégrèvement en leur faveur[1]. K 28.

1053. — « Estat par estimacion de la recepte ordinaire de la comptablie de Bordeaux, pour ung an, commanssant le premier jour de janvier mil IIII^{c} IIII^{xx} et six (v. st.), et finissant l'an revollu l'an mil CCCC IIII^{xx} et sept, laquelle recepte se pourra monter par estimacion, en ce comprins le fait de la traicte et coustume, environ de XXIII^{m} l. t. » Q 8.

1054. — « Estat par estimacion de la recepte ordinaire de la comptablie de Bordeaulx, pour ung an commançant le premier jour de janvier l'an mil CCCC IIII^{xx} et six (v. st.), et finissant l'an revolu, l'an mil CCCC IIII^{xx} et sept, laquelle recepte pourra monter par estimacion, en ce comprins le faict de la traicte et coustume, environ de XXIII^{m} l. t. » O 9-11.

1055. — 11 décembre [1486]. Angers. — Lettre de Jean Bernard à Jean Bourré, seigneur du Plessis, de Jarzé et de Longué, conseiller du roi, trésorier, maître des comptes et capitaine du château d'Angers, sur les préparatifs que l'on fait dans cette ville pour recevoir le roi[2]. F 89.

1056. — Lettre qui semble adressée au roi par le commandant d'une place assiégée, et qui mentionne l'armée de MM. de la Rochecervière, Du Bois, Jean Pellaud, de la Bégondière, etc.[3]. A 15.

1057. — 2 décembre. — Requête des habitants de Langres au roi..... C 93.

1058. — 2 janvier 1487. — « Taille et impost faict sur les manans et habitans de la ville et cité de Langres, de la somme de quatre cens l. t. pour le principal, et de 50 l. t., tant pour les frais que mauvais deniers d'icelle, ordonnée et passée en assemblée generale tenue audit Lengres,

1. Le 4 septembre tombe un lundi en 1486.
2. Voy. les *Arch. mun. d'Angers*, BB 4, f° 44.
3. Cette lettre a l'air de se rapporter à la guerre de Bretagne et à l'année 1487 ou 1488.

le second jour du moys de janvier mil quatre cents quatre vingtz et six, ou chappitre des frères prescheurs dudit Lengres, par iceulx manans et habitans, par devant honnorable homme messire Loys de Saincy, licencié en loiz etc. » B 21-40.

1059. — 30 ..... 1487. Ancenis. — Mandement de Charles VIII de 6,250 l. t. au profit de Jean Bourré et de....., adressé à Arnoul Ruzé, trésorier. O 56.

1060. — [1486 ou 1487.] — Requête des habitants de Château-Gontier et de Craon au roi Charles VIII, pour qu'il fasse cesser les pilleries de ses gens d'armes[1]. G 80.

1061. — 8 mars [1487]. Le Verger. — Lettre de Pierre de Rohan à Bourré, lui annonçant entre autres choses, que « Monseigneur de Labret et monseigneur de Rieux sont allez en la Basse de Bretaigne ou à Redon, ainsi que dit ledit chevaucheur. » E 87.

1062. — 2 mai [1487]. Angers. — Lettre des maire et échevins d'Angers à Bourré, lui annonçant l'envoi d'une lettre du roi qui leur a été adressée, l'arrivée de Mme de Laval à Saumur, de Mr de Rieux à Ancenis, et de Mr de Guéméné au Verger, avec le maréchal, son frère, enfin l'élection de Jean Bernard, comme maire d'Angers[2]. K 23.

1063. — 8 mai [1487]. — Déposition de Geoffroy Bassompierre, sur la mission que lui avait confiée le duc de Lorraine, le deuxième samedi de carême dernier, de se transporter avec Jacot de Germigny en Bourgogne, à Lucy le Bois, et d'y arrêter le nommé Teure[3]. F 70.

1064. — 10 mai [1487]. Le Plessis-Bourré. — Lettre de [Bourré?] à Charles VIII, pour lui annoncer qu'il a reçu le serment et la déposition de Bassompierre, et lui demander à qui il doit en confier la garde, le bailli de Nancy étant absent. G 114.

1065. — Lettre de [Bourré?] à l'amiral, pour lui annoncer qu'il envoie au roi la déposition de Bassompierre. G 114.

1066. — 26 mai [1487]. Angers. — Lettre des commissaires des vivres, étant à Angers, à Bourré, pour lui exposer les plaintes des

1. Voy. Marchegay, *Jean Bourré, gouverneur du dauphin*, p. 39.

2. Voy. sur cette seconde nomination de Jean Bernard à la mairie d'Angers, Bodin, *ouvr. cit.*, II, 645.

3. Jacques de Germigny et Geoffroy de Bassompierre avaient été chargés par le duc de Lorraine, René II, d'enlever de Bourganeuf le prince Zizim, frère du sultan Bajazet II; le roi leur fit rendre la liberté; cette lettre a l'air de se rapporter à cet incident. Cherrier, *Histoire de Charles VIII*, I, 157.

vivandiers que les soldats refusent de payer autrement qu'en monnaie dépréciée[1]. E 86.

1067. — Dimanche..... [1487]. Château-Gontier. — Lettre de Louis de Graville à Bourré pour lui annoncer l'arrivée du roi et des ambassadeurs *hongrès* avec lui[2], et l'engager à faire les préparatifs nécessaires. E 9.

1068. — 9 juin [1487]. Angers. — Lettre de Barraut à Bourré, trésorier de France, pour lui annoncer qu'il a dépêché M. d'Avaugour et ses gens, et l'arrivée à Angers, entre sept et huit heures du matin, de l'ambassade de Hongrie. E 99.

1069. — 1er octobre [1487]. Le Plessis-Bourré. — Lettre de Jean Bourré à Jean Briçonnet, pour lui annoncer qu'il s'est réconcilié avec Jean Gilliet, et le prier de verser entre les mains de celui-ci une somme de 100 l. t.[3]. G 13.

1070. — 1er octobre 1487. Bordeaux. — Mandement de Gaston, comte de Foix, captal de Buch, comte de Candale, de Benauges et de Lavaur, autorisant le nommé Perot de Belsausse, marchand de Bayonne, à transporter en cette ville, sur le navire *la Marie*, une charge de trente tonneaux de blé, pourvu qu'il donne caution de ne pas les faire sortir du royaume. J 46.

1071. — 6 octobre 1487. — « Inventoire des bagues et biens [de mad]ame [de Beaujeu], par elle leissez en la garde de madame du Plessis Bourré. » H 60.

1072. — [1487.] — Lettre de Jean de Rieux à Mr de Montafillant, pour lui annoncer qu'il écrit au gouverneur d'Ancenis, afin d'en avoir assurance par écrit de la promesse faite au procureur général, que les hostilités cesseraient pendant un mois ou six semaines entre le roi et le duc de Bretagne[4]. G 70.

1073. — [1487.] — Lettre de Jean de Rieux au gouverneur d'Ancenis, pour savoir au juste ce qu'il en est d'une promesse de trêve,

1. Sur cette question des approvisionnements de l'armée française pendant la guerre de Bretagne, voir Dupuy, *ouvr. cit.*, II, 110-111.

2. Voir sur la réception de cette ambassade les *Arch. mun. d'Angers*, BB5, f° 25.

3. Quittance est donnée de cette somme au dos de la lettre, avec l'indication de l'année 1487.

4. Cette lettre doit se placer à l'automne de 1487, au moment où le maréchal de Rieux, mécontent du duc de Bretagne, sans oser encore se déclarer franchement pour le roi, tâchait de profiter des négociations engagées entre Charles VIII et François II.

pendant un mois ou six semaines, entre le roi et le duc de Bretagne. G 70.

1074. — 15 novembre 1487. Angers. — « Estat par estimacion de la recepte ordinaire de Poictou, pour ung an entier commençant à la saint Jehan Baptiste mil CCCC IIII^{xx} et sept, et finissant à semblable feste, que l'on dira mil CCCC IIII^{xx} et huit. » P 94.

1075. — Décembre [1487]. — Lettre de Dymanège? du Ragnyer au roi, lui annonçant qu'il est allé avec sa compagnie à Rostrenen, et qu'il compte aller à Vannes, vers M. de Champéroux, dans trois ou quatre jours, que M. du Pont et ses hommes sont au Conq, et que la ville de Quimper s'est rendue[1]. C 149.

1076. — « Abregé des parties emploiées pour euvres, repparations, gaiges d'officiers et autres mises extraordinaires, ou compte de la clouaison et deniers de la ville d'Angers, rendus par Jehan Fallet, receveur, pour le temps de deux ans et deux moys, commençant au premier jour d'aoust mil IIII^{c} IIII^{xx} cinq et finissant le derrenier de septembre IIII^{xx} VII. » K 59.

1077. — « Plaise à monseigneur Du Plessis Bourré, tresorier de France, faire raison et rabès à Jehan Fallet, fermier de la prevosté d'Angiers, des choses cy-après declerées, qui sont mambre dependant de sa dicte ferme, et dont ledit Fallet n'a aucunement joy. » E 46-47.

1078. — « Contrerolle de l'estat au vray de la recepte de Gascoigne, par moy fait, Marc de Gailles, contrerolleur de ladicte recepte, pour ung an commançant au jour et feste de Nouël mil CCCC IIII^{xx} et six, et finissant à ladicte feste, l'an revolu mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept, ladicte feste non comprinse. » Q 35-39.

1079. — [1488.] — Lettre de Charles VIII à son « cher et amé cousin » le sire de la Trémoille et « à ses amez et feaulx » sur la guerre de Bretagne. G 34-35.

1080. — [Mai 1488.] — Lettre complètement biffée, où il est question d'une descente des Anglais[2]. G 118 v°.

1081. — « Estat au vray de la recepte ordinaire du pays et seneschaucée de Quercy. » O 95.

1. La mention de la présence du s^{r} de Champeroux, Gilbert de Grassay, capitaine de Charles VIII, à Vannes, permet de dater cette lettre. Vannes, occupée par les Français en juin 1487, ne resta, en effet, en leur pouvoir que jusqu'au 3 mars de l'année suivante.

2. Voir à ce sujet Dupuy, *ouvr. cit.*, II, 132.

1082. — 1488. — Requête des habitants de Saint-Jean de Luz à Charles VIII, pour obtenir la suspension pendant dix ans encore de la *cise* ou *treuage*, dont Louis XI les avait exemptés en 1463. E 63.

1083. — Lundi 18 mai [1489]. Saint-Malo. — Lettre de Cauwart au roi sur les préparatifs d'une expédition en Bretagne[1]. D 68.

1084. — « Coppie de ce qui est couché en l'estat au vray de la recepte de Saintonge et de la Rochelle, de l'année finissant à la saint Jehan Baptiste mil IIII^{c} IIII^{xx} neuf, du chappitre de deniers qui se payent par descharge du tresor. » Q 72.

1085. — « Autre coppie de ce qui est couché en l'estat par estimacion de la recepte de Xaintonge, de l'an finissant à la saint Jehan Baptiste mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix, ou chappitre de deniers qui se payent par descharge du tresor. » P 72.

1086. — 20 septembre 1490. — Attestation par « Regnault Gravy, escuier, seigneur du Rouvre, lieutenant du chasteau d'Angiers, des sommes despensées pour les reparations dudit chasteau. » E 45.

1087. — « Estat au vray de la recepte ordinaire du pays et seneschaucée de Quercy, pour l'année commençant à la feste de Noël mil CCCC IIII^{xx} et neuf, et finissant audit jour et feste de Noël ensuivant, l'an revolu mil CCCC IIII^{xx} et dix. P 4.

1088. — 10 septembre 1493. Plessis-Bourré. — « Estat par estimacion de la recepte ordinaire d'Anjou pour l'année commancée le premier jour de novembre mil CCCC IIII^{xx} et douze, et finissant le derrenier jour d'octobre l'an mil CCCC IIII^{xx} et treze, en ce comprins le trespas de Loyre, dont la ferme commance le premier jour d'octobre dudit an mil IIII^{c} IIII^{xx} XII, laquelle recepte pourra valloir, eu regart à ce qu'elle a vallu l'année derreniere, par estimacion, la somme de VII^{m} l. t. » Q 111-112.

1089. — 7 février 1494. Tours. — « S'ensuivent les messes que le roy a ordonnées estre dictes et celebrées à dyacre et soubz dyacre, durant ung an entier, pour certains veuz qu'il a faiz pour monseigneur le daulphin. » *Suit un mandement de la date ci-dessus aux trésoriers de France, pour assurer l'exécution des précédentes dispositions.* I 93.

1. L'année 1489 est la seule où, le 18 mai tombant un lundi, je trouve une expédition engagée contre la Bretagne, dans les conditions que décrit la présente lettre.

1090. — 29 mars 1494. Vienne[1]. — Lettre missive de Charles VIII aux membres de son conseil leur ordonnant de juger le procès soulevé entre Mlle de Mosluc et son « amée et feale cousine, Charlotte de Bretagne. » F 15.

Suivent deux autres lettres, malheureusement en très mauvais état, l'une adressée par ou à Mr de Vallée, et datée de Lyon (les déchirures empêchent d'en savoir plus long), l'autre, d'où le nom de l'auteur lui-même a disparu; le destinataire est le procureur du roi en Saintonge; un reçu de ces pièces, donné par le même procureur, porte la date du 18 mai 1494. F 15.

1091. — 8 juin 1494. Saint-Just, près Lyon. — Lettres de Charles VIII ordonnant à la chambre des comptes d'enregistrer les lettres de surséance accordées à Henri Bohier, successeur de feu Guy Avrillot, comme clerc ordinaire en la chambre des comptes, lettres de surséance en violation desquelles ladite chambre des comptes avait reçu pour cette place le serment d'une autre personne. B 16.

1092. — 17 juin [1494]. Jarzé. — Lettre de Bourré à..... s'excusant de ne pas se rendre à Moulins comme il en a reçu l'ordre sur ce qu'il est trop malade, et deux autres lettres à du Bouchage et à Parent, pour leur faire connaître à eux aussi son état de santé, et les prier de ne pas parler de lui, afin de ne pas faire remarquer son absence[2]. G 8.

1093. — [Été de 1494.] — Lettre de..... à..... annonçant le départ du roi Charles VIII de Lyon pour Vienne, puis pour Grenoble et de là pour Gênes[3]. A 14.

1094. — « Estat au vray de la recepte ordinaire de Perigort, pour

1. C'est l'endroit d'où cette lettre est datée qui me détermine à la placer en 1494.

2. Il semble, d'après cette lettre, que le roi était à Moulins, et que Bourré y avait été mandé; dans ce cas, elle se placerait, je crois, en 1494, avant le départ de Charles VIII pour l'Italie. Charles VIII se trouvait à Auxerre au mois de juin de cette année : *Ord. des R. de Fr.*, XX, 441. Le reste du mois, nous le trouvons à Lyon, ibid., 442; dans l'intervalle, il est assez vraisemblable qu'il se soit arrêté à Moulins, chez le duc de Bourbon, à peu près à mi-chemin entre les deux villes précitées.

3. Voy. Commines, l. VII, c. IV. Charles VIII était encore à Lyon le 11 août 1494 : *Ord. des R. de Fr.*, XX, 449. Il alla de là à Vienne, mais il revint encore à Lyon, car je trouve une ordonnance sur l'administration générale du royaume, datée encore de cette dernière ville, au mois de septembre 1494 : *Ord. des R. de Fr.* XX, 453.

l'année commençant à la feste de saint Jean Baptiste MCCC IIII^xx XIII, et finissant à ladite feste l'an M CCCC IIII^xx XIIII. » P 117-118.

1095. — État du produit des impositions dans les provinces de Poitou, Saintonge, Berry, etc. (1491-1494). H 21.

1096. — Requête de Pierre Lorfèvre, « seigneur d'Ermenonville, conseiller maistre des comptes en Parlement, » tendant à obtenir décret de prise de corps contre Nicolle Tulleu, soi-disant examinateur au Châtelet de Paris, en vertu d'informations contre lui faites par ledit Lorfèvre.

Appointement fut rendu sur cette requête le 5 août 1494. J 25.

1097. — 12 avril [1495]. Naples. — Lettre de Gilles de Clérambaut à Bourré, conseiller et chambellan du roi, pour qu'il appuie auprès de celui-ci la demande qu'il fait d'une petite terre voisine de ses domaines[1]. G 44.

1098. — 18 août [1495]. Pièvre? — Lettre de Macé Bardois, secrétaire du roi, à Bourré? lui annonçant que le pape a dit que « le comte Urbin a rompu le seigneur Sigismond. » F 44.

1099. — 6 septembre [1495]. Rome. — Lettre de..... à..... sur les événements du royaume de Naples, et notamment sur la levée momentanée du siège de Naples par les Espagnols. E 10.

1100. — 28 décembre 1495. — Déclaration par Barthélemi Gaicourt, receveur ordinaire en Limousin, qu'il a reçu pour lui et son collègue de Périgord, défense du roi de rien payer sans autorisation du changeur du trésor. N 71.

1101. — 4 février 1499. Angers. — « Estat par estimacion de la valleur de la recepte ordinaire du domaine du duché d'Orléans, pour ung an, commanczant au jour et feste Sainct Jehan Baptiste mil IIII^c IIII^xx et dix-huit, et finissant audit jour mil IIII^c IIII^xx et dix-neuf. » P 82-83.

1102. — « La veille de Pasques Fleuries, XIXe de mars [1502]. Lettre d'A. Martin à M^r le premier Président, Me Germain Chartelier, et Me Yves Brinon, relativement à un procès[2]. » G 1.

1. Cette lettre, comme les deux suivantes, doit avoir été écrite en 1495, pendant l'expédition de Charles VIII en Italie, et par quelqu'un qui y prit part.

2. L'année 1502, où les Rameaux tombent en effet le 20 mars, semble indiquée comme date de ce document, Bourré n'ayant pas pu, aux années antérieures où s'est produite cette coïncidence, être qualifié comme il l'est ici « Monseigneur le premier President. »

1103. — 11 mai 1521. — Lettre *en espagnol* du duc de Montelea? à.....? B 90.

1104. — Rôle (*en italien*) des gens de la galère d'Alphonse de Carces (en écriture du XVIe siècle). B 20.

1105. — Rôle (*en italien*) des gens de la galère d'Alphonse VI. B 15.

1106. — Rôle (*en italien*) des gens de la galère royale. B 17-18.

1107. — Inventaire des pièces produites par les habitants de Langres en 1527. B 42-53.

1108. — 23 mars 1530. Salbourg? — Lettre de Bastian Joly au duc de Guise, pour lui demander d'entrer à son service. B 67.

1109. — « Traité de neutralité d'entre la duché et comté de Bourgongne et les seigneurs des Ligues, le XXIX juillet 1555. » A 66.

1110. — 30 août 1558. — Lettres patentes donnant commission à Michel Quelain, conseiller du roi, de procéder à l'unification des poids et mesures dans la sénéchaussée d'Anjou et ses dépendances. (Ces lettres ne sont qu'indiquées.) A 34.

1111. — Mandement de Michel Quelain aux sergents de la sénéchaussée d'Anjou d'assigner les seigneurs de ladite sénéchaussée, jouissant ou prétendant jouir du droit de poids et mesures, à comparaître le 5 décembre suivant, en l'auditoire et palais royal d'Angers, pour « speciffier et bailler les noms de leurs mesures et poids, du plus grand jusques au plus petit. » Suit un procès-verbal de comparution de « damoiselle Marie de Maillé, bail et garde de Charles Bourré, nostre fils. » A 34-35.

1112. — « Discours sur les conditions de la paix[1]. » A 94-95.

1113. — 12 novembre 1563. Paris. — Lettre relative au désarmement de Paris et au procès de l'amiral de Coligny à la suite de l'assassinat du duc de Guise (*en italien*). B 68-69.

1114. — 4 février 1564. Paris. — Lettre sur l'arrivée du cardinal de Lorraine à Paris, et sur l'accueil très froid qui lui a été fait par la reine-mère, Catherine de Médicis (*en italien*). B 70.

1115. — 15 et 18 octobre 1564. La Fère. — Lettre de l'abbé Ondedei au duc de Guise (*en italien*). B 100-101.

1. Celle de Cateau-Cambrésis, conclue les 2 et 3 avril 1559 entre la France, d'une part, l'Angleterre et l'Espagne, de l'autre.

1116. — [Mai 1569.] — Nouvelles de l'armée du duc d'Anjou (depuis Henri III), apportées par « ung homme qui partit hier de Xainctes »; prise de Cognac, mort de M. d'Andelot. B 79.

1117. — 13 décembre 1572. — Nouvelles de Rome (*en italien*). B 72-73.

1118. — Négociations du règne de Henri III. I 99.

1119. — Pièces relatives aux guerres de religion, intitulées : « Nouvelles du IIII de ce moys. » B 74.

1120. — « Extraict d'un article contenu au memoire particullier, presenté au roi par les depputez de Monseigneur, depuis la publication de la paix. » B 78.

1121. — 30 décembre. Joinville. — Demande adressée par Antoinette de Bourbon au cardinal de Lorraine, en faveur du concierge de la maison que son fils a à Troyes, d'un office de tabellion des foires de ladite ville. A 48.

1122. — 22 novembre. Luçay. — Lettre de Mme de Rochefort à Mgr de Guise, au sujet d'un délai pour le rachat d'une terre de la Faulche Selon, dont elle a été mise en jouissance après quinze ans de procès. A 52.

1123. — Demande de Louis de Sainte M[au]re au duc de Guise de vouloir bien entendre son procureur. A 53.

1124. — 21 août..... Sedan. — Lettre de félicitations adressée au duc de Guise sur sa délivrance. A 54.

1125. — Lettre de Fressencourt, capitaine de Ribemont, à « Mgr le duc de Guise, lieutenant general pour le roy en son royaume, » pour demander qu'on lui envoie de l'argent pour les soldats de sa garnison, ou qu'on en fasse une montre. A 55.

1126. — [Commencement du XVIIe siècle.] — Lettre au roi, sans date ni signature, pour lui demander de commettre, sans gages et au prix de cinquante écus soleil, la garde des forêts de Dourdan, pour laquelle personne ne s'est présenté. A 56.

1127. — Lettre de « M. Mesmyn aux cantons des ligues de Suisse. » *Sans date.* A 86.

1128. — 9 juin 1587. Meaux. — Lettres de Henri III convoquant la gendarmerie, pour marcher contre les Allemands, auxiliaires des Huguenots. A 96-98.

1129. — « Articuli aliquot heretici Davidis Georgii absurdissimi ex libris ejus desumpti. » B 76-77.

1130. — Lettres « au comte de Barby, colonel des pistoliers, » pour le rachat de deux prisonniers, signées Moriti Frisse; du même au même, relativement à l'évasion d'un prisonnier sur parole; de Christophe Rab au même, pour lui demander un compas; à George Wittheyn, pour lui demander de faire parvenir une lettre à Rodulf Hemighe; de Jean de Massègue à Evalt Eclevies, pour lui demander cinq écus. A 46.

1131. — Relation de la campagne faite en Normandie par Henri IV contre les troupes de la Ligue, au début de son règne, avec indication d'événements extérieurs. (Le récit émane d'un témoin oculaire, le baron de Biron, s'il faut en croire une note placée au haut de la page.) A 100-103.

1132. — 1594. — « Coppie des articles de la confederation des Suisses. » A 88-90.

1133. — 14 novembre 1615. Milan. — Lettre sans signature, ni adresse, contenant des protestations de dévouement et des offres de service à la France (*en italien*). B 80-81.

1134. — 2 décembre 1615. Rome. — Lettre de..... au duc de Guise, pour lui donner la nouvelle de la nomination de son frère, l'archevêque de Reims, au cardinalat. B 82.

1135. — 10 décembre 1615. — Demande faite par Antonio Nobili du poste d'auditeur de rote pour la France. B 84-86.

1136. — 22 décembre 1615. Avignon. — Lettre de Malatesta à l'archevêque de Reims, pour le féliciter de son élévation au cardinalat (*en italien*). B 88.

1137. — Lettre relative à la défense des places de la frontière des Alpes : Exiles, Briançon, Château-Dauphin, et aux subsides nécessaires à cet effet. (Sans date ni signature, écriture du XVIIe siècle.) A 50.

1138. — « Ce que M. de Chastellux, gouverneur de la citadelle de Metz, fait observer pour la sûreté et garde d'icelle. » B 61-63.

1139. — « L'ordre qui se tient en ladicte citadelle, advenant une allarme. » B 63-64.

1140. — « Pollice millitaire, prise sur les ordonnances du roi, qui se lit tous les premiers vendrediz du moys, en la presence de tous les officiers et soldatz de ceans. » B 64-65.

1141. — Liste des traités entre les rois de France et les souverains

étrangers. Le premier est le traité d'alliance du 18 juillet 1464, entre la France et la Bohême, le dernier, celui pour la pacification des troubles du royaume au mois de mai 1618. A 62-64.

1142. — 20 mai 1628. Rome. — Lettre à Juliano de Villy de Guevara, secrétaire du duc de Guise (*en espagnol*). B 98.

1143. — « Memoire succin des treves et paix les plus remarquables, depuis le roi Jehan jusques à present, la publication desquelles a tousjours esté faite par les roys ou heraudz d'armes. » Le premier de ces traités est celui de Brétigny, le dernier est le traité conclu entre la France et l'Angleterre, le 20 mai 1629. A 58-60.

1144. — « Articles et poinctz accordez par l'illustrissime seigneur, le prince d'Orange, et les Estats Unis des Païs Bas, aux ecclesiastiques et magistrats de la ville de Maestricht, le 22e d'aoust 1632, signé Frédéric Henri de Nassau, et estoient lesdits articles scelés du scel de Son Excellence, en cire vermeille, avec une couverte dessus ; et plus bas : par ordonnance de Son Excellence, J. Junius. » A 82-84.

1145. — 15 août 1640. — « Traité de confederation et alliance entre Louis 13e, roy de France et Navarre, et la principauté de Catalogne. » A 92-93.

1146. — « Traité fait entre le roy de France et MM. les princes Maurice, cardinal, et Thomas de Savoye, le 14 juin 1642. » A 76-81.

1147. — 31 mai 1648. Rome. — Lettre du cardinal..... au duc de Guise, pour le féliciter de l'heureux succès de l'expédition de Naples, et lui promettre des secours. B 94.

1148. — 27 juin 1648. — Lettre de D. Camille Pamphili au duc de Guise, pour lui faire part de la naissance d'un fils (*en italien*). B 96.

1149. — 13 août 1648. La Capelle. — Lettre de M. de Roquépine à Mme..... pour s'excuser d'avoir retenu de force les paysans dans la place de la Capelle, qu'il commande. B 99.

1150. — Mémoire en italien de Fabio Paguani, Milanais, sur l'invention de nouveaux moulins mus par les chevaux. B 55-56.

1151. — Mémoire en italien sur un miroir, au moyen duquel on explique la constitution de la voie lactée, la différence de la fumée *allumée* et de la fumée *éclairée*, on brûle les os les plus gros, sans consumer les objets blancs, on fait fondre du plomb, etc. B 57-60.

1152. — Ponts-de-Cé. — Lettre de P. Folcart à Bourré, lui deman-

dant « d'expedier Raymond Arnaud touchant la recepte de Perigord, » attendu « qu'il n'y a plus rien à donner[1]. » A 4.

1153. — 19 septembre. Amboise. — Demande, adressée par Jacques d'Espinay à Bourré, d'ordonnancer pour lui sur le comptable de Bordeaux, une somme de 100 l. t., à lui due pour la capitainerie de Saint-Macaire. A 5.

1154. — Lundi de Pâques. Amboise. — Lettre d'Étienne du Vesc à Bourré, relativement à un acquit à délivrer à Georges d'Aussy, et pour lui recommander de ne pas quitter Angers avant l'arrivée de Du Bouchage. A 7.

1155. — Lettre de..... à Bourré, pour lui annoncer qu'il demande à entrer au service du roi. A 12.

1156. — Demandes diverses adressées au roi par le marquis de Pont[2], la ville de Vernon, Jean Isabeau, Reimon Monsault, général des monnaies, Minglos, Pierre Jobert et Me Robert Turpin. A 17.

1157. — 28 décembre. Saint-Piat. — Demande faite par Jeanne de Pellecot, pour Étienne Badoulx, mari de la fille naturelle de son mari, du tabellionnage de Chartres pour six ans, en remplacement du greffe du bailliage de Chartres, qu'avait eu d'abord le premier mari de ladite fille, et qui, après la mort de celui-ci, avait été affermé à un autre pour six ans. A 21.

1158. — 6 septembre. Roves? — Demande de Legentilhomme, envoyé à Bordeaux pour faire une enquête relative aux seigneuries de Blancafort et de Saulnier, à Bourré, des pièces nécessaires à l'accomplissement de sa mission A 25.

1159. — 6 avril. Sarlat. — Lettre du lieutenant général de Roulzet et du procureur Hamelin, pour annoncer à Bourré les résultats d'une enquête sur les résultats d'un arrêt du Parlement de Bordeaux concernant les greffes. A 26.

1160. — 7 février. Nolre Castle, Northumberland. — Lettre (*en anglais*) du capitaine Hatherington pour offrir au roi de France ses

1. Ici commence la série des pièces qu'il ne m'a pas été possible de dater, ou que je n'ai pu dater que d'une façon tout à fait insuffisante, et que j'ai dû me contenter de ranger par ordre numérique.

2. Nicolas de Calabre, marquis de Pont, petit-fils du roi René, mourut le 27 juillet 1473. C'est la seule indication chronologique que je possède sur ce document.

services, et ceux d'une compagnie d'hommes d'armes de sa nation. A 44.

1161. — 24 octobre. Baugé. — Supplique de Primaudaye à Bourré, concernant la jouissance d'un greffe. B 6.

1162. — Lettre de Pierre Jobert à Bourré, sur des questions de finances. B 7-8.

1163. — 18 juin. Paris. — Lettre de Jean Coingnet à Barthélemy Bourrassier, pour lui demander le payement de ses gages et une avance de 50 l. t. à l'occasion du mariage de sa fille. B 13.

1164. — Lettre (*en espagnol*) du comte de Monte Lea. B 92.

1165. — « C'est la requeste que monseigneur le mareschal de Loheac fait au roy, » pour pouvoir achever de payer sa compagnie de cent lances, et recevoir ce qui lui reste dû d'une somme de 16,000 écus, qui lui ont été promis par le roi pour l'entretien de cette compagnie. C 3.

1166. — 31 décembre. Fécamp. — Demande faite par Pierre de la Salle de nouvelles lettres l'investissant de la charge de maître du pont de la Roche, les premières n'étant pas valables, et ledit office lui étant contesté par Colin Leroux, auquel il avait été ultérieurement attribué par inadvertance. C 7.

1167. — 14 janvier. Grenoble. — Reçu donné par G. de Morlhon d'une lettre du roi, lui recommandant d'entretenir toujours « les gens de son hostel le mieulx que possible lui sera. » C 11.

1168. — 31 octobre. Beaumont. — Lettre de..... de Beaumont à un prince, pour le prévenir des démarches faites à son détriment, auprès du roi son père, par les sires de Bueil et de Maillé[1]. C 15.

1169. — Lettre de..... au roi, se plaignant de ce qu'on l'accuse auprès du duc de lui avoir fait demander de l'argent par le roi, ce qui n'a eu lieu que parce qu'en réalité le roi avait besoin d'argent, et assurant que la faute de Me Jean Lapite, auquel il a succédé dans le poste de clerc des comptes, est évidente. C 22.

1. Ce qu'il y a d'étrange dans cette lettre, c'est que, bien qu'il soit question du roi, son père, le prince, auquel elle est adressée, y est qualifié « sire, » titre ordinairement réservé à un souverain régnant. Pareille lettre se placerait assez naturellement à la limite des deux règnes de Charles VII et de Louis XI, mais le 31 octobre 1461, Louis XI, monté sur le trône le 22 juillet précédent, était roi depuis près de trois mois et demi.

1170. — Requête du sénéchal d'Albret au roi, pour obtenir les 1,000 l. t. de pension qui lui avaient été assignées, 500 en Limousin, et 500 en Languedoc, plus le payement d'un don de 2,000 écus qui lui avait été fait, enfin la capitainerie de Pézenas. C 33.

1171. — Lettre de Reilhac à Louis XI, pour lui annoncer le payement de la pension de Charles d'Amboise, et l'établissement de ce qui est dû à M. de Saint-Pé. C 34.

1172. — 1 novembre. Vic. — Lettre de Bertrand [de la Tour], dauphin d'Auvergne et comte de Boulogne, demandant des instructions à Louis XI sur la direction à donner à ses troupes, parties du Rouergue, et qui sont à la Souterraine (Creuse). C 44.

1173. — 28 novembre. Vitré. — Lettre de..... à Louis XI, lui promettant le concours que le roi lui a fait demander par Pierre de Courses. C 54.

1174. — 24 octobre. — Lettre de recommandation adressée à Louis XI par l'amiral en faveur de Richard Fée, maître des œuvres de Mgr d'Orléans, qui « avoit servy à mectre sus l'artillerie. » C 58.

1175. — Lettre à Louis XI? (en portugais) *à peu près illisible*. C 92.

1176. — 8 avril. Saint-Jean d'Angely. — Lettre de Gaston du Lyon à Louis XI pour lui recommander Jean Chevalier, qui porta à Amboise, au roi, un « vouge à coulevrine, » et lui annoncer que Vignolles est arrivé, que la peste est à Taillebourg, et que la reine a dû quitter cette ville. C 111.

1177. — 8 janvier. Poitiers. — Lettre de D. Dausserre au roi, s'excusant de ne pas se rendre vers lui, en raison de son état de santé. C 113.

1178. — 6 mai. Bourges. — Lettre d'un prêtre du diocèse de Bourges, pour désavouer les richesses que l'on attribue au clergé dudit diocèse, et déclarer qu'on ne peut le taxer au delà de 2,000 l. t. C 117.

1179. — Lettre de Leprévost au roi pour lui annoncer qu'en réponse à sa lettre, on lui enverra par Greffin, qui l'a apportée, cinq cents pelles, et qu'il en a été fait deux cents qui ne sont pas encore payées. C 122.

1180. — Dimanche 4 février. — Le château d'Angers. — Lettre d'Ambroys Cornilleau à Louis XI, lui annonçant que, suivant son ordre, il a fait prêter serment à Regnault de Giresme sur la croix de

Saint-Laud, en présence de « Me Jehan Jousseau, chanoine, et de messire Bertran Gauteron, presbtre et secretaire de ladicte eglise[1]. » C 124.

1181. — 1er mai. N.-D. de Selles. — Lettre de l'abbé de Selles à Louis XI, lui annonçant que M. de Ruffec cherche à se procurer de l'argent sur son héritage, et qu'il y aurait lieu de l'en empêcher. C 126.

1182. — 13 décembre. Teustz? — Lettre de F. de ..... à Louis XI, lui demandant d'être maintenu en jouissance de sa pension de 150 l. t. et de son office de lieutenant de M. de Charlus en Rouergue. C 136.

1183. — 6 octobre. Paris. — Lettre de l'élu de Paris à Louis XI lui indiquant ce qu'il a payé, tant à M. de Voullon que pour les fortifications de Pont-Sainte-Maxence, Pontoise et Beauvais. C 140.

1184. — 31 octobre. La Rochelle. — Lettre des habitants de la Rochelle au roi Louis XI, pour obtenir l'interdiction de la traite des blés de Guienne, de Saintonge et du gouvernement de la Rochelle. C 143.

1185. — Lettre du seigneur de Graville à M. de Bressuire, lui annonçant son intention de se conformer aux lettres envoyées par le roi à Bourré et à lui. C 144.

1186. — 22 octobre. Saint-Jean-de-Luz. — Lettre des habitants de Saint-Jean-de-Luz pour demander au roi de contraindre le chapitre de N.-D. de Bayonne à céder le bailliage de ladite ville de Saint-Jean-de-Luz à Marticho d'Eiratsu, dit Malo. C 147.

1187. — 24 août. — Lettre de ..... à Louis XI pour le remercier. C 150.

1188. — 15 février. Paris. — Lettre de Maudonier à Louis XI, pour lui demander une somme de 200 écus que le nommé Jacques Meteraye, de Bruges, avait été condamné par le Parlement de Paris à consigner au greffe. C 152.

1189. — Lettre missive de Louis XI à un capitaine d'ordonnance. C 158.

1190. — 10 janvier. Paris. — Lettre de Jean Léger, chanoine de

1. Cette pièce doit être postérieure à l'occupation de l'Anjou par Louis XI, et l'année 1481 se trouve la seule, après cette occupation, où le 4 février tombe un dimanche.

Rouen, à Louis XI, lui offrant ses services pour la réformation de la justice, suivant un plan discuté autrefois par lui avec M. de Précigny et Me Jean Munier. C 160.

1191. — Mémoire indiquant au roi divers moyens de se procurer de l'argent. C 162.

1192. — 23 janvier. Saint-Florentin. — Lettre de ..... à Louis XI, pour lui annoncer l'envoi de nouvelles par Jean de Bonscuze et par « messire Yvon. » C 163.

1193. — Demande de privilèges adressée au roi par les habitants de Villeneuve-de-Bert, en Vivarais. C 165.

1194. — 13 juillet. Le Vergier[1]. — Lettre de ..... à M. de Montejan, pour le prier d'envoyer les titres relatifs à la seigneurie de Gillebourg, qui sont en sa possession, et de venir le voir avant son départ pour faire ses adieux au maréchal de Bretagne et à M. de Guéméné, le chargeant enfin de faire ses compliments aux différents membres de sa famille. D 16.

1195. — 15 mai. La Flèche. — Lettre de la duchesse Marguerite d'Alençon à « monseigneur l'esleu » en faveur de Mme des Barres. D 50.

1196. — Mardi, 29 juin. Ambouaise (Amboise). — Lettre de Catherine de Blot à Louis XI, lui demandant pour son frère un prieuré possédé par l'abbé élu d'Entremont. D 62.

1197. — 24 mars. Rouen. — Lettre de Pierre Jobert à Louis XI, l'engageant à réduire la solde des gens de guerre, et sur une demande pécuniaire du duc d'Alençon. D 104.

1198. — Pâques Fleuries. Dreux. — Lettre de J. Holet à Louis XI, pour lui rendre compte de l'insuccès de sa mission auprès de Guidot du Lar, et des intrigues de celui-ci avec l'archidiacre de Neubourg, frère de Mme de Jenlly. D 106.

1199. — 18 juin. Grenoble. — Lettre de Pierre Gruel à Du Bouchage, pour le prier d'appuyer la requête d'un nommé Botu, qui va solliciter des lettres d'abolition. D 110.

1200. — 7 avril. Tullins. — Lettre de ..... à Louis XI, sur les

1. Le Verger était une résidence du maréchal de Gié, dont le nom revient souvent dans l'histoire de Bretagne, au commencement du règne de Charles VIII. Il y fut même signé entre ce roi et François II, duc de Bretagne, un traité, à la date du 20 août 1488. Dupuy, *ouvr. cit.*, II, 147-150. Aussi serais-je disposé à placer cette lettre pendant le règne de Charles VIII.

affaires de Dauphiné, et pour lui demander l'autorisation de vendre des blés hors de la province, vu le bas prix auquel ils sont. D 121.

1201. — 14 juillet. Bayonne. — Lettre de Gaston du Lyon et d'Estevenot à Louis XI, pour lui recommander Arnaut Guillem de la Couste, procureur du roi en la sénéchaussée des Lannes, et lui annoncer l'arrivée en Navarre des rois de Castille et d'Aragon, pour conclure un arrangement. D 134.

1202. — Lettre de Jean de Tardes à Louis XI, pour lui annoncer que selon les ordres que le roi lui a fait parvenir par Pierre Dayes, il restera à Bordeaux, et pour le prier de rendre à son beau-père, dont le roi lui-même lui a fait épouser la fille, l'ordonnance qui lui a été enlevée. D 137.

1203. — 3 novembre. Lyon. — Lettre de Pétrequin d'Autrey à Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, pour lui annoncer qu'Antoine de Soliers, d'Asti, refuse de lui payer ses frais de voyage en France, vers Mme d'Orléans[1]. D 141.

1204. — 18 novembre. Paris. — Lettre de ..... d'Alincourt à Louis XI, pour lui demander un remboursement, et le paiement de sa pension. D 149.

1205. — 23 novembre. Saint-Saturnin. — Lettre de..... à Louis XI, pour lui demander « descharge de sa pension, sans laquelle descharge le capitaine Tartaille ne puet tirer avant, » et un mandement pour faire saisir tous les chiens couchants du pays, et défendre la chasse à la « touvelle. » D 159.

1206. — 30 mars. Grenoble. — Lettre de Pierre Gruel, président de la chambre des comptes de Dauphiné, à Louis XI, pour lui rappeler que le pape Jean XXIII avait accordé aux dauphins de Viennois le droit de nommer aux bénéfices de chanoines dans la chapelle de Saint-André de Grenoble, droit que les prévôts de Saint-André s'étaient induement attribué. D 163.

1207. — 30 novembre. Barbezieux. — Lettre de Marguerite de la Roche, veuve de M. de Maillé, pour obtenir du roi la permission de prêter l'hommage dont elle est tenue devant le sénéchal de Saintonge, et la traite de deux mille tonneaux de froment de ses terres, pour pouvoir subvenir aux frais de fortification qu'il lui a fallu faire. D 165.

1. Au moins après le 4 janvier 1465, date de la mort du duc d'Orléans, puisqu'il n'est question que de la duchesse.

1208. — 24 février. La Motte. — Lettre de Jacques de Beaumont à Louis XI, pour lui annoncer l'envoi d'un chiffre, dont il se sert avec ses amis, et lui demander une commission pour le logement en Poitou de ses gens de Normandie. D 167.

1209. — 26 novembre. Orléans. — Lettre des gens des finances à Louis XI pour lui conseiller un dégrèvement, et sur la nomination d'Etienne de Mazeau à la recette générale de la Chambre aux deniers. D 169.

1210. — 8 octobre. Paris. — Lettre des officiers de la chambre des comptes à Louis XI, pour lui annoncer « que, depuis le moys de decembre dernier passé, jusques au premier jour de may ensuivant et derrenier passé, les loups et louves ont estranglé et mengié à l'entour de la ville de Meleun, et es environs, à moins de six lieues, tant en Brye, comme en Gastinoys, dix-neuf personnes, tant enffans que autres, et, avec ce, en ont navré et inconvenienté plusieurs autres dont les aucuns en sont mors..... » D 171.

1211. — 27 novembre. — Lettre de ..... à Louis XI, renfermant, en même temps que des protestations de fidélité, une demande de sûreté. D 187.

1212. — Requête des habitants de Pézenas et de Montagnac, pour que, dans les dix jours de leurs foires, ne soient pas compris les jours non ouvrables, qu'elles puissent être prolongées en cas de nécessité, et que les étrangers n'y puissent vendre, comme autrefois, que des vins du pays. D 189.

1213. — 15 août. Villeneuve-la-Comtesse. — Lettre de Catherine de Thevyne, veuve de Nicolle Chambre, à Louis XI, pour lui demander des secours en souvenir de son mari, qui avait été compromis pour l'avoir servi du temps qu'il était dauphin, et être autorisée à prêter hommage devant le sénéchal de Saintonge, pour ses terres de Villeneuve-la-Comtesse, Champaigne et la Jarroie. D 191.

1214. — 8 octobre. — Lettre de J. d'Amboise et de Daillon, s^r du Lude, à Bourré, sur des questions de finances. E 4.

1215. — 28 avril. Grenoble. — Lettre d'Erlant à Bourré, relative à une assignation de II^c XX écus, que M. de Chaste lui demande, à cause de son cheval. E 8.

1216. — 19 mars. Paris. — Lettre de François Bourdin à Bourré, sur des questions de finances, et dénonçant la misère de la population par suite de l'exagération des impôts. E 12.

1217. — ..... Lettre d'Odet d'Aydie à Bourré, accusant réception d'une lettre du s^r de Bressuire, et le priant de lui faire parvenir sa réponse. E 16.

1218. — 16 octobre. — Lettre de Jalicard à M. de Hangest, pour lui commander les lettres de confirmation de l'office de maître des œuvres de maçonnerie et de charpenterie en la comté de Poitou, pour Jean Guibon. E 20.

1219. — 8 mars. Reims. — Lettre de Beauvarlet à Bourré, sur des questions de finances. E 22.

1220. — 30 avril. Paris. — Lettre de l'évêque de Paris à Bourré, pour l'assurer de sa bienveillance en faveur de son neveu, pour lequel Bourré sollicitait une prébende de chanoine. E 23.

1221. — Mardi. Les Bordes. — Lettre de Marguerite de Culant à Bourré, pour obtenir décharge de « tous despens, arreraiges et fraiz, » que pourraient lui demander ses frères depuis la mort de leur père. E 24.

1222. — 31 mai. Orléans. — Lettre de Jean Le Prévost à Bourré, pour se recommander, lui et le porteur de sa lettre, à sa bienveillance. E 25.

1223. — 22 novembre. Milly. — Lettre de Louis de Graville à Bourré, pour lui annoncer l'envoi de toutes les commissions qui lui sont nécessaires. E 27.

1224. — 21 février. Tours. — Lettre de Pierre de Rohan à Bourré pour lui accuser réception d'une lettre. E 35.

1225. — Dimanche. Saint-Martin-le-Beau. — Lettre de Chabannay à Bourré, le pressant d'ordonner au maître d'hôtel Estienne de payer les ouvriers qui n'ont rien reçu pour la construction de la chapelle Saint-Blaise à Amboise. E 36.

1226. — « C'est l'offre que la ville et cité de Bourdeaulx a faict et faict encores touchant la moderation des charges et subsides, que payent au roy les marchans venans en marchandise à ladicte ville, et ce, affin que les marchans soyent bien traités, et le fait de marchandise bien entretenu, à l'honneur, proffit et utilité dudit seigneur et de ses pays et subgiets. » E 40.

1227. — Lettre de ..... à un évêque, pour s'excuser de ne pouvoir assister à son sacre. E 43.

1228. — 15 janvier. Selles en Berry. — Lettre de Jehan Jozien, archidiacre de Sancerre, secrétaire du roi, à Bourré, pour s'excuser

d'avoir tardé à lui rédiger les lettres pour le pape, qui lui avaient été commandées, parce qu'il avait été trop pressé par le légat, le jour du départ de celui-ci de Tours. E 54.

1229. — 15 mars. Lyon. — Lettre de Miquel de Gramont à Bourré, pour lui demander d'imputer IIII^c^ écus d'or, qui lui avaient été donnés par le roi, sur le reste de feu Pierre Porcian, receveur du domaine de la sénéchaussée des Lannes. E 55.

1230. — Lettre de Jean Briçonnet à Bourré, sur les traites d'Anjou[1]. E 56.

1231. — 26 juin. Figeac. — Lettre de Guillaume de Varye à Étienne Chevalier et à Jean Bourré, sur des questions de finances, et pour leur annoncer qu'il se rend aux états de Languedoc. E 58.

1232. — 17 décembre. Rossillon. — Lettre du bâtard de Villars au roi, pour l'assurer que, quoi qu'on en ait dit, il n'a pas quitté le Dauphiné. E 66.

1233. — 7 août. Paris. — Lettre de Jean Henri à Étienne Chevalier, sur le procès du seigneur du Montet, et sur l'utilité d'envoyer comme commissaire, pour examiner Guillaume de Varye et le comptable de Bordeaux, Me Jean Baudry, ex-procureur du roi à Bordeaux. E 67.

1234. — Lettre de ..... pour se plaindre de la rébellion de ses sujets et demander au Parlement de ne pas les entendre. E 70.

1235. — Serment prêté par ..... de servir le roi envers et contre tous, sauf le pape et l'église. E 71.

1236. — 21 juillet. Jarzé. — Lettre de Loys Mourier, « imagier, » demandant [à Bourré] à quel endroit de l'église il faut placer le travail exécuté par lui[2]. E 73.

1237. — 25 août. Lyon. — Lettre de Loys Nyvart à René d'Alençon, comte du Perche, pour l'assurer de la bonne volonté qu'il a de lui faire payer sa pension. E 76.

1238. — 22 novembre. Rouen. — Lettre de Jean Raguier à M. de Villezet, lui annonçant que, si le comte ..... n'a pu avoir son

1. Il y a des chances pour que cette lettre soit de l'année 1474, où Bourré, après l'occupation de l'Anjou, fut chargé de cette affaire des traites, et où l'on trouve précisément d'autres lettres à lui adressées à ce sujet. Voir la notice biographique qui précède ce catalogue.

2. L'endroit d'où est datée cette lettre indique que le travail était exécuté pour Bourré, qui était seigneur de Jarzé.

argent pour le Pont-de-l'Arche, c'est qu'il n'y avait pas eu d'assignation. E 77.

1239. — 26 septembre. Tours. — Lettre de Leprince à Bourré, sur des affaires de finances et d'impôts. E 89.

1240. — 18 juin. Perpignan. — Lettre de Refuge à de la Loère, trésorier de Languedoc, pour lui demander de faire une avance à Étienne de Grammont, qui va dans la montagne servir le roi. E 94.

1241. — Premier jour de l'an, Pâques. Tours. — Lettre de Du Lau à Bourré, lui demandant de vérifier les lettres de surséance accordées à Bernard de Banquet. E 97.

1242. — 5 juillet. Chartres. — Lettre de M. de Brézé au général de Languedoc, pour obtenir une commission de commandant pour la place de l'Isle, sans quoi ladite place risque d'être prise. F 7.

1243. — 20 mai. Paris. — Lettre de Legentilhomme à Bourré, chevalier, trésorier de France, sur l'enquête de Blancafort, et sur celles de Crécy, Gournay et Moret. F 12.

1244. — Lettre de ..... à Louis XI, annonçant la nomination en Auvergne de Jean Bernier, greffier du duc de Bourbon, et d'un autre individu dont il ignore le nom, sur le fait de nouveaux acquêts. F 14.

1245. — « Advertissement touchant les finances de Guienne. » F 17.

1246. — 1er décembre. Vieilleville. — Lettre de recommandation de M. de Scépeaux à Bourré pour son fils. F 35.

1247. — 6 novembre. Mouson. — Lettre de l'Ospital à Bourré, pour demander le payement de ses gens d'armes et des munitions. F 40.

1248. — Lundi. Tours. — Lettre de ..... à Bourré, lui annonçant son intention de se rendre vers le roi, et sollicitant sa protection. F 47.

1249. — 22 novembre. Rouen. — Lettre des bourgeois et conseillers de Rouen à Bourré et à Guillaume de Varye, pour obtenir que les droits levés par la ville sur les bières et les cervoises soient maintenus, malgré les plaintes des brasseurs, attendu qu'ils ont peu de temps à durer, et qu'ils doivent ensuite être diminués. F 63.

1250. — 30 novembre. Tours. — Lettre du curé du Puy-N.-D., informant Bourré que le seigneur de Recheillieu demande 3,000 écus sur sa dîme. F 67.

1251. — Samedi. Le Vergier. — Lettre de Rene Laval et Henri Bonnet à Bourré, pour lui annoncer la mort de la maréchale [de Gié] et son enterrement pour le lundi suivant. F 68.

1252. — 6 décembre. — Lettre de Myolans à Bourré, pour lui demander Montrichard, que le roi lui a donné. F 76.

1253. — 19 février. Angers. — Lettre de P. Jarey à Bourré, pour s'excuser de n'avoir rien dépensé, pour augmenter le service de N.-D. de Béhuart. F 77.

1254. — Lettre de Maillart, trésorier d'Orléans, à Bourré, le priant de l'excuser auprès du roi, de ce qu'il ne se rend pas immédiatement vers lui, attendu qu'il est retenu par les affaires de la duchesse d'Orléans[1]. F 78.

1255. — Lettre de Jean Ourant, de Grenoble, pour recommander à Bourré Me Jean Rossat, afin que sa place de secrétaire du roi au Parlement de Grenoble lui soit conservée. F 79.

1256. — « Cy après s'ensuivent les gens de guerre, que le roy par ses lectres patentes a ordonnez estre paiez sans monstre. » F 82.

1257. — Dimanche, 11 mars. Orléans. — Lettre de Reilhac à Bourré, pour lui annoncer que, par suite d'une lettre de Me Baude, qui lui en a envoyé l'ordre au nom du roi, il est allé faire le serment de la trésorerie auprès de M. le chancelier, que celui-ci l'a bien reçu, mais que d'Ennery lui a fait opposition et en a appelé au Parlement. F 85.

1258. — Lettres patentes de Louis XI, nommant Me Jacques Loup, chanoine de Bordeaux, licencié en droit, conseiller au Parlement de ladite ville. F 85.

1259. — 20 septembre. Tours. — Lettre de Jean Briçonnet à Bourré, conseiller et maitre des comptes, lui donnant notamment des nouvelles du roi. F 87.

1260. — 1er février. Dax. — Lettre de Jean de Philip à Bourré, relativement au droit de haute justice de Poyloaud. F 94.

1261. — 29 décembre. Saumur. — Lettre de Pierre Burdelot à Bourré, lui annonçant que son frère, le grenetier de Saumur, n'a pas pu lui verser les sommes dont il était comptable. F 96.

1262. — 16 novembre. Le Vergier. — Lettre de Pierre de Rohan à Bourré, pour lui recommander ses affaires, et l'assurer qu'il n'attend que sa réponse pour s'occuper de son différend (à Bourré) avec M. de la Fresnaye. F 101.

1263. — 28 août. Laon. — Lettre de Guillaume Guéroult, rece-

1. Veuve de Louis d'Orléans, mort le 4 janvier 1465.

veur de Vermandois à Bourré, le priant d'appuyer une demande de lettres de noblesse qu'il adresse au roi. F 104.

1264. — Lettre de..... à Bourré, sur la recette des aides. F 111 v°.

1265. — Appointement des gens de finances ordonnant de payer 2,225 l. t. à Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, sur la recette des affaires et équivalent de Poitou, et en déduction de 3,000 écus, que lui devait Jean Raguier, receveur général de Normandie. F 114.

1266. — Montpellier. — Lettre de la Loère à Bourré, conseiller et maître des comptes du roi, sur le payement de 1,500 l. t. fait à M. de Barra, sur l'ordre exprès du roi, et par dérogation à de précédentes instructions. F 118.

1267. — 15 mars, mardi. Plessis-Macé. — Lettre de Charlot de Beaumont à Bourré, concernant les opérations des commissaires des francs-fiefs en Laudunois et pour se recommander à lui. F 120.

1268. — Demande de dégrèvement des habitants de Limoges, en raison de la contagion qui règne dans leur ville, et accueil favorable fait à cette demande par les commissaires chargés de l'examiner. F 124.

1269. — Tours, 18 décembre. — Lettre de Jean Prévost à Bourré, pour s'excuser de ne pouvoir donner l'état au vrai de sa recette que demandait le roi, et pour donner les motifs de cette impossibilité. F 126-127.

1270. — 16 juillet. Tours. — Lettre de Tilhart à Bourré, conseiller et maître des comptes du roi, et trésorier de France, accusant réception d'une lettre, et annonçant la prochaine arrivée du roi au Plessis-du-Parc. F 129.

1271. — 21 août. Tours. — Lettre de Martin Leroy à Bourré, conseiller et maître des comptes du roi, pour obtenir des lettres de commission, autorisant les auditeurs à faire rentrer les deniers des nouveaux droits, quand le général est forcé de s'absenter. F 133.

1272. — Fragment de lettre, sans date ni signature, et en très mauvais état. F 145.

1273. — 28 avril. Paris. — Lettre de l'élu de Paris à Bourré, maître des comptes et trésorier de France, sur la situation de la capitale. F 147.

1274. — 4 janvier. Fontaine. — Lettre de Daillon à Bourré, pour lui recommander une affaire qu'un de ses cousins a en la chancellerie. F 148.

1275. — 20 septembre. Tours. — Lettre de Flameng à Bourré, lui donnant des nouvelles du roi et de la reine, et lui parlant d'affaires de finances. F 155.

1276. — Lettre de ..... à Louis XI, pour lui annoncer qu'un marchand milanais, habitant Toulouse, par crainte du droit d'aubaine, qui ne lui a été appliqué, ni à la mort de son père, ni même à celle de son grand-père, serait disposé à payer 300 écus, et pour lui annoncer la maladie de Courtinelles. G 7.

1277. — 7 août. Angers. — Fragment de lettre adressée à Louis XI par.....? G 12 v°.

1278. — « Instruction à monseigneur de Grantmont de ce qu'il a à faire de par le roy, au[près de] madame la princesse de Navarre, ou ses gens ayans povoir d'elle. » G 32.

1279. — Liste des « cappitaines du ban et arriere-ban. » G 33.

1280. — Instructions données à ..... ambassadeur de Louis XI, auprès de Philippe de Savoie, seigneur de Bresse. G 53-54.

1281. — 12 janvier. Amboise. — Lettre de ..... à Louis XI, pour lui demander un mandement, justifiant les remises d'argent par lui faites au curé du Puy N.-D. G 56.

1282. — Demande d'argent des procureurs de l'église de N.-D. de Montfort, pour continuer les réparations de ladite église, commencées jadis avec une subvention prise sur les revenus du grenier à sel de Normandie. G 62.

1283. — Lettre du président de la chambre des comptes de Dauphiné au roi, pour lui demander la marche à suivre dans certaines affaires de cette province. G 64.

1284. — Lettre de ..... à ..... sur les affaires de Savoie et d'Espagne. G 67.

1285. — 30 juin. Amboise. — Lettre de ..... aux procureurs de la fabrique du Puy-N.-D. sur le fait des bois et dîmes de Sanzay. G 69.

1286. — Lettre de ..... à ..... au sujet des susdites dîmes. G 75.

1287. — Lettre missive de Louis XI à ..... G 84.

1288. — Demande de ..... à Louis XI de 4,000 f., des capitainerie, viguerie et châtellenie d'Aigues-Mortes et de la Charbonnière, enfin de l'office de conseiller et premier maître d'hôtel du roi. G 103.

1289. — « Les trois points ..... » G 106.

1290. — 3 août. Amboise. — Lettre de ..... à ..... relative à des collations d'offices. G 108.

1291. — Première phrase, à ce qu'il semble, de minutes de lettres, presque identiques en la forme, adressées, l'une à Louis XI, l'autre à la reine, une autre à Madeleine de France, comtesse de Foix, sœur du roi. G 113.

1292. — 13 janvier. Ving ..... — Lettre missive de Louis XI à ..... G 116.

1293. — 28 août. Montaigu. — Lettre de ..... à Me Nicolle, pour le prier d'appuyer auprès du roi une lettre qu'il lui écrit. G 118.

1294. — « A monseigneur l'amyral l'ouverture de la recompanse d'argant. » G 125.

1295. — Assignation de gages. G 126.

1296. — « Memoyre de Clison des troys pointz. » G 132.

1297. — « C'est ce que le seneschal de Xaintonge requiert au roy. » G 137.

J. Vaesen.

(*A suivre.*)

PASSAGES

DE

CHARLES VII ET DU DAUPHIN LOUIS

A LIMOGES EN 1439,

DES MÊMES ET DE LA REINE DE FRANCE EN 1442.

La courte chronique que nous donnons ici est tirée d'un gros registre in-folio de la chambrerie de Saint-Martial, conservé aux Archives départementales de la Haute-Vienne (fonds Saint-Martial, n° prov. H. 468, f^os ccxviii v° et ccxix r°). Elle a été transcrite à la fin du xviie siècle par dom Estiennot (*Fragments d'hist. d'Aquitaine,* I, 247 et 358) et au siècle suivant par l'abbé Nadaud (*Mss.* du grand séminaire de Limoges). Elle a été publiée pour la première fois par la Société des antiquaires de France (*Mémoires*, XI, 357) sur une copie communiquée par Allou, l'auteur de la *Description des monumens de la Haute-Vienne,* qui s'était servi vraisemblablement de la transcription de Nadaud. Elle fut reproduite quelques années plus tard dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du Limousin* (1842), puis, de nouveau, par Maurice Ardant dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (1854), et enfin, pour la quatrième fois, par M. Duplès-Agier, dans les *Chroniques de Saint-Martial de Limoges* (1874, p. 202). Mais, soit que les copies de dom Estiennot et de l'abbé Nadaud fussent défectueuses, soit que les épreuves aient été mal corrigées, toujours est-il que les quatre publications mentionnées ne nous donnent qu'un texte très incorrect.

Dans de pareilles conditions, on reconnaîtra avec nous la nécessité d'une nouvelle publication de cette chronique si pittoresque dans ses détails. Nous avons tâché de rendre cette publication définitive par une attentive collation du texte original, que M. Duplès-Agier

croyait perdu. Outre l'orthographe des mots, nous avons pu rectifier de la sorte bon nombre de lectures fausses et restituer des passages omis ou transposés. Nous avons pris soin aussi d'identifier tous les noms de lieux, dans l'opinion que les historiens du règne de Charles VII pourraient trouver profit à ces menues indications.

Alfred Leroux.

Nota hic per modum memorie qualiter receptus fuit rex Francie Karolus cum filio suo dalphino quando intraverunt castrum Lemovicense insimul cum multis ducibus, comitibus, baronibus et aliis nobilibus[1].

Anno ab incarnacione Domini millesimo CCCC° XXXVIII°, die lune, secunda dies (*sic*) mensis marcii[2], rex Francie Karolus cum filio suo Ludovico, dalphino, primogenito suo et tunc temporis unico, intraverunt castrum Lemovicense[3] et modus recepcionis talis fuit :

Primo, ipse rex, qui jacuerat in villa de Daurato[4], pransus fuit in castro *de Touront*[5], et dominus dalphinus, qui jacuerat in villa de Bellaco et ibidem pransus, expectavit eum in loco nostro qui dicitur *Cozes*[6] vel vulgaliter *Petit-Limoges*. Et tunc ipsis venientibus insimul cum sua nobili comitiva occurrerunt primo[7] multe turbe puerorum ex ipso castro Lemovicensi clamantes et dicentes : Vivat rex et dominus dalphinus! quasi in medio itineris ; et clamantes semper sic precedebant eum cum panuncellis suis, ubi picte erant arme Francie.

Deinde, in ingressu loci Montis Gaudii[8], precedebant nos fratres minores, quod tamen non placebat domino episcopo Lemovicensi[9] ; post quos inmediate veniebat dominus abbas sancti Mar-

1. Au lieu de ce titre, on trouve dans la publication de M. Ardant le titre suivant, qui ne figure pas dans le manuscrit : *Adventus regis Caroli VII cum Ludovico delphino et commoratio eorum Lemovici* (sic) *anno M. CCCC. XXXVIII.*

2. N. st. 1439.

3. Le château, bâti autour de la basilique de Saint-Martial, par opposition à la cité (*civitas*), qui formait une agglomération distincte autour de la cathédrale.

4 et 5. Le Dorat et Thouron, arr. de Bellac, Haute-Vienne.

6. Couzeix, près Limoges.

7. Le texte porte simplement *po*.

8. Montjauvy, faubourg de Limoges.

9. Pierre de Montbrun, depuis 1427.

cialis[1], indutus cappa domini episcopi Lemovicensis de Manhaco[2] cum colore adureo adurata. Conventus vero erat in albis et non cappis, quia tempus pluviosum erat; et recte ante domum conventus Montis Gaudii, in quadam parva platea recte in itinere, posueramus scannum paratum et reliquie desuper videlicet imago beate Marie de Sepulchro[3] et crux argentea domini cardinalis[4] et magna crux aurea, juvene stante ante dictas reliquias et ipsam (*sic*) defferente. Rex vero descendit de sonipede sua : flexis genibus, adoravit crucem, porrigente domino abbate, remota mitra, et incipiente cantore nostro responsorium *Deum time* et alia responsoria de beata Maria *Gaude Maria* et de beato Marciale. Et readscenso rege equum suum, processimus ordinato conventu hinc inde usque ad locum ubi dominus episcopus cum canonicis suis iterum reliquias paraverant quasi in medio itineris inter Montem Gaudii et portam Montis *Malier*[5]. Et iterum rex descendit et adoravit reliquias per manus episcopi sibi porrectas[6]; et rege remontato, conabantur canonici quod ante ipsos pergeremus, et per interpositas personas dominorum clamantes alta voce : *Davant! Davant!* Modicum renitentes et contradicentes habuimus locum nostrum, videlicet partem sinistram, dominus abbas cum conventu suo et dominus episcopus cum canonicis suis partem dexteram. Et sic ordinatis hinc inde venimus usque ante clocherium, et ibi iterum paratis reliquiis expectabamus[7]; et domino episcopo cum canonicis suis recedente, invitatus a domino abbate remansit cum canonicis; et sic stantes ambo ante reliquias in ingressu ecclesie sancti Marcialis expectabamus regem.

Rex vero ingressus portale Montis *Malier*, invenit paratum papilionem pulcrum cum armis suis, quem portabant consules et burgences (*sic*) dicte ville; et ipse rex solus erat desubtus. Et sic pergebant per medium carrerie. Gentes vero armorum stabant ordinate hinc inde ab utroque latere ruarum, transeunte rege cum nobili comitiva. Populus autem alta voce clamabat *Noe, Noe*,

1. Jacques II Jouviond, depuis 1433.
2. Hugues de Magnac, † 1412.
3. Autrement dit la crypte de la basilique Saint-Martial.
4. Guy d'Arfeuille, dit le cardinal de Sarragosse, ou encore le cardinal de Tusculum, inhumé à Saint-Martial vers 1364.
5. Auj. Monmalier, nom d'un faubourg de Limoges.
6. Le texte porte *porretas*, ce qui semble une faute du scribe.
7. Le texte porte *expectamus ba*.

Noe[1]*!* cum jubilacione et gaudio[2] magno, et supra[dic]ti pueri semper eciam alta voce : *Vive le roy et monsr. le daulphi! Vive!*

Et sic venit ordinate usque ante clocherium[3] et ibi descendit de equo, et osculata cruce sibi per dominum episcopum Lemovicensem porrecta, et data sibi aqua benedicta, intravit ecclesiam et recta via venit ante majus altare sanctissimi Marcialis, et ibi flexis genibus, iterum osculatus est crucem sibi per dominum episcopum tensam, et finita collecta beati Marcialis et data benedictione ab ipso episcopo, domino abbate stante juxta ipsum episcopum, rex non descendit in sepulchro, sed recta via per quam venerat regressus est, et ante clocherium, ubi expectabatur, readscendit equum suum, et sub papilione perductus est in domum Guillelmi Juliani vocata[m] vulgariter Bayardaria vel *lou Bastisment*[4]*;* et ibi hospitatus remansit.

Dominus vero dalphinus, fillius ejus, descendit in domum domini abbatis; ibi eciam locatus remansit.

Confessor autem suus penes prepositum de Cumbis[5], qui in die qua recessit dominus dalphinus requisivit dominum abbatem ut amore ipsius concederet prebendam in abbatia Marciali *Meze*, nepoti supradicti prepositi de Cumbis, tanquam priori de Mutone[6], usque ad novos fructus. Dominus vero abbas ad requestam ipsius concessit usque ad festum Pasche, alii dicunt usque ad novos fructus.

Medicus vero erat penes infirmarium hospitatus, et iste procuravit, ad requestam Guidoni[s] de Phelinis et fratrum suorum, quod dominus dalphinus requireret dominum abbatem quod redderet sibi officium pitanciarie, quod aserebat justo et bono titulo esse suum auctori[ta]te apostolica. Quod dominus dalphinus fecit, mittens domino abbati unum suum militem qui ipsum regebat, qui dicebatur dominus *de Tusse*, ut ipsum requireret nomine ipsius quod sibi vellet reddere et dare amore sui. Dominus excusavit se et noluit facere et ivit loquutum cum domino dalphino, dicens quod illud erat destruccio abbacie et conventus, sed viso

1. Plus ordinairement *Noel!* Voy. Ducange au mot *Natale*.
2. Le texte porte *gaugio*.
3. Le clocher de la basilique Saint-Martial.
4. Sis aujourd'hui au bas de la rue de l'Ancienne-Comédie.
5. La juridiction du quartier des Combes appartenait à l'abbé de Saint-Martial.
6. Mouton, arr. de Ruffec, Charente.

hoc quod dicerat honerabat conscienciam suam, et faceret vel preciperet sibi quod vellet, et illud dalphino multum displicuit quod conscienciam honerabat, sed propter hoc non desiit, et iterum in crastinum misit supradictum milletem (*sic*) et in societate sua quendam alium militem qui vocabatur dominus *de Tissat*, dicentes domino abbati quod vellet acquiescere et facere voluntatem domini dalphini. Tandem, post multa verba, reperta est talis via sati[s]faciendi, quia dominus abbas quendam pri[o]ratum qui nuper vaccaverat et dederat preposito de Fisco[1], cum officio subcantorie, contulit et dedit supradicto Guidoni de Phelinis et ipse renunciavit juri et accioni quod habebat et poterat habere in officio pitanciarie; et sic habuit supradictum prioratum de Chazelis[2], cum supradicto officio subcantorie, cum prebenda in claustro; et [pro] recompensacione supradicti prioratus, dominus abbas de voluntate conventus tradidit supradicto preposito de Fisco salinam mensis junii, que erat et est de officio pitanciarie, donec et quousque recompensatus fuerit de tanto quantum extimari potest communiter valor salis; et cum hoc ipse debet solvere sal conventui et omnia alia onera quecumque sint.

Apotheccarius domini dalphini, qui vocatur *J. Boutet*, de civitate Bituricensi, fuit hospes meus; qui non me gravavit in aliquo contra voluntatem meam; verumptamen in camera et lecto meo jacebat, et ego cum Dyonisio, clerico meo, mihi servienti; cui dedit in recessu v solidos, quod tamen ego nolebam, Dyonisio clerico, servitori meo. Multi alii hospitati erant in abbatia, quod causa brevitatis relinquo. Item erat quidem (*sic*) pulcher juvenis in hospicio domini dalphini, qui dicebatur dominus *de Tancarville*.

Nota eciam hic quod *Taneguin du Chastel*, olim prepositus Parisiensis, transmisit supradicto domino dalphino quanda[m] leonam etatis VIII^to^ mensium, ut dicebant, quam receperat in villa de Bellaco et secum ibi adduxerat, quam multi viderunt et desiderabant videre : sed ex infortunio ille qui eam regebat, cum quadam corda quam in collo habebat eam ligaverat prope fenestras camere domini abbatis, non in illa in qua dominus dalphinus jacebat, sed in alia de ante. De nocte per fenestram saliens cum corda quam in collo habebat se subspendit et ibi mortua est; et

1. Feyx-Faite ou simplement Feyt, arr. d'Ussel, Corrèze.
2. Peut-être Chazelles, arr. d'Angoulême, Charente.

propter hoc ipse dalphinus multum doluit; et excorticata detulerunt secum pellem cum sagimine et cauda[1]. Nota eciam quod dominus abbas dedit domino dalphino quendam pulcrum leporarium.

Et die IX^ma^ postquam venerat, videlicet die martis IX^ma^ marcii[2] in anno supradicto, post prandium recessit, et illo sero intravit villam sancti Leonardi[3], et post per unam aliam noctem jacuit in villa Burgi-novi[4], ubi equi gencium suorum comederunt III sextarios avene mee, et gentes regis unum. Qui non recessit cum filio; sed in crastinum, videlicet die mercurii post prandium, quia ante prandium fecit amputari publice et in alto loco prope et ante pillorium caput Bertrandi *de Azat*, militis, proditoris, qui fecerat se Anglicum et captus fuerat in loco *de Domme*[5] per unum bastardum cum aliis III^or^ de nocte. Et bene evasisset, sed noluit facere, quia ipse et duo filii interim se facerent Franciscos; et tamen multas prodiciones et mala fecerat regi, ut dicebatur. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Sequntur illa que rex fecit, ipso stante et residente ibi singulis diebus. Et primo, die martis III marcii postquam venit, venit ad sanctum Marcialem et ibi audivit missam suam de die et vesperas ad majus altare; et erat fixa tenta sua et parata in cornu altaris ante armarium, ubi continue jacet custos majoris altaris. Post vesperas cappelle sue dominus abbas cum conventu suo ante supradictum altare majus fuerunt presentati regi per dominum Jacobum de Cabanis[6], militem et senescallum Tholoze; et ibimet rex audivit dominum abbatem benigne se et conventum suum et bona ecclesie offerentem sibi et suo servicio et voluntati. Et hoc idem fecit domino dalphino, verumptamen non ibi, sed in camera sua; et sic recessit rex pro illa die, et celebravimus missam majorem ad altare sancti Petri et vesperas post recessum regis et cantorum ejus qui tenebant chorum in choro. Et post prandium mandavit rex nobis quod in crastinum ostenderetur

1. La phrase qui suit, omise dans les précédentes éditions, se trouve en marge du manuscrit.
2. S'il s'agit réellement du mardi, il faut corriger IX^ma^ en X^ma^.
3. Saint-Léonard de Noblac, arr. de Limoges.
4. Bourganeuf, ch.-l. d'arr., Creuse.
5. Domme, arr. de Sarlat, Dordogne.
6. Jacques de Chabannes, sieur de la Palice.

sibi caput beatissimi Marcialis; quod ita fuit factum, et adoravit eum (*sic*) ibi ad majus altare et alii domini qui tunc secum presentes erant, vel major pars ipsorum. Postea inmediate delatum fuit ad altare sancte crucis, et ibi publice et honori[fi]ce ostensum fuit usque ad duas horas post meridiem vel circa, et postea repositum et clausum ubi erat prius in griba sua. Rex vero audivit ibidem totum servicium suum, ut fecerat in die precedenti, et nos similiter ibi.

In sequenti vero die, scilicet in die jovis, non.....[1], fecit sibi parari cappellam beati Benedicti, et ibi totum servicium suum fecerunt quamdiu in dicta villa stetit, et nos in choro. In recessu suo de ecclesia, ipsa die ante prandium, in domo ubi manebat, magister Marcialis Barmundeti, locumtenens regius et consul dicte ville in ipso anno, multum bene et notabiliter coram rege proposuit et arengam fecit, exponens et dicens publice paupertates, miserias et affliciones, raubaciones Castri Luceti[2] et alia que paciebatur omni die patria; et omnia rex libenter et benigne audivit, et concilium (*sic*) ejus, promittens se appositurum remedium infra breve tempus. Post prandium vero, ipsa die, cum majori parte baronum et nobilium suorum, rex eques ivit ad campos, et transiens per portam Montis *Malier* versus sanctum Martinum[3], intravit ecclesiam sancti Stephani prothomartiris[4] et ibi monstrata fuit sibi camisia sancte Valerie, prothomartiris Gallie, cum macillis ejusdem; quibus adoratis, recessit et visitavit civitatem, et transiens ante Predicatores et sanctum Geraldum et ante Carmelitas[5] venit ad crosum de Arenis vel *l'Arena*[6], et ibi modicum respiciens trahentes de arbalista, revenit intrare portam

1. Un mot de deux lettres illisible. On a voulu lire *nonas V*, ce qui est inadmissible. Nous lirions volontiers *non Sc.*, c'est-à-dire *nonas scilicet*, si le jeudi correspondait aux nones de mars 1439.

2. Chalucet, château fort à quelques kilomètres de Limoges. Il appartenait depuis 1400 à la maison d'Albret. Les dévastations dont se plaignent ici les habitants de Limoges dataient de loin. Voy. sur ce point la *Chronique* de Gérald Tarneau, notaire de Pierrebuffière, 1424 à 1427.

3. L'abbaye de Saint-Martin-lez-Limoges.

4. Il s'agit de l'église cathédrale.

5. Le couvent des FF. Prêcheurs, le prieuré de Saint-Gérald et le monastère des Carmélites étaient situés *extra muros*, entre le château et la cité.

6. Le creux des Arènes, c'est-à-dire le centre même de l'amphithéâtre, en contre-bas du sol environnant.

de Arena, et ante fontem de Eygolena[1] transivit per mercatum ante pillorium et domum Mathei Benedicti, venit per Descensum Manhanie[2] et magnam carreriam et per Taulas[3]. Ante clocherium recta via ante domum Simonis *Lucas,* receptus est in domum suam.

Aliis vero diebus nichil aliud notabile fecit; sed semper concilium (*sic*) ejus tractabat et procurabat unde peccunia posset extrahi et haberi; et finaliter debuit habere a villa in promptu tria millia scutorum et a tota patria viginti millia librarum, et ut mihi retulit supradictus locumtenens regius, magister Marcialis[4] Barmundeti, bene decostitit ville in omnibus, tam in donis quam in aliis missionibus omnibus, VII^tem^ millia scutorum vel circa.

Item donavit nobi[s] et concessit salvam gardiam perpetuam, importantem casum *complainte,* per quam possumus ponere panuncellos et gardianum nostrum unum vel plures. Item concessit eciam litteram relevamenti de omnibus redditibus perditis, tam in capite quam in membris, a quatuor viginti decem annis citra. Item dominus[5] fecit sibi juramentum fidelitatis, quod omnia quecumque tenet a rege tenet ab ipso cum simplici juramento fidelitatis; et de toto hoc et juramento sibi facto habuit litteram sigillatam cum suo magno sigillo in cera alba.

Sequntur breviter nomina baronum et nobilium et eciam prelatorum existencium in societate regis et qui cum ipso venerunt[6]. Et primo dominus Karolus, dux Borbonensis et Alvernhie, et cui rex commiserat regimen tocius Acquitanie, magnus dominus et major post regem et in regimine et in dominacionibus.

Item Carolus *de Anjo,* comes *de au Mayne* et frater regine.

Item comes *de Vendome*, magnus magister hospicii regis et de magno concilio (*sic*) regis.

Item bastardus de Aurelianis, miles, nobilis, pulcher, dulcis et mansuetus et magno consilio et quem rex multum diligebat, non

1. La fontaine d'Eygoulène, dans l'intérieur même de la ville (*castrum*).
2. Auj. la rue Descendant-Manigne.
3. Auj. la rue des Taules (*Tabulae*).
4. Le texte porte *Margialis.*
5. L'abbé de Saint-Martial.
6. Quelques-uns des noms qui suivent ne nous sont pas connus ; d'autres au contraire le sont trop pour qu'il soit nécessaire de les identifier.

sine causa quia prudens et boni regiminis erat, ut communis fama refferebat.

Item dominus *de Tancarville*[1], ut in societate domini dalphini mencionem fecimus.

Item erat ibi eciam marescallus Francie, qui dicebatur *la Fayetta*, qui erat eciam de magno consilio, et hospitatus in hospicio magistri Marcialis[2], locum tenentis, quia amicus suus familiaris ex longo tempore fuerat[3]. Dominus dux Borbonensis erat penes Matheum Benedicti in domo paternali. Carolus *de Anjo* in alia de ante in eadem carreria, Bastardus penes *Dinnamandi*, prout credo.

Item erat eciam hic *Prejan de Coytivi*, gubernator Rupelle, miles.

Item dominus de Turre de Alvernhia, miles et pulcher juvenis.

Item dominus *de Choumont*, miles, quem rex multum diligebat.

Item dominus Jacobus de Cabanis[4], qui dominum abbatem regi cum conventu presentavit, ut superius dictum est : et multi alii nobiles erant, quos omnes nominare tediosum esset.

Item erant eciam quidam nobiles patrie et Johannes *de la Roche*, qui venit penultima die ante recessum regis et ab ipso recessit. Verumptamen dominus de Aquila[5] non venit ibi, sed ad sanctum Leonardum.

Rex tamen ibi[6] convocaverat tres status patrie Lemovicensis. Comes Marchie in villa Guaracti[7] erat et ibi regem penes suum cancellarium notabiliter cum magnis piscibus festivavit, et regi ibi se sociavit et cum ipso rege recessit.

Sequntur eciam breviter nomina dominorum episcoporum, qui cum multis aliis nobilibus[8] dominis de societate regis supradic-

1. Guillaume d'Harcourt, seigneur comte de Tancarville.
2. Sans doute Martial Bermondet, mentionné plus haut à deux reprises.
3. Tout ce qui suit a été transposé dans les éditions précédentes.
4. Il est qualifié plus haut de chevalier et sénéchal de Toulouse.
5. Le fameux Jean de Laigle, dont il est souvent question dans la chronique de Gérald Tarneau.
6. C'est-à-dire à Limoges. Cf. A. Thomas, *les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, I, 230.
7. Guéret, ch.-l. de la Creuse.
8. L'*o* de *nobilibus* et plus loin celui de *nobiliter* portent un sigle abréviatif dont la valeur nous échappe.

tis, et aliis notabilibus clericis, qui dicebantur magnum consilium regis.

Et primo erat ibi dominus archiepiscopus Tholozanus [1], vel saltim electus seu postulatus.

Item dominus episcopus Magalonensis [2], cancellarius Francie.

Item episcopus Parisiensis [3].

Item episcopus Pictavensis [4].

Item dominus episcopus Malhazensis [5]; et isti erant de magno consilio.

Item dominus episcopus Lemovicensis [6].

Item Engolismensis [7], frater suus germanus.

Item episcopus Tutelensis [8].

Et dominus episcopus Castrensis seu *de Castres en Albiges* [9], confessor regis. Credo quod non erant plures.

Item erat ibi quidam clericus qui fecit quoddam dictamen in gallico seu *frances*, quod mihi tradidit dominus locumtenens [10], quod scripsi in quadam papiro mea post romancium *de Fouveau* [11]. Aliud carmen fecerat in latinum, quod tradidit in manu regis, de quo nondum potui coppiam habere. Et ista sufficiant pro presenti.

Rex autem ivit recta via ad sanctum Leonardum, ut dictum est; dehinc ad Burgum Novum, et ibi jacuit, cum filio semper secum. Deinde ivit apud Garactum et ibi stetit per quatuor dies, et filius suus in villa sancti Simphoriani [12] penes magistrum Guillelmum *Piedieu*, et ivit visum patrem in villa Garacti, et ibi nobiliter comes Marchie et *de Perdiac* ipsos festivavit, ut dictum est supra. Deinde perrexit ad *Chanaleigles* [13] et ibi jacuit, et

1. Pierre du Moulin.
2. Robert de Rouvres, depuis 1433.
3. Denis du Moulin, depuis février 1439.
4. Serait-ce Hugues de Combarel, dont la présence à Poitiers après 1438 est douteuse ?
5. Thibaud de Lucé, depuis 1438.
6. Pierre de Montbrun, depuis 1427.
7. Jean V, depuis 1419.
8. Jean de Cluys, depuis 1428.
9. Gérard Machet, depuis 1432.
10. Martial Bermondet, déjà nommé.
11. Peut-être pour *Fauvel*, poème satirique du XIVe siècle. Voy. *Hist. littér.*, XXIV.
12. Sainte-Feyre, arr. de Guéret, Creuse. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXVII, 1876, p. 311.
13. Chénérailles, arr. d'Aubusson, Creuse.

filius suus in burgo Ageduni[1]; et deinde apud *Auzanse*[2] et ad Montem Acutum in Combralha[3] et apud Riomum; et sic est finis. Deo gracias. Amen.

Nota hic eciam quod anno Domini M^mo^ CCCC^mo^ XL. II°, prima die maii, in supradicto anno, Karolus rex Francorum, cum unico filio suo et multis aliis baronibus et dominis, inter quos erat Karolus *de Anjo*, frater regine, et multi alii domini, intraverunt supradictam villam seu castrum Lemovicense. Et tunc ibant, ut dicebatur, ad jornatam assignatam Anglicis, conflicturi cum ipsis, ante locum qui dicitur et appellatur *Tartas*[4] in Vasconia et prope villam Burdegale; et ibi traditis obsidibus per dominum de Alebreto[5], forciori debebat reddi, non venientibus Anglicis et defficien[ti]bus; reddita fuit honorabiliter domino nostro regi Francie cum multis aliis civitatibus, villis, castris et locis. Non recepimus eum quando venit, quia quasi de nocte intravit. Et ibi tenuit magnum consilium suum ubi aplicuerunt multi ambaciatores plurimorum dominorum, principum et ducum, ut videlicet domini Aurelianensis, domini ducis Burgundie et domini ducis Borbonencis et domini ducis *de Alanson*. Et multi alii ibi venerunt, quod tediosum esset audire.

Item, durante ibi supradicto consilio et stante ibi rege, aplicuit ibi dux Aurelianensis cum uxore sua, cum multis aliis dominabus et aliis mulieribus, multum plures quam cum regina, et plurioribus curribus. Et totum fuit hospitalatum (*sic*) et locatum in abbacia ista[6]; et totum multum honorabiliter. Tamen non exivimus obviam eis cum processione propter presenciam regis; et petitum fuit regi, sed responsum fuit quod non debebamus facere; et non fecimus. Et breviter tra[c]tata pace inter ipsos infra breve tempus, fuerunt reconsiliati (*sic*) et boni amici inter eos. Et multa largitus e[s]t rex domino duci Aurelianensi[7], et remanssit ibi post recessum regis cum comitiva bene per VIII° dies[8].

1. Ahun, arr. de Guéret, Creuse.
2. Auzances, arr. d'Aubusson, Creuse.
3. Montaigut-en-Combraille, arr. de Riom, Puy-de-Dôme.
4. Arr. de Saint-Sever, Landes.
5. Jean Ier.
6. Il faut entendre l'abbaye de Saint-Martial.
7. Le texte porte *Aurelianensis*.
8. Rappelons que le *Registre consulaire* AA 1 des Archives communales de Limoges renferme aussi quelques détails sur le double passage de Charles VII à Limoges.

Nota eciam hic quod die XXVIII marcii in anno Domini millesimo CCCC° XLII°[1] seu in die mercurii sancta, regina Francie[2] intravit villam Lemovicensem seu castrum, cum numero aliarum XX dominarum, et centum homines armati cum equis, ut oppinebatur (*sic*), vel circa, hora quarta post meridiem. Nos et omnes alie ecclesie nobiscum, exceptis canonicis qui non receperunt eam, recepimus cum domino abbate sancti Augustini[3] et priore sancti Geraldi[4] in societate domini abbatis cum cappis. Regina cum societate et comitiva sua descendit in loco *de Cozeys*[5], in domo domini abbatis, et ibi se calefecit cum multis de societate. Et exivimus ei obviam quasi in medio itineris Montis *Melier* seu Montis Gaudii, et ibi recepimus eam cum comitiva. Et sic veniens intravit ecclesiam nostram et oravit; et regressa hospitata est in domo Guillelmi Julliani seu Bayardaria; et non ita cito vidit gloriosum caput, sed post certos dies post. Et ibi stetit usque post Pascha, et die mercurii post festum recessit cum curribus et societate, tendens peregrina ad beatam Mariam Magdalenam *de la Baume*[6]. Que reversa est ibi cum paucis et quasi sex mulieribus, sine curribus, sed equis, ingressa est iterum villam Lemovicensem XI aprilis anno revoluto, dimisso rege in civitate Tholozana; et in isto regressu non exivimus obviam revertiti (*sic*) nec cum processione, nisi solummodo dominus abbas cum multis aliis de villa egressi obviaverunt ei extra villam eques. Regina non mansit ibi nisi per duos vel tres dies, quia dies (*sic*) martis XI^ma^ aprilis intravit et jovis post inmediate recessit tendens Pictavis, ut dicebatur.

1. L'année commençant en Limousin au 25 mars, la date est exacte.
2. Marie, fille de Louis II d'Anjou, roi de Sicile.
3 et 4. L'abbaye de Saint-Augustin et le prieuré de Saint-Gérard étaient situés tous deux *extra muros*.
5. Couzeix, déjà nommé, comme la plupart des noms propres qui suivent.
6. La Sainte-Baume avec sa grotte de la Magdeleine, commune de Plan-d'Aups, arr. de Brignoles, Var.

BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum. Part II. Latin. London, 1884. Grand in-folio de VI et 89 pages, plus 64 planches autotypiques.

L'administration du Musée britannique a voulu faire connaître, par un catalogue détaillé et par un choix de fac-similés autotypiques, les plus anciens manuscrits conservés dans les divers fonds de l'établissement.

En 1881, nous avons vu paraître un volume de ce catalogue consacré aux manuscrits grecs (V et 25 pages, avec 20 planches). Le volume relatif aux manuscrits latins vient à son tour d'être mis en distribution. Il fait le plus grand honneur aux bibliothécaires qui en ont dirigé et préparé la publication, principalement à MM. Bond, Thompson et Warner. Ainsi compris et ainsi exécuté, un catalogue est assuré de prendre place parmi les plus utiles ouvrages de paléographie.

Pour bien faire comprendre l'importance du catalogue des anciens manuscrits latins du Musée britannique, je vais dresser la liste des 98 volumes ou fragments de volumes que M. Thompson et ses collaborateurs ont passés en revue. Les notices sont réparties en huit séries, suivant l'ordre méthodique des matières contenues dans les manuscrits : Écriture sainte, — Théologie, — Liturgie, — Vies de Saints, — Comput, — Littérature classique ou semi-classique, — Histoire, — Droit canonique. La table analytique que publie la *Bibliothèque de l'École des chartes* est disposée tout différemment. Les manuscrits y seront classés suivant l'ordre chronologique, en commençant par les plus anciens. Pour chacun d'eux, j'indiquerai la page du catalogue à laquelle l'on trouve la notice descriptive, le sujet du volume, la cote, la date et le numéro des planches auxquelles il a donné lieu. J'ajouterai quelques détails sur les articles qui me sembleront offrir un intérêt particulier pour des lecteurs français.

P. 69. Annales de Licinianus. Fonds additionnel, n° 17212. — Écriture onciale du Ve siècle, laquelle a été effacée au siècle suivant pour faire place à un ouvrage de grammaire écrit en cursive; cette deuxième écriture a été elle-même effacée et remplacée au IXe ou au Xe siècle par le texte syriaque des homélies de saint Jean Chrysostome. Les planches

1 et 2 donnent une idée du genre d'écriture employé pour la copie des Annales de Licinianus et du traité grammatical.

P. 14. Les quatre évangiles. Fonds Harléien, n° 1775. — Volume de petit format, écrit en lettres onciales, au VIe ou au VIIe siècle. Le fol. 63 v° est reproduit sur la planche 3. — Ce volume a été volé en 1707 à la bibliothèque du roi par Jean Aymon; il portait le n° 4582 sur l'inventaire dressé en 1682 par Clément, et venait de la bibliothèque du cardinal Mazarin.

P. 76. Glossaire grec-latin, suivi de synonymes et de traités médicaux. Fonds Harléien, n° 5792. Ce volume, dont le fol. 273 v° est reproduit sur la planche 4, a appartenu au cardinal Nicolas de Cues. Il est en onciale du VIIe siècle.

P. 73. Fragment d'Orose. Fonds additionnel, n° 24144. En onciale du VIIe siècle. De ce manuscrit il ne subsiste plus que des fragments qui ont servi de gardes à des livres de l'abbaye de Stavelot. Le Musée britannique en a acquis en 1861 deux feuillets et des morceaux de cinq autres feuillets, qu'une notice de M. Polain avait fait connaître en 1849; une des pages les mieux conservées est reproduite sur la planche 6. Deux autres feuillets du même manuscrit forment le n° 19609 de la bibliothèque royale de Belgique; Pertz en avait vu trois autres feuillets à Bruxelles en 1826. Aux renseignements consignés dans le catalogue du Musée britannique, il faut ajouter ceux que le docteur Zangemeister a donnés en 1882 dans son édition d'Orose, p. XI et XII.

P. 53. Homélies et divers morceaux théologiques, suivis de la vie de saint Fursi. Ms. Harléien, n° 5041. La vie de saint Fursi, qui occupe la dernière partie du volume (fol. 79-98 v°), a été copiée au IXe siècle; mais le reste du volume (fol 1-78 v°) est beaucoup plus ancien et peut remonter à la fin du VIIe siècle; les quinze premières pages (fol. 1-8) sont en minuscule mérovingienne et les suivantes (fol. 8 v°-78 v°) en onciale. Sur la planche 31, nous avons la reproduction d'une page de minuscule (fol. 5 v°) et d'une page d'onciale (fol. 39).

P. 49. Homélies d'Origène sur Balaam et Balac. — Fonds Burney, n° 340. Écriture onciale de la fin du VIIe siècle. Le fol. 51 v° est reproduit sur la planche 5. Ce volume est la première partie d'un manuscrit jadis conservé à Corbie, puis à Saint-Germain-des-Prés, où il fut volé en 1791. Il portait dans le fonds latin de Saint-Germain le n° 197.

Primitivement, le volume était composé de 104 feuillets et contenait:

1° (fol. 1) Poème de 101 vers relatifs à saint Laurent, dont voici les premiers et les derniers:

Non suis omentum, non intestina bidentum,
Non bovis arvinam, non thus carnemque caprinam
Sed carnem propriam quo gratior hostia fiam :
. . . . . .

Viscera torta vora, scelus est, sed agis graviora
Qui torres nudum quasi nolis mandere crudum.

Ce morceau est une addition du XIIe siècle.

2° (fol. 2-60). « Incipit tractatus Origenis de Balaham et Balac. — Expliciunt humilias de Balaham et Balac. »

3° (fol. 61-104). « Johannis Constantinopolitani de reparatione lapsi. »

Le Musée britannique n'a recueilli que les cahiers renfermant les homélies d'Origène, c'est-à-dire, si je ne me trompe, 59 ou 60 feuillets (et non pas 80, comme il est dit dans la publication dont je rends compte). — Le reste, c'est-à-dire le fol. 1 et les fol. 61-104, est passé à Saint-Pétersbourg, comme nous l'apprenons par les notes du docteur K. Gillert (*Neues Archiv*, V, 245 et 246).

Les auteurs du catalogue des anciens mss. latins du Musée britannique ont pensé que le volume dont il s'agit avait été transféré de Saint-Germain-des-Prés dans une abbaye de Saint-Laurent, d'où il fut enlevé lors des pillages de la Révolution. Il y a là une confusion. Le manuscrit est resté à Saint-Germain jusqu'en 1791 ; s'il a été à une certaine époque conservé dans un monastère de Saint-Laurent, c'est au moyen âge et dans le prieuré de Saint-Laurent de Heilly, comme un certain nombre de manuscrits de Corbie, que j'ai indiqués dans le *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 125.

P. 49. Sermons de saint Augustin, etc. Fonds additionnel, n° 29972. — Fragment d'un petit volume écrit en minuscule mérovingienne, du genre employé dans le célèbre lectionnaire de Luxeuil, ms. latin 9427 de la Bibliothèque nationale. Ce fragment consiste en 13 feuillets ; une page en est reproduite sur la planche 30. — Des morceaux de manuscrits analogues, mais d'un format un peu différent, forment le n° 57 du fonds Barrois, chez le comte d'Ahsburnham, et le premier des fragments réunis à la Bibliothèque nationale dans le n° 2243 du fonds latin des Nouvelles acquisitions.

P. 51. Morales de saint Grégoire sur Job. Fonds additionnel, n° 11878. — Écriture mérovingienne du VIIe siècle, analogue à celle du ms. additionnel 29972. Deux pages en sont reproduites sur la planche 29.

P. 8. Psautier, avec gloses anglo-saxonnes. Fonds cottonien, Vespasien. A. I. — Copié vers l'an 700 en lettres onciales par un calligraphe anglo-saxon. Suivant une tradition dénuée de fondement, ce serait un des livres que le vénérable Bède dit avoir été envoyés à saint Augustin par le pape saint Grégoire. — Les planches 12 et 13 reproduisent deux des pages préliminaires qui sont en capitales ; la planche 14, une page du texte en onciales ; la planche 15, l'image du roi David entouré de musiciens qui remplit le fol. 30 v° du ms.

P. 15. Les quatre évangiles. Fonds cottonien, Nero. D. IV. — Volume écrit vers l'an 700 dans l'île de Landisfarne et connu sous la dénomina-

tion d'Évangiles de Landisfarne, d'Évangiles de saint Cuthbert ou de Livre de Durham. On y a ajouté des gloses interlinéaires en dialecte northumbrien du xe siècle. — L'une des trois planches (9-11) qu'a fournies ce ms. nous fait connaître à la fois l'écriture de la partie primitive, qui est une grosse demi-onciale saxonne, et l'écriture de la partie additionnelle, notamment la longue remarque dans laquelle l'auteur des gloses, Aldred, fils d'Alfred et de Tilwin, raconte comment le volume a été exécuté. La disposition des chapitres des quatre évangiles dans le ms. de Landisfarne est la même que dans la Bible Amiatine de Florence, particularité qui s'ajoute aux raisons que M. le commandeur J.-B. de Rossi peut avoir d'attribuer à cette Bible une origine anglo-saxonne.

P. 62. Fragments des Vies des Pères. — Deux feuillets servant de gardes au ms. additionnel 15350. En onciale du viiie siècle.

P. 68. Alphabets suivis de la lettre de Denis le Petit sur la Pâque. Fonds cottonien, Domitien. A. ix. — Un seul feuillet, dont l'écriture en petite onciale paraît dater du viiie siècle.

P. 19. Les quatre évangiles. Fonds royal, 1. B. vii. — Volume écrit au viiie siècle, en demi-onciale anglo-saxonne. Une page en est reproduite sur la planche 16.

P. 20. Les évangiles de saint Matthieu et de saint Marc. Fonds cottonien, Otho. C. v. — Demi-onciale irlandaise du viiie siècle.

P. 20. Les quatre évangiles. Fonds royal, 1. E. vi. — Écriture demi-onciale saxonne, de la fin du viiie siècle. Peintures et ornements remarquables; plusieurs feuillets en parchemin pourpré. Ce ms. paraît être la dernière partie d'une grande Bible qui, suivant une tradition inacceptable, aurait été donnée par le pape saint Grégoire à saint Augustin. — Nous avons dans les planches 17 et 18 une page du texte et une page des canons.

P. 60. Recueil de prières. Fonds royal, 2. A. xx. —Volume en caractères anglo-saxons, du viiie siècle; le fol. 14 ve en est reproduit sur la planche 21.

P. 78. L'Histoire ecclésiastique des Bretons par Bède. Fonds cottonien, Tiberius. C. ii. — Écriture saxonne du viiie siècle. Le fol. 58 ve en est reproduit sur la planche 19.

P. 89. Concile de Clovesho, lettre de saint Boniface, etc. — Huit fragments d'un ms. anglais du viiie siècle, fonds cottonien, Otho. A. i, lequel a été à peu près entièrement détruit par l'incendie de l'année 1731.

P. 18. Les quatre évangiles. Fonds additionnel, no 5463. — Volume d'origine italienne, en lettres onciales, du viiie siècle; il a été copié par le moine Lupus, suivant les ordres de « pius pater Ato. » On a supposé que ce personnage est l'abbé Atton, qui gouverna le monastère de Saint-Vincent de Volturno, depuis 739 jusqu'en 760. — La planche 7 est le fac-similé du fol. 191 du ms. 5463.

P. 61. Leçons et prières. Fonds harléien, n° 2965. — Écriture anglo-saxonne du VIIIe siècle. Le fol. 16 v° est reproduit sur la planche 22.

P. 54. Morceaux de théologie et de comput. Fonds cottonien, Nero. A. II, seconde partie (fol. 12-43) du ms. — Écrit probablement en France, au VIIIe siècle. Les fol. 25 v° et 26 sont reproduits sur la planche 32.

P. 57. Fragments d'un sacramentaire, servant de feuilles de garde au ms. additionnel 29276, qui paraît venir d'un monastère dédié à saint Pierre et à saint Maurice et situé près de Bingen sur le Rhin. Ces fragments sont attribués au VIIIe siècle.

P. 51. Morales de saint Grégoire sur Job. Fonds additionnel n° 31031. — Minuscule mérovingienne du VIIIe siècle, dans laquelle les *i* se font remarquer par un trait fort développé qui se prolonge au-dessous de la ligne, dirigé de droite à gauche. Ce manuscrit, dont une page forme le sujet de la planche 33, vient de l'abbaye d'Ottenbeuren en Bavière et a figuré en 1879 à la vente de M. Didot.

P. 51. Morales de saint Grégoire sur Job. Fonds additionnel, n° 24143. — Écriture du VIIIe siècle. Il y en a une page reproduite sur la planche 34.

P. 55. Fragments d'homélies, conservés comme feuilles de garde dans les mss. additionnels 18304, 18322, 18344, 18347, 18349 et 18350, qui paraissent venir du monastère de Georgenberg en Tyrol. — Écriture du VIIIe siècle, ou du IXe suivant la table mise en tête du volume. Une page en est reproduite sur la planche 53.

P. 61. Litanies et prières. Fonds harléien, n° 7653. — Écriture irlandaise du VIIIe ou du IXe siècle. Ce manuscrit ne consiste qu'en sept feuillets. Le fol. 2 v° est reproduit sur la planche 23.

P. 79. L'Histoire ecclésiastique des Bretons, par Bède. Fonds cottonien, Tiberius. A. XIV. — Écriture saxonne du commencement du IXe siècle. Une page (fol. 20 v°) forme le sujet de la planche 20.

P. 13. Fragments de la Bible. Fonds Egerton, n° 1046. — Écriture anglo-saxonne du commencement du IXe siècle. Le fol. 22 v° est reproduit sur la planche 26.

P. 79. Très court martyrologe en vers, suivi de notes chronologiques, d'un catalogue de papes et des listes des évêques de la Grande-Bretagne. Fonds cottonien, Vespasien. B. VI. Cahier de 7 feuillets, en caractères saxons, copié selon toute apparence dans le royaume de Mercie, entre les années 811 et 814. La première page est reproduite sur la planche 24.

P. 21. Les quatre évangiles. Fonds harléien, n° 2788. — Ms. en onciales d'or du commencement du IXe siècle, d'origine française, ayant fait partie de la collection de J.-J. Charron, marquis de Menars, vendue à la Haye en 1720. A la notice sont jointes trois planches (n°s 39-41), qui reproduisent le commencement de l'évangile de saint Matthieu, une page du texte courant et l'image de saint Matthieu; elles faciliteront de curieuses comparaisons avec un ms. qui a déjà été signalé comme offrant de grandes analogies avec le ms. Harléien 2788, le livre des

évangiles venu de Saint-Médard de Soissons et classé à la Bibliothèque nationale sous le n° 8850 du fonds latin.

P. 69. L'Orateur de Cicéron. Fonds harléien, n° 2736. — Écriture du commencement du IXe siècle, dont une page a été reproduite sur la planche 58. A la fin (fol. 107 v° et 108), on a ajouté des vers qui semblent indiquer que le ms. vient de l'abbaye de Cormeri en Touraine. En voici le texte :

I. Herardus presul templum sacravit et aram;
Rector erat nobis Autacher abba sacer.
Signavitque locum Martino rite patrono;
Stat confessorum junctus honore chorus.
Præcipuum Benedictus habens, quem suspicit orbis,
Gregorium sociat, qui sua dicta probat.

II. Hoc Fredricus adest tumulo, quem Francia misit,
Nobiliter natum, gaudia nostra diu.
Laudato laicam tenuit moderamine vitam,
Ut prudens, fortis, justus ubique satis.
Pene senex mortem morbo sibi sensit adesse,
Mox fidei merito creditur isse Deo.

Les auteurs du catalogue ont pensé que la première de ces pièces est relative à la dédicace de l'abbaye de Villeloin, célébrée en 859 par Hérard, archevêque de Tours, à la demande de « Audacher », abbé de Cormeri. — La seconde pièce est l'épitaphe d'un certain Frédéric, qui est connu pour avoir conclu en 840 un échange avec le même abbé « Audacher. »

P. 1. Bible dite d'Alcuin. Fonds additionnel, n° 10546. — Ms. du IXe siècle, vraisemblablement sorti des écoles de Tours. La parfaite ressemblance de ce ms. avec la première des Bibles de Charles le Chauve (n° 1 du fonds latin à la Bibliothèque nationale) ne saurait plus être contestée après la lecture de la notice de M. Thompson et l'examen des fac-similés (pl. 42 et 43), qui représentent, le premier une page du texte courant (fol. 429 v° du ms.), le second les peintures consacrées à deux scènes de l'Exode (fol. 25 v°). Sur la planche 42, on retrouve tous les caractères de la demi-onciale et de la minuscule, tels qu'on les rencontre dans beaucoup de manuscrits tourangeaux de la première moitié du IXe siècle. La planche 43 nous permet de comparer la manière dont le même sujet est traité dans trois des plus célèbres Bibles carlovingiennes. La Bible dite d'Alcuin, la première Bible de Charles le Chauve et la Bible de Saint-Paul hors les murs de Rome renferment toutes les trois une grande peinture destinée à rappeler un des plus importants épisodes de la vie de Moyse; dans les deux premiers manuscrits, le sujet en est indiqué par l'inscription : *Suscipit legem Moyses corusca regis e dextra superi — sed infra jam docet Christi populum repletus nectare sancto.* En effet,

nous voyons, dans le compartiment supérieur du tableau, Moyse recevant la loi de la main du Tout-Puissant, qui sort des nuages; dans le compartiment inférieur, Moyse, assisté d'Aaron et de Josuë, lit les articles de la loi aux fils d'Israël. Le ms. de Londres et celui de Paris nous offrent une composition parfaitement identique; il n'y a que des différences de détail; ainsi, dans le ms. de Londres, le livre de Moyse est ouvert à ces mots : *Audi Israhel Dominus... Diliges Dominum...* (Deuter., VI, 4 et 5); dans le ms. de Paris, il est ouvert aux mots : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto...* (Deuter., VI, 5). Le tableau du ms. de Rome se rattache au même type que ceux des mss. de Londres et de Paris; mais on y remarque d'assez notables différences. J'ai cru devoir signaler ces particularités pour montrer combien il est intéressant de rapprocher les fac-similés que nous avons maintenant de ces trois manuscrits : du ms. de Londres, dans la publication que j'annonce; de celui de Paris, dans l'ouvrage de M. le comte de Bastard, et de celui de Rome, dans le recueil de photographies de Parker.

P. 24. Les quatre évangiles. Fonds harléien, n° 2790. — Ce volume, dont une page est reproduite en fac-similé sur la planche 44, est écrit en minuscule caroline du IXe siècle, et vient de la cathédrale de Nevers, à laquelle il avait été donné par l'évêque Hérimannus, entre les années 840 et 860 ou environ, comme le prouvent trois distiques inscrits au fol. 19 v° :

Me quicunque legis, Herimanni sis memor, oro;
  Cujus me studio possidet iste locus.
Obtulit ecclesiae sibi commissae memorandus
  Praesul me, fateor, pro bonitatis ope.
Me sancto Cyrico tali sub conditione
  En dedit ut pereat qui cupit abstrahere.

Dans l'arcade d'une page des canons (fol. 23), se lit en lettres capitales le nom de Gédéon, qu'on a supposé pouvoir être le nom d'un artiste employé à la décoration du livre. — Sur quelques pages blanches, on a ajouté après coup des documents très curieux pour l'histoire de l'église de Nevers, tels qu'un ancien catalogue des évêques, des inventaires des livres et des ornements du trésor de la cathédrale et la charte suivante, qui paraît émaner de l'évêque Hugues IV, du commencement du XIIe siècle : « Notum fieri volumus omnibus sanctæ Dei ecclesiæ filiis quod ego Hugo, Nivernensis episcopus, Rotgerium, priorem abbatiæ sanctæ Mariæ et sancti Stephani, cum duobus monachis, Arnulfo scilicet et Adalardo Theutonico, propter inobedientiam quam Deo et michi fecerunt, feci venire nudis pedibus usque ad altare sancti Cirici ante presentiam meam et totius ecclesiæ, ad satisfaciendum Deo et michi in ipsa festivitate sancti Stephani post natale Domini. »

P. 4. Première partie d'une Bible, depuis la Genèse jusqu'au Psau-

tier, y compris les Prophètes. Fonds de Harley, n° 2805. — Ms. du IXe siècle, probablement d'origine allemande.

P. 5. Bible de l'abbaye de Saint-Hubert. Fonds additionnel, 24142. — Ms. du IXe siècle. L'écriture et la disposition des différents livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont telles qu'on les voit dans les deux bibles connues en France sous le nom de Bibles de Théodulfe, l'une à la Bibliothèque nationale, n° 9380 du fonds latin, l'autre au trésor de la cathédrale du Puy. Toutefois, l'exemplaire venu de Saint-Hubert est beaucoup moins luxueux que les deux autres; il se rapproche davantage de deux autres Bibles de la même famille, l'une ayant appartenu à Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui n° 11937 du fonds latin à la Bibliothèque nationale, l'autre classée sous le n° 1 du nouveau fonds royal à la Bibliothèque royale de Copenhague.

M. Thompson est porté à croire que nos deux Bibles dites de Théodulfe sont, comme la Bible de Saint-Hubert, la copie d'une Bible copiée par l'ordre du célèbre évêque d'Orléans; toutes les trois lui paraissent d'une époque plus récente que le temps de Charlemagne. De plus, il lui semble douteux que Théodulfe ait travaillé à une révision du texte de la Bible. Quand on reviendra sur ces questions, il faudra tenir grand compte de l'opinion d'un juge tel que M. Thompson. J'avoue cependant que l'attribution à Théodulfe de notre Bible n° 9380 et de la Bible du Puy me semble très plausible. Quant à notre Bible n° 11937, à celle de Saint-Hubert et à celle de Copenhague, j'admettrais volontiers qu'elles sont des imitations un tant soit peu plus jeunes. Maintenant le sujet peut être étudié plus facilement qu'autrefois, grâce aux excellents fac-similés qui sont ou qui vont être dans le domaine public, savoir :

1° Pour le ms. latin 9380 de la Bibliothèque nationale, les planches 109-111 du grand ouvrage du comte de Bastard, qui reproduisent les fol. 146 v°, 3, 3 v° et 347 et des fragments des fol. 249 v°, 253, 252 v°, 250, 248 v°, 251, 248, 250 v° et 253 v° du ms.; et une planche du recueil que va publier la Société de l'École des chartes, sur laquelle sont reproduits les fol. 136 v° et 137 du ms.

2° Pour le ms. du Puy, la planche 126 du *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes* (fascicule III).

3° Pour le ms. du Musée britannique, la planche 45 de l'ouvrage dont je rends compte et qui est consacrée au fol. 165 v° du ms.

On n'a point encore, à ma connaissance, publié de fac-similé du ms. de Copenhague; mais j'en possède une bonne photographie.

P. 68. Ouvrages de comput. Fonds cottonien, Vespasien. B. VI. — Volume écrit vers l'année 840, probablement en France.

P. 11. Psautier. Fonds harléien, n° 2793. — Ms. du IXe siècle.

P. 12. Psautier. Fonds cottonien, Galba. A. XVIII. — Ms. du IXe siècle, de très petit format, d'origine continentale, avec des additions

et des peintures faites en Angleterre au xe siècle. On l'a attribué, mais sans raisons solides, au roi Æthelstan. — Sur le fol. 28, qui était primitivement à l'état de feuille volante, une main du ixe siècle a marqué les obits de « Karolus imperator, Pippinus rex, Bernhardus rex, Vuoradus dux, Hilmildruda comitissa, » avec la note « Hæc omnia superscripta juxta ritum compoti celebrandi (*sic*) sunt. Requiem eternam donet ei Dominus et lux perpetua luceat eis. » — Le morceau de texte et la peinture qu'on a reproduits sur la planche 28 appartiennent à la partie additionnelle du ms.

P. 26. Les quatre évangiles. Fonds additionnel, n° 11848. — Écrit en Allemagne au ixe siècle. Les images des quatre évangélistes sont accompagnées de ces légendes tracées en lettres d'or :

Hoc Mattheus agens hominem generaliter implet.
Marcus ut alta fremens vox per deserta leonum.
Jura sacerdotii Lucas tenet ore juvencus.
More volans aquilæ verbum petit astra Johannes.

Ces quatre vers, qu'on lit sur les peintures d'un certain nombre d'autres évangiles carlovingiens, et notamment sur celui que le roi Æthelstan donna à l'église de Cantorbéry (Cottonien, Tiberius. A. II), sont tirés du *Carmen paschale* de Sédulius, livre I, vers 355-358.

P. 28. Les quatre évangiles. Fonds Egerton, n° 873. — Volume écrit en Allemagne au ixe siècle.

P. 28. Les quatre évangiles. Fonds harléien, n° 2797. — Volume d'origine française, de la seconde moitié du ixe siècle, tout en lettres d'or.

Ce volume, que le comte d'Oxford acheta en 1725 d'un libraire de Londres, appartenait jadis à notre bibliothèque de Sainte-Geneviève ; il était porté à l'ancien catalogue sous le n° A 12. La disparition en avait été remarquée au xviiie siècle, sans qu'on pût l'expliquer. J'ai sous les yeux une note de Mercier, abbé de Saint-Léger, ainsi conçue : « Qu'est « devenu ce beau manuscrit ? C'est ce que j'ignore. Les Pères Barre et « Pingré, à qui j'en ai souvent parlé, m'ont assuré l'un et l'autre qu'ils « ne l'avaient jamais vu. Il est probable qu'il a été perdu sur la fin de « la vie du Père Prevost, qui peut-être l'avait prêté à quelqu'un qui ne « l'a pas rendu. »

Il est fort étonnant qu'un aussi précieux volume ait pu être enlevé d'une bibliothèque régulièrement administrée comme l'était celle de Sainte-Geneviève au xviiie siècle. En effet, les évangiles en lettres d'or devaient y être fort célèbres. Ils avaient fourni au Père Jean Fronteau le sujet d'un volume intéressant (*Kalendarium romanum nongentis annis antiquius, ex ms. monasterii Sanctæ Genovefæ Parisiensis in Monte aureis characteribus exarato...* Paris, 1652, in-8°), et l'un des rédacteurs du *Journal des savans* leur avait consacré, en janvier 1684 (p. 25), une

mention qui fut reproduite plus tard par les Bénédictins dans le *Nouveau Traité de diplomatique* (t. II, p. 509, note).

P. 29. Les quatre évangiles. Fonds harléien, n° 2823. — Écriture de la dernière partie du IXe siècle. Volume d'origine française. Une main du XVe siècle a ajouté sur la marge des fol. 139 v° et 140 une note relative aux miracles de saint Lubin de Chartres, et on lit sur le fol. 139, en caractères de la même époque, les mots : « In isto libro continetur evangelium Domini nostri..., et est dictus liber fratris Johannis de Aneto de conventu Carnotensi, ordinis Fratrum Predicatorum. »

P. 30. Les quatre évangiles. Fonds Egerton, n° 609. — Écriture de la seconde moitié du IXe siècle. Ce manuscrit, vendu par un libraire anglais en 1836, vient de l'abbaye de Marmoutier. J'en ai parlé dans ma *Notice sur les manuscrits disparus de la Bibliothèque de Tours*, article VII, p. 22 du tirage à part (*Notices et extraits des manuscrits*, XXXI, I, 178).

P. 38. Les épîtres de saint Paul, les épîtres canoniques et l'Apocalypse. Fonds harléien, n° 1772. — Volume de la fin du IXe siècle, dans lequel on lit, au fol. 6 v°, une grande inscription runique ainsi conçue : EGO JVSEVS HAC | SI INDIGNVS DIACON | ANC LIBRVM QVEM | AD OPVS PECVLIARE | VOLO OFFICIO SANCTO. C'est un des manuscrits que Jean Aymon vola à la bibliothèque du roi en 1707; il est porté sous le n° 3938 à l'inventaire de l'année 1682.

P. 49. Œuvres de saint Augustin, etc. Fonds additionnel, n° 18332. — Ms. du IXe siècle, paraissant provenir du monastère cistercien de Notre-Dame de Victering ou Victoria en Carinthie.

P. 50. Fragment du traité de saint Augustin sur l'accord des évangélistes. Fonds cottonien, Cleopatra, A. III. Supplément. — Deux feuillets d'un volume copié en Angleterre au IXe siècle.

P. 50. Commentaire de Théodore de Mopsueste sur les épîtres de saint Paul. Fonds harléien, n° 3063. — Écriture lombardique du IXe siècle. Une page de ce manuscrit, qui vient de l'hôpital de Cues, sur la Moselle, est reproduite sur la planche 35. — (On ne connaît que deux mss. de la version latine du commentaire de Théodore de Mopsueste, celui-ci et les n°s 87 et 88 d'Amiens; le cardinal Pitra, qui attribuait l'ouvrage à saint Hilaire, l'a publié d'après le ms. d'Amiens; l'édition qu'en a donnée Swete à Cambridge, en 1880-1882, représente les deux manuscrits.)

P. 51. Les Soliloques de saint Isidore, suivis de quatre symboles. Ms. cottonien, Vespasien. D. XIV. Fin du IXe siècle. — Volume écrit sur le continent, peut-être en Italie, dans la seconde moitié du IXe siècle. Une page en est reproduite sur la planche 49.

P. 52. Ouvrages de Bède et d'Alcuin. Fonds harléien, n° 4980. — Écriture du IXe siècle. Sur le fol. 3 se lit, en caractères du XIIIe siècle, une note ainsi conçue : « Iste liber est ecclesie Sancti Nazarii Carcasso-

nensis. Quicumque eum furatus fuerit vel alienaverit vel celaverit vel hunc titulum deleverit, anathema sit. »

P. 53. Commentaire de Haimon sur l'Apocalypse. Fonds harléien, n° 3026. — Écriture de la seconde moitié du IXe siècle.

P. 54. Dialogue entre un maître et un disciple. Partie du ms. cottonien, Tiberius. A. XV. — Cahier de sept feuillets, dont un a été détruit par le feu. IXe siècle.

P. 55. Fragments de saint Jérôme, etc. Partie du ms. cottonien. Vitellius. C. VIII. — Cinq feuillets écrits en Angleterre à la fin du IXe s.

P. 66. Ouvrages de saint Jerôme, de saint Cyprien, etc.; traités de comput. Fonds cottonien, Caligula. A. XV. — Écrit en Angleterre au IXe siècle. Le fol. 38 v° est reproduit sur la planche 48.

P. 58. Prières de la liturgie mozarabique. Fonds additionnel, n° 30852. Écriture visigothique du IXe siècle. Ce manuscrit, dont le fol. 40 est reproduit sur la planche 37, vient de l'abbaye de Saint-Dominique de Silos.

P. 62. Vies de saints. Ms. additionnel 11880. — Écriture du IXe siècle.

P. 72. Fragment du commentaire de Servius sur Virgile. Fonds harléien, n° 3072, fol. 94 et 103. — Se réduit à deux feuillets, d'une écriture du IXe siècle.

P. 72. Vitruve. Fonds harléien, n° 2767. — Écriture du IXe siècle. La planche 55 reproduit le fol. 75 v° de ce manuscrit, qui nous a conservé la plus ancienne copie connue du texte de Vitruve.

P. 74. Poésies de Juvencus et d'Aldhelme. Fonds royal, 15. A. XVI. — Les conservateurs du Musée croient que le manuscrit a été copié en France au IXe siècle. Une page en est reproduite sur la planche 50.

P. 77. Étymologies d'Isidore. Fonds harléien, n° 2686. Ms. de la fin du IXe siècle, d'origine française. — Sur la marge du fol. 183, on lit ces mots en caractères contemporains de la transcription du volume : « Felix felicis Adalgarius me fecit subdiaconus innominis. »

P. 81. Le livre de vie de Durham. Fonds cottonien, Domitien. A. VII. — Écriture du IXe siècle, avec additions postérieures. La dernière page de la division consacrée aux noms des clercs (fol. 36) est reproduite sur la planche 25.

P. 84. Chronique dite de Frédégaire. Fonds harléien, n° 5251. — Écriture de la fin du IXe siècle. Le fol. 61 v° est reproduit sur la planche 52.

P. 87. Canons de conciles, avec gloses germaniques. Fonds Arundel, n° 393. Fin du IXe siècle. Le fol. 5 v° est reproduit sur la planche 46.

P. 88. Quatre feuillets d'une collection canonique, formant les gardes du ms. harléien 3030. — Écriture du IXe siècle.

P. 88. Actes du concile de Constantinople, de l'année 680. Fonds cottonien, Claudius. B. V. — Écriture du IXe siècle. On croit que ce volume a été offert par l'empereur Othon Ier au roi Æthelstan, lequel en fit cadeau à l'église de Saint-Pierre de Bath.

P. 55. Extraits de l'Écriture sainte. Fonds royal, 5. E. XIII. — Volume écrit probablement en Angleterre à la fin du IXe et au Xe siècle. Une page est reproduite sur la planche 54.

P. 56. Sermons ou extraits théologiques. Fonds Arundel, n° 213. — Volume écrit au IXe ou au Xe siècle, probablement par un moine anglais ou irlandais, qui vivait sur le continent. Une page est reproduite sur la planche 27.

P. 8. Les livres de Job et d'Esdras. Fonds Arundel, n° 125. — Ms. du IXe ou du Xe siècle.

P. 13. Psautier. Fonds cottonien, Vitellius. F. XI. — Ms. du IXe ou du Xe siècle, écrit en Irlande, en lettres demi-onciales.

P. 31. Les quatre évangiles. Fonds harléien, n° 2795. — Écriture du IXe ou du Xe siècle.

P. 31. Les quatre évangiles. Fonds additionnel, n° 11849. — Écriture du IXe ou du Xe siècle.

P. 32. Les quatre évangiles. Fonds harléien, n° 2826. — Écriture du IXe ou du Xe siècle. La décoration des canons et le commencement de chaque évangile rappellent le style des évangiles donnés à l'abbaye de Hautvillers par Ebbon, archevêque de Reims. Le ms. harléien 2826 vient du monastère d'Eller, près Cochem, sur la Moselle.

P. 52. Traité de Théodulfe sur le Saint-Esprit. Fonds harléien, n° 3024. — Écriture du IXe ou du Xe siècle. Volume ayant appartenu à l'église d'Arnstein, près de Coblentz.

P. 52. Traité de Jonas, évêque d'Orléans. Fonds additionnel, n° 10459. — Écriture du IXe ou du Xe siècle.

P. 68. Traité du vénérable Bède sur les temps. Fonds royal, 15. B. XIX. — Volume écrit au IXe ou au Xe siècle, portant cette note sur le fol. 68 : « Liber Sancti Remigii Remensis vol. cc et v. »

P. 69. Les Phénomènes d'Aratus. Fonds harléien, n° 647. — Écriture du IXe ou du Xe siècle. Le fac-similé des fol. 11 v° et 12 se voit sur la planche 61.

P. 66. Traités de comput et morceaux divers. Fonds harléien, n° 3091. — Écritures du IXe et du Xe siècle. Ce ms., qui vient de la cathédrale de Nevers, est surtout précieux à cause des notes historiques que différentes mains ont ajoutées à un tableau cyclique et qui fournissent de très utiles renseignements sur beaucoup d'événements du IXe au XIIe siècle. Ces notes ont été écrites à Nevers; une première édition en a été donnée en 1881, par M. Georges Waitz, sous le titre d'*Annales Nivernenses,* dans les *Monumenta Germaniae historica* (*Scriptores,* XIII, 88). Espérons que notre confrère M. Jules Roy ne tardera pas à nous faire jouir du travail qu'il prépare depuis plusieurs années sur cet important document, et dont la base est une copie gracieusement mise en 1878 à la disposition de la *Bibliothèque de l'École des chartes* par M. Thompson.

P. 72. Les Stratagèmes de Frontin. Fonds harléien, n° 2666. — Écriture du IXe ou du Xe siècle. Une page (fol. 21 v°) en est reproduite sur la planche 56.

P. 73. Nonius Marcellus. Fonds harléien, n° 2719. — Écriture du IXe ou du Xe siècle.

P. 74. La Consolation de la philosophie de Boèce avec commentaires, etc. Fonds Harléien, n° 3095. — Écriture du IXe ou du Xe siècle. Le fol. 49 est reproduit sur la planche 57.

P. 77. Priscien. Fonds harléien, n° 2674. — Écriture du IXe et du Xe siècle. Provenu de l'hôpital de Cues, sur la Moselle.

P. 78. Traités de médecine. Fonds Arundel, n° 166. IXe ou Xe siècle.

P. 86. Les Gestes des rois francs. Fonds Arundel, n° 375. — Écriture du IXe ou du Xe siècle.

P. 86. Lettres d'Alcuin. Fonds harléien, n° 208. — Écriture du IXe ou du Xe siècle. M. de Sickel est porté à croire que la copie a été faite peu après l'année 814 par un moine de Corbie, sous la direction de l'abbé Adalhard. Le fol. 88 est reproduit sur la planche 51.

P. 89. Règle des chanoines, promulguée au concile d'Aix, en 816. Fonds additionnel, n° 15602. — Écriture du IXe ou du Xe siècle. Une page (fol. 70 v°) en est reproduite sur la planche 47. Ce ms. appartenait en 1720 à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre ; il a depuis passé par les mains de Motteley et a été acquis en 1845 par le Musée britannique.

P. 33. Les évangiles de saint Luc et de saint Jean. Fonds Egerton, n° 768. — Du commencement du Xe siècle.

P. 34. Les quatre évangiles. Fonds additionnel, n° 9381. — Du commencement du Xe siècle. On a ajouté, sur les marges et sur les pages laissées en blanc, beaucoup d'actes d'affranchissement de serfs, passés devant l'autel de saint Petroc à Bodmin en Cornouaille, dans le cours du Xe et du XIe siècle.

P. 35. Les quatre évangiles. Fonds cottonien, Tiberius. A. II. — Volume exécuté en Allemagne dans la première moitié du Xe siècle ; le roi Æthelstan l'offrit à l'église de Cantorbéry. On suppose qu'Æthelstan l'avait reçu en cadeau de son beau-frère l'empereur Othon le Grand.

P. 37. Les quatre évangiles. Fonds royal, 1. A. XVIII. — Volume d'origine française, probablement de la première moitié du Xe siècle ; le roi Æthelstan, mort en 940, l'avait donné au monastère de Saint-Augustin de Cantorbéry.

P. 71. Horace. Commencement du Xe siècle. Fonds harléien, n° 2725. — Le fol. 21 est reproduit sur la planche 60.

P. 71. Fragment d'un manuscrit d'Horace. Fonds harléien, n° 2688. — Volume du Xe siècle, dont il ne reste que 24 feuillets.

P. 71. Juvénal. Fonds additionnel, n° 15600. Écriture du Xe siècle. — Le fol. 71 v° est reproduit sur la planche 59. Ce manuscrit, qui a

passé par les mains de Motteley, est probablement d'origine française.

P. 74. Les trois premiers livres des Saturnales de Macrobe. Fonds cottonien, Vitellius. C. III. — Écriture du xe siècle.

P. 76. Fragment de la Consolation de la philosophie de Boèce, avec gloses germaniques. Fonds Arundel, n° 514. — Écriture du xe siècle.

P. 85. Chronique dite de Frédégaire. Fonds harléien, n° 3771. — Écriture du xe siècle. Provenu de Saint-Pantaléon de Cologne.

P. 87. Lettres d'Alcuin. Fonds royal, 8. E. XV. Commencement du xe siècle. Pour déterminer l'origine du volume, il faut prendre en considération la copie qu'on y lit, sur la première page, d'un acte ayant pour objet l'attribution du domaine de « Vinciacum » à l'autel de Saint-Omer par un bienfaiteur nommé « Megenhardus. »

P. 65. Vies de saints. Fonds additionnel, n° 25600. — Volume en caractères visigothiques, copié en 919 par le diacre Gomès, d'après les ordres de Damien, abbé de Saint-Pierre de Cardeña. Une page (fol. 181 v°) en est reproduite sur la planche 38.

P. 87. Fragment de la chronique attribuée à Isidore de Badajoz. Fonds Egerton, n° 1934. — Beau modèle d'écriture visigothique, qui paraît dater du xe siècle. A l'aide du fac-similé qui forme la planche 36, il a été reconnu que les quatre pages de cette chronique conservées au Musée britannique sont un fragment du manuscrit possédé par l'Académie royale d'histoire à Madrid et récemment publié par le P. Tailhan; voyez le précédent cahier de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, p. 157 et 158.

En résumé, le Catalogue, dont la table précédente peut donner une idée, contient la description de 98 manuscrits, dont 50 ont fourni la matière des 61 planches réunies suivant l'ordre chronologique dans la seconde partie du volume. De ces 98 manuscrits :

1 appartient au ve et au vie siècle;
1 au vie ou au vie;
8 au vie;
16 au viie;
40 au ixe;
18 au ixe ou au xe;
et 14 au xe.

Les auteurs se sont généralement imposé pour limite les environs de l'année 900; c'est par exception qu'ils ont admis plusieurs exemples du xe siècle. La collection qu'ils ont formée est le complément naturel du recueil de la Société paléographique, dont nous avons parlé dans le précédent volume. Elle offre de grandes ressources pour l'étude comparée des anciennes écritures. On y trouve en effet 9 modèles d'écriture onciale, 14 de minuscule ou de demi-onciale saxonne ou irlandaise, 4 de minuscule mérovingienne, 1 de lombardique et 3 de wisigothique.

J'ai voulu particulièrement mettre en relief le côté paléographique de la publication de M. Thompson et de ses collaborateurs ; mais les notices qu'ils ont rédigées sont utiles pour beaucoup d'autres études. Elles sont remplies d'indications bibliographiques et d'observations originales de genres très variés. Il convient d'accorder une mention particulière à l'appendice qui occupe les p. 39-48 ; il sera d'un grand secours pour distinguer les familles auxquelles il faut rattacher les anciens manuscrits de la version latine de la Bible. Les auteurs du catalogue y ont présenté, dans un tableau synoptique, les variantes que vingt-neuf manuscrits du Musée donnent pour une cinquantaine de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, passages qui ont été choisis avec l'aide de MM. les professeurs Hort, de Cambridge, et Wordsworth, d'Oxford.

Puisse un aussi louable exemple trouver des imitateurs dans les grandes bibliothèques du continent !

L. Delisle.

Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères prêcheurs au XIIIe et au XIVe siècle (1216-1342), *première province de Provence, province de Toulouse, avec de nombreux textes inédits et un état du personnel enseignant dans cinquante-cinq couvents du midi de la France,* par C. Douais, chanoine honoraire de Montpellier, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. Paris, Picard, et Toulouse, Privat, 1884. In-8°, xvi-288 pages.

L'ouvrage de M. l'abbé Douais, presque entièrement composé à l'aide des manuscrits de Toulouse, montre quel parti l'on peut tirer des documents conservés dans quelques-unes de nos bibliothèques départementales, et quel intérêt peuvent offrir, même au point de vue le plus général, certains sujets d'histoire locale habilement circonscrits. Charles Thurot avait exposé, dans un livre aujourd'hui classique, l'organisation de l'enseignement dans l'université de Paris ; M. Douais a entrepris un travail analogue pour une partie de ces écoles conventuelles des frères prêcheurs, dont un article récent nous faisait admirer l'activité universelle et la fécondité « prodigieuse[1] ». Avec l'énumération des ordonnances capitulaires qui prescrivaient l'étude aux frères prêcheurs comme un devoir d'état, on trouvera dans ce volume des détails abondants sur les privilèges de l'étudiant, sur la discipline scolaire, sur la conservation et la multiplication des livres, sur la substitution de saint

1. *Guillem Bernard de Gaillac et l'enseignement des dominicains à la fin du XIIIe siècle,* par M. Ch. Molinier, dans la *Revue historique,* juillet-août 1884, p. 266-274.

Thomas d'Aquin à Pierre Lombard comme guide dans les études théologiques, enfin sur l'étendue et la diversité des objets de l'enseignement dominicain, qui comprenait la rhétorique, la logique, la philosophie, l'exégèse et jusqu'aux langues arabe, hébraïque et grecque. Une seule critique de détail : M. l'abbé Douais distingue à tort (p. 86) les propositions condamnées en 1240 par les maîtres en théologie de l'université de Paris et les erreurs censurées en 1250 par l'évêque et par la Faculté. Il n'y eut qu'une seule condamnation, que Mathieu Paris et un manuscrit de la bibliothèque de Rouen[1] placent vers 1243, et que le texte le plus ancien et le plus digne de foi[2] date du 13 janvier 1241 (n. st.).

Parmi les documents nombreux publiés en appendice, nous avons eu plaisir à rencontrer plusieurs textes inédits de Humbert de Romans et la fameuse liste des maîtres en théologie de Paris commencée par Étienne de Salanhac, qui fournit la date de l'érection de la première chaire de théologie dans le couvent des frères prêcheurs de la rue Saint-Jacques[3].

N. Valois.

Mémoire sur les statues équestres de Constantin placées dans les églises de l'ouest de la France, par l'abbé Arbellot, chanoine de Limoges, président de la Société archéologique du Limousin. Limoges, veuve H. Ducourtieux, 1885. In-8°, 34 p.

M. l'abbé Arbellot vient de publier l'intéressant travail qu'il avait lu en substance en 1882 au congrès des sociétés savantes de la Sorbonne et en 1884 au congrès archéologique organisé à Poitiers par la Société des antiquaires de l'Ouest. La question qui s'y trouve traitée passionne depuis quarante ans les archéologues. Elle soulève en ce moment de nouvelles discussions en Poitou et en Saintonge. Le mémoire de l'abbé Arbellot apportant quelques faits nouveaux, il ne sera pas sans intérêt de lui consacrer ici une courte analyse.

Au siècle dernier, on voyait encore à Limoges une fontaine que le vulgaire appelait alors fontaine du Chevalet, à cause du petit cavalier qui la surmontait, mais qui antérieurement était dénommée fontaine de Constantin, ainsi que M. Arbellot l'établit par des textes allant de l'année 1605 au XIIIe siècle (voir p. 4 et 24). Ce cavalier présentant la plus grande analogie avec ceux du Poitou, de la Saintonge et de l'Angou-

1. Cité par M. Omont, *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, novembre-décembre 1881, p. 178.
2. Bibl. nat., ms. latin n° 15661, fol. 100.
3. V. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIV, 1883, p. 363.

mois, M. Arbellot conclut avec raison que les textes établissant que le moyen âge y a vu la représentation de Constantin sont des plus importants.

La liste des cavaliers dressée par M. Arbellot (p. 5) donne lieu à quelques observations : 1° Département de la VIENNE. N'eût-il pas été bon de rappeler la peinture avec inscription du temple Saint-Jean, dont il est question plus loin (page 14 et 22), et qui est peut-être le document le plus décisif? — 2° DEUX-SÈVRES. Le cavalier de Saint-Hilaire de Melle ne se trouve pas « au sommet d'un porche latéral, » mais bien au bas du portail latéral. M. Ledain a signalé l'année dernière, dans sa notice sur Saint-Jouin-les-Marnes, un nouvel exemple de cavalier (*Mémoires des antiquaires de l'Ouest,* 2e série, t. VI, p. 52; tirage à part, p. 6; cf. Arnauld, *Monuments des Deux-Sèvres,* 2e édition, p. 145). L'identification de M. Ledain est-elle plausible? En tout cas elle était à mentionner. — 3° VENDÉE. Le cavalier de Toussain ne serait-il qu'un mythe? Nous en avons en vain cherché les traces et dans le monument lui-même et dans les descriptions données par M. de Longuemar en 1853 (*Mémoires des antiquaires de l'Ouest,* t. XX, p. 83 à 88) et dans le compte rendu du congrès archéologique de Fontenay (p. 124-125 et 162). En revanche, le congrès de Fontenay, après avoir parlé du cavalier de Benet, en mentionne un autre à « Ardens » (p. 126); cette indication était à discuter. — 4° CHARENTE-INFÉRIEURE. Les publications géographiques de Joanne signalent un cavalier à Matha; il a disparu, il est vrai, mais l'existence en est certaine. — 5° CHARENTE. M. l'abbé Arbellot a oublié le cavalier de Chalais (voir l'abbé Michon, *Statistique monumentale de la Charente,* p. 299).

Si l'iconographie des cavaliers donnée par M. Arbellot est incomplète, l'historique des discussions que les statues équestres ont soulevées de 1843 à 1882 est très précis et très intéressant. La théorie des Constantin se fait jour, à la suite de la découverte par M. de Longuemar, dans les peintures du temple Saint-Jean, du cavalier avec l'inscription [CONS]TANTINU[S]. En 1859, M. F. de Verneilh la soutient au Congrès de Limoges, mais, dès 1854, M. Lecointre-Dupont avait hésité entre Constantin et Charlemagne. En 1869, vint M. l'abbé Grasilier, avec son texte relatif à Notre-Dame de Saintes, que M. Georges Musset défendit en 1873 contre M. Audiat.

M. l'abbé Arbellot apporte des arguments nouveaux à la thèse de MM. de Verneilh, Grasilier et Musset. Sa brochure est bien certainement de toutes les études d'ensemble qui ont été écrites sur la question des cavaliers la plus serrée, la plus nourrie de faits, celle où l'imagination tient le moins de place.

JOS. BERTHELÉ.

Le Meuble, par Alfred DE CHAMPEAUX. I. *Antiquité, moyen âge et Renaissance*. Paris, Quantin, 1885. In-8°, 320 p., 75 fig.

Voici encore un utile manuel que nous offre la *Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts*. Personne n'avait encore résumé en quelques pages claires et précises l'histoire générale du meuble. On peut dire que M. de Champeaux y a pleinement réussi. Il a su réunir en un petit volume des notions qu'il faudrait aller chercher avec peine dans un grand nombre d'ouvrages spéciaux, en accompagnant son texte d'exemples convenablement choisis, tant dans nos musées que dans les collections particulières et en grande partie inédits. Son ouvrage serait pourtant mieux intitulé *l'Art du bois*. Prenant en effet, d'une part, le meuble dans son acception la plus étroite, c'est-à-dire les objets mobiliers, sièges, tables, coffres, lits, armoires, etc., où le bois est seul employé, il s'étend de l'autre aux lambris, portes, pans de bois sculptés, qui ne sauraient rentrer dans la catégorie des objets mobiliers. Dans les deux premiers chapitres, consacrés à l'étude du meuble dans l'antiquité et au moyen âge, il ne faut pas chercher autre chose qu'un rapide résumé de l'état des connaissances actuelles sur la matière. Mais, lorsqu'il arrive à la Renaissance, l'auteur fait preuve d'une véritable originalité. Il a étudié avec soin tous les meubles admirables dont le XVIe s. nous a laissé un si grand nombre. Il est le premier qui ait résolu d'une façon concluante la question si délicate et si épineuse de la division en écoles; il en propose en France huit principales : 1° École de Normandie et de Bretagne; 2° École de Picardie et de Champagne; 3° École de la Touraine et de l'Ile-de-France; 4° École de Bourgogne; 5° École de la ville et des environs de Lyon; 6° École du Midi; 7° École de l'Auvergne; 8° École de Toulouse. Chacune d'elles est caractérisée de la manière la plus satisfaisante et la plus claire. De courtes considérations sur le meuble en Italie, en Espagne, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre et dans les pays scandinaves terminent le volume. Aussi bien doit-on regretter que l'auteur ait négligé la partie bibliographique qui eût été de la plus grande utilité pour celui qui, partant de son ouvrage, voudrait approfondir quelqu'une des questions que les dimensions exiguës du volume ne lui ont permis que d'effleurer. En résumé, le petit manuel de M. de Champeaux peut être considéré comme un des meilleurs qu'ait encore donnés la collection de M. Quantin, et fait vivement désirer le second volume, qui renfermera l'histoire du meuble dans les temps modernes.

G. DURAND.

Archives de l'abbaye de Cluny. Inventaire général, publié, d'après les manuscrits inédits des Archives départementales de Saône-et-Loire, par MM. A. Bénet et J.-L. Bazin. 1re partie. Mâcon, impr. Protat, 1884. In-8°, xi-187 pages.

Le titre que nous venons de transcrire est à la fois inexact et un peu ambitieux. Il tendrait à faire croire qu'il existe aux archives de Mâcon des manuscrits inédits de Cluny, ce qui n'est pas, car de l'Inventaire lui-même, rédigé en 1682 par Claude Locquet, avocat en Parlement et secrétaire de la chambre abbatiale, dont MM. Bénet et Bazin viennent de commencer la publication, il ne nous est parvenu qu'une copie en deux volumes, assez défectueuse, de l'aveu même des éditeurs, et conservée aujourd'hui aux Archives départementales de Saône-et-Loire, sous les cotes H 22 et 23.

Le véritable titre de ce travail est : « Inventaire général des titres de l'abbaye de Cluny. » C'est même celui que porte la copie dont nous venons de parler. Avant d'apprécier la valeur et l'opportunité de cette publication, nous devons dire quelques mots du plan des éditeurs. Tout en se bornant pour le moment à imprimer une copie presque textuelle de l'ouvrage de Locquet, ils annoncent, pour être placées en tête du dernier volume : 1° « Une introduction, qui renfermera l'histoire des archives et de la bibliothèque de Cluny » (prétention peut-être un peu grande après les travaux de MM. L. Delisle et L. Niepce [1]); 2° « la correction des erreurs graphiques » (n'aurait-il pas mieux valu les corriger au fur et à mesure, au lieu de les imprimer ?); 3° « l'identification des noms de lieux et de personnes; le renvoi aux sources manuscrites ou aux ouvrages imprimés qui ont publié chaque pièce, etc. » On se demande d'après quoi les éditeurs feront le travail qu'ils annoncent, n'ayant pas les textes à leur disposition, si ce n'est ceux qui ont paru dans les volumes déjà publiés du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*. Ne seront-ils pas amenés forcément à se servir des tables qui accompagneront cet ouvrage pour leurs identifications; mais, alors, où sera leur mérite ?

Les éditeurs nous promettent encore : 4° « l'analyse des documents concernant l'abbaye, conservés dans divers dépôts (qu'ils n'indiquent pas), et qui ont été omis dans l'Inventaire, c'est-à-dire principalement les pièces postérieures à 1682 ou celles qui étaient sorties du trésor à cette date. »

MM. Bénet et Bazin semblent ignorer que M. A. Bernard, avec une

1. L. Delisle, *le Cabinet des Manuscrits*, t. II, p. 458 à 485; du même, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds de Cluni*, in-8°, préface de xxv pages et catalogue de 413 pages. — L. Niepce, *Archéologie lyonnaise*. II. *La bibliothèque et les chartes de Cluny*, 1881, gr. in-8°, p. 45 à 64.

persévérance digne des plus grands éloges et de la reconnaissance des érudits, avait recueilli non seulement à Cluny, mais à Paris, à Mâcon, à Dijon, à Londres même, tous les actes relatifs à l'abbaye de Cluny, intégralement depuis l'origine jusqu'en 1200, et en sommaires depuis 1301 jusqu'en 1790, sauf les actes importants qu'il avait toujours copiés *in extenso*. Il y a plus, M. Bernard annonçait dans son Plan de publication, adressé au ministre de l'instruction publique dès 1861, l'intention de publier l'inventaire de Claude Locquet (p. 7 du prospectus). Il se proposait d'indiquer à la fin de chaque article si la pièce existe encore et dans ce cas où elle se trouve. Il y a deux choses à retenir ici, c'est : 1° que A. Bernard avait indiqué la manière rationnelle de publier ce document, dont les éditeurs n'ont pas profité ; 2° que cette publication ne peut avoir lieu qu'après celle du grand recueil de chartes commencé par A. Bernard.

Quant aux nombreuses copies réunies par ce savant, elles ont été recueillies avec soin par son successeur, qui les a augmentées encore, et quoique le comité des travaux historiques n'ait voté le travail que jusqu'en 1200 (ce qui est déjà une lourde tâche pour un éditeur), rien n'indique que ce dernier ait renoncé à donner la suite, au moins en analyses, et, dans ce cas, il resterait probablement bien peu de pièces nouvelles à découvrir dans l'Inventaire de Locquet, qui ne figurassent pas déjà dans le *Recueil des chartes*[1].

Ce que les éditeurs nous annoncent sous leur 5°, savoir « la liste des documents par ordre chronologique, » serait inutile, s'ils avaient adopté un mode de publication plus rationnel.

Les tables alphabétiques des noms de lieux, de personnes et de matières feront (en grande partie du moins et jusqu'au XIIIe siècle) double emploi avec celles du *Recueil des chartes de Cluny*.

Nous avons hâte d'arriver à l'examen de la valeur de cet Inventaire de Locquet, car il est clair que tant vaudra l'Inventaire, tant vaudront les tables qui seront faites d'après lui. Or, nous avons le regret de dire qu'il est fort défectueux et nous le montrerons rapidement. Faisons connaître d'abord la nature de cet Inventaire et l'ordre qui y a été suivi.

Claude Locquet a conçu son travail comme il le devait, au point de vue des intérêts temporels de l'abbaye et non au point de vue historique ; il a suivi l'ordre des armoires et des layettes qui renfermaient les pièces, sans souci de la chronologie. Quelques titres de chapitres montreront dans quel esprit l'Inventaire a été rédigé :

Donations, p. 1.

Acquisitions, fondations et asservissages, p. 37.

1. Le supplément de pièces postérieures à 1682 ou qui étaient sorties du trésor à cette date serait classé, sans doute, par ordre chronologique, ce qui condamne le système de publication suivi par les éditeurs.

Privilèges des rois et des papes, p. 50.

Amortissements, p. 64.

Baux à ferme, p. 97.

Cartulaires du domaine et terriers, p. 104 (bonne série, faisant connaître quels cartulaires ont été perdus).

Dixmes d'Étrigny, Champlieu, etc., p. 110.

Titres du doyenné de Malay en sept liasses, p. 118, etc.

Les analyses sont fort inégales, tantôt très courtes, tantôt très développées, quand il y avait utilité pour les intérêts temporels de l'abbaye (voyez, nos 1128 et 958 *bis,* la déclaration du doyenné de Paray).

Mais ce sont là des exceptions; en général, les analyses sont incomplètes, n'indiquant qu'un donateur, lorsqu'il y en a plusieurs, et souvent même elles sont inexactes.

En voici quelques exemples :

« N° 7. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par la comtesse Willaume d'Ingelberge, femme dud. Willaume, du village et chapelle de Romans, avec toutes leurs dépendances, du temps de l'abbé Berno, l'an 20 du règne de Charles, qui revient à l'an 919. »

Si nous ouvrons le *Recueil des chartes de Cluny* au n° 205, nous voyons qu'il s'agit d'une donation faite à Cluny par les exécuteurs testamentaires de la comtesse Ingelberge, savoir : le comte Guillaume, son mari, Roger, comte, etc., et que l'acte est du mois de janvier 917.

« N° 111. Donnation faite à l'abbaye de Cluny, par Grolard, d'une vigne scize en Maconnais, au territoire de Cicy, au village dit Lenco, l'an premier de Hugues, environ 987. »

C'est une charte par laquelle Gislard, Constantin et Durand, frères, donnent à Cluny une vigne dans l'*ager* de Saint-Gengoux-de-Scissé, au village de Lanques, au mois d'avril 988 (Cluny, n° 1788).

En veut-on un exemple plus décisif encore?

« N° 112. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le comte Gaufroy de plusieurs vignes scize au territoire de Chaalon, en lieu dit Fuissée, du temps de saint Mayeul, l'an 34 du règne de Lothaire, environ 988. »

C'est une donation faite à Cluny par Geoffroi, comte de Chalon, et sa femme Adélaïde, et Hugues, fils du comte Lambert, de plusieurs vignes dans la *finis* de Jambles, au lieu dit Fuissé, en mars 979 (Cluny, n° 1474).

En voilà assez pour prouver ce que nous avons avancé; on remarquera que les actes sont datés uniquement par l'année, presque jamais par le mois, et souvent même les dates d'années sont inexactes, quand elles ne font pas défaut[1].

1. En voici quelques exemples encore: N° 2 de l'Inventaire, 888, *lisez* 893; n° 7, 919, *lisez* 917; n° 10, 924, *lisez* 924, 3 juin; n° 11, 925 environ, *lisez* 925,

Ces fautes et ces lacunes sont imputables au rédacteur primitif de l'Inventaire et non pas aux éditeurs, qui n'ont eu que le tort de les reproduire trop scrupuleusement; ils se flattent du moins de tirer de ce travail un autre genre de service. « Cette compilation forme une source inappréciable de matériaux historiques, dont beaucoup ne se trouvent plus ailleurs. Combien de pièces dont nos *manuscrits* seuls conservent la trace et le souvenir ! » Ici encore nous regrettons d'avoir à détruire une illusion des éditeurs. Sans doute les archives clunisoises ont été fort éprouvées, mais, s'il manque beaucoup d'originaux, les cartulaires et les précieuses copies de Lambert de Barive nous ont conservé des milliers de chartes ! Ce dernier même a découvert dans le Trésor de Cluny un grand coffre rempli de chartes originales, qu'il a inventoriées pour la première fois et copiées intégralement. Aussi, non seulement toutes les chartes énumérées dans l'Inventaire de Locquet se trouvent imprimées tout au long dans le *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* (nous en avons fait le relevé avec soin); mais encore on y trouve une quantité de pièces qui ne sont même pas indiquées dans l'Inventaire, au moins jusqu'à présent. D'ailleurs, combien d'actes grossissent le travail de Locquet qui ne sont que des pièces de procédure sans aucun intérêt pour nous ! (Voyez notamment les chapitres *Asservissages*, nos 352 et suivants; *Baux à ferme*, no 707; *Dixmes*, no 795, etc.)

L'ordre suivi par les éditeurs rendant presque impossible la recherche d'un acte d'une date donnée, leur publication ne peut être utile que lorsqu'elle sera terminée. Il est permis de se demander quand elle le sera, car, d'après les renseignements que nous possédons, la première partie de l'Inventaire, la seule publiée, représente à peine un sixième du manuscrit total. Il faudrait donc environ 1,200 pages pour toute la compilation de Locquet, sans compter l'introduction annoncée par les éditeurs, l'histoire de la bibliothèque et des archives de Cluny, les rectifications et notes promises, les tables, etc., etc.

MM. Bénet et Bazin ne nous paraissent pas avoir bien réfléchi à toutes ces difficultés. Cette œuvre, qu'ils ont abordée par le côté le plus aisé,

11 octobre; no 8, an 13, *lisez* an 23 de l'empereur Louis l'Aveugle; no 119, *ajoutez la date* 990-991.

Qu'on nous permette encore quelques citations pour les noms de lieux :

No 8. Crost, *lisez* villa Crottis, ou Crotta (Isère).

No 14. Felne, *lisez* Felnerias.

No 28. Au lieu dit Montmédy (in loco Montemadio), *lisez* Montmay.

No 68. Chapelle de Saint-Germain, *lisez* Saint-Georges, au village de Rondvent (*Ronnenco*), *lisez* Ronneins, auj. Reneins. Qui reconnaîtrait sous le no 58, dans les mots « monastère de Saint-Amant, au comté de Trezin, » le monastère de Saint-Amand, au comté de Saint-Paul-Trois-Châteaux, *comitatu Trahesino*, pour *Tricastino*, etc., etc.?

est condamnée à rester longtemps en grande partie inutile, et (soit dit sans aucun sentiment d'envie de notre part) ne sera que le sommaire incomplet et souvent fautif d'une autre publication que l'on aura toujours intérêt et profit à consulter de préférence.

A. Bruel.

Les Anciennes Provinces de la France. Études étymologiques et onomatologiques sur leur nom et celui de leurs habitants, par André Rolland de Denus. Paris, librairie historique des provinces, E. Lechevalier, 1885. In-8°, viii-294 pages.

On nous a prié de signaler ce volume aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes ;* mais nous avons bien peur qu'il ne soit pas d'une grande utilité pour eux. L'auteur, du reste, n'affiche pas de prétentions scientifiques : il s'adresse aux élèves des écoles et aux habitants des provinces, et le livre, à ce point de vue, est curieux et sera lu avec profit. Ses patientes recherches, nous dit-il, l'ont amené à présenter dans son ouvrage deux séries de renseignements : d'abord, « l'étymologie du nom des provinces de l'ancienne France et de celui de ces petits pays et *pagi* qui se trouvaient quelquefois en assez grand nombre au milieu de leur territoire ; » en second lieu, « le nom vulgaire et général qui sert à désigner les habitants de ces provinces et de ces *pagi*. » Ce point sera surtout élucidé dans une seconde partie que l'auteur nous promet et où il compte examiner en détail chacune des villes de France.

Pour le moment, il nous donne une série de monographies dont voici le plan méthodiquement suivi : Historique de la province, et recherches étymologiques, géographiques et mythologiques au besoin sur son nom (d'après quelles sources ?). — Noms employés pour désigner les habitants des diverses parties de la province. (Les sources sont ici une masse assez respectable de citations d'auteurs anciens et modernes, connus et inconnus, rangées pêle-mêle.) — Anecdotes sur le caractère de ces habitants. — « Nomenclature des pays et *pagi*. » — Une table analytique d'un certain nombre de noms termine le volume.

Pour donner un rang à son livre parmi les travaux de l'érudition actuelle, l'auteur aurait eu profit à le débarrasser de quelques-unes des citations, superflues ou sans autorité, qui l'encombrent, et à les remplacer par des observations personnelles. Il aurait pu au moins choisir parmi ses sources, et accorder quelque crédit à des œuvres de premier ordre, comme celles de M. A. Longnon, dont le nom n'est pas prononcé une seule fois. Il aurait enfin été mieux inspiré en abandonnant aux almanachs des campagnes ces anecdotes plus ou moins risquées et ces plaisanteries plus ou moins neuves sur le sexe des Auvergnats, ou sur « les craques et les blagues attribuées aux Gascons, et aussi nombreuses que les habitants de ce pays ».

C.

Étude sur la vie privée au XVe siècle en Anjou, par André Joubert. Angers, Germain et Grassin, 1884. In-8°, III-287 pages.

Le volume que nous donne M. André Joubert sur la vie privée en Anjou au xve siècle se divise en deux parties. La première renferme l'analyse et le commentaire d'un registre contenant, pour les années 1463 à 1466, les comptes de Guillaume Tual, receveur de diverses seigneuries possédées en Anjou par Jean Bourré, secrétaire de Louis XI; ce registre fait partie de la belle collection de documents angevins rassemblés par M. de Villoutreys. Cette première partie se subdivise en deux sections : la première traite de la vie à la ville, la seconde de la vie à la campagne.

La seconde partie expose, d'après divers documents conservés à la Bibliothèque nationale (fonds Bourré), aux archives de Maine-et-Loire et à la bibliothèque d'Angers, la vie privée hors du logis et la vie en famille.

L'auteur avertit, dans sa préface, que les différents chapitres qui composent ce volume ont d'abord été publiés séparément dans la *Revue de l'Anjou*. C'est un renseignement qu'il a bien fait de donner, car il répond à une critique qu'un lecteur non prévenu pourrait adresser à la composition générale du livre. La seconde partie de ces études n'est guère, en effet, qu'un supplément à la première; c'est, en somme, le même sujet qui y est traité à l'aide de nouveaux documents que, sans doute, l'auteur n'avait pas encore recueillis lorsqu'il a fait paraître la première partie. Nous croyons que le livre gagnerait beaucoup en clarté et en intérêt si l'auteur voulait bien, dans une seconde édition, fondre dans une exposition unique les deux parties qui ne sont aujourd'hui que juxtaposées.

Tel qu'il se présente d'ailleurs, ce livre renferme sur la vie privée au xve siècle des détails intéressants dont l'histoire des mœurs fera son profit. On y trouvera notamment sur la nourriture, sur le logement, sur l'habillement, sur les salaires des ouvriers des villes et sur ceux des travailleurs ruraux, sur le prix des denrées, etc., une série de renseignements précis qui se recommandent à l'attention des économistes.

Le volume se termine par un appendice sur Jean Bourré et sur son rôle politique. Il est complété par une suite de pièces, parmi lesquelles nous notons l'acte de fondation du chapitre de Jarzé en 1499 et le testament de Bourré. E. L.

Ambroise Paré, d'après de nouveaux documents découverts aux Archives nationales et des papiers de famille, par le D^r Le Paulmier, avec un portrait inédit de Paré. Paris, Charavay frères, 1885. In-8°, 418 pages.

Depuis la publication par le professeur Malgaigne des *Œuvres com-*

plètes d'Ambroise Paré, l'ouvrage du Dr Le Paulmier est le plus important et le plus neuf que l'on ait consacré à l'illustre chirurgien du XVIe siècle. Malgaigne s'était attaché surtout à mettre en lumière les progrès dont la chirurgie est redevable à Paré. M. Le Paulmier a voulu nous faire mieux connaître la vie intime, la famille, les alliances, les amis du grand praticien, et il y a réussi pleinement. Cinquante pièces justificatives, publiées à la fin de son livre et tirées des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale et de certaines collections particulières, notamment des archives du château de Paley, prouvent combien les recherches du savant docteur ont été approfondies et fructueuses. Presque toutes ces pièces sont inédites ; le curieux mémoire que Paré fit paraître en 1575, en réponse aux attaques de la Faculté à propos de la publication de ses œuvres, n'est qu'une réimpression, mais c'est la réimpression d'un opuscule rarissime. Nous en recommandons la lecture à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des mœurs et de la langue médicale. Outre ces cinquante pièces justificatives, qui vont de 1541 à 1669, M. Le Paulmier a publié en appendice deux notices substantielles sur deux célèbres médecins contemporains d'Ambroise Paré, l'un le Cotentinais Julien Le Paulmier, l'auteur du *Traité du vin et du cidre,* l'autre le Béarnais Antoine Portail, premier chirurgien de Henri IV. Ces deux notices sont accompagnées de six pièces justificatives.

On peut dire que M. Le Paulmier a renouvelé la biographie d'Ambroise Paré. Il serait trop long d'indiquer en détail tous les résultats nouveaux qui se dégagent de ses recherches. Nous dirons seulement que l'un de ces résultats sera de mettre fin à la controverse qui s'agitait au sujet de la religion du grand chirurgien ; il ressort avec évidence d'un passage du mémoire apologétique adressé à la Faculté de Paris que Paré appartenait à la religion réformée. Les notes nombreuses que M. Le Paulmier a mises au bas des pages de son livre ne se lisent pas avec moins de plaisir et de profit que le texte lui-même ; nous reprocherons seulement au très érudit médecin de n'avoir pas tenu un compte suffisant de l'ignorance de beaucoup de ses lecteurs en n'expliquant point certains termes techniques, tels que « thèse *pastillaire,* » « thèse *quodlibétaire,* » « *vespérie,* » qui reviennent assez souvent dans le cours de son ouvrage.

Siméon Luce.

Epistolae pontificum Romanorum ineditae. Edidit S. Loewenfeld. Lipsiae, Veit et Comp., 1885. In-8°, VII-288 pages.

Le Dr Loewenfeld, qui est bien connu de tous nos lecteurs, surtout pour la part qu'il prend à la nouvelle édition des *Regesta pontificum Romanorum* de Jaffé, a rassemblé dans ce volume 424 lettres de

papes, toutes antérieures à l'avènement d'Innocent III. A peu d'exceptions près, il en a trouvé le texte : 1° dans le recueil canonique, si célèbre depuis plusieurs années sous le titre de « Collectio britannica, » que nous offre le ms. additionnel 8873 du Musée britannique; 2° dans diverses collections de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales à Paris; 3° dans un fragment des registres d'Alexandre III, conservé à Cambridge (ms. R. 9. 17 de Trinity College).

La publication du Dr Loewenfeld mérite d'être recommandée d'une façon toute particulière à l'attention de nos lecteurs. Ils y trouveront beaucoup de textes tout à fait nouveaux sur beaucoup de lieux, de personnages et d'événements français, principalement sous les règnes de Louis VII et de Philippe-Auguste. Le désir d'annoncer sans le moindre retard l'apparition d'un volume aussi important nous fait renoncer au plaisir que nous aurions eu à citer ici plusieurs des pièces les plus curieuses qu'il renferme, et notamment quelques-unes des lettres d'Alexandre III copiées dans le ms. de Cambridge.

L. Delisle.

Sancti Zenonis, *episcopi Veronensis, sermones, post Sparaverium et Ballerinios, Maffeii, Vallarsii, a Prato, Perazzinii, Dionysii aliorumque, præsertim Veronensium, in sanctum Zenonem studia collegit, auxilio codicum et qui Ballerinios latuerant in primis Pistoriensis, quotquot modo exstant vetustioris, textum recensuit, commentario notisque illustravit* Jo. Bapt. Carolus Co. Giuliari canonicus a bibliotheca capituli Veronensis. Veronae, e stereo-typ. episc. F. Columbari in seminario, 1883. In-4°, clxi et 359 p.

Nous devons signaler l'intérêt de ce volume, où se trouve réunie, sous une forme correcte et avec d'amples commentaires, l'œuvre entière de saint Zénon, évêque de Vérone au ive siècle. Le chanoine Giuliari en a revu le texte sur tous les manuscrits qu'il a pu consulter. Dans l'introduction, il a discuté et résolu avec beaucoup de science et de critique les questions que soulèvent la date de l'épiscopat de saint Zénon, le culte dont il a été l'objet, la valeur et l'authenticité de ses œuvres. Des chapitres spéciaux renferment un exposé méthodique des ressources que le texte de saint Zénon nous offre pour l'histoire des doctrines théologiques et des usages ecclésiastiques ou profanes. La latinité de l'auteur a été traitée avec un soin particulier dans un chapitre de l'introduction et dans un glossaire qui n'occupe pas moins de 72 colonnes. Ainsi comprise et exécutée, l'édition d'un des plus anciens Pères de l'Église latine rendra de véritables services à la théologie, à l'histoire et à la philologie. Puisse-t-elle obtenir le succès que méritent tous les travaux de l'aimable et savant bibliothécaire du chapitre de Vérone!

L. Delisle.

Fac-similes of national manuscripts of Ireland, selected and edited under the direction of the right honorable Edward Sullivan, master of the rolls in Ireland, by J. T. Gilbert, F. S. A., M. R. I. A., secretary of the Public Record Office of Ireland, *and photozincographed by command of Her Majesty Queen Victoria* by major general sir Henry James, R. E., F. R. S., director general of the Ordnance survey[1]. Londres, Longman et Cie, 1874-1884. In-folio maximo, quatre parties, dont les trois premières forment chacune un volume et dont la quatrième en forme deux.

Ce recueil savant, dont la publication a duré onze ans et qui est dû à l'homme le plus compétent peut-être aujourd'hui en fait d'histoire d'Irlande, est ce que nous avons aujourd'hui de plus complet sur la paléographie irlandaise. Il comprend 282 planches accompagnées de transcriptions en caractères typographiques, de traductions quand il y a lieu, et toujours de notices fort instructives. Les écritures dont ces planches donnent le spécimen sont empruntées à des manuscrits très nombreux dont les plus anciens datent probablement du IXe siècle, et les plus récents du XVIIIe. L'auteur a systématiquement laissé de côté les manuscrits conservés dans les bibliothèques du continent, qui lui semblaient sans doute mériter l'honneur d'une publication séparée; il a fait usage exclusivement de manuscrits qui se trouvent dans les Iles-Britanniques. D'autre part, on aurait tort de conclure du titre que tous les manuscrits dont ce savant nous donne des fac-similés soient en écriture irlandaise et contiennent des textes écrits en irlandais. Non seulement, parmi les manuscrits qui ont fourni à M. Gilbert ses fac-similés, un certain nombre contiennent en écriture irlandaise des textes latins, mais pour la partie la plus considérable ils ne nous offrent même pas de l'écriture irlandaise, ils sont l'œuvre, soit des scribes anglo-normands amenés en Irlande par la conquête du XIIe siècle, soit de leurs élèves; ils sont des monuments de la domination anglaise en Irlande. Ils ont par conséquent, au point de vue français, un intérêt tout particulier, car la paléographie anglaise, à partir de Guillaume le Conquérant, est une branche de la paléographie française. C'est même, comme on le sait, le français qui a été la langue de la classe dominante en Angleterre pendant les siècles qui ont suivi l'invasion normande. C'est par conséquent le français que d'Angleterre les descendants de Guillaume le Conquérant et de ses compagnons ont porté en Irlande quand ils ont mis cette île sous le joug. De là, dans le recueil de M. Gilbert, des pièces composées en fran-

1. Il n'est plus question de photozincogravure ni du major général Henry James dans les titres de la quatrième partie. Pour cette partie, on a remplacé le procédé de la photozincogravure par celui de l'héliogravure, combiné quelquefois avec celui de la chromolithographie.

çais ou, pour mieux dire, dans ce dialecte de notre langue qu'on est convenu d'appeler anglo-normand. En voici un exemple intéressant pour nous, c'est une pièce datée de 1276 et qui paraît émaner d'un membre de la maison de Joinville, établi en Irlande et investi des fonctions de « justice » ou grand juge.

« A son tres-cher seingnur e mut a honurer toz jurs Edeward, par la grace de Deu rey de Engleterre, seingnur de Irlande e duc de Aquitaingne, le soen lige chevaler Gyoffrey de Geynville, sa justice de Irlande, saluz e reverence e honur, comme à son cher seingnur [toz] jurs.

« Cher sire, nous parlames premerement ove mi sire Thomas de Clare ore puys ke il vint de Engleterre le jour de la Seinte Croiz en may. Liquel nous dit de la vostre part que vous purverriez de autre justice; de laqueu chose nous vous rendom grez e graces. E nous dit aussi de par vous ke nous meissom peine en voz busoingnes entre ci e la ke l'autre justice venist, e nomeement en destrure les maufesurs des mongtaingnes de Dyvelyne. Cher sire, en vos busoingnes traveillerom quantque nous porrom e saverom e avant e aprés. Sur la busoingne des avant dis maufesurs, fu treté en plusurs manéres par devant mi sire Thomas avant dit e vostre conseil ke la fu, e bien entendom ove l'aide de Deu de trover gent pur fére la busoingne, mes ke nous eussom avoir. Mes en nule manére ne savom purpenser ne purveer dont l'avoir puisse venir se vous n'i mettez autre conseil. Ne ceste chose ne purra on mie fére sanz grant plenté de avoir as desturbours ke i sunt. Kar se toz ceus ke le deussent fére i vouzissent bien aider, om le feist de moins e plus legerement. E se la chose feust emprise, e par deffaute de avoir perisseit (laqueu chose ja ne aveingne!), grant honte serreit e grant perill a tote la terre e grand domage. E nos mettrom peine en quanque nous purrom a purveer de gent jeske nous eyons nostre mandement. E mettrom la chose en tel point, se nous avom de quey, he la busoingne ira bien, se il plest a Deu. E ne rettez mie a nous, se il vous plest, se la chose demoere par deffaute de avoir; car nous en ferom tot nostre poeir; e avant nous ne poom. E, cher sire, il serreit bien reson ke les seingneurs de Leynestere i meissent bien dou lour, issi ke ceste chose ne cheist tot sus vous. E de cette chose, sire, se il vous plest, nous mandez vostre volenté.

« Deu vous sauve e gard, sire, par long tens!

« Ceste lettre fu donée a Dyvelyne le XI jur de may l'an de vostre rengne quart[1]. »

Geoffroy de Joinville vivait encore trente-deux ans plus tard. Vers cette époque, il quitta le monde et se fit dominicain. Nous l'apprenons par

1. 2e partie, pl. LXXIV, n° 3.

un autre document publié comme celui-ci par M. Gilbert dans l'ouvrage dont nous rendons compte.

« *Item dominus* Rogerus de Mortuo Mari cum sua consorte, recta herede Midie, intraverunt Hiberniam in festo sanctorum Simonis et Jude, et seisinam ceperunt de Midia, domino Galfrido de Geynville cedente eisdem et intrante ordinem fratrum predicatorum apud Trym[1]. »

Geoffroy de Joinville devait alors être fort âgé, nous le savons par les documents qui nous apprennent la cause de son importante situation en Irlande en 1276. Il avait épousé Mathilde de Lacy, héritière du comté de Meath, et son mariage était déjà chose faite en 1252. C'est ce qui est établi par les pièces suivantes, dont l'analyse a été publiée par M. Gilbert[2], d'après un cartulaire conservé au château de Gormanston en Irlande :

« Charter of Henry III to Galfrid de Geynuill and Matilda de Laci, his wife. Woodstock, 8 aug., 36th year (8 août 1252). 5 *b*.

« Carta domini Henrici, regis Anglie, de libertate domini Galfridi de Geynuill de Midia, qui fuit in custodia fratrum minorum de Trim. Apud Windesor, 27 feb. an. XLI (26 février 1257). 5 *b*.

« Charter of Henry III to G. de Geneuil and his wife Matilda de Lacy. Apud Woodstock, 8 aug. 36th year (8 août 1252). 6 *a*.

« Breve quod senescallus non permittat aliquem vendere aliquas terras, quin ipse illas ingrediatur antequam alias plenam habeat saisinam : Sr de Geynnuil à son senescal de Trum. 7 *a*.

« Provisio facta per dominum G. de Geynuill ad magnates Midie. 7 *a*.

« Servicia que debentur domino G. de Genuil et Matilde, uxori ejus, de medietate terre Midie, quando plenum servicium capitur. 7 *b*. »

Un fac-similé de la première page du cartulaire qui contient ces pièces est offert par la planche XXXI de la troisième partie de l'ouvrage dont nous rendons compte.

La femme de Geoffroy de Joinville, Mathilde de Lacy, était fille et héritière de Gautier de Lacy, seigneur de Meath, en latin *Midia :*

« Gautier de Lacy, seigneur de Midie, mourut en 1234. Il n'eut point « d'enfants mâles; il laissa deux filles cohéritières de ses vastes posses- « sions, savoir : Marguerite, qui épousa le lord Théobald de Verden, et « Mathilde, mariée avec Joffrey de Geneville. » Voilà ce qu'on lit dans l'*Histoire de l'Irlande ancienne et moderne,* par l'abbé Mac-Geoghegan[3].

Nous savons par un autre document que Geoffroi de Joinville assistait en 1290 à une réunion du parlement anglais[4].

1. Annales d'Irlande, année 1308-1309. Voyez l'ouvrage de M. Gilbert, 3e partie, pl. XVII, d'après le ms. du Musée britannique, Sloane 4792.

2. *Fourth Report of the royal commission on historial manuscripts*, 1874, p. 574, col. 1.

3. Paris, 1758, in-4°. T. II, p. 67.

4. « Archiepiscopus Dublini supplicat domino regi, quod ipse velit apponere

Les textes relatifs à Geoffroy de Joinville ne sont pas les seuls documents intéressants au point de vue français qu'on puisse signaler dans la publication de M. Gilbert. Nous mentionnerons comme exemple les pièces qui concernent des envois de blé irlandais en Gascogne, en 1297 et en 1298 (seconde partie, planche LXXXIII), des soldats irlandais au service de Henri VIII en France, en 1544 (troisième partie, pl. LXXVI).

Dans une publication aussi considérable, il est difficile qu'il n'y ait pas quelque chose qui donne prise à la critique.

M. Gilbert a quelque peu cédé à la tendance qui entraine ses compatriotes à exagérer l'antiquité de leurs documents les plus anciens; cependant, il a su y mettre plus de réserve, et nous l'en félicitons de grand cœur. Comme exemple de cette reserve, nous citerons une notice sur un fragment de psautier appartenant aux Franciscains de Dublin et que des savants irlandais du XVIIe siècle ont daté du VIIe siècle et attribué à saint Caimin, mort en 650. J'ai eu, il y a quelques années, occasion de parler de ce ms. et j'ai exprimé des doutes sur l'exactitude de cette date. M. le comte Nigra, qui avait vu ce ms. à Rome, au monastère franciscain irlandais de Saint-Isidore, m'a envoyé la note suivante :

« Le ms. irlandais de saint Caimin.

« *Beati immaculati* (Bibliothèque de Saint-Isidore, n° 1). Transporté « en 1871 du couvent de Saint-Isidore de Rome au couvent des Fran- « ciscains à Dublin.

« Le ms. comprend six grands feuillets de parchemin in-f°. Au bas « du premier feuillet, on lit : Ex libris conventus Dumnagall (Scrittura « di O'Clery).

« Un premier feuillet qui manque au manuscrit devait contenir une « partie de la preface ou de l'argument. La fin de cet argument se « trouve dans le feuillet n° 1 actuel. Ce feuillet commence ainsi : Ut « meritum divini carminis honore tituli possit agnosci. Suit le com- « mencement du psaume *Beati immaculati*, Ps. CXVIII.

« La transcription du psaume continue jusqu'au 6e feuillet *inclusiv*. La « dernière ligne du dernier feuillet contient les mots : *Suscipe me* (1) « *secundum eloquium tuum et viram* (2), accompagnés des gloses interli- « néaires latines : (1) Ut accipiam vitam æternam. (2) Tantum in Domino.

consilium de statu terre sue Hybernie, de quo statu ei alias nunciavit per dominum Galfredum de Genevyle et alios, de quo statu domino regi constare poterit per eundem Galfredum et alios qui sunt de consilio domini regis in Hibernia, et modo sunt hic in parliamento. » — Henry Cole, *Documents illustrative of English history in the thirteenth and fourteenth centuries, selected from the reports of the Queen's remembrancer of the Exchequer*. Londres, 1844, petit in-fol.

« Dans les marges, il y a un commentaire perpétuel latin. Entre les « lignes, il y a des gloses latines et irlandaises, ces dernières en fort « petit nombre. Les voici toutes, sauf une peut-être :

« Fol. 1ª : .i. cai*n*tech (gl. : eligiaco metro).

« Fol. 4ª : agulum .i. bin*n*tén. Coagulum compos*itum* a con *et* agu- « lum *vel* a gelo cogitatum. Foeside (gl. coagulatum est sicut la*c* cor « eorum).

« Fol. 5ª : bagair (gl. paulo minus).

« Fol. 5ᵇ : ciacruth (gl. quomodo).

« Il ms. è dato da Usher e da Ware come sincrono e della mano di « S. Caimin (7ᵉ secolo). O' Clery è dello stesso avviso e non dubita di « scrivere :

« Ps. CXVIII : « Beati immaculati, » quem S. Caimin de Inniskeltra « propria manu scripsit. E vita migravit sanctus ille anno circiter « salutis DCLIII.

« Le fait est que le ms. n'est pas antérieur à la moitié du XIᵉ s. »

M. Gilbert (quatrième partie, seconde livraison, notice sur la pl. XXIII de l'appendice) déclare qu'il est paléographiquement difficile d'admettre que ce document remonte aussi haut que saint Caimin. Mais il n'a pas eu le même courage pour les documents par lesquels son recueil débute, notamment pour le psautier dit *Cathach* et pour l'évangéliaire dit *Book of Durrow,* qui, suivant la prétention irlandaise, auraient été écrits par saint Columban, 521-597. Avouer qu'on n'a pas de documents antérieurs au IXᵉ siècle, c'est pour un paléographe un rude sacrifice. Nous pardonnerons facilement à M. Gilbert de n'avoir pu s'y résigner.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

Francesco CARTA. *Di un messale valdostano del secolo XV. Nota bibliografico-artistica con fac simile.* Roma, Forzani e c., 1885. Grand in-4°, 8 p., une planche.

Ce missel, que le comte Passerin d'Entreves e Courmayeur, de Turin, avait envoyé en 1881 à l'exposition musicale de Turin, est intitulé : « Incipit ordo missalis per anni circulum secundum usum ecclesie prioratus Sancti Ursi civitatis Auguste, ordinis canonicorum sancti Augustini. » C'est une œuvre française qui mérite d'être signalée dans notre recueil. Voici les premiers et les derniers mots d'une longue inscription tracée au recto du feuillet dont le verso est couvert par un tableau de la Crucifixion : « Ce present missal, à l'usage du prioré de Saint-Ours d'Aouste, a fait faire reverend père monsigneur messire George de Challant, du saint-siège apostolique prothonotaire, chanoine et conte de l'eglise de Lyon, archidiacre et chanoine d'Ouste.... Et fut accomply le dit missal l'an M. CCCC. LXXXXIX. »

Sur le tableau de la Crucifixion, le peintre a représenté trois person-

nages agenouillés et en prières. M. Carta, dans l'excellente description qu'il a donnée du missel, a montré que nous avons là les portraits du protonotaire Georges de Challant, chanoine et comte de Lyon, de Marguerite de la Chambre, veuve de Louis de Challant, et de Philibert de Challant, fils de Louis et de Marguerite, qui fut depuis lieutenant général du duché d'Aoste et de la province d'Ivrée.

L'auteur de cet opuscule, aujourd'hui bibliothécaire de la Vallicellane à Rome, s'occupe particulièrement de l'histoire de la décoration des manuscrits. Il a entrepris sur les miniatures de la bibliothèque nationale de Milan un grand travail dont un chapitre vient de paraître sous le titre suivant : *Sul poemetto di Pietro da Bescapé esistente nella biblioteca nazionale di Milano* (Roma, Forzani e c., 1885, in-4° de 7 pages avec une planche). Nous faisons des vœux pour que le catalogue promis par M. Carta ne tarde pas à être publié et pour qu'il contienne beaucoup de chapitres pareils à celui qui vient d'être signalé.

L. Delisle.

Gli Archivi e le Biblioteche di Spagna in rapporto alla storia d'Italia in generale e di Sicilia in particolare. Relazione di Isidoro Carini, archivista, professore di paleografia e diplomatica nell'Archivio di Stato di Palermo, al comm. Giuseppe Silvestri, sovraintendente agli archivi siciliani. Parte prima. Fascicolo I. — *Documenti ed allegati annessi alla Relazione.* Parte seconda. Fascicolo I. — Palermo, 1884. In-8°, VIII-160, 192 p.

M. l'abbé Isidoro Carini, archiviste au Vatican et précédemment professeur de paléographie et de diplomatique aux archives d'État de Palermo, a été chargé, en 1881, par le gouvernement italien d'une mission en Espagne, à l'effet de réunir des documents inédits sur l'histoire des Vêpres siciliennes. C'est à Barcelone, aux archives de la couronne d'Aragon, qu'il a commencé ses recherches et qu'il a fait la moisson la plus abondante. Il y a d'abord transcrit intégralement deux registres de la chancellerie de Pierre III, relatifs aux affaires de Sicile, du 9 septembre 1282 au 26 août 1283, puis il y a examiné une trentaine d'autres registres et un grand nombre d'actes divers, diplômes, mandements et lettres, dont il a dressé un catalogue détaillé. Comme complément de ce travail, il a rédigé un long rapport sur les archives et les bibliothèques d'Espagne qu'il a visitées, où il signale tout ce que ces dépôts contiennent de précieux pour l'histoire d'Italie et celle de Sicile en particulier. Les deux fascicules que nous annonçons renferment la première partie du rapport et la première partie du répertoire. Le rapport est intéressant, quoiqu'il traite peut-être de trop de choses qui n'ont pas un rapport direct avec le sujet, et de choses connues, décrites déjà par d'autres missionnaires. L'Espagne n'est plus aujourd'hui une terre

inexplorée au point qu'on doive, à propos d'une question spéciale, s'égarer dans les généralités et révéler ce que chacun a le moyen de savoir. Pressé par le temps aussi et privé sans doute, pendant son voyage, de livres de référence, M. l'abbé Carini a commis parfois quelques inexactitudes. Un exemple : il croit inédite la relation si connue de l'ambassade de Simon Contarini en Espagne, en 1605, parce qu'il ne l'a « pas trouvée dans la collection d'Alberi. » Il serait étrange qu'elle y fût, étant de 1605, mais on la trouve ailleurs et là où elle doit être, dans la série des relations vénitiennes du XVIIe siècle, publiées par Barozzi et Berchet (t. I, p. 227). J'ajoute que cette relation a été imprimée au moins deux fois en Espagne. — Le régeste a plus d'importance et servira aussi à nos historiens par les renseignements qu'il leur fournira sur l'invasion de la Catalogne par Philippe le Hardi, en 1285. En général, les analyses sommaires de ces documents sont satisfaisantes, quoiqu'elles aient été faites un peu au courant de la plume. Quelques inutilités çà et là. A quoi bon par exemple une traduction presque intégrale du traité de Pierre III avec le roi de Tunis Abou Hafes (2 juin 1285), qui a été publié par Capmany et par le comte de Mas Latrie dans ses *Traités de paix et de commerce des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale?* Puis on s'aperçoit que la langue catalane n'a pas encore livré tous ses secrets à M. l'abbé Carini. A la p. 77, il est parlé de *tayrels :* c'est de *cayrels* (*quadrellos*) qu'il s'agit. Mais ces légers défauts, résultat inévitable de la précipitation avec laquelle ce travail a été conduit, n'empêchent pas la publication de M. l'abbé Carini d'être fort utile; nous en souhaitons le prompt achèvement.

A. M.-F.

Le Protectorat espagnol à Monaco, ses origines et les causes de sa rupture, par Gustave Saige. Monaco, 1885. In-12 carré.

Pour l'observateur superficiel, la principauté de Monaco offre un échantillon de la division féodale de l'Europe au moyen âge, que rien ne distingue de quelques autres petits pays restés, eux aussi, indépendants. Elle présente, au contraire, un caractère particulier, celui de n'avoir de tout temps « relevé que de Dieu. » Tandis que de puissants royaumes ne sont arrivés à la plénitude de la souveraineté que de nos jours, ou n'y sont même point parvenus encore, les seigneurs de ce rocher ont su garder leur indépendance intacte à travers les âges. Pour ne comparer Monaco qu'à ses analogues en puissance, la principauté de Liechtenstein, d'abord fief de l'Empire, ensuite incorporée à la Confédération germanique, « relève de Dieu seul » depuis 1871 seulement. La république de Saint-Marin, de même que celle d'Andorre, s'est constituée sur une base féodale, et cette dernière est encore maintenant rattachée à la France et à l'évêché d'Urgel par un lien de

vassalité. Pour parler comme les feudistes, la souveraineté de Monaco est donc « d'une essence supérieure, » de même « essence » que celle des plus vieilles et des plus puissantes monarchies de l'Europe.

Comment ce curieux phénomène a-t-il pu se produire? Par quels prodiges d'habileté et de ténacité cette prérogative a-t-elle été conservée à un simple rocher au centre même du champ de bataille perpétuel des trois plus grandes puissances de l'histoire européenne, la France, l'Empire et l'Espagne, sans que la force ou la contrainte ait amené un jour ou l'autre les seigneurs de cette place forte, convoitée par tous, à « la reprendre en fief » de l'un de leurs dangereux voisins?

Là est le vif intérêt de l'histoire de la maison de Grimaldi; mais il est difficile de répondre à cette question à l'aide des documents publiés jusqu'à ce jour. Obligés, par leur faiblesse même, à une prudence excessive, les princes de Monaco, à une époque où les archives des plus puissants monarques étaient tenues secrètes, devaient, plus encore que ces derniers, garder dans l'ombre les documents qui pouvaient, au cours d'une négociation, leur fournir un argument inattendu ou déjouer une tentative d'empiètement sur leur indépendance. Les historiens ne pouvaient donc se servir que de renseignements puisés à des sources étrangères et nécessairement incomplètes, et les Grimaldi n'avaient cru pouvoir encourager sans danger que des généalogistes, plus curieux de rapporter leurs belles alliances, leurs titres et leurs honneurs, que les difficultés sans cesse renaissantes auxquelles ils ont dû sans doute leur habileté diplomatique pour ainsi dire héréditaire. Aussi le travail de notre confrère M. G. Saige est-il absolument neuf et plein d'intéressantes révélations.

Les seigneurs de Monaco, trop faibles pour se maintenir seuls debout, s'appuyaient sur l'un de leurs voisins, auquel ils se liaient par un traité d'alliance, de protectorat, consenti d'égal à égal en essence, sinon en force, et la disposition de la forteresse et du port, si admirablement situés et alors au nombre des mieux défendus du monde, compensait les avantages de protection à main armée et de subsides en espèces et en vivres qu'ils stipulaient en retour. Au rebours de ce que la diplomatie contemporaine pourrait nous faire penser, ces alliances avaient une durée considérable, et les oscillations de la politique monégasque étaient fort lentes. Le travail que nous analysons n'en envisage qu'une seule, le protectorat consenti à Charles-Quint et continué par ses descendants, et cette évolution embrasse à elle seule une durée de cent vingt ans environ, coïncidant exactement avec l'époque qui vit naître, s'imposer, puis décliner l'influence austro-espagnole dans la Méditerranée. Ce cadre a suffi amplement pour démontrer le vif intérêt des archives secrètes de la principauté, non pas seulement pour l'histoire de Monaco, mais pour l'intelligence de la politique générale de l'Europe.

Beaucoup de points restés obscurs ou inconnus sont éclaircis, révélés

ou rectifiés dans cette étude : les projets d'échange de Monaco contre la souveraineté d'une place forte moins convoitée; le récit des circonstances qui ont précédé l'assassinat de Lucien, considéré généralement comme amené par sa défection au profit de l'Espagne, tandis qu'il est dû plutôt à ses propres menées; la preuve complète qu'Augustin Grimaldi n'a point fait exécuter le coupable Barthélemy Doria, lequel eût supprimé, par la réussite de son plan, les obstacles qui le séparaient de la riche succession de Monaco; les tentatives de retour à l'alliance française dès 1527, et ensuite pendant la mission de M. de Sabran à Gênes, plusieurs années avant la rupture définitive avec l'Espagne et le retour à l'alliance française; le refus de subsides à l'Empire en 1596, lorsque, sommé à deux reprises par Beccaria, vicaire de l'Empereur Rodolphe II, de fournir le devoir féodal, Hercule Grimaldi laisse la première sommation sans réponse, et rétorque la seconde par l'affirmation de sa qualité d'allié et non de vassal. Tels sont les principaux faits de l'histoire de Monaco rectifiés ou révélés par cette étude, si sommaire cependant.

Au point de vue de l'histoire générale, elle renferme les renseignements les plus précieux sur la marine et en particulier sur le condottiere André Doria, sur la politique de la république de Gênes, sur le fonctionnement administratif et financier de l'immense empire de Charles-Quint, dont les vices paralysent les conventions les plus précises et entravent à tout moment la volonté de l'Empereur. Poursuivant son travail d'élucidation, l'auteur établit que le traité dit de Valdetare compromit la situation de la principauté, non par l'effet de ses clauses, comme l'ont dit certains historiens, mais par l'inexécution même de celles-ci, résultat du désordre des finances et du défaut d'obéissance des vice-rois, et consigne à cette occasion des observations utiles à l'histoire de l'économie politique.

Enfin, le côté anecdotique, à peine indiqué dans une étude aussi substantielle et aussi concise, laisse cependant pressentir l'intérêt qui pourrait lui être donné. L'épisode du « gubernant, » Étienne Grimaldi, « padre eletto » du prince Honoré, est certainement un des traits les plus originaux de la diplomatie de Charles-Quint, et quelques mots sur les correspondances de l'agent de la principauté à la cour de Henri II sont de nature à piquer la curiosité de tous les chercheurs qui ont quelque préférence pour l'époque des Valois.

Que l'auteur nous permette une critique : la méthode constamment chronologique qui convient à un résumé aussi rapide a été parfois abandonnée par lui, notamment lorsqu'il suit jusqu'à sa mort la biographie de l'assassin de Lucien, Barthélemy Grimaldi. Il en résulte, au moment où il revient sur ses pas pour reprendre la suite des événements, une confusion dans l'esprit du lecteur, qui eût pu être évitée facilement.

En terminant, il nous reste à exprimer un vœu, c'est que le prince

régnant de Monaco autorise la publication *in extenso* des précieux documents dont M. Saige nous a donné l'analyse ou la simple mention. Les raisons qui imposaient autrefois le secret des archives n'existent plus de nos jours, et le passé de cette grande maison des Grimaldi sortirait ainsi du domaine de la généalogie, où elle s'est trop confinée, pour prendre dans l'histoire la place qui lui revient de droit.

Mis DE MONCLAR.

Archives des missions scientifiques et littéraires. Choix de rapports et instructions, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. 3e série, tome XI. Paris, imprimerie nationale, 1885. In-8°, 479 pages, 56 planches et 3 cartes.

Ce volume comprend :

1° Un rapport de M. René Cagnat (sept. 1882) sur une mission archéologique accomplie en Tunisie pendant les années 1881 et 1882 ;

2° Un rapport de M. Ch. Clermont-Ganneau sur une mission archéologique accomplie en Palestine et en Phénicie en 1881 ;

3° Un rapport du regretté M. Charles Tissot, sur des inscriptions romaines relevées en Tunisie par divers voyageurs ;

4° Un rapport d'un caractère plus général (géologie, météorologie et hydrographie, anthropologie, pathologie, dialectes, géographie politique, agriculture, commerce) rédigé par M. le Dr J. Montano et se référant à des observations faites, pendant les années 1879 et 1880, aux îles Philippines et en Malaisie.

Ces divers travaux sont accompagnés de planches gravées insérées dans le texte, d'héliogravures et de cartes géographiques. Les trois premiers renferment un grand nombre d'inscriptions.

C. T.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 139. — Paléographie, 180. — Bibliographie, 167, 174, 198; bibliothèques, 140, 201; manuscrits, 122, 133, 171; imprimés, 186, 188, 215.

Sources. — Chroniques, 169. — Archives, 128, 144, 168. — Recueils de documents, 131, 134, 142, 143, 148, 202, 205, 212.

Biographie et généalogie. — Saint Alexis, 125, 216; Ancel de Joinville, 151; Arnaud de Brescia, 118; Arnoul, 124; Bothon, 194; Calixte II, 120; Chambige, 136; Cornilhan, 127; la Cour d'Aubergenville, 121; Enzio, 113; François Ier, 189; Frédéric Ier, 199; Frédéric II, 172; Grégoire VII, 217; Grégoire IX, 172; Henri II d'Angleterre, 166; Hermann de Salza, 162; Honorius III, 172; R. de Houdenc, 114; Innocent IV, 172; Lifferin, 103; Linange, 158; G. de Long-Champ, 117; Louis de Bavière, 209; Manassès, archevêque de Reims, 217; Perréal, 106; Sforza, 214; Sigismond, 161; Visconti, 161; Wycliffe, 146; saint Yves, 163.

Géographie, topographie, 112.

Droit, 109, 110, 133, 147, 148, 203, 208.

Institutions communales, 200, 204; militaires, 164, 210.

Mœurs, 149.

Religions. — Judaïsme, 134. — Catholicisme, 196; conciles, 166; papauté, 120, 172, 217; cardinaux, 115; évêques, diocèses, 107, 117, 121, 199, 217; églises, 108; ordres, 162; monastères, 123, 127, 160, 178, 185, 197. — Réforme, 146.

Archéologie, 179, 184, 191, 198. — Architecture : édifices civils, 111, 116, 135, 141, 159, 206; édifices religieux, 121, 137, 139, 145, 150. — Peinture, 103, 106, 130, 150, 176. — Mobilier, 132, 165, 176. — Blason, 132, 206. — Sphragistique, 140. — Numismatique, 155, 158, 190, 192, 195.

Langues et littératures. — Grec et hébreu, 186. — Latin, 122. — Langues romanes : espagnol, 181; français, 114, 125, 152, 156, 175, 216; italien, 105, 171; provençal, 125, 183, 187. — Langues germaniques, 125, 218.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 109, 113, 162, 172. — Alsace-Lorraine, 158. — Hesse, 157. — Lübeck, 212. — Prusse, 130, 157, 169, 177. — Saxe, 200.

Autriche-Hongrie. — Autriche, 203. — Hongrie, 133.

Belgique, 130, 178, 179, 193, 215.

Danemark, 155.

Espagne, 181.

France. — Bourgogne, 174, 199; Champagne, 195; Gascogne, 202; Limousin et Marche, 143; Poitou, 191. — Ain, 131; Allier, 137; Aube, 138; Corrèze, 143; Côte-d'Or, 130; Creuse, 143; Doubs, 132, 150;

Eure, 121; Gard, 127; Gers, 188; Loir-et-Cher, 182; Loire, 131; Haute-Loire, 145; Manche, 166; Marne, 139, 217; Haute-Marne, 151; Mayenne, 159, 160; Meurthe-et-Moselle, 151, 206; Nord, 124; Oise, 136; Orne, 135, 167; Pas-de-Calais, 123; Rhône, 131, 213; Sarthe, 197; Savoie, 192; Haute-Savoie, 192; Seine, 112, 140, 184, 186, 207; Seine-et-Marne, 170; Seine-et-Oise, 141; Seine-Inférieure, 154; Deux-Sèvres, 191; Tarn, 173; Vaucluse, 127, 144; Vendée, 191; Vienne, 191; Haute-Vienne, 143, 165; Vosges, 185. — Algérie, 153.

Grande-Bretagne. — Angleterre, 117, 146, 166, 202. — Écosse, 190.

Italie, 113, 199. — Calabre, 104; Émilie, 211; Ligurie, 128; Lombardie, 118, 161, 214; Marche, 214; Ombrie, 148; Piémont, 116, 119, 129; Rome, 209; Sardaigne, 204; Sicile, 115, 134; Toscane, 107, 108, 205; Vénétie, 111, 126, 142.

Suisse, 122.

Turquie, 111.

103. Albanès (J.-H.). Josse Lifferin, peintre marseillais du xve siècle. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 16 p. Extrait du *Bulletin du comité des travaux historiques, Archéologie,* 1884, n° 3.

104. Amato (G.). Crono-istoria di Corigliano Calabro. Corigliano Calabro, tip. del Popolano, 1884. In-8°, xxviii-312 p. 4 l.

105. Ballate d'amore del secolo xiii, messe in luce per la prima volta dal dott. prof. Tommaso Casini. Roma, tip. Pietro Metastasio, 6 maggio 1884. Per nozze Anderloni-Veladini. In-8°, vi feuillets.

106. Bancel (E.-M.). Jehan Perréal, dit Jehan de Paris, peintre et valet de chambre des rois Charles VIII, Louis XII et François Ier. Recherches sur sa vie et son œuvre. Ouvrage orné de nombreuses gravures et d'une lettre de J. Perréal en fac-similé. Paris, Launette. In-4°, iv-252 p., 23 pl.

107. Beani (conte Gaetano). La Chiesa pistoiese dalla sua origine ai tempi nostri. Appunti storici. Pistoia, tip. Cino dei fr. Bracali, 1883-1884. In-16, 254 p.

108. Befani (sac. G. B.). Memorie storiche dell' antichissima basilica di San Giovanni Battista di Firenze. Firenze, tip. della pia casa di patronato, 1884. In-8°, 220 p., pl. 1 l. 50 c.

109. Behrend (J.-Fr.). Anevang und Erbengewere. Berlin, Guttentag, 1885. In-8°, 55 p. 3 m.

110. Bensa (E.). Il Contratto di assicurazione nel medio evo. Genova, 1884. In-8°, 238 p.

111. Berchet e Sagredo. Il Fondaco dei Turchi a Venezia. Studii storici ed artistici, con documenti e tavole illustrative. Venezia, tip. della *Gazzetta*. In-4°, 112 p. 8 l.

112. Berty (A.). Topographie historique du vieux Paris. 2e édition. Région du Louvre et des Tuileries. Tome I. Paris, Champion. In-4°, liv-340 p., 22 planches, 10 grav., 1 plan. (Histoire générale de Paris.) Les t. I et II, 100 fr.

113. Blasius (Hermann). König Enzio. Ein Beitrag zur Geschichte Kaiser Friedrichs II. Breslau, Koebner, 1884. In-8°, vi-146 p. 3 m.

114. Boerner (O.). Raoul de Houdenc. Ein stilistische Untersuchung über seine Identität mit dem Verfasser des « Messire Gauvain. » Leipzig, Fock, 1885. In-8°, 127 p. 2 m. 40 pf.

115. Boglino (B. L.). La Sicilia e i suoi cardinali. Note storiche. Palermo, tip. dell' Armonia, 1884. In-8°, 105 p. 2 l.

116. Boito (Camillo). Il Castello medioevale della esposizione di Torino 1884. Prima parte dell' Album della esposizione di Torino. Milano, Treves, 1884. Gr. in-4° avec gravures. 2 l.

117. Boivin-Champeaux (L.). Notice sur Guillaume de Long-Champ, évêque d'Ély, vice-roi d'Angleterre. Bernay, Delamotte. In-8°, 264 p.

118. Bonghi (Ruggero). Arnaldo da Brescia. Studio. Città di Castello, S. Lapi, 1884. In-16, ix-73 p. 1 l.

119. Botteri (G. B.). Memorie storiche sulla chiesa di Pesio. Torino, Grato Scioldo. In-16, 292 p. 3 l.

120. Bouchet (Ch.). Une Lettre inédite du pape Calixte II. Vendôme, impr. Lemercier. In-8°, 29 p. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

121. Bourbon (Georges). Note sur la découverte de la sépulture de Jean II de la Cour d'Aubergenville, évêque d'Évreux (1244-1256). Paris, imprimerie nationale. In-8°, 4 p., planche. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques,* année 1885.

122. Brandt (Sam.). Der St. Galler Palimpsest der Divinae Institutiones des Lactantius. Wien, Gerold's Sohn, 1885. In-8°, 110 p., 1 pl. photolith.

123. Brandt de Galamez (le comte de). Le Prieuré de Saint-André-lez-Aire, au diocèse de Térouanne, ses prieurs, son temporel, son obituaire, 1202 à 1793, suivi d'un fragment généalogique sur les sires de Crésecque, ses fondateurs. Saint-Omer, impr. d'Homont. In-8°, 159 p.

124. Brassart (Félix). La Féodalité dans le nord de la France. Mémoires sur les trois Arnoul qui ont possédé Douai au xe siècle. Douai, Crépin. In-8°, 47 p. Extrait des *Souvenirs de la Flandre wallonne,* 2e série, t. II.

125. Brauns (Jul.). Ueber Quelle und Entwicklung der altfranzösischen Cançun de saint Alexis, verglichen mit der provenzalischen Vida

sowie den altenglischen und mittelhochdeutschen Darstellungen. Kiel, Lipsius und Tischer, 1884. In-8°, x-56 p. 1 m. 80 pf.

126. Brentari (Ottone). Storia di Bassano e del suo territorio. Bassano, tip. Pozzato. In-4°, xii-824 p. 15 l.

127. Bruguier-Roure (Louis). Les Hospitaliers du Pont-Saint-Esprit à Saint-Pierre de Vassols et le prieur Cornilhan. Avignon, impr. Aubanel. In-8°, 15 p.

128. Bruno (A.). Gli Archivii del comune di Savona. Savona, tip. vescovile di Miralta, 1884. In-16, 52 p.

129. Caluso cronistorico-corografico, nei suoi rapporti colla storia della vetusta Eporedia, del Canavese, e degli avvenimenti subalpino-italiani da tempo remoto al 1870, di G. C. Il Canavese. Vol. I : corografia. Torino, tip. San Giuseppe, 1884. In-8°, 180 p., 1 carte. 2 l. 25 c.

130. Carlet (Joseph). Le Jugement dernier, retable de l'Hôtel-Dieu de Beaune. Suivi d'une notice sur les triptyques de Dantzig et d'Anvers. Beaune, Damongeot, Devis ; Paris, Lamarche. In-8°, 41 p., 2 héliogravures.

131. Cartulaire lyonnais. Documents inédits pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse et Bugey, comprises jadis dans le *pagus major Lugdunensis*, recueillis et publiés par M. C. Guigue. Tome I. Documents antérieurs à l'année 1255. Lyon, impr. Plan. In-4°, rx-886 p. (Collection de documents inédits pour servir à l'histoire du Lyonnais, publiés par les soins de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.)

132. Castan (Auguste). Un Fer à gaufres du xve siècle aux armoiries de la ville de Besançon et de ses sept quartiers ou bannières. Besançon, impr. Dodivers. In-8°, 15 p. avec dessins. Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs,* 12 déc. 1883.

133. Codex (der) Altenberger. Textabdruck der Hermannstädter Handschrift, herausgegeben von Gust. Lindner. Klausenburg, Stein, 1885. In-8°, xii-300 p., 2 photolith.

134. Codice diplomatico dei giudei di Sicilia, raccolto e pubblicato dai frat. sacerdoti Bartolomeo e Giuseppe Lagumina. Vol. I, parte I. (Documenti per servire alla storia di Sicilia, pubblicati per cura della Società siciliana per la storia patria. 1^a serie, diplomatica, vol. VI, fasc. I.)

135. Contades (le comte Gérard de). Rasnes, histoire d'un château normand. Paris, Champion, 1884. In-4°, 69 p.

136. Couard-Luys (E.). Note sur une mission de Martin Chambige à Senlis en 1504. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 3 p. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1884.

137. Curzon (H. de). Notice sur l'église prieurale de Saint-Germain-des-Fossés (Allier). Paris, imprimerie nationale. In-8°, 7 p. avec fig. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1884, n° 4.

138. Defer (l'abbé). Histoire de Trainel. Troyes, impr. Dufour-Bouquot. In-8°, 249 p. et plans.

139. Demaison (L.). Note sur deux inscriptions de l'église Saint-Remi de Reims, antérieures au xiie siècle. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 3 p. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1884.

140. Demay (G.). Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale. Tome I. Paris, Hachette. In-4°, ii-704 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

141. Desjardins (Gustave). Le Petit-Trianon, histoire et description. Versailles, Bernard. Gr. in-8°, xvi-472 p., 22 grav., 22 pl. hors texte. 25 fr.

142. Documenti friulani dal 1242 al 1384 (*Dismontaduris et Morgengabium*), pubblicati per nozze Schiavi-Bressanutti. Udine, tip. Doretti, 1884. In-16, 23 p.

143. Documents historiques bas-latins, provençaux et français, concernant principalement la Marche et le Limousin, publiés par Alfred Leroux, Émile Molinier et Antoine Thomas. Tome II. Limoges, Ducourtieux. In-8°, 384 p. Les 2 vol., 12 fr.

144. Duhamel (L.). Inventaire sommaire des archives départementales de Vaucluse antérieures à 1790. Archives civiles. Série B (fin). Art. 1502-2696. Tome II. Avignon, Seguin. In-4°, 285 p.

145. Faucon (Maurice). Notice sur la construction de l'église de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), son fondateur, son architecte, ses décorateurs (1344-1352), d'après les documents conservés aux archives du Vatican. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 62 p., 3 pl. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1884, n° 4.

146. Feer (Léon). John Wycliffe, réformateur anglais (1320-1384), à l'occasion du cinq-centième anniversaire de sa mort (30 décembre 1884). Paris, Grassart. In-8°, 31 p.

147. Fournier (Marcel). Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc. Paris, Vieweg. In-8°, xiii-180 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, fasc. 60.)

148. Fumi (Luigi). Codice diplomatico della città di Orvieto : documenti e regesti dal secolo xi al xv ; e la carta del popolo, codice statutario del comune d'Orvieto ; con illustrazioni e note. Firenze, G. P. Vieusseux, 1884. In-8°. (Documenti di storia italiana, etc. Vol. VIII.)

149. Galabert (l'abbé). Mœurs chrétiennes au xve siècle. Montauban, impr. Forestié. In-8°, 15 p. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

150. Gauthier (Jules). Marché conclu pour la peinture et la dorure du maître-retable de l'église Saint-Pierre de Besançon. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 4 p. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1884, n° 4.

151. Germain (Léon). Fragment d'études historiques sur le comté de Vaudémont. Ancel, sire de Joinville. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 35 p. Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1884.

152. Grafenberg (S.). Beiträge zur französischen Syntax des xvi. Jahrhunderts. Erlangen, Deichert, 1885. In-8°, 139 p.

153. Grammont (H.-D. de). Études algériennes. La course, l'esclavage et la rédemption à Alger. Paris. In-8°, 124 p. Extrait de la *Revue historique.* Ne peut être mis en vente.

154. Guéroult (le Dr Ernest). Le Manoir de la Planquette et l'Hospice Sainte-Anne à Caudebec-en-Caux. Rouen, impr. Cagniard. In-8°, 15 p. Extrait du *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure.*

155. Hauberg (P.). Danmarks Myntvæsen og Mynter i Tidsrummet 1241-1377. Kœbenhavn, 1885. In-8°, 160 p.

156. Histoire littéraire de la France, ouvrage commencé par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). Tome XXIX : suite du xive siècle. Paris, imprimerie nationale. In-4°, xliv-637 p.

157. Jaeger (Jul.). Kurmainz und Duderstadt in den Jahren 1477-1479, nach einer gleichzeitigen Aufzeichnung des Duderstädter Stadtschreibers [Kurt Wichenand]. Hildesheim, Lax, 1885. In-8°, 61 p. 2 m.

158. Joseph (P.). Die Münzen des gräflichen und fürstlichen Hauses Leiningen. Wien, 1884. In-8°, 110 p., 2 pl.

159. Joubert (André). Le Château seigneurial de Saint-Laurent-des-Mortiers, d'après des documents inédits (1356-1789). Mamers, impr. Fleury et Dangin. In-8°, 21 p.

160. Joubert (André). La Seigneurie de la Garaudière, dépendance de l'abbaye de la Roë, d'après les documents inédits, xiiie-xviiie siècles. Mamers, Fleury et Dangin. In-8°, 33 p. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

161. Kaehlmacher (E.). Filippo Maria Visconti und König Sigismund. 1413-1431. Ein Beitrag zur Geschichte des 15. Jahrhunderts. Berlin, Siemenroth, 1885. In-8°, iv-121 p. 2 m. 50 pf.

162. Koch (Ad.). Hermann von Salza, Meister des deutschen Ordens († 1239). Ein biographischer Versuch. Leipzig, Duncker und Humblot, 1885. In-8°, IX-140 p. 3 m. 20 pf.

163. La Borderie (Arthur de). Les Monuments originaux de l'histoire de saint Yves. Rapport à Mgr l'évêque de Saint-Brieuc et Tréguier. Saint-Brieuc, Prud'homme. In-8°, 40 p. 1 fr.

164. La Chauvelays (de). Le Combat à pied de la cavalerie au moyen âge. Paris, Plon. In-8°, 59 p.

165. Lasteyrie (R. de). Notice sur une croix du XIIIe siècle conservée à Gorre (Haute-Vienne). Paris, imprimerie nationale. In-8°, 16 p. et 2 pl. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1884.

166. Lebreton (Ch.). La Pénitence de Henri II, roi d'Angleterre, et le Concile d'Avranches en 1172. Saint-Brieuc, Guyon. In-8°, 39 p.

167. Le Vavasseur (G.), Contades (le comte de). Canton d'Écouché. Essai de bibliographie cantonale. Paris, Champion, 1884. In-12, XXIX-49 p. (Bibliothèque ornaise.)

168. Lois, Instructions et Règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières. Paris, Champion. In-8°, 215 p.

169. Lorenz (Hermann). Die Jahrbücher von Hersfeld, nach ihren Ableitungen und Quellen untersucht und wiederhergestellt. Leipzig, Fock, 1885. In-8°, VI-105 p. 1 m. 50 pf.

170. Maillé (J.). Notice historique sur l'ancienne seigneurie de Coutençon. Paris, impr. Roussel. In-8°, 47 p.

171. Manoscritti (i) italiani della Biblioteca nazionale di Firenze, descritti da una società di studiosi sotto la direzione del prof. Adolfo Bartoli. Vol. III. Firenze, Carnesecchi, 1884. In-8°, 384 p. 24 l.

172. Masetti (Pio Tommaso). I Pontefici Onorio III, Gregorio IX ed Innocenzo IV a fronte dell' imp. Federico II nel sec. XIII. Dissertazione academica. Roma, tipografia editrice romana, 1884.

173. Mazens (Louis). Les Seigneurs et les Consuls de Lasgraïsses. Toulouse, impr. Chauvin. In-8°, 144 p., planches.

174. Milsand (Ph.). Bibliographie bourguignonne, ou Catalogue méthodique d'ouvrages relatifs à la Bourgogne, sciences, arts, histoire. Dijon, Lamarche. In-8°, VIII-663 p. Publication de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

175. Miracles de Nostre-Dame par personnages, publiés, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, par Gaston Paris et Ulysse Robert. Tome VII. Paris, Didot. In-8°, 378 p. Publication de la Société des anciens textes français.

176. Mireur. Signification du mot revers appliqué aux retables. But

et emploi de cet ornement. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 7 p. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1884, n° 4.

177. Mohr. Köln in seiner Glanzzeit. Neue Forschungen. Köln, A. Ahn, 1885. In-8°, viii-280 p. 5 m.

178. Monnier (Clément). Histoire de l'abbaye de Cambron. Tome II. Mons, Hector Manceaux. In-8°, 574 p.

179. Monoyer (Jules). Archéologie populaire du canton du Rœulx ou Inventaire raisonné des antiquités préhistoriques, germaines, romaines et frankes, découvertes jusqu'aujourd'hui dans les limites de ce ressort. Mons, Hector Manceaux. In-8°, 121 p., 4 pl. 2 fr. 50 c.

180. Monumenti paleografici di Roma, pubblicati dalla R. Società di storia patria. Fasc. I. Roma, A. Martelli, 1884. In-fol., viii p., 10 pl. 14 l. 90 c.

181. Morel-Fatio (Alfred). La *Comedia* espagnole du xviie siècle. Leçon d'ouverture du cours de langues et littératures de l'Europe méridionale au Collège de France. Paris, Vieweg. In-8°, 40 p.

182. Moulard (P.). Notice sur Souday, commune de Loir-et-Cher. Mamers, impr. Fleury et Dangin. In-8°, 45 p.

183. Mystère (le) de saint Anthoni de Viennès, publié, d'après une copie de l'an 1503, par l'abbé Paul Guillaume. Gap, Société d'études; Paris, Maisonneuve. In-8°, cxx-224 p.

184. Normand (Charles). Société des amis des monuments parisiens, constituée dans le but de veiller sur les monuments d'art et la physionomie monumentale de Paris (architecture, peinture, sculpture, curiosités et souvenirs historiques). Paris, Cerf. In-8°, 8 p. Extrait du *Bulletin du cercle Saint-Simon* (*Société historique*).

185. Notice sur l'abbaye d'Autrey, d'après des documents inédits. Épinal, impr. Collot. In-12, 232 p. et planche.

186. Omont (H.). Alphabets grecs et hébreux publiés à Paris au xvie siècle. Paris. In-8°, 15 p. Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* 1884.

187. Pape (Richard). Die Wortstellung in der provenzalischen Prosa-Literatur des xii. und xiii. Jahrhunderts. Jena, Deistung, 1883. In-8°, iv-100 p. 1 m. 40 pf.

188. Parfouru (Paul). Catalogue des incunables de la bibliothèque d'Auch, précédé d'une notice historique. Auch, impr. Cocharaux. In-8°, 20 pages.

189. Paris (Paulin). Études sur François Ier, roi de France, sur sa vie privée et son règne. Publiées d'après le manuscrit de l'auteur et

accompagnées d'une préface par Gaston Paris. Paris, Techener. 2 vol. in-8°, IX-257, 377 p. 16 fr.

190. PATRICK (R. W. C.). The Medals of Scotland. A descriptive catalogue of the royal and other medals relating to Scotland. Edinburgh, 1884. In-4°.

191. Paysages et Monuments du Poitou, photographiés par Jules Robuchon, imprimés en photoglyptie par la maison Boussod et Valadon (Goupil et Cie) à Paris. Notices par divers auteurs. Paris, impr. Motteroz. In-fol. Paraîtra en 150 livraisons à 3 fr.

Livr. 1-3. Chauvigny (Vienne). Par C. Tranchant.
4-6. Vouvent (Vendée) et la Forêt. Par René Vallette.
7-11. Oyron (Deux-Sèvres). Par Daviau.
12-14. Sanxay (Vienne). Découvertes gallo-romaines d'Herbois, près Sanxay. Par le R. P. Camille de la Croix.
15-17. Nieul-sur-l'Autise, Oulmes et Bouillé-Courdault. Par J. Berthelé et l'abbé Brochon.

192. PERRIN (André). Catalogue du médaillier de Savoie du musée d'Annecy. Chambéry, Perrin. In-8°, XII-112 p. avec fig.

193. PIRARD (Jules). Quelques Notes historiques sur l'ancienne Belgique depuis vingt siècles. 3e édition, revue, corrigée et augmentée. Liège, l'auteur, 25, rue des Spaneux. In-12, 216 p. 2 fr. 50 c.

194. POLI (le vicomte Oscar DE). Les Seigneurs et le Château de Bothon. Paris, conseil héraldique de France. In-18 jésus, 226 p.

195. PONTON D'AMÉCOURT (DE). Notes sur quelques ateliers monétaires mérovingiens de Brie et de Champagne : Binson, Château-Thierry, Jouarre, Mouroux et Provins. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 20 p. avec fig. Extrait des *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

196. POOLE (R.). Illustrations of the history of mediæval thought in the departments of theology and ecclesiastical politics. London, 1885. In-8°, 406 p.

197. Prieuré (le) Saint-Denis de Saint-Calais. Saint-Calais, Peltier. In-8°, 75 p. Extrait de l'*Inventaire des trois ordres de l'ancienne châtellenie de Saint-Calais.*

198. QUICHERAT (Jules). Mélanges d'archéologie et d'histoire. Antiquités celtiques, romaines et gallo-romaines, mémoires et fragments réunis et mis en ordre par Arthur Giry et Auguste Castan, précédés d'une notice sur la vie et les travaux de J. Quicherat, par Robert de Lasteyrie, et d'une bibliographie de ses œuvres. Paris, Picard. In-8°, VIII-581 p., portrait, fig. et 8 pl.

199. REESE (Rudolf). Die staatsrechtliche Stellung der Bischöfe Bur-

[illegible] Kaiser Friedrich I. Göttingen. 1885. In-8°. [illegible] p. [illegible]

[illegible] Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte der Stadt Dresden. [illegible] Verfassungsgeschichte. Dresden. Baensch. 1885. In-8°, [illegible] p. [illegible]

[illegible] Ulysse. État des catalogues des bibliothèques de France. [illegible] impr. Dane. In-8°. 27 p. Extrait du *Bulletin des bibliothèques et des archives*.

[illegible] Rôles gascons, transcrits et publiés par Francisque Michel. Tome I. 1242-1254. Paris. Hachette. In-4°. xxxvi-579 p. Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

[illegible] Ign. von. Streifzüge durch die Rechtsgeschichte Mährens. I. Abth. : Geschichte des landrechtlichen Verfahrens. Wien. Winiker, 1885. In-8°, [illegible]-103 p. 2 m.

204. Satta-Branca (P.). Il Comune di Sassari nei secoli XIII e XIV. Studio storico-giuridico. Roma. Loescher. In-16. 186 p. 2 l.

205. Sforza (G.). Memorie e Documenti per servire alla storia di Pontremoli. Parte 2ª : Documenti. Lucca. tip. Giusti. 1884. In-8°, xxxiv-382 p.

206. Souhesmes (R. de). Note sur la borne armoriée du bois de Champigneulles. Nancy, impr. Crepin-Leblond. In-8°. 4 p. et planche. Extrait du *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, sept.-oct. 1884.

207. Souvenirs historiques du vieux Paris. Reconstitution de la Sorbonne. Paris, Salmon. In-32. 30 p.

208. Tardif (Ad.). Étude sur la date du formulaire de Marculf. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre. In-8°. 8 p. Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.

209. Tesdorpf (W.). Der Römerzug Ludwigs des Baiern 1327-1330. Königsberg, Koch und Reimer. 1885. In-8°. 84 p. 1 m. 20 pf.

210. Thomas (Henri). Des réquisitions militaires et du logement des gens de guerre en France depuis le Ve siècle jusqu'en 1789. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 226 p.

211. Tonini (dott. C.). La Coltura letteraria e scientifica in Rimini dal sec. XIV ai primordii del XIX. Rimini, tip. Danesi, 1884. 2 vol. in-16. Chaque vol., 5 l.

212. Urkunden-Buch der Stadt Lübeck. Herausgegeben von dem Vereine für lübeckische Geschichte und Alterthumskunde. VII. Lubeck. Grautoff, 1885. In-4°. 934 p.

213. Vachez (A.). Bully-sur-l'Arbresle (Rhône) et ses environs, notice historique et archéologique. Lyon, imprimerie generale. In-8°, 40 p. et gravures.

214. Valeri (Gioachino). Della signoria di Francesco Sforza nella Marca, secondo le memorie e i documenti dell' archivio di Serrasanquirico. Milano, tip. Bortolotti, 1884. In-8°, 96 p. Extrait de l'*Archivio storico lombardo*.

215. Van Havre (le chevalier G.). Marques typographiques des imprimeurs et libraires anversois. Tome I. Gand, Ad. Hoste. In-8°, 297 p., avec gravures dans le texte. (Uitgaven der antwerpsche bibliophilen, n° 13.) Les 2 vol., 20 fr.

216. Vie (la) de saint Alexis, poème du xie siècle, publié par Gaston Paris. Paris, Vieweg. In-12, viii-28 p.

217. Wiedemann (Max). Gregor VII. und Erzbischof Manasses I. von Reims. Ein Beitrag zur Geschichte der französischen Kirchenpolitik des Papstes Gregor VII. Leipzig, Fock, 1884. In-8°, 88 p. 2 m.

218. Zingerle (Osw.). Die Quellen zum Alexander des Rudolf v. Ems. Im Anhang : die Historia de proeliis. Breslau, Koebner, 1885. In-8°, vii-265 p. (Germanistische Abhandlungen, herausgegeben von K. Weinhold, IV.) 8 m.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— Le bureau et les commissions de la Société de l'École des chartes ont été ainsi composés pour l'année 1885-1886 :

Président : M. Rodolphe Dareste.

Vice-président : M. Antoine de Montaiglon.

Secrétaire : M. Léon Lecestre.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Guillaumot.

Trésorier : M. Alexandre Tessier.

Commission de publication de la Bibliothèque de l'École des chartes : *membres ordinaires*, MM. L. Delisle, R. de Lasteyrie, H. Omont ; *membres suppléants*, MM. Julien Havet, Noël Valois.

Commission de comptabilité : MM. Bruel, Dupont, Rosgnain.

— L'un des fondateurs et des plus constants collaborateurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, M. Paul Marchegay, s'est éteint, à la suite d'une longue maladie, dans son manoir des Roches-Baritaud, dans la nuit du 2 au 3 juillet.

— Notre confrère M. Morel-Patio a été nommé secrétaire-trésorier de l'École des chartes.

— Le 11 avril, à l'assemblée générale qui a clos le congrès des sociétés savantes, M. le ministre de l'instruction publique a proclamé :

Officiers de l'instruction publique, nos confrères M. Finot, archiviste du Nord, et M. Gauthier, archiviste du Doubs ;

Officier d'académie, notre confrère M. Parfouru, archiviste du Gers.

— Par décret du 19 mai, notre confrère M. le marquis de Ripert-Monclar a été nommé consul général de France à Québec.

DÉCRET PORTANT RÉORGANISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret de la Convention, du 25 vendémiaire an IV ;

Vu les ordonnances royales des 2 novembre 1828, 14 novembre 1832, 22 février 1839, 2 juillet suivant et 2 septembre 1847 ;

Vu l'article 1er du décret du 9 mars 1852 et les décrets des 31 août 1854, 14 juillet 1858, 27 janvier 1869 et 30 mai 1879,

Décrète :

Art. 1er. — La Bibliothèque nationale est composée de 4 départements :

1° Des livres imprimés, cartes et collections géographiques;

2° Des manuscrits, chartes et diplômes;

3° Des médailles, pierres gravées et antiques;

4° Des estampes.

Art. 2. — Une salle de travail est ouverte dans chaque département. En outre, une salle de lecture est annexée au département des imprimés.

L'admission dans les salles de travail est accordée conformément aux règlements ministériels établis à cet effet. Aucune formalité n'est imposée pour l'accès dans la salle de lecture.

Art. 3. — Les salles de travail de chacun des départements, ainsi que la salle de lecture, sont ouvertes toute l'année, sauf exception, aux jours et heures déterminés par règlement administratif.

Art. 4. — Un administrateur général est chargé de diriger l'ensemble des services qui composent la Bibliothèque nationale.

Art. 5. — L'administrateur général est assisté par des conservateurs et des conservateurs-adjoints et par un bureau d'administration, confié à un secrétaire-trésorier. Ce bureau est chargé à la fois de la correspondance, de la comptabilité, du matériel et de la surveillance générale.

Art. 6. — Les conservateurs forment un conseil d'administration, dit comité consultatif de la Bibliothèque nationale.

Les conservateurs-adjoints prennent part aux délibérations du comité, mais chaque département, quel que soit le nombre de ses représentants, n'a droit qu'à un suffrage exprimé à la majorité des membres présents.

Le comité est présidé par l'administrateur général.

Le secrétaire-trésorier remplit les fonctions de secrétaire du comité.

Art. 7. — Sur la convocation de l'administrateur général, le comité se réunit une fois par semaine, et plus souvent si les circonstances l'exigent. Il donne son avis sur l'admission dans les salles de travail, sur les autorisations de communications spéciales, sur la répartition des fonds entre les divers départements, sur l'achat des livres, cartes, manuscrits, médailles, estampes, etc., sur la rédaction et l'impression des catalogues, sur les travaux de classement, sur les acceptations de dons et de legs, et, généralement, sur toutes les questions de service qui lui sont soumises par l'administrateur général.

Art. 8. — L'administrateur général est nommé et révoqué par décret, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Il est tenu de résider à la Bibliothèque nationale et ne peut s'absenter sans une autorisation préalable du ministre.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'administrateur général est suppléé dans toutes ses attributions par un conservateur que le ministre désigne à cet effet, sur la proposition du directeur du secrétariat.

Art. 9. — Le personnel de la Bibliothèque nationale comprend :

1° Des conservateurs, dont le nombre ne peut excéder celui des départements;

2° Des conservateurs-adjoints, huit au maximum;

3° Des bibliothécaires, partagés en six classes ;

4° Des sous-bibliothécaires, divisés en quatre classes;

5° Des stagiaires;

6° Des commis;

7° Des ouvriers et gagistes.

Le secrétaire-trésorier a rang de sous-bibliothécaire, de bibliothécaire ou de conservateur hors cadre.

Le secrétaire est tenu de résider à la Bibliothèque nationale. Il ne peut s'absenter sans l'autorisation préalable de l'administrateur général.

Art. 10. — Les conservateurs et les conservateurs-adjoints sont nommés et révoqués par le ministre, sur le rapport de l'administrateur général et la proposition du directeur du secrétariat.

L'un d'eux, choisi par le ministre, dans chacun des départements, est chargé, quel que soit son grade, d'en diriger les travaux sous l'autorité de l'administrateur général.

Les autres sont répartis par l'administrateur général suivant les besoins du service.

En cas d'absence ou d'empêchement, les conservateurs peuvent être remplacés temporairement, si l'administrateur général le juge utile, par un autre conservateur ou par un bibliothécaire dont il a la désignation.

Art. 11. — Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires, stagiaires, commis, gagistes et ouvriers sont nommés et révoqués par le ministre, sur le rapport de l'administrateur général et la proposition du directeur du secrétariat.

Art. 12. — Nul ne peut être nommé stagiaire s'il n'est pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou de celui de bachelier ès sciences, et s'il n'a subi avec succès un examen d'admission.

Sont exemptés de cet examen, les archivistes paléographes et les élèves diplômés de l'école des langues orientales.

Après avis du comité consultatif et de l'administrateur général, et sur la proposition du directeur du secrétariat, le ministre pourra autoriser exceptionnellement des candidats âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus, et ayant travaillé pendant trois ans au bureau du catalogue, à se présenter à l'examen pour l'emploi de stagiaire sans être pourvu de diplôme.

Art. 13. — Nul n'est nommé sous-bibliothécaire s'il n'a été pendant

un an au moins stagiaire, et s'il n'a justifié d'une aptitude spéciale dans un concours dont le programme sera déterminé par le ministre.

Tout stagiaire peut être congédié, si ses services sont jugés insuffisants, et privé du droit de se présenter audit concours.

Les sous-bibliothécaires prennent rang au jour de leur nomination dans la 4e classe.

Les articles 12 et 13 ne sont pas applicables au secrétaire-trésorier.

Art. 14. — Les hommes de service sont choisis parmi d'anciens militaires reconnus aptes aux travaux qu'ils doivent exécuter à la bibliothèque.

Art. 15. — Les commis sont recrutés exclusivement parmi les hommes de service de 1re classe, qui auront justifié par un examen d'une instruction suffisante.

Art. 16. — Les traitements sont fixés de la manière suivante :

Administrateur général	15,000
Conservateurs	10,000
Conservateurs-adjoints	7,000
Bibliothécaires de 1re classe	6,000
Bibliothécaires de 2e classe	5,500
Bibliothécaires de 3e classe	5,000
Bibliothécaires de 4e classe	4,500
Bibliothécaires de 5e classe	4,000
Bibliothécaires de 6e classe	3,600
Sous-bibliothécaires de 1re classe	3,300
Sous-bibliothécaires de 2e classe	3,000
Sous-bibliothécaires de 3e classe	2,700
Sous-bibliothécaires de 4e classe	2,400
Stagiaires	1,800
Commis	de 1,500 à 2,400

Ouvriers et gagistes.

Chef du service	de 1,500 à 1,800
Hommes de service de 1re classe	de 1,300 à 1,400
Hommes de service de 2e classe	de 1,100 à 1,200
Concierges-femmes et femmes de service	de 500 à 600
Chef de l'atelier de reliure	de 1,800 à 2,200
Relieurs de l'atelier intérieur	de 1,300 à 2,000
Relieuses de l'atelier intérieur	de 800 à 1,200
Colleurs de l'atelier d'estampes	de 1,100 à 1,600

Art. 17. — Aucun fonctionnaire ne peut cumuler un autre emploi avec celui qu'il occupe à la Bibliothèque nationale.

Art. 18. — Des peines disciplinaires peuvent être encourues par le personnel de tout rang de la Bibliothèque nationale.

Ces peines sont, suivant la gravité des fautes :

1° La réprimande par l'administrateur général ;

2° La privation du traitement pendant un temps qui ne peut excéder deux mois ;

3° La mise en disponibilité ;

4° La révocation.

L'application de ces trois dernières peines est prononcée par le ministre, après avis du comité consultatif, sur le rapport de l'administrateur général et la proposition du directeur du secrétariat.

En attendant la décision supérieure, l'administrateur général peut prononcer l'interdiction de l'entrée à la bibliothèque.

Art. 19. — L'administrateur général présente tous les ans au ministre un rapport sur l'état des locaux, les acquisitions provenant du dépôt légal, d'achats, de dons ou d'échanges, le classement, la rédaction et l'impression des catalogues, les recherches et communications, le travail du personnel et l'emploi des crédits.

Art. 20. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 21. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes pourvoit, par des règlements particuliers, à tous les détails du service de la Bibliothèque nationale.

Fait à Paris, le 17 juin 1885.

Jules Grévy.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,
René Goblet.

— Un arrêté ministériel du 27 juin a réorganisé les cadres du personnel de la Bibliothèque nationale, conformément au décret du 18 juin qu'on vient de lire.

Voici les noms de ceux de nos confrères qui sont mentionnés dans l'arrêté.

Département des imprimés.

Bibliothécaire de 6e classe : M. Havet.
Sous-bibliothécaires de 2e classe : MM. Soury et Lecaron.
Id. de 4e classe : MM. Du Parc et Guilhiermoz.
Stagiaires : MM. Martineau et Corda.

Département des manuscrits.

Bibliothécaire de 4e classe : M. Deprez.
Bibliothécaire de 5e classe : M. Sepet.
Sous-bibliothécaire de 2e classe : M. Raynaud.
Id. de 3e classe : M. Omont.

Département des médailles.

Sous-bibliothécaire de 2e classe : M. Babelon.

Stagiaire : M. Prou.

Département des estampes.

Sous-bibliothécaire de 3e classe : M. Bouchot.

MONUMENTA GERMANIAE HISTORICA.

Nous empruntons au rapport sur l'assemblée annuelle de la direction centrale des *Monumenta Germaniae,* tenue à Berlin du 30 mars au 1er avril 1885, la liste des ouvrages publiés pendant l'année 1884-1885 et de ceux dont la publication prochaine est annoncée.

Volumes publiés en 1884-1885 :

Scriptores, t. XXVII, in-fol. ;

Ottonis et Rahewini Gesta Friderici I imperatoris, editio altera, rec. G. Waitz, in-8° ;

Chronicon Moguntinum, éd. C. Hegel, in-8° ;

Diplomata regum et imperatorum Germaniae, t. I, pars III, in-4° ;

Libri confraternitatum S. Galli, Augiensis, Fabariensis, ed. P. Piper, in-4° ;

Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde, vol. X, in-8°.

Volumes en préparation (la plupart sous presse) :

Auctores antiquissimi : Ennodius, par Vogel, et Fortunat, t. II, presque achevés ; Sidoine, commencé par feu Lütjohann, continué par Leo et Mommsen (M. Krusch donnera en appendice les lettres de Ruricius et de Faustus) ; Claudien, par Birt ; petites chroniques, par Mommsen ;

Scriptores : t. XV, in-fol. (*Vitae* de l'époque carolingienne) ; Grégoire de Tours, 2e partie, par Krusch et Bonnet ; les travaux préparatoires se poursuivent pour divers autres volumes ;

Leges : loi des Alamans (M. Brunner s'occupe d'une nouvelle édition de ce texte) ; *lex Romana Utinensis,* par Zeumer ; t. II des capitulaires, par Boretius, etc. ;

Diplomata : diplômes d'Otton II et d'Otton III (les travaux préparatoires se poursuivent sous la direction de M. de Sickel) ;

Epistolae : registre de Grégoire Ier, par Ewald ; lettres relatives à l'histoire des Francs, par Gundlach ; Innocent IV, par Rodenberg ;

Antiquitates : poètes carolingiens, t. III, par Traube ; obituaires de la région alamannique, par Baumann, et d'Autriche, par Herzberg-Fränkel.

PALÉOGRAPHIE DES CLASSIQUES LATINS.

M. Émile Chatelain, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Université,

vient de publier à la librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, la deuxième livraison de sa *Paléographie des classiques latins*.

Cette seconde livraison (Cicéron, *Rhétorique* et *Discours*, 1re partie) contient, en 15 planches, des reproductions de 29 pages de manuscrits de Cicéron appartenant aux bibliothèques de Rome, Milan, Florence, Turin, Berne, Saint-Gall, Einsiedeln, Zurich, Munich, Paris et Avranches.

Pl. XVI . . . Paris., 7714, s. IX.
— . . . Bernensis, 433, s. IX.
XVII . . Laurentianus, LI, 10, s. XI
— . . Sangallensis, 852, s. XII.
XVIII . Sangallensis, 820, s. X.
— . Sangallensis (Vad., 313), s. X.
XIX . . . Abrincensis, 238, s. IX (2 pages).
XX. . . . Sangallensis, 818, s. XI.
—. . . . Paris., 7704, s. XV.
XXI . . . Sangallensis, 830, s. X.
— . . . Einsidlensis, 324, s. IX.
XXII . . Paris., 7696, s. XI.
— . . Paris., 7231, s. XI.
XXIII . . Paris., 7794, s. IX.
XXIV . . Laurentianus, XLVIII, 25, s. XV.
XXV . . Palatinus, 1525, s. XV.
XXVI . Basil. S. Petri, H, 25, s. VIII.
XXVII . Monacensis, 18787, s. X.
— . Monacensis, 19474, s. XII.
— . Monacensis, 15964, s. XI.
XXVIII Turicensis (Rhein., 127), s. XI (2 pages).
— Paris., 18525, s. XII.
— Ambros., C. 29, inf., s. X.
XXIX . . Ambros., R. 57, sup., s. V(?).
— . . Taurinensis, A, II, 2*, s. IV (?).
XXX. . . Taurinensis, A, II, 2*, s. III (?) (2 pages).

La 3e livraison contiendra les principaux manuscrits de Cicéron (*Discours*, fin, *Lettres et écrits philosophiques*).

CATALOGUE DES MANUSCRITS DU VATICAN.

Un premier volume du catalogue des manuscrits de la bibliothèque Vaticane vient de paraitre et contient la description des 432 manuscrits grecs du fonds Palatin : *Codices manuscripti Palatini græci bibliothecæ Vaticanæ. descripti præside J. B. cardinali Pitra, episcopo Portuensi, S. R. E. bibliothecario, recensuit et digessit Henricus Stevenson senior, ejusdem bibliothecæ scriptor.* (Romæ, ex typographeo Vaticano, 1885, in-4°, XXXVII et 336 pages.)

L'histoire de la bibliothèque Palatine est bien connue et a fait l'objet de plusieurs mémoires depuis la publication de Fr. Wilken (*Geschichte der alten heidelbergischen Büchersammlungen*, 1817). M. Stevenson a résumé cette histoire à grands traits dans son introduction et l'a complétée sur quelques points.

Quant à la description des manuscrits, qui est aussi l'œuvre de M. H. Stevenson, on peut dire qu'elle répond à toutes les exigences de la critique. Le contenu de chacun des volumes de cette belle collection est exactement detaillé feuillet par feuillet, et les moindres mentions relatives à l'histoire des manuscrits palatins, souscriptions de copistes, notes de possesseurs, etc., sont soigneusement relevées.

Ce premier volume se termine par une série de tables, toutes fort utiles : concordance des anciens et des nouveaux numéros du fonds palatin, listes des manuscrits datés, des copistes et des anciens possesseurs des manuscrits, enfin un très complet *Index rerum et verborum*. Tous les érudits salueront avec reconnaissance les débuts de cette belle publication et en remercieront notre compatriote le savant cardinal Pitra, au zèle duquel elle doit d'avoir vu le jour.

THE AMERICAN JOURNAL OF ARCHÆOLOGY.

Il vient de paraître le premier numéro d'une revue archéologique imprimée à Baltimore; comme elle nous paraît appelée à rendre de vrais services, non seulement aux États-Unis, mais en Europe et en France, nous nous faisons un plaisir de l'annoncer ici. « Organe officiel » de l'*Archæological Institute of America,* le nouveau journal est dirigé par le prof. Ch. Eliot Norton et par le Dr A. L. Frothingham jr, dont le nom est bien connu parmi nous. Le plan est vaste et bien conçu : embrassant à la fois l'antiquité et le moyen âge, il comporte des articles de fond et des communications, des comptes rendus, des sommaires de périodiques et une réunion très abondante et nettement classée de nouvelles archéologiques de tous les pays. C'est la méthode employée par la *Revue archéologique* et surtout par la *Gazette archéologique*. Des figures et des planches héliotypiques illustrent un texte d'une impression très soignée.

Dans cette première livraison, en dehors des articles relatifs à l'antiquité, comme ceux de Ch. Waldstein (*the Panathenaic Festival and the Central Slab of the Parthenon frieze*), d'Aug. C. Merriam (*Inscribed sepulchral Vases from Alexandria,* 1 pl.), d'Arth. Richm. Marsh (*Ancient crude-brick Construction and its influence on the Doric style*), nous tenons à signaler l'étude de M. Frothingham : *the Revival of sculpture in Europe in the thirteenth century*. Ce travail, qui comportera plusieurs articles, est rempli d'idées fort justes et de nature à intéresser particulièrement les lecteurs français. Il est accompagné de deux planches assez bonnes, qui reproduisent des statues du portail de Chartres et le tympan du transept sud de Notre-Dame de Paris.

Une revue très nourrie des découvertes archéologiques faites pendant l'année 1884 (par Th. W. Ludlow, sous le titre de *News Department*) termine la livraison (p. 71-103).

H. de Curzon.

LES MANUSCRITS GRECS DE BÉRAT.

Nous sommes heureux de pouvoir placer sous les yeux de nos lecteurs une partie du rapport de M. l'abbé Batiffol sur la collection de manuscrits grecs que, d'après les indications de M. l'abbé Duchesne et sous

les auspices du ministère de l'instruction publique, il vient de reconnaître dans le trésor de l'église de Bérat, en Albanie.

« Les manuscrits que j'ai trouvés à la métropole de Bérat sont au nombre d'une vingtaine environ, tous se rapportant à des matières ecclésiastiques.

« Un premier groupe consiste en une quinzaine de manuscrits, la plupart fort détériorés, avec des reliures délabrées et abandonnés sous les divans de la métropole au milieu de la poussière et des mites. J'en ai dressé l'inventaire et parmi les plus intéressants je signalerai :

« Trois exemplaires de *ménées* des XIIIe, XIVe et XVe siècles ;

« Un *typique* ou recueil de règles et ordonnances ecclésiastiques du XVe siècle ;

« Deux homiliaires du XIIIe et du XIVe siècle, renfermant des homélies de saint Jean Chrysostome ;

« Un évangéliaire du XIIIe siècle ;

« Deux diptyques du XIVe siècle, renfermant des renseignements intéressants sur l'histoire contemporaine, dont j'ai pris note.

« Un second groupe comprend un petit nombre de mss. ayant servi à l'usage liturgique et dont la valeur critique ou paléographique est tout autre. Ce sont :

« Un exemplaire des Actes des Apôtres, d'écriture minuscule et sur vélin, ayant ceci de particulier qu'il est daté de 1158 ;

« Un premier Évangile cursif, manuscrit de vélin, datant vraisemblablement du XIe ou du XIIe siècle, et orné de miniatures, d'un type d'ailleurs connu ;

« Un second Évangile cursif, sur vélin, orné de miniatures et d'ornements peints d'un travail très délicat : ce manuscrit avait été donné à un monastère de la *Panagia Hélcouça* par l'empereur macédonien Théodore l'Ange (XIIIe siècle) ;

« Un évangéliaire, sur vélin, en belle écriture cursive du XIe/XIIe siècle, avec des bandeaux décorés ;

« Une *liturgie* ou texte de l'office dit de saint Jean Chrysostome : rouleau de vélin pourpre, long de 2m85, large de 0m26 : l'écriture est de large et belle minuscule du XIIe/XIIIe siècle et l'encre est d'argent pour le corps du texte, d'or pour les capitales et les noms propres ou sacrés ;

« Un Évangile, comprenant les quatre évangélistes, sur vélin pourpre, d'écriture minuscule, très régulière et pure de toute forme onciale ; écrit tout entier à l'encre d'or et orné de miniatures d'ailleurs sans intérêt artistique. Ce manuscrit, que l'on croit, à Bérat, avoir été écrit de la propre main de saint Jean Chrysostome, et qui est, comme tel, vénéré comme une relique, est en réalité du Xe siècle ou du commencement du XIe. Les monuments de la chrysographie byzantine sont rares : on connaît le psautier de Londres (sæc. XI) et l'évangéliaire de Florence (sæc. XI) : on pourra y joindre désormais l'évangile de Bérat, que nous désignerons sous le nom de *codex aureo-purpureus Anthymi*.

« Reste un dernier manuscrit, de beaucoup le plus précieux.

« Les manuscrits grecs sur vélin pourpre à lettres d'argent sont très rares. On connaît la Genèse illustrée de Vienne (sæc. VI), l'Évangile de Patmos (sæc. VI), l'Évangile de Rossano (sæc. VI), le psautier de Zurich (sæc. VII) et l'évangéliaire de Vienne (sæc. IX). Si nous laissons de côté les quelques feuillets séparés publiés par P. Uspenski, il y a une trentaine d'années, c'est tout ce que l'on possède de mss. pourpres grecs à encre d'argent. D'autre part, on sait quel intérêt s'attache aux manuscrits onciaux du Nouveau Testament pour l'histoire et la constitution du texte sacré. Les mss. du IVe et du Ve siècle sont en assez petit nombre pour être tous célèbres et importants. Si tous ceux que nous possédons du VIe étaient des manuscrits complets, ils ne le seraient pas moins : il suffit de rappeler les noms du *codex Bezæ*, du *codex Claromontanus*, du *codex Laudianus*. Et c'est ce qui explique, même en dehors de la question d'art, l'intérêt qu'a excité il y a cinq ans la découverte d'un ms. du VIe siècle sur pourpre et lettres d'argent, dans la ville de Rossano, par MM. Gebhardt et Harnack, nous voulons parler du *codex Rossanensis*.

« Le dernier manuscrit de la métropole de Bérat est un Évangile, renfermant le texte de saint Matthieu et de saint Marc, comme le *codex Rossanensis*, moins les six premiers chapitres de saint Matthieu et les deux derniers de saint Marc. C'est un manuscrit in-4°, à 190 folios de deux colonnes de dix-sept lignes, sur vélin pourpre, à encre d'argent, l'écriture étant d'onciale ronde et carrée, semblable à celle des fragments palimpsestes de Saint-Pétersbourg, désignés par le sigle Θc et dont on pourra voir un fac-similé dans les *Anecdota sacra et profana* de Tischendorf (tab. III, sp. VI). On ne peut douter que le ms. ne soit du VIe siècle. Quant au texte, l'examen des leçons me permet de le ranger dans la tradition dite *occidentale* et de l'apparenter par conséquent avec le *codex Bezæ*[1].

« De ce manuscrit, j'ai pris plusieurs fac-similés et une collation minutieuse qui pourront être publiés. »

UN RECUEIL DE LETTRES DE PHILIPPE LE BEL.

Notre confrère M. Ad. Baudouin prépare la publication d'un très curieux recueil de lettres de Philippe le Bel qu'il a découvert en classant les archives de l'archevêché de Toulouse et qu'il a mentionné dans les termes suivants sur un des inventaires des archives de la Haute-Garonne.

« G. 345. — Recueil de 134 lettres de Philippe le Bel et de 10 lettres de Philippe V adressées aux sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne, etc., et relatives aux démêlés des officiers royaux avec l'évêque de Toulouse (1285-1320).

1. C'est en réalité un ms. *mixte*, mais le fond en est bien réellement *occidental*, et on peut l'apparenter sans hésiter à la famille dont les mss. principaux sont D et Γ et les cursifs 1, 13, 28, 33, 69, 61, 124.

« XIVe siècle. Parchemin, 62 feuillets ; 280 millimètres sur 205. Reliure en peau verte. »

Dans une communication adressée au comité des travaux historiques, M. Baudouin indique ainsi le genre d'intérêt que présentent les lettres du registre G. 345 : « Ces lettres, dit-il, ont en général pour objet d'interdire aux officiers royaux de rien entreprendre sur la juridiction, les droits, privilèges et libertés des évêques de Toulouse. Ce qui rend ces recommandations intéressantes, c'est que ces évêques refusaient de prêter foi et hommage pour leur temporalité ; le roi les en dispensait par politique (les lettres dont il s'agit en fournissent la preuve), mais avec l'arrière-pensée de faire tôt ou tard prévaloir son autorité. Selon ce que je crois voir, le démembrement de l'ancien diocèse en 1317 par Jean XXII n'aurait été que la riposte des clercs du conseil aux prétentions d'indépendance de ces vassaux trop puissants. »

Le registre de Toulouse nous présente les lettres dans le plus complet désordre ; elles seront ramenées à l'ordre chronologique dans l'édition que va donner M. Baudouin et qui est appelée, nous n'en doutons pas, à un véritable succès.

LA VERSION LATINE DU PASTEUR D'HERMAS.

La version latine du Pasteur d'Hermas, dite *versio vulgata*, nous a été conservée dans un petit nombre de mss., dont trois sont donnés comme *Parisini*. Hilgenfeld demanda en 1869 à M. Zotenberg une description de ces trois mss., mais on n'en retrouva que deux, tous deux à la Bibliothèque nationale. Nous pouvons signaler l'existence du troisième à la bibliothèque de l'Arsenal, où il porte le n° 337 (*alias* 354). C'est un ms. grand in-4°, à grandes marges et à une colonne, avec lettrines fleuronnées au trait et relevées de vert et de rose sur champ bleu ; les titres sont dorés ; l'écriture est une belle et grande cursive, imitant les formes anciennes. Le catalogue l'attribue au xe siècle ; nous l'attribuerions sans hésiter au xve. Ce ms. contient l'*Itinerarium Clementis* (fol. 1a-166b) et le *Liber Pastoris* (fol. 167a-216b) ; il a appartenu au couvent des Carmes (*Conventus Si Joseph Parisiensis Carmelitarum Discalceatorum*), et c'est le même dont Cotelier a cité les variantes en marge de son édition des Pères apostoliques de 1672. Il faut ajouter à ces trois mss. de Paris un quatrième ms. qui n'avait pas encore été signalé. Il est actuellement à la bibliothèque Sainte-Geneviève, où il est coté Bl 44. C'est un ms. in-4° à deux colonnes, écriture gothique du XIIIe siècle. Le Pasteur comprend les fol. 57a-102b ; le texte est le même que le texte reçu. Il porte la souscription finale que voici : *Finis. G. Hispanus. Explicit liber Pastoris.*

FRAGMENTS DE CHARTES

DU Xe SIÈCLE

PROVENANT DE SAINT-JULIEN DE TOURS

RECUEILLIS SUR LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL D'INDRE-ET-LOIRE.

Bien peu d'archives de province seraient aussi riches que celles d'Indre-et-Loire en documents anciens et remontant jusqu'à l'époque carlovingienne, si les circonstances les plus déplorables ne s'étaient réunies pour les disperser et les détruire en grande partie. Il suffit de citer les incomparables chartriers de l'abbaye de Marmoutier et de la collégiale de Saint-Martin pour donner une idée des richesses historiques et paléographiques accumulées dans notre dépôt par la Révolution. Malheureusement, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'à peine un trentième de ces précieux documents est arrivé jusqu'à nous.

Dès l'année 1855, dans une notice sur les archives d'Indre-et-Loire[1], dont la garde venait de m'être confiée, j'esquissais l'histoire vraiment lamentable de ces destructions qui ne doivent point être toutes mises sur le compte de la Révolution et qui se sont prolongées jusqu'aux premières années du règne de Louis-Philippe. Je mentionnais notamment des vols de papiers, et même de parchemins, exécutés au cours de la Restauration par un garçon de bureau. Les faits m'avaient été affirmés par le doyen des chefs de division de la préfecture, M. Normandin, qui, en 1818, avait présidé à la translation de nos archives, des salles de l'an-

1. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, tome VII, p. 144.

cienne Intendance dans le bâtiment de la nouvelle Préfecture qui leur avait été destiné, mais M. Normandin n'avait pu me spécifier sur quels fonds avaient porté ces détournements.

Au cours de ma gestion, j'ai été assez heureux pour faire réintégrer dans nos archives plus de douze cents chartes, presque toutes antérieures au XIIIe siècle, et dont la plus grande partie avait très probablement cette coupable origine. Il s'était rencontré parmi elles des épaves de presque tous nos chartriers locaux; évidemment les voleurs prenaient au hasard et selon que l'occasion se présentait. J'avais été frappé du petit nombre de pièces provenant de l'abbaye de Saint-Julien de Tours, qui cependant possédait encore à la veille de la Révolution des archives précieuses et tenues en très bon ordre, ainsi qu'en témoignent les inventaires qui nous ont été conservés. Il nous restait bien un certain nombre de chartes de cette abbaye, mais les plus anciennes, qui appartenaient au Xe siècle, avaient presque toutes disparu et n'étaient plus représentées que par deux actes de l'archevêque Téotolon, qu'André Salmon avait publiés à la suite de sa notice sur l'abbaye de Saint-Loup[1].

Je croyais ces précieux documents à jamais perdus, comme tant d'autres, lorsqu'une communication faite le 28 mai 1880, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par M. Gauthier, greffier du tribunal de Loches, vint éveiller mon attention et me mettre sur la voie que je cherchais. Par cette communication, M. Gauthier annonçait à l'Académie qu'il venait de découvrir sur les registres de l'état civil de l'année 1831, conservés au greffe du tribunal de Loches, cinquante-trois fragments de toute dimension, se rapportant à trente-quatre chartes, dont plus de la moitié était du Xe siècle[2].

Le jour même où j'avais connaissance de cette découverte, indirectement il est vrai, et par la lecture d'un article de journal, M. le Préfet d'Indre-et-Loire recevait de M. le Ministre de l'Intérieur une lettre dans laquelle, après avoir mentionné la communication faite à l'académie, M. le Ministre ajoutait:

« Un pareil fait permettant de conjecturer qu'une vente ou un vol d'anciens titres a eu lieu à cette époque (vers 1830) aux archives d'Indre-et-Loire, il importe de s'assurer si dans les

1. *Bibl. de l'École des chartes*, t. I de la 2e série (1844-5), p. 445.
2. *Journal officiel*, du 1er juin 1880, p. 5942.

greffes, mairies, ou autres établissements publics, les gros registres ou volumes reliés vers 1831 ne contiennent pas non plus dans les dos et les plats d'autres fragments de parchemins. Vous voudrez bien inviter M. l'archiviste, inspecteur des archives communales et hospitalières, à procéder à cette vérification avec soin et le plus tôt possible. Il est urgent en effet de prendre les devants sur les amateurs ou les spéculateurs que la nouvelle de la découverte dont il s'agit pourrait décider à opérer, dans leur propre intérêt, des recherches analogues.

« Tous les fragments de chartes qui seront trouvés dans les reliures seront déposés aux archives départementales. »

Je trouvai M. le Préfet d'Indre-et-Loire, l'honorable M. Daunassans, très disposé à seconder les intentions de M. le Ministre et à étendre à tous les dépôts d'archives du département les recherches si heureusement commencées à Loches par M. Gauthier. Il voulut bien, à ma prière, adresser immédiatement une circulaire à messieurs les maires, pour les tenir en garde contre les amateurs et les spéculateurs visés dans la dépêche ministérielle. Des lettres furent également écrites par lui à messieurs les procureurs de la République du département, les priant de faciliter à l'archiviste l'accomplissement de la mission dont il était chargé dans les greffes; et, pendant toute la durée de cette longue et délicate opération, j'ai constamment trouvé en M. Daunassans l'appui le plus bienveillant et le plus éclairé.

Je me mis immédiatement en campagne, et je constatai d'abord dans les greffes de Tours et de Chinon la présence, sur les registres de l'état civil, de chartes ou de fragments de chartes d'une haute ancienneté. Cette première constatation était du reste assez facile à faire. Dans presque tous les cas, il est vrai, le côté écrit de la charte a été placé directement sur le carton de la reliure, et il n'y a de visible que le dos de cette charte, mais il porte parfois une cote en écriture plus ou moins ancienne, qui donne la date et une courte analyse de la pièce dont on n'entrevoit pas une seule ligne. Aussi des constatations analogues avaient-elles été faites déjà par diverses personnes mises sur la voie par la découverte de M. Gauthier et notamment par M. Delaville Le Roulx, ancien élève de l'École des chartes, et par M. Gillet, juge au tribunal de Chinon, qui s'était empressé de se rendre au greffe et me remit un certain nombre de fragments qu'il avait recueillis.

Il est donc permis de penser qu'un demi-siècle ne se fût pas

écoulé, comme il est arrivé, avant qu'on eût été mis sur la trace de ces précieux fragments, si les greffes n'étaient pas des dépôts à peu près inaccessibles, où des documents fort intéressants pour l'histoire, et surtout pour les mœurs du passé, dorment inutiles et sont généralement inconnus des hommes qui en ont la garde. La découverte faite par M. Gauthier, et qui consiste principalement en ce qu'il a reconnu que les fragments de chartes anciennes appartenaient aux registres de l'état civil de 1831, ne pouvait donc guère être que l'œuvre d'un greffier, ayant à la fois sous les yeux et sous la main un grand nombre de registres de la même année; mais il fallait un homme doué de l'intelligence et de la sagacité qui distinguent M. Gauthier. On verra plus loin que le retard apporté à cette découverte, par les difficultés qu'offre l'accès des greffes, a été fatal à un grand nombre de précieux documents, et il en sera de même sans aucun doute, tant que le régime de ces dépôts, qui jure avec toutes les tendances modernes, n'aura pas été profondément modifié en ce qui concerne la portion antérieure à la Révolution.

C'est le résultat des recherches auxquelles je me suis livré, en conséquence de la lettre ministérielle du 21 juin 1880, que je me propose de placer sous les yeux des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* me bornant pour le moment à faire connaître les pièces antérieures à l'an mille qu'il m'a été donné de reconstituer, sinon toujours dans leur entier, du moins dans leurs parties essentielles.

Les fragments trouvés au greffe de Loches, au nombre de soixante, étaient tout d'abord rentrés dans notre dépôt. Ils y ont été restitués par la Société archéologique de Touraine, à laquelle M. Gauthier avait cru, bien à tort, pouvoir en faire hommage[1]. Ces documents sont en effet la propriété des archives d'Indre-et-Loire, auxquelles ils ont été volés vers 1830, et vendus à un relieur qui les a employés sur les registres de l'état civil de 1831, sans se douter des trésors historiques et paléographiques qu'il livrait ainsi à la destruction.

Le greffe de Chinon; par lequel je commençai mes opérations, me donna tout d'abord une abondante récolte. Plusieurs registres étaient reliés en parchemin plein, et, bien que ces feuilles ne soient pas toutes fort anciennes, ce dépôt m'a fourni cependant plu-

1. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. V, p. 178.

sieurs pièces entières, ou presqu'entières, appartenant au xe siècle. Il en contenait à lui seul plus que les greffes de Tours et de Loches réunis.

En résumé, les simples fragments ou petites bandes de parchemin de trois ou quatre centimètres de largeur, trouvés dans les trois greffes, sont au nombre de 399, plus 23 pièces entières ou presqu'entières, et une notable partie de ces documents remonte au xe siècle!

Dans les communes rurales, la moisson a été beaucoup moins abondante, comme on pouvait le prévoir du reste, les registres ayant été, depuis un quart de siècle environ, assez fréquemment reliés par période de dix années, et les anciens dos de parchemin jetés aux rognures. Les pertes éprouvées de ce chef sont très considérables; les trois cent quatre-vingt-deux communes du département ne nous ont guère donné qu'une centaine de fragments, c'est-à-dire le quart à peine de ce que nous avons trouvé sur les doubles déposés dans les greffes. Or ces deux catégories de registres sortaient des mains du même relieur, qui les avait confectionnés en même temps, et il est permis de penser que les chartes volées s'y trouvaient réparties en proportion à peu près égale. On voit par là que si le régime des greffes eût été plus libéral, les constatations et la découverte faites par M. Gauthier un peu avant 1880 eussent pu avoir lieu bien antérieurement et d'une façon plus fructueuse. Il y a vingt-cinq ans, très peu de communes avaient fait relier leurs registres de l'état civil, et en 1860, sans remonter plus haut, le nombre des fragments de vieux et précieux parchemins devait être à peu près égal dans les mairies à celui que nous avons trouvé dans les greffes.

Ma récolte faite, je songeai à en tirer parti et à rétablir autant que possible les chartes dans leur état primitif. Cette entreprise offrait de sérieuses difficultés, car ces précieux documents ont été découpés de la façon la plus capricieuse et la plus barbare. Le ciseau du relieur les a tranchés tantôt dans le sens de la largeur, tantôt dans celui de la hauteur; parfois même une pièce de grande dimension a subi cette opération dans les deux sens, ce qui rend les rapprochements d'autant plus difficiles. Je reconnus bientôt que presque tous les fragments provenaient du chartrier de l'abbaye bénédictine de Saint-Julien, transporté à la Révolution au district de Tours. Comme il s'agissait en général de pièces inédites, et que, sur de simples et souvent rares fragments, il serait

impossible de reconnaître un document dont on n'aurait aucune notion, je dus tout d'abord recueillir à Paris et ailleurs les copies et analyses prises dans l'ancien chartrier de Saint-Julien par différents érudits des deux derniers siècles, tels que Gaignières, Baluze, dom Housseau, etc. Mais assez souvent nos pièces n'ont pas été copiées, ni même analysées, et, pour celles dont les fragments sont très exigus et en petit nombre, la reconstitution a été très difficile et parfois impossible.

Cependant, toujours en ne parlant que des pièces antérieures à l'an mille, je suis parvenu à reconstituer, au moins dans leurs parties essentielles, trente-quatre chartes, qui proviennent presque toutes du fonds de Saint-Julien et dont la plus ancienne est de l'année 927 et la plus récente de 999 environ. Un tel résultat méritait assurément d'être poursuivi avec ardeur et persévérance, même au prix d'efforts que n'apprécieront peut-être que ceux auxquels a pu incomber une semblable tâche; mais l'archiviste se considère comme largement payé de ses peines par la satisfaction de voir plus que doubler dans son dépôt le nombre des chartes antérieures à l'an mille [1].

Le 16 juin 1882, j'ai été admis à l'honneur de lire devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres une note relative à la plupart de ces chartes du xe siècle. La docte compagnie a bien voulu témoigner de l'intérêt qu'elle prenait à cette découverte, et deux de ses membres, M. Renan, l'éminent administrateur du Collège de France, et M. Hauréau, le savant continuateur du *Gallia christiana*, ont échangé à ce sujet des observations d'un haut intérêt.

1. Celles qui se trouvaient dans nos cartons avant 1880 ont été de la part de mon honorable confrère M. Delaville Le Roulx l'objet d'une intéressante publication qui les a fait mieux connaître et apprécier, bien que les principales d'entre elles eussent déjà été publiées. On me permettra ici de faire remarquer que ces précieux débris de nos anciens chartriers n'avaient pas jusque-là été aussi négligés que pourrait le faire penser une des dernières phrases de la notice de M. Delaville Le Roulx. Ces documents, dont l'archiviste appréciait parfaitement toute la valeur, avaient été l'objet de soins particuliers et d'un inventaire spécial; ils portaient et portent encore au dos un numéro à l'encre rouge, se référant à cet inventaire, qui datait déjà de plusieurs années, puisque ces numéros sont mentionnés dans un *Essai sur la géographie ancienne de la Touraine*, publié par M. de la Ponce, dans le tome IX des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, lequel a paru en 1857. On conviendra que cette date est bien antérieure à l'époque où mon honorable confrère, sorti de l'École des chartes en 1877, a pu s'occuper de ces documents.

Nos chartes offrent des spécimens curieux et variés de l'écriture du xe siècle. Dans la plupart, les signatures sont accompagnées de notes tironiennes dont l'usage semble s'être conservé en Touraine plus longtemps que dans les autres contrées. Le savant Kopp, dans sa *Palæographia critica*, fixe au milieu du xe siècle la disparition de ce genre d'écriture ; or, plusieurs de nos fragments appartenant au dernier quart de ce siècle et même au commencement du suivant offrent des notes tironiennes, avec des formes un peu altérées parfois, mais encore bien caractérisées. Il en est de même de l'emploi des lettres grecques qui figurent dans les signatures de l'archevêque Téotolon et de quelques autres dignitaires ecclésiastiques, et que l'on rencontre assez rarement au milieu du xe siècle. Téotolon, qui a donné et signé quelques-unes de nos chartes, me paraît l'un des hommes les plus distingués de cette époque trop calomniée, et il mériterait une biographie que j'essaierai peut-être un jour. Né en Touraine d'une famille riche et considérable, il fut poussé de bonne heure par un penchant irrésistible vers la vie religieuse. Dès 903, nous le voyons chanoine de Saint-Martin ; en 905 il est préchantre, et en 909 il occupe la haute dignité de doyen, qu'il conserva au moins jusqu'en 927. Peu après cette date, il quitta la collégiale pour entrer dans l'abbaye de Cluny, où il demeura jusqu'au moment de son élévation sur le siège de Tours, à la fin de 931. Sa mort nous paraît, comme à Salmon, devoir être fixée au 28 avril 945[1].

On ne le connaît guère que comme restaurateur de l'abbaye de Saint-Julien, ruinée au siècle précédent par les Normands, mais il est très probable que, si les documents du xe siècle étaient moins rares, nous le verrions exercer son zèle et son activité en de bien autres circonstances. Il fut l'ami particulier de saint Odon, le célèbre abbé de Cluny, et paraît même avoir été mêlé aux grandes affaires du royaume, car Flodoard nous dit qu'il mourut en revenant de Laon, où il était allé ménager la paix entre les princes[2].

D'autres archevêques de Tours de la même époque figurent également dans nos chartes, notamment Joseph, Frottier et Hardouin, sur le compte desquels on sait si peu de chose que les moindres indications qui les concernent ont un véritable prix.

Parmi les grands personnages laïques, outre différents comtes

1. *Bibl. de l'École des chartes*, t. I de la 2e série, p. 447, note 13.
2. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 50.

de Tours, d'Anjou et du Maine, on rencontre deux fois la signature de Hugues Capet, à une époque où il n'était pas encore roi de France et portait seulement le titre de duc des Francs, *dux Francorum*.

Plusieurs points de chronologie et de géographie locales peuvent, à l'aide de nos chartes, être éclaircis et résolus d'une façon plus satisfaisante qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent. Je signalerai seulement la détermination de l'emplacement de la *vicaria Anguliacensis,* sur le compte de laquelle on n'avait encore émis que des opinions parfaitement erronées, et le prolongement de la carrière épiscopale de Joseph II, dont le *Gallia christiana* plaçait le terme en 980, mais qu'une de nos pièces montre en fonction au moins jusqu'en 983.

En dehors des documents publiés ici, il reste bien encore quelques fragments qui paraissent appartenir au xe siècle, mais ils sont si exigus que je n'ai pu jusqu'à présent reconnaître de quelles pièces ils proviennent. Peut-être des recherches ultérieures ou quelques heureux hasards permettront-ils de les déterminer, mais les résultats obtenus me paraissent de nature à intéresser les hommes qui se livrent à l'étude du moyen âge et je ne crois pas devoir tarder plus longtemps à les mettre sous leurs yeux.

On trouvera en tête des pièces les notes et les observations auxquelles elles m'ont paru pouvoir donner lieu. Non pas que je pense avoir épuisé la matière, je sais trop ce qui me fait défaut pour atteindre un tel but, surtout travaillant en province, mais les documents seront publiés et les érudits mis à même d'en tirer tout le parti désirable.

Dans l'impression des textes, l'absence d'e cédillé m'a amené à représenter cette lettre, ainsi que les *ae* liés ensemble, par *æ;* lorsque ces derniers sont écrits séparément, je les imprimé de cette même façon.

Je ne terminerai pas sans offrir tous mes remerciements à mon honorable confrère M. Omont, pour la complaisance avec laquelle il a bien voulu m'aider à lire les notes tironiennes, dans le déchiffrement desquelles il est devenu de bonne heure, comme on sait, un véritable maître.

Ch. DE GRANDMAISON.

I.

CHARTE DE L'ARCHEVÊQUE DE TOURS ROBERT, CONCÉDANT, A LA PRIÈRE DE TÉOTOLON, DEUX ARPENTS DE TERRE AU DIACRE ARDOUIN. — AVRIL 927.

Trois fragments : un vertical et deux horizontaux.

Je n'avais d'abord rencontré de cette pièce qu'un fragment vertical très exigu de $0^{m}153^{mm}$ de hauteur et de $0^{m}33^{mm}$ de largeur, contenant quelques mots des dernières lignes du texte et les premières lettres de huit signatures. Je fus frappé de l'ordre où étaient rangées ces souscriptions et dans lequel le thêta du nom de Téotolon ne venait qu'en seconde ligne, fait qui ne se présentait jamais dans les chartes émanées de lui et conservées dans les archives de Saint-Julien. Le nom qui précédait le sien, et commençait par les lettres *Rot,* ne pouvait appartenir qu'à un très haut personnage. Je songeai sur-le-champ à l'archevêque Robert, qui avait occupé le siège de Tours avant Téotolon. Dans la revue que je fis des chartes de ce prélat, je tombai sur l'une d'elles, datée de 927 et dans laquelle il permet à Téotolon, alors doyen de Saint-Martin, de donner à vie à Ardouin, diacre de la même collégiale, deux arpents et un quartier de terre dépendant du presbytère de Saint-Vincent et relevant de l'archevêque, qui en avait précédemment pourvu Téotolon. La signature de Robert y précède en effet celle de Téotolon ; mais ce cas pouvait fort bien n'être pas unique, et il me restait encore des doutes, d'autant mieux que la copie de cette pièce, qui nous a été conservée par dom Housseau, ne porte que deux signatures, celles de Robert et de Téotolon, et que mon fragment en offrait davantage. Heureusement, un inventaire analytique des plus anciennes chartes de Saint-Julien, conservé dans les Archives d'Indre-et-Loire, contenait tout en tête une analyse de cette même pièce, à la fin de laquelle figuraient de plus nombreuses signatures et dans l'ordre suivant : Robert, Téotolon, Barthélemy..... Or, sur notre fragment, le commencement du nom de ce dernier vient après les deux autres. Le doute n'est donc plus guère possible : c'est bien un fragment de la charte de Robert donnée en 927 que nous possédons.

Au cours de mes investigations, je rencontrai deux nouveaux

fragments donnant, outre quelques signatures, la plus grande partie de la date telle que dom Housseau nous l'a conservée, sous la forme suivante : « Data mense aprili, anno IV, regnante Rodulpho rege. » On y lit en effet les mots : « ..... mense aprili in civitate Turonus anno IIII, regnante R..... » Le mois et l'année du règne sont identiques ; le nom du roi Raoul manque, il est vrai, mais le ciseau de l'impitoyable relieur a laissé subsister, après le mot *regnante*, une notable partie de la lettre R, qui est bien la première du nom de Rodulphus (Raoul) ; quant aux mots *in civitate Turonus*, qu'on ne trouve pas sur la copie de dom Housseau, il faut considérer que cette copie est abrégée, comme beaucoup de celles qu'il a recueillies, et que les parties essentielles ont seules été conservées. Ceci explique également l'absence sur cette copie du nom du scribe de la charte que nous donne l'un de nos fragments, où nous lisons : « Ego Ingelbertus, *licet indignus sacerdos presens fui et rogitus* (*scripsi et subscripsi*). »

Les analyses de chartes de Saint-Julien, qui m'ont aidé à reconnaître la provenance de ces fragments, ont été évidemment rédigées dans l'abbaye, par un homme qui en avait le chartrier à sa disposition. Les pièces analysées sont seulement au nombre de treize et vont de 927 à 945. Parmi elles se trouvent plusieurs de celles que nous avons pu recueillir, mais il s'en rencontre aussi dont il ne subsiste plus aucune trace et même que Baluze et Gaignières n'ont pas connues, car ils n'auraient pas négligé des pièces de cette antiquité. Étaient-elles perdues à l'époque de leurs savantes recherches ou jugea-t-on ne devoir pas les leur communiquer ?

Quoi qu'il en soit, ces analyses, dont la plupart sont en latin, ne peuvent être que l'œuvre d'un véritable paléographe et j'ai longtemps cherché à qui les attribuer. L'écriture très caractérisée ne ressemble point à celle des grands Bénédictins du XVIIe siècle, et d'ailleurs elle me paraissait leur être un peu antérieure et remonter au premier tiers de ce siècle. Après bien des tâtonnements, je crois enfin être parvenu à résoudre ce petit problème.

Il existe au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale un volume portant le n° 13898 du fonds latin, dont l'écriture offre la plus grande analogie avec celle des analyses de Saint-Julien. L'aspect général est le même, et surtout certaines lettres, qui affectent une forme particulière et insolite, sont identiques, notamment G et P. Le doute ne nous paraît pas possible.

Or, ce manuscrit, contenant de nombreuses copies de pièces du chartrier de Saint-Martin, est de la main de dom François Le Sueur, religieux bénédictin qui, né à Rouen en 1606, entra dans la congrégation de Saint-Maur, fit profession dans l'abbaye de Jumièges en 1625 et mourut à Saint-Wandrille, le 27 avril 1667. Il dit lui-même, dans le titre, qu'il fit cette copie à Tours, en 1643.

Le Sueur était instruit et laborieux et avait recueilli sur les saints bénédictins des notes et des renseignements que Mabillon reconnaît lui avoir été fort utiles lorsqu'il composa les actes de l'ordre de Saint-Benoît. Il avait même écrit une vie d'Alcuin, qui se trouvait au XVIIe siècle dans l'abbaye de Saint-Wandrille. Quoique né, entré en religion et mort en Normandie, sa vie ne se passa pas tout entière dans cette province. Nous avons vu qu'en 1643 il était à Tours, où il avait accès dans les archives de Saint-Martin, et c'est là probablement qu'il composa la vie d'Alcuin, mais j'ai trouvé d'autres preuves incontestables de son séjour en Touraine et même à Saint-Julien. En effet, un des registres capitulaires de cette abbaye, conservé aux archives d'Indre-et-Loire, contient la nomination de dom François Le Sueur comme scribe ou secrétaire du chapitre. L'acte entièrement écrit de sa main et portant sa signature à côté de celle du prieur Benoît de Jumilhac est du 11 août 1642. Notre religieux fonctionne en cette qualité jusqu'au 5 juin 1643 et son successeur est nommé le 20 juillet de la même année. L'écriture est bien la même que celle des analyses, quoiqu'exécutée à main plus posée. C'est donc pendant son séjour à Saint-Julien que dom Le Sueur a rédigé les analyses que nous possédons. Il est très probable qu'il y passa plus de deux années et qu'il ne fut pas appelé à un poste de confiance le lendemain même de son arrivée au monastère, d'autant mieux qu'au bas de l'acte de nomination sa signature est accompagnée de la qualité *senior*, preuve manifeste de la considération qu'il s'était acquise déjà auprès de ses supérieurs et de ses frères.

Cette charte est inédite.

Dom Housseau, n° 154, d'après le cartulaire de Saint-Julien (extrait).

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Rotbertus sanctæ Turonicæ sedis archiepiscopus, notum volumus..... Quoniam deprecatus est nos quidam gregis incliti confessoris Christi beati Martini venerabilis canonicus ac decanus, nomine Teotolo, ut aliquid ex potestate nostra, videlicet ex presbiterio cellulæ sancti Vincentii, quæ sita est in

suburbio Turonicæ urbis..... cuidam prefati gregis diacono, nomine Arduino, sub institutione census annuatim reddendum, per hanc nostræ auctoritatis firmitatem concederemus : cujus deprecationem, ut par erat, benigna recipientes animo, concessimus prælibato Arduino ex potestate sancti Vincentii de terra arabili aripenn. II,.... sitos in suburbio Turonicæ urbis, juxta arcus antiquos, non longe a cornu monasterii Sancti Martini terminantur etc.....

Et ut hæc manusfirma certior habeatur..... manu propria eam subscripsimus et ad canonicos nostræ matris ecclesiæ firmari fecimus. XP. Rotbertus. Θηωθωλω, etc.

Data mense aprili, anno IV, regnante Rodulpho rege.

Tel est le texte un peu abrégé qui nous a été conservé par D. Housseau. Aux deux signatures qu'il porte, il faut en ajouter, d'après l'un de nos fragments, six autres dans l'ordre suivant : Barth[olomeus]. Rotbe[rtus]. Rotber[tus]. Dodal[dus]. Arnul[fus]. Adalulf[us]. Et nous sommes loin d'avoir toutes les signatures, car dans ses analyses dom Le Sueur, qui en donne quatre, dit qu'il s'en trouvait encore vingt-quatre autres, ce qui fait un total de vingt-huit. Le fragment qui contient la date mentionnée plus haut dans la notice donne les noms de Rotgerius, Rotbertus, Beringerius, tous trois accompagnés de la note tironienne qui signifie *clericus*.

II.

DÉLIMITATION PAR L'ARCHEVÊQUE TÉOTOLON DES PAROISSES DE SAINT-JULIEN ET DE SAINT-SATURNIN. — 933.

Haut. $0^{m}450^{mm}$. — Larg. $0^{m}275^{mm}$.

Nous avons de cette charte plusieurs fragments, provenant de deux exemplaires, que nous désignerons par les lettres A et B.

L'exemplaire A, quoiqu'il ait été découpé en un plus grand nombre de morceaux, est cependant le moins incomplet, et c'est lui que nous reproduisons, en mettant entre crochets les mots qu'il nous a fallu suppléer. Il ne compte pas moins d'onze fragments, sept verticaux et quatre horizontaux, qui, malgré quelques lacunes, nous donnent la hauteur et la largeur de la pièce. L'exemplaire B se compose de trois bandes horizontales, dont une en deux parties, et d'un grand fragment à peu près carré, de

$0^{m}312^{mm}$ de largeur sur $0^{m}344^{mm}$ de hauteur. Une lacune assez considérable existe vers le milieu, ce qui ne permet pas de connaître la hauteur de la pièce : la largeur est de $0^{m}310^{mm}$ à $0^{m}312^{mm}$ [1].

Ces deux exemplaires, dont l'écriture n'est pas identique, sont d'une époque postérieure au temps où vivait Téotolon, mais il est difficile d'en déterminer l'âge, les copistes ayant voulu sans doute imiter un caractère plus ancien. Ils diffèrent entre eux dans quelques-unes de leurs parties, ainsi qu'on le verra, mais tous deux offrent la même date qui est ainsi libellée : « Acta sunt haec Turonus, anno ab incarnatione Domini DCCCCXXXIII, indictione V, regnante Ludovico rege anno XII. »

Les contradictions et les impossibilités contenues dans cette date sautent aux yeux tout d'abord. En effet, ni l'indiction V, ni la douzième année du règne de Louis d'Outremer ne correspondent à 933, de quelque façon que l'on commence à compter les années de ce prince, soit de 929, année de la mort de son père Charles le Simple, soit de 936, époque de son avènement à la couronne. Aussi les érudits ont-ils eu recours aux suppositions les plus variées et les plus ingénieuses pour découvrir le genre d'erreur qu'avaient bien pu commettre les copistes du XVIIe siècle, erreur qui leur semblait surtout devoir porter sur la date de 933, où les uns voulaient voir 943 et les autres 947. Mais aujourd'hui nous avons sous les yeux deux exemplaires, sinon originaux, du moins très anciens, de cette pièce, et tous deux portent identiquement la même date. Il faut donc renoncer aux explications plus ou moins fantaisistes auxquelles on s'est livré, et accepter la date de 933.

Or, en cette année, Louis d'Outremer, fils de Charles le Simple, était encore réfugié en Angleterre, d'où il ne fut rappelé qu'après la mort de Raoul, et son sacre n'eut lieu que le 19 juin 936. Dans aucun acte autre que celui-ci, on ne lui donne avant 936 le titre de roi. Ce n'est que postérieurement à son couronnement et par pure flatterie que, dans quelques chartes, on fait

1. Les largeurs du haut et du bas de la charte ne sont pas tout à fait égales et j'avais d'abord songé à dédoubler cet exemplaire, mais l'écriture et le parchemin me paraissent identiques, les intervalles entre les lignes sont bien les mêmes et, après mur examen, je crois qu'il n'y a là que des fragments d'un seul exemplaire.

remonter son avènement au 7 octobre 929, date de la mort de son père. Il est donc impossible que cette charte ait été donnée en 933, d'autant mieux qu'elle suppose et même mentionne des donations antérieures, et que, d'après la chronique de Saint-Julien[1], c'est en 937 seulement que Téotolon commença à relever et à restaurer cette abbaye ruinée par les Normands.

Non seulement la date de cette pièce est fausse, mais la charte elle-même me paraît suspecte et cela pour plusieurs raisons très graves.

D'abord les fragments que nous possédons ne sont évidemment que des copies postérieures au temps où vivait Téotolon. Il suffit pour s'en convaincre de comparer leur écriture à celle des chartes authentiques de ce prélat venues jusqu'à nous. Dans ces dernières, la liste des signatures n'est jamais précédée des mots *Testes hujus rei*, comme nous le voyons dans l'exemplaire A, et le nom de Téotolon est toujours écrit en caractères grecs, tandis que les fragments datés de 933 le donnent en lettres ordinaires. De plus, les notes tironiennes, qui dans les chartes authentiques accompagnent le nom de Téotolon et des témoins, font ici défaut et auraient été plus ou moins bien imitées par les copistes, si ceux-ci les eussent rencontrés sur un original, ainsi du reste que cela est arrivé assez souvent.

Il n'est donc pas probable que ces copies aient été prises sur un original dont la date seule aurait été altérée.

Enfin, et ceci nous semble capital : l'objet même du document est en complet désaccord avec le véritable état des choses et des lieux à l'époque de Téotolon, tel du moins que nous le montre une étude sérieuse et attentive des documents non douteux. En effet, la charte de 933 a pour objet de déterminer exactement les limites des paroisses de Saint-Julien, Saint-Saturnin et Saint-Pierre-le-Puellier, et cela dans le but de fixer ce qui doit revenir à chacune d'elles dans les droits de baptême, de sépulture et autres. Le besoin et même l'utilité d'un tel acte, d'un caractère non moins fiscal que religieux, n'a dû se faire sentir que lorsque les deux paroisses de Saint-Julien et de Saint-Saturnin, dont il est principalement question, eurent acquis une réelle importance et une population assez nombreuse pour que les droits mentionnés fussent devenus véritablement productifs. Or, au temps où vivait Téotolon, l'es-

1. Salmon, *Recueil de chroniques de Touraine*, p. 223.

pace compris entre Saint-Julien et Saint-Saturnin n'était occupé que par des vignes et des terrains en culture et ce n'est que peu à peu et postérieurement qu'il se couvrit d'habitations. C'est alors que la question des droits de sépulture et autres devint réellement intéressante et donna lieu à des discussions, au cours desquelles surgit sans doute la pièce qui nous occupe. Ainsi s'expliquerait tout naturellement le préambule, dans lequel le rédacteur de la charte fait dire à Téotolon qu'en examinant les donations et privilèges qu'il avait concédés à Saint-Julien et placés dans les archives, *in archivo,* il a trouvé qu'il en manquait plusieurs dont l'absence pourrait engendrer des débats, notamment en ce qui concerne les limites de la paroisse et les droits qui y sont afférents. Après quoi, l'archevêque détermine minutieusement ces limites et ces droits, surtout par rapport aux paroisses de Saint-Saturnin et de Saint-Pierre-le-Puellier. Or, toutes les donations de Téotolon à Saint-Julien, venues jusqu'à nous, sont postérieures à 933; la dédicace même de l'église remonte seulement à 943[1], et dans une charte de mars 945, où ce même Téotolon donne à l'abbaye nouvellement construite par lui, *ad cœnobium noviter constructum,* l'église de Saint-Saturnin, il qualifie cette dernière de simple *cella* et de *loculus*, ce qui ne semble pas indiquer une église paroissiale[2]. Quant au monastère de Saint-Pierre-le-Puellier, dont une tradition sans preuves attribue la fondation à sainte Clotilde, bien loin d'être une paroisse vers le milieu du xe siècle, il était encore à l'état de ruine où l'avaient laissé les invasions normandes et l'on voit, dans la charte de fondation de Beaumont par Hervé[3], que vers l'an mille il se trouvait vide, puisqu'il n'existait alors en Touraine aucun monastère de femmes.

De tout ce qui précède il me semble résulter que la charte de 933 est radicalement fausse et que nous ne nous trouvons même pas ici, comme il arrive parfois, en présence d'un acte dont le rédacteur a tenté de reconstituer à l'aide de données certaines un document mutilé ou perdu. Elle doit donc être rejetée en entier, notamment en ce qui concerne les dignitaires de Saint-Martin et de la cathédrale ou Saint-Maurice, qui figurent parmi les témoins et sur la chronologie desquels elle

1. Salmon, *Recueil de chroniques de Touraine,* p. 223.

2. Dom Housseau, n° 159. Saint-Saturnin ne paraît avec le titre de paroisse que dans la seconde moitié du XIIe siècle.

3. *Gallia christiana,* t. XIV, Instr., col. 63.

a déjà servi à propager trop d'erreurs. Ainsi, parmi les doyens de Saint-Maurice, Otbertus I, qu'on ne trouve mentionné que dans cet acte, doit être supprimé. Quant à Boso, Nefingus, Otgerius, Gualterius, Arbertus, il faut, croyons-nous, renoncer à les voir en exercice dès 933, d'autant mieux qu'en cette année, nous trouvons comme doyen de Saint-Martin Bernerius, et non pas Nefingus, qui ne figure en cette qualité qu'à partir de 940.

On pourra s'étonner après cela que ce document ait été imprimé par les Sainte-Marthe, tome I, p. 751, de l'ancien *Gallia,* sans aucune observation sur le degré de confiance qu'il peut mériter. Baluze lui-même l'a transcrit sans paraître douter de son authenticité. Cependant l'aspect seul des fragments que nous possédons suffit pour éveiller les soupçons ; mais peut-être ces fragments ne sont-ils eux-mêmes que des copies d'une pièce plus ancienne, ou dans laquelle l'écriture du xe siècle était mieux imitée. Toujours est-il que Le Sueur ne la mentionne pas dans ses analyses, qui cependant vont de 927 à 945 et relatent des pièces dont on ne retrouve dans la suite aucune indication.

Dans le tome XIV du nouveau *Gallia christiana,* col. 51, le savant M. Hauréau, qui prolonge la carrière de Téotolon jusqu'en 948, place notre charte au delà de juin 947, où il trouve l'indiction V et la douzième année de Louis d'Outremer. Mais, pour arriver à ce résultat il faut, comme il le fait du reste, tenir pour erronée la date d'avril 946 que porte la première charte signée de Joseph, successeur de Téotolon. Il est vrai qu'on ne retrouve plus l'original de cette pièce, publiée par M. Tarbé[1], ce qui permet toutes les hypothèses. Dans les circonstances de ce genre, où l'on peut supposer les copies exactes ou fautives selon les besoins de la cause que l'on veut soutenir, il est bien difficile d'arriver à une solution certaine. Il faut remarquer que dans les copies de cette pièce, données par Gaignières et par le cartulaire de Saint-Julien, l'année 946 est formellement exprimée et que cette même date se retrouve dans trois inventaires ou listes des chartes de l'abbaye, conservés aux archives d'Indre-et-Loire, tous écrits au XVIIe siècle par des mains et à des époques différentes ; une erreur n'est donc guère probable.

Gallia (1656), t. I, p. 751. — Bibl. nat., Baluze, t. LXXVII, fol. 81.

1. *Examen critique de diverses chartes relatives à la Touraine*, p. 11 et 12.

XP.[1] Ego Teotolo, gratia Dei Turonorum metropolitanus, curam maximam gerens monasterio Sancti Juliani, rebusque ei antiquitus ab optimis viris et nuperrime a me ipso collatis, metuensque cupidas mentes improborum, manusque diripientium tam presentum quam futurorum, ipsas res ad posterorum noticiam litteris prout potui mandare curavi. De potioribus igitur ac valentio[ribus][2], sigillis regum insignita testamenta feci; de quibusdam vero mee ditioni subactis kartas edidi atque firmavi, et in archivo[3] ipsius æcclesiæ servanda tradidi. Quæ dum nuper revolverem, inveni deesse aliqua que si ignorarentur possent generare scandala; de parroechia scilicet ipsius[4] monasterii, de reditibusque ejus, hoc est, censu, baptisterio, sep[ultura quæ, sicut] antiqui homines et veraces[5], et in polegio nostræ matris æcclesiæ repperi, ita hic inserui. Ab orientali parte [versus civitatem deter]minatur parrochia Sancti Juliani Sanctique Saturnini, cum sepultura et aliis reditibus, cum æcclesia Sancti Petri : a m[eridiana parte, cum] æcclesia Sancti Hilarii Sanctique Vincentii : ab occidentali parte ab æcclesia Sancti Albini, sunt vineæ de æcclesia Sancti Saturnini, et de æcclesia Sancti Albini, et de meo proprio alodo pertingentes, usque ad burgum Sancti Petri Puellaris[6]. Hæc in dominio Sancti Juliani[7] habentur absque ulla consuetudine alterius sancti, vel cujuslibet hominis. Habitatores vero omnes domorum magnarum seu parvarum in circuitu harum vinearum positarum [de parte viarum, seu de parte Ligeris, vel de] parte burgi Sancti Petri, vel intra vineas sitarum, parochi sunt Sancti Juliani et baptisterium [et sepulturam Sancto Juliano persolvunt[8]. Alodum] Sancti Juliani et burgum Sancti Petri disterminat una arcta via mittens euntes ad Ligerim.

1. Le chrisme que l'on rencontre au commencement de la plupart des chartes de cette époque est fort dénaturé, mais encore bien reconnaissable.

2. On lit dans l'exemplaire B, ainsi que dans l'ancien *Gallia* (1656) : *de valentioribus igitur ac potioribus rebus;* ce dernier mot manque dans A.

3. L'ancien *Gallia,* au lieu d'*archivo,* donne *marotimo,* mot tout à fait insolite et dont Du Cange ne cite que ce seul exemple. Comme il ne se trouve point dans Baluze, il faut supposer l'existence d'un troisième exemplaire de notre charte.

4. Nous lisons dans B : *ipsius ecclesiæ seu monasterii.*

5. Le mot *asseruerunt,* cependant nécessaire pour l'intelligence du texte, manque dans A et se trouve dans B.

6. L'exemplaire B donne, après le mot *Puellaris,* la ligne suivante, que l'on retrouve dans le texte publié par les Sainte-Marthe : *cum terra arenosa et ripa fluminis medietateque Ligeris fluminis.*

7. Après Juliani, on lit dans B et dans l'ancien *Gallia : monachorumque ejus.*

8. Ce passage n'est pas dans B tout à fait conforme à ce qu'on rencontre dans

Acta [est hæc determinatio Turonus in presentia domini] Nefingi Sancti Martini decani, atque Gualterii thesaurarii, Otberti Sancti Mauricii decani, Arberti Sancti Martini precentoris, [Otgerii Sanc]ti Mauricii precentoris, Guntelmi, Ingelberti atque aliorum multorum nobilium, tam clericorum quam laicorum. Est autem hic alodus, [unde iste trac]tatus habetur, prope ecclesiam Sancti Petri Puellaris; quicquid de eo exit perpetualiter Sancto Juliano erit. [Si quis unqua]m quolibet modo hec Sancto Juliano surripere voluerit, vel in pejus mutare, ex auctoritate Patris et Filii et Spiritus Sancti et sancti Petri totiusque [christianitatis et nost]ra excommunicatus permaneat, et omnes ipsi consentientes eodem modo excommunicati sint, nisi resipuerint, perpetuo dampnati anathemate [1].

[Testes hujus re]i [2] : Teotolo archipresul, Boso archidiaconus, Nefingus Sancti Martini decanus, Otbertus Sancti Mauricii decanus, Otgerius precen[tor ejusdem Sancti], Gualterius Sancti Martini thesaurarius, Arbertus ejusdem Sancti precentor, Guntelmus, Ingelbertus. [Signum Odonis, signum Dod]aldi, signum Acherii, signum Acardi.

[Acta sunt hec Tur]onus, anno ab incarnatione Domini DCCCCXXXIII, indictione V, regnante Ludovico rege anno XII.

[Ingelbertus] *licet indignus sacerdos presens fui et rogitus scripsi et subscripsi* [3].

A ; il est ainsi libellé : *Habitatores vero domorum in circuitu harum vinearum positarum, seu magnarum seu parvarum domorum, seu de parte Ligeris, sive de parte viarum, aut ex parte burgi Sancti Petri Puellaris, vel intra vineas sitarum parochi sunt Sancti Juliani, Sanctique Saturnini; baptisterium atque sepulturam persolvunt.*

On remarquera que Saint-Saturnin, qui ne figure pas dans A, est mentionné dans B, ainsi que dans l'ancien *Gallia* qui donne le même texte que ce dernier exemplaire.

1. Toute cette fin est remplacée dans B et dans l'ancien *Gallia* par le passage suivant : *Precamur interea omnes Dei fideles, ut quod nos facimus pro Dei amore animæque suae redemptione annuant. Et si quis huic karte contradixerit, contradicat ei Deus suum regnum et gloriam; excommunicatus perpetualiter sit, nisi resipuerit.*

2. La forme dans laquelle sont données les signatures diffère dans B. Elles y sont précédées du mot *signum* et au génitif. Téotolon y est qualifié *archiepiscopus* et non *archipresul*, comme dans A. La signature d'Otgerius, préchantre de Saint-Maurice, manque dans B et ne se trouve pas non plus dans le texte donné par les Sainte-Marthe, où les signatures diffèrent du reste un peu, et sont, comme dans B, au génitif.

3. Les mots en italiques représentent ici et ailleurs les notes tironiennes.

III.

L'ARCHEVÊQUE TÉOTOLON CONFIRME LA DONATION FAITE A SAINT-JULIEN PAR FULCULFE DE PLUSIEURS MANSES SITUÉS EN TOURAINE. — NOVEMBRE 940.

Haut. 0m345mm. — Larg. 0m274mm.

Le texte de cette belle charte nous est parvenu en entier, mais les signatures ont été coupées, sauf cependant la plus précieuse, celle de Téotolon, qui est en caractères grecs et accompagnée de notes tironiennes plus nombreuses qu'il n'arrive ordinairement. Cette pièce, bien écrite et bien conservée, est un original. Elle a été copiée par Baluze dans les archives de Saint-Julien, alors qu'elle était intacte, mais il ne donne que la signature de Téotolon, avec celle du doyen Badilo, et très certainement elles étaient plus nombreuses. Ce savant y a heureusement joint la date, qui était ainsi conçue : « Data mense novembri, in civitate Turonus, anno Dominicae incarnationis DCCCCXL, sub anno IIII regnante Ludovico Ultramarino, rege postmodum Francorum. » Les années du règne de Louis d'Outremer ne sont point ici comptées à partir du 19 juin 936, ainsi qu'on le fait ordinairement, mais du 19 juin 937, ce dont M. Bruel a trouvé 19 exemples dans les chartes de Cluny[1].

La copie de Baluze est, comme toujours, exacte, sauf pour la façon dont il a reproduit la diphtongue ae ; il l'écrit constamment æ, tandis que dans l'original on trouve tantôt e simple avec une cédille, tantôt ae, en deux lettres séparées, mais jamais la forme adoptée par Baluze. Notons que dans le corps de la pièce originale le nom de Téotolon est toujours écrit par un T et non par Th.

Au dos, on lit en caractères anciens la cote suivante : « Karta de *Varenas* et *Miserias* et *Florenciaco*, quam Fulculfus dedit Sancto Juliano. » Puis une cote moderne avec la date 940.

La villa *Florenciacum* a été identifiée par M. de Busserolle[2] avec la ferme de Fleuriant, commune de Sublaines, canton de

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, p. 41 et suiv.
2. *Dictionnaire historique et géographique d'Indre-et-Loire*, t. III, p. 71.

Bléré (*Vicaria Bridriacensis*), mais cette opinion me paraît peu conforme aux lois de la philologie.

Quant aux villas *Varennas* et *Miserias*, Mabille a cru pouvoir les identifier avec la Varenne et Mazère, deux hameaux de la commune de Reignac, nom actuel de l'ancienne paroisse du Fau, dont le nom primitif était Bray, et qui se trouvait comprise dans la viguerie de Chambourg.

Bibl. nat., Baluze, t. LXXVII, fol. 82. — Ms. latin 17047 (anc. Gaignières, n° 179 3), p. 33. — Ms. latin 5443, p. 30.

XP. Humanæ fragilitatis excessus cum sit cunctis mortalibus incertus, provida tamen dispositione, prout superna pietas concesserit, unumquemque oportet ut ex rebus suae possibilitatis cum adhuc proprio suae libertatis fruitur arbitrio, id peragat quatinus ex rebus momentaneis et caducis manentia lucretur et ex transitoriis perpetua sibi adquiratur. Quamobrem ego Teotolo, divina miseratione Turonicae sedis archiepiscopus, notum fieri cunctis sanctae Dei ecclesiae fidelibus et precipuae successoribus nostris cupimus, quoniam adiit quidam inclitae spectabilitatis vir, nomine Fulculfus, præsentiam nostrae pastoralitatis, humiliter deprecans uti res quas quondam a predecessore nostro, domno Rotberto archiepiscopo, more precario obligaverat, ad monasterium Sancti Juliani, quod situm est in suburbio Turonicae urbis, contulissemus, quia ibi se ad monasticum ordinem, jam ex multo tempore, se transferre de mundiali militia desiderabat, si locus eveniret, sicuti in proximo erat; et ut ipse res, tam in victualibus stipendiis monachorum, quam in cæteris utilitatibus permanerent id omnimodis exflagitavit. Cujus inquam deprecationem rectam et perutilem atque ad profectum, seu ad augmentum ejusdem coenobii considerantes, benigne recepimus. Concessimus igitur una cum consensu nostrorum canonicorum, simulque nobilium laicorum, fidelium nostrorum, res quas idem Fulculfus, pro remedio animæ suæ, Deo ac nostræ potestati contulerat, ad monasterium Sancti Juliani, sive Sancti Antonii, perpetuo ad habendum; hoc est mansum I situm in pago Turonico, in vicaria Bridriacensi, in villa Florentiaco, cum terris cultis et incultis et vinea arip. I, et silva, aquis, et arcas ad molendinos faciendos, et mancipia sex ad ipsum pertinentes. Præterea concessimus et alias res, videlicet mansos V qui ad cellam Sancti Saturnini, quæ nostræ matri ecclesiae subjecta est, pertinentes, olim ipsi ad beneficium quorumdam habiti, cum terris cultis et incultis et omnibus aliis illorum adjacentiis, silvis, et hominibus desuper com-

manentibus et ad ipsos pertinentibus, sitos in pago Turonico, in vicaria Camborti, inter villas Varennas et Miserias. Eo siquidem rationis ordine atque tenore suprascriptas res cum omni integritate, sicut nobis videntur esse reddite a venerabili viro, nomine Fulculfo, jam dicto, ad monasterium ut prefiximus Sancti Juliani, Sancti Antonii, in spetiales usus monachorum conferimus atque condonamus; et omni anno ad festivitatem Sancti Juliani, quæ celebratur v kal. septembris, nobis vel successoribus nostris, gratia karitatis, reddere studeant censum solidorum v, et sic prefatæ res omni tempore absque ulla contrarietate ad sæpedictum Sancti Juliani, sive Sancti Antonii, locum permaneant. Imploramus interea successorum nostrorum clementiam, et in Deum obsecramus, recordantes quandoque ejusdem me (*sic*) potestatis fuisse quam adhuc tenent misero gravati peccamine, et continuam contemplantes undique terram, et considerantes id se esse quod ego sum, manere patiantur haec nostræ parvitatis gesta, sicuti sua cupiunt post miserum laborem stabiliri facta. Et ut haec nostra conlatio in futurum certior ac firmior habeatur, manu nostra eam firmavimus et ad fideles nostros utriusque ordinis adfirmari supter rogavimus.

XP. Θηωθωλω, *miseratione omnipotentis Dei Turonorum humilis archiepiscopus, manu propria huic auctoritati subscripsi.*

Les autres signatures manquent. Baluze ne donne, après *Teotolo*, que celle de *Badilo decanus*, mais elles devaient être bien plus nombreuses.

[Data mense novembri in civitate Turonus anno *Dominicae incarnationis* DCCCCXL, sub anno IIII regnante Hludovico Ultramarino rege postmodum Francorum.]

IV.

DONATION A SAINT-JULIEN D'UN VERNACULUS NOMMÉ GAUZBERT PAR CORBON ET SA FEMME SENEHILDIS. — MAI 941.

Haut. $0^{m}420^{mm}$. — Larg. $0^{m}255^{mm}$.

Nous avons retrouvé de cette pièce quatre fragments : deux très grands et verticaux qui contiennent le corps entier de la charte et la plupart des signatures, plus deux petits fragments horizontaux donnant quelques autres signatures et une partie de

la date. En somme, il ne manque que la fin de celle-ci et un petit nombre de signatures.

La date est ainsi conçue : « Data mense maio, in civitate Turonus, anno V reg[nante].... » Comme on le voit, le nom du roi est absent, mais nous pensons qu'il faut suppléer *Hludovico*, et qu'il s'agit ici de Louis IV d'Outremer, dont les années se comptent ordinairement à partir du 19 juin 936, ce qui donnerait l'année 941. Voici les raisons qui nous ont déterminé dans cette circonstance : d'abord le seigneur Foulques, dont le nom se trouve en tête des souscriptions, nous paraît être Foulques le Bon, comte d'Anjou, que l'*Art de vérifier les dates* fait mourir, il est vrai, en 938, mais bien à tort, comme l'a démontré le regretté Mabille, en publiant une pièce émanée et signée de lui, et datée du mois d'août 941[1]. La signature de cette charte est exactement conforme à la nôtre. Dans les deux pièces, Foulques ne prend point la qualité de comte d'Anjou et on lit simplement *signum domni Fulconis*. Quant à *Rotbertus filius Archembaldi*, dont le nom vient immédiatement après celui de Foulques et sur la même ligne[2], il s'agit très probablement ici du Robert, fils d'Archambauld, qui, en 942, donna à l'abbaye de Saint-Julien l'église de Saint-Martin de Chanceaux, donation ratifiée par une charte de Hugues le Grand, dans laquelle figure Foulques le Bon[3]. De plus, parmi les signataires de la charte de Corbon, on rencontre des témoins de celle de Foulques, entre autres Guanilon, vicaire ou vicomte de Tours.

Enfin plusieurs des signataires de la charte donnée par Corbon figurent sur des actes de la fin de la première moitié du xe siècle, notamment Rainaldus, août 941 et 943; Andraldus, avril et août 943; Gelduinus, octobre 949; Alkerius, avril et août 943 et avril 946; Solio, octobre 949; Achardus, avril 946 et octobre 949; Atto, avril et août 943; Gislebertus, avril 946; Gumbertus, mars 945; Ermenmarus, avril et août 943; Guido, 941; Gauzfredus, août 943; Franco, avril 943.

1. Introduction aux *Chroniques des comtes d'Anjou*, publiées pour la Société de l'Histoire de France, p. CIV.

2. Il est à noter que les deux signatures de Foulques et de Robert sont d'une autre encre, et peut-être d'une autre main que les suivantes, et ont sans doute été intercalées après coup.

3. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 332.

Cette pièce est inédite et nous n'en connaissons ni copie ni analyse.

XP. Dum in hac prensenti (*sic*) vita transitoria quisque consistit, debet summo studio insudare quomodo pro caducis aeterna, pro temporalibus et momentaneis rebus valeat mercari sempiterna; quamobrem ego, in Dei nomine, Corbo, et uxor mea Senehildis, cogitantes de Dei timore ac aeterna retributione, pro remedio anime nostræ ac parentum nostrorum, bene placitum et bene visum est nobis contradere et condonare Sancto Juliano, suosque[1] monachis quendam vernaculum juris nostri, nomine Gauzberto, tradimus, cedimus in jus et potestatem eorum, ita ut ab hodierna die et deinceps quicquid ex supradicto servo facere voluerint, sæpedicto sancto ac domno Juliano suæque congregationi tradimus, ut liberam et firmissimam in omnibus habeant potestatem faciendi quicquid voluerint jure proprietario. Si quis vero, quod nullatenus futurum credimus, nos ipsi, aut aliquis parentum nostrorum, seu aliqua intromissa persona, hanc cartam donationis a nobis factam pro remedio anime nostræ et parentum nostrorum infringere, aut quocumque modo violare, temptaverit, illud quod reppetit non vindicet, et insuper contra quem litem intulerit argenti libras vexsolvere cogatur; et haec donatio nostris nostrorumque parentum manibus, ac ceterorum bonorum hominum manibus roborata, firma et inviolabilis ubique permaneat.

+ Signum domni Fulconis. Signum Rotberti, filium (*sic*) Archembaldi.

+ Signum Corbonis, qui hanc donationem signo sanctæ crucis impressit.

Signum Senehildis uxoris ejus, qui hanc donationem fieri deprecata est et ipsa firmavit.

Signum Girau. Signum Rainaldi. Signum Andraldi. Signum Gelduini.

Signum Guaniloni, Turonicæ urbis vicharii. Signum Landrici. Signum Bernerii.

Signum Adalardi. Signum Adalelmi. Signum Alkerii. Signum Solioni. Signum Adalgerii.

Signum Achardi. Signum Attonis. Signum Gisleberti. Signum Gunberti. Signum Ermenmari.

[Signum] Laetardi. Signum Gunberti. Signum Gualterii. Signum Ervici. Signum item Achardi.

1. L'*o* de *suos* semble avoir été remplacé par un *i* mis au-dessus.

Signum Odalgerii. Signum Guidonis..... Gauzfredi. Signum Manf[redi].....
[Signum F]ranconis. Signum Bernardi ?..... Gauf.?.... Signum Ca....
Signum Guarnaldi. Signum Eurini. Signum Fulconis. Signum F.....
Data mense maio, in civitate Turonis, anno V reg[nante Hludovico rege].

V.

DONATION FAITE A SAINT-JULIEN PAR TÉOTOLON DE VIGNES SITUÉES ENTRE LADITE ABBAYE ET LE BOURG DE SAINT-PIERRE-LE-PUELLIER. — AOUT 941.

Haut. $0^{m}350^{mm}$. — Larg. $0^{m}300^{mm}$.

Nous possédons de cette charte dix bandes verticales, dont trois sont incomplètes; il en manque deux autres entières, mais une bande horizontale donne une portion de la date et le nom d'Ebernus, *antigraphus,* c'est-à-dire scribe. Elle nous paraît une simple copie, écrite à peu près à la même époque que les exemplaires de la pièce de 933. Ici encore la signature de Téotolon est en caractères ordinaires, sans autres notes tironiennes que celles qui représentent les mots *miseratione* [*omnipotentis Dei*]; mais les notes tironiennes accompagnant la plupart des autres signatures ont été passablement imitées.

La date, que nous avons pu restituer en entier, d'après une copie de Baluze, était ainsi conçue : « Data mense augusto, in civitate Turonus, anno XII regnante Hludovico rege, in dedicatione ecclesiæ Sancti Juliani. »

Cette date nous paraît difficile à admettre. En effet, d'après la chronique de Saint-Julien, formellement confirmée par une charte de Téotolon dont nous possédons l'original, la dédicace de l'église de ce monastère eut lieu le 17 août 943. Or, la douzième année du règne de Louis d'Outremer ne répond point à cette époque, de quelque façon que l'on commence son règne, soit du 7 octobre 929, date de la mort de son père, soit du 19 juin 936, qui est celle de son avènement à la couronne.

Si cette charte, dont nous n'avons qu'une ancienne copie, n'est pas entièrement fausse, elle nous semble devoir être placée à l'année 941, qui correspond à la douzième de Louis d'Outremer, en

faisant, comme il arrive quelquefois, commencer le règne de ce prince au 7 octobre 929, date de la mort de son père Charles le Simple.

Erberne, indiqué comme scribe de cette pièce, a écrit également une charte de Téotolon pour l'abbaye de Saint-Loup, publiée par André Salmon[1] et datée comme celle-ci du mois d'août, douzième année du roi Louis d'Outremer, c'est-à-dire 941, en comptant également à partir de 929 ; mais, dans la pièce de Saint-Loup, Erberne ne prend point le titre d'*antigraphus* et agit simplement comme le suppléant d'Ingelbert, que nous voyons figurer avec la qualité susdite au bas d'autres chartes d'une authenticité incontestée. Y aurait-il là autre chose qu'une inadvertance de copiste et serait-on en droit d'y voir une maladresse de faussaire ? La question semble pouvoir être soulevée, surtout si l'on rapproche cette variante, difficile à expliquer, du titre de *Turonorum metropolis episcopus*, donné à Téotolon dans les signatures et qu'on ne rencontre jamais à cette place dans les pièces où le nom de ce prélat est écrit en caractères grecs. Nous n'osons nous prononcer, de peur de paraître trop sceptique, mais nous avouons conserver quelques doutes sur l'authenticité de cette charte, au moins dans la forme où elle nous est parvenue.

Cette pièce est inédite.

Bibl. nat., ms. lat. 5443, p. 29 et 30. — Ms. latin 17047 (anc. Gaignières, n° 179[3]), p. 31 et 32. — Baluze, t. LXXVII, fol. 83.

XP. Ego Teotolo gratia Dei Turonice ecclesi[e presul, pro] communi salute totius ecclesiae michi commisse, cum as[sensu nostrorum canonicorum ceter]orumque fidelium, ad monasterium Sancti Juliani, quod ego [pro meo posse] post efferam Nortmannorum devastationem restaurar[e decrevi, dono perpetualiter ad] habendum vineas quas ego olim plantaveram, partim [in terra Sancti] Albini Sanctique Saturnini, partim in meo proprio alodo [meeque sororis Gersendis, cum] terra juxta posita, inculta atque arenosa, et cum f[luvio Ligeris] ecclesiis Sancti Juliani et Sancti Albini antiquitus pertinenti, ad [farinarios componendos et ad s]clusas faciendas ad victum monachorum ibidem D[eo servientium]. Sunt autem hæ vineæ in suburbio civitatis, subtus [monasterium Sancti Juliani Sancti]que Albini. Terminantur autem hæ vineæ ab un[a fronte vin]eis Sancti Albini, ab

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. I, p. 448 et 449.

altera via publica, a parte occide[ntis burgo Sancti Petri Puellarum,] usque in alveum Ligeris e regione decurrentis; termin[ationem quart]æ partis fluvius Liger intra spatium sui cursus recipi[t. Has inter terminationes t]otum et ad integrum, vineas scilicet, terram vacuam, [aquarumve] decursus Sancto Juliano et monachis ejus perpetualiter t[rado ad possidendum, atque de] meo jure et potestate in eorum transfundo dominati[onem. Precam]ur interea successorum nostrorum benignitatem, ut [quod nos fecimus ad commu]nem utilitatem ecclesiæ ipsi libenter et inconvulse pro [animarum su]arum annuant salute. Quod si fuerit usquam aliq[uis, sive propinquus seu extr]aneus, qui hoc donum ecclesiæ a me traditum quolibet [modo infrin]gere voluerit, ex auctoritate Patris et Filii et Spiritus Sa[ncti totiusque christianitatis ex]communicatus sit, nisi resipuerit, atque a Dei regno [separatus poe]nas infernales luat. Et ut hoc donum firmum omnitem[pore permaneat, hanc kartam manu] propria firmavi, manibusque nostrorum [fidelium] roborandam tradidi.

XP. Teotolo, *miseratione* [*omnipotentis Dei*] Turonorum metropolis episcopi (*sic*).

⋊ Nefingus, Sancti Martini [decanus *subscripsit*]. Guntelmus *levita atque archiclavis subscripsit*. [Otbertus] decanus.

Ingelbertus *sacerdos* et [*ipse subscripsit*]. S. Rotbertus (*sic*).

Parafe initial. Otgerius, *diaconus atque* precentor. Rotbertus. Harduinus. Arbertus, Sancti M[artini prec]entor, *subscripsit*.

Gauzbertus *presbyter subscripsit*. A[rnulfus] Dodaldus. Mainardus. Odo *diaconus subscripsit*.

G[irardus]. Adalulfus. Beringarius. S. Gersind[is sororis a]rchiepiscopi.

[Data mense] augusto, in civitate Turonus, anno XII regnante Hludovico rege, in dedicatione ecclesiae Sancti Juliani.

XP. Erbernus antigraphus *scripsit et subscripsit*.

VI.

TÉOTOLON RATIFIE LA DONATION FAITE A SAINT-JULIEN, PAR UN DIACRE DE SAINT-MARTIN, NOMMÉ ARDOUIN, DE TROIS ARPENTS ET UN QUARTIER DE VIGNES. — FÉVRIER 942.

Haut. 0m635mm. — Larg. 0m270mm.

Nous avons retrouvé de cette charte une portion considérable,

qui nous en donne la plus grande partie, avec la signature de Téotolon écrite en caractères grecs et accompagnée de notes tironiennes, plus un fragment horizontal, qui contient environ les trois quarts des deux premières lignes, et dix fragments verticaux d'inégale longueur, donnant le côté droit de la pièce, les signatures des témoins et la date. Il manque seulement quelques mots du texte et de la date, ainsi qu'un petit nombre de signatures, et nous nous estimons fort heureux d'être parvenu à restituer cette belle pièce, qui est inédite. Elle a été, comme d'ordinaire, fort bien copiée par Baluze, sauf toujours les ae, mais il se contente de transcrire les signatures de Téotolon et du doyen Badilo, qu'il accompagne de la mention suivante : Il y a une grande quantité de souscriptions inutiles quant à présent. Nous donnons toutes celles qu'offrent nos fragments avec la traduction des nombreuses notes tironiennes qui les accompagnent. Quant au corps même de la charte, nous le complétons d'après la copie de Baluze, en mettant entre crochets les quelques mots qui font défaut dans notre texte.

Ardouin, l'auteur de la donation faite à Saint-Julien et que nous trouvons qualifié diacre de Saint-Martin, semble bien être le même personnage qui devint, en 959, archevêque de Tours. Les vignes données s'étendaient au sud-ouest de Tours, non loin des murailles de Saint-Martin, dans une localité qui n'est pas nommée, mais qui paraît placée entre les deux grandes voies qui, de Tours et de Châteauneuf, se dirigeaient l'une vers Vançay, aujourd'hui Saint-Avertin, l'autre vers Joué, et qui sont marquées sur notre plan de la plaine de Tours au xe siècle[1]. La date de 942 ne correspond à la cinquième année de Louis d'Outremer qu'en faisant partir le règne de ce prince du 1er janvier 938, ce dont on a d'autres exemples.

Cette charte est inédite.

Bibl. nat., Baluze, t. LXXVII, fol. 80.

XP. In nomine[2] summi salvatoris Dei. Teotolo, sanctae Tur[onicae sedis humi]lis archiepiscopus, notum immo et percognitum esse volumus [cunctis fidelibus sancte Dei] ecclesiæ, presentibus scilicet ac futuris, precipueque successoribus nostris, quoniam accessit ad nostram

1. *Tours archéologique*. Paris, Champion, 1879, in-8°.

2. Cette pièce a été héliogravée pour l'École des chartes (n° 271 de la collection).

paternitatem quidam Sancti Martini basilicæ pernobilis diaconus nomine Arduinus, humiliter expetens uti arpen. III de vinea quos ipse complantaverat, necnon et quarterium I ex potestate Sancti Vincentii pertinentes, quos etiam a predecessore nostro domno Rotberto archiepiscopo, olim per manusfirmæ auctoritatem impetraverat, eosdemque ex terra arabili ad vineæ opus redigerat, Deo sanctoque martiri ejus Juliano et omnium sanctorum ipsius, ad supplementum monachorum ibidem Domino jugiter famulancium, pro remedio animæ nostræ et successorum nostrorum ac suæ ubi jam ipse de canonico abitu ad monasticum ordinem se transferre obtabat, et ob id sub institutione census annuatim reddendum prefixos arpennes de vinea jam dicto loco deprecatus est ut eos concedere atque condonare dignaremur. Cujus humillimam deprecationem una cum assensu et voluntate utrorumque fidelium nostrorum, clericorum scilicet et laicorum, concessimus jam dictos arpen. III de vinea et quarterium I ad prescriptum Sancti Juliani locum, in victualibus stipendiis monachorum, sitos in suburbio Turonicae urbis. Terminantur de una parte vinea ex potestate Sancti Martini basilicæ, et de alia parte vineis ex jam dicta Sancti Vincentii potestate, quas tenent Beringerius presbiter et Arpuinus laicus, et de tercia et quarta parte viis publicis. Eo etiam modo concedimus jam dictam vineam ad prefixum Sancti Juliani monasterium, in spetiales usus monachorum, ut habeant licentiam desuper quodcumque melius elegerint emeliorandi, et annuatim partibus rectorum Sancti Vincentii, ad missam ipsius que celebratur XI kal. februarii, ipsi monachi pro ipsa reddere studeant censum denariorum XII et sic quiete eam teneant et possideant. Si autem de instituto censu neglegentes reperti fuerint, id ipsum emendare studeant et quod tenuerint non ideo amittant. Precamur interea successorum nostrorum clementiam ut sicuti sua statuta que pro amore Dei omnipotentis gesserint post obitum carnis voluerint inconcussa servari, ita hæc nostræ parvitatis gesta sinant manere intacta et inviolata. Ut autem hæc auctoritas firmior sit, firmiorque permaneat, manu propria eam supter firmavimus, manibusque fidelium nostrorum adfirmare rogavimus.

XP. Θηωθωλω, *miseratione omnipotentis Dei Turonorum humilis archiepiscopus.*

XP. Badilo, decanus *atque archiclavis, sive abbas, subscripsit.*

XP. Ωθέηρθουc.....

XP. Rotbertus *archidiaconus subscripsit.* Parafe initial. Otgerius, *diaconus atque* precentor *subscripsit.* ÷|÷ G...

XP. Item Rotbertus *archidiaconus subscripsit*. Parafe initial. Gauzbertus *presbyter subscripsit*. Arnulfus... Girardus *presbyter subscripsit*. Mainardus *presbyter subscripsit*. Ricbertus *presbyter subscripsit*. Godulbe[rtus]... Adalulfus *diaconus subscripsit*. [Mar]tinus *diaconus subscripsit*. Giraldus *diaconus subscripsit*. Arman[nus].... Archerius *diaconus subscripsit*. .....ernus *acolythus subscripsit*. Ebruinus *diaconus subscripsit*. Rotgeri[us]... Bernardus, *diaconus*... [H]ermenfridus *diaconus subscripsit*. Acflidus *clericus subscripsit*. Hucbaldus... Gunbertus *clericus* [*subscripsit*. Joh]annes *clericus subscripsit*. Dodaldus *presbyter subscripsit*. Raino *clericus* [*subscripsit*]. Signum Adalelmi. [Signum...]ni. Signum Andraldi. Signum Rotberti. Signum Adalberti. [Signum] Gualterii. [Signum G]unberti. Signum Guarini.

Data mense [februario, in] civitate [Turonus], anno incarnationis Dominicæ DCCCCXLII [sive a]nno V r[egnante] Hludovico rege.

Ego Ingelbertus [*licet indignus*] *sacerdos*, [*presens fui*] *et rogitus scripsi et subscripsi*.

VII.

TÉOTOLON ET SA SŒUR GERSINDE DONNENT A L'ABBAYE DE SAINT-JULIEN CERTAINS BIENS DÉPENDANT DE LEUR PATRIMOINE. — AVRIL 943.

Haut. $0^{m}555^{mm}$. — Larg. $0^{m}310^{mm}$.

Ici, nous n'avons que de petits fragments, sept horizontaux et huit verticaux, malheureusement, avec d'assez nombreuses lacunes, dans les uns comme dans les autres; la signature de Téotolon est toujours en caractères grecs, ensuite vient celle de sa sœur Gersinde, puis de notables portions de celles de Franco et d'Otbertus, en grec; parmi les autres, qui sont plus nombreuses que celles données par dom Martène, plusieurs ont été écrites en lettres capitales. De la date, passablement mutilée, il ne reste que : « ..... mense aprili, in civit.....nus, anno incarn..... minice DCCCCX....., anno V regnante Ludovico rege. »

Cette mention du mois d'avril est bien lisible et bien formelle; cependant, à l'avant-dernière ligne de notre charte, il est question des chanoines de Saint-Martin et de Saint-Maurice, ce qui n'a pas lieu dans le texte publié par dom Martène et se trouve au contraire dans une charte presque identique, mais datée du

mois d'août de la même année, et dont nous parlerons à l'article suivant. Cela provient sans doute d'une omission des anciens copistes de la pièce d'avril, car ces mots sont bien dans la charte que nous avons sous les yeux. D'ailleurs, l'expression *aliosque fideles*, qui vient ensuite, et que dom Martène a conservée, ne s'expliquerait pas si elle n'était précédée d'une autre énonciation. Il est à noter que la cinquième année de Louis ne répond à 943 qu'en faisant partir son règne du 19 juin 938, manière de compter dont M. Bruel cite des exemples empruntés aux chartes de Cluny. Il ne paraît pas du reste que dom Martène, qui a publié cette pièce, ait eu sous les yeux le texte que nous avons retrouvé, car celui-ci diffère du sien dans quelques-unes des parties qui ont survécu, notamment à la fin, où l'on trouve, avant les menaces finales, une objurgation de Téotolon à ses successeurs, que dom Martène n'a point donnée. Le corps même de la charte offre également des différences. Les biens concédés ne sont pas énumérés dans le même ordre ni désignés de la même façon. Le célèbre érudit du XVIIe siècle a évidemment eu sous les yeux un autre texte, et ceci vient confirmer l'allégation de dom François Le Sueur, qui nous dit, dans ses analyses manuscrites, que de son temps plusieurs exemplaires de cette pièce existaient dans le chartrier de Saint-Julien. Les noms de lieux sont identifiés à la pièce suivante.

Imprimée, mais abrégée : dom Martène, *Thesaurus*, t. I, p. 73[illegible], *Amplissima collectio*, t. V, p. 1074, et dans le *Recueil des chroniques de Touraine*, par Salmon, p. 223. — Bibl. nat., ms. latin 17047 (anc. Gaignières, n° 179[3]), p. 35. — Extrait, ms. lat. 5443, fol. 31.

XP. In nomine Domini nostri Jhesu Christi qui est totius boni principium atque finis. Causam quam in nomine ejus agere disposuimus aggredientes, notum facimus cunctis sanctae Turonicae sedis successoribus nostris, quod ego Teotolo, licet indignus prædictae sedis archiepiscopus, quandam ejusdem sedis cellam in ordine monastico construere decrevimus, et hoc quidem ex consensu canonicorum nostrorum, sed et fidelium laicorum facientes, et regalem inde preceptum et apostolicum etiam privilegium impetravimus, ubi videlicet monachi cum abbate suo regulariter degentes, ita prædictæ matri ecclesiæ subjecti sint, sicut in auctoritate de ipsius loci constitutione prælibatum est. Caeterum, in die dedicationis ejusdem cellæ, ego et soror mea Gersindis, res nostras quæ nobis ex jure hereditario obvenerunt, vel quas ego alicubi legaliter adquisivi, eidem cellæ, vel monachis eandem incolentibus, in perpetuum tradimus possidendas =

vineam, quæ dicitur Ad Palfictum, in ejusdem cellæ vicinio sitam, quam datis meis pretiis terram [arabilem comparavi, videlicet III quarterios inter Gauzuinum Sancti Martini diaconum et Guimberonem carpentarium, nec non et arpennes duos, plus minus, quos concamiavi ex potestate Sancti Martini, pertinentem de granica fratrum, pro quo dedi alodum qui fuit condam Hunfagro et Gauzuino, quem comparavi de Erlanno, Sancti Martini canonico, nepote eorum, quem etiam iterum commutavi], et dedi alodum, qui fuit condam Miloni, et de Guinemanno diacono comparavi, ipsum tenent modo Erlannus et Gauzelmus Sancti Martini canonici. Commutavi etiam quarterium I, plus minus, in ipso Palficto de Sancti Martini thesauro cum domno Gualterio thesaurario, pro quo dedi alodum qui fuit Adalramno sacerdoti, quem comparavi de Guilleberto, sui ipsius sacerdoti, [et pratum arpennum VII, quod dicitur Ad Estappum, qui sunt siti juxta pratum de Odato, qui fuerunt quondam Milonis et Bernonis, quos comparavi de Guinemanno, et non longe ab ipso loco II arpennes ex proprio alodo, qui fuerunt quondam Andraldi fidelis nostri. Trans Ligerim vero, in villa que dicitur Cersilla, ecclesiam Sancti Petri, cum caeteris ad ipsam pertinentibus] rebus, Alnetum videlicet, et Banlilium, et in villa Cancellis, quod visi summus habere, et villam Kercionem; in Oximense, villa quæ vocatur Mons Edralis, capellas duas cum molendinis ac cæteris appenditiis ad ipsis (*sic*) pertinentibus. Et item Sauriacum et Malval[lum et Montem Dadonis,] et caetera que ex successione avunculorum nostrorum Hieronimi, Sigeberti, necnon [Otgeriii atque Rainb]aldi nobis advenerunt. [Hae ig]itur, que vel [in mancipiis], vel terris cultis et inc[ultis inq]uisita sunt vel inquirenda, ad predictum locum tra[dimus ut i]nde monachi quicq[uid eis vel] successoribus eorum utile [fuerit fa]ciendi liberam [habeant] potestatem.

Cont[estamur] autem cunctos succe[ssores nostr]os et ipsius etiam loci i[ncolas, per no]men sanctae Trinita[tis, om]nibus creaturis cont[remiscen]dum, ut nunquam eas[dem res, ve]l alias, quæ eidem ad[quisite fuer]int, distrahere [aut in]quietare presumant. [Si quis au]tem fuerit ulla emis[sa persona], que contra istas res [jam suprad]ictas ullam calumniam [induer]e presumpserit, aut i[nfringere] voluerit, hoc quod re[petit non v]indicet et insuper iram Dei [omnipote]ntis inveniat [et cum] Dathan et Abiron et J[uda, qui Dominu]m tradidit, sortem de[ducat et] insuper auri libras XX [coactu]s exsolvat, et in sua [maliv]ola cupiditate conf[usus abse]dat; sed insuper omnique[tempore] firma permaneat cess[io ista cum] stipulatione [subni]xa. Ut autem aucto[ritas huju]s scripturae firmi[or habeatu]r, et a nobis

certius [facta esse c]redatur, et a nemi[ne vio]lari quandoque presu-[matur, man]u propria eam firmavi[mus et ad ca]nonicos Sancti Martini et [Sancti Mauri]cii subter corro[borandum] aliosque fideles [nostros se sub]scribere rogavimus.

... Θηθωλω [*miseratione*] *omnipotentis Dei* [*Turonorum*] *humilis archiepiscopus* vo[lunta]rie *subscripsi*... Gersindis pro[pria] voluntate pro re[medio] parentum nostro[rum prop]ria manu firmavi... Nefingus [*levita atque*] decanus *subscripsit*. [Gunte]lmus *levita atque archiclaris* [*subscripsit*.] [Ar]bertus *sacerdos* [et pr]ecentor firmavit. [Erlanuus] *sacerdos et* yppodecanus *subscripsit*. [Otb]ertus *levita et prepositus subscripsit*. [Ada]lardus *levita et prepositus subscripsit*. [Erlu]inus *sacerdos subscripsit*. Be[ringerius] *sacerdos subscripsit*. Gauz[fredus] *diaconus subscripsit*. [Gau]zelmus *sacerdos subscripsit*. [Fulco *subscripsit*]. Bernardus *diaconus subscripsit*. [Sa]laco *diaconus subscripsit*. Φρα[νκω] *diaconus subscripsit*. [Ra]inaldus *diaconus subscripsit*. [Badi]lo decanus *atque*..... *subscripsit*. XP. Ωθέη[ρθεος] *archidiaconus sive abbas subscripsit*. [Rot]bertus *archidiaconus*. [Gauzbe]rtus *presbyter subscripsit*. Parafe initial. [Otger]ius *diaconus atque* pre[centor *subscripsit*]. XP. Odo *diaconus subscripsit*. Rotbertus *archidiaconus subscripsit*. Maina[rdus] *presbyter subscripsit*. Adalule[us *subscripsit*]. XP. Erbernus *licet indignus* [*sacerdos*] *presens fui et rogitus subscripsi*. [Rotge]rius? *clericus subscripsit*. Gira[ldus] *subscripsit*. Bertramnus.... Armannus *diaconus subscripsit*. [Ar]cherius *presbyter subscripsit*.

[Signum A]dalelmi. Signum A[dalberti]. Signum Andraldi. [Signum] Ermenmari. Signum At[tonis]. Signum Alcherii.

[Data] mense aprili, in civi[tate Turo]nus, anno incarn[ationis Do]minice DCCCCX[LIII, sive] anno V regnante Hludovico rege.

. . . . . *rogitus, scripsi et subscripsi*.

XP. Erbernus, *indignus diaconus, presens fui et rogitus* ab Ingelberto antigrafo *scripsi et subscripsi*.

VIII.

AUTRE DONATION FAITE A SAINT-JULIEN PAR TEUTOLON ET SA SŒUR GERSINDIS. — AOUT 943.

Hart. [illegible]. — Larg. [illegible].

Cette charte est presque semblable à la précédente, qui est de

la même année et antérieure seulement de quelques mois. Elle la renouvelle en quelque sorte, sans la mentionner cependant. Nous en avons retrouvé un très grand fragment, donnant environ les neuf dixièmes de la charte proprement dite, plus dix fragments horizontaux et un vertical, qui contiennent les signatures, avec quelques lacunes il est vrai. En tête se trouve celle de Téotolon, en grec, puis celle de Gersinde et un grand nombre d'autres, qui n'ont pas toutes été reproduites dans les copies anciennes que nous avons de cette pièce. La plupart sont en lettres capitales ou au moins onciales; les noms de Franco et d'Otbertus écrits en grec. La date est perdue, mais cette pièce est bien celle d'août 943. Elle est, il est vrai, ainsi que nous l'avons dit, presque identique à celle d'avril, mais elle en diffère en quelques points, notamment par la mention avant la vigne *Ad Palfictum* de la vigne *Ad Clausum,* dont il n'est pas question dans la charte d'avril.

Malgré cette similitude, qui pourrait faire penser à un original et à une copie, ces deux pièces paraissent bien être des originaux; elles offrent du moins tous les caractères d'authenticité qu'on a coutume de demander aux documents de cette époque et l'on a d'autres exemples de chartes sur un même sujet, répétées à peu d'intervalle l'une de l'autre, et pour ainsi dire redoublées. Ce qui peut ici paraître singulier, c'est que toutes deux, quoique séparées par un intervalle de plus de trois mois, sont dites données le jour de la dédicace de l'église de Saint-Julien. Il y a mieux encore, la chronique de Saint-Julien fixe le jour de cette dédicace au XVIe des calendes de septembre 943, c'est-à-dire au 17 août, et appuie son affirmation d'une copie un peu abrégée de la charte du mois d'avril[1], sans compter que la charte n° 4, publiée plus haut, place cette dédicace au mois d'août 941. Tout ceci prouve avec quelle prudence et quelle réserve on doit, surtout pour ces époques reculées, se fier aux documents en apparence les plus authentiques et qui trop souvent étaient rédigés après coup et en dehors des lieux où s'étaient passés les événements qu'ils devaient constater.

Nous aurions vivement désiré identifier les diverses localités mentionnées dans cette charte et dans celle du mois d'avril, mais

1. *Recueil de chroniques de Touraine,* publié par A. Salmon, in-8°, 1854, p. 222.

cela ne nous a pas toujours été possible. Voici le résultat de nos recherches : *Malvallum* est Malvau, commune de la Membrolle, *Sauriacum* paraît être Soreau, commune de Fondettes, et *Banlilium* la Baillière, commune de Cerelles. *Alnetum* doit être une des nombreuses localités nommées Aunais ou Aulnais, mais nous n'avons pu faire un choix. La villa *Kercio* devrait se trouver dans la paroisse de Chanceaux, mais elle a entièrement disparu ou a reçu un autre nom. Il en est de même de *Mons Dadonis* et de *Mons Edralis*, ce dernier lieu placé par la charte dans le voisinage d'Huismes (*in Oximense*). Quant aux deux prés appelés *Ad Estappum* et *de Odato*, et qui étaient contigus, ils se trouvaient à l'occident des murailles de Châteauneuf et ont disparu sous les constructions de la ville actuelle. Il en a été de même des deux vignes *Ad Clausum* et *Ad Palfictum*. La première était placée entre la Loire, l'église Notre-Dame-la-Pauvre, depuis appelée la Riche, le *castellum* de Saint-Martin et le monastère de Saint-Pierre-le-Puellier ; la seconde était plus voisine des murs occidentaux de l'abbaye de Saint-Julien et devait s'étendre en grande partie sur le terrain plus tard occupé par la paroisse de Saint-Saturnin.

Cette charte est la dernière en date de celles de Téotolon que nous possédons en original ou au moins en exemplaires très anciens. En comprenant les deux chartes de Saint-Loup, publiées par Salmon, elles sont au nombre de huit, dont six offrent la souscription du prélat écrite en caractères grecs. On a vu que les deux où ce nom est en caractères ordinaires sont au plus des copies. Parmi les signatures en grec, il n'en est que deux, celles d'avril et d'août 943, dans lesquelles, après l'êta de la première syllabe, on ne rencontre pas un oméga. Dans toutes les autres, les omégas sont au nombre de trois, ce qui les fait concorder avec la forme Teotolo usitée dans le corps même des chartes. Mais cette forme est-elle bien exactement celle qu'affectait le nom de notre archevêque? Il est permis d'en douter, et peut-être eut-il, en plein xe siècle, la fantaisie de donner à une partie de son nom une tournure grecque, comme le firent tant de savants lors de la Renaissance du xve et du xvie siècle. On trouve en effet dans les anciens écrivains les formes suivantes : Teutolus, Teutilo, Theotilo, Teotolo, Theotolop, Theotholoh, Theotholohe et Thieteloh. On peut hésiter à faire un choix entre ces diverses variantes. Quoi qu'il en soit, le nom de Téotolon et celui de sa sœur Ger-

sinde ont une physionomie germanique bien prononcée; il en est de même de ceux de ses oncles Sigebertus, Otgerius, Rambaudus, ou mieux Raimbaldus, mentionnés dans les pièces d'avril et d'août 943.

Il est à remarquer que, dans le corps des chartes, ce nom est toujours écrit Teotolo, par deux T et non pas deux Th, qui seraient la représentation des thêtas des souscriptions. D'ordinaire, on met un Th à la première syllabe et un simple T à la seconde. Je n'ai point cru devoir me conformer à cet usage, dans lequel on respecte le premier thêta et l'on sacrifie le second, et j'écris Téotolon avec deux T, comme dans les chartes. Une inscription en caractères grecs, signalée dans un manuscrit de Vendôme du xe siècle par notre vénéré et regretté maître Jules Quicherat, qui l'attribue à l'école de Tours, nous montre que dans ce genre d'écriture les voyelles E et O, les consonnes S et T sont invariablement rendues par H, Ω, C et Θ[1]. Dans deux de nos chartes tourangelles, l'une de 859, l'autre de 999, la dernière lettre du mot *scripsit* (en caractères grecs) est un thêta[2].

Quant à Gersindis, elle est qualifiée *comitissa* dans le nécrologe de Saint-Julien[3]. On ne voit pas quel comte elle aurait épousé; rien même n'indique qu'elle ait jamais été mariée. Il est probable que le rédacteur du nécrologe, qui écrivait au xve siècle, a voulu, en lui donnant cette qualité, marquer qu'elle était d'une famille très considérable. Ce nom se trouve dans le Polyptyque d'Irminon, sous les formes *Gersenda* et *Girsindis*, et sous celle de *Garsindis*, dans Pertz[4].

Bibl. nat., Baluze, t. LXXVII, fol. 84.

XP. In nomine Domini nostri Jhesu Christi, qui est totius boni principium atque finis. Causam quam in nomine ejus agere disposuimus aggredientes, notum facimus cunctis sanctae Turonicae sedis successoribus nostris, quod ego Teotolo, licet indignus prædictae sedis archiepiscopus, quandam ejusdem sedis cellam in ordine monastico construere decrevimus et hoc quidem ex consensu canonicorum nostrorum sed et fidelium laicorum facientes, et regalem inde preceptum et

1. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLI, p. 452.
2. *Notice sur l'abbaye de Saint-Loup*, par Salmon, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. I de la 2e série, p. 444 et 445.
3. *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXIII, 2e fascicule, p. 297.
4. *Monumenta Germaniæ, script.*, t. V, p. 465, note 83.

apostolicum etiam privilegium impetravimus, ubi videlicet monachi cum abbate suo regulariter degentes, ita prædictæ matri ecclesiæ subjecti sint sicut in auctoritate de ipsius loci constitutione prælibatum est. Caeterum in die dedicationis ejusdem cellæ, ego et soror mea Gersindis res nostras quae nobis ex jure hereditario obvenerunt, vel quas ego alicubi legaliter adquisivi, eidem cellæ vel monachis eandem incolentibus in perpetuum tradimus possidendas. Vineam quæ dicitur Ad Clausum sitam inter Ligerim fluvium atque aecclesiam Sanctæ Mariae, quæ Paupercula vocatur, necnon et castellum Sancti Martini, sive coenobium apostolorum principis Beati Petri Puellare nuncupatum. [Quam vine]am ego novellam jam plantatam de Gauzelmo canonico prefati patronis (*sic*) domni Martini, precio emi quantum inter nos [convenit, qu]ique ipse de Adam tesaurario egregii presulis sepius nominati ejusque nepote Francone, nihilominus precio emerat, venundantibus [illis coram id]oneis testibus proprium suum alodum, quem jure possidere videbantur. Item aliam vineam, quæ dicitur Ad Palfictum, in ejusdem Sancti Juliani monasterii [vicinio sitam, q]uam datis meis pretiis terram arabilem comparavi, videlicet III quarterios inter Gauzuinum, Sancti Martini diaconum, et Guimberonem carpen[tarium, necn]on et arp. II, plus minus, quos concamiavi ex potestate Sancti Martini pertinentem de granica fratrum, pro quo dedi alodum, qui fuit condam [Hunfagro, et Ga]uzuino, quem comparavi de Erlanno, Sancti Martini canonico, nepote eorum, quem etiam iterum commutavi, et dedi alodum, qui fuit condam Miloni, [et de Guinema]nno diacono comparavi; ipsum tenent modo Erlannus et Gauzelmus Sancti Martini canonici. Commutavi etiam quarterios III, plus minus, [in ipso Palficto], de Sancti Martini thesauro, cum domno Gualterio thesaurario, pro quo dedi alodum, qui fuit Adalranno sacerdoti, quem comparavi de Guilleberto [sui ipsius sacer-] doti; et pratum arpen. VII, quod dicitur Ad Estappum, qui sunt siti juxta pratum de Odato, qui fuerunt quondam Milonis et Bernonis, quos [comparavi de] Guinemanno; et non longe ab ipso loco, II arpennes ex proprio alodo, qui fuerunt quondam Andraldi fidelis nostri. [Trans Ligerim], vero in villam quæ dicitur Cersilla, ecclesiam Sancti Petri cum caeteris ad ipsam pertinentibus rebus, Alnetum videlicet et Banlilium, et in villa Cancellis, [quod visi sumus hab]ere, et villam Kercionem; in Oximense, villa quæ vocatur Mons Edralis, capellas duas cum molendinis ac ceteris appendiciis ad ip[sas pertinentibus, et it]em Sauriacum et Malvallum et Montem Dadonis, et caetera quæ ex successione avunculorum nostrorum Hieronymi, Sige-

berti n[ecnon Otgerii atque Ranbaud]i nobis obvenerunt. Haec igitur omnia quæ vel in mancipiis, vel in terris cultis et incultis, inquisita sunt, vel inquirenda, ad [predictum locum tradimus ut inde] monachi quidquid eis vel successoribus eorum utile fuerit faciendi liberam habeant potestatem. Contestamur autem cunc[tos successores nostros] et ipsius etiam loci incolas, per nomen sanctae Trinitatis omnibus creaturis contremiscendum, ut numquam easdem res, vel alias quæ [ibidem adquisite fueri]nt, distrahere aud inquietare presumant. Si quis autem fuerit ulla emissa persona quæ contra istas res jam supradictas [ullam calumniam induere] presumpserit aut infrangere voluerit, hoc quod repetit non vindicet, et insuper iram Dei omnipotentis inveniat, et [cum Dathan et Abiron et Ju]da, qui Dominum tradidit, sortem deducat, et insuper auri libras LX coactus exsolvat, e[t in sua malivola cupiditate confusus] abscedat; s[ed insuper omnique tempore firma permaneat cessio ista cum stipulatione subnixa. Ut autem auctoritas hujus scriptu]re firmior [habeatur, et a nobis certius facta esse credatur, et a nemine violari quandoque praesumatur, manu propria eam firmavimus, et] ad canoni[cos Sancti Martini et Sancti Mauricii subter corroborandum aliosque fideles nostros subscribere se rogavimus].

....Θηθωλω, *miseratione omnipotentis Dei Turonorum humilis archiepiscopus*, voluntarie *subscripsi*... Gersi[ndis], propria voluntate, pro remedio parentum nostrorum, propria manu firmavi... Nefin[gus] *levita atque* decanus *subscripsit*. Guntelmus *levita et archiclavis subscripsit*. Arbertus, *sacerdos atque* precentor *firmavit*. Erlannus *sacerdos et* yppodecanus *subscripsit*. Otbertus *levita et præpositus subscripsit*. Odilardus *levita et præpositus subscripsit*. Erluinus *sacerdos subscripsit*. Φραν[κω]... Beringerius *sacerdos subscripsit*. Gauzfredus *diaconus subscripsit*. Gauzelmus *sacerdos subscripsit*. Fulco *subdiaconus*. Gerardus *diaconus subscripsit*. Letardus *diaconus subscripsit*. Bernardus *diaconus subscripsit*. Farmannus *diaconus subscripsit*. Salaco *diaconus subscripsit*. Rainnaldus *diaconus subscripsit*. Rainus *subdiaconus*. Actardus *subdiaconus subscripsit*. Arduinus *diaconus subscripsit*. Hugo *diaconus subscripsit*. Vivianus *diaconus subscripsit*. Adalmarus *subdiaconus*. Deusdet *subdiaconus*. Andraldus *clericus subscripsit*. Badilo decanus *atque archiclavis sive abbas subscripsit*. XP. Ωθόηρθουc *archidiaconus sive abbas subscripsit*. PΩ. Rotbertus *archidiaconus subscripsit*. Item Rotbertus *archidiaconus* [*subscripsit*].... Otgerius *diaconus atque* precentor. XP. Odo *diaconus subscripsit*.... Arnulfus *presbyter*

subscripsit. Adalulfus *diaconus subscripsit*. [Erb]ernus... *et indignus acolythus presens fui et rogitus subscripsi*. Rotgerius.... *subscripsit*. Seguinus *clericus subscripsit*. Vivianus *clericus subscripsit*.... *presbyter subscripsit*. Mainardus *presbyter subscripsit*. Girardus *clericus subscripsit*. Armannus *diaconus subscripsit*. Archerius, *presbyter subscripsit*. Bernardus..... [Signum Ada]lelmi. Signum Adalberti. Signum Andraldi. Signum Ermenmari. Signum Rainardi. Signum Gauz.... Signum Warnerii. Signum Dadonis. Signum Solioni. Signum Sanctioni. Signum Atto[nis] ....uini. Signum Gunberti. Signum Walterii. Signum Gilleberti. Signum Alcherii.

[Data mense augusto ineunte, et anno incarnationis Dominicæ DCCCCXLIII, indictione V, regnante Hludovico rege anno VIII.]

IX.

L'ARCHEVÊQUE JOSEPH CONFIRME LA CONCESSION D'UN ARPENT DE TERRE FAITE A INGELFREDUS PAR INGENALDUS, ABBÉ DE SAINT-JULIEN. — 946-954.

Haut. 0m370mm. — Larg. 0m215mm.

Cette charte de Joseph a été découpée en bandes verticales; nous en avons six à peu près entières et deux portions d'une septième, plus un fragment horizontal; il manque une bande sur le côté droit. Le nom du lieu où était située la pièce de terre, objet de la concession, est absent, mais on voit qu'il se trouvait au couchant de la ville de Tours et près de la Loire. La femme d'Ingelfredus, qui est mentionnée avec ses deux fils, porte comme son mari un nom germanique et s'appelle Richilde. Les noms des moines de Saint-Julien qui signent la charte sont accompagnés de notes tironiennes bien exécutées.

La date se trouvait dans les parties perdues. D'après un extrait de cette pièce, donné p. 42 du ms. latin 5443 de la Bibliothèque nationale, elle était ainsi conçue : « Data mense augusto, in civitate Turonus, regnante Hludovico rege. » L'année du règne du roi Louis d'Outremer faisait défaut, comme on voit, mais cette charte ne peut être ni antérieure à l'épiscopat de Joseph, ni postérieure à la mort de Louis; elle doit donc être placée entre les années 946 et 954.

Cette pièce est inédite; on n'en connaissait que l'extrait mentionné plus haut.

XP. [In nomine sum]mi Salvatoris Dei, Joseph, sanctæ Turonicae [sedis archi-]
episcopus, notum immo et percognitum fore cupimus omnibus fi[delibus]
presentibus scilicet ac futuris, precipuæque successoribus nostris q[uoniam deprecatus est]
nos venerabilis abbas coenobii Sancti Juliani, nomine Ing[enaldus]...
subjectis monachis, ut ex alodo quod quidam nostræ congre[gationis],
Ebroinus nomine, eis concesserat ad habendum arpenn.....
de terra arabili cuidam homini nomine Ingelfredo [et uxori sue]
Richildi ac infantibus eorum, id est Godoni et..... [sub ins]
titutione census annuatim reddendum per hujus nostræ auc[toritatis testamentum con-]
cederemus. Quorum unanimem assensum monachorum ben[igniter recipientes]
prescripto Ingelfredo et uxori suæ Richildi, ac infantibus.....
gardi, ut dictum est, inter pratum et terram, plus minus arpen.....
Martini, in parte occidentis, non longe a fluvio Ligeris.....
Teodricum. Terminantur ab una parte terra Sancti Mar[tini].....
Sancti Mauritii, aliis vero duabus partibus viis publicis. Eo e.....
hominibus prefatam terram ut habeant licentiam desuper ae[dificandi, constru-]
endi et quicquid melius voluerint operandi, solvente[s].....
missam sancti Juliani quæ celebratur v kal. septembris partib[us]...
successoribus suis, censum, denariorum vi et eis amplius non requiratur.....
censu libere ac quiete possideant, nemine inquieta[nte].....
Et si de eodem censu tardi aut neglegentes reperti fueri[nt].....
ant et quod tenuerint non ideo amittant. Ut aut[em].....
sit firmaque permaneat manu propria eam subterfirm[avimus].....
Juliani subscribere rogavimus.

XP. Joseph, sanctæ Turonicæ sedis humilis *archiepiscopus, huic*...

XP. Ingenaldus, *presbyter et monachus atque abbas, subscripsit.*

Gauzuinus, *presbyter atque monachus, subscripsit.*

Johannes, *presbyter atque monachus, subscripsit.*

Gauzcelmus, *presbyter et* precentor *atque monachus, subscripsit.*

Anscheriu, *presbyter et monachus, subscripsit.* Girardus.....

Rotbertus, *presbyter atque monachus, subscripsit.*

Deodonus, *diaconus atque monachus, subscripsit.* Gundramn[us].....

Bernardus, *presbyter et monachus, subscripsit.* Judicalis, *presbyter et monachus, subscripsit.* Otfredus.....
....Ratrocus, *presbyter atque monachus, subscripsit.* Christianus.....
....Johannes..... *monachus subscripsit.* Mainfredus.....
Frotgeriu, *presbyter atque monachus, subscripsit.* Item Johann[es]....
Ado, *presbyter et monachus, subscripsit.* Rainal[dus].....
[Data mense augusto, in civitate Turonus, regnante Hludovico rege.]

X.

DONATION A SAINT-JULIEN, PAR GELDUIN, D'UN SERF NOMMÉ FULCUTIO. — 946 A 957.

Haut. 0m330mm. — Larg. 0m260mm.

Cette charte nous est parvenue fort incomplète. Les huit bandes verticales que nous avons pu retrouver devaient être accompagnées d'au moins trois autres. Ce qui subsiste suffit cependant pour donner une idée exacte du sujet, qui est une simple donation de serf, mais quelques détails sont dignes d'être remarqués.

Dans le préambule, le rédacteur de la pièce invoque la loi romaine, ce qui est fort rare au xe siècle dans nos contrées et doit très probablement s'entendre du Bréviaire d'Alaric.

Le corps même de la charte offre une expression peu usitée dans les textes tourangeaux : le donateur menace les violateurs de sa donation d'une amende d'une grosse somme d'or, *auri ad purum scocti.* C'est sans doute *excocti* qu'il faut lire. Cette expression *aurum excoctum*, qu'on pourrait traduire par or cuit ou recuit, est employée dans les diplômes ou chartes des Carlovingiens et premiers Capétiens pour indiquer de l'or au premier titre et par conséquent très pur. Ducange en donne plusieurs exemples au mot *Aurum.*

Cette charte est inédite et je n'en connais ni copie, ni analyse. Comme elle porte la souscription de l'archevêque Joseph, elle doit être placée entre les deux dates extrêmes de son épiscopat, de 946 à 957. La première me paraît établie par la donation de Saunay à Saint-Julien, publiée par M. Tarbé[1]; quant à la seconde,

1. *Examen critique et analytique de diverses chartes relatives à la Touraine*, p. 11 et 12, et *Revue rétrospective*, 1837.

qui résultait déjà de l'ensemble des pièces connues, elle nous est donnée d'une façon formelle par une note en écriture du xe siècle consignée sur un manuscrit de la bibliothèque de Tours. Ce beau codex, inscrit au catalogue de M. Dorange sous le n° 184, et qui est le sacramentaire du pape Grégoire le Grand, appartient tout entier au xe siècle. Or, dans la marge du fol. 72, on lit la note suivante, qui paraît bien de la même main que le manuscrit et qui, en tout cas, est certainement de la même époque : *sic obiit Joseph, Turonice urbis episcopus, anno Domini D CCCC LVII.* L'obituaire de Saint-Julien plaçant l'anniversaire de Joseph au XIV des calendes de juillet, le jour précis du décès de ce prélat doit être fixé au 18 juin 957. On conviendra que bien peu de dates de cette époque peuvent être établies d'une façon aussi probante. En plaçant l'avènement de Joseph en avril 946 et sa mort au 18 juin 957, on a les onze ans deux mois et dix-huit jours d'épiscopat que lui donnent la Chronique des archevêques de Tours, publiée par Salmon[1], et le manuscrit, aujourd'hui perdu, suivi par Maan, qui l'appelle le catalogue d'Amboise, du nom de la ville où il était conservé.

XP..... decrevit nec non et lex roma[na].... igitur ut.... mancipia
ad ecclesiam Dei transferre pro remedio ani[me].... condon[are].... ....ram habeat
potestatem faciendi quicquid voluerit. P[roinde] ego Geldu[inus] [cu]pio omnibus
sanctae Dei ecclesiæ fidelibus et precipue nostris success[oribus qu]aliter pro rem[edio].... trado, cedo
servum juris mei nomine Fulcutionem ad [monaster]ium Sancti Juli[ani].... monachorum
ut ibidem diebus vitæ suae eis deserviat, et..... procreatio s[ua] ex eo orta
simili ratione in eodem loco deserviat. Si a[utem].... ab hac d[ie] ac pro heredibus
[q]ui hanc donationem a me factam contraire.... et modo in.... quod repetit
[non vi]ndicet et insuper contra quem litem intu[lerit].... ecclæsiasticam.... est sexentorum
...auri ad purum scocti, necnon et mancipia.... solvere coga[tur]; petitio nullum

1. *Recueil de chroniques de Touraine,* 1854, in-8°, p. 215.

[effec]tum obtineat. Set insuper hæc donatio meis.... que bonorum [ma]nibus
rata atque firmata omni tempore.... et inviola[ta perm]aneat.
....[J]oseph, sanctæ Turonicæ s[edis] archi[episcopus]....
[Signum] Corbonis. XP. Ardui[nus fra]ter ejus *subscripsit*.
[Signum] Guarinon. [Signum] Fredrici.
Ego Gelduinus hanc [donati]onem a me [factam signo] sanctæ crucis propria manu fi[rmavi].
Signum Adalardi. Signum A..... Signum.... Signum Grimaldi.
Signum Guanilonis vicarii. Signum H.... Signum Sol[ionis]. [Signum Fr]ancionis.
Signum Adalberti. Signum Ervici. Signum [Fre]drici.....rii.
Data [mense] aprili,.... anno..... Hludovico.....

XI.

DONATION A SAINT-JULIEN DE TERRES DANS LA VILLA BRUCIA ET AUTRES LIEUX. — DÉCEMBRE 948.

Haut. 0m310mm. — Larg. 0m190mm.

Cette charte est très incomplète. Nous en possédons cinq bandes verticales, il est vrai, mais elles ne sont pas tout à fait entières et il en manque au moins trois. Les portions absentes contenaient justement le nom du donateur et celui de la viguerie où se trouvaient situés les biens, objet de la donation. Une portion de ces biens faisait partie d'une *villa* appelée *Brucia*, qui pourrait être Brêche, aujourd'hui commune de l'arrondissement de Tours, canton de Château-la-Vallière, et où Saint-Julien a possédé au moyen âge un prieuré. On trouve dans les textes anciens les formes *Brechia, Brochia,* qui se rapprochent beaucoup de celles que donne notre charte[1]. Peut-être cependant avons-nous ici une des nombreuses localités aujourd'hui portant le nom de la Brosse.

Quant à la *villa Felgeriis*, mentionnée au commencement de

1. On pourrait citer de nombreux exemples du changement de l'*u* en *e* dans nos noms de lieux de Touraine. Ainsi la forêt de Brechenay est appelée en 1127 *foresta que Brunesciacum dicitur*, en 1190 *nemus de Bruscheignio*, en 1255 *nemus de Brussenaio*, en 1286 Brussenay, et au XIVe siècle et postérieurement forêt de Brechenay. La paroisse de Bréhémont est nommée *Bruhemmum* dans la *Grande Chronique de Tours*, p. 104, édition Salmon.

la charte, et dont rien ne nous indique la situation, il faut très probablement y voir un des hameaux de Touraine désignés sous les noms de Fougeray et de Fougères.

La date est incomplète, bien qu'on y trouve la mention du mois, mais nous voyons que cette charte a été donnée la treizième année du règne d'un roi dont le nom se terminait par la syllabe *cus*, à l'ablatif *co*. Or, à l'époque indiquée par l'écriture de cette pièce, qui est le milieu du xe siècle, le seul roi de France dont le nom affecte cette terminaison est Louis IV d'Outremer, monté sur le trône en juin 936 et dont les années se comptent le plus généralement à partir de cette époque ; la treizième répondrait donc à l'année 948, qui paraît être la date exacte de cette charte.

XP.... ubi....	
so....	gulariter et commune perpetuo vivendo omninus h....
im....	jam dictis sanctis et supra abbati et fratribus ibidem....
me....	atis meae quas legaliter teneo adque possi-de[o]....
inv....	to lapidense in Felgeriis villa cum tercia....
cons....	farinarium unum cum silvis et pratis terris arab[ilibus]....
a me....	[ve]l aspicere videtur totum et ad integrum termin[um]....
dono	[a]lio loco in ipso pago et in ipsa vicaria....
arab....	[i]ncultis et pratis et quantum a me aspicit vel....
et in ips....	villa que appellatur Brucia terras arabile[s]....
vel asp[icere]	terminatur vero ipsa terra diversis termina-tioni[bus]....
que Julia....	et fratribus ibidem monasterio servientibus....
vel pro ered....	ve quelibet aliunde emissa persona, quod non sit....
donatio m[ea]	aliquam kalumniam conatus fuerit inferre, supra....
sed insuper s...	auri libras x cogatur illi legaliter persol-vere....
[Da]than et Abi[ron]	et Juda, Domini proditore, eterna damnatione supjac[eat]....

...traditio [te]neatur et verius ab omnibus credatur, manu propria....
corrobor[are] feci. Data anno incarnationis Do[minicæ]....
co rege m... s XIII, in mense decembrio, feria prima....
† [c]omitis. *Signum*[1] Odulfi. *Signum* Landricii. *Signum* Ber.....
Pla... Guarimunni. *Signum* item Bernerii. *Signum* Guillelmi.
Ha... Elgaudi. *Signum* item Gotefredi. *Signum* Guandalber[ti].

XII.

DONATION D'UN MANSE A SAINT-JULIEN PAR LES CHANOINES DE SAINT-MARTIN. — 948 OU 949.

Haut. inconnue. — Larg. 0m260mm.

Nous n'avons ici que quatre bandes horizontales, dont la première est incomplète, et le tout ensemble ne nous donne que la date de la pièce avec le nom du scribe. Le corps même de la charte fait jusqu'à présent défaut, et en ce qui concerne son objet, nous sommes réduits à de simples conjectures. Cependant, comme elle a été donnée dans le chapitre de Saint-Martin et que nous la trouvons dans le chartrier de Saint-Julien, je pense que nous avons ici la fin d'une donation faite à l'abbaye par la puissante collégiale, donation analogue à celle d'une prébende faite à la prière de Téotolon en 940[2]. La date est dans les deux pièces formulée de la même façon ; le chiffre des années diffère presque seul.

Il ne s'agit point ici d'une prébende, mais d'un simple manse, car on lit au dos de la première bande, en vieilles capitales analogues à celles que nous offrent d'autres chartes de Saint-Julien, les mots suivants : *de Mansello in Baniolis sito*. Le territoire ainsi désigné s'étendait au sud de la ville de Tours et de la Martinopole, sur l'espace plus tard compris dans la châtellenie de Bains.

La treizième année de Louis d'Outremer, en partant comme

1. La note tironienne de *subscripsit* remplace le mot *signum*.
2. Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. III, p. 710.

on le fait ordinairement du 19 juin 936, correspond à 948 ou 949, selon que la charte a été donnée avant ou après le 19 juin. Quant au scribe Adalmarus, qui est dit maître-école de Saint-Martin, il figure avec cette dernière qualité jusqu'en 957.

Voici le texte de nos trop courts fragments :

Data est autem hujus manusfirmæ auctoritas... Turonis, castello scilicet Sancti Martini, in pleno fratrum capitulo, anno XIII regni Hludovici regis.

Ego Adalmarus, Sancti Martini laevita et ejusdem sancti scholae minister, *rogitus scripsi et subscripsi.*

XIII.

CHARTE DE MAINARD, ÉVÊQUE DU MANS, CONCÉDANT UNE PRÉBENDE A SAINT-JULIEN. — 948-968.

Cinq bandes verticales et trois horizontales, dont la seconde est en deux fragments. Cette charte est fort incomplète, nous ne pouvons en indiquer ni la hauteur ni la largeur, et il y manque le nom de la prébende donnée à Saint-Julien par l'évêque Mainard. Le scribe de cette pièce, très probablement écrite dans le Maine, avait oublié le sens des notes tironiennes au point de prendre la note représentant le mot *subscripsit* pour l'abréviation de *signum*, et il en a fait précéder les noms de la plupart des signataires qu'il a mis au génitif.

La date manque, mais l'évêque Mainard ayant occupé le siège du Mans pendant vingt ans cinq mois et trois jours, et figurant dans une charte de 968, elle doit être placée entre les années 948 et 968. Une cote, au dos, donne la date de 960, qui peut être exacte et était vraisemblablement écrite sur une portion de la charte aujourd'hui perdue.

Cette pièce est inédite et nous n'en connaissons aucune copie ancienne, mais seulement dans le *Monasticon Benedictinum*, une simple mention qui a été reproduite dans le *Gallia christiana,* t. XIV, col. 240.

...sanctae sedis Cenomanicæ episcopus et cuncta congregatio.....
...Christi Gervasii et Protasii sanctique Juliani....
percognitum ac manifestum esse volumus....

humiliter postulantes uti pro sola nostra....
fratrum animarum salute prebendam....
Teotolo archiepiscopus, pro multorum utilitate....
presens manifestat auctoritas. Concessimus igitur illis, ut dictum est, prebendam unam [ad]
monachorum videlicet subsidium ibidem degentium; eo tamen rationis ordine ut orationes
eorum et sacrae oblationes, pro nobis fiant velud et pro ipsis tam pro vivis quam etiam et def[unctis]....
foedere et memoriale nos..... [succ]essorum nostro[rum]....
precamus omnes gregis nostri cano[nicos]... sedis nostrae....
[commu]nem helemosinam ac contributionem sicuti a nobis facta est....
permittant. Si autem evenerit, quod absit, ut aliquis....
aut etiam invidia vel malo ingenio seductus, prelibatam prebendam....
abstrahere voluerit, cum Dathan et Habiron jaceat in inferno....
adimplere permittatur. Et ut hujus nostrae communis helemo-[sinae]....
[aucto]ritas firmior ac certior per diuturna tempora habeatur, ma[nu]....
manibus que fratrum nostrorum adsignari rogavimus.

Signum[1] Engilbaldi.
Signum Gauzmari.
Signum Isaac. XP. Mainard[us]
Signum Odo.
Signum Isembardi.
Signum Framberti.
Signum Walcharii.
Albericus *subscripsit*.
Signum Simeoni.
Gerbaldus *subscripsit*.

1. Le signe qui précède les noms mis au génitif est bien la note tironienne représentant le mot *subscripsit*; le scribe de la charte l'a évidemment employé pour l'abréviation du mot *signum*.

XIV.

DONATION A SAINT-JULIEN PAR L'ARCHEVÊQUE JOSEPH, A LA PRIÈRE D'ARIERIUS, DE VIGNES APPARTENANT A SAINT-MEXME DE CHINON. — AVRIL 949.

Haut. inconnue. — Larg. 0m245mm.

De cette charte, nous avons retrouvé deux petits fragments horizontaux, qui, joints à celui découvert au greffe de Loches par M. Gauthier et publié par M. Delaville Le Roulx[1], nous en donnent les six premières lignes. M. Delaville Le Roulx avait cru pouvoir y reconnaître une pièce de l'archevêque Joseph mentionnée dans le *Gallia Christiana*[2] par M. Hauréau. Il ne s'était point trompé, car nous avons rencontré dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale un extrait de ce document, qui ne laisse aucun doute à cet égard et contient, outre la fin de la charte, les souscriptions de Joseph et d'Arierius, ainsi que la date, qui est du mois d'avril, treizième année du règne de Louis d'Outremer, ce qui correspond à 949.

Les portions que nous fournissent les manuscrits sont placées entre crochets.

Bibl. nat. Fonds lat. ms. 5443, p. 43, et 17047, p. 41.

XP. In nomine summi Salvatoris Dei, Joseph, sanctae Turonicæ sedis hu[milis] archiepiscopus notum immo et percognitum esse volumus cunctis fidelibus archi.... vel aliis sanctae Dei ecclesiæ, presentibus scilicet ac futuris precipueque successoribus nostris quoniam deprecatus est nos Arierius sacerdos uti jucto[s] II et medium de vinea quos ipse more complanti aedificaverat et ex potestate Sancti Maximi ...erat eosdem ad Sancti Juliani monachos, ob monimentum et rec... [...condonare dignaremur.... concessimus ad jam dictos monachos prœfixos juctos.....

XP. Joseph Turonicæ sedis archiepiscopus *subscripsit*.

XP. Arierius, qui huic auctoritati fieri deprecatus est.....

Data mense aprili in civitate Turonus anno XIII regnanti Hludovico rege.]

1. *Notice*, etc., p. 20.
2. Tome XIV, col. 51.

XV.

VENTE A L'ABBÉ INGENALDUS, PAR ADALSINDIS ET SES FILS, D'UNE TERRE SITUÉE DANS LA VIGUERIE DE CHINON, IN VILLA ADALSON. — DÉCEMBRE 950.

Haut. 0m318mm. — Larg. 0m204mm.

Cette charte, bien qu'elle ait été découpée par le relieur en huit bandes verticales, a été reconstituée intégralement, résultat qu'il nous a été très rarement donné d'atteindre. Les personnages qui y figurent et y signent sont de condition plus modeste que dans les précédentes; elle n'émane point, comme la plupart de celles-ci, de quelque chancellerie épiscopale et est évidemment l'œuvre d'un scribe inférieur. Elle n'en est que plus intéressante, à ce qu'il semble, car elle nous montre à quel degré de décadence était arrivée la langue latine vers la moitié du xe siècle. Les règles les plus élémentaires de la grammaire sont ici outrageusement violées. Nous noterons seulement l'emploi du datif pour le génitif, et la confusion de la troisième déclinaison avec la seconde, ainsi que l'accusatif pris dans le sens de l'ablatif absolu.

Adalson nous paraît devoir être identifié avec Auzon ou Ozon, localité fort ancienne du Chinonnais, dans la commune d'Huisnes, et où l'on a découvert des sépultures de l'époque mérovingienne[1]. Le D est tombé; les deux A et l'L se sont contractés en Au, puis en O, et l'on a eu Auson ou Ozon. Une pièce du cartulaire de l'archevêché nous montre du reste que la terre d'Ozon, qui, depuis le xiiie siècle, appartint aux archevêques de Tours, avait été originairement la propriété de Saint-Julien. C'est en 1231 que l'abbaye l'abandonna à l'archevêque Juhel, pour se libérer de deux repas qu'elle devait lui fournir lors de ses visites[2]. Parmi les témoins se trouve le prêtre Arierius, à la prière duquel Joseph II donnait en 949, aux moines de Saint-Julien, des vignes appartenant à Saint-Mexme.

Le mois de décembre de la quinzième année de Louis IV se trouve en 950, selon la façon habituelle de compter les années de ce prince à partir du 19 juin 936.

1. *Bulletin monumental*, t. XXXVI, n° 8.
2. Archives d'Indre-et-Loire. Cartulaire de l'archevêché, p. 79.

Pas trace de notes tironiennes dans cette pièce, qui est mentionnée dans le *Gallia christiana*, à l'article de l'abbé Ingenaldus, d'après le *Monasticon Benedictinum*, mais dont le texte lui-même était inconnu.

Au dos, ancienne cote : « Carta Adalsindis ad monachos Sancti Juliani, de Alxon. »

Une autre cote plus moderne porte : « De predio prope Cainonem, vulgo Chinon, empto ab abbate Ingenaldo. » Cette indication du voisinage de Chinon convient parfaitement à Ozon et vient confirmer notre hypothèse.

Il ne subsiste plus du manoir d'Ozon qu'un portail fort délabré; le nom même a disparu et a été remplacé par celui de Tours, sans doute à cause de la longue possession des archevêques, mais il se retrouve aux fontaines d'Ozon, qui sont dans le voisinage.

XP. Igitur ego, in Dei nomine, Adalsindis et filius meus Isembertus, et frater suus Rainaldus, constat nos insimul vendere et ita vendimus, tradere et ita tradimus, ad alicos homines, Ingenaltdo (*sic*) abbato et Bernardo preposito, sive omnium gongregacio monachorum, hoc est alodum unum de terra arabile qui resedit in pago Turonico, in vicaria Kainonensi, in villa que dicitur Adalson, hoc est in totum, plus minus, vetic. II; et habet lateraciones ex duobus lateribus terra Sancti Juliani, tercia latere, terra Sancti Mauricii, quarta latere, terra Rainaudo, ex suo beneficio. Ipsa terra superius dicta a die presensente (*sic*) vobis vendimus adque transfundimus et de juro nostro in vobis tradimus potestate et dominacione. Unde accepimus de vobis precium in co nobis bene complacuit atque convenit, hoc est in argento, sol. XIII et dnr. tantum. Ita ut ab hac die, quicquid de ipsa re superius dicta facere volueritis, liberam et firmissimam in omnibus habeatis potestatem faciendi, neminem contradicentem. Si quis vero, nos ipsi aut ullus ex heredibus, vel de propinquis, seu quislibet intromissa persona, qui contra hanc vendicionem venire aut inquietare presumpserit, sol. L multa cumponat, et quod repetit non vindicet, sed presens vendicio ista omnique tempore firma et stabilis valeat perdurare, com stipulatione subnixa.

Signum Adalsindis. Signum Isemberto. Signum Rainaldo. Isti sunt qui fieri vel adfirmare rogaverunt.

Signum Bernardo levita. Signum Andraldi. Signum Arierii sacerdoti.

Signum Berengarii. Signum Hermengerii. Signum Dominel.
Data in mense decembrio, anno XV regnante Hludovico rege.

XVI.

CONCESSION DE CINQ ARPENTS DE TERRE, PRÈS DU CHER, FAITE PAR INGENALDUS, ABBÉ DE SAINT-JULIEN, A GEOFFROY, FILS DE RENAULD. — 950-964.

Haut. 0m320mm? — Larg. 0m260mm?

Six bandes verticales, fort mutilées par le bas. Il en manque au moins deux, une de chaque côté ; mais nous avons bien tout le cœur de la charte, qui n'offre, du reste, rien de particulier et dans laquelle nous retrouvons les formules usitées dans les actes de cette nature. Le point intéressant de la pièce se rencontre dans les signatures, cependant fort mutilées. Celle de l'abbé Ingenaldus est ainsi libellée : *Ingenaldus, archisterii Sancti Juliani humilis abbas*. L'expression *archisterium* est peu usitée ; elle a le même sens que *monasterium* ou *cœnobium*, comme on peut le voir dans Ducange au mot *Asceterium*.

La date manque, mais cette charte doit être placée entre les années 950 et 964, pendant lesquelles Ingenaldus fut abbé de Saint-Julien.

Pièce inédite et dont nous ne connaissons ni copie, ni analyse.

[XP. In nomine] Domini Salvatoris Dei nostri, quidem ego Ingenaldus et omnis congrega[tio... no]tum cupimus esse omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus, presentibus scilicet atque fut[uris, quod deprecatus] est nos quidam homo, Rainaldus nomine, uti duos arpennos et medium... ...allios quoque duos arpennos et dimidium de spineto, ad faciendum pratum... ...Albini, quæ nostri juris habetur, cuidam filio suo, nomine Gauzfredo... ...[succe]ssoribus sub institutione census annuatim reddendum concederemus. Cujus pre ...ebentes, concessimus jam dicto Gauzfredo et duobus successoribus suis dictos... ...prope fluvium Karis. Terminantur vero duo quidem arpenni... rius de vinea, de una parte te (*sic*) terra Sancti Mauricii, et de duabus partibus... arcta via publica; illi quoque duo arpenni et dimidius spineti de una parte terra... et de tribus partibus terra Sancti Mauritii. Intra has terminationes totum et adm[odum]... Gauzfredo et duobus successoribus concedimus, ea ratione ut habeant licen-

tiam... et quicquid melius elegerint faciendi, et si necesse eis fuerit vendendi, salvo tam[en]... ipsius, solventes exinde annis singulis, ad missam sancti Martini, quæ celebratur... ...ris censum denarios x et VIIII, et eis amplius non requiratur; quod si de isto ce[nsu] [negle-] gentes extiterint, id ipsum emendare eis liceat, et quod tenuerint non ideo am[ittant]. ...qui huic conscriptioni litem inferre velit, solidos centum so[lvat]. Et ut firmior sit ista conscriptio, nomina qui eam firmave[runt]....

[Ingen]aldus archisterii sancti Juliani humilis *abbas subscripsit*.

[Ardui]nus (?) decanus et *sacerdos subscripsit*.

Suthardus *subdiaconus subscripsit*.

Gau..... Gauzfredus *subdiaconus subscripsit*.

Ym..... Gaulterius *subdiaconus subscripsit*.....

Lup.....

Judi[cael].....

XVII.

L'ARCHEVÊQUE JOSEPH CONCÈDE A BERNERIUS ET A SA FEMME ODOALOCH QUATRE ARPENTS ET TROIS PERCHES DE TERRE DANS LE VOISINAGE DE TOURS. — SEPT. 953.

Haut. 0m320mm. — Larg. 0m270mm.

Les chartes de Joseph, successeur de Téotolon sur le siège de Tours, sont rares; celle-ci nous est parvenue à peu près entière, en dix bandes verticales. Il ne paraît en manquer que deux, et ce que nous avons suffit parfaitement pour nous donner connaissance de l'objet de la pièce ainsi que des personnes et du lieu qu'elle concerne. Ce lieu, très voisin de la ville de Tours, est appelé *Ad Culturam Sancti Ger*... La fin du nom du saint était sur une bande qui est perdue, mais il faut sans aucun doute lire *sancti Gervasii*, car il existait à Tours, au xe siècle, une église dédiée à saint Gervais et à saint Protais. Elle était située tout près de la muraille, dans l'angle sud-ouest, au lieu même où s'élève le palais archiépiscopal actuel. Construite d'abord par les évêques Eustoche et Ommatius, détruite dans l'incendie général de la cité, arrivé en 561, elle avait été rebâtie par Eufrone, ainsi que nous l'apprend Grégoire de Tours, et ne fut détruite qu'au XVIIe siècle, lors de l'agrandissement de l'archevêché. Quelques

archéologues veulent même en voir un reste dans une pièce voûtée englobée dans l'aile occidentale de ce palais, mais cette opinion nous paraît plus que douteuse. Quoi qu'il en soit, la Couture-Saint-Gervais devait s'étendre sur les terrains occupés aujourd'hui par le jardin de l'archevêché et la partie haute de la rue des Ursulines.

De la souscription de Joseph, il ne subsiste que l'*h* final, mais la mention de son titre, qui suit immédiatement, rend un doute impossible sur ce nom, d'ailleurs écrit en toutes lettres dans la première ligne de la charte. Parmi les autres signatures, celle de Rotgerius est en caractères grecs et presque toutes sont accompagnées de notes tironiennes.

La pièce est datée du mois de septembre, de la dix-huitième année d'un roi dont le nom manque, mais qui, d'après les dates extrêmes de l'épiscopat de Joseph, ne peut être autre que Louis d'Outremer. Cette année correspond à 953, d'après la façon la plus habituelle de compter les années de ce prince à partir du 19 juin 936.

Le personnage qualifié doyen et abbé, qui souscrit immédiatement après l'archevêque Joseph et du nom duquel il ne subsiste plus que la syllabe *nus*, me semble bien être Arduinus.

Le nom de la femme de Bernerius, Odoaloch, a une physionomie germanique bien prononcée et sa terminaison est la même que celle d'une des formes du nom de Téotolon, qu'on trouve écrit Theotholoch.

Cette pièce est inédite, et on n'en connaît ni copie ni analyse.

XP. [In no]mine summi salvatoris Dei, Joseph, sanctæ Turonicæ sedis humil[is archie]piscopus, notum immo et percognitum [esse vo]lumus cunctis fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ, presentibus scilicet ac futuris, pre[cipueque su]ccessoribus nostris, quoniam deprecati sunt venerabiles nostræ matris ecclesiæ canonici, uti ex rebus eorum stipendio... ...one subjectis, hoc est de illa... arpen. IIII et perticas III de terra arabili quidam homini, n[omine Ber]nerio et uxori suæ Odoaloch [sub ins]titutione census annuatim reddendum per hujus nostræ auctorita[tis testament]um concederemus, quorum depre[cation]em benigne recipientes, concessimus jam dicto Bernerio et [uxori suæ] Odoaloch prefixos arpen. IIII [et pertic]as III de terra arabili, sitos non longe a suburbio Turonicæ [civitatis], quem dicunt Ad Culturam Sancti Ger[vasii]... [ter]minantur ex omnibus partibus terra de eodem

potestate... et pasto communi. Eo etiam modo conce[dimus pre]fixos arpen. de terra ut habeant licentiam desuper aedifican[di, plantand]i, construendi et quicquid meliu[s elegerint] emeliorandi. Solventes exinde annis singulis, ad missam sancti [Johannis Ba]ptistæ quæ colitur VIII kl. julii, p[refix]um censum, sol. II, et eis amplius non requiratur aut exig[atur, sed su]b tali censu libere ac quiete eam t[eneant et] possideant, et si de eodem censu tardi aut negligentes repert[i fuerint, id i]psum emendare studeant et quod t[eneant n]on ideo amittant; habeantque licentiam.... quam et... ut ad proprios parentes relinq[uere].... etiam ad potestatem Sancti Mauricii vendere. Ut autem hæc auc[toritas fir]mior habeatur, manu propria eam s[ubterfir]mavimus manibusque fidelium nostrorum adfirmare fec[imus et n]otari decrevimus.

XP. [Josep]h, sancte Turonicæ sedis humil[is archiepiscopus], *rogitus subscripsit.*

XP. [Ardui]nus decanus *atque abbas subscripsit.* PΩ. Bernardus.... Rotgerius *diaconus subscripsit.*

Parafe initial ...*archidiaconus subscripsit.* Ρωθγηρυουc *sacerdos atque...* ....dus *presbyter subscripsit.* Odo *diaconus subscripsit.*

It (?) ....rtus *archidiaconus.* Gauzbertus *presbyter subscripsit.* Rauber[tus]... Girardus *diaconus subscripsit.*

A... *presbyter subscripsit.* Archerius *presbyter subscripsit.* Arman-[dus]... [Erm]enfridus *presbyter subscripsit.*

Gir[ardus] *presbyter subscripsit.* Ingelbertus *diaconus subscripsit.* Christianus..... Franco *subdiaconus subscripsit.*

... Hildegarius *monachus subscripsit.* Dodaldus..... Otbertus *clericus subscripsit.*

[Data mense] setembri, in civitate Turonus, anno XVIII reg[nante Hludovico] rege.

XVIII.

DONATION A SAINT-JULIEN, PAR FROTIER, ARCHEVÊQUE DE TOURS, DE BIENS DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT DE TOURS. — 959.

Haut. 0m405mm. — Larg. 0m270mm.

Nous avons rencontré cinq petits fragments du commencement de cette charte, dont la plus grande partie a été découverte, avant 1879, par M. Gauthier, sur les registres de l'état civil,

conservés au greffe de Loches. M. Delaville Le Roulx l'a publiée dans sa *Notice sur les chartes originales relatives à la Touraine antérieures à l'an mil*[1] et a donné un fac-similé des signatures, qui sont accompagnées de notes tironiennes intéressantes à étudier. Nous ne reproduirons pas ici la pièce en entier et nous nous bornerons à transcrire les premières lignes que nous avons trouvées et qui viennent la compléter.

XP... [Fro]therius, sanctæ Turonicæ sedis humilis arc[hiepiscopus], notum immo et percognitum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ, presen[tibus] scilicet ac futuris, precipueque successoribus nostris, quoniam accesserunt venerabiles mo[nachi Sancti] Juliani monasterii, quod est situm in suburbio Turonicae urbis, ad nostræ paternitatis celsitu[dinem humiliter deprecantes].....

XIX.

ARDOUIN, ARCHEVÊQUE DE TOURS, CONCÈDE A SAINT-JULIEN DIVERSES PIÈCES DE TERRE SITUÉES DANS LE PAGUS DE TOURS, DANS LA VILLA APPELÉE VITRARIAS. — FÉVRIER 960.

Haut. 0m395mm. — Larg. 0m244mm.

Charte bien écrite et bien conservée, à laquelle il ne manquait que la date, que nous avons retrouvée, sauf un petit fragment à droite. La *villa Vitrarias*, qui s'est appelée au moyen âge *les Verreries*, a changé de nom à la fin du xve siècle, où elle est devenue l'*aître des Calouris;* c'est aujourd'hui *la Calourie*, hameau de la commune de Monnaie, canton de Vouvray et arrondissement de Tours.

Les signatures sont accompagnées de notes tironiennes très bien formées. On remarquera qu'Ardouin n'oublie pas de mentionner, après son titre d'archevêque, sa qualité de trésorier de Marmoutier, ce qui montre en quelle haute estime étaient tenues les dignités de la puissante abbaye.

Au dos, on lit, en anciennes capitales, la cote suivante : *Carta Bernardi de Vedrarias, quam fecit Sancti Juliani*. La men-

1. *Notice*, etc., p. 21. Cette notice a été également publiée dans le t. IV du *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, p. 334 et s.

tion du nom de Bernard s'explique, parce que c'est à sa prière qu'eut lieu la concession d'Ardouin. Autres cotes plus modernes avec la date 960, qui est exacte, en comptant les années de Lothaire à partir du 12 novembre 954, comme on le fait le plus généralement. Cette pièce est inédite.

Bibl. nat. Baluze, t. LXXVII, fol. 75; ms. lat. n° 5443, p. 42, mais seulement avec les premières signatures.

XP. In nomine summi omnipotentis Dei. Nos quidem Arduinus sanctæ sedis Turonicae archiepiscopus, necnon et Sancti Martini Majoris Monasterii aedituus, notum hymmo et percognitum esse volumus cunctis sanctae Dei ecclesiæ fidelibus, presentibus scilicet ac futuris, precipuaeque successoribus nostris, ejusdem loci thesaurariis, quoniam deprecatus est nos quidam vassallus ac fidelis noster, nomine Bernardus, ut ex rebus pertinentes ex nostro ministerio, quas ipse per seriem cartarum ac manusfirme auctoritatem de nobis tenere videtur, quartulam I et farinarium I, cum pratis aripen. II, partim culta partimque inculta, ad monachos Sancti Juliani, sub institutione census annuatim reddendum, per hujus nostrae auctoritatis testamentum eis concederemus. Cujus deprecationem benigne recipientes, concessimus jam dictis Sancti Juliani monachis prescriptam quartulam cum pratis ac farinario. Est quidem sita ipsa terra in pago Turonico ex potestate Sancti Martini, in villa quam vocant Vitrarias. Eo namque tenore prelibatam terram eis concedimus ut habeant licentiam desuper aedificandi, construendi, vel quicquid boni voluerint operandi, et annuatim in missam sancti Martini auctumnalem nobis, sive successoribus nostris, qui eundem thesauro Sancti Martini Majoris Monasterii regere videntur, reddere studeant censum solidorum III, et eis amplius non requiratur. Et si de eodem censu necglegentes quicquàm aut tardi extiterint, id ipsum ei emendare studeant, quod vero tenuerint non ideo amittant. Precamur interea successorum nostrorum clementia ut, sicut sua acta que gesserint stabili voluerint vigore persistere, ita haec nostræ parvitatis gesta sinant manere intacta et inviolata. Ut autem hæc auctoritas pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatem et ad (*sic*) successoribus nostris inviolabiliter conservetur, manu propria eam subterfirmavimus et canonicos ejusdem loci corroborare decrevimus.

XP. Dompnus Arduinus, archiepiscopus atque thesaurarius Sancti Martini Majoris Monasterii, hanc auctoritatem fieri jussit vel adfirmare rogavit.

Signum Bernardi et filii ejus Waloni, qui hanc manumfirmam fieri jusserunt et ipsi firmaverunt.

XP. Gotefridus decanus *atque levita.*

Constantius *diaconus subscripsit.*

Leutfredus *presbyter subscripsit.*

XP. Hodilo *sacerdos subscripsit.*

Samson *presbyter subscripsit.*

Hildohardus *sacerdos subscripsit.*

Ernulfus *presbyter subscripsit.*

Rainaldus *diaconus subscripsit.*

Rotbertus *levita subscripsit.*

Hymmarus *levita.*

Rainaldus *diaconus subscripsit.*

Rotbertus *levita subscripsit.*

Constantius *diaconus subscripsit.*

Adalelmus *diaconus subscripsit.*

Data est ergo hujus manusfirme auctoritas IIII kalendas m[artii]..... monasterii, anno VI regni Hlotharii regis.

Parafe initial. Teotbertus *sacerdos rogitus scripsi atque subscripsi.*

XX.

CONCESSION SOUS UN CENS FAITE PAR L'ABBÉ INGENALDUS A...? — 20 MAI 964.

Haut. inconnue. — Larg. 0m257mm.

Nous ne possédons de cette charte que deux fragments horizontaux, qui nous en donnent la date ainsi que le nom du scribe qui l'a écrite. La perte de la pièce elle-même est d'autant plus regrettable qu'on n'en a aucune copie, ni même une analyse un peu détaillée, et qu'elle n'est connue que par une mention faite dans le *Monasticon Benedictinum* et reproduite dans le *Gallia christiana*, à l'article d'Ingenaldus, abbé de Saint-Julien[1]. Cette mention, toute brève qu'elle soit, nous permet cependant de croire que ces fragments proviennent bien de la charte qu'avait sous les yeux le rédacteur du *Monasticon.*

En effet, nous lisons sur nos deux bandes horizontales :

1. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 240.

...duodecimo Lotharii regis, mense maio, die xx°, anno ab incarnatione Domini D CCCC LXIIII, indictione vii.

Ego Acfredus, rogatus ab Evrardo cancellario, *scripsi et subscripsi.*

Or, le *Monasticon* mentionne une donation, sous un cens, faite par l'abbé Ingenaldus le 20e jour de mai de l'année 964, indiction vii ; la date est identique, même pour le jour, et, comme nos fragments proviennent des archives de Saint-Julien, on ne peut guère supposer que ces archives continssent deux chartes du xe siècle, données le même jour. Cette fin doit donc être celle de la donation d'Ingenaldus.

La date donne lieu à une observation intéressante : le mois de mai de la douzième année de Lothaire ne saurait répondre à 964, si l'on faisait commencer le règne de ce prince au 12 novembre 954, comme il arrive généralement. Il faut ici reporter ce commencement aux premiers mois de 953, alors que Louis d'Outremer était encore vivant. Notre confrère M. Bruel, qui, dans ses savantes *Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne*[1], a démontré que les années du règne de Lothaire avaient été comptées à partir de différentes époques, ne cite point d'exemples pour cette année 953, mais il en donne pour 951, et pense que cette date doit se rapporter à un couronnement de Lothaire, qui aurait été associé au gouvernement par son père Louis d'Outremer. Notre date peut être expliquée par une raison analogue. En tous les cas, c'est un nouveau point de départ dans la façon de compter les années de Lothaire.

Il est à noter que le scribe Acfredus doit être le même qui écrira en 967 la charte suivante, où il se dit moine de Saint-Julien, et que le chancelier Évrard semble bien le personnage qui deviendra, en 976, abbé de ce même monastère.

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, p. 329 et suiv.

(*A suivre.*)

QUESTIONS MÉROVINGIENNES

III.

LA DATE D'UN MANUSCRIT DE LUXEUIL.

Mabillon a publié en fac-similé, dans le *De re diplomatica*, deux spécimens d'écriture onciale du VIIe siècle, tirés d'un manuscrit des homélies de saint Augustin, alors conservé dans la bibliothèque de la cathédrale de Beauvais[1]. On a ignoré pendant longtemps ce que ce manuscrit était devenu. M. Léopold Delisle l'a retrouvé récemment dans la bibliothèque de M. Le Caron de Troussures, au château de Troussures (Oise), et en a donné, dans une notice spéciale, une description détaillée, accompagnée de trois fac-similés[2].

A la dernière page de ce manuscrit, on lit qu'il a été terminé au monastère de Luxeuil, dans la 12e année d'un roi nommé Clotaire et dans la 13e indiction :

EXPLECITŪOPUSFAUENTEDÑO
APUDCOENUBIŪLUSSOUIŪANNO
DUODECIMOREGISCHLOTHACHA
RII·INDICTIONETERCIADECIMA
AÑ · XLSIMO PIS NI FEL P ACTO

« Explecitum opus favente Domino apud coenubium Lussovium anno duodecimo regis Chlothacharii, indictione tercia decima, anno quadragesimo patris nostri feliciter peracto. »

1. *De re diplomatica*, p. 359, n° 2.

2. *Notice sur un manuscrit de l'abbaye de Luxeuil* (Paris, in-4°; extrait des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale, etc.*, t. XXXI, 2e partie).

Selon Mabillon, dont l'opinion a été généralement acceptée, le roi en question est Clotaire II, qui commença de régner en Neustrie en 584, en Austrasie et en Bourgogne en 613; Luxeuil étant en Bourgogne, les années du roi sont comptées à partir de cette seconde date : la 12e est l'an 625 de notre ère, qui répond à la 13e indiction[1].

Cette explication est difficile à admettre. Elle suppose que les rois de la première race dont la domination s'est étendue successivement sur diverses parties de la Gaule ont compté les années de leur règne d'une façon différente dans chacune de ces parties. Il est probable au contraire que, pendant la période mérovingienne, on a compté invariablement les années des rois à partir de leur premier avènement, même dans les territoires qui ne sont tombés en leur puissance que plus tard. Telle était l'opinion de feu Jules Tardif[2], qui s'est réglé sur ce principe pour dater les diplômes publiés dans son inventaire des *Monuments historiques*[3]. En 1872, K. Stumpf s'est prononcé dans le même sens et a présenté diverses raisons à l'appui de cette opinion[4]. La monarchie des Mérovingiens est, dit-il, théoriquement une et indivise; tous les rois, quelle que soit leur part du royaume, prennent le même titre, *rex Francorum;* tous datent par une même formule, *annum tanto regni nostri*, sans ajouter *in Burgundia, in Neustria,* etc. Grégoire de Tours date les événements de son temps alternativement par les années de Childebert II et par celles de Gontran, selon que la cité de Tours passe ou repasse sous la domination de l'un ou de l'autre de ces princes, mais il compte ces années à partir du premier avènement de chacun, non à partir de leurs conquêtes successives. Enfin, tous les diplômes originaux (c'est-à-dire les seuls dont le texte ne puisse faire de doute) se prêtent sans difficulté à cette manière de compter. Ajoutons qu'un seul historien de la période mérovingienne, l'auteur anonyme de la chronique dite de Frédégaire, s'est écarté de ce sys-

1. *De re diplomatica*, p. 358 B.

2. *Revue critique d'histoire et de littérature*, 7e année, 1873, 2e semestre, p. 76, note 1.

3. Par exemple le diplôme n° 7, daté de *Clipiacus*, près de Paris, la 10e année de Dagobert Ier, est selon lui de 631 ou 632, parce qu'il compte depuis l'avènement de Dagobert en Austrasie, qu'il place en 622, et non depuis la mort de Clotaire II, qu'on place ordinairement en 628.

4. *Historische Zeitschrift*, XXXIX, p. 385 et 386.

tème, et une fois seulement : il compte les années de Childebert II à partir de la mort de Gontran, qui rendit ce roi maître de la Bourgogne; mais il laisse voir que cette manière de compter est insolite, selon lui, car il prend soin de la marquer à trois reprises en termes exprès; il ne dit pas : « Anno secundo, etc., Childeberti regis », mais : « Anno secundo cum Childebertus regnum accepisset Burgundiae » (chap. 15); « Anno III. Childeberto in Burgundia regnante » (ibid.); « Anno IV. postquam Childebertus regnum Gunthramni acceperat » (chap. 16). Pour les autres rois, il s'en tient à la supputation normale, et notamment il compte les années de Clotaire II à partir de 584, quoiqu'il écrive dans la Bourgogne, dont Clotaire II n'était devenu maître qu'en 613; aussi les années de ce roi commencent-elles, dans son livre, à la 30e (chap. 43). On possède aussi une inscription de la Bourgogne, qui est datée de la 46e année de Clotaire II, alors que sa domination sur ce pays n'a pas duré plus de seize ans[1].

Ainsi, même dans un manuscrit bourguignon, on n'a dû compter les années de Clotaire II qu'à partir de 584, non à partir de 613 : la 12e année de ce règne ne pourrait être que 595 ou 596, non 625. Or, en 595 et 596, Clotaire II ne régnait pas sur le pays où est situé Luxeuil. Ce n'est donc pas de lui qu'il est question dans la note du manuscrit de Troussures.

Ce n'est pas non plus de Clotaire Ier, qui était mort quand le monastère de Luxeuil fut fondé. Reste Clotaire III.

« Sous le règne de Clotaire III, dit M. Delisle, l'indiction XIII tomba en 655 et 670. Or, Clotaire III monta sur le trône en 655 ou 656 et mourut en 670 ou 671. Dans aucun système, ni l'année 655 ni l'année 670 ne peuvent correspondre à la douzième année de son règne. » Et plus loin : « Mabillon... ajoutait... que l'indiction XIII s'était aussi rencontrée en 670 sous Clotaire III; mais il n'a pas essayé de montrer comment l'année douzième de Clotaire III pourrait concorder avec l'année 670 de l'incarnation. » Mabillon a sans doute prévu l'objection, et c'est pourquoi il n'a fait qu'indiquer cette hypothèse, sans s'y arrêter. Mais un travail récent fournit le moyen d'écarter cette difficulté.

1. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, II, p. 10, n° 375. D'après le meilleur manuscrit de la chronique dite de Frédégaire, Clotaire II est mort en effet dans la 46e année de son règne et non dans la 45e : Krusch, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXII, 1882, p. 459.

En 1882, M. Bruno Krusch a fait paraître une étude sur la chronologie des rois mérovingiens et particulièrement sur les dates des rois du VIIe siècle[1]. Il a montré que les dates généralement fixées pour l'avènement et la mort de la plupart de ces princes ne reposent que sur les indications toujours vagues et parfois contradictoires de la chronique dite de Frédégaire, et il s'est attaché à les rectifier d'après des données plus certaines. Les résultats auxquels il est arrivé diffèrent sensiblement de ceux auxquels on s'était arrêté avant lui ; on en jugera par le tableau suivant, que je lui emprunte :

	Selon l'opinion commune :	Selon M. Krusch :
Gontran	de 561 au 28 mars 593	de 561 au 28 mars 592
Childebert II, en Bourgogne	du 28 mars 593 à 596	du 28 mars 592 à 595
Thierry II	de 596 à 613	de 595 à 613
Clotaire II	de 584 à 628	de 584 à la fin de 629
Dagobert Ier	de 622 à janvier 638	de mars 623 à janvier 639
Sigebert III	de 632 à 656	du commencement de 634 à février 656
Clovis II	de janvier 638 à 656	de janvier 639 à la fin de 657
Childebert, fils de Grimoald	656	de 656 à 657
Clotaire III	de 656 à 670	de la fin de 657 au commencement de 673
Grimoald	»	de 657 à 663
Childéric II	de 660 à 673	de 663 à la fin de 675
— en Neustrie	de 670 à 673	du commencement de 673 à la fin de 675
Thierry III	de 673 à 691	de la fin de 675 à 691

Il n'est pas nécessaire de rapporter ici les arguments par lesquels M. Krusch a soutenu son opinion au sujet de chacun de ces rois ; il suffit de faire connaître, en leur donnant une forme un peu plus précise, ceux par lesquels il a établi les dates de l'avènement et de la mort de Clotaire III.

1° Dans un manuscrit de Milan, qui contient un fragment de la table de Pâques de Victorius, on trouve divers calculs chronologiques tirés des données de cet auteur ; celui qui a écrit ces supputations termine en affirmant que la 16e année de Clotaire III, dans laquelle il écrit, répond à l'an du monde 5874 : « In summa enim ab initio mundi usque in presente anno, id est sexto decimo anno regnante Clothario filio Chlodoveo, sunt anni 5874[2]. » Or,

1. *Zur Chronologie der merowingischen Könige*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXII, 1882, p. 449-490.

2. Bibliothèque Ambrosienne, H. 150. Inf., fol. 129 v° (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXII, p. 462).

selon les calculs de Victorius, l'an 457 de notre ère était l'an du monde 5658[1]; l'an du monde 5874 est donc l'an 673 de notre ère. Ainsi, tout ou partie de la 16e année de Clotaire III a coïncidé avec tout ou partie de l'année 673 : pour cela, il faut que Clotaire III ait commencé de régner au plus tôt le 2 janvier 657, au plus tard le 31 décembre 658.

2° Mabillon a relevé, dans un manuscrit de la Vie de saint Jean de Réomé, par l'abbé Jonas de Moutier-Saint-Jean, une note qui commence ainsi : « Anno centesimo post explicionem numeri sancti Victori episcopi ciclum recapitulantem, anno tertio domni Clotharii regis... noni mensis secunda ebdomada », etc.[2]; c'est-à-dire que dans la 100e année de la seconde révolution du cycle de Victorius, dans la seconde semaine de novembre, on se trouvait dans la 3e année du règne de Clotaire. Le cycle de Victorius est de 532 ans[3]; la première révolution de ce cycle a commencé en l'an 28 (l'année de la Passion selon Victorius) pour finir en 559; la seconde, *cyclus recapitulans*, a donc commencé en 560, et la 100e année de cette seconde révolution est 659. En 659, le mois de novembre commença un vendredi; par la seconde semaine de ce mois, il faut entendre, soit celle qui commença le dimanche 3 et finit le samedi 9, soit celle qui commença le dimanche 10 et finit le samedi 16. Ainsi, dans l'un au moins des jours compris depuis le 3 jusqu'au 16 novembre 659, Clotaire III était dans la 3e année de son règne : il faut donc que ce règne ait commencé au plus tôt le 4 novembre 656, au plus tard le 16 novembre 657.

En combinant ces deux données ensemble, on trouve que Clotaire III ne peut avoir commencé de régner plus tôt que le 2 janvier 657, ni plus tard que le 16 novembre 657.

3° Un manuscrit des chroniques d'Isidore de Séville, du xe ou xie siècle, conservé à Oxford, contient une note, évidemment copiée sur un manuscrit plus ancien, où se trouvent des calculs analogues. D'après cette note, Clotaire III régna 15 ans et

1. Thiel, *Epistolae Romanorum pontificum*, p. 134 : « Et simul omnes a mundi origine usque ad Constantinum et Rufum praesentes consules quinque millia DCLVIII anni referuntur. »

2. *Vetera Analecta*, in-8°, III, p. 514; in-fol., p. 517.

3. Voy. *Ægidii Bucherii, Atrebatis, e Societate Jesu, In Victorii Aquitani canonem paschalem ... Commentarius* (Antverpiæ, 1633, in-fol.; réimprimé l'année suivante sous le titre de *De doctrina temporum*).

5 mois, son frère Childéric II gouverna ensuite la Neustrie pendant 2 ans et 6 mois (ce qui fait ensemble 17 ans et 11 mois), et Thierry III succéda à Childéric II en l'an du monde 5876 : « Abinde (primo anno regni Clotharii filii Chlodovei) usque transitum illius, quando Heldericus germanus suus tria hec regna, Neustria, Austria et Bungundia, subjugavit, sunt anni quindecim et menses V. Hildericus regnavit in Neustria annos II et menses VI. Cui germanus suus Teodericus successit in regno... Fiunt insimul ab inicio mundi usque in predicto primo anni regni Teoderici incliti regis anni V̄DCCCLXX et VI[1]. » Ceci confirme la fixation de l'avènement de Clotaire III à l'année 657 : en effet,

1. Bibliothèque Bodléienne, *e Mus.* 113 (*olim* 94), fol. 114 v° et 115. Cette note a été publiée par M. Waitz dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde,* IV, 1879, p. 383. J'en dois une autre copie à l'obligeance de MM. Neubauer et Madan, de la Bodléienne. En voici le texte complet; j'y insère à leur place deux corrections proposées par M. Krusch, qui paraissent certaines : « A passione Domini nostri Jhesu Christi usque ad transitum Childeberti regis, in quo anno cyclus Victurii rurso ex passione dominica circulum annorum ad inicium rediit, sunt anni DXXXII. In summa ab inicio mundi usque in predicto anno sunt anni V̄DCCLX. Ab eo anno usque primo anno regni Clotharii filii Chlodovei sunt anni LXXXVIIII [*lisez* LXXXXVIIII]. Abinde usque transitum illius, quando Heldericus germanus suus tria hec regna, Neustria, Austria et Bungundia, subjugavit, sunt anni quindecim et menses ////// V. Hildericus regnavit in Neustria annos II et menses VI. Cui germanus suus Teodericus successit in regno. Ab eo anno quando passus est Dominus noster Jhesus Christus usque primo anno Teoderici regis anni sunt DCLXVIII [*lisez* DCXLVIII]. Fiunt insimul ab inicio mundi usque in predicto primo anni [*sic*] regni Teoderici incliti regis anni V̄DCCCLXX et VI, et restat de sexto miliario anni CXXIIII. Explicit. » Selon M. Krusch, le grattage entre les mots *menses* et *V*, dans la quatrième phrase, représenterait une lacune; il faudrait suppléer un nombre quelconque, qui se rapporterait à *menses*, et le mot *dies*, auquel se rapporterait *V* : « anni quindecim et menses *x*, dies V. » Mais, si l'auteur de la note avait voulu indiquer la durée du règne de Clotaire III à la fois en années, en mois et en jours, il aurait mis le mot *et* devant *dies* et non devant *menses;* d'ailleurs, puisque pour Childéric II il n'a indiqué que des ans et des mois, il n'est pas probable qu'il ait précisé plus pour son prédécesseur. Je pense donc qu'il ne faut pas tenir compte du grattage et qu'on doit lire sans lacune : « anni quindecim et menses V. » Tel est aussi, après examen du manuscrit, l'avis de M. Neubauer. On remarquera que l'auteur de cette note fixe la mort de Childebert Ier à la dernière année du cycle de Victorius et à l'an du monde 5760, c'est-à-dire à 559. Ordinairement on la place en 558, sur la foi de Marius d'Avenches. Or, Marius est sujet à se tromper sur les événements étrangers à la Bourgogne ; il place en 576 l'avènement de Childebert II, qui, d'après Grégoire de Tours, eut lieu certainement en 575. On peut donc douter si la mort de Childebert Ier doit être rapportée en réalité à 558 ou à 559.

en comptant, à partir de 657, 17 ans et 11 mois, ou, en chiffres ronds, 18 ans, on trouve pour l'avènement de Thierry III l'an 675, et c'est précisément la date qui répond à l'an du monde 5876, selon le calcul victorien.

4° Un diplôme dont l'original est conservé à Paris, aux Archives nationales, est daté du 10 mars de la 16e année de Clotaire III[1]. Or, on vient de voir que Clotaire III n'a régné que 15 ans et 5 mois, c'est-à-dire qu'il n'a pas accompli le 6e mois de sa 16e année. Donc, au 10 mars, cette 16e année était commencée depuis moins de six mois, et par conséquent le jour de son avènement et du commencement de chacune de ses années de règne était compris entre le 11 septembre et le 10 mars. Mais il a été aussi démontré plus haut que son avènement ne pouvait être antérieur au 2 janvier ni postérieur au 16 novembre 657. En combinant ces résultats, on se trouve réduit à deux hypothèses : Clotaire III est devenu roi en 657, soit du 2 janvier au 10 mars, soit du 11 septembre au 16 novembre.

Revenons maintenant au manuscrit de Troussures et appliquons successivement ces deux hypothèses à l'interprétation de la note finale de ce manuscrit, qui mentionne à la fois la 12e année du roi Clotaire et la 13e indiction.

Si Clotaire III a commencé de régner entre le 2 janvier et le 10 mars 657, sa 12e année a commencé entre le 2 janvier et le 10 mars 668 et s'est terminée entre le 1er janvier et le 9 mars 669. Aucune partie de ce temps n'appartient à la 13e indiction : en effet, la 11e indiction a commencé le 1er septembre 667 et a fini le 31 août 668, la 12e a commencé le 1er septembre 668 et a fini le 31 août 669. Dans cette hypothèse, la note qui termine le manuscrit reste donc inexpliquée.

Si, au contraire, Clotaire III a commencé de régner entre le 11 septembre et le 16 novembre 657, sa 12e année a commencé entre le 11 septembre et le 16 novembre 668 et s'est terminée entre le 10 septembre et le 15 novembre 669. Or, la 13e indiction a commencé le 1er septembre 669 et s'est terminée le 31 août 670. Il y a donc eu un laps de temps, de dix jours au moins (du 1er au 10 septembre 669), de soixante-seize jours au plus

1. K. 2, n° 10; Musée, n° 11; Letronne et Teulet, *Diplomata et Chartæ*, n° XIV; Tardif, *Monuments historiques*, n° 19.

(du 1er septembre au 15 novembre 669), pendant lequel on a compté à la fois la 12e année de Clotaire et la 13e indiction. Il y a tout lieu de croire que la note qui nous occupe a été écrite pendant ce laps de temps. Des deux hypothèses indiquées plus haut, la seconde seule peut donc être admise : Clotaire III a commencé de régner entre le 11 septembre et le 16 novembre 657, et le manuscrit du château de Troussures a été achevé, à Luxeuil, entre le 1er septembre et le 15 novembre 669. Le problème ne paraît pas avoir d'autre solution.

Il y a plusieurs conséquences à tirer de ce résultat.

Clotaire III ayant commencé de régner entre le 11 septembre et le 16 novembre 657, le diplôme déjà cité, qui est daté du 10 mars de la 16e année de son règne, est du 10 mars 673. Clotaire III était donc encore vivant à cette date. D'autre part, puisqu'il n'a pas accompli le 6e mois de sa 16e année de règne, et que cette 16e année a commencé au plus tard le 16 novembre 672, il ne peut avoir atteint le 16 mai 673. Il est donc mort dans l'intervalle compris du 11 mars au 15 mai 673 inclusivement.

Childéric II a régné après lui en Neustrie pendant 2 ans et 6 mois, c'est-à-dire au moins 2 ans et 6 mois exactement, au plus 2 ans et 7 mois moins un jour ; sa mort et l'avènement de Thierry III ont donc eu lieu au plus tôt le 11 septembre et au plus tard le 14 décembre 675. Il faudra rectifier en conséquence les dates des diplômes de Thierry III, qu'on a calculées jusqu'ici en supposant son avènement en 673[1].

La note finale du manuscrit de Troussures, après la mention de l'an du règne et de l'indiction, ajoute cette indication : « la 40e année de notre père heureusement accomplie », *anno quadragesimo patris nostri feliciter peracto.* Dans l'hypothèse qui plaçait la rédaction du manuscrit en 625, Mabillon avait pensé que ces mots renfermaient une allusion à saint Colomban, fondateur de Luxeuil, et que les quarante ans étaient comptés à partir de l'arrivée du saint en Bourgogne. Si le manuscrit est de 669, il faut renoncer à cette hypothèse et revenir à une autre explication, qu'on doit aussi à Mabillon[2]. Il s'agit, non de Colomban, mais de Waldebert, troisième abbé de Luxeuil, qui, au rapport de son biographe Adson, mourut après avoir gouverné le monastère pendant quarante ans :

1. Tardif, nos 20, 21, 22, 24, 25 ; K. Pertz, *Dipl.*, nos 46 et suivants.
2. *De re diplomatica*, p. 358 BC.

« Nam cum per quadraginta annorum spatium gloriosus confessor Domini Waldebertus locum sibi delegatum omni virtutis genere optime dispositum augeret rebus et numero Deo servientium, multis miraculorum virtutibus adornatus migravit ad Dominum VI nonas Maias[1]. » La longue durée de ce gouvernement fit sans doute une forte impression sur l'esprit des moines de Luxeuil; c'est cette impression que nous trouvons à la fois dans la Vie de Waldebert et dans la note du manuscrit des homélies de saint Augustin. On admet ordinairement que Waldebert est mort en 665 et qu'il était devenu abbé en 625, mais ces dates ne reposent que sur des conjectures sans fondement[2]. Il est aisé maintenant de les rectifier. D'après Adson, Waldebert mourut le 2 mai, après avoir été abbé quarante ans, c'est-à-dire dans la 41e année de son gouvernement; d'après le manuscrit de Troussures, à une date comprise entre le 1er septembre et le 15 novembre 669, la 40e année était accomplie et Waldebert vivait encore : donc il est mort l'année suivante, le 2 mai 670, et il était devenu abbé en 629, après le 2 mai et au plus tard le 15 novembre.

En résumé, les points suivants peuvent être considérés comme acquis :

Le manuscrit des homélies de saint Augustin, conservé autrefois à Beauvais et aujourd'hui au château de Troussures, a été terminé à Luxeuil, non en 625, mais en 669, au plus tôt le 1er septembre, au plus tard le 15 novembre.

Clotaire III a commencé de régner, non en 655 ou 656, mais en 657, au plus tôt le 11 septembre, au plus tard le 16 novembre.

Clotaire III est mort et Childéric II lui a succédé dans la Neustrie, non en 670, mais en 673, au plus tôt le 11 mars, au plus tard le 15 mai.

Childéric II est mort et Thierry III lui a succédé, non en 673, mais en 675, au plus tôt le 10 septembre, au plus tard le 14 décembre.

Waldebert est devenu abbé de Luxeuil, non en 625, mais en 629, au plus tôt le 3 mai, au plus tard le 15 novembre; il est mort, non le 2 mai 665, mais le 2 mai 670.

1. *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. III, pars II, p. 455.

2. Hauréau, *Gallia christiana*, XV, col. 149 : « Ea quidem temporis nota nonnihil dubitationis habet. »

Ces conclusions n'ont pas été toutes vues ni formulées en ces termes par M. Krusch[1], mais elles reposent presque entièrement sur les considérations qu'il a présentées et développées le premier. Cet exemple permet de juger de l'importance et de la valeur de son travail, auquel on n'a pas accordé chez nous toute l'attention qu'il méritait.

Julien HAVET.

1. Dans son article des *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXII, p. 458, M. Krusch cite, d'après Mabillon, la souscription du manuscrit des homélies de saint Augustin, et il adopte l'explication qui rapporte ce manuscrit à l'an 625. Il ne s'est donc pas aperçu qu'il fournissait lui-même le moyen de le dater autrement.

NOUVEAUX FRAGMENTS

DU

LIBER INQUESTARUM

DE NICOLAS DE CHARTRES

(1269-1298)

La restitution partielle d'un registre perdu des *Olim*, qui avait été rédigé de 1269 à 1298 par Nicolas de Chartres et qu'une note de Pierre de Bourges, greffier du Parlement, désigne, à la date de 1299, sous le nom de *Liber Inquestarum*, est un des grands services que M. Léopold Delisle a rendus aux études historiques. Il a opéré cette restitution, qui comble une lacune si fâcheuse dans la collection des archives primitives du Parlement de Paris : 1° à l'aide de copies fragmentaires du *Livre des Enquêtes*, compilations antérieures à la seconde moitié du XVIe siècle, qui sont déposées à la Bibliothèque nationale ; 2° d'après des expéditions, aujourd'hui dispersées dans des fonds très divers, qui avaient jadis été délivrées aux parties d'après le texte du registre dont on regrette la disparition[1].

Dans un travail publié en 1863, à la fin du premier volume de l'Inventaire des *Actes du Parlement* de M. Boutaric, M. Léopold Delisle, après avoir exposé avec une grande clarté le but et le caractère de la restitution projetée, ainsi que la nature des ressources dont il avait usé[2], mit au jour l'analyse sommaire (d'après le ms. n° 547 du fonds de Saint-Germain) ou le texte complet de

1. Sur cette source, v. *Actes du Parlement*, I, 307.

2. V. la préface de l'*Essai de restitution* dans les *Actes du Parlement*, I, pp. 297 à 314.

neuf cent soixante arrêts environ. Quoique le *Liber Inquestarum* ait renfermé assurément un nombre considérable de jugements, dont l'*Essai de restitution* ne mentionne ni le texte, ni l'abrégé, on peut affirmer que les neuf cents arrêts retrouvés, convenablement rangés, reproduisaient à peu près le contenu essentiel du registre de Nicolas de Chartres. Mais trois cents pièces seulement du recueil formé par M. Delisle étaient publiées intégralement, — encore le texte en restait-il souvent douteux à cause de l'imperfection des mss.; toutes les autres n'étaient représentées que par les analyses brèves et obscures du ms. de Saint-Germain.

En 1872, le même auteur compléta son ouvrage en imprimant *in extenso*, d'après une compilation qui lui avait d'abord échappé, cent vingt-quatre articles du *Livre des enquêtes*[1]; ils s'identifient facilement, pour la plupart, avec les cotes abrégées que donnait déjà l'*Essai de restitution*, à défaut des textes eux-mêmes.

C'est un complément analogue que je me propose de donner ici en me servant d'une copie partielle des *Olim*, qui n'a point été utilisée jusqu'à présent. Elle est conservée au British Museum (Harley, n° 4791).

Des nombreuses copies des premiers registres du Parlement de Paris que possède le British Museum[2], le ms. 4971 de la Bibliothèque harléienne est le seul qui remonte aux premières années du XVIe siècle[3]. C'est un volume in-quarto, en papier, de 266 feuillets[4]. Le titre, qui a été imprimé sur le dos de sa reliure en parchemin, est vague (« *Inqueste varie in Parlamento Gallico ann.* 1269-1420 »), mais on n'en trouve aucun sur le premier feuillet. Le ms. ne contient pas non plus d'indications qui permettent de déterminer sa provenance.

Le compilateur, qui ne semble pas s'être préoccupé de faire un

1. V. *Fragments inédits du registre de Nicolas de Chartres*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, XXIII, 2e partie.

2. *Addit. mss.*, n° 9025 (collection du président de Nesmond), n° 18790, etc. Ces collections d'extraits s'ajoutent à celles qu'énumère M. A. Grün dans sa *Notice sur les archives du Parlement de Paris, Actes du Parlement*, I, p. CCLXXIX et suiv.

3. Le ms. Harléien n° 4503 contient aussi, il est vrai, des documents utiles pour l'histoire de la jurisprudence du Parlement (au XIVe et au XVe siècle), mais c'est un recueil original, qui n'a point été fait, comme celui qui nous occupe, sur les registres officiels.

4. V. *Catalogue of the Harleian manuscripts*, III, 205, col. 2.

choix méthodique parmi les arrêts de toute espèce que renferment les anciens registres du Parlement, s'est servi d'abord (fol. 1-19) du *Liber Inquestarum*. Sans raison apparente et sans nous en avertir aucunement, il l'abandonne au fol. 19 et, jusqu'au fol. 60, ne transcrit plus que des textes appartenant au deuxième et au troisième volume des *Olim*. Du fol. 60 au fol. 105, tous les documents sont empruntés de nouveau au registre perdu de Nicolas de Chartres. Il est impossible d'expliquer ce désordre par une interversion de feuillets pendant la reliure.

Le dernier arrêt est de 1298; après quelques pages blanches commence, de la même main que la première partie du manuscrit, la transcription d'un très grand nombre de titres et de pièces relatives aux affaires de l'église de Brioude devant le Parlement de Paris (fol. 109-126)[1]. La troisième partie est beaucoup moins intéressante et d'une confusion extrême. — Au fol. 126 se trouve un « extraict des registres du grand Conseil du Roy » du 20 septembre 1494. — Du fol. 128 au fol. 164, extraits des registres du parlement depuis le XIVe siècle jusqu'au 17 septembre 1416. — Fol. 164 et suiv. Notes brèves sur le contenu du deuxième volume des *Olim*, à partir de 1291. — Fol. 179. « Sequitur ex libro qui incipit *Olim*. » De là jusqu'à la fin du ms., on ne rencontre plus que des extraits sans importance des registres bien connus, des ordonnances et des arrêts réduits en courts axiomes de jurisprudence, souvent précédés de la formule « Nota quod... » Le copiste a renoncé aux transcriptions intégrales et très correctes qu'il faisait d'abord; il feuillette désormais les registres et il observe même assez mal, dans ses notes rapides, dont la dernière se réfère à l'année 1411, l'ordre chronologique.

On voit que, par un hasard heureux, le registre dont le compilateur s'est attaché à transcrire avec le plus de soin les pièces qu'il jugeait sans doute les plus intéressantes est précisément celui de Nicolas de Chartres. Ses copies sont généralement bonnes, sauf quant à la reproduction de quelques noms propres; elles valent mieux que celles dont M. Léopold Delisle a été obligé

1. L'ensemble de ces titres (depuis des diplômes carolingiens jusqu'à un mandement du roi Jean, mai 1362) est suivi de la note que voici : « Extractum de voluntate et precepto venerabilis capituli ecclesie Brivatensis a quodam libro auctentico dicte ecclesie per me, notarium regium subscriptum, pro sibi valendo quod juris fuerit et racionis. — Sic signatum. A. Faure. »

d'user pour rétablir les textes dans son *Essai de restitution.* Ainsi, pour les arrêts qui se trouvent à la fois dans les compilations déjà utilisées et dans le ms. 4791, il sera très profitable de faire une collation minutieuse, si l'on tente jamais d'ajouter dans la Collection des Documents inédits, aux quatre tomes publiés autrefois par M. Beugnot, une édition aussi complète que possible du *Liber Inquestarum*[1].

Comme la réimpression des arrêts déjà publiés, soit en 1863, soit en 1872, n'est pas urgente, je me suis borné à dégager les articles inédits que le ms. harléien fournit seul. Ils ne sont pas très nombreux (près de quarante), mais quelques-uns d'entre eux ont une véritable valeur. Personne n'ignore du reste que les documents judiciaires, dès la fin du XIIIe siècle, sont, de toutes les sources historiques, la plus instructive et la plus sincère. Les *Olim* forment un recueil inestimable, et tout ce qui les complète directement a son prix.

M. Léopold Delisle s'est contenté, en éditant les fragments complémentaires du *Livre des Enquêtes* qu'il a découverts, de les accompagner seulement des références tout à fait indispensables; on suivra ici la même méthode. Toutes les fois qu'il sera possible d'identifier les articles retrouvés avec les analyses consignées dans l'*Essai de restitution,* l'identification sera faite.

Inqueste expedite et terminate in Parlamento Penthecostes anno domini M° CC° LX° nono.

Domino Roberto Louvet, milite, conquerente quod domus et maneria sua de Condeto et de Dumo devastata fuerunt et ceciderunt propter defectum domini regis tempore quo pater ipsius et ipse fuerunt in custodia ejusdem; quare petebat restitutionem sibi fieri a domino rege ad valorem quingentarum librarum turonensium, probationibus

1. Le texte du ms. 4791 diffère surtout de celui de l'*Essai de restitution* pour les articles n° 333, n° 504, n° 711. En outre, le ms. harléien place certains arrêts à d'autres dates que les recueils connus : or, dans la première partie, sa chronologie est très sûre. L'ordonnance sur la mêlée et l'atteinte à la paix, que M. Léopold Delisle, contre le témoignage des mss., a placée par hypothèse (*Essai de restitution*, n° 213, note) en 1274, se trouve en effet à cette date dans le manuscrit de Londres.

dicti militis super hiis receptis, visis et plenius intellectis, pronunciatum fuit quod, super deterioratione dictorum maneriorum dum idem Robertus et pater suus erant in garda domini regis, rex non est in totum absolvendus nec in totum condemnandus. Commissum fuit domino Juliano de Perona ut ad arbitrium boni viri faciat fieri restitutionem dicto Roberto[1]. [Fol. 1.]

Judicia, consilia et arresta in Parlamento Penthecostes anno domini M° CC° LXX° tercio.

Pro violentia facta in ecclesia Ambianensi a preposito Belvacini et quodam serviente suo, ordinatum fuit quod iidem prepositus et serviens nudis pedibus, in camisia et braccis, ab ecclesia beati Jacobi venient usque ad ecclesiam beate Marie, emendaturi capitulo forisfactum predictum, et amovebitur a servicio domini regis ita quod dictus serviens amodo non erit in servicio domini regis[2]. [Fol. 4 v°.]

Cum dominus rex manum apponi fecisset in custodia abbatie Viziliacensis propter contentionem monachorum et abbatis, comite Nivernense super hoc conquerente et dicente dictam abbatiam esse in gardia sua, dominus rex amovit manum suam, dum tamen per ipsum comitem quantum ad statum abbatie et personarum nichil immutetur; quod si contingat immutari, preceptum fuit baillivo ut hoc non permittat sed manum supra hoc apponere non omittat[3]. [Fol. 4 v°.]

Inqueste expedite Parisius in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° LXX° quinto.

Cum proponeret comitissa Campanie, regina Navarre, contra priorem Sancte Celine Meldensis quod ipsa et predecessores sui sunt et fuerunt in possessione custodie seu garde dicti prioratus Sancte Celine; priore dicti loci asserente contrarium et dicente quod ipse et predecessores sui sunt et fuerunt in possessione garde seu custodie dicti prioratus per dominum regem, et dominus rex in possessione garde seu custodie dicti prioratus; visa inquesta facta de mandato curie, auditis hinc inde propositis, pronunciatum fuit quod dicta comitissa remanebit in possessione custodie seu garde dicti prioratus Sancte Celine[4]. [Fol. 9.]

1. Cf. Beugnot, I, 301, n° XI.
2. Cf. Beugnot, I, 925, n° X.
3. Cf. *Essai de restitution*, n° 150; Beugnot, I, 931, n° XX.
4. Cf. *Essai de restitution*, n° 234.

Hee sunt inqueste expedite et determinate in Parlamento in crastino beate Magdalene, anno domini M° CC° LXX° septimo.

Dicebant episcopus et capitulum Claromontenses quod ipsi et predecessores sui sunt et fuerunt in possessione, a temporibus quorum memoria non existit, faciendi fabricari monetam que vocatur *clarmonteis*, et quod dicta moneta expendi et recipi consuevit in Claromontensi diocesi infra certos terminos, videlicet ab aqua que dicitur *Morgna* versus Foresium, Anicium, Mimate, Ruthenam, Caturcinium, Lemovicinium et alibi, certis locis, et communiter ad ipsam emebatur et vendebatur, et quod nummate et contractus fiebant ad ipsam; et dicebant quod cursus dicte monete impediebatur propter monetam regis quam rex faciebat habere cursum suum in dicto diocesi; quare petebant impedimentum hujusmodi amoveri et dictam monetam Claromontensem ad cursum suum reduci. — E contrario dicebant gentes domini regis pro rege quod comes Pictavensis quondam fecit cudi monetam in Arvernia publice in pluribus locis, et quod habuit cursum per Arverniam in suis feodis et retrofeodis, et quod expendebatur in villis suis et nummate talliabantur ad ipsam, et quod alias monetas fecit descriari; et quod emendas fecit levari ab illis qui fecerunt contra bannum suum. Super predictis fuerunt facte inqueste: visis testibus hinc et inde receptis et diligenter examinatis, inventum fuit gentes domini regis pro rege probasse predictum comitem Pictavensem fecisse predicta suo tempore, ut superius sunt posita. Et propter hoc judicatum fuit dominum regem remanere debere in possessione predictorum[1]. [Fol. 14 v°.]

Proponebat episcopus Claromontensis contra dominum regem quod officialis curie sue est in possessione compellendi per censuram ecclesiasticam baillivos et alias personas exercitium temporalis jurisdictionis habentes in diocesi Claromontensi quod ipsi compellant subditos suos et sub suo districtu existentes, excommunicatos ab ipso officiali, ad satisfaciendum conquerentibus et ad parendum juri coram ipso officiali. Item proponebat quod baillivi et alii supradicti parebant monicioni et sentencie dicti officialis in predictis seu complebant et exequebantur mandatum officialis; et, si aliquando non parebant mandato officialis, faciebant se postea absolvi. — E contrario proponebatur per gentes domini regis pro rege contra dictum episcopum quod

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 268.

connestabularii Arvernie, qui pro tempore fuerunt, inhibuerunt tempore comitis quondam Pictavie, pluries et publice in assisiis, bajulis suis ne obedirent monitionibus predictis emanantibus de curia predicti episcopi. Super predictis facta fuit inquesta : visis testibus hinc et inde productis, receptis et diligenter auditis, non fuit aliquid inventum probatum, quare bajuli domini regis, qui pro tempore fuerint, tenentur obedire monitionibus predictis predicti officialis Claromontensis, secundum quod propositum est et petitum pro episcopo memorato. [Fol. 15 v°.]

Inqueste expedite in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° LXX° nono.

Comes Dompni Martini dicebat contra Johannem, dominum de Escantilliaco, militem, quod ipse erat in bona saisina et pacifica, sine contradictione aliqua, venandi in foresta domini Johannis, in gruagio et extra gruagium, ad rhetia et sine rhetibus, ad grossa animalia, quocumque modo sibi placeret. Idem Johannes [in] contrarium asserebat quod garenna in foresta de Chantelliaco erat sua ad omnia animalia et justicia dicte garenne ad ipsum pertinebat, et quod erat in saisina servandi dictam garennam contra omnes et specialiter comitem predictum. Visa inquesta facta super premissis de mandato curie, pronunciatum fuit quod dictus comes sufficienter probavit quod ipse et antecessores sui sint in saisina venandi ad grossa animalia in dicta foresta et gruagio et extra gruagium, et quod remanere debet in dicta saisina, salvo jure proprietatis[1]. [Fol. 18.]

Inquesta facta super damnis, violenciis, et injuriis factis in villa de Feuqueriis hominibus de Feuqueriis per homines Abbatisville, ordinatum fuit quod baillivus Pontivi, qui tunc erat, et major et scabini, nomine suo et dicte ville Abbatisville, emendabunt hoc domino regi ad voluntatem suam ; et inde habebit rex decem millia librarum turonensium pro emenda ; et emendabunt Furseio de Peronna, servienti domini regis, injuriam sibi factam ibidem, et dominus rex dabit ei centum libras turonensium de dictis decem millibus libris ; et quod emendabunt abbati sancti Richarii, cum constiterit quod ipse habeat omnimodam justiciam in dicta villa de Feuqueriis, et reddent omnia facta per eos illis de Feuqueriis, de quibus liquebat per eorum juramenta, additis

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 377.

cuilibet illorum de Feuqueriis duobus vel tribus conjuratoribus de vicinis suis fide dignis[1]. [Fol. 18 v°.]

Inqueste et aprisie expedite et determinate in Parlamento Penthecostes anno domini M° CC° LXXX° primo.

Viso processu et sentencia lata pro Girardo Arquerii, contra dominum regem seu ejus procuratorem, per magistrum Philippum de Tuyci, tunc judicem majorem Carcassonne, super montana dicta de Galandesca, de Rocha et de Petra Mala, fuit sententia ipsa confirmata in presenti Parlamento per dominos magistrum Stephanum de Lorriaco, archidiaconum Bajocensem, et magistrum Stephanum, canonicum Carnotensem, clericos domini regis, auditores deputatos [in] senescalli[is] Carcassonne, Tholose, Bellicadri, Bituricensi et Petragoricensi. [Fol. 60.]

Cum comitissa Rouciaci proponeret in judicio coram nobis quod ipsa et ejus predecessores fuerunt in possessione custodiendi ecclesiam de Valle Regis et loca que secuntur, videlicet, grangiam de Lisancourt, grangiam *au Bos* et Monteigny; quod negabat procurator dicte abbatie et dicebat quod loca predicta erant de garda nostra. Visa inquesta de mandato nostro super hoc facta et diligenter inspecta, pronunciatum fuit per judicium curie nostre quod dicta comitissa remanebit in saisina custodiendi ecclesiam et loca supradicta usque ad annum incarnationis dominice anno domini M° CC° LXX° quo tempore posuimus ibi unum servientem ad peticionem monachorum[2]. [Fol. 62.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento Penthecostes anno domini M° CC° LXXX° secundo.

Cum discordia verteretur inter monachos monasterii sancti Maglorii Parisiensis ex una parte, et comitem Drocensem et Montisfortis ex altera, super eo quod procurator dicti monasterii dicebat nomine dicti monasterii quod dictum monasterium est in saisina justicie per totam terram suam, et erat, eo tempore quo abbas dicti monasterii se dimisit, in quadam villa que vocatur Meriacum, que est de membris et pertinenciis dicti monasterii; et quod in dicta villa erant duo homines cubantes et levantes in terra dicti monasterii justiciabiles ipsius,

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 381, Beugnot, II, 171.
2. Cf. *Essai de restitution*, n° 437.

quorum unus vocabatur Johannes Quirin et alter Symon Tribole, qui verberaverant servientem ecclesie adeo ut exinde mortuus sit, ut dicebatur; et quod ceperunt in terra sua unum de dictis hominibus pro dicto forisfacto et ipsum imprisionaverunt, videlicet illum quem rex tenet in manu sua ad requisitionem comitis supradicti, qui ponit ibi debatum; et quod comes vel gentes ejus ceperunt alium malefactorem in terra sua sine presenti delicto; quare petebat dictus procurator, nomine quo supra, ut dicti malefactores sibi redderentur et traderentur tanquam justiciabiles dicti monasterii. Dicto comite negante dictos monachos esse in saisina justiciandi in terra sua in villa de Meriaco predicta et asserente se et predecessores suos comites Montisfortis se usos fuisse et esse in saisina justiciandi in villa predicta de Meriaco in terra monachorum predicta, sicut in sua, de *cry de harou*, de sanguine, de melleiis et de omnibus casibus qui requirunt penam sanguinis; visa inquesta super hoc facta, auditis probationibus hinc et inde, judicatum est monachos predictos non probasse suam intencionem et comitem predictum probasse se esse in possessione seu saisina justiciandi ad Meriacum in terra monachorum de *cry de harou*, de sanguine, de melleiis, de latrone et de omnibus casibus consimilibus et quod predictus Symon Tribole quem rex tenet in manu sua ad requisitionem predicti tradetur et restituetur dicto comiti[1]. [Fol. 63 v°.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento beati Martini (Hyemalis) anno domini M° CC° LXXX° secundo.

Judicatum fuit quod comes Astariaci maliciose et mendaciter dixit in pleno Parlamento, diffamando magistrum Egidium Camelin, quod idem comes in causis quas habebat contra abbatem et conventum de Symorra jus suum assequi non poterat propter favorem Egidii Camelin, cujus nepoti abbas predictus contulerat quemdam prioratum; qui comes mutavit postea suum sermonem, asserens quod dictus abbas per simulatam collationem contulerat dictum prioratum cuidam notario tholosano; sed dictus magister Egidius se purgavit super hoc et emendabit comes ad voluntatem regis[2]. [Fol. 64 v°.]

Cum abbas et conventus Ursicampi, Cisterciensis ordinis, proponerent in curia nostra contra karissimum fratrem nostrum R. comitem

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 472.
2. Cf. *Essai de restitution*, n° 507.

Clarimontis quod ipsi et membra sui monasterii cum pertinenciis suis erant et fuerant in pacifica custodia nostra, racione privilegiorum eisdem a nostris predecessoribus concessorum, et quod ipsi erant et fuerant in pacifica possessione dicte custodie et quod dictus comes ceperat seu capi fecerat, injuste et sine causa, equos ipsorum et quadrigas in quadam grangia ipsorum [que] dicitur Warnaville, quam esse dicebant dicti monachi de garda predicta et ibi habere omnem justiciam et quod ipse et predecessores sui sunt et fuerunt in possessione predicte garde, racione cujus capcionis dampnificati fuerunt in centum libris parisiensium, quas a dicto comite petebant sibi reddi. Prefato vero comite in contrarium asserente et dicente quod dicta grangia cum suis pertinenciis est et erat de garda sua et de comitatu Clarimontis et quod habebat ibi omnem justiciam et quod ipse et predecessores sui fuerunt in possessione predictarum garde et justicie, racione comitatus Clarimontis, et quod dictam capcionem fecerat utendo jure suo. Tandem, visa inquesta de mandato nostro inde facta, visis eciam privilegiis, cartis et instrumentis ex utraque parte exhibitis, auditis et intellectis que partes proponere voluerunt coram nobis, per judicium curie nostre pronunciatum est justiciam et gardam predictas esse dicti comitis et ad eundem comitem pertinere in dicta grangia et pertinenciis suis, propter quod eundem comitem ab impetitione dictorum monachorum per idem judicium duximus absolvendum, super predictis eisdem monachis perpetuum silencium imponendo, salvo jure nostro, si quod nobis competit in premissis[1]. [Fol. 65.]

Inqueste expedite in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° LXXX° quinto.

Cum contentio verteretur inter archidiaconum Remensem, ex una parte, et abbatem et conventum Cluniacenses, ex altera, super saisina prioratus de Turribus et ejus pertinenciis, quem prioratum dicebat dictus archidiaconus fuisse sibi collatum per summum pontificem et cujus saisinam dicebat se habuisse per suos executores; dictis abbate et conventu in contrarium asserentibus et dicentibus dictum archidiaconum dictam saisinam habuisse talem qualem et eidem

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 503. Ce jugement était déjà connu d'après une expédition transcrite dans le cartulaire d'Ourscamps (v. L. Delisle, *Fragm. inéd. du registre de Nicolas de Chartres*, p. 76). Il est curieux de comparer l'expédition au texte du registre; les différences sont très légères.

archidyacono traditam fuisse per quemdam servientem domini regis clam et indebite et per potentiam ipsius servientis; facta inquesta super saisina predicta de mandato curie, visa et diligenter inspecta, inventum fuit quod dicti abbas et conventus erant in saisina prioratus predicti, antequam serviens intraret prioratum predictum et tempore quo intravit. Et ideo pronunciatum est per judicium curie nostre quod dicti abbas et conventus remanebunt in saisina prioratus predicti; et quicquid factum est per dictum servientem de saisina dicti prioratus et executione dicti archydyaconis et totus processus ad nichilum redigatur. — Postmodum fuit istud negocium totaliter permutatum et remansit presens inquesta in suo robore[1]. [Fol. 71.]

Contra Guillermum Alcuiele, cancellarium Riomi. Per inquestam factam compertum fuit dominum Guillelmum non esse nec fuisse bonum nec fidelem nec sufficientem in officio cancellarie. [Fol. 72.]

Inqueste et apprisie expedite in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° LXXX° sexto.

Lite nata inter episcopum Ebroicensem et homines burgenses episcopi morantes Ebroicis, ex una parte, et burgenses domini regis Ebroicis morantes, ex altera, super hoc quod diceba[n]t episcopus et burgenses ejus quod semper fuerunt et transierunt liberi et quieti de tallia regis Ebroicis quamvis plures tallie fuerint facte Ebroicis ex parte domini regis pluries. Burgensibus domini regis morantibus Ebroicis contrarium asserentibus, et dicentibus se esse in saisina talliandi eosdem. Tandem super premissis facta inquesta et visa, viso etiam registro curie domini regis Ebroicis manente in sua probatione, inventum fuit dictum episcopum et burgenses suos intentionem suam sufficienter probavisse et burgenses domini regis Ebroicis morantes in sua probatione defecisse[2]. [Fol. 72 v°.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento Penthecostes anno domini M° CC° LXXX° septimo.

Discordia mota inter Johannem Dain, prepositum Villenove Regis, ex una parte, et decanum Altissiodorensem ex altera, super hoc quod cum dictus prepositus de mandato curie vellet resaisire claustrum sancti Osilii apud Altissiodorum de quodam Lombardo nomine Chiue[3],

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 587.
2. Cf. *Essai de restitution*, n° 599.
3. Lecture douteuse.

quantum ad debatum quod erat inter episcopum Altissiodorensem ex una parte et comitem ejusdem loci ex altera, ipse intendens quod decanus, associata secum multitudine armatorum, volebat subripere eidem dictum Lombardum, precepit decano ex parte regis et inquantum poterat satisfacere contra regem ne impediret eum facientem predictam resaisinam nec faceret impediri; et quod esset ita saisitus de armatis existentibus secum quod de ipsis posset eidem respondere. Et cum prepositus esset ad locum ubi facere debebat resaisinam, plures armati ibidem existentes cum decano, videlicet milites, clerici, scutiferi, venerunt contra prepositum eum capiendo per frenum et ad corpus et pannos, et percusserunt grossis baculis, dicto precipiente decano quod amoveret sibi illam vim. Et hoc non obstante, predicti armati volentes amovere preposito Lombardum, forciaverunt eundem et quosdam servientes regis cum eo existentes, videlicet Petrum de Chablies, eum vulnerando, Odonem de Daunee, Theobaldum Divitem projiciendo in lutum. Predicto decano in contrarium dicente quod cum dictus prepositus adduxit dictum Lombardum pro faciendo dictam resaisinam, decanus dixit ei quod erat in saisina justiciandi dictum Lombardum, ut clericum, et ut clericum pro multro pro quo captus fuerat sigillator ejus eum ceperat antequam aliquis alius. Et requisivit dictum prepositum quod dictum Lombardum ei liberaret; quod non fecit sed locum resaisivit; loco resaisito, decanus intendens uti jure suo, et nolens spoliar[i] per gentes episcopi presentes et contendentes contra decanum super jurisdictione spirituali in illo Chiue, precepit gentibus suis ut caperent dictum Lombardum; et cum cepissent et ducerent ad prisionem decani, prepositus antedictus venit ad decanum et precepit ei ex parte regis quod ei dimitteret dictum Lombardum; decano respondente preposito quod, si apponeret manum, dimitteret eidem ob honorem regis et dicente preposito quod eum spoliabat et desaisiebat. — Tandem super hoc facta inquesta et visa, judicatum fuit et pronunciatum predictum prepositum sufficienter probasse intentionem suam, et ideo decanus predictus et illi qui cum eo fuerunt eidem predictas injurias emendabunt; et dictum decanum non debuisse admitti per auditores ad aliquid probandum contra dictum prepositum, cum se partem in dicto judicio contra prepositum non fecisset. [Fol. 74.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento omnium Sanctorum anno M° CC° LXXX° septimo.

Arnaldus de Marignac dicebat contra regem Anglie quod dictus

dominus rex creaverat seu constituerat de novo pedagium sive custumam in quadam villa quam fecerat a viginti annis citra que dicitur *Liborna;* scilicet de quolibet dolio vini duodecim denarios burdegalensis monete et de quolibet modio salis quatuor solidos et aliis mercaturis recipiebat et exigebat de novo pedagium ibidem, quamvis dictus Arnaldus et alii mercatores essent immunes ab omni pedagio quando transiebat per dictum locum cum manibus suis oneratis, ascendendo vel descendendo, per dictum locum vel territorium ubi est dicta villa edifficata, antequam dicta villa fieret. Dicebat etiam quod super dicta novitate alias mota fuerat querela dicto regi et preceptum quod super hoc inquireretur. Dicebat insuper quod ipse et alii homines de Bregeriaco et de aliis locis consueverant ire cum mercaturis suis et navibus absque nullo impedimento per flumen Dordonie usque ad portum antiquum de Petraficta ascendendo et descendendo, et modo, de novo, scilicet a viginti vel quindecim annis, dictus rex contra jus et justiciam compellit dictum Arnaldum et alios homines de Bergeriaco et de aliis locis, contra usum antiquum, asportare tonellos suos vini apud Libornam predictam nec permittunt magnas naves ascendere usque ad dictum portum antiquum de Petraficta, quod cedit in eorum magnum periculum et gravamen. Dicebat eciam quod de predictis est fama publica in diocesybus Petragoricensi, Vasatensi et Burdegalensi. — Procuratore dicti regis asserente in contrarium et dicente quod, antequam dicta villa seu bastida de Liborna esset ibi edifficata, quod ibi erat villa alias edifficata et portus ab antiquo, licet non ita magnus ut est modo, et quod erat ibi pedagium ab antiquo. Dicebat etiam quod dicta villa seu bastida de Liborna facta fuerat ad instanciam plurium mercatorum et aliorum volentium et consentientium quod esset ibi portus et quod remanerent ibi naves ascendendo et quod ibi applicarent et afferentur mercature per terram et aquam et quod de quolibet dolio vini quod ibi oneratur, solverentur. XII. denarii, pedagii nomine; et quod premissis interfuit dictus Arnaldus et consensit et multi eciam alii. Dicebat insuper dictus procurator quod mercatores solverent ibi pedagium, sine contradictione, de aliis rebus, de quibus solvi consuevit ab antiquo, et quod pedagium mercaturarum de pondere et parva et magna custuma vini erant, propter dictum portum, Burdegale multum diminute, et quod mercatores de dicto portu magnam utilitatem habebant. — Visa inquesta super hiis facta et depositionibus testium utriusque partis diligenter inspectis, auditis eciam racionibus partium; consideratis insuper omnibus que nos monere poterant et debebant, quia

inventum est et probatum quod talis portus et tale pedagium sunt in dicto loco de novo per dictum regem Anglie instituta, et maxime quod super predictis alias sibi controversia mota fuit, judicatum fuit quod dicti portus et pedagium cadent[1]. [Fol. 76 v°.]

Cum ex parte Bertrandi Cousse, servientis nostri, nobis fuisset relatum quod, cum dictum Bertrandum cum dilecto et fideli nostro archiepiscopo Bituricensi ut ipsum defenderet in suis justis saisinis Burdegale jussissemus, decanus et capitulum majoris ecclesie Burdegalensis eidem Bertrando, officium exercenti juxta formam sibi a nobis traditam, plures et graves injurias intulerunt in contemptum nostrum et regni, et multa enormia facere non verentes; decano et capitulo predictis in contrarium quedam frivola proponentibus. Super hoc de mandato nostro facta inquesta et visa, quia dictus Bertrandus sufficienter probavit ea que nobis retulerat esse vera, decano et capitulo predictis nichil probantibus quod obstaret, dicti decanus et capitulum condemnati fuerunt in mille et quingentis libris turonensium pro emenda, quas levari mandavimus per senescallum nostrum Petragoricensem, et eidem dedimus in mandatis ut de dicta emenda tradat procuratori dicti Bertrandi quingentas libras turonensium pro expensis suis factis in prosecutione dicti negocii. [Fol. 77.]

Cum episcopus Autissiodorensis diceret et intenderet probare quod cum ipse et sui predecessores, nomine sue ecclesie, essent in bona saisina tradendi quamdam mensuram ad mensurandum sal vocatam *bruneau* omnibus illis qui volunt mensurare sal venditum vel non venditum inter vivarium de Basset et pontem d'Arcy, ac levandi et habendi de omni sale vendito et mensurato, vel vendito et non mensurato, vel mensurato et non vendito, inter predictas metas, custumam, videlicet : dimidium quarterii de quolibet modio Autissiodorensi, Johannes et Morellus dicti Paquain, fratres, desaisierant dictum episcopum sua saisina predicta, vendendo et mensurando sal inter dictas metas ad alios brunellos quam ad brunellos episcopi, et contradicendo mensurare ad brunellos episcopi et sibi solvere custumam supradictam de sale quod vendunt et vendiderunt dicti fratres inter dictas metas; dictis fratribus asserentibus se esse in saisina mensurandi sal inter dictas metas cum aliis brunellis quam brunellis dicti episcopi, sine aliqua custuma solvenda episcopo. Tandem, visa inquesta super hoc facta, inventum est quod predicti fratres spoliaverunt et desaisierunt dictum episcopum sua saisina predicta, et ideo judicatum est quod episcopus

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 656.

restituetur ad suam saisinam predictam, et quod dicti fratres, quandocumque voluerunt sal mensurare inter dictas metas, mensurabunt cum brunellis episcopi et ei solvent custumam predictam de omni sale vendito et non mensurato, vel mensurato et non vendito, inter dictas metas[1]. [Fol. 77 v°.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento Penthecostes anno domini M° CC° LXXX° octavo.

Cum vir nobilis dominus Emondus, filius regis Anglie, proponeret contra regem ad hanc finem quod garda et saisina garde corporis abbatie de Boulencourt ad dictum dominum de Belloforti debeat remanere: videlicet quod dicta abbatia est inter terminos castellanie de Belloforti et de justicia ejusdem, et quod domini de Belloforti fuerunt in saisina garde abbatie a tempore quo memoria non existit; item quod ipse dominus Emondus et gentes sue (continu)ando[2] saisinam predecessorum suorum, dominorum de Belloforti, fuerunt in saisina garde dicte abbatie post baillivum Campanie, et erant tempore quo baillivus Calidimontis inhibuit monachis dicte abbatie ne domino Emundo vel suis gentibus ulterius obedirent; item quod predicta abbatia fundata fuit per dominos quondam de Belloforti. Gentibus domini regis pro ipso ex adverso proponentibus quod ipsa abbatia est et fuit ab antiquo tempore de garda et ressorto comitum Campanie et pro tempore quo comes de Retel vendidit castrum de Belloforti cum pertinenciis comiti Campanie, abbatia predicta erat de garda comitum Campanie et justiciabatur de temporali suo per prepositum de Bonay. Tandem super hoc facta inquesta et visa, quia inventum est predictum dominum Emundum sufficienter probasse intentionem suam, per judicium curie nostre pronunciatum est quod garda et saisina garde corporis predicte abbatie ad dictum dominum Emundum remanebit[3]. [Fol. 79.]

Ista inquesta portabitur ad Parlamentum die Normannorum propter dubium, quia judicatum fuit alias in Sca[ca]rio contra episcopos Constanciensem et Lexoviensem quod, licet habeant altam et bassam justiciam in villis suis, Judei morabuntur in ipsis villis contra voluntatem eorum nec poterunt racione residencie Judeorum aliquid petere vel habere. — Racione istius inqueste aut aprisie facte in Parlamento Penthecostes anno octogesimo octavo coram magistris dicti Palatii,

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 657.
2. *Ms.* Estimando.
3. Cf. *Essai de restitution*, n° 679.

concordatum fuit quod dominus de Nonancuria remanebit in possessione recipiendi Judeos domini regis in villa sua de Nonancuria et capiendi censum ab eisdem, judicio in scacario facto contra episcopos Constanciensem et Lexoviensem super hoc, ut dicitur, non obstante, salva questione proprietatis[1]. [Fol. 79 v°.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento Penthecostes anno domini M° CC° nonagesimo.

Cum inter nos, ex una parte, et consules Caturcenses, ex altera, controversia moveretur super eo videlicet quod nos dicebamus communitatem ville Caturcensis bone recordationis genitori nostro in .XVIII^m^. libris turonensium pro quodam delicto in personam Jacobi Donada, olim civis Caturcensis, per dictam communitatem commisso, fuisse condemnatam. Dictique consules dicerent dictam condemnationem tantummodo de .XVI^m^. fuisse factam; de qua summa dicebant et asserebant dicti consules predictum genitorem nostrum mille libras sibi remisisse, necnon voluisse et ordinasse quod orphani et vidue dicte civitatis tempore perpetrati delicti essent liberi a condemnatione predicta et, pro rata dictos orphanos et viduas tangente, fieret diminutio de condemnatione predicta; dicerentque quod senescallis et locumtenentibus senescallorum qui pro tempore fuerunt necnon diversis servientibus, quorum quosdam missos dicebant per predecessorem nostrum ad rogatum ipsorum ad custodiam pacis dicte civitatis, post dictum delictum perpetratum, quosdam vero missos ut nolentes solvere partem collecte eisdem imposite compellerent ad solvendum, et alios missos diversis causis et temporibus, diversas summas solverunt, quas volebant et petebant eis computari ad diminutionem summe predicte; produxissentque super hiis de predictis receptis tam per dictos senescallos, eorum locumtenentes quam per servientes antedictos factis .XI. paria litterarum. Procuratore nostro pro nobis dicente multis rationibus et causis predictas receptas non debere diminuere summam condemnationis predictam, negante etiam remissionem de dictis mille libris fuisse eis factam, confidente tamen dictam remissionem de summa dictos orphanos et viduas contingente factam fuisse. — Visa diligenter inquesta super hiis de mandato nostro facta, inventum fuit per scripta regis, prout magister Petrus de Condeto nobis rettulit, quod dicta condemnationis summa ascendebat usque ad summam .XVIII. m. librarum turonensium et quod

1. Cf. *Essai de restitution*, n°s 688 et 689.

.xvi^xx^. libre turonensium quas recepit dominus H. de Gandoviler, miles, senescallus Caturcensis, una cum quibusdam sociis suis per predecessorem nostrum apud Caturcum missis pro forefacto predicto, et .xx. libre turonensium quas Simon Gilberti, predecessoris nostri serviens, recepit, computabuntur ad diminutionem summe condemnationis predicte. Relique autem summe in dictis aliis litteris per ipsos productis contente non computabuntur nec deducentur de summa condemnationis predicte. — Item inventum fuit in commissione super isto negocio facta quod Guilhelmus Johannis recognoverat se recepisse et habuisse de dicta condemnationis summa xii^m^ v^c^ xlv libras et aliquos solidos a consulibus antedictis. [Fol. 85.]

Cum inter charissimam et fidelem nostram amitam Johannam, Alençonis et Blesensem comitissam, ex parte una, et abbatem et conventum Majoris Monasterii Turonensis racione prioratus de Moureis, ex altera, in nostra curia controversia moveretur super eo quod procurator dictorum abbatis et conventus dicebat quod gentes ipsius comitisse in territorio ipsius prioratus seu ejus pertinentiis quemdam equum ceperant, in cujus equi saisina idem procurator dicebat esse dictos abbatem et conventum tempore capcionis dicti equi; necnon super quibusdam novitatibus et gravaminibus factis et illatis in rebus ipsius prioratus per gentes ipsius comitisse, ut dicebat; quem equum petebat sibi restitui ratione spave quam ad dictos abbatem et conventum dicebat pertinere, et se esse in possessione dicte spave in territorio supradicto, et dictas novitates et gravamina amoveri. Dictaque comitissa dicebat quod curia sua sibi reddi debebat et cognitio de predictis, quam sibi petebat reddi pluribus racionibus, usibus et consuetudinibus. Dicto procuratore ex adverso dicente quod penes nos dicta curia et cognitio debebat remanere pluribus rationibus, usibus et consuetudinibus. Tandem auditis rationibus utriusque partis, visis eciam quibusdam judicatis super garda ipsius prioratus et pertinenciarum ejusdem dudum in nostra curia factis, visis eciam quibusdam litteris cujusdam compositionis facte post dicta judicata super garda ipsius prioratus per bone memorie Vinc[e]ntium, quondam archiepiscopum Turonensem; viso eciam quodam judicato nuper facto inter abbatem et conventum et dictam comitissam in curia nostra ex parte comitisse producto, visaque diligenter inquesta de mandato nostro super hoc facta, pronunciatum fuit per curie nostre judicium dictos abbatem et conventum racione dicti prioratus et pertinenciarum ejusdem super petitis ab ipso procuratore, nomine quo supra, contra ipsam comitissam, debere remitti

ad curiam predicte comitisse et ipsos esse ad ipsius comitisse curie remittendos, salvo in omnibus et per omnia jure nostro[1]. [Fol. 86 v°.]

Cum inquisitione facta per senescallum Petragoricensem contra quosdam monachos de Brantelmio; contra Guillelmum, prepositum episcopi Petragoricensis, militem; item, contra Stephanum et Helyam de Postunio, Foucherium nuncium Petri de Haut, Petrum Loys, G. Foucaudi, Hemericum Jordani et fratrem suum, super quibusdam injuriis et violenciis factis gentibus nostris a nobis deputatis ad custodiam Bernardi, abbatis de Brantelmio, et eidem abbati illatis in nostra garda existenti, predictos videlicet monachos pro premissis in mille libris pro emenda, dictum prepositum in quingentis, et alios supra nominatos in ducentis libris turonensium, idem noster senescallus per judicium condemnasset, predicti monachi et prepositus et alii nominati ad nos recurrentes proposuerunt se fuisse gravatos in taxatione emendarum predictarum, ad hoc rationes aliquas proponentes, per quas dicebant dictas emendas adnullari debere vel saltem diminui. Super quibus inquesta iterato facta de mandato nostro et diligenter visa, quia non fuit inventum quod per aliqua que proposuissent predicti rei dicte emende diminui deberent in aliquo, pronunciatum fuit per judicium curie nostre condemnationem emendarum factarum predictarum contra dictum prepositum et alios seculares superius nominatos fore execucioni demandandam; et quia proprium non habebant dicti monachi in quibus posset execucio demandari pro emenda mille librarum taxata contra ipsos, execucioni dicte condemnationis supersedebitur ad presens. Nichilominus vocabuntur coram senescallo Petragoricensi adjutores et fautores eorumdem et homines de Brantelmio super hiis responsuri. Qui senescallus super premissis inquiret et terminabit prout justicia suadebit. De predictis vero quingentis libris trecente, et de dictis ducentis libris due partes nobis applicabuntur, et ducente alie residue et tercia pars ducentarum librarum abbati predicto. [Fol. 87 v°.]

Cum inter charissimum consanguineum et fidelem nostrum regem Anglie illustrem, ex parte una, et fidelem nostrum episcopum, decanum et capitulum Aniciensis ecclesie, ex altera, in nostra curia, diu est, controversia verteretur super eo quod idem episcopus, decanus et capitulum dicebant quod idem rex Anglie ipsos in possessione vel quasi feodagii vel homagii comitatus Bigorre, excepto homagio castri Lorde, injuste spoliaverat, recipiendo in homa-

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 765.

gium pro dicto comitatu, excepto dicto castro, Eschivatum de Chabenesio qui per violentiam, excepto dicto castro, possessionem dicti castri post mortem deffuncti Symonis de Montefforti, quondam Bigorre comitis, occupaverat, ut dicebant; necnon quod ipsos episcopum, decanum et capitulum in possessione vel quasi feudagii seu homagii castri Lorde multipliciter impediverat et perturbaverat ac usurpare visus fuerat; ita quod ipsi non poterant gaudere pacifice possessione vel quasi feodagii seu homagii dicti castri : dictum scilicet castrum obsidendo et in ejus pertinentiis incendia faciendo, homines capiendo et occidendo, muros diruendo et multa similia faciendo, ad hoc ut sibi obediretur tanquam domino feodali ipsius castri Lorde, quod castrum a rege Navarre tenente ut suum advoabatur et recognoscebatur teneri ab eis episcopo, decano et capitulo tanquam a dominis feodalibus dicti castri. Quare petebant possessionem vel quasi feodagii seu homagii dicti comitatus, excepto castro Lorde, per ipsum regem Anglie ipsis restitui, necnon et predicta impedimenta per ipsum regem Anglie apposita in possessione vel quasi feodagii seu homagii dicti castri totaliter amoveri, et ipsum regem cessare a predictis impedimentis et perturbationibus antedictis. Ex adverso procurator regis Anglie proponebat quod idem rex non spoliaverat neque desaisiverat ipsos episcopum, decanum et capitulum possessione vel quasi feodagii seu homagii predicti comitatus Bigorre, nec ipsos impediverat seu perturbaverat injuste possessione vel quasi feodagii seu homagii predicti castri Lorde; dicebatque quod ipse rex Anglie de voluntate B. quondam episcopi, decani et capituli Aniciensis adeptus fuerat possessionem vel quasi feodagii seu homagii predictorum castri Lorde et comitatus Bigorre et quod de voluntate ipsorum episcopi, decani et capituli processerat quod idem rex Anglie adipisceretur, haberet et possideret quidquid ipsi habebant in comitatu et castro predictis; super quibus ambe partes multa alia hinc et inde proponebant. Tandem auditis rationibus ex utraque parte propositis, visis etiam quibusdam litteris ex parte regis Anglie productis; visis etiam inquesta facta super hoc de mandato clare memorie Ludovici, Dei gratia Francorum regis, avi nostri, pronunciatum fuit per curie nostre judicium ipsum regem Anglie, ipsos episcopum, decanum et capitulum super possessione vel quasi feodagii seu homagii dicti comitatus, excepto castro Lorde, injuste spoliasse; necnon ipsum regem Anglie ipsos decanum et capitulum super possessione vel quasi feodagii seu homagii dicti castri Lorde injuste perturbasse, ipsumque regem Anglie teneri ad restitutionem possessionis vel

quasi feodagii seu homagii dicti castri, excepto Lorde, ipsis episcopo, decano et capitulo faciendam, necnon ipsum regem Anglie teneri ad tollendum dicta impedimenta per ipsum apposita in possessione vel quasi feodagii seu homagii dicti castri et a predictis impedimentis et perturbationibus in possessione vel quasi feodagii seu homagii dicti castri per ipsum regem Anglie appositis cessare debere, dicto regi super premissis questione proprietatis reservata[1]. [Fol. 88 v°.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° LXXXX° secundo.

Cum abbas Exiensis conquestus de senescallo Agennensi fuisset coram nostris magistris tenentibus parlamentum Tholose super eo quod verberari fecerat gentes monasterii sui et letaliter vulnerari et in presencia gardiatoris sui, in ejus edi[bus]; et ideo supplicaret legitimam securitatem sibi prestari vel licenciam quod gentes sue possent arma portare vel quod haberent .x. homines armatos cum gardiatore suo ad corporum suorum tuitionem; visa inquisitione facta super dictis excessibus, pronunciatum fuit supplicationem dicti abbatis fieri non debere[2]. [Fol. 91.]

Procurator abbatis et conventus monasterii Aureliacensis, ipsius monasterii et sui prioratus Sancti Frontonis nomine, asserebat quod predictum monasterium cum omnibus membris et bonis suis erat et fuerat in speciali garda domini regis Francie per privilegium ipsi monasterio concessum ab inclyte recordationis Ludowico, quondam rege Francie, et quod dominus rex Francie erat in possessione custodiendi dictum prioratum Sancti Frontonis de dicto prioratu. Ex adverso senescallus Agennensis pro rege Anglie proponebat quod rex Anglie erat in pacifica possessione custodie prioratus Sancti Frontonis illo tempore quo prior dicti loci asserit se fuisse spoliatum de dicto prioratu per gentes regis Anglie. Tandem visa inquesta super hoc facta, quia inventum est quod dicti religiosi [erant] in saisina ut dictus suus prioratus S. Frontonis custodiretur per dominum regem Francie, et quod idem dominus rex erat in saisina custodiendi dictum prioratum eo tempore quo prior dicti prioratus dicit se fuisse spoliatum dicto

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 777. V. aussi ce que dit M. Léopold Delisle, *Fragments inédits du registre de Nicolas de Chartres*, p. 80. Ce jugement est du Parlement de la Chandeleur 1291.

2. Cf. *Essai de restitution*, n° 821.

prioratu suo per gentes regis Anglie, judicatum est dictos abbatem et conventum et priorem S. Frontonis ad suam saisinam predictam per regem Anglie esse restituendos[1]. [Fol. 91.]

Cum Hugo de Cardilliaco condemnatus fuisset a judice curie de Perincia(?) in sexaginta libris turonensium nobis solvendis pro eo quod dominus Hugo duos homines nobis immediate subjectos capi fecerat et eosdem ligaverat et ligatos in compedibus posuerat, necnon in gravibus tormentis eos poni fecerat in contemptum jurisdictionis nostre; a qua sentencia dominus Hugo, tanquam ab iniqua, et procurator noster pro eo [quod] condemnatus erat in minori summa quam deberet, ad nos appellaverunt; viso diligenter processu, cognitoque de meritis appellationum, pronunciatum est per curie nostre judicium utrumque male appellasse et dictum judicem bene et legitime pronunciasse, sentenciam dicti judicis per idem judicium confirmamus. [Fol. 92.]

Quia inventum est et probatum quod dominus Girardus de Sorel junior et Radulphus de Sorel, frater suus, venerunt ad domum Hugonis de Coussencourt cum armis apertis et ensibus nudis, invenientes in curia dominum Petrum de Bries, militem, et Girardum du Vergier, nepotem dicti Petri, et dixit dictus Girardus dicto Petro : « Ha ! prave miles, te querebam. » Et voluit eum percutere ense, sed ictus cecidit super equum dicti Petri, ita quod habuit magnam plagam, et dictus Petrus fugit ad quamdam cameram timore sui corporis; postea venerunt ad Girardum du Vergier, nepotem dicti Petri, et eum graviter vulneravit tam in capite quam in manu et in humero. Ordinatum est quod mandetur baillivo Viromandensi quod capiat eos et complices suos qui erant ad portam, scilicet dominum Gilonem de Boncalvesnes et Gilonem de Bencourt et quod mittat eos Parisius in Castelleto, et bona eorum in manu regis ponat absque recredencia et mandato speciali domini regis.

Taxate sunt emende ad quingentas libras turonensium pro duobus delictis de quibus habebit dominus rex trecentas et dominus Stephanus de Pedagio centum et dominus Petrus de Bries et ejus nepos centum. [Fol. 92 v°.]

Notum facimus quod cum Johannes de Stabulo, Hymbertus Rubet, Petrus Anavimi, mercator, R. Johannis Drudo, G. Arnaldi de Trularibus, Aymericus Blanquerii, Petrus Maurini parator, Arnaldus Oliverii, G. Maynardi filius quondam Berengarii Maynardi, Jacobus

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 810.

Bernardi, cives Narbone, pro injusta condemnatione ad suspendium de tribus servientibus archiepiscopalis temporalis Narbone, sede vacante, sint nobis in .x. millibus libris turonensium condemnati, ac dilectus et fidelis noster archiepiscopus Narbonensis, quia factum pro quo fuerunt condemnati probatum erat et notorium, supplicaret nobis emendam suam sibi et uxoribus et liberis suspensorum adjudicari et taxari; habita deliberacione, dicto Johanni de Stabulo in curia nostra pro se presente et nomine procuratoris aliorum novem predictorum, pronunciatum fuit per curie nostre judicium quod de bonis dictorum decem superius nominatorum septingentis et quinquagenta libris turonensium ad opus uxorum et liberorum dictorum trium suspensorum, prout justum fuerit inter ipsos distribuendis, necnon quatercentum libris turonensium ad emendandum redditus pro quadam capellania pro animabus dictorum mortuorum fundanda[1] et instituenda prius levatis, etiam ante condemnationem pro nobis factam; ac postmodum dictis decem millibus libris turonensium in quibus nobis sunt condemnati nobis persolutis, residuum omnium bonorum mobilium et immobilium dictorum decem adjudicatum fuit applicandum dicto archiepiscopo pro emenda sua; et per idem judicium privati fuerunt dicti decem potestate judicandi et consulendi in judiciis, ita quod non possunt de cetero in judiciis faciendis vel in consiliis dandis in judiciis faciendis (*sic*). In cujus rei testimonium, etc. [Fol. 93.]

Ordinatum est quod episcopus Corisopitensis condemnatus est in mille libris turonensium et mendetur sibi quod mittat infra quindenam Pasche Parisius per istas personas nominatas scilicet : le Pater, le Gonsec, le Saum, Gralein, M° Grimart, clericos sibi subjectos; et mandetur baillivo Turonensi quod informet se de privatis personis laicis que fuerunt culpabiles hujusmodi delictorum et injuriarum et puniat eos publice secundum quod eos invenerit deliquisse[2]. [Fol. 94.]

Inqueste et aprisie expedite in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° LXXXX° tercio.

Visa inquesta facta super injuriis Durando, quondam preposito Meldensi, per abbatem de Latignaco, prepositum suum, et alios monachos et gentes suas illatis, abbas condemnatus fuit domino regi pro emenda in quingentis libris turonensium. Item in sexaginta libris, prout rettulit Johannes de Montigny, pro expensis. [Fol. 94.]

1. *Ms.* fundata.
2. Cf. *Essai de restitution,* n° 814.

Cum inter dilectum et fidelem consanguineum nostrum regem Anglie, ducem Acquitanie, et gentes suas, videlicet Raymundum de Campis, militem, bajulos et officiales suos in Agennesio, ex parte una, et universos consules et homines Altivillaris, Agennensis diocesis, ex altera, in nostra curie controversia verteretur super eo quod sindicus seu procurator ipsius universitatis consulum et hominum nomine procuratorio seu sindicatus ipsorum et pro ipsis dicebat et proponebat quod, lite inter ipsos, ex una parte, et dominum regem Anglie gentesque suas predictas, ex altera, in curia nostra pendente super quadam appellatione, ut dicebatur, per eos ad curiam nostram interjecta super deffectu juris ab audiencia Augerii, militis, senescalli Agennensis; bajulis, officiariis et gentibus regis Anglie ne in prejudicium ipsius appellationis aliquid attemptarent seu aliquam facerent novitatem contra universitatem et homines antedictos [monitis], terraque et villa Altivillaris in nostro servicio de mandato nostro in Cathalonia existente, ceterisque (*sic*) servientibus ex parte nostra ibi dimissis ad custodiendum et deffendendum terram et bona dicti vicecomitis et hominum Altivillaris, vexillo nostro in signum tuitionis et garde nostre manifeste apposito, prefatis que appellatione et tuitione et salvagarda durantibus et pendentibus, dictoque vicecomite in dicto nostro servicio existente, Raymundus de Campania, senescallus Agennensis, cum bajulis de Dumis, de Valencia, de Donziaco, de Agenno, de Grandi Castro, de Mansonvilla, consules et universitates dictorum locorum et plurium aliorum cum multitudine armatorum, peditum et equitum, ad castrum Altivillaris accedentes, hominibus ejusdem loci non requisitis, non monitis, nec convictis, sed potius insciis, in prejudicium dicte appellationis et non in modicum nostrum dedecus et contemptum, dictum castrum cum armis hostiliter expugnaverunt, servientes nostros ibidem, ut dictum est, positos et dimissos attrociter vulneraverunt, domos et bordas in ipso castro quamplures et ejus pertinencias fregerunt, violencias, rapinas, oppressiones mulierum, vulnera, occisiones hominum et alia plura facinora commiserunt, inventa pecora, pecudes, porcos et alia animalia, pecunia, vestes, utensilia, superlectilia, blada, vina et alia bona dictorum hominum rapuerunt et secum asportaverunt, vexillum nostrum prostraverunt et ad terram projecerunt, quamplures castri ipsius homines ceperunt et depredaverunt pecuniis et aliis bonis suis, captos duxerunt et in carceribus diutius tenuerunt. Dicebat insuper ac eciam proponebat idem sindicus, nomine quo supra, quod ipsi armati sepe et sepius circa dictum castrum discurrerunt, cavalcatas et insultus quamplurimos fecerunt, ita quod dictos homines

exire dictum castrum non permittebant pro suis negociis faciendis, ita quod blada sua colligere, terras suas colere non audebant. Propter quas rapinas, effractiones, captiones, depredationes, discursiones, insultus et alia damna illata eisdem et cavalcatas circumquaque dictum castrum factas ipsam universitatem et homines antedictos in decem millibus libris turonensium et amplius dampnificaverunt et injuste. Quare petebant omnia et singula supradicta ad statum debitum reduci sibique damna predicta restitui in integrum ac eciam emendari et super hiis statui et decerni quod foret racionis. Et cum nos de predictis mandassemus, vocatis evocandis, diligenter inquiri, gentes predicte ad hec coram inquisitoribus evocate et sufficienter interpellate quod predictis omnibus et singulis responderent, contumaciter recedentes noluerunt aliquatenus respondere. Et nichilominus dictus syndicus, nomine quo supra, forma juris totaliter observata, ad probandum predicta quamplures testes produxit. Tandem facta super hiis inquesta, et juris ordine observato, ipsaque diligenter visa, ipsum regem Anglie, ducem Acquitanie, senescallum, bajulos et officiarios predictos et dictas gentes ipsius regis Anglie, ducis Acquitanie, condemnavimus in decem millibus libris turonensium pro bonis deperditis supradictis dicte universitate refundendis et dividendis per senescallum nostrum Petragoricensem damna predicta passis, secundum magis et minus, et ut de dicta summa per dictum senescallum amicis propinquioribus in dicto conflictu occisorum aliqua de dicta pecunia satisfactio fiat; condemnavimus etiam predictum regem, ducem Acquitanie, et gentes suas predictas in decem millibus libris parisiensium nobis reddendis pro contemptibus et excessibus antedictis nobis factis, ut dictum est, per eosdem, injungentes ex nunc gentibus ipsius regis Anglie, ducis Acquitanie, quod viginti personas de principalioribus que ibi interfuerint, infra duos menses per senescallum nostrum monite fuerint super hoc, in Castelletum nostrum Parisius adducant, ibidem in nostro carcere remansuras quamdiu nostre placuerit voluntati. [Fol. 94 v°.]

Cum nobis denunciatum fuisset quod vicarius et procurator dilecti et fidelis nostri episcopi Magalonensis, apud Melgorium, in nostra senescallia Bellicadri, vicario nostro de Bellicadro necnon quibusdam servientibus nostris virgam seu baculum signi nostri deferentibus, qui apud Melgorium venerant pro quibusdam lanis ibidem arrestatis et, ut dicitur, nobis forisfactis, calcandis et nobis apud Belliquadrum adducendis, fecerunt rescussam, dictis lanis jam per dictum vicarium nostrum in duobus quadrigis cargatis, arrestaverunt equos dictarum

quadrigarum per capserias capiendo, hostiaque claudendo per que dicte quadrige transire debebant, servientes que nostros viliter tractando et quemdam ex eis, Hemedum nomine, ad terram projiciendo, virgamque signi nostri super unum de quadrigis predictis jam positam ad terram projiciendo et super eam passando, con[gre]gando multos homines ipsius ville ad predicta facienda; nosque cum super iis fecissemus inquiri diligenter veritatem, vocatis evocandis, quia per dictam inquestam predicta inventa fuerunt probata, dictum episcopum in mille libris turonensium nobis condemnavimus, salvo jure nostro et dicti episcopi in lana predicta[1]. [Fol. 97.]

Inqueste et aprisie terminate in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° XC° quinto.

Pro negligentia inventa et probata contra majorem et juratos et communiam Sancti Quintini in capcione malefactorum qui interfecerunt magistrum Symonem de Maschemin, clericum, et in disturbando dictum factum, condemnati fuerunt dicti major, jurati et communia domino regi in duobus millibus libris turonensium et dicta pecunia mediante statu ville in manu domini regis propter capta eisdem reddetur; et de suspectis qui procuraverunt dictum factum fieri curia ordinavit et pronunciatum fuit bona sex homicidarum qui de dicto maleficio convicti sunt domino regi applicari; et de bonis decani Sancti Quintini ultimo defuncti, preceptum fuit retineri circiter centum et .xx. libras quas levavit, ut dicitur, ab illis de Sancto Quintino pro expensis inquestarum. [Fol. 101 v°.]

Inqueste et aprisie expedite et terminate in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° XC° sexto.

Significavit nobis graviter conquerendo Laurentius dictus *le Fournier,* serviens noster, quod cum ipse fuisset deputatus a nobis ad partes Lingonenses ad levandum et explectandum quinquagesimale subsidium pro defensione regni nostri in civitate et villa Lingonensi a civibus Lingonensibus, necnon ab aliis commorantibus in terra episcopi Lingonensis et a commorantibus in terra decani et capituli Lingonensis, petiissetque a senescallo ipsius loci episcopi et a majore et obedienciario dictorum decani et capituli quod sibi traderent servientes qui ipsum et suos coadjutores in negocio predicto servarent

1. Cf. *Essai de restitution,* n° 861.

ab injuriis et violenciis et juvarent eos ac dirigerent in agendo prout ad quemlibet eorum pertinebat, predicti senescallus pro episcopo, major et obedienciarius pro capitulo, denegando predicta facere recusarunt. Verumtamen pro parte ipsius senescalli proclamatum fuit quod gentibus nostris in predictis obediretur. Et postea ex parte ipsius episcopi in omnibus locis dicte civitatis in quibus preconizationes consueverunt fieri, extitit proclamatum ne aliquis dicto Laurentio seu gentibus nostris in dicto quinquagesimali subsidio levando obediret. — Cumque dictus Laurentius propter inobediencias dictorum civium et commorantium in terra ipsorum decani et capituli nolentium solvere subventionem predictam, una cum quibusdam aliis servientibus nostris, animalia dictorum civium cepisset in campis eaque vellet ducere tanquam pignora ob hoc capta, maxima multitudo civium et hominum Lingonensium de dicta civitate exeuntium cum lanceis, spadis et aliis armaturis, clamando : « *Abat ! abat ! or aux royaux*, *or aux royaux*, *or aux larrons*, *or aux murtriers*, nullus evadet ! », per violenciam et armorum potenciam rescusserunt animalia supradicta et ea sic rescussa ad civitatem Lingonensem reduxerunt. Et, quod gravius fuit, quemdam servientem nostrum Petrum de Apulia ibidem ita atrociter in capite vulneraverunt quod ex dictis vulneribus mori communiter credebatur. Et cum dictus Laurentius de dictis campis ad civitatem reverteretur una cum dicto Petro, qui quasi mortuus portabatur, et pluribus aliis nostris servientibus, portam civitatis clausam invenerunt, pluresque homines quasi innumerabiles qui in collibus juxta portas ascenderant jactantes ad eos lapides pugnales invenerunt, ita quod dictus Petrus non fuit ausus intrare, sed per alium locum fecit se deferri in civitatem predictam. Opportuitque filium dicti Laurentii de suo equo descendere ut porte guichetum aperiret et, cum ipsum guichetum intrasset, ipsos euntes per villam quasi omnes communiter derridebant ; aliamque rescussam eisdem servientibus cum armis fecerant de quibusdam equis predicta occasione captis, custodem equorum per ipsos servientes deputatum multipliciter et enormiter vulnerando et ostia domus in qua dicti equi in custodia erant positi frangendo, multas alias violencias injurias et contumelias dictis servientibus et nobis per ipsos faciendo; super quibus omnibus et singulis idem Laurentius a nobis petiit inquiri et tantos excessus vindicari. Nosque super predictis diligenter, vocatis evocandis, fecimus inquiri, invenimusque per ipsam inquestam predicta omnia et singula fore sufficienter probata. Quare dictum episcopum in sex millibus libris turonensium, dictos cives

Lingonenses in sex millibus libris turonensium et dictos decanum et capitulum in ducentis libris turonensium condemnavimus et eciam condemnamus[1]. [Fol. 102 v°.]

Inqueste, aprisie et informationes expedite in Parlamento omnium Sanctorum anno domini M° CC° XC° octavo.

Visa inquesta super hoc facta, condemnati sunt abbas et conventus Sancti Martini Laudunensis pro equitatione, armorum portatione et pro excessibus per ipsos factis contra abbatem et conventum S. Johannis Laudunensis domino regi in tribus millibus parisiensium et quilibet eorum qui predictis interfuerunt in sexaginta libris parisiensium[2]. [Fol. 105.]

Pro rescussis et inobedienciis factis gentibus domini regis Lingonis a gentibus episcopi Lingonensis, capituli Lingonensis et a civibus Lingonensibus, visa inquesta secundo facta, pronunciatum fuit quod condemnatio primo facta contra dictum episcopum de sex millibus libris turonensium, et contra capitulum de ducentis libris turonensium, et contra cives et villam de sex millibus libris turonensium in sua virtute et statu remanebunt, non obstante inquesta secundo facta[3]. [Fol. 105.]

Les lacunes qui restent dans la restitution du *Liber Inquestarum* sont encore très nombreuses ; mais, en admettant même qu'on ne rencontre plus désormais de nouvelles copies de l'ouvrage de Nicolas de Chartres, il est permis d'espérer qu'elles seront comblées peu à peu. — En effet, sans parler des articles isolés qui se retrouvent par hasard dans les papiers de tel ou tel érudit, comme ce jugement de la Pentecôte 1280 pour l'abbaye de Saint-Riquier[4] qui a été récemment publié d'après les notes de dom Cotron[5], les expéditions anciennes dont nos archives départementales possèdent une si grande quantité seront un jour dépouillées et recueillies avec beaucoup de profit. Je me réserve de montrer ultérieurement tout le parti qu'on en peut tirer pour la reconstitution des archives judiciaires du XIIIe siècle.

1. Cf. *Essai de restitution*, n° 900.
2. Cf. *Essai de restitution*, n° 916.
3. Cf. *Essai de restitution*, n° 931.
4. Cf. *Essai de restitution*, n° 421.
5. *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. Doc. inéd.*, X, 515 a.

Quant aux expéditions conservées à Paris, M. Delisle s'est attaché à les imprimer toutes. Cependant, j'en signalerai deux, fort longues et fort verbeuses, qui ont échappé à ses recherches approfondies. La première[1] correspond au n° 195, la seconde[2] au n° 224 de l'*Essai de restitution;* voici le texte de ces deux pièces, qui sont inédites :

I.

Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum abbas et conventus monasterii burgi Dolensis contra dominum Castri Radulphi, proponerent coram nobis quod ipsi sequelam habebant et jus sequele hominum et feminarum suarum apud Castrum Radulphum in burgo Sancti Gildasii et per totam terram prefati domini Castri Radulphi, villa de Aguiranda excepta, et quod idem dominus Castri Radulphi qui esset pro tempore hanc sequelam seu jus sequele eis defendere ac garantisare perpetuo tenebatur; necnon quod idem dominus Castri Radulphi homines ecclesie memorate ad suum recipere domanium aut eosdem contra dictos abbatem et conventum manutenere seu deffendere non debebat. Item, cum ipsi proponerent se jus habere unum servientem habendi in Castro Radulpho ab omni consuetudine salvum et liberum, prout alii servientes militum solent esse, ac eciam quod habebant eamdem libertatem et tale domanium in villa Sancti Dionisii prope castrum quale domanium et qualem habebant in villa de Menilio libertatem; et quod in burgo de Menilio habebant et usi erant habere furnum et carnificium sive stalla pro vendendis carnibus, et quod hiis pacifice utebantur. Rursus, quod dominus Castri Radulphi quicumque esset pro tempore debebat jurare ac jurari facere per baillivos, senescallos et prepositos suos quod jura dictorum abbatis et conventus non impedirent vel facerent impediri, immo pro posse suo jura eorum observarent illesa et facerent observari; item quod res Dolensis ecclesie seu hominum suorum, ubicumque essent, per dominum Castri Radulphi vel allocatos suos non debebant capi, nisi abbas vel ejus mandatum ab ipso domino vel senescallo suo requisiti de justicia facienda eidem domino vel senescallo super hiis de quibus requisiti essent, nollent vel recusarent justiciam exhibere; necnon

1. Arch. nat., K. 176, n° 13. Copie.
2. Arch. nat., MM. 876, n°s 43, 44. Expédition originale.

quod dominus Castri Radulphi, per se vel per nuncios suos, res vel vadia cujuslibet infra cruces et terminos libertatis burgis Dolensis capere sive capi facere non poterat, nec etiam homines infra ipsius libertatis cruces et terminos commorantes, quantumcumque delinquerent, nisi essent in presenti et manifesto commisso extra cruces et terminos hujusmodi deprehensi; nec eciam res ipsorum hominum idem dominus capere sive capi facere poterat aut debebat quamdiu coram dicto abbate vel mandato ejus pati essent ipsi homines stare juri. Et insuper quod burgus Dolensis liber et immunis erat et semper fuerat, et quod ad ipsos abbatem et conventum spectabant omnis justicia et districture hominum ibidem habitantium infra terminos libertatis, ac eciam quod prefatus dominus nullam violentiam debebat inferre vel inferri permittere infra terminos libertatis predicte, immo ad defendendum ab hujusmodi violentiis tenebatur consilium et auxilium impartiri. Item quod usus communis erat in castellania Castri Radulphi quod quilibet dominus censive poterat ipsam censivam, cum vendi contingebat, eamdem pro venditionis ipsius pretio retinere; ac etiam quod in dicto burgo quelibet mercimonia et quodcumque genus negotiationis cujuslibet vendebantur, emebantur, fiebant et exercebantur libere et aperte, et quod eorum homines in dicto burgo manentes pannos ibi vendere coloris cujuslibet usi erant: necnon quod quicumque mercatores erant usi in ipso burgo cum suis mercibus quibuscumque temporibus hospitari. — Tandem, auditis omnibus et singulis que partes proponere voluerunt, ipsisque consentientibus quod, secundum privilegia exhibita et attestationes testium predictorum ex parte abbatis et conventus predictorum et litteras predictas et raciones propositas ex parte dicti domini Castri Radulphi justicia fieret inter ipsos, ac insuper eisdem attestationibus, privilegiis et litteris ac racionibus diligenter inspectis, quia inventum fuit dictos abbatem et conventum suam super premissis sufficienter intentionem probasse, per judicium curie nostre pronunciatum fuit privilegia et cartas dictorum abbatis et conventus sibi debere teneri a domino Castri Radulphi qui pro tempore fuerit, quantum ad premissos articulos, prout continetur in illis, salvo tamen quod, quantum ad homines Castri Radulphi, predictus articulus de sequela remaneat in suspenso; qui quoad ipsum articulum audiantur, si sua crediderint interesse. Et insuper pronunciatum fuit per idem judicium quod abbas et conventus predicti furno et stallis ad vendendum carnes in burgo de Sancto Dyonisio, sicut utebantur in burgo de Menilio, uti poterant et debebant, sine contradictione domini Castri

Radulphi, salvo jure cujuslibet alterius; et quod ipsi censivas suas venditas pro venditionis precio poterant retinere absque dicti domini contradictione, cujuslibet alterius jure salvo, ac eciam quod in burgo Dolensi panni cujuscumque coloris publice vendi poterant et aperte; necnon quod mercatores quicumque ibidem quibuscumque temporibus hospitari poterant cum suis quibuslibet mercaturis. *In cujus rei, etc. Actum Parisius, anno domini M° CC° LXX° quinto, mense decembri.*

II.

Philippus, Dei gracia, Francorum rex, notum facimus universis quod cum contentio verteretur inter priorem et fratres domus Hospitalis Jherusalem in Francia, ex una parte, et Johannem Britaudi, militem, dominum Nangiaci, ex altera, super eo videlicet quod ipsi Hospitalarii seu eorum mandatum inhumaverant apud Montem Dei, in terra ipsorum, unam feminam pro delicto ab ipsa perpetrato, furcas levaverant, justiciam inibi exercendo, procuratore dicti militis in presencia existente et premissa vidente. Postmodum idem miles contra justiciam spoliavit eosdem, illam inhumatam amovendo, asportando furcas predictas et eas diruendo; quare petebant ad suam predictam possessionem restitui, cum per predictum militem predicta possessione fuerint indebite spoliati, maxime cum fuissent in possessione de premissis per spacium trium mensium et amplius; dicto milite in contrarium respondente et asserente quod feminam amoverat de terra eorum predicta et furcas diruerat, sed utendo jure suo premissa fecerat, non ipsos spoliando, quia ante illud factum erat et fuerat in possessione vel quasi, tam ipse quam ejus antecessores, faciendi et exercendi omnimodam jurisdictionem in locis omnibus circumquaque adjacentibus terre eorum, et que sunt ejusdem condicionis cujus est terra Hospitalariorum, videlicet in terris militum et aliorum que ipsorum Hospitalariorum terre junguntur, et est in possessione vel quasi exercendi dictam justiciam in territoriis adjacentibus quando casus se obtulit, et premissa fecit suam possessionem vel quasi continuando, non eos spoliando, presertim quia Hospitalarii fecerunt illud de quo sibi vindicant possessionem clandestine in absencia dicti militis, utpote dicto milite agente in extraneis partibus et remotis; proponente etiam ad sui defensionem quod villa Montis Dei, de cujus justicia movetur contentio inter partes, est infra fines jurisdictionis seu castellanie Nangiaci; item quod villa Montis Dei est in territorio Nangiaci; item quod omnis justicia alta et bassa de

jure communi ad dictum militem infra fines predicte castellanie pertinebat; item quod ipse et ejus antecessores sunt et fuerunt in possessione vel quasi talliandi, bonandi, limitandi cheminos seu vias publicas seu itinera publica et omnimodam justiciam in dicto loco et locis circumquaque adjacentibus exercendi per tantum temporis quod eidem plenum jus, et in possessione et in proprietate, extitit acquisitum. Dictis priore et fratribus seu ipsorum procuratore in contrarium asserentibus : videlicet quod terra et villa Montis Dei est in castellania de Meleduno et quod usi sunt in villa et territorio de Monte Dei omni justicia usque nunc et temporibus retroactis et sunt et erant in possessione vel quasi omnem justiciam inibi exercendi; visa inquesta de mandato curie nostre super premissis facta et auditis hinc inde propositis, judicatum est quod omnimoda justicia in villa et territorio de Monte Dei dicto militi remanebit. — Ceterum, cum inter dictos priorem et fratres, ex una parte, et dictum Johannem Britaudi, militem, et Johannem de Castello, armigerum, ex altera, alia questio verteretur super eo videlicet quod dicti miles et armiger proponebant quod villa de Cruce in Bria est infra fines jurisdictionis seu castellanie Nangiaci predicte, et infra pedagium castellanie ejusdem, et quod omnia justicia alta et bassa infra fines et pedagium dicte castellanie ad ipsos pertinet pleno jure; insuper eciam quod sunt in possessione vel quasi levandi pedagium, limitandi, talliandi, bonandi cheminos, vias publicas seu eciam itinera publica seu metas ponendi juxta itinera publica in villa de Cruce predicta et in territorio et locis circumquaque adjacentibus, et faciendi et exhibendi justicie complementum hominibus seu hospitibus Hospitalariorum predictorum in villa de Cruce commorantibus conquerentibus de Hospitalariis supradictis, et habendi resortum de curia eorumdem; item et in dicta villa et territorio omnimodam justiciam exercendi a tempore cujus memoria non existit, necnon eciam ponendi bannum in dicta villa super homines et hospites Hospitalariorum in villa predicta et territorio commorantes ad plessandas, sublevandas et inforciandas haias de Bria, que vulgo dicuntur fortalicium castri Nangiaci superius nominati, singulis diebus dominicis a Nativitate Domini usque ad festum Resurrectionis dominice proximo subsequentis; premissa omnia et et singula quod predictis militi et armigero debeantur in villa et territorio predictis, fama publica referente. Priore et fratribus supradictis seu ipsorum procuratore contrarium asserentibus et ad sui defensionem proponentibus quod villa predicta de Cruce in Bria ad dictos priorem et fratres pertinet pleno jure, exceptis quibusdam hominibus

seu hospitibus quos dicti miles et armiger in ipsa villa habere dicuntur, necnon eciam quod in ipsa villa et territorio habent omnimodam justiciam altam et bassam et sunt et fuerunt dicti prior et fratres in possessione vel quasi in dictis villa et territorio omnimodam justiciam exercendi a tanto tempore quod eisdem sufficit ad prescriptionem legitimam, exceptis hominibus et hospitibus supradictis; item quod dicta villa de Cruce est in castellania Meledunensi et infra fines castellanie predicte. Visa inquesta de mandato curie nostre super hiis facta, judicatum est quod alta justicia et resortum in dictis villa et territorio dictis militi et armigero remanebit; item jus levandi pedagium, limitandi, talliandi, bonandi vias seu itinera publica in villa et territorio predictis, necnon faciendi et exhibendi justicie complementum hominibus seu hospitibus Hospitalariorum in villa de Cruce et territorio commorantibus, conquerentibus de Hospitalariis supradictis, et habendi resortum de curia eorumdem, necnon eciam ponendi bannum in dicta villa super homines et hospites Hospitalariorum predictorum ad plessandas et inforciandas et sublevandas haias supradictas, tempore superius determinato, dictis militi et armigero remanebit. Justicia vero latronis et homicidii et bassa sive parva justicia inferius dictis Hospitalariis remanebit in omnibus casibus, illis tamen exceptis qui dictis militi et armigero remanent, prout superius est expressum. *In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno domini M° CC° LXX° quinto, mense Julio.*

Ch.-V. Langlois.

Aux nouveaux matériaux dont M. Langlois vient de révéler l'existence pour la restitution définitive du registre de Nicolas de Chartres, je demande la permission de joindre plusieurs pièces qui pourront servir au même travail et qui, je crois, n'avaient pas encore été signalées. Ces pièces, au nombre de six, sont conservées aux Archives du département de l'Aisne, dans le grand cartulaire de l'évêché de Laon.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que la *Bibliothèque de l'École des chartes* a publié en 1873 (t. XXXIV, p. 659) le texte d'un jugement du parlement de la Toussaint 1288, qui règle les droits du chapitre de Laon sur les hommes de Brissy et

sur ceux de Braye-en-Laonnois, jugement qui était représenté par une note très sommaire dans l'*Essai de restitution du registre de Nicolas de Chartres* (article 706).

L. D.

I[1].

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, conquerentibus coram nobis custodibus regalium Laudunensium de Ingerranno domino Cociaci, super hoc quod gentes ipsius graviter vulneraverunt et ceperunt in terra episcopatus Laudunensis, in qua episcopus Laudunensis habet omnimodam justiciam, Johannem dictum Tartarim, hominem de corpore episcopatus Laudunensis et in terra episcopatus manentem, et in prisionem dicti domini duxerunt, quem hominem dictus dominus reddere vel recredere noluit, nec locum in quo captus fuerat resaisire, licet super hoc fuisset a dictis custodibus et a servientibus Laudunensibus sufficienter requisitus, nec etiam dictum vulneratum eisdem ostendere; immo eum tam diu tenuit in prisione sua quod post requisitionem predictam expiravit ibidem; dictus dominus, propter hoc coram nobis adjournatus et constitutus, nichil de predictis contra ipsum propositis negavit, sed ad defensionem suam proposuit quod in loco in quo captus fuerat homo predictus, et de quo facta fuerat ostensio coram ballivo nostro Viromandensi, habet garennam suam, et erat et est in possessione capiendi et arrestandi ratione garenne sue ibidem; dictis custodibus negantibus supradicta, et dicentibus quod omnes, et maxime homines apud Versigniacum manentes, possunt et consueverunt ibidem pro voluntate sua venari; facta itaque de mandato nostro super predictis inquisitione, et productis ab utraque parte testibus et diligenter examinatis, et eadem inquisitione diligenter inspecta et examinata, non fuit inventum dictum dominum causam rationabilem habuisse capiendi seu detinendi hominem supradictum, nec ipsum habere garennam in loco predicto, videlicet extra boscum, aut esse in possessione capiendi seu arrestandi ibidem ratione garenne sue, dictosque custodes intentionem suam sufficienter et legitime probavisse.

1. Ce jugement, rendu au parlement de l'Épiphanie 1278 (n. st.), est indiqué sous le n° 311 dans l'*Essai de restitution*. Il est dans le grand cartulaire de l'évêché de Laon, pièce 11.

Conquerentibus insuper dictis custodibus de domino supradicto, super hoc quod ipse seu servientes sui ceperant quendam servientem nostrum, a dictis custodibus deputatum ad exercendam justitiam in quodam loco apud Versigniacum, in quo loco dicebant dicti custodes quod episcopus Guillelmus et predecessores sui exercuerant omnimodum justiciam, et erant in possessione justicie tempore quo vivebant; dictus vero dominus locum predictum Allodium appellabat[1], et ad se dicebat justiciam dicti loci pertinere; nos super predictis fecimus diligenter inquiri; facta itaque inquisitione, et productis testibus et diligenter examinatis, inspectaque inquisitione predicta et diligenter examinata, inventum fuit custodes predictos intentionem suam legittime probavisse, nec fuit inventum aliquod probatum pro parte domini de Cociaco, quare in loco predicto aliquam justiciam debeat obtinere. In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini M° CC° septuagesimo septimo, mense martio.

II[2].

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, [cum] discordia verteretur inter dilectum et fidelem nostrum episcopum Laudunensem, ex una parte, et dominum Cociaci, ex altera, super eo quod dominus Cociaci dicebat se esse in saisina faciendi recredentiam per manum suam de prisiis factis per gentes suas nomine suo in suis forestis et in suis nemoribus supra gentes episcopi Laudunensis; dicto episcopo hoc negante, et affirmante se esse in saisina habendi dictam recredentiam per manum nostram; visa inquesta super hoc facta, et auditis rationibus hinc et inde, pronunciatum fuit per curie nostre judicium dictum episcopum remanere debere in saisina habendi et capiendi dictam recredentiam per manum nostram. In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini M° CC° octogesimo primo, mense januario.

1. Le cartulaire porte *appellebat.*

2. Jugement du parlement des Octaves de la Saint-Martin 1281, tiré du grand cartulaire de l'évêché de Laon, pièce 27 A. Mentionné dans l'*Essai de restitution* sous le n° 464.

III[1].

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum in nostra curia contentio verteretur inter dilectum et fidelem nostrum episcopum Laudunensem, ex una parte, et majorem et juratos de Brueriis, ex altera, super eo quod dictus episcopus dicebat se esse in saisina quod, quando homines ipsius episcopi capti erant apud Bruerias ad presentem melleiam, remittebantur sibi, et habebat de ipsis cognitionem et judicium, quare petebat dictus episcopus quod quidam qui erant homines sui capti ad presentem melleiam apud Bruerias sibi redderentur, ut haberet cognitionem et judicium de eisdem; majore et juratis de Brueriis contrarium asserentibus, et dicentibus quod tres homines qui capti fuerant ad presentem melleiam apud Bruerias forisfactum coram[2] ipsis majore et juratis sponte et sine aliqua coactione emendaverant, et quod dicti major et jurati emendam taxaverant, ut dicebant; asserebant etiam dicti major et jurati se esse in saisina quod, quando aliquis extraneus captus est ad presentem melleiam in villa de Brueriis, ipsi habent cognitionem et judicium, cujuscumque loci vel dominii sit, et hoc dicebant se habere per punctum carte eis date de consensu episcopi Laudunensis; tandem, super premissis facta inquesta et diligenter visa, visis etiam et intellectis rationibus utriusque partis, quia probatum inventum fuit dictum episcopum esse in saisina quod, quando homines sui de corpore capti sunt apud Bruerias ad presentem melleiam, remittuntur sibi, et habet de ipsis cognitionem et judicium; pronunciatum fuit per curie nostre judicium dictum episcopum in saisina hujusmodi remanere debere, questione proprietatis reservata. In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini M° CC° octogesimo secundo, mense martio.

IV[3].

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras

1. Jugement du parlement de la Saint-Martin 1282; copié dans le grand cartulaire de l'évêché de Laon, sous le n° 53. Il répond au n° 482 de l'*Essai de restitution*.

2. Le cartulaire porte *contra*.

3. Jugement du parlement de la Saint-Martin 1282, mentionné sous le n° 483 de l'*Essai de restitution*. Grand cartulaire de l'évêché de Laon, pièce 13.

inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum in nostra curia contentio verteretur inter dilectum et fidelem nostrum episcopum Laudunensem, ex una parte, et majorem et juratos de Brueriis, ex altera, super eo quod dictus episcopus dicebat contra eos et probare intendebat quod homines episcopatus sunt et fuerunt in saisina transeundi quitte et libere per calceyas de Brueriis et de Vorges sine solvere calceiam, et quod, si aliquis cepit propter hoc gagia eorum, reddita fuerunt et liberata absque aliquo solvendo, dictis majore et juratis contrarium asserentibus, et dicentibus quod ipsi usi sunt et explectaverunt et sunt in saisina de longo tempore capiendi et capi faciendi calceiam apud Bruerias et apud Vorges ab hominibus episcopatus, utendo saisina sua et continuando eandem; tandem, super hiis facta inquesta et visa, visis etiam rationibus utriusque partis, pronunciatum fuit per curie nostre judicium homines de corpore episcopatus Laudunensis in saisina transeundi quitte et libere per calceias de Brueriis et de Vorges et absque solvendo calceiam remanere debere, salva questione proprietatis. In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini M° CC° octogesimo secundo, mense martio.

V[1].

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum dilectus et fidelis noster episcopus Laudunensis nobis conquestus fuisset quod major et jurati Laudunenses impediebant minus juste quominus servientes dicti episcopi custodes nemorum et garennarum suarum per villam et pacem Lauduni deferre possent enses suos cinctos ad latera vel pendentes ad collum sive ad humeros, et arcus suos distentos et sagittas suas sicut vellent; auditis super hoc partibus, esgardatum fuit per nostram curiam dictos majorem et juratos ab impedimentis premissis cessare debere, et eisdem custodibus seu servientibus licere, ut dictum est, premissa deferre. In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, mense martii, anno Domini M° CC° octogesimo secundo.

1. Jugement de la même session que les deux précédents. — Copié dans le grand cartulaire de l'évêché de Laon, pièce 14.

VI[1].

Universis presentes litteras inspecturis, Th. miseratione divina ecclesie Dolensis minister humilis, Matheus eadem miseratione ecclesie Beati Dyonisii in Francia abbas humilis, et Symon de Claromonte, dominus Nigelle, salutem. Notum facimus quod, cum in curia domini regis contentio verteretur inter dilectum et fidelem domini regis episcopum Laudunensem, ex una parte, majorem et juratos Laudunenses, ex altera, super pluribus articulis et diversis, auditis rationibus hinc et inde, per curiam domini regis extitit ordinatum de eisdem in forma que sequitur. In primis cum dictus episcopus assereret se habere Lauduni servientem pro justicia thelonei et roagii exercenda, dictis civibus dicentibus et asserentibus dictam justiciam per dictum servientem absque scabinis exerceri non posse, ordinatum fuit quod dictus serviens dictam justiciam thelonei et roagii et non alius exercebit et habebit. Item cum dictus episcopus assereret quod deputaverat et poterat deputare servientes suos Lauduni ad inspiciendum carnes, pisces et vina, et videndum utrum essent corrupta vel non, ordinatum fuit quod dictus episcopus potest deputare servientes suos qui auctoritate domini episcopi poterunt carnes, pisces et vina inspicere, cognoscere et judicare, et effundere vina si ea viderint esse corrupta, et bannire pisces et carnes si eisdem videatur quod sint bannienda; et major et jurati poterunt idem facere in sua justicia extra justiciam dicti episcopi. Super articulo de cambiis, quorum jurisdictio ad episcopum pertinet, fuit ordinatum quod dicta cambia reponantur in statu antiquo in quo fuerunt, ita tamen quod ibi poterit bene vendi si sint plura cambia quam sit neccesse; quod si supervenerint campsores, liberabuntur eis cambia. Prohibebitur etiam propter fraudem evitandam ne Lauduni quis cambiat alibi quam in cambiis antedictis. Item cum episcopus conquereretur quod dicti cives habebant sexdecim servientes armatos expletantes in ducatu et comitatu suo infra terminos pacis Lauduni, ordinatum fuit quod [dicti cives] habere poterunt messores et custodes vi[nearum] ultra numerum consuetum ab antiquo, nec poterunt messores et custodes aliud officium exercere quam illud quod pertinet ad custodiam vinea-

1. Jugement du parlement des octaves de la Pentecôte 1283. Grand cartulaire de l'évêché de Laon, pièce 5. A rapprocher de l'arrêt qui est dans les *Olim*, t. III, p. 221.

rum et segetum infra terminos pacis. Item cum dictus episcopus assereret Odonem de Couillefeu, captum per servientes suos in justicia sua, rescussum fuisse per majorem Laudunensem et fautores suos, ordinatum fuit quod dictus major dictam rescussam emendabit et emendavit, et episcopum predictum resaisiet de Odone antedicto. Item cum dictus episcopus assereret quemdam canonicum Sancte Genovefe in justicia sua fuisse verberatum per quosdam malefactores, et quemdam de malefactoribus captum fuisse per suos servientes, scilicet Pietinum, et eundem fuisse rescussum per plures de pace Lauduni; visa inquesta super hoc facta, extitit ordinatum quod Soibertus de Channi capiatur, et corpus ejus teneatur carceri mancipatum quousque emendaverit episcopo rescussam antedictam et resaisaverit eumdem, et pro dicta rescussa optime punietur, et Pietinus tenebitur quousque injuriam emendaverit tam episcopo quam canonico antedicto. Item ordinatum fuit quod homines episcopi Laudunensis gaudebunt franchesiis et libertalibus sibi adjudicatis, creantum faciendo vel fidem prestando quod sint homines de conditione tantum. Item ordinatum fuit quod dicti major et jurati de homine capto pro cuniculis, rescusso tam per homines Laudunenses quam per homines de Vallibus, cujus rescussam emendaverunt episcopo memorato, resaisiant eumdem. Item de latrone cujus auriculam absciderunt in hala ubi pisces venduntur, pro quo emendam fecerunt episcopo memorato, resaisiant locum. Item predicte emende facte fuerunt per dictos majorem et juratos, cum quibusdam aliis emendis factis eidem; taxate fuerunt per curiam domini regis ad quingentas libras turonensium, episcopo memorato a predictis majore et juratis persolvendas. Emenda etiam Haimmardi de Remis, servientis domini regis, qui dictum episcopum et gentes suas custodiebat de precepto domini regis speciali, pro injuria sibi illata, taxata fuit usque ad quinquaginta libras turonensium, eidem a predictis majore et juratis persolvendas. In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostra fecimus apponi sigilla. Actum Parisius, anno Domini M° CC° octuagesimo tercio, mense augusto.

ÉTUDE SUR LA DATE

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-GERMER

Si l'âge de la plupart des grandes cathédrales françaises ne fait plus aujourd'hui l'objet d'aucune controverse, grâce à la découverte de documents qui déterminent avec précision l'époque où elles furent construites, il n'en est malheureusement pas de même d'un grand nombre d'églises abbatiales de la France, dont la date ne peut être fixée que d'une manière approximative d'après les caractères généraux de leur architecture. Parmi les édifices religieux de cette dernière catégorie, il en est un sur lequel les archéologues ont émis bien des opinions contradictoires, c'est l'église de Saint-Germer[1], qui a été attribuée tantôt au XIe, tantôt au XIIe siècle. Il nous a paru intéressant de reprendre la question de la date de ce monument, après avoir eu l'occasion de visiter un grand nombre d'églises rurales du Vexin, du Beauvaisis, du Soissonnais et du Laonnais antérieures au XIIIe siècle. Mais, avant de développer les raisons qui servent de base à notre opinion, il convient d'exposer d'abord les conclusions des études dont l'église de Saint-Germer a déjà été l'objet.

C'est en 1841 que l'édifice fut attribué pour la première fois au XIe siècle par M. Graves, dans son *Précis statistique sur le canton du Coudray-Saint-Germer*[2]. « Cette église, dit-il, est intéressante comme monument historique par la brièveté du chœur comparé à la nef, disposition exceptionnelle dans les constructions du XIe siècle..... Elle a été commencée vers 1030 : le chœur paraît avoir précédé la nef et celle-ci a dû précéder l'an-

1. Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germer.
2. *Annuaire de l'Oise*, 1841, 2e partie, p. 76.

cienne façade, à en juger par les quatre piliers qui ont survécu à la dévastation de 1400. » Quinze ans plus tard, en 1856, le même auteur n'avait pas changé d'avis, car on rencontre la phrase suivante dans un autre de ses ouvrages : « L'église de Saint-Germer, qui date de la première moitié du XIe siècle, a la lourdeur et les ogives disgracieuses des constructions normandes du même temps [1]. » M. l'abbé Corblet adopta en 1842 l'opinion émise par M. Graves et s'exprime à ce sujet de la manière suivante : « Drogon, 41e évêque de Beauvais, grand bâtisseur de moûtiers, fit réédifier l'abbaye et y établit des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Ce fut par ses ordres que fut érigée, l'an 1036, l'église abbatiale que nous devons décrire [2]. » En 1873, le même auteur a maintenu son assertion quand il fait observer qu' « en Picardie on voit plusieurs monuments du XIe siècle où apparaît déjà l'arcade ogivale, et que le plus remarquable est l'église de Saint-Germer de Flay (Oise), qui date de l'an 1036 [3]. » Dans le cours de l'année 1847, deux autres archéologues furent également du même avis. M. l'abbé Cochet [4] pense « que Saint-Germer date de 1036 » et M. l'abbé Bourgeois admet que « l'église de Saint-Germer a été bâtie dans la première moitié du XIe siècle sur un plan invariable et bien conçu [5]. » M. Eugène Woillez a été moins affirmatif en 1849 : « Il est évident, dit-il, que le chœur et les transepts ont été construits avant la nef. C'étaient sans doute les parties édifiées du temps de l'historien Guibert, vivant comme on sait à la fin du XIe et dans la première partie du XIIe siècle. » Et plus loin : « Il faut reconnaître que le plan de l'édifice, et surtout celui de sa partie orientale, peuvent bien dater de 1060, mais qu'il faut laisser indécises les dates de l'édification et de l'ornementation du reste de l'œuvre entre cette époque précisée par l'histoire et la seconde moitié du XIIe siècle [6]. »

1. *Notice archéologique sur le département de l'Oise.* Beauvais, 1856, in-8°, p. 359.

2. *Description historique de l'église et de la chapelle de Saint-Germer de Flay,* article inséré dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* 1re série, t. V, 1842, p. 179.

3. *Manuel élémentaire d'archéologie nationale,* 2e éd. Paris, 1873, in-8°, p. 192.

4. *De l'ogive et du plein cintre.* Cf. *Bulletin monumental,* t. XIII, 1847, p. 390.

5. *Bulletin monumental,* t. XIII, 1847, p. 61.

6. *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis pendant la*

En 1862, M. Daniel Ramée et M. Emmanuel Woillez ont fait des remarques analogues; le premier auteur est d'avis que l'église de Saint-Germer, « commencée à la fin du XIe siècle, n'a été terminée qu'au XIIe [1], » et le second s'est borné à faire remarquer que « cet édifice du XIe au XIIe siècle présente des particularités architectoniques remarquables [2]. » Enfin, il y a quelques années, en 1879, M. Édouard Fleury, qui a toujours été porté à reculer la date des monuments dont il a parlé, même accidentellement, dans son ouvrage, admet que « le style dit de transition, c'est-à-dire le mariage du vieux plein cintre et de la jeune ogive, ne date pas du XIIe siècle, mais du XIe, puisqu'il se manifeste dans l'église de Saint-Germer de l'Oise, bâtie en 1036 [3]. »

Malgré des affirmations aussi catégoriques, nous avons eu la curiosité de rechercher le texte sur lequel s'appuyait l'opinion de ces divers auteurs. Il était facile de reconnaître à première vue que ce n'était pas un document bien précis, puisque M. Graves fixait la date de la construction de l'église à l'année 1030, M. l'abbé Corblet à l'année 1036 et M. Woillez à l'année 1060. En effet, voici le fait historique invoqué par ces trois archéologues. Dans le cours de l'année 906, l'abbaye de Saint-Germer de Flay avait été ruinée de fond en comble par les Normands, et elle était encore complètement abandonnée plus d'un siècle après ce désastre quand Drogon, évêque de Beauvais, entreprit de la restaurer en y installant des religieux de l'ordre de Saint-Benoît [4]. Or Drogon, qui n'est mentionné dans aucune charte avant l'année 1035, mourut vers 1058. Ces deux dates ne sont pas très précises, mais on sait d'une manière positive que le prédécesseur de Drogon, Garin, cessa de vivre le 6 novembre 1030, et que son successeur Guilbert était évêque de Beauvais en 1059, puisqu'il est mentionné dans une lettre écrite à cette époque par le pape Nicolas II

métamorphose romane. Paris, 1839-1849, in-folio. Monographie de Saint-Germer, p. 18.

1. *Histoire générale de l'architecture*. Paris, 1862, in-8°, t. II, p. 870.

2. *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, colonne 44. En 1842, M. Emmanuel Woillez, dans ses *Études archéologiques sur les monuments religieux de la Picardie*, n'avait pas hésité à attribuer l'église de Saint-Germer au XIe siècle. *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 1re série, t. VI, p. 238.

3. *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*. Paris, 1877-1882, 4 vol. in-folio. T. III, p. 116.

4. *Gallia christiana*, t. IX, col. 787.

à l'archevêque de Reims[1]. On peut donc considérer les années 1030 et 1059 comme les limites extrêmes de l'épiscopat de Drogon. Nous ne saurions expliquer pourquoi M. Graves a choisi la première de ces dates et M. Woillez la seconde, à une année près, pour fixer l'époque de la construction de l'église de Saint-Germer. Cependant nous ne serions pas étonné que M. Graves se soit laissé entraîner par le désir d'attribuer une très grande antiquité à l'édifice, de même qu'il avait pris pour une œuvre du VIIIe siècle la curieuse façade de l'église de Trie-Château (Oise), qui porte l'empreinte du style en usage dans la première moitié du XIIe siècle[2]. M. Woillez, beaucoup plus prudent dans ses conclusions, n'osa pas rejeter la tradition qui considère l'église actuelle comme l'œuvre de Drogon, mais il s'efforça du moins de reculer la date du monument jusqu'à la dernière année de la vie de l'évêque, car il s'est parfaitement rendu compte des objections qui pouvaient être opposées à sa doctrine. Quant à l'opinion de M. l'abbé Corblet, elle s'appuie sur le passage suivant du *Gallia christiana*[3] : *Monasterium Flaviacum à Rollone anno* 906 *usque ad solum destruitur, religiosisque defunctis et profugis desertum et incolis vacuum centum et trigenta annis mansit, dum pacatis regni dissidiis Droco episcopus, ut Nicolai mentem assequeretur, de restituendo Flaviaco sedulo cogitavit quod S. Geremari nuncupari voluit.* Cette phrase fixe bien la date du rétablissement de l'abbaye à l'année 1036, mais on remarquera qu'elle ne renferme aucune mention de l'église, et, quand même on y trouverait en propres termes que Drogon fit reconstruire l'église et les bâtiments monastiques, il resterait encore à prouver le point le plus important, à savoir que l'édifice bâti en 1036 est bien celui qui s'élève actuellement au centre du village de Saint-Germer. Le raisonnement de M. l'abbé Corblet peut se résumer ainsi. Le *Gallia christiana* nous apprend que Drogon installa des religieux à Saint-Germer en 1036; or il est probable que les moines s'empressèrent de rebâtir l'abbaye et l'église aussitôt après leur arrivée; d'un autre côté, les chroniques ne mentionnent aucune construction

1. *Gallia christiana*, t. IX, col. 708.
2. *Précis statistique du canton de Chaumont-en-Vexin*, notice insérée dans l'*Annuaire de l'Oise*, année 1827, p. 310.
3. T. IX, col. 787.

térieurement à cette date, donc l'édifice remonte à l'année 997. On se trouverait amené de cette manière à faire remonter au xe siècle une église dont les parties les plus anciennes, suivant l'opinion de tous les archéologues[2] et de M. l'abbé Corblet lui-même[3], ne sont pas antérieures au premier quart du xiie siècle. Il nous paraît bon de rappeler à ce sujet le conseil que Jules Quicherat donnait à ses lecteurs en terminant l'article où il établissait d'une façon si judicieuse l'âge de la cathédrale de Laon. « Puisse le nouvel exemple que nous venons de produire rendre les archéologues plus circonspects lorsqu'ils font l'application des témoignages écrits aux monuments[4]. »

S'il est impossible de prouver qu'on construisit dès l'année 1036 une grande église à Saint-Germer, on est du moins certain de l'existence d'un édifice religieux dans l'enceinte de l'abbaye à la fin du xie siècle. Le témoignage de Guibert de Nogent ne permet pas d'élever le moindre doute à cet égard. Cet historien de la première croisade, auteur des *Gesta Dei per Francos*, né en 1053 à Clermont-en-Beauvaisis et mort en 1124, fut moine à Saint-Germer dès l'âge de onze ans, en 1064. Il y reçut les leçons de saint Anselme et séjourna dans l'abbaye jusqu'au jour où il fut nommé abbé du monastère de Nogent-sous-Coucy, en 1104. Dans le premier livre de l'ouvrage, qui renferme sa autobiographie, il rapporte un grand nombre de faits dont il fut témoin pendant son séjour à Saint-Germer. Un de ceux paraissent avoir produit sur son esprit la plus grande i[illegible]

1. *Gallia christiana*, t. IX, col. 704.
2. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. III, p. 254 [illegible] p. 289; t. VII, p. 133.
3. *Manuel élémentaire d'archéologie nationale*, p. 210.

est l'accident causé par un coup de tonnerre qui vint foudroyer deux moines dans le chœur de l'église. Le passage relatif à cet événement mérite d'être cité tout entier, car il renferme des renseignements utiles à connaître pour comprendre les dispositions de l'édifice contemporain de Guibert. L'auteur, après avoir raconté que les moines se réfugient dans l'église au commencement de l'orage, ajoute : *Ictu ruente grandisono fulminis hoc modo penetratur ecclesia. Gallum qui super turri erat, crucem columque aut dispergit, aut cremat, trabem cui haec insidebant debilitat, et scindulas clavis affixas semiurendo convellens per occidentalem turris vitream intrat. Crucifixi Domini imaginem subter stantem, illiso usque ad ruinam capite fixoque latere dextro, frangit, non ustulat, dextrum vero brachium et crucis et imaginis sic urit et truncat ut praeter manus pollicem de toto brachio quippiam nemo reperiat..... Dextorsum enim per arcum, cui percussa imago suberat, flamma labens in cemento arcus descendendo bifurcam nigredinis rigam facit, et in chorum perveniens duos hinc et inde arcus stantes monachos percutit et in momento exanimes reddit*[1]. Il convient d'insister sur tous les détails précédents, car le fait dont parle Guibert de Nogent n'a pu avoir lieu qu'entre 1064 et 1104, pendant son séjour à Saint-Germer. Remarquons d'abord combien le récit de l'auteur s'appliquerait mal à l'église actuelle de Saint-Germer, qui conserva ses trois clochers jusqu'au milieu de la guerre de cent ans[2]; or, Guibert ne parle que d'un seul clocher, *gallum qui super turri erat*, et s'il y en avait eu plusieurs à l'époque où il était moine de l'abbaye, il n'eût pas manqué de distinguer des deux autres tours celui qui livra passage à la foudre. Cette observation nous conduit à rechercher quelle était la place occupée par le clocher de l'église qui existait à Saint-Germer au XIe siècle. D'après les renseignements fournis par Guibert, il est

1. Guibert de Nogent. *De vita sua*, l. I, ch. XXII. — D'Achery. *Venerabilis Guiberti abbatis B. Mariae de Novigento opera omnia*. Paris, 1651, in-folio, p. 483.

2. En effet, c'est en 1400 que les deux clochers de la façade furent détruits; le troisième clocher, remplacé aujourd'hui par une flèche en charpente bâtie en 1754, s'élevait au-dessus du carré du transept. Graves, *Précis statistique du canton du Coudray-Saint-Germer*, p. 76, inséré dans l'*Annuaire de l'Oise* de 1841.

évident que cette tour s'élevait près du chœur, puisque les deux moines furent atteints par la foudre dans le sanctuaire. M. Woillez, après avoir cité la traduction du passage dont nous avons donné le texte, suppose que ce clocher était bâti « très probablement à la place du clocher actuel en charpente, placé au centre de la croix du plan de l'église[1]. » Cette hypothèse nous semble bien difficile à justifier; la tour mentionnée par Guibert n'était pas une simple flèche en charpente, mais un véritable clocher en pierre avec des baies, puisqu'il parle d'une fenêtre vitrée de la tour, *vitream occidentalem turris*. Or, il n'y a dans la région aucun exemple d'un clocher en pierre du XIe siècle bâti sur le carré du transept, même dans les plus grandes églises de cette époque, telles que celles de Morienval (Oise) et d'Oulchy-le-Château (Aisne). On ne construisit aucune tour centrale dans le Beauvaisis avant le premier quart du XIIe siècle et l'une des plus anciennes est celle dont on voit encore la base sur le transept de l'église Saint-Étienne de Beauvais. Pendant tout le XIe siècle, et par conséquent entre 1064 et 1104, période où se place le fait rapporté par Guibert, le carré du transept des églises situées dans les bassins de l'Oise et de l'Aisne n'était jamais voûté; il était toujours circonscrit entre trois grands arcs en plein cintre isolés[2] et l'arc triomphal du chœur. Cette disposition s'est conservée encore intacte dans les vastes églises de Montmille, de Saint-Léger-aux-Bois (Oise) et de Saint-Thibauld de Bazoches (Aisne), qui remontent au XIe siècle. Les architectes qui élevèrent des édifices religieux dans la région à cette époque n'étaient pas assez hardis pour bâtir à Saint-Germer un clocher de huit mètres de largeur au-dessus du transept[3], ils avaient toujours soin d'établir les constructions de ce genre, soit sur la façade, comme à Estrées-Saint-Denis (Oise), soit à côté du chœur, à l'extrémité de l'un des collatéraux. Ce dernier emplacement avait l'avantage de donner à la tour une grande solidité, puisque sa base reposait directement sur le sol, et c'est suivant ce système que furent élevés au XIe siècle les clochers de Rhuis et de Morienval (Oise), de Rétheuil et d'Oulchy-le-Château (Aisne).

1. *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis*. Monographie de Saint-Germer, p. 9.

2. Ces arcs étaient destinés à supporter les entraits de la charpente.

3. Cette mesure est celle des côtés du carré du transept dans l'église actuelle.

Il est donc fort légitime d'admettre que l'unique clocher de l'église qui existait du temps de Guibert à Saint-Germer était une tour latérale construite à côté du chœur. Quelques autres détails donnés par Guibert viennent encore confirmer notre opinion. L'auteur rapporte que la foudre, après avoir brûlé les lattes de la flèche en charpente, entre dans l'église par une baie vitrée du clocher placée du côté de l'occident, *scindulas clavis affixas*[1] *semiurendo convellens per occidentalem turris vitream intrat*. Si le clocher avait été placé au-dessus du transept, la foudre aurait pénétré dans l'église aussitôt après l'incendie de la toiture, et l'expression *per vitream occidentalem* serait incompréhensible. Le récit de Guibert s'explique au contraire fort aisément si l'on se place dans l'hypothèse d'une tour latérale. En effet, toutes les constructions de ce genre bâties au XIe siècle dans le nord de la France se composent de plusieurs étages percés de baies ; l'étage inférieur, qui présente sur chacun de ses côtés une ouverture en plein cintre, est adossé à la dernière travée de la nef ; il en résulte que trois de ses baies communiquent avec l'extérieur ; quant à la quatrième, elle est garnie d'un vitrail et forme la fenêtre de la nef la plus rapprochée du chœur. Cette disposition, qu'il est facile de constater en visitant l'église de Rhuis[2], près de Verberie (Oise), existait certainement dans les églises de Rétheuil et d'Oulchy-le-Château (Aisne) avant les remaniements que le chevet de ces deux édifices a subis. Il ne reste plus qu'un dernier mot à expliquer, c'est le terme d'*occidentalem* par lequel Guibert de Nogent désigne l'ouverture qui donna accès à la foudre. Si l'église de Saint-Germer était bien orientée, ce mot s'appliquerait à une baie tournée du côté de la façade ; mais, si l'on observe que l'axe transversal de presque tous les anciens monuments religieux de la région oblique vers le nord-ouest, on est conduit à admettre que l'ouverture dont parle Guibert pouvait fort bien être placée sur une ligne perpendiculaire à l'axe longitudinal de l'église, et que le clocher se trouvait près de l'entrée du chœur à l'extrémité

1. Il convient de faire remarquer, à propos du sens de ce membre de phrase, l'étrange méprise du traducteur de Guibert dans la collection Guizot, qui, au lieu de s'apercevoir qu'il s'agissait de lattes fixées par des clous, a cru que c'étaient des lattes qui entouraient la clef de la porte du clocher.

2. Jusqu'en 1877, la baie qui faisait communiquer la nef de l'église de Rhuis avec l'intérieur du clocher était fermée par un vitrail ; mais, depuis cette époque, elle est bouchée par quelques pierres enduites de plâtre.

du bas côté droit. A l'appui de cette interprétation du mot *occidentalem,* il convient de faire remarquer également que l'église actuelle de Saint-Germer a dû être orientée de la même manière que les édifices antérieurs à sa construction[1]. Or l'axe transversal de ce monument dévie de 60 degrés vers l'ouest[2] au lieu d'être dirigé vers le nord.

Après ces observations préliminaires, le récit de Guibert de Nogent devient facile à comprendre. La foudre, après avoir frappé le coq et la croix qui couronnaient la tour latérale, incendie les lattes de la flèche en charpente[3] et arrive dans la cage intérieure du clocher. De là elle pénètre dans l'église par l'ouverture vitrée dont nous avons expliqué la place et qui se trouvait à la hauteur des fenêtres de la nef, en avant de l'entrée du sanctuaire. Elle atteint la clef de l'arc triomphal, renverse un crucifix placé sur la trabe ou poutre de gloire[4], se divise en deux globes de feu[5] et va frapper mortellement deux moines qui se tenaient chacun d'un côté du chœur, adossés aux pieds droits de la voûte[6].

Si l'église actuelle de Saint-Germer, qui n'a jamais eu de clocher latéral, ne reproduit aucune des dispositions que le texte de Guibert laisse entrevoir, les caractères archéologiques de

1. Ce fait peut être constaté d'une manière très précise à Saint-Denis. L'antique basilique de Dagobert, dont M. Viollet-le-Duc a découvert les substructions, était orientée dans le même sens que la vaste église actuelle. Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, p. 228.

2. Woillez, *Archéologie des anciens monuments religieux de l'ancien Beauvaisis*. Monographie de Saint-Germer, p. 10.

3. Quelques clochers du XIe siècle encore intacts dans la région, tels que ceux de Rhuis, de Morienval (Oise) et de Rétheuil (Aisne), sont recouverts d'une courte pyramide en pierre; mais beaucoup d'autres, comme celui d'Oulchy-le-Château (Aisne), furent toujours couronnés par une toiture en charpente peu élevée.

4. Ce fait nous paraît établi par les termes mêmes de la phrase de Guibert: *per arcum cui percussa imago suberat*. On sait du reste que l'usage des trabes remonte aux premiers temps du christianisme. Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, p. 196.

5. *Flamma labens in cemento arcus descendendo bifurcam nigredinis rigam fecit.* (Guibert, *loc. cit.*)

6. Ce chœur devait être recouvert en avant par une voûte en berceau et en arrière par une voûte en cul de four comme tous ceux des églises du XIe encore intactes dans la région à Rhuis, à Sarron, à Saint-Léger-aux-Bois (Oise), à Berny-Rivière (Aisne) et à Binson (Marne). Le chœur de l'église de Morienval, bien qu'il soit entouré d'un déambulatoire, était également voûté suivant cette méthode au XIe siècle.

l'édifice ne s'accordent pas davantage avec l'opinion de ceux qui ont voulu l'attribuer au XIe siècle. Pour démontrer cette dernière proposition, il n'est pas juste de prétendre que le plan de l'église actuelle ne peut appartenir à une période antérieure au XIIe siècle, parce que le chœur est entouré d'un déambulatoire. En effet, l'idée de prolonger les bas côtés autour du sanctuaire avait reçu plusieurs applications dès le XIe siècle, et, pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les plans des églises de Morienval (Oise), de Vignory (Haute-Marne), d'Issoire, de Notre-Dame-du-Port à Clermont et de Conques en Rouergue[1].

Nous ne ferons porter la discussion que sur quatre éléments essentiels, les voûtes, les piliers, les profils et l'ornementation. Si l'église était du XIe siècle, sa nef ne serait pas voûtée, elle serait surmontée d'une simple charpente, suivant la méthode adoptée pour les monuments religieux bâtis vers la même époque à Montmille, à Rhuis, à Saint-Léger-aux-Bois[2] (Oise), à Oulchy-le-Château, à Vic-sur-Aisne, à Ressons-le-Long (Aisne), etc. Or la nef de l'église de Saint-Germer est recouverte de croisées d'ogives soigneusement appareillées[3]. Il suffit de remarquer que l'emploi des voûtes de ce genre était tout à fait exceptionnel au XIe siècle et que les rares croisées d'ogives contemporaines de cette période sont maladroitement établies sur des rectangles très étroits dans le déambulatoire de Morienval, pour avoir le droit d'affirmer que les architectes du pays étaient incapables au XIe siècle de voûter avec des nervures une nef large de $8^{m}40$, comme celle de Saint-Germer. En outre, si ces croisées d'ogives remontaient à une époque aussi ancienne, leurs claveaux seraient garnis d'un seul boudin très épais, au lieu d'être ornés d'une gorge entre deux tores, profil qui n'a jamais été employé avant le XIIe siècle.

1. En décrivant l'église de Saint-Germer, M. l'abbé Corblet dit que « le prolongement des bas côtés autour du chœur se remarque dans une autre église du XIe siècle, celle de Saint-Germain-des-Prés. » Cet exemple nous paraît mal choisi, car le sanctuaire de cet édifice fut reconstruit au milieu du XIIe siècle et consacré par le pape Alexandre III en 1163.

2. La nef de l'église de Morienval (Oise), recouverte aujourd'hui de voûtes sur croisées d'ogives établies au XVIIe siècle, était surmontée d'une simple charpente au XIe siècle. Il en était de même dans l'origine de la nef de Saint-Germain-des-Prés à Paris.

3. Les voûtes des deux travées voisines du transept se sont seules conservées intactes jusqu'à nos jours ; les autres voûtes s'effondrèrent en 1400 et furent reconstruites en bois.

Le plan des piliers de l'église porte également l'empreinte d'un style beaucoup plus perfectionné que celui du XIe siècle. Pendant cette dernière période, les supports des grands édifices religieux de la région étaient formés d'un massif carré cantonné de quatre colonnes[1], ainsi qu'on peut le constater dans les nefs des églises de Saint-Germain-des-Prés à Paris, de Morienval (Oise), de Berny-Rivière et de Saint-Thibauld de Bazoches (Aisne). Les piles de Saint-Germer sont bâties suivant un système tout différent, elles se composent d'un faisceau de douze colonnettes engagées. Cette disposition ne fut jamais appliquée dans les églises du XIe siècle; elle prit naissance dans le premier quart du XIIe siècle à Saint-Étienne de Beauvais et à Cambronne (Oise), mais elle ne devint fréquente qu'après 1125, car les églises de Bury, de Foulangues, d'Acy-en-Multien, de Saint-Evremond de Creil, de la Villetertre (Oise) et de Chars (Seine-et-Oise), qui renferment des piles cantonnées de douze colonnes, sont certainement postérieures à cette date. Un autre caractère très précis de l'architecture du XIe siècle dans la région, c'est l'absence de moulures sur l'intrados des grands arcs de la nef[2]. A Saint-Germer, au contraire, les claveaux de ces arcs sont garnis de cinq tores, donc ils ne peuvent être contemporains de ceux qui en sont dépourvus et leur décoration porte l'empreinte d'une époque moins reculée. Quant à l'ornementation des chapiteaux, elle n'offre aucun des caractères de l'art du XIe siècle, puisque les feuilles d'acanthe en forment le principal élément. C'est en vain qu'on y chercherait les entrelacs appliqués sur les chapiteaux de Morienval et des ornements géométriques gravés en creux comme à Oulchy-le-Château et à Saint-Thibauld de Bazoches. Les sculpteurs du Beauvaisis ne savaient pas reproduire avant la première moitié du XIIe siècle des feuillages semblables à ceux des chapiteaux de Saint-Germer. Enfin quelques autres détails peuvent encore faire ressortir toute la différence qui existe entre l'église de Saint-Germer et les monuments religieux du XIe siècle. Dans les édifices qui appartiennent à cette époque, les tailloirs se com-

1. Dans les piles de ce genre, la colonne engagée du côté de la nef était uniquement destinée à porter l'extrémité des entraits de la charpente.

2. Cette particularité se rencontre notamment à Morienval, à Montmille, à Rhuis, à Saint-Léger-aux-Bois, à Saint-Rémi-l'Abbaye, à Cinqueux, à Breuil-le-Vert (Oise), à Oulchy-le-Château, à Vic-sur-Aisne, à Ressons-le-Long, à Berny-Rivière (Aisne).

posent d'un chanfrein en biseau surmonté d'un méplat ; à Saint-Germer, ils sont garnis d'un tore, d'une gorge et d'un filet, profil répandu à profusion dans toutes les églises du XIIe siècle. Le tore inférieur des bases du XIe siècle est parfaitement cylindrique, tandis qu'à Saint-Germer il est sensiblement aplati. Les moulures en coin émoussé qui entourent l'archivolte des fenêtres, les rinceaux et les feuilles d'acanthe de la corniche, les ornements des quatre branches d'ogives du chœur[1] font encore ressortir davantage la ressemblance complète de l'église de Saint-Germer avec d'autres monuments religieux du XIIe siècle.

Ainsi les documents historiques qui concernent l'abbaye de Saint-Germer et les caractères de l'architecture de l'église ne peuvent justifier en aucune façon l'opinion de ceux qui regardent l'édifice actuel comme une construction du XIe siècle. En combinant les renseignements donnés par les textes avec les principes de l'archéologie, on peut établir l'existence successive de quatre églises dans l'enceinte de l'abbaye. La première, comme nous l'apprend le *Gallia christiana*[2], fut bâtie par saint Germer lui-même en 655 et consacrée à la sainte Trinité. La seconde, élevée par l'abbé Anségise entre les années 807 et 833[3], renfermait des peintures décoratives et un autel orné de bas-reliefs en argent[4] ; elle fut détruite de fond en comble par les Normands en 906. La troisième, contemporaine du séjour de Guibert de Nogent à Saint-Germer, ne pouvait être antérieure à l'année 1036, ni postérieure à l'année 1104, époque où Guibert devint abbé de Nogent-sous-Coucy. Enfin la quatrième, qui existe encore aujourd'hui, est un édifice du XIIe siècle. Nous allons essayer de préciser davantage l'époque de sa construction.

Il y a déjà longtemps que l'église de Saint-Germer a été attribuée au XIIe siècle par divers archéologues, mais aucun d'eux n'a exposé les raisons qui l'avaient déterminé à adopter cette date

1. La riche décoration de ces nervures n'est pas un exemple unique dans la région ; l'une des croisées d'ogives de la nef dans l'église d'Acy-en-Multien (Oise) en offre un autre spécimen.

2. T. IX, col. 789.

3. Ces deux dates comprennent l'espace de temps pendant lequel Anségise fut abbé de Saint-Germer.

4. *In honorem SS. Trinitatis basilicam aedificavit, ante cujus aram tabulam argenteis imaginibus decoratam collocavit, ipsique arae crucem argenteam imposuit, universamque basilicam variis picturis decorari jussit. Gallia christiana*, t. IX, col. 709.

de préférence à la précédente. En 1840, M. de Caumont faisait remonter l'église au XIIe siècle[1] et il exprime de nouveau cette opinion dans son *Abécédaire* d'archéologie[2] : « La grande et belle église de Saint-Germer, dans laquelle la forme de l'ogive se dessine partout, est pour nous un monument de transition, bien que jusqu'ici, peut-être faute de documents suffisants, on en ait fixé la date au XIe siècle. » M. Boeswilwald admet de même que « la grande église abbatiale a subi une transformation postérieure qui ne saurait en aucun cas remonter plus haut que le XIIe siècle[3]. » En 1868, M. Viollet-le-Duc expose en ces termes son avis sur cette question : « L'église abbatiale de Saint-Germer est, comme structure, en retard sur l'église abbatiale de Saint-Denis et sur les cathédrales de Noyon, de Senlis et de Paris ; elle appartient à une école moins avancée, qui tient encore par bien des points au système roman ; c'est pour cela que nous la mettons ici en première ligne, sinon par la date, car elle ne fut élevée qu'en 1160[4], mais par le style[5]. » Enfin, dans le cours de l'année 1876, M. de Laurière, en racontant une excursion de la Société française d'archéologie à Saint-Germer, considère l'église comme « une œuvre de transition du milieu du XIIe siècle[6]. »

Pour avoir le droit de prétendre que l'église abbatiale de Saint-Germer remonte au milieu du XIIe siècle, il faut démontrer qu'elle ne peut appartenir ni au commencement ni à la fin de cette période. C'est ainsi que nous serons conduit à la conclusion de notre travail. Parmi les raisons qui s'opposent à ce que l'on attribue l'édifice au premier quart du XIIe siècle, il convient de signaler surtout les suivantes. Les nervures des croisées d'ogives appareillées à cette époque, qui se sont conservées encore intactes dans les bas côtés des églises de Saint-Étienne de Beauvais[7] et de

1. *Bulletin monumental*, t. VI, 1840, p. 172, et *Congrès archéologique*, XVIIIe session, tenue en 1852, p. 363.

2. *Architecture religieuse*, 4e éd., p. 316.

3. *Archives de la commission des monuments historiques*, t. II, p. 2.

4. Nous ferons observer que cette date précise de 1160 n'est appuyée par aucun texte. Peut-être M. Viollet-le-Duc, qui connaissait à fond l'ouvrage de M. Woillez sur les monuments du Beauvaisis, a-t-il confondu la date de 1060, donnée par cet auteur, avec celle qu'il propose lui-même.

5. *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, p. 277, note 2.

6. *Bulletin monumental*, t. XLII, 1876, p. 385.

7. Les voûtes de la nef de cette église ne sont pas aussi anciennes que celles des collatéraux, elles ont été reconstruites à la fin du XIIe siècle.

Béthizy-Saint-Pierre (Oise) et au-dessus de la nef de Cambronne (Oise), sont formées d'un gros tore parfaitement cylindrique comme au XIe siècle. Or, à Saint-Germer, celles qui recouvrent les collatéraux et le déambulatoire sont garnies d'un tore aminci en forme d'amande, profil inconnu dans la région avant 1125 environ et dont la petite église de Noël-Saint-Martin (Oise) renferme un des plus anciens spécimens [1]. Dans toutes les croisées d'ogives du premier quart du XIIe siècle, le sommet des arcs doubleaux est toujours placé à un niveau inférieur à celui de la clef des nervures. Il est facile d'apercevoir cette disposition dans les églises de Cauffry, de Bailleval, de Bury, de Cambronne (Oise), de Dhuizel, de Berzy-le-Sec et de Laffaux (Aisne), tandis qu'à Saint-Germer la clef de tous ces arcs se trouve sur une même ligne horizontale. En outre, le constructeur de Saint-Germer fit un emploi systématique des arcs formerets dont les architectes des églises de Bury, de Saint-Étienne de Beauvais et de Cambronne n'avaient pas compris l'utilité. D'autres observations viennent encore à l'appui de notre raisonnement. Dans les monuments religieux de la région construits au commencement du XIIe siècle, les grands arcs de la nef étaient encore dépourvus de moulures [2], suivant la méthode adoptée au XIe siècle, tandis qu'à Saint-Germer ils sont déjà recouverts de tores. Enfin la décoration de tous les chapiteaux taillés au début du XIIe siècle se composait exclusivement de larges feuilles d'eau ou de plantes aroïdes et les sculpteurs du Beauvaisis ne firent pas usage à cette époque des feuilles d'acanthe, si répandues dans l'ornementation de l'église de Saint-Germer.

Si l'on doit se garder de trop rapprocher la construction de l'édifice du premier quart du XIIe siècle, il faut également éviter de tomber dans l'excès contraire en reportant sa date à l'année 1160, comme le propose M. Viollet-le-Duc [3]. Il suffit en effet d'examiner plusieurs monuments contemporains de cette dernière date, tels que les cathédrales de Noyon et de Senlis, commencées

1. Cette moulure est appliquée sur la voûte du croisillon nord du transept.

2. Les églises de Saint-Étienne de Beauvais, de Béthizy-Saint-Pierre, de Cambronne, de Coudun, de Villers-Saint-Paul (Oise), de Dhuizel, de Berzy-le-Sec, de Laffaux, de Juvigny, de Vauxrezis, de Largny, de Fontenoy (Aisne) offrent des exemples de cette disposition.

3. *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, p. 277, note 2.

l'une vers 1140[1], l'autre vers 1156[2], et le sanctuaire de Saint-Germain-des-Prés, consacré en 1163[3], pour découvrir des différences notables entre leur structure et celle de l'église de Saint-Germer. A Noyon et à Senlis, les supports de la nef sont formés alternativement par des colonnes isolées et par des piles massives, destinées à supporter de grandes croisées d'ogives bâties sur plan carré; à Saint-Germer, tous les piliers sont cantonnés de colonnettes et les nervures sont établies sur un plan barlong. Dans les trois églises citées précédemment, les travées du chœur reposent sur des colonnes isolées, tandis qu'à Saint-Germer, cette disposition, appliquée dès 1140 à Saint-Denis, n'apparaît pas encore et les piliers du sanctuaire se composent d'un faisceau de huit colonnettes[4]. Les cathédrales de Noyon et de Senlis renferment des tribunes élevées et spacieuses, l'église de Saint-Germer ne possède qu'un triforium très bas, recouvert de voûtes d'arête. Ce dernier caractère, fort important à notre avis, montre bien que l'édifice devait être terminé vers 1150, car il serait impossible de citer dans la région quelques exemples de voûtes d'arête appartenant à la seconde moitié du XIIe siècle.

En résumé, l'église abbatiale de Saint-Germer nous paraît postérieure à celle de Saint-Étienne de Beauvais et antérieure à l'époque où commencèrent les travaux des cathédrales de Senlis et de Noyon[5]. Nous croyons pouvoir fixer l'époque de sa construction d'une manière très précise entre les années 1130 et 1150. Un fait historique peut servir à expliquer la raison qui décida les religieux de l'abbaye à reconstruire leur église vers l'année 1130. Pendant les invasions des Normands, la châsse qui contenait le corps de saint Germer avait été transportée à Beauvais et les habitants de cette ville s'étaient toujours refusés à la restituer à l'abbaye, lorsqu'en 1132, Pierre, évêque de

1. Vitet, *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, p. 111.

2. Anthyme Saint-Paul, *l'Architecture religieuse dans l'arrondissement de Senlis*, mémoire inséré dans le *Congrès archéologique* tenu à Senlis en 1877, p. 258.

3. Guilhermy, *Description archéologique des monuments de Paris*, p. 136.

4. Ces piles semblent dériver de celles du déambulatoire de Morienval, qui sont formées d'un massif carré cantonné de deux colonnes.

5. L'église de Poissy paraît être contemporaine de celle de Saint-Germer; on y observe de même l'emploi simultané de la voûte d'arête et de la voûte sur croisée d'ogives.

Beauvais, consentit, sur les instances de l'abbé Eudes, à octroyer au monastère le bras de saint Germer [1]. Cette relique fit accourir une grande quantité de pèlerins, et la renommée de l'abbaye se répandit au loin, tandis que ses revenus s'accroissaient rapidement, grâce à la générosité de ses bienfaiteurs. Comme le nombre des moines augmentait de jour en jour, il devint indispensable de remplacer l'église qui existait du temps de Guibert par un édifice plus vaste et mieux approprié aux besoins du culte.

En attribuant l'église de Saint-Germer au second quart du XIIe siècle, nous nous trouvons tout naturellement amené à rechercher quels sont ses caractères vraiment originaux, étant donnée l'époque où elle fut construite, et quelle influence elle exerça dans la région. L'architecte qui en dessina le plan ne fut pas le premier dans le nord de la France qui eut l'idée de prolonger les bas côtés autour du chœur, comme le pense M. l'abbé Corblet [2]. Cette disposition avait été appliquée précédemment dans les églises de Morienval et de Saint-Étienne de Beauvais. Ce dernier édifice, dont le chevet primitif était sans aucun doute entouré d'un déambulatoire [3], doit être regardé comme le prototype de l'église de Saint-Germer, mais il suffit de comparer les deux monuments entre eux pour comprendre les progrès que le constructeur de Saint-Germer fit faire à l'art pratiqué par ses devanciers. L'architecte de Beauvais s'était efforcé de surhausser la courbe en plein cintre des arcades de la nef, afin d'en placer le sommet au même niveau que la clef des nervures des bas côtés; celui de Saint-Germer, pour arriver au même résultat, adopta l'arc en tiers-point [4]. En outre, il remplaça les simples

1. V. l'article publié par M. Mathon dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 2e série, t. VIII, 1861, p. 359, sous ce titre : *Translation des reliques de saint Germer en* 1132.

2. *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 1re série, t. V, 1842, p. 189.

3. Le sanctuaire de l'église Saint-Étienne de Beauvais a été reconstruit au XVIe siècle, de 1506 à 1545. Il est très regrettable qu'il ne reste plus aucune trace de l'ancien sanctuaire du XIIe siècle, car ses dispositions auraient pu faire comprendre comment le type de déambulatoire inauguré à Morienval s'était transformé pour devenir à Saint-Germer une galerie spacieuse flanquée de chapelles rayonnantes.

4. Ce n'est pas à Saint-Germer que l'arc en tiers-point apparaît pour la première fois dans les travées de la nef; on trouve des exemples plus anciens de son application à Villers-Saint-Paul et à Cambronne (Oise), à Vauxrézis et à Laffaux (Aisne).

ressauts des arcs de Saint-Étienne par un profil plus élégant formé de cinq tores accouplés[1]. En reproduisant à Saint-Germer le triforium de l'église de Beauvais, il eut soin de le rendre plus léger au moyen d'un oculus ouvert dans le tympan. A partir de ce point, il s'affranchit de tout esprit d'imitation, car les baies rectangulaires qui éclairent le comble des tribunes et la galerie intérieure qui contourne l'édifice à la base des fenêtres présentent des dispositions originales. Mais le fait capital mis en lumière par l'examen attentif de l'église de Saint-Germer, c'est que l'artiste qui fut assez habile pour l'élever est le véritable inventeur de l'arc-boutant. Il avait compris les dangers de la poussée des voûtes sur croisée d'ogives, et il essaya d'y remédier en plaçant sous le comble des tribunes, au droit de chaque pilier, des arcs isolés qui s'appuyaient d'un côté sur le mur extérieur et de l'autre sur le mur de la nef. L'expérience ne lui avait pas encore appris que la poussée des voûtes de ce genre se résout en deux points différents placés l'un au-dessus, l'autre au-dessous de la retombée des nervures, et l'artifice qu'il avait imaginé ne pouvait contrebuter les croisées d'ogives d'une manière efficace[2]. Néanmoins, il avait découvert le principe de l'arc-boutant, en laissant aux constructeurs des absides de Saint-Remi de Reims et de Saint-Germain-des-Prés le soin d'en faire des applications plus savantes.

L'église de Saint-Germer servit à son tour de modèle à d'autres monuments religieux de la région, et il est facile de retrouver des preuves de son influence dans les églises de Saint-Évremond, à Creil (Oise), de Gamaches (Somme) et d'Eu (Seine-Inférieure). Mais l'église qui s'en rapproche le plus par son plan est sans contredit celle du village de Chars[3]. Située sur les limites du Vexin et du pays de Bray[4], elle offre, surtout dans l'abside, une ressemblance frappante avec l'église de Saint-Germer. On y

1. Ces moulures sont appliquées sur les travées qui occupent le côté nord de la nef; sur la face méridionale, les arcs sont garnis de quatre tores et d'un large méplat. Il est donc évident que le constructeur perfectionna le profil des grands arcs pendant le cours des travaux.

2. En effet, les arcs-boutants sont appliqués au-dessous de l'endroit où s'exerce la poussée des voûtes et leurs claveaux s'appuient sur des culées d'une épaisseur insuffisante.

3. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.

4. On peut évaluer à quarante kilomètres la distance qui sépare Chars de Saint-Germer.

remarque de même des piliers flanqués de douze colonnettes, des tribunes dont le comble est éclairé par des baies [1], un passage à la base des fenêtres hautes du sanctuaire et des bâtons brisés appliqués sur les grands arcs du chœur. Nous aurons soin de faire ressortir toutes ces analogies en publiant prochainement une monographie complète de ce curieux édifice.

Telles sont les observations que l'étude de l'église abbatiale de Saint-Germer nous a suggérées [2]. Nous aurions été heureux de produire un texte formel à l'appui de notre opinion ; mais, après avoir vainement cherché pendant deux ans à en découvrir la trace, nous avons dû nous contenter d'exposer les résultats auxquels on pouvait être conduit par l'analyse et la comparaison. Cette méthode, qui n'avait pas encore été appliquée à l'église de Saint-Germer, offre de précieuses ressources pour déterminer l'âge des monuments dont la date certaine est inconnue.

Eugène LEFÈVRE-PONTALIS.

1. Les baies rectangulaires de Saint-Germer sont remplacées à Chars par de petites rosaces ; on sait que la cathédrale de Paris présentait dans l'origine une disposition identique.

2. On trouvera les relevés complets de l'église de Saint-Germer dans les *Archives de la Commission des monuments historiques*, t. II, et dans l'*Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis pendant la métamorphose romane*, par le Dr Eugène Woillez.

FRAGMENTS INÉDITS

DE LA TRADUCTION

DES CANTIQUES DU PSAUTIER

EN VIEUX-NÉERLANDAIS

Au mois de mars de cette année, comme j'étudiais à la Bibliothèque nationale les manuscrits du fonds néerlandais, M. L. Delisle me montra deux fragments d'un psautier avec traduction interlinéaire dans un idiome germanique, qu'on venait de découvrir au département des imprimés en réparant la reliure d'un volume endommagé.

Les deux fragments sont des morceaux de parchemin de 183 sur 125 millimètres; ils formaient la partie supérieure de deux feuillets, dont la partie inférieure manque. L'écriture est lisible et semble du IXe ou Xe siècle; au-dessus de chaque mot du texte latin est placé le mot germanique correspondant en écriture plus petite, mais de la même main. Les versets sont distingués par des majuscules rouges. Le scribe emploie deux signes de ponctuation, le point et un signe ! correspondant au point et virgule. Une grande lettre rouge et une suscription en lettres rouges indiquent le commencement des morceaux : cela a lieu deux fois.

Ces suscriptions sont l'œuvre d'un rubricateur ignorant ou distrait; elles indiquent que ces morceaux sont des psaumes (*psalmus Dauid*); en réalité tous les fragments appartiennent aux *cantiques*. Voici la liste de ces fragments, dans l'ordre où ils se retrouvent dans les psautiers du moyen âge :

Feuillet I, recto : { Canticum Ezechiæ, *Isaïe*, XXXVIII, 18-20.
Canticum Annæ, *I Rois*, II, 1-2.

Feuillet I, verso : Canticum Annæ, *I Rois*, II, 5-10.

Feuillet II, recto : { Canticum Abacuc, *Abacuc*, III, 17-19.
Canticum Moysis, *Deutér.*, XXXII, 1-4.

Feuillet II, verso : Canticum Moysis, *Deutér.*, XXXII, 9-13.

On remarque que le « Canticum filiorum Israel », placé ordinairement entre celui d'Anne et celui d'Abacuc, est perdu. Il était probablement écrit sur un feuillet placé entre les deux feuillets dont nous avons des fragments.

Un premier examen m'avait permis de remarquer que ces fragments n'appartenaient point à la traduction attribuée à Notker. En les étudiant de plus près, je fus frappé de la présence de formes bas-allemandes ou même néerlandaises, mêlées à des formes du haut-allemand, qui offraient, par exemple, l'affaiblissement caractéristique de *f* initial en *v*. J'en conclus que j'avais devant moi des fragments de la traduction interlinéaire des Psaumes, connue sous le nom de « Psaumes de Wachtendonck. » Ce psautier n'était connu jusqu'ici que par des fragments copiés au XVIIe siècle par des érudits néerlandais; en outre, Juste-Lipse avait dressé une liste des mots les plus remarquables qu'il y avait rencontrés. Ces fragments et le glossaire de Juste-Lipse ont été réunis par M. Moritz Heyne, dans ses *Kleinere altniederdeutsche Denkmæler* (Paderborn, 1866, 2e édition, 1877). — En outre, M. Cosijn a soumis la langue des Psaumes à un examen approfondi (dans *Taal- en Letterbode*, vol. III, 25 ss., 110 ss.; 257 ss.; vol. IV, 159 ss.). De cet examen, il résulte que le Psautier a été composé en majeure partie dans la région du Limbourg actuel; quelques fragments semblent avoir une origine plus méridionale. Ces divergences s'expliquent par l'influence des dialectes locaux des copistes.

Nos fragments présentent également un caractère linguistique hésitant; en outre, la méthode du traducteur est la même que celle que nous observons dans les fragments publiés. L'interprète donne une traduction mot à mot, suivant l'ordre du latin, sans se soucier du génie de la langue qu'il emploie. Les fragments publiés jusqu'ici se rapportaient tous aux *psaumes;* mais nous savons par le glossaire de Juste-Lipse que le ms. que celui-ci consultait contenait aussi les cantiques, conformément aux habitudes du moyen âge. Quelques mots cités par Juste-Lipse, et dont il dit expressément qu'ils sont tirés des cantiques, se retrouvent chez nous; nous citons seulement *sueiga*, indiqué comme tiré du *Canticum Abacuc* et rendu par *armen-*

tum; il se retrouve dans nos fragments au même passage (*Abacuc*, III, 17) avec le même sens, sous la forme *suueiga*.

Il est difficile de dire si les fragments que nous publions sont des débris d'un manuscrit étudié par les savants du XVIIe siècle ou bien d'un exemplaire qui leur avait échappé. Tous les fragments publiés jusqu'ici dérivent soit d'un seul ms. ancien, écrit par deux copistes employant chacun un dialecte différent, soit de deux mss. anciens tout au plus. Nous connaissons par Juste-Lipse quelques détails sur le ms. que celui-ci avait étudié; au point de vue paléographique, ces détails pourraient convenir à nos fragments; mais ce que dit Juste-Lipse n'est pas assez précis pour décider la question [1]. Nous croyons que certaines formes grammaticales nous obligent à admettre que nos fragments ne dérivent pas d'un manuscrit dont des copies nous sont parvenues. On y remarque la forme *ih* = *ego*, qui se rencontre cinq fois; on ne la rencontre pas dans les morceaux publiés jusqu'ici, même dans ceux qui inclinent le plus vers le haut-allemand; ils ont la forme *ik* ou *ic*, qui ne se retrouve pas dans nos fragments. M. Cosijn (*op. c.*, III, p. 270) a signalé le fait que dans les fragments qu'il étudiait le datif singulier du pronom personnel masculin de la troisième personne (*imo*) est employé pour l'accusatif; ce trait ne se retrouve pas dans les nouveaux fragments, qui ont trois fois l'accusatif *inan* = *eum; imo* n'est employé que comme datif. Nous croyons donc que nos fragments ne dérivent pas du ms. ou des mss. copiés au XVIIe siècle; ils appartiennent à un texte qui inclinait plus vers le haut-allemand qu'aucun de ceux dont des copies ont été conservées.

Nous avons reproduit l'original aussi exactement que possible; les italiques indiquent les lettres ou syllabes écrites en abrégé; les mots que nous n'avons pu déchiffrer sont remplacés par des points; le signe [?] indique nos doutes [2]. Nous avons reproduit le texte latin, souvent incorrect, ainsi qu'il ressort d'une comparaison avec la vulgate.

Gédéon HUET.

1. Dans une lettre à H. Schottius (*Lovani, XIV kal. Jan.* 1599), il dit, après avoir mentionné les Serments de Strasbourg : « Vidi Psalterium vetus apud insignem et optimarum artium virum, Arnoldum Wachtendonckium, *circa eadem illa tempora scriptum;* latinum quidem, sed inter lineas, ad singula verba, germanica interpretatione superscripta... (Lipsius, *Epistolarum chilias*, Avenione, 1609, p. 772.)

2. Quand rien ne correspond à un mot latin, ce mot n'est pas traduit dans

I, recto.

ni [?] helle begten uuirdit dir noh dot lobot dih
1] infernus confitebitur tibi neq*ue* mors laubabit te

noh uerbeidunt dieder nideruarent in gruobun
2] non expectabunt qui descendunt in lacum

uuarheit dina lebendiger lebendiger selbu begten uuirdit
3] ueritatem tuam. Viuens uiuens ipse confitebitur

dir also und' ih hiude uader kindon cunt duot
4] tibi sicut et ego hodie! pater filiis notam faciet

uuarheit din drohtin gehaldan mich duo und' selmi
5] veritatem tuam, D*omi*ne saluum me fac! et psalmos

unsere singemis allen dagan libes unseres
6] nostros cantabimus cunctis diebus uitæ nostre

in demo huse drohtinis
7] in domo d*omi*ni Psalm*us* d*auid*

erurouuit herza minaz in drohtin und' uferhaban ist
8] Exultauit cor meum in d*omi*no! et exaltatum est

horn min in gode minemo zespret ist mund min
9] cornu meum in d*e*o meo Dilatatum est os meum

uber uiende mine uuanda geurouuet bin in
10] super inimicos meos! quia lætata sum in

heili dinemo
salutari tuo

nist heileger also ist drohtin noh geuuisse
11] Non est sanctus ut est dominus! neque enim

nist ander uone dir
est alius extra te

und' nist stirker als got unser...
12] et non est fortis sicut deus noster...

l'original. *Deutér.*, XXXII, 2, le mot *imber* a été oublié par le copiste, puis ajouté au-dessus de la ligne, et n'a pas été traduit, probablement parce qu'il n'y avait plus de place pour le mot germanique. *Deutér.*, XXXII, 10, l'expression *uaste solitudinis* est rendue par un seul mot (*einodis*). — Faute de signes typographiques spéciaux, les *e* cédillés du texte latin ont été remplacés par *æ*; les *d* barrés de la traduction germanique (qui d'ailleurs ne se rencontrent que dans le mot *und*), par des *d* suivis d'une apostrophe : *und'*.

I, verso.

hata kint guncreftigot uuart drohtin gedothaftigot
1] habebat filios infirmata est. D*ominus* mortificat
und' ge
et uiui

lifhaftigot geleidit zehelon und' uuidarleidit drohtin
2] ficat! deducit ad inferos et reducit D*ominus*
aremen
pauperem

duot und' gerichelot hotmudigot und' ufhebit ercuuikende
3] facit et ditat! humiliat et sublimat. Suscitans

uone stuppe elelendun und' uone miste ufrihtende
4] de puluere egenum! et de stercore erigens
armen
paupere*m*

daz her sizze mit uurstin und' stuol guoliche
5] Vt sedeat cum principibus! et solium gloriæ
haba drohtinis
teneat. D*omi*ni

geuuisse sint uuerbon erdon und' gesazta uber sie
6] enim sunt cardines terræ! et posuit super eos
rinc
orbem.

uuoze heiligeno sinro beuuareda und' ubili in
7] Pedes s*anct*orum suorum seruabit! et impii in
uinsternissi
tenebris

erstummunt uuanda noh in sterchi sinro gesterkit
8] conticescent! quia non in fortitudine sua robora

uuirdit man drohtin eruortent uuedaruuerdigi sin
9] bitur uir. Dominum formidabunt aduersarii eius!

uber sie selbon in himilin erskillit drohtin
10] *et* sup*er* ipsos in celis tonabit. D*ominus*
erdeilit endi erdon
iudicabit fines terre

und' gibit geuualt cuninge sinemo und' erhoct
11] et dabit imperium regi suo! et sublimabit
horn...
cornu...

II, recto.

uihu und' neuuisit suueiga in crippon ih
1] pecus! et non erit armentum in presepib*us*. Ego
abur
autem
in drohtino ih salmendon und' ih sol urouuen in gode
2] in d*omi*no gaudebo! et exultabo in deo
haldendemo minemo got drohtin
ihesu meo. D*eus* d*omi*n*us*
sterchi mina und' gesezet uuoza mine also
3] fortitudo mea! et ponet pedes meos quasi
hirezo
ceruorum
und' uber ho min uzleidit mih ubercobereri
4] Et super excelsa mea! deducet me uictori
in lobon
in psalmis
sengenden
5] canentem. Psalm*us* d*auid*
gehoret himile ihder sprechon gehora erda uuort
6] Audite cœli quæ loquor! audiat terra uerba
mundes
oris
mines uuascha in regene lera mina ulioza
7] mei. Concrescat in pluuia doctrina mea! fluat
also d... gesprechi m...z also uber gras
8] ut ros eloquium meum. Quasi imber super herbam
und' also
et quasi
drophon uber corn uuanda namo drohtinis
9] stillæ super gramina! quia nomen domini
anaruophon ih
inuocabo
gebet michillich gode unseremo godes duruchtan
10] Date magnificentiam deo nostro! dei perfecta
sint uuerc
sunt opera
und' alle uuege sine urdeila got getruuuir und'
11] et omnes viæ eius iudicia. Deus fidelis et
ane dicheina un...
absque ulla ini...

II, verso.

danne zedeileda hoster diede danne
1] Quando diuidebat altissimus gentes! quando

gesundereda kind adam gesazta gemerchi
2] separabat filios adam. Constituit terminos

liudo nah zala kindo israel deil abur
3] populorum! iuxta numerum filiorum israel. Pars autem

drohtinis liud siner iacob seildin heribis siner
4] domini populus suus! iacob funiculu hereditatis eius

inuand inan in erda uuosta in stede egison und'
5] [i]nuenit eum in terra deserta in loco horroris et

einodis umbileita inan und' lerida und'
6] uaste solitudinis. Circumduxit eum et docuit et

behuota also aphuon [?] augun sin also aro
7] custodiuit quasi pupillam oculi sui. Sicut aquila

uoragoumenda ze ulione iungen sine und' uber
8] prouocans aduolandum pullos suos! et super
sie . . .
eos uolitans

spreidit uetechon sine und' zuonimit sie ioh
9] expandit alas suas et assumpsit eos! atque
dreg...
portabit

in ahselon sinen Drohtin einer herizogo siner uuas
10] in humeris suis. Dominus solus dux eius fuit!
und' neuuas
et non erat

mit imo got uremider gesazta inan uber
11] cum eo deus alienus. Constituit eum super
ho
excelsa...

NOTE

SUR UN MANUSCRIT

DE

LA VIE DE SAINTE ALPAIS

L'ancienne bibliothèque du monastère de Sainte-Croix-de-Jérusalem à Rome, aujourd'hui transportée à la Bibliothèque nationale de Rome, renferme sous le numéro 328 (autrefois CXXVI) un volume manuscrit de petit format, relié en velours rouge, et comprenant 195 feuillets de vélin, plus trois feuilles de papier, dont une en tête et deux à la fin. Ce volume a été formé par la réunion de deux manuscrits dont chacun a gardé sa foliotation primitive. Le manuscrit placé en tête s'étend jusqu'au folio 128 inclusivement. C'est un recueil de sermons écrit au milieu du XIIIe siècle[1]. Le second manuscrit est le seul dont nous voulons nous occuper ici. Il est folioté en chiffres arabes de 1 à 67, et commence au fol. 129 actuel. Toutefois, l'inspection du manuscrit prouve qu'on doit y rattacher les deux premiers feuillets de parchemin du volume actuel, reportés à tort en tête du recueil de sermons. Sur le premier de ces feuillets se trouvent jetées pêle-mêle des notes d'une lecture difficile; j'y ai relevé la description d'une licorne, l'indication des douze portes du paradis et quelques

1. Au fol. 128, une main du XIVe s. a ajouté une note relative à la construction du tombeau du bienheureux Augustin de Pavie, mort le 19 mai 1309: « *Archa beati patris Augustini de Papia primo incepta fuit, ad laborandum in ea scilicet ad quadrandum et picandum lapides in loco fratrum M° CCC° LI die Jovis X° mense Martii.* » Il s'agit sans doute du monument que Papebroch a encore vu en 1661 dans l'église des Augustins de Sienne. (*Acta SS.*, mai, IV, p. 614, 1re col.; voy. *Ibid.*, pp. 622 et 623.)

définitions théologiques. Une mention écrite au XIVe siècle sur la seconde de ces feuilles de garde nous donne le nom d'un propriétaire du manuscrit : « *Iste liber est fratris Boni de Stuppanis de Cumis, ordinis heremitarum sancti Augustini.* » Ce frère a dû léguer son manuscrit à son couvent, car on lit au-dessous cette seconde note d'une écriture peu postérieure : « *Iste liber est conventus sancti Augustini de Cumis,* » et encore au fol. 195 v° : « *Iste liber est fratrum heremitarum sancti Augustini.* » L'écriture du corps du manuscrit me semble remonter au premier quart du XIVe siècle.

Ce manuscrit ne contient que le texte d'une vie latine de sainte Alpais, qui vivait à Cudot [1], au diocèse de Sens, sous le règne de Philippe-Auguste. Le continuateur de Robert de Saint-Marien rapporte sa mort à l'année 1211 [2]. M. H. Omont a signalé [3] dans un manuscrit de Chartres, coté 131, une vie latine de la même sainte. Dans l'un et l'autre manuscrit, le récit débute de la même façon : « Virgo igitur serenissima in villula quadam, que Cudot appellatur, juxta Scaldeas [4]... » Mais, tandis que le manuscrit de Chartres s'arrête avec les mots : « ... sed etsi leti vel tristes fuerint clare et perspicaciter intueor. *Explicit*, » le texte du manuscrit de Sainte-Croix finit ainsi : « ..... Hec vidit de anima puella simplex ut columba que, nisi serpente prudencior esset, nunquam tantam anime simplicitatem videre meruisset. » L'œuvre transcrite dans le manuscrit de Sainte-Croix est divisée en quatre livres, eux-mêmes subdivisés en chapitres, le premier livre comprenant douze chapitres, le second quatorze, le troisième dix-sept, le quatrième quinze. En tête se trouve une table des chapitres (fol. 129-fol. 132 v°) [5], suivie d'un prologue (fol. 132 v°-fol. 134), qui commence : « *Incipit prologus in vitam venerabilis Aupes virginis de Cudot.* Ad laudem et gloriam summe et individue Trinitatis... » et finit : « ... si tam dignam materiam minus digno sermone descripsero. *Explicit*

1. Cudot, cant. de Saint-Julien-du-Sault, arr. de Joigny, dép. de l'Yonne.
2. *Rec. des hist. de France*, t. XVIII, p. 280.
3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLII, année 1881, p. 253.
4. Le ms. de Chartres porte *Scardeas*. Les Escharlis, abbaye de l'ordre de Cîteaux, auj. comm. de Villefranche, cant. de Charny, arr. de Joigny, dép. de l'Yonne.
5. Mes renvois se rapportent à la foliotation moderne qui s'étend aux deux manuscrits.

prologus. » L'auteur y rappelle en quelques mots les mérites les plus éclatants de la vierge de Cudot et s'excuse auprès du lecteur de lui présenter une œuvre indigne du personnage dont il veut célébrer les vertus. Puis commence la vie proprement dite (fol. 134) : « *Incipit vita venerabilis Aupes virginis de Cudot.* Virgo igitur serenissima..... » Enfin, sur les folios 194 v° à 195 v°, un scribe du XIVe siècle, autre que celui à qui l'on doit le corps du manuscrit, a écrit une table alphabétique des matières avec renvois aux folios.

« *Tabula super legenda predicta sancte Aupis.* De Adam, 41. — De adjutorio Dei, 49. — De amore anime ad corpus suum, 64. — De anima, quod sit, 64 ; multa et pulcra dicuntur ibi de anima... »

Le rédacteur de cette table est ce même frère Bon qui a été un des premiers possesseurs du manuscrit, sinon le premier : « *Hanc tabulam edidit frater Bonus de Stupanis de Cumis, ordinis Heremitarum sancti Augustini, cujus est iste spiritualis liber.* »

A quelle époque et par qui cette vie d'Alpais a-t-elle été composée ? L'auteur avait connu la sainte : il nous dit dans son prologue qu'il tenait d'elle-même le récit de quelques-unes de ses visions[1]. Il était prêtre, et de plus moine cistercien ; à deux reprises il qualifie l'abbaye des Escharlis d'abbaye de son ordre[2]. Il y a même résidé, car il raconte, l. II, c. III, fol. 151 v°, qu'étant venu visiter la vierge avec un moine des Escharlis, après l'avoir quittée ils s'entretinrent longuement avec le curé de Cudot des visions de la vierge[3]. A quelques jours de là, Alpais demanda à ce prêtre pourquoi il avait parlé avec les moines P. et G. de choses qu'elle ne lui avait révélées qu'en secret. Ainsi,

1. « Revelationes ex quibus ipsa quasdam mihi indigno sacerdoti ore proprio revelavit, alias a quibusdam religiosis viris et a presbytero de Cudo didici. » (Fol. 132 v°.)

2. « Juxta Scaldeas abbatiam ordinis nostri. » (L. I, c. I, fol. 134.) « In quadam abbatia ordinis nostri que Scaldee nuncupatur. » (L. II, c. VII, fol. 155 v°.)

3. « Nam cum ego in vigilia Beati Luce venissem ad eam promisissemque me die crastina venturum ad eam et monachum unum de Scaldeis valde sibi familiarem meum adducturum..... Post discessionem autem nostram cum die quarta evigilasset venit ad eam presbyter de Cudot et ab ea tale responsum accepit. Quare, domini sui, cum monachis illis domino P. et domino G. qui nudius tercius hic ante me fuerunt tot et tanta de me et de meis que vobis revelavi secretis invicem contulistis. » (L. II, c. 3, fol. 151-152.)

nous savons par là que l'initiale du nom de l'auteur était soit un P, soit un G.

Ce moine était théologien. Il ne se contente pas de nous raconter la vie de la sainte qu'il veut glorifier, ses œuvres de mortification, ses miracles, ses extases, ses visions. Il veut aussi instruire son lecteur; il ne laisse pas échapper une occasion de s'abandonner à de longues digressions sur des points de pratique religieuse ou même de théologie. Ici, il disserte sur la venue de l'Antéchrist (l. II, c. v) et sur le jugement dernier (l. II, c. vi); plus loin il décrit les peines du purgatoire (l. III, c. xiii); enfin il termine son livre par une dissertation sur la nature de l'âme (l. IV, c. xv).

L'auteur, dans son prologue, réclame l'indulgence du lecteur pour son style. Sa modestie est trop grande. Il manie le latin facilement et non pas même sans une certaine élégance. Le tableau des travaux champêtres auxquels se livrait la jeune fille est fort gracieux (l. I, c. i). Il a su varier son style de façon à rompre quelque peu la monotonie inhérente au récit de nombreuses visions : tantôt se mettant en scène, tantôt prêtant à la sainte des discours ou lui faisant prononcer de longues prières, d'autres fois donnant la parole aux personnes divines, ou bien encore contant des anecdotes. Il a même introduit au chap. v du livre I, fol. 139, une sorte de prose en l'honneur de la Vierge :

Dum sic orat Virginem virgo lacrimosa
Pro suis doloribus cunctis tediosa,
Venit ante virginem Virgo gloriosa,
Cujus pulchra facies tota liliosa.
. . . . . .
. . . . . .

Les historiens trouveront peu à recueillir dans cet ouvrage, si j'excepte quelques traits de mœurs. Toutefois, au chapitre xii du second livre, il mentionne la mort de Gilduin, abbé de Fontaine-Jean. Au chapitre xiii du même livre, il parle de la mort d'un comte de Joigny et de la visite que sa mère, la comtesse de Châteaurenard, fit à la sainte.

Je donne ici la table des chapitres de la vie de sainte Alpais telle qu'elle figure aux fol. 129 à 132 v° du manuscrit. Cette table donnera une idée plus nette de l'œuvre et permettra peut-être d'assigner au manuscrit de Sainte-Croix sa place parmi les autres manuscrits du même texte.

« *Incipiunt capitula libri primi in vita sancte ac venerabilis virginis Aupex de Cudot* [1].

I. Quo loco et quibus parentibus orta et quomodo nutrita fuerit et educata.

II. Qualiter atrita laboribus assiduis in langorem inciderit et appetitum amiserit edendi.

III. Oratio quam oravit ad Dominum humano destituta consilio pariter et auxilio.

IIII. Item, ejusdem oratio quam oravit ad sanctam Dei genitricem semperque virginem Mariam in magna cordis contritione et gravi corporis infirmitate posita.

V. Beata Virgo Maria venit ad ipsam virginem egrotantem post orationem suam, et de specie ejus rithimice descripta.

VI. Quomodo beata Maria benigne puellam allocuta sit et qualiter eam ab omnibus langoribus suis attactu manuum suarum sanaverat.

VII. De eo quod divinitus ei concessum est ut non esuriat neque sitiat amplius cibum aut potum corporeum.

VIII. De donis celestibus sibi divinitus collatis, et quomodo prestitum sit ei a Domino ut per dies aliquot dormiat, et obdormiens in Domino electorum animas in gaudio et reproborum spiritus videat in tormentis.

VIIII. De gratiarum actione quam egit in recessu Beate Marie pro beneficiis ab ea sibi misericorditer collatis.

X. De eo quod aliquando modicum quod edulii consuevit percipere, cum nichil omnino gustare possit preter corpus dominicum, ut tollat peccatum eorum qui dicebant eam demonium habere, eo quod nec manducaret nec biberet.

XI. De puella novenni a nativitate muta que meritis ipsius usum loquendi quem nunquam habuerat suscepit.

XII. De muliere in carcere vincta que ad nominis ejus invocationem soluta est et de carcere liberata.

Expliciunt capitula primi libri. Incipiunt capitula libri secundi.

I. De eo quod Dominus in specie columbe virgini apparuit et transfigurans se coram ipsa in speciem et habitum presbiteri de vivifico corporis sui sacramento die sancto Pasche eam communicavit.

1. Les passages imprimés ici en italiques sont dans le manuscrit écrits à l'encre rouge.

II. De gratiarum actione quam egit postquam Eucharistiam accepit a Domino, et de reditu Domini ad celos.

III. De modo dormitionis in requie sua sancta quam aliquando previdet et prenoscit et quod rapta videtur esse quando dormit, et quod multa que fiunt aut dicuntur ante eam dum dormit per revelationem ei fiunt manifesta.

IIII. De eo quod per omnes mundi ecclesias vidit in spiritu christianos omnes de sacramento dominici corporis communicari die sancto Pasche.

V. De adventu Domini et de Helya et Enoch et de adventu Antichristi.

VI. De resurrectione mortuorum in die Judicii et de adventu Domini ad Judicium.

VII. De Eucharistia quam vidit in formam et similitudinem pueri parvuli a duobus angelis in celum ante divinam majestatem presentari.

VIII. De monacho qui deprehensus est per revelationem ab ea quod in missa sua memoriam ejus, sicut semper consueverat, non egisset.

VIIII. De eodem monacho cujus ipsa conscientiam per revelationem agnovit.

X. De eo quod beatus Benedictus ei apparuit et quorundam monachorum culpis ei revelavit.

XI. De duobus conversis venientibus de grangia ad abbatiam suam, quorum ipsa actus per revelationem agnovit.

XII. De abbate Gildoyno cujus animam primum in penis constitutam et postea vidit a penis liberatam.

XIII. De duobus monachis Pontiniaci quorum dum alter loqueretur cum ipsa revelatum est ei de altero quod staret foris ad pluviam psalmos decantans.

XIIII. De comite Joviniaci cujus animam vidit in penis constitutam cum multis aliis et post visionem graviter egrotare cepit.

Expliciunt capitula libri secundi. Incipiunt capitula libri tercii.

I. De assumptione beate Marie quam vidit ante Dominum in celo per VIII dies sollempniter a celestis curie civibus celebrari.

II. De crucifixo quem vidit pendentem in cruce facta ad similitudinem T tau littere et de lampade in thalamo ejus divinitus accensa.

III. De beato Nicholao quem vidit in sollempnitate sua canditatorum turmis pontificum et clericorum circumdatum hymnos celestes sollemniter decantantium.

IIII. De quodam peccatore qui peccata sua confessus est presbytero de Cudot, cujus ipsa peccatum et confessionem Domino revelante didicit, et de predicto presbytero quem, dum missam celebraret, vidit in spiritu magno lumine refulgentem.

V. De muliere que crucem in dextera gerebat super cujus brachium dextrum sedebat candidissima columba, et de puero septenni precedente eam, qui veniebant ambo ab puellam ambulantem super aquas.

VI. De candidatis fidelium turmis quas vidit ascendentes in celum et de protoplausto quem vidit juxta magnam arborem super ripam cujusdam fontis amenissimi stantem.

VII. De regina celorum et de beata Maria Magdalena et de sancta Maria Egyptiaca quas vidit in capella quadam sursum in excelsis in aere, et de milicia celestis exercitus que veniebat ad beatam Mariam.

VIII. De Domina nostra quam vidit in ecclesia quadam super altare sedentem, ante quam arbor surgebat a terra variis honerata floribus quos colligebant columbe descendentes de celo et deferebant eos in celum.

VIIII. De vidua grandevi cujus animam vidit ante Beatam Mariam ab angelo suo secum in celum duci et inter hymnidicos virginum choros ipsa jubente collocari.

X. De homine insano quem a duobus spiritibus immundis vidit in aquam submergi et animam ejus ab immundis demonum turmis ad tormenta detrahi.

XI. De multitudine animarum per pontem ferreum transeuntium sub quo erant aque fetide in quibus innumere torquebantur anime.

XII. De tribus feneratoribus quorum animas vidit in penis flammis ultricibus cruciari.

XIII. De Gisleberto heremita quem vidit capellam suam thurificantem et angelum Domini eum precedentem.

XIIII. Testimonium quod perhibuit diabolus de puella et de duobus heremitis.

XV. De diabolo qui venit ad eam in specie canis nigri et assumpsit formam tauri terribilis et minabatur eam cornibus impete.

XVI. Item, de diabolo qui venit ad eam in specie et habitu medici, multis honeratus phyalis veneniferis potionibus plenis amonens eam ut de ipsis biberet.

XVII. Item, de diabolo qui transfiguravit se in angelum lucis et monebat eam ut se tanquam Deum adoraret.

Incipiunt capitula quarti libri.

I. De diabolo qui ad eam in humana specie venit fingens se medi-

cum et de duabus columbis quarum ope et auxilio liberata est ab eo.

II. De eo quod in media nocte tres soles vidit in celo qui facti sunt unus sol et ille unus sol factus est homo.

III. De duobus senibus qui ostenderunt ei fontem de quo egrediebantur IIII^or^ flumina.

IIII. De juvenibus quos vidit in penis constitutos inter quos quidam acrius torquebatur.

V. Miraculum quomodo eucharistiam totam integram suscipere consuevit.

VI. De Richardo presbytero super cujus tumbam vidit columbam de celo descendere.

VII. De revelatione que facta est ad eam de presbytero de Cudot et de quodam presbytero Carnotensi.

VIII. Item, revelatio que facta est ad eam de quodam clerico et de presbytero de Cudot.

VIIII. De majore cujusdam villule quem vidit post obitum suum nigris indutum vestibus.

X. De eo quod in spelunca quadam tenebrosa vidit capitulum demoniorum ante principem suum celebrari. De innumeris demonum turbis quas in singulis religiosorum vidit monasteriis cum in singulis civitatibus aut oppidis non viderit nisi tantum duos demones.

XI. De eo quod quedam spiritalium aliquando puelle in simplici sunt secuti natura aliquando per quedam corporalia demonstrantur.

XII. De eo quod hujus sancte virginis meritum et conversationis sanctitas revelata est in somnis cuidam monacho fere x annis antequam ullus haberetur de ea sermo in populo.

XIII. De eo quod vidit sedentem Dominum super thronum igneum. De muliere que meritis ipsius sanata est a langore fistule.

XIIII. De juvene egrotante cujus obitum per revelationem agnovit.

XV. De eo quod se numquam raptam esse dicat aut dicenti consentiat, quamvis semel sibi visum sit animam suam de corpore suo egressam fuisse et iterum illud introisse et de qualitate anime.

Expliciunt capitula libri IIII.

In hujus operis fronte capitulorum titulos idcirco premisimus ut ea que in libri sequentis corpore videri desiderantur facilius a studiosis lectoribus reperiantur. »

M. Prou.

DOUËT D'ARCQ

Lorsqu'une main guidée par de bons souvenirs retraçait dernièrement la vie littéraire de M. Lacabane (ci-dessus, p. 150), le vénérable patriarche de l'École des chartes, plus d'un lecteur, tout en approuvant, songea certainement à l'un des contemporains et amis de Lacabane, un compagnon de ses efforts et de ses travaux, qui l'avait précédé dans la tombe et qui n'a pas encore obtenu de ses confrères le dernier hommage qu'il a cependant bien mérité. C'est Douët d'Arcq. L'un de ceux qui ont pu apprécier pendant tout le cours d'un demi-siècle cet homme d'une probité austère, cet érudit infatigable et judicieux, cet esprit aimable et chevaleresque, s'estime heureux de réparer cet oubli.

M. Louis-Claude Douët d'Arcq est mort à Paris, chef de la section historique des Archives nationales, le 29 janvier 1883. Il y était né le 15 janvier 1808, au sein d'une famille appartenant au barreau parisien et dont l'histoire n'est pas sans intérêt. Son arrière-grand-père Antoine Douët d'Arcq était d'une contrée de la France où D'ARCQ, ce grand nom, éveille forcément l'attention, sans que j'en puisse rien dire ou rien supposer davantage : il était bourgeois de Vassy en Champagne. Son fils, Nicolas-Antoine, vint s'établir à Paris et s'y fit recevoir, en 1746, avocat au Parlement. Il se maria, le 3 mai 1756, avec demoiselle Marie-Thérèse, fille de Nicolas Patenostre, prévôt de la justice de Fère-Champenoise (Arch. nat., Y 385, fol. 87). Comme jurisconsulte, il obtint l'office de bailli du chapitre de Notre-Dame de Paris, c'est-à-dire de juge en première instance des causes civiles, criminelles et de police nées dans le cloître de la cathédrale ou dans l'intérieur de l'église et administrateur des droits seigneuriaux dépendant de la censive des chanoines. On a de lui une douzaine de mémoires qu'il composa, de 1751 à 1768, pour défendre les droits du chapitre (Arch. nat., collect. Gaultier de Breil). A la

même époque, son frère était archiviste du chapitre. Il eut un fils, portant les mêmes prénoms que lui, Nicolas-Antoine, qui suivit la carrière paternelle : celui-ci fut reçu avocat au Parlement en 1776, prévôt de la seigneurie de Louvres en 1786 (Y 5144) et, après son père, bailli du chapitre de Notre-Dame. Ce second bailli eut deux fils : Antoine-Marie qui mourut en....., président du tribunal de Châlons-sur-Marne, et Louis-Claude qui est le nôtre. Le premier laissa un fils, Jules Douët d'Arcq, qui fut conseiller à la cour de Paris, après avoir été juge d'instruction de l'affaire Troppman, et mourut en 18... sans avoir laissé d'enfant. Louis-Claude, son oncle, contracta, dans un âge avancé, un mariage honorable et pauvre d'où naquit un fils qu'il perdit à la fleur de l'âge.

Notre confrère et ami apparaît donc, sur la fin de ce tableau de famille, comme étant l'un des derniers rejetons issu du milieu le plus respectable. Mais il ne profita pas d'abord de cette situation privilégiée. Il était tard venu parmi les siens et de vingt ans plus jeune que son frère aîné. Aussi demeura-t-il trop tôt orphelin, abandonné à lui-même, et l'on ne sait absolument rien de ses premières années qui se passèrent dans le riant village de Gonesse, où son père s'était retiré pendant la Révolution ; encore moins sait-on de ses premières études. Par une singularité rare ce ne fut point l'assiduité aux contemplations historiques et au travail sérieux qui l'amenèrent à l'érudition. Ce fut un tout autre chemin. D'Arcq, à vingt ans, était un enthousiaste, ayant la taille, l'élégance, la beauté d'un héros grec et cette mâle faconde qui ne révèle pas toujours un penseur, mais qui sert bien à traduire une âme généreuse. Il se jeta plein d'ardeur dans le camp des romantiques et devint un des néophytes du fameux « Cénacle » de la Place Royale, où régnaient les Deschamps, les Alfred de Vigny, les Alexandre Dumas, les Sainte-Beuve et Victor Hugo qui n'avait que six ans de plus que lui, mais pour lequel il professait déjà des admirations profondes. J'ai entendu dire que ses conversations et sa parole enflammée n'avaient pas été sans influence sur le fameux roman de *Notre-Dame de Paris*. Ce jeune homme qui aimait les poètes aimait passionnément les peintres ; il était lié d'étroite amitié avec Célestin Nanteuil, avec le paysagiste F.-L. Français et beaucoup d'autres. Il les accompagnait à la recherche de la belle nature ; il les suivait à travers champs jusque sur les bords de la mer ;

il ne prenait pas seulement part à leurs excursions, mais aussi bien à leurs ébats, à leurs plaisirs, à leurs folies, et il se faisait souvent l'amphitryon sans avoir comme eux les ressources que procure un joli pinceau. Bref, dans cette première effervescence de la jeunesse et d'une vie oisive, d'Arcq eut bientôt épuisé son petit patrimoine, et, pour première pénitence, il accepta une place de commis dans une maison de commerce appartenant à l'un de ses amis qui s'occupait de tissus et d'étoffes de toute sorte. Son bon esprit sut mettre à profit plus tard ce que le hasard lui avait fait voir dans cette maison ; mais il s'empressa de la quitter lorsque s'offrit à lui la chance d'entrer à l'École des chartes. Il y entra, en effet, dans la deuxième promotion, en 1833, et put s'asseoir parmi les jeunes gens à qui l'État donnait pendant deux ans une pension de 800 francs. L'honorabilité et la fierté naturelle de son caractère lui inspirèrent l'amour et le respect de ce modeste gagne-pain et c'est ainsi qu'il s'échappa du romantisme échevelé pour entrer dans les domaines de l'étude et de la gravité.

Bien que sorti de l'École à la fin de l'année 1835, il ne trouva qu'en 1837 l'emploi des connaissances qu'il y avait acquises. Ce fut à cette dernière date qu'il prit place dans un groupe de gens de lettres qui apportèrent alors au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque du roi une fièvre de travail toute nouvelle sous ses lambris un peu déserts en ce temps-là. M. Guizot, le premier initiateur des œuvres historiques dont notre siècle s'honore, M. Guizot, qui, dès l'année 1823, publiait son *Essai sur l'histoire de France* et sa *Collection de mémoires historiques*, ordonna en 1836, comme ministre de l'instruction publique, un dépouillement général de toutes les correspondances et pièces diverses conservées au département des manuscrits de cette grande bibliothèque. Une vingtaine de travailleurs furent immédiatement nommés à cet effet. M. Guizot y inscrivit des premiers un ancien consul, M. Dillon, neveu de sa femme; un avocat, M. Claude, qui fut depuis un précieux fonctionnaire de la Bibliothèque; plusieurs journalistes, comme Ernest Alby et Amiel, de Castres; des gens de lettres comme notre confrère Thomassy, auteur d'études sur Christine de Pisan, Abel de Chevalet, philologue distingué, André Borel, généalogiste, le baron de Pages; plusieurs que M. de Mas Latrie mentionne dans sa notice sur M. Lacabane, savoir : Alphonse Paillard, Martial Delpit et feu Guessard; enfin Douët d'Arcq et d'autres encore qu'il a complè-

tement oubliés. C'est ce mouvement que M. de Mas Latrie voulait signaler lorsqu'il a fait, dans sa notice sur M. Lacabane, une peinture de la salle de travail de la Bibliothèque, au milieu de laquelle figurait ce poêle en faïence blanche qui servait de centre aux causeries de chaque jour ; ce sont des souvenirs qui ont bien pu se brouiller un peu à la distance d'une cinquantaine d'années[1].

Douët d'Arcq ne resta pas longtemps dans les rangs des « Guizotins, » comme on les appelait familièrement[2] ; il fit seulement le relevé des collections Doat et Duchesne ; après quoi il fut attaché à l'édition des *Olim* du parlement de Paris donnée par M. le comte Beugnot, qui le cita honorablement dans la préface de l'ouvrage, publiée en 1839. D'Arcq aimait dire qu'il devait à la recommandation de Victor Hugo sa modeste association à cette publication importante. Cependant sa vocation d'érudit n'était pas encore bien assise, car l'année suivante il fit une digression vers la carrière diplomatique. Le comte Mathieu de La Redorte, nommé ambassadeur à Madrid le 16 juin 1840, désira l'avoir pour secrétaire particulier et l'emmena avec lui ; mais à peine étaient-ils à Barcelone que d'Arcq, dont le caractère indépendant ne se prêtait nullement aux exigences de la diplomatie, remercia son nouveau patron et revint tout d'une traite à Paris, heureux de retrouver ses anciens collaborateurs de la Bibliothèque. Il le fit d'autant plus volontiers qu'il dut à l'un des conservateurs du département des manuscrits, Benjamin Guérard, qui avait eu le temps de le bien juger et l'estimait beaucoup, d'être admis aux Archives

1. Grâce à l'obligeance de M. Collin, du Ministère de l'instruction publique, je tire d'un rapport de M. Désiré Nisard au ministre, en date du 22 mai 1839, ces quelques mots de renseignement exact :

« Dès le mois de novembre 1834, le dépouillement des manuscrits à la Bibliothèque royale fut organisé. Douze personnes furent chargées de ce travail, sous la direction de M. Champollion-Figeac. A plusieurs reprises, ce personnel subit quelques modifications. Voici comment il se compose aujourd'hui : MM. Claude, Dillon, Quicherat (1,800 fr.) ; Borel, Douët d'Arcq, Marchegay, Amiel, Thomassy (1,500 fr.) ; de Pages, de Paul, de Chevallet (1,200 fr.). Voici en quoi consiste le travail : il s'agit, d'une part, de dresser des catalogues de tous les manuscrits dispersés dans les collections ; de l'autre, d'extraire de ces collections les pièces inédites relatives à l'histoire de France qui offrent assez d'intérêt pour être publiées. »

2. Leur travail que dirigeait le conservateur des manuscrits, M. Champollion-Figeac, n'a pas été inutile ; il a produit une masse d'environ deux cent mille cartes, qui ont été rangées en ordre chronologique par M. André Borel, et qui forment un très utile instrument de travail.

du royaume en qualité de commis-archiviste suppléant. Il prit possession de ce poste le 1er janvier 1841, et depuis ce moment jusqu'à sa mort, quarante-deux ans durant, le même homme qui, dans ses années printanières, s'était montré d'un esprit fougueux, inquiet, dissipé, devint le modèle de l'archiviste calme, ordonné, grave, exact et savant. Il eut l'avantage de ne jamais quitter la division des Archives dans laquelle il avait débuté, la section historique, et il en gravit lentement tous les degrés hiérarchiques jusqu'à ce que, le 1er octobre 1873, il en fût devenu le chef. L'on s'imagine parfois et l'on dit souvent qu'à l'intérieur de cette longue série de salles silencieuses et un peu mystérieuses où dorment les immenses archives de l'État, les employés commis à leur garde sommeillent eux-mêmes quelque peu dans les douceurs contemplatives d'une demi-oisiveté. Je vais montrer, par l'exemple de notre regretté confrère Douët d'Arcq, ce qu'il y a de mal fondé dans cette opinion. Déjà, en 1851, on pouvait lire dans un volume publié à cette époque sur les Archives de la France (p. 79) : « Il n'y a presque point de partie de sa section « qui ne porte la trace de ses soins, de son érudition, de son esprit « clair et méthodique ; ceux d'entre ses travaux qui sont le plus « à remarquer par leur étendue consistent : 1° en un relevé « détaillé sur environ douze mille bulletins de toutes les matières « contenues dans un certain nombre de registres du Trésor des « chartes ; 2° dans la direction et l'organisation de la collection « des sceaux. »

Aujourd'hui, voici le tableau complet du travail latent exécuté par ce laborieux érudit dans l'ombre et le silence de sa section :

Série J.

Table alphabétique des fonds de la section historique. (Séries J. à M.)

Table alphabétique sur fiches en 76 boîtes de noms de personnes, lieux et matières relevés dans les différents fonds de la section historique. (Séries J. à M.)

Révision d'un ancien répertoire des registres de la section historique. (4,000 registres.)

Inventaire analytique et chronologique sur fiches des actes de Philippe IV le Bel. (Séries J. et K.)

Catalogue sur fiches des actes de Charles VI, d'après les imprimés et les divers fonds des Archives.

Inventaire partiel de la layette du Trésor des chartes intitulée : Quittances, II.

Inventaire analytique de la layette du Trésor des chartes intitulée : Schisme du temps de Charles VI.

Table sur fiches des noms de personnes, lieux et matières relevés dans les registres du Trésor des chartes, dits *Transcripta*.

Inventaire analytique sur fiches des 59 premiers registres du Trésor des chartes.

Itinéraire des rois de France d'après les actes insérés aux registres du Trésor des chartes.

Série K.

Révision d'un ancien inventaire du titre II de la série K. Copies de chartes. (23 cartons.)

Inventaire analytique sur fiches du titre III. Comptes. (35 cartons.)

Table alphabétique des noms de personnes, lieux et matières relevés dans les 65 premiers registres du titre III. Comptes. (Comptes royaux.) (16 boîtes.)

Inventaire analytique sur fiches du titre IV. Corps politiques. (53 cartons.)

Inventaire analytique avec table du titre V. Dignités et offices. (58 cartons ou registres.)

Inventaire analytique sur fiches du titre VII. Lois, coutumes, finances. (65 cartons.)

Inventaire analytique sur fiches du titre VIII. Villes et provinces. (112 cartons.)

Inventaire sommaire du titre VIII. Villes et provinces. (112 cartons.)

Inventaire analytique de partie du titre VIII. Villes et provinces. (La Corse.)

Inventaire analytique avec tables du titre IX. Histoire étrangère, négociations. (84 cartons, 67 registres.)

Inventaire sommaire de partie du titre IX. Histoire étrangère, négociations. (Papiers d'Usson et Broglie.) (48 cartons.)

Table alphabétique des 28 premiers cartons des négociations entre la France et l'Espagne, titre IX.

Inventaire analytique avec table du titre X. Cérémonial. (11 cartons.)

Série L.

Répertoire sur fiches des anciennes cotes et concordances de la série L. (187 cartons, 1,721 registres.) Avec Boutaric et Castelnau.

Inventaire sommaire sur feuilles détachées des cartulaires de la série. (110 registres.)

Inventaire analytique avec tables sur fiches du titre IV. Archevêché de Paris. (221 cartons.)

Inventaire analytique sur feuillets détachés de partie du titre IV. Archevêché de Paris. (Sainte-Chapelle.) (5 cartons, 40 registres.)

Inventaire analytique sur fiches du titre V. Paroisses. (97 cartons.)

Répertoire sommaire de partie du titre VII. Ordres monastiques; Hommes. — Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, Blancs-Manteaux, Notre-Dame du Val. (109 cartons.)

Table des rubriques du cartulaire blanc de Saint-Denis, partie du titre VII. Ordres monastiques; Hommes. (3 registres.)

Inventaire analytique avec tables sur fiches de partie du titre VII. Ordres monastiques; Hommes. (Abbaye de Saint-Victor.) (24 cartons.)

Inventaire analytique avec tables sur fiches de partie du titre VII. Ordres monastiques; Hommes. (Saint-Martin-des-Champs.) (9 cartons et 67 registres.)

Table chronologique sur fiches de partie du titre VII. Ordres monastiques; Hommes. — Saint-Benoît, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Maur. (78 cartons.)

Liste alphabétique des abbayes du titre VIII. Ordres monastiques; Femmes. (73 cartons, 127 registres.)

Inventaire analytique sur fiches du titre VIII. Ordres monastiques; Femmes. (73 cartons, 127 registres.)

Série M.

Inventaire général sommaire de la série M. (Environ 1,500 articles.)

Inventaire sur fiches du titre Ier. Ordres militaires religieux. (64 cartons.)

Liste des commanderies de Malte, partie du titre Ier. Ordres militaires religieux. (64 cartons.)

Inventaire analytique sur fiches de partie du titre II. Instruction publique, Université, Sorbonne, Collèges. (124 cartons.)

Table alphabétique sommaire du titre IV. Documents nobiliaires. (350 cartons.)

Inventaire analytique sur fiches de partie du titre III. Documents nobiliaires. (Preuves de Saint-Lazare.) (3 cartons.)

Table alphabétique de partie du titre III. Documents divers. (Papiers du P. Léonard.) (6 cartons.)

Sigillographie.

Inventaire de la collection des sceaux des Archives. 3 volumes in-4°, avec tables :

Tome Ier. cxv-696 pages, 3,023 articles. Imprimé.

Tome II. 716 pages, 5,104 articles. Imprimé.

Tome III. 522 pages, 3,713 articles. Imprimé.

Inventaire de la collection des sceaux des Archives (supplément) sur fiches. (1,240 articles.)

Et cependant les soins départis au bon ordre, au classement

et à l'inventaire de la section historique n'ont point empêché M. Douët d'Arcq de se distinguer largement dans le champ de la publicité. Un des jeunes archivistes de la section administrative, M. Gerbaux, a dressé la liste des ouvrages, voire même des menus articles, dus à la plume de M. Douët d'Arcq. C'est un témoignage de la respectueuse sympathie que ce chef inspira toujours à ceux qui l'approchaient, surtout à ses collègues et à ses subordonnés. Je me bornerai à résumer sommairement les principaux paragraphes de ce bilan littéraire, auquel je dois ajouter, pour n'oublier aucun détail, qu'il fut nommé membre de la Légion d'honneur en 1862, membre du Comité des travaux historiques près le ministère de l'Instruction publique et officier d'Académie.

Avant d'entrer aux Archives, Douët d'Arcq avait fait preuve de ses aptitudes d'historien en insérant dans le deuxième volume de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1840) une étude sur les troubles qui agitèrent la France après la bataille de Poitiers et sur l'un de leurs principaux fauteurs, Robert Le Coq, évêque de Laon et l'un des agents de Charles le Mauvais, roi de Navarre, tous deux ennemis acharnés de la maison de France. Le même recueil reçut ensuite de lui une foule de petits mémoires dans chacun desquels il se plaisait à élucider quelque fait historique : la charte de Méru en 1191 ; le siège de Carcassonne en 1240 ; les procès d'un prévôt de Bourges en 1334, d'un prisonnier du Châtelet en 1337, de femmes accusées de sorcellerie en 1467 ; une émeute à Paris en 1453, etc. D'autres recueils ou diverses revues eurent leur part, comme on verra plus loin, de ces communications dont chacune éclaire quelque épisode de nos annales. Il avait le don de saisir au passage, dans les innombrables documents qui lui passaient sous les yeux, ceux qui pouvaient fournir le sujet d'une étude piquante : un inventaire du trésor de la cathédrale de Clermont-Ferrand au xe siècle ; un tarif des marchandises qui se vendaient à Paris à la fin du XIIIe siècle ; une étude des chartes à vignettes ; un traité de cuisine du XIVe siècle, un armorial de la même époque ; un article sur les frais d'inhumation à Paris au XIVe siècle ; un traité de blason du XVe siècle ; un inventaire des meubles de la dame de Presles en 1347, des meubles de Jeanne de Boulogne en 1360, un autre des châteaux de Vincennes et de Beauté en 1420, un pareil de la Bastille en 1428, un inventaire des meubles d'un chanoine de Notre-Dame de Paris en 1438, une prisée de la bibliothèque du président Lizet en 1554. Il donna carrière à cette con-

naissance qu'il avait des pièces curieuses du milieu du moyen âge dans deux volumes in-8° qu'il publia pour la Société de l'Histoire de France en 1863 sous le titre de *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*. Les inventaires du mobilier et les comptes d'argenterie avaient les premiers attiré son attention, parce que l'apprentissage éphémère qu'il avait fait, comme il est ci-dessus indiqué, du commerce des étoffes, lui facilitait l'intelligence de beaucoup de détails techniques offerts par ce genre de documents. Aussi publia-t-il, dès 1851, un volume de *Comptes de l'argenterie des rois de France*. Un deuxième volume des mêmes comptes suivit en 1874. Il donna encore un volume des comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles ; un *Compte des dépenses de la table et de l'écurie de Jacques V, roi d'Écosse ;* une analyse des comptes des ducs de Bourgogne, publiés par M. de Laborde ; un inventaire des reliques de la Sainte-Chapelle de Paris ; un exposé des devis et marchés passés pour la solennité de l'entrée de Charles IX à Paris en 1571, etc. Des ouvrages plus étendus et de longue haleine ne manquèrent pas à sa puissante faculté de travail : il consacra, en 1855, sous les auspices de la Société des Antiquaires de Picardie, un volume in-4° à l'histoire des comtes de Beaumont-sur-Oise ; dans l'intervalle des années 1857 à 1862, il publia, en six volumes de la Société de l'Histoire de France, une bonne édition de la Chronique de Monstrelet ; enfin, de 1863 à 1868, il publia, en trois gros volumes in-4°, le Catalogue des sceaux conservés aux Archives nationales.

De tous les travaux de Douët d'Arcq, c'est ce dernier dont la valeur pratique est le plus imposante. Quoi qu'il puisse arriver dans les orages de l'avenir, il garantit d'une destruction totale ce trésor historique et artistique appelé la Collection des sceaux. Sur ce point, Douët d'Arcq eut la joie de sentir auprès de lui un ami et un habile collaborateur, M. G. Demay, qui prenait une part principale à la même œuvre en dotant les Archives d'une magnifique collection d'empreintes de sceaux et en étendant ses recherches sur les sceaux que renferment les archives et les bibliothèques de toute la France. Cette communion d'idées et de travail n'a encore été que la petite part de consolations que Douët d'Arcq a trouvées à son lit de mort, lorsque le vieil archiviste, presque octogénaire, et n'ayant plus ni femme ni enfant, s'est éteint ayant à son chevet, d'un côté une noble femme qui le vénérait, sa nièce,

Madame Douët d'Arcq, veuve du conseiller, et, de l'autre, un collaborateur émérite de celui de tous ses travaux qui l'avait le plus passionné.

Henri BORDIER.

BIBLIOGRAPHIE.

I.

OUVRAGES PUBLIÉS ISOLÉMENT.

1. *Registres de l'hôtel de ville de Paris pendant la Fronde, suivis d'une relation de ce qui s'est passé dans la ville et abbaye de Saint-Denis à la même époque*, publiés par Leroux de Lincy et Douët d'Arcq. Paris, Renouard, 1846-48, 3 vol. in-8° de XXIV-474, XII-459, 512 p. (*Société de l'Histoire de France.*)
2. *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle*, publiés d'après les manuscrits originaux. Paris, Renouard, 1851, 1 vol. in-8° de LV-432 p. (*Société de l'Histoire de France.*)
3. *Recherches historiques et critiques sur les comtes de Beaumont-sur-Oise du XIe au XIIIe siècle*, avec une carte du comté. Amiens, Duval et Herment, 1853, 1 vol. in-4° de CXXXVI-275 p. (*Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.*)
4. *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, en deux livres, avec pièces justificatives, 1400-1444. Paris, Renouard, 1857-1862, 6 vol. in-8° de XXXI-416, XV-478, XV-429, XIII-482, IX-488, II-479 p. (*Société de l'Histoire de France.*)
5. *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI.* Paris, Renouard, 1863-1864, 2 vol. in-8° de 462 et 471 p. (*Société de l'Histoire de France.*)
6. *Catalogue de la collection des sceaux des Archives de l'Empire.* Paris, Plon, 1863-1868, 3 vol. in-4° de 48-CXV-696, 716, 522 p.
7. *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles.* Paris, Renouard, 1865, 1 vol. in-8° de XLII-437 p. (*Société de l'Histoire de France.*)

8. *Inventaire de la bibliothèque du roi Charles VI, fait au Louvre en* 1423. Paris, 1867, 1 vol. in-8° de IV-318 p. (*Société des bibliophiles.*)
9. *Nouveau recueil des comptes de l'argenterie des rois de France.* Paris, Renouard, 1874, 1 vol. in-8° de LXXI-359 p. (*Société de l'Histoire de France.*)
10. *Petite chronique française de l'an* 1270 *à l'an* 1356. S. l. n. d. 1. broch. in-12 de 30 p.
11. *Histoire de la ville de Montdidier*, par Victor de Beauvillé. (*Compte-rendu.*) Paris, 1859, 1 broch. in-4°.

II.

ARTICLES ET DOCUMENTS PUBLIÉS DANS DIVERS RECUEILS, RAPPORTS AU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

1. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

12. *Acte d'accusation contre Robert Le Coq, évêque de Laon.* 1840, 1re série, t. II, p. 350-387.
13. *Émeute de l'Université de Paris en* 1453. 1843-1844, 1re série, t. V, p. 479-489.
14. *Charte de Méru* (1191). 1844-1845, 2e série, t. I, p. 58-75.
15. *Documents sur le siège de Carcassonne en* 1240. 1845-1846, 2e série, t. II, p. 363-379.
16. *Supplique d'un chevalier contre un déni de justice* (*XIIIe siècle*). 1847-1848, 2e série, t. IV, p. 405-411.
17. *Liber domicilii* ou *Compte des dépenses de la table et de l'écurie du roi d'Écosse, Jacques V* (1525-1533). 1848-1849, 2e série, t. V, p. 155-165.
18. *Procès criminel intenté à Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, au sujet du meurtre de sa femme* (1467-1486). 1848-1849, 2e série, t. V, p. 211-239.
19. *Exécution faite à Marmande de plusieurs femmes accusées de sorcellerie* (1453). 1848-1849, 2e série, t. V, p. 372-376.
20. *Notice sur un volume de comptes des ducs de Bourgogne, publié par M. de Laborde.* 1849-1850, 3e série, t. I, p. 232-257, 1853-1854, 3e série, t. IV, p. 125-147.
21. *Documents biographiques sur dom Marrier.* 1855-1856, 4e série, t. I, p. 322-358.

22. *Lettres de rémission pour Jean Brunet, prévôt de Bourges en 1334.* 1856-1857, 4e série, t. II, p. 54-75.
23. *Un petit traité de cuisine écrit en français au commencement du XIVe siècle.* 1860-1861, 5e série, t. I, p. 209-227.
24. *Prisée de la bibliothèque du président Lizet, en 1554.* 1876, t. XXXVII, p. 358-380.
25. *Inventaire de Jeanne de Presles, veuve de Raoul de Presles, fondateur du collège de ce nom,* 1347. 1878, t. XXXIX, p. 81-109.
26. *Grâce faite à un prisonnier du Châtelet à l'occasion de la naissance de Charles V,* 9 *février* 1337. 1879, t. XL, p. 195-197.
27. *Inventaire des meubles de la reine Jeanne de Boulogne, seconde femme du roi Jean* (1360). 1879, t. XL, p. 545-562.
28. *Diccionario de las antiguedades del reino de Navarra*, por d. José Yanguas y Miranda. Pamplona, 1840, 3 vol. in-8°. (*Compte-rendu.*) 1843-1844, 1re série, t. V, p. 99-102.
29. *Théorie des lois politiques de la monarchie française*, par Mlle de Lézardière. Nouvelle édition... par le vicomte de Lézardière. Paris, 1844, 4 vol. in-8°. (*Compte-rendu.*) 1843-1844, 1re série, t. V, p. 397-400.
30. *Le Trésor des chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux depuis l'origine jusqu'en* 1582, par M. L. Dessalles. Paris, imp. royale, 1844, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1844, 2e série, t. I, p. 79-82.
31. *Notice des émaux, bijoux et objets d'art divers exposés dans les galeries du musée du Louvre*, par M. de Laborde. Paris, 1853, 2 vol. in-8°. (*Compte-rendu.*) 1854, 3e série, t. V, p. 182-186.
32. *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris suivies de recherches sur les portes fortifiées qui dépendent de ces enceintes*, par A. Bonnardot. Paris, 1853, gr. in-4°. (*Compte-rendu.*) 1854, 3e série, t. V, p. 291-295.
33. *Les arts industriels du Moyen âge et de la Renaissance*, par Alfred Darcel. Paris, 1858, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1858, 4e série, t. IV, p. 575.
34. *Essai historique et liturgique sur les ciboires et la réserve de l'eucharistie,* par M. l'abbé Cochet. — *Notice sur les chandeliers d'église*, par le même. Paris, 1858, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1859, 4e série, t. V, p. 448-451.
35. *Les trois îlots de la Cité compris entre les rues de la Licorne, aux Fèves, de la Lanterne, du Haut-Moulin et de Glatigny.* Fragment d'une histoire topographique du vieux Paris, par Adolphe Berty. Paris, 1860, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1860, 5e série, t. I, p. 467-469.

36. *Table méthodique et analytique du Journal des Savants depuis sa réorganisation en 1816 jusqu'en 1858*, par H. Cocheris. Paris, 1860, in-4°. (*Compte-rendu.*) 1860, 5e série, t. I, p. 532-535.

37. *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, publiés.... par Victor de Beauvillé. Paris, imp. impériale, 1860. (*Compte-rendu.*) 1861, 5e série, t. II, p. 281-293.

38. *Le palais impérial de Constantinople et ses abords, Sainte-Sophie, le forum Augusteon et l'Hippodrome tels qu'ils existaient au Xe siècle*, par Jules Labarte. Paris, 1861, in-4°. (*Compte-rendu.*) 1862, 5e série, t. III, p. 61-65.

39. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, d'après les documents originaux conservés aux Archives de l'Empire, par Émile Campardon. Paris, 1862, 2 vol. in-8°. (*Compte-rendu.*) 1862, 5e série, t. III, p. 158-159.

40. *Recherches historiques sur le collège des Quatre-Nations...*, par Alfred Franklin. Paris, 1862, in-12. (*Compte-rendu.*) 1863, 5e sér., t. IV, p. 172-176.

41. *Marie-Antoinette à la Conciergerie*, pièces originales conservées aux Archives de l'Empire, suivies... du procès imprimé de la reine, par M. Émile Campardon. Paris, 1863, in-12. (*Compte-rendu.*) 1863, 5e série, t. IV, p. 269-271.

42. *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche, du diocèse de Paris*, par M. A. Moutié. Paris, 1862, in-4°. (*Compte-rendu.*) 1863, 5e série, t. IV, p. 334-340.

43. *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf*, nouvelle édition..., continuée jusqu'à nos jours par H. Cocheris. T. I, Paris, 1863, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1864, 5e sér., t. V, p. 170-173.

44. *Marie-Antoinette et le procès du Collier*, d'après la procédure instruite devant le Parlement de Paris, par M. Émile Campardon. Paris, 1863, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1864, 5e série, t. V, p. 285-287.

45. *Recherches sur la bibliothèque publique de l'église de Notre-Dame de Paris au XIIIe siècle...*, par Alfred Franklin. Paris, 1863, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1864, 5e série, t. V, p. 379-382.

46. *Actes du parlement de Paris*, par M. Boutaric. 1re série, de l'an 1254 à l'an 1328. T. I, 1254-1299. Paris, 1863, in-4°. (*Compte-rendu.*) 1864, 5e série, t. V, p. 446-465.

47. *Sigillographie de Toul*, par M. Charles Robert. Paris, 1868, in-4°. (*Compte-rendu.*) 1868, 6e série, t. IV, p. 181-189.

48. *Inventaire des sceaux de la Flandre*, par Germain Demay. (*Compte-rendu.*) 1872, t. XXXIV, p. 98-110.
49. *Sigillographie du diocèse de Gap*, par Jules Roman. (*Compte-rendu.*) 1874, t. XXXV, p. 166-170.
50. *Recueil de documents et statuts relatifs à la corporation des tapissiers de* 1258 *à* 1875, par J. Deville. (*Compte-rendu.*) 1876, t. XXXVII, p. 390-404.
51. *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de* 1789, par M. Vuitry. Paris, 1878, in-8°. (*Compte-rendu.*) 1878, t. XXXIX, p. 329-332.

2. CABINET HISTORIQUE.

52. *Armorial de France de la fin du XIVe siècle, publié d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale,* 1859. Tirage à part : Paris, Dumoulin, 1859, in-8° de 102 p.

3. REVUE ARCHÉOLOGIQUE.

53. *Mémoire sur les sceaux des saintes chapelles.* 1847, t. IV, p. 603-612.
54. *Mémoire sur les chartes à vignettes*, 1847, t. IV, p. 749-756.
55. *Inventaire des reliques de la Sainte-Chapelle de Paris.* 1848, t. V, p. 167-208.
56. *Devis et marchés passés par la ville de Paris pour l'entrée solennelle de Charles IX en* 1571. 1848, t. V, p. 519-544, 573-589, 661-680.
57. *Notice sur la bibliothèque de Jean, duc de Berry, en* 1416. 1850, t. VII, p. 144-168, 224-233.
58. *Tarif des marchandises qui se vendaient à Paris à la fin du XIIIe siècle.* 1852, t. IX, p. 213-228.
59. *Inventaire du trésor de la cathédrale de Clermont-Ferrand au Xe siècle.* 1853, t. X, p. 160-174.
60. *Inventaire de ce qui se trouvait dans le château de Vincennes et celui de Beauté en* 1420. 1854, t. XI, p. 449-462.
61. *Inventaire de la Bastille, de l'an* 1428. 1855, t. XII, p. 321-349.
62. *Un traité de blason du XVe siècle.* 1858, t. XV, p. 257-274, 321-342.
63. *D'un gros parisis attribué à saint Louis par un auteur du XVIe s.* 1858, t. XV, p. 541-550.

4. ANNUAIRE-BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

64. *Document inédit sur l'assassinat de Louis, duc d'Orléans* (23 *novembre* 1407). 1864, t. II, p. 6.

5. BULLETIN ET MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

65. *Élection contestée d'un abbé de Saint-Pierre de Melun en* 1479. Bulletin, 1878, p. 38-45.

66. *Deux actes du XVe siècle relatifs à la justice de Saint-Magloire dans Paris.* Bulletin, 1880, p. 130.

67. *Des frais d'enterrement dans Paris au XIVe siècle.* Mémoires, t. IV, 1877, p. 125-129.

68. *Inventaire après décès des biens meubles de maître Pierre Cardonnel, chanoine de Notre-Dame de Paris* (1438). Mémoires, t. VII, 1880, p. 37-60.

6. REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

69. *Notice sur l'histoire des communautés des arts et métiers de l'Auvergne,* accompagnée des bannières que portaient ces communautés avant 1789, par Bouillet. Clermont-Ferrand, 1857. 2e série, t. I, 1859, 1er semestre, p. 791-797.

70. *Rapport sur le Bulletin archéologique de l'Orléanais*, 1864. 4e série, t. III, 1866, 1er semestre, p. 377-380.

71. *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, 2e série, 1er vol., 1re partie, 1865. (*Rapport*), 4e série, t. III, 1866, 1er semestre, p. 381-384.

72. *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. XV. (*Rapport*), 4e série, t. IV, 1866, 2e semestre, p. 167-169.

73. *Rapport sur une communication de M. Aubertin relative à une tête de bœuf en bronze.* 4e série, t. IV, 1866, 2e semestre, p. 199-200.

74. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais,* 1865. (*Rapport*), 4e série, t. IV, 1866, 2e semestre, p. 303-305.

75. *Bulletin de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres*, 1864-1865. (*Rapport*), 4e série, t. V; 1867, 1er semestre, p. 425-428.

76. *Rapport sur une communication de M. Godard-Faultrier concer-*

nant un sceau de la ville de Deutz, près Cologne. 4e série, t. V, 1867, 1er semestre, p. 459-460.

77. *Annales de l'Académie de Mâcon, mises en ordre par M. Pellorce.* (*Rapport*), 4e série, t. VIII, 1868, 2e semestre, p. 69-74.

78. *Publications de la Société des sciences et arts de Vitry-le-Français,* 1867. (*Rapport*), 4e série, t. VIII, 1868, 2e semestre, p. 74-76.

79. *Bulletin de la Société académique de Laon.* T. XVI, 1867. (*Rapport*), 4e série, t. IX, 1869, 1er semestre, p. 178-191.

80. *Mémoires de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François,* 1868. (*Rapport*), 4e série, t. X, 1869, 2e semestre, p. 248-253.

81. *Mémoires de la Société littéraire de Lyon,* 1867. (*Rapport*), 4e série, t. X, 1869, 2e semestre, p. 253-263.

82. *Publications de la Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine.* T. IV-VI, 1866-1868. (*Rapport*), 4e série, t. X, 1869, 2e semestre, p. 368-386.

83. *Rapport sur une communication de sceaux faite par M. Hucher.* 4e série, t. X, 1869, 2e semestre, p. 511-514.

84. *Annales de l'Académie de Mâcon.* T. VIII, 1869. (*Rapport*), 5e série, t. I, 1870, 1er semestre, p. 63-66.

85. *Mémoires de la Société académique de Cherbourg,* 1867. (*Rapport*), 5e série, t. I, 1870, 1er semestre, p. 252-253.

86. *Mémoires de la Société littéraire de Lyon,* 1868. (*Rapport*), 5e série, t. I, 1870, 1er semestre, p. 533-538.

87. *Rapport sur une communication de M. Verly relative aux funérailles de Louis de Male, comte de Flandre.* 5e série, t. II, 1870, 2e semestre, p. 74-77.

88. *Rapport sur l'estampage, communiqué par M. André, d'un sceau en plomb trouvé dans l'ancien manoir féodal dit La Tour de Sabran.* 5e série, t. II, 1870, 2e semestre, p. 77-78.

89. *Mémoires de la Société littéraire de Lyon,* 1869. (*Rapport*), 5e série, t. II, 1870, 2e semestre, p. 198-204.

90. *Mémoires de la Société d'archéologie de l'Oise.* T. VII, 2e partie, 1869. (*Rapport*), 5e série, t. II, 1870, 2e semestre, p. 204-209.

91. *Publications de la Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine.* T. VII, 1870. (*Rapport*), 5e série, t. II, 1870, 2e semestre, p. 335-342.

92. *Rapport sur douze empreintes de sceaux en plâtre, communiquées par M. Demarsy.* 5e série, t. IV, 1872, 2e semestre, p. 188-191.

93. *Mémoires de la Société archéologique de Lyon,* 1870 et 1871. (*Rapport*), 5e série, t. IV, 1872, 2e semestre, p. 269-274.

94. *Note sur des estampages d'une bulle de plomb, communiqués par M. André.* 5e série, t. IV, 1872, 2e semestre, p. 522-523.

95. *Mémoires de la Société académique de l'Oise.* T. VIII, 2e partie, 1872. (*Rapport*), 5e série, t. VI, 1873, 2e semestre, p. 215-221.

96. *Rapport sur un moulage de sceaux royaux, envoyé par M. P. de Fleury.* 5e série, t. VIII, 1874, 2e semestre, p. 111-114.

97. *Rapport sur la communication faite par M. P. de Fleury d'un fragment de sceau d'un Foulques, comte d'Anjou.* 5e série, t. VIII, 1874, 2e semestre, p. 487-488.

98. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.* T. XIV, 1873. (*Rapport*), 6e série, t. I, 1875, 1er semestre, p. 69-72.

99. *Mémoires de la Société archéologique de Lyon,* 1872 et 1873. (*Rapport*), 6e série, t. I, 1875, 1er semestre, p. 478-481.

100. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.* T. VIII, 1873. (*Rapport*), 6e série, t. I, 1875, 1er semestre, p. 481-484.

101. *Rapport sur des sceaux du moyen âge, communiqués par MM. Cochet, Corblet et Barbier de Montault.* 6e série, t. I, 1875, 1er semestre, p. 579-582.

102. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine,* 1875. (*Rapport*), 6e série, t. II, 1875, 2e semestre, p. 128-132.

103. *Rapport sur la communication faite par M. Fierville de deux empreintes de sceaux.* 6e série, t. II, 1875, 2e semestre, p. 237-238.

104. *Rapport sur la communication par M. Godard-Faultrier d'empreintes de sceaux.* 6e série, t. II, 1875, 2e semestre, p. 238-239.

105. *Annales de l'Académie de Mâcon.* T. X et XI. (*Rapport*), 6e sér., t. II, 1875, 2e semestre, p. 492-495.

106. *Mémoires de la Société académique de Cherbourg,* 1875. (*Rapport*), 6e série, t. III, 1876, 1er semestre, p. 426-427.

107. *Rapport sur une réclamation de M. André relative à un sceau du prieuré de Longueville.* 6e série, t. III, 1876, 1er semestre, p. 527.

108. *Rapport sur une communication de M. Barbier de Montault relative à quatre empreintes de sceaux.* 6e série, t. III, 1876, 1er semestre, p. 535.

109. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'his-*

toire et d'archéologie. T. XV, 2e partie, 1876. (*Rapport*), 6e série, t. IV, 1876, 2e semestre, p. 127-136.

110. *Rapport sur une communication de M. Nozot relative à un sceau de Henri VI, comte de Grandpré*. 6e série, t. IV, 1876, 2e semestre, p. 241-244.

111. *Rapport sur une note de M. Gauthier relative au sceau des exécuteurs testamentaires de Philippe le Bel*. 6e série, t. IV, 1876, 2e semestre, p. 277-280.

112. *Rapport sur une communication de M. Pouy relative à un sceau de l'abbaye de Bertaucourt*. 6e série, t. IV, 1876, 2e sem., p. 291-293.

113. *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*. T. X, 1876. (*Rapport*), 6e série, t. IV, 1876, 2e semestre, p. 425-431.

114. *Rapport sur des fragments de comptes du XVe siècle, découverts à Châlons-sur-Marne*. 6e série, t. IV, 1876, 2e semestre, p. 518.

BIBLIOGRAPHIE.

Grundriss der lateinischen Palæographie und der Urkundenlehre (*Programme de paléographie latine et de diplomatique*), par Cesare Paoli, traduit de l'italien par le Dr Karl Lohmeyer, professeur à Kœnigsberg. Innsbruck, 1885, in-8°, 79 pages.

Le programme de paléographie latine et de diplomatique que M. Paoli a rédigé à l'usage de ses élèves, et que M. Lohmeyer vient de traduire en allemand, se divise naturellement en deux parties. Dans la première, l'auteur passe rapidement en revue les diverses écritures qui se rencontrent dans les manuscrits du moyen âge, depuis la capitale et l'onciale jusqu'aux dernières formes des caractères gothiques, aux écritures de la Renaissance et à celle dont on s'est servi dans les temps modernes pour la rédaction des bulles pontificales. Il consacre ensuite une série de courts chapitres aux abréviations, à la ponctuation, aux chiffres, aux divers systèmes de notation musicale. Ce résumé fort clair a le mérite de fournir aux débutants un assez grand nombre d'indications bibliographiques; malgré la brièveté qu'il a dû s'imposer, l'auteur indique, à diverses reprises, les faits qu'il a lui-même observés; citons, entre autres, le court passage qu'il consacre à l'emploi combiné des chiffres romains et des chiffres arabes (p. 37) et les exemples qu'il donne à ce propos. Il est malaisé de faire en quelques pages, sans planches et sans alphabets, le résumé d'un cours de paléographie. M. Paoli s'en est acquitté en restant clair et intéressant.

Il est plus difficile encore de condenser dans un espace très restreint les éléments de la diplomatique; faute de pouvoir examiner et comparer entre eux les actes de diverses chancelleries, ce qui entraînerait à de longs développements, on s'expose à tomber dans des abstractions, dans des classifications ou des distinctions théoriques qui provoquent des discussions sans issue, chacun conservant le droit de se placer au point de vue qui lui convient. Les avis de gens fort compétents peuvent différer sur ce qu'on doit entendre par caractères internes et externes des documents (p. 53); ces expressions, si respectables qu'elles soient, peuvent occasionner des erreurs ou donner lieu à des polémiques. Il y

a longtemps aussi que nous entendons opposer le texte d'une charte à son protocole (p. 55), mais est-il bien sûr que cette distinction soit utile, ou même inoffensive? Le mot protocole est employé par des savants considérables dans des sens divers; d'après M. Paoli, qui se fonde en cela sur l'opinion d'un des érudits les plus autorisés de ce siècle, le protocole comprend les éléments suivants : 1° l'invocation; 2° la suscription; 3° les souscriptions, les signes qui les accompagnent, l'indication des témoins; 4° la date; 5° l'invocation finale; 6° le sceau. La réunion d'éléments si dissemblables sous un seul et même terme n'a-t-elle pas quelque chose d'un peu factice, et à supposer que dans certaines catégories de documents, à certaines époques, on doive les considérer comme les parties d'un même tout, est-il bien sûr que ce système puisse s'appliquer à la diplomatique de tous les pays et de tous les temps? Prenons un exemple : il n'est pas rare de rencontrer des lettres closes qui ont les caractères de documents authentiques, sont précédées d'une suscription correcte et munies d'une date rédigée en termes bien définis; or, dans cette sorte de documents, le sceau est le plus souvent plaqué au dos de la pièce. Devra-t-on le considérer, même alors, comme formant corps avec les formules initiales et finales? Et ces formules elles-mêmes, comment les distribuer entre le texte et le protocole sans qu'il y ait matière à contradiction? Si l'on comprend, dans le protocole, l'annonce des signes de validation, devra-t-on y faire rentrer aussi les clauses comminatoires? Le cas est délicat : on sait en effet que, dans certains actes, l'usage de ces clauses est facultatif, que la rédaction n'en est pas fixée par l'emploi de formules bien définies, tandis que dans telle chancellerie, comme par exemple la chancellerie pontificale, elles ont un style invariable et sont considérées comme nécessaires à la validité de certains actes (« Nulli ergo omnino hominum liceat, » etc. « Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, » etc.). En France, la diplomatique royale, à chaque instant, offre l'exemple de formules tellement invariables que, dans les temps modernes, elles ont été imprimées d'avance sur des feuilles destinées à être transformées en actes authentiques; telles sont les formules des provisions d'offices rédigées au siècle dernier; or, dans ces sortes d'actes, le texte lui-même est souvent envahi par les formules imprimées. Ceux qui prendraient de tels actes pour point de départ de leurs études pourraient être amenés à reconnaître dans les chartes : d'une part, les formules qu'on emprunte textuellement au style de la chancellerie; d'autre part, les phrases laissées à l'initiative du rédacteur. Les gens du moyen âge, intéressés bien plus encore que nous à ce que les actes dont ils faisaient un usage constant ne prêtassent pas à l'équivoque, ne connaissaient pas cette distinction entre le texte et le protocole (p. 60); ils nous parlent de l'invocation, de la salutation, de la date, du sceau, et nous les comprenons presque toujours.

A côté de l'acte lui-même, il serait peut-être utile d'accorder une petite place, dans le programme d'un cours de diplomatique, aux mentions qu'on relève en bas des chartes, sur la partie repliée, sous le pli, au dos. Il est vrai que beaucoup de ces notes sont avant tout des objets de curiosité; telles sont les indications relatives aux frais de chancellerie; mais les noms et initiales des scribes, les contre-seings, qui souvent permettent de préciser l'origine ou la vraie nature d'une pièce, méritent d'être signalés même dans le plus bref des résumés.

Tel qu'il est, le programme de M. Paoli rendra service à ceux qui veulent se livrer à l'étude de la paléographie et de la diplomatique, et l'on doit féliciter M. Lohmeyer de l'avoir traduit en allemand, puisque le seul fait de cette traduction montre combien les sciences accessoires de l'histoire sont en honneur chez nos voisins. Tous ceux qui liront cette brochure y trouveront, à côté d'un exposé méthodique et agréable, des observations originales, surtout lorsque l'auteur examine ou cite des documents italiens.

Élie Berger.

Palimpsestus Vindobonensis antiquissimae Veteris Testamenti translationis latinae fragmenta. E codice rescripto eruit et primum edidit Johannes Belsheim. Christianiae, 1885. In-8°, VIII-51 p.

M. Jean Belsheim, à qui nous devions déjà l'édition de plusieurs morceaux considérables des anciennes versions latines du Nouveau Testament, d'après le « Codex aureus, » de Stockholm, d'après le « Gigas librorum, » de Stockholm, et d'après le ms. de Corbie FF[1] de Saint-Pétersbourg, met aujourd'hui en lumière de précieux fragments d'une antique version de l'Ancien Testament. Ces fragments lui ont été fournis par un ms. de la bibliothèque impériale de Vienne (n° 17 du nouveau catalogue) qui contient des ouvrages de grammairiens, copiés au IXe siècle, et qui vient du monastère de Bobbio. Plusieurs feuillets de ce manuscrit sont palimpsestes. Les cinquante-une pages que M. Belsheim a réussi à en déchiffrer sont écrites à deux colonnes, en lettres onciales. Il y a recueilli le texte de six passages du premier livre des Rois, de quatre du second, de cinq du troisième et de sept du quatrième. C'est là une importante conquête, dont il faut féliciter M. Belsheim, et qui intéresse également la philologie et la critique des versions latines de la Bible.

L. Delisle.

Recueil de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. — Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France, de 1180 à 1314, publiés par A. Giry, professeur à l'École des chartes, précédés d'une préface par Ernest Lavisse,

directeur d'études pour l'histoire à la faculté des lettres de Paris. Paris, Alphonse Picard, 1885. In-8°, XXXVI-187 p. Prix : 9 fr.

Ce volume s'annonce comme le premier d'une série. « En voyant, dit M. Giry, l'ardeur et le zèle qu'apportent à l'étude de l'histoire les nombreux étudiants que les heureuses réformes de notre enseignement supérieur ont donnés à nos facultés des lettres et à nos écoles spéciales, j'ai souvent regretté qu'il n'y eût pas en France un plus grand nombre de livres faits pour eux. Ils ont sans doute à leur disposition, dans les bibliothèques qui leur sont libéralement ouvertes, les grands recueils d'érudition, les collections de documents et tous les instruments de travail au maniement desquels doivent s'exercer les apprentis historiens. Mais il est bien peu de ces ouvrages qu'ils puissent acquérir, posséder et dès lors étudier à loisir. Il serait temps de composer pour eux de ces manuels, de ces répertoires, de ces éditions *in usum scholarum,* qui abondent en Allemagne et que nous devrions posséder aussi, à présent qu'il existe en France un public pour les utiliser. C'est une tentative dans ce sens que je fais aujourd'hui. » On ne peut qu'approuver ce dessein et souhaiter plein succès à cette entreprise méritoire. La tentative n'est d'ailleurs pas la première de ce genre ; M. Giry rappelle qu'un exemple semblable a déjà été donné par deux autres professeurs de l'École des chartes, M. Paul Meyer, pour l'étude des langues romanes de la France[1], et M. Adolphe Tardif, pour le droit français du moyen âge[2].

Le sujet du premier volume du *Recueil de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* a été fourni par le programme officiel du concours d'agrégation. On a proposé cette année, pour la thèse d'histoire du moyen âge, la question suivante : « Étudier, surtout d'après les ordonnances et les actes du parlement, les rapports de la royauté avec les villes en France, depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Philippe le Bel, » etc. C'est un sujet que M. Giry connaît mieux que personne, et avec lequel il lui a été facile de composer un volume à la fois intéressant et varié. La seule difficulté était l'abondance des matières et l'embarras du choix : elle a été heureusement résolue. L'auteur a réussi à se renfermer dans des limites restreintes et à donner beaucoup en un petit espace. Le volume n'a pas deux cents pages, et il contient à la fois des pièces de toutes les parties de la France, depuis la Flandre jusqu'à la Gascogne, des spécimens de toutes les catégories de documents, chartes, lettres, comptes, extraits des jurisconsultes, témoignages des historiens, enfin des morceaux qui présentent les rapports des rois avec les communes sous les jours les plus divers, depuis les chartes de

1. *Recueil d'anciens textes bas-latins, provençaux et français.* Paris, Vieweg, 1874-1877, in-8°.

2. *Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire du droit.* Paris, Picard, in-8° : *Coutumier d'Artois,* 1883 ; *Coutumes de Toulouse,* 1884.

franchises libéralement octroyées jusqu'aux ordonnances de suppression et aux condamnations souvent sévères prononcées contre telle ou telle commune trop turbulente. Outre les textes, qui sont pour la plupart inédits, M. Giry a donné, dans la préface, un aperçu bibliographique succinct, mais bien rempli, des principaux ouvrages à consulter. Le tout constitue un manuel excellent à mettre dans les mains des élèves, et que les maîtres aussi pourront souvent consulter utilement.

Une seule critique doit être formulée. On voudrait qu'un livre destiné aux élèves historiens leur donnât l'exemple d'une exactitude rigoureuse dans la reproduction et l'interprétation des textes. On peut relever dans celui-ci un certain nombre de légères erreurs, qu'une revision attentive aurait fait disparaître. En voici quelques exemples : page 37, n° 5, Tornacum, iij^a servitia, lire Tornacum, iij^c servientes (cf. p. 45, n° 71). — P. 38, n°s 12 et 13, Laudunum et Sanctus Johannes. Laudunum et Conde, l. Laudunum et Sanctus Johannes Laudunensis et Conde. — P. 38, note 23, Pontoise, Oise, l. Pontoise, Seine-et-Oise. — P. 38, note 30, Hesdin, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, l. Vieil-Hesdin, Pas-de-Calais, cant. du Parcq (la ville actuelle d'Hesdin n'existe que depuis 1554). — P. 40, n° 62, Gaienvilla, ajouter en note la traduction : Guainville, Eure-et-Loir, cant. Anet. — P. 41, n° 78, Formelis, l. Formelie. — P. 41, n° 86, Ranin, l. Braium, et ajouter en note : Bray-sur-Somme, Somme, arr. Péronne. — P. 42, n° 130, Columb, l. Coluber, et ajouter en note : Couleuvre, Allier, cant. Lurcy-Lévy (cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* n° 603). — P. 44, n° 47, Verberia, I. quadrigam, l. Verbria, II. quadrigas. — P. 45, n° 52, Galquemolin, l. Gasquemolin. — P. 46, les n°s 78 et 79 sont intervertis. — P. 49, art. 4, giragium, l. griagium. — P. 70, ligne 12, quia, l. qua. — P. 97, note 1, et p. 106, note 2, M. Giry, publiant des comptes municipaux du XIIIe siècle, corrige deux prétendues erreurs de calcul qu'il y relève : mais, en ces deux endroits, l'erreur est de son côté et le calcul du document est bon. Quant à l'observation analogue présentée p. 98, note 1, elle est juste en soi, mais il est facile d'expliquer l'inexactitude apparente du compte : le calculateur, trouvant notée une recette approximative, *circa vij^c xxxiiij libre,* a cru prudent de supputer le budget de la ville sur une somme moins élevée et a choisi le chiffre rond de 700 livres.

Julien Havet.

Gay (Victor). *Glossaire archéologique du moyen âge et de la renaissance*, 4e fascicule. Cout-Epaul. Paris, Société bibliographique, 1885, gr. in-8°, p. 481-640, fig.

Chacun des nouveaux fascicules du *Glossaire archéologique* nous apporte des articles si intéressants et si bien traités qu'on ne désire qu'une chose,

c'est de les voir se succéder à des intervalles moins éloignés. A ce point de vue, le quatrième fascicule, qui vient de paraître et qui va du mot *coutelière* au mot *épaulière,* est particulièrement riche. Parmi les articles les plus importants, on peut citer : *couvertoir, couverture, couvre-chef, crayon, crèpe, croix, crosse, cuiller, cuir, cuisine, cuivre, custode, dague, dalmatique, damas, damasquinure, dentelle, diapré, dinanderie, dîner, dorure, drageoir, drap, dressoir, écritoire, écu, écuelle, émail, encensoir, enseigne.* Trois de ces articles méritent une mention toute particulière à cause de leur importance, des textes et des figures dont l'auteur les a accompagnés. Le premier est le mot *cuir.* L'auteur a divisé les cent trente-neuf textes qui composent son article en cinq parties : 1° genres; 2° espèces et façons diverses; 3° cuirs bouillis; 4° cuirs dorés; 5° provenances. Une dissertation claire et concise sur les différentes manières de travailler ou du moins de décorer le cuir au moyen âge précède le texte. On regrette que l'auteur, dérogeant en cela à sa bonne habitude, ait omis d'accompagner son texte si important de quelques figures. Sa riche collection ou celles qu'il a eues à sa disposition lui auraient certainement fourni d'abondants exemples inédits et intéressants. On peut relever ensuite le mot *drap.* « Dans la langue ancienne, drap et draperie sont des termes génériques comprenant les tissus de tous genres et de toutes matières, dont un grand nombre portaient, au moyen âge, des dénominations spéciales. » Aussi cet article est-il à peu près une monographie de l'industrie textile tout entière, ainsi que le dit l'auteur lui-même. Près de trois cents textes, dont le plus ancien remonte à l'an 833, lui donnent le plus haut intérêt. Ils sont répartis en sept divisions : 1° divers; 2° fil et coton ; 3° laine ; 4° soie figurée ; 5° draps d'or ; 6° poids, mesures, prix et taxes ; 7° provenances ; dans lesquelles on peut relever une quantité infinie de noms d'étoffes diverses, dont malheureusement il est trop souvent impossible de connaître exactement la nature. Ici de nombreux exemples figurés, pour la plupart inédits, viennent se joindre au texte. Je citerai enfin comme méritant une mention toute spéciale le mot *émail, émaillerie.* L'importance que ce mode de décoration a eue dans toute l'orfèvrerie du moyen âge et de la renaissance suffit à en faire, d'ailleurs, un des plus soignés. Suivant les diverses natures d'émaux, l'auteur a divisé les textes qu'il cite en neuf classes : 1° généralités; 2° émail cloisonné, de plite ou de plique; 3° émail champlevé incrusté ou en taille d'épargne; 4° émaux de niellure; 5° émail mixte ; 6° émail de basse-taille ; 7° émail sur apprêt ou émail des peintres; 8° émail des merciers et imitations; 9° provenances. Contrairement à l'opinion émise par M. de Laborde (*Notice des émaux du Louvre,* p. 12), et suivant en cela celle de M. Labarte (*Histoire des Arts industriels,* t. III, p. 94), M. Gay assimile aux émaux cloisonnés les émaux de plique si souvent cités dans les textes du moyen âge et dont la nature est si fort controversée. J'ajouterai, pour terminer, que, cette

fois, M. Gay a tenu compte du reproche qui lui avait été fait souvent de négliger à dessein les pierres précieuses. On trouve en effet, dans ce dernier fascicule, les mots *cristal, diamant, émeraude,* abondamment pourvus de textes.

G. D.

BIBLIOTHECA BELGICA. *Bibliographie générale des Pays-Bas*, publiée par Ferd. VANDER HAEGHEN, bibliothécaire de l'université de Gand, avec la collaboration de MM. Th.-J.-I. ARNOLD et R. VANDEN BERGHE, et avec le concours de MM. les bibliothécaires de Belgique et de Hollande. Gand. Petit in-8°.

En 1882, je consacrai quelques pages dans le premier cahier du *Répertoire des travaux historiques* au grand recueil bibliographique dont M. Ferdinand Vander Haeghen avait courageusement et généreusement entrepris la composition et la publication. J'indiquais dans les termes suivants l'économie et l'utilité de la *Bibliotheca belgica* :

« Depuis quelques années, disais-je, les travaux bibliographiques tendent à se transformer et prennent un caractère rigoureusement scientifique qui leur assure le plus sympathique accueil dans toutes les bibliothèques consacrées à l'étude. On a reconnu que, pour être bien décrits, tous les livres appartenant à un même groupe devaient être rapprochés et comparés; qu'on devait provisoirement ne pas tenir compte des anciennes descriptions, à l'exception de celles dont l'exactitude est garantie par la juste réputation des auteurs; qu'il fallait examiner de bons et loyaux exemplaires, et étudier, autant que possible, ceux qui sont conservés depuis longtemps dans des dépôts publics, ou bien ceux dont l'histoire est connue et qui ont, pour ainsi dire, un état civil en règle.

« Après quelques tâtonnements, on a trouvé d'après quelles méthodes il convenait de relever toutes les particularités utiles à connaître pour trancher les questions d'identité, pour discuter les problèmes multiples qui se rattachent à l'origine, aux transformations et à la bonne ou mauvaise fortune d'un grand nombre de livres. C'est ainsi que peut s'établir la valeur absolue et relative des différentes éditions. C'est ainsi que les chercheurs ont le moyen de limiter, sans perte de temps, le champ dans lequel doivent se concentrer leurs efforts. C'est ainsi que les bibliothécaires sont mis à même d'éviter des doubles emplois, de constater les lacunes qu'ils ont le plus d'intérêt à combler, et surtout d'abréger la rédaction de leurs catalogues, puisqu'ils ont tout avantage à se contenter d'indications sommaires, en renvoyant pour les détails à ces répertoires dont l'exactitude a été vérifiée et qui forment, à proprement parler, l'appendice des catalogues de toutes nos grandes bibliothèques.

« Tels sont les services qu'est appelée à rendre la *Bibliotheca belgica* du savant et infatigable bibliothécaire de l'université de Gand, M. Ferdinand Vander Haeghen. Le plan en a été conçu et l'exécution s'en poursuit dans des conditions qui répondent de la façon la plus complète aux exigences de la critique. Il est peu d'entreprises bibliographiques dont les proportions soient aussi étendues, et, quoique l'ouvrage soit dirigé, rédigé et publié par les soins et aux frais d'un seul homme, il y a lieu d'espérer qu'il sera mené à bonne fin. Nous savons en effet de quelle puissance de travail est doué M. Vander Haeghen, qui a dès maintenant près de 80,000 articles de son répertoire bons à livrer à l'imprimeur.

« Dans la *Bibliotheca belgica* doivent entrer :

« 1° La description de tous les livres imprimés dans les Pays-Bas au XVe et au XVIe siècle, et des principaux ouvrages imprimés depuis 1600 jusqu'à l'époque actuelle;

« 2° La description de tous les livres écrits par des Belges et des Hollandais, ainsi que des ouvrages concernant les Pays-Bas publiés à l'étranger;

« 3° La bibliographie des imprimeurs néerlandais établis à l'étranger.

« La notice consacrée à chaque ouvrage (et les différentes éditions du même livre sont traitées comme des ouvrages distincts) s'imprime sur un bulletin isolé, haut de 16 centimètres et large de 10; les bulletins relatifs à certains ouvrages importants comportent des développements qui atteignent jusqu'à cinq ou six pages d'impression[1].

« Chaque bulletin renferme :

« 1° En tête, le nom et le prénom de l'auteur, ou, pour les ouvrages anonymes, les premiers mots du titre;

« 2° Entre deux filets, le lieu d'impression, le nom de l'imprimeur et la date de la publication;

« 3° La transcription du titre;

« 4° La description ou le signalement et au besoin l'histoire du livre;

« 5° L'indication des principales bibliothèques de la Belgique et de la Hollande qui possèdent un exemplaire de l'ouvrage.

« Les titres sont textuellement reproduits. Dans la transcription des titres des ouvrages du XVe et du XVIe siècle, la fin des lignes est indiquée par un double trait vertical ||. Les abréviations sont figurées autant que le permet le système typographique moderne. Si, dans les titres prolixes, on trouve bon de supprimer quelques mots superflus, la place des passages omis est marquée par trois points.

« Après la transcription du titre vient, en caractères plus faibles, la description de l'ouvrage : format, nombre de feuillets, et, quand il y a

1. Ces dimensions ont été largement dépassées dans le cours de la publication.

lieu, série des signatures, nombre et sujet des planches ou cartes intercalées, nature du caractère employé. Les marques des imprimeurs ou des libraires sont très souvent données en fac-similé.

« A la description matérielle succèdent des détails sur l'objet et le contenu de l'ouvrage, sur la vie de l'auteur, sur les circonstances de la publication, sur les textes analogues qui nous sont parvenus à l'état de copies ou d'éditions, sur l'emploi qu'on a fait du livre et, pour peu qu'il s'agisse de raretés, sur le mérite et la valeur vénale des exemplaires qui ont été signalés. Quelle que soit la longueur des notices, on est certain de n'y rencontrer que des renseignements d'une rigoureuse exactitude, toujours puisés aux meilleures sources.

« Chaque notice est imprimée sur un ou plusieurs feuillets, et de façon à rester indépendante et isolée. L'impression s'en fait un peu au hasard, suivant le degré d'avancement de telle ou telle partie du travail. Les feuillets sont livrés aux souscripteurs par livraisons de cent pages, et chacun peut disposer à son gré les feuillets de son exemplaire, ou bien les laisser provisoirement tels qu'ils arrivent dans les enveloppes des livraisons, ou bien les classer méthodiquement d'après le sujet des ouvrages décrits, ou bien, ce qui est le plus commode, les ranger alphabétiquement d'après les indications imprimées en tête de chaque notice. L'ordre définitif ne pourra être établi et les feuillets ne pourront être immobilisés qu'après l'achèvement de ce vaste répertoire. »

Ce que j'écrivais en 1882 dans le *Répertoire des travaux historiques* est resté de la plus rigoureuse exactitude, et maintenant que la *Bibliotheca belgica* est arrivée à la 62e livraison et qu'elle comprend au moins 2,150 notices, on ne saurait trop louer le mérite de l'ouvrage, l'importance des services qu'il rend à tous les travailleurs et l'influence qu'il exercera sur la marche des études bibliographiques.

Pour en bien faire comprendre l'usage et la valeur, il suffit de citer deux exemples qui nous offrent un intérêt particulier, puisqu'ils appartiennent pour le moins autant à la bibliographie française qu'à la bibliographie belge. Il s'agit d'auteurs dont les noms sont familiers à tous nos lecteurs : Jean Boutillier[1] et Philippe de Commines. Pour l'un et pour l'autre, M. Vander Hægen a joint aux notices détaillées une sorte de tableau d'assemblage sur lequel on voit d'un coup d'œil

1. Sur ce jurisconsulte, qui a fourni à notre confrère M. Paillard le sujet d'une intéressante notice publiée dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (2e série, IV, 89), M. Vander Haeghen a rappelé un détail encore peu connu en France. C'est que le testament de Jean Boutillier, conservé aux archives de Tournai, a révélé la patrie du célèbre auteur de la Somme rurale : « PERONNES, où je fui nés et où gisent mon père et ma damoiselle mère. » Ce texte a été cité en 1863 par le docteur Wilbaux dans le Catalogue de la bibliothèque de Tournai (II, 297).

tout le groupe des éditions qui sont ou doivent être l'objet de notices particulières.

La « liste sommaire des diverses éditions de la *Somme rurale* de Jean Boutillier » ne comprend pas moins de 23 articles, pour le texte français, et de 6 articles, pour la version néerlandaise, savoir :

Texte français.

1. Bruges, Colard Mansion, 1479. In-fol. — Reproduction d'un manuscrit copié en 1459 et 1460.

2. Abbeville, Pierre Gérard, 1486. In-fol. — Édition conforme à la précédente.

3. Paris, sans nom d'imprimeur, 1488. In-fol. — Édition conforme aux deux précédentes.

4. Paris (Antoine Vérard), 1491. In-fol. — Édition différant des précédentes par la place qui a été assignée à la table de la seconde partie.

*5[1]. Lyon, Jacques Maillet, 1494. In-fol.

6. Lyon, Jacques Arnollet, 1500. In-fol. — Édition conforme aux nos 1, 2 et 3.

*7. Lyon, Jacques Arnollet, 1503. In-fol.

8. Paris, Thomas Duguernier, 1505. In-fol. — Sous le titre latin : « Liber perutilis in curiis pratycantibus cui nomen est Summa ruralis, novissime per... magistrum Johannem de Gradibus... emendatus... »

9. Paris, Michel Le Noir, 1509. In-fol. — Titre : « Liber perutilis... » Réimpression de l'édition n° 8.

*10. Paris, Jean Petit et Michel Le Noir, 1512. In-fol. — Édition qui a été par erreur annoncée comme appartenant à l'année 1507.

11. Rouen, Richard Goupil pour Jean Macé à Rennes, Michel Angier à Caen et Richard Macé à Rouen, 1512. In-fol. — Titre : « Liber perutilis... » Réimpression de l'édition n° 8.

*12. Paris, 1519. In-fol.

13. Paris, Philippe Le Noir, vers 1525. In-quarto. — Réimpression de l'édition de 1505, n° 8.

14. Paris, Galliot Du Pré, 1537. In-fol. — Sous le titre : « Le grand coustumier general de practique, aultrement appellé Somme rural... » Édition revue par Michel Du Boile, de Chartres, avec une préface de Denis Godefroi.

15. Paris, Denis Janot, 1538. In-quarto. — Titre : « La grant Somme rural... » Nouvelle édition dont il existe deux variétés : dans l'adresse du titre, certains exemplaires mentionnent le nom de Denis Janot avant l'enseigne Saint-Jean-Baptiste, et d'autres le même nom après ladite enseigne.

1. Je marque d'une * les six éditions que M. Vander Hæghen n'a pas encore décrites.

16. Paris, Denis Janot, 1539. In-quarto. — Seconde variété du n° 15, avec un autre millésime sur le titre.

17. Paris, Barthélemy Macé, 1603. In-quarto. — Titre : « Somme rural ou le Grand coustumier,... illustré de commentaires... par Louys Charondas Le Caron... » C'est la première édition de la Somme rurale commentée par Charondas; la prétendue impression de l'année 1598 qu'on en a citée n'existe pas.

*18. Paris, 1608.

19. Paris, Barthélemy Macé, 1611. In-quarto. — « Somme rural ou le Grand coustumier... » Réimpression de l'édition de 1603, n° 17.

20. Paris, Barthélemy Macé, 1612. In-quarto. — Même édition que la précédente, avec un autre millésime sur le titre.

21. Paris, Nicolas Buon, 1621. In-quarto. — « Le Grand coustumier et practique du droict civil et canon observé en France. Composé par M. Jehan Bouteiller... Édition nouvelle, illustrée de commentaires... par L. Charondas Le Caron... » C'est l'édition de 1611 (n° 19) dont les trois premiers feuillets liminaires ont été remplacés par huit pages chiffrées.

*22. Paris, Sébastien Cramoisy, 1621. In-quarto.

23. Lyon, Simon Rigaud, 1621. In-octavo. — Réimpression de l'édition de Paris, 1611.

Version néerlandaise.

24. Delft (Jacques Jacobsz. vander Meer), 1483. In-fol.

25. Anvers, Henri Eckert de Homborch, 1503. In-fol.

26. Anvers, Nicolas de Grave, 1520. In-fol. — Édition que, par erreur, on a quelquefois attribuée à l'année 1500. C'est une réimpression de l'édition de 1503.

27. Anvers, Nicolas de Grave, 1529. In-fol. — Réimpression de l'édition de 1520.

28. Anvers, Simon Cock, 1542. In-fol. — Édition nouvelle.

29. Anvers, Henri Pierre, Peeters ou Peetersen de Middelbourg, 1550. In-fol. — Réimpression de l'édition de 1542.

Le meilleur moyen de donner une idée de la précision avec laquelle sont rédigées les notices de M. Vander Haeghen, c'est d'insérer ici, en suivant la méthode qu'il a adoptée[1], la description d'une des éditions de la Somme rurale qu'il n'a pas encore comprises dans son recueil.

BOUTILLIER (Jean).

Lyon, Jaques Maillet. 1494.

[Jehan Boutillier. Somme rurale. — Lyon, Jaques Maillet, 1494.]

1. Dans cet exemple je n'ai pas essayé de reproduire les abréviations qui sont exactement figurées dans les notices de M. Vander Haeghen.

In-folio, deux parties, la première comprenant le titre et onze feuillets de table et CLXXVI feuillets chiffrés, la seconde de LXXIIII feuillets chiffrés et de 4 feuillets de table, plus 1 feuillet blanc. Feuillets à deux colonnes de 42 lignes. Caractères gothiques.

PREMIÈRE PARTIE.

Feuillet liminaire 1 r° : *La Somme rural.*

Feuillet liminaire 2 r°, avec la signature AA II, col. 1, ligne 1 : *[C]y commence la table du pre || mier livre intitule Somme || rural pour par icelle scavoir || trouver et querir tous les chap || pitres | rubriches | sentences | jugemens | consaulx et arrestz | exemples | coustumes | || usaiges et aultres choses contenues ou dit || livre...* Suit la table.

F. lim. 12 v°, col. 2, ligne 7 : *Cy finent les rubriches et distincions || des chapitres de la premiere partie de || ce present volume intitule Somme rural.*

F. chiffré *Folio i* r°, avec la sign. *a*, col. 1, ligne 1 : *[O]u nom du roy iesus Amen || Comme moy petit clerc in || digne dexercite | auditeur || du roy nostre sire commis a || ce par mon tres grant et tres || redoubte seigneur monseigneur le baillif || damiens...*

F. chiffré *Folio CLXXXI* r°, col. 2, ligne 30 : *Cy fine le premier livre.* Le verso de ce feuillet est blanc.

DEUXIÈME PARTIE.

1er feuillet chiffré *Folio I* r°, col. 1, ligne 1 : *Des drois royaulx et de la cognoissan || ce que le roi a sur plusieurs cas | et aussi des || prevencions qui a cause de sa royalle ma || ieste luy sont appartenans.*

F. chiffré *Folio LXXII* v°, col. 2, ligne 11 : *Copie du testament du compileur de ce || present livre.*

F. chiffré *Folio LXXIIII* v°, col. 2, ligne 10 : *Cy fine la Somme rural compilee par || Jehan Boutiller conseiller du roy a Paris || et imprimee a Lyon sur le Rosne par Ja || ques Maillet le XIIII jour de novembre l'an || mil CCCC XCIIII.*

1er f. non coté r°, avec la signature *Nij*, col. 1, ligne 1 : *[C]y commence la table de ce second || livre que on dit Somme rural || pour par icelle trouver tous les || chapitres...*

4e f. non coté v°, col. 1, ligne 36 : *Cy fine la table || du second livre.*

Le chapitre, consacré à Philippe de Commines, est encore beaucoup plus développé que celui de Jean Boutillier. En voici le squelette :

Éditions françaises. — Les six premiers livres contenant l'Histoire de Louis XI publiée par Jean de Selve.

*1. 1524, 26 avril. Paris, pour Galliot Du Pré. In-fol. — (Il n'y a pas d'édition de l'année 1523. Ce qui en a fait supposer l'existence, c'est que le privilège des premières éditions est daté de 1523.)

*2. 1524, 7 septembre. Paris, Antoine Couteau pour Galliot Du Pré. In-fol.

3. 1525, 11 septembre-janvier [1526, n. st.]. Paris, Antoine Couteau pour Galliot Du Pré. In-fol.

4. 1525, 16 février, vieux style (Rouen ?), par maitre J. G. In-fol.

*5. Sans date. Paris, nouvellement imprimée. In-quarto. (Citée par Brunet.)

6. 1526, 12 avril. Lyon, Claude Nourry, dit Le Prince. In-quarto.

7. 1529, 20 mars. Paris, François Regnault, Pierre Gaudoul, imprimeur. In-fol.

Livres VII et VIII contenant l'Histoire de Charles VIII.

8. 1528, 25 septembre. Paris, pour Enguillebert de Marnef. In-fol.

9. 1529, 2 août. Paris, pour Enguillebert de Marnef. In-fol.

Les huit livres.

*10. 1534-1539. Paris, Jehan Petit. In-octavo. — Cette édition, citée par Graesse, n'existe probablement pas.

11. 1539, 7 mars et 4 avril. Paris. In-octavo. — Il y a au moins neuf variétés de cette édition caractérisées par les noms des différents libraires mentionnés sur le titre : *a*. Félix Guybert. — *b*. Galliot Du Pré. — *c*. Jehan Petit. — *d*. Pierre Sergent. — *e*. Arn. l'Angelier. — *f*. François Regnault. — *g*. Étienne Hervault. — *h*. Alain Lotrian. — *i*. Simon Collinet.

*12. 1539, Paris, Enguillebert de Marnef. In-fol. — Cette édition n'existe probablement pas. Paquot, qui l'a citée, a sans doute commis une méprise à l'occasion de l'édition de 1529, n° 9.

13. 1543, 11 et 25 août. Paris, Jean Real, imprimeur. In-octavo. — Il y a trois variétés de cette édition, avec différents noms de libraires sur le titre : *a*. Maurice de la Porte. — *b*. Pierre Sergent. — *c*. Jacques Regnault. — Cette édition a été citée plusieurs fois comme appartenant à l'année 1563, parce que le titre des deux parties porte par erreur MDLXIII au lieu de MDXLIII.

14. 1546, 30 juin. Paris, Étienne Mesvière, imprimeur. In-octavo. — Tirages faits pour deux libraires différents : *a*. Galliot Du Pré. — *b*. Jean de Roigny.

15. 1549. Paris, Guillaume Thibout, imprimeur. In-octavo. — Tirages faits pour quatre libraires différents : *a*. Étienne Groulleau. — *b*. Arnoul l'Angelier. — *c*. Oudin Petit. — *d*. Jean Longis.

16. 1550. Paris, Guillaume Thibout. In-octavo. — C'est l'édition de 1549, n° 15, avec l'adresse et la date changées.

17. 1551. Paris, Jean Ruelle. In-seize.

*18. 1551. Paris, Étienne Groulleau. In-douze. — Probablement la même que la précédente, avec un changement d'adresse.

19. 1556. Paris, Étienne Denise. In-seize.

20. 1559. Paris. In-seize. — Tirages faits pour trois libraires différents : *a*. Jean Caveiller. — *b*. B. Regnault. — *c*. Dauphine Lotrian.

21. 1560. Paris, Étienne Groulleau. In-seize.

22. 1568. Paris, Jean Ruelle. In-seize.

Texte des éditions originales, avec une traduction française des pièces latines publiées par Jean Sleidan.

23. 1567. Paris, Mathurin Prévost. In-seize.

*24. 1567. Paris, Pierre du Pré. In-seize. — [C'est peut-être une variété du n° 23.]

*25. 1570. Paris, Claude Micard. In-seize.

26. 1572. Paris, Claude Micard. In-seize. — Réimpression du n° 23.

27. 1576. Paris, Claude Micard. Imprimé à Rouen par Georges l'Oyselet. In-seize.

28. 1577. Variété du n° 27, ne différant que par le millésime.

29. 1577. Paris, Vincent Normant. In-seize. — Réimpression du n° 26.

30. 1579. Paris. In-seize. — Deux tirages, avec le nom de deux libraires différents : *a*. Abel l'Angelier. — *b*. Nicolas Bonfons. — Réimpression du n° 29.

Édition revue par Denis Sauvage.

31. 1552. Paris, Galliot Du Pré. René Avril, imprimeur. In-fol.

*32. 1552. Paris, Jean de Roigny. René Avril, imprimeur. In-fol. — [Peut-être variété du n° 31.]

33. 1559. Lyon, Jean de Tournes. In-fol.

34. 1561. Paris, Galliot Du Pré. Guillaume Morel, imprimeur. In-fol.

35. 1580. Paris, Michel Sonnius. Claude Bruneval, imprimeur. In-fol.

*36. 1580. Paris, Abel l'Angelier. In-fol. — [Peut-être variété du n° 35.]

37. 1605. Paris, Abel l'Angelier. In-fol.

Édition revue en partie sur celle de Denis Sauvage (n° 33), avec les annexes de Jean Sleidan.

38. 1593 (Genève), Jacques Chouet. Antoine Blanc. In-douze.

Édition complètement revue sur celle de Denis Sauvage, avec les annexes de Jean Sleidan.

39. 1595, 1596 et 1597. Anvers, Martin Nutius. In-douze. — On n'a pas encore signalé d'exemplaire avec la date 1595. Les dates 1596 et 1597 que portent différents exemplaires ont été obtenues par l'addition des chiffres I et II faite après coup au millésime primitif M. D. XCV.

40. 1596. (Genève), Jacques Chouet. In-douze.

41. 1603. (Genève), Jacques Chouet. In-douze. — Réimpression du n° 40.

42. 1604. (Genève), Jacques Chouet. In-douze. — Variété du n° 41.

*43. 1605. Rouen, Jean Berthelin. In-douze.

44. 1610. Rouen, Jean Berthelin. In-douze. — Conforme à l'édition n° 42.

45. 1613. Paris, Joseph Guerreau et Joseph Bouillerot. In-douze. — Conforme à l'édition n° 41.

*46. 1614. Paris, N. l'Escuyer. In-douze.

47. 1615. Paris, Pierre Le Mur. In-fol. — Conforme aux éditions 40, 41, 44 et 45, avec le sommaire de Denis Sauvage.

48. 1615. (Genève), Pierre et Jacques Chouet. In-douze. — Conforme au n° 42. Graesse a indûment cité cette édition comme faite à Cologne.

49. 1616. Paris, veuve Jean du Carroy. In-octavo. — Conforme au n° 44.

50. 1625. Rouen, Jean Berthelin. In-octavo. — Conforme au n° 44.

51. 1634. Rouen, Jean Berthelin. In-douze. — Conforme au n° 50.

52. 1648. Leyde (Bonav. et Abr.) Elzevier. In-douze. — Sans la lettre de Sleidan, mais avec une dédicace des Elzevier au marquis de Montausier.

53. 1661. Paris. In-douze. — Réimpression du n° 52, dont il y a des tirages avec différents noms d'imprimeurs : *a*. Jean d'Hourry. — *b*. Ant. de Sommaville. — *c*. Pierre Lamy. — *d*. Cardin Besogne. — *e*. F. Clousier. — *f*. E. Maucroy. — *g*. Aug. Courbé. — *h*. Pierre Rocolet et Jean Cochart.

Édition publiée par Denis Godefroy.

54. 1649. Paris, imprimerie royale, par les soins de Sébastien Cramoisy. In-fol.

55. 1682. La Haye, Arnout Leers. Deux volumes : le premier in-douze, le second in-octavo. — Conforme au n° 54.

Édition publiée par Jean Godefroy.

56. 1706. Bruxelles, François Foppens. Trois volumes in-octavo, plus un supplément publié en 1713.

57. 1714. Bruxelles, François Foppens. Trois volumes in-octavo. — Réimpression du n° 56.

58. 1714. Rouen. Quatre volumes in-octavo.

59. 1723. Bruxelles, François Foppens. Cinq volumes in-octavo.

Édition publiée par Lenglet Du Fresnoy.

60. 1747. Londres et Paris, Rollin fils. C.-F. Simon, imprimeur. Quatre tomes in-quarto. — Il y a des états variés, dont le plus recherché est celui qui comporte une dédicace à Maurice de Saxe.

(Rappel des éditions comprises dans les grandes collections : 1785, Mémoires relatifs à l'histoire de France; 1820, Collection Petitot; 1837, Collection Michaud et Poujoulat; 1838 et 1842, Collections Buchon.)

Diverses éditions du XIXe siècle.

61. 1840-1847. Paris, J. Renouard. Trois volumes in-octavo. — Édition de la Société de l'histoire de France, préparée par Mlle Dupont.

62. 1843. Paris, Belin-Leprieur. In-dix-huit. — Réimpression populaire du texte de Godefroy.

63. 1881. Paris, Firmin-Didot. In-octavo. — Édition préparée par R. Chantelauze d'après un manuscrit attribué à Diane de Poitiers.

Traductions allemandes faites sur la version latine de Sleidan.

64. Traduction de Gasp. Hedio. Strasbourg, 1551-1552. In-quarto.

65-68. Traduction de Michel Beuther. Quatre éditions in-fol. publiées de 1566 à 1625.

69-70. Traduction de Jean Oswaldt. Cologne et Francfort, 1593 et 1643. In-octavo.

Traductions anglaises.

*71. Traduction publiée à Paris en 1576. In-octavo. — Indication de Paquot (II 16), laquelle reste à vérifier.

72-76. Traduction de Thomas Danett d'après le texte de Denis Godefroy. M. Vander Haeghen n'a encore décrit que l'édition de Londres, 1674, in-octavo. Il n'a cité que provisoirement quatre autres éditions, au sujet desquelles des méprises ont dû être commises par les anciens bibliographes.

77-78. Traduction de Wedale d'après l'édition de Jean Godefroy (n° 56). Londres, 1712 et 1723, en deux volumes.

*79. Traduction comprise dans les « Military classics. » Londres, 1817. In-octavo.

*80. Traduction anonyme. Londres, 1823. In-octavo.

81. Traduction de Andrew R. Scoble d'après l'édition de Mlle Dupont (n° 61). Londres, 1855 et 1856. Deux volumes in-octavo.

Traduction espagnole par don Juan Vitrian.

82 et 83. Traduction faite sur les anciennes éditions françaises. Anvers, 1643 et 1713-1714. In-fol.

Traductions italiennes.

84-87. Traduction de Nicolas Raince imprimée trois ou quatre fois à Venise, in-octavo, à partir de 1544.

88-95. Traduction de Laurent Conti d'après le texte de Denis Sauvage, imprimée huit fois depuis 1594 jusqu'en 1640. In-quarto et in-octavo.

Traductions latines.

96-116. Traduction libre et abrégée que Jean Sleidan commença à faire paraître en 1545 et qui a été fréquemment réimprimée, soit seule, soit réunie aux traductions de Froissart et de Claude de Seissel.

117. Traduction complète et fidèle rédigée par Gaspar Barth. Francfort, 1629. In-octavo.

Traductions néerlandaises.

118-121. Traduction de Cornelis Kiel d'après l'édition de Denis Sauvage et la version latine de Jean Sleidan. Quatre éditions parues en 1578, 1612, 1646 et 1665.

122. Traduction de François de Haes. Amsterdam, 1757.

Traduction suédoise.

123. Traduction faite par Eric Schroeder d'après la version latine de Sleidan ou la version allemande de Hedio. Stockholm, 1624. In-fol.

D'après les détails qui précèdent, il est aisé de reconnaître que la *Bibliotheca belgica* réunit au plus haut degré deux genres de mérite qui sont assez rarement associés. D'une part, les livres y sont décrits avec une minutie et une précision dont nous avions à peine quelques exemples dans des bibliographies spéciales, presque uniquement consacrées à des ouvrages rares et plus recherchés des curieux que des travailleurs. D'autre part, l'auteur y relève avec soin et explique avec sagacité toutes les particularités qui peuvent éclairer le lecteur sur la valeur absolue et relative des éditions; il indique, sans la moindre omission, toutes les pièces liminaires, tous les appendices, toutes les cartes ou planches que contient chaque volume. Il met ainsi en lumière beaucoup de petits textes, beaucoup de gravures dont l'existence n'était pas soupçonnée et qui souvent ont plus d'importance que la composition principale dont ils sont les accessoires. En un mot, ce n'est pas seulement un répertoire qui fait parfaitement connaître la composition matérielle des livres; c'est encore un excellent ouvrage d'histoire littéraire, rempli de renseignements neufs et originaux. Jamais bibliographie n'a été mieux combinée pour guider à travers les anciens livres de science, d'histoire et de littérature. Le jour où M. Vander Haeghen lui aura suscité des imitateurs dans tous les pays de l'Europe, le monde savant possédera la bibliographie universelle dont le plan a été plus d'une fois entrevu en rêve, et qui donnera à tous les travailleurs le

moyen de distinguer les livres qu'ils ont intérêt à consulter et ceux qu'ils peuvent sans inconvénient laisser de côté.

Quand M. Vander Haeghen a publié le prospectus de la *Bibliotheca belgica,* on pouvait concevoir des doutes sur la réalisation de la gigantesque entreprise dont il traçait le plan d'une main audacieuse et assurée. Aujourd'hui qu'il est arrivé sans l'ombre d'une défaillance à la 62e livraison de sa publication, et qu'il a associé et intéressé à son travail des collaborateurs tels que MM. Arnold et Vanden Berghe, l'avenir ne doit plus nous inspirer d'inquiétudes. Tôt ou tard, pour le plus grand honneur de la Belgique et aux applaudissements du monde entier, on verra s'achever le magnifique monument dont M. Vander Haeghen a conçu le dessein, dont il a réuni les matériaux et dont les morceaux terminés forment dès maintenant un ensemble imposant et harmonieux.

Léopold Delisle.

La fondation de l'Université de Caen et son organisation au XVe s., par le comte Amédée de Bourmont. Caen, Le Blanc-Hardel, 1883, in-8°, 347 pages.

Les documents nombreux que notre confrère M. de Bourmont a recueillis dans les dépôts parisiens, aux archives du Calvados et surtout dans le précieux *Matrologe* de Pierre de Lesnauderie (collection Mancel) l'ont mis à même de rendre un important service à l'histoire littéraire du xve siècle. Fondée par les Anglais au centre de leurs possessions normandes, l'Université de Caen comprit d'abord une école de droit civil et canonique, à laquelle vinrent s'ajouter trois facultés, les arts, la théologie et la médecine. Charles VII respecta l'œuvre de ses adversaires; l'école de Caen ne jeta jamais un éclat comparable à celui de l'Université de Paris : elle subsista néanmoins. Les regards se portent assez volontiers vers elle, comme sur l'un des points où s'était refugiée la vie intellectuelle au xve siècle : elle méritait, à ce seul titre, l'étude consciencieuse et savante que lui a consacrée notre confrère. Sans méconnaître les traits communs qui existaient, au point de vue des études, entre Paris et Caen, M. de Bourmont a fait ressortir ce qu'il y avait d'original dans les mœurs des écoliers normands. On ne peut lire sans intérêt les renseignements tout nouveaux qu'il donne sur le prix des leçons, sur la réglementation des jeux, sur le cérémonial de la réception aux grades, etc. On trouve dans son ouvrage la liste des auteurs enseignés; on y apprend qu'un cours d'astrologie était ouvert dans les combles de la faculté de médecine et qu'un moment les tragédies de Sénèque furent, à la faculté des arts, l'objet d'un commentaire public.

Une seule critique de détail : le long morceau imprimé p. 34-36, qui est l'œuvre d'un greffier du Parlement, gagnerait à être transcrit d'après

le registre original (Arch. nat., X^{1a} 1481; *Musée*, n° 447, fol. 77 v°), plutôt que d'après la copie fautive de Du Boulay (t. V, p. 426); notre confrère serait amené à rétablir la leçon fournie par MM. Beaune et d'Arbaumont, et il replacerait ce procès-verbal à sa véritable date, qui est le 12 et non le 2 novembre 1433.

Dans son second chapitre, M. de Bourmont restitue au duc de Bedford la qualité de fondateur de l'Université de Caen, que quelques auteurs, trop légèrement, avaient attribuée à Henri V : il a parfaitement raison. Mais, antérieurement à la charte de janvier 1432 par laquelle Henri VI ou Bedford créa les facultés de droit, il avait été rédigé un acte capital, que je me fais un plaisir de signaler à notre laborieux confrère, et qui permet sinon de reculer la date de l'établissement, au moins d'en faire remonter le projet à huit années plus haut. Le 31 mars 1424, le pape Martin V répondit à plusieurs requêtes sur diverses matières bénéficiales qui lui étaient présentées de la part du roi d'Angleterre. Parmi ces demandes, il en est deux qui se réfèrent directement au projet de fondation d'une université normande : le gouvernement anglais avait dès lors en vue l'établissement d'une faculté des arts et d'une faculté de droit civil, dont il voulait faire les égales de l'Université de Paris, et il se préoccupait des moyens d'obliger le clergé à contribuer, pour sa part, aux charges de la fondation. Le rôle original contenant les demandes de Henri VI et les réponses de Martin V fut transcrit sur le mémorial J de la Chambre des comptes de Paris (fol. 13); il en existe encore plusieurs copies des XVIIe ou XVIIIe siècles (Arch. nat., P 2298, p. 815. Bibl. de la Chambre des députés, coll. Lenain, *Registre de la Chambre des Comptes*, t. V, fol. 12). Je m'empresse de mettre sous les yeux de nos lecteurs ce document qui intéresse au premier chef l'origine de l'Université, et je serais heureux si M. de Bourmont le jugeait digne de figurer parmi les pièces justificatives d'une édition postérieure.

« Item, dignetur [Sanctitas Vestra] concedere et dare licentiam et facultatem alicui prelato aut persone ecclesiastice erigendi generale studium in facultate artium jurisque civilis in quacumque civitate, bona villa, seu loco notabili in provincia Rothomagensi de quo placuerit et videbitur illustrissimo principi domino Regenti, cum prerogativis, libertatibus et privilegiis illis et similibus quibus gaudet et utitur Universitas studii Parisiensis, et quod specifice possit illa exprimere, post erectionem studii, doctoresque et magistros ac studentes alios qui causa studii venerint illis facere uti et gaudere, ac si specifice hic exprimerentur et per Sanctitatem Vestram singulariter singula manu vestra signarentur, cum clericis, etc.

« *Responsum :* Fiat cum privilegiis aliarum Universitatum de Francia, et committatur episcopus Parisiensis vocatus vocandis.

« Item, si pro erectione hujusmodi studii aliqua collecta imponatur personis laicis provincie predicte sive regni Francie, quod persone

ecclesiastice debeant et teneantur contribuere semel proportionabiliter sicut et laïci, maxime cum hoc concernat tam bonum ecclesiasticorum quam utilitatem laïcorum, et quod ad hoc possint compelli per censuram ecclesiasticam cum invocatione, etc.

« [*Responsum*] : Fiat semel, sed non per brachium seculare. »

N. Valois.

Catalogue of the collection of autograph letters and historical documents formed between 1865 *and* 1882 *by Alfred Morrison, compiled and annotated under the direction of* A. W. Thibaudeau. Vol. II. D-J. Printed for private circulation. 1885. Grand in-4° de 361 pages, avec planches.

L'an dernier[1], nous avons rendu compte du premier volume de ce Catalogue et nous avons cité quelques exemples pour montrer quel service M. Morrison a rendu aux études historiques en chargeant M. Thibaudeau de faire connaître, par d'amples analyses, par des citations textuelles et par de somptueux fac-similés, les trésors historiques qu'il a amassés pendant une période de dix-huit années.

Le second volume, comprenant les documents émanés des personnages dont les noms se classent alphabétiquement sous les lettres D-J, n'est ni moins riche, ni moins varié, ni moins bien exécuté que le premier. Sans parler des fac-similés imprimés dans le texte, il est orné de trente-sept héliogravures, dont plusieurs se développent sur deux, trois ou quatre pages. Beaucoup des documents analysés ou publiés se rapportent à d'importants événements accomplis en Europe depuis le xve siècle. Un seul détail suffit pour donner une idée des ressources que fournit aux historiens la collection de M. Morrison. Elle ne contient pas moins de 145 lettres de Henri IV.

Félicitons hautement M. Morrison du goût dont il a fait preuve en formant sa collection, et plus encore de la libéralité avec laquelle il en a fait profiter le public. Félicitons aussi M. Thibaudeau d'avoir si bien compris et rempli la tâche que M. Morrison lui a confiée.

L. Delisle.

Société jersiaise, etc. Dixième Bulletin annuel. Jersey, C. Le Feuvre, 1885. In-4°, 97 p.

La Société jersiaise est déjà connue de nos lecteurs. Le dernier *Bulletin* de cette Société contient (p. 30-48) un article de M. Humphrey-Marett Godfray, que j'ai le devoir de leur signaler. Ce sont des

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1884, p. 196.

additions et corrections à la *Série chronologique des gardiens et seigneurs des îles normandes,* que j'ai publiée en 1876 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. XXXVII, p. 183, 444, 580). J'avais rassemblé dans ce travail toutes les notes que j'avais pu recueillir, au cours de mes recherches aux archives de Londres et ailleurs, sur la chronologie des gouverneurs des îles au moyen âge. Mais, en faisant ces recherches, j'avais surtout en vue un objet un peu différent, l'histoire des institutions de l'archipel normand, et d'ailleurs je n'avais pas eu le temps d'acquérir une connaissance suffisante du grand dépôt du *Public Record Office.* Aussi j'avais laissé échapper beaucoup de renseignements utiles, et la série que j'avais établie présentait bien des lacunes. Ces lacunes, M. Godfray vient de les combler. Il a fouillé méthodiquement, à ce qu'il semble, au point de vue de l'histoire de Jersey et de Guernesey, les archives britanniques, et sa récolte a été abondante. Il a découvert les noms de plusieurs gouverneurs dont l'existence était restée inconnue; pour d'autres, il a pu fixer les dates de leur nomination, de leur mort, etc., et préciser des faits que j'avais laissés dans le doute. En tout, il a à peu près doublé la somme des résultats acquis. On ne devra donc plus consulter mon article de 1876 sans recourir en même temps au travail de M. Godfray, qui en est le complément indispensable : je tiens à en faire ici la remarque expresse.

Le même *Bulletin* fait connaître un vote de la Société, qui mérite d'être relevé. Celle des *Publications* de la Société jersiaise qui porte le n° 4, et qui a paru en 1879, est notablement inférieure à celles qui l'ont précédée et suivie; en l'annonçant ici (t. XLI, 1880, p. 273), j'ai dû en faire une critique assez vive. Or, le 30 juillet 1884, la Société, sur le rapport de son sous-comité d'histoire et sur la proposition de son comité exécutif, a adopté la résolution suivante : « Vu les nombreuses erreurs que renferme la quatrième publication et qui sont dues à l'état défectueux du manuscrit qui a servi à la préparer, comme aussi au traducteur, cette publication est et demeure supprimée. » Cette courageuse rétractation montre une sincère volonté de bien faire, dont peu de corps savants oseraient donner publiquement une pareille preuve; elle fait grand honneur à la Société jersiaise.

Julien Havet.

Documenti di Ser Ciappelletto. (Mémoire publié par Cesare Paoli, dans le *Giornale storico,* IV, fasc. 15, p. 329-369.)

Une des nouvelles du Décaméron a rendu célèbre le nom de Ser Ciappelletto. Dans un travail tout récent, dont nous nous empressons d'annoncer la publication, M. le professeur Cesare Paoli a établi que ce personnage ne saurait différer d'un certain Cepperello Diotaiuti da Prato, banquier italien, au service de Philippe le Bel. Il entre à ce sujet dans

des développements fort curieux, et il publie plusieurs documents d'une très grande importance qu'il a remarqués dans un lot de pièces originales données en 1883 aux Archives de l'État, à Florence, par le chevalier Vincenzo Gondi.

La première des pièces publiées par M. Paoli est un rouleau relatif à la gestion de Cepperello Diotaiuti da Prato, receveur des finances du roi en Auvergne en 1288 et pendant les années suivantes. Ce rouleau contient :

1° Compte des sommes reçues en 1288 et 1289 sur le produit de la dime que le pape avait accordée au roi. En latin.

2° Compte des deniers reçus ou payés pour le roi en Auvergne du 4 mars 1287 (v. style) à la fin de juillet 1289. En italien.

3° Compte de Jean de Trie, bailli d'Auvergne, du terme de la Toussaint 1289. En latin.

La seconde pièce dont nous devons la connaissance à la publication de M. Paoli est le compte des finances exigées pour les acquêts faits par les gens d'église et les non nobles dans les différentes châtellenies du bailliage de Troyes, en 1295.

Le déchiffrement de pareils textes, dans lesquels se rencontrent à chaque ligne des noms d'hommes et de lieux très peu connus, présentait beaucoup de difficultés, surtout pour un étranger. M. Paoli a surmonté ces difficultés avec bonheur. Nous devons le féliciter d'avoir mis en lumière et d'avoir expliqué, par de savants commentaires, des documents infiniment précieux pour l'histoire financière de la France au temps de Philippe le Bel. Nous recommandons particulièrement sa publication à ceux de nos compatriotes qui s'occupent de l'ancienne topographie de l'Auvergne et de la Champagne.

L. Delisle.

Chronique de l'île de Chypre, par Florio Bustron, publiée par M. René de Mas Latrie. Paris, imprimerie nationale, 1884. In-4°, 531 p.

Il y a une erreur classique, soigneusement cultivée par tous les programmes d'enseignement, erreur qui donne pour terme aux croisades la chute de Saint-Jean-d'Acre en 1291, comme si cette catastrophe avait fait cesser brusquement la lutte séculaire des chrétiens contre les musulmans, en supprimant, avec le royaume de Jérusalem, tous les autres établissements latins du Levant.

Cette erreur devait avoir et a eu pour résultat inévitable que le xive et le xve siècle de l'Orient latin soient restés longtemps, sinon *terra incognita*, du moins l'un des domaines les moins connus de l'histoire du moyen âge. Et pourtant cette période est intéressante; les grandes figures, les faits glorieux, les négociations diplomatiques importantes sont loin d'y manquer, et, qui plus est, les époques correspondantes

de plus d'une histoire des pays de l'Occident pourraient lui envier l'abondance des sources où il est possible de puiser la sienne.

Le comte de Mas Latrie a été le premier à nous révéler l'existence, la richesse et l'intérêt de ces documents inédits; sans parler de deux volumes de pièces de son *Histoire de Chypre* et de ce poème de Guillaume de Machaut, qui nous a fait connaître une croisade du XIVe siècle, aussi importante que celles du XIIIe, il a publié ou indiqué un nombre considérable de textes du XIVe et du XVe siècle qui n'attendent plus que la mise en œuvre de l'historien.

C'est lui aussi qui, le premier, a reconnu la valeur et fait ressortir l'importance de grandes chroniques manuscrites italiennes relatives à cette époque des annales de l'Orient, et qui gisaient, absolument oubliées, dans les dépôts publics de France et d'Italie; ce sera là, on peut le dire, un des honneurs de sa longue carrière scientifique.

Mais ces chroniques sont d'une étendue considérable, elles ne sont point écrites dans notre langue, et, malgré l'intérêt qu'elles inspiraient, il a fallu bien des années et, en définitive, l'appui officiel pour que la première d'entre elles vît enfin le jour : c'est celle que publie, sous les auspices de son père, M. René de Mas Latrie dans la collection des *Mélanges historiques* du ministère de l'instruction publique.

On sait peu de chose sur l'auteur, Florio Bustron, qui appartenait à une famille de gentilshommes chypriotes, probablement d'origine grecque, et vivait à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle; son parent Georges Bustron avait, avant lui, rédigé une chronique grecque de Chypre[1], s'étendant de 1456 à 1501.

Le récit de Florio remonte, au contraire, après une longue description de l'île et de ses coutumes, à la fondation du royaume (1191) et ne se termine qu'en 1489 : c'est un récit suivi, qui n'est pas dépourvu de prétentions littéraires, mais qui, pourtant, ne quitte jamais le terrain de la narration proprement dite pour s'égarer sur celui de la rhétorique, si chère aux Italiens de cette époque.

M. René de Mas Latrie a établi son texte sur cinq manuscrits, dont l'un, en vélin, le meilleur de tous, est malheureusement incomplet, et dont un autre, appartenant au marquis Maximilien Spinola, de Gênes, contient en appendice quelques pièces intéressantes.

Une longue table termine cette publication considérable, qui provoquera certainement les nombreux commentaires historiques et critiques qu'elle réclame et que l'éditeur a dû, pour le moment, s'interdire.

Bustron, malgré l'intérêt extrême qu'il nous offre, n'est ni le seul, ni le plus important des chroniqueurs italiens auxquels je faisais

1. Publiée en 1873, au t. II de sa *Bibliotheca græca medii ævi*, par M. Constantin Sathas, qui en prépare une seconde édition sur un manuscrit beaucoup plus complet.

allusion tout à l'heure, et dont je ne puis m'empêcher de dire ici quelques mots. Avant lui, vient l'auteur anonyme de la *Chronique* dite *d'Amadi;* après lui, les récits de l'anecdotier Strambaldi.

Depuis qu'une chance inespérée a amené la découverte d'une histoire française de Chypre, — les *Gestes des Chiprois,* sorte de recueil où nous ont été conservés trois ou quatre textes du XIIIe et du XIVe siècle[1], et, entre autres, le livre où, mi-partie en vers et mi-partie en prose, Philippe de Navarre continua, par la plume, la guerre qu'il avait faite l'épée à la main à l'empereur Frédéric II, — on est absolument certain que la *Chronique* dite *d'Amadi* (du nom du possesseur inconnu ou du copiste inconnu du seul manuscrit, fin du XVIe s., qui nous en soit parvenu) n'est point une compilation faite au temps de la Renaissance, mais bien la version très fidèle de quelque recueil de chroniques françaises anciennes, analogue aux *Gestes des Chiprois;* il y a, en effet, entre ce dernier recueil et la *Chronique d'Amadi* des parties communes, le livre de Philippe de Navarre en particulier, et l'on peut conclure, de la fidélité avec laquelle ces parties communes se trouvent traduites en italien par l'*Amadi,* à une fidélité égale pour les parties dont nous n'avons plus les originaux. Publier l'*Amadi* sera donc rendre au jour des textes français considérables et aujourd'hui perdus.

Et, comme le récit de l'*Amadi* diffère sensiblement des sources déjà connues, et même, pour la période la plus ancienne, des continuateurs de Guillaume de Tyr, on comprend quel intérêt pourra avoir la publication de cette chronique italienne. Il serait même à souhaiter que cette publication accompagnât ou suivît à court intervalle celle, déjà en bonne voie, des *Gestes des Chiprois;* car il est certain que l'apparition simultanée de deux œuvres de cette importance, et apparentées de si près, fera naître aussitôt des études critiques propres à rectifier, à compléter et à renouveler, sur plusieurs points importants, l'histoire des établissements français d'Orient. On ne saurait donc trop encourager M. René de Mas Latrie à remplir le plus tôt possible la promesse qu'il nous fait dans sa préface de faire suivre son édition de Bustron de celles de l'*Amadi,* de Strambaldi et des autres chroniques italiennes de Chypre. En prêtant son appui à ce louable projet, le ministère couronnera dignement l'œuvre utile dont ce premier volume est le fondement.

Comte Riant.

Sac. Fedele Savio. *Studi storici sul marchese Guglielmo III di Monferrato ed i suoi figli, con documenti inediti.* Turin, 1885. In-8°, 180 p.

D'après l'*Art de vérifier les dates,* que l'on peut considérer comme le résumé le plus exact des généalogies princières à la fin du XVIIIe siècle,

1. Voir le VIIe et le VIIIe *Rapports* du secrétaire de la Société de l'Orient latin.

Guillaume III de Montferrat aurait succédé à son père, Rainier, dans le marquisat de Montferrat vers l'an 1140; il aurait épousé deux femmes : 1° Sophie, ou Ottena, fille de l'empereur Frédéric Barberousse, dont il n'eut pas d'enfants; 2° Julie, dite aussi Gutta, Julite ou Judith, qui lui donna huit enfants, savoir : cinq fils, Guillaume, Conrad, Rainier, Boniface et Frédéric, et trois filles, Jourdaine, femme du comte de Blandrate, Béatrix, femme de Guigues V, comte de Viennois, et Agnès, femme en premières noces de Guerra, comte de la Romandiole, et remariée avec Albert de Malaspina.

Tout cela est renversé par l'intéressante et savante dissertation dont nous avons ci-dessus transcrit le titre. M. Fedele Savio prouve péremptoirement, ce me semble, que le marquis Rainier, père de Guillaume III, mourut, non en 1140, mais dans les cinq premiers mois de l'année 1135, et que, par conséquent, l'accession de son fils au marquisat de Montferrat doit être rapportée à cette dernière date; il prouve que ce prince, Guillaume III, eut pour femme Juliette d'Autriche, fille de Léopold II, duc d'Autriche; que, très vraisemblablement, il ne convola pas à de secondes noces, et que, dans tous les cas, s'il se remaria, il n'épousa pas une fille de Frédéric Barberousse. On peut aussi considérer comme bien établi que Guillaume III fut le père des huit enfants suivants : 1° Guillaume, dit *Longue-Épée,* mari de Sibylle de Jérusalem, dont il eut le roi Baudoin V; 2° Conrad, prince de Tyr; 3° Boniface, roi de Salonique; 4° Frédéric, évêque d'Albe; 5° Rainier, qui épousa Marie Comnène; 6° Agnès, femme de Guido Guerra IV, seigneur de la Romagne; 7° Alasia ou Adélaïde, femme de Manfred II, marquis de Saluces; et 8° une fille qui épousa Albert, marquis de Malaspina. Enfin, avec beaucoup de doute, et sans qu'on ait des preuves certaines de leur filiation, on pourrait, à ces huit premiers enfants, ajouter encore les trois suivants : le cardinal Othon, Jordane, morte en odeur de sainteté, et Béatrix, femme de Guigues V, dauphin de Viennois, chantée par Reimbaud de Vaqueiras.

Tels sont les résultats principaux de l'étude de M. Savio. Conduite avec une méthode excellente, puisée aux meilleures sources, toutes familières à l'auteur, la discussion de M. Savio les a, je crois, définitivement établis. Elle rectifie ainsi une partie importante de l'histoire de l'une des plus illustres maisons d'Italie, liée par de grands événements à l'histoire générale des établissements et des conquêtes des Francs en Orient.

Je dois faire cependant quelques réserves. Dans les détails accessoires et les parties secondaires, je crois que l'on ne pourra pas toujours accepter l'opinion et les interprétations du savant auteur, et par suite les inductions qu'il en tire.

Il me semble, par exemple, que M. Savio étend l'*adolescence* jusqu'à des limites impossibles, quand il dit que Guillaume Longue-Épée, le

premier des enfants de Guillaume III, arrivé en Syrie, d'après Guillaume de Tyr, encore adolescent en 1175, pouvait bien avoir *trente ans* à cette époque. C'est trop fort. Un adolescent, si je ne m'abuse, est un jeune homme de quinze à dix-huit, dix-neuf ou tout au plus vingt ans. Peut-on l'appeler encore ainsi quand les signes de la vraie virilité couvrent son menton? Il me paraît donc bien douteux que Longue-Épée soit né en 1133; donc, etc., etc.

Ernoul (ou le copiste) s'est trompé, je le reconnais, avec M. Savio, quand il dit que le marquis de Montferrat, fait prisonnier à la bataille de Tibériade avec le roi Guy de Lusignan, est *Boniface, père de Conrad* (et père de Longue-Épée). Mais, où est l'erreur? Est-elle dans le nom : *Boniface?* Est-elle dans la qualification : *père de Conrad?* M. Savio maintient *Boniface* comme bon et substitue *frère* au mot *père*. Je crois le contraire; et au mot *Boniface,* donné, je le sais, par tous les manuscrits, j'ai substitué *Guillaume* en maintenant *père de Conrad.* Il me semble que la notion qui se répandit et qui se conserva en Syrie dans la tradition douloureuse du désastre de Tibériade, c'est que *le marquis de Montferrat,* le *père* du célèbre Conrad de Montferrat, avait partagé la captivité du roi. Il me semble que le doute et les contradictions n'ont pu porter sur cette circonstance. On devait savoir à peu près partout, dans l'armée et dans la population, que le prisonnier de Tibériade était le père et non le frère de Conrad. Maintenant, ce prince s'appelait-il Boniface ou Guillaume? Là, il me paraît plus vraisemblable d'admettre l'hésitation et l'erreur, parce que les croisés n'appelaient probablement ce prince ni Guillaume, ni Boniface, et qu'on devait communément l'appeler de son vrai nom : *le marquis de Montferrat,* ou tout simplement *Montferrat.*

Pour en revenir à son fils Guillaume Longue-Épée, M. Savio dit qu'il arriva à Sidon au mois d'octobre 1175, qu'il épousa peu après la sœur aînée du roi, Sibylle de Jérusalem, en recevant à cette occasion le comté de Jaffa et d'Ascalon, mais que, saisi bientôt par la maladie, nonobstant sa vigoureuse constitution, il traîna quelque temps et mourut dès le mois de juin 1176. Guillaume de Tyr justifie tout ce que dit M. Savio. Mais que faire alors du diplôme authentique de l'année 1177, 10e indiction, au bas duquel ce même marquis Guillaume (tous les Montferrat pouvaient porter simultanément le titre de marquis) est nommé comme premier témoin : *Willelmus marchisius, Ascalonensis et Joppensis comes*[1]?

MAS LATRIE.

Description d'un poids de l'époque carolingienne. Ses rapports avec l'ancienne livre romaine. (Signé : M. DELOCHE.) Bruxelles, impr. Moens. In-8°, 4 p., 1 planche.

Dans cette note, qui a été communiquée à l'Académie des inscriptions

1. Rozière, *Cartulaire du Saint-Sépulcre,* p. 308.

et belles-lettres, M. Deloche décrit un poids conservé au musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie de Bruxelles. C'est un disque de cuivre, qui porte l'inscription suivante, deux fois répétée : RODULFUS NEGOTIENS. Il paraît avoir été fabriqué au IXe ou au Xe siècle. Il pèse 327 gr. 10. M. Deloche tire de ce fait : 1° un argument en faveur de l'opinion de Letronne, qui évalue la livre romaine à 327 gr. 361 ; 2° un argument contre la théorie de Guérard, selon laquelle Charlemagne aurait, en 779 au plus tard, élevé d'un quart le poids de la livre légale.

Geschichte Karls V, von Hermann Baumgarten. Erster Band. Stuttgart, Cotta, 1885. In-8°, XVI-536 p.

L'histoire de Charles-Quint, qu'a entreprise M. H. Baumgarten, aura trois ou quatre volumes. C'est un ouvrage qui tend à résumer, au profit et pour l'instruction du grand public, les travaux spéciaux publiés depuis une vingtaine d'années surtout et qui ont, dans une certaine mesure, renouvelé la connaissance de ce grand épisode de l'histoire du XVIe siècle. L'auteur explique très clairement ce qu'il a entendu faire et défend par avance son livre contre les reproches que les spécialistes, les historiens de la nouvelle école, ne manqueront pas, il le suppose, de lui adresser. Il est piquant d'entendre un savant allemand, professeur d'histoire à l'université de Strasbourg, reprendre et railler en ces termes l' « érudition de détail » qui est l'occupation exclusive des trois quarts de ses collègues : « Nous en sommes arrivés, avec notre manière scientifique d'étudier l'histoire, à ne plus guère écrire que pour les confrères, et même pour un nombre d'année en année décroissant de confrères, car la recherche de détail a pris chez nous de telles proportions que le domaine dont un historien peut se croire véritablement maître se restreint toujours davantage. Il doit paraître cependant incontestable que l'histoire n'a pas précisément pour tâche d'instruire les historiens ; il semble qu'une science qui n'a pas pour dernier résultat d'accroître la culture nationale ou générale, qu'une science notamment comme celle de l'histoire, qui s'écarte de ce but, fait fausse route..... L'idéalisme savant, si je puis ainsi parler, qui laisse intacts les épisodes les plus considérables, parce qu'il s'emploie à scruter les choses les plus minces et souvent les plus insignifiantes avec une minutie qui ne devrait s'appliquer qu'aux événements vraiment importants, est loin d'avoir toujours servi notre science. »

Donc, M. Baumgarten n'a pas voulu enrichir la littérature de son pays d'une nouvelle série d'études monographiques et critiques ou d'un nouveau recueil de documents ; il a eu la pensée, l'ambition plus haute d'écrire une histoire générale de Charles-Quint, telle qu'on n'en a pas publié depuis Robertson. Ses sources, il les indique rapidement. Ce

sont, outre les histoires contemporaines, surtout les *Calendars* anglais, les correspondances du fonds français de la Bibliothèque nationale de Paris et les *Diarii* de Marino Sanuto, etc. Très franchement, il reconnaît qu'il eût été désirable de pouvoir disposer d'un plus grand nombre de documents diplomatiques inédits, et il regrette de n'avoir rien tiré de Simancas et de n'avoir qu'effleuré nos collections de Paris et celles du British Museum.

On n'est jamais assez complet, c'est certain ; mais, du moment que le professeur de Strasbourg a pensé qu'il était opportun de nous livrer un tableau d'ensemble du règne de Charles-Quint, on serait mal venu de lui demander plus qu'il n'a voulu faire et plus que ne comportait son cadre. Le seul point qui pourrait appeler la critique ou la chicane est de savoir si une histoire générale, telle qu'il l'a conçue, était une nécessité urgente, si l'érudition de détail a suffisamment transformé ce sujet pour qu'il soit indispensable de le résumer à nouveau, et si les travaux d'ensemble, tels que celui de Robertson, sont à ce point arriérés qu'il y ait lieu de les retirer pour ainsi dire de la circulation et de leur en substituer un autre. Là-dessus les avis différeront sans doute. Pour ma part, j'admire le courage de M. Baumgarten et me félicite qu'un historien de sa compétence se soit voué à une œuvre qui, malgré ses inévitables lacunes, marquera un progrès notable et nous orientera longtemps au milieu du dédale des monographies et des documents.

Le livre se présente agréablement ; il est d'un style coulant et ferme, moins enchevêtré que ne le sont d'ordinaire les publications allemandes et fort sobrement annoté. M. Baumgarten ne cherche pas la couleur locale, ce qui lui était permis et lui a évité aussi d'en faire de fausse, comme c'est arrivé à d'autres : il se contente de raconter et d'expliquer ; et avouons que rien qu'une exposition claire des étapes de la vie de Charles-Quint dans des milieux si différents, de tous ces tiraillements diplomatiques, des ligues et contre-ligues, des affaires impériales et des affaires nationales, des questions religieuses, etc., est un beau résultat. Je crois que M. Baumgarten l'atteindra.

Son premier volume ne nous conduit pas au delà de l'année 1521, ce qui est peu et s'accorde mal avec la dimension annoncée du livre en trois ou quatre volumes : il en faudrait dix, si toutes les parties du règne de Charles-Quint devaient être traitées dans le même détail. Mais M. Baumgarten nous rassure. Il lui a paru que les années d'enfance et de jeunesse du grand empereur, mal connues, parce que les témoins ont fait défaut ou ont peu parlé, méritaient une attention particulière, et qu'il était en outre utile de mettre, dès le début du livre, le lecteur exactement au courant de la situation des États européens, de la politique propre à chacun d'eux et de leurs différends au moment de l'entrée en scène du fils de Jeanne la Folle. Le reste de l'ouvrage en sera allégé d'autant et marchera d'une allure plus rapide.

J'ai parcouru les treize chapitres du premier volume de cette histoire : famille et éducation; commencements du gouvernement; arrivée de Charles en Espagne; l'élection à l'empire; après l'élection; les *comuneros;* négociations entre l'Angleterre et la France; le couronnement; Machiavel et Luther; crise espagnole et européenne; la diète de Worms; Villalar et Worms; l'empereur et le pape, et j'en ai relu plusieurs avec attention. Partout l'information de M. Baumgarten m'a semblé aussi solide que son jugement est judicieux. Sur les choses d'Espagne, je pense qu'il n'a pas tiré parti de toutes les informations accessibles et peut-être la question des *comunidades* aurait-elle pu être creusée davantage et examinée à un point de vue moins politique et général, plus social et plus espagnol, ce qui n'empêche pas que, dans l'ensemble, ces événements ne prennent l'importance qu'ils ont eue et que leur action sur Charles-Quint et ses conseillers ne soit bien mise en évidence.

Le volume se termine par un appendice sur le *Prince,* de Machiavel. Dans quelques pages d'une discussion très serrée, M. Baumgarten soutient, contre von Ranke et Villari, que le *Prince* n'a pas été écrit pour les Médicis et n'a pas été inspiré par un événement de la politique italienne de cette époque, que, partant, Machiavel ne s'est nullement soucié de faire voir à Laurent comment il pourrait devenir le libérateur de l'Italie, et enfin que le chapitre XXVI n'est qu'un morceau de bravoure qui n'a rien de commun avec l'idée maîtresse du livre.

Alfred MOREL-FATIO.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 226, 247, 287, 290, 291. — Bibliographie, 272, 314.

SOURCES. — Archives, 266, 273, 284, 288, 301, 304, 311. — Chroniques et mémoires, 241, 248, 292.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 320, 330. — Alunno, 222; Anjou, 335; saint Antoine, 221; Augy, 278; Barthélemy, 333; Bembo, 249; Braque, 252; Catihern, 265; Catrano, 220; Chaslus, 309; Clément VI, 272; saint Denis, 261; saint Gérard, 327; saint Gilles, 271; saint Gonéri, 294; Gonneville, 239; saint Grat, 235; Jeanne d'Arc, 262, 334; La

Marche, 292; Le Mercier de Morière, 293; Leusse, 286; Louis XII, 283; saint Louis de Toulouse, 335; Lovocat, 265; Martini, 307; saint Melaine, 265; Montferrat, 326; Montmorency, 260; saint Paterne, 254; Philippe le Hardi, 313; Ubaldo, 279.

Géographie, topographie, 234, 268.

Institutions, 228, 299, 303.

Droit, 237, 238, 276, 282, 331, 332.

Religions. — Judaïsme, 310. — Écriture sainte, 231; sermons, 221; ordres et monastères, 223, 227, 264, 275, 300, 323.

Archéologie, 247, 270, 329. — Édifices civils, 224, 233, 246, 263, 306; édifices religieux, 224, 227, 230, 247, 253, 259, 271, 297, 321, 324, 325, 336. — Sculpture, 224, 244, 252, 253, 258. — Peinture, 307; vitraux, 230, 236. — Mobilier, etc., 225, 228, 277, 281, 308. — Armes, 251, 318. — Monnaies, sceaux, etc., 240, 256, 257, 273, 275.

Langues et littératures. — Latin, 221, 231. — Français, 296, 312.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Alsace-Lorraine, 237.

Belgique, 248, 250, 259, 284, 310, 322, 327.

Danemark, 229.

France. — Auvergne, 330; Bourgogne, 313; Bretagne, 265, 294; Champagne, 317, 334; Dauphiné, 316; Gascogne, 264; Lorraine, 240, 305; Normandie, 332. — Aisne, 238; Alpes-Maritimes, 328; Ardèche, 219; Charente-Inférieure, 224; Cher, 230; Corse, 245; Doubs, 329; Eure, 236, 243, 263; Gard, 271, 323; Haute-Garonne, 335; Indre-et-Loire, 280; Loir-et-Cher, 297; Haute-Loire, 223; Loiret, 225, 254; Maine-et-Loire, 299; Manche, 254; Haute-Marne, 225, 333; Mayenne, 270, 273, 289; Meurthe-et-Moselle, 240; Meuse, 246, 278; Nord, 277; Oise, 233; Orne, 324; Pas-de-Calais, 256, 257, 258; Puy-de-Dôme, 272; Hautes-Pyrénées, 267; Rhône, 274, 281, 282, 283, 308; Savoie, 242; Haute-Savoie, 300; Seine, 234, 252, 253, 261, 288, 314; Seine-et-Marne, 232; Seine-et-Oise, 287, 295; Seine-Inférieure, 325; Tarn-et-Garonne, 226; Vaucluse, 266, 306, 307; Vienne, 227, 228, 290, 291, 321; Vosges, 247; Yonne, 298, 301.

Italie. — Émilie, 222, 320; Marches, 244, 245; Ombrie, 220; Piémont, 235, 319, 326; Rome, etc., 279, 336; Vénétie, 221, 302.

Monaco, 242.

Pays-Bas, 255, 269, 285, 304, 311.

Roumanie, 337.

Suisse, 251, 315.

Orient, 241, 275.

219. Albigny (Paul d'). Notice sur la baronnie de Boulogne en Vivarais, son château, ses seigneurs et ses fiefs, et châteaux de sa dépendance, les Corbières, Lachamp, Lacombe et la Mothe. Documents recueillis par M. Lascombe. Privas, impr. du *Patriote de l'Ardèche*. In-8°, 74 p.

220. Ansidei (P.). Degli antichi signori e conti di Catrano, nobili perugini, e delle famiglie derivate dai medesimi. Studi genealogico-storici. Rocca San Casciano, tip. Cappelli, 1884. In-4°. 5 l.

221. Antonii (sancti) de Padua Sermones in laudem gloriosæ Virginis Mariæ, deprompti ex codice ipsius sancti de manu recognito et nunc primum editi a p. m. Antonio Maria Josa min. conv. Patavii, typ. Seminarii. In-8°, 66 p.

222. Arrigoni (Luigi). Francesco Alunno da Ferrara, abbachista, calligrafo, filosofo, grammatico, matematico, oratore et poeta del secolo xv. Ricerche storiche illustrate. Firenze, tip. dell' *Arte della stampa*. In-4°, 54 p., planches.

223. Arsac (l'abbé G.). La Chartreuse de Notre-Dame du Puy. Le Puy, impr. Freydier. In-18 jésus, viii-391 p., grav.

224. Audiat (Louis). Deux Notes d'archéologie. Les statues équestres au portail des églises. Les Saintongeais ont-ils déplacé la Charente et l'arc de triomphe? Paris, Picard. In-8°, 16 p. Extrait du *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. V.

225. Barbier de Montault (X.). Les Clochettes de Langres et d'Orléans, notes archéologiques. Montauban, impr. Forestié. In-8°, 3 p.

226. Barbier de Montault (X.). L'Inscription de la Grange-Lescou (Tarn-et-Garonne). Montauban, impr. Forestié. In-8°, 14 p., planche. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*.

227. Barbier de Montault (X.). Le Prieuré d'Availles, de l'ordre de Grandmont (Vienne). Paris, imprimerie nationale. In-8°, 3 p. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*.

228. Barbier de Montault (X.). Statuts des orfèvres de Poitiers, rédigés en 1456. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 8 p. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1885.

229. Barfod (F.). Danmarks Historie fra 1319 til 1536. I. Bind. Fra 1319-1481. 1e Hæfte. Kjœbenhavn, Schœnberg. In-8°, 96 p. 1 kr.

230. Barreau (l'abbé). Description de la cathédrale, des vitraux de Bourges et des autres monuments de la ville. 2e édition, augmentée. Châteauroux, impr. Majesté. In-8°, 279 p., planches.

231. Batiffol (P.). *Fragmenta Sangallensia*. Contribution à l'histoire

de la *Vetus Itala*. Paris, Leroux. In-8°, 17 p. Extrait de la *Revue archéologique*.

232. Benoist (L.). Notice historique et statistique sur May-en-Multien. Meaux, Le Blondel. In-8°, 94 p., tableaux et planches.

233. Berton (Isidore). Le Château-Thierry, près de Clermont (Oise). Fouilles exécutées de 1881 à 1884. Beauvais, impr. Pere. In-8°, 16 p., planches.

234. Berty (feu A.), Legrand (H.). Topographie historique du vieux Paris. Région du Louvre et des Tuileries. 2e édition. Tome II. Paris, Champion. Gr. in-4°, xii-327 p. Histoire générale de Paris. 50 fr.

235. Béthaz (l'abbé Pierre-Joseph). Vie de saint Grat, évêque et patron du diocèse d'Aoste. Aoste, impr. Duc. In-16, ix-236 p. 1 l.

236. Blanquart (l'abbé). Notice sur les vitraux de Gisors. 1re partie. Les peintres-verriers. Pontoise, impr. Paris. In-8°, 14 p. avec armoiries. Extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin*, t. VII.

237. Bonnardot (François). Documents pour servir à l'histoire du droit coutumier à Metz aux xiiie et xive siècles. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 64 p. Extrait de la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*.

238. Bourgeois (E.). Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877). Étude sur l'état et le régime politique de la société carolingienne à la fin du ixe siècle, d'après la législation de Charles le Chauve. Paris, Hachette. In-8°, 319 p. 7 fr. 50.

239. Bréard (Ch.). Notes sur la famille du capitaine Gonneville, navigateur normand au xvie siècle. Rouen, impr. Cagniard. In-8°, 12 p.

240. Bretagne (A.), Briard (E.). Notice sur une trouvaille de monnaies lorraines des xiie et xiiie siècles, faite à Saulxures-lez-Vannes (canton de Colombey). Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 55 p. Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1884.

241. Bustron (Florio). Chronique de l'île de Chypre. Publiée par M. René de Mas Latrie. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 531 p. Extrait des *Mélanges historiques*, t. V. (Voy. ci-dessus, p. 550.)

242. Cais de Pierlas (E.). Documents inédits sur les Grimaldi et Monaco et leurs relations avec les ducs de Savoie, suivis des statuts de Monaco. Turin, Bocca. In-8°, 228 p. 5 l.

243. Canel (A.). Histoire de la ville de Pont-Audemer. Pont-Audemer, imprimerie administrative de l'hospice. In-8°. Paraît par livraisons de 16 p. à 25 c.

244. Castelli (Gius.). Sculture ascolane del sec. xi. Roma, tip. della camera dei deputati. In-8°, 10 p.

245. Castelli (G.). Una Colonia ascolana in Corsica. Ascoli-Piceno, tip. Valenti, 1884. In-8°.

246. Chanteau (F. de). Notice historique et archéologique sur le château de Montbras (Meuse). Nouvelle édition, publiée par Maurice de Chanteau et précédée d'une introduction par M. U. Robert. Paris, Lemerre. In-8°, viii-182 p., planches.

247. Chapelier (l'abbé Ch.). Archéologie et Épigraphie de l'église de Domjulien. Saint-Dié, impr. Humbert. In-8°, 15 p. Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne,* 1884-1885.

248. Chronijcke van Ghendt, door J. van den Vivere en eenige andere aanteekenaars der xvie en xviie eeuw. Handschrift deel makende van het archief van burchtgraaf Vilain XIIII, te Bazel, in 't licht gegeven door F. de Potter. Gent, Leliaert. In-8°, 446 p. 6 fr.

249. Cian (Vittorio). Un Decennio della vita di M. Pietro Bembo (1521-1531). Appunti biografici e saggio di studii sul Bembo, con appendice di documenti inediti. Torino, Loescher. In-8°, xvi-249 p. Pubblicazione della scuola di magistero della regia università di Torino, facoltà di lettere e filosofia. 6 l.

250. Claeys (Prosper). Pages d'histoire locale gantoise. Gand, J. Vuylsteke. In-12, 244 p. 2 fr. 50 c.

251. Cornaz-Vulliet (C.). Anciens Tirs des Suisses et Tactique militaire de nos ancêtres. Berne, Nydegger et Baumgart. In-8°, 72 p. 1 fr.

252. Courajod (L.). Les Débris du tombeau de Nicolas Braque et de l'une de ses deux femmes. Dessins par M. L. Letrône. Paris. In-8°, 9 p. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XLV.

253. Courajod (L.). Germain Pilon et les Monuments de la chapelle de Birague à Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers. Paris. In-8°, 18 p., dessins. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XLV.

254. Crochet (l'abbé Louis). Recherches historiques sur saint Paterne d'Avranches et sur la translation de ses reliques à Paris et à Orléans. Orléans, Herluison. In-8°, 34 p. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

255. Croockewit (J. F.). Korte Kroniek van het kasteel Duurstede. Wijk bij Duurstede, C. Vonk. In-8°, 16 p., 1 pl. 25 cents.

256. Dancoisne (L.). Les Plombs des draps d'Arras. Arras, impr. de Sède. In-8°, 20 p.

257. Dancoisne (L.). Poids monétaires d'Arras. Arras, impr. de Sède. In-8°, 11 p., planche.

258. Dancoisne (L.). Une Pierre tombale de Béthune. Arras, impr. de Sède. In-8°, 4 p., planche.

259. Daris (Joseph). Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège. Tomes XI, XII. Liège, impr. Grandmont-Donders et J. Demarteau. In-8°, 221, 371 p. 2 fr.

260. Decrue (Francis). Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France, à la cour, aux armées et au conseil du roi François Ier. Paris, Plon. In-8°, viii-456 p.

261. Delaborde (H.-François). Le Procès du chef de saint Denis en 1410. Paris. In-8°, 112 p. Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* t. XI, 1884.

262. Desjardins (Abel). Vie de Jeanne d'Arc. 3e édition. Paris, Didot. Petit in-4°, 245 p., 252 fig.

263. Dion (A. de). Lettre sur le château de Gisors. Pontoise, impr. Pâris. In-8°, 15 p., planche. Extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin,* t. VII.

264. Douais (C.). Les Frères prêcheurs en Gascogne au xiiie et au xive siècle. Documents inédits. 1re partie : Chapitres. Paris, Champion. In-8°, 253 p. Publié par la Société des archives historiques de Gascogne, 7e fascicule. 7 fr. 50 c.

265. Duchesne (l'abbé L.). Lovocat et Catihern, prêtres bretons du temps de saint Melaine. Suivi d'une lettre de M. Émile Ernault. Nantes, impr. Forest et Grimaud. In-8°, 19 p. Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée.*

266. Duhamel (L.). Inventaire sommaire des archives départementales de Vaucluse antérieures à 1790. Archives civiles. Séries C et D. Avignon, Seguin. Gr. in-4°, 153 p.

267. Duhoureau (le Dr). Un Document inédit intéressant l'histoire de Cauterets, avec notes. Toulouse, Privat. In-8°, 23 p. Extrait de la *Revue médicale et scientifique d'hydrologie et de climatologie pyrénéenne,* 1885.

268. Durazzo (Pompeo). Orbis terrarum Descriptio. Testo inedito del secolo xv. Mantova, tip. eredi Segna. Gr. in-8°, 29 p.

269. Engelenburg (F. V.). Leiden tot 1574. Geschiedkundige aanteekeningen tot toelichting van de maskerade, te houden door de leden van het Leidsche studentencorps in Juni 1885. Leiden, P. Somerwil. In-8°, x-167 p. 2 fl. 50 cents.

270. Essai sur les sépultures mérovingiennes et les objets de la même époque dans le département de la Mayenne. Notes rassemblées par feu M. J. Le Fizelier, coordonnées et mises à jour par M. E. Moreau, sui-

vies de la description de la sépulture d'Argentré par M. P. de Farcy. Laval, impr. Moreau. In-8°, 46 p. et planches. Extrait des *Procès-verbaux et Documents* de la commission archéologique de la Mayenne, t. III, 1882-1883.

271. Everlange (l'abbé P.-E. d'). Histoire de saint Gilles, sa vie, son abbaye, sa basilique, sa ville, son pèlerinage, sa crypte et son tombeau. 10e édition. Avignon, Seguin. In-8°, xxx-306 p., planches.

272. Fage (René). Notes sur un pontifical de Clément VI et sur un missel, dit de Clément VI, conservé à la bibliothèque de Clermont. Tulle, impr. Crauffon. In-8°, 18 p.

273. Farcy (P. de). Sceaux du chartrier de Goué aux archives de la Mayenne. Jeton inédit de Simon Testu à la bibliothèque de Laval. Laval, impr. Moreau. In-8°, 8 p. avec armoiries. Extrait des *Procès-verbaux et Documents de la commission historique et archéologique de la Mayenne,* t. III.

274. Fayard (E.). Notice historique sur le village de Couzon (Rhône). Lyon, impr. Pitrat. In-8°, 160 p.

275. Furse (Édouard-Henri). Mémoires numismatiques de l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, illustrés avec les médailles et monnaies frappées par les grands maîtres de l'ordre. Rome, typ. Forzani. In-4°, 430 p. 35 l.

276. Fustel de Coulanges. Recherches sur quelques problèmes d'histoire. 1° le colonat romain; 2° du régime des terres en Germanie; 3° de la marche germanique; 4° l'organisation judiciaire dans le royaume des Francs. Paris, Hachette, 1885. In-8°, iv-536 p. 10 fr.

277. Gauthier (J.). Inventaire du mobilier de l'hôtel du connétable de Saint-Paul à Cambrai (1476). Paris, imprimerie nationale. In-8°, 32 p. Extrait du *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1885.

278. Germain (Léon). Recherches généalogiques sur la famille d'Augy (Barrois, xve-xviie siècle). Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 52 p., planche.

279. Giampaoli (can. L.). Sant' Ubaldo, canonico regolare lateranense, ecc. Memoria storica, con documenti inediti. Vol. I. Rocca San Casciano, tip. Cappelli. In-16, 470 p. 3 l.

280. Grandmaison (Ch. de). Note sur un point de l'itinéraire du prince de Galles avant la bataille de Poitiers. Suivie d'une note en réponse à M. de Grandmaison au sujet de l'assimilation d'Aumounck' super Leyr avec la localité actuellement appelée Grammont, château sur la rive gauche du Cher devant Tours, à environ 2 kil. au sud de cette ville,

par L. Babitret. Poitiers, imprimerie générale de l'Ouest. In-8°, 11 p. Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1884.

281. Guigue (Georges). Les Cloches de Saint-Jean de Lyon. Lyon, Georg. In-8°, 22 p. Collection des opuscules lyonnais, n° 8.

282. Guigue (Georges). Le Droit du seigneur de Villejésus et notes historiques. Lyon, Georg. In-8°, 15 p. Collection des opuscules lyonnais, n° 10.

283. Guigue (Georges). Entrée de Louis XII à Lyon, le 17 juillet 1507. Lyon, Georg. In-8°, 23 p. Collection des opuscules lyonnais, n° 9.

284. Hermans (V.). Inventaire des lettres missives, publié sous les auspices de l'administration communale de Malines. Nouvelle série, tome Ier. Malines, E.-F. Van Velsen. In-8°, 409 p. 3 fr.

285. Hingman (J.-H.). De Maas en de dijken van den zuid-hollandschen waard in 1421. 'S Gravenhage, Martinus Nijhoff. In-8°, IV-58 p., 1 pl. 1 fl. 50 cents.

286. Histoire généalogique de la famille de Leusse. Souvenir de famille. Lyon, impr. Pitrat. In-8°, XIII-465 p., tableau. Non mis dans le commerce.

287. Instructions relatives à la publication d'un recueil des inscriptions du département de Seine-et-Oise. Versailles, impr. Cerf. In-4°, 19 p. Publication de la commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise.

288. Inventaire des archives de la marine. Série B. Service général. Tome I, fascicule 1. Paris, Baudoin. In-8°, XII-194 p.

289. La Beauluère (de). Notice historique sur la commune d'Entramnes. Le prieuré de Saint-Martin de Laval. Recherches sur les corporations d'arts et métiers du comté-pairie de Laval avant 1789. Laval, Chailland. In-8°, XVI-296 p.

290. La Croix (Camille de). Note sur une inscription franque trouvée à Antigny (Vienne). Poitiers, imprimerie générale de l'Ouest. In-8°, 3 p.

291. La Croix (Camille de). Seconde Note sur de nouvelles inscriptions franques trouvées à Antigny (Vienne). Poitiers, imprimerie générale de l'Ouest. In-8°, 6 p.

292. La Marche (Olivier de). Mémoires. Publiés pour la Société de l'histoire de France par Henri Beaune et J. d'Arbaumont. Tome III. Paris, Loones. In-8°, 328 p. 9 fr.

293. Lepage (Henri). Notice sur Laurent-Marie-Joseph Le Mercier de Morière, docteur en droit, archiviste paléographe. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 8 p. Extrait du *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, janvier 1885.

294. Lucas (l'abbé Y.-M.). Le Culte de saint Gonéri en Bretagne. Nantes, impr. Forest et Grimaud. In-8°, 11 p. Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée.*

295. Maquet (Adrien). Histoire de l'Étang-la-Ville. Paris. In-8°, 43 p. Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* t. XI, 1884.

296. Margival (Nicole de). Le Dit de la panthère d'amours. Poème du xiii° siècle, publié, d'après les manuscrits de Paris et de Saint-Pétersbourg, par Henry-A. Todd. Paris, Didot. In-8°, xxxix-124 p. Publication de la Société des anciens textes français.

297. Martellière (Louis). Étude sur le clocher de la Trinité de Vendôme. Paris. In-8°, 12 p. Association française pour l'avancement des sciences, congrès de Blois, 1884.

298. Mémain (Th.). Sens, histoire et description. Nouveau guide des voyageurs dans la ville de Sens. Sens, Mosdier. In-18 jésus, 71 p. 1 fr.

299. Ménière (Ch.). Notes à consulter sur l'histoire du banvin à l'Hôtel-Dieu d'Angers en 1433 et sur le dernier consistoire de Sorges en 1685. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau. In-8°, 19 p.

300. Mercier (le chanoine J.). L'Abbaye et la Vallée d'Abondance. Annecy, impr. Niérat. In-8°, 388 p., planche. Extrait des *Mémoires et Documents* publiés par l'Académie salésienne, t. VIII. 4 fr. 50 c.

301. Molard (Francis). Testaments conservés dans les archives de l'Yonne. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 59 p. Extrait du *Bulletin du comité des travaux historiques,* histoire et philologie, 1884.

302. Molmenti (P.-G.). La Storia di Venezia nella vita privata, dalle origini alla caduta della republica. 3ª edizione, riveduta ed ampliata dall' autore. Torino, Roux e Favale. In-8°, vii-594 p. 7 l.

303. Monnet (Émile). Histoire de l'administration provinciale, départementale et communale en France. Paris, Rousseau. In-8°, vii-565 p.

304. Muller Fz (S.). Inventaris van het archief der provincie Utrecht. Van den vroegsten tijd tot en met het jaar 1813. Boekdeelen en bundels. Supplement. Utrecht, C. H. E. Breijer. In-8°, xv-185 p. 1 fl. 50 cents.

305. Munier-Jolain (J.). L'Ancien Régime dans une bourgeoisie lorraine. Étude historique. Nancy et Paris, Berger-Levrault. In-8°, xxiv-416 p.

306. Müntz (Eugène). Le Palais pontifical de Sorgues (1319-1395). Paris. In-8°, 20 p. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XLV.

307. Müntz (Eugène). Les Peintures de Simone Martini à Avignon.

Paris. In-8°, 28 p., dessin. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLV.

308. Niepce (Léopold). Archéologie lyonnaise. III. Les trésors des églises de Lyon. Lyon, Georg. Gr. in-8°, 114 p.

309. Notes généalogiques sur les diverses branches de la maison de Chaslus, à présent de Châlus, seigneurs de Bergonne, Bladeix, Boresde, La Beaume, etc., comtes de Chaslus, barons de Cordès et d'Orcival, marquis de Saint-Priest, barons de Servières. Bourges, impr. Pigelet et Tardy. In-4°, 64 p. avec blasons.

310. Ouverleaux (Émile). Notes et Documents sur les juifs de Belgique sous l'ancien régime. Paris, Durlacher. In-8°, 102 p. Extrait de la *Revue des études juives*, t. VII-IX.

311. Overzicht van de inventarissen der oude rijks-archieven in Nederland. 'S Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1884. In-8°, iv-50 p. 50 cents.

312. Paris (Gaston). La Poésie du moyen âge. Leçons et lectures. Paris, Hachette. In-18 jésus, xiv-255 p. Bibliothèque variée. 3 fr. 50 c.

313. Petit (Ernest). Campagne de Philippe le Hardi, 1372 (Poitou, Angoumois, Aunis, Saintonge, Anjou, Bretagne). Fragments de documents inédits. Dijon, impr. Darantière. In-8°, 20 p.

314. Philippe (Jules). Origines de l'imprimerie à Paris, d'après des documents inédits. Paris, Charavay. Pet. in-4°, vii-255 p. et grav. 10 fr.; sur papiers de luxe, 20, 30 et 40 fr.

315. Pichler (Luise). Burg Wildegg und ihre Bewohner bis 1484. Nach Notizen (von J. v. E.) bearbeitet. Aarau, G. Angst. In-8°, 121 p. 1 fr. 50 c.

316. Pilot de Thorey (J.-J.-A.). Usages, Fêtes et Coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné. Tome I : les douze mois de l'année; t. II : recherches nouvelles sur les mœurs du Dauphiné. Grenoble, Drevet. In-8°, 2 vol., p. 1-192, 193-276. Bibliothèque historique du Dauphiné. Extrait du journal *le Dauphiné*.

317. Poinsignon (Maurice). Histoire générale de la Champagne et de la Brie depuis les temps les plus reculés jusqu'à la division de la province en départements. Tome I. Paris, Picard. In-8°, viii-475 p.

318. Poncin (Désiré), capitaine du génie. De la science au moyen âge. Archéologie balistique. 1re partie. Anvers, Louis Legros. In-8°, 219 p. 6 fr.

319. Provana di Collegno (L.). La Donazione di Teutcario, ossia Cumiana dal sec. iv al xv. Torino, I. Vigliardi. In-8°, 75 p. Extrait de la *Miscellanea di storia italiana*, XXIV, ou 2e série, IX.

320. Racchetti (Giuseppe). Genealogie delle nobili famiglie di

Ravenna, con note storiche intorno ad esse e ad altri personaggi notabili di Crema sino al sec. XIX. Lavoro redatto dal prof. Antonio Racchetti. Crema, Carlo Cazzamalli. Formera 2 vol. in-8°; prix de souscription, 16 l.; chaque livraison, 75 c.

321. RAMÉ (A.). Observations sur le monument de Mellebaude à Poitiers. Paris. In-8°, 24 p., dessins. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XLV.

322. Rekeningen (de) der stad Gent. Tijdvak van Jacob van Artevelde, 1336-1349. Uitgegeven op last der maatschappij van nederlandsche letterkunde en geschiedenis : « De taal is gansch het volk », door Nap. de Pauw en Jul. Vuylsteke. Deel III. Gent, A. Hoste. In-8°, XII-506 p. 6 fr.

323. ROMAN (l'abbé). Notice historique sur l'antique abbaye de Goudargues et ses diverses phases jusqu'à nos jours. Nîmes, Gervais-Bedot. In-8°, 79 p. Extrait du *Bulletin du comité de l'art chrétien.*

324. RUPRICH-ROBERT (V.). La Cathédrale de Séez (Orne). Paris, Des Fossez. In-8°, 31 p.

325. SAUVAGE (l'abbé). Découvertes archéologiques dans l'église de Saint-Ouen à Rouen. Caen, impr. Le Blanc-Hardel. In-8°, 11 p. Extrait du *Bulletin monumental,* t. LI, 1885.

326. SAVIO (sac. Fedele). Studii storici sul marchese Guglielmo III di Monferrato ed i suoi figli. Con documenti inediti. Torino, Bocca. In-8°, 184 p. 4 l. (Voyez ci-dessus, p. 552.)

327. SERVAIS (l'abbé Adolphe). Essai sur la vie de saint Gérard, abbé de Brogne. Namur, Paul Godenne. In-12, 129 p. et une gravure. 1 fr. 25 c.

328. SIVAN (Marius). Un Village en Provence, étude historique sur *Forum Voconii, castrum de Caneto,* le Cannet. Paris, Champion. In-8°, 228 p., planches. 5 fr.

329. SOULTRAIT (le comte DE). De l'iconographie chrétienne dans le diocèse de Besançon. Besançon, impr. Dodivers. In-8°, 21 p. Extrait du *Bulletin de l'Académie de Besançon,* 31 janvier 1884.

330. TARDIEU (Ambroise). Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne, comprenant toute la noblesse qui a résidé ou réside dans cette province et la plupart des vieilles maisons de bourgeoisie qui ont possédé des fiefs ou qui ont droit d'armoiries, avec les noms des représentants actuels. Moulins, impr. Auclaire, 1884. In-4°, III-453 p., planches.

331. TARDIF (Adolphe). La Procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles, ou procédure de transition. Paris, Picard, Larose et Forcel. In-8°, 171 p. 6 fr.

332. Tardif (E.-J.). Les Auteurs présumés du Grand Coutumier de Normandie. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 56 p. Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.

333. Une Famille langroise : les Barthélemy (1330-1884). Arcis-sur-Aube, Courmelois. In-8°, 67 p. Non mis dans le commerce.

334. Vautrin (Félix). Jeanne d'Arc était Champenoise. Neufchâteau, impr. Beaucolin. In-8°, 52 p.

335. Verlaque (l'abbé V.). Saint Louis, prince royal, évêque de Toulouse, et la famille d'Anjou au xiiie siècle, d'après des documents inédits. Paris, Plon. In-18 jésus, xi-203 p.

336. Vinditti (S.). Monografia della basilica cattedrale, già antichissimo tempio d'Apollo, in Terracina. Foligno, tip. Sgariglia. In-8°, 27 p.

337. Xénopol (A.-D.). Une Énigme historique. Les Roumains au moyen âge. Paris, Leroux. In-8°, 242 p.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 15 au 20 juillet 1885. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent.

Première année.

Épreuve orale.

1° Charte latine à lire, d'après l'original :

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis ballivis et prepositis ad quos presentes littere pervenerint salutem. Mandamus vobis quatinus universas res dilectarum nostrarum in Christo monialium de Porrois, Cisterciensis ordinis, in balliviis vestris constitutas custodiatis et deffendatis, non permittentes quod rebus ipsarum, ubi potestatem habeatis, gravamen, molestia sive injuria inferatur. Immo, si ipse vel earum nuncii ad vos pro jure suo postulando accesserint, jus plenum et ita maturum faciatis quod non debeant conqueri de vobis. Actum anno Domini millesimo CC° XXXIX°, mense mayo[1].

2° Question de chronologie.

Nommer le roi qui a donné la charte précédente et énumérer les principaux événements de son règne.

3° Le texte latin à traduire était les « Litteræ de jure patronatus in ecclesia de Laceio a capitulo Bajocensi datæ » (5 août 1258), empruntées aux *Layettes du Trésor des chartes,* t. III, n° 4442.

4° Charte française à lire, d'après l'original :

Afin que par vous mes seigneurs les gens du conseil et des comptes de mon très redoubté seigneur monseigneur de Bourgongne, estans à Dijon et commis en ceste partie d'icellui seigneur, soit dit, jugié, sentencié et pronuncié les bois, rivières et estangs de la terre et chastellenie de Roussillon ou bailliaige d'Ostun estre et devoir demeurer en gruerie et devoir estre gouvernez par le gruyer dudit bailliaige par la forme et maniere que sont les autres bois, rivières et estangs de mon dit seigneur, et que vous ne doiez proceder à enteriner ou accomplir certaines lettres ou mandemens impetrées de mon dit seigneur pour la

1. Vidimus conservé aux Archives nationales.

partie de messire Jehan de Changy, chevalier, et de Jehan du Mex, escuier, dit et propose le procureur, par nom de procureur de mon dit seigneur, prenant en main en ceste partie pour ledit gruyer, à l'encontre des chevalier et escuier et un chascun d'eulx, pour qu'il leur tuiche, conjoinctement ou diviseement, les fais, causes et raisons qui s'ensuigvent[1].

5° Questions sur la matière du cours de langues romanes :

Quelles sont les formes vulgaires qui correspondent au latin *radicem* en roman de France?

Quelles sont les formes vulgaires qui correspondent au latin *habuissem* en roman de France?

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire, d'après le fac-similé n° 289 du fonds de l'École :

Illustri viro et domino suo carissimo Th. comiti Barri Johannes dominus Joinville, senescallus Campanie, salutem et paratum in omnibus famulatum. Vestre significo dilectioni quod ego carissimam uxorem meam Alaydim mitto ad vos, ad faciendum quitationem, vice mea et sua, carissimo fratri suo et fideli vestro Henrico comiti Grandis Prati et heredibus eius imperpetuum, super porcione totius hereditatis que provenit eidem Alaydi et debet provenire jure hereditario et successorio, tam ex parte patris quam ex parte matris eorumdem, pro quingentis libratis terre forcium, de quibus idem comes assignavit mihi et dicte uxori mee et assedit trecentas libratas ad presens et alias ducentas tenetur mihi et sibi assignare in Francia post mortem matris eorumdem. Concessi etiam dicte uxori mee potestatem et speciale mandatum jurandi quod contra predictam quitationem per se vel per alium non veniet in futurum nec in dicta hereditate, que de vobis movet, aliquid de cetero quacumque ratione reclamabit, nec per se nec per successores suos faciet reclamari. Et dictam quitationem, quam dicta Alaydis coram vobis faciet, et juramentum laudo, approbo et ratam habebo. Rogans vos quod litteras vestras patentes super dicta quitatione eidem comiti tradatis. In cujus rei testimonium presentes litteras vobis transmitto, sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, dominica ante Ascensionem Domini.

2° Texte provençal à transcrire, d'après le fac-similé n° 193 du fonds de l'École :

Conegude cause sie que cum, per so que lo reverent pay en Diu mos-

1. Mémoire présenté à la chambre des comptes de Bourgogne. Rouleau appartenant à M. Paul Meyer.

sen Br. d'Anglade, abat de Sordo, en l'an MCCCCII, part voler e licenci de mossen lo comte de Foixs, agos feit far e obrar en lo bosc deudiit mossen lo comte dejus l'espitau d'Urdias e en lo faget e entorn deu Laneplaa serte quantitat de fuste per far la paixere de son molii, lo diit mossen lo comte agos feit prener la diite fuste et empausar sus los beys e causes deudiit abat, lo quoau ave fermat ab fermances de estar a la ordenance deudiit mossen lo comte, es assaber que lo diit abat, constituit personalmentz per davant lodiit mossen lo comte, en presencie de mi notari et deus testimonis dejus scriutz, prega e supplica audiit mossenhor lo comte que, cum eg ignoranmentz agos falhit quant fe far la diite fuste en los diitz boscz, car no ave agut sa licencie cum aver deve (car sens sa licenci save e reconeixe que no ac pode ni deve far), que eg lo volos remeter, perdonar e quitar ladiite offense e dilinquiment de sa grace speciau e leixar lo trer ladiite fuste. E aqui medix lodiit mossen lo comte, attenut que lo diit abat reconeixe sa colpe et dilinquiment, car part sa liccenci o de sons officiers en los diits boscz no pode far ladiite fuste, et per honor de Diu e contemplacion deu monaster de Sordo, de grace speciau e benignitat la diite offense e delinquiment lo remeto, perdona e quita, e volo e manda que las cartes de las fermes sus aquero feytes sien cancellades e que la diite fuste franquementz lo sie relaxade. E d'equestes causes P. de Gaston, cum a procurador generau deu senhor, per lo dret e interesse deu senhor, ne requiri carte, e aissi medix lo diit abat de la diite perdonance. Asso fo feit en lo casteg de Pau, lo xvie jorn de may, l'an mil quatre cens e quatre. Testimonis e ad asso presentz fon los savis e discretz mossen Ar. de Gratalop, mossenher Domenge de Noval, licenciatz, et mossenher Ar. d'Abadie, bacheler en decretz, P. de Pontaut d'Ortes, Symionet de Mongay.

3° Texte latin imprimé à traduire :

Bernardus Dei pacientia Bellicensis episcopus et prior Nantuacensis omnibus in perpetuum. Multis experimentis sepe didicimus hanc perniciosam et detestabilem esse secularium consuetudinem ut quociens a religiosis quod injuste petunt non obtinent ad eorum bona rapienda impias manus extendant vel calumpniosis litibus eos vexare contendant. Quapropter cupientes hominibus ecclesie Nantuacensis de Port et de S. Martino jura sua penitus integra conservare et calumpniosarum litium eis occasionem adimere et domus et fratrum Majorevi paci et quieti in posterum providere dictis hominibus nostris de Port et de S. Martino bannaliter precepimus ut quicquid querele de terris sive de terrarum concambiis de pecuniis vel injuriis adversus memoratos fratres et domum de Majorevo haberent infra certum tempus et congruum coram nobis proponerent et jus suum singuli reportarent et de cetero adversus dictam domum movendi questionem de preteritis occasionem vel licentiam

habere non possent. Quo videlicet tempore pendente dies sepius eis assignavimus et partibus in nostra presentia pluries constitutis auditis hinc inde propositis et attentius consideratis omnia nobis exposita vel judicio vel concordia terminavimus de omnibus retro gestis dictis hominibus quibus tantum spacium jus suum contestandi indulseramus perpetuum silentium imponentes. Ut autem hoc ratum perpetuo maneat presentes literas nostro et conventus Nantuacensis sigillis fecimus communiri. Actum anno gratie M° CC° XII° pontificatus domni Innocentii pape III anno quinto decimo[1].

4° Texte provençal imprimé à traduire :

Vertatz es atras tirada
E messonja enantida
E lialtatz encaussada
E falsetatz aculhida
Qu'om ten per dreg son voler
Et obra de son poder
Don tortz es tan poderos
Que dreitz es a noncaler
Vengutz que no i val sermos.

Mas si patz fos encercada
Tant com es guerr' afortida
Orguelhs non agra cassada
Merce qu'al mon fort oblida
Per qu'amors no i pot caber
Ni sens no i pot ren valer
Qu'orguelhs e baratz ginhos
Tolon auzir e vezer
Ad home totas sazos.

Jhesus Crist nos a mostrada
Via qu'es del ver gaug guida
Mas tant es pauc ademprada
Per que petit es polida
Quar molt es greus per tener
Qu'om manjar be ni jazer
No i pot ans viu sofrachos
Del mon que deu fort temer
Quar tot l'es contrarios.

Lo mons nos dona lezer
De be e fa mal plazer

1. Cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey, publié par M. C. Guigue.

E qui l'es plus amoros
Mens a de ben far poder
Tant es lo mals saboros.

5° Questions tirées du cours de bibliographie :

I. Présenter d'une façon sommaire l'histoire du papier en Occident depuis l'époque où on en a fait usage jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

II. Rédiger, pour un catalogue de bibliothèque, les cartes alphabétiques et méthodiques du volume suivant : « Incipit liber Sancti Augustini ad Petrum Diaconem (*sic*) de fide. » *Souscription finale :* « Liber iste Sancti Augustini de fide catholica ad Petrum Diaconum Colonie impressum est in vigilia Sancti Johannis Baptistæ. Anno domini M CCCC septuagesimo tercio. » In-8° de 36 feuillets non chiffrés, par cahiers de huit feuillets, sauf le dernier qui est de quatre. Sans titre, signatures ni réclames ; place des grandes lettres initiales laissée en blanc ; un seul signe de ponctuation. Hain (*Repert. bibl.*, n° 2045) le donne à l'imprimeur Therhoernen.

Deuxième année.

Épreuve orale.

1° Texte manuscrit à lire :

De cenaculo Sunamitis. Dixit Sunamitis ad virum suum de Heliseo : Animadverto quod vir Dei sanctus est iste qui transit per nos frequenter. Fatiamus ergo ei cenaculum parvum, et ponamus in eo lectulum et mensam et sellam et candelabrum, ut cum venerit ad nos permaneat ibi. Heliseus igitur interpretatur salus Dei et nominis interpretatione *et bonorum operum exibitione*[1] et miraculorum operatione et virtutum exercitatione et bonorum operum exibitione et honeste conversationis sanctitate et post mortem mortui resucitatione Christum significat[2].

2° Question de diplomatique :

Quelles ont été les diverses manières de sceller les actes royaux en usage depuis l'époque mérovingienne jusqu'à Philippe-Auguste inclusivement ?

Par quelle expression le sceau a-t-il été annoncé dans la teneur des actes ?

3° Question d'histoire des institutions :

I. Quelles sont les principales espèces monnayées émises par saint

1. Les mots imprimés en italique ont été biffés dans le ms.

2. Fragment des *Allegoriæ utriusque Testamenti*, ms. latin 585 de la Bibliothèque nationale, fol. 32 v°. Au bas de la première page de ce ms., on lit le distique suivant :

Ceu fertur, testor, nobis dedit hunc P. Comestor
Pastum doctrine, quo vivat homo sine fine.

Louis? Quelle était leur valeur intrinsèque? Quelle était la valeur relative de la monnaie au XIIIe siècle?

II. Par qui étaient remplies, au milieu du XVIIIe siècle, les fonctions du conseil des ministres moderne?

4° Questions relatives aux sources de l'histoire de France :

I. Quelles sont les dates extrêmes des annales de Saint-Vaast et où ces annales ont-elles été composées?

II. Quelle est la compilation historique dont ces annales forment la continuation?

III. Quel est le double caractère de ces annales?

5° Question tirée du cours de classement des archives :

Exposer, d'après les circulaires de 1841 et de 1857, le cadre de classement des archives départementales et communales.

Épreuve écrite.

1° Texte à transcrire, d'après le fac-similé n° 231 du fonds de l'École :

Monte Calvo (note marginale).

[I]n nomine Dei patris omnipotentis.

Eicardus emptor est et ego Petrus vinditor sum. Vindo tibi duas perticas de vinea et de terra, et habet ajacentias in se et est in loco ubi vocant a Monte Calvo : de una parte ajacet ad alode Poncione, de alia parte ajacet ad alode Stephano et Amelio; de alia parte ajacet ad ipsa serra, de altera vero parte ajacet ad alode Stephano. Quantumcunque infra istas ajacentias habet vel in hoc cartula concluditur, sic vindo tibi ad omnia que facere volueris, et precium de te accepi sicque ut inter te et me bene complacuit: hoc fuerunt III sol. inter frumentum et vinum.

Facta carta ista in mense aprili, sub die feria VIIa regnante Domino Jhesu.

Signum Petrone et uxore sua Jatlen, qui carta ista scribere rogaverunt et manibus firmaverunt et firmare rogaverunt.

Martinus et Jolenus fide fecerunt de omnes removentes, sicut lex est.

Amelius Auriolus levita hec cartula scripsit manu sua dextera sive cum digitis et penna et tinta et ex hore ejus procederunt omnia. Deo gratias.

Hoc translatum transtulit Arnaldus Raymundi de Villa Nova ex illa carta quam Amelius Auriolus levita scripserat eisdem verbis et rationibus, mense Augusti, regnante Lodovico rege Francorum, Raymundo Tholosano comite, Raymundo episcopo, anno ab incarnatione Domini M° CC° XL° VII°.

Hujusmodi facti translati sunt testes Raymundus Jordani, puplicus notarius Lesati, et Raymundus de Monte Alto, puplicus notarius Salve Terre de Sancto Epercio, et idem Arnaldus Raymundi de Villa Nova, puplicus notarius Berati, qui hec scripsit (*seing manuel*).

Ego Raymundus Jordani subscribo (*seing manuel*).
Raymundus de Monte Alto subscripsit (*seing manuel*)[1].

2° Texte latin imprimé à traduire :

In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Ego Ludovicus Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod Hugo Niger de Merreolis nos collegit et recepit in territorium de Flagiaco quod est de feodo Gilonis de Moreto ad hospitandum ad consuetudines Lorriaci et ipse et domina Favia nos ad eundem modum receperunt in terram de Becherello quae est de feodo Guiberti de Cannis eo quidem pacto quod nos et Hugo cum heredibus nostris et suis dimidiabimus per omnia redditus et omnes exitus et justicias de Flagiaco et similiter nos et Hugo et Favia et heredes nostri et eorum dimidiabimus per omnia redditus et exitus omnes et justicias de Becherello et neutram terram licebit nobis aut heredibus nostris a manu nostra aliquo modo alienare aut cuiquam in elemosinam aut in feodum dare. Homines Gilonis aut Guiberti nullo tempore contra voluntatem eorum in villa remanebunt. Mercatum ville singulis diebus lune erit. Nos autem et ipsi communiter constituemus prepositum ibidem et servientes qui nobis et ipsis facient fidelitatem et nunquam nisi per nos et ipsos communiter removebuntur. Quod ut firmum, etc. Anno Domini M° C° LXX° VII°. Astantibus in palacio nostro quorum nomina subscripta sunt et signa. Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Reginaldi camerarii. S. Radulphi constabularii. Vacante cancellaria[2].

3° Texte imprimé à analyser :

Excellenti viro ac domino karissimo Philippo Dei gratia inclito Francorum regi G. dominus de Moii salutem et cum omni honore et obsequio debitam in omnibus fidelitatem. Excellencie vestre noverit discretio quod homines de placito burgi qui sunt burgenses Sancti Quintini de mea sunt justicia et de istis tantum solebam facere scabinos in villa Sancti Quintini. Cum autem nunc predicti homines ad hoc devenerint quod de eisdem propter suam paucitatem non possint fieri sufficienter scabini concedo majori et juratis Sancti Quintini quod idem major et jurati in perpetuum de predictis hominibus et aliis burgensibus ejusdem ville quociensconque necesse fuerit scabinos facere possint qui vestrum jus et jus ville vestre custodiant. Et si aliquis scabinus minus sufficiens quam debeat esse inventus fuerit predicti major et jurati per consilium juratorum et scabinorum liberam habeant facultatem ipsum scabinum a scabinatu ammovendi. Et ut hoc memorie habeatur cartam istam meo feci sigillo roborari. Actum anno gratie M°CC°XIV° mense februario[3].

1. Cette dernière souscription a été ajoutée après coup par un autre scribe.
2. Prou, *Coutumes de Lorris*.
3. Lemaire, *Archives anciennes de Saint-Quentin*.

4° Questions de diplomatique :

I. De quelles souscriptions ont été successivement revêtus les diplômes des souverains de la France depuis l'époque mérovingienne? A quelle époque la chancellerie royale a-t-elle cessé d'expédier des actes en forme de diplôme?

II. Traduire la date suivante, en en vérifiant les éléments chronologiques et en les ramenant à notre manière de compter : « Factum est autem ad voluntatem nostram anno incarnationis dominicæ M° L° III°, indictione VI, IIII idus martii, feria VI^a, apud Ravennam. » On fait observer que l'année 1053 a eu pour lettre dominicale C.

5° Questions d'histoire des institutions :

I. Comment était composée la cour du roi sous les six premiers Capétiens? Quelles étaient ses attributions principales?

II. Définissez les attributions des corps désignés dans la constitution de 1791 par les mots *directoire de département, conseil de département, conseil général de la commune.*

Troisième année.

Épreuve orale.

1° Texte manuscrit à lire :

Sed libera nos a malo. Multa sunt mala quibus humana conditio subjacet et quorum pressuram evadere per se minime valet que generaliter considerata sex modis distinguere possumus. Malum enim aliud est corporis aliud est anime, item aliud est malum quod est culpa, aliud malum quod est pena, item est malum presentis seculi, aliud malum futuri. Ab omnibus istis et ab aliis que per ista comprehenduntur et sub istis continentur petimus liberari quando oramus dicentes libera nos a malo....[1]

2° Questions de droit :

I. Le Conseil de P. de Fontaines.

II. Le Coutumier dit de Charles VI.

3° Archéologie.

On a soumis aux élèves le plan de l'église Saint-Front de Périgueux et on leur a demandé successivement :

1° Quel est le monument représenté sur ce plan?

2° A quelle date l'attribue-t-on généralement?

3° Quels en sont les caractères?

4° Quels sont les autres monuments du même style en France?

5° Quelles sont les constructions qui ont précédé ou suivi les églises à coupole (clocher, abside, etc.)?

1. Bibl. nat., ms. lat. 585, fol. 43.

Épreuve écrite.

1° Texte à transcrire, d'après le fac-similé n° 267 du fonds de l'École :

Letra ab la qual lo senyor rey mana als renders dels vintens dels lochs de Castellnou, de Canet, de Vilalonga e d'altres lochs que, del preu dels dits vintens, donen al noble n Asemar de Mosset ccxx libres en paga de semblant quantitat a ell deguda.

Jacobus Dei gratia rex Majoricharum fidelibus nostris emptoribus retrodecimarum vel vintenorum de Castronovo, de Caneto, de Villalonga, de Corniliano, del Bertol, de Riardo et de Garriciis salutem et dileccionem. Mandamus vobis quatinus, de precio dictorum vintenorum vel retrodecimarum, detis et solvatis inter omnes nobili et fideli nostro consiliario Ademario domino de Mosseto ducentas viginti libras, in solutum peccunie quantitatis que sibi debetur vel debebitur, ratione sui violarii per nos sibi assignati pro ratam (*sic*) temporis. Datum Perpiniani xxvii^a^ die mensiis Junii, anno Domini M CCC XXXVIIII. Mandantes tenore presencium fideli nostro G° Adalberti, comissario super debitis regiis deputato, ut vobis dictam peccunie quantitatem, fidem de soluto facientibus, in computum recipiat et admittat, non spectato super hoc alio jussu nostro. Datum ut supra.

Vigilia Sancti Mathey fuit registrata.

2° Question d'histoire du droit :

Exposer les règles des testaments au xiiie siècle, principalement d'après la coutume de Toulouse.

3° Archéologie :

Faire une description sommaire du château de Gisors en le comparant aux autres constructions militaires de la même époque.

4° Sources de l'histoire de France :

I. Quelles sont les dates extrêmes et quelle est la valeur historique de l'histoire de Raoul Glaber?

II. Quels sont les livres ajoutés dans l'*Historia Normannorum* à l'œuvre proprement dite de Guillaume de Jumièges, à quelle date ont été faites ces additions et quel en est le principal auteur?

III. A quelle source Ordéric Vital a-t-il puisé son récit de la première croisade?

A la suite des examens et par arrêté ministériel en date du 27 juillet 1885, ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Bourgeois.
2. De Berthou.
3. Viard.
4. Finot.
5. Ledos.

MM. 6. Bonin.
7. Ebel.
8. Jaqueton.
9. Desplanque.
10. Spont.
11. Renvoisé.
12. Dupont-Ferrier.
13. Vabre.
14. Picard.

Et hors rang, à titre étranger, M. Bettex, qui, s'il eût été classé, l'aurait été au 11e rang.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

MM. 1. De Manneville.
2. Coyecque.
3. Laloy.
4. Soullié.
5. De Grandmaison.
6. Jarry.
7. Tournouer.
8. Virey.
9. D'Allemagne.
10. Labrouche.
11. Lhermitte.
12. Ducom.

En outre, MM. Froment et Thiesset sont autorisés à redoubler leur troisième année d'études.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. André.
Baudon de Mony.
Bellemain.
Borel.
Cadier.
Couderc.
De Fréminville.
Gautier.
Isnard.
Lefranc.
Levavasseur.
Marlet.
Moranvillé.
Prunière.
Richard.

MM. De Romanet.
Tierny.
Tissier.

— Le décret de réorganisation de la Bibliothèque nationale a institué des examens pour les candidats aux fonctions de stagiaire et de sous-bibliothécaire dans les quatre départements de l'établissement. Voici les programmes qui viennent d'être fixés par une décision ministérielle :

I. Département des imprimés.

Programme de l'examen des candidats au titre de stagiaire.

1° Cataloguer une vingtaine d'ouvrages ou pièces, parmi lesquels des incunables, des livres imprimés en grec, en latin et dans les principales langues européennes, notamment en allemand.

2° Dégager des titres de ces ouvrages les mots caractéristiques qui peuvent entrer dans un répertoire alphabétique par noms de matières. Ce répertoire sera établi d'après les principes suivis pour la table par noms de matières des ouvrages portés au Bulletin des publications françaises que la Bibliothèque fait imprimer chaque mois. Tous les noms à mettre en rubrique seront ramenés aux formes françaises.

3° Analyser une préface écrite en latin, ou dans une langue étrangère vivante, pour rendre un compte sommaire des circonstances indiquées dans cette préface sur la composition et la publication de l'ouvrage.

4° Répondre par écrit à des questions posées sur le plan et l'usage des principaux ouvrages de bibliographie ancienne et moderne, française et étrangère.

Programme de l'examen des candidats au titre de sous-bibliothécaire.

1° Cataloguer une dizaine d'ouvrages ou de pièces, parmi lesquels des incunables, des livres imprimés en grec, en latin et dans les principales langues européennes, notamment en allemand.

Indiquer la division bibliographique à laquelle chacun de ces articles doit être rattaché suivant les usages admis à la Bibliothèque nationale.

2° Trouver, à l'aide des bibliographies et des différents répertoires du département des imprimés, une dizaine d'ouvrages demandés d'une façon plus ou moins régulière par des lecteurs fréquentant la salle de travail.

3° Répondre par écrit à des questions posées pour s'assurer que le candidat connaît les systèmes de classement employés à la Bibliothèque nationale, qu'il est familier avec les principaux ouvrages bibliographiques, qu'il a des notions sur l'histoire de l'imprimerie, qu'il sait apprécier les particularités importantes à remarquer dans un livre (condition exceptionnelle des exemplaires, reliure, ex-libris, annotations manuscrites, etc.).

II. Département des manuscrits.

Programme de l'examen des candidats au titre de stagiaire.

1° Copier quelques textes manuscrits.

2° Rédiger la notice de quatre ou cinq manuscrits.

3° Répondre à des questions de chronologie et de diplomatique.

4° Résumer une notice ou dissertation écrite en latin ou dans une langue vivante étrangère et portant sur un point de paléographie ou d'histoire littéraire.

Programme de l'examen des candidats au titre de sous-bibliothécaire.

1° Rédiger la notice de quatre ou cinq manuscrits.

2° Répondre par écrit à des questions posées sur des points de paléographie, de bibliographie des manuscrits et d'histoire des bibliothèques.

3° Montrer qu'on est familier avec les systèmes de classement et les catalogues employés à la Bibliothèque nationale depuis le XVIIe siècle et dans les principaux établissements dont la Bibliothèque a recueilli les manuscrits.

III. Département des médailles et antiques.

Programme de l'examen des candidats au titre de stagiaire.

1° Répondre à des questions de mythologie, d'histoire et de géographie ancienne ou moderne.

2° Justifier de connaissances élémentaires sur l'épigraphie, la numismatique et l'archéologie.

3° Analyser un mémoire numismatique publié en latin ou dans une langue étrangère vivante.

Programme de l'examen des candidats au titre de sous-bibliothécaire.

1° Déchiffrer quelques monnaies et quelques inscriptions.

2° Montrer qu'on est familier avec la bibliographie numismatique et avec les systèmes de classement suivis à la Bibliothèque nationale, de façon à pouvoir y faire les communications habituellement demandées par le public.

IV. Département des estampes.

Programme de l'examen des candidats au titre de stagiaire.

1° Répondre à des questions élémentaires sur l'histoire des arts et des artistes depuis le XVe siècle.

2° Justifier de connaissances élémentaires sur les divers procédés de reproduction, tels que gravure, lithographie, photographie, etc.

3° Expliquer succinctement le sujet et les légendes de quelques gravures.

Programme de l'examen des candidats au titre de sous-bibliothécaire.

1° Décrire une ou plusieurs gravures anciennes.

2° Répondre à des questions dont la solution suppose la connaissance des ouvrages relatifs à l'histoire des arts en général et à celle de la gravure en particulier, à l'œuvre des principaux maîtres et à la composition des plus célèbres collections publiques.

3° Montrer qu'on est familier avec les systèmes de classement suivis au département des estampes, et qu'on est en état d'y faire les communications habituellement demandées par le public.

— Par arrêté du 24 mars 1885, notre confrère M. Kohler a été nommé employé à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Par décret du 10 août 1885, notre confrère M. Auguste Molinier, bibliothécaire du palais de Fontainebleau, a été nommé conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Par arrêté du 23 juin 1885, notre confrère M. Gaston Paris est nommé président de la section des sciences historiques et philologiques à l'École pratique des hautes études.

— Par arrêté du 21 septembre 1885, notre confrère M. Ch.-V. Langlois a été nommé maître de conférences à la Faculté des lettres de Douai.

— Par arrêté préfectoral du 9 mars 1885, notre confrère M. Lex, archiviste de la Haute-Saône, a été nommé archiviste du département de Saône-et-Loire.

— Par arrêté préfectoral du 18 avril 1885, notre confrère M. Dunoyer de Segonzac a été nommé archiviste du département de la Haute-Saône.

— Par décret du 17 août 1885, notre confrère M. Alglave, agrégé près la Faculté de droit de Paris, a été nommé professeur de science financière à ladite Faculté.

— Notre confrère M. Hanotaux, conseiller d'ambassade, a été nommé à l'emploi de son grade à l'ambassade de la République française à Constantinople.

— Par décret du 11 juillet 1885, notre confrère M. Ulysse Robert, inspecteur général des bibliothèques et des archives, auteur de publications historiques, paléographiques et bibliographiques, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par arrêtés du 9 et du 14 juillet 1885, ont été nommés :

1° Officiers de l'instruction publique, nos confrères MM. Bernard Prost, rédacteur au ministère de l'instruction publique, et Doinel, archiviste du Loiret.

2° Officiers d'académie, nos confrères MM. Delore, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et Welvert, rédacteur au Ministère de l'instruction publique.

— M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient de charger notre confrère M. Lecoy de la Marche d'étudier les principaux manuscrits à miniatures de l'école française conservés en France ou à l'étranger.

— Ont été élus membres résidents de la Société des antiquaires de France nos confrères M. Émile Molinier (4 février 1885) et M. Lecoy de la Marche (6 mai 1885).

— Le 9 janvier 1885, l'autorité municipale de Genève a confié la direction de la bibliothèque de la ville à notre confrère M. Th. Dufour, qui conserve son titre de directeur des archives de l'État.

— Notre confrère M. Saige, archiviste de la principauté de Monaco, vient de publier un rapport qui laisse entrevoir quelles richesses renferme le dépôt confié à sa garde depuis plusieurs années. Il y rend compte de trois projets de publication approuvés par le prince et auxquels applaudiront tous les amis des études historiques :

1° Un recueil des documents concernant les relations diplomatiques de Monaco du XVe au XVIIe siècle; volume in-4° d'environ 600 pages.

2° Le trésor des chartes de Réthel, comprenant 170 pièces du XIIe et du XIIIe siècle, 382 du XIVe et 372 du XVe, avec une série d'environ 600 sceaux.

3° La correspondance du maréchal Jacques de Matignon, lieutenant général du roi en Normandie et en Guyenne, de 1559 à 1597, qui, défalcation faite des pièces d'un intérêt secondaire, remplira six volumes in-4°.

CHANSONS LATINES DU XIIIe SIÈCLE.

Notre confrère M. Léopold Delisle a récemment communiqué à la Société de l'histoire de France[1] des détails sur l'antiphonaire de Pierre de Médicis, manuscrit d'origine française, conservé à la Laurentienne de Florence, qui contient une très riche collection de chansons latines, avec notation musicale de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. Plusieurs des pièces de ce recueil ont été reconnues l'œuvre de Philippe de Grève, chancelier de l'église de Paris.

A cette occasion, le sous-bibliothécaire de la Bodléienne, M. Madan, a bien voulu nous signaler un manuscrit dont la date peut être fixée au premier tiers du XIIIe siècle et qui renferme une collection analogue à

1. *Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de France*, le 26 mai 1885 (Paris, 1885, in-8° de 60 p.; extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1885, p. 82 et suiv.).

celle du manuscrit de Florence. Nous croyons rendre service à nos lecteurs en leur communiquant la table que M. Madan a dressée, par ordre alphabétique, des premiers mots des poésies du ms. d'Oxford :

A tauro torrida. Fol. 66 v°.
Ad cor tuum.....[1]. — Ms. de Florence, 420 v°.
Anglorum pater. 59 v°.
Anna soror ut. 30.
Aristippe quamvis. 63. — Ms. de Florence, fol. 416.
Audi pater optime. 78.
Bene veneritis. 46.
Bonum est confidere. 62 v°. — Ms. de Florence, fol. 430.
Bruma grando. 71.
Cogis me litem. 227.
Cum tenerent[2]. 72.
Da plaudens organo. 66.
De terre gremio. 71.
Discat cancellarius. 218 v°.
Dum medium silentium. 65. — Ms. de Florence, fol. 422 v°.
Dum tibi læta. 227.
Ecce quales entes. 56 v°.
Ecce sonat in aperto. 64.
Ecce torpet probitas. 65 v°.
Exceptivam actionem. 138 v°. — Ms. de Florence, 444.
Excuset quæ vim. 130 v°. — Ms. de Florence, 419.
Fontis in rivulum. 62 et 123 v°. — Ms. de Florence, 418.
Frigescente caritatis. 64 v°.
Grecorum studia. 83 v°.
Heu quo progreditur. 126. — Ms. de Florence, 350 v°.
Homo natus ad. 127. — Ms. de Florence, 415.
Imperialis apex. 226 v°.
In Gedeonis area. 126. — Ms. de Florence, 239 v°.
In nova fert animus. 65 v°. — Ms. de Florence, 323 v° et 427 v°.
In rosa vernat. 130. — Ms. de Florence, 271 v°.
Insurgant in Germaniam. 128.
Jerusalem Jerusalem. 139. — Ms. de Florence, 434.
Juxta threnos. 138 v°.
Licet eger. 64 v°.
Migrat in exilium. 126 v°.
Neustria sub clipeo. 7 v°.
Ni lavare laterem. 45.
Non te lusisse. 63 v°. — Ms. de Florence, 435.

1 Cette pièce n'existe plus dans le ms. d'Oxford.
2. Addition en caractères du xv° siècle.

Nulli beneficium. 127. — Ms. de Florence, 334.
Nuper eram locuples. 224.
O curas hominum. 63. — Ms. de Florence, 424 v°.
O mores perditos. 65 v°.
O potores exquisiti. 71 v°.
O virtutes. 125 v°.
Olim sudor Herculis. 70. — Ms. de Florence, 417.
Omnis in lacrymas. 130. — Ms. de Florence, 415 v°.
Omnis vere confitens. 54 v°.
Pergama flere volo. 222 v°.
Pingitur hic auro. 226 v°.
Planctus ante nescia. 80 v°.
Plurima cum soleant. 225 v°.
Purgator criminum. 65.
Quam sit lata. 131 v°.
Qui habet aures. 125.
Qui penis afficitur. 78 v°.
Qui seminant in loculis. 128 v°. — Ms. de Florence, 424 v°.
Qui servare puberem. 79 v°. — Ms. de Florence, 381 v°.
Quid ultra tibi. 129 v°. — Ms. de Florence, 423.
Quis aquam tuo. 66.
Quis nescit quam. 74 v°.
Quod amicus suggerit. 61.
Relegentur ab area. 80. — Ms. de Florence, 202 v° et 287 v°.
Reverendi judices. 58 v°.
Rex miles presul. 235 v°.
Ridere solitus. 45.
Satis vobis notum. 57 v°.
Sede Sion in. 131. — Ms. de Florence, fol. 419 v°.
Semper ut ex aliqua. 30 v°.
Sit Deo gloria. 9.
Sol oritur in. 80. — Ms. de Florence, fol. 422.
Sol sub nube. 80. — Ms. de Florence, fol. 354 v°.
Strenue bos Abrahe. 134 v°.
Stupeat natura. 129.
Suspicor superfluum. 59.
Taurum sol intraverat. 81.
Ut verum fatear. 139.
Utar contra vitium. 79.
Vanitas vanitatum. 62. — Ms. de Florence, 423.
Vehemens indignatio. 128. — Ms. de Florence, 433.
Velificatur Athos. 139 v°.
Ver pacis aperit. 64. — Ms. de Florence, 355.
Ver prope florigerum. 70 v°.

Veritas veritatum. 62 v° et 127 v°. — Ms. de Florence, 423 v°.
Vernat eques. 47.
Virtus moritur. 126. — Ms. de Florence, fol. 322.
Le ms. de la Bodléienne est coté Add. A. 44. Les poésies n'y sont pas accompagnées d'une notation musicale.

PRÉPARATION ET COMMERCE DU PARCHEMIN

AU XIVe SIÈCLE.

M. Spiridion Lambros a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique d'Athènes* (II, 62), d'après le ms. 184 de la bibliothèque du couvent des Ibères, au mont Athos, une lettre adressée à un certain Melchisédech par Maxime Planude. M. Egger a bien voulu nous communiquer la traduction d'un passage de cette lettre, qui fournit de curieux renseignements sur la préparation et le commerce du parchemin :

« Puisque tu m'as promis en général de t'occuper de ce qui concerne le parchemin, tu te résigneras volontiers, et, si nous t'écrivons encore sur ce sujet, tu ne nous accuseras pas d'ennuyeuse importunité. Il faut que les feuilles soient minces, pour que le livre que nous en formerons ne soit pas épais et lourd, mais plutôt maigre et, pour ainsi dire, de taille élégante; en outre, il faut se garder de les enduire avec du [blanc] d'œuf; car, ainsi traitées, elles reçoivent l'écriture sur cet enduit, et non sur leur matière même, et, au contact de l'eau, elles rejettent et dépouillent l'écriture avec l'enduit, et ainsi le travail de l'écrivain disparaît et s'évanouit. Car le [blanc] d'œuf interposé entre le vélin et l'écriture, quand il est délayé par l'eau, emporte avec lui les caractères de l'écriture. Le présent messager t'apporte de notre part deux modèles de feuillets doubles. Tu achèteras sur le premier modèle, le plus grand, de petites feuilles de vélin pour la moitié du prix (que je t'envoie); chacune te donnera un feuillet double de longueur et de largeur telles que tu les vois; et, sur le second modèle, le plus petit, tu achèteras pour le reste du prix des feuilles plus grandes, de manière que chacune puisse être coupée en deux feuilles doubles, la longueur et la largeur conformes au présent modèle. Qu'elles doivent être en bon état, je n'ai pas besoin de te le dire, car tu y songeras de toi-même. Mais que tu doives me les envoyer au plus tôt, c'est ce que je te demande et te recommande. Car, si elles arrivent trop lentement, ma reconnaissance en sera moindre. Or, je te souhaite d'avoir du succès en toutes choses et de ne pas montrer moins d'empressement à faire plaisir à tes amis. »

Au moment où nous recevions de M. Egger la note qu'on vient de lire, l'illustre helléniste était subitement enlevé à l'affection des siens et à l'érudition. C'est un devoir pour nous de saluer d'un dernier hommage la mémoire du savant qui, dès la première heure, s'était inté-

ressé à la *Bibliothèque de l'École des chartes*, et n'avait cessé depuis, malgré la cécité cruelle qui l'était venue frapper, de suivre attentivement nos publications.

ARCHIVIO PALEOGRAFICO ITALIANO.

La maison Martelli, de Rome, vient de faire paraître une nouvelle livraison de l'*Archivio paleografico italiano* (vol. I, Miscellaneo, fasc. II), dont la direction est confiée au professeur Ern. Monaci. Voici les documents auxquels se rapportent les 12 planches de cette livraison :

Pl. 15. Charte de Jean, archidiacre de Faenza, en 883, expliquée et déchiffrée par C. Corvisieri.

Pl. 16. Première page du registre de Jean VIII, copié vers la fin du XIe siècle, avec les caractères propres à l'école du Mont-Cassin. Notice par Guido Levi.

Pl. 17. Dernière page du martyrologe d'Adon, conservé à la Laurentienne, au bas de laquelle est un petit poème en dialecte toscan qu'on rapporte à la fin du XIIe siècle. Notice par Franc. Novati.

Pl. 18. Fragment du chansonnier autographe de Franco Sacchetti, n° 574 du fonds Libri. Notice par Salomone Morpurgo.

Pl. 19-26. Diverses lettres italiennes du XIVe et du XVe siècle, possédées par le comte Giacomo Manzoni, à qui Libri les avait vendues. Notice par Salomone Morpurgo.

LA *MARGARITA PHILOSOPHIARUM*

DE JEAN VIGNAY DE DIJON. 1298.

En tête de plusieurs manuscrits glosés du *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu se trouve un opuscule qui sert en quelque sorte d'introduction au commentaire. C'est un recueil de définitions théologico-philosophiques d'assez médiocre intérêt, qui débute par l'invocation suivante[1] :

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti[2]. Domine, labia mea aperies et os meum annunciabit laudem tuam.

1. L'une des plus anciennes copies de ce recueil est conservée dans la bibliothèque de Lamballe (Côtes-du-Nord). C'est un manuscrit qui date de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle. Nous en reproduisons le texte en y joignant les variantes d'un ms. de l'Arsenal (n° 1038, anc. S.-Victor 1155) copié en 1375. Un troisième manuscrit, dont le texte semble fort défectueux, a été autrefois signalé par M. F. Morand (*Revue des Sociétés savantes*, 1863, p. 51) dans la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer (n° 184).

2. Cette partie du préambule manque dans le ms. de l'Arsenal.

« O Deus, triclinium unitatis terne[1],
Ortus et exordium totius doctrine,
Tu meum principium guberna divine,
Cui persone[2] tria nomina sunt sine fine.
« Tu rex es et regius regum regulator,
Tu faber aurareus[3] mundi fabricator,
Tu pater et filius natus et creator,
Sis mihi propicius, dominantium rex dominator.
« Quoniam[4] ignorancie nubilo cecatus,
Sum a via vite[5] veri deviatus,
Mihi sue gratie infundat[6] rigatus
Qui Deus est et homo unus de sacra virgine[7] natus.
« Qui regnas in ethere et presides[8] stellis,
Jubens nubes[9] pluere, tenebras depellis,
Mihi velis fundere rorem tui mellis,
Scribere clericulis paro *Doctrinale* novellis.
« In hoc mei principio... » (Suit le texte de l'introduction.)

Un autre morceau de même goût termine ce petit traité[10] :

« Mondialis machine mondi[11] fabricator,
Dominantum domine, summe dominator,
Mei tuo lumine sis illuminator,
Nec me labi desine, magne legislator.
« Ego nil proficio ni propiciaris,
Nam tu es refectio vite singularis,
Rex es et me regio jure tuearis,
Et mei principio sis auxiliaris.
« Tu speculum clarius omni politura
Quo vivit interius vivens creatura,
Tu mihi propicius me rege, me cura,

1. *A*. veritatis eterne.
2. *A*. Cui tres p.
3. *A*. es tocius; *en marge :* aurarius.
4. *A*. Nam sum.
5. *A*. Et a via devie.
6. *A*. tue g. infundas.
7. *A*. es et homo sacra de virgine.
8. *A*. regnat presidet.
9. *A*. Nubes jubes.
10. Dans le ms. de l'Arsenal, ce morceau suit immédiatement le précédent. Il faut en excepter les quatre derniers vers : *Temporum curriculus*, etc., qui sont rejetés à la fin, après l'explicit.
11. *A*. Deus.

Ne devie devius lector in lectura[1].
« Temporum curriculus mondialis ale[2],
Dispensans in singulis jus canonicale
Tui potum poculis me sub alis ale,
Scribere clericulis paro *Doctrinale.*

« Iste introitus potest fieri supra *Grecismum,* dum tamen loco ultime ponatur ista copula[3] :

« O Deus, triclinium Trinitatis trine,
Christe, verax arbiter, summi patris creatio,
Summum patrem dulciter roga prece pura,
Ut legam legaliter legali lectura.
« Est pater hic cura, pater est alius genitura. »

Enfin l'explicit, en même temps qu'il nous donne le titre du livre, nous a conservé le nom de l'auteur, la date et le lieu de composition de son œuvre :

« Explicit *Margarita philosophiarum,* completa[4] Divione a magistro Johanne Vignaco[5], vice doctore[6] Dyvionis, anno Domini M° CC° nonagesimo octavo, communicata scolaribus ab eodem. Benedictus ipse. »

Immédiatement après commence le commentaire sur le *Doctrinal :* « Com unumquemque in complexum duplici via[7]... », dont le texte est incomplet de la fin.

1. Après *lectura,* le ms. de l'Arsenal ajoute le vers final : *Est pater hic cura,* etc.
2. *A.* curriculus a se.
3. *A. Grecismum.* O Deus, triclinium unitatis terne, cum loco ultime clausule ponatur Ia clausula : Xpisti verax.
4. *AB.* compilata.
5. *AB. omis.* Vignaco.
6. *A.* vice doctore ibidem. Iste introitus, etc. *B.* vice doctoris Divionis, anno M° CC° nonagesimo continuata scolaribus ab eodem.
7. Dans les mss. de l'Arsenal et de Boulogne, le commencement du commentaire est tout différent : *A.* Scientes venite ad aquas... *B.* Presens huic operi superius tetigit...

UNE LETTRE

ADRESSÉE

A ALFONSE DE POITIERS

(24 mars 1251).

Le trésor des chartes contient un certain nombre de lettres adressées à Alfonse de Poitiers, soit par ses sénéchaux, soit par les commissaires et les agents qu'il entretenait dans ses États. Ces documents, qui ont été publiés[1], sont très précieux ; ce sont en effet de véritables rapports administratifs où le correspondant du prince consigne d'une façon détaillée toutes les nouvelles du moment, ou bien rend compte d'une mission dont il s'est acquitté. Ils sont, en général, étendus et suffisamment explicites, quoique rédigés avec quelque désordre.

Il est très vraisemblable que la lettre originale d'un caractère analogue, jadis close et scellée sur cire jaune, qui se trouve aujourd'hui au British Museum, sous la cote *Add. Charters*, n° 3305[2], provient du trésor des chartes; elle a fait partie depuis de la collection de M. de Joursanvault. Cette lettre est expédiée de Toulouse au comte de

1. Lettres du sénéchal de Rouergue : J. de Laborde, *Layettes du trésor des chartes*, III, n°s 3961 et 4039[2]. — Lettre de Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers : *Bibliothèque de l'École des chartes*, I, 389. — Cf. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 69; et l'*Histoire générale du Languedoc*, édit. Privat, VI, 812, note.

2. On sait que le catalogue du fonds dit *Additional Charters* n'a pas été publié en entier; M. E. Maunde Thompson prépare l'impression des inventaires manuscrits qui, pour le commencement de la collection, avaient été mis jusqu'ici, faute de mieux, à la disposition du public. Or, il y a justement beaucoup de pièces qui intéressent l'histoire de France parmi celles qui, portant les premiers numéros de la série, ne sont pas encore signalées dans les catalogues imprimés du British Museum. Ainsi, les chartes 1-208 furent achetées en 1829 à M. de Courcelles; les n°s 232 à 505 ont été acquis de M. de Joursanvault, etc.

Poitiers, par Thibaut d'Étampes, son chapelain, au sujet des affaires de Provence, du Venaissin et du Languedoc; du reste, elle touche, comme toutes les pièces du même genre, à des questions fort diverses, et l'on appréciera les renseignements qu'elle fournit sur quelques points importants, notamment sur l'histoire des rapports de la cité de Marseille avec la maison de Toulouse.

Ch.-V. Langlois.

Excellentissimo ac reverendissimo semper domino suo Alfonso, filio regis Francie, comiti Pictavensi et Tholose et marchioni Provincie illustri, devotus et minimus ejus Theobaldus de Stampis capellanus, se semper ad beneplacita et servicia promptum et paratum.

Super negociis mihi a vestra dominacione impositis vobis facio manifestum quod ego magistro P. de Vicenobrio[1] transcriptum litterarum papalium sigillo domini Carpentoratensis episcopi sigillatum traddidi manu propria in domo ejusdem magistri. — Item, apud Malaucene[2] in Venesino, prima ebdomada quadragesime, fuit lata sententia contra .xxii. vel plus Valdenses hereticos, de quibus duo fuerunt condempnati ad murum et alii portabunt crucem vel cruces. — Item, penes dominum J. Govion, castellanum Belliquadri, habetis ducentas et quinquagenta libras turonensium de deposito domini J. de Grazano deffuncti, et illas non reddet sine vestris litteris. — Item, sciatis quod adhuc multum parum inveni de cibis vestris in Venesino, nec alibi, preter id quod dictus J. congregaverat de vinteno. — Item, sicut mihi dixit dominus R., senescallus vester, electus Valancie contra prohibitionem ipsius senescalli vult et intendit se ponere in dominio de Montolio Aymardi[3] et jam intravit et posuit se in dominio de Lavote[4] contra inhibitionem ejusdem senescalli. — Item, sicut dicitur, multa vestra castra in terra de Venesino et alibi occupant possidentes quia dicunt sibi data esse simpliciter a comite deffuncto, et sunt commendata tantum ad voluntatem domini vel ad vitam aliquorum qui jam decesserunt.

Item, super negocio Marsilie, de quo mihi mandavistis ut cum

1. Vezenobres (Gard, arr. Alais, ch.-l. de canton).
2. Malaucène (Vaucluse, arr. Orange, ch.-l. de canton).
3. Montélimar (Drôme).
4. La Voulte-sur-Rhône (Ardèche, arr. Privas, ch.-l. de canton).

Rostanno de Alto Podio et Guillelmo de Castro Novo loquerer, dixit michi magister P. de Vicenobrio quod locutus fuerat cum eisdem secreto; et per juramentum suum dixerunt eidem magistro P. quod ipsi Marsilie interfuerunt, ubi, presente bone memorie R. quondam comite, predecessore vestro, et maxima parte magnatum et plebium civitatis, surrexit unus de civitate et dixit in parlamento vocato : « Nos dedidimus domino comiti civitatem nostram Marsiliensem ad vitam suam et inde confecta sunt instrumenta. » Et post hoc surrexit unus alius, presentibus dicto comite et suis et populo, et dixit : « Comes fecit nobis maximum bonum et honorem; demus ei et heredibus suis civitatem nostram in perpetuum. » Et tunc cepit populus clamare : « *Sye, sye, sye* » quod est dictum secundum vulgale terre : « Fiat, volumus, placet nobis. » Et ita divulgabatur et clamabatur verbum illud quod nullum aliud verbum ibi publice audiebatur. — Cum predictis tamen nondum sum locutus quia die sabbati ante quadragesimam recepi primo litteras vestras super hoc apud Tholosam. Tamen, tantum audivi de verbo illo : « *Sye, sye, sye,* » eciam a Marsiliensibus et ab aliis quod per maximam multitudinem testium probaretur, sicut firmiter credo.

Item, in terra de Venesino multi promiserunt predecessori vestro vicesimam et non solverunt, sicut dicunt gentes dicti R. comitis quondam, et dicunt quod repeti potest sicut debitum. — Item, super commissione facienda, locutus sum cum priori provinciali in Provincia, cujus responsionem in litteris ejusdem prioris vestre dominacioni per portatorem presencium transmitto. — Item, scripta omnia terre vestre de Venesino, que recepit G. Dei gracia Carcassonensis episcopus de domo domini G. de Grazano, tradidit michi idem episcopus, sicut dicit.

Preterea, super negocio militum pro transfretando perquirendorum, licet alias quod a senescallis vestris de Tholosa, de Ruthenis et de Agennesio audieram vobis scripserim, adhuc ignorare vestram dominacionem non volo qualiter michi super hoc dominica in media nuper transacta quadragesima finaliter responderunt. In primis dixit dominus P. de Vicinis [1] quod Guillelmus de Toges [2], Gasconnensis, adhuc scutifer, paratus est transfretare, se xv^mo^, in passagio S. Johannis et interim se faciet militem fieri ;

1. Pierre de Voisins, sénéchal de Toulouse jusqu'en 1254.
2. Touget (?) (Gers, arr. Lombez, cant. Cologne).

eo tamen modo transfretare se promisit in quo et milites domini regis Francie, fratris vestri. Item et filius Goceranni de Pinous[1] miles, se decimo, eodem modo. Item et Guillelmus de Roquefort miles, se decimo, eodem modo, addito tamen : « si vos ei et heredibus suis confirmare volueritis terram suam quam ei confirmastis ad voluntatem vestram, sicut fecerunt pater et avus domine mee, domine comitisse, qui eam, sicut dicit, sibi et heredibus suis confirmaverunt. » — Item, senescallus vester Ruthenensis eodem loco similiter mihi dixit quod dominus Guido de Severac[2] dixit ei quod ipse transfretaret se decimo vel plus, ita quod ei darentur .IIIc. libre turonensium et cuilibet alterorum militum .cc. libre in omnibus, salvo tamen passagio eorum omnium, vel et sicut milites domini regis percipiunt detur eis. — Item, senescallus Agennensis mandavit quod ullum poterat invenire.

Item, super inquisitione contra hereticos committenda, mandavit mihi episcopus Tholosanus satis curialiter quod paratus est committere inquisicionem ad plenum ubi dominus meus, dominus thesaurarius vel magister Guido Fulcodii[3] voluerit, fratribus de ordine Predicatorum tamen. Cum ceteris episcopis (quia tempus non habui) super isto facto nondum sum locutus. — Item inquisitoribus pro domino comite deffuncto satis cito ex quo intravi terram fuerunt vestre littere distribute. — Item dominus Segardus[4] ostendit domino P. de Vicinis, senescallo vestro, et michi, tres cartas de Imperatore et unam de pie recordationis domino rege Francorum Philippo, in auro sigillatas[5]; item aliquas alias in cero sigillatas et multas alias astractas de cartulario tabellionum et publicorum notariorum, dicens quod eas litteras omnino nemini daret sine vestris litteris patentibus; tamen, transcriptum earum debet senescallo Tholose unum et michi alium exhibere infra octo dies.

Item, super facto monete vestre Tholosane accedent ad domi-

1. Sur « Gocerannus de Pinos, » v. *Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat, VIII, cc. 1224 et 1502.

2. Gui de Séverac est un personnage bien connu, v. *Hist. gén. de Languedoc*, VI, 811, 869, 874, et Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, passim.

3. Il s'agit de Gui *Fulcodi*, évêque du Puy, ensuite archevêque de Narbonne, puis pape sous le nom de Clément IV.

4. C'est le fameux Sicard Alaman, lieutenant d'Alfonse de Poitiers dans le comté de Toulouse. Cf. *Hist. gén. du Languedoc*, VI, 817.

5. Sur les sceaux d'or des rois de France, cf. de Wailly, *Éléments de paléographie*, II, 44.

nacionem vestram satis cito, ut credo, Gaufridus custos vester dicte monete et unus de magistris; dicta autem moneta cornata et publicata fuit die Jovis post octabas Brandonum et adhuc parum multum currit.

Item, dixit mihi dominus Sicardus quod promissum fuit domino comiti predecessori vestro pro subsidio terre sancte in toto Agennesio in terris hominum suorum de quolibet foco .x. sol.; postea, dictus comes dedit militibus jam crucesignatis in terris suis illam promissionem pro transffretando cum eo; unde dicit quod possunt compelli ad transfretandum vel potest repeti promissio sicut debitum; et hoc estimat ad magnam summam pecunie.

Datum apud Tholosam, die Veneris post mediam quadragesimam[1].

[On lit au dos :]

« Domino comiti Pict. et Tholose. »

1. Le millésime de l'année manque, mais il faut suppléer celui de 1251, car cette lettre, écrite après la transmission de l'héritage de Raymond VII à Alfonse de Poitiers, semble antérieure au voyage de ce prince en Provence (mai 1251). Cette date s'accorde du reste avec toutes les mentions que la pièce contient; en effet, en 1251, Pierre de Voisins était sénéchal de Toulouse, Raymond Gaucelin, sénéchal du Venaissin, et l'on recrutait des renforts pour la croisade. L'inventaire manuscrit du British Museum propose aussi ce millésime, mais d'une façon dubitative.

CATALOGUE

DES MANUSCRITS GRECS

DE GUILLAUME PELICIER [1]

Παλαιότατα βιβλία καὶ διὰ παλαιότητος κατὰ πολλὰ ἠφανισμένα.

164. Στοίχοι εἰς τὸν ἀγγελισμὸν τῆς πανδόξου δεσποίνης ἡμῶν Θεοτόκου. Τοῦ μεγάλου Βασίλεως περὶ ἀσκήσεως τῆς δεῖ κοσμεῖσθαι τὸν μοναχόν. Ἑρμηνεία τοῦ ἁγίου συμβόλου ἐκτεθεῖσα ὑπὸ φιλοπόνου τινος θεολόγου ἀνδρὸς ἁγίου καὶ σεβασμίου. Ἑρμηνεία τοῦ στίχου · Κύριε Ἰησοῦ Χριστὲ, ὁ Θεὸς ἡμῶν, ἐλέησον ἡμᾶς. Εὐαγγέλια ἑωθινὰ ἐξηγημένα παρὰ τοῦ Βουλγαρίας. Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου ἐπιστολὴ πρὸς τὴν ἑαυτοῦ μητέρα. Ἑτέρα τοῦ αὐτοῦ πρὸς Κυριακὸν ἐπίσκοπον.

165. Περὶ τῆς τοῦ σώματος ἡμῶν κατασκευῆς Γρηγορίου τοῦ Νυσσέως. Περὶ συνθέσεως ἀνθρωπίνου σώματος πάνυ ὡραῖον καὶ σοφώτατον. Ἱπποκράτους ἀφορισμοὶ τῆς ἰατρικῆς τέχνης. Τοῦ [αὐτοῦ] πρόῤῥησις περὶ θανάτου προγνωστικὴ, ἣν εἶπεν ἐν τῷ θανάτῳ αὐτοῦ. Ἕτερα κεφάλαια περὶ σφυγμῶν Μερκουρίου μοναχοῦ. Βιβλίον ἀνθολογίον τὰς τῶν παθῶν θεραπείας παριστῶν καὶ ἕτερα σοφοτάτου ἀνδρὸς διὰ τῶν κδ' στοιχείων. Περὶ τῶν κατὰ τὸν ἐγκέφαλον καὶ νωτιαίων

1. Voyez plus haut, p. 45.
164. Clermont, 97; Meermann, 159; Th. Phillipps, 1491.

παθῶν. Σχόλια διάφορα ἢ τμήματα τινός. Διοκλέους ἐπιστολὴ προφυλακτική. Ἱπποκράτους περὶ μαγνίτης λίθου. Περὶ κωνώπων. Λόγος Μελετίου μοναχοῦ καὶ ἰατροῦ περιέχων φαρμάκων ἐμπειρίας ἰατρικῶν κατὰ ἀλφάβητον. Διοσκορίδους ἰατροῦ περὶ βοτανῶν δυνάμεως, κατὰ στοιχεῖον. Περὶ λίθων. Ἐκ τῶν περὶ τροφῶν δυνάμεως μερικὴ ἐκλογὴ ἐκ τοῦ α′ θεραπευτικοῦ βιβλίου τοῦ σοφωτάτου Σιμεὼν Μαγίστρου τοῦ Σήθ. Διοσκορίδους περὶ μέτρων καὶ σταθμῶν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ διαίτης ὑγιεινῆς. Ἐπίσκεψις ἰατρικώτερα Διοσκορίδου περὶ ζώων. Ἕτερα περὶ βοτανῶν. Περὶ δηλητιρίων. Βιβλίον δ′ ἐκ Διοσκορίδους ἑτέρων. Αὖθις περὶ μέτρων καὶ σταθμῶν Διοσκορίδου. Περὶ τῶν κατὰ φύσιν ἀρίστων οὔρων. Περὶ ἁπλῶν φαρμακῶν. Περὶ οὔρων. Γαληνοῦ καὶ Ἱπποκράτους ἐκ τῶν πλεονεκτημάτων αὐτῶν διόρθωσις καὶ διαταγὴ τῶν ζώων ἵππων τε, ὄνων καὶ ἄλλων ζώων, καὶ τῷ κτηνῷ πῶς ὀφείλωσιν αὐτὰ χειρουργοῦν.

166. Λεξικὸν ἀκέφαλον καὶ παλαιογραφώτατον.

167. Θεοδώρου τοῦ Κουρσιώτου λόγος ἀντιρητικὸς κατὰ Ἀγγέλου ὀνόματος τῆς Ῥουσανῶν ἐκκλησίας προέδρου. Νόμος γεωργικὸς κατὰ ἐκλογὴν ἐκ τῶν Ἰουστινιανοῦ τοῦ Φιλοχρίστου βασίλεως παραινόμενος ἐν κεφαλαίοις ὀγδοηκονέξ. Ἰωάννου πρεσβυτέρου Ἀντιοχείας ὁ ἀπὸ σχολαστικῶν οὗτος συντάττει τοὺς ὅλους κανόνας εἰς ν′ τίτλους. Τάξις γινομένη ὅτε μέλλει ὁ ἀρχιερεὺς λιτουργήσαι. Μιχαὴλ τοῦ Ἀνθυπάτου τοῦ Ἀταλειώτου πρόχειρον. Περὶ τῆς τάξεως τῶν τε ἀξιωμάτων καὶ τῶν ὀφφικίων. Αἰσώπου βίος ἀτελής. Θεολογικὰ τινὰ Βασιλείου καὶ τῶν ἄλλων. Ἐρώτησις εἰ οὐκ ἦν ἔνδεκτον μένειν τινὰ διηνεκῶς ἔνδον θείου νάου καὶ ἔντος τούτου ἐσθίειν καὶ μάλιστα ἐὰν οὐδὲ νεωκόρος ἦν ἐκεῖνος. Ἀρχὴ τῶν Ἑλληνικῶν θεῶν λαμβανόντων τὰ ὀνόματα. Τῶν ἐν Ἀντιχείᾳ συνελθόντων πατέρων τὸ β′ ὑφ′ ὧν ἐξετέθησαν κανόνες κη′. Κανουργία

166. Clermont, 354.
167. Clermont, 81.

καὶ διαφορὰ ἐπιτιμίων εἰλικρινῶν ῥηγινῶς ὅτι κατὰ ἰσχὺν καὶ προεξομολογουμένων. Ἀπόκρισις πρὸς Ἑβραίους. Συνόδος ς' περὶ τῶν βαπτιζομένων Ἀγαρηνῶν κεφάλαια γ'.

168. Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου λόγος εἰς τὸν εὐαγγελισμὸν τῆς δεσπόινης ἡμῶν Θεοτόκου. Ἐκγώμιον εἰς τὸν ἅγιον ἀπόστολον Παῦλον συντεθὲν παρὰ Θεοδώρου Μαγίστρου ἀπὸ διαφόρων λόγων Ἰωάννου Χρυσοστόμου. Ἐκλογὴ ἐκτεθεῖσα παρὰ Συμεὼν Μαγίστρου τοῦ λογοθέτου ἀπὸ τῶν ὅλων βιβλίων τοῦ ἐν ἁγίοις ἡμῶν πατρὸς Βασιλείου, ἀρχιεπισκόπου Καισαρείας Καππαδοκίας, διὰ λόγων κδ'. Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου λόγος περὶ ὑπομονῆς καὶ μακροθυμίας. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ ἐλεημοσύνης. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ ἀγαπῆς. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ διδαχῆς καὶ νουθεσίας. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ ἁμαρτίας καὶ ἐξαγορεύσεως. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ ἀρχῆς καὶ ἐξουσίας. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τῆς μελλούσης κρίσεως. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ ἀνδρίας καὶ ἰσχυός. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ὅρκων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ θανάτου. Τοῦ αὐτοῦ λόγος περὶ παίδων ἀνατροφῆς. Τοῦ [αὐτοῦ] περὶ ἀκακίας καὶ μνησικακίας. Τοῦ αὐτοῦ ὁμιλία περὶ εὐχῆς. Τοῦ αὐτοῦ περὶ μετανοίας ὁμιλία. Τοῦ αὐτοῦ περὶ φθόρου. Περὶ τοῦ μὴ καταφρονεῖν τῆς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας καὶ τῶν μυστηρίων αὐτῆς.

169. Ῥητορικὴ Ἑρμογένους, ἀκέφαλος.

170. Ἀριστείδου ῥήτορος λόγοι μετ' ἐξηγήσεως, ὧν ἡ ἀρχὴ λείπει.

171. Ὁμήρου πᾶσα Ὀδυσσεία μετὰ τῶν ὑποθέσεων, σύγγραμμα νὴ διὰ παλαιογραφώτατον.

172. Ἐπιγράμματα μείζοσι χαρακτῆρσι ἐντυπωθέντα μετὰ σχολιῶν τινων προστιθεμένων ὑπὸ τινὸς γεγραμμένων.

173. Κλαυδίου Πτολεμαίου γεωγραφία.

168. Clermont, 126.
169. Clermont, 346.
170. Clermont, 361; Meermann, 328; Oxford, Misc. 190-191.

174. Βίβλος περὶ συνθέσεως ἐπιστόλων.

Τέλος τῶν παλαιοτάτων.

175. Ἐκ τῆς συντάξεως Πτολεμαίου κεφαλαιοδῶς εἰρημένα. Ἐκ τοῦ πέμπτου τῆς συντάξεως. Ἐκ τοῦ θ' τῆς συντάξεως. Ἐκ τοῦ ια' τῆς αὐτῆς καὶ τοῦ ιβ'. Ἰωάννου Ἀλεξανδρέου τοῦ Φιλοπόνου περὶ τῆς τοῦ ἀστρολάβου χρήσεως. Ἑτέρα ἐξήγησις περὶ τοῦ ἀστρολάβου. Σχόλια ἐκ τῶν Δημοφίλου. Παύλου Ἀλεξανδρέως περὶ οἰκοδεσποτείας. Ἰωάννου τοῦ διακόνου ἐξηγήσεις μερικαί εἰς τινα τοῦ Κλεομήδους σαφηνείας δεόμενα περὶ κυκλικῆς θεωρίας.

176. Τοῦ μακαρίου καὶ πανσόφου Ψελλοῦ ἐπιστολὴ πρὸς τὸν ἁγιώτατον πατριάρχην τὸν Ξιφιλίνον περὶ χρυσοποιΐας. Ἑρμηνεία τῶν σημείων τῆς ἱέρας τέχνης καὶ χρυσουλουβίβλου. Λεξικὸν κατὰ στοιχεῖον τῆς ἱερᾶς τέχνης, πρῶτον ἑλληνιστὶ μεταλευτικὸν τῶν τε σημείων καὶ τῶν ὀνομάτων κατὰ στοιχεῖον. Δημοκρίτου φυσικὰ καὶ μυστικά. Συνεσίου φιλοσόφου πρὸς Διόσκορον εἰς τὴν βίβλον Δημοκρίτου ὡς ἐν σχολίοις. Στεφάνου Ἀλεξανδρέως οἰκουμενικοῦ φιλοσόφου περὶ τῆς ἱερᾶς καὶ θείας τέχνης τῆς τοῦ χρυσοῦ ποιήσεως πράξεις β'. Τοῦ αὐτοῦ ἐπιστολὴ πρὸς Θεόδωρον. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τοῦ ἐνύλου κόσμου πράξις τρίτη. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ κατ' ἐνέργειαν πράξις δ'. Τοῦ αὐτοῦ Στεφάνου εἰς τὸ κατ' ἐνέργειαν τῆς θείας τέχνης πράξις ε'. Τοῦ αὐτοῦ πράξις ἕκτη. Τοῦ αὐτοῦ πράξις ζ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τομῆς τῆς ἱερᾶς τέχνης πράξις η'. Τοῦ αὐτοῦ διδασκαλία πρὸς Ἡράκλειτον τὸν βασίλεα πράξις θ'. Κομαρίου φιλοσόφου ἀρχιέρεως διδάσκοντος Κλεοπάτραν τὴν θεῖαν καὶ ἱερὰν τέχνην τοῦ λίθου τῆς φιλοσοφίας. Περὶ τῆς θείας καὶ ἱερᾶς τέχνης τῶν φιλοσόφων. Ζωσίμου τοῦ Πανοπλίτου γνήσια ὑπομνήματα περὶ τοῦ θείου ὕδατος. Τοῦ αὐτοῦ περὶ συνθέσεως ὑδάτων. Περὶ φώτων. Περὶ χρυ-

175. Clermont, 297; Meermann, 254; Th. Phillipps, 1553.
176. Clermont, 259; Meermann, 236; Th. Phillipps, 1540; avec note de Cl. Naulot.

σείων ποίησεως. Τοῦ Χριστιάνου περὶ εὐσταθίας τοῦ χρυσοῦ. Ποίησις τοῦ πάντος λίθου τῆς φιλοσοφίας. Τίς ἡ τῶν ἀρχαίων ἄσβεστος. Τοῦ αὐτοῦ περὶ θείου ὕδατος καὶ πόσα τὰ εἴδη τοῦ γενικοῦ καὶ θείου ὕδατος, καὶ τίς ὁ ἐπὶ τῆς Τιτάνου, καὶ τίνα τούτων εἰσι τὰ ὀνόματα. Ζωσίμου τοῦ Πανοπλίτου γνησία γραφὴ περὶ τῆς ἱερᾶς καὶ θείας τέχνης τῆς τοῦ ἡλίου καὶ σελήνης ποιήσεως κατ' ἐπιτομὴν κεφαλαιώδη. Μέθοδος δι' ἧς ἀποτελεῖται ἡ σφαιροειδὴς χάλαζα κατασκευασθεῖσα παρὰ τοῦ ἐν τεχνουργίᾳ περιβοήτου Ἄραβος τοῦ Σαλμανᾶ. Καταβαφὴ λίθων καὶ σμαράγδων καὶ λυχνιτῶν καὶ ὑακίνθων ἐκ τοῦ ἐξαδύτου τῶν ἱερῶν ἐκδοθέντος βιβλίου. Ποίησις ξάνθου. Βαφὴ τοῦ ἰνδικοῦ σιδήρου γραφεῖσα τῷ αὐτῷ χρόνῳ. Περὶ διαφορᾶς μολίβδου καὶ χρυσοπετάλλου. Ἑρμηνεία τῆς ἐπιστήμης τῆς χρυσοποιίας ἱερομοναχοῦ τοῦ Κοσμᾶ. Ἀνεπιγράφου φιλοσόφου περὶ ὕδατος τῆς λευκώσεως. Ἀνεπιγράφου φιλοσόφου κατὰ ἀκολουθείαν χρήσεως, ἐμφαίνων τοῦ τῆς σελήνης ποιείας. Ζωσίμου τοῦ θείου περὶ ἀρετῆς καὶ ἑρμηνείας. Ἡλιοδώρου τοῦ φιλοσόφου γράψας πρὸς τὸν Θεοδώσιον τὸν βασιλέα ἀπὸ τῶν φιλοσόφων μυστικῆς τέχνης διὰ στίχων ἰάμβων. Στίχοι ἰάμβοι λίθου τῶν φιλοσόφων. Ὀλυμπιοδώρου τοῦ φιλοσόφου πρὸς Πετάσιον τὸν βασιλέα Ἀρμενίας περὶ ἱερᾶς τέχνης τῶν φιλοσόφων. Ζωσίμου τοῦ Πανοπλίτου γνήσια ὑπομνήματα. Τοῦ αὐτοῦ γνησία γραφὴ περὶ ἱερᾶς τέχνης κατ' ἐπιτομὴν κεφαλαιώδη. Πελαγίου φιλοσόφου περὶ ἱερᾶς τέχνης. Ἰωάννου ἀρχιερέως τοῦ Ἐνεβειγία περὶ τῆς θείας τέχνης. Ζωσίμου Θηβαίου μυστικὴ βίβλος. Περὶ μέτρων καὶ σταθμῶν.

177. Περὶ σκεπτικῆς βίβλος Σέξτου Ἐμπειρικοῦ, ἧς ἀρχὴ τοιάδε · Τοῖς ζητοῦσι τι πρᾶγμα ἢ εὕρεσιν ἐπακολουθεῖν εἰκός.

177. Clermont, 266; Meermann, 206; Th. Phillipps, 1518. Au fol. 1, on lit : Ἀνεγνωκότος Ναυλὼτ τοῦ Κοιλαδέως, ἔτει Χριστοῦ ,αφογ' 1573. A la fin, autre note, comme dans le ms. 1407 (voy. plus haut, n° 20). Au verso du dernier feuillet, souscription du copiste : « Hoc opus per me Camillum Barthol. de Zannettis Briscian. scriptum est sub anno a Virginis puerperio M° D. XXXXII., in alma Venetiarum urbe : — »

Πυῤῥωνείων ὑποτυπώσεων βιβλία τρία Σέστου Ἐμπειρικοῦ, ὧν τὸ μὲν τρίτον πρὸς μαθηματικοὺς συνέχει ταῦτα · περὶ γραμματικῆς, περὶ ῥητορικῆς, τοῦ αὐτοῦ πρὸς γεωμέτρας, τοῦ αὐτοῦ πρὸς ἀριθμητικούς, τοῦ αὐτοῦ πρὸς ἀστρολόγους, πρὸς μουσικοῦς. Τῶν κατὰ Σέξτον πρὸς τοὺς λογικοὺς τῶν δύο τὸ πρῶτον περὶ φιλοσοφίας. Τῶν Σέξτου σκεπτικῶν τὸ δεύτερον κατέχει κεφάλαια · περὶ ἀληθοῦς, περὶ σημείου, περὶ ἀδήλων, περὶ ἀποδείξεως, ἐκ τίνος ὕλης ἀπόδειξις, τί ἐστιν ἀπόδειξις. Σέξτου Ἐμπειρικοῦ ὑπομνημάτων τὸ ὄγδοον · περὶ ἀρχῶν φυσικῶν, περὶ αἰτίου καὶ πάσχοντος, περὶ θεῶν, περὶ ὅλου καὶ μέρους, περὶ σώματος. Σέξτου Ἐμπειρικοῦ τῶν εἰς δέκα τὸ ἔνατον · περὶ τόπου, περὶ κινήσεως, περὶ χρόνου, περὶ ἀριθμοῦ, περὶ γενέσεως καὶ φθορᾶς. Τοῦ αὐτοῦ δέκατον, ἐν ᾧ τάδε ἔνεστιν · τίς ἐστιν ὁ ὁλοσχερὴς τῶν κατὰ τὸν βίον πραγμάτων διαφορά, τί ἐστι τὸ ἀγαθὸν καὶ κακὸν καὶ ἀδιάφορον, εἰ ἔστι φύσει ἀγαθὸν καὶ κακόν, εἰ ὑποτεθέντων φύσει ἀγαθῶν καὶ κακῶν ἐνδέχεται εὐδαιμόνως βιοῦν, εἰ ὁ περὶ τῆς τῶν ἀγαθῶν καὶ κακῶν φύσεως ἐπέχων κατὰ πάντα ἔστι εὐδαίμων, εἰ ἔστι τις περὶ τὸν βίον τέχνη, εἰ διδακτή ἐστιν ἡ περὶ τὸν βίον τέχνη.

178. Ἀπὸ τοῦ πρώτου στρωματέων Κλήμηντος, λείπει δὲ τούτοις ἓν ἢ δύο ἐξ ἀρχῆς φύλλα. Ἀπὸ τοῦ δευτέρου τῶν Κλήμηντος στρωματέων. Ἀπὸ τοῦ τρίτου λόγου τῶν αὐτῶν. Ἀπὸ τοῦ τετάρτου τῶν αὐτῶν. Ἀπὸ τοῦ πέμπτου τῶν αὐτῶν. Ἀπὸ τοῦ ἕκτου. Ἀπὸ τοῦ ἑβδόμου. Ἀπὸ τοῦ πρὸς Ἕλληνας προτρεπτικοῦ στρωματέων. Περὶ γέλωτος. Ἀπὸ τοῦ περὶ αἰσχρολογίας. Ἀπὸ τοῦ εἰ μύροις καὶ στεφάνοις χρηστέον. Ἀπὸ τοῦ περὶ τοῦ πῶς τῷ ὑπνῷ προσενεστέον. Περὶ ὑποδέσεως. Ἀπὸ τοῦ ὅτι οὐ χρὴ περὶ τοὺς λίθους καὶ τὸν χρυσοῦν ἐπτοῆσθαι κόσμον. Ἀπὸ τοῦ δευτέρου παιδαγωγοῦ. Ἀπὸ τοῦ ὅτι χρὴ καλλωπίζεσθαί. Πρὸς τοὺς καλλοπιζομένους τῶν ἀνδρῶν. Ἀπὸ τοῦ τισὶ συνδιατριπτέον.

178. Paris, suppl. grec 250.

179. Ἥρωνος Ἀλεξανδρέως πνευματικῶν βιβλία δύο. Ἥρωνος Ἀλεξανδρέως περὶ αὐτοματοποιητικῆς · περὶ στατῶν αὐτομάτων. Γεωμετρία τοῦ Ἥρωνος, ἤγουν μέθοδος δι' ἧς μετρεῖται ἡ γῆ ἀποδεικνύσα τόν τε μοδισμὸν καὶ τὰ κατὰ μέρος προλεγόμενα. Ἥρωνος εἰσαγωγὴ τῶν γεωμετρουμένων. Ἰσαὰκ μοναχοῦ τοῦ Ἀργυροῦ ὡς ἐν Πιττακίῳ τῷ Κολυβᾶ ἐν Μιτυλήνῃ ὄντι καὶ τὸ τοιοῦτον αἰτήσαντι · ἐστὶ δὲ μέθοδος γεωδαισίας τουτέστι μετρήσεως χωρίων ἀσφαλής τε καὶ σύντομος.

180. Ἐξήγησις ἀνωνύμου εἰς τὴν τετράβιβλον τοῦ Πτολεμαίου. Πορφυρίου φιλοσόφου εἰσαγωγὴ εἰς ἀποτελεσματικὴν Πτολεμαίου.

ΤΩΝ ΕΝΤΥΠΩΘΕΝΤΩΝ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ.

181. Λεξικὸν Σουΐδα. Τυπωθὲν Μεδιολάνῳ, παρὰ Δημητρίῳ τῷ Χαλκονδύλῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1498.

182. Στέφανος περὶ πολέων. Ἐτυπώθη Ἐνετίησι, παρ' Ἄλδῳ τῷ Ῥωμαίῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1502.

183. Ἰουλίου Πολυδεύκους ὀνομαστικόν. Ἐν Ἐνετίαις, παρ' Ἄλδῳ τῷ Ῥωμαίῳ, 1502.

184. Πεδακίου Διοσκορίδου Ἀναζαρβέως περὶ ὕλης ἰατρικῆς λόγοι ἕξ. Περὶ ἰοβόλων, ἐν ᾧ καὶ περὶ λυσσῶντος κυνός. Σημείωσίς τε τῶν ὑπ' αὐτῶν δεδηγμένων καὶ θεραπεία. Νικάνδρου τοῦ Κολοφωνίου ποιητοῦ θηριακὰ μετὰ σχολίων. Τοῦ αὐτοῦ ἀλεξιφάρμακα. Παρ' Ἄλδῳ, 1501.

185. Τὰ Διοσκορίδου παραβληθέντα πάντα σπουδαίως καὶ

179. Clermont, 280; Meermann, 244; Th. Phillipps, 1548.
180. Clermont, 288; Meermann, 251; Th. Phillipps, 1550.
181. In-folio. — N° 15135 de Hain.
182. In-folio. — N° 15 de Renouard.
183. In-folio. — N° 1 de Renouard. On le trouve souvent relié avec le volume précédent.
184. In-folio. — N° 6257 de Hain et 4 de Renouard. Il faut lire 1499 au lieu de 1501.
185. In-4°. — N° 5 de Renouard. Il faut lire 1518 au lieu de 1528.

μετ' ἐπιμελείας οὐ τυχούσης πρὸς τοὺς ἀντιγράφους. Παύλου Αἰγινήτου ἰάτρου ἀρίστου βιβλία ἕπτα ἐπιμελῶς πρὸς τοὺς ἀντιγράφους παλαιοτάτους παραβληθέντα. Ἐν ἀρχῇ ἑκάστου τῶν βιβλίων δείκνυνται τὰ ἐν ἐκείνῳ περιεχόμενα. Παρὰ τῷ Ἄλδῳ καὶ Ἀνδρέᾳ τῷ Ἀσουλανῷ, 1528.

186. Ἀετίου Ἀμιδήνου βιβλίων ἰατρικῶν τόμος α', τουτέστι βιβλία ὄκτω τὰ πρῶτα, ὧν ὁ μὲν πρῶτος κατὰ πόλλα διορθωθεὶς συμβολῇ τῶν παλαιογράφων. Παρ' Ἄλδῳ τῷ Μανουτίῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1534.

187. Διοσκορίδης ἄλλος μετὰ ῥωμαϊκῆς μεταφράσεως. Τυπωθεὶς ἐν τῇ Κολονίᾳ, ἔτει ἀπὸ τῆς τοῦ Χριστοῦ ἐνσαρκώσεως 1529.

188. Ἀθηναίου δειπνοσοφιστοῦ πόνημα τοῖς παλαιγράφοις συμβληθέν. Παρὰ τῷ Ἄλδῳ τυπωθὲν, 1514.

189. Τὰ τοῦ Ἱπποκράτους ἅπαντα συμβολῇ τῶν παλαιογράφων διορθωθέντα οὐκ ἀμελῶς. Ἐτυπώθη δ'Ἐνετίησι, παρὰ Ἄλδῳ, ἔτει ἀπὸ παρθενοτοκίας 1526.

190. Γαληνοῦ ἅπαντα. Γαληνοῦ τόμος πρῶτος, ἐν ᾧ μὲν τὰ ἀπὸ τοῦ περὶ κράσεων πρώτου μέχρι τοῦ περὶ κυομένων διαπλάσεως παραβολῇ τῶν ἀντιγράφων καὶ παλαίων διορθωθέντα · ἔτι δὲ ἀπὸ τοῦ πρώτου περὶ χρείας τῶν ἐν ἀνθρώποο σώματι μορίων μέχρι τοῦ τέλους. Τοῦ αὐτοῦ τόμος δεύτερος, ἐν ᾧ τὰ μὲν ἀπὸ τοῦ α' περὶ ἁπλῶν φαρμάκων κράσεως μέχρὶ τῆς τοῦ ε' μεσότητος διορθωθέντα · ἔτι δ' ἐν τῷ αὐτῷ δευτέρῳ τόμῳ τὰ ἀπὸ πρώτου μέρους ἐσχάτης περὶ φαρμάκων συνθέσεως τῶν κατὰ τόπους μέχρι τοῦ ς'. Τοῦ αὐτοῦ τόμος τρίτος, ἐν ᾧ τὸ περὶ σφυγμῶν βιβλίον διορθωθέν · ἔτι δὲ ἀπὸ γ' τῶν περὶ συμπτωμάτων μεχρὶ τοῦ περὶ τρόμου καὶ παλμοῦ · ἔτι ἀπὸ τοῦ περὶ κρίσεων α' μέχρι περὶ

186. In-fol. — N° 8 de Renouard.
187. In-fol. — Hoffmann, II, 112.
188. In-fol. — N° 5 de Renouard.
189. In-fol. — N° 2 de Renouard.
190. In-fol. — N° 3 de Renouard.

προγινώσκειν · ἔτι δὲ τέχνη ἰατρικὴ ἡ τελευταῖα τοῦ γ'. Τοῦ αὐτοῦ τόμος τέταρτος, ἐν ᾧ μὲν ἀπὸ πρώτου θεραπευτικῆς μεθόδου μέχρι τέλους τῆς αὐτῆς τῇ τῶν ἀντιγραφῶν σπουδαίᾳ συμβολῇ διορθωθέντα · ἔτι δὲ τὰ ἀπὸ β' περὶ ὑγιείνων μέχρι τέλους τοῦ γ'. Τοῦ αὐτοῦ τόμος πέμπτος, ἐν ᾧ μὲν τὰ ἀπὸ α' ὑπομνήματος περὶ διαίτης ὀξέων νοσημάτων ἕως τοῦ τῶν προγνωστικῶν τέλους διορθωθέντα παραβολῇ τῶν παλαιογράφων. Πάντα δὲ ταύτα τοῦ Γαληνοῦ ἐτυπώθη ἐν Ἐνετίαις, παρὰ τῷ Ἄλδῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1525.

191. Ἰωάννου τοῦ γραμματικοῦ ὑπόμνημα εἰς τὰ περὶ φυσικῆς ἀκροάσεως τέσσαρα πρῶτα βιβλία. Ἐν Ἐνετίαις, παρὰ Βαρτολομαίῳ Ζανέττῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1535.

192. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὰ ὕστερα ἀναλυτικὰ Ἀριστοτέλους ὑπόμνημα · ἀνωνύμου εἰς τὰ αὐτά. Εὐστρατίου εἰς τὰ αὐτά. Ἐτυπώθη δὲ ταῦτ' ἐν Ἐνετίαις, παρὰ κληρονόμοις Ἄλδου Ῥωμαίου, ἔτει ἀπὸ παρθενοτοκίας 1534.

193. Τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ περὶ γενέσεως καὶ φθορᾶς Ἀριστοτέλους. Ἀλεξάνδρου Ἀφροδισίεως εἰς τὰ μετεωρολογικά. Τοῦ αὐτοῦ περὶ μίξεως. Ἐνετίησι, παρ' Ἄλδῳ, ἔτει δὲ 1527.

194. Ἀριστοτέλους ὄργανον. Ἐντυπωθὲν ἐν Ἐνετίαις, παρὰ Ἄλδῳ τῷ Μανουτίῳ Ῥωμαίῳ, ἔτει ἀπὸ Χριστοῦ γενέσεως 1495.

195. Τοῦ αὐτοῦ ἠθικῶν Νιχομαχείων βιβλία ι'. Τοῦ αὐτοῦ πολιτικῶν βιβλία η'. Τοῦ αὐτοῦ οἰκονομικῶν βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ μεγάλων ἠθικῶν βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ ἠθικῶν Εὐδημείων βιβλία η'.

196. Ἀριστοτέλους βίος ἐκ τῶν Λαερτίου. Τοῦ αὐτοῦ

191. In-fol. — Hoffmann, II, 584, 4.
192. In-fol. — N° 10 de Renouard.
193. In-fol. — N° 7 de Renouard.
194. In-fol. — N° 1657 de Hain; n° 5 de Renouard. Premier volume de l'édition d'Aristote, 1495-1498.
195. In-fol. — N° 1657 de Hain; n° 1 de Renouard. C'est le cinquième et dernier volume d'Aristote, publié en 1498.
196. In-fol. — N° 1657 de Hain; n° 1 de Renouard. Second volume des œuvres d'Aristote, publié en 1497.

βίος κατὰ Φιλόπονον. Θεοφράστου βίος ἐκ τῶν Λαερτίου. Γαληνοῦ περὶ φιλοσόφου ἱστορίας. Ἀριστοτέλους φυσικῆς ἀκροάσεως βιβλία η'. Περὶ οὐρανοῦ βιβλία τέτταρα. Περὶ κόσμου πρὸς Ἀλέξανδρον βιβλίον ἕν. Φίλωνος Ἰουδαίου περὶ κόσμου βιβλίον ἕν. Θεοφράστου περὶ πυρὸς βιβλίον ἕν. Περὶ σημείων ὑδάτων καὶ πνευμάτων ἀνωνύμου. Θεοφράστου περὶ λίθων βιβλίον ἕν.

197. Ἀριστοτέλους περὶ ζώων ἱστορίας βιβλία θ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ζώων μορίων βιβλία δ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ζώων πορείας βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ψυχῆς βιβλία γ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ αἰσθήσεως καὶ αἰσθητοῦ βιβλίον α'. Περὶ μνήμης καὶ τοῦ μνημονεύειν βιβλίον α'. Περὶ ὕπνου καὶ ἐγρηγόρσεως βιβλίον α'. Περὶ ἐνυπνίων βιβλίον α'. Περὶ τῆς καθ' ὕπνον μαντικῆς βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ζώων κινήσεως βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ζώων γενέσεως βιβλία ε'. Περὶ μακροβιότητος καὶ βραχυβιότητος βιβλίον α'. Περὶ νεότητος καὶ γήρας καὶ ἀναπνοῆς καὶ ζωῆς καὶ θανάτου γ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ πνεύματος βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ χρωμάτων βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ φυσιογνωμικῶν βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ Ξενοφάνους καὶ Ζήνωνος καὶ Γοργίου δογμάτων βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἀτόμων γραμμῶν βιβλίον α'. Θεοφράστου περὶ ἰχθύων βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἰλίγγων βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ κόπων βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ὀσμῶν βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἱδρώτων βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ζώων ἱστορίας τὸ κ'. Τά πάντα ἐκ τῆς Ἄλδου ἐκτυπώσεως γενομένης ἔτει ἀπὸ τῆς παρθενοτοκίας 1503.

198. Θεοφράστου περὶ φυτῶν ἱστορίας βιβλία ι'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ φύτων αἰτίων βιβλία ς'. Ἀριστοτέλους προβλημάτων τμήματα λη'. Ἀλεξάνδρου Ἀφροδισίεως προβλημάτων βιβλία

197. In-fol. — N° 1657 de Hain; n° 2 de Renouard. Troisième volume, publié aussi en 1497, et non 1503.

198. In-fol. — N° 1657 de Hain; n° 3 de Renouard. Quatrième volume, publié la même année que le précédent.

δύο. Ἀριστοτέλους μηχανικῶν βιβλίον α'. Τοῦ αὐτοῦ μετὰ τὰ φυσικὰ βιβλία ιδ'. Θεοφράστου τῶν μετὰ τὰ φυσικὰ βιβλίον α'. Ἐντυπωθέντα παρὰ τῷ αὐτῷ, καὶ τῷ προειρημένῳ ἔτει.

199. Ἀριστοτέλους περὶ ζώων γενέσεως μετὰ τῆς τοῦ Φιλοπόνου ἐξηγήσεως βιβλία πέντε. Ἐτυπώθη δ' ἐν Ἐνετίαις, παρὰ Ἰωάννῃ τῷ Ἀντονίῳ καὶ τοῖς ἀδελφοῖς, ἔτει 1526.

200. Σιμπλικίου ὑπομνήματα εἰς τέσσαρα βιβλία Ἀριστοτέλους περὶ οὐρανοῦ, μετὰ τοῦ ὑποκειμένου τοῦ αὐτοῦ κατὰ πόλλα διορθωθὲν τῇ τῶν ἀντιγράφων συμβολῇ. Ἐτυπώθη δὲ ἐν Ἐνετίαις, παρ' Ἄλδῳ τῷ Ῥωμαίῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1526.

201. Ἀλεξάνδρου Ἀφροδισίεως φυσικὰ, περὶ ψυχῆς, ἠθικά. Μετάφρασις ἐκ τῶν Δαμασίου εἰς τὸ πρῶτον περὶ οὐρανοῦ βιβλίον. Ἐπιτομὴ σχολικὴ εἰς τὸ πρῶτον καὶ ὄγδοον περὶ φυσικῆς. Θεοφράστου περὶ αἰσθήσεως βιβλίον. Πρισκυάνου Λύδου μετάφρασις τῶν Θεοφράστου περὶ αἰσθήσεως καὶ φαντασίας. Πάντα διορθωθέντα τῇ παραβολῇ τῶν παλαιογράφων. Ἐτυπώθη δὲ παρὰ Βαρτολομαίῳ Ζανέττῳ, ἐν Ἐνετίαις, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1536.

202. Παυσανίας. Τυπωθεὶς ἐν Ἐνετίαις, παρ' Ἄλδῳ τῷ Ῥωμαίῳ, ἔτει ἀπὸ Χριστοῦ γενέσεως 1516.

203. Στράβων περὶ γεωγραφίας. Ἐν Ἐνετίαις, παρ' Ἄλδῳ τῷ Ῥωμαίῳ καὶ Ἀνδρέᾳ τῷ Ἀσουλανῷ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1516.

204. Θουκυδίδης. Ἐντυπωθεὶς Ἐνετίῃσι, ἔτει ἀπὸ Χριστοῦ γενέσεως 1502. Ἰωάννου τοῦ Στοβαίου ἐκλογαὶ ἀποφθεγμάτων, μετὰ ῥωμαικῆς ἑρμηνείας Κονράδου ἰατροῦ Τιγουρίνου. Τυπωθεῖσαι ἐν Τιγούρῳ, ἔτει ἀπὸ θεοτοκίας 1543.

199. In-fol. — Hoffmann, II, 584, 7.
200. In-fol. — N° 1 de Renouard.
201. In-fol. — Hoffmann, I, 108.
202. In-fol. — N° 6 de Renouard.
203. In-fol. — N° 10 de Renouard.
204. In-fol. — N° 4 de Renouard. Hoffmann, III, 631.

205. Ἡροδότου λόγοι ἔννεα οἵπερ ἐπικαλοῦνται μοῦσαι. Ἐν Βασιλέᾳ, παρ' Ἔρβαγίῳ.

206. Ἐπιστολαὶ Βασιλείου τοῦ μεγάλου, Λιβανίου τοῦ σοφιστοῦ, Χίωνος τοῦ Πλατωνικοῦ, Αἰσχίνου καὶ Ἰσοκράτους τῶν ῥητόρων, Φαλαρίδος τοῦ Τυράννου, Βρούτου Ῥωμαίου, Ἀπολλωνίου τοῦ Τυανέως, Ἰουλιανοῦ τοῦ Παραβάτου. Ἅπαντα ἐν Ἐνετίαις, παρ' Ἄλδῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1501.

207. Δημοσθένους λόγοι δύο καὶ ἑξήκοντα. Λιβανίου σοφιστοῦ ὑπόθεσις εἰς τοὺς αὐτοῦ λόγους. Βίος Δημοσθένους κατ' αὐτὸν Λιβάνιον. Βίος Δημοσθένους κατὰ Πλούταρχον. Πάντα ὅμως καὶ ἐκ τῆς τοῦ Ἄλδου ἐντυπόσεως, ἔτει δὲ 1503.

208. Ἀρριανοῦ περὶ Ἀλεξάνδρου ἀναβάσεως. Ἐνετίῃσι, παρὰ Βαρτολομαίῳ τῷ Ζανέττῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1536.

209. Ἀρριανοῦ Ἐπίκτητος. Παρὰ τῷ αὐτῷ, ἔτει 1535.

210. Πλουτάρχου Χερρωνέως περὶ τῶν ἀρεσκόντων τοῖς φιλοσόφοις φυσικῶν δογμάτων ἐπιτομῆς βιβλία πέντε. Ἐν Γερμανίᾳ. Πορφυρίου εἰς τὰς Ἀριστοτέλους κατηγορίας ἐξήγησις, κατὰ πεῦσιν καὶ ἀπόκρισιν. Ἐν τῇ τῶν Παῤῥησίων, ἔτει 1543.

211. Εὐκλείδου στοιχείων βιβλία ιε', ἐκ τῶν Θέωνος συνουσίων. Εἰς τοῦ αὐτοῦ τὸ πρῶτον, ἐξηγημάτων Πρόκλου βιβλία δ'. Ἐτυπώθη ἐν Βασιλείᾳ, παρὰ Ἰωάννῃ τῷ Ἐρβαγίῳ, ἔτει 1533.

212. Ἡσυχίου λεξικόν. Ἐκ τῆς Ἄλδου τοῦ Ῥωμαίου ἐκτυπώσεως, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1513.

205. In-fol. — Édition de 1541; Hoffmann, II, 369-70.

206. In-4°. — N° 6659 de Hain; n° 1 de Renouard. Il faut lire 1499 au lieu de 1501.

207. In-fol. — N° 6 de Renouard. Il faut lire 1504 au lieu de 1503.

208. In-8°. — Hoffmann, I, 398, 2. Il faut lire 1535 au lieu de 1536.

209. In-8°. — Ibid., 1.

210. In-4°. — C'est l'édition de Bâle, Hervagius, 1531 (Hoffmann, III, 361, 33). A la suite se trouve l'édition du Commentaire de Porphyre sur les Catégories d'Aristote, Paris, Jacques Bogard, in-4° (et non in-8°); Hoffmann, III, 462, 8.

211. In-fol. — Hoffmann, II, 165.

212. In-fol. — N° 4 de Renouard. Il faut lire 1514 au lieu de 1513.

213. Μέγα καὶ πανὺ ὠφέλιμον Γαρίνου Φαβωρίνου, Νουκαιρίας ἐπισκόπου, λεξικὸν ἐκ πολλῶν καὶ διαφόρων βιβλίων, κατὰ στοιχεῖον. Ἐτυπώθη ἐν Ῥώμῃ, ἀναλώμασι μὲν τοῖς αὐτοῦ, πόνῳ δὲ καὶ ἐπιδιορθώσει Ζαχαρίου Καλλιεργίου τοῦ Κρητὸς, ἔτει ἀπὸ Χριστοῦ γεννήσεως χιλιοστῷ πεντεκοσιοστῷ τε καὶ εἰκοστῷ τρίτῳ.

214. Ἀριστοφάνους κωμῳδίαι ἔννεα μετ' ἐξηγήσεως. Ἐτυπώθη δὲ ἐν Ἐνετίαις, παρὰ τῷ Ἄλδῳ, ἔτει 1502.

215. Ἀριστοφάνους κωμῳδίαι ἕνδεκα ἀνεῦ ἐξηγήσεως. Ἐτυπωθήσαν ἐν Βασιλείᾳ, ἀπὸ Ἰωάννου τοῦ Κράτανδρος καὶ Ἰωάννου τοῦ Βεβελίου, ἔτει ἀπὸ παρθενομήτερος 1532.

216. Ἐτυμολογικὸν μέγα κατὰ ἀλφάβητον. Ἐντυπωθὲν ἐν Ἐνετίαις, ἀναλώμασι Νικολάου Βλαστοῦ τοῦ Κρητὸς, πόνῳ Ζαχαρίου Καλλιέργου, ἔτει τῷ ἀπὸ τῆς Χριστοῦ γεννήσεως χιλιοστῷ τετρακοσιοστῷ ἐννενηκοστῷ ἐννάτῳ.

217. Ἀῤῥιανοῦ περίπλους Εὐξίνου πόντου. Τοῦ αὐτοῦ περίπλους Λιβύης. Πλουτάρχου περὶ ποταμῶν καὶ ὀρῶν. Ἐπιτομὴ τῶν τοῦ Στράβωνος γεωγραφικῶν. Ἐν Βασιλέᾳ, παρὰ τῷ Φροβενίῳ, ἔτει 1533.

218. Γρηγορίου τοῦ Θεολόγου, ἐπισκόπου Ναζιανζοῦ, περὶ τῶν καθ' ἑαυτὸν ἔπη δι' ὧν παροξύνει λεληθότως ἡμᾶς πρὸς τὸν ἐν Χριστῷ βίον, μετὰ ῥωμαικῆς ἑρμηνείας. Ἐν Ἐνετίαις, παρ' Ἄλδῳ, ἔτει ἀπὸ Χριστοῦ γεννήσεως 1504.

219. Κλεομήδους κυκλικὴ θεωρία εἰς βιβλία δύο. Ἐν Λευκετίᾳ, ἔτει 1539.

220. Συμπλικίου ἐξήγησις εἰς τὸ τοῦ Ἐπικτήτου ἐγχειρίδιον. Ἐν Ἐνετίαις, παρὰ Ἰωάννῃ Ἀντονίῳ, ἔτει 1526.

213. In-fol. — Hoffmann, III, 317.
214. In-fol. — N° 3 de Renouard. Il faut lire 1498 au lieu de 1502.
215. In-4°. — Hoffmann, I, 267.
216. In-fol. — N° 6691 de Hain.
217. In-4°. — Hoffmann, I, 400, 6.
218. In-4°. — N° 4 de Renouard.
219. In-4°. — Hoffmann, I, 507.
220. In-4°. — Hoffmann, II, 134. Il faut lire 1528 au lieu de 1526.

221. Τοῦ ἁγίου Ἐπιφανίου, ἐπισκόπου Κύρου, περὶ τῶν προφητῶν, πῶς ἐκοιμήθησαν καί που κεῖνται, μετὰ τῆς ῥωμαικῆς ἑρμηνείας. Ἐν Βασιλέᾳ, παρὰ Κρατάνδρῳ, ἔτει 1529.

222. Νικάνδρου θηριακά. Τοῦ αὐτοῦ ἀλεξιφάρμακα. Ἑρμηνεία τοῦ ἀνωνύμου συγγραφέως εἰς θηρίακα. Σχόλια διαφόρων συγγραφέων εἰς ἀλεξιφάρμακα. Ἐτυπώθησαν δ' ἐν Κολονίᾳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας 1530.

223. Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου περὶ τοῦ ὅτι πολλοῦ μὲν ἀξιόματος δύσκολον δὲ ἐπισκοτιεῖν διάλογοι ἕξ. Ἐν Βασιλέᾳ, 1525.

224. Οὐλπιανοῦ ῥήτορος προλεγόμενα εἰς τε τοὺς Ὀλυνθιακοὺς καὶ Φιλιππικοὺς Δημοσθένους λόγους. Ἐξήγησις ἀναγκαιοτάτη εἰς δεκατρεῖς τοῦ Δημοσθένους λόγους. Ἐν Ἐνετίαις, παρ' Ἄλδῳ, ἔτει 1503.

225. Δαβὶδ προφήτου καὶ βασιλέως μέλος, μετ' ἑρμηνείας.

226. Ἡ καινὴ διαθηκή. Ἐν Λευκετίᾳ τῶν Παρησίων, παρὰ Σίμωνι τῷ Κολιναίῳ, ἔτει ἀπὸ θεογονίας ,αφλδ'.

227. Δίωνος περὶ ἀπιστίας, μετ' ἑρμηνείας. Πλουτάρχου ὅτι δίδακτον ἡ ἀρετή.

228. Τοῦ ὁσίου Μάρκου περὶ νόμου πνευματικοῦ κεφάλαια. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τῶν οἰομένων ἐξ ἔργων δικαιοῦσθαι κεφάλαια.

229. Ἀρτεμιδώρου ὀνειροκριτικῶν βιβλία πέντε. Περὶ ἐνυπνίων Συνεσίου, ὡς λέγουσιν. Παρ' Ἄλδῳ, 1518.

221. In-4°. — Hoffmann, II, 151, 2.
222. In-4°. — Hoffmann, III, 118.
223. In-8°. — Hoffmann, II, 515, 1.
224. In-fol. — N° 4 de Renouard.
225. Sans doute l'édition de Venise, par Alexandre de Candace, 1486, in-4°. (Brunet, *Manuel*, 5° éd., IV, 929-30.)
226. In-8°. — Voyez, sur cette édition, les Prolégomènes de M. C. R. Gregory au *Novum Testamentum, græce* de C. Tischendorf (Leipzig, 1884, in-8°), p. 211.
227. C'est l'édition de Nuremberg, Jo. Petreius, 1531, in-8° (Hoffmann, II, 58, 1).
228. Sans doute l'édition de 1531, in-8°, Haganoæ, in officina Joannis Secerii.
229. In-8°. — N° 7 de Renouard.

230. Αἰσώπου μιθοποίου βίος Μαξίμῳ τῷ Πλανούδῃ συγγραφείς. Αἰσώπου μίθοι μετ' ἑρμηνείας.

231. Γεωπονικά. Ἀριστοτέλους βιβλία δύο περὶ φυτῶν. Ἐτυπώθη δὲ ἐν Βασιλέᾳ, ἀναλώμασι Ῥοβέρτου τοῦ Χειρινοῦ, ἔτει ἀπὸ τῆς Χριστοῦ ἐνσαρκόσεως ,αφλθ'.

232. Ἀνθολογία διαφόρων ἐπιγραμμάτων ἀρχαίοις συντεθειμένων σοφοῖς ἐπὶ διαφόροις ὑποθέσεσιν. Παρ' Ἄλδῳ, 1503.

233. Ἡ αὐτὴ πάλιν Ἀνθολογία, παρὰ τῷ αὐτῷ καὶ ἔτει τῷ αὐτῷ.

234. Γαληνοῦ περὶ τῶν καθ' Ὑποκράτην στοιχείων βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἀρίστης κατασκευῆς τοῦ σώματος ἡμῶν. Τοῦ αὐτοῦ περὶ οὔρων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ εὐχυμίας καὶ κακοχυμίας.

235. Διονυσίου οἰκουμένης περιήγησις. Συμέωνος Μαγιστρου Ἀντιοχείας τοῦ Σηθὶ σύνταγμα κατὰ στοιχεῖον περὶ τροφῶν δυνάμεως.

236. Γαληνοῦ πρῶτον περὶ τῶν Ἱπποκράτους καὶ Πλάτωνος δογμάτων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ τοῦ παρ' Ἱπποκράτους κώματος. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἀντεμβαλλομένων. Τοῦ αὐτοῦ περὶ ἀνατομικῶν ἐγχειρήσεων βιβλία θ'. Τοῦ αὐτοῦ περὶ μυῶν κινήσεως βιβλία δύο. Τοῦ αὐτοῦ περὶ χρείας μωρίων βιβλία ζ'. Ἱπποκράτους περὶ φαρμάκων βιβλίον. Γαληνοῦ περὶ ὀστῶν.

230. In-4°. — N° 265 de Hain; édition de Milan, 1480.
231. In-8°. — Hoffmann, I, 308, 7.
232-233. In-8°. — N° 7 de Renouard.
234. Sans doute l'édition de 1530, in-8°, Paris, G. Morrhius (Hoffmann, II, 256).
235. Peut-être l'édition de Denys le Periégète, Bâle, 1523, in-8° (Hoffmann, II, 102); et à la suite l'édition de Siméon Seth, Bâle, 1538, in-8° (Hoffmann, III, 587).
236. Sans doute l'édition de Bâle, 1544, in-4° (Hoffmann, II, 256).

Βιβλία διάφορα παραλιφθέντα ἐν τῇ τῶν προτέρων καταγραφῇ τῶν γεγραμμένων.

237. Θεοφίλου περὶ διαχωρημάτων.

238. Εὐδοξίας τῆς ἀδελφῆς τῆς Κυραζοὴς γυναικὸς Ὁμηροκέντρου.

239. Χριστοφόρου τοῦ Κοντελέοντος περὶ ἀθανασίας ψυχῆς.

240. Σύνοψις περὶ φύσεως ἀνθρώπου, ἀνωνύμου.

241. Συμεὼν Βεστοῦ Ὠσὴθ σύνοψις καὶ ἀπάντισμα φυσικῶν τῶν φιλοσόφων διδαγμάτων.

242. Γεωργίου Γεμιστοῦ περὶ ἀρετῶν. Τίνα ἐκ τῶν ὑπομνημάτων Ξενοφῶντος ῥήτορος. Περὶ τῆς τοῦ ἀνθρώπου κατασκευῆς, καὶ ἐξ ὅσων συνίσταται μελέτη τῆς λάλου.

243. Ἐπιστολαί τινες Βησαρίωνος τοῦ καρδηνάλου.

244. Ἰωάννου Ἀργυροπούλου λύσις ἀπορίων καὶ ζητημάτων τινῶν, ἅπερ ἐξήτησέ τις τῶν ἐν τῇ Κύπρῳ φιλοσόφων καὶ ἰατρῶν.

245. Ἀλεξάνδρου Ἀφροδισίεως ἐκ τοῦ α' βιβλίου τῶν ἠθικῶν αὐτοῦ προβλημάτων. Τοῦ Ἀριστοτέλους σχόλιον ἐν διαλόγῳ περὶ τοῦ εἰ πάντα γίνοιτο καθ' εἱμαρμένην ἀναιρεῖσθαι τὸ δύνατόν τε καὶ ἐνδεχόμενον.

246. Ἰωάννου τοῦ φιλοσόφων πρώτου τοῦ Ἰταλοῦ εἰς τὸ περὶ ἑρμηνείας Ἀριστοτέλους ἔκδοσις ἐπίτομος.

237. Cf. n° 80.

238 et 249. Clermont, 378; Meermann, 334; Th. Phillipps, 1601; avec note de Cl. Naulot.

239. Clermont, 271; Meermann, 293; Th. Phillipps, 2381; avec note de Cl. Naulot.

241, 250, 245 et 246. Clermont, 270; Meermann, 260; Th. Phillipps, 1558; avec note de Cl. Naulot.

242 et 248. Clermont, 158; Meermann, 143; Th. Phillipps, 1478; avec note de Cl. Naulot.

243. Clermont, 387; Meermann, 349; Th. Phillipps, 1610. Au fol. 1 : Ταύτην ἀνέγνωκε Ναυλὼτ ὁ Κοιλαδεὺς, ἔτει Χριστοῦ ,αφογ', 1573. A la fin, autre note comme dans le ms. 1407 (voy. plus haut, n° 20).

247. Ἀλβῖνος περὶ τάξεως τῶν βιβλίων τοῦ Πλάτωνος.

248. Βασιλείου βασιλέως Ῥωμαίων κεφάλαια παραινετικὰ, πρὸς τὸν ἑαυτοῦ υἱὸν Λέοντα φιλόσοφον ἑξηκονταπέντε.

249. Θεόγνιδος γνώμαι.

250. Ἀναστασίου τοῦ Συναΐτου περὶ μήκους καὶ βραχύτητος ζωῆς καὶ περὶ ποικίλων καὶ αἰφνηδίων θανάτων.

251. Φυσιόλογος.

252. Τὸ πρὸς Κωνσταντίνον περὶ διαίτης. Περὶ τοῦ τὸ χεῖρον τῷ κρείττονι φιλεῖν ἐπιτίθεσθαι. Περὶ μέθης. Περὶ ἐξένηψε Νῶε. Περὶ γιγάντων. Ὅτι ἄτρεπτον τὸ θεῖον. Περὶ συγχύσεως διαλέκτων. Περὶ ἀποικίας. Περὶ τοῦ τίς ὁ τῶν θείων πραγμάτων κληρονόμος. Περὶ τῆς εἰς τὰ προπαιδεύματα συνόδου. Περὶ φυγάδων. Περὶ τοῦ θεοπέμπτους εἶναι τοὺς ὀνείρους. Περὶ μοναρχίας. Περὶ περιτομῆς. Περὶ ζώων τῶν εἰς θυσίας καὶ τινὰ τῶν θυσιῶν εἴδη. Περὶ θυόντων. Περὶ φθορᾶς. Περὶ ὑπογαμίου. Περὶ ἀνδροφονίας. Περὶ ἐπιτιθεμένων. Περὶ ἀκουσίου φόνου. Περὶ τοῦ μὴ ἀναισχυντεῖν γυναῖκας. Περὶ ἄθλων καὶ ἐπιτιμιῶν. Περὶ ἀρῶν. Περὶ ἀφθαρσίας κόσμου. Εἰς Φλάκκον. Περὶ ἀρετῶν καὶ περὶ πρεσβείας πρὸς Γάϊον.

ERRATA. — Note 37, *lisez :* 37-38. Clermont, 368, etc., et supprimez les notes 38 et 39. — Note 84, à supprimer. — Note 86-87, *lisez :* 86. Clermont, 329; Meermann, 214; Th. Phillipps, 1524. — Note 87. Clermont, 330; Meermann, 229 (1); Th. Phillipps, 1534. — Note 109. Montpellier, École de médecine, ms. 127. Copié par Val. Albini, 1543.

APPENDICE.

LETTRES DE GUILLAUME PELICIER

A L'ÉVÊQUE DE TULLE, PIERRE DUCHATEL, GARDE DE LA LIBRAIRIE DU ROI.

(1540-1542.)

Les six lettres publiées ici sont tirées du registre des lettres de Guillaume Pelicier, aujourd'hui conservé aux Archives du ministère des Affaires étrangères (Venise, tome II). Toutes, sauf la dernière, ont trait à l'acquisition des manuscrits grecs d'Antoine Éparque et donnent de nombreux détails sur cette négociation si habilement menée par Pelicier, et sur le profit que l'on pouvait retirer, pour l'accroissement de la Bibliothèque du roi, de la connaissance qu'avait ce « gentilhomme grec » des bibliothèques des monastères d'Orient. Pelicier y fait part aussi à Pierre Duchâtel de ses recherches, dans les différentes bibliothèques de Venise, surtout à S.-Antonio-in-Castello, et dans les villes voisines, pour copier ou recouvrer d'anciens exemplaires, et ses lettres montrent que Duchâtel n'apportait pas moins de zèle que lui à enrichir la bibliothèque de Fontainebleau.

La dernière lettre annonce à l'évêque de Tulle l'envoi des manuscrits de Francesco d'Asola et la prochaine arrivée de celui-ci en France; ce devait être la dernière et la plus importante acquisition pour la Bibliothèque du roi faite par Pelicier à Venise.

I.

A Monsr de Thulles, du xe juillet [1540][1].

Monsr, il y a assez longtemps que j'ay receu vostre lettre du VIIIe may à laquelle avoys tousjours différé vous faire responce jusques

1. Archives des affaires étrangères, Venise, t. II, fol. 4 v°-5.

à ce que eussions recouvert les mil escuz contenuz en icelle pour nous faire tenyr icy, ce que avons faict en très bon payement, dont de ma part vous remercye grandement, lesquelz ay incontinent deslivrés ez mains du gentilhomme grec[1] à qui il a pleu au Roy user de sa liberallité et magnanimité. Lequel m'a pareillement faict apporter à mon logeis toute la reste dez livres contenuz au cathalogue que je vous ay envoyé et davantaige, car je treuve beaulcoup de volumes n'ayant que une intitulation seullement où il y en a plusieurs aultres inserez dedans, ainsi que vous pourrez mieulx veoir et refferer à Sa Majesté. Et si a ledict gentilhomme très grant voulloir mectre à execution sa deliberation et offre qu'il a faicte d'en recouvrer encores d'aultres toutesfoys et quantes qu'il plaira au Roy. Mais pour ce faire plus aisement, et pour avoir plus de faveur et credict, luy seroit besoing avoir expresse commission de Sa Majesté et en oultre que, ne pouvant vacquer pour tous les lieux où il sçayt qu'il s'en pourra recouvrer, peust soubz ladicte commission commectre aultres personnaiges qu'il verra estre idoynes et suffisans pour ce faire. Et pour ce que la plus grant part desdicts livres se doibvent recouvrer dez pays du Grant Seigneur, où il en sçayt nommement grant quantité comme verrez par les memoyres que je vous envoye presentement, affin que plus seurement et avecques plus grant apport il puysse en cherchant peregriner et recouvrer lesdictz livres, desireroyt grandement qu'il pleust à Sa Majesté escripre à son ambassadeur, qui est à Constantinople[2], qu'il impetrast ung saufconduict du Grant Seigneur pour ce faire. Et ce faisant, je vous ose bien dire qu'il sera moyen d'enrichir la librairie de Sa Majesté d'aussi bons livres et à moings de fraiz que à l'aventure sçavoyent faire d'aultres avecques plus grosse despence. Je suys bien asseuré que, d'aultant que avez faict le plus

1. Il s'agit ici d'Antoine Éparque, né vers 1492, à Corfou, et qui vivait encore en 1570. Réfugié de bonne heure à Venise, il y faisait le commerce des manuscrits en grand et ce fut surtout lui qui approvisionna dans ce temps le marché italien en manuscrits grecs originaux, tirés des monastères du Levant. Cf. Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial* (Paris, 1880, in-8°), p. 110 ss., et la note 4 de la p. 111. Sur Éparque, on peut consulter les articles de Mich. A. Moustoxydis, dans la Πανδώρα, 1867, nos 407, 409, 410 et 412, réimprimés dans les *Analectes* du même auteur (Corfou, 1872, in-8°), p. 45-83, et surtout E. Legrand, *Bibliographie hellénique*, 1885, t. I, p. CCX-CCXXVII.

2. Antoine Rinçon; voyez la lettre que lui adressa G. Pelicier à ce sujet le 1er septembre 1540, publiée par MM. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, I, 156, et Germain, *la Renaissance à Montpellier* (*Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. VI, 1870-76, in-4°, p. 17-18).

fort, c'est de avoir faict recouvrer si bonne somme d'argent, ne larrez ceste entreprinse imperfaite et, pour ce que ledict gentilhomme vous en escript, ne m'estanderay vous faire plus longue lettre.

Bien vous diray que incontinent aprez le partement de ceste ville de feu mons^r^ Fondulus[1] vint à moy ung nommé Demetrio Zeno[2], lequel me dist que ledict s^r^ Fondulus luy avoyt donné charge d'aller chercher des livres grecz, qu'il disoyt sçavoir estre à Lezante, Courfou et aultres lieux circonvoysins, pour Sa Majesté, auquel feis responce qu'il se debvoyt tenyr pour tout asseurer de la promesse que luy avoyt faicte icelluy Fondulus, car avoyt charge de Sa Majesté de ce faire; lequel ayant acomply sesdicts voyaiges s'en est retourné avecques quarante pieces de livres, et, sçachant que ledict Fondulus estoyt deceddé, s'est rendu à moy pour me pryer donner ordre à son affaire, comme à celluy qui a charge generalle des affaires de Sa Majesté par deçà. Il m'a semblé que povoys adresser mieulx ce dict affaire que à vostre reverence, laquelle verré mieulx ce que sera pour servyr au Roy que tout aultre. Il y a aulcuns livres qui sont *idem numero* que ceulx qui se tiennent au cathalogue de ceulx qui ont esté presentez par M. Eparcho, comme bien verez par celluy que je vous envoye de ceulx dudict Zeno, mais vous jugerez trop mieulx si ung tel tresor se doibt estimer riche pour n'avoir que une seulle pierre precieuse de chacune espece, et certes il y a grant difference le plus souvent de volume à volume de ung mesme livre. Ilz ne sont pas pour couster si cherement que ont faict les aultres, mais a prys raisonnable. Je vous prye me faire faire responce de ce qu'il plaira au Roy et à vous en estre faict, car en cella et toute aultre chose je mectré peyne vous obeyr d'aussi bon cueur, que je me recommande, etc.

II.

A mons^r^ de Thulles, du xxij^e^ juillet XL[3].

Monsr, par les dernières lettres que vous ay escriptes, du xe de ce

1. Jérôme Fondule; dès 1521, il procurait des manuscrits grecs à François Ier (voyez Boivin, cité dans le *Cabinet des mss.*, I, 151-152). Fondule mourut à Paris, le 12 mars 1540.

2. Demetrios Zenos, de Zante. Voyez E. Legrand, *op. cit.*, t. I, p. 179-180.

3. Archives des Affaires étrangères, Venise, t. II, fol. 10 v^e^-11.

moys, vous ay faict entendre comme avoys receu les mil escuz et baillez à mess^r Eparcho, qui pareillement m'a deslivrés les livres contenuz au memoyre que je vous en ay envoyé et davantaige, et aussy la responce qu'il m'a faicte pour en aller chercher, desquelz vous mande presentement ung petit inventaire pour vous faire aparoir qu'il ne est si despourveu de telle faculté qu'il soyt pour aller chercher à l'aventure, dont ne vous en feray aulcune repeticion seullement vous pryeray nous y faire responce le plus tost qu'il sera possible, et ensemble de ce que auray à faire avecques mess^e Demetrio Zeno, duquel vous ay semblablement escript et mandé l'inventaire, qui avoyt en charge de feu mons^r Fondulus, d'aller trouver des livres grecz, car il me recherche fort de luy donner resolucion de la voullenté du Roy.

Je ne faulx, oultre tous les livres qui se peulvent avoir pour argent, à faire escripre les aultres que puys recouvrer par le moyen de mes amys des meilleures librairies de ceste ville, et pour ce faire je tiens ordinairement à gros gaiges et despences quatre escripvains grecz, de sorte que j'espere avecques le temps en faire amas d'aussi bons et rares que à l'aventure se pourroyent trouver en plusieurs aultres lieux. Et si suys tous les jours aprez pour me informer où l'on en pourra recouvrer de singulliers, dont entre aultres ung mien amy, qui se tient à Raguse, nommé mess^e Nicolao Pretreo [1], fort docte en lettres grecques, lequel, pour la grant cognoiscence et amytié que de longue main est entre nous deux, mesmement du temps que estoys à Romme, m'a escript depuys peu de jours qu'il en faira toute dilligence et selon qu'il en trouvera me le fera sçavoir.

Pareillement passant par icy, ung prieur de couvent des Chartreulx [2], qui demeure en Calabre, voysin de la *Magna Grecia*, m'est venu veoir pour la bonne congnoissence que par avant avions ensemble, lequel jadiz à Romme, avec ledict mess^e Nicolao Petreo, qui a aprins son grec audict pays, m'avoyt asseuré que audict pays s'en pourroyt recouvrer d'aussi rares et en aussi grant habondance que en quelque aultre pays que ce fust, me offrant faire son debvoir de recouvrer, qu'il m'a promys. Et si m'a dict davantaige que entre aultres il y a

1. Nicolas Petros était de Corfou; il a publié divers ouvrages. Voyez E. Legrand, *Bibliographie hellénique*, Paris, 1885, t. I, p. 183-187.

2. En marge : « Nota qu'il fut baillé audict prieur chartreux une monstre des heures d'orologe pour presenter audict gentilhomme, laquelle fut achaptée quinze escuz. »

ung gentilhomme en ce pays là, fort grant serviteur de Sa Majesté, qui en est très bien fourny, lequel, entendant que le Roy a plaisyr en telles choses, ne fauldra luy en mander des meilleurs et en assez bonne quantité, dont je vous ay bien voullu advertyr, affin que si voyez que bien soyt, et quant vous viendra apprez, en vueillez advertyr Sa Majesté.

Et, pour ce que je congnoys que icelle a plaisyr de veoyr et congnoistre toutes choses nobles et rares, mesmement de arbres et herbes[1], trouvant la commodité, n'ay failly donner charge à aulcuns marchans qui alloyent en Candye, Surye et Alexandrye d'Egipte, qui sont mes amys, les pryant m'en envoyer de toutes sortes qui se treuvent en ces pays là, dont de la pluspart leur ay baillé memoyres. Et jà pour experimenter s'ilz pourroyent venyr en ces pays de deçà, j'ay faict planter plusieurs simples en mon petit jardin, comme de la *Colocasia* et aultres, lesquelz, à force d'arroser et cultiver, non seullement ont prins, mais s'i treuvent très bien; et aussi des plantz de Malvoisye et aultres singulieres especes de vignes, qui jusques icy se portent bien, de sorte que, si l'autonne ne leur faict non plus de dommaige qu'ilz ont eu jusques à present, ilz se pourront conserver et en feray apporter davantaige, qui seront prins de la meilleure et plus parfaicte Malvaisye de Candye. Car vous, qui congnoissez la nature de ce terrain, à mon adviz ne serez hors d'oppinion que toutes ces choses ne puyssent aussi bien prendre et fructiffier ès pays du Roy et en plus grant partye, et avecques le temps par aventure le tout que icy vous verrez, si le trouvez bon, d'en tenyr quelques propoz au Roy. Et de tout ce que dessus je vous supplye me faire faire responce, affin de perseverer si Sa Majesté l'a agreable. Car, oultre la principalle charge pour laquelle je suys icy, je m'efforce de trouver tous moyens de luy agreer et donner plaisyr qu'il m'est possible, comme sçayt le Createur, lequel je supplye, etc.

III.

A mons^r de Thulles, dudict xixe d'aoust [1540][2].

Monsr, depuys deux jours j'ay receu vostre lettre du IIe juillet par

1. En marge : « Nota que à cause de ces arbres et herbes furent faictes plusieurs despenses. »
2. Archives des Affaires étrangères, Venise, t. II, fol. 26-27.

laquelle m'escripvez m'en avoir mandé une aultre, et par icelle faict entendre que eusse à mander les livres de ce gentilhomme grec suyvant ce que le Roy vous en avoye commandé, mais je vous asseure que n'en ay eu aulcune de vous depuys celles desquelles vous ay faict response, car si l'eusse receue n'eusse failly à vous les envoyer selon le commendement dudict seigneur Roy. Il est bien vray que pour l'enticquité d'iceulx, ou pour avoir esté mal gouvernez, y a des aulcuns quelques feuilletz, comme au commencement et à la fin, qui y faillent du tout et des aultres qui sont gastez et mangez de vermyne, tellement que on ne pourroyt bonnement lire, dont, ne voullant les mander ainsi imperfaictz pour la grande obligation qu'il a à Sa Majesté, il est tous les jours aprez, et moy avecques luy, pour les amender et fournyr et continuerons tant que pourrons trouver des exemplaires, à tout le moings jusques ad ce qu'il plaira à Sa Majesté me commander aultrement et que m'en ayés adverty. Je avoys faict mon desaing, s'il vous sembloyt bon, affin de les mander plus seurement, non pas seullement de paour qu'ilz feissent perduz, mais encores pour estre mieulx conservez des caves et aultres accidens par les chemins, que, s'en allant de brief ambassadeur pour cez s^rs^ vers le Roy le maistre de la maison où ont logé de longtemps mes predecesseurs et où suys encores à present, les faire conduyre avecques son train et davantaige pour plus grande asseurance y mectre ung de mes gens pour y prendre garde.

Monsr, je vous ay escript du x et xxiie juillet des livres de M. Demetrio Zeno, lequel par commission de feu mons^r^ Fondulus a apporté du Zante et Courfou quarante pieces de livres grecz bien anciens et des aucteurs et qualitez que pourrez avoir veu par le cathologue que vous en ay envoyé. Je vous prye, mais c'est de tout mon cueur, m'en voulloir faire responce, car il m'est tous les jours aprez pour en avoir resolution. Touchant ce que m'escripvez de faire transcripre les livres qui ne se treuvent en la librairie du Roy, je vous diray que la chose de ce monde que je desire le plus c'est de luy faire service en toutes choses, et d'aultant plus en ceste cy, qui est non pas honnorable seullement, mais tant proffitable à ung chacun que à tout jamais ce sera ung bien incomparable et de memoyre perpetuelle. Toutesfoys, mons^r^, vous sçavez très bien ma portée et que ma puyssance ne pourroyt entretenyr longuement la despense qu'il m'y commendroyt faire. Car jusques à present j'ay eu plusieurs escripvains et en ay encores à ceste heure huict, ausquelz j'ay despendu tout ce peu que je avoys peu assembler avant que venyr icy et davantaige, m'attendant avoir

secours de ce peu de bien que j'ay. Ainsi que mes gens de Montpellier m'ont escript, par les ordonnances qui ont esté faictes dernieres sur la justice ecclesiasticque, qu'elle ne se pourra plus empescher des choses layes, je viens bien à perdre la quarte partye du revenu de mon evesché, et oultre ce il me fault entretenyr aussi bien les officiers ainsi que ains, dont je me voy entrer en grant doubte comme je pourray eschapper en ce temps icy qu'il faict plus cher vivre qu'il ne feist il y a plus de vingt ans en ce pays, excepté l'année passée, qui m'a tant mys au bas d'argent que j'ay belle paour d'en avoir grant necessité, attendu que je voy preparée ceste cy d'estre encores plus chere si Dieu n'y mect ordre. Et quant j'eusse pencé avant que venyr icy me trouver en telle incapacité de povoir faire service au Roy pour ma petite puyssance, j'eusse bien pencé troys foys avant que de accepter ceste charge. Par quoy il vous plaira en faire quelque remonstrance à Sa Majesté, et que, si c'est son bon plaisyr que je continue à faire transcripre lesdits livres, il est necessaire de ordonner à quelque ung par deçà de fournyr argent pour satisfaire ausdicts escripvains, car, comme sçavez très bien, ce sont genz qui ne sont point rentez, et qui fault payer au jour la journée, vous asseurant, mons^r^, que si j'ay le moyen de pouvoir fournyr je y mettré telle peyne et dilligence, non soullement en ceulx de ceste ville, mais encores s'il plaira au Roy des librayries de Romme, Florence et Urbin, que, avant qu'il soyt ung an d'icy, j'espere qu'il pourra avoir ung aussi bon commencement de librayrie que nul autre que soyt en Europpe.

Je en escriptz presentement à Sa Majesté et vous envoye la lettre pour luy presenter, s'il vous plaist. Pareillement ledict gentilhomme grec[1] luy escript, le remercyant très humblement de son bienfaict.

Quant est de ce que m'escripvez que vous envoye le double de l'inventaire des livres qui sont en la bibliothecque de ceste ville, je vous diray que pour n'y avoir, comme dict est cy dessus, que deux jours que ay receu vostre lettre, je n'ay encore eu le loysir de ce recouvrer. Je en ay bien ung de la librairie de Sainct-Anthoine[2] de ceste ville,

1. Antoine Éparque.

2. S.-Antonio-in-Castello, monastère de chanoines réguliers du Saint-Sauveur. Tomasini a donné le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque dans ses *Bibliothecæ Venetæ manuscriptæ* (Utini, 1650, in-4°). Le cardinal Domenico Grimani († 1523), fils du doge Antonio Grimani, et son neveu le cardinal Marino Grimani († 1546) avaient été les principaux bienfaiteurs de la bibliothèque du monastère de S.-Antonio, qui fut entièrement détruite par un incendie à la fin du XVIIe siècle. Cf. Tiraboschi, *Storia della Letteratura italiana* (Milano,

mais il est tant mal escript que je seray contrainct le faire conferer sur le lieu mesmes, et pareillement, mais que j'aye rechairché ung peu par mes papiers, je pence bien trouver lesdicts inventaires des librairyes de Romme, Florence et d'Urbin. Par ma premiere depesche j'espere vous envoyer ceste là de ceste ville et les aultres avecques le temps, car en cella et toutes aultres choses me trouverez tousjours aultant prest à vous faire plaisyr et service que serviteur, ny amy que aye, et d'aussi bon cueur que je me recommande humblement à vostre bonne grace, et prye le Createur, mons^r^, vous donner, etc.

(*Post-scriptum.*) Monsr, s'il plaist au Roy que je face transcripre, il vous plaira me faire mander ung rolle de ceux que avez, *ut sciam quid desit vobis.*

IV.

A mons^r^ de Thulles, dudict viij^e^ d'octobre [1540][1].

Monsr, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du IIIIe septembre et ne vous sçauroys remercier assez humblement de la peyne qu'il vous a pleu prendre pour moy et faveur que m'avez donnée, presentant mes lettres au Roy, et pareillement celle du gentilhomme grec, lequel n'est encores de retour de Romme. Toutesfoiz, si m'aurez envoyé son sauf conduict et lettres patentes, je ne fauldray l'en advertyr, affin de s'aprester le plus tost pour faire en voyaige, mais estant jà si avant en hyver à grant peyne y aura il ordre de partyr jusques au nouveau temps, et cependant j'espere que nous ne perdrons point temps, car il nous pourra ayder à rescrutier et recouvrer livres de ces s^rs^ particulliers avecques lesquelz il a très bonne praticque et credict, chose que je n'estimeroys pas moings que d'en recouvrer beaulcoup qui pourroyent estre incertains de quelle quallité seroyent. J'ay receu le cathalogue de la librairye du Roy[2], de quoy j'ay esté bien aise pour povoir entendre quelz y fault en icelle et quelz desireriez avoir les premieres, ce que je me attendz bien que m'advertirez par le premier pour avoir receu le cathalogue de ceulx de St Anthoine,

1833, in-8°), t. III, p. 396, et J. Zeller, *la Diplomatie française vers le milieu du XVIe siècle, d'après la correspondance de Guillaume Pellicier* (Paris, 1880, in-8°), p. 116-119.

1. Archives des Affaires étrangères, Venise, t. II, fol. 60 et verso.

2. Pelicier fait sans doute allusion ici au premier catalogue de la bibliothèque de Fontainebleau, qui se trouve aujourd'hui en tête du ms. grec 3064.

pour lequel je ne vous envoye point en contreschange aulcun cathalogue des aultres librairyes d'icy, pour ce que ilz n'ont esté encores rescrutiez ne correctz, ainsi qu'il fault pour le vous presenter.

Mais en lieu d'iceulx je vous en ay bien voullu envoyer ung de deux cens vingt [deux] pièces, telz que verrez, lesquelz je ne craindray de dire que, si nous les povions recouvrer, pourrions dire avoir trouvé la fleur et paragon des livres du monde. J'ay doubte que pour la singullarité d'iceulx que ce fust une pencée joyeuse que on me voulsist donner, par quoy ay pryé celluy qui le m'avoyt donné me voulloir dire à bon essiant si il sçavoyt bien que ledict cathalogue contint verité et que lesdicts livres fussent en estre et povoir de la maing d'un homme, lequel m'a asseuré et promis estre tout certain et vray, et que si je voulloys il en feroyt apparoir par effect, et m'esmerveillant encores de ce, luy ay demandé comment se povoyt faire que au povoir d'ung homme s'en trouvast si grant nombre, non ailleurs sceuz ne attenduz, m'a respondu en somme que c'est la garderobbe et despouille de toute la librairye des empereurs Paleologues[1]. Je ne vous ose bailler encores avec tout cecy ceste chose pour certaine, doubtant que ce ne soyt ung traict de foy grecque, mais si pence je que il en soyt quelque chose, nous verrons de faire s'il est possible quelque preuve de cecy, et ne fauldrons vous advertyr de jour en jour de ce que en trouverons, vous asseurant que pour recouvrer semblable marchandise l'on ne pourroyt pencer combien la liberallité du Roy que il faicte à ce gentilhomme des mil escuz est pour servyr à faire sortyr livres que l'on ne pourroyt croyre qu'ilz se trouvassent de ce temps icy en tout le monde. Mais quelque chose qu'il y ayt ne se faict rien sans force argent, à ceste cause vous supplie que si voullez que je puisse continuer de faire ce service au Roy et à vous, qu'il vous plaise donner ordre faire deslivrer quelque argent pour employer en telles choses, comme desjà vous avez obtenu du Roy le commendement, et ce me sera très grant accroissement des obligacions que je vous ay pour tant de bons plaisyrs et beneffices que journellement en cecy et aultres miens affaires pour vostre humanité me exhibez, dont à perpetuité je vous resteray très affectionné

1. Voyez ce que dit, sur la bibliothèque des empereurs de Constantinople, Villoison dans les *Notices et extraits des mss.*, VIII, II, 3 et ss. Cf. J. Hartung, *Bibliotheca sive Antiquitates Constantinopolitanae*, Argentorati, 1578, in-4°, et la récente publication du texte grec de ces catalogues par M. R. Fœrster, *De antiquitatibus et libris mss. Constantinopolitanis commentatio*, Rostochii, 1877, in-4°.

serviteur, et ensemble tous les gens de bien et estudieulx de la France vous recongnoistront ce bien perpetuellement à l'ayde de Dieu, lequel, aprez m'estre recommandé humblement à vostre bonne grace, prye vous donner, etc.

V.

A mons^r de Tulles, dudict ij^e novembre [1540][1].

Monsr, depuys la vostre du IIIe septembre, à Rouen, je n'en ay reçeu aulcunes de vous, si non une escripte à St Pry, et l'aultre à Paris, du premier octobre, lesquelles j'ay reçeuz tout en ung pacquet, qui me faict pencer que celle, où m'escripvez estre l'ordre et provision que de vostre grace m'avez faict donner pour les escripvains en grec, ait esté esgarée, vous asseurant, mons^r, que j'ay esté grandement en soucy pour n'avoir longtemps avoit eu de voz nouvelles, me doubtant, que Dieu ne vueille, ne fussiez demeuré mallade comme entendions icy estre beaulcoup d'aultres s^rs au voyage de Normandye. Pareillement je n'ay point receu la commission que le Roy a donnée à ce gentilhomme grec, comme semble m'escripvez par ladicte vostre du premier octobre, lequel est revenu de Romme et luy ay tenu le propoz tel que me semble que trovez meilleur touchant ladicte commission, qui m'a faict entendre qu'il ne vouldroit qu'il fust estimé voulloir faire marchandise[2], pour estre homme qui a vescu jusques icy honnorablement comme sa lignée a faict jusques à présent, et tant moings vouldroit-il advancer ung tournois faisant service à Sa Majesté, de laquelle il se tient esclave et les siens eternellement, ains luy servyr de sa propre vye non seullement de ses facultez. Ce neantmoins, s'il vous semble que par ce moyen que m'escripvez ou aultre il doibve faire service plus agreable au Roy, il ne reffusera rien qui luy soit commandé à son possible. Par quoy, mons^r, il vous plaira en disposer et me mander la commission et lettres au s^r Rincon pour avoir son sauf-conduict, m'envoye vostre dernière resolucion.

Nous continuons tousjours l'œuvre à faire escripre et avons entre aultres escripvains dedans St Anthoine mesmes ung religieulx[3], lequel

1. Archives des Affaires étrangères, Venise, t. II, fol. 88-89 v°.

2. Cf. ce que dit Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, p. 111, note 4.

3. Ce religieux doit être Valeriano Albini, de Forli, chanoine du Saint-Sauveur,

je congnois depuys que estoys à Romme pour m'avoyr escript quelques pièces de livres, lequel painct aussi bien et aussi correct que nul aultre que soit icy, qui pour gouverner la librairie dudict St Anthoine plus aisement nous peult servyr de ce que vouldrons faire transcripre d'icelle que tout aultre, car aultrement n'y a ordre de deschesner et tirer les livres d'icelle de là dedans si n'est par la licence et commandement de mons^r le reverendissime cardinal Grimani[1], lequel est à Romme. Par quoy, s'il vous sembloit bon et vous plaisoit luy en faire escripre par le Roy une bonne lettre et la memoyre icy, je suys asseuré que pour la devotion qu'il porte à Sa Majesté, nous serions patrons de toute ladicte librairie, laquelle, comme bien sçavez, est douée non seullement de bons livres grecz, mais aussi de très rares en hebrieu, et encores en latin de telz que pour leur anticquité l'on peult amender beaulcoup de bons lieux et meilleurs et plus anciens aucteurs en icelle lengue, et en oultre par ce moyen l'on pourroit à l'aventure recouvrer de trop plus excellans et rares livres grecz, que, comme j'entendz, ledict s^r cardinal a arriere soy.

J'ay recouvert ce beau monument d'anticquité de *Justinus philosophus et martir*[2]; cez commentateurs grecz que j'attendoys de Millan sur les Proverbes, Ecclesiasticque et Job[3] ne sont point encores arrivez icy, mais cependant en son lieu j'ay recouvert *Eustatius* sur la Odissée, escript de la main de mons^r l'arcevesque de Malvaisie[4], lequel j'estime que avez congneu et pour sa souffisence pour juger la bonté et correction dudict livre. J'ay aussi acheté quatre livres de l'Iliade[5] et en fays escripre jusques à nœuf; c'est aultant que jusques

au monastère de S.-Antonio, qui a copié à Venise, entre les années 1540-1543, un certain nombre de manuscrits grecs. On peut citer entre autres la souscription qu'il a mise à la fin d'une copie de la *Démonstration évangélique* d'Eusèbe, aujourd'hui ms. grec 473 de la Bibliothèque nationale :

Ὁ Οὐαλερίανος Φορολιβιεὺς ὁ Ἀλβίνου, κανονικὸς τῆς πολιτείας καλουμένης τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν, ταύτην γε βίβλον ἐν τῷ τοῦ ἁγίου Ἀντωνίου μοναστηρίῳ Ἐνετίησιν ἔγραψε ἔτει τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, αφμγ', τετάρτη μηνὸς σεπτεβρίου ἱσταμένη : — Δόξα Θεῷ ἡμῶν ÷

1. Marino Grimani († 1546); voyez plus haut, p. 617, note 2.

2. Sans doute le ms. grec 450, à la fin duquel on lit : † Ἐτελειώθη τὸ παρὸν βιβλίον ἐπὶ ἔτους, ϛωοβ', ἐν μηνὶ σεπτεβρίῳ ια'. † (1363.)

3. C'est peut-être le ms. grec 151.

4. Ce n'est pas le ms. grec 2703, mais peut-être l'un des volumes du n° 368 de la bibliothèque de Clermont.

5. Aujourd'hui ms. grec 2698, copié par l'archevêque de Monembasie (Malvoisie), Arsène Apostolios, fils du célèbre Michel Apostolios, mort à Venise en 1535. On lit, en écriture italienne du XVIe siècle, sur l'un des feuillets de garde de ce

à present s'en treuve en ceste ville, mais j'espère les faire parachever d'une mesme main en Boullongne, où elle est comme j'entendz, toute entiere, s'il plaira au Roy que je continue quelque temps l'ouvrage. Par le premier, j'espere vous envoyer le cathologue de tous ceulx qui ont esté escriptz tant de Sainct-Anthoine que d'ailleurs, à present ne vous envoye que le cathologue de la librairye de Florence, lequel à mon adviz ne trouverez desgarny de assez bons livres, et ne vous envoye point celluy de St Marcq, pour ne l'avoir aultrement reconneu que ainsi qu'ilz ont esté portez ployez dedans leurs coffres, lequel j'ay depuys qu'estoys à Rome. Si je ne le puys avoir en aultre ordre le vous manderay ainsi que l'ay. J'ay bien aussi celluy de Rome et d'Urbin, mais je attendz de jour en jour celluy de Rome, lequel mons^r^ le bibliothécaire du pape[1], mon singullier frere et amy, me doibt envoyer mieulx en ordre au premier jour. Si je ne les vous pourray mander tous à ung coup ce sera pour estre occupé, comme sçavez, à aultres affaires. Ce neantmoins ne larray jamais aller messaiger de là sans vous en envoyer au moings ung à la foiz jusques ad ce que ayez le tout.

Quant au cathalogue des deux cens vingt deux pieces de livres, que vous ay mandé par la mienne du VIIIe octobre, je verray de entretenyr l'affaire et le personnaige, que, s'il est vray et y a moyen de les recouvrer, aultre, s'il plaist à Dieu, n'en aura l'advantaige que le Roy. Je suys adverty que lesdits livres sont bien avant en la Natolye, et comme par bonne adventure sont jusques dedans la *Gallatia*, qu'est bon *omen*, s'il plaisoit à Dieu de esperer qu'ilz deubsent venyr en la meilleure *Galatia*, de tout ce que j'en pourray trouver davantaige ne fauldray à vous en tenyr bien adverty.

Monsr, je ne vous sçauroys assez remercyer de la bonne provision qu'il vous a pleu me faire donner tant pour le s^r^ Demetrio Zeno que pour les deux pieces de livres que vous ay mandé et aussi pour les escripvains grecz, vous asseurant que l'argent ne sçauroit venyr si tost qu'il ne soit mieulx à propoz pour le contenter. J'ay cependant

ms., qui contient le commentaire d'Eustathe sur les chants X-XIII de l'Iliade : « Eustathio super Illiade de Homero, scripto de man de mons. de Malvasi, non e compido va per alphabeto sino a la lettera N. Volendo finirlo bizogna ricorer a la libraria de S. Marco e far lo finire de scrivere quaterni 36 (*corr.*, 24), carte 238 de 2 faciate l'uno. » Sur Arsène Apostolios, on peut consulter E. Legrand, *op. cit.*, t. I, p. CLXV-CLXXIV.

1. Agostino Steuco, chanoine régulier du Saint-Sauveur et auparavant bibliothécaire de S. Antonio de Venise. Voy. Tiraboschi, *Storia della Litteratura italiana* (1833), t. III, p. 392 et 458.

retiré ledict Demetrio en ma maison avecques ung sien nepveu, lesquelz, ensemble ung aultre grec doctissime et Me Martin[1], tous suffisans à meilleures entreprinses, sont journellement à rescrutier et corriger bons aucteurs grecz avecques le plus d'exemplaires que l'on peult trouver. Et d'aultre part y a ceans quatre qui rescrutient Pline avecques trois bien anciens examplaires dudict Pline[2], labeur qui je pence pourroit estre non moings fructueulx, si l'on a le temps d'y continuer, que de quelconque aultre œuvre que l'on sçauroit entreprendre en semblable chose.

Monsr, il me desplaist, aultant que de chose qui m'advint en ma vye, qu'il ne m'a esté possible de trouver le moyen faire porter seurement les livres du Sr Eparcho avecques les coffres du magnifficque Sr Matheo Dandolo[3] à Sa Majesté, lequel ne se attendoit de partyr si tost. Mais lui fut commandé sur certaines grans peynes qu'il eust à se partyr soubdainement, de sorte que luy mesmes ne povoit pencer comme faire conduyre les siens, si n'est par suffraiges mendiez, et ne sçay encores comme il en aura faict. Je vous supplye m'en tenyr excusé, si besoing sera, envers Sa Majesté et j'espere que pour avoir esté delayé quelque temps il ne se perdra rien ains se gaignera tousjours quelque chose, car depuys rechairchant lesdits livres avons treuvé certains commentaires sur Aristote *de partibus animalium* et *de generatione*, sur *parva naturalia*, *innominato auctore*, qu'ilz estoyent de *Philoponus*, aultrement *Joannes grammaticus*[4], lesquelz, sauf *de generatione*, l'on tenoit pour totallement perduz et desirez de tous ceulx qui congnoissent l'excellence dudict auteur. Nous verrons tant de ceulx que aultres les baptiser et restituer en leur entier, affin qu'ilz puissent comparoir estre dignes d'un si grant prince, qui sera l'endroict, etc.

1. Le *Grec doctissime* est peut-être Nicolas Sophianos, de Corfou (E. Legrand, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII-CXCIV), et Me Martin, dont Pelicier parle également dans une lettre à Rabelais (éd. P. Jannet, t. VIII, p. LIII), paraît devoir être identifié avec Martin Akakia, ou Sans-Malice, médecin, éditeur de Galien et lecteur royal au Collège de France († 1551).

2. Cf. J. Zeller, *la Diplomatie française*, etc., p. 38, note 1, au sujet des travaux de Pelicier sur Pline l'Ancien.

3. Voyez la lettre de Pelicier au roi, du 19 août 1540, publiée dans le *Cabinet des mss.*, I, 155, et les *Mémoires de la Soc. arch. de Montpellier*, t. VI, p. 15.

4. Les commentaires sur le *De partibus animalium* et les *Parva naturalia* d'Aristote sont de Michel d'Éphèse et ont été l'un et l'autre imprimés dans la première moitié du XVIe siècle.

VI.

A mons^r de Thulles, du xve de febvrier [1542][1].

Monsr, ancores que soye bien asseuré n'estre bezoing vous recommander aucunement le s^r Azulanus[2] pour luy estre aultant affectionné que moy, ce neantmoings m'a semblé vous debvoyr porter tesmoingnage des bons services qu'il faict ordinairement au Roy, voyre d'aussi bon cueur que s'il estoyt stipendié de Sa Majesté. Mesmement en ceste negotiation de livres, desquelz vous puys bien asseurer a jà faict aussi bon amas et est encores aprez, pourrez mettre ensenble en bien grand nombre et d'aussi bons et rares, pour faire present à Sa Majesté, que nul autre que je sache, ainsi que pourrez veoir de brief par effect. Dont cependant m'a pryé luy donner la presente pour accompaigner ung pacquet qu'il vous envoye, esperant dedans peu de jours luy mesmes vous aller trouver, vous asseurant que je me sens tant attenu et obligé à luy du bon secours et dilligence comme a usée en mon endroict pour le service du Roy, que je ne puys faire de moings que vous suplier comme celluy qui en telz affaires est seul à qui l'on se peult plus hardyment et seurement adresser, qu'il vous plaise venir à propoz toucher ung mot de luy à Sa Majesté en telle affection qu'estes acoustumé faire pour gens de si bon voulloyr, et telle qualité et condition qu'il est, et que vous puys asseurer aultant suffisant que nul aultre que je congnoysse par deçà, comme scayt le Createur, lequel je suplye, monseigneur, etc.

1. Archives des Affaires étrangères, Venise, t. II, fol. 284 v°.

2. Francesco d'Asola, fils d'Andrea et beau-frère d'Alde Manuce. Il avait fourni à la bibliothèque de Fontainebleau quatre-vingts manuscrits grecs environ et quelques manuscrits latins; au bas de la première page de la plupart de ces manuscrits, on lit la mention : *A me Francisco Asulano*. L'intérêt de cette lettre est de fixer la date d'entrée dans la bibliothèque de Fontainebleau des manuscrits grecs d'Asulan, que Boivin (cité par L. Delisle, *Cabinet des mss.*, I, 158) conjecturait avec raison n'avoir été acquis que peu de temps avant la mort de François Ier.

CATALOGUE

DU FONDS BOURRÉ

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE[1]

(*Suite et fin.*)

1298. — « Sur les XIII articles, envoyez de par monseigneur le connestable... gouverneur de Bloys. » H 11.

1299. — Commande de constructions pour le roi, à Bourges. H. 14.

1300. — Consentement donné par les trésoriers de France à l'appointement intervenu entre Jean Leblanc, receveur d'Anjou, d'une part, et Pierre Durant, seigneur de Courcelles et capitaine de Mirebeau, pour le seigneur de Culant, d'autre, à raison du rachat de la terre de Mirebeau, au prix de 500 l. t. de revenu annuel, par ledit de Culant. H 15.

1301. — 5 décembre. Amboise. — Mandement de la Chambre des comptes au receveur d'Anjou, de suspendre l'autorisation de rachat, donnée au sire de Culant, de la terre de Mirebeau, jusqu'à ce qu'on ait vidé la question des intérêts que Madame peut y avoir. H 15.

1302. — Nomination de commissaires pour l'exécution d'un jugement. H 22.

1303. — « ... Les gaiges du lieutenant de ceste ville... etc. » H 25.

1304. — Hommage de Bertrand de Beauvau, pour la baronnie de Précigné et celle de Ferrières. H 28 v°.

1. Voyez t. XLIV, année 1883, p. 26 et 301 ; t. XLV, année 1884, p. 152 et 488 ; t. XLVI, année 1885, p. 272.

1305. — Instructions adressées au maître de l'artillerie et à M. de Millandres, pour examiner ce qui a été livré à Guillaume Amergat, les « v^c tranches et v^c pelles ferrées qui sont venues de Bretaigne, » et à M. de Taillebourg, pour faire examiner par un de ses hommes, avec le maître de l'artillerie d'Orléans, ce qu'il y a de salpêtre dans ladite ville, et ce qu'il peut coûter. H 31.

1306. — « Ce qu'il semble qu'on advise qui est necessaire avoir pour la garde de la place de Clisson, là où quelque affaire y aviendroit. » H 35.

1307. — Lettre de... à Louis XI, accusant un déficit de III^c XX^m VI^c IIII^xx XVIII l., et suggérant les moyens de le combler. H 39.

1308. — « S'ensuit ce qui est à remonstrer et à respondre à Huguet de Villi, qui est venu de la part de M. du Maine. » (En très mauvais état.) H 44.

1309. — « La creance de Lup... venu incontinent devers... » (En très mauvais état.) H 45.

1310. — Requête de Xaincoins au roi, pour qu'il lui soit alloué par la Chambre des comptes une somme fixe, à cette condition, qu'à la fin de ses comptes, le roi n'aura plus rien à lui donner en tout état de cause, sans que de son côté ledit Xaincoins soit affranchi de remplir, à ce moment, les obligations dont il pourrait être tenu envers le roi. H 46.

1311. — « Ce qu'il nous (à d'Oriole et à Bourré) fault porter. » H 50.

1312. — « Prinsoniers le roy de Navarre, M. de Saint-Pol... » H 57.

1313. — « Il semble soubz correction, se l'en vouloit tirer aucunes gens de guerre de quelque sorte qu'ilz feussent, de la ville de Paris, qu'il fauldroit regarder quelz, comment, et leur appoinctement. » H 59.

1314. — « Memoire des lettres que demande frere Bertrand de Forcade, prieur du monastere de la Grâce-Dieu, autrement Saint-Jehan-de-la-Castelle. » H 62.

1315. — « Parties d'argent comptant baillées au roy par Guillaume de Varye... » H 66.

1316. — « Pour l'expedition de M. de Foix, est necessaire au roy, si s'est son bon plaisir, demander ce qui s'ensuit... » H 69.

1317. — « Lettre missive de Louis XI à... » H 71.

1318. — Lettre missive de Louis XI à Me Pierre Clutin, conseiller au Parlement. H 71.

1319. — Lettre missive de Louis XI aux trésoriers. H 83.

1320. — « Memoire à maistre Jehan [Bourré] de solliciter monseigneur le bailli de Rouen, qu'il obtienne du roy, nostre sire, ce que Andrieu et Guillemin, diz Roque, et Perrin Lamy, qui ont la rente sur l'ostel de mondit seigneur le bailli, afin que sondit hostel soit deschargé de ladicte rente et arreraiges, jouxte le memore, baillé par les dessus nommez à monseigneur le bailli, duquel memore la teneur est telle... » H 87.

1321. — Assignations : « sur Normandie, IIm l. t. ; sur Languedoc, Xm IIc LII l. X s. » H 90.

1322. — « M. du Perche mercie trés humblement le roy de ce qu'il lui plaist que la consommacion du mariage de Mlle de Savoye et de lui soit faicte. » H 92.

1323. — 9 juin. Pézenas. — Lettre de Loys Nyvart au comte du Perche, pour lui promettre le payement des 4,000 fr. qui lui sont dus, et qui sont assignés sur sa recette. H 93.

1324. — Liste de seigneurs, dont il faut payer les gages. H 99.

1325. — Mandement de Louis XI, pour faire lever l'équivalent en forme de taille, mis en place des impositions sur le plat pays de la charge de Mathieu Beauvarlet. I 1.

1326. — Mémoire sur les affaires de Bretagne. I 6.

1327. — Plessis-du-Parc. — Lettre de Bourré, annonçant à Louis XI qu'il lui envoie, sur sa demande, messire Jean Jozeau, natif du Maine, et messire Jean Aubry, l'un chapelain, et l'autre chanoine de Saint-Laud d'Angers, mais séculiers, et non réguliers, comme le roi en avait exprimé le désir. I 13.

1328. — Instructions à différents officiers royaux. I 41.

1329. — Demandes adressées à Louis XI sur ce qu'il entend faire, et réponses du roi à ces questions. I 42.

1330. — Engagement pris par Louis XI de choisir un jour pour envoyer des délégués négocier avec ceux du duc de Bourgogne. I 46.

1331. — « Plaise à monseigneur maistre Jehan Bourré signer les lettres des officiers, estans à la nomination de M. le conte de Nevers, qui s'ensuivent. » I 48.

1332. — Lettre de... à ... lui annonçant que M. de Joyeuse a voulu absolument lui écrire, ainsi qu'à M. de Vendôme, et qu'il a dû lui en accorder la permission. I 49.

1333. — Projets de mariages princiers. I 51.

1334. — « La creance de Varigny est qu'il s'est traicté certain appoinctement entre le roy d'Espaigne et le roy d'Angleterre, qui seroit fort au prejudice du roy, et qu'il mectra peine de le rompre à journée qui sera à Brucelles, et dit plus fort qu'il ne s'en soucye point qu'il ne le face, et qu'il avoit jà eu nouvelles que les Anglois se devoient trouver à Brucelles, à la journée de Nostre Dame de la Chandeleur... » I 62.

1335. — Liste de gentilshommes. I 63.

1336. — Mandement de Louis XI aux trésoriers de France, leur ordonnant de payer leurs pensions à Guérault Despla, chevalier, et Jean Bernart de Marimont, garde du petit scel de Montpellier, quoique le porteur de leurs quittances eût disparu en les emportant. I 67.

1337. — « S'ensuit ce qui a esté prins sur chacune recepte des aides de Normandie, tant gaiges d'officiers, voiages, tauxacions, façon et reddicion de comptes, et autre menue despence. » I 71.

1338. — « S'ensuit ceulx qui sont icy qui s'actendent à estre payez. » I 72-73.

1339. — Requête de... Aubert à Bourré. (En très mauvais état.) I 75.

1340. — Liste de noms. I 76.

1341. — « Ceulx que le roy a ordonné estre mis en pension ou avoir offices. » I 77.

1342. — Liste de seigneurs. I 79.

1343. — « Coustumes du pais de Picardie. » I 81.

1344. — Énumération de revenus, surtout de justice. I 83.

1345. — « Ce qu'est à dire et conclure devant le roy, pour l'allée et depesche de M. de Champeroux. » I 85.

1346. — « ... les compaignies estant en Bretaigne. » I 86.

1347. — « Il fault au roy pour ses offrandes qui sont encores à paier pour se voyage, c'est assavoir... » I 89.

1348. — Liste de monastères désignés à la libéralité de Louis XI. I 90, 91.

1349. — « Memoire à mon cousin maistre André Brinon, de remonstrer à messeigneurs les gens du Conseil du Roy, que le grenier de Bourbon Lenseys est à sept lieues de la ville de Moulins en Bourbonnois et Desise en Nivernois, et que les limites desdiz trois greniers frontoient et jouxtoient l'un à l'autre. » J 7, 8.

1350. — Requête de Jean Pasquier, clerc et officier de Poitou, au roi Louis XI, pour protester contre une radiation de gages, que lui avait infligée la Chambre des comptes. J 13.

1351. — « Memoire à vous... de ce que vous direz à monseigneur le marquis. » J 14 v°.

1352. — Lettre de Bernard à..., annonçant qu'il y a des espérances de paix, mais contenant néanmoins une commande d'effets militaires, notamment de cordes d'arc. J 37.

1353. — Lettres de Louis XI, pour faire connaître qu'il a choisi comme poursuivant d'armes, et baptisé sous le nom de *Tout Monde*, Janin de Wendin, natif de Picardie, et ordonner qu'il soit traité partout avec les égards dus à ses fonctions. J 39.

1354. — Lettres de Louis XI, portant que sur le rapport d'André Brinon, receveur des aides en Bourbonnais, qui accuse les élus d'admettre les gens insolvables à l'adjudication des aides, et d'amener ainsi des procès sans fin, à l'occasion du recouvrement desdites aides sur les fermiers ou leurs cautions, la vente des biens desdits fermiers ou de leurs cautions, à défaut de paiement, aura lieu désormais au bout de trois huitaines. J 49.

1355. — Lettres de Louis XI pour empêcher que les causes laïques soient déférées aux tribunaux ecclésiastiques, au préjudice des juridictions royales des sénéchaussées de Velay, Vivarais et Gévaudan. J 51, 52.

1356. — « Estat de l'ordinaire et extraordinaire oultre le paiement des lances ordinaires. » J 60.

1357. — « Il est vray que depuis l'an mil IIII^c quarante en çà les officiers de ce royaume, tant du domaine comme des aides, tailles, imposicions, traictes, paiemens d'eures, de gaiges de parlement, commis de... en rendant leurs comptes en la Chambre desdits comptes, ont prins en deniers renduz, et non receuz en lad.... de leursd. comptes, et baillé en debte au roy, nostre sire, plusieurs sommes de deniers, lesquelles ont esté passées par lesdiz receveurs ès pais sur et deçà les rivieres de Seine et d'[Yonne]... » J 62, 63.

1358. — Requête au bailli de Touraine, pour faire déclarer mal fondée la demande intentée par le prieur de Saint-Michel-de-la-Guierche, à Tours, contre Jean de Courtinelles, secrétaire du roi, à raison d'une somme de 8 s. 4 d. t. qu'il prétend lui être due par ledit Jean, pour une maison sise en ladite ville de Tours, devant l'église paroissiale de Saint-Hilaire. J 65-70.

1359. — Lettres par lesquelles les trésoriers de France accordent à Robert Engoulevent, marchand, demeurant au Mans, sur la requête par lui faite, « le dessus du portal, dont, en icelle requeste, est faicte mencion, pour en faire une garde robe, servant à l'une des chambres de sa maison, » à la charge de payer par an au roi une somme de 10 s. t. de « devoir. » J 73.

1360. — Dépositions de Jean de Lardenois, dit de Trasignies, soi-disant écuyer de Moi? et marié à Trasignies, en Hainaut, sur les faveurs prodiguées par Louis XI aux Bourguignons. J 79.

1361. — Requête adressée au roi par le gouverneur de la Rochelle, le seigneur de Laheure, Jean de Vaux, Mérichon, Jean Jouhet, Jean Le Plege. J 82.

1362. — Procès entre Jeanne d'Escuier, veuve de feu Bernard de Corn, et les héritiers de feu Emon de Treulon, au préjudice desquels elle avait adopté un enfant, qu'elle disait être le sien. J 88.

1363. — Lettre (en anglais) de... à... pour se recommander à lui. J 99.

1364. — Mandement de Louis XI au sénéchal de Poitou, ou à son lieutenant à Niort, portant qu'attendu la requête des habitants de Luçon, qui se plaignaient que, par suite de la mauvaise récolte en blé et en vin, et de l'entente de deux fermiers de la traite pour en abaisser le prix, et la pension de 500 l. t. accordée au sire de Beauvoir, bailli de Rouen, une fois prélevée sur le bénéfice de ladite traite, il ne reste plus que 100 l. t., somme insuffisante pour l'entretien du canal de Luçon à la mer, ladite traite sera enlevée auxdits fermiers, malgré les trois ans de bail restant encore à courir. J 105-107.

1365. — « Secuntur nomina notariorum electorum in baroniis. » J 110.

1366. — « Acquict à Ruzé de la somme de 1,000 l. t. que le roy a donnée à M. d'Avaugour, pour le desfrayer. » J 115.

1367. — « Ensuit les ystoires qui fault mectre sur sarges de

XI^XX, II^C, VIII^XX, IX^XX, c'est assavoir : le ciel de XI^XX, la sarge de dessus le lit de II^C, les pendans de VIII^XX, et la muraille de IX^XX, pour servir à muraille de grande tapisserie. » J 118.

1368. — État de recettes. « Chinon avec ses appartenances, avec le grenier, pour XII^C l. t. » J 129.

1369. — « Memoire qu'il faille faire une gallerie, tant au long du corps de la vieille maison du roy, du costé de devers le jardin, qui ara de VI à VII piez de large entre les euvres, et sera levée de maçonnerie deux piez et demy hors terre, et d'une brique d'espesse. » K 7.

1370. — Lettre de... à... pour lui dire que le doyen et les chanoines de Cléry lui ont demandé de lui écrire « qu'il lui plaise (au roi?) de leur donner ung peu de *chambeil?* que le roy fist oster de la sale... » K 8.

1371. — Requête adressée à Bourré, pour qu'il prenne « le commandement des lettres que le roy a ordonnées estre faictes par M. d'Avranches, » au pape, aux cardinaux de Rouen et de Coutance, à M. de Montreuil (Cousinot), au président de Dauphiné (Pierre Gruel), à Pierre Salat, en faveur de N.-D. de Cléry, et de l'évêque et du chapitre d'Orléans. K 10.

1372. — Inventaire et analyse de lettres royales relatives aux ducs Louis I et René d'Anjou. K 29, 30.

1373. — « S'ensuit ce que le roy a fait bailler à Jehan Bourré, tant en assignacion, comme en comptant, pour employer en rentes, heritaiges et revenues au prouffit de l'esglise du Puy N.-D. en Anjou. » K 38.

1374. — « Extraict, declaracion et abregé des rentes acquises par le roy, nostre sire, pour l'augmentacion du divin service, en l'eglise Nostre Dame du Puy Nostre Dame en Anjou, données au curé dudit lieu, sur les personnes, leurs biens et choses cy-après declarées, dont, et sur les aucunes personnes les grâces sont finies et passées, et sur les autres, elles durent et se continuent, comme en chascun article cy ensuivant est declairé. » K 39, 40.

1375. — Requête au roi pour qu'il fasse transporter l'auditoire de la justice d'Angers du local en ruines, où il se trouve présentement, dans « l'ancienne maison du prince, » en la rachetant 480 ou 500 l. t., et qu'il affecte à cette dépense les droits de transport de 1,000 pipes de vin en Bretagne[1]. K 46.

1. Cette pièce est au moins postérieure à l'occupation de l'Anjou par Louis XI, à la fin de 1474.

1376. — 3 janvier. Angers. — Lettre d'Hervé Regnault à Bourré, pour le remercier d'un dégrèvement de 3,000 l. t. et lui demander, au nom des habitants de Pouencé, une modération de tailles et la permission de saisir la terre de Saxe, appartenant à Payen Gaudin, qui, se disant bailli pour les Bretons, avait touché le premier quartier de la taille du bailliage. K 47.

1377. — 23 septembre. — Lettre de... de Beauvau à Bourré, pour lui recommander Regné Thoysnon, comme candidat à l'une des trois places d'élu d'Anjou, et lui demander des lettres de confirmation pour les deux autres élus. K 49.

1378. — 23 septembre. Angers. — Lettre d'Hardouin Fournier, élu d'Angers, à Bourré, pour l'assurer qu'il ne s'est jamais plaint de lui à personne, malgré les réductions de traitement qu'il a subies, et qu'il tiendra compte de sa recommandation en faveur de Mme d'Avaugour, dans le procès qu'elle a par-devant lui. K 60.

1379. — « Memoire des choses que demande Martin Corro pour soy et pour autres, le viconte, la vicontesse d'Enol, et dom Philippe, leur fils, Mechicot, dom Galieran de Pinos... » K 71, 72.

1380. — « ... Le seigneur de Birac, Simon Carbonnel, Richart de Glatigny, Andrieu de Vieulchasteau, Legier d'Esmonte, Guillot Deschamps, maistre Jacques Abraham Tourelot, Denis le Cuisée, Benoist Louys, Guillaume Vernon et Guillaume de Saint-Martin, et le grant prestre. » K 91.

1381. — Lettres de Louis XI déclarant Pierre Guyot et Marie Alleaume, sa femme, quoique héritiers d'André Alleaume, en son vivant receveur de tailles, irresponsables des dettes de leur auteur, non seulement envers le roi, mais envers tout autre créancier. L 6, 7.

1382. — Requête au roi de Pierre Guyot, licencié en droit, comme héritier du chef de sa femme de feu Jean Alleaume, pour obtenir le remboursement d'une somme de 250 marcs d'argent, valant 12,500 l. t., prêtée au roi par ledit Jean Alleaume, conjointement avec Jean Joubert et Guillaume Désert, le premier, garde, comme le requérant, de la monnaie d'Angers, le second, maître particulier de ladite monnaie, somme dont ils avaient reçu cédule du roi, en date du 2 février 1421, mais dont ils n'avaient jamais été remboursés. L 8.

1383. — Demande en remboursement, faite au roi par Pierre

Guyot, licencié en droit, d'une somme de 1,000 l. t., prêtée au roi Charles VII par Jean Alleaume, son beau-père, le 12 janvier 1428. L 9.

1384. — Honfleur. — « Ordonnance faicte par le roy, touchant le gouvernement et logeiz des gens de guerre, qui à present sont, ou pour le temps à venir seront establiz en Normandie. » L 11, 12.

1385. — « Pour la frontiere de la lisiere de Bretagne, du costé du Poictou. » L 17.

1386. — « Advertissement des provisions qui sont necessaires, touchant le domaine du roy en Guyenne. » L 32, 33.

1387. — Reçu donné par Louis XI à Denis Hesselin, d'un « balai cabochon... pesant VIXX XIII karatz et demy, » engagé par Charles VI à Jacques de Lallier, Germain Vivien, Richard le jeune et Regnault de Thumery, en garantie d'une dette de 5,001 l. t. L 50.

1388. — Requête des habitants de Loches à Louis XI, pour obtenir d'être déchargés des tailles, en raison de deux incendies et des dépenses militaires qu'ils ont eu à supporter. L 55.

1389. — « Memoire pour Eustache de Sansac, conseiller et maistre des comptes du roy, nostre sire, pour avoir sa tauxacion et acquict sur l'un des receveurs généraulx de la somme de... pour ung voyage par lui fait par le commandement et ordonnance dudit seigneur, pour estre alé de Paris vers damoyselle Ysabeau de Boulongne, dame d'Orval... » L 65.

1390. — Lettres de Louis XI ordonnant à ses commissaires chargés d'une enquête sur les monnaies en Normandie, Anjou, Maine, dûché d'Alençon, comté du Perche, pays chartrain, et autres lieux, de ne pas tenir compte de la résistance des officiers de Normandie qui invoquent la charte normande, et de procéder eux-mêmes aux condamnations des délinquants. L 75, 76.

1391. — Requête adressée par Gilles Goupil à Louis XI, pour être nommé maitre des requêtes de l'hôtel du roi, conseiller au Parlement, ou élu de Rouen. L 78.

1392. — « Double d'un hommage deu à monseigneur le duc d'Alençon, à cause de Chesle, à raison de l'usage que le seigneur dudit Chesle, Michel de Saint-Aignan, a en la forest de Sauge, appartenant à mondit seigneur. » L 79, 80.

1393. — Réponse des gens de Louis XI à ceux du roi de Sicile, René d'Anjou, sur des questions d'aides et de finances. L 99.

1394. — Requête de Richard de Thieuville au roi, pour obtenir le poste d'élu ordinaire à Lisieux, une petite terre nommée la Haye-Bertrand, sise près de Honfleur, une somme de 200 l. t. pour avoir gouverné le temporel de Lisieux[1], et 200 écus à prendre sur l'aide levée à Honfleur, pour différents voyages par lui faits. M 2.

1395. — Requête au roi des abbesses et couvent de Pareray? de l'ordre de Cîteaux, pour obtenir la continuation d'une rente de 40 l. t., à prendre sur la prévôté de Montrichard, donnée audit couvent par dame Martiale d'Amboise. M 3.

1396. — « Unes lettres de creance pour Guyot Pot à M. d'Orleans, unes autres à Mme d'Orleans, et unes à M. de Dunoys. » M 5.

1397. — Requête de M. de Gié au roi, pour obtenir le produit des amendes des feux et tailles de Poitou. M 5.

1398. — Demande faite par le duc de Bourbon au roi, d'une remise de tailles de 3,000 l. t. par an, pendant 10 ans, à affecter aux fortifications de la ville de Moulins, et d'une place d'élu des forêts pour Jean Chauvet. M 6.

1399. — Demande faite au roi par Jean Chenard, d'un office de général des monnaies; par Jacques Nicolas, d'un office de garde de ladite monnaie; par Jeanne Pigache, d'un « mettier d'ouvriere de rubans et franges de fil de soye, appellée *doreloterye;* » par Jean Voisin, d'un office de sergent à cheval au Châtelet; par Pierre de Bruyères, de la confirmation de son office de tailleur de coins à la monnaie de Paris. M 8.

1400. — Requête au roi des habitants de la paroisse N.-D. à Nogent-le-Rotrou, pour être autorisés à s'imposer la somme de VI^XX^ l. t., malgré l'opposition de quelques habitants. M 9.

1401. — Requête de Jean Du Plessis, vicomte de Bayeux, pour obtenir du roi une élection à Paris, l'office de garde du petit scel de Montpellier et la capitainerie de Sommières. M 9.

1402. — Demande faite au roi par Lescaut, de la capitainerie de Cabrières et de Roquemaure, de la viguerie de Pézenas, etc. M 10.

1403. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances de

1. Le temporel de Lisieux était sans administrateur par suite de l'expulsion de Thomas Basin, et la gestion en fut confiée à Richard de Thieuville par lettres royales du 2 mars 1470. Mém. de Thomas Basin, éd. Quicherat. *Pièces justificatives,* IV, 261.

faire payer à Merlin de Cordebeuf, chevalier, seigneur de Beauverger, 300 l. t. pour don à lui fait par les États du bas pays d'Auvergne. M 11.

1404. — Demande en payement, faite par Robert Poitevin, médecin de Louis XI, d'une somme de 100 fr., par lui avancée pour l'achat d'un calice d'or, de 300 écus d'or en vaisselle, que le roi lui a donnés, en récompense de ses soins pendant une précédente maladie, et de sa pension de 600 fr. M 11.

1405. — Requête de Jean Arnoulfin à Louis XI, pour être maintenu dans son office de général. M 12.

1406. — Requête de Baudet et de Picart à Louis XI, pour obtenir l'office de gardes de la monnaie de Bordeaux. M 13.

1407. — Requête de Richard de Marburg à Louis XI, pour être payé de sa pension de l'année précédente. M 13.

1408. — Demande faite par Gilles de la Porte à Louis XI de différents offices à Montpellier, Frontignan, Lunel, Béziers, Nîmes, Beaucaire et Narbonne. M 14.

1409. — Demande faite par Simon Garnier, canonnier ordinaire du roi, de la capitainerie de Néaufle. M 15.

1410. — Requête de Louis Clérembaut, écuyer, maitre d'hôtel de la reine Marie d'Anjou, pour obtenir la capitainerie et châtellenie de Cabrières et de Pézenas. M 15.

1411. — Requête de... au roi, pour obtenir les gages afférents à son office de procureur en Briançonnais. M 15.

1412. — Demande faite par Olivier de Rosniwynen au roi de la capitainerie qui lui a été promise et des 300 l. t. qui lui sont encore dues. M 16.

1413. — Demande de Pierre Chefdeville, ex-grenetier de Grandvilliers, aux gens des finances du roi, pour être payé des 300 l. t. qui lui sont dues, et dont il a besoin pour payer la veuve de Me Robert Demolins. M 16.

1414. — « Memoire de demander et supplier au roy, pour le seneschal de Foix, » de lui délivrer les lettres de don des tailles de Caumont. M 17.

1415. — Requête de Jacques de Paroul de Brunicquel au roi, pour obtenir la délivrance de sa femme, retenue par le sénéchal de Quercy, sous prétexte que leur mariage était nul. M 18.

1416. — Requête aux habitants de Saint-Sornin en Rouergue au roi Louis XI, pour qu'il rachète de Pierre de Lavernie la seigneurie de leur ville, dont un quart appartient audit Pierre, en raison d'une vente à lui faite par le seigneur de Monestier. M 20.

1417. — Demande en autorisation de Raoul de Halluz, écuyer, au roi, de comparaître, par procureur, en Parlement où il est cité pour usurpation prétendue de la seigneurie de Cramailles. M 21.

1418. — Demande en paiement et en augmentation de gages, adressée par Thomas de Floques à Louis XI, ainsi qu'en remboursement de ses frais de voyage. M 21.

1419. — Demande de Léonard Baronat, maître des comptes, à Louis XI, pour obtenir le relèvement de ses gages à 700 l. t., comme du temps du roi, son père, au lieu de 500 seulement, auxquelles lesdits gages ont été réduits, depuis le décès dudit feu roi. M 25.

1420. — Requête de Jean d'Argenton à Louis XI, pour obtenir un office de mesureur des forêts; de Pierre de Ruissel, pour obtenir un office de garde de la forêt de Hallas; de Pierre Duret, pour être pourvu de la recette de l'imposition foraine de Paris, et de Guillaume Trivete, pour avoir la sergenterie d'Orbec. M 26.

1421. — Requête de... au roi, pour obtenir le payement de ses gages, qu'il n'a pas reçus depuis six mois. M 27.

1422. — Requête de Jean de Champaigne, échanson de Louis XI, pour être payé de ses gages, qu'il n'a pas touchés depuis quinze mois. M 28.

1423. — Requête au roi, tendant à ce que le don fait par lui au comte-dauphin d'Auvergne de la place et châtellenie de Cassaudes ne préjudicie pas aux droits de M. de Voullon, sénéchal de Rodez; pour obtenir une place de conseiller au parlement de Toulouse à Étienne de Cortines, licencié en lois, prieur de Saint-Vincent; une déclaration de la jugerie de Rodez au profit de Jean Boyer, et enfin une convocation des États de Rouergue. M 30.

1424. — Requête des habitants de Cléry à Louis XI, pour obtenir l'extension à toute la paroisse de Saint-Andrieu de Cléry de la franchise accordée par le roi « aux manans et habitans en la rue et bourc de Nostre Dame de Clery. » M 32.

1425. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Rolant Le Tourneur, son canonnier ordinaire, 60 l. t., pour le défrayer de ses dépenses, depuis le mois d'octobre précédent. M 33.

1426. — Requête de Pierre Guiot, comme mari de Marie Alleaume, nièce de feu André Alleaume, pour ne pas être tenu, en qualité d'héritier dudit André, de rendre compte des deniers que celui-ci a dû toucher pour le roi, en raison de la perte et de la destruction de plusieurs pièces de comptabilité. M 33.

1427. — Requête du seigneur de Gavre au roi Louis XI, pour obtenir les rentes, reliefs et autres profits de fiefs que peut demander le roi, en raison du retrait fait par la reine (Marie d'Anjou) des mains de Mme d'Angoulême, des terres d'Acquigny, Bacqueville et du Mesnil des Planches, et de la cession faite depuis par elle desdits droits audit seigneur de Gavre, pour obtenir en outre l'autorisation d'envoyer quinze de ses gens, au nom du sire de Laval, son père, à Gavre, en Flandre, pour recouvrer les revenus de trois ans, et en rapporter des tapisseries et des pelleteries dont il a besoin. M 35.

1428. — Demande de Loys Sorber, sénéchal de Périgord, à Louis XI, pour être payé de ses gages. M 37.

1429. — Requête d'Olivier Davouet, écuyer, échanson du roi, pour obtenir le remboursement d'une somme de 500 l. t. qui lui est due. M 39.

1430. — Requête au roi Louis XI, tendant à l'abolition des jugeries de la sénéchaussée de Rouergue. M 40.

1431. — Demande faite par le duc d'Alençon au roi de lettres de don des greniers d'Alençon et du Perche. M 40.

1432. — Demande de Charles d'Anjou, comte du Maine, à Louis XI, en payement d'un quartier de sa pension, d'un quartier de ses greniers, et d'une somme de 800 l. t. à lui assignées sur le grenier de Guise. M 43.

1433. — 18 mars. Paris. — Lettre de la Chambre des comptes, accusant réception d'une lettre close du roi, et rendant compte de mesures prises pour se conformer à ses ordres. M 44.

1434. — Requête de M^e^... Munier au roi, pour obtenir 300 l. t. de gages, comme procureur du roi au Grand Conseil, et des lettres d'anoblissement, requête à laquelle le roi ordonne qu'il soit fait droit quant au premier point. M 47.

1435. — Requête de Thicolle, viguier de Toulouse, à Louis XI, pour obtenir l'exécution de lettres de don à lui accordées par le roi, un secours pécuniaire à l'occasion du mariage de sa fille, ainsi que des lettres nommant Raymon Seraine conseiller extraordinaire au

Parlement de Toulouse, en attendant la première place de conseiller ordinaire qui pourra vaquer en cette cour. M 48.

1436. — Lettre par laquelle le procureur du roi à Rodez demande à Louis XI l'emploi qu'il y a lieu de faire des biens confisqués sur certains criminels, exécutés audit lieu, attendu que le roi a disposé des revenus de Rodez et de Rodelle, en faveur de M. de Vollon, sénéchal de Rodez, sa vie durant. M 49.

1437. — Requête de Charles de Grebeauval, échanson du roi, à Louis XI, pour obtenir une pension de 100 écus sur la prévôté de Vimeu[1]. M 49.

1438. — Demande faite au roi Louis XI de transférer de Josselin du Bois à son frère Jean, licencié en lois, la garde des sceaux des bailliage d'Auvergne et justice de Suchac. M 50.

1439. — Demande au roi Louis XI des lettres d'entérinement du don de la greneterie de Langres, en faveur de Guillemin du Breul, serviteur de M. de Bresse. M 50.

1440. — Demande faite par Bertrand du Bot, à Louis XI, d'un office en son hôtel, et du grenier à sel de Châlons. M 50 et 52.

1441. — Demande faite au roi Louis XI de lettres de don au profit du Moine Blosset, des seigneuries de Conches et Breteuil et de leur revenu, depuis la mort de Robert Malortie. M 51.

1442. — Demande d'Étienne Duvivier à Louis XI, du droit de vendre la viande au détail dans les villes de Poissy et Meulan. M 51.

1443. — Demande faite par Girard Dubois, parent de la femme de Girault, canonnier du roi, d'un office de maître de la maladerie d'Entre-Deux-Eaux, à Troyes. M 52.

1444. — Requête adressée au roi Louis, par Jean, fils de Salmon, pour obtenir la capitainerie de Caylus de Bonnete, en Quercy, et de Sauveterre; par Mondot des Laz, pour obtenir la capitainerie de Saint-Béat, dans la sénéchaussée de Toulouse; par Mérigon de Ratiers, pour obtenir la capitainerie de Paulhac, en Agenais. M 52.

1445. — Gages de M. de Culant, bailli de Berry. M 53.

1446. — Demande faite par Pierre Marc, fils de Hugues, à

1. Cette demande doit être antérieure au 13 octobre 1465, date à laquelle Louis XI céda au comte de Charolais la prévôté de Vimeu, ou postérieure au 6 janvier 1477, date de la mort de Charles le Téméraire, à la suite de laquelle Louis XI en reprit possession.

Louis XI, pour obtenir la remise de l'amende à laquelle son père avait été condamné, pour avoir fait défaut au Parlement de Grenoble. M 53.

1447. — Requête du héraut d'armes Poitou à Louis XI, pour être maintenu en jouissance de la prévôté de Niort, malgré l'opposition du sénéchal de Poitou. M 54.

1448. — Demande faite par Me Henri de Larivière à Louis XI des biens de Jean Lempereur et de la faculté de tester et d'acquérir dans le royaume. M 55.

1449. — Demande faite au roi Louis XI par François Alloud de la châtellenie de Bardonnanche en Dauphiné. M 56.

1450. — Demande faite à Louis XI par Jacques de la Rivière et sa femme, en livraison des 100 l. t. accordées à chacun d'eux à l'occasion de leur mariage. M 56.

1451. — Requête de Jean Leroy, greffier, fermier des assises d'Angers, à Bourré, pour obtenir la défalcation, par le receveur d'Angers, des assises qui n'ont pas eu lieu et des monnaies dépréciées, depuis qu'il a pris la ferme[1]. M 57.

1452. — Requête du Moine Blocet à Louis XI, pour obtenir les lettres de don des seigneuries de Conches et de Breteuil, et une décharge pour les trésoriers de France du revenu desdites seigneuries, depuis la mort de M. de Malortye[2]. M 60.

1453. — Demande faite à Louis XI, par Jean L... ne, serviteur de Bourré, pour obtenir la prévôté et garde des sceaux de la châtellenie d'Andelli? à raison de 12 l. t. par an. M 60.

1454. — Requête de « frere Jehan Lapostole, augustin, docteur en theologie, confesseur du commun de l'ostel du roi, » pour être payé comme un de ses chapelains, à raison de 20 fr. par mois, tandis qu'il n'a reçu jusque-là que 100 fr. par an, quoiqu'il ait dû « soy entretenir à deulx chevaux, et estre vestu selon son estat. » M 60.

1455. — Demande faite par Hardoin, seigneur de Maillé et de Rillé, de lettres d'amortissement pour un échange de 22 l. t. de rentes, passé avec l'abbaye de Marmoutiers. M 61.

1. Cette pièce peut être au plus tôt de l'année 1474, date de l'occupation de l'Anjou, à la suite de laquelle Bourré reçut mission de régler les questions de finances et d'impôts que souleva cet événement.

2. Voir ci-dessus le n° 1441.

1456. — Requête de Guillaume de Bournel, maître d'hôtel du roi, à Louis XI, pour lui demander, outre les 300 fr. à lui promis et donnés, « cent ou deux cens escus et ancoires d'autres biens. » M 61.

1457. — Réclamation de Michel de Viviers au roi Louis XI, contre Jean Herbert, qui avait donné à M. de Saint-George la garde de Châteauneuf-en-Roussillon, que ledit Vivien tenait du roi; et demande faite au roi par Jean Artigues d'une somme de 150 fr. sur la recette du grenier à sel de Sigan. M 63.

1458. — Demande adressée au roi Louis XI par Guillaume Goyon, clerc du trésorier du Dauphiné, de l'office de procureur des jugeries de Gapençois et des baronnies de Dauphiné, que tient un nommé Pierre Silve. M 65.

1459. — Requête du seigneur d'Apchon à Louis XI, pour obtenir le payement de sa pension de 2,000 l. t. en Languedoc et du reste des 8,000 l. t. à lui promises par le roi à l'occasion de son mariage, ainsi que le bailliage ou sénéchaussée que le roi lui a promis. M 66.

1460. — « Memoire à M. de Chandio de dire à Madame qu'il faut avoir une commission, » pour prendre Guillaume de Rieux, faux monnayeur, et son complice de Bourges. M 67.

1461. — Demande de Jacques de Capdenac au roi Louis XI, pour être maintenu en jouissance de Milhau et de Sainte-Affrique, à lui donnés pour dix ans, quatre ans auparavant, en échange de ses droits sur Capdenac, au détriment de laquelle jouissance Gilbert de la Fayette avait reçu du roi le revenu de Milhau. M 67.

1462. — Demande adressée à Jean Dubosc par M. de Cresso, d'une recommandation pour Jean Bourré, contrôleur de la recette générale de Normandie, à l'effet d'être nommé son lieutenant. M 68.

1463. — Demande adressée à Louis XI, par les pays de franc-alleu, dépourvus d'élus, pour n'avoir pas à se rendre vers les élus de Limousin, distants de vingt lieues, et pour qu'on leur donne Gilbert Merlin comme élu ordinaire, Michel Merlin comme greffier ordinaire, le receveur de Combraille comme receveur, avec une somme de 100 l. t. à affecter à leurs gages annuels. M 69.

1464. — Demande de Jean Le Camus aux généraux des finances de Charles VIII, pour être remboursé d'une somme de III^{m} CCC^{xx} l. t., par lui autrefois avancée à Jean de Calabre, sur l'ordre de Louis XI. M 69.

1465. — Requête de Jean...bur, chevalier, seigneur de Baugy,

au roi Louis XI, pour être payé de ses frais de voyage et de ses gages de général. M 71.

1466. — Demande au roi Louis XI... des greneteries de Narbonne et de Cabestain. M 72.

1467. — Requête d'Antoine Alart au roi Louis XI, pour être admis à son service, à la jouissance du privilège de *committimus*, pour recevoir une pension, et se faire assigner un logement par le maréchal des logis. M 72.

1468. — Demande faite par Pierre et Guillaume, dits Avaine, de lettres d'anoblissement. M 73.

1469. — Demande adressée au roi par M. de Saint-Quentin, des terres de Grollay, Quatremares et Ratort, en Normandie, confisquées sur M. de Rieux. M 74.

1470. — Lettres de Louis XI, ordonnant au Parlement de garantir le seigneur de Champeroux contre l'action à lui intentée par celui de Montenart, « à cause de la garde de la ville de Verdun. » M 75.

1471. — Demande de Jean Milon, receveur ordinaire de Louis XI, à Baugé, en Anjou, pour être autorisé à céder sa charge à Loys Aubry, son gendre. M 75.

1472. — Demande faite par Jean Prévost, marchand de Tours, d'un sauf-conduit pour douze navires de Bretagne, qu'il voulait faire charger de sel « au pays de Xaintonge, Brouage et Marmoutiers, et conduire par deçà. » M 76.

1473. — Demande faite par Denis Hesselin à Louis XI, de lettres l'autorisant à vendre dix muids de sel au grenier de Paris. M 76.

1474. — Demande de Migon de la Barde à Louis XI, pour être payé de ses gages d'août à novembre, s'élevant à la somme de 80 l. t. M 77.

1475. — Demande de Jean Maubruny, échanson du roi, pour être dispensé de rendre ses comptes, vu qu'il en a perdu les pièces « durant les guerres et divisions depuis advenues. » M 77.

1476. — Demande faite par Jean Dubois à Louis XI, d'une place de son hôtel, et d'une somme de 600 l. t., que Du Bouchage lui avait promises au nom du roi. M 78 et 81.

1477. — Demande adressée par Antoine de Beaune à Louis XI, de la recette ordinaire du bailliage de Touraine. M 79.

1478. — Demande faite à Louis XI par Louis du Tressent, du bailliage d'Aunis, de la capitainerie de Rochefort, du commandement

des francs archers du bailliage de Caen, de la greneterie de Saumur, et d'une des élections de Falaise. M 79.

1479. — Demande faite par l'amiral, des biens de Jacques d'Uzez, dévolus au roi par droit d'aubaine, et des francs-fiefs et nouveaux acquêts à lui autrefois donnés. M 79.

1480. — Demande faite par Jean Daux, au roi Louis XI, de la capitainerie et du revenu de la Chèze le Vicomte, valant 450 l. par an, et pour Pierre Daulx, son frère, d'une inscription au rôle des officiers du roi, aux gages de 20 écus par mois. M 80.

1481. — Demande faite par... à Bourré des 110 l. t. qu'Antoine Goffray avait été condamné à payer par arrêt du Parlement de Grenoble. M 80.

1482. — Demande faite par Pierre Couesnon, Guillaume Labbe, et Gohier de Champagne, hommes d'armes, à Louis XI, du payement de leurs lances fournies, sous les ordres de messire Geoffroy de Couvrain, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre derniers, qu'ils ont servi en Bourgogne. M 81.

1483. — Demande faite par Pierre Burdelot, secrétaire du roi, à Louis XI, des acquits nécessaires pour la reddition de ses comptes. M 82.

1484. — Demande faite au roi Louis XI par Antoine Lombarde, un de ses lanciers, d'un bois de lance, ou de l'argent nécessaire pour se le procurer. M 82.

1485. — Demande faite par Pierre Bérart, orfèvre de Troyes, au roi Louis XI, d'un office d'essayeur de la monnaie, dans ladite ville de Troyes. M 82.

1486. — Demande faite à Louis XI, par Guillaume Lecharpentier, son tapissier, d'un office d'huissier au Parlement, et d'une sergenterie dans le ressort de Tournèsis. M 83.

1487. — Demande de Guichard de Vaurrion, sans détermination d'objet, motivée par ses vingt années de service, tant sous Charles VII que sous Louis XI, sans avoir jamais rien sollicité. M 83.

1488. — Demande faite par Gillebert Richart à Louis XI, de l'office de garde de la monnaie de Saint-Lô, de celui de garde des sceaux des obligations de la vicomté de Falaise, et des terres et maison de Jean Coq, Anglais, sis dans la ville et banlieue de Vire. M 83.

1489. — Demande faite par Girault de Moles, homme d'armes de l'ordonnance du gouverneur de Roussillon, à Louis XI, des créances

et biens meubles de deux Bourguignons, Thibault Jaquault et son cousin, sis au lieu de Saint-Poursain. M 87.

1490. — Demande faite à Bourré, par les habitants de la paroisse de la Poueze, de leur expédier des lettres de franchise de subsides pendant dix ans, que Louis XI leur avait accordées en l'honneur de sainte Emerence. M 87.

1491. — Demande adressée à Louis XI, par les habitants de Dieppe, d'être exempts des impôts royaux, et de pouvoir se taxer eux-mêmes. M 88.

1492. — Requête de Simon Laurens, « clerc du roy en sa Chambre des comptes, *pour être* mis en l'assignacion et rolle de ladicte Chambre pour ses gaiges et droiz de sondit office, comment et les autres clercs d'icelle. » M 89.

1493. — Demande faite par George de Boulat au roi Louis XI de la capitainerie de la tour de Cofoleoux, en la sénéchaussée de Carcassonne, tenue avant lui par son père. M 90.

1494. — Demande en payement adressée à Louis XI par Gilles Milon, lieutenant de la Grosse Tour de Bourges, des frais à lui causés par l'emprisonnement de Jean Tripet. M 91.

1495. — Demande faite à Louis XI par Jean Daillaire, envoyé de la ville de Bordeaux, d'une prompte expédition de ses affaires par Pierre Doriole, attendu qu'il n'a plus de quoi vivre à Paris. M 93.

1496. — Demande adressée à Louis XI par Antoine de Boën, seigneur de Mérignie et en partie de Château-Dauphin, de la mainmorte d'un sien homme, nommé Guillaume Regnault. M 94.

1497. — Demande adressée à Louis XI par Raymond Pons, neveu de François d'Eurre, de l'office de contrôleur de Villeneuve-lès-Avignon. M 94.

1498. — Demande faite par Olivier le Roux à Louis XI, de la vicomté de Valognes et de la recette des aides en ladite vicomté. M 96.

1499. — Demande adressée à Louis XI par... pour qu'il affecte le revenu du grenier à sel de Gisors et le produit de la taille au payement de 20 hommes d'armes, chargés de la garde du château de ladite ville, pour obtenir la levée d'une taille spéciale, en vue de la réparation des remparts de ladite ville, et l'obligation pour les habitants de Chaumont d'y faire le guet. M 97.

1500. — Demande de Pierre de Salleneufve, frère de feu Perrot

de Salleneufve, à Louis XI, en faveur de ses neveux, de la confirmation du don fait à leur père d'un étang, grevé d'une rente de 30 l. t. envers la recette d'Évreux; il annonce en même temps au roi qu'il a pris à l'entrée de la Seine une caravelle bretonne faisant la contrebande du sel; qu'il l'a rachetée des officiers du roi pour 86 écus, et lui demande d'autoriser cette acquisition, en compensation de la restitution qu'il avait fallu faire au chancelier de Bretagne des prisonniers bretons. M 98.

1501. — 31 octobre. Amboise. — Demande adressée au bailli de Saint-Pierre-le-Moustier par..., pour qu'il sollicite de Louis XI la nomination du bâtard de Bourgogne, comme lieutenant du roi dans le bailliage de Tournèsis, « ainsi que estoit M. de Tancarville. » N 3.

1502. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances, de tenir compte à Pierre Jobert, receveur général des finances, d'une somme de 360 l. t. accordée à Pierre Peingault, grenetier de Tours, outre ses gages ordinaires, « tant pour l'entretenement de son estat en nostre service, durant ceste presente année, comme pour la garde, nourriture et despence de certain nombre de chiens et oiseaulx, et d'aucuns varletz faulconniers, que avons ordonnez pour garder yceulx chiens et oyseaulx. » N 17.

1503. — Mandement de Louis XI à ses trésoriers, de faire donner par le changeur aux receveurs ou vicomtes du domaine décharge de 200 écus d'or, pour en faire son plaisir. N 69.

1504. — Lettre missive de Louis XI à... O 42.

1505. — Mandement de Louis XI aux élus, de décharger autant que possible le plat pays. O 42.

1506. — « Sur la reste de Glaude de Sainte Elaine de l'an passé IIc XXX l. t. » O 46.

1507. — Lettre missive de Louis XI à « ses chiers et bien amez. » O 48.

1508. — Mandement de Louis XI au sire de Champagne, de livrer à Jean de Marez, écuyer, six brigandines, garnies de six salades, pour son équipement. O 50.

1509. — Lettre en anglais, sans adresse ni signature, relative à une prochaine entrevue. O 50.

1510. — Mandement de Louis XI à ses trésoriers, de faire payer à Me Guillaume Compaing, son conseiller, 200 l. t. qui lui sont encore dues sur ses gages. O 55.

1511. — Mandement de Louis XI à la Chambre des Comptes, de s'enquérir du prix du tabellionage de Chartres, et de le vendre à Jean de la Croix, clerc du chancelier. O 55.

1512. — Requête de Jean Bernard de Marimont à Louis XI, au sujet de la succession de son frère. O 57.

1513. — Requête de Jacques Chevalier, notaire du roi, pour être autorisé à vendre sa charge, quand bon lui semblera. O 58.

1514. — Demande faite au roi par Pierre de Rivière, d'une élection à Reims, Laon ou Châlons. O 58.

1515. — Demande de Pierre Osber, écuyer, d'être déchargé de l'obligation de vendre les comptes de la vicomté de Valognes, en raison de la disparition de ses registres, pendant qu'il était prisonnier des Anglais. O 59.

1516. — Conclusions du procureur du roi en Guienne, au sujet d'une foire que les habitants de Bourg faisaient abusivement durer huit jours, pendant lesquels les marchands des îles apportaient du sel, et les habitants des pays voisins venaient s'approvisionner en telle quantité, à la faveur de cette franchise temporaire, que le trésor en souffrait. Le procureur propose de borner aux seuls habitants de Bourg la faculté de se procurer du sel dans ces conditions. O 61.

1517. — Requête du sénéchal de Guienne au roi, relativement à une « recompense, soit en Languedoc, Normandye, ou ailleurs, jusques à la valleur de IIII^{m} francs. » O 64.

1518. — Requête de Pierre de Rivière, ex-prévôt forain de Laon, pour obtenir une élection ou une greneterie à Soissons ou à Laon. O 64.

1519. — Requête au roi de Jean Bauliard, conseiller du roi et avocat au bailliage de Meaux, qui, « ayant grant desir de prandre et accepter l'estat d'homme d'église et ordre de presbtre, » voudrait se substituer « autre advocat souffisant et ydoine. » O 72.

1520. — « S'ensuivent les parties qui se peuvent retrancher, se s'est le plaisir du roy, sur les parties qui furent es estaz de l'année passée, et lesquelles fault mectre es estaz de ceste année. » O 74, 75.

1521. — « Despence faicte par l'ordonnance du roy sur ladicte chambre, durant ladicte année, par ledit Guillaume de Varye. » O 76.

1522. — Vendredi, 7 août. — Lettre de Pomeret, clerc du bailli d'Évreux, au contrôleur (Bourré) sur des questions de finances. O 78.

1523. — Demande adressée au roi par Michau Dauron, receveur

des aides et tailles en Poitou, pour obtenir une augmentation de traitement, et la quittance des sommes payées par lui pour le service du roi. O 79.

1524. — « Estat de la despence extraordinaire, qu'il convient de faire pour l'artillerie du roy, nostre sire, cy après declairée, tant par jour que pour mois. » O 86, 87.

1525. — Reçu donné par Guy de la Madeleine, frère prêcheur, à Bourré, d'une somme de 10 écus, pour messes par lui célébrées, à l'intention dudit Bourré. O 92.

1526. — « Plaise au roy faire mectre le Besgue de Teuremonde ou rolle des officiers de son hostel, etc. » O 92.

1527. — Requête de Pierre du Nièvre au roi, pour ne pas encourir les conséquences d'un défaut d'hommage, pour sa terre de Saint-Albain, dont Guiot d'Uzie lui disputait la possession, sous ce prétexte. O 96.

1528. — « A Monseigneur du Perche, pour desgaiger ses gaiges IX ou X^{m} l. » P 9.

1529. — « Cy ensuivent les noms de ceulx qui ont les XII offices à la donnaisson de monseigneur le bailli d'Evreux. » P 10.

1530. — Don fait par Louis XI à l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans, pour une durée de quatorze ans, afin de lui permettre d'achever sa clôture et son église, et de recouvrir d'argent la châsse de saint Aignan, à la condition de faire dire des messes pour la santé du roi. P 14.

1531. — « Le roy a donné la cappitainerie d'Amboise à M. de Baugy, à telz gaiges que la tenoit Vileinvre, qui estoient de XIII^{c} l. t., dont ledit s^{r} de Baugy a esté assigné. » P 16.

1532. — 28 novembre. Paris. — Lettre de Jeanne Dauvet à Louis XI. P 19.

1533. — Lettre de... au bailli de Saint-Pierre-le-Moustier. P 20.

1534. — Payements divers faits à Bernard Séguier, Barthélemy Tournier, Bertrand Monistrol (en latin). P 29.

1535. — « Abregié de la visitacion faicte par maistre Jehan Philippe, et autres maistres des euvres du roy, nostre sire, sur les reparacions neccessaires au bailliage de Meaulx. » P 30.

1536. — « Charges à mectre sur les finances de Normandie. » P 38, 39.

1537. — « Parties seures à recouvrer promptement et comptant par Jehan Lalement, receveur des deniers ordonnez pour le fait de l'espargne du roy. » P 41.

1538. — « Autres parties à recouvrer promptement par ledit Jehan Lalement, qui sont seures et cleres pour le roy. » P 41 v°.

1539. — « Autres parties qui se recouvreront pour le roy, et dont il se pourra ayder à son besoing. » P 42.

1540. — Amendes de Guillaume d'Appellevoisin, écuyer, seigneur de Puygne, d'Antoine Athon, homme d'armes de la compagnie de M. de Craon, et de Pascault Trouvé, de Macé Abonneau, Colin Guillaume, Jean Gerbault, Pierre Desnier. P 46.

1541. — « Domaine muable à Nyort. » P 47.

1542. — « Domaine à Lezignen. » P 47 v°.

1543. — « Domaine muable de la ville et chastellenie de Poictiers. » P 48.

1544. — « S'ensuivent les parties qui seront de creue sur les finances de ceste presente année. » (Ce sont des pensions.) P 58.

1545. — « Autres creues pour le fait des mariages. » P 59.

1546. — « Autres creues pour le fait des mariages. » P 59.

1547. — « Autres creues pour dons que le roy a faiz. » P 59.

1548. — « Autres creues en acquit du roy. » P 59 v°.

1549. — « Autres creues pour le faict de l'artillerie. » P 60.

1550. — « S'ensuivent les parties qui se peuvent retrancher sur les charges nouvelles de ceste année, se s'est le plaisir du roy. » P 60 v°.

1551. — « Autres retranchemens sur les mariages. » P 61.

1552. — « Autres retranchemens sur les dons que le roy a faiz. » P 61.

1553. — « Autres retranchemens sur les parties qui se doivent payer en acquict du roy. » P 61 v°.

1554. — « S'ensuivent les parties qui se pevent retrancher, se s'est le plaisir du roy, sur les parties que firent les estaz de l'année passée, fault mectre en ceulx de ceste année. » P. 62.

1555. — « S'ensuivent les parties qui estoient couchées es estaz de l'année derrenierement passée, lesquelles n'y seront point ceste

année, et se pourront reprendre pour aider à fournir aux charges de ceste presente année. » P 63.

1556. — « Memoire à Monseigneur maistre Jehan Legoux, de faire commander le parachevement de la commission des francs fiefz en Poictou... » P 78.

1557. — 23 septembre. Bayeux. — Lettre de Jean Duval à Jean Bourré, seigneur de la Chambre des comptes, secrétaire du roi et contrôleur de la recette générale de Normandie, pour le consulter sur les moyens d'empêcher la prise de possession par Jean Baussain et sa femme de la seigneurie de Marigny, autorisée par lettres du roi du 20 août précédent, malgré la défense antérieure du bailli de Caen et du vicomte de Bayeux. Q 49.

1558. — « Departement de IIc l. à ceux de Montdidier. » Q 56.

1559. — « Ce que Jehan de Beaune avoit monte XIXm IXc XII escuz. » Q 57.

1560. — « Ce sont les restes de la taille de la recepte d'Angiers, de l'année derreniere passée par les bailliages. » Q 60.

1561. — « Deniers qui se pevent recouvrer pour le roy, ainsi qu'il s'ensuit. » Q 90.

1562. — « Pour les bastimens et repparacions du petit palais de Bourges, fault l'argent qui s'ensuit... » Q 91.

1563. — « S'ensuivent les parties qui estoient couchées en estaz de l'année derrenierement passée, lesquelles n'y seront point ceste année, et se pourront reprendre, pour aider à fournir aux charges de ceste dicte année. »

1564. — « Charges qui sont sur l'emolument de la chancellerie sur le droict du roy. » Q 94.

1565. — « S'ensuivent les parties que le roy fist paier par Nicolas Arnoulx, de ce qui restoit des XXm de salpestre, dont Guillaume de Varye n'a que les quittances des parties, et luy en fault cedules du roy, pour mectre en son roole, lequel n'est encores faict. » Q 96.

1566. — « Messeigneurs les tresoriers du Plesseys, de Mery et du Rolet ont de recepte, etc. » Q 120, 121.

J. Vaesen.

NOUVEAU TÉMOIGNAGE

RELATIF

A LA MISSION DE JEANNE D'ARC

Un Français, qui résidait à Rome au moment où la nouvelle de la délivrance d'Orléans se répandit en Italie, a consigné par écrit l'enthousiasme mêlé d'étonnement avec lequel fut accueillie l'annonce des merveilles accomplies par Jeanne d'Arc au début de sa mission.

L'existence de ce précieux témoignage vient d'être incidemment signalée par le comte Ugo Balzani dans une communication faite à la « Società Romana di Storia patria[1]. » Le texte même m'en a été adressé, ces jours derniers, par M. Henry Stevenson, junior, dont la collaboration au catalogue des manuscrits du Vatican a déjà donné des résultats si importants. Je ne puis mieux faire que de traduire ces lignes, tracées à la fin d'une Chronique sous le coup même des événements, et empreintes à certains endroits d'une véritable émotion patriotique.

Pendant que je demeurais à Rome, après l'achèvement de ce travail, parmi les nouveaux événements qui sont survenus dans l'univers, il s'en est produit un si grand, si considérable et si inouï qu'il ne paraît pas en être arrivé de pareil depuis l'origine du monde. Je ferai donc une addition à mon ouvrage pour en dire quelques mots.

Une pucelle, nommée Jeanne, est entrée dans le royaume de France; elle y est seulement arrivée quand le royaume était à la veille d'une ruine complète et au moment où le sceptre de ce royaume devait pas-

1. U. Balzani. *Landolfo e Giovanni Colonna secondo un codice Bodleiano.* In Roma, 1885. In-8° de 24 p. (Extrait du vol. VIII de l'*Archivio della R. Società Romana di Storia patria.*)

ser dans une main étrangère. Cette jeune fille accomplit des actes qui paraissent plutôt divins qu'humains. J'aime mieux passer sous silence sa bravoure à la guerre que d'en parler inexactement et insuffisamment. Il me plaît cependant de marquer ici les moyens employés pour s'assurer qu'on devait avoir confiance en elle.

Ici, onze lignes sont restées en blanc dans le manuscrit. L'écrivain se proposait évidemment d'y indiquer les épreuves auxquelles le conseil du roi avait soumis Jeanne dans les villes de Chinon et de Poitiers. L'intention de l'auteur est clairement exprimée par la note *Ponantur hic motiva,* qu'il a mise en tête du blanc.

En second lieu, reprend l'écrivain, je veux parler des habits d'homme dont Jeanne tient à se servir. Sur quoi trois points sont à faire remarquer.

Ici nouveau blanc de neuf lignes, apparemment réservé pour un développement sur l'usage des habits masculins. Il n'y aura plus d'autre interruption dans le récit de notre auteur, qui continue en ces termes :

Les guerres et les combats de ladite très glorieuse pucelle paraîtront encore plus merveilleux, si je rappelle ici les exploits belliqueux des femmes que nous trouvons racontés dans l'histoire sainte et dans les histoires des Gentils.

La sainte Écriture rapporte, au chapitre IV des Juges, que Débora, qui jugeait le peuple d'Israël, ordonna à Barac de prendre avec lui 10,000 combattants et promit de faire tomber en son pouvoir 900 chars à faux et toute l'armée du roi Jabin. Barac ne voulut tenter ce coup de main qu'accompagné de Débora. Elle y consentit, et toute l'armée ennemie fut exterminée. Il n'est pas dit cependant que Débora ait donné de sa personne dans le combat.

Le chapitre XIV du livre de Judith nous apprend que l'héroïne, profitant du sommeil d'Holopherne, coupa la tête de ce capitaine, envoyé par Nabuchodonosor pour assiéger Jérusalem ; elle fit exposer cette tête sur les murs de la ville, et elle ordonna aux habitants de prendre les armes, de s'élancer en poussant des cris et des hurlements, et de poursuivre les Assyriens, qui furent ainsi rejetés au delà des frontières du pays. Judith n'en fit pas davantage.

Quant à Esther, nous lisons, aux chapitres XIV-XVI de son livre, qu'ayant déposé les habits royaux, elle prit des vêtements de deuil,

se couvrit la tête de cendre et d'ordure et livra son corps aux macérations et aux jeûnes, pour toucher le cœur du roi, qui rapporta un édit promulgué contre le peuple juif et autorisa les Israélites à vivre conformément à leurs lois.

On trouve, enfin, dans les livres des Gentils que Penthésilée, avec un millier de filles adonnées aux exercices militaires, vint au secours du roi Priam, et qu'elle et ses compagnes combattirent si vaillamment qu'elles taillèrent les Myrmidons en pièces et qu'elles massacrèrent plus de 2,000 Grecs, comme le rapporte l'histoire troyenne.

Que notre pucelle (*nostra puella*) égale ou même dépasse toutes ces femmes, c'est ce qui est rendu évident par des actes extraordinaires de bravoure, de courage et d'intrépidité dont je rapporterai seulement le commencement, sans aller plus loin par les motifs ci-dessus énoncés.

La ville d'Orléans était assiégée par les ennemis du royaume; la longueur du siège l'avait réduite à une telle extrémité que les habitants ne pouvaient plus espérer de secours qu'en Dieu. C'est alors que cette jeune fille, qui n'avait encore connu que la garde des troupeaux, accompagnée d'un très petit nombre de gens de guerre, attaqua avec une telle impétuosité l'armée assiégeante, composée d'une innombrable quantité de combattants, qu'en trois jours toute cette armée fut condamnée à l'inaction ou mise en fuite. A voir le brillant appareil de cette armée, la force des combattants, le courage des gens d'armes, la bonne entente des chefs et l'ardeur de la jeunesse, on eût pensé que les forces réunies de l'univers n'auraient pas pu faire en un mois ce que la Pucelle accomplit en trois jours. A qui l'attribuer, sinon à celui qui peut faire tomber une grande foule sous les coups de quelques hommes, et pour qui le salut d'un grand nombre ne présente pas plus de difficultés que le salut d'un petit nombre? C'est donc à vous, mon Dieu, roi de tous les rois, que je rends grâce d'avoir humilié le superbe en le brisant, et d'avoir maîtrisé nos adversaires par la force de votre bras.

La Pucelle est âgée de dix-sept ans; la force et l'adresse dont elle est douée lui font supporter les fatigues avec autant et plus de vaillance que les hommes les plus robustes. Elle ne recherche aucun avantage temporel. De l'argent qu'on lui donne, elle ne dépense rien, elle en fait des cadeaux; ses réponses sont brèves et simples; elle est très prudente au fait de sa mission (*in facto sue legationis prudentissima*). Ses mœurs sont irréprochables; elle est sobre, nullement superstitieuse, ni adonnée aux sortilèges, quoique les envieux l'en aient accusée.

Qu'elle soit exempte de superstition et de sortilège, c'est ce qu'on reconnaîtra aisément à trois caractères qui empêchent de confondre les miracles accomplis par les bons avec ceux des mauvais. Les premiers, quand même ils paraissent dépasser les forces de la nature humaine, s'opèrent avec le secours de la puissance divine; ils ont toujours une véritable utilité, tandis que les autres aboutissent à des maux ou à des futilités, comme quand on vole dans les airs ou qu'on plonge les membres d'un homme dans l'engourdissement. Un dernier caractère des vrais miracles, c'est qu'ils ont pour but le développement de la foi et l'amélioration des mœurs.

Or, il faut remarquer que ladite Pucelle se confesse tous les jours avant d'entendre la messe; elle communie chaque semaine; ses actions dépassent, il est vrai, les forces de son sexe; mais elle combat pour une cause utile et juste, puisque c'est pour pacifier le royaume de France, ce qui entraînera le relèvement de la foi, qui, à en juger par l'expérience des siècles passés, n'aurait pas tant souffert si la France n'avait pas été entraînée dans un tourbillon de guerres désastreuses. Il faut donc nécessairement conclure que les succès de la Pucelle sont dus à la volonté divine et non pas à des sortilèges, comme le prétend la jalousie.

Que dire de plus ? Un jour, la Pucelle a demandé au roi de lui faire un présent. Cette prière fut aussitôt agréée. Jeanne ne demanda rien de moins que le royaume de France. Le roi, étonné, fit le cadeau après un instant de réflexions. Jeanne l'accepta, et s'en fit faire, par les quatre secrétaires du roi, une charte dont il fut donné une lecture solennelle. Le roi en était un peu ébahi, et Jeanne, en le montrant à l'assistance, tint ce propos : « Voilà le plus pauvre chevalier de son royaume ! » Presqu'en même temps, par-devant les mêmes notaires, elle livra au Dieu tout-puissant le royaume de France qu'elle venait de recevoir en don. Puis, au bout d'un instant, obéissant à un ordre de Dieu, elle investit le roi Charles du royaume de France; et de tout cela elle fit dresser un acte solennel.

Il n'y a pas à se méprendre sur la date et le caractère d'un tel témoignage. Il a été écrit à Rome, aussitôt après qu'on apprit dans cette ville la nouvelle de la délivrance d'Orléans, et avant qu'on y sût le sacre du roi à Reims, c'est-à-dire dans l'été de l'année 1429. L'écrivain était assurément un Français, puisqu'en parlant de Jeanne d'Arc et des Anglais il emploie les expressions *nostra puella* et *adversarios nostros*.

L'ouvrage qu'il venait d'achever, et auquel il éprouva le besoin d'ajouter cette note supplémentaire, est une chronique universelle, qui commence à la création du monde et qui s'arrête à l'année 1428. Nous en connaissons sept manuscrits, quatre à la Bibliothèque nationale, deux au Vatican et un à Genève.

Bibl. nat., ms. latin 4913, jadis de Le Tellier, archevêque de Reims. — Volume de 180 feuillets de parchemin. 236 millimètres sur 158. Écriture à longues lignes, du xve siècle. Premiers et derniers mots : « Decet viros virtuosos precedentium facta... — ... Nam arma milicie nostre non sunt carnalia, etc. Explicit cum magno labore. Sans départir. Breviarium historiarum. » On lit sur la dernière page, fol. 180 v°, le nom d'un des premiers possesseurs du livre : « Ad me pertinet Petrum Angoys. »

Bibl. nat., ms. latin 4943, jadis de Colbert, n° 1805, et plus anciennement de J.-A. de Thou. — Volume de 257 feuillets de papier et de parchemin. 290 millimètres sur 202. Écriture à longues lignes, du xve siècle. Premiers et derniers mots : « Decet viros virtuosos precedentium facta... — ... Nam arma milicie nostre non sunt carnalia. » A la suite de ces mots (fol. 255), se lit le nom d'un des anciens possesseurs : « Ad dominum Franciscum Chambon, serenissimi Francorum regis senatorem, opus hoc historiarum attinet. »

Bibl. nat., ms. latin 4944, jadis de Mazarin. — Volume de 188 feuillets de papier. 302 millimètres sur 213. Écriture à deux colonnes du xve siècle. Premiers et derniers mots : « Decet viros virtuosos precedentium facta... — ... pro istis et aliis bonis tandem premia suscepturus. » Le copiste a laissé de côté le chapitre relatif aux hérétiques, commençant par les mots : « Heretici licet a primordio..., » lequel termine la chronique dans les trois manuscrits précédents. — A la fin, on lit cette note en caractères contemporains de la transcription du texte : « Ex libri fine connici potest qualis ystoriographus hic fuerit; nam ubi aliena, relator, ubi vero propria, judex videri voluit ac Dei scrutator arcanorum. »

Bibl. nat., ms. latin 9670, jadis n° 108 de Melchisédech Thévenot. Volume en papier de 161 feuillets. 294 millimètres sur 215. Écriture à longues lignes du xve siècle. Par suite de la perte du premier feuillet, le texte ne commence qu'aux mots : « Ipsi primo homini anno XV vite ejus natus est Caym..., » lesquels, dans le ms. 4913, se trouvent à la ligne 11 du fol. 1 v°. Derniers mots : « Nam arma milicie nostre non sunt carnalia, etc. Explicit per me fratrem. » La phrase n'a pas été terminée et les mots *Expl. per me fr.* ont été biffés.

Bibl. du Vatican, fonds du Vatican, n° 3757. Volume sur papier, in-quarto, de 159 feuillets. Écriture à deux colonnes, du xve siècle, peut-être d'une main italienne. Premiers et derniers mots : « Decet viros virtuosos precedentium... — ... nam arma militie nostre non sunt carnalia. Laus tibi sit Christe. » C'est l'exemplaire qui renferme le texte relatif à Jeanne d'Arc.

Bibliothèque du Vatican, fonds Ottoboni, n° 1758, jadis 296 du fonds de la reine Christine. Volume in-folio, sur parchemin, du xve siècle, dans lequel Bethmann[1] a signalé l'article suivant : « Collectarium chronic. ab orbe condito ad annum 1430. Decet viros virtuosos. D'après Landulfus de Columna et d'autres auteurs. Les dernières lignes ont seules de la valeur. »

Bibliothèque de Genève, ms. latin 51. Voici la note que Senebier[2] lui a consacrée : « Abrégé de l'histoire fait par dom Landolphe de Columna, chanoine de Chartres. In-folio sur papier. Il renferme un abrégé de l'histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'au pape Martin V. Ce manuscrit me paraît de la fin du xve s. »

Cette chronique a été imprimée à Poitiers en 1479, en un volume petit in-4°, dont le premier feuillet porte ce titre : « Incipit Breviarium historiale, ut homines bonis preteritis discant vivere et malis exemplis sciant prava vitare, » et qui se termine par cette souscription : « Explicit tabula hujus libri, Pictavis impressi, prope Sanctum Hilarium, in domo cujusdem (*sic*) viri illustrissimi, canonici ejusdem ecclesie beatissimi Hilarii, vigilia assumptionis beate Marie, anno Domini M. CCCC. LXXIX, in quo equidem libro multa quam plurima continentur utilia, que studendo percipi poterint (*sic*), quamobrem summopere vehementique animo indagamini ea que hoc in libro continentur. Amen. »

A l'aide de ces textes, il est aisé de se rendre compte de la chronique dont nous nous occupons et que l'édition imprimée en 1479 nous autorise à appeler *Breviarium historiale*. Dans une courte préface, qui peut trouver place ici, l'auteur, après avoir indiqué le but moral de l'histoire, annonce qu'il a mis à contribution, entr'autres ouvrages, le *Breviarium historiarum* de Landolfe de Colonne, et qu'il a divisé sa compilation en six parties, dont chacune répond à un des six âges du monde :

Decet viros virtuosos precedentium facta sepe ad memoriam revo-

1. Pertz, *Archiv*, XII, 367.
2. *Catalogue raisonné des mss. de Genève*, p. 142.

care, ut bonis preteritis discant dignis operibus incubare, et in malis exemplum caveant reproborum, que libentius revocantur memoriaque infiguntur cum eorum gesta sub compendio reperiuntur. Hoc fine existimo motus fuit dominus Landulphus de Columpna, canonicus Carnotensis, cum ex dictis Pompei Trogi, qui Babilonica tociusque Orientis in quadraginta quatuor voluminibus gesta descripsit, ac Titi Livii, qui Romanas et Occidentis, imo tocius orbis, magnificas scripsit historias, ac Orosii, qui Affricani et Macedonii imperii facta recensuit, Josephi, Egesippi et interdum Moysis aliorumque plurium historicorum codicem edidit, et Breviarium historiarum nominavit, in quo a primi hominis creatione usque ad Johannem, natione anglicum, qui, ut legitur, femina fuit, historias abreviare curavit; a quo codice et ab aliquibus aliis presens collectarium est excerptum. Est quoque colligentis et excerpentis intentio per distinctiones sex, etatum seculi succinte gesta describere, ut cuilibet etati sua gesta propria tribuantur, et facilius comodiusque distincta per partes commendentur.

L'auteur du *Breviarium historiale* fait donc partir ses récits de la création du monde, et il les poursuit jusqu'au pontificat de Martin V, du vivant duquel il écrivait. Il prévient en effet ses lecteurs qu'il ne rapportera pas tous les actes par lesquels Martin V a montré sa sagesse, car, dit-il, les historiographes n'ont pas l'usage de mettre par écrit les faits et gestes des vivants :

Alia hujus presulis gesta virtuosa ideo sileo, quia non est consuetudo historiographorum viventium gesta describere, nec ab re, quia non potest vivens tute et sine trepidatione laudari qui meminit de preterito se habere quod doleat, et de futuro videt sibi superesse quod timeat. Utilius est enim homini magis memorie laudem dare quam vite, quando nec laudanti adulatio nocet nec laudatum temptat elatio; laudare quippe debemus post periculum predicare securum. Nam et Salomon vetat ante mortem hominem laudare. Predicti igitur summi pontificis, cujus regimen et vitam longevam ac felicem Deus faciat et jocundam, gesta nunc tego silentio et probanda suo tempore reservo[1].

La rédaction du *Breviarium historiale* est donc antérieure à la mort de Martin V, qui arriva en février 1431. Mais il y a plus, l'ouvrage était composé avant qu'on sût à Rome l'abdication de Gilles de Mugnos, notable événement dans l'histoire de

1. Édition de 1479, cahier S, fol. 5 v° et 6.

l'Église, qui s'accomplit le 26 juillet 1429. Voici en effet dans quels termes il y est question de la retraite de l'antipape à Peniscola et des agissements du cardinal Jean Carrier dans le Rouergue[1] :

... Et quemdam Egidium Sancii Munionis in ydolum erexerunt, quem Clementem octavum vocaverunt. Hic cum suis nunc degit et moratur Paniscole cum suis anticardinalibus, excepto heretico illo formato Johanne Carrerii, qui sub dominio et alis domini Johannis, comitis Armaniaci moderni[2], fovetur et nutritur in partibus Ruthenensibus, in quodam castro vocato Gelenta, apud quem residet potestas tota providendi ecclesie, ut ipse asserit, de summo presule, pro eo quia antedictus clam emens symoniace summum ambivit et obtinuit pontificium, jamque dictus Carrerii anticardinalis, si volentem acceptare electionem papatus reperiisset, de ipsa se expedivisset[3].

Ainsi, la composition du *Breviarium historiale* est au plus tard du milieu de l'année 1429; d'autre part, on ne saurait la fixer avant la fin de l'année 1428, puisque l'auteur fait allusion à la mort du comte de Salisbury, qui succomba le 24 octobre 1428, à la suite d'une blessure reçue le 17 du même mois sous les murs d'Orléans[4].

C'est donc à la fin de l'année 1428 ou au commencement de l'année 1429 que le *Breviarium historiale* a été achevé de rédiger. Avec une précision encore plus rigoureuse, nous pouvons affirmer que l'auteur y mettait la dernière main avant que l'an-

1. Sur Jean Carrier, que Benoît XIII avait promu en 1409 au titre de cardinal de Saint-Étienne au mont Cœlius, voyez Ciaconius, *Vitæ et res gestæ pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium*, éd. de 1677, t. II, col. 747, et dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, livre XXIV, n° LXII, édition originale, t. IV, p. 481.

2. Le ms. 4944 porte *qui sub dominio et alis cujusdam magni principis fovetur*. — L'appui que le comte d'Armagnac donnait à Jean Carrier est attesté par beaucoup de documents, et notamment par une longue lettre de Martin V, en date du 1er mars 1426, qui a été publiée par Rinaldi, *Annales*, à l'année 1426, n° IX; éd. de 1752, t. IX, p. 36.

3. Édition de 1479, cahier S, fol. 5.

4. Le texte du *Breviarium historiale* relatif à la mort du comte de Salisbury sera publié un peu plus loin. — Les documents qui fixent la date de la blessure et de la mort du comte de Salisbury sont rapportés dans le recueil de Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 101, et t. V, p. 287.

née 1428, telle qu'il la comptait, fût complètement révolue. En effet, sur l'antépénultième page de la chronique, à propos de l'empereur Sigismond, nous lisons une phrase qui ne peut laisser place à l'équivoque :

Idem Sigismundus imperator ANNO PRESENTI M. CCCC. XXVIII, et de mense augusti, prelio asperrimo inito cum inimicis fidei christiane, ubi facta est cedes maxima, fuitque tellus multo vestita cruore, Deo tamen cooperante, milia multa Turcorum, Voluchrorum et Tartarorum occubuerunt.

Tout se réunit donc pour prouver que le *Breviarium historiale* fut achevé en 1428; ce fut après l'avoir achevé (*post hujus operis compilationem*) que l'auteur y ajouta, en 1429, l'article complémentaire relatif à Jeanne d'Arc, dont le texte fait l'objet de cette notice. Mais les copies de la chronique, qui étaient déjà en circulation depuis plusieurs mois, ne reçurent pas l'article complémentaire. C'est ce qui explique pourquoi il n'existe ni dans les quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale, ni dans l'édition de 1479.

Le début de l'article complémentaire indique suffisamment qu'il a été rédigé par l'auteur même du *Breviarium historiale*. On n'en peut d'ailleurs pas douter quand on le rapproche d'une page écrite en 1428, peu après la mort du comte de Salisbury et qui sera reproduite à la fin de la présente notice. Cette page, où se retrouvent le style et l'accent patriotique qui nous ont frappé dans le morceau relatif à Jeanne d'Arc, se lit dans tous les manuscrits et dans l'édition de 1479. L'authenticité du morceau relatif à la Pucelle n'en est donc pas contestable.

Il reste à découvrir le nom de l'auteur du *Breviarium historiale*. C'est un problème dont la solution piquera la curiosité des membres de notre école de Rome. L'un d'eux, je n'en doute pas, nous révélera à bref délai le nom de l'écrivain qui a si bien compris le caractère de Jeanne d'Arc dès le premier jour où la vierge inspirée releva le courage des Français. Il s'agit de déterminer quel est le clerc français, attaché à la cour de Martin V, qui pouvait écrire en 1428 un ouvrage de longue haleine, tel que le *Breviarium historiale*. Le champ des recherches est fort limité. On ne peut, en effet, songer qu'à un personnage qui suivait depuis longtemps la cour pontificale. L'auteur du Bréviaire dit expressément qu'il était à Bologne au mois d'octobre 1414,

quand le pape Jean XXIII se mit en route pour aller au concile de Constance : « Dictusque summus pontifex cum curia Florentiam fugit, dehinc Bononiam rediit, a cujus urbis palatio anno Domini millesimo CCCC XIIII, prima octobris, post prandium, me tunc ibi existente, discessit versus Constanciam[1]. »

Lors même qu'on ne réussirait pas à lever le voile sous lequel s'est caché l'auteur du *Breviarium historiale*, il n'en faudrait pas moins savoir un gré tout particulier à M. le comte Ugo Balzani d'avoir attiré notre attention sur un recueil où peuvent être puisés des renseignements si précieux pour l'histoire du règne de Charles VII.

Mais là ne se borne pas le mérite du mémoire que vient de publier le savant italien dans l'*Archivio della R. Società Romana di Storia patria*. Il y a éclairci beaucoup de questions obscures relatives à deux écrivains qui ont leur place marquée dans les annales littéraires de la France, Landolfe et Jean de Colonne. Voici, en quelques mots, les points qui paraissent aujourd'hui acquis à la biographie de ces deux personnages et à la critique de leurs ouvrages.

Landolfe de Colonne, chanoine de Chartres, vivait dans la première moitié du XIVe siècle. Il est appelé « Landulphus de Columpna, canonicus Carnotensis, » dans le procès-verbal de l'ouverture de la châsse de saint Piat, à Chartres, le 1er octobre 1310[2]. Sous le règne de Charles le Bel, il a rédigé une grande compilation historique, dédiée à Jean XXII et intitulée *Breviarium historiarum*, compilation qui n'a jamais été terminée et dont le texte nous a été conservé par le ms. latin 4912 de la Bibliothèque nationale et par le ms. 7614 du Vatican. L'épître dédicatoire a été insérée dans les *Monumenta Germaniae historica*[3]; M. de Wailly a donné des extraits de l'ouvrage dans le *Recueil des historiens*[4]. C'est du *Breviarium historiarum* que dérive en grande partie le *Breviarium historiale* rédigé à Rome en 1428.

1. Édition de 1479, cahier S, fol. 4.

2. Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 199, note 7. — Le trésor de la cathédrale de Chartres a conservé jusque dans les temps modernes des ornements donnés par Landolfe de Colonne; voyez Merlet, *Catalogue des reliques et joyaux de N.-D. de Chartres* (Chartres, 1885, in-8°), p. 204.

3. *Scriptores*, XXIV, 268, note.

4. XXIII, 192.

Outre le *Breviarium*, Landolfe a composé les traités intitulés : *De statu et mutatione Romani imperii* et *De translatione imperii a Græcis ad Latinos*. On pense qu'ils ont été écrits sous le règne de Louis de Bavière (1314-1347).

Un autre ouvrage de Landolphe est un *Tractatus de pontificali officio,* qui est dédié à Jean XXII et dont M. Balzani indique un manuscrit conservé à la bibliothèque Vallicellane sous le n° B 123. L'auteur y prend le titre de chanoine de Chartres, et il y cite, d'après les archives de l'église de Chartres, deux lettres que l'évêque Ives adressa au roi Philippe Ier.

Enfin M. Balzani a tiré d'un ms. de la Bodléienne (n° 131 du fonds Canonici) une lettre que « Landulphus de Columpna » écrivit à un neveu, récemment entré dans l'ordre des Dominicains et qui, par amour pour l'étude, s'était successivement transporté à Troyes et à Amiens : « Sed cum nunc te[1]... Trecis, nunc Ambianis... studentem fore conspicio, non cogito Romanis te interesse deliciis... »

Suivant une heureuse conjecture de M. Balzani, ce neveu de Landolfe doit être le dominicain Jean de Colonne, auteur de la compilation historique intitulée : *Mare historiarum*. Il ne saurait être confondu avec Jean de Colonne, archevêque de Messine, mort vers l'année 1264. La *Mer des histoires*, qui s'arrête au soulèvement des pastoureaux, est connue par les extraits qu'en ont imprimés M. de Wailly[2] et M. Waitz[3], d'après les mss. latins 4912, 4914 et 4915 de la Bibliothèque nationale. Il y en a aussi une copie dans le fonds du Vatican, n° 4963.

Le dominicain Jean de Colonne est encore connu pour avoir composé un *Liber de viris illustribus*, dont il y a une copie à Venise dans la bibliothèque de Saint-Marc (classis XXII, cod. 87) et deux à Rome, l'une à la Minerve (cod. Casanat. XX. VI. 34), l'autre à la Barberine (n° 1007). Un passage de ce livre, rapporté par l'abbé Valentinelli[4], nous montre que Jean de Colonne a, lui aussi, consulté les manuscrits de la cathédrale de Chartres ; c'est là qu'il avait vu un très ancien exemplaire de Tite-Live : « Hujus (T. Livii) historiarum volumen centum quinquaginta libros

1. Ce passage a beaucoup souffert dans le ms. de la Bodléienne; je le donne tel que M. Balzani a cru pouvoir l'imprimer.

2. *Recueil des historiens*, XXIII, 107.

3. *Monumenta Germ. historica, Scriptores*, XXIV, 269.

4. *Bibliotheca ms. ad S. Marci Venet.*, VI, 52.

continet, sed omnes minime reperiuntur, exceptis duntaxat xxx libris, licet raro quadraginta reperiantur. Vidi ego tamen quartam decadam in archivis ecclesiæ Carnotensis, sed littera adeo erat antiqua quod vix ab aliquo legi poterat. »

M. Balzani attribue à Jean de Colonne une série de notes historiques relatives aux événements des années 1294-1311, qu'il a relevées sur une page blanche au commencement d'un Lactance conservé à Oxford (n° 131 du fonds Canonici à la Bodléienne). L'auteur de ces notes a pris soin de nous avertir qu'il était né en 1298 : *Quo anno ego natus sum*. Comme elles renferment plus d'un renseignement utile pour notre histoire, j'ai jugé à propos de les reproduire d'après l'édition du savant italien. On les trouvera à la fin de cette notice.

Sans ajouter aucun commentaire aux notes du ms. Canonici n° 131, j'appellerai seulement l'attention du lecteur sur l'article consacré à l'année 1302. Il y est dit que le roi Philippe le Bel fit brûler en présence de tout le peuple la bulle dans laquelle le pape se déclarait maître du monde au temporel et au spirituel. Comme ce témoignage est probablement indépendant de ceux qui ont été produits et discutés par les historiens de la lutte de Philippe le Bel contre la papauté, il mérite d'être pris en considération pour savoir si, oui ou non, Philippe le Bel a fait brûler devant le peuple assemblé la bulle *Ausculta o fili*. C'est à notre confrère M. Rocquain qu'il appartiendra d'en fixer la valeur le jour où il reprendra l'examen d'une question pour laquelle il a une compétence spéciale.

On voit combien sont précieux les renseignements contenus dans la brochure de M. le comte Balzani. Je me félicite d'avoir eu à faire connaître aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* un travail aussi substantiel.

L. Delisle.

APPENDICE.

I. *Chapitre du* Breviarium historiale *relatif à l'état du royaume de France en* 1428[1].

..... Dicti etiam pontificis tempore, flos et lilium mundi, regnum

1. D'après les quatre mss. latins 4913, 4943, 4944 et 9670 de la Bibl. nat., et d'après l'édition de 1479.

scilicet Francorum, inter omnia orbis opulentissima opulentissimum, cui omne genu curvabatur, per tirannum illum nomine Henricum, regni Anglie occupatorem et iniquum detentorem, sic ex vestigio est dejectum quod spectabile est oculis nostris quomodo de tam sublimi, imo quasi ineffabili, culmine et potentatu in hac devenit momentanea humiliatione. Nec enim hoc sine dispensatione justi Dei judicii accidisse credendum est. Hic tirannus sub uno, brevi annorum spacio, redegit dominatu totam Normaniam, urbes etiam Parisiensem, Carnotensem, Remensem, Laudunensem, Trecensem, Belvacensem, pluresque alias, cum castris et opidis circumcirca adjacentibus. Et licet tela ejus vite precisa sit, proh dolor, predicta ejus obtinent heredes de presenti; non tamen sine consensu seu saltim dissimulatione multorum et multorum regni predicti Francorum hec fiunt seu tollerantur. Illi ergo habeant confusionis signum, quibus contingit sacramenti violare promissum! Denotentur inter cuneos infidorum qui genti sue excidium paraverunt! Reportent in progenies seculorum titulos infamie sue qui eversores facti sunt proprie patrie! Effusionem luminum non evadant nec corporum qui, proprie patrie gloriam minuentes, prodicionis notam temerarie incurrerunt!

Ecce, hiis in diebus, in hoc regno olim gloriosissimo, ubi dudum omnis infidelitas procul, prodidit in apertum campum infausta perfidia, que nephandorum societatem cruentis sibimet amplexibus ad scandalum impulit et prodicionem, cives incolas regni ad suorum perniciem, plebes ad eversionem proprie patrie, gentes [ad] exheredationem regis non solum proprias sed esternarum commoverunt plebium nationes. Testis est horum que dico terra que ipsorum est exterminatione decreta. Teste est celum sub quo attribuetur christianissimo principi, domino Karolo regi Francorum moderno, triumphale vexillum, qui quamquam a suis sit et fuerit derelictus, Omnipotens tamen, a quo est omnis victoria, ei auxiliabitur et eum propicius respiciet, qui in momento, prout expedire videt, hunc humiliat et hunc exaltat, et qui hodie in bello obtinet crastino ebetatur, dum tamen humilietur et corde puro auxilium petat. Nam et Machabei, cum fletu et lacrimis, ut bonum destinaret angelum pro Israelitici salute rogaverunt, nec deffuit Altissimus, mittens adjutorem de celo, unde ipsi Machabei, more leonum, cum impetu irruentes in hostibus, undecim milia peditum prostraverunt et equites mille vj^{c}, ceteris in fugam versis. Et licet incommoda indicibilia dictus rex Anglie, tam per se quam per suos, regno Francorum intulerit, plurimas scilicet municiones evertendo, stragesque innumerabiles

faciendo, ferro et flamma possetenus cuncta devastando, ecce premium, ecce stipendium : igne sancti Fiacri accensus, miserrime, in regno Francorum, ubi deliquerat, cum celsiori frueretur potentatu, presentis vite clausit horam, nec infelicissimus ad necem sui germani, ducis scilicet Clarencie, qui quodam in conflictu per antea expiraverat, oculum direxit. Sublatus est etiam de medio, ut alios taceam Anglicos, quorum numerus faciliter computari non posset, anno M° IIII^c XXVIII, de mense maii [1], Salisberiensis : in Aureliense obsidione emissus et jactus lapis quidam a quadam bombarda cecidit super pectus ipsius comitis, sicque comminutus expiravit. Revera si Anglorum occubuiciones et neces innumerabiles, si cetera adversa et incommoda laute librentur, profecto quisque sane mentis diceret quod contra Francos insurrexisse, totque eis dispendia intulisse, Anglicis non profuit, imo temporaliter obfuit et spiritualiter, ac in ipsis prophetale vaticinium adimpletum est quod dicitur : *Cadent in gladio principes eorum, et erit subsanatio eorum in omnem terram.* Hic enim Anglie rex, si hujus modi aggressionis considerasset exitum et quid ei et suis succedere poterat, uti et successit, puto ab hac regni destitisset aggressione : quippe discretionis est et prudentie nedum rimare negociorum initia, verum advertere finem ipsorum. Quid enim prodest alicui bene forte in principiis agere, que demum terminari contingunt fine sinistro ? Laudabilius est ab illis initiis abstinere que eventus dubios in se habent, et que magis ad infelicia quam felicia declinant, uti sunt prelia, quorum eventus semper est ambiguus, quia non est in multitudine exercitus, sed de celis est victoria. Hic infelix rex, regis Priami ad instar, sue maluit quieti insidias opponere, suamque transquillitatem submittere casibus, ac de jocunditatis requie venire ad victimas sue et infinitarum miserabilium personarum, quam quiete ac felicitate perfrui qua per antea refulgebat.

II. *Chapitre additionnel du* Breviarium historiale *relatif à la mission de Jeanne d'Arc* [2].

Me adhuc in urbe Romana degente, post hujus operis compillationem, inter alias que supervenerunt in orbe novitates, uti dietim

1. Nous avons vu plus haut que la blessure et la mort du comte de Salisbury sont du mois d'octobre 1428.

2. D'après le ms. 3757 du Vatican, dont M. Henry Stevenson m'a envoyé la copie. — Dans ce ms., le chapitre qu'on va lire est placé à la suite du chapitre relatif à l'empereur Sigismond, immédiatement avant le chapitre consacré aux hérétiques et commençant par les mots *Heretici licet a primordio...*

evenerunt, una est tam grandis, tam alta, sic invisa, quod a mundi origine nec legitur similis. Ideo, huic addendo operi quid modicum, de ipsa fabor.

Ingressa est enim regnum Francorum puella quedam, Johanna nomine, nec ante ingressa, nisi cum propinquum foret illud regnum ruine totali et casui, et dum sceptrum dicti regni debebat exteris, unius puelle actus et opera potius censenda sunt divina quam humana. Suam enim in actibus bellicosis strenuitatem mallo silentio tegere quam minus vere aut non plene edissere. Delectat tamen inserere quid avisatum est super credulitate ei prestanda. (Ponantur hic motiva.)

(*Espace vide de onze lignes.*)

Secundo acceptum dicere aliquid super hoc quod ipsa veste utitur virili, pro quo triplex veritas inseritur.

(*Espace vide de neuf lignes.*)

Supradicte puelle gloriosissime bella et conflictus per amplius mirabiliores apparebunt, si mulierum actus bellicosi, quos tam sacro in codice quam historiis Gentilium denotati sunt, in medium deducantur.

Reffert quippe sacer codex, Judicum quarto, quod Debbora, que populum judicabat Israelliticum, Barach convocavit, precipiens ei quod secum tolleret decem milia pugnatorum, et ipsa traderet noningentos currus falcatos et totum exercitum regis Jabini; cui respondit Barach quod, nisi ipsa pergeret cum eo, ipse non progrederetur; quod et factum est, totusque ille exercitus in ore gladii fuit deletus. Non tamen legitur quod ipsa Debbora aliquid manualiter egerit.

De Judith autem, sui libri capitulo XIIII, legitur quod Oloferni, principi milicie regis Nabuchodonosor, urbem Jerosolimitanam obsidenti, suoque in stratu jacenti, nimia ebrietate sopito, caput amputavit, et secum ad urbem portavit; suspensoque dicto capite jussu dicte Judith super muros urbis, precepit viris Jerusalem ut unusquisque arma caperet, et grandi cum strepitu ac ulutatu insequerentur Assirios; quod et fecerunt usque ad suorum finium estremitatem. Nec aliud nisi ut premissum est egit Judith.

De Hester autem legitur, XIIII, XV et XVI sui libri capitulis, quod, cum vestes deposuisset regias, fletibus et luctui apta suscepit indumenta, et pro unguentis variis cinere et stercore implevit caput; sicque suum afflixit corpus jejuniis quod potiri meruit, regis in conspectu, gratiam ut edictum mortis, adversus populum judaycum promulgatum, prorsus tolleretur, et quod liceret Judeis suis uti legibus.

In historiis et Gentilium reperitur quod Panthasilea cum mille puellis, quarum cura potentissima erat armis bellicis insudare, in suffragium regis Priami venit, ubi sic viriliter concertavit quod, uno animo irruentes in Mirmidones, ex ipsis plurimos trucidarunt, et de Grecis plusquam duo millia, prout historia reffert Trojana.

An autem nostra puella equiparetur supradictis, seu supergrediatur dictas mulieres, liquere potest ex suis actibus strenuissimis et virtuosissimis ac bellicosissimis, quorum solum exordium tangam, nec ultra extendam calamum ratione jam dicta.

Existente enim civitate Aurelianensi obsessa per hostes regni, et propter diutinam obsessionem adeo angarita, quod civibus preter Deum nullus auxiliari poterat, hec puella, que numquam aliud noverat quam peccorum custodiam, paucissimis cum bellatoribus associata, sic strenue, sic viriliter dictam agressa est obsidionem, inextimabiliter pugnatorum agmine constipatam, quod infra triduum totum illum exercitum aut continuit aut fugavit. Revera humanitus impossibile reputabatur, visa exercitus pompa, robore pugnatorum, dictorum fortitudine armatorum, concordia animorum, specie juvenum, residuum orbis quod ipsa triduo egit in uno mense agere posse. Sed unde hoc, nisi ab illo in cujus facultate est concludi multos in viam paucorum, et non est differentia liberare in multis et in paucis? Te igitur Deum, regem omnium regum, collaudo quod humiliasti sicut vulneratum superbum, et in virtute brachii tui continuisti adversarios nostros.

Si de aliis circumstantiis queratur, hujus puelle etas annorum XVII, fortitudo et aptitudo corporalis, quam in sustinendis his laboribus habet, ita ut nulli sit secunda quantumcumque robusto virili vel his assueto; imo nullus qui valeat aut velit in diligentia eam subsequi. Nullum emolumentum temporale querit; sed cum multa sibi donantur, nichil impendit, sed ea redonat; responsa ejus brevissima et simplicia; in facto sue legationis prudentissima, vita honestissima, sobria, in nullo superstitiosa nec sortilega, licet nonnulli emuli veritatis eam asseverent sortilegam.

Quod autem nullatenus superstitiosa aut sortilega sit patere potest ex distinctione signorum que fiunt per bonos, que tripliciter ab illis que fiunt per malos secernuntur. Primo ex virtutum operantis efficatia, quia signa facta per bonos divina virtute fiunt, in illis etiam ad que virtus active nature se nullo modo extendit. Secundo ex utilitate signorum, quia signa per bonos facta sunt et fiunt de rebus utilibus; signa autem per malos facta sunt de rebus nocivis et vanis,

sicut quod volant in aere, et reddunt membra hominis stupida, et hujus modi, et hanc differentiam assignat beatus Petrus in Itinerario Clementis. Tertia differentia est quantum ad fines, quia signa bonorum ordinantur ad hedificationem fidei et bonorum morum, sed signa malorum sunt in manifestum nocumentum fidei et honestatis.

Attento igitur quod dicta puella dietim, priusquam missam audiat, confitetur, et semel in ebdomada devotissime suscipit eucharistie sacramentum, quanquam sui actus vires transcendunt feminei sexus; et pro re utili millitat et equa, puta pro regni Francorum pacificatione, unde sequetur fidei sublevatio, que, visis suffragiis olim per dictum regnum fidei et ecclesie impensis, sic utique non decidisset, si in tot bellorum incursibus immersum non fuisset : unde oportet necessario concludere a Deo et non sortilege procedere, ut aliqui autumant, sicut supradicti emuli veritatis.

Quid plura ? Dicta puella a Francorum rege unum donum sibi dari impetravit. Quod et rex spopondit. Et ipsa petiit tunc regnum sibi dari. Quo[d] rex admiratus, post tractus temporis, illi dedit et ipsa acceptavit, voluitque sibi litteras per quatuor regis secretarios confici et recitari sollemniter. Quo facto, rex remansit aliquantulum admiratus. Et ipsa circumstantibus ait : « En hic est pauperior miles sui regni ! » Et post pusillum temporis, coram dictis notariis, tanquam donataria regni Francie, illud remisit Deo omnipotenti. Post autem alium temporis tractum, Dei jussu, ipsum regem Karolum de regno Francie investivit, et de omnibus voluit litteras sollemniter confici.

III. *Notes historiques attribuées à Jean de Colonne*[1].

Anno Domini MCCXCIIII Bonifacius VIII creatur papa in Neapoli, ubi Celestinus cesserat. Electus fuit et in vigilia nativitatis Domini. Quo anno civitas Egubina Tuscie per Gebellinos capitur, sed cito ab ecclesia recuperatur.

Anno Domini MCC nonagesimo VII Bonifacius papa fecit processus contra Colupnenses, ac duos cardinales de dicta domo deposuit, scilicet dominum Jacobum et dominum Petrum. Eodem anno fuerunt magni terre motus in Italia.

Anno Domini MCC nonagesimo VIII Adulfus rex Alamannie exercitum congregat contra Albertum ducem Austrie, pugnantque simul, et Adulfus vincitur atque occiditur. Quo anno ego natus sum. Eodem

1. D'après le ms. de la Bodléienne (fonds Canonici, n° 131), dont le texte a été publié par le comte Ugo Balzani.

anno electores imperatoris predictum Albertum regem Alamannie eligunt.

Anno Domini MCC nonagesimo IX Siculi victi sunt per Jacobum regem Aragonie, Romane ecclesie vexilliferum. In quo quidem captus fuisset Fredericus, sed Jacobus pepercit carni et sanguini. In quo bello capte sunt XXVIII galee Siculorum.

Anno Domini MCCC Tartari, exeuntes de sedibus suis, invaserunt Sarracenos, et primo in Cappadocia Sirie, demum in Armenia, postmodum in tota terra promissionis penetraverunt usque in Egiptum, in quibus omnibus regionibus occisa sunt ultra trecenta milia Sarracenorum, ut fertur, ita quod Deus vindicavit super eos sanguinem suorum fidelium quem ipsi effuderunt in captione Tripolis et Achon.

Eodem anno fuit navale bellum inter Rogerium de Loria, amiraldum regis Karoli, et Corradum de Auria, civem Januensem, admiraldum Frederici, ubi Siculi succubuerunt, et XXVIII galeis perditis.

Eodem anno, post illud maritimum bellum, transivit dominus Petrus, filius regis Caroli, cum pulcherrima militia Galliarum, in Sicilia, credens insulam obtinere, pugnavitque cum Frederico in terra et victus est et captus.

Anno Domini MCCCII orta est discordia inter papam Bonifacium et regem Franchie, ratione cujusdam abbatis Appamiensis, ita quod papa misit litteras regi Franchie cum bulla, in quibus continebatur quod erat dominus mundi tam in spiritualibus quam in temporalibus, et volebat quod recognosceretur regnum ab ipso, et contrarium tenere judicabat hereticum. Quas litteras rex in presentia totius populi jussit comburi, multaque alia scelera sibi imposuit.

Eodem anno comes Atrebatensis cum multis Gallorum nobilibus occisus est a Flandrensibus.

Anno Domini MCCCIII papa Bonifacius captus est a Colupna, cum favore regis Franchie.

Anno Domini MCCCIII factus est papa Nicolaus de Tarvisio cardinalis, ordinis Predicatorum. Hic modico vixit tempore, quasi nichil insigne egit, nisi quod reconciliavit sibi regem Francorum, et revocavit omnem processum factum per Bonifacium contra ipsum; VII autem julii ipse papa Perusii migravit ad Dominum, cum esset factus papa XI kalendas novembris.

Anno Domini MCCCV, post longam concertationem et discensionem, vacavit diu ecclesia; tamen predicto anno convenerunt cardinales in dominum Bertrandum de Getho (Gotho), archiepiscopum Burdega-

lensem, qui vocatus est Clemens V^us^, qui eodem anno coronatus est apud Lugdunum dominica infra octabas beati Martini; in qua coronatione, cum papa rediret ab ecclesia Sancti Justi et deduceretur a principibus, cecidit subito unus murus secus viam, qui multos oppressit, inter quos ducem Britannie, qui post diem tertium mortuus [est]. Hic [cum] domino Karulo, fratre regis Franchie, adextrabant (*sic*) papam. Ipse etiam papa fuit in periculo, nam corona de capite ejus cecidit, et equus est fere lapidibus coopertus.

Anno Domini MCCCVI papa se transfert Avinioni, et ibidem[1] misit legatum in Italia dominum Napoleonem cardinalem, ad reformandam pacem inter Gebelinos et Guelfos, sed modicum profecit.

Eodem [anno] princeps Tarentinus dominus Philippus migravit in Greciam et occupavit principatum Acchaie qui dicitur Morea.

Anno Domini MCCCVII papa se transfert Pictaviis pro tractanda concordia regis Franchie et regis Anglie. Eodem anno episcopus Vercellensis una cum inquisitoribus cepit Dulcinum hereticum. Eodem anno capti sunt omnes templarii in regno Franchie; accusabatur autem et ordo ille de heresi pessima.

Anno Domini MCCCVIII filia regis Franchie contraxit cum filio regis Anglie, et sic firmata est inter eos concordia. Hoc eodem anno curia prenuntiata est Avinioni. Eodem anno prenuntiatum fuit generale concilium Vienne. Quo anno combusta est ecclesia Beati Johannis de Laterano Rome.

Anno Domini MCCCIX Henricus comes de Lusciborch eligitur in regem Alamannie, et in epiphania Aquisgrani coronatur, quo anno fiunt magni processus contra Venetos terre Ferrarie, mittiturque contra eos legatus dominus Arnaldus Pelagrue, qui eos expulit de Ferraria. Eodem anno moritur inclitus rex Karolus, rex Sicilie, cui successit Robertus, filius ejus, dux Apulie. Quo anno confirmata est electio imperatoris a papa.

Anno Domini MCCCX Henricus VI (*sic*) imperator intravit Italiam. In ejus primo adventu reformavit pacem in multis civitatibus Italie. Anno XI recepit coronam ferream Mediolani.

Anno XI venerunt Tartari cum Armenis et Georgianis in Siria, multaque dampna intulerunt Zaracenis, nam ex eis plusquam decem milia occiderunt.

Eodem anno comes de Brenna occisus est a Chatalanis in Achaia.

1. Les mots *Avinioni et ibidem* sont cancellés dans le ms.

IV. *Allusion à Jeanne d'Arc dans un poème d'Æneas Silvius, récemment publié à Rome.*

Pendant que cette notice était en épreuves, j'ai reçu de Rome un volume qui renferme un texte relatif à Jeanne d'Arc. J'ai cru pouvoir le signaler en même temps que le passage du *Breviarium historiale.* Il se trouve dans la partie, jusqu'à présent inédite, des œuvres du célèbre Æneas Silvius qui remplit la moitié d'un des derniers volumes de l'Académie des Lincei : *Aeneae Silvii Piccolomini Senensis, qui postea fuit Pius II pontifex maximus, opera inedita descripsit ex codicibus Chisianis, vulgavit notisque illustravit Josephus Cugnoni, Chisianae bibliothecae praefectus*[1].

Dans un des petits poèmes (le n° XLIV) qu'a publiés le savant bibliothécaire du palais Chigi, Æneas Silvius invite le roi Charles VII à favoriser les poètes dont les chants assurent l'immortalité aux grands hommes. Il commence par rappeler les glorieux exploits de l'armée royale commandée par la Pucelle :

Sis licet invictus, multaque in prælia victor,
Carole, Gallorum rex inclite, sit licet ingens
Gloria gestorum, TURMAS DUCTANTE PUELLA.
. . . . . .

Ce n'est pas la seule mention de Jeanne d'Arc que nous offrent les œuvres d'Æneas Silvius[2]. Quicherat a compris dans son recueil plusieurs pages tirées des mémoires de Pie II, et il a porté sur ces pages le jugement suivant : « comme récit et comme appréciation, ce morceau peut passer pour ce qui a été écrit de meilleur à l'étranger au XVe siècle sur l'histoire de Jeanne d'Arc[3]. »

1. *Atti della Accademia dei Lincei. Serie terza. Memorie della classe di scienze morali, storiche e filologiche.* Vol. VIII (Roma, 1883, in-4°), p. 319-686.
2. Voyez les indications bibliographiques données par M. Cugnoni au bas de la page 672, note 3.
3. *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc,* t. IV, p. 507.

BIBLIOGRAPHIE.

Nouvelle Étude sur le chant lémural, les frères Arvales et l'écriture cursive des latins, par M. Georges Edon. Avec vingt-sept figures ou fac-similés. Paris, veuve Belin et fils, 1884. In-8°, 232 pages.

Bien que le livre dont on vient de lire le titre sorte un peu de la nature des travaux dont la *Bibliothèque de l'École des chartes* s'occupe ordinairement, les observations paléographiques dont l'auteur a tiré une lecture entièrement nouvelle d'un des plus anciens textes latins sont de nature, croyons-nous, à intéresser le lecteur. Nous allons donc essayer de présenter une analyse aussi fidèle que possible du travail de M. Edon. Il est nécessaire, tout d'abord, d'exposer sommairement la question qui fait l'objet de ce travail.

Le chant dit des frères Arvales est, on le sait, un des plus anciens textes latins qui aient été conservés. Mais on n'ignore pas non plus l'incertitude qui règne encore chez les philologues sur la véritable lecture de ce latin archaïque. Chacun propose une version différente. C'est bien le cas de dire avec Horace :

Grammatici certant, et adhuc sub judice lis est.

M. Edon compte bien une vingtaine d'interprétations distinctes, sans compter la sienne, qui s'écarte de toutes les autres, comme aucune des précédentes ne l'a encore osé faire. Parmi les commentateurs qui ont tenté le déchiffrement de ce texte mystérieux, on rencontre les noms des latinistes les plus éminents, et, au premier rang, celui de Mommsen, et ceux de MM. Louis Havet et Michel Bréal. Veut-on avoir une idée précise des divergences existant entre ces différents auteurs? Voici le texte publié par les trois érudits que nous venons de nommer. M. Mommsen lit ainsi le chant des Arvales :

Enos, Lases, juvate! Neve lue rue, Marmar, suis ou *sers incurrere in pleores. Satur fu, fere Mars.*

(*Limen sali. Sta, berber.*)

Semunis alternei advocapit conctos. Enos, Marmor, juvato. Triumpe!

Voici maintenant la leçon de M. Louis Havet :

Enos, Lases, juvate !
Ne velueris, Marmars, incurrere in pleoris.
Satur fu, fere Marmars, nive insali, sta...
Semunis alternei advocapit conctos.
Enos, Marmars, juvato.
Triumpe, triumpe, triumpe !

A son tour, M. Michel Bréal propose la lecture suivante :

Enom, Lases, juvate !
Neve luem arves, Marmar, sers incurrere.
Impleores...
Sata tutere, Mars.
Clemens satis sta, Berber.
Semunis alternei advocapit conctos.
Enom, Marmor, juvato.
Triumpe !

Si graves que soient les variantes proposées par ces différents commentateurs, elles n'approchent pas de celles de M. Edon. Qu'on en juge par la façon dont cet auteur propose de lire la célèbre invocation :

E ! nos ! Lases, juvate !
Hi mi lua fave ; Marmar, serp, incure se ! Inde foris satur fuce, Remars : limen sali.

(*Stabe aversi* ou *abersi.*)

Manis paternei, abvolate.

(*Conctes.*)

E ! nos, Marmor, juvato !
Triumpe.

Ce qui donne, dit M. Edon, en latin classique :

O ! nos, Lares, juvate !
His mihi luam fabis ; Umbra, serpe, incurre iis ! Inde foras satur fuge, Lemur : limen sali !

(*Stabit aversim.*)

Manes paterni, avolate !

(*Cuncti.*)

O ! nos, Umbra, juvato !
Triumphe !

Cette interprétation nouvelle fournit à M. Edon un ingénieux rapprochement avec le passage des *Fastes* dans lequel Ovide a reproduit, en l'accommodant aux nécessités de la poésie, le chant lémural. Toutefois, nous n'insisterons pas sur ce côté de la question. Ce que nous voulons signaler ici, c'est le procédé au moyen duquel l'auteur est par-

venu à donner du chant des Arvales une lecture si éloignée de toutes celles qui avaient été proposées avant lui.

M. Edon raconte que, s'occupant d'un ouvrage sur l'*Écriture et la Prononciation du latin,* il fut naturellement amené à étudier de très près les plus anciens textes, notamment le chant des frères Arvales et tout ce qui avait été publié sur ce vieux document. Aucune des explications, anciennes ou récentes, ne lui donnant complète satisfaction, il se mit à chercher de son côté la solution du problème. Ayant reconnu que le texte pris en lui-même ne fournissait aucune lumière, et qu'à s'évertuer à vouloir tirer des mots un sens nouveau, on s'exposait, comme il le dit, « à piétiner sur place dans une sorte d'impasse, » M. Edon eut l'idée de prendre la question par un autre côté.

Le texte du chant a été conservé dans une longue inscription gravée sur marbre, portant la date du 29 mai 218 après J.-C.; ce marbre ne renferme pas moins de trois procès-verbaux des rites sacrés accomplis par le collège des Arvales en cette année 218.

En examinant attentivement le texte de l'inscription gravée sur le marbre, M. Edon fut frappé de la gravité et du nombre des incorrections. Si ces fautes étaient en partie imputables à la négligence du lapicide, quelques indices ne tardèrent pas à démontrer que le graveur n'était pas l'unique coupable. En effet, certaines erreurs répétées avec une sorte de logique ou de parti pris n'étaient pas imputables seulement à un défaut d'attention. Ainsi, le mot *cathedris* est écrit dans le procès-verbal *cathedius,* tandis que, dans le vieux chant, *eoius* remplace *eoris* ou *foris.* Cette singulière substitution, revenant plusieurs fois avec une certaine régularité, ne provenait pas évidemment de la distraction d'un ouvrier. C'est alors que M. Edon, qui avait préludé à ses travaux actuels par des études sur l'écriture cursive des Romains, vint à se rappeler que les deux lettres R I écrites en caractères cursifs offraient des analogies sensibles avec un I et un V. Je n'entre pas ici dans les détails minutieux présentés par l'auteur; il faut les aller chercher dans son livre. Ajoutons seulement que nous avons éprouvé un vif intérêt à suivre la genèse de cette découverte, clairement expliquée dans ses moindres détails.

La substitution répétée des lettres I V (ou U) aux lettres R I, une fois expliquée, devint pour le chercheur un trait de lumière, et tout le reste en découla naturellement. D'autres erreurs de l'inscription confirmèrent M. Edon dans sa première conjecture, à savoir que les erreurs provenaient de confusions entre deux lettres affectant dans l'écriture cursive à peu près la même forme. Ainsi, dans le procès-verbal, on lit : TRAETEXTATI et TOST pour PRÆTEXTATI et POST, et, vers la fin du chant, TRIUMPE est écrit TRIUNTE. D'où cette persévérance dans la même faute proviendrait-elle, si ce n'était de l'analogie frappante du P et du T dans l'écriture cursive? Ainsi, lentement, de cet examen minutieux se

dégageait la preuve que l'inscription avait été gravée d'après un modèle tracé en caractères cursifs. Il semblera singulier peut-être qu'on prît aussi peu de souci de la relation de rites sacrés conservés pieusement depuis les premiers temps de Rome. L'objection n'a pas échappé à M. Edon ; il l'a examinée et réfutée dans la seconde partie de la dissertation, où sont passées en revue toutes les questions historiques relatives aux frères Arvales, à l'organisation de leur collège, à leurs cérémonies. L'exposé des explications de l'auteur nous entraînerait trop loin. Qu'il nous suffise de dire que M. Edon trouve réponse à tout, que ses arguments tirés de faits historiques n'ont pas moins de force que ceux qui lui ont été fournis par des études paléographiques approfondies.

Pour en revenir à la méthode inaugurée par l'auteur pour le déchiffrement du texte si discuté, l'hypothèse étant une fois admise que le lapicide avait gravé l'inscription d'après un texte écrit en caractères cursifs, il était naturel de rechercher quelles avaient pu être ces lettres cursives insuffisamment formées ayant donné lieu aux méprises du graveur. Il s'agissait donc de retranscrire en cursive les capitales du marbre d'après les exemples connus et fournis surtout par les graffites de Pompeï. Ce travail une fois terminé, il restait à rechercher les différentes lectures que devaient suggérer des caractères mal formés. Comme le texte du chant se compose de formes archaïques, il était naturel de supposer que l'artisan chargé de la transcription avait accumulé plus d'erreurs dans cette partie de sa tâche que dans le reste du travail. Pour la relation du procès-verbal, en effet, il comprenait à peu près les mots qu'il transcrivait. Il n'en était pas de même pour des formules magiques, pour une invocation en vieux latin.

Sur les premiers mots *Enos, Lases, juvate*, point de difficulté de lecture. Il n'y avait donc rien à modifier. Vient ensuite un groupe fort diversement interprété par les commentateurs et qui se compose des lettres suivantes N E V E L V A E R V E. M. Edon lit : HI/MI/LVA/FAVE. Par quelles opérations il est arrivé à cette transformation, c'est lui-même qui va vous l'expliquer. Nous ne saurions mieux faire que de transcrire textuellement cette partie de la dissertation ; elle va nous donner l'exposé et la clé de tout le système.

« La première lettre étant N, je me demandai d'abord, dit M. Edon, quels étaient les signes cursifs susceptibles d'être confondus avec N. J'en trouvai trois : la lettre H, le groupe IV et le groupe ΛI (= AI). J'adoptai provisoirement H de préférence aux autres signes, parce qu'ayant affaire à une seule lettre, N, je jugeai *a priori* plus naturel de la remplacer par une seule lettre que par deux. La ressemblance de N et de H est fréquente dans les *graffiti* de Pompeïes, en ce que la traverse de H, au lieu d'être parfaitement horizontale, s'abaisse parfois un peu en allant de gauche à droite, et que la diagonale de N, au lieu de naître exactement à l'extrémité supérieure de la verticale gauche pour

finir, exactement aussi, à l'extrémité inférieure de la verticale droite, commence, à gauche, souvent un peu moins haut, pour se terminer, à droite, un peu moins bas.

« Je supposai donc qu'à N, il fallait substituer H.

« Je passai à la lettre suivante, E, deux fois répétée dans NEVE. Quiconque a vu de vieilles inscriptions latines, ou jeté les yeux sur des *graffiti,* a été frappé de ce fait si curieux que l'*e* y reçoit très fréquemment la forme II : l'aspect d'un *e* ainsi tracé est identique à celui du groupe II représentant deux *i*. Je trouvai donc tout simple de supposer que, par une conséquence de sa première méprise qui l'avait conduit à remplacer une H par une N, le graveur, rencontrant sur le manuscrit II = *ii,* avait pris ce groupe pour II = *e,* et que c'était à cause de cette erreur qu'il avait gravé un E sur le marbre. Je remplaçai donc EVE par IIVII, ce qui me donna HIIVII.

« Cette suite de lettres *hiivii* n'offrant aucun sens, j'allais m'occuper du V et chercher quelle forme cursive se cachait sous ce V capital; mais je sentais déjà que cette recherche ne me conduirait à aucun résultat satisfaisant, et je m'apprêtais à tout recommencer quand je remarquai que, dans HIIVII, le groupe IVI avait tout l'air d'une M disloquée, où les lignes formatrices des deux angles supérieurs ne se seraient pas exactement rejointes. Je me souvins d'avoir rencontré plusieurs exemples de cette forme de M dans les *graffiti,* et je conclus que HIIVII devait se lire HIMI et se couper ainsi : HI/MI pour HI MIHI.

« Ces deux mots formant un commencement de phrase acceptable, je poursuivis.

« Le mot gravé que je rencontrais après *hi mi* était LVA, qui pouvait se rattacher au verbe *luo*. Comme on n'avait jamais avant moi gardé l'*a* final de LUA, et qu'on n'avait pas encore attribué à ce mot le sens d'un verbe, je crus bon, avant d'en faire la transcription en cursive, de l'essayer, dans mon interprétation nouvelle, sous la forme que lui avait donnée le graveur. Mais quel temps du verbe et quelle personne pouvait-il bien représenter? Il fallait supposer, selon les principes de l'ancienne orthographe, soit la chute d'une *m* finale, et alors je me trouverais en présence d'un futur ou d'un subjonctif *luam,* soit la chute d'une *s* ou d'un *t,* ce qui donnerait un subjonctif *luas* ou *luat.* Dans l'embarras du choix, je considérai : 1° qu'en général, la lettre qui tombe le plus facilement est *m* finale; 2° que *luam,* pouvant être tout aussi bien un futur qu'un subjonctif, laisserait plus de latitude à mes conjectures; 3° que cette forme étant celle de la première personne, il était naturel, puisque j'en étais à la période des tâtonnements, de prendre d'abord celle qui se présente la première dans l'ordre de la conjugaison, quitte à faire ensuite l'essai de la seconde et de la troisième personne, si *luam* ne pouvait être conservé.

« Pour ces trois motifs réunis, j'adoptai provisoirement *luam,* ce qui

me donna *hi mi luam*, groupe de mots où je reconnus que *hi*, suivi de *luam*, n'était pas un nominatif masculin pluriel. Il devait être pour *his* avec suppression de *s* finale; et, comme la phrase contenait déjà un datif *mi* = *mihi*, j'en conclus que *hi* = *his* n'était pas un datif, mais un ablatif pluriel.

« Ce mot *his*, employé comme pronom, eût été bien vague. Je supposai qu'il était adjectif et que je trouverais plus loin le substantif auquel il se rapprochait.

« Je passai au groupe ERVE. Le contexte, tel que je l'avais restitué, ne me permettait pas de le considérer comme l'impératif d'*eruo*. Me rappelant alors les formes d'ablatif *Cavaturines*, *Mentovines* pour *Cavaturinis*, *Mentovinis*, je pensai que le groupe ERVE était un substantif à l'ablatif pluriel en *e* pour *es*, auquel se rapportait sans doute l'adjectif *hi* pour *his*.

« J'avais donc en latin classique la phrase que voici :

« *His mihi luam ervis*.

« Mais *ervis*, signifiant « lentilles, » ne me parut pas acceptable. Pour trouver le mot qu'*ervis* avait indûment remplacé, je repris mon procédé de la transcription des lettres capitales en cursives. On remarquera que je n'avais recours à ce procédé que dans des cas de nécessité absolue. Je devais regarder comme vraisemblable que le lapicide n'avait pas altéré toutes les lettres du texte.

« Je m'aperçus immédiatement qu'il ne fallait plus cette fois, comme dans NEVE, remplacer l'E initial par II, aucun substantif latin ne commençant par *ii* ou par *ji*. C'est alors que je me souvins qu'en cursive le signe II = E se rencontre parfois pour le signe I[1] = F, par suite d'un prolongement excessif de la seconde barre qu'explique facilement la rapidité de l'écriture. Je me souvins également d'avoir vu souvent dans les inscriptions gravées E mis pour F; par exemple, dans la *lex Julia municipalis*, où l'on trouve EORVM pour *forum*, et aussi dans notre vieux chant, où notre graveur, après avoir écrit EVRE, le rapporte sous la forme FVFE à la ligne suivante.

« M'autorisant de ces rapprochements, je pouvais légitimement supposer que l'E initial d'ERVE avait été substitué à une F.

« J'avais obtenu, par cette correction, FRVE, qui ne présentait aucun sens. Mais je n'eus pas un instant d'hésitation sur le changement qu'il fallait faire pour retrouver le mot du manuscrit; car R, en cursive, se rapproche tellement de l'A cursif, qu'il est souvent impossible de l'en distinguer sans le secours du contexte. J'avais été tant de fois gêné dans la lecture des *graffiti* par cette ressemblance, que je compris immédiatement l'erreur du lapicide.

« Restituant alors au mot dont je m'occupais l'A que le graveur avait à tort remplacé par une R, je lus FAVE, pour *faves*, équivalant à la forme classique *fabis*.

« Il résultait de cette première partie de mes recherches que le commencement du second verset, altéré par l'ignorance et la légèreté du graveur,

NEVELVAERVE

devait être corrigé ainsi :

HI MI LVA FAVE,

c'est-à-dire en latin classique :

His mihi luam fabis;

et correspondait à ces mots :

His me redimo fabis

qu'Ovide a cités au Ve livre des *Fastes* comme étant le début du chant relatif à la conjuration des Lémures. »

Si longue que soit la citation, il nous a semblé qu'il n'y avait rien à en retrancher, car elle contient l'exposé complet des opérations qui ont eu pour résultat de modifier du tout au tout un texte resté jusqu'ici fort obscur pour tous les latinistes. Cette citation montre bien tout ce qu'il a fallu de patience, de délicate sagacité et de connaissance des auteurs pour en arriver aux résultats obtenus. L'identité du chant des Arvales avec la conjuration des Lémures, telle qu'Ovide nous l'a transmise, étant acquise, la suite du texte se trouvait comme illuminée d'une lumière subite. Aussi, M. Edon ajoute-t-il : « La concordance des deux textes était si frappante qu'il me suffit de quelques instants d'attention pour la suivre jusque dans ses moindres détails, et le chant d'Ovide me donnant la clef de l'autre, ma restitution se fit pour ainsi dire toute seule. »

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les chapitres consacrés à l'écriture cursive des Latins, aux questions grammaticales, aux frères Arvales pendant le IIIe siècle, à la conjuration des Lémures et aux remaniements des actes de 218; chacune de ces questions demanderait à être examinée séparément, ce qui serait trop long. Nous voulions seulement signaler le parti que M. Edon a su tirer de ses études sur la paléographie des inscriptions latines. Et qu'il nous permette à ce sujet une observation. Il divise son livre en deux parties : *philologie* et *histoire*. Les chapitres qui donnent la clef du déchiffrement ou qui sont consacrés à l'écriture cursive des anciens sont compris sous la rubrique *philologie*. N'eût-il pas été juste de leur assigner une division distincte, — leur importance dans l'histoire du déchiffrement méritait bien cet honneur, — sous le titre général *paléographie?* Je plaide pour mon saint, dira-t-on. Je l'accorde. Il n'en est pas moins certain que, sans ses études antérieures sur les *graffiti*, sur l'écriture cursive des Latins, sur la paléographie des inscriptions romaines, M. Edon n'eût jamais été conduit à imaginer la solution qu'il propose. Toute sa philologie y eût échoué, comme avait fait précédemment celle de ses devanciers.

Quand on a constaté, comme nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le faire par nous-même, les grossières fautes que les artisans du moyen âge ou de la Renaissance ont glissées dans les inscriptions qu'ils étaient chargés, soit de graver en creux sur le marbre et le bronze, soit de traduire en couleur sur des étoffes ou des tissus, on s'étonne moins des énormes erreurs qui se sont glissées dans le marbre qui nous a transmis le texte célèbre dont nous venons de nous occuper. Chose singulière! C'est surtout aux époques où l'instruction est plus répandue, et où ces fautes grossières sembleraient devoir être évitées, qu'elles se multiplient au contraire davantage. Les artisans chargés de l'exécution matérielle ont un commencement d'instruction, et ceux qui les emploient s'en rapportent trop facilement à leur demi-savoir, trop disposés à accepter n'importe quel motif pour se relâcher d'une surveillance assujétissante. C'est ainsi que des légendes latines inscrites sur des tapisseries du XVIe siècle deviennent parfois inintelligibles par suite d'erreurs grossières, imputables, moins peut-être à l'ignorance de tisserands illettrés qu'à la négligence de ceux qui avaient la charge et le devoir de les diriger et de les surveiller. Les inscriptions lapidaires donneraient lieu à des remarques analogues.

Nous n'aurions sans doute pas assumé la tâche d'annoncer le travail de M. Edon, d'en faire ressortir l'intérêt et les remarquables qualités dont l'auteur a fait preuve, si ce livre ne portait à la première page le nom de l'éminent helléniste que la science vient de perdre, M. Émile Egger. C'est pour obéir à un vœu du maître vénéré, auquel M. Edon a dédié l'exposé de ses travaux et de ses recherches, que nous avions entrepris l'examen des questions paléographiques soulevées par l'auteur, et de celles-là seulement, ainsi qu'on vient de le voir.

Le système de M. Edon, appliqué avec prudence et discrétion, pourra recevoir d'utiles applications dans bien des circonstances. La théorie est neuve et ingénieuse. Quoi qu'on pense en définitive de cette théorie et des conséquences qui en découlent, il nous semble que les résultats auxquels elle conduit offrent bien autant de garanties et de vraisemblance que les explications des philologues. Ils reposent au moins sur un terrain ferme, non sur de simples conjectures. On pourra ne pas accepter toutes les déductions que M. Edon a tirées de son système; mais ceux qui liront son livre ne sauraient lui refuser une grande clarté d'exposition, une logique très serrée et une forme des plus attrayantes.

J. Guiffrey.

Das Tironische Psalterium der Wolfenbütteler Bibliothek. Herausgegeben vom königl. stenographischen Institut zu Dresden. Mit einer Einleitung und Uebertragung des Tironischen Textes von Dr Oskar Lehmann. Leipzig, B. G. Teubner, 1885. In-8°, IX-208 p. et 119 feuillets autographiés. Prix : 10 marks.

Depuis la publication du beau livre d'U.-F. Kopp, qui a paru en 1817[1], on a relativement peu fait pour avancer la connaissance du système de tachygraphie des anciens, connu sous le nom de notes tironiennes. Notre regretté confrère Jules Tardif a donné, dans son *Mémoire sur les notes tironiennes*[2], un tableau des principaux éléments de l'écriture tachygraphique, classé suivant un principe ingénieux et nouveau ; mais le lexique tironien complet, qu'il a dressé selon le même système, est resté inédit. Il faut regretter surtout qu'on ait pendant longtemps négligé tout à fait la publication des manuscrits tironiens, conservés dans les diverses bibliothèques de l'Europe. M. W. Schmitz, de Cologne, a enfin donné le bon exemple, il y a trois ans, en faisant paraître un fac-similé complet des notes tironiennes du ms. lat. 2718 de la Bibliothèque nationale de Paris, qui contient, entre autres, les fameuses formules de Carpentier (voy. deux articles de M. Delisle, *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLIII, 1882, p. 376, et XLV, 1884, p. 81). Nous devons aujourd'hui à l'Institut sténographique de Dresde la publication d'un autre monument tachygraphique, le psautier tironien de la bibliothèque de Wolfenbüttel.

Pour le ms. lat. 2718, M. Schmitz avait eu recours à un procédé de reproduction photographique, et il avait eu raison, car les notes de ce volume, plus petites et plus rapidement écrites que celles des autres manuscrits, présentent un aspect particulier, qu'il était bon de conserver. Pour le psautier de Wolfenbüttel, composé de notes régulièrement calligraphiées, semblables à celles qu'on trouve partout ailleurs, l'Institut sténographique a jugé avec raison que l'emploi de la photographie serait un luxe inutile. On s'est contenté de faire autographier une copie, exécutée avec soin par feu K. Krause et revue sur le manuscrit par M. O. Lehmann. On a pu ainsi mettre à la disposition des paléographes la reproduction complète du manuscrit de Wolfenbüttel, à un prix assez modéré.

M. Schmitz n'avait joint, aux textes tachygraphiques publiés par lui, qu'une transcription en caractères ordinaires, sans aucune annotation. M. O. Lehmann a tenu à faire plus. Dans une introduction étendue

1. *Palaeographia critica*, I, II : *Tachygraphia veterum exposita et illustrata* (Manhemii, in-4°).

2. *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions*, 2e série, *Antiquités de la France*, III (1854), p. 104-171.

(p. 1-75), il a donné, après la description du manuscrit, une étude détaillée des procédés du scribe qui l'a exécuté. Il soutient une thèse intéressante : selon lui, les divers psautiers en notes qui nous sont parvenus seraient des devoirs d'écoliers, non pas copiés, mais écrits sous la dictée du maître. Il a relevé minutieusement, dans le volume de Wolfenbüttel, les irrégularités commises par le scribe, les exceptions aux règles formulées par Kopp, les notes différentes de celles qu'on trouve dans le second volume de la *Palaeographia critica,* etc., et, après avoir groupé méthodiquement ces particularités, il en a dressé une table alphabétique, qui permet de les retrouver facilement. Ainsi entendue, la publication du psautier de Wolfenbüttel constitue un utile supplément à la grammaire et au dictionnaire de l'écriture dite tironienne.

Julien Havet.

Rôles gascons, transcrits et publiés par Francisque Michel. Tome Ier. (*Collection de documents inédits.*) Paris, imprimerie nationale, 1885. In-4°, xxxvi-576 pp.

Les archives anglaises renferment, tant sur l'histoire générale de notre pays que sur l'histoire particulière de certaines provinces (Ponthieu, Normandie, Guyenne et Gascogne), des documents très abondants. Malheureusement, depuis le xviiie siècle, toutes les tentatives faites par des érudits français pour les explorer ont été mal dirigées; basées sur des plans trop vastes, elles sont restées relativement peu profitables. Par exemple, les 7000 pièces qui forment la collection de Bréquigny à la Bibliothèque nationale ont été transcrites dans un des dépôts de la tour de Londres (White tower) ou sur le supplément manuscrit de Rymer[1]; mais les secrétaires de M. de Bréquigny négligèrent, de propos délibéré, toutes les pièces qui ne leur parurent bonnes qu'à « satisfaire une vaine curiosité. » En outre, cette collection de copies, partielle dès l'origine, a été depuis déflorée par la déplorable publication de M. Champollion-Figeac, qui, sans se préoccuper de collationner les transcriptions de Bréquigny sur les originaux, en a imprimé avec beaucoup de négligence un choix arbitraire[2]. C'est en 1847 que M. Jules Delpit entreprit la tâche de dresser le catalogue complet des « documents relatifs à la France qui se trouvent en Angleterre. » Pour des raisons d'ordre privé, il n'en a publié qu'un volume[3] qui devait être, dans la pensée de son auteur, « la tête d'un recueil très

1. Aujourd'hui British Museum, *Add. mss.*, n° 4573 et suivants (60 volumes).

2. *Lettres des rois, reines, etc.* 2 vol., 1837, 1847. Cf. la critique de cet ouvrage dans la préface du livre de M. Jules Delpit, p. 35.

3. *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre,* par Jules Delpit. Paris, 1847, in-4°.

considérable, » mais qui est resté tout seul de son espèce. Ce livre ne fait connaître avec quelque exactitude que : 1° les archives de *Guildhall;* 2° les fonds du duché de Lancastre et de Chapter House, qui ont été versés depuis au Record office[1].

M. Francisque Michel donne aujourd'hui le premier tome d'un ouvrage plus régulièrement ordonné, en commençant la publication *in extenso* du texte des *Rotuli Vasconie,* dont la collection (145 rôles) est une des perles des archives anglaises. Le catalogue de ces rôles, par Th. Carte, est si insuffisant que le travail de M. Michel, annoncé depuis dix ans, et qui, par suite d'incidents assez connus, est resté longtemps inédit, doit être accueilli avec reconnaissance. Mais une édition pareille est d'autant plus utile que le texte est plus correctement établi, mieux éclairci par une introduction et des notes appropriées, et rendu enfin plus maniable par des tables plus complètes.

Or, quant au premier point, l'établissement du texte, M. Fr. Michel, qui s'est servi, non pas des originaux, mais d'une copie figurée qu'avait fait exécuter la *Record Commission* au temps où sir John Romilly était *master of the rolls,* reconnaît dans sa préface (p. XXI) que quelques personnes l'ont critiqué vertement à ce sujet, et il engage le public à ne pas les croire. Il est vrai que le déchiffrement des *Rotuli Vasconie,* hérissés d'abréviations et de noms propres, offre des difficultés spéciales; cependant, rien ne peut excuser certaines fautes graves de transcription (ex., n° 1271, *Petrus de Aleruma* pour *Petrus de Alvernia*); il serait d'ailleurs superflu et cruel d'insister sur ces détails[2]. Sur le second point,

1. Le nombre des documents anglo-français conservés au Record office est tel qu'il est chimérique de vouloir les copier ou les publier tous, même par extraits. Ce qui serait possible, ce serait d'en dresser l'inventaire analytique, maintenant que chaque pièce a reçu sa cote définitive, en suivant l'ordre chronologique; c'est justement un travail de ce genre que M. Sweetman a entrepris pour l'Irlande (*Calendar of documents relating to Ireland, preserved in Her Majesty's public record office,* 1171-1301. 4 volumes, 1875-1881), et M. J. Bain pour l'Écosse (*Calendar of documents relating to Scotland,* 1108-1307, 2 vol., 1881-1884).

2. Voici cependant trois observations : 1° il vaudrait mieux reproduire telles quelles certaines abréviations (dans les noms propres par exemple) que de les résoudre au hasard; 2° l'éditeur aurait pu adopter un signe typographique pour désigner clairement les articles cancellés, qui sont très nombreux dans les rôles gascons; 3° si on a eu raison d'imprimer intégralement les rôles les plus anciens, il faut savoir que la dimension des rôles du XIV° siècle conduira certainement à modifier le plan primitif et à substituer souvent des analyses aux textes mêmes. Il convient de faire remarquer en outre que M. Fr. Michel, dans sa préface, ne parle pas de la part considérable que notre regretté confrère M. Jules Tardif a prise à l'établissement du texte et à la correction des épreuves. Le comité des travaux historiques, sous les auspices duquel a été faite la publication, a tenu à réparer cette omission par une mention consignée au procès-verbal des séances de la section d'histoire et de philologie.

il faut reconnaître que l'introduction est trop brève sur les questions essentielles qu'elle devrait traiter méthodiquement : l'histoire des *Rotuli Vasconie,* leurs caractères diplomatiques, en deux mots l'étude extrinsèque et intrinsèque de ces documents (Introd., § III, IX). De plus, les explications indispensables, telles que les identifications géographiques et le commentaire des termes difficiles, ont été omises. Celles qui sont données n'ont en revanche qu'un rapport assez lointain avec le texte auquel elles se réfèrent; ainsi, on rencontre avec étonnement des *excursus* sur le droit du seigneur (p. XXXIV, note 3), sur les troubadours de la Guyenne (p. 564), sur le « gascon du XIIIe siècle » (p. XXVIII), sur l'histoire des Függer de Bavière (p. 566) et même un sur l'origine de la baïonnette (p. 556), que M. Fr. Michel qualifie lui-même, non sans raison, de « digression oiseuse. »

Il est regrettable que M. Fr. Michel ait dépensé çà et là une si grande somme d'érudition en ces dissertations confuses, qu'il ne parvient quelquefois à amener qu'à l'aide de transitions extrêmement pénibles (par exemple, Introd., § VIII, p. XXVIII). On aimerait plus de sobriété et surtout plus d'à-propos. L'auteur cite en manière de conclusion et d'excuse pour les lacunes de son travail le mot de Voltaire : « Le secret d'ennuyer est celui de tout dire »; dans l'espèce, c'est plutôt celui de dire des choses inutiles[1].

Reste la table; sans tables, les *Rotuli Vasconie,* qui seront souvent consultés, mais que personne assurément ne lira jamais, semblent comme dépourvus de clé; nous voyons cependant que le savant éditeur s'est dispensé d'en dresser; il a « reculé devant ce labeur, travail pénible et suivi » (p. XXXV), qui aurait pourtant, comme il dit, guidé l'attention « dans cet amas, *rudis indigestaque moles !* » (ibid.).

Ces critiques faites, le livre de M. Fr. Michel n'en demeure pas moins la meilleure publication qui ait été produite en France, jusqu'à présent, d'après les archives anglaises. L'éditeur aurait pu rendre à tout le monde l'usage des Rôles gascons plus facile; mais enfin, il en a rendu l'usage possible aux érudits avec « un zèle et un dévouement », suivant ses propres expressions (p. XXXVI), qu'on ne songe point à contester.

Or, les *Rotuli Vasconie* constituent vraiment une source de premier ordre pour l'histoire de l'administration anglaise; tous les actes émanés de la chancellerie royale en Aquitaine y sont enrôlés, soit *in extenso,* soit en abrégé; c'est un recueil de mandements et de chartes administratives qui témoigne d'une correspondance infiniment variée. La chancellerie

1. Il y a du reste des erreurs. Ainsi, M. Michel cite comme une rareté un *Registrum brevium* du temps de Henri III de la bibliothèque universitaire de Cambridge. Il a dû en rencontrer, comme nous, beaucoup de pareils dans les dépôts d'Angleterre qu'il a visités.

anglaise, dès le début du XIIIe siècle, s'est préoccupée, en effet, de conserver la copie ou le brouillon de toutes les pièces qu'elle expédiait. De là, d'une part, cette magnifique collection des rôles royaux, analogue à la série des registres du Trésor des chartes, qui comprend, outre les Rôles gascons (1241-1467), les Close Rolls, les Patent Rolls, les Charter Rolls, les Norman, French, Roman et Almain Rolls[1]; d'autre part, ces liasses de brouillons (*draft letters*) qui se trouvent dans plusieurs fonds anciens du Record office, principalement dans le fonds dit des *Royal letters*[2], que complètent les 41 portefeuilles de la chancellerie (*Chancery miscellaneous Portfolios*)[3].

Ce serait du reste une grave erreur de croire que les *Rotuli Vasconie* ne contiennent que des actes relatifs aux possessions anglaises d'Aquitaine, et qu'ils contiennent tous ces actes; ils renferment, en effet, en grand nombre, des documents qui n'intéressent que l'Angleterre, mais qui ont été rédigés en Guyenne; réciproquement on rencontre dans les Close Rolls et les Patent Rolls une foule de pièces qui concernent les affaires des rois anglais sur le continent[4]. Les Charter Rolls, nos 49 et 50 (37-38, Henri III) et n° 80 (14, Édouard Ier), qui ont été rédigés en France[5], de même que quatre Patent Rolls du temps de Henri III (26, 39, 44, 48, Henri III), ressemblent, à beaucoup d'égards, à des rôles gascons ou français.

M. Fr. Michel « laisse » aux savants anglais « le soin de démêler les articles » des *Rotuli Vasconie* qui ne touchent qu'aux choses d'Angleterre (p. XXXI), encore que, à son avis, ils constituent « la partie essentielle » (p. XXXV) du volume qu'il publie. Il en a bien le droit; mais on peut s'étonner que, s'en tenant aux documents susceptibles d'illustrer l'histoire de l'administration anglaise en Guyenne, il n'ait point cherché, d'abord à les grouper avec méthode au lieu d'y jeter « un coup

1. Voy. un inventaire sommaire de tous les rôles, *Annual Report of the deputy keeper of the public records*, Rep. II, app. 2, p. 17 et suiv.

2. Il comprend 4700 pièces reliées en vingt-cinq volumes. Le catalogue imprimé va du n° 1 au n° 2330. Voy. *Annual Report*, etc. Rep. IV, app. 2, p. 140.
Rep. V, app. 2, p. 60.
Rep. VI, app. 2, p. 88.
Rep. VII, app. 2, p. 239.

3. Le contenu de ces portefeuilles n'a jamais été inventorié: ils renferment la plupart des documents qui sont cotés dans la collection Bréquigny : *ex Bundellis in turri Londinensi asservatis.*

4. Cf. *Rotuli Normannie in Turri Londinensi asservati*, par Thomas Duffus Hardy, 1835, in-8°, p. XI : « [The Norman Rolls] are similar in form, language and writing to the Close and other Rolls of the same period. It must not, however, be supposed that the Norman Rolls comprise every particular connected with the Anglo-French provinces. »

5. V. *Calendarium Rotulorum Chartarum*. 1 vol. in-fol. Londres, 1803.

d'œil rapide »; ensuite, à les compléter par des recherches supplémentaires au Record office, qui tient en réserve de véritables trésors. Ce n'est pas ici le lieu d'esquisser ce double travail; pourtant il n'est pas inutile de dire à quelles sources on aurait dû puiser pour mettre en relief les renseignements qu'apporte ce premier volume des *Rotuli Vasconiæ*, lequel est du reste, comme l'avoue bonnement l'éditeur, « le plus dénué d'intérêt » de la série qu'il inaugure.

Les Rôles gascons, les articles des Patent et des Close Rolls qui se réfèrent à l'Aquitaine forment avec les cédules et les brouillons des *Royal letters*, des *Chancery files* et (surtout à partir de la fin du XIIIe siècle) des *Privy seals*, l'ensemble de la correspondance administrative émanée du roi; les pièces de la correspondance envoyée au roi par ses vassaux ou ses officiers du continent la complètent et l'expliquent; elles doivent en être rapprochées. Or, soit réunies sous le nom de *Gascon Petitions*[1], soit dispersées dans des fonds très divers[2], soit transcrites sur des registres qui sont en quelque sorte des cartulaires de Gascogne[3], les pièces de cette correspondance nous ont été conservées en quantité considérable; elles sont d'ailleurs mêlées à des chartes originales, à des rouleaux de procédure, à des instruments diplomatiques qui concernent aussi les affaires d'Aquitaine; et, par une singulière fortune, un « calendrier » de tous ces documents d'archives, dressé en 1331 pendant la trésorerie de l'évêque d'Exeter, fournit un excellent guide pour les reclasser dans l'ordre primitif des « sacs » et des « pouches » où ils étaient contenus avant d'être distribués à leur place actuelle, et pour reconnaître les regrettables lacunes qui déparent aujourd'hui ces belles collections[4].

1. Le fonds spécial des *Gascons Petitions* est ainsi réparti :
N° 1 à n° 201. Chancery Misc. Portf., n° XIX.
N° 202 à n° 470. Gascon Petitions (Special bundle).
N° 471 à n° 514. Chancery Misc. Portf., n° XVIII.
De plus, 55 pièces non classées. Chancery Misc. Portf., n° XVII.
En outre, il y a des pétitions gasconnes répandues dans une foule de collections (v. notamment *Parliamentary petitions*, Index to the petitions to the king in council, Report XXXIV, app., pp. 1-126, et *Chancery Miscellaneous Rolls*, nos 79, 95, 284, etc.).

2. La correspondance des sénéchaux de Gascogne avec le roi d'Angleterre se trouve surtout dans les *Royal Letters* et les *Miscell. Portfolios*. Bréquigny en a copié quelques articles (v. aussi *Exchequer, Treasury of Receipt*, Misc. n° 37/25, etc., et *Queen's Remembrancer*, Realm of France Bundles n° 451 et suivants).

3. *Exchequer, Treasury of Receipt*, Libri Munimentorum, A. B. Cf. un ms. du British Museum (Cotton., Julius, E, 1), décrit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* par M. Marchegay (4e série, I, 97).

4. *Exchequer, Treasury of Receipt*, A 5/8. « Incipit Kalendare seu reperto-

C'est en dépouillant toutes ces pièces que l'éditeur des *Rotuli Vasconie* réussira à élucider les difficultés du texte et à rendre son interprétation plus solide; rien ne sera plus nécessaire quand M. Michel ou ses continuateurs arriveront au temps d'Édouard Ier et d'Édouard II. Malheureusement, pour le règne de Henri III, qu'embrasse seul ce premier volume, on s'est abstenu de toute recherche comparative, et l'introduction, bien loin de montrer comment les rôles peuvent être complétés et, pour ainsi dire, commentés par des actes contemporains, n'est guère, comme nous l'avons dit, qu'une enfilade de neuf dissertations variées qui sont là fort mal à leur place.

Néanmoins, ce livre est un commencement; comme ceux de Bréquigny et de Delpit, le travail de M. Fr. Michel a été contrarié par les circonstances (p. xxxv), et, comme eux, il laisse à désirer; mais son plan, qui a pour base la publication intégrale des textes et non pas une sélection arbitraire, est heureusement irréprochable. Les *Rotuli Vasconie* ajoutent donc quelque chose au bagage, sinon à la réputation de M. Francisque Michel, qui a déjà eu l'honneur d'entreprendre, il y a bien longtemps, dans les bibliothèques anglaises, la grande enquête scientifique que M. Paul Meyer a faite depuis avec tant d'éclat. Il est permis d'espérer que l'apparition du premier volume des Rôles gascons rompra le charme qui a rendu vaines jusqu'ici les recherches des savants les plus recommandables dans les archives d'Angleterre. Là, comme ailleurs, M. Fr. Michel aura eu le mérite d'avoir frayé la route, et il s'estimera sans doute heureux d'être bientôt dépassé.

Ch.-V. Langlois.

La Procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles, ou procédure de transition, par Adolphe Tardif, conseiller d'État honoraire, professeur d'histoire du droit civil et du droit canonique à l'École des chartes. Paris, 1885. In-8°, 167 pages.

Un des préjugés les plus injustes, et cependant les plus répandus, fait de la procédure un objet d'étude accessoire, que l'on considère comme dépourvu de tout intérêt scientifique. Pour en faire justice, il suffit de se rendre compte de la place importante qu'a prise l'histoire de la procédure parmi les travaux de l'érudition contemporaine. On sait avec quelle passion les savants allemands se sont livrés à l'étude de la procédure romaine, en particulier de cette procédure primitive et mystérieuse connue sous le nom de *legis actiones;* quant à la procédure germanique, les travaux de Bethmann-Holweg, de Sohm, de Brunner

rium munimentorum et memorandorum ducatum Aquitanie tangentium, compositum anno gratie M° CCC° XX° primo. »

et de beaucoup d'autres ont permis d'apprécier tout l'intérêt qu'elle présente à des investigateurs clairvoyants.

Grâce à la suprématie de la race franque, les principes germaniques ont constitué pour une large part le droit commun de l'Europe occidentale du IXe au XIIIe siècle. Cette idée, qui a été mise en relief dans un remarquable article de M. Sohm[1], avait été antérieurement exposée par M. Tardif dans une série de leçons dont nul de ceux qui les ont entendues n'a perdu le souvenir[2] : elle est aussi vraie dans le domaine de la procédure que dans toutes les autres parties du droit. La procédure germanique a dominé en France comme dans les autres pays de l'Europe. « Jusqu'au XIIIe siècle, dit M. Tardif, elle est publique, orale, rigoureusement formaliste, et elle n'emploie guère que la preuve par bataille ou par cojurateurs. » Voici qu'au XIIIe siècle l'étude des compilations de Justinien, renouvelée par l'école de Bologne, porte ses fruits dans la pratique judiciaire. Un courant romain, s'unissant au courant canonique, se précipite sur les anciennes institutions germaniques pour les emporter successivement : bientôt la royauté française donne aux tendances nouvelles l'appoint de sa force chaque jour grandissante, et l'on voit disparaître peu à peu les vestiges de l'ancien droit germanique, le jugement par les pairs, la procédure orale et formaliste, les cojurateurs et le duel judiciaire.

Toutefois, la transformation ne se fit ni d'un seul coup ni sans résistance; longue fut la lutte entre la procédure germanique et la procédure romano-canonique. « Les coutumiers de la dernière moitié du XIIIe siècle et de la première partie du XIVe sont consacrés, pour une part notable, à l'exposé des règles suivies pendant cette période de transition. » C'est à l'étude de cette phase de la procédure que M. Tardif a consacré l'ouvrage que nous signalons aux lecteurs. Il y reproduit la substance de leçons faites aux élèves de l'École des chartes pendant l'année scolaire 1883-1884. « L'ancien coutumier d'Artois, dit-il, œuvre d'un jurisconsulte peu lettré, mais témoin véridique de la jurisprudence de son temps, a servi de thème fondamental pour cet enseignement. » On sait que M. Tardif avait auparavant publié de ce texte une excellente édition, particulièrement appropriée aux besoins de ses jeunes auditeurs.

Laissant de côté la juridiction spirituelle et le parlement, l'auteur traite dans ce livre des règles de procédure suivies dans les juridictions royales inférieures, dans les juridictions seigneuriales et municipales. Le plan est simple et méthodique; l'œuvre est divisée en trois parties : organisation judiciaire, procédure civile, procédure criminelle. La première partie comprend l'étude des justices, des juges, des auxiliaires

1. *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 1880.
2. Cours professé à l'École des chartes en 1877-1878.

des plaideurs, et des principes qui fixent la compétence des juridictions. Dans la seconde sont exposées les théories des actions et de la reconvention, la procédure de première instance, les procédures d'appel, d'amendement et d'appellation, et enfin la procédure d'exécution. La troisième partie fait d'abord connaître les différents modes de procès criminels ; après avoir traité des preuves et des voies de recours contre les sentences, M. Tardif termine son œuvre par un chapitre consacré aux peines.

Toutes ces matières auraient pu faire l'objet de nombreux volumes : M. Tardif a voulu et a su ne nous en donner qu'un sommaire. Une telle entreprise n'était permise qu'à un maître accoutumé par de longues études à dominer l'ensemble des textes juridiques du moyen âge. Ai-je besoin de dire que l'auteur s'est acquitté de sa tâche avec cette vigoureuse précision et cette clarté magistrale qui ont toujours distingué son enseignement ?

Paul Fournier.

Le Martyrium de Poitiers. Compte rendu des fouilles et de l'ouvrage du R. P. de la Croix, par Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté. Poitiers, imprimerie générale de l'Ouest, 1885. In-8°, 76 p. Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. VII, année 1884.

L. Duchesne. *La Crypte de Mellébaude et les prétendus Martyrs de Poitiers.* (Extrait de la *Revue poitevine et saintongeaise* du 15 juillet 1885.) Melle, Ed. Lacuve, 1885. In-8°, 28 p.

On sait qu'on doit au P. Camille de la Croix, entre autres découvertes archéologiques importantes, celle des restes d'un édifice de l'époque mérovingienne, trouvés sur la rive droite du Clain, en face de Poitiers. D'après les inscriptions qui y sont gravées, ce monument a renfermé la sépulture d'un abbé nommé *Mellebaudus*. Dans une autre inscription, trop mutilée pour qu'on en puisse tenter le déchiffrement complet, on voit qu'il est question de soixante-douze martyrs, *marthe-rum nomirum LXXII*. Ces mots ont donné lieu à deux interprétations. Selon le P. de la Croix, il s'agit de soixante-douze martyrs poitevins, victimes des persécutions romaines, qui étaient restés inconnus jusqu'ici et dont l'existence est révélée par ce texte : l'édifice, appelé par lui *hypogée-martyrium*, est un sanctuaire élevé en l'honneur de ces soixante-douze saints, sur le lieu de leur sépulture. Selon M. l'abbé L. Duchesne, ces mots signifient que dans un autel, placé à côté de la tombe de l'abbé Mellébaude, on avait déposé des reliques qu'on avait fait venir de Rome et qui provenaient de la sépulture de soixante-douze martyrs romains, compagnons de saint Chrysanthe et de saint Darie. La question a soulevé une polémique assez vive, et l'on compte

déjà un certain nombre de mémoires publiés de part et d'autre par les défenseurs des deux opinions. Dans la brochure dont le titre a été transcrit en tête de cet article, M. Barbier de Montault soutient l'explication imaginée par le P. de la Croix. Dans l'autre opuscule, M. Duchesne défend une fois de plus contre ses contradicteurs, et notamment contre M. Barbier de Montault, l'opinion qu'il a présentée. On peut dire à la rigueur que ni l'un ni l'autre ne démontre sa thèse, au sens absolu du mot, parce que ces matières ne comportent pas de certitude mathématique : mais l'impression qui reste, après qu'on a lu les plaidoyers des deux adversaires, est que toutes les vraisemblances sont contre la manière de voir défendue par M. Barbier de Montault et en faveur de celle de M. Duchesne.

Julien Havet.

Inscriptions métriques, composées par Alcuin, à la fin du VIIIe siècle, pour les monastères de Saint-Hilaire de Poitiers et de Nouaillé, par l'abbé Alfred Largeault. Poitiers, impr. Georges Guillois, 1885. In-8°, 79 p.

Cette brochure est consacrée à l'interprétation d'une série de vingt-huit pièces de vers, qui font partie des œuvres d'Alcuin, et qui sont évidemment des inscriptions destinées à des édifices monastiques. Mabillon avait remarqué que l'une d'entre elles devait avoir été composée pour le monastère de Nouaillé, près de Poitiers, et l'on était conduit par analogie à étendre cette attribution aux vingt-sept autres. M. Largeault donne des raisons plausibles de croire que cinq seulement de ces petites pièces ont été faites pour Nouaillé et que les vingt-trois autres étaient destinées au monastère de Saint-Hilaire-le-Grand, à Poitiers. Au temps où elles ont été composées, un même abbé, Aton, gouvernait à la fois les deux couvents de Saint-Hilaire et de Nouaillé. On n'ira pas jusqu'à dire, avec M. Largeault, que ces poésies, n'ayant pas été bien comprises par ceux qui les ont publiées, « peuvent passer pour inédites encore » ; mais on lui saura gré d'en avoir fait connaître le premier la véritable destination et d'en avoir ainsi à la fois facilité l'intelligence et augmenté la valeur historique.

Julien Havet.

Cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés sous Ribemont (diocèse de Laon), publié d'après le manuscrit original des Archives nationales par Henri Stein, élève de l'École nationale des chartes, etc. Saint-Quentin, impr. Charles Poette, 1884. In-8°, 231 p. Extrait des *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4e série, t. V.

Il serait à souhaiter que tous les cartulaires du moyen âge fussent

publiés; on doit donc toujours accueillir avec reconnaissance les travaux des érudits et des sociétés qui font connaître le texte d'un cartulaire jusqu'ici inédit. Celui qu'a publié notre confrère M. Henri Stein, sous les auspices de la Société académique de Saint-Quentin, appartient à une région pour laquelle il ne nous est pas parvenu beaucoup de pièces originales. Il contient 110 chartes, dont la plus ancienne est de 1083, la plus récente de 1227. L'éditeur a reproduit ces pièces dans l'ordre où les donne le manuscrit, mais il a eu le soin d'ajouter à la fin du volume une table chronologique. Il a placé à la suite du cartulaire un supplément de quinze pièces, de 1172 à 1401, publiées d'après les originaux ou d'après d'autres cartulaires; c'est un exemple que devraient suivre les auteurs de publications de ce genre. L'annotation est, comme il convient, réduite au strict nécessaire et comprend principalement l'identification des noms de lieu. L'introduction renferme un résumé succinct de l'histoire de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés. On peut regretter la disposition adoptée pour les tables, qui donnent, en trois séries alphabétiques distinctes, les noms de personne (seulement sous la forme française), les noms de lieu anciens et les noms de lieu modernes; la seconde table, au lieu d'indiquer directement les numéros des pièces dans lesquelles se rencontre chaque nom, renvoie à la troisième. Mieux vaudrait une seule table alphabétique, où tous les noms figureraient à la fois sous les formes anciennes et sous les formes actuelles, et où tous les articles donneraient directement les renvois au texte.

Julien Havet.

André Joubert. *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou* (xe-xviiie siècle). 1re partie. Laval, L. Moreau, 1885. In-8°, 88 p., grav. sur bois.

Saint-Denis-d'Anjou est une commune du département de la Mayenne, située aux confins de la Mayenne, de la Sarthe et de Maine-et-Loire, dont M. A. Joubert nous raconte l'histoire et les vicissitudes. Ce lieu est mentionné dès le xe siècle; il dépendait du chapitre de Saint-Maurice d'Angers et fut, au moyen âge, le centre d'une châtellenie. S'il n'évoque, au point de vue de l'histoire générale, qu'un seul souvenir, celui d'une défaite des Anglais en 1441, on ne saurait cependant méconnaître l'intérêt local qui s'attache aux faits groupés par l'auteur dans cette monographie. L'érudition doit être reconnaissante aux savants qui, comme M. Joubert, consacrent de patientes recherches à faire revivre le passé de localités aujourd'hui oubliées; ce n'est qu'à ce prix qu'elle connaîtra l'histoire intime de nos provinces au moyen âge, quand chacun aura apporté sa pierre à l'édifice.

L'étude de M. Joubert est écrite avec la plus scrupuleuse conscience; tout ce qu'on peut connaître de l'histoire de Saint-Denis-d'Anjou y est

réuni et commenté avec l'autorité d'une érudition très versée dans l'histoire locale de ces provinces. Rien n'y est omis : l'archéologie y tient son rang comme l'histoire, la statistique et les éclaircissements généalogiques. De nombreuses gravures sur bois reproduisent les monuments encore subsistants des temps passés et permettent de contrôler les descriptions de l'auteur. Une seconde partie, qu'on nous promet sous peu, complétera la monographie de Saint-Denis. La compétence de l'auteur nous est un sûr garant qu'elle ne sera pas inférieure à celle que nous avons aujourd'hui sous les yeux.

J. Delaville Le Roulx.

Le Ban et l'Arrière-Ban du bailliage de Sens au XVIe siècle, publié par Maurice Roy. Sens, imprimerie Duchemin, 1885. In-8°, XIII-275 pages.

M. Maurice Roy, que les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* connaissent déjà par son étude sur l'*Amortissement des dettes de l'État*[1], vient de réunir en un volume les *monstres* du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Sens au XVIe siècle. Il a été amené à cette publication par la découverte qu'il a faite, dans les archives de la chambre des notaires de Sens, de deux manuscrits qui sont venus y échouer on ne sait trop comment. L'un d'eux contient la « monstre du ban et arrière-ban du bailliage de Sens » faite le 15 juillet 1545, à l'occasion du recouvrement de Boulogne, l'autre, le « roolle général des fiedz subjectz au ban et arrière-ban » du même bailliage dressé l'an 1575. La transcription de ces deux registres forme le fond de la publication. L'éditeur a ajouté quelques documents de même nature qu'il a trouvés dans le manuscrit français 21540 de la Bibliothèque nationale : d'abord, le « roole de ceux qui ont esté exempts et excusez de faire service au ban et arrière-ban du bailliage de Sens à la monstre faicte audit Sens au mois de janvier 1542, » puis le rôle des montres du ban et arrière-ban faites au même lieu le 20 mars 1551, le 1er juin et le 28 septembre 1552. Pour ce dernier document, M. Roy n'en a donné que des extraits, à savoir les passages qui différaient du texte du rôle de 1545. Ces divers rôles, à l'exception de celui de 1542, contiennent la liste des seigneurs soumis au ban et à l'arrière-ban, et l'indication des fiefs pour lesquels ils y étaient astreints. Sont encore indiqués le revenu annuel de chaque fief, la taxe imposée au seigneur, ou bien, s'il y a lieu, les motifs d'exemption. Nous avons donc là de précieux documents pour la reconstitution de la géographie féodale au XVIe siècle dans une région très étendue. A cette époque, le bailliage de

1. Voyez un compte rendu de M. A. Tardif, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1883, p. 96.

Sens comprenait l'ancien Sénonais, la plus grande partie du Gâtinais, une partie de la Puisaye, la baronnie de Seignelay, le comté de Tonnerre, le duché de Langres et le comté de Montsaujon, le Barrois et une partie du Bassigny, la baronnie de Baye, Compertrix près Châlons-sur-Marne, et la vallée de la Coole. Les fiefs dont on trouve le relevé dans les rôles se répartissent entre les départements de Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Aube, Côte-d'Or, Haute-Saône, Marne, Haute-Marne et Meuse. L'éditeur ayant pris soin d'identifier les noms de fiefs et d'en dresser une table alphabétique, son volume devient pour les départements énumérés, dans des proportions variables, un supplément aux dictionnaires topographiques publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Ainsi, pour le département de l'Yonne, je n'ai pas trouvé moins de 61 noms de fiefs qu'on chercherait vainement dans l'excellent dictionnaire de M. Quantin. De plus, les listes de seigneurs fournissent des matériaux pour l'histoire de personnages qui ont tenu un rang considérable dans la noblesse française ou joué un rôle important dans les événements du XVIe siècle. Il suffit de parcourir le volume pour rencontrer des noms tels que ceux de Georges d'Amboise, le cardinal de Châtillon, Courtenay, le prince de Condé, le maréchal de Saint-André. Toutefois, on est frappé du nombre de fiefs qui étaient aux mains, soit de roturiers, soit de gens de robe. Une table onomastique facilite les recherches. En outre, M. Roy a, dans une courte introduction, défini, d'après les traités spéciaux sur la matière, le service de ban et d'arrière-ban. On regrettera qu'il n'ait pas poussé plus loin ses recherches, et qu'il ait passé aussi rapidement sur les origines de cette importante institution. Toutefois, il a nettement déterminé, d'après les documents qu'il publie, les obligations auxquelles étaient soumis les possesseurs de fiefs pour satisfaire au service de ban. Ils devaient le service personnel et une contribution pécuniaire. Le service personnel souffrait des restrictions. Quant à la contribution pécuniaire, évaluée d'après le revenu annuel de la terre, elle était en 1545 d'environ 15 pour 100, et en 1575 d'environ 25 pour 100. Étaient exempts du service personnel et de la contribution les notaires et secrétaires du roi, les gentilshommes de sa maison, les hommes d'armes des compagnies d'ordonnance, les veuves d'anciens officiers royaux, les bourgeois de Paris et ceux de Troyes. Ne payaient que la contribution les sexagénaires, les ecclésiastiques, les femmes, les mineurs, les marchands ou artisans, les officiers des bailliages employés à la levée du ban. L'auteur a en outre rappelé les diverses convocations du ban faites au XVIe siècle. La publication des textes est faite avec tout le soin qu'on est en droit d'exiger d'un éditeur. Elle pourra servir de modèle aux érudits qui marcheront sur les traces de M. Roy. Notre compte rendu serait incomplet si nous ne signalions l'exécution typographique, qui est irréprochable.

M. Prou.

Les Gascons en Italie, études historiques, par Paul Durrieu. Auch, 1885. In-8°, III-289 p.

Le livre de M. Paul Durrieu tient beaucoup plus que ce titre modeste, *les Gascons en Italie,* ne semble promettre. Nos lecteurs se rappellent sans doute quels curieux épisodes M. Durrieu a déjà remis en lumière dans les articles qu'il a consacrés, il y a quelques années, à la prise d'Arezzo par Enguerrand de Coucy[1] et au royaume d'Adria[2]; le travail qu'il vient de publier ne présente ni moins d'intérêt ni moins de nouveauté. Des quatre biographies contenues dans le volume de notre confrère, l'une, celle de Jourdain de l'Isle-Jourdain, appartient au XIIIe siècle, les trois autres, qui se complètent mutuellement, celles de Jean III d'Armagnac, de Bernardon de la Salle et de Bernardon de Serres, donnent un aperçu général des relations de la France et de l'Italie sous Charles VI. Le contraste qui existe entre la première et les trois dernières montre combien les hommes du XIVe siècle obéissaient à des motifs différents de ceux qui faisaient agir les hommes du siècle précédent.

Lorsque Charles d'Anjou, appelé par Urbain IV à la défense de l'Église menacée par les Hohenstaufen, vint recevoir la couronne de Naples et se mettre à la tête du parti guelfe, son expédition était assimilée à une croisade, et, si les visées du prince étaient loin d'être désintéressées, parmi les chevaliers qui portaient comme lui la croix blanche et vermeille sur la poitrine, il s'en trouvait plus d'un qui n'avait d'autre but que de répondre à l'appel du chef de la catholicité. De ce nombre était Jourdain de l'Isle; les Gibelins une fois vaincus, il renonça aux fiefs que le nouveau roi lui avait donnés et revint en Gascogne malgré les promesses et les menaces de Charles d'Anjou. Il ne fallut pas moins que le massacre des Vêpres siciliennes pour que le seigneur de l'Isle-Jourdain vînt mettre encore une fois son épée au service de la cause qu'il avait naguères contribué à faire triompher.

Un siècle plus tard, les rapports entre Français et Italiens étaient devenus plus fréquents : d'autres princes, attirés par l'appât d'une couronne royale ou même impériale, avaient tenté d'imiter l'exemple de Charles d'Anjou; d'autres hommes d'armes, d'humeur non moins belliqueuse que les soldats du frère de saint Louis, avaient franchi les Alpes avec eux, et peu à peu nos rois s'étaient trouvés amenés bon gré mal gré à veiller aux intérêts de leurs parents et de leurs vassaux d'outre les monts. Par suite, ils avaient acquis dans ces régions une influence qui devait aller en s'accroissant et leur créer à eux-mêmes des droits et

1. *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1880, p. 161.
2. *Revue des questions historiques,* t. XXVIII, p. 43.

des intérêts tels qu'ils devaient fatalement être un jour contraints à s'immiscer personnellement et activement dans les affaires de la péninsule. Le séjour des papes à Avignon, conséquence des démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII, profita aussi à l'accroissement de l'influence française en Italie.

Par contre, les Italiens obtenaient en France un autre genre d'influence plus lucrative et qui ne fut pas non plus sans effets sur les événements ultérieurs. La spécialité des affaires d'argent, jusque-là réservées aux juifs et que monopolisèrent les marchands d'outre les monts, les fortunes qu'ils avaient accumulées, faisaient croire à nos compatriotes que les richesses italiennes étaient incalculables, et elles excitèrent de dangereuses convoitises; les Français, qui suivaient leurs princes, s'habituèrent à prendre la route de ce pays riche, divisé, propice aux aventures et plus facilement accessible pour eux que la Grèce ou la Palestine, si bien que la terrible guerre de cent ans, qui offrait aux aventuriers français un champ si vaste et si rapproché, ne parvint pas à interrompre le courant qui les entraînait. A la fin du XIVe siècle surtout, au moment où les seigneurs français, las de guerroyer dans leur pays, affamés d'aventures chevaleresques, se lancent dans des expéditions lointaines en Italie, en Allemagne, en Hongrie, en Afrique, à la suite du duc de Bourbon, du comte de Nevers, de Jean d'Armagnac, du maréchal de Boucicaut, du sire de Coucy, on voit des troupes de ces soldats de fortune qui ravageaient la France suivre l'exemple donné par les seigneurs; mais, obéissant à des impulsions beaucoup moins nobles et beaucoup moins téméraires, ils se dirigent vers le pays que l'on dit le plus riche et qui est en même temps le plus voisin, vers l'Italie. « La Lombardie, se disaient-ils, reçoit de tous côtés toute largesse de ce monde. Si sont Lombards riches et couards; nous y ferons notre profit[1]. » Parmi eux, il y avait sans doute des gens de toute nation : des Allemands comme Eberhard de Landau, des Anglais comme Jean Hawkwood, des Espagnols, mais surtout des Français, des Gascons et des Bretons. Bretons, Gascons ou Cahoursins, quelquefois Anglais, tel était le nom généralement donné par les Italiens aux routiers étrangers pendant le XIVe siècle.

La plupart de ces Gascons n'étaient d'ailleurs que des routiers dans toute la force du terme et les dévouements du genre de celui de Jourdain de l'Isle étaient chose rare parmi eux. Mais quelles merveilleuses carrières ils fournissaient, et que ces chercheurs d'aventures, qui ne craignaient point de détrousser les passants à leurs moments perdus, ont quelquefois pesé sur les destinées de l'Europe! Le croirait-on? Sans l'un de ces routiers, le compétiteur d'Urbain IV n'aurait pas pu être élu, et le grand schisme d'Occident, ce schisme qui divisa le monde, ne se serait pas accompli. Il n'a manqué du reste au capitaine d'aventures,

1. Froissart, l. IV, ch. XX ; édition Buchon, t. III, p. 109, col. 2.

dont la ferme contenance permit aux cardinaux de procéder à l'élection de l'antipape, que l'occasion, pour fournir une carrière aussi merveilleuse que celle d'un François Sforza. Originaire du diocèse d'Agen, il s'appelait Bernardon de la Salle, surnommé Chicot, et il avait acquis durant la première partie de sa vie, en guerroyant pour le compte du roi d'Angleterre ou pour le sien, un renom d'invincible courage, d'infatigable audace et d'agilité physique presque surhumaine. On va voir comment il était arrivé à servir en Italie. Depuis que les papes habitaient Avignon, leurs sujets italiens, éloignés des souverains qu'ils ne connaissaient plus, aspiraient à l'indépendance; sous Grégoire XI, le mouvement conduit par le préfet de Rome, François de Vico, encouragé par les Florentins, allait aboutir à l'insurrection ouverte. On offrit à Bernardon de la Salle d'aller réduire les mécontents au silence; le capitaine gascon n'avait pas eu jusque-là d'autres rapports avec le saint-siège qu'une tentative de mise à rançon d'Innocent IV en 1360; mais l'un de ses complices dans cette tentative, l'Anglais Jean Hawkwood, combattait déjà en Italie les ennemis du souverain pontife; il accepta très volontiers et, dès 1375, il avait passé les Alpes. D'autres compagnies, presque toutes levées en France, vinrent rejoindre la sienne et firent aux Florentins une guerre odieuse, toute de pillages et d'inutiles violences. Le mécontentement n'en devint que plus profond; Grégoire XI comprit que le meilleur moyen d'y mettre un terme, c'était de revenir à Rome, où il mourut au bout d'un an. La foule réclamant un pape romain, les cardinaux élurent, le 9 avril 1378, au milieu des menaces et du tumulte, un prélat dépourvu du titre de cardinal, l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI.

Lorsqu'au bout de quelque temps, tous les cardinaux, sauf trois d'entre eux qui restèrent fidèles au nouveau pape, se retirèrent à Anagni et déclarèrent nulle l'élection que l'émeute leur avait imposée, il leur fallait un défenseur armé qui leur permît de procéder à une nouvelle élection sans être inquiétés par les Romains et par les troupes pontificales. Bernardon de la Salle, qui avait continué à faire la guerre contre le préfet de Rome pour le compte d'Urbain VI, comme il l'avait faite pour celui de Grégoire XI, était alors à Viterbe; il accepta d'aller défendre les cardinaux avec deux cents lances qu'il avait sous la main. Chemin faisant, la petite troupe passa sur le corps de 5,000 Romains qui tentèrent de lui barrer le passage au Ponte Nomentano; protégé par Bernardon, le sacré collège se réunit à Fondi et proclama le cardinal de Genève. Chacun des deux papes ne pouvait plus que recourir aux armes pour enlever la tiare à son adversaire. L'élu de Fondi, Clément VII, pour qui Charles V s'était déclaré, réfugié dans les États de la reine Jeanne de Naples, vit bientôt accourir dans son parti les chefs de bandes venus de France, comme Silvestre Bude et Jean de Malestroit, et Bernardon de la Salle, l'ancien routier soldé par le roi d'An-

gleterre, se trouva devenu l'un des principaux soutiens du parti français en Italie, parti qui eut bientôt plus d'un prétexte d'exercer son activité.

Dans les années suivantes, en effet, Louis Ier d'Anjou, après avoir d'abord obtenu de Clément VII la constitution en sa faveur du royaume d'Adria, renonça aux droits chimériques que lui créait la bulle du pape d'Avignon, pour faire valoir par les armes les droits très réels que lui avait donnés, sur le royaume de Naples, l'adoption de la reine Jeanne Ire. Bernardon de la Salle avait été fait prisonnier à Marino en combattant pour Clément VII; mais, une fois libre, il était venu se ranger sous la bannière angevine. Comme Hawkwood, il était devenu le gendre de l'un des seigneurs de Milan, Bernabò Visconti, et sa fortune allait toujours croissant.

Louis Ier mourut au milieu même des luttes qu'il soutenait contre Charles de Durazzo, laissant un fils, Louis II, héritier de ses droits et de l'appui de Clément VII. Lorsque le petit roi, à peine âgé de sept ans, reçut à Avignon l'investiture de son royaume et le titre de gonfalonier de l'Église, celui qui portait à ses côtés l'étendard de l'Église, c'était le hardi compagnon que les routiers appelaient jadis Chicot : c'était Bernardon de la Salle. A ce moment encore, les bandes de Bernardon occupaient opiniâtrément en Italie des châteaux où elles défendaient la cause du pape d'Avignon et des Angevins. Grâce à leur présence, pendant que le capitaine gascon commençait ses services auprès du jeune roi en lui assurant la possession de la Provence, il se produisit un événement qui aurait pu amener la fin du schisme et peut-être le triomphe de Louis II : la brouille avait éclaté entre Urbain VI et Charles de Durazzo depuis que la mort de Louis Ier les avait délivrés du danger immédiat qui rendait leurs intérêts communs. Dès le mois de janvier 1385, le pape de Rome parlait de s'en remettre au roi de France de l'*ordenance de son estat;* six mois plus tard, assiégé dans Nocera par son ancien allié, Alberigo di Barbiano, devenu le grand connétable de Charles de Durazzo, il eut recours, afin d'assurer sa fuite, à un chef du parti angevin, Thomas de San Severino, et aux routiers venus de France, qui tenaient pourtant pour Clément VII. L'appât de grosses sommes à gagner, l'espoir de voir les droits de Louis d'Anjou reconnus par les deux papes, la certitude de priver Charles de Durazzo d'un succès, décidèrent les routiers à couvrir la retraite d'Urbain VI. Il y en eut bien quelques-uns qui pensèrent à terminer le schisme par un procédé expéditif, lequel eût consisté à s'emparer du pontife trop confiant et à l'aller vendre à Clément VII; mais la pénurie du pape d'Avignon eût rendu l'opération peu avantageuse, tandis que le pape de Rome offrait de l'argent comptant à ses libérateurs. Urbain VI put gagner l'Adriatique, et des galères génoises le conduisirent en Ligurie à l'abri de tout danger. Il s'en était fallu de peu que le grand schisme, rendu possible

par un routier, ne fût terminé au bout de sept ans par un autre routier.

Si les Gascons qui combattaient en Italie étaient tous plus ou moins des capitaines d'aventure, tous n'étaient pas cependant des détrousseurs parvenus comme Bernardon de la Salle. La noble figure du comte Jean III d'Armagnac est là pour le prouver. La sœur de Jean était la femme d'un fils de Bernabò, Charles Visconti, que le nouveau seigneur de Milan, Jean-Galéaz, comte de Vertus, avait dépouillé de son héritage. Jaloux de venger son beau-frère, Armagnac s'était mis au service de la seigneurie de Florence et il avait entrepris, avec un corps nombreux qu'il conduisit en Lombardie, de remettre son beau-frère en possession de Milan. Après avoir essayé de tous les moyens pour faire renoncer Jean III à ses engagements envers les Florentins, le comte de Vertus dut s'assurer le concours de Bernardon de la Salle, qui, après avoir défendu la cause angevine en Provence et guerroyé pendant les dernières années dans le patrimoine de saint Pierre et en Toscane pour le compte de Clément VII, ou plus exactement pour le sien propre, venait de regagner la France. Bernardon était, il est vrai, le gendre de Bernabò Visconti et le beau-frère de ce Charles Visconti que Jean d'Armagnac voulait rétablir dans ses droits usurpés par Jean-Galéaz; mais, pour un ancien routier, les liens de famille avaient moins d'importance qu'ils n'en avaient aux yeux du comte d'Armagnac. Le capitaine gascon ne fit nullement difficulté à entrer au service du meurtrier de son beau-père et du spoliateur de son beau-frère; il passait les Alpes avec ses hommes pour gagner la Lombardie, lorsque Jean III, qui venait de franchir les monts tout près de là, le surprit, le battit et le fit tuer pendant sa retraite. Aux yeux du loyal comte d'Armagnac, cette mort n'était que le juste châtiment du félon chef de bandes, qui, après avoir fait sa fortune parmi les partisans du pape d'Avignon, allait se mettre au service de ses adversaires. Quelques semaines plus tard, le vainqueur de Bernardon de la Salle, vaincu à son tour et fait prisonnier devant Alexandrie, le 25 juillet 1391, mourut presque aussitôt d'une attaque d'apoplexie que les contemporains qualifièrent d'empoisonnement.

Un autre Bernardon, Bernardon de Serres, que, malgré son origine moins infime, le début de sa carrière avait rapproché de Bernardon de la Salle, sous lequel il servit longtemps, présente par la loyauté et la sévérité de son caractère plus d'affinité avec Jean d'Armagnac. Après la disparition de son ancien chef, Bernardon de Serres s'était trouvé naturellement porté à la place laissée vacante à la tête des routiers français d'Italie. Ceux-ci, fixés sur les confins de la Toscane et du patrimoine de saint Pierre, continuaient à faire, au nom du pape d'Avignon, des incursions sur les terres des Romains et de leurs alliés, incursions si souvent couronnées de succès qu'elles valurent à Bernardon de Serres de belles concessions de fiefs en Provence, de la part de

Clément VII et de Louis II d'Anjou, dont les causes se confondaient en Italie. Les compagnies représentaient dans la péninsule le parti français, si bien que, lorsque les Florentins sollicitèrent contre Jean-Galéaz le concours de la France, en attendant de pouvoir l'obtenir, ce fut Bernardon qu'ils choisirent pour capitaine de la guerre, comme le plus digne de succéder à Jean Hawkwood. Le désastre de Nicopolis et les rancunes du duc d'Orléans, jaloux de voir Gênes relever de la couronne de France, empêchèrent l'envoi d'une expédition française; la seigneurie dut conclure une longue trêve avec Jean-Galéaz Visconti, et le Gascon devenu libre put se mettre au service du roi Louis d'Anjou, alors maître de Naples. Il mit sous la domination angevine Aquila et les pays voisins et reçut pour les gouverner le titre de vice-roi; mais le départ de Louis ayant amené la perte du royaume, Bernardon revint à Florence prendre encore une fois le bâton de capitaine général de la guerre. Il en exerçait les fonctions lorsqu'il fut pris à la funeste bataille de Casalecchio, perdue par la faute de Jean Bentivoglio.

La mort empêcha Visconti de profiter de sa victoire pour prendre le titre de roi d'Italie, auquel il aspirait. Le duc d'Orléans, jugeant le moment propice pour mettre la main sur la Lombardie, ne manqua point de s'assurer le concours de Bernardon de Serres, et, bien que le « voyage de Lombardie » n'ait jamais été mis à exécution, le frère de Charles VI trouva l'occasion d'utiliser les services du Gascon en le faisant gouverneur d'Asti. Il voulait l'employer d'une manière plus efficace; car, un mois avant le guet-apens de la rue Barbette, le prince, sollicité d'intervenir par les fils mêmes de Jean-Galéaz, nommait Bernardon et Jacopo del Verme gouverneurs du duc de Milan et de son jeune frère. Après la mort de son maître, Bernardon de Serres quitta le gouvernement d'Asti, rentra dans ses fiefs de Provence et devint bientôt l'un de ces vaillants Armagnacs qui guerroyèrent en France pour venger la mort du duc d'Orléans. Il ne devait plus revoir l'Italie; mais, d'un côté des Alpes comme de l'autre, auprès de Jean Hawkwood comme auprès des Bourguignons eux-mêmes, Bernardon conquit toujours la réputation de l'un des hommes d'armes les plus braves et de l'un des capitaines les meilleurs de son temps.

Nous craignons de n'avoir pu donner, par cette trop rapide analyse, qu'une bien faible idée de l'intérêt que présente l'ouvrage de M. Paul Durrieu. Nous avons résumé les biographies qui y sont contenues, mais nous n'avons rien dit des clartés que l'on y trouve sur les projets si vastes, si peu connus, que Charles VI et les princes qui l'entouraient avaient sur l'Italie. Pour cela, il faudrait citer le livre presque tout entier; que le lecteur veuille bien s'y reporter. Outre qu'il se trouvera certainement plus instruit qu'il ne l'était avant de l'avoir ouvert, il ne pourra pas l'achever sans partager notre sentiment d'orgueilleuse reconnaissance envers ces hommes d'une province française dont le nom

était encore au XVIe siècle, dans la bouche du pape Paul III[1], synonyme de bravoure et de belliqueuse apparence.

H.-François DELABORDE.

Tableaux généalogiques de la dynastie capétienne; extraits des principaux auteurs, par le comte Jules BOSELLI. Paris, C. Klincksieck. In-8°, IX pages et 53 tableaux.

Le recueil formé par M. le comte Boselli est très utile; dans un format commode, il permet de trouver des renseignements dont la recherche ne peut être faite qu'en feuilletant un certain nombre de volumes, et encore ce n'est pas sans une sérieuse perte de temps qu'il est permis d'arriver à atteindre le but proposé. La ligne directe des Capétiens, les branches collatérales sont établies jusqu'à nos jours sous une forme que l'œil saisit promptement.

L'auteur s'est surtout servi d'ouvrages anciens, tels que le P. Anselme, Moréri, La Chesnaye des Bois : en compulsant des publications modernes, il aurait peut-être pu recueillir des indications qui modifieraient certaines dates; mais cette observation ne s'applique qu'à des détails d'importance très secondaire. Je m'étonne qu'il n'ait pas fait figurer les rois de Portugal; il aurait dû motiver cette exclusion, en discutant ce qu'il faut penser de la théorie généralement admise, qui fait descendre cette dynastie de Henri de Bourgogne, petit-fils du duc Robert Ier, lui-même fils du roi Robert.

Les *Tableaux généalogiques* sont destinés à être sur la table de travail de tous ceux qui s'occupent de l'histoire et de l'archéologie française.

A. DE B.

Bibliothèque du conservatoire national de musique et de déclamation. Catalogue bibliographique, par J.-B. WECKERLIN. Paris, F. Didot, 1885. In-8°, XXX-512 pages.

Depuis quelque temps, on publie force catalogues de bibliothèques ou d'archives de toutes sortes, les uns, simples répertoires alphabétiques, les autres, laborieux inventaires grossis de notes et de commentaires. L'utilité du plus insignifiant d'entre eux est si évidente, pourvu qu'il soit exact, qu'on ne peut dire qu'il y en ait jamais trop. Mais, quand il est fait avec le soin et le détail auxquels M. Weckerlin a voulu s'astreindre, un catalogue passe au rang de dictionnaire bibliographique : c'est un exemple qu'on ne saurait trop encourager, et c'est pourquoi j'ai voulu le signaler ici.

Le vrai titre du volume, celui du reste qui a été placé à l'intérieur

1. *Les Gascons en Italie,* p. 221.

et au haut des pages, c'est : *Catalogue de la réserve* de la bibliothèque du Conservatoire. Cette suite de livres rares et précieux, parfois presque uniques, ne représente qu'une petite partie de la bibliothèque, d'autant plus restreinte que l'auteur a voulu s'arrêter au commencement du XVIIIe siècle, sauf quelques exceptions. Traités anciens et dissertations sur la musique, recueils de cantiques, chansons ou madrigaux, ancienne école des instruments, telles sont les matières des trois parties qui divisent le catalogue, précédé d'ailleurs d'une notice sur la fondation et les augmentations de la bibliothèque. M. Weckerlin nous promet que les autres collections, beaucoup plus nombreuses, de sa bibliothèque, auront leur tour, et nous pouvons avoir confiance dans son zèle.

La description des volumes est rangée suivant l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, plus commode pour les recherches, mais moins intéressant que l'ordre chronologique. Il y a là bien des détails curieux à consulter, même pour un glossaire archéologique ou une étude sur la chanson en France. Une table analytique facilite, jusqu'à un certain point, le travail. Les auteurs sont surtout allemands et italiens; mais je citerai parmi les noms français qui m'ont frappé : Thoinot Arbeau (Jehan Tabourot), l'auteur de l'*Orchesographie* (1596), traité écrit en dialogue, avec poésies originales propres à être mises en musique; Salomon de Caus (1615); J. Faber, d'Étaples (1496); La Voye Mignot (1666); le P. Mersenne, auteur de nombreux traités, notamment de l'*Harmonie universelle* (1636); R. Ouvrard (1660, etc.); le P. Parran (1639); pour les recueils d'airs et chansons : Beaujoyeulx (ballets, 1582); Gardane (chansons, 1539); Ch. Goudimel (les psaumes de Marot et de Th. de Bèze, 1565); La Barre (airs, 1669); M.-R. de Lalande (ballets, XVIIe s.); Guill. Lusson (psaumes et cantiques, 1643); et le rarissime volume, en trois tomes, de Petrucci (Venise, 1501), une des perles de la bibliothèque : l'*Harmonice musices Odhecaton,* recueil de plus de 300 chansons à trois et quatre voix, dont 247 à paroles françaises. Il est longuement étudié ici (p. 372-400), et l'on y a joint la liste des timbres ou premières paroles. Enfin, pour les méthodes, on peut noter : Couperin (1716, etc.); Dandrieu (1724, etc.); surtout Michel Corrette, organiste du grand prieur de France en l'église du Temple, auteur d'un grand nombre d'œuvres publiées depuis 1737.

Quelques pièces sont données au complet dans le catalogue (paroles et musique); il peut être curieux de les signaler : une sarabande de La Barre : « Allez, bergers, dessus l'herbette »; un psaume de Marot, n° 137 : « Estans assis aux rives aquatiques », par Goudimel; la chanson de l'*Homme armé,* canon, par Josquin de Prés, dans le recueil de Petrucci, ainsi que le *Franc-Archer;* enfin : « J'ai vu le cerf du bois saillir », par Horatio Vecchi (1595).

Onze gravures sur bois illustrent le volume, très soigneusement édité.

H. DE CURZON.

Bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier. Catalogue de service, rédigé par le Dr Richard Gordon, bibliothécaire universitaire. Montpellier, J. Martel, 1885. In-8°, VIII-603 pages à deux colonnes.

Sous ce titre, le Dr Gordon a dressé et publié un inventaire alphabétique de la plupart des livres de la bibliothèque dont l'administration lui est confiée. Ce n'est point une œuvre de bibliographie savante, mais un instrument de recherches fort commode et qui rendra de grands services. L'auteur a atteint le but qu'il se proposait et nous devons le féliciter de l'activité avec laquelle il a conduit à bonne fin une œuvre très longue et très ingrate.

Hymni, sequentiæ et piæ cantiones in regno Sueciæ olim usitatæ. Sancti Sueciæ. Holmiæ, P. A. Norstedt, 1885. In-16, VIII-180 p.

A M. Klemming, qui a si savamment décrit, il y a quelques années, les monuments de l'ancienne liturgie suédoise, il appartenait de remettre en lumière les plus intéressants morceaux de poésie que renferment les bréviaires ou les missels d'Abo, de Linköping, de Sainte-Brigitte, de Scara, de Strengnäs et d'Upsal. Le recueil qu'il en a formé constitue un charmant petit volume, également utile pour l'histoire de la Suède et pour l'étude de la poésie liturgique du moyen âge.

Cette publication, dédiée à notre compatriote M. le comte Riant, s'ouvre par une préface du Dr Beda Dudik, qui a rendu pleine justice aux travaux du savant directeur de la bibliothèque royale de Stockholm.

L. Delisle.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Sciences auxiliaires. — Épigraphie, 415. — Paléographie, 424. — Bibliographie, 388, 435; manuscrits, 349, 364, 369, 374, 377, 425, 426, 429.

Sources. — Chroniques, 355, 365, 373, 407, 414, 417. — Journaux, mémoires, 347. — Correspondances, 367. — Archives, 342, 357, 362; cartulaires, 361; documents divers, 345, 350, 351, 400.

Biographie, généalogie, 436. — Alberto da Gandino, 391; Anne de France, 421; d'Arc, 352; Blaye, 347; saint Bernard, 451; Blanche de Navarre, 350; Bomparis, dit Joussat, 351; Bouteville, 449; Chacenay, 413; Château-Gontier, 420; Châtillon, 367; la Cour d'Aubergenville, 353; d'Estrées, 430; d'Étigny, 387; Gié, 422; Guidotto de Bologne, 393; Hermonyme, 431; Lescalopier, Lesserville, 411; Louis XII, 421; H. Martin, 405; Mercy, Morey, Mory, 397; Raniero de Forli, 356; Richier, 394; Rosenzweig, 388; Stutt, 412.

Géographie, topographie, 344, 378, 390, 447, 448.

Droit, 339, 379, 391, 398, 402, 423, 438.

Institutions, 348, 380, 387, 392, 395, 396, 416, 441.

Mœurs et coutumes, 370, 371, 381, 411.

Religions. — Judaïsme, 386, 432. — Croisades, 451. — Catholicisme : Église, 383, 444; hagiographie, 436; liturgie, 435, 440; inquisition, 402; diocèses, 443; églises, paroisses, 345, 351, 415, 418; ordres, 340; monastères, 359, 360, 414, 429.

Archéologie, 372, 404, 409. — Architecture : édifices civils, 343, 354, 450; édifices religieux, 375, 401, 410, 415, 452. — Peinture, 401. — Sculpture, 346, 394. — Mobilier, 363, 384. — Costume, 346, 353. — Numismatique, 406.

Langues et littératures, 432. — Grec, 431. — Langues romanes : français, 341, 376, 382, 385, 408; italien, 366, 381, 393; provençal, 437. — Langues germaniques, 340.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 365, 417, 418, 445.

France. — Auvergne, 388; Franche-Comté, 392; Lorraine, 396; Normandie, 341, 408. — Ain, 441; Aube, 404, 413; Bouches-du-Rhône, 351; Calvados, 357, 359; Charente-Inférieure, 343, 438; Cher, 354; Côte-d'Or, 433, 443; Dordogne, 437, 450; Eure, 353, 442; Eure-et-Loir, 363; Gard, 360, 425; Haute-Garonne, 426; Gers, 387; Gironde, 342; Landes, 448; Loir-et-Cher, 403, 416; Loire, 368; Loiret, 374; Manche, 435; Marne, 399, 410; Haute-Marne, 394, 401; Mayenne, 420; Meurthe-et-Moselle, 452; Meuse, 395; Nièvre, 375; Oise, 371; Basses-Pyrénées, 350, 361, 387; Rhône, 385, 414, 439; Saône-et-Loire, 346, 380; Savoie, 428; Haute-Savoie, 434; Seine, 347, 364, 371, 372, 419; Seine-Inférieure, 348, 430; Deux-Sèvres, 345, 415; Somme, 429, 440.

Grande-Bretagne et Irlande, 406.

Italie. — Gênes, 358; Italie centrale, 356, 369, 373, 393; Lombardie, 386, 427; Piémont, 383; Toscane, 370, 398; Vénétie, 344, 400. — Sicile, 338, 355, 446.

Pays-Bas, 339, 423.
Suisse, 368, 427.
Asie, 358. — Afrique, 447.

338. Amari (Michele). La Guerra del Vespro siciliano. 9ª edizione, corretta ed accresciuta dall' autore secondo i registri di Barcellona ed altri documenti e corredata di alcuni testi paralleli. Milano, Ulrico Hoepli. In-16, 3 vol., iv-377, 493, 530 p. 15 l.

339. Andreae (S. J. Fockema). De Stad Vollenhove en haar recht. Eene bijdrage tot de overijsselsche rechtsgeschiedenis. Zwolle, erven J. J. Tijl. In-8°, 2 vol., xii-340, vii-222 p. (Vereeniging tot beoefening van overijsselsch regt en geschiedenis : Overijsselsche Stad-, Digk- en Markeregten, 1e deel, 5e et 7e stuk.) 7 fl. 40 cents.

340. Angelsächsischen (die) Prosabearbeitungen der Benedictinerregel. Herausgegeben von Arnold Schröer. 1e Hälfte. Cassel, Wigand, 1885. In-8°, vii-161 p. (Bibliothek der angelsächsischen Prosa. Begründet von Chr. W. M. Grein, fortgesetzt von Rich. Paul Wülcker. 2.) 4 marks.

341. Archevesque (Hue), trouvère normand du xiiie siècle. Les Dits. Publiés avec introduction, notes et glossaire. Rouen, impr. Cagniard. Pet. in-4°, xxix-85 p. Publication de la Société rouennaise des bibliophiles.

342. Archives de la ville de Lectoure. Coutumes, statuts et records du xiiie au xvie siècle. Documents inédits, publiés pour la Société historique de Gascogne par P. Druilhet. Paris, Honoré Champion, 1885. In-8°, 209 p. (Archives historiques de la Gascogne, fasc. 9.)

343. Aussy (Denys d'). Un Château en Saintonge : Crazannes (1312-1789). Pons, impr. Texier. In-8°, 78 p., planche. Publication de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

344. Bailo (prof. L.). Antichi e nuovi Nomi delle vie della città di Treviso. Treviso, tip. Zoppelli. In-8°, 27 p. Per nozze De Lutti-Felissent.

345. Barbier de Montault (X.). Inventaires et Comptes de fabrique de l'église de Sainte-Radegonde-des-Pommiers (Deux-Sèvres). Saint-Maixent, impr. Reversé. Extrait des *Bulletins de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres.*

346. Batault (Henri). Notice sur une crosse en ivoire conservée dans l'église Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône et sur une inscription du xiie siècle. Chalon-sur-Saône, impr. Marceau. In-8°, 40 p., 2 pl.

347. Baye (Nicolas de), greffier du parlement de Paris. Journal (1400-

1417). Texte complet, publié pour la Société de l'histoire de France par Alexandre Tuetey. Tome I. Paris, Loones. In-8°, 356 p.

348. Beaurepaire (Ch. de). Notice sur la compagnie des arbalétriers, autrement dite la Cinquantaine, de Rouen. Rouen, impr. Cagniard. In-8°, 56 p.

349. Becker (Gust.). Catalogi bibliothecarum antiqui. Bonn, Cohen, 1885. In-8°, iv-829 p. 8 m.

350. Blanche de Navarre, reine de France. Testament. Publié, d'après les documents des archives des Basses-Pyrénées, par Léopold Delisle. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 63 p. Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XII.

351. Bomparis (Bertrand), dit Jaussat. Testament latin, fait en 1407 et contenant la fondation d'une chapellenie au maître-autel de l'église paroissiale d'Auriol, en l'honneur de Notre-Dame des Trois-Ombres. Extrait des archives de la commune de cette localité, avec une traduction française, accompagnée de notes et de pièces justificatives, par M. l'abbé J.-J.-L. Bargès. Paris, impr. Goupy et Jordan. In-8°, vii-78 p.

352. Boucher de Molandon. Jacques d'Arc, père de la Pucelle, sa notabilité personnelle d'après les textes déjà connus et des documents récemment découverts. Orléans, Herluison. In-8°, 28 p.

353. Bourbon (Georges). Notes sur la crosse et l'anneau de Jean II de la Cour d'Aubergenville, évêque d'Évreux (1244-1256). Paris, Leroux. In-8°, 3 p. avec dessins. Extrait de la *Revue archéologique*.

354. Boyer (Hippolyte). La Forêt de Haute-Brune et le château de la Salle-le-Roi. Bourges, impr. Siré. In-8°, 111 p. Extrait des *Mémoires de la Société historique du Cher*.

355. Bozzo (Stefano Vittorio). Una Cronaca siciliana inedita del sec. xiv e il codice QQ. C. 24 della biblioteca comunale di Palermo. Bologna, tip. Fava e Garagnani, 1884. In-8°, 30 p. Extrait du *Propugnatore*, vol. XVII.

356. Brandi (B.). Vita et Dottrina di Raniero da Forli, giureconsulto del sec. xiv. Torino, Unione tipografico-editrice. In-8°, viii-158 p. 3 l. 50 c.

357. Bréard (Charles). Les Archives de la ville de Honfleur. Notes historiques (analyses et documents), extraites des archives communales et publiées en vertu d'une délibération du conseil municipal du 14 juin 1884. Paris, Picard. In-8°, lxiv-423 p.

358. Cafari Genuensis De liberatione civitatum Orientis. Paris, imprimerie nationale. In-fol., 33 p. (Historiens occidentaux des croisades, t. V, p. 41-73.)

359. Carel (Pierre). Étude sur l'ancienne abbaye de Fontenay, près Caen. Caen, impr. Leblanc-Hardel. In-8°, 107 p., dessins.

360. Carrière (l'abbé J.). Notice historique sur le monastère de Sauve. Avignon, Seguin. In-12, 31 p.

361. Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaas, publié par Léon Cadier. Pau, Ribaut. In-4°, xxxvii-77 p. Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, t. XIII.

362. Catalogue au 31 décembre 1884 de la collection des inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières antérieures à 1790. Paris, Champion, 1884. In-8°, 17 p. Extrait du *Bulletin des bibliothèques*, 1884.

363. Catalogue des reliques et joyaux de Notre-Dame de Chartres, publié et annoté par Lucien Merlet. Chartres, impr. Garnier. In-8°, xvi-213 p., planches.

364. Chatelain (Émile). Manuscrits de la bibliothèque de l'Université, tirés des dépôts littéraires. Paris, impr. Labouret, 1885. In-16, 32 p.

365. Chronicon Moguntinum. Edidit Carolus Hegel. Hannoverae, Hahn, 1885. In-8°, xxi-103 p. (Scriptores rerum Germanicarum ex Monumentis Germaniae historicis recusi.)

366. Cian (Vittorio). Ballate e Strambotti del secolo xv, tratti da un codice trevigiano. Torino, Loescher. In-8°, 55 p.

367. Coligny (Odet de), cardinal de Chatillon. Correspondance (1537-1568), recueillie et publiée par M. Léon Marlet. 1re partie. Orléans, Herluison; Paris, Picard. In-8°, xv-94 p. (Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais. I.)

368. [Condamin (James) et Langlois (François).] Histoire de Saint-Bonnet-le-Château, d'après les manuscrits conservés aux archives locales et départementales. Avec 6 vues hors texte, 30 photographies et la reproduction des principales pièces originales. Ouvrage publié, en collaboration, par deux prêtres du diocèse de Lyon. Tome I. Lyon, Vitte et Perrussel; Saint-Étienne, Chevalier; Paris, Picard. In-8°, xl-560 p.

369. Corradi (A.). Biblioteca d'un medico marchigiano del sec. xiv. Milano, tip. Rechiedei. In-8°, 8 p. Extrait des *Annali universali di medicina*, vol. 272 (1885).

370. Costumi ed Usi antichi nel prender moglie in Firenze. Con una lettera di Paolo Bersotti e Ugo Morini. Firenze, tip. Salani. In-16, 8 p. Per nozze Baccani-Landi.

371. Coüard-Luys (E.). Variétés : suicide et polygamie; certificat d'étudiant en l'université de Paris; femme à barbe à Beauvais; supplique de paysans à leur seigneur; enlèvement de ballons à Beauvais (xve-xviiie siècles). Beauvais, impr. Pere. In-8°, 24 p. (Mémoires et Recueils

composés à l'aide des documents conservés dans les dépôts du département de l'Oise.)

372. Courajod (Louis) et Molinier (Émile). Donation du baron Charles Davillier. Catalogue des objets exposés au musée du Louvre. Paris, impr. Motteroz. Pet. in-4°, 307 p., grav. et portrait. 20 fr.

373. Cronaca particolare delle cose fatte dalla città di Faenza dal DCC al MCCXXXVI. Faenza, tip. Conti. In-16, VIII-124 p. Per nozze Zauli-Natali-Magnaguti.

374. Cuissard (Ch.). Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury. Orléans, Herluison. In-8°, XXXV-274 p.

375. Curzon (H. de). L'Église prieurale de Champvoux (Nièvre). Paris, Leroux. In-8°, 7 p., planche. Extrait de la *Revue archéologique*.

376. Darmesteter (Arsène). Note sur l'histoire des prépositions françaises *en, enz, dedans, dans*. Paris, Cerf, 1885. In-8°, 28 p.

377. Delisle (L.). Les Collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale. Catalogue analytique. (Chartes, sceaux, *Peintures et Ornements des manuscrits,* recueils divers.) Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1885. In-8°, XXII-338 p.

378. Dellion (Ap.). Dictionnaire historique et statistique des paroisses du canton de Fribourg. 3e vol. Fribourg. In-8°, 268 p.

379. Del Vecchio (Alberto). Le Seconde Nozze del coniuge superstite. Studio storico. Firenze, Le Monnier, 1885. In-8°, XXXIX-308 p.

380. Desvaux (le colonel Eugène). Les Chevaliers du noble et hardi jeu de l'arquebuse d'Autun. Autun, Dejussieu; Paris, Champion. In-8°, 82 p. et planche. Extrait des *Mémoires de la Société éduenne,* nouvelle série, t. XIII.

381. Dodici (i) Avvertimenti che deve dare la madre alla figlia quando la manda a marito. Testo di lingua, d'incerto autore del trecento, nuovamente dato in luce da Pietro Gori, in occasione delle nozze Baccani-Landi. Firenze, tip. Salani. In-16, 16 p.

382. Du Bois-Melly. Glossaire du XVIe siècle. Second spécimen. Annecy, impr. Abry. In-16, 16 p. Extrait de la *Revue savoisienne.*

383. Duc (J.-A.), évêque d'Aoste. Documents sur l'histoire ecclésiastique du moyen âge. Turin, I. Vigliardi. In-8°, 37 p. Extrait de la *Miscellanea di storia italiana,* XXIV, ou 2e série, IX.

384. Dumuys (Léon). Mémoire sur un moule mérovingien. Orléans, Herluison. In-8°, 64 p., planches. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

385. Du Puitspelu (Nizier). Très humble Essai de phonétique lyonnaise. Lyon, Georg. In-8°, 114 p.

386. Ebrei in Como ed in altre città del ducato milanese. Documenti

milanesi del secolo XV, editi da Emilio Motta. Como, F. Ostinelli. In-8°, 38 p. Extrait du *Periodico della Società storica per la provincia e antica diocesi di Como*, vol. V.

387. ÉTIGNY (M. D'), intendant de la généralité d'Auch et Pau, de 1751 à 1767. Lettres et Mémoires inédits. Publiés par Paul Parfouru. Suppression des écoles de village. Révocation du premier secrétaire de l'intendance. Affaire du parlement de Pau et disgrâce de M. d'Étigny. Auch, impr. Cocharaux, 1885. In-8°, 31 p. Extrait de l'*Annuaire du Gers* pour 1885.

388. GAIDOZ (H.) et SÉBILLOT (Paul). Bibliographie des traditions et de la littérature populaire de l'Auvergne et du Velay. Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis. In-8°, 35 p. Extrait de la *Revue d'Auvergne*, t. III.

389. GALLES (René). Rosenzweig. Vannes, impr. Galles. In-8°, 16 p.

390. GALLET (le chanoine). Mémoire sur la situation de Iticinascoa, localité mentionnée dans une charte de Dagobert. Versailles, impr. Cerf. In-8°, 6 p.

391. GANDINI (Luigi Alberto). Alberto da Gandino, giureconsulto del secolo XIII. Appunti e documenti inediti. Modena, Società tipografica. In-16, X-89 p. 2 l.

392. GAUTHIER (Jules). Statuts, insignes et armoiries des corporations d'arts et métiers et des confréries militaires ou judiciaires de Franche-Comté (XVe-XVIIIe siècles). Besançon, impr. Jacquin. In-8°, 24 p., 3 planches.

393. GAZZANI (A.). Frate Guidotto da Bologna. Studio critico, con un testo di lingua inedito del secolo XIII. Bologna, società tipografica Azzoguidi. In-8°, 84 p. 1 l. 50 c.

394. GERMAIN (Léon). De la collaboration de Ligier Richier au tombeau de Claude de Lorraine, duc de Guise, à Joinville (1550). Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 7 p. Extrait du *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, mars 1885.

395. GERMAIN (Léon). L'Érection du duché de Bar. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 7 p.

396. GERMAIN (Léon). De la prétendue noblesse des gentilshommes verriers en Lorraine. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 15 p.

397. GERMAIN (Léon). Une Erreur du nobiliaire de dom Pelletier : Mercy-Morey-Mory. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 7 p.

398. Glossa (la) pistoiese al codice giustinianeo, tratta dal manoscritto capitolare di Pistoia. Con una introduzione di Luigi avv. Chiappelli. Torino, Ermanno Loescher. In-4°, 84 p., fac-similé. Extrait des *Memorie della R. Accademia delle scienze di Torino*, 2e série, t. XXXVII.

399. Goyeux (Théodule). Histoire de la Grange-aux-Bois, commune de Sainte-Ménehould. Sainte-Ménehould, impr. Garaudel. In-8°, 27 p.

400. Gradenico (P.), doge di Venezia. Commissione al castellano di Belforte, data tra l'anno 1289 ed il 1311. Publicata per nozze Rizzi-Quarantotto. Udine, tip. del Patronato, 1884. In-4°.

401. Grancher (l'abbé). L'Église de Ceffonds et les Vitraux. Paris, impr. Vve Ethiou-Pérou. In-4°, II-47 p. Extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.*

402. Gui (Bernard). Practica inquisitionis heretice pravitatis, auctore Bernardo Guidonis, ordinis Fratrum predicatorum. Document publié pour la première fois par le chanoine C. Douais. Paris, Alphonse Picard, 1886. In-4°, XII-371 p. 12 fr.

403. Guignard (Ludovic). Origines du bourg de Chouzy au point de vue celtique, gallo-romain et franc. Paris, 4, rue Antoine-Dubois. In-8°, 5 p. (Association française pour l'avancement des sciences, congrès de Blois, 1884.)

404. Habert (Théophile). Découverte d'un cimetière gallo-romain à Jessaint (Aube). Paris, 4, rue Antoine-Dubois. In-8°, 6 p. (Association française pour l'avancement des sciences, congrès de Blois, 1884.)

405. Hanotaux (Gabriel). Henri Martin. Sa vie, ses œuvres, son temps. 1810-1883. Paris, Léopold Cerf, 1885. In-16, VII-340 p. 3 fr. 50 c.

406. Hawkins (Edward). Medallic Illustrations of the history of Great Britain and Ireland to the death of George II. Edited by Augustus W. Franks and Herbert A. Grueber. London, Longmans, 1885. In-8°, 2 vol., XXXIII-724, 866 p.

407. Hellot (A.). Sources de la chronique du Rosier des guerres. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 8 p. Extrait de la *Revue historique.*

408. Héron (A.). Trouvères normands. Rouen, impr. Cagniard. In-8°, 48 p.

409. Inventaire général des richesses d'art de la France. Province : monuments civils. Tome III. Paris, Plon. Gr. in-8°, 454 p. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.)

410. Jadart (H.). Notice sur l'ancienne abbaye de Saint-Remi, aujourd'hui Hôtel-Dieu de Reims. Paris. In-8°, 33 p., planches. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XLV.

411. Joubert (André). Un Mariage seigneurial sous Louis XV (1737). [Entre Gaspard-César-Charles Lescalopier et Anne Leclerc de Lesseville.] Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, 1885. In-8°, 20 p. Extrait de la *Revue historique de l'Ouest.*

412. La Guère (le marquis de). Généalogie de la maison de Stutt,

marquis de Solminiac, comte d'Assay, marquis de Tracy, d'après les documents. Bourges, impr. Pigelet et Tardy. In-4°, XXXIV-280 p., gravures.

413. LALORE (l'abbé). Les Sires et les Barons de Chacenay. Troyes, Lacroix. In-8°, XXIII-477 p., grav.

414. LA MURE (Jean-Marie DE). Chronique de l'abbaye d'Ainay. Publiée pour la première fois, d'après le manuscrit des archives de la ville de Lyon, par Georges Guigue. Lyon, imprimerie générale. In-8°, XXXII-192 p., planches.

415. LARGEAULT (l'abbé Alfred). Quelques Inscriptions de l'église de Notre-Dame de Niort. Saint-Maixent, impr. Reversé. In-8°, 20 p. Extrait des *Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres.*

416. LOISELEUR (J.). L'Université d'Orléans pendant sa période de décadence, d'après des documents récemment découverts. Orléans, H. Herluison, 1885. In-8°, 79 p. Extrait des *Mémoires de la Société des sciences et arts d'Orléans.*

417. LORENZ (Hermann). Die Jahrbücher von Hersfeld nach ihren Ableitungen und Quellen untersucht und wiederhergestellt. Leipzig, Fock, 1885. In-8°, IV-105 p. 1 m. 50 pf.

418. MAASSEN (German Hub. Chr.). Geschichte der Pfarreien des Dekanates Hersel. Cöln, Bachem, 1885. In-8°, XVI-405 p. (Geschichte der Pfarreien der Erzdiöcese Cöln. Herausgegeben von Dr Karl Theod. Dumont. XXIV.) 5 m.

419. MAREUSE (E.). Table décennale des publications de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (1874-1883). Paris, Champion. In-8°, VI-55 p.

420. MARTONNE (A. DE). Généalogie des seigneurs de Château-Gontier. Château-Gontier, Sinoir. In-8°, 31 p. Extrait des *Procès-verbaux et Documents de la commission historique et archéologique de la Mayenne.*

421. MAULDE (René DE). Anne de France, duchesse de Bourbonnais, et Louis XII. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 70 p. Extrait des *Procédures politiques du règne de Louis XII,* publiées dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France.*

422. MAULDE (René DE). Pierre de Rohan, duc de Nemours, dit le maréchal de Gié. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 123 p. Extrait des *Procédures politiques du règne de Louis XII,* publiées dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France.*

423. MEURS (P. A. N. S. VAN). Geschiedenis en Rechtsontwikkeling van Elburg. Arnhem, P. Gouda Quint. In-8°, IV-217 p. 2 fl. 50 cents.

424. MIOLA (Alfonso). L'Insegnamento della paleografia nella biblioteca

nazionale di Napoli. Discorso. Napoli, tip. dell' Accademia reale delle scienze, 1885. In-8°, 16 p.

425. [Molinier (Auguste).] Manuscrits de la bibliothèque de Nîmes. Paris, imprimerie nationale, 1885. In-4°, 140 p. Extrait du *Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. VII.

426. [Molinier (Auguste).] Manuscrits de la bibliothèque de Toulouse. Paris, imprimerie nationale, 1885. In-4°, 530 p. Extrait du *Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. VII.

427. Motta (Emilio). Guelfi et Ghibellini nel Luganese : seguito alla memoria : « i Sanseverino feudarii di Lugnano e Balerna, 1434-1484. » Como, tip. Ostinelli. In-8°, 130 p. Extrait du *Periodico della Società storica comense*, vol. IV, fasc. 14.

428. Mugnier (François). Une Charte inédite d'Amédée IV, comte de Savoie (1234). Sans lieu ni date. In-8°, 15 p. Extrait des *Mémoires et Documents*, publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXI. [Vente de terrains, près Chambéry, par Amédée IV, à Guillaume Dieu-le-Fist, 24 février 1234.]

429. Notice sur l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, près Péronne (Somme), et Description d'un manuscrit exécuté par un des moines, Pierre, en l'an 1229. Péronne, impr. Quentin. In-12, 22 p., planches.

430. Notices brayonnes. Les d'Estrées, leurs domaines et leurs liens de parenté au pays de Bray (Haute-Normandie). Notes généalogiques et historiques, par un Neufchâtelois. Neufchâtel-en-Bray, impr. de Mme Cœurderoy-Féray, 1885. In-8°, 179 p.

431. Omont (Henri). Georges Hermonyme de Sparte, maître de grec à Paris et copiste de manuscrits. Suivi d'une notice sur les collections de manuscrits de Jean et Guillaume Budé et de notes sur leur famille. Paris, 1885. In-8°, 57 p. Extrait des *Mémoires* et du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. Ne peut être mis en vente.

432. Paris (Gaston). La Parabole des trois anneaux. Conférence faite à la Société des études juives le 9 mai 1885. Extrait de la *Revue des études juives*, t. XI. Paris, A. Durlacher, 1885. In-8°, 19 p.

433. Petit (Ernest), de Vausse. Entrée du roi Charles VI à Dijon sous Philippe le Hardi. Fêtes et réjouissances en Bourgogne (février 1390). Documents inédits, recueillis et mis en ordre. Dijon, impr. Darantière. In-12, 105 p.

434. Petites Annales d'Annecy (1598-1628), publiées et annotées par Fr. Mugnier. Annecy, impr. François Abry, 1885. In-8°, 64 p.

435. Pigeon (E.-A.). Les Anciens Livres liturgiques dans les diocèses

de Coutances et d'Avranches. Coutances, Salettes. In-8°, 22 p. Extrait des *Mémoires de la Société académique du Cotentin*, t. IV.

436. Piolin (dom Paul). Supplément aux Vies des saints et spécialement aux Petits Bollandistes, d'après les documents hagiographiques les plus authentiques et les plus récents. Tome I. (Du 1er janvier à fin avril.) Paris, Bloud et Barral. In-8°, 701 p.

437. Poésies inédites des troubadours du Périgord, publiées par Camille Chabanneau. Paris, Maisonneuve. In-8°, III-67 p. Extrait de la *Revue des langues romanes*.

438. Pols. Les Rôles d'Oléron et leurs additions. Paris, Larose et Forcel, 1885. In-8°, 12 p. Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.

439. Ponget (le Dr Ernest). Archéologie lyonnaise. Documents pour servir à l'histoire de la médecine à Lyon. Lyon, Brun; Paris, Rollin et Feuardent. In-4°, VIII-75 p.

440. Pontifical d'Amiens, publié, d'après un manuscrit original du XIe siècle, par Victor de Beauvillé et Hector Josse. Amiens, impr. Jeunet. In-4°, XIII-145 p., 5 planches.

441. Rigard (Louis). Les Institutions judiciaires et administratives de l'ancienne France et principalement du bailliage de Gex. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 435 p. 8 fr.

442. Saint-Denis (H.) et Duchemin (P.). Notices historiques sur les communes des environs d'Elbeuf. I. Moulineaux. Elbeuf, impr. Saint-Denis et Duruflé. In-12, 79 p.

443. Sautereau (l'abbé). L'Évêché de Dijon et ses évêques, notice accompagnée de deux planches portant les blasons de tous les évêques de Dijon. Imprimerie et librairie de Cîteaux. In-8°, 48 p.

444. Schaff (Philip). History of the Christian Church. Vol. IV. Mediæval Christianity from Gregory I to Gregory VII. A. D. 590-1073. New York, Scribner, 1885. In-4°, XIII-799 p., 1 carte.

445. Schubert (Heinrich). Urkundliche Geschichte der Stadt Steinau an der Oder. Breslau, Woywod, 1885. In-8°, IV-236 p. 5 m.

446. Siragusa (G. B.). Il Regno di Guglielmo I in Sicilia, illustrato con nuovi documenti. Parte I. Palermo, tip. dello Statuto. In-16, 202 p. 3 l. 50 c.

447. Sommerbrodt (Ernst). Afrika auf der Ebstorfer Weltkarte. Festschrift zum 50jährigen Jubiläum des historischen Vereins für Niedersachsen. Mit 1 Kartenskizze. Hannover, Klindworth, 1885. In-4°, 25 p.

448. Sorbets (le Dr L.). Origine des noms de lieux pour le dépar-

tement des Landes. Dax, impr. Justère. In-8°, 17 p. Extrait du *Bulletin de la Société de Borda.*

449. Ternas (Amédée de). Notice généalogique sur la famille de Bouteville, d'après les manuscrits de M. le chevalier Amédée de Ternas. Publiée par sa famille. Suivie des généalogies de Masse de Combles, Ghesquière de Stradin, Linard d'Aveluy, Vaillant de Bovent, de Brusle et de Pieffort. Douai, impr. Dechristé. In-8°, 180 p.

450. Une Visite aux ruines du château de Montaigne, par Ch. M. Bordeaux, impr. Gounouilhou. In-8°, 7 p. Extrait de la *Gironde littéraire et scientifique,* 8 février 1885.

451. Vacandard (l'abbé). Saint Bernard et la seconde croisade. Lecture faite à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, le 21 mars 1884. Rouen, impr. Cagniard. In-8°, 76 p.

452. Vanson (l'abbé). La Crypte de Saint-Mansuy, notice historique et archéologique. Nancy, impr. Vagner. In-8°, 18 p.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Par décret en date du 12 octobre 1885, notre confrère M. Siméon Luce est nommé titulaire de la chaire ayant pour objet l'étude critique des sources de l'histoire de France à l'École des chartes.

— Par arrêté du 18 novembre 1885, ont été nommés élèves de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant, les candidats ci-après dénommés, savoir :

MM.

1. Souchon (Joseph-Auguste), né à Paris, le 7 mai 1861.
2. Enlart (Désiré-Louis-Camille), né à Boulogne (Pas-de-Calais), le 22 novembre 1862.
3. Richebé (Raymond-Auguste-André), né à Vouziers (Ardennes), le 6 avril 1862.
4. Léonardon (Henri-Louis), né à Montlhéry (Seine-et-Oise), le 18 avril 1863.
5. Michel (Ephraïm-Georges), né à Toulouse (Haute-Garonne), le 25 juin 1866.
6. Eckel (Henri-Auguste), né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 29 décembre 1862.
7. Nerlinger (Charles-Jean-Népomucène), né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 10 novembre 1863.
8. Hérold (André-Jules-Ferdinand), né à Paris, le 24 février 1865.
9. Laude (Jules-Alexandre), né à Paris, le 1er février 1865.
10. Travers (Eugène-Henri), né à Paris, le 29 juillet 1863.
11. Lequatre (Georges-Joseph), né à Cepoy (Loiret), le 10 octobre 1865.
12. Portal (Charles-Louis-Henri-Félix-Antoine), né à Montmiral (Tarn), le 25 juin 1862.
13. Delzons (Amédée-Marie-François-Alphonse), né à Aurillac (Cantal), le 18 janvier 1863.
14. Mautouchet (Paul-René), né au Mans (Sarthe), le 18 avril 1864.
15. Trudon des Ormes (Amédée-Louis-Alexandre), né à Guipavas (Finistère), le 1er septembre 1863.
16. Feugère des Forts (Étienne-Albert-Philippe), né à Meudon (Seine-et-Oise), le 19 juillet 1865.
17. Batiffol (Louis-Jules), né à Toulouse (Haute-Garonne), le 27 mai 1865.

Par le même arrêté, M. Aubert (Hippolyte-Victor), né à Varambé, canton de Genève (Suisse), le 31 mai 1860, a été nommé élève à titre étranger.

— Par arrêté du 9 octobre 1885, notre confrère M. Morel-Fatio a été chargé des fonctions de maître de conférences de langues romanes près la section d'histoire et de philologie à l'École pratique des hautes études.

— Par arrêté du 7 octobre 1885, notre confrère M. Lucien Auvray a été nommé membre de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1885-1886.

— Par arrêté du 16 novembre 1885, M. Henri Moranvillé, élève sortant de l'École des chartes, a été nommé stagiaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

— M. Édouard Gautier, élève sortant de l'École des chartes, a été nommé archiviste par intérim du département de la Haute-Vienne, pendant l'absence de M. Alfred Leroux, qui a été chargé par l'École des hautes études de poursuivre, dans les archives allemandes, ses recherches sur les rapports politiques de la France avec l'Allemagne au moyen âge.

— Par arrêté en date du 13 janvier 1885, notre confrère M. Victor Mortet, sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Bordeaux, a été nommé bibliothécaire de ladite bibliothèque, en remplacement de M. Charles Mortet, nommé bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Notre confrère M. Tuetey a été nommé expert-juré près le tribunal de la Seine, en remplacement de M. Douët d'Arcq.

— A la suite du concours ouvert depuis le mois de septembre devant la faculté de droit de Paris, notre confrère M. Marcel Fournier a été, par arrêté du 23 novembre, institué agrégé près les facultés de droit.

— Aux dernières élections législatives, ont été élus députés nos confrères MM. Beauquier, Louis Passy, Camille Pelletan, Philippon.

— Par décret du 8 décembre 1885, notre confrère M. le marquis de Ripert-Monclar a été nommé consul général de France à Amsterdam.

— Par arrêté du 5 novembre 1885, la cinquième section du comité des travaux historiques et scientifiques prend le titre de section de géographie historique et descriptive.

Font partie de cette section nos confrères MM. Anatole de Barthélemy, Héron de Villefosse et Himly.

— L'université de Bâle, fondée en 1460, restaurée en 1835, a célébré le 26 novembre 1885 le cinquantième anniversaire de sa réorganisation. A l'occasion de cette fête académique, chacune des facultés qui composent l'université a conféré le grade de docteur *honoris causa* à un

savant étranger. C'est à notre confrère M. de Rozière que la faculté de droit a décerné cette distinction.

— Notre confrère M. Dareste a été nommé, le 5 mai 1884, associé de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique (pour la section des lettres).

Le 2 octobre 1885, la Société des sciences de Christiania (Norvège) lui a décerné le titre de membre de la classe d'histoire et de philosophie.

— Cette année, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a accordé des récompenses à quatre de nos confrères :

A M. Maurice Prou, une mention honorable au concours des antiquités de la France;

A M. de Maulde, le second prix Gobert;

A M. Loth, un prix de la fondation Bordin;

A M. Antoine Thomas, le prix de La Grange.

Dans la séance publique annuelle du 13 novembre 1885, le président, M. Ernest Desjardins, a signalé dans les termes suivants les ouvrages de nos confrères :

« Le livre sur les *Coutumes de Lorris et leur propagation aux XII*e *et XIII*e *siècles,* par M. Maurice Prou, a obtenu la troisième mention honorable. Il fait partie de cette série d'excellents travaux inspirés par l'enseignement de l'École des chartes et qui, depuis quelques années, ont jeté tant de jour sur l'histoire du droit en France aux XIIIe et XIVe siècles. La coutume de Lorris, on le sait, devint en peu d'années comme une coutume-type pour la France centrale. De là sa grande importance historique, que l'auteur a parfaitement fait ressortir. Le texte de la coutume termine le volume...

« Le second prix Gobert est décerné à M. de Maulde, pour son livre intitulé : *Procédures politiques du règne de Louis XII* (Paris, 1884, in-4°).

« Des deux livres que nous a envoyés M. de Maulde, le premier, intitulé *Jeanne de France,* ne pouvait être admis au concours, puisque sa publication remonte à deux ans; reste le second, daté de 1884, intitulé : *Procédures politiques du règne de Louis XII,* gros volume in-4° qui nous offre, avec deux introductions, ce qu'on pourrait appeler le dossier complet de deux grands procès : le premier, intenté par Anne de Bretagne, reine de France, au maréchal de Gié, un des principaux ministres de son mari et qu'elle accusait de haute trahison; le second, fait quelques années auparavant par Louis XII à Jeanne de France, sa femme et fille de Louis XI. Louis XII demandait, contre elle, l'annulation de son mariage : son but était d'épouser Anne de Bretagne, veuve de son prédécesseur, et de maintenir ainsi l'union commencée par Charles VIII entre le duché de Bretagne et la couronne de France. La même question d'agrandissement territorial de la France est au fond du procès du maréchal de Gié. Pendant une maladie de Louis XII,

Anne de Bretagne, prévoyant pour elle un second veuvage, voulut s'assurer à elle-même et assurer à la Bretagne, après la mort du roi, une indépendance qu'à deux reprises la politique française avait eu l'art de supprimer. Le maréchal de Gié, Breton de naissance, mais Français d'éducation et de cœur, eut la patriotique audace de s'opposer à l'exécution des mesures prescrites par la reine, et dont l'effet, si le roi fût mort, aurait été de séparer peut-être à jamais la Bretagne de la France. Anne se vengea par une accusation de haute trahison à laquelle Louis XII eut la faiblesse ou l'habileté de donner suite; de là le procès publié par M. de Maulde, et où le maréchal de Gié fut obligé de défendre, contre la haine d'une femme irritée, l'honneur d'une vie consacrée au service de la France. Une savante introduction de plus de cent pages expose, avec détails, d'après des documents souvent inédits, la biographie du maréchal de Gié, en insistant sur les faits inconnus jusqu'ici qui résultent de la procédure dirigée contre lui. Hâtons-nous de dire qu'Anne de Bretagne n'obtint qu'une condamnation à peu près illusoire, car le maréchal de Gié fut disgracié, mais il conserva sa fortune, sa dignité de maréchal de France et même la jouissance de l'hôtel royal des Tournelles, où il mourut en 1509, laissant, comme il l'avait voulu, la Bretagne unie définitivement à la France. Le second prix est accordé à cet ouvrage de M. de Maulde.

« L'Académie avait proposé, pour le prix ordinaire de l'année 1885, le sujet suivant : Examiner et apprécier les principaux textes épigraphiques, soit latins, soit grecs, qui éclairent l'histoire des institutions municipales dans l'empire romain, depuis la chute de la République jusqu'à la fin du règne de Septime Sévère. Elle décerne le prix à M. Loth, pour son mémoire ayant cette épigraphe : *Les libertés nécessaires d'un peuple sont les libertés municipales.* Son mémoire, qui témoigne d'une préparation sérieuse, tant par l'étude des textes classiques que par celle des inscriptions, malgré des lacunes et des erreurs regrettables, surtout pour la partie juridique du sujet, a été jugé digne du prix; mais l'auteur fera bien de soumettre à une révision sévère son travail avant de le publier...

« M. le marquis de La Grange, membre de l'Académie, par son testament en date du 4 août 1871, lui a légué une rente annuelle de mille francs, destinée à fonder un prix en faveur de la publication du texte d'un poème inédit des anciens poètes de la France; à défaut d'une œuvre inédite, le prix pourra être donné au meilleur travail sur un poète déjà publié, mais appartenant aux anciens poètes. L'Académie décerne le prix à M. Antoine Thomas, maître de conférences à la faculté des lettres de Toulouse, pour sa thèse, soutenue en 1884 à la faculté des lettres de Paris : *Francesco da Barberino et la poésie provençale en Italie.* »

Le même discours contient quelques mots sur les travaux de deux archivistes paléographes à l'École française de Rome :

« M. Digard a présenté, sur la diplomatique pontificale, une suite d'observations qui jettent un jour nouveau sur les usages et sur les actes de la chancellerie romaine à la fin du XIIIe siècle.

« M. Langlois a fait la description de quatre-vingts manuscrits français du Vatican, partie d'un travail plus vaste sur tous les manuscrits en langue d'oïl ou en langue d'oc conservés dans les bibliothèques de Rome. »

Plusieurs questions se rapportant à l'étude du moyen âge sont mises ou maintenues aux concours de l'Académie pour les années 1886, 1887 et 1888, savoir :

Prix ordinaire, d'une valeur de 2,000 *francs :*

1° Pour l'année 1887 (dépôt des mémoires le 31 décembre 1886) :

« Étude sur l'instruction des femmes au moyen âge. Constater l'état de cette instruction dans la société religieuse et dans la société civile, en ce qui regarde la connaissance des lettres profanes et des genres divers de littérature vulgaire. Apprécier sommairement le caractère et le mérite relatif des écrits composés par les femmes, particulièrement du XIe siècle au XVe siècle. »

2° Pour la même date :

« Exposer la méthode d'après laquelle doit être étudié, préparé pour l'impression et commenté un ancien obituaire. Appliquer les règles de la critique à l'étude d'un obituaire rédigé en France avant le XIIIe siècle. Montrer le parti qu'on peut tirer de l'obituaire pris comme exemple, pour la chronologie, pour l'histoire des arts et des lettres et pour la biographie des personnages dont le nom appartient à l'histoire civile ou à l'histoire ecclésiastique. »

3° Pour la même date :

« Étude sur les contributions demandées en France aux gens d'Église depuis Philippe-Auguste jusqu'à l'avènement de François Ier. »

Prix Bordin, d'une valeur de 3,000 *francs :*

1° Pour l'année 1886 (dépôt des mémoires le 31 décembre 1885) :

« Étude critique sur les ouvrages en vers et en prose, connus sous le titre de *Chronique de Normandie.* »

2° Pour l'année 1887 (dépôt des mémoires le 31 décembre 1886) :

« Relever, à l'aide de documents historiques et littéraires et des dénominations locales, les formes vulgaires des noms des saints en langue d'oui et en langue d'oc; signaler la plus ancienne apparition en France des noms latins auxquels correspondent ces diverses formes. »

3° Pour l'année 1888 (dépôt des mémoires le 31 décembre 1887) :

« Exposer méthodiquement la législation politique, civile et religieuse des Capitulaires.

« Les concurrents devront compléter cet exposé au moyen des diplômes et des chartes de la période carlovingienne.

« Ils devront en outre indiquer, d'une part, ce que la législation des capitulaires a retenu du droit romain et du droit mérovingien, et,

d'autre part, ce qui s'est conservé du droit carlovingien dans les plus anciennes coutumes. »

Prix Brunet, d'une valeur de 3,000 *francs :*

Le prix sera décerné en 1888 au meilleur travail bibliographique manuscrit ou publié depuis l'année 1885, portant sur des ouvrages d'histoire ou de littérature du moyen âge. Les ouvrages devront être déposés au 31 décembre 1887.

— L'ouvrage de notre confrère M. Maurice Prou sur les *Coutumes de Lorris* est ainsi apprécié dans le rapport que M. Alexandre Bertrand a présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 16 octobre 1885, au nom de la commission des antiquités de la France :

« Le livre sur les *Coutumes de Lorris et leur propagation aux XIIe et XIIIe siècles,* par M. Maurice Prou, fait partie de cette série d'excellents travaux inspirés par l'enseignement de l'École des chartes et qui, depuis quelques années, ont jeté tant de jour sur l'histoire du droit en France aux XIIIe et XIVe siècles. C'est un digne pendant au mémoire de M. Mortet, *le Livre des constitucions el Chastelet de Paris,* auquel vous accordiez la troisième médaille l'année dernière.

« Le travail de M. Prou est divisé en cinq chapitres, non compris le texte des coutumes et celui des pièces justificatives qui les accompagnent. Le premier chapitre offre un aperçu sommaire de la géographie et de l'histoire du Gâtinais (*pagus Vastinensis*). L'auteur y trace à grands traits l'état politique de ce pays à l'époque de la rédaction des *Coutumes de Lorris,* dont des circonstances locales expliquent le caractère. Le second chapitre est, de beaucoup, le plus important, le plus personnel, si je puis dire, celui où M. Prou fait particulièrement montre des qualités qui le distinguent. Les articles de la *Coutume,* telle qu'elle nous est parvenue, n'affectent, en effet, aucun ordre rationnel et paraissent en quelque sorte placés à la suite les uns des autres, comme au hasard. M. Prou les a disposés dans un ordre méthodique, qui permet d'en saisir l'économie. Quelques-uns de ces articles offrent encore, malgré cela, de grandes obscurités. M. Prou les explique avec une rare sagacité, et, là même où l'on serait tenté de ne pas accepter son opinion, on ne peut s'empêcher de rendre justice à la solidité de sa discussion.

« La *Coutume de Lorris,* on le sait, devint en peu d'années comme une coutume-type pour la France centrale. De là sa grande importance historique. Trois chapitres, les chapitres III, IV et V du livre, sont consacrés à en suivre la propagation : 1° dans les terres du domaine royal; 2° dans les domaines des maisons de Sancerre et de Courtenay ; 3° dans toute l'étendue de la province de Champagne. Ces trois chapitres sont complétés par deux listes, l'une chronologique, où sont rangées par ordre de date toutes les chartes coutumières copiées, en totalité ou en partie, sur la *Coutume de Lorris;* la seconde alphabétique, où sont énumérées toutes les localités qui avaient demandé et reçu, en totalité ou en partie, cette même coutume.

« Le texte de la *Coutume* termine le volume. L'auteur montre en quoi ce texte diffère de la coutume officielle rédigée en 1494 et réimprimée en 1531. Le fond du texte de M. Prou est établi sur le registre A de Philippe-Auguste, qui existe à la bibliothèque du Vatican et dont une reproduction phototypique a été faite récemment par les soins de M. Léopold Delisle. Toutes les bonnes leçons des autres registres, ainsi que le texte de dom Morin, qui avait eu communication de la charte originale aujourd'hui perdue, sont données en variantes. Quelques-unes des transcriptions ultérieures, existant aux Archives, à la Bibliothèque nationale, au Vatican et dans quelques autres localités qui avaient reçu la *Coutume,* ont été également mises à profit.

« Ajoutons que les notes qui accompagnent le travail de M. Prou n'en sont pas la moins bonne partie. »

— M. Émile Chatelain vient de publier la troisième livraison de sa *Paléographie des classiques latins* (Hachette). Ce fascicule, qui comprend quinze planches, est encore entièrement consacré aux manuscrits de Cicéron : *Discours* (2e partie), *Lettres* et *Philosophie.* Voici le détail des planches :

31. In Verrem. *Paris.* 7774 A. (Minuscule du IXe s.)
» — *Paris.* 7776. (Minuscule du XIe s.)
32. — *Reginensis* 2077 *palimps.* (Écrit. capitale du IIIe s.?)
» Pro Fonteio. *Palatinus* 224 *palimpsest.* (Écrit. capitale du IVe s.?)
33. Pro Archia. *Gemblacensis* (Brux. 5352). (Minuscule du XIe s.)
34. Epistulæ. *Laurentianus* XLIX, 7. (Minuscule du IXe s.)
» — *Laurentianus* XLIX, 18. (Cursive italienne du XVe s.)
35. — *Paris.* 17812. (Minuscule du XIIe s.)
36. — *Laurentianus* XLIX, 9. (Cursive italienne du XVe s.)
37. Philosophica. *Marcianus* 254 (Minuscule du Xe s.)
38. — *Vindobonensis* 189. (Minuscule du IXe s.)
» — *Leidensis* 118 (Heinsian.). (Écrit. lombarde du XIe s.)
39. — *Vossianus.* Fol. 85. (Minuscule du Xe s.)
» Respublica. *Vaticanus* 5757 *palimps.* (Écrit. onciale du IVe s.?)
40. De divinatione. *Palatinus* 1519. (Minuscule du IXe s.)
» De senectute. *Turic.* (Rhenaug. 126). (Minuscule du XIIe s.)
41. — *Vossianus* O. 79. (Minuscule du IXe s.)
» — *Paris.* 18420. (Minuscule du XIIIe s.)
» De amicitia. *Paris.* 544. (Minuscule du XIe s.)
42. — *Laurentianus* L, 45. (Minuscule du Xe s.)
43. De finibus. *Palatinus* 1513. (Minuscule du XIe s.)
» — *Paris.* 6331. (Minuscule du XIIe s.)
44. Tusculanæ. *Paris.* 6332. (Minuscule du IXe s.)
» De officiis. *Paris.* 6347. (Minuscule du IXe s.)
45. — *Bernensis* 391. (Minuscule du IXe s.)
» — *Paris.* 6601. (Minuscule du IXe s.)
» — *Paris.* 6602. (Minuscule du XIIe s.)
» — *Vossianus* Q. 71. (Minuscule du Xe s.)

EXÉCUTION DE LIVRES LITURGIQUES EN 1354

M. Arthur de Boislisle a bien voulu relever à notre intention, dans un registre des archives de la maison de Nicolas, minutier du notaire Raymond, 1 bis, fl. 10, 129, l'acte suivant, qui nous montre à quelles conditions l'église de Saint-Andéol se fit faire différents livres liturgiques par un prêtre du diocèse de Châlons.

« *Per ecclesia beati Andeoli.*

« Anno quo supra, videlicet vicesimo quinquagesimo primo, et die 18 novembris, dominus Johannes Bissi de Vertecis, Catalaunensis diocesis, presbiter, canonicus ecclesie Sancti Johannis Bernensis, fecit pactum validum et solemne religioso viro domino Hugoni de Furriancis, canonico Sancti Rupini, sacriste ecclesie beati Andeoli, de faciendo ac opus dicte ecclesie primo, librum officiorum missarum, item unum responsorium, item compiera unum, mixtum totum sufficienter, ut fieri debet et compiet, et unum salterium, item, unus libros facere et compiere ac illuminare sufficienter, ut melius poterit. Ita tamen quod ipse dominus sacrista tenetur et sibi, domino Johanni, tradere pergamenum et alia necessaria ad faciendum et compiendum libros supradictos. Et dictus dominus sacrista promisit sibi dare, pro labore quidem, in predictis libris faciendis, quindecim libras turonensium, taliter quod florenus aur valeat tenet vel solidos turonensium, et ipsum quas sub obligatione et vinculo bonorum suorum domino Johanni solvere promisit et juravit sollemnibus litteris, videlicet ut festo proximo Natalis Domini solidos turonensium predictorum, et in subsequenti festo Pentecostes alios solidos turonensium predictorum, et completis et igitis hos libros, alios solidos, usque ad quindecim, etc. Promittens, etc. renuncians, etc. Juravit, etc. De quibus quidem pactis fecit sibi publicum fieri instrumentum, actum in claustro beati Andeoli, testibus presentibus religioso viro Bertrando de Turrione, Bernardo de Arcis. »

PIERRE DANIEL ET SES AMIS

Le célèbre philologue et érudit orléanais, Pierre Daniel, prêtait librairement ses livres, mais savait être nommé d'autre. Mais il recueillait de lettres à lui adressées et de papiers divers, qui, lorsque il était les manuscrits de Berne, on trouve sur un même feuillet, sur lui très reçus de livres qu'il avait prêtés, écrits et signés de sa main, les emprunteurs.

« Recepi a domino Daniel Avieni libros duos ms. et alterum in quo sunt varia An. Sylvii poetæ opuscula.

Pa. Petau. »

« Recepi a cognato Daniel Julium Pollucem et Philostratum de vita Apollonii.

S. Bourdineau. »

« Je confesse avoir à mons^r Daniel, bailly de St.-Benoist, trois papiers de leçons de droit de mons^r Cujas, Doneau et aultres.

G. Chartier. »

LETTRE DE J. TOUSSAIN A G. CHRESTIEN.

Dans un volume de papiers de Pierre Daniel d'Orléans, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Berne (ms. 450, art. 48, n° 40), se trouve une copie (de la main de P. Daniel) d'une lettre de Jacques Toussain adressée à Guillaume Chrestien, médecin d'Orléans, le père de Florent Chrestien. G. Chrestien cherchait un éditeur et avait songé au libraire de Gourmont, auquel Toussain, professeur de langue grecque au Collège royal, aurait recommandé son livre.

« *Jacobus Tusanus Guliel. Christiano S. D.*

« Quod me rogas ut bibliopolæ Gormontio libellum tuum commendem, vereor ne mihi parum adhibeat fidei, quem certò sciat in ista vestra disciplina nunquam esse versatum. Commendabo tamen pro viribus, nec committam ut meum queri possis tibi defuisse officium. Beraldum nostrum hortari, frequentes ad te det literas, non desinam. Neque in stilum sibi parare queat via expeditiori quam si tuis tuique similium amicorum vestigiis nitatur insistere. Paulum Paradisum verbis tuis primo quoque tempore salutabo. Vale. Lutetiæ, 3 calend. Junias. »

LES FAC-SIMILÉS PHOTOGRAPHIQUES ET LES CALQUES.

Dans un récent article[1] de la *Historische Zeitschrift*, M. de Sybel répond à des observations de M. de Pflugk-Harttung sur les procédés employés dans ces derniers temps pour la reproduction des chartes (*Historische Zeitschrift*, 1885, 1er fascicule, p. 95 : *Ueber die Herstellung der neuesten Abbildungen von Urkunden*). Il s'agissait des diplômes impériaux publiés sous le patronage du gouvernement allemand par M. de Sybel et M. de Sickel (*Kaiserurkunden in Abbildungen*); comparant cette belle publication à ses *Specimina selecta*, M. de Pflugk-Harttung avait cherché à établir que la photographie, appliquée à la reproduction des anciens

1. Cet article est intitulé : *Urkundenbilder in Lichtdruck oder Durchpausung.*

documents, a des défauts à peu près équivalents à ceux de la lithographie, et que ce dernier procédé, peu inférieur à l'autre, doit être préféré par tous ceux qui n'ont pas à leur disposition les ressources pécuniaires sur lesquelles peut compter une entreprise officielle.

C'est avec une extrême modération que M. de Sybel reprend, un à un, les arguments de M. de Pflugk-Harttung. Tout en établissant les avantages incontestables de l'héliogravure sur le calque et la lithographie, il admet que la photographie elle-même demande des retouches, et qu'on peut être parfois obligé de tâtonner avant d'obtenir une épreuve égale en dimensions à l'original ; il va jusqu'à reconnaître que les fentes, les plis, les aspérités ou les déchirures de la pièce qu'on reproduit peuvent dans la photographie dénaturer les formes de certaines lettres ; mais il ajoute qu'un correcteur soigneux peut en ce cas remettre les choses en état, que les chances d'erreur sont en somme bien petites pour le photographe et fort nombreuses pour le dessinateur même le plus habile. Les éloges que M. de Sybel décerne à son contradicteur sont tout à fait de nature à lui faire accepter des arguments d'ailleurs irréfutables. La supériorité de l'héliogravure est si évidente, le progrès réalisé par son invention est si grand, qu'il paraît presque superflu de la défendre ; un simple coup d'œil jeté sur les *Kaiserurkunden* ou sur notre *Musée des archives départementales*, mieux que tous les arguments, suffirait à rassurer les plus sceptiques. Tout ce qu'il est possible d'alléguer en faveur du système préconisé par M. de Pflugk-Harttung, c'est qu'à défaut d'héliogravures on est souvent bien aise d'avoir des lithographies, et que dans le monde de l'érudition un fac-similé, quel qu'il soit, est presque toujours le bienvenu.

Dans son article sur les *Kaiserurkunden*, M. de Pflugk-Harttung a cru devoir critiquer très vivement les *Monumenta graphica* de M. de Sickel ; cette attaque lui vaut aujourd'hui sous le titre d'*Explication* (*Erklärung*) une verte réponse. Quant à la réplique de M. de Pflugk-Harttung, elle est conçue dans des termes trop personnels pour que nous puissions l'analyser ici.

En parlant des *Kaiserurkunden*, M. de Pflugk-Harttung a jugé à propos de déclarer que l'Allemagne est désormais au premier rang pour la reproduction des documents, pour l'interprétation desquels elle est depuis longtemps la première : « Mit diesem Werke hat Deutschland die Führung in der Darstellung von Urkunden übernommen, wie es sie in der Erforschung derselben schon längst besass. » Nous n'avons pas à répondre à ces aimables assertions. Nous nous bornerons à nous entourer autant que possible de bonnes héliogravures, quel que soit le pays d'où elles viennent.

Élie Berger.

NOTES TIRONIENNES DANS LES DIPLOMES MÉROVINGIENS.

Notre confrère M. Julien Havet a communiqué à la Société de l'École des chartes, le 29 octobre 1885, la lecture de quelques notes tironiennes qui figurent dans les souscriptions de plusieurs diplômes mérovingiens. On sait que le plus grand nombre des notes tironiennes contenues dans les diplômes de la première race ont résisté jusqu'ici aux essais de déchiffrement. Notre confrère M. d'Arbois de Jubainville a donné, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLI, 1880, p. 85, la liste des diplômes de cette période qui contiennent des souscriptions en notes, et a reproduit les lectures indiquées pour quelques-unes d'entre elles par Kopp et par Jules Tardif.

Voici l'indication des diplômes dans lesquels M. Julien Havet croit avoir déchiffré tout ou partie des mentions en notes tironiennes, et les lectures qu'il propose. Nous reproduisons le texte des souscriptions dans lesquelles se trouvent ces notes : nous imprimons en romain les mots écrits dans les originaux en lettres ordinaires, en italique les mots écrits en notes ; des points représentent les notes non encore déchiffrées :

Archives nationales, K. 2, n° 12 (J. Tardif, *Monuments historiques,* n° 20; Musée des Archives nationales, n° 12; fac-similé, Letronne, n° 16; 10 septembre 679 ou 680) : « Droctoaldus jussus optulit. *Ordinante E-bro-i-no majore domus.* » Le même diplôme présente, entre les deux mots « Bene valete », deux notes peu distinctes qui doivent peut-être se lire : « *Per Jesum Christum dominum nostrum.* »

K. 2, n° 1 (Tardif, 21; Musée, 13; Letronne, 17; septembre 679 ou 680) : « Aghliberthus recognovit..... *E-do-i-no* (sic) *majore domus.* »

K. 3, n° 9 (Tardif, 35; Musée, 20; Letronne, 30; 23 décembre 695) : « Righinus recognovit. *In Christo nomen* (sic) ..... *re-cognovit.* »

Bibliothèque nationale, ms. lat. 9007 (exposé dans la galerie des chartes; 3 avril 697) : « *In nomine Christo* (sic). Vulfolaecus jussus optolit. *Ordinante Pi-pi-no majore domus...* »

K. 3, n° 16 (Tardif, 45; Letronne, 38; 14 décembre 710) : « Dagaberto ad vice Angilbaldo recognovit. *Da-ga-bare-tus ad vice An-gi-bal-do re-cognovit.* »

K. 4, n° 7 (Tardif, 53; Musée, 30; Letronne, 45; *the Palæographical Society,* 120; J.-F. Böhmer, *Regesten der Karolinger,* neu bearbeitet von E. Mühlbacher, 57; 20 juin 751) : « Vuineramnus recognovit et subscripsit. *Bra-i-co fiere* (sic) *jussit.* »

LE PORTRAIT DE LOUIS, DUC D'ORLÉANS,

PUBLIÉ PAR ANDRÉ THEVET.

On n'a guère l'habitude de ménager André Thevet dans l'érudition moderne. Outre les défauts et les erreurs qu'on relève facilement dans ses biographies, et qui l'ont fait assimiler aux publicistes légers de notre temps, on a souvent voulu lui chercher querelle sur les portraits donnés par lui. De sa trop grande facilité à fournir toujours la figure des personnages antiques dont il parle, on en est venu naturellement à suspecter les portraits modernes de son ouvrage. On a cru ses attributions fausses et ses indications d'origine un peu fantaisistes. J'ai cependant eu occasion à plusieurs reprises de reconnaître combien il y avait de jugement et de critique dans son choix, et tout dernièrement encore j'en faisais l'expérience pour son portrait du duc d'Orléans, assassiné à la porte Barbette.

Dans les *Vies des hommes illustres* d'André Thevet (Paris, veuve Kerver, 1584, in-fol.), le duc d'Orléans est représenté, au folio 297, à mi-corps, portant un collier d'orfèvrerie et ayant une étoile sur l'épaule droite. La tête, rasée à la mode du xve siècle, laisse voir des points de barbe; une seule chose étonne, c'est la position des bras, qui sont levés comme pour exprimer l'effroi ou la compassion.

Toutes les personnes qui ont eu à se servir de ce portrait, faute d'autre, n'ont point manqué d'attribuer à l'imagination de Thevet cette posture effrayée du duc d'Orléans. On supposait que l'auteur avait désiré peindre ainsi la fin terrible du duc, et qu'il avait exigé de son graveur une représentation idéale. Thevet donnait d'ailleurs prise à cette critique; il se contente de dire, en indiquant le lieu où il a trouvé le portrait : « Son corps fut enterré fort honorablement aux Célestins en la Chapelle qu'il y avoit fondé, ou depuis ont été enterrés les ducs d'Orléans, *d'où je l'ai fait tirer,* ensemble son fils Jean. » On pourrait comprendre d'après cela qu'il s'agissait d'une statue funéraire. Or, très rarement les monuments de ce genre comportent des mouvements de corps. Couchés ou agenouillés, les personnages ont leurs mains croisées dans l'attitude de la prière, mais jamais les bras écartés comme pour repousser un coup d'épée ou de poignard.

Tout concourait donc à faire soupçonner Thevet; cependant il avait raison, et, sauf quelques détails, son graveur était resté dans les données du modèle. Le monument de Louis d'Orléans aux Célestins était un tableau peint sur la muraille à droite de l'autel, et dont Gaignières nous a conservé la copie[1]. Le duc était représenté à genoux

1. Bibl. nat., Estampes, Pe. 1 (Réserve), fol. 1.

sur un coussin, au pied d'un arbre chargé de fruits d'or, autour duquel s'enroulait une devise. Devant le duc, la mort, sous la forme d'un squelette drapé d'un suaire, brandissait une flèche acérée. La devise portait : « Juvenes ac senes rapio », et l'indication tumulaire : « Louis duc d'Orleans aïeul du roy Louis douziesme. »

Cette dernière mention devait être postérieure à la peinture de quatre-vingts années, Louis d'Orléans étant mort en 1407, et Louis XII étant monté sur le trône en 1498.

Quoi qu'il en soit, le duc y avait la posture effrayée du portrait de Thevet. Les bras élevés pour repousser la flèche, il demeurait pétrifié et atterré. Sur sa pèlerine rouge, il y avait une étoile, à propos de laquelle Thevet fait une dissertation savante. Le col avait bien le même collier d'or; seule la coiffure était un peu différente, mais Thevet pouvait avoir mieux copié que Gaignières.

Ce portrait de Louis d'Orléans a été reproduit plusieurs fois d'après Thevet, même à l'étranger, entre autres dans un recueil hollandais. La posture est toujours restée inexpliquée. H. Bouchot.

CHARTE DE MADAUC, PRINCE GALLOIS.

M. le Dr Hamy a donné à la Bibliothèque nationale une charte latine scellée, émanée de Madauc, fils de Mailgun, prince gallois qui fut pendu en 1212, comme nous l'apprend le *Brut y tywysogion*, édition donnée par le rév. John Williams ab Ithel, p. 272. Parmi les témoins, on remarque Maredud, fils de Robert, mentionné dans la même chronique sous les années 1210, p. 266; 1210, p. 270; 1215, p. 288; 1244, où il mourut, p. 330.

Cette pièce, qui forme au Département des manuscrits le n° 391 du fonds latin des nouvelles acquisitions, sera publiée dans la prochaine livraison de la *Revue celtique*. H. d'A. de J.

REVUE CELTIQUE.

Notre confrère M. d'Arbois de Jubainville devient directeur de la *Revue celtique*. Cette publication, fondée par M. Gaidoz en 1870, a pour objet l'étude des langues, des littératures et de l'archéologie celtiques. Elle paraît par livraisons et forme jusqu'à présent six volumes. Un nouveau fascicule est sous presse et paraîtra prochainement. L'éditeur est M. F. Vieweg, 67, rue de Richelieu.

GEOFFROI DE GEYNVILLE.

M. d'Arbois de Jubainville, rendant compte d'une publication de

M. J.-T. Gilbert, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1], a noté quelques pièces relatives à un certain Geoffroi de Geynville et a pris soin de réunir les textes relatifs à ce personnage, qu'il croit « membre de la famille de Joinville. »

Les archives du Record Office, à Londres, contiennent un grand nombre d'actes qu'il serait facile d'ajouter aux documents dont M. d'Arbois de Jubainville a parlé, mais il importe de signaler surtout ceux qui se réfèrent au principal épisode de la vie publique de Geoffroi de Geynville, au rôle diplomatique qu'il a joué entre 1297 et 1300. Par une charte du 3 mars 1297 (v. s.), Geoffroi de « Gionville », chevalier, fut commis pour débattre au nom du roi d'Angleterre, avec Simon de Melun, « que le roi de France avoit ad ce mys », les conditions d'une trêve entre les deux princes[2]. C'est ce qu'atteste aussi le discours prononcé au Louvre par le chevalier Pierre Flotte, le 14 janvier 1300, devant les ambassadeurs d'Angleterre : « E quant à la delivrance de vos prisons que vous avietz requis, vous respont notre seigneur le Roi qu'il aa et avera gré et establi ce que monsegneur Simon de Melun, qui ci est présent, qui est establi de par lui por ostagér les prisons d'une part et d'autre, fra sur l'ostagement et la délivrance avant dites ensemblement oveques le dist monsegneur Gieffroy de Joingville, a qui Mgr. Simon nostre sire avant dit comand de novel acorder ove le dit Mgr. Gieffroy, selonc ce que il se deit par reson[3]. »

La mission du plénipotentiaire anglais fut difficile, car Simon de Melun refusa de traiter avec lui tant que Jean de Balliol et « aucuns autres d'Escoce », que Philippe IV considérait comme ses alliés, ne seraient pas délivrés. G. de Geynville s'en acquitta cependant, comme l'a expliqué sans doute l'auteur d'un travail encore inédit sur les relations diplomatiques de la France et de l'Angleterre, sous le règne de Philippe le Bel[4].

Ch.-V. L.

TABLETTES NORRAINES.

La collection d'antiquités de l'université de Christiania va s'enrichir de six tablettes de cire récemment découvertes dans les travaux de restauration de l'église de bois de Hoperstad, en Norvège, au district de Sogne.

1. Ci-dessus, p. 342.
2. *Record Office*, Chancery, Miscell. Portfolios, III (sans numéro d'ordre).
3. Ce discours, accompagné d'un premier discours de Pierre Flotte (du 18 décembre 1299) et des allocutions très développées des envoyés anglais (entre autres de Jean Louel), est transcrit dans un rouleau notarié, daté de 1311, qui a été récemment retrouvé (*Record Office*, Chancery, Miscellan. Rolls, n° 473). Cf. *British Museum*, Ms. Harl. 1244, fol. 27.
4. *Positions des thèses*, 1885, p. 74.

Les tablettes, assemblées par le dos, sont en bois de hêtre, recouvert d'une couche de cire. Grâce à la légère saillie des bords, qui empêche le frottement des feuilles l'une contre l'autre quand le livre est fermé, les caractères tracés sur la cire avec une pointe fine sont parfaitement conservés. Le texte comprend, à la suite de notes relatives à la propriété rurale et à la chronique locale, une longue liste de noms d'animaux en latin avec une traduction norraine. L'écriture paraît être de la fin du XIIIe siècle, et même, pour certaines parties du moins, d'une époque plus ancienne. Il est intéressant de rapprocher ces tablettes de cire de celles de Jean Sarrasin, conservées au trésor des chartes, de celles de Pierre de Condé et de Jean de Saint-Just, conservées à la Bibliothèque nationale, de celles de la bibliothèque de Reims, de celles des archives de Senlis et de celles de Florence.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA HANSE.

La quinzième assemblée générale annuelle de la Société de l'histoire de la Hanse (*Hansischer Geschichtsverein*) s'est tenue à Rostock, dans le grand-duché de Mecklembourg. Parmi les communications faites, nous signalerons celle du directeur de gymnase Krause, sur la chronique allemande de Rostock (1268-1322), celle du Dr Hoeniger, de Berlin, sur les plus anciens registres municipaux des villes d'Allemagne, et celle du sénateur Brehmer, de Lübeck, sur la vie domestique dans une ville de la Hanse, à la fin du XVe siècle. La plus importante des publications de circonstance est un travail sur le *folk-lore* du Mecklembourg.

DREUX BUDÉ, TRÉSORIER DES CHARTES.

Teulet, dans la notice placée en tête des *Layettes du trésor des chartes*, dit (p. XVI) qu'en octobre 1474, Louis XI chargea Dreux Budé, alors trésorier des chartes du roi, de faire l'inventaire du trésor confié à sa garde; mais il ne précise pas l'époque à laquelle Dreux Budé fut commis à cet office de trésorier. Deux pièces originales de la collection Godefroy (vol. 564, nos 73 et 74[1]) nous apprennent que Dreux Budé était déjà trésorier des chartes le 31 janvier 1471 (n. st.). Ce sont des reconnaissances des foi et hommage rendus par Jean Budé à son père Dreux Budé pour divers fiefs sis à Evry-en-Brie.

« Je, Dreux Budé, conseiller trésorier des chartres du Roy, audiancier de la chancellerie de France, et seigneur de Ver le Grant[2] en

1. J'adresse tous mes remerciements au savant sous-bibliothécaire de l'Institut, M. L. Lalanne, qui m'a signalé ce curieux volume de la collection Godefroy.
2. Vert-le-Grand, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon.

partie, certiffie à tous que Jehan Budé, mon filz, m'a aujourduy faiz les foy et houmage que tenu m'estoit de faire pour raison et à cause d'un fief assis à Every en Brie[1], contenant une masure et jardin derrière avecques plusieurs censives et autres droiz seigneuriaulx, qui jadiz fut et appartint à feu maistre Jehan de Beaucourt et depuis à feu Jehan Varée et par luy acquis des héritiers dud. feu Jehan Varée, duquel sera tenu me bailler dedans quarente jours son dénombrement et adveu prouchains venans, à laquelle foy et houmage je l'ay receu sauf mon droit et l'autruy. En tesmoing de ce, j'ay signé ces présentes de mon seing manuel et fait seeller de mon seel le derrenier jour de janvier l'an mil IIIIc soixante et dix. D. Budé[2]. »

« Je, Dreux Budé, conseiller trésorier des chartres du Roy, audiancier de la chancellerie de France et seigneur d'Evry en Brye, certiffie à tous que Jehan Budé, mon filz, noctere et secrétaire du Roy, m'a aujourduy faiz les foy et houmage que tenu m'estoit faire à cause et pour raison de deux fiefz tenuz à cause d'un fief que j'ay audit Evry, qui fut et appartint à feu maistre Pierre Gaupin et depuis à Pierre Lestoffe, lesquielx deux fiefz furent et appartindrent jadiz à feu Jehan Varée, situez et assis en ma dicte seigneurie d'Evry en Brye et ou terrouer d'environ, et lesquielx deulx fiefz il a nagueres acquis des hoirs du dit feu Jehan Varée, et desquielx deulx fiefz il a promis bailler dedans quarente jours prouchains venans son dénombrement et adveu, à laquelle foy et houmage je l'ay receu sauf mon droit et l'autruy. En tesmoing de ce j'ay signé ces présentes de mon seing manuel et fait seeller de mon seel le derrenier jour de janvier l'an mil CCCC soixante et dix. D. Budé[3]. »

M. Prou.

UN PROSPECTUS DE PIERRE SCHŒFFER.

Un des derniers cahiers du *Centralbratt für Bibliothekswesen* contient un très curieux article de M. W. Meyer, secrétaire de la Bibliothèque royale de Munich, sur les prospectus de libraires au XVe siècle (*Bücheranzeigen des* 15. *Jahrhunderts*). Il y a joint le fac-similé d'un exemplaire des prospectus que distribuaient les commissionnaires chargés de placer les livres imprimés à Mayence par Pierre Schœffer. Voici le texte de ce document, qui est probablement de l'année 1470, et dont le seul

1. Évry-les-Châteaux, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert.

2. Acte autrefois scellé sur simple queue, fragments de sceau, cire rouge.

3. Cet acte est scellé sur simple queue; sceau de cire rouge, rond; légende : *Seel Dreux Bude;* dans le champ, un écu chargé d'un chevron accosté de trois grappes de raisin posées deux en chef et une en pointe; supports de l'écu, trois anges.

exemplaire connu s'est trouvé dans le ms. latin 458 de la Bibliothèque royale de Munich :

« Volentes sibi comparare infra scriptos libros, magna cum diligentia correctos, ac in hujus modi littera Moguntie impressos, bene continuatos, veniant ad locum habitationis infra scriptum.

1. Primo pulcram bibliam in pergameno.
2. Item secundam secunde beati Thome de Aquino.
3. Item quartum scripti ejusdem.
4. Item tractatum ejusdem de ecclesie sacramentis et articulis fidei.
5. Item Augustinum de doctrina christiana cum tabula notabili, predicantibus multum proficua.
6. Item tractatum de ratione et conscientia.
7. Item magistrum Johannem Gerson de custodia lingue.
8. Item consolatorium timorate conscientie venerabilis fratris Johannis Nider, sacre theologie professoris eximii.
9. Item tractatum ejusdem de contractibus mercatorum.
10. Item bullam Pii pape secundi contra Thurcos.
11. Item historiam de presentacione beate Marie virginis.
12. Item canonem misse, cum prefacionibus et imparatoriis suis.
13. . . . . antiphonis, in magna ac grossa littera.
14. Item Johannem Januensem in Catholicon.
15. Item Sextum decretalium, et Clementinam cum apparatu Johannis Andree.
16. Item in jure civili Instituciones.
17. Item arbores de consanguinitate et affinitate.
18. Item libros Tullii de officiis, cum ejusdem Paradoxis.
19. Item historiam Griseldis de maxima constancia mulierum.
20. Item historiam Leonardi Aretini ex Bocatio de amore Tancredi filie Sigismunde in Guiscardum.

Hec est littera psalterii. »

La première ligne de l'article 13 est détruite sur l'exemplaire, jusqu'à présent unique, que M. Meyer a fait connaitre; mais il faut certainement la restituer à peu près dans les termes suivants : « Item psalterium, cum hymnis, collectis et..... » C'est à cet article que se rapporte la dernière ligne du prospectus, *Hec est littera psalterii*, imprimée en très gros caractères, de la même force que ceux dont Pierre Schœffer s'est servi pour ses éditions du psautier datées de 1457 et de 1459.

Au bas du prospectus est un avis ajouté à la main : « Venditor librorum reperibilis est in hospicio dicto *zum willden Mann*. » C'est l'indication de l'hôtellerie dans laquelle logeait le commissionnaire chargé de la vente des livres de Pierre Schœffer.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

1° Pour les différentes parties de la Notice sur J. Bourré et du Catalogue du fonds Bourré, publiés dans les tomes XLIV, XLV et XLVI de ce recueil :

Tome XLIII, p. 438, note 3, au lieu de : Plessis du Vent, lisez : Plessis de Vent.

Ibid., p. 449, dernière ligne, au lieu de : Coulanges, lisez : Coulonges.

Ibid., p. 453, note 3, au lieu de : Bloidier, lisez : Blordier.

Ibid., p. 454, ligne 10, au lieu de : Grany, lisez : Gravy.

Ibid., p. 457, ligne 29, au lieu de : Boisnon, lisez : Coysnon.

Ibid., p. 457. La note est à modifier comme il suit, d'après les renseignements de M. Port, archiviste de Maine-et-Loire :

« Le texte que je viens de mentionner (G 1328 des archives de Maine-et-Loire) n'est qu'une copie datée du 19 juin 1592, et tout entière de la même main qui a écrit le préambule. Mais le blanc laissé entre ce préambule et le testament a été rempli par une autre main au XVIIe siècle, comme il est fait dans les livres de raison ; ainsi s'explique la mention de membres de la famille de Bourré, vivant en 164... »

Ibid., p. 459, ligne 30, au lieu de : 6202, lisez : 6602.

Tome XLIV, p. 27, n° 7 du catalogue, lisez : Pentevice, au lieu de : Paucencia, et A 36-43, au lieu de : B 36-43.

Ibid., p. 33, n° 58, au lieu de : I, 77, lisez : L, 77.

Ibid., p. 49, note 4, au lieu de : 6969, fol. 125, lisez : 6969, fol. 227 et 263.

Tome XLV, p. 156, n° 623, au lieu de : Ricole, lisez : Ticole.

Ibid., p. 169, n° 717, au lieu de : Raguire, lisez : Raguier.

J'avais supposé que Bourré était né vers 1425 et mort vers 1505. M. Port, dans une lettre du 6 décembre 1882, m'affirme d'une manière positive qu'il naquit en 1423 et qu'il mourut en 1506. J'avais simplement constaté qu'en 1465, et même dès l'année précédente, il était conseiller et maître des comptes du roi ; j'ai depuis lors retrouvé la date exacte de sa nomination à ces fonctions. Le registre des Archives nationales P 263 (*Offices de la Chambre des comptes*, tome I), fol. 101, indique qu'il fut reçu maître des comptes le 10 septembre 1461, en remplacement de Pierre Doriole. Enfin, j'avais dû confesser mon ignorance sur la manière dont la collection de ses papiers était entrée à la Bibliothèque

nationale; aujourd'hui, d'après un passage de la *Préface de l'histoire de Louis XI,* par l'abbé Legrand (Bibl. nat., Mélanges de Clairambault, 476, fol. 6 v°), que m'a signalé notre confrère M. Mandrot, je sais que « douze ou treize volumes manuscrits du règne de Louis XI, et six portefeuilles, presque toutes lettres ou mémoires originaux, avaient été donnés à M. de Gaignières par M. le marquis de Gersé (Jarzé était une terre appartenant à Bourré), héritier de Jean Bourré, secrétaire de Louis XI et employé dans ses affaires les plus secrètes. »

J. Vaesen.

2° Pour divers passages du présent volume :

P. 140, lignes 12-15, au lieu de : Le référendaire, etc., lire : Le référendaire qui contresigne un diplôme signé par le prince joint à son nom, sous les Mérovingiens, le mot *optolit* (*obtulit*); sous les Carolingiens, le mot *recognovit.*

P. 331, ligne 10, au lieu de : au bas du portail latéral, lisez : au-dessus du portail latéral.

Ibid., ligne 15, au lieu de : le cavalier de Toussain, lisez : le cavalier de Foussais.

P. 436, à la fin de l'avant-dernier alinéa, sur ces mots : Dans cette hypothèse, la note qui termine le manuscrit reste donc inexpliquée, ajouter en note :

En outre, si l'avènement de Clotaire III avait eu lieu du 2 janvier au 10 mars 657, le diplôme du 10 mars de sa 16e année serait du 10 mars 672, et le roi, n'ayant pas accompli le 6e mois de cette 16e année, n'aurait pu atteindre, ainsi qu'on l'a vu, l'année 673. De toutes manières, cette première hypothèse doit donc être écartée.

P. 380, ligne 11, au lieu de : Joseph II, lisez : Ardouin.

P. 400, ligne 11, au lieu de : arpennes, lisez : arpn.

P. 401, ligne 9, au lieu de : Johannes, lisez : Johannies.

P. 545, ligne 3, en remontant, au lieu de : lui aura suscité, lisez : aura trouvé.

TABLE.

Pages

Un détail du siège de Paris par Jeanne d'Arc, par Germain Lefèvre-Pontalis 5

Inventaire du trésor du saint-siège sous Boniface VIII (1295), publié par Émile Molinier (suite) 16

Catalogue des manuscrits grecs de Guillaume Pelicier, publié par H. Omont. 45, 594

Les registres d'Innocent III, par L. Delisle 84

Origines historiques de la question d'Andorre, par Ch. Baudon de Mony 95

Rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur une mission philologique à Valence, par Alfred Morel-Fatio (suite). 108

Questions mérovingiennes, par Julien Havet :

I. La formule : *N. rex Francorum v. inl.* 138, 728

II. Les découvertes de Jérôme Vignier 205

III. La date d'un manuscrit de Luxeuil. 430, 728

M. Lacabane, par L. de Mas Latrie. 150

Catalogue du fonds Bourré à la Bibliothèque nationale, par J. Vaesen (suite et fin) 272, 625, 727

Passages de Charles VII et du dauphin Louis à Limoges en 1439, des mêmes et de la reine de France en 1442, par Alfred Leroux 303

Fragments de chartes du xe siècle, provenant de Saint-Julien de Tours, recueillis sur les registres d'état civil d'Indre-et-Loire, par Ch. de Grandmaison 373, 728

Nouveaux fragments du *Liber inquestarum* de Nicolas de Chartres (1269-1298), par Ch.-V. Langlois 440

Addition à l'article précédent, par L. Delisle. 471

Étude sur la date de l'église de Saint-Germer, par Eugène Lefèvre-Pontalis 478

Fragments inédits de la traduction des cantiques du Psautier en vieux néerlandais, par Gédéon Huet 496
Note sur un manuscrit de la Vie de sainte Alpais, par M. Prou. 503
Douët d'Arcq, par Henri Bordier ; suivi d'une bibliographie, par F. Gerbaux 511
Une lettre adressée à Alphonse de Poitiers (24 mars 1251), par Ch.-V. Langlois. 589
Nouveau témoignage relatif à la mission de Jeanne d'Arc, par L. Delisle 649

OUVRAGES ANALYSÉS

DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ARBELLOT (l'abbé), *Mémoire sur les statues équestres de Constantin placées dans les églises de l'ouest de la France* (compte rendu par Jos. Berthelé) 330, 728
Archives des missions scientifiques et littéraires, 3e série, t. XI (Charles Tranchant) 350
BARBIER DE MONTAULT (X.), *le Martyrium de Poitiers* (Julien Havet) 685
BAUMGARTEN (Hermann), *Geschichte Karls V* (Alfred Morel-Fatio). 555
BELSHEIM (Johannes), *Palimpsestus Vindobonensis* (L. Delisle). 531
BÉNET (A.) et J.-L. BAZIN, *Archives de l'abbaye de Cluny : inventaire général* (A. Bruel) 333
BENJOY (le Dr E.), *Vie de saint Yves, tirée d'un manuscrit* (L. de Mas Latrie) 166
BOSELLI (le comte Jules), *Tableaux généalogiques de la dynastie capétienne* (Anatole de Barthélemy) 696
BOURMONT (le comte Amédée DE), *la Fondation de l'université de Caen et son organisation au XVe siècle* (N. Valois) 546
BRUNNER (H.), *Mithio und sperantes* (Ad. Tardif). 160
BRUNNER (H.), *Ueber das Alter der Lex Alamannorum* (Ad. Tardif) 161
BUSTRON (Florio), *Chronique de l'île de Chypre*, publiée par René DE MAS LATRIE (comte Riant). 550
CARINI (Isidoro), *gli Archivi e le Biblioteche di Spagna in rapporto alla storia d'Italia* (Alfred Morel-Fatio) 346
CARTA (Francesco), *Di un messale valdostano del secolo XV* (L. Delisle) 345
Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum, part II, *Latin* (L. Delisle) 315
CHAMPEAUX (Alfred DE), *le Meuble* (G. Durand) 332

DELOCHE (M.), *Description d'un poids de l'époque carolingienne.* 554
DESEILLE (Ernest), *Curiosités de l'histoire du pays boulonnais; — Glossaire du patois des matelots boulonnais* (Gaston Raynaud). 171
DOUAIS (C.), *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères prêcheurs au XIIIe et au XIVe siècle* (N. Valois) . . 329
DUCHESNE (l'abbé L.), *la Crypte de Mellébaude* (Julien Havet). 685
DUCOURTIEUX (Paul), *Limoges d'après ses anciens plans* (C. Rivain) 170
DURRIEU (Paul), *les Gascons en Italie* (H.-François Delaborde). 690
EDON (Georges), *Nouvelle Étude sur le chant lémural, les frères Arvales et l'écriture cursive des Romains* (J. Guiffrey) 669
GAY (Victor), *Glossaire archéologique du moyen âge et de la Renaissance,* 4e fascicule (G. Durand) 533
GILBERT (J.-T.), *Fac-similes of national manuscripts of Ireland* (H. d'Arbois de Jubainville) 341
GIRY (A.), *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France de* 1180 *à* 1314 (Julien Havet) 531
GIULIARI (J.-B.-C.), *Sancti Zenonis episcopi Veronensis Sermones* (L. Delisle) 340
GORDON (Richard), *Bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier, catalogue de service* 698
IZARN (E.) et G.-A. PREVOST, *le Compte de recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie de* 1367 *à* 1370 (L. Delisle) 172
JOUBERT (André), *Étude sur la vie privée au XVe siècle en Anjou* (E. Lelong). 338
JOUBERT (André), *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou* (J. Delaville Le Roulx) 687
KLEMMING, *Hymni, sequentiæ, et piæ cantiones in regno Sueciæ olim usitatæ* (L. Delisle) 698
LA BORDERIE (A. DE), *Archives de Bretagne,* t. II : *Complot breton de* 1492 (L. Delisle) 174
LARGEAULT (l'abbé), *Inscriptions métriques composées par Alcuin* (Julien Havet) 686
LEFORT (Louis), *Études sur les monuments primitifs de la peinture chrétienne en Italie* (H. de Curzon) 163
LEHMANN (Oskar), *das Tironische Psalterium der Wolfenbütteler Bibliothek* (Julien Havet) 677
LE PAULMIER (le D^r), *Ambroise Paré, d'après de nouveaux documents* (Siméon Luce) 338
LEROUX (Alfred), *Inventaire sommaire des archives hospitalières, Haute-Vienne, ville de Limoges* (C. Rivain) 168
LOEWENFELD (S.), *Epistolae pontificum Romanorum ineditae* (L. Delisle) 339

MARTIN (Ernest), *le Roman de Renart* (Gaston Raynaud) . . 165
MEINARDUS (Otto), *Formel-Sammlungen und Handbücher aus den Bureaux der päpstlichen Verwaltung des 15. Jahrhunderts in Hannover* (Élie Berger) 175
MICHEL (Francisque), *Rôles gascons* (Ch.-V. Langlois) . . . 678
MORTET (Charles), *le Livre des constitucions demenées el chastellet de Paris* (P. Guilhiermoz) 162
PAOLI (Cesare), *Documenti di ser Ciappelletto* (L. Delisle) . . 549
PAOLI (Cesare), *Grundriss der lateinischen Paläographie und der Urkundenlehre* (Élie Berger) 529
PORÉE (l'abbé), *Notice sur la seigneurie et le château du Blanc-Buisson; — Un Historien normand, Gabriel du Moulin; — Guillaume de la Tremblaye; — l'Hercule du Puget* (J. Guiffrey) . . 174
RAGEY (P.), *Sancti Anselmi Cantuariensis archiepiscopi Mariale seu Liber precum metricarum; — Sancti Anselmi Mariale : poème de saint Anselme sur la sainte Vierge* (L. Delisle) . . . 158
ROLLAND DE DENUS (André), *les Anciennes Provinces de la France, études étymologiques et onomatologiques* (H. de Curzon). 337
ROY (Maurice), *le Ban et l'Arrière-Ban du bailliage de Sens au XVIe siècle* (M. Prou) 688
SAIGE (Gustave), *le Protectorat espagnol à Monaco* (marquis de Ripert-Monclar) 347
SAVIO (Fedele), *Studi storici sul marchese Guglielmo III di Monferrato* (L. de Mas Latrie) 552
STEIN (H.), *Cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas des Prés sous Ribemont* (Julien Havet) 686
Société jersiaise, 10e bulletin annuel (Julien Havet) 548
TAILHAN (le P. J.), *Anonyme de Cordoue, chronique rimée des derniers rois de Tolède et de la conquête d'Espagne par les Arabes* (L. Delisle) 157
TARDIF (Adolphe), *la Procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles* (Paul Fournier) 683
THIBAUDEAU (A.-W.), *Catalogue of the collection of autograph letters formed by Alfred Morrison* (L. Delisle) 548
VANDER HAEGHEN (Ferd.), *Bibliotheca Belgica, bibliographie générale des Pays-Bas* (L. Delisle) 535, 728
VIELLARD (Léon), *Documents et Mémoires pour servir à l'histoire du territoire de Belfort* (L. Delisle) 167
WAITZ (Georg), *Deutsche Verfassungsgeschichte* (Ad. Tardif). 159
WECKERLIN (J.-B.), *Bibliothèque du conservatoire national de musique et de déclamation, catalogue bibliographique* (H. de Curzon) 696
Livres nouveaux 177, 350, 557, 698

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Thèses de la promotion de 1885, 187. — Nomination d'archivistes paléographes, 191. — Examens de fin d'année, 569. — Examens d'admission, 710.

M. de Mas Latrie, professeur à l'École des chartes, admis à la retraite, 192. — M. Giry, professeur, 192. — M. Luce, professeur, 710. — M. Morel-Fatio, secrétaire trésorier, 362.

Bureau et commissions de la Société de l'École des chartes pour 1885-1886, 362.

M. Alaus, archiviste paléographe, 191 ; sa thèse, 190. — M. Alglave, professeur à la faculté de droit de Paris, 581. — M. Auvray, archiviste paléographe, 191 ; sa thèse, 189 ; membre de l'École française de Rome, 711. — M. Babelon, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 367. — M. Barroux, archiviste paléographe, 191 ; sa thèse, 192. — M. A. de Barthélemy, membre du comité des travaux historiques, 711. — M. Beauquier, député, 711. — M. Bémont, docteur ès lettres, 193. — M. Bénet, archiviste du Calvados, 192. — M. Bouchot, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 367. — M. Bruel, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 362. — M. Buche, archiviste aux Archives nationales, 192. — M. Cagé, archiviste paléographe, 192 ; sa thèse, 189. — M. Campardon, chef de section aux Archives nationales, 192. — M. Chatel, archiviste du Calvados, admis à la retraite, 192. — M. Corda, stagiaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Couard-Luys, officier d'académie, 193. — M. Couraye du Parc, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Coville, archiviste paléographe, 192 ; sa thèse, 188. — M. de Curzon, archiviste aux Archives nationales, 192. — M. Dareste, président de la Société de l'École des chartes, 362 ; associé de l'Académie de Belgique et membre de la Société des sciences de Christiania, 712. — M. Delisle : rapport sur les thèses de la promotion de 1885, 187 ; membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 392. — M. Delore, officier d'académie, 582. — M. Deprez, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Digard, membre de l'École française de Rome, 714. — M. Doinel, officier de l'instruction publique, 581. — M. Th. Dufour, directeur de la bibliothèque de Genève, 582. — M. Dunoyer de Segonzac, archiviste paléographe, 191 ; sa thèse, 190 ; archiviste de la Haute-Saône, 581. — M. Dupont, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 362. — M. Duvernoy, archiviste paléographe, 191 ; sa thèse,

188. — M. Finot, officier de l'instruction publique, 362. — M. M. Fournier, agrégé près les facultés de droit, 711. — M. P. Fournier, professeur à la faculté de droit de Grenoble, 193. — M. Funck-Brentano, archiviste paléographe, 191; sa thèse, 189. — M. Ed. Gautier, archiviste par intérim de la Haute-Vienne, 711. — M. Gauthier, officier de l'instruction publique, 362. — M. Giry, professeur à l'École des chartes, 192. — M. Guilhiermoz, secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 362; sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Hanotaux, conseiller d'ambassade à Constantinople, 581. — M. J. Havet, membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 362; bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Héron de Villefosse, membre du comité des travaux historiques, 711. — M. Himly, membre du comité des travaux historiques, 711. — M. Huet, archiviste paléographe, 192; sa thèse, 189. — M. Kohler, employé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, 581. — M. Lacombe, membre du comité central des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève, 192. — M. Ch.-V. Langlois, archiviste paléographe, 191; sa thèse, 187; membre de l'École française de Rome, 714; maître de conférences à la faculté des lettres de Douai, 581. — M. de Lasteyrie, membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 362. — M. Lecaron, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Lecestre, secrétaire de la Société de l'École des chartes, 362. — M. Lecoy de la Marche, chargé d'une mission, 582; membre de la Société des antiquaires de France, 582. — M. Eug. Lefèvre-Pontalis, archiviste paléographe, 191; sa thèse, 188. — M. Le Grand, archiviste paléographe, 191; sa thèse, 188. — M. Le Mercier de Morière : notice nécrologique, par A. de Bourmont, 193. — M. A. Leroux, officier d'académie, 193; chargé d'une mission, 711. — M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, 581. — M. Loth, lauréat de l'Institut, 712, 713. — M. Luce, professeur titulaire à l'École des chartes, 710. — M. Marchegay, décédé, 362. — M. de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie et du *Bulletin monumental,* 193. — M. Cam. Martin, archiviste paléographe, 192; sa thèse, 190. — M. Martineau, stagiaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. de Mas Latrie, professeur à l'École des chartes et chef de section aux Archives nationales, admis à la retraite, 192; membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 192. — M. A. Molinier, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, 581. — M. É. Molinier, membre de la Société des antiquaires de France, 582. — M. de Montaiglon, vice-président de la Société de l'École des chartes, 362. — M. Moranville, stagiaire à la Bibliothèque nationale, 711. — M. Morel-Fatio, secrétaire-trésorier de l'École des chartes, 362; chargé de conférence à l'École des hautes études, 711. — M. V. Mortet, bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, 711. — M. Omont, membre de la commis-

sion de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 362; sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Parfouru, officier d'académie, 362. — M. G. Paris, président de la section des sciences historiques et philologiques à l'École pratique des hautes études, 581. — M. L. Passy, député, 711. — M. C. Pelletan, député, 711. — M. Perret, archiviste paléographe, 191; sa thèse, 189. — M. Philippon, député, 711. — M. B. Prost, officier de l'instruction publique, 581. — M. Prou, stagiaire à la Bibliothèque nationale, 367; mention honorable au concours des antiquités de la France, 712, 715. — M. Raynaud, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. de Ripert-Monclar, consul général à Santa-Fé-de-Bogota, 193; à Québec, 362; à Amsterdam, 711. — M. U. Robert, chargé de la direction et du contrôle des travaux relatifs au catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques, 192; membre du comité central des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève, 192; chevalier de la Légion d'honneur, 581. — M. Rocquain, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 362. — M. de Rozière, membre du comité central des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève, 192; docteur *honoris causa* de la faculté de droit de Bâle, 711. — M. Saige : rapport sur les archives de Monaco, 582. — M. Sepet, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Servois, membre du comité central des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève, 192. — M. Soury, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 366. — M. Stein, archiviste paléographe, 191; sa thèse, 188. — M. A. Thomas, officier d'académie, 193; lauréat de l'Institut, 712, 713. — M. Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales, 192; expert-juré près le tribunal de la Seine, 711; trésorier de la Société de l'École des chartes, 362. — M. Valois, membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 362. — M. Welvert, officier d'académie, 582.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

Archives nationales : nominations diverses, 192. — Archives du Calvados : M. Bénet, archiviste, 192. — Archives de la Haute-Saône : M. Dunoyer de Segonzac, archiviste, 581. — Archives de Saône-et-Loire : M. Lex, archiviste, 581. — Archives de la Haute-Vienne : M. Ed. Gautier, archiviste par intérim, 711. — Archives de la principauté de Monaco, 582.

Bibliothèque nationale : décret de réorganisation, 362; nominations, 366, 711; programme des examens d'admission, 579; additions au supplément grec, 195. — Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques : M. Ulysse Robert, chargé de la direction et du contrôle des travaux, 192. — Comité central des bibliothèques de l'Arsenal, Maza-

rine et Sainte-Geneviève, 192. — Bibliothèque Sainte-Geneviève : M. Auguste Molinier, conservateur, et M. Kohler, employé, 581. — Bibliothèque universitaire de Bordeaux : M. V. Mortet, bibliothécaire, 711. — Bibliothèque de la ville de Genève : M. Th. Dufour, directeur, 582. — Bibliothèque du Vatican, 368. — Bibliothèque de l'église de Bérat (Albanie), 370.

COMPAGNIES SAVANTES.

Académie des inscriptions et belles-lettres, 192, 712. — Société des antiquaires de France, 582. — Comité des travaux historiques, 711. — Direction centrale des *Monumenta Germaniae historica*, 367. — Société de l'histoire de la Hanse, 724. — Académie de Belgique, 712. — Société des sciences de Christiania, 712. — Université de Bâle, 711.

FAITS DIVERS ET MÉLANGES.

Additions au supplément grec de la Bibliothèque nationale, 1883-1885, par H. Omont, 195. — Les premiers livres de la chronique d'Hélinand, 198. — Alain de Penrith, recteur de l'université de Paris, 200. — Le pontifical de Ferri de Clugni, 201. — Les livres de compte des frères Bonis, 201. — *Revue historique de l'Ouest*, 203. — *Archivio paleografico italiano*, 203, 586. — *Monumenta Germaniae historica*, 367. — *Paléographie des classiques latins*, 367, 716. — Catalogue des manuscrits du Vatican, 368. — *The American Journal of archæology*, 369. — Les manuscrits grecs de Bérat, 369. — Un recueil de lettres de Philippe le Bel, 371. — La version latine du Pasteur d'Hermas, 372. — Chansons latines du XIIIe siècle, 582. — Préparation et commerce du parchemin au XIVe siècle, 585. — La *Margarita philosophiarum* de Jean de Vignay de Dijon (1298), 586. — Exécution de livres liturgiques en 1351, 717. — Pierre Daniel et ses amis, 717. — Une Lettre de Jacques Toussain à Guillaume Chrestien, 718. — Les fac-similés photographiques et les calques, par Élie Berger, 718. — Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens, par Julien Havet, 720. — Portrait de Louis, duc d'Orléans, publié par André Thevet, par H. Bouchot, 721. — Charte de Madauc, prince gallois, par H. d'Arbois de Jubainville, 722. — *Revue celtique*, 722. — Geoffroi de Geynville, par Ch.-V. Langlois, 722. — Tablettes norraines, 723. — Société de l'histoire de la Hanse, 724. — Dreux Budé, trésorier des chartes, par M. Prou, 724. — Un prospectus de Pierre Schœffer, 725.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1]

POUR L'ANNÉE 1885.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Le garde des sceaux, ministre de la justice.

ACADÉMIE (L') DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, à Paris.
— IMPÉRIALE DES SCIENCES (classe philosophico-historique), à Vienne.
— ROYALE DES LINCEI, à Rome.
ARCHIVES (LES) DE GENÈVE.
— DE TOSCANE, à Florence.
— DÉPARTEMENTALES DE L'AVEYRON, à Rodez.
— — DES BOUCHES-DU-RHÔNE, à Marseille.
— — DE LA CREUSE, à Guéret.
— — DU DOUBS, à Besançon.
— — DE L'INDRE, à Châteauroux.
— — DU LOIRET, à Orléans.
— — DU NORD, à Lille.
— — DU PUY-DE-DÔME, à Clermont-Ferrand.
— — DE LA HAUTE-SAÔNE, à Vesoul.
— — DES DEUX-SÈVRES, à Niort.
— — DU TARN, à Albi.
— — DU VAR, à Draguignan.
— — DE LA VENDÉE, à la Roche-sur-Yon.
— — DES VOSGES, à Épinal.
ARCHIVES MUNICIPALES, à Marseille.
— NATIONALES, à Paris.
ATHÉNÉE (L') BARCELONAIS, à Barcelone.
BÉNÉDICTINS (LES RR. PP.), à Solesmes (Sarthe).
BIBLIOGRAPHIE (LA) DE LA FRANCE, journal général de l'imprimerie et de la librairie, à Paris.
BIBLIOTHÈQUE (LA) CANTONALE, à Lausanne.
— CENTRALE, à Bukarest.
— DE L'ARCHEVÊCHÉ, à Lyon.
— DE L'ARSENAL, à Paris.
— DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
— DE L'INSTITUT CATHOLIQUE, à Lille.
— — à Lyon.
— — à Paris.
— DE L'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
— DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.
— DE L'UNIVERSITÉ DE GÊNES.
— — D'INNSBRUCK.
— — DE PISE.
— DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, à Paris.
— DE LA COUR D'APPEL, à Paris.
— DE LA FACULTÉ DE DROIT, à Lyon.

1. Ceux de messieurs les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. Alphonse PICARD, libraire de la Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la quarante-septième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

Bibliothèque de la Faculté de droit, à Paris.
— à Toulouse.
— de la ville d'Arras.
— de Bayeux.
— de Bayonne.
— de Blois.
— de Boulogne-sur-Mer.
— de Brême.
— de Cognac.
— de Genève.
— du Mans.
— de Marseille.
— de Metz.
— de Montauban.
— de Nancy.
— de Nantes.
— de Nice.
— d'Orléans.
— de Pau.
— de Poitiers.
— de Reims.
— de Rennes.
— du Rio de Janeiro
— de la Rochelle.
— de Rouen.
— de Saintes.
— de Saint-Étienne.
— de Soissons.
— de Tours.
— de Valenciennes.
— des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique, à Paris.
— du Sénat, à Paris.
— Mazarine, à Paris.
— Méjanes, à Aix.
— nationale, à Paris (département des imprimés).
— (départ. des manuscrits).
— Peabody, à Baltimore.
— universitaire, à Aix-en-Provence.
— à Besançon.
— à Bordeaux.
— à Clermont-Ferrand.
— à Douai.
— à Lyon.
— à Montpellier.
— à Rennes.
— Victor-Emmanuel, à Rome.
Cercle agricole (le), à Paris.
Couvent (le) des Dominicains, à Lyon.
École (l') Massillon, à Paris.
— nationale des chartes, à Paris.
— supérieure de diplomatique, à Madrid.
Institut (l') de France, à Paris.
Jésuites (les RR. PP.), à Paris.
— — à Toulouse.
— — Bollandistes, à Louvain.
Maison (la) Saint-Michel, à Laval.
Ministère (le) de l'instruction publique, à Paris (60 ex.).
Mittheilungen des Institute für oesterreichische Geschichtsforschung, à Vienne (Autriche).
Revue (la) archéologique, à Paris.
— historique, à Paris.
Société (la) archéologique de Béziers.
— bibliographique, à Paris.
— d'agriculture d'Angers.
— — de Douai.
— d'archéologie d'Avranches.
— de la Diana, à Montbrison.
— de numismatique de Belgique, à Bruxelles.
— des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— — de la Morinie, à Saint-Omer.
— — de Picardie, à Amiens.
Université (l') de Vienne (Autriche).

MM.

*Achard, à Avignon[1].
Albanel, à Bruxelles.
*André, archiviste de l'Aube, à Troyes.
Antonin (le R. P.), à Lyon.
Appert, à Flers.
*Arbois de Jubainville (H. d'), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
Arc (Pierre d'), à Aix-en-Provence.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

Asher et Cie, à Berlin (5 ex.).
*Aubert, surnuméraire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
*Aubineau (L.), à Paris.
*Aubry-Vitet (Eug.), à Paris.
*Auger (Ernest), conseiller à la cour de cassation, à Paris.
Augier, juge suppléant, à Rambouillet.
*Auvray, membre de l'École française de Rome.
Azaïs, secrétaire de la Société archéologique, à Béziers.
*Babelon, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Baecker (le R. P. de), à Bruxelles.
Baer et Cie, à Paris (5 ex.).
*Baillet (Aug.), à Orléans.
Bailly, professeur, à Orléans.
Barante (le baron de), à Paris.
*Barbier de la Serre (Rog.), conseiller-référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
*Barroux, à Paris.
*Barthélemy (A. de), membre du Comité des travaux historiques, à Paris.
Barthès et Lowell, libraires, à Londres (3 ex.).
*Bataillard (Paul), à Paris.
Bazin, à Paris.
*Beaucorps (Maxime de), à Orléans.
Beaucourt (le marquis de), à Paris.
Beghin, à Lille.
Belhatte et Thomas, libraires, à Paris.
Bellet (l'abbé), à la Teppe (Drôme).
*Bémont, à Paris.
Bénard, professeur au lycée, à Orléans.
Bénet, archiviste du Calvados, à Caen.
*Benon (G.), à Saintes.
*Berger (Élie), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Berthelé, archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
*Bertrand (Arthur), au Mans.
*Bertrandy-Lacabane, archiviste de Seine-et-Oise.
*Bessot de Lamothe, ancien archiviste du Gard, à Avignon.
Bilot de Chateaurenault, à Paris.
Blacas (de), à Paris.
*Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, correspondant de l'Institut, à Marseille.
Blanchard, à Nantes.
Blanche, libraire, à Bruxelles.
Bocca, libraire, à Turin (5 ex.).
Boissieu (de), à Saint-Galmier.
Bon, libraire, à Vesoul.
*Bonnardot (François), sous-inspecteur des travaux historiques de la ville de Paris.
*Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Bonnault d'Houet (Xavier de), au château d'Hailles, par Moreuil (Somme).
*Bordier (Henri-L.), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Borel, à Paris.
Borrani, libraire, à Paris.
Bossange, libraire, à Paris (2 ex.).
Bottée de Toulmon, à Paris.
Boucher-Lamey (Mme), à Cherbourg.
*Bouchot, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Bougenot, à Paris.
*Bourbon (G.), archiviste de l'Eure, à Évreux.
*Bourmont (A. de), attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Bournon (G.), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
*Bouyer (Ad.), à Paris.
Bouygues, libraire, à Aurillac.
Brachet, ancien professeur à l'École polytechnique, à Paris.
Bréard, à Paris.
*Brièle, archiviste de l'Assistance publique, à Paris.
Brockhaus, libraire, à Leipzig.
Brölemann, à Paris.
*Bruel (L.-A.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Brunetière, à Paris.
*Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

*Buche, à Paris.
Buck, libraire, à Luxembourg.
Bull, libraire, à Strasbourg.
Cabié, à Roquesserrière (Haute-Garonne).
Caillier de Villepréaux (Georges), à Villepréaux (Creuse).
*Calmettes (Fern.), à Paris.
*Campardon (Émile), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Casati, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.
*Castan, bibliothécaire, correspondant de l'Institut, à Besançon.
Cauvet, président du tribunal, à Montpellier.
*Cauwès, professeur agrégé à la Faculté de droit, à Paris.
*Cerise (le baron G.), à Paris.
Cessac (de), au Mouchetard (Creuse).
Chabaneau, professeur à la Faculté des lettres, à Montpellier.
Chaix de Lavarène (l'abbé), curé de la cathédrale, à Clermont-Ferrand.
*Chambure (de), au château de Montmartin (Nièvre).
Champion, libraire, à Paris.
*Charavay (Ét.), à Paris.
Chardon (H.), vice-président de la Société historique du Maine, au Mans.
Charles, professeur, à Pontlevoy (Loir-et-Cher).
*Chassaing (A.), juge, au Puy-en-Velay (Haute-Loire).
*Chatel (E.), à Caen.
*Chauffier (l'abbé), secrétaire de l'évêché, à Vannes.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chaverondier (Aug.), archiviste, à Saint-Étienne.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
Chevalier (l'abbé J.), à Romans (Drôme).
Chevalier (l'abbé U.), à Romans (Drôme).
*Cicile, à Paris.
*Clairefond, à Moulins.
*Clédat, professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
Cloquet, à Lille.
Colombier, à Paris.
Conchon, à Lyon.
Condamin (le Dr), à Lyon.
Contet, libraire, à Paris (7 ex.).
*Coppinger, à Paris.
*Corda, stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Corroyer, architecte, à Paris.
*Couard-Luys, archiviste de l'Oise, à Beauvais.
*Courajod (L.), conservateur-adjoint au musée du Louvre, à Paris.
*Couraye du Parc, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Courbet, à Paris.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Coussemaker (Ignace de), à Bailleul (Nord).
Cressac, à Cahors.
Cruz et Cie, à Lisbonne.
*Cucheval-Clarigny, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Cumont (le marquis de), à la Roussière, près Coulanges (Deux-Sèvres).
*Curzon (de), archiviste, à Paris.
Daguin, avocat, à Paris.
*Daiguson (Maurice), ancien magistrat, à Châteauroux.
Dalloz (P.), à Paris.
Danzas (le R. P.), dominicain, à Lyon.
Darcel (Alfred), à Paris.
*Dareste (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
Dartige, à Poitiers.
*David (Louis), conseiller maître à la Cour des comptes, à Paris.
Decq et Duhent, libraires, à Bruxelles (2 ex.).
Dehaisnes (l'abbé), ancien archiviste du Nord, à Lille.
Deighton, Bell et Cie, à Cambridge (Grande-Bretagne).
*Delaborde (H.-François), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Delachenal, à Paris.
*Delahaye, rédacteur du *Journal d'Indre-et-Loire*, à Tours.

Delaune, avocat, à Romorantin (Loir-et-Cher).
*Delaville Le Roulx, à Paris.
*Delisle (L.), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Deloche, membre de l'Institut, à Saint-Maurice (Seine).
*Deloye (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
Delpech (Henri), à Montpellier.
*Demaison (Louis), à Reims.
*Demante (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
Denifle (le R. P.), dominicain, archiviste au Vatican, à Rome.
Denis (l'abbé), à Meaux.
Depoin, à Pontoise.
*Deprez, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Desjardins, chef du bureau des archives au ministère de l'instruction publique, à Paris.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
*Digard, membre de l'École française de Rome, à Paris.
Dion (Adolphe de), à Montfort-l'Amaury.
*Dolbet, archiviste de la Manche, à Saint-Lô.
Dorange, à Tours.
Douais (l'abbé), professeur d'histoire à l'École supérieure de théologie, à Toulouse.
Douvre, ancien juge de paix, à Rouen.
Drême, premier président de la Cour d'appel, à Agen.
*Dubois-Guchan (Gaston), à Paris.
Du Boys (Émile), avocat, à Rochefort-sur-Mer.
*Duchemin, archiviste de la Sarthe, au Mans.
*Du Chêne, à Baugé (Maine-et-Loire).
*Dufour (Th.), directeur des Archives du canton, à Genève.
*Dufourmantelle, archiviste de la Corse, à Ajaccio.
*Dufresne, attaché à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Du Mesnil, conseiller d'État, à Paris.
Dumolard, à Milan.
Dumoulin, libraire, à Paris.
Dumoulin, professeur, à Clermont-Ferrand.
*Dunoyer de Segonzac, archiviste, à Vesoul.
*Duplès-Agier (Henri), à Versailles.
*Dupont (Edmond), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Durand, archiviste de la Somme, à Amiens.
Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
*Durrieu, attaché à la conservation des peintures au musée du Louvre, à Paris.
Duruy, membre de l'Institut, à Paris.
*Duval (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
Dybwad, à Christiania.
Engelcke, libraire, à Gand.
Esnault (l'abbé), au Mans.
Estienne, archiviste, à Vannes.
Faesy, libraire, à Vienne (Autriche).
*Fagniez (Gust.), à Meudon.
Fanna (le R. P. Fidèle de), à Turin.
*Faucon (Maurice), à Escolore, par Billom (Puy-de-Dôme).
*Faugeron, docteur ès lettres, journaliste, à Angers.
*Favre (Camille), à Genève.
*Finot, archiviste, à Lille.
Flach, professeur au Collège de France, à Paris.
*Flamare (de), archiviste de la Nièvre, à Nevers.
*Flammermont, maître de conférences à la Faculté des lettres, à Poitiers.
*Fleury (de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
*Flourac (Léon), archiviste des Basses-Pyrénées, à Pau.
*Fontenay (H. de), à Autun.
*Fournier (Marcel), à Paris.
*Fournier (Paul), professeur à la Faculté de droit, à Grenoble.

Fournier-Latouraille, avoué, à Brioude.
Franck (Félix), à Paris.
*François Saint-Maur, ancien président de chambre à la Cour d'appel, à Pau.
Frick, libraire, à Vienne (Autriche).
Fromann, libraire, à Iéna.
*Furgeot, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Gaillard, professeur à l'École normale de Cluny (Saône-et-Loire).
Gap (Lucien), instituteur, à Roaix (Vaucluse).
*Gardet, avocat, à Paris.
Garnier, libraire, au Rio de Janeiro.
Gatteyrias, à Paris.
Gauban (Oct.), avocat, à la Réole (Gironde).
Gauthier, libraire, à Moscou (3 ex.).
*Gauthier (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
*Gautier (Léon), sous-chef de section aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
Gay, à Paris.
*Gerbaux, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Germain, membre de l'Institut, à Montpellier.
Gerold et Cie, à Vienne.
Giraud (P.-E.), ancien député, à Romans (Drôme).
*Giraudin (l'abbé), à Bordeaux.
*Giry (A.), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Gloria, juge suppléant, à Mâcon.
*Gossin (L.), sous-chef de bureau au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
*Gouget, archiviste de la Gironde, à Bordeaux.
Gourjault (le comte de), à Mézières.
Grand (Daniel), à Paris.
*Grandjean, à Paris.
*Grandmaison (Charles de), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
Grandval (le marquis de), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
*Grassoreille, archiviste de l'Allier, à Moulins-sur-Allier.
*Gréa (l'abbé A.), vicaire général, à Saint-Claude (Jura).
Grosjean, libraire, à Nancy.
*Guérin (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guiffrey (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guignard (P.), bibliothécaire, à Dijon.
Guigné (de), à Madras (Indes).
*Guigue (M.-C.), archiviste du département du Rhône et de la ville de Lyon.
*Guilhiermoz, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Guillaume (l'abbé), archiviste, à Gap.
Guzzy (le R. P.), bibliothécaire des Pères Jésuites, à Toulouse.
Hachette, libraire, à Paris.
Haessel, libraire, à Leipzig.
Hahn (Alex.), à Luzarches (Seine-et-Oise).
*Hanotaux, conseiller d'ambassade, à Constantinople.
Harrassowitz (Otto), libraire, à Leipzig.
Haseler, libraire, à Kiel.
Hauréau, membre de l'Institut, à Paris.
*Havet (Julien), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Heinrichs, libraire, à Leipzig.
*Helleu (Joseph), à Paris.
Henneguy, à Paris.
*Herbomez (A. d'), à Paris.
Hériсourt (le comte d'), consul de France, à Stuttgart.
Herluison, libraire, à Orléans.
*Hervieu, à Avallon.
Heude-Lepine, à Montfort-l'Amaury.
*Himly (A.), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, à Paris.
Hinojosa (don Ed.), à Madrid.
Hoche, à Paris.
Hubert, archiviste, à Châteauroux.

Jacob, archiviste, conservateur du musée, à Bar-le-Duc.
Joubert (André), aux Lutz-de-Daon, par Château-Gonthier (Mayenne).
*Jouon (Frédéric), à Rennes.
Jourdain, membre de l'Institut, à Paris.
Juigné (de), à Madras (Inde).
Jung-Treuttel, libraire, à Paris (13 ex.).
*Kaulek (J.), attaché aux archives du ministère des Affaires étrangères, à Paris.
Kemminck, libraire, à Utrecht.
*Kerdrel (Audren de), sénateur, à Paris.
Kermaingant (de), à Paris.
Koehler, libraire, à Leipzig.
*Kohler (Ch.), à Paris.
Kramers, libraire, à Rotterdam.
Kruger, chez Hartgé et Lesoudié.
Kymmel (N.), libraire, à Kiev (2 ex.).
*Laborde (le marquis Joseph de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Laborde (Th.), chef-adjoint du service sténographique du Sénat, à Paris.
*La Borderie (Arthur de), correspondant de l'Institut, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
Lachenal, receveur des finances, à Brioude.
La Cour de la Pijardière (L. de), archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
Laferrière (le comte de), à Athis (Orne).
*Lair, directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux, à Paris.
*Lalanne (Lud.), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
Lameere, procureur général, à Gand.
*Langlois (Ch.-V.), maître de conférences à la Faculté des lettres, à Douai.
La Rochebrochard (de), au château de Boissoudan, par Champdeniers (Deux-Sèvres).
Laschenais (de), au château de la Salle (Saône-et-Loire).
Lascombe (A.), au Puy-en-Velay.
*Lasteyrie (Robert de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Lastic (le Cte de), à Paris.
*Laudy, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Laugardière (de), ancien conseiller à la Cour d'appel, à Bourges.
*Laurent, à Dommery (Ardennes).
*Lebeurier (l'abbé), ancien archiviste, à Mantes.
*Legaron, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Lecestre, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lechevallier, libraire, à Paris.
*Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lefebvre, avoué, à Neufchâtel-en-Bray.
Le Feuvre, libraire, à Jersey.
Lefèvre, rédacteur du *Constitutional*, à Paris.
*Lefèvre (André), homme de lettres, à Paris.
*Lefèvre-Pontalis (G.), à Paris.
*Lefoullon, avoué, à Paris.
Legoyt, ancien chef de division au ministère des travaux publics, à Paris.
Legros fils, à Fécamp.
*Lelong, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lemaire (Émile), à S.-Quentin.
Lemaître, libraire, à Valenciennes.
Le Mire (Noël), avocat, à Mirevent.
Lemoigne, libraire, à Paris (6 ex.).
*Lemonnier (H.), professeur d'histoire à l'École des beaux-arts, à Paris.
Léotard, sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier.
*L'Épinois (H. de), à Limeray (Indre-et-Loire).
Lepitre (l'abbé), à Langres.
Le Queu d'Entremeuse, à Nantes.
*Leroux (Alfred), archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.
Leroux (Ernest), libraire, à Paris.

Le Soudier, à Paris (6 ex.).
*Lespinasse (René de), à Paris.
Levasseur, à Évrecy (Calvados).
Levêque, abbaye Sainte-Madeleine, à Marseille.
Lévis-Mirepoix (le duc de), au château de Léran.
*Lex, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
Liénard, à Verdun-sur-Meuse.
Limminghe (le comte de), au château de Gesves (Belgique).
Loeb (Isidore), à Paris.
Loones, libraire, à Paris.
Lorenz (Alf.), libraire, à Leipzig.
Loriferme (l'abbé), curé, à Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).
*Loriquet, archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
*Loth, à Paris.
*Luce (Siméon), membre de l'Institut, sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Ludlow (Th.-W.), à New-York.
Lustrac (Ad. de), au château de Lias (Gers).
*Maitre (L.), archiviste de la Loire-Inférieure, à Nantes.
*Mandrot (B.), à Paris.
Mantz, libraire, à Vienne.
*Marais, à Paris.
*Marchegay (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).
Marcus, libraire, à Bonn.
Marion (J.), à Paris.
*Marsy (Arthur de), conservateur du musée, à Compiègne.
*Martel, professeur de droit, à Alger.
*Martin (Henry), à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*Martineau, stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Marty-Laveaux (Ch.), à Paris.
Mascré, ancien notaire, au Havre.
*Mas Latrie (L. de), membre de l'Institut, à Paris.
*Mas Latrie (René de), chef de bureau au ministère de l'instruction publique, à Paris.
Massip, archiviste, à Privas.
Masson, à Amiens.
*Maulde (de), sous-préfet en non-activité.
Maumus, avocat, à Mirande.
Maury (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, à Paris.
Mayolez, libraire, à Bruxelles.
Meilheurat (V.), à Montcombroux (Allier).
Ménadier, sénateur, à Versailles.
Menjot-d'Elbenne, à Paris.
Métérie, libraire, à Rouen.
*Meunier (Ern.), à Paris.
Mévil (Mme Sainte-Marie), à Viéville (Haute-Marne).
*Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, à Paris.
Michel, à Paris.
Michel, directeur de l'enregistrement, à Périgueux.
Millard, curé, à Somsois (Marne).
Millescamps (G.), à Paris.
Mitsdorffer, libraire, à Münster.
Miotat, à Paris.
Mireur, archiviste du Var, à Draguignan.
Moindrot, libraire, à Romorantin.
*Molard (Fr.), archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
*Molinier (Auguste), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
*Molinier (Émile), attaché au Musée du Louvre, à Paris.
Molino, à Rome.
Monléon (de), à Menton.
Monod (Gabriel), à Paris.
*Montaiglon (A. de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Morand, juge honoraire, à Boulogne-sur-Mer.
Moranvillé, stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Moré (Mme), libraire, à Paris (4 ex.).
*Morel-Fatio, secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
*Morelot (l'abbé), à Dijon.
*Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
*Mortet, à Bordeaux.
Mulçay, libraire, à Chalon-sur-Saône.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01190 8814